This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

PROPERTY OF
University of Michigan Libraries
1817
ARTES SCIENTIA VERITAS

POUILLÉ HISTORIQUE

DE

L'ARCHEVÊCHÉ DE RENNES

RENNES. — IMPRIMERIE DE CH. CATEL.

POUILLÉ HISTORIQUE

DE

L'ARCHEVÊCHÉ DE RENNES

PAR

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON, Amédée
Chanoine Honoraire.

TOME Ier.

RENNES
FOUGERAY, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
rue aux Foulons, 19.

PARIS
RENÉ HATON, LIBRAIRE-ÉDITEUR,
rue Bonaparte, 33.

1880

6V
83

BX
1532
R42
G96
v.1

70464E-129

APPROBATIONS

APPROBATION DE S. É. LE CARDINAL SAINT-MARC, ARCHEVÊQUE DE RENNES.

Nous approuvons, avec grand empressement, le plan du *Pouillé historique de Rennes*, et recommandons vivement aux membres de notre vénérable clergé cet ouvrage si important et si intéressant pour notre diocèse.

† G. Card. SAINT-MARC, Arch. de Rennes.

Rennes, 20 août 1876.

LETTRE DE S. G. Mgr PLACE, ARCHEVÊQUE DE RENNES, A L'AUTEUR DU POUILLÉ.

Mon cher Chanoine,

Il eût suffi au *Pouillé historique du diocèse de Rennes*, si bien recommandé par sa nature même et le nom de son auteur, de se présenter au public sous les auspices de mon vénéré prédécesseur, pour être assuré de trouver dans le diocèse et au-delà l'accueil le plus sympathique. Mais l'éminent cardinal n'avait pu qu'encourager le projet et bénir le plan; je suis heureux, à mon tour, maintenant que l'ouvrage s'achève, d'en approuver la savante exécution.

Cette publication comble une lacune et répond à un réel besoin. Un simple coup d'œil sur son objet en fait comprendre l'intérêt religieux et la portée historique.

Présenter, en appuyant chaque détail de pièces authentiques, non-seulement un état général de l'archidiocèse de Rennes depuis l'époque lointaine de son évangélisation, mais encore le dénombrement méthodique et justifié de ses bénéfices, de ses paroisses, des fondations, prébendes, abbayes, chapelles, établissements religieux et hospitaliers qui, aux différents âges de sa longue existence, ont, sous des dénominations, avec des formes et des fortunes diverses, pris naissance sur tous les points de son territoire, voilà ce que vous avez eu le courage d'entreprendre, et, je suis heureux de vous rendre ce témoignage, vous avez eu le mérite de le réaliser.

Vous êtes en droit, mon cher Chanoine, de vous approprier les paroles de l'auteur des Machabées : *Non facilem laborem, immo negotium plenum vigiliarum et sudoris assumpsimus.* Que de fouilles, en effet, que de patientes et sagaces investigations pour rassembler les matériaux d'une telle œuvre, à laquelle vous avaient heureusement préparé et comme destiné vos précédents écrits et les études de toute votre vie!

Chartes, diplômes, archives diocésaines et départementales, registres paroissiaux, parchemins et papiers de famille, coutumes et traditions locales, dont le rappel vous a fourni tant de curieuses et piquantes pages, vous avez puisé à toutes les sources d'information. Les lecteurs de la *Semaine Religieuse* et de la *Revue de Bretagne et de Vendée* savent d'ailleurs avec quel bonheur votre plume exercée fond, dans un sobre et attachant récit, les documents dont vos laborieuses recherches vous mettent en possession.

Ayant à cœur de concourir, pour ma faible part, à la réussite de cette entreprise vraiment *bénédictine*, vous voudrez bien me compter parmi vos souscripteurs pour douze exemplaires, et je ne doute pas qu'une place ne soit réservée d'avance, dans un grand nombre de bibliothèques ecclésiastiques, à ce précieux polyptique, qui honorera le diocèse et que nous envieront les Églises voisines.

Il me semble aussi que l'acquisition de ce recueil par les Fabriques est naturellement indiquée; un pareil ouvrage complètera et trop souvent composera à lui seul, pour une longue période, leurs archives dispersées, mutilées ou détruites par le temps et les

révolutions. Il éclaire l'origine des paroisses, restitue leurs titres oubliés ou perdus, les suit dans leurs développements, donne la succession des pasteurs avec les faits marquants de leur administration, les usages, les donations : il sera ainsi pour chacune d'elles un vrai livre de famille.

Recevez, mon cher Chanoine, avec mes plus sincères félicitations, l'assurance de mon affectueux et paternel dévouement en N.-S.

† CHARLES-PHILIPPE, Archevêque de Rennes.

Rennes, le 2 décembre 1879.

AVANT-PROPOS

On appelle pouillé « le dénombrement, l'état de tous les bénéfices d'un diocèse, d'une abbaye, etc.[1], » faisant connaître les qualités de ces bénéfices, leurs dépendances, leurs revenus et les noms de ceux à qui ils appartiennent. On croit que ce nom de pouillé, en latin *pulegium*, est un dérivatif de polyptique, *polypticum*, sorte de registre où l'on écrivait jadis les actes publics, les annales ecclésiastiques et le catalogue des églises et des bénéfices.

Les pouillés imprimés sont rares; notre pays ne possède en ce genre que le *Pouillé de la province de Tours*, publié en 1648, et les *Pouillés de Bretagne*, édités en 1863, par M. de Courson, à la suite du *Cartulaire de Redon*. Mais ces travaux sont nécessairement incomplets pour nous, leurs auteurs se plaçant à un point de vue plus général que celui du diocèse de Rennes.

Le *Gallia christiana*, ce magnifique ouvrage des Bénédictins, renferme bien les catalogues historiques des évêques et des abbés de France; malheureusement la Révolution ne leur laissa pas le temps de livrer eux-mêmes à l'impression la *province de Tours*, faisant partie de ce vaste recueil; l'impiété chassa trop tôt ces infatigables travailleurs[2]; et puis, il faut en convenir, le *Gallia christiana*, quelqu'important qu'il soit, n'est pas un pouillé, ce n'est pas même la description complète d'une province ou d'un évêché.

Encouragé par les bontés de S. Ém. le cardinal Saint-Marc et par la bienveillance de son digne successeur sur le siège de Rennes, ayant l'espérance fondée que de sages conseils ne nous seraient pas

1. M. Littré, *Dictionnaire de la langue française*.
2. C'est M. Hauréau, de l'Institut, qui a publié ce volume en 1856.

refusés par ceux dont les études honorent la Bretagne depuis bien des années, osant compter aussi sur nos confrères dans le sacerdoce pour être aidé par eux dans les recherches que nécessite ce travail, nous avons entrepris, en mettant notre confiance en Dieu, la publication d'un *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*.

L'ouvrage entier se divise en trois grandes parties : les évêchés, — les monastères, — les paroisses.

I. — LES ÉVÊCHÉS

Cette première partie comprend deux sections : les anciens évêchés de Rennes, Dol et Saint-Malo, — l'archevêché de Rennes.

Après avoir jeté un coup d'œil sur les origines de nos diocèses, origines un peu obscures, il est vrai, mais qui cependant ne sont pas sans gloire, puisqu'elles rappellent les noms des saint Just, saint Samson et saint Malo, nous étudions ce qu'était, au point de vue temporel, la puissance de nos évêques du moyen-âge, et nous faisons suivre cette étude des catalogues historiques de tous les évêques de Rennes, de Dol et de Saint-Malo. Un travail de même genre est ensuite consacré à faire connaître ce qu'étaient les vénérables chapitres de nos cathédrales et leurs principaux dignitaires.

C'est après ces notices historiques, sorte de préliminaires obligatoires, que commence le pouillé proprement dit de nos diocèses. Ce pouillé nous apprend de combien d'archidiaconés, de doyennés et de paroisses se composait chacun des trois diocèses dont nous nous occupons; il nous montre quelles étaient les principales fondations faites dans nos églises et dans nos chapelles, et par là même quels étaient les bienfaiteurs de nos paroisses; il nous dit à qui appartenait jadis le droit de nommer les abbés, les recteurs, les prieurs et les autres bénéficiers, quels noms portaient primitivement nos paroisses et quels saints elles invoquaient comme patrons; en un mot, ce pouillé essaie de nous tracer un tableau aussi exact que possible de ce qu'étaient les diocèses de Rennes, de Dol et de Saint-Malo avant la Révolution française.

Mais nous ne nous proposons pas seulement d'étudier le temps passé, le présent mérite aussi d'attirer notre attention. En 1859, une bulle du Souverain-Pontife, l'illustre et bien-aimé Pie IX, érigea en archevêché le siège épiscopal de Rennes et créa la pro-

vince ecclésiastique de Bretagne. Dès lors, l'histoire de notre diocèse se présente sous un nouveau jour : Rennes n'est plus seulement l'antique capitale des Bretons et le chef-lieu d'un simple évêché, la voilà placée, par Pie IX, à la tête de quatre diocèses célèbres dans la chrétienté par le nombre de leurs saints; la Bretagne religieuse se présente plus homogène que jamais, et elle se place avec un noble orgueil sous la protection de ses sept saints : Malo, Samson, Patern, Corentin, Pol, Tugdual et Brieuc, rayonnant comme une couronne splendide autour du siège devenu archiépiscopal des saints Amand, Melaine et Modéran.

Nous étudions donc l'archidiocèse de Rennes, faisant connaître la magnifique bulle d'érection que le Souverain-Pontife daigna adresser à Mgr Godefroy Brossais-Saint-Marc, nommé archevêque de Bretagne. Puis nous donnons un pouillé général de notre province ecclésiastique et un autre pouillé plus détaillé de notre archidiocèse, faisant pour le temps actuel ce que nous avons fait pour le passé.

La première partie de notre ouvrage renferme, comme l'on voit, toutes les généralités concernant nos diocèses.

II. — LES MONASTÈRES

Notre deuxième partie se subdivise également en deux sections, l'une se rapportant aux siècles passés et l'autre au temps présent.

Les trois anciens diocèses de Rennes, Dol et Saint-Malo, renfermaient avant la Révolution 13 abbayes, 3 collégiales, environ 200 prieurés, 1 commanderie, 82 couvents, plusieurs hôpitaux et un nombre considérable de chapelles fondées. Non-seulement nous faisons connaître, aussi exactement que possible, tous ces nombreux établissements religieux, mais nous essayons encore de donner quelques notices historiques sur tous les principaux d'entre eux : nous étudions notamment les abbayes, les prieurés réguliers, les collégiales, la commanderie de La Guerche, les hôpitaux et les couvents les plus importants; nous nous bornons toutefois, dans ce travail de détail, aux établissements qui se trouvaient dans le territoire actuel de notre archidiocèse et qui par là même nous intéressent plus particulièrement [1].

1. Nous nous occupons, par conséquent, de Redon et de son territoire, quoiqu'ils dépendissent autrefois de l'évêché de Vannes.

Après avoir admiré les fondations multipliées qu'inspira la foi de nos ancêtres, nous nous consolons de bien des misères présentes en considérant les bonnes œuvres suscitées parmi nous par l'esprit toujours vivifiant de l'Église catholique. Tout en pleurant sur les ruines si respectables de nos vieux monastères, nous sentons l'espoir renaître en nos âmes, en voyant combien d'œuvres pieuses ont pris naissance ou se sont continuées, dans notre diocèse, depuis la tourmente révolutionnaire.

Nous donnons donc des notices historiques sur les monastères qui remplacent nos abbayes et nos prieurés, lieux de paix et de prière, au XIXe siècle comme au moyen-âge; nous parlons de ces humbles couvents, ignorés de la foule oisive et distraite, où de simples servantes de Jésus enseignent de pauvres enfants et les forment à la vertu; nous faisons connaître ces pieuses congrégations d'hommes et de femmes qui se répandent dans notre diocèse, visiblement bénies de Dieu, donnant à tout un peuple, avec l'instruction religieuse, l'exemple du travail assidu et du véritable dévouement; nous n'oublions pas non plus, à côté de nos écoles tenues par ceux qu'on nomme si bien nos *Frères* et nos *Sœurs*, nous n'oublions pas ces femmes dévouées qui sacrifient leur existence au soulagement des infirmités humaines, et nos hôpitaux auront leur chapitre, qui ne sera pas le moins intéressant du volume. En un mot, notre but est de faire voir par quelles œuvres l'Église de Rennes se distingue de nos jours, et par quels établissements elle sanctifie les âmes, tenant à honneur de marcher sur les glorieuses traces d'autrefois.

III. — LES PAROISSES

Nous arrivons à la troisième et dernière partie de notre travail; elle se résume en quelques mots, mais Dieu seul sait ce qu'elle nous coûte de recherches pour être bien traitée.

Après avoir vu en grand ce qu'est notre archidiocèse, après avoir signalé ses établissements religieux, il reste à parler de ses paroisses. Nous les présentons par ordre alphabétique, sous forme de *dictionnaire historique*, pour la plus grande commodité des lecteurs. Dans l'article consacré à chacune de ces 383 paroisses, nous étudions d'abord leurs origines, remontant le cours des siècles autant que nous le pouvons; puis nous faisons connaître l'église où se

réunit le troupeau et la liste des pasteurs chargés de veiller sur lui; nous y joignons quelques détails sur les chapelles frairiennes ou domestiques, sur les confréries anciennes et modernes, sur les monuments autres que les églises et chapelles, tels que calvaires, tombeaux, etc.; nous relatons enfin tout ce qui peut intéresser dans une paroisse, ne nous occupant toutefois que des monuments et des souvenirs exclusivement religieux.

Tel est le plan que nous adoptons pour l'établissement du *Pouillé historique de l'archevêché de Rennes*. Puissions-nous être assez heureux pour présenter à nos lecteurs un tableau tant soit peu fidèle du grand et beau diocèse de Rennes, qui figure avec honneur dans la noble et catholique province de Bretagne?

Quelques mots maintenant sur les sources multiples auxquelles il nous a fallu puiser pour exécuter ce vaste programme.

Nous ne signalerons point les nombreux livres que nous avons consultés pour arriver à notre but; on verra dans le cours de l'ouvrage combien d'imprimés nous avons feuilletés. Mais nous voulons seulement ici mentionner les principaux manuscrits dont nous nous sommes servis.

Les archives des anciens évêchés de Rennes et de Saint-Malo, déposées aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, ne manquent pas d'intérêt, quoiqu'elles n'aient point encore été l'objet d'un classement définitif; malheureusement les archives de l'évêché de Dol ont en grande partie disparu; inutile de dire que nous avons largement puisé dans ce précieux dépôt.

Le principal manuscrit qui nous soit demeuré du chapitre de Dol est un très-curieux *Cartulaire* auquel est joint un *Obituaire*, le tout œuvre du XIVe siècle, peut-être bien d'environ 1320. Les *registres des délibérations* de ce chapitre remontent à 1572.

Nous n'avons plus, hélas! ni Cartulaire ni Nécrologe du chapitre de Saint-Malo; heureusement qu'un grand nombre de titres importants se retrouvent dans le dépôt général de ses archives. Nous avons, en outre, ses *registres de délibérations* depuis 1740, — des *registres d'insinuations ecclésiastiques* depuis 1554, — et enfin les *Grandes Recherches ms.* faites par le savant abbé Manet et se trouvant à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo.

Le chapitre de Rennes possède d'intéressants manuscrits laissés

les uns dans ses archives particulières, les autres aux Archives départementales; énumérons les principaux : le *Nécrologe de l'Église de Rennes*, rédigé vers l'an 1323; — un autre *Nécrologe* de la même Église, d'environ 1350; — le *Livre des Usages de l'Église de Rennes*, de 1445; — la collection des *Délibérations capitulaires* depuis 1470; — un magnifique *Missel* sur vélin, du temps de l'évêque Michel Guibé (1482-1502), renfermant, entre autres choses, le cérémonial du couronnement des ducs de Bretagne à Rennes et un armorial des évêques de cette ville; — un bel exemplaire sur vélin des *Statuta Antiqua Capituli Redonensis*, du XVIIe siècle; — un *Cartulaire du Chapitre*, de la même époque; — un superbe *Inventaire de la Cathédrale en* 1755, etc.

Dans la bibliothèque laissée au Grand Séminaire de Rennes par S. Ém. le cardinal Saint-Marc, signalons parmi les manuscrits précieux dont nous nous sommes servis le magnifique *Cartulaire ms. de l'abbaye de Redon*, — le curieux *Armorial ms. des évêques de Rennes et des abbesses de Saint-Georges et de Saint-Sulpice*, — et un *Missel ms.* du XVe siècle, de Saint-Malo.

A la Bibliothèque publique de Rennes se trouvent aussi les *Cartulaires ms. des abbayes de Saint-Melaine, Saint-Sulpice et Rillé*, dont le premier surtout nous a été très-utile.

Au département des manuscrits de la Bibliothèque nationale, à Paris, le vaste *fonds des Blancs-Manteaux* ou *Mémoires de Bretagne* nous a fourni une foule de renseignements; et aux Archives nationales, en la même ville, *les terriers féodaux de Bretagne* nous ont éclairci bien des questions.

Aux Archives départementales de la Loire-Inférieure, nous avons beaucoup puisé dans l'intéressant fonds des *Déclarations et Aveux* des seigneuries de Bretagne, tant séculières qu'ecclésiastiques, provenant de l'ancien fonds de la Chambre des Comptes de Bretagne.

Aux Archives départementales de Maine-et-Loire et de la Manche, ainsi qu'à la Bibliothèque d'Avranches, les précieux *Cartulaires de Saint-Florent, de la Roë et du Mont Saint-Michel*, ainsi que les autres ms. des nombreuses abbayes angevines et normandes ayant des prieurés dans nos diocèses, nous ont encore présenté de nombreux documents.

Signalons enfin le dépôt fort intéressant des Archives municipales de Rennes et les riches bibliothèques du Grand Séminaire et de l'O-

ratoire de Rennes, où nous nous sommes trouvé heureux de travailler souvent.

Tous ces manuscrits nous ont donc été d'un grand secours, mais ils ne nous auraient pas suffi, si nous n'avions trouvé une véritable bonne volonté à notre égard dans tous ceux qui s'occupent, comme nous, de l'histoire de Bretagne. Nous avons à ce sujet une vraie dette de reconnaissance que nous sommes heureux d'acquitter en ce moment.

Pour faire nos recherches, nous avons dû surtout travailler au dépôt des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine : c'est là que, depuis six ans, nous passons la plus grande partie de nos hivers dans l'étude des manuscrits; comment dès lors ne remercierions-nous pas le savant archiviste d'Ille-et-Vilaine, M. Quesnet, de l'obligeance extrême qu'il nous a toujours témoignée? Qu'il veuille bien recevoir ici l'expression de notre sincère gratitude.

Nous ne devons pas moins de reconnaissance à M. Paul de la Bigne Villeneuve, dont l'érudition est aussi grande que sa complaisance est parfaite. Nous n'oublions pas non plus M. Arthur de la Borderie, qui nous a ouvert son riche trésor de documents inédits sur l'histoire de Bretagne; — M. L. Maupillé, l'érudit historien du pays de Fougères; — nos vénérés confrères MM. les membres du chapitre de Rennes, qui nous ont communiqué leurs archives, et particulièrement l'un d'entre eux, M. l'abbé Brune, qui nous a permis de prendre connaissance des *Annales ms. de l'Église de Rennes* rédigées par lui.

Un autre studieux écrivain, que nous ne pouvons pas non plus oublier dans cette revue trop sommaire, est notre excellent ami et confrère M. l'abbé Pâris-Jallobert, dont le concours empressé nous est d'une si grande utilité.

La liste des autres personnes qui ont bien voulu nous communiquer des documents serait trop longue, si nous voulions la faire complète; nous ne pouvons cependant omettre les noms de MM. A. Charil des Masures, Gaultier-Bidan, dom Plaine, bénédictin de Ligugé, MM. les chanoines Houet et Millochau, et M. l'abbé Luco etc., etc., qui nous ont fourni d'excellents renseignements.

Enfin, obligé de parcourir tout notre diocèse pour nous rendre compte de bien des monuments, pour recueillir les traditions et pour retrouver quelques débris d'archives ignorés jusqu'ici, nous

avons reçu de la part de tous nos confrères dans le sacerdoce tant de marques d'intérêt et d'affection que nous tenons à les en remercier publiquement. Oui, la bonne et simple hospitalité bretonne existe encore chez nous ; la fraternité chrétienne, la seule véritable, règne toujours dans les rangs du clergé auquel nous nous honorons d'appartenir ; et nous n'oublierons jamais le bon accueil que nous avons reçu dans tous les presbytères du diocèse de Rennes.

L'ABBÉ GUILLOTIN DE CORSON,

Chanoine honoraire de l'église métropolitaine de Rennes, membre de plusieurs Sociétés savantes.

INTRODUCTION

A LA PREMIÈRE PARTIE

L'archidiocèse de Rennes se composant des anciens évêchés de Rennes, Dol et Saint-Malo, nous devons nécessairement commencer par étudier ces trois anciennes divisions ecclésiastiques. Ce ne sera qu'en nous rendant compte de ce qu'étaient autrefois ces diocèses, que nous pourrons bien comprendre toutes les traditions et tous les documents écrits recueillis par nous et concernant notre archidiocèse et les paroisses qu'il renferme.

C'est une des grandes beautés de l'Église catholique d'offrir dans ses institutions une agréable variété de mœurs unie à une inébranlable unité de principes. Nos évêchés bretons furent toujours fermement attachés au Saint-Siège; mais, tout en rendant soigneusement au Pape leurs devoirs d'obéissance filiale, ils n'en conservèrent pas moins, avec l'agrément du Souverain-Pontife lui-même, leur caractère propre et leur physionomie particulière; bien plus, chacun de nos évêchés se distingua par ses usages locaux des autres évêchés voisins; aussi cette diversité de constitutions, de coutumes et de mœurs offre-t-elle à l'historien catholique un tableau aussi original qu'attrayant.

Dans leurs origines mêmes, nos diocèses différaient entre eux : Rennes était évidemment un évêché gallo-romain, fondé dans le pays franc par des missionnaires envoyés par Rome; Dol et Aleth [1], au contraire, étaient des évêchés bretons, établis dans la Domnonée armoricaine par des évêques de Grande-Bretagne exilés sur nos côtes.

1. L'évêché de Saint-Malo porta primitivement le nom d'Aleth.

De cette diversité d'origine naissait aussi une diversité de position pour chacun de nos prélats : l'évêque de Rennes, gouvernant spirituellement une ville, d'abord considérable chez les Gaulois et les Francs, puis élevée par la suite à la dignité de capitale du duché de Bretagne, l'évêque de Rennes n'avait qu'un pouvoir séculier très-restreint dans la cité possédée par nos ducs ; il n'y jouissait guère, en dehors de sa cathédrale et de son palais épiscopal, que d'un quartier dit encore de nos jours le *Bourg-l'Évêque*. — A Dol, au contraire, l'évêque était très-puissant ; toute la ville lui appartenait féodalement ; au moyen-âge, il y avait une forteresse et il y levait une armée ; plus tard, il se contenta de prendre le titre de seigneur et comte de Dol. — A Saint-Malo, le pouvoir séculier était assez singulièrement partagé entre l'évêque et son chapitre ; à eux deux ils étaient complètement maîtres et seigneurs de la ville, qui leur devait son existence, et c'est avec grandes difficultés que la duchesse Anne parvint à construire un château pour défendre cette cité malouine qui tenait avant tout à sa liberté. Par suite de divers traités, l'évêque de Saint-Malo abandonna à son chapitre les trois quarts de ses revenus cathédraux et consentit à ne jouir, que par indivis avec lui, de la seigneurie de la ville épiscopale : c'est ce qu'on appela la *seigneurie commune de Saint-Malo*, qui fit du chapitre de cette ville un des plus riches de Bretagne.

Entre l'évêque et le chapitre se plaçaient les dignités de chaque Église ; rien de plus varié que ces charges d'honneur. A Rennes, il y avait cinq dignités, dans l'ordre suivant : le Trésorier, le Grand-Chantre, l'Archidiacre de Rennes, l'Archidiacre du Désert, le Scholastique ; tous ces dignitaires pouvaient être choisis en dehors du chapitre, et dans ce cas ils ne faisaient point partie des assemblées capitulaires ; mais tous pouvaient unir des prébendes canoniales à leurs hauts bénéfices. — A Dol, les dignités étaient, par ordre de préséance : le Grand-Chantre, l'Archidiacre, le Scholastique et le Trésorier ; tous étaient chanoines de la cathédrale Saint-Samson. — A Saint-Malo, il n'y avait également que quatre dignités : le Doyen, l'Archidiacre de Dinan, l'Archidiacre de Porhoët et le Grand-Chantre ; tous devaient faire partie du chapitre de la cathédrale, mais ils se distinguèrent longtemps de leurs confrères les simples chanoines par leur riche costume particulier.

Nous n'avons plus présentement qu'une idée bien vague de ce

qu'étaient jadis les chapitres cathédraux. A l'origine, les chanoines vivaient ensemble, réunis dans un cloître, comme de vrais religieux. Le chapitre de Rennes se composait de seize chanoines, parmi lesquels se trouvait un chanoine Théologal; le Pénitencier de Rennes ne faisait pas partie du chapitre. — A Dol, il n'y avait au chapitre que quinze chanoines, au nombre desquels étaient l'évêque, un Théologal et un Pénitencier. — A Saint-Malo, l'évêque était également chanoine, et il avait, à ce titre, dix-huit confrères; parmi eux se trouvaient un Théologal, un Pénitencier, un Précepteur et, dans les derniers temps, le Vicaire perpétuel de la cathédrale. Tous ces chapitres, plus ou moins richement dotés, avaient leur vie propre et indépendante; celui de Saint-Malo conserva son organisation monastique jusqu'au XIVe siècle.

L'histoire de nos cathédrales remonte nécessairement à l'origine de nos évêchés; les premiers édifices et ceux qui restent encore debout furent l'œuvre de plusieurs siècles. La cathédrale de Rennes était la plus richement pourvue au point de vue du personnel : outre les cinq dignitaires et les seize chanoines, on y voyait quatre semi-prébendés, quatre prieurs, grand nombre de chapelains, une psallette avec son sous-chantre, et une multitude de bacheliers, chappiers, choristes, enfants de chœur et autres officiers. — Sous le rapport architectural, la cathédrale de Dol n'avait pas de rivale, et en y retrouvant aujourd'hui dans ses splendides verrières les figures de ses vieux archevêques, on s'arrête volontiers à contempler par la pensée la magnificence des cérémonies épiscopales du moyen-âge dans un si noble édifice. — Saint-Malo ne possédait point un aussi beau temple; mais on conservait religieusement à Saint-Servan l'antique cathédrale d'Aleth sanctifiée par ses premiers évêques, et dans l'église plus moderne de Saint-Malo, relevée par saint Jean-de-la-Grille et ses successeurs, on ne dédaigne point, maintenant encore, de s'arrêter à admirer l'élégant sanctuaire construit par les architectes du XIVe siècle.

Enfin, les divisions territoriales avaient dans chaque diocèse leur caractère particulier. Le diocèse de Rennes se composait de deux archidiaconés et de dix doyennés; il comptait 218 paroisses et 11 trèves. — Le diocèse de Dol comprenait en Bretagne 92 paroisses et 7 trèves, et en Normandie 4 paroisses; il ne renfermait qu'un seul archidiaconé subdivisé en sept doyennés. — Le diocèse de

Saint-Malo avait deux archidiaconés, contenant chacun quatre doyennés; il renfermait 161 paroisses et 24 trèves.

Lorsque, quittant ensuite cette étude des siècles passés, nous entrons dans l'histoire moderne; lorsqu'ayant vu disparaître ces antiques sièges des évêques bretons, nous n'avons plus à ne nous occuper que de l'évêché de Rennes, élevé à la dignité métropolitaine, nous apercevons le grand changement de mœurs opéré depuis bientôt un siècle dans notre chère Église de Bretagne. Si la prépondérance de l'autorité épiscopale semble, de nos jours, avoir gagné plutôt que perdu, l'autorité des chapitres, en revanche, a été complètement anéantie; les dignités d'Église sont devenues de simples titres honorifiques, et l'adoption de la liturgie romaine a établi partout un même niveau salutaire dans l'état actuel de la société.

Cependant, par pieux souvenir des usages anciens, le premier archevêque de Rennes a voulu consacrer la mémoire des vieux sièges épiscopaux de notre contrée : il a créé les archidiaconés de Rennes, Dol et Saint-Malo, ainsi que les archiprêtrés de Saint-Malo et de Dol, et il a divisé son vaste archidiocèse en 43 doyennés. C'est par l'étude de ce siège archiépiscopal et de ses sièges suffragants que nous terminons cette première partie du *Pouillé*.

Ainsi se présente à nos yeux le nouvel archevêché de Bretagne, plus homogène et d'origine bien plus honorable que l'essai fait à Dol au IXe siècle, lorsque le roi breton Nominoë voulut soustraire ses États à la juridiction spirituelle des Francs, c'est-à-dire des archevêques de Tours. Formée d'éléments vraiment nationaux, des diocèses toujours bretons de Rennes, Vannes, Quimper et Saint-Brieuc, la province ecclésiastique de Rennes ne se distingue pas seulement par ses vieux souvenirs, par ses grands saints des Ve et VIe siècles, par sa vaillante foi devenue célèbre en l'univers entier, mais elle conserve encore, avec le culte du passé, l'amour des bonnes œuvres présentes et des grandes entreprises chrétiennes de nos jours. Aussi reçut-elle naguère une magnifique et juste récompense de la main de Pie IX, quand cet illustre Pape revêtit de la pourpre romaine le premier archevêque de Rennes, enfant privilégié de notre pays, élevé aux suprêmes honneurs dans sa propre ville natale. Comme aimait à le redire le bon cardinal Saint-Marc, en honorant le premier métropolitain de Bretagne, c'était la province entière qu'honorait le Souverain-Pontife.

PREMIÈRE PARTIE

LES ÉVÊCHÉS

PREMIÈRE SECTION

LES ANCIENS ÉVÊCHÉS DE RENNES, DOL ET SAINT-MALO.

LIVRE PREMIER

L'ÉVÊCHÉ DE RENNES JUSQU'EN 1790

CHAPITRE I

ORIGINES DU DIOCÈSE DE RENNES

Prédication de l'Évangile dans les Gaules aux premiers siècles de l'ère chrétienne. — Traditions bretonnes et provençales relatives à l'évangélisation du peuple Rennais. — Évêques missionnaires : saint Maximin d'Aix, saint Clair de Nantes, saint Just de Vienne. — Étendue de la *civitas Redonum* et limites de l'ancien diocèse de Rennes.

La Bretagne renfermait avant la Révolution française neuf diocèses, dont trois étaient d'origine gallo-romaine et six d'origine bretonne. Les évêchés gaulois étaient ceux de Rennes, Nantes et Vannes; les évêchés bretons ceux de Quimper, Léon, Tréguier, Saint-Brieuc, Dol et Saint-Malo.

L'introduction du christianisme dans les Gaules est une grande et intéressante question historique, vivement débattue au XVIIe siècle et remise de nos jours en honneur; à cette question se rattache la première organisation des Églises gauloises, évidemment fondées avant les Églises bretonnes.

« Tout concourait, dit avec raison l'abbé Déric, à faire connaître de bonne heure aux Armoriques la foi en Jésus-Christ. Membres de l'Empire, ils avaient des rapports nécessaires avec la capitale; des grands chemins, ouverts de toutes parts dans les Gaules et qui aboutissaient à ceux qui conduisaient à Rome, facilitaient avec elle un commerce réciproque; l'am-

bition, ce mobile de tant d'actions, y faisait entreprendre des voyages fréquents. Ceux qui restaient dans leur patrie, curieux à l'excès des nouvelles (au témoignage de César), étaient instruits par la renommée des changements que la religion chrétienne opérait dans le monde. Mais, bien plus que tout cela, le zèle dont saint Pierre et l'Apôtre des Gentils étaient animés pour procurer l'accroissement du règne spirituel du Seigneur, nous porte à croire que pendant qu'ils ont vécu à Rome ils n'ont pas négligé d'envoyer de leurs disciples dans les Gaules[1]. »

Aussi le moyen-âge pensait-il que les plus anciennes Églises des Gaules avaient été fondées par les disciples mêmes des Apôtres, ou tout au moins dans les dernières années du Ier siècle de l'ère chrétienne. Mais au XVIIe siècle Baillet, Tillemont, Launoy et quelques autres critiques entreprirent de renverser ces traditions séculaires, et, s'appuyant sur certains passages des Œuvres de saint Grégoire de Tours, ils prétendirent retarder ce grand évènement de l'évangélisation des Gaules jusque vers l'an 250.

Il y a une vingtaine d'années, la discussion qui semblait éteinte fut reprise par le savant abbé Faillon dans son bel ouvrage des *Monuments inédits sur l'apostolat de sainte Madeleine en Provence*. Il releva la vieille tradition des Gaules chrétiennes et prouva que nos contrées avaient été évangélisées dès les temps apostoliques. Depuis lors, on a beaucoup écrit sur ce sujet plein d'intérêt; les uns, comme dom Piolain, ont soutenu l'opinion de M. Faillon; les autres, parmi lesquels s'est distingué M. d'Ozouville, ont défendu le sentiment contraire.

D'accord avec M. de la Borderie, qui a fort bien éclairci nos origines bretonnes, nous n'avons point l'intention de renouveler ni même de résumer ici ce débat. Nous croyons, comme lui, qu'il ne faut pas résoudre la question d'une ma-

1. *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, I, 143.

nière trop absolue. Ne cherchons pas à trouver dans les Gaules, dès la fin du Ier siècle, un trop grand nombre d'Églises épiscopales fondées et régulièrement organisées, mais ne prétendons pas non plus qu'aucune évangélisation chrétienne n'a été faite aux temps apostoliques dans les pays que nous habitons.

« D'une part, les témoignages positifs et concordants des actes de saint Saturnin[1], de Sulpice Sévère[2], du pape Zozime[3] et de Grégoire de Tours[4], repoussent formellement la première de ces opinions. Mais, d'autre part, quand saint Justin nous dit, vers l'an 150, qu'il n'y a sous le ciel ni Grecs, ni barbares, ni aucune nation, quel qu'en soit le nom, chez qui l'on n'adresse à Dieu des prières au nom de Jésus crucifié[5]; quand, à la fin du second siècle, Tertullien écrit ces propres paroles : « *Crediderunt jam Getulorum varietates et Maurorum multi fines, Hispaniarum omnes termini et Galliarum variæ nationes et Britannorum inacessa Romanis loca, Christo vero subdita* » *(Adversus Judeos, VII)*, — il est difficile de croire, en présence de telles affirmations, qu'il n'y ait pas eu, dès la fin du Ier siècle ou le commencement du IIe, plus d'une sérieuse tentative pour introduire dans les Gaules la foi de Jésus-Christ.

« On aura beau représenter Tertullien et saint Justin comme visant à des effets oratoires; il peut y avoir dans leurs termes quelque exagération; mais on avouera que si, dans la première moitié du IIe siècle, la Gaule, de toutes les provinces la plus rapprochée de Rome, n'eût pas reçu un certain nombre de missionnaires, ce n'est pas d'exagération, mais plutôt de mensonge que l'on devrait accuser saint Justin et Tertullien[6]. »

1. Écrits vers l'an 350. Dans Ruinart, *Acta Martyr. sincera*, p. 109.
2. Vers 400. *Historiæ sacræ, lib. II, de Va Christianorum persecutione.*
3. En 417. *Epistol. V, ad episcopos Galliæ.*
4. Vers 380. *Hist. eccl. Francor.*, I, 27, 28; IX, 39; X, 31.
5. « *Nullum enim omnino genus est, sive Græcorum sive Barbarorum, sive quolibet nomine appellentur..... in quo non in nomine crucifixi Jesu preces et gratiarum actiones Patri et Creatori universorum fiant.* » (*Dialog. Tryphonis.*)
6. M. de la Borderie, *Annuaire de Bretagne*, 1861, p. 118.

Au témoignage de ces deux grands hommes ajoutons, avec dom Morice, celui de saint Irénée, évêque de Lyon. « Saint Irénée, dit-il, était contemporain de Justin, quoique beaucoup plus jeune que ce saint martyr; il avait étudié dans sa jeunesse sous saint Polycarpe, évêque de Smyrne et disciple de saint Jean l'Évangéliste; écrivant contre les hérésies anciennes et modernes, il assure que *l'Église, répandue dans tout l'univers et jusqu'aux confins de la terre*, avait reçu des Apôtres et de leurs disciples la profession qu'elle faisait de croire en un seul Dieu Père tout-puissant et en un seul Christ, que c'était la foi et la tradition des Églises d'Allemagne, d'Espagne, *des Gaules ou des Celtes* et de l'Orient[1].

« On peut donc croire, continue M. de la Borderie, que la foi a été prêchée en Gaule dès la fin du Ier siècle, ou au moins le commencement du suivant; mais il faut admettre aussi que, sauf à Arles, Lyon et peut-être quelques autres villes voisines, ces premières prédications n'aboutirent nulle part à la constitution d'Églises régulières. Loin de là, s'il se forma dès cette époque quelques petites chrétientés, elles durent promptement s'affaiblir et disparaître, par suite ou de l'indifférence ou de la persécution. Ce n'est que plus tard, à la suite de la grande mission du IIIe siècle dont parle Grégoire de Tours (I, 28), que sur un grand nombre de points de la Gaule on vit se constituer régulièrement des Églises et des diocèses.

« Toutefois, il put arriver, dans plus d'un lieu, que le souvenir d'un de ces premiers missionnaires venus à la fin du Ier siècle, qui n'avait point réellement fondé d'Église, mais qui le premier pourtant avait fait luire dans le pays le flambeau de l'Évangile, se soit conservé par tradition jusqu'au moment de l'établissement définitif du diocèse : et alors, qui ne comprend pas que la vénération reconnaissante du peuple

1. *Catalogue des Évêques de Bretagne*, à la suite de l'*Histoire de Bretagne*.

chrétien dut inscrire ce nom antique et cher en tête du catalogue de ses pontifes?

« Ainsi s'expliquerait naturellement ce fait — considérable après tout et qu'on ne peut absolument mépriser — ce fait des traditions déjà anciennes d'un grand nombre d'Églises de France qui réclament une origine apostolique[1]. »

Nous devons relater, nous aussi, une tradition de ce genre que possède le diocèse de Rennes.

En 1625, le Père Augustin Du Paz, religieux dominicain du couvent de Bonne-Nouvelle et auteur d'une *Histoire généalogique de plusieurs maisons de Bretagne* justement estimée, remit au Père Albert Le Grand, religieux du même monastère et auteur lui-même d'une *Vie des Saints de Bretagne* qui ne manque point de charmes, la copie d'un « ancien livre manuscrit de la librairie de Saint-Pierre de Rennes, » c'est-à-dire d'un livre tiré des archives de notre cathédrale. Cette copie, dont le Père Albert Le Grand vérifia l'exactitude, renfermait une liste des premiers évêques de Rennes, en tête desquels figurait saint Maximin, disciple de Notre-Seigneur et compagnon de saint Lazare et de sainte Madeleine en Provence.

Voici le texte même, tel qu'il a été publié par le Père Albert au commencement de sa chronologie des évêques de Rennes[2] :

« *Tempore quo Lazarus una cum sororibus Maria Magdalene et Martha, post præparati minas naufragii Gallias adveniens, Massiliensem docebat et regebat ecclesiam; Trophilus*

1. M. de la Borderie, *Annuaire de Bretagne*, 1861, p. 120.

2. Le Père Albert Le Grand explique comme il suit la provenance de ce manuscrit : Les noms des huit premiers évêques de Rennes, dit-il, « non nommés par tous ceux qui ont traité cette matière, ont été tirez par feu le P. Augustin Du Paz, docteur en théologie, religieux de l'Ordre des Frères Prédicateurs du couvent de Bonne-Nouvelle-lez-Rennes, d'un ancien livre manuscrit de la librairie de Saint-Pierre de Rennes, qu'il avait veu et transcrit, et m'en donna coppie l'an 1625, qui s'est trouvée fort peu différente d'une autre coppie prise sur l'original, trouvée parmi les papiers et mémoires de feu M. Pierre Oger, chanoine de Rennes et archidiacre du Désert, qui m'a été communiquée par vénérable et discret M. Michel Bourré, chanoine de ladite église et protonotaire apostolique. » (*Catalogue des Évêques de Rennes.*)

Pauli discipulus Arelatensem instruebat ecclesiam : Sedonius qui fuerat cæcus natus, eloquentissimus apud Aquensium fines; Saturninus Tholosates; Dyonisius Areopagita cum sociis Parisinos; Martialis Lemovicenses; Urbinus post Stemonium Arvernos; Gatianus Turonenses; Sergius Narbonenses; Lucianus Bellovacenses; Maximinus cum Synchronio in Armorica villam rubram quæ Rhedonum civitas dicitur, miserante Domino, visitavit atque instruxit, vexitque ecclesiam Rhedonensem in sublimi ad confluentiam fluviorum positam et ædificatam; atque juxta eam oratorium (quod nunc capella de Civitate dicitur), sublato inde Tethios ad occidentem vano simulacro, Deo sub invocatione Beatæ Mariæ Virginis Deiparæ, consecravit episcopus, Veterum Deorum Visionis turri purgata, et alio ad orientem dejecto Isidis idolo, ulteriusque ipse progrediens, successorem sui episcopatus dimisit Synchronium, cui succedens Rambertus ibidem multos sibi adjunxit discipulos. Ramberto Servius; Servio Justus qui, persecutione Marci Antonini et Secundi Commodi Gallias agitante, martyrio coronatus est. Decii persecutione Honoratus ejusdem ecclesiæ episcopus est truncatus. Diocletiani persecutione Placidus episcopus, martyr gloriosus occubuit. Leonorius Magni Constantini tempore, pace toti ecclesiæ reddita, crescente pio fidelium coetu, desideratus urbi Rhedonicæ pastor exurexit, amplioremque illam, quæ Rhedonis videtur Sancti Petri Apostolorum principi basilicam, dejectis paganorum idolis, sibi cathedralem ecclesiam consecravit[1]. »

1. *Catalogue des Évêques de Rennes*, dans la 1re édition des *Vies des Saints de Bret.* Voici la traduction de ce document :

« Du temps que Lazare, en compagnie de ses sœurs Marie-Madeleine et Marthe, échappant sur les côtes des Gaules au naufrage que les Juifs leur avaient préparé, enseignait et gouvernait l'Église de Marseille; du temps que Trophile, disciple de Paul, instruisait l'Église d'Arles, que Sidoine, l'aveugle-né, prêchait éloquemment dans le pays d'Aix, tandis que Saturnin agissait de même à Toulouse; alors que Denis l'Aréopagite convertissait les Parisiens, Martial les habitants de Limoges, Urbin les Arvernes, remplaçant Stemonius, Gatien les Tourangeaux, Sergius les habitants de Narbonne et Lucien ceux de Beauvais; Maximin, accompagné de Synchronius, par un effet de la miséricorde divine, visita et instruisit en Armorique la Ville Rouge, qui est la Cité des Redons, et gouverna l'Église de Rennes, fondée dans cette ville

Quoique l'on puisse raisonnablement croire que cette tradition de l'Église de Rennes, mentionnée dans un manuscrit qualifié d'ancien en 1625, et copiée avec soin par les membres importants du clergé d'alors, pût remonter assez loin dans la suite des siècles et dût avoir une importance réelle, nous n'hésitons pas cependant à dire qu'elle ne constitue pas une preuve suffisante de l'existence historiquement certaine de ces premiers évêques. Malheureusement, nous n'avons pas d'autres documents qui puissent la contrôler. Il faut d'ailleurs y distinguer deux choses : l'évangélisation de Rennes aux temps apostoliques, qui nous paraît acceptable, et l'établissement d'un siège épiscopal avec une suite non interrompue d'évêques, qui nous semble très-problématique, pour ne pas dire complètement erroné.

Nous n'avons donc qu'une tradition, et même une tradition probablement embellie par la suite des âges; mais devons-nous pour cela en faire fi? Cette vieille nomenclature de nos premiers pasteurs n'est-elle pas comme un doux quoique trop lointain souvenir des premiers siècles de l'Église? Ne devons-nous pas la recueillir avec respect, lors même qu'elle nous laisse quelque obscurité dans l'esprit? Que les savants la critiquent, ils sont dans leur droit; nous-même nous n'entreprendrons point, — ce qui est impossible, — de prouver sa parfaite authenticité; qu'on permette toutefois aux

située sur une éminence au confluent de deux rivières; en sa qualité d'évêque il consacra près de cette ville, sous l'invocation de la bienheureuse Marie Vierge-Mère de Dieu, un oratoire qui porte encore le nom de la chapelle de la Cité, après avoir enlevé, pour cette consécration, une statue de Téthis érigée vers l'Occident; il purifia aussi la Tour de la Vision des anciens dieux et renversa l'idole d'Isis qu'on voyait à l'Orient; puis s'avançant plus loin dans les Gaules, il laissa pour successeur l'évêque Synchronius, remplacé plus tard par Rambert, qui s'adjoignit de nombreux disciples. A Rambert succéda Servius et à Servius Just qui, sous les persécutions de Marc, d'Antonin et de Commode, fut couronné par le martyre. Pendant la persécution de Dèce, Honorat, évêque de cette même ville de Rennes, eut la tête tranchée; pendant celle de Dioclétien, l'évêque Placide succomba également dans un glorieux martyre. Du temps de Constantin le Grand, la paix ayant été rendue à l'Église et le troupeau des fidèles augmentant, Léonor, évêque de Rennes, lorsqu'il eut achevé de renverser les idoles des païens, consacra une plus grande église dont il fit sa cathédrale et qu'il dédia à saint Pierre, prince des Apôtres. »

âmes humbles et pieuses de la vénérer avec amour, parce qu'il s'échappe de cette vieille légende comme un suave parfum réjouissant ceux qui la recueillent en toute simplicité !

Nous croyons donc devoir reproduire ici, ne fût-ce que pour satisfaire une légitime curiosité, cette tradition commentée par le savant Père Augustin Du Paz[1] et placée par le Père Albert Le Grand en tête de son *Catalogue des Évêques de Rennes*. Cette chronologie est d'ailleurs devenue très-rare, et nous y joindrons quelques notes historiques qui la compléteront ou la rectifieront.

« I. — MAXIMINUS, disciple de l'apostre sainct Philippes et de l'Évangéliste sainct Luc, ayant esté envoyé ès Gaules, vint en Bretaigne, et s'arresta à Rennes, qu'alors on appelloit *Civitas Rubra*, Ville Rouge[2], laquelle estoit située entre les rivières de Vilaines et de L'Isle, et en peu de jours convertit ce peuple, et purgea un temple près de la ville qui estoit dédié à la déesse Thétis, dont il briza l'idole, et dédia ce lieu à Dieu sous l'invocation de la glorieuse Vierge, laquelle chapelle s'appelle encore à présent Nostre-Dame de la Cité, située dans l'ancienne cité de Rennes, entre la porte Morlaise et la Maison de Ville[3]; et se servit ce prélat et sept de ses successeurs de cette chapelle pour l'église cathédrale, jusqu'au temps de sainct Lunaire, l'an 312, qu'on dédia l'église de Sainct-Pierre. Et en mémoire qu'en ce premier lieu avoit esté le siège de l'évesché, jadis le chœur de la cathédrale y disoit les petites heures de Nostre-Dame et puis alloit réciter les canoniales en la cathédrale, et aux festes solemnelles de l'année, tous les chanoines alloient de Sainct-Pierre en

1. « Quant à la chronologie (de ces huit premiers évêques de Rennes), dit le Père Albert Le Grand, elle est dudit P. Du Paz, qui l'avait ainsi digérée, pour servir à l'histoire qu'il disposait donner au public, si la mort ne l'eût prévenu. » (*Catal. des Évêques de Rennes.*)

2. On prétend que ce nom avait été donné à Rennes à cause de ses murailles bâties en briques.

3. A l'époque où écrivait le P. Albert, l'Hôtel-de-Ville de Rennes se trouvait sur l'emplacement de l'École actuelle d'Artillerie.

solemnelle procession après tierce à Nostre-Dame de la Cité[1]. »

C'était aussi dans cette chapelle vénérée que nos anciens souverains les ducs de Bretagne allaient, après leur couronnement, rendre grâce à Dieu et hommage à sa très-sainte Mère. Ce culte tout particulier, rendu pendant des siècles à Notre-Dame de la Cité par les habitants de Rennes, prouve l'antiquité de ce sanctuaire; bien plus, ce qui reste de ce monument religieux, noyé maintenant dans les constructions de l'hôtel de Pinieuc, montre très-évidemment que c'était un édifice gallo-romain; enfin, les anciens procès-verbaux de l'état de cette chapelle attestent qu'on y voyait encore, en 1722, la statue ou plutôt « l'image de sainct Maximin premier évesque de Rennes[2]. »

Par conséquent, nous pouvons constater qu'une fois la prédication de saint Maximin dans les Gaules admise avec l'abbé Faillon, rien ne s'oppose à la croyance de ceux qui pensent que cet apôtre plein de zèle vint jusqu'en Armorique annoncer l'Évangile. Ne voyons-nous pas chaque jour nos missionnaires faire, dans des contrées autrement sauvages que n'étaient alors les Gaules, des excursions apostoliques plus lointaines que celle d'Aix à Rennes? Et à ce propos nos lecteurs liront peut-être avec plaisir les traditions provençales relatives à saint Maximin.

« Selon ces traditions, après la mort de Jésus-Christ et sa divine résurrection, les Juifs, effrayés des progrès rapides que la foi nouvelle faisait dans Jérusalem, suscitèrent une terrible persécution dont le martyre de saint Étienne fut pour ainsi dire le signal. Madeleine, la pécheresse, dont la conversion avait fait tant de bruit dans la Judée, ne fut point à l'abri de l'orage; jetée, un jour de tempête, dans une barque sans voiles, sans rames, sans aviron, avec son frère Lazare,

1. Catal. inséré dans les *Vies des Saints de Bretagne*, éd. de 1636.

2. V. les *Bulletins et Mémoires de l'Association Bretonne*, II, 158, et l'*Histoire du Culte de la Sainte Vierge à Rennes*, par dom Plaine, p. 3.

Marthe sa sœur, Marcelle leur servante, Sidoine l'aveugle-né, Maximin, l'un des soixante-douze disciples, les deux Marie Jacobé et Salomé, ainsi que plusieurs autres encore, elle fut exposée avec tous ces nobles confesseurs aux horreurs d'une mort qui semblait devoir être certaine. Mais la sainte nacelle, loin d'être submergée par les flots, vit au contraire s'apaiser autour d'elle la fureur de l'élément, et, protégée par la Providence dans sa longue et pénible navigation, vint aborder sur les côtes de Provence, à l'embouchure du Rhône, au lieu nommé les Saintes-Maries ou Notre-Dame-de-la-Mer. C'est là que s'arrêtèrent Marie mère de Jacques et Marie Salomé, tandis que les autres saints disciples se répandirent dans divers pays pour prêcher leur religion : Maximin à Aix, dont il fut le premier évêque; Marthe à Tarascon, qu'elle délivra d'un horrible monstre; Lazare et Madeleine à Marseille, d'où cette dernière gagna plus tard le désert de la Sainte-Baume[1]. »

A part les rapports spirituels qu'il eut avec Marie-Madeleine, et dont on trouve le détail dans la vie de cette sainte par Raban-Maur, on sait peu de chose touchant saint Maximin. Une vieille tradition dit qu'il vécut quarante ans dans les Gaules; ce qui nous intéresse davantage est l'opinion qu'avait le moyen-âge de l'apostolat de ce saint évêque. Dans l'office de saint Maximin, particulier à l'Église d'Aix, et remontant, selon M. Faillon, au-delà du IXe siècle, on renvoie au *Commun des Apôtres* pour toutes les parties qui ne sont pas spécialement propres à ce saint pontife[2]. N'est-ce pas une preuve qu'on reconnaissait saint Maximin comme étant bien l'un des soixante-douze disciples du Sauveur? N'est-ce pas une preuve aussi de l'apostolat dans les Gaules de ce grand serviteur de Dieu? Signalons encore le sarcophage où fut déposé le corps de saint Maximin après sa mort; ce magni-

1. *Hist. de la Sainte-Baume*, par M. Rostan; cet auteur ne fait ici que résumer les traditions locales appuyées sur les monuments qu'a recueillies l'abbé Faillon.
2. *Monuments inédits*, par M. Faillon, II 587-592.

fique tombeau, que M. Faillon croit du ier siècle de l'ère chrétienne, se trouve aujourd'hui vis-à-vis de celui de sainte Madeleine, dans la crypte de l'église de Saint-Maximin en Provence. Il est en très-beau marbre jaspé, dont les couleurs assez vives semblent former des rubans bleus, blancs, gris et rouges; il est orné de strigiles et de dauphins, et présente trois bas-reliefs, dont le principal figure *Notre-Seigneur donnant la mission évangélique à Maximin, l'un de ses disciples.* Le corps du saint reposa dans ce beau sarcophage jusqu'en l'année 710[1].

On nous pardonnera ces quelques détails sur un saint évêque qui a dû venir à Rennes évangéliser nos ancêtres. Ajoutons-y que le culte rendu dans l'ancienne liturgie de Rennes, antérieurement à saint Pie V, aux Trois sœurs (*festum Trium sororum*, 25 mai), ainsi qu'à sainte Madeleine en particulier (fête solennelle et d'obligation avec octave), permet de supposer que notre Église se trouvait attachée à leur souvenir, si intimement uni à celui de saint Maximin par des liens tout spéciaux[2]. Mais ouvrons de nouveau l'ouvrage d'Albert Le Grand et continuons-en la lecture :

« II. — SUFFRENIUS, autrement nommé SYNCHRONIUS, fut évêque de Rennes après que Maximin se fut retiré, et commença à siéger l'an 67, la dernière du pontificat de sainct Pierre, la seconde année de la première persécution suscitée par l'empereur Néron contre l'Église, nonobstant laquelle il continua la conversion des Renais, ruina un temple dédié à la déesse Isis, situé hors la ville (c'est le lieu où est de présent l'abbaye de Sainct-Georges), purgea la Tour qu'ils nommaient la Vision des Dieux, qui estait comme leur Panthéon (et c'est où de présent est la grosse horologe), et y fit un oratoire pour la commodité des fidelles, dont le nombre allait croissant de jour à autre, lesquels il gouverna jusqu'à l'an 102. Du temps de ce prélat sainct Clair, envoyé par sainct Lin ès Gaules,

1. *Monuments inédits*, par M. Faillon, II, 487-592.
2. Renseignement dû à l'obligeance de dom Plaine, bénédictin de Ligugé.

alla à Nantes passant par Vitré et y prescha la parole de Dieu et convertit bon nombre de peuple et luy réussit si heureusement, qu'il eut le crédit de convertir leurs temples en églises[1]. »

Rien ne nous prouve, malheureusement, l'exactitude de tous ces détails de l'épiscopat de Suffrénius; mais remarquons la tradition relative à saint Clair, premier évêque de Nantes. Les Bollandistes admettent volontiers les prédications de ce saint vers la centième année de l'ère chrétienne; l'abbé Déric lui-même, quoique ennemi des traditions recueillies par Albert Le Grand, croit que saint Clair évangélisa non-seulement Nantes, mais encore Rennes et Vannes, et l'on sait, en effet, qu'il mourut à Réguiny, dans ce dernier diocèse. Sans admettre formellement le séjour de ce saint missionnaire à Vitré, — ce qui semble très-peu probable, car Vitré n'existait point alors, selon M. de la Borderie, — on peut du moins croire qu'il prêcha l'Évangile dans une partie de notre diocèse.

Nous ne savons absolument sur les deux évêques Rambert et Servius, que ce qu'en dit Albert Le Grand dans ces termes :

« III. — Rambertus fut esleu par les fidèles après la mort du précédent l'an 102, sous le pontificat du pape sainct Anacletus et l'empire de Trajan; il gouverna son église pendant la troisiesme persécution, commencée par Trajan l'an 99 et continuée par son successeur Adrien, et mourut la première année d'Antonius Pius qui fut l'an 139 de Jésus-Christ.

« IV. — Servius fut appelé par les fidèles au gouvernement de l'église de Rennes l'an 139, sous le pontificat de saint Xixte premier du nom, martyr, la première année d'Antonius Pius, et gouverna paisiblement son troupeau jusqu'en l'an de salut 163, le second de l'empire de Marc-Aurèle[2]. »

Arrivons à saint Just, qui mérite bien d'attirer quelques

1. *Chronologie des Évêques de Rennes.*
2. *Ibidem.*

instants notre attention, et écoutons d'abord notre vieil hagiographe :

« V. — S. Justus succéda au gouvernement de cette église (de Rennes), la mesme année 163, sous le pape sainct Pie premier du nom, martyr, l'empereur Marc-Aurèle, Antonin Vérus et Lucius Commodûs son frère, lequel suscita la quatriesme persécution contre les chrestiens, l'an 178, en laquelle ce prélat fut enveloppé; car les payens ayans remis les idoles que ses prédécesseurs avaient ostez de la Tour des Dieux et du temple d'Isis, ce sainct prélat, ne le pouvant endurer, les en reprint et leur prescha publiquement la foy de Jésus-Christ, à raison de quoy il fut appréhendé, et, ayant refusé d'adorer les idoles, après plusieurs tourments, on le mena hors la ville et y eut la teste tranchée, au lieu où il y a une chapèle de son nom, dite Saint-Just, entre les monastères de Sainct-Melaine et des Carmelines. Il fut martyrisé l'an 180[1]. »

Au siècle dernier, on publia, en 1761, dans le Dauphiné, l'*Histoire de la sainte Église de Vienne*, par Charvet. Cet auteur y parle d'un saint Just qu'il dit avoir été le cinquième évêque de Vienne et avoir vécu sous les empereurs Antonin, Lucius Vérus et Marc-Aurèle. C'est bien, comme l'on voit, l'époque où vécut le saint Just mentionné dans le manuscrit de Rennes, et c'est alors qu'eut lieu le combat des martyrs de Lyon et de Vienne, si justement célèbres dans l'histoire de l'Église de France. Les actes de ces martyrs, qui nous ont été heureusement conservés en partie, ne nous parlent point toutefois de l'évêque de Vienne, et « ce silence, dit Charvet, a donné lieu à une grande diversité de sentiments. Les uns ont pensé qu'il (saint Just) était mort et que le siège (de Vienne) était vacant; les autres qu'il était caché; et c'est le sentiment que j'ai suivi, parce qu'il me paraît le plus vraisemblable. Saint Adon assure, dans sa chronique, qu'il avait été envoyé en exil[2]. »

1. *Chronologie des Évêques de Rennes.*
2. *Vies des Saints de France*, II, 162.

Cette dernière opinion était respectée dans le Dauphiné, et l'on y désignait même le lieu d'exil de saint Just, puisqu'un chanoine de Vienne, nommé Clément Durand[1], fit faire, en 1667, des peintures, dans la cathédrale de cette ville, représentant le martyre des saints de Vienne et de Lyon, et accompagnées de cette inscription : « *Origine du Christianisme et du martyre des chrétiens dans les Gaules, par saint Crescent... saint Zacharie... saint Martin... saint Vère... et saint Just exilé dans la côte Armorique et reconnu évêque et premier martyr de Bretagne*; *tous cinq archevêques de Vienne du premier et du deuxième siècles*[2]. »

Mais si vraiment saint Just, d'abord évêque de Vienne, puis exilé en Bretagne, a été martyrisé à Rennes, comment se fait-il, dira-t-on, qu'il soit si peu connu dans notre pays?

A cela nous répondrons d'abord que le souvenir de saint Just n'était pas perdu jadis à Rennes, puisqu'on y avait élevé une chapelle en son honneur; cette chapelle existait encore au siècle dernier; elle dépendait de l'abbaye de Saint-Melaine, et elle donnait son nom à une barrière voisine et à tout un quartier appelé la Barre Saint-Just. Bien plus, les religieux Bénédictins de Saint-Melaine faisaient tous les ans, le 2 juin, l'office de ce saint évêque; et plusieurs fois il est fait mention, dans le *Cartulaire de l'Abbaye de Saint-Sauveur de Redon*, des reliques de saint Just honorées dans nos contrées aux IXe et Xe siècles.

Ainsi, par exemple, en 913, une difficulté s'étant élevée entre les moines de Redon et trois Bretons nommés Howen, Catlowen et Urveian, ces derniers donnèrent solennellement des garanties à l'abbé Catluiant au sujet des terres de Brufi, du Bot et de Morionoc qui étaient en litige; à cet effet, ils jurèrent par la tête et toutes les reliques de saint Just martyr, « *juraverunt per caput sancti Justi martiris et per*

1. Il est à remarquer que ce chanoine de Vienne était en même temps official et vicaire général du diocèse de Rennes.

2. *Vies des Saints de France*, II, 162.

totas ejus reliquias[1]. » Déjà un demi-siècle auparavant, vers 854, quatre autres Bretons, Dinaerou, Winmochiat, Branhucar et Anaucar, avaient fait le même serment dans l'église de Sixt, ce qui nous prouve que les reliques de saint Just reposaient alors dans cette paroisse, l'une des plus anciennes de nos contrées[2]. Il paraît même que les Bénédictins de Redon construisirent un monastère en l'honneur de ce saint, et que l'église de ce prieuré, dédiée à saint Just, devint plus tard l'église paroissiale d'Allérac; par suite, la paroisse d'Allérac prit elle-même le nom de Saint-Just, qu'elle porte encore de nos jours[3].

Il demeure donc bien avéré qu'un évêque du nom de Just fut martyrisé à Rennes, probablement pendant la persécution de Marc-Aurèle, et que les reliques de ce martyr furent ensuite précieusement conservées et honorées par les moines de Redon dans la paroisse de Sixt, pendant qu'à Rennes une chapelle rappelait son souvenir. Cela doit suffire pour nous porter à vénérer la mémoire de ce saint prélat, malheureusement trop peu connu maintenant dans notre diocèse.

Des deux autres évêques martyrs, successeurs de saint Just sur le siège de Rennes d'après Le Grand et Du Paz, nous ne savons que ce qu'en disent ces historiens.

« VI. — Honoratus, esleu, l'an 181, sous le pape sainct Éleuthère martyr et l'empereur Commode fils de Marc-Antonin, essuya la cinquiesme persécution, suscitée par l'empereur Sévère l'an 201, et la sixiesme suscitée par l'empereur Maximin l'an 236, en laquelle il souffrit beaucoup; et enfin appréhendé pour la foy en la septiesme sous l'empereur Decius, il eut la teste trenchée, hors la ville de Rennes, par sentence du préfet Licinius Gallus, l'an de salut 253, ayant régi son Église soixante-et-douze ans.

1. *Cartularium Rotonense*, 222.
2. V. l'acte intitulé « *Sancti Justi judicium* » dans le *Cartulaire de Redon*, p. 37.
3. La paroisse d'Allérac est plusieurs fois mentionnée dans les actes du XIIIe siècle insérés dans le *Cartulaire de Redon*.

« VII. — PLACIDUS gouverna son Église sous les papes sainct Corneille, sainct Luce I, sainct Estienne I, sainct Sixte II, martyrs, sainct Denis I, sainct Félix I, Eutichian, Caius et Marcellin, martyrs, depuis l'an 254, sous les empereurs Gallus et Volusian, Valérien et Galien (qui suscitèrent la huitiesme persécution l'an 259), Claude, Aurélien (qui suscita la neuviesme persécution l'an 273), Tacite, Florian Probus, Carus et ses fils Carin et Numérian, et parvint jusqu'au temps des empereurs Dioclétien et Maximian, cruels ennemis de Jésus-Christ et de sa religion, qui suscitèrent la dixiesme et plus cruelle persécution contre les chrétiens, en laquelle ce prélat fut martyrisé l'an 303[1]. »

Quant à saint Lunaire, dont parle ensuite le Père Albert Le Grand, nous nous étonnons, avec les Bollandistes, que notre vieil hagiographe breton ait méconnu les actes de ce bienheureux (dont nous aurons occasion de parler plus tard), au point de le placer sur le siège de Rennes dès le IVe siècle, tandis qu'il fut contemporain de Judual, roi de Domnonée en 554, et qu'il semble n'avoir été qu'un évêque régionaire, sans siège fixe. Rien ne prouve donc l'authenticité de la notice suivante, par laquelle le Père Albert termine sa chronologie des huit prétendus premiers évêques de Rennes :

« VIII. — S. LEONORIUS, communément appelé S. LUNAIRE, fut esleu après le martyre de son prédécesseur l'an 303, sur la fin de l'empire des impies Dioclétian et Maximien, sous le pontificat de sainct Marcellin, pape et martyr. De son temps l'empereur Constantin le Grand commenda de fermer les temples des idoles par tout son empire, et qu'on édifiast des églises en l'honneur de Jésus-Christ. Les fidèles de Rennes ne furent des derniers à exécuter ce commandement et abattre les idoles du temple de la ville, lequel ce prélat purgea et dédia à Dieu sous le patronage et invocation du prince des apostres sainct Pierre et y transféra son siège

1. *Chronologie des Évêques de Rennes.*

cathédral de la chapelle de Nostre-Dame de la Cité, l'an de grâce trois cens dix-neuf. Il gouverna son évesché jusques à l'an trois cens cinquante et sept qu'il décéda en paix et fut enseveli dans sa cathédrale. »

En 1619, six ans avant d'avoir rédigé avec le Père Albert la chronologie qui précède, le Père Augustin Du Paz, publiant son *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, avait ajouté à la fin du volume un catalogue assez bref des évêques de la province; en tête de ceux de Rennes il avait placé « sainct Médéran qui vivoit du temps de sainct Julieu évesque du Mans et de sainct Martial évesque de Limoges, et par conséquent du temps des apostres; — sainct Justin martyr; — S. Riotisme, du temps que les Bretons de la Bretagne insulaire dite la Grande-Bretagne passèrent la mer avec Maximin Clemens esleu empereur en l'isle, par tumulte et sédition militaire contre l'empereur Gratian, et s'habituèrent en cette province Armorique dite d'eux la moindre ou petite Bretagne, l'an de grâce 383[1]; — S. Électran; — S. Jean surnommé l'Abbé.

« J'ai appris, dit en terminant le Père Du Paz, les noms des cinq susdits évesques d'un Mémoire que j'ai trouvé à la fin d'un vieil et fort ancien bréviaire manuscrit sur parchemin en la bibliothèque de l'église cathédrale de Sainct-Pierre[2]. »

Comme nous l'avons vu précédemment, une autre découverte faite dans la même bibliothèque du chapitre de Rennes fit abandonner au Père Du Paz cette liste, dont il ne conserva que saint Just. Toutefois le Père Albert Le Grand ne voulut pas perdre cette première série de noms d'évêques qu'avait imprimée son confrère, et, ne pouvant plus les conserver en tête de son catalogue, il imagina de les placer à la suite des huit prélats dont le Père Du Paz venait de lui dres-

1. On assure, dit Dérie, que Riothime fut sacré par saint Martin. (*Hist. ecclés. de Bret.*, 170.)

2. *Histoire généalogique de plusieurs maisons illustres de Bretagne*, p. 839.

ser la chronologie; de là cette suite d'évêques nommés Modéran Ier, saint Riothime, saint Électran et saint Jean l'Abbé, qui n'a rien de sérieux[1].

D'après ce qui précède, l'on voit combien sont pleines d'obscurité les origines du diocèse de Rennes. Évidemment bien des fables se sont trouvées mêlées aux récits des Pères Du Paz et Le Grand; leur chronologie n'est point d'accord avec la saine critique historique, et nous avons longtemps hésité à reproduire leurs catalogues des premiers évêques de Rennes. Ne pouvons-nous pas conclure cependant que de l'ensemble des traditions parvenues jusqu'à nous découle le fait tout au moins probable de l'évangélisation de notre diocèse au Ier siècle de l'ère chrétienne? Ne pouvons-nous pas

1. Voici, à titre de pure curiosité, cette suite de la *Chronologie des Évêques de Rennes*, par le Père Albert Le Grand :

« IX. — MODERANNUS I commença à siéger l'an 358 sous le pape saint Libérius et les empereurs Constantin II, Constance et Constans, enfants du grand Constantin, et gouverna son Église pendant la persécution de Julien l'Apostat. De son temps, l'an 383, Flave Maxime Clémens passa de la grande en la petite Bretaigne pour aller combattre l'empereur Gratian, et Conan Mériadec ayant conquis la Bretaigne Armorique, en fut couronné roy par ce prélat en son église cathédrale, laquelle ville luy avait été rendue par Sulpitius Gallus, capitaine de la garnizon romaine qui y estait. Ce couronnement se cotte l'an 383. Ce prélat décéda l'an suivant.

« X. — S. RIOTISMUS fut présenté par le roy Conan au chapitre de Rennes qui l'esleut au mois de may l'an 386, sous le pape saint Sirice et l'empereur Théodose, et, la mesme année, il présida pour le clergé à l'assemblée des États à Rennes, où le roy Conan, de l'advis de toute l'assemblée, establit en ladite ville de Rennes le chef de toute la justice de son royaume et un juge particulier pour le comté de Nantes. Il mourut, l'an 392, après avoir assisté aux obsèques du roy Conan, en la ville d'Occismor en Léon, et couronné le roy Grallon en son église cathédrale, l'an 388.

« XI. — S. ELLERANNIUS autrement ELECTRANUS fut sacré par les mesmes pape et prince et mourut l'an 403.

« XII. — S. JEAN, surnommé l'Abbé, fut sacré l'an 403, sous le pape sainct Innocent premier du nom, les empereurs Arcade et Honoré, enfans du grand Théodose, et le roy Grallon, aux obsèques duquel il assista en l'abbaye de Landt-Tevenec en Cornouaille, l'an 403, et de là accompagna le prince Salomon à Rennes, qui reçeut la couronne de sa main en sa cathédrale. Il mourut, l'an 430, après avoir couronné trois autres roys en sadite cathédrale, à scavoir le roy Audrau l'an 412, Budik son fils, l'an 438, et Hoël, premier du nom, surnommé le Grand, l'an 448. » (*Chronologie des Évêques de Rennes.*)

Ces prétendus États de Bretagne au IVe siècle, ces couronnements chrétiens et ce fabuleux roi Conan Mériadec, qu'a tué la critique historique, nous feraient sourire s'ils ne nous attristaient pour celui qui accepta de tels contes : ce sont ces malheureux fruits de sa crédulité qui ont tant amoindri aux yeux des hommes sérieux le pieux et aimable Père Albert Le Grand !

croire que dès les temps apostoliques la lumière de la foi apparut un instant dans la ville de Rennes? Ne pouvons-nous pas admettre le passage de saint Maximin dans nos murs, puisque le culte de ce bienheureux missionnaire y subsistait encore au XVIIe siècle? Pourquoi rejetterions-nous cette tradition du sang de nos premiers apôtres fécondant cette terre de Rennes qui porte encore le nom de saint Just? Pourquoi n'admettrions-nous pas que Dieu, dans sa bonté, suscita de temps à autre, durant les quatre premiers siècles, quelques pasteurs, évêques et zélés missionnaires, pour entretenir les Rennais dans la sainte religion que leur avaient prêchée les disciples des Apôtres?

Ce grand fait de l'évangélisation du pays de Rennes dès le commencement du christianisme en Occident, ou tout au moins vers la fin du Ier siècle, nous semble donc très-admissible, sinon très-certain.

Mais nous n'admettons pas dans notre pays l'existence d'un évêché régulièrement établi dès cette époque reculée; nous ne croyons point à une série chronologique et non interrompue d'évêques de Rennes depuis l'an 67 jusqu'en 439, époque où nous apparaît Fébédiolus, le premier pasteur de notre diocèse dont l'existence est hors de toute contestation. Aussi n'avons-nous pas voulu faire figurer les listes précédentes dans notre catalogue historique des évêques de Rennes, qui occupera le chapitre suivant, quoique nous n'ayons pas cru pouvoir non plus les passer sous silence, comme ont fait d'autres historiens.

Disons maintenant comment se forma le diocèse de Rennes.

Lorsque le divin flambeau de l'Évangile éclaira pour la première fois le territoire formant notre Bretagne moderne, ce pays était habité par cinq peuples gaulois que César avait soumis à Rome : les Nannètes, les Vénètes, les Osismes, les Curiosolites et les Redons; quelques auteurs y joignent même les Diablintes, partageant avec les Curiosolites nos côtes septentrionales.

Nous n'avons à nous occuper ici que des *Redones* ou Redons, dont la capitale était *Condate*, aujourd'hui Rennes, et qui possédaient aussi *Sipia*, actuellement Visseiche, et *Fines*, qu'on croit être Feins.

Quelles étaient les limites de la contrée occupée par ce peuple? Les Redons étaient bornés au Sud par le cours du Samnon, à l'Est par le territoire des Andégaves, des Diablintes et des Abrincates (habitants d'Angers, de Jublains et d'Avranches), à l'Ouest par le cours de la Vilaine, depuis l'embouchure du Samnon jusqu'à celle du Meu, puis par le cours du Meu et peut-être par celui de la Rance jusqu'à la mer. Je dis *peut-être*, parce que les bornes des Redons, au Nord, sont difficiles à fixer. Une seule chose certaine, c'est que ce peuple atteignait les rivages de la mer, puisque Jules César le range formellement parmi les peuplades maritimes des Gaules. M. de la Borderie pense que les Redons possédèrent tout notre littoral, sauf le territoire fort restreint d'Aleth, qui pouvait, dit-il, appartenir aux Curiosolites[1].

Mais d'autres auteurs donnent, les uns à ces mêmes Curiosolites, les autres aux Diablintes, toute la partie des anciens diocèses de Dol et de Saint-Malo comprise à l'Est du Meu et de la Rance; en conséquence, ils attribuent aux Redons pour limite septentrionale la ligne de coteaux élevés qui s'étend de Montfort-sur-Meu à l'embouchure du Couasnon, — près desquels se trouve le bourg de Feins, devant son ancien nom de *Fines* à cette situation de poste frontière, — et la portion de la côte alors contiguë au Mont-Jou, aujourd'hui Mont-Saint-Michel, qui n'était pas encore une île, comprise entre l'embouchure du Couasnon et celle de la rivière de Sélune[2].

Tel était donc, aux premiers siècles de l'ère chrétienne, le territoire occupé par les Redons, telle était ce qu'on appelait alors la *civitas Redonum;* la civilisation romaine y avait

1. *Annuaire de Bretagne*, 1862, p. 117.
2. C'est l'opinion de M. Kerviler; V. les *Mémoires de l'Association Bretonne*, 1873, p. 63.

pénétré avec les vainqueurs des Gaulois, comme le témoignent encore de nos jours les monuments dont on retrouve les ruines; la population gauloise s'était même tellement trouvée mêlée à l'élément romain, qu'on la désigne dès lors sous le nom mixte de gallo-romaine. Toutefois remarquons, avec M. Kerviler, que de toutes les peuplades armoricaines « la *civitas* des *Redones* fut celle qui subit le moins de changements pendant l'occupation romaine; non-seulement ses limites restèrent les mêmes, mais aucune nouvelle ville ne s'établit sur son territoire, le nom seul de *Condate* se transforma, pour devenir celui de la *civitas Redonum*, d'où vient le Rennes d'aujourd'hui[1]. »

Quoique l'on puisse dire d'une manière générale que les évêchés gallo-romains se sont ordinairement formés d'après les anciennes *civitates*, adoptant leurs limites et prenant leurs capitales, rien ne prouve cependant que le diocèse de Rennes n'ait pas fait exception à cette règle. « Je regarde comme assuré, dit M. de la Borderie, que l'évêché de Rennes, gallo-romain d'origine, existant authentiquement dès 439, n'atteignit pas les limites de la cité gauloise des Redons, puisqu'il n'embrassa jamais ce grand canton situé à l'Est du Meu et de la Rance, compris jusqu'en 1789 dans les diocèses de Dol et de Saint-Malo[2]. »

« Si ce canton resta en dehors du diocèse de Rennes, ajoute le même historien, c'est que le paganisme y persista compact et vivace jusque dans la seconde moitié du VIe siècle, comme on le voit par les actes de nos saints bretons, Samson, Suliac et Malo; c'est que l'idolâtrie n'y fut détruite que par l'influence des émigrations bretonnes, qui firent tout naturellement passer ce territoire sous l'autorité civile des princes bretons et sous la juridiction spirituelle des évêques de même nation, auxquels il devait d'ailleurs la lumière de l'Évangile[3]. »

1. *Mémoires de l'Association Bretonne*, 1872, p. 83.
2. *Annuaire de Bretagne*, 1862, p. 118.
3. *Ibid.*, p. 117.

Le diocèse gallo-romain de Rennes, moins considérable que la *civitas Redonum*, n'atteignit donc probablement jamais le littoral de la mer[1]. De bonne heure il dut se trouver circonscrit dans les limites que voici et qu'il conserva jusqu'en 1790 : « Au Nord, il avait les mêmes bornes que le département d'Ille-et-Vilaine jusqu'auprès de Pleine-Fougères. De ce point, la ligne de délimitation suivait un petit affluent du Couasnon, qui coule au Sud de la paroisse; elle prenait, entre Trans et La Boussac, la direction du Midi jusqu'à la forêt de Tanouarn, qu'elle laissait au Nord; puis descendant vers Hédé, elle venait rejoindre le Flusel, un affluent du Meu. Le cours de ces deux rivières dessinait la limite du diocèse jusqu'au confluent du Meu avec la Vilaine, sous Blossac; à partir de là, c'était la Vilaine qui bordait l'évêché[2], » dans l'origine jusqu'à l'embouchure du Samnon à Pléchâtel. Cette dernière rivière forma, en effet, la limite méridionale de notre diocèse jusqu'au IXe siècle, époque à laquelle certaines paroisses furent distraites de l'évêché de Nantes et incorporées à celui de Rennes. Quant à l'ancienne frontière de notre diocèse, du côté de l'Anjou et du Maine, c'était la délimitation orientale du département d'Ille-et-Vilaine, en remontant au Nord jusqu'à Louvigné-du-Désert.

Résumons en peu de mots tout ce chapitre. Dès le premier siècle de l'ère chrétienne, quelques prédications évangéliques durent être faites dans le pays des Redons, mais il fallut les

1. Cela n'est pas tout à fait certain, car M. Kerviler, prétendant que les Redons possédaient le Mont-Jou (Mont-Saint-Michel) sans avoir tout notre littoral actuel, croit que le diocèse de Rennes eut dans l'origine les mêmes bornes que ce peuple. « Remarquons, dit-il, que la rivière Sélune forme une limite très-naturelle au Nord, de Ducey à Saint-Hilaire, et que son affluent, la Glaine, continue parfaitement cette frontière à l'Est, de Saint-Hilaire au Loroux; tandis que l'ancienne limite Nord de l'évêché de Rennes, ainsi que la limite actuelle du département d'Ille-et-Vilaine entre Louvigné-du-Désert et Antrain, n'est indiquée par aucun accident topographique; elle est complètement arbitraire et provient sans doute de donations de paroisses fort anciennes, détachées du territoire primitif des *Redones*. » (*Mémoires de l'Association Bretonne*, 1873, p. 63.)

2. M. de Courson, Prolégomènes du *Cartulaire de Redon*, p. CXXV.

grandes missions du IIIe siècle, dont parle Grégoire de Tours, pour que ces germes de christianisme produisissent des fruits durables ; encore l'existence authentique d'un diocèse de Rennes régulièrement organisé ne nous apparaît-elle qu'au commencement du Ve siècle. Cent ans plus tard, au temps de saint Melaine, on retrouvait des païens, attachés au vieux culte des druides, dans la contrée que nous habitons ; ce qui n'était pas étonnant d'ailleurs, car nos voisins les Vénètes étaient encore presque tous idolâtres[1]. Quant aux limites de ce diocèse de Rennes, à la tête duquel se trouvait Fébédiolus en 439, elles étaient à peu de chose près celles qui subsistèrent jusqu'en 1789.

1. « *Erant enim tunc temporis Venetenses pene omnes gentiles.* » (*Vita Sancti Melanii, apud Bollandum, Januar.*, I, 331.)

CHAPITRE II

CATALOGUE DES ÉVÊQUES DE RENNES

(439-1790)

Il existe plusieurs catalogues des évêques de Bretagne ; les PP. Du Paz et Le Grand, Bertrand d'Argentré et dom Morice, Ogée et l'abbé Tresvaux, les auteurs des *Gallia christiana*, ont publié des listes de ce genre. Ce qui distingue notre travail des travaux précédents, c'est le soin que nous avons mis à rechercher les sources mêmes des notices consacrées à nos prélats ; de plus, nous faisons connaître leurs familles, et — ce que n'avait fait personne avant nous — nous donnons leurs armoiries, leurs sceaux et leurs épitaphes.

I. — Fébédiolus Ier. Le premier évêque de Rennes, dont l'existence est attestée d'une manière certaine, est, selon dom Morice et M. de la Borderie, Fébédiolus, qui souscrivit par procureur au Concile tenu à Fréjus vers l'an 439[1].

II. — Arthémius *vel* Athénius assista au Concile de Tours en 461 et à celui de Vannes en 465. Albert Le Grand dit que ce prélat, sacré en 450, mourut en 478[2].

III. — Saint Amand. Nous ne savons rien de ce bienheureux évêque sinon que, se voyant sur le point de mourir, il connut par révélation divine que saint Melaine devait être son successeur ; en conséquence, il fit venir près de lui ce

1. V. dom Martène ; IV, *Anecdot.*, p. 57.

2. Labbe, tom. IV, *Con. et in bibliot. ms.* — *Chronol. des Évêques de Rennes.* — L'abbé Déric insinue dans son *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, I, 143 et 261, qu'Athénius avait dû remplacer un certain Léon, évêque de Rennes, en 452, mais ce n'est qu'une supposition.

fervent religieux et le désigna au choix du clergé et du peuple de Rennes. L'abbé Déric croit cependant que saint Amand fut lié d'amitié avec saint Paulin de Nole et avec le poëte Sancto, et qu'il s'établit entre ces trois grands hommes un commerce de lettres dont il reste encore des fragments [1]. « Le corps de saint Amand fut enterré, selon toutes les apparences, dit dom Lobineau, au lieu même où fut bâtie depuis l'église Saint-Melaine, auprès de laquelle il y avait un cimetière. » Le P. Le Grand dit que ce saint évêque, sacré en 478, mourut en 505; mais il est plus prudent d'avouer, avec dom Morice, qu'on ignore l'année de sa mort. Sa fête se célèbre le 14 novembre, et ses reliques, longtemps conservées dans l'église abbatiale de Saint-Melaine, sont honorées maintenant dans la métropole de Rennes. Saint Amand est considéré, à juste titre, comme l'un des plus puissants patrons de cette ville, et c'est à son intercession qu'ont recours les fidèles dans les calamités publiques.

IV. — Saint Melaine naquit dans le diocèse de Vannes, vers la fin du ve siècle, et fut élevé à Plaz, sur le bord de la rivière de Vilaine, à peu près dans le lieu qu'on appelle aujourd'hui le vieux bourg de Brain. Ayant embrassé de bonne heure la règle monastique, il construisit à Plaz un monastère d'où saint Amand l'appela, sur son lit de mort, pour lui confier le diocèse de Rennes [2]. Devenu évêque, saint Melaine se conduisit avec tant de sagesse et de piété qu'il fut « le conseiller du roi Clovis, l'oracle du Concile d'Orléans, en 511, et la gloire de son Église [3]. » Ce prélat souscrivit aussi au Concile d'Angers, en 530, et mourut vers le même temps, le 6 novembre, dans son monastère de Plaz [4]. Plusieurs saints

1. Déric, *Hist. ecclés. de Bretagne*, I, 278.

2. « *Fuit Melanius de parochia Venetensi, ex nobilissimis parentibus, oriundus; qui in fundo qui Placeio vocatur, nutritus... Veniens Melanius de monasterio suo quod propriis manibus fabricaverat in fundo qui vocatur Placio in honorem Dei.* » (*Vita S. Melanii, apud Bollandum.*)

3. M. de la Borderie, *Annuaire de Bretagne*, 1861.

4. Une partie du village de la Blandinaye, en Brain, porte encore le nom de *Placet*; dans un champ qui l'avoisine et que baigne la Vilaine, on montre l'emplacement

évêques assistèrent à ses funérailles, et son corps, transporté à Rennes par la Vilaine, fut inhumé près de celui de saint Amand, dans le cimetière de cette ville. Un peu plus tard, on éleva sur son tombeau une magnifique église qui donna naissance à la célèbre abbaye de Saint-Melaine.

V. — Fébédiolus II, que quelques auteurs nomment Fidiolus ou Ébédiolus, souscrivit au cinquième Concile d'Orléans, tenu en 549[1].

VI. — Victorius. Cet évêque, issu d'une grande famille, avait été marié avant d'entrer dans l'état ecclésiastique. On lui connaît une fille nommée Domnole, qui épousa en premières noces Burgolin, puissant seigneur, et en secondes Nectair, frère de Badégisile, majordome du roi Clotaire; cette dame ayant eu un différend, au sujet de quelques vignes situées en Anjou, avec Bobolen, référendaire de la reine Frédégonde, fut assassinée par ce dernier seigneur, dans sa propriété même, pendant la vendange[2]. Victorius, devenu évêque de Rennes, assista en 567 au deuxième Concile de Tours; la même année, il écrivit à la reine sainte Radegonde pour l'exhorter à persévérer dans la résolution qu'elle avait prise de vivre dans un monastère[3]. Fortunat nomme aussi notre évêque parmi les prélats qui assistèrent à la dédicace de la cathédrale de Nantes en 568, et il fait son éloge en même temps que celui de Domitien, évêque d'Angers :

Domitianus, item Victorius, ambo columnæ,
Spes in utrisque manens pro regionis ope[4].

On ignore l'époque précise de la mort de Victorius, mais l'abbé Déric fait observer avec raison que, d'après le témoi-

du monastère de saint Melaine. On vient d'extraire de ce champ des briques gallo-romaines qui confirment la tradition locale.

1. Labbe, tom. V, *Concil.*
2. Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, VIII, 32.
3. Labbe, tom. V, *Concil.* — Grégoire de Tours, *Hist. Franc.*, IX, 39.
4. Fortunat, *Cap. in dedicat. ecclesiæ Nannetensis.*

gnage de Grégoire de Tours, il avait terminé ses jours dès l'an 586.

Ogée prétend que Victorius eut pour successeur Marius, élu en 594; mais aucun autre historien ne mentionne ce prélat, dont l'existence ne repose que sur un document reconnu maintenant comme ayant été falsifié[1].

D'Argentré prétend, de son côté, que saint Golven passa du siège épiscopal de Léon sur celui de Rennes, vers cette même époque. « Saint Golven, dit-il en son *Histoire de Bretagne*, fut premièrement successeur à l'évesché de Léon à Saint Paul, et depuis fut évesque de Rennes. Il était natif du pays de Léon, et, ayant quelque temps administré sa charge, il la quitta pour suivre une vie plus austère, se retirant près le bourg de Saint-Didier, à quatre lieues de Rennes, en un lieu appelé la Motte-Mérioul, duquel il fit son ermitage; il mourut le premier jour de juillet, l'an 600 de notre salut, et fut apporté son corps en l'église Saint-Melaine près Rennes. »

Il est très-vrai que l'on montre encore aujourd'hui, près du village de la Motte en Saint-Didier, le jardin, le puits et le four possédés, d'après une tradition constante et séculaire, par le saint évêque Golven; tout prouve donc qu'il est venu de Léon terminer sa vie dans cette solitude. Il est également certain que le corps de saint Golven, conservé jadis tout entier dans l'église cathédrale de Rennes, a toujours été, durant le moyen-âge, un objet de vénération particulière pour le peuple de cette ville; nous verrons plus loin qu'on le portait dans toutes les processions générales des Rogations. Mais rien, dans les traditions rennaises ni dans le culte spécial qu'on lui rendait, ne prouve que nos ancêtres aient regardé ce saint comme ayant été l'un de nos prélats, et saint Golven ne figure dans aucun catalogue d'évêques de Rennes autre que celui dressé par d'Argentré.

1. Hauréau, *Gallia christiana*, XIV, 740.

Il existe malheureusement, au contraire, dans la série de nos évêques, une lacune d'une soixantaine d'années à cette époque.

VII. — Duriotérus n'apparaît, en effet, qu'en 650, époque à laquelle il souscrivit par procureur au Concile de Châlons[1]. L'abbé Déric dit que ce prélat « conduisit son diocèse avec beaucoup de sagesse et une grande sainteté; » le Père Albert Le Grand ajoute qu'il mourut en 655.

Ici encore quelques auteurs, Du Paz, Le Grand et Ogée, placent un Guillaume Ier vivant vers 680; mais nous ne pouvons admettre cet évêque, qui n'est signalé que dans un document évidemment falsifié[2].

VIII. — Saint Didier « assista, vers 687, au Concile de Rouen. De là il fut à Rome visiter le tombeau des Apôtres. Comme il en revenait, prenant au plus long et passant, on ne sait pourquoi, par les montagnes des Vosges, il y fut massacré par des brigands, » ainsi que son archidiacre Rainfroy[3]. Bollandus et le Père Longueval ont parlé de ce prélat rennais, dont M. de la Rallaye a raconté l'histoire dans ses *Vies des Saints de Bretagne*. L'abbé Déric ajoute qu'on honorait de son temps saint Didier comme martyr au village qui porte son nom et où il perdit la vie, dans la Haute-Alsace; sa fête s'y célébrait le 18 septembre. Par malheur, ce culte ne paraît point s'être introduit dans notre diocèse.

Après la mort de saint Didier, Agathée, comte de Rennes, s'empara des revenus de cette Église et ne permit pas qu'on donnât un successeur légitime à l'évêque défunt. « Sa hardiesse alla même, dit Déric, jusqu'à se faire nommer à sa place; mais il ne s'embarrassa pas de se mettre en état d'en remplir les fonctions[4]. » On croit que cet intrus mourut vers 703.

1. Labbe, tom. V, *Concile*.
2. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 741.
3. M. de la Borderie, *Annuaire de Bret.*, 1862.
4. *Hist. ecclés. de Bretagne*, II, 151.

IX. — Saint Modéran, appelé aussi, par abréviation, saint Morand, issu d'une famille distinguée et fils, croit-on, d'un comte de Tournay, monta sur le siège de Rennes au temps de Chilpéric, roi de France. Étant allé visiter le tombeau des Apôtres, il passa par Rheims, où il reçut des reliques de saint Rémi, qu'il déposa dans l'abbaye de Bercetto, au diocèse de Parme. De retour de Rome, il se fit ordonner un successeur et distribua son bien aux pauvres; puis, prenant congé de son troupeau, et quittant définitivement Rennes, il retourna en Italie et s'y retira au monastère de Bercetto, où il mourut en odeur de sainteté, le 22 octobre 730, selon Ferrarius. Il fut inhumé dans l'église de cette abbaye, dédiée alors à saint Abundius, martyr, mais qui a pris depuis le nom de Saint-Modéran; une partie des reliques de ce bienheureux évêque ont été apportées de Bercetto à Rennes en 1845, et l'on célèbre sa fête le 22 octobre [1].

On trouve encore ici dans les catalogues des évêques de Rennes une lacune de plus d'un siècle. Albert Le Grand la remplit, il est vrai, donnant les noms des prélats qu'il prétend avoir occupé ce siège après la démission de saint Modéran : Auriscand Ier (702-725), — Rothandus (725-747), — Étienne (747-762) — et Auriscand II (763-822); mais cet auteur ne fournit aucune preuve de l'existence de ces évêques que rejettent tous les historiens bretons. Remarquons cependant que les Bénédictins, dans leur *Histoire manuscrite de Saint-Melaine*, admettent Étienne, d'abord abbé de ce monastère, puis évêque de Rennes, mort en Italie, d'après Flodoard, le 16 mai 762.

X. — Warnarius souscrivit, en 843, au Concile de Germigny, et, en 849, à celui de Quierci [2]. On croit ce prélat le même que Gernobrius, qui embrassa avec ardeur la cause de l'archevêque de Dol créé par Nominë, roi de Bretagne; aussi

1. Mabillon, *Act. Sanct. Ord. S. Bened.* — Bollandus, *Acta Sanct.*, IX.
2. Joan Mann, p. 58. — D. Taillandier. — Déric.

refusa-t-il de paraître au Concile de Savonnières, réuni par l'archevêque de Tours. Il est encore fait mention de cet évêque dans une charte de Redon datée de 858, et l'on place sa mort en l'an 866[1].

XI. — ÉLECTRAN fut sacré, le 29 septembre 866, par Hérard, archevêque de Tours, assisté de Robert, évêque du Mans, et d'Actard, évêque de Nantes. Ce fut lui qui reçut le pénitent Fromond, venu en pèlerinage au tombeau de saint Marcellin dans des circonstances très-singulières, rapportées longuement par le rédacteur du *Cartulaire de Redon*. Ce dernier manuscrit fait, en outre, deux autres fois mention de notre prélat, en 866 et en 871[2].

XII. — NORDOARD souscrivit, vers l'an 954, à une charte donnée en faveur de l'abbaye de Saint-Père de Chartres. On ne sait rien de plus de ce prélat.

XIII. — THIBAUD. Le xe siècle fut, comme chacun sait, une époque de décadence morale qui nécessita dans les rangs mêmes du clergé la grande réforme opérée plus tard par le pape Grégoire VII. Si nous en croyons une vieille chronique du Chapitre de Rennes, recueillie par le P. Du Paz et insérée par dom Morice dans ses *Preuves de l'Histoire de Bretagne* (I, 353), Thibaud, fils de Loscoran, épousa successivement Oirelan et Genergant, devint évêque de Rennes, et eut de sa première union l'évêque Gaultier, son successeur, et de sa seconde Mainguené, premier seigneur de la Guerche, et Triscan, également évêque de Rennes, comme nous allons le voir. Thibaud figure en qualité d'évêque de Rennes dans la charte de 990 par laquelle le comte Conan donne Villamée au Mont-Saint-Michel; sur la fin de ses jours, il se démit de l'évêché en faveur de son fils Gaultier et se retira à l'abbaye de Saint-Melaine, dont il devint, dit-on, l'abbé[3].

1. Déric, *Hist. ecclés. de Bret.*, II, 393. — *Cartul. Roton.* — *Episc. Redon. eleuchus ms.* (*Arch. dép. d'Ille-et-Vilaine.*)

2. Sirmond, *Concil. Gall.* — *Cartul. Roton.*, 42, 195.

3. Du Paz, *Hist. généal. des seign. de la Guerche.* — Quelques historiens n'admettent pas cette chronique du Chapitre, parce qu'elle est, disent-ils, « injurieuse à la

XIV. — Gaultier, fils, d'après la précédente chronique, de Thibaud et de sa première femme Oirelan, souscrivit aux donations faites au prieuré de Livré, de 1014 à 1022, et à une autre donation faite à l'abbaye de Saint-Georges après 1032. Comme son père, il abdiqua la charge épiscopale en faveur de son fils et survécut plusieurs années à sa démission[1].

XV. — Guérin, fils de Gaultier et de Oideline, devint évêque de Rennes du vivant même de son père et de son grand-père Thibaud; c'est ce qui explique comment, en qualité d'évêque, il concéda, d'accord avec Gaultier, également qualifié d'évêque, l'église de Livré aux moines de Saint-Florent, et souscrivit avec le même à la donation de Plubihan faite à l'abbaye de Saint-Georges. Ce Guérin semble avoir été un prélat très-recommandable; D. Lobineau lui attribue le rétablissement de la discipline ecclésiastique dans le diocèse de Rennes, et cette salutaire réforme des mœurs cléricales qu'achevèrent les évêques Sylvestre de la Guerche et Marbode. Il favorisa beaucoup les établissements religieux de son temps et souscrivit aux nombreuses donations faites aux abbayes de Saint-Georges, de Saint-Méen et de Saint-Gildas-des-Bois; il signa enfin la fondation du prieuré de Saint-Cyr de Rennes, faite en 1037, et mourut le 13 septembre, sans qu'on sache positivement en quelle année[2].

XVI. — Triscan, fils de Thibaud et de Génercant, frère de Mainguené, seigneur de la Guerche et oncle du précédent évêque, succéda à ce dernier sur le siège de Rennes. Ce prélat, qui fut d'abord abbé de Saint-Melaine, ne dut siéger que fort peu de temps; il ne nous est connu que par la

mémoire des évêques de Rennes; « ce n'est pas là une preuve historique contre un fait précisé : si on lit l'histoire des autres évêchés de Bretagne, si on considère les chartes du Xe siècle, nous montrant presque toutes les Églises entre les mains de prêtres mariés, on se convaincra qu'il serait bien extraordinaire de trouver l'Église de Rennes seule à l'abri des misères de cette époque, et qu'on peut admettre une tradition qui la fait partager un relâchement général de discipline, relâchement suivi immédiatement de la réforme, et prouvant une fois de plus la vitalité de l'Église.

1. Du Paz, *Hist. généal.* — *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 384. — *Cart. St.-Georges.*

2. Du Paz, *Hist. généal.*, 48. — *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 363, 371, 374, 382.

chronique du Chapitre de Rennes, qui lui donne le surnom de Trigonel [1].

XVII. — Main. On ignore l'origine de cet évêque, qui figure dans la fondation du prieuré de Quiberon. Il souscrivit au Concile de Rome en 1049, à celui de Tours en 1055, et à celui de Rennes en 1069 [2]. Il donna les églises de Poilley et de Villamée au Mont-Saint-Michel, en 1050, confirma la donation de Montautour à l'abbaye de Redon, et mourut le 20 août 1076, d'après la chronique de Saint-Melaine [3].

XVIII. — Sylvestre de la Guerche. Après la mort de Main, le clergé et le peuple de Rennes élurent pour évêque Sylvestre, seigneur de la Guerche et de Pouancé, chancelier de Bretagne. C'était un descendant de ce Thibaud dont la famille avait occupé pendant trois générations le siège épiscopal de Rennes. Sylvestre avait lui-même été marié, et son fils devint seigneur de la Guerche après lui ; mais ayant perdu sa femme, il embrassa l'état ecclésiastique, et se distingua par son humble résistance à accepter la dignité d'évêque. Malgré ses vertus, son attachement à la cause de Raoul, archevêque de Tours, lui attira de graves difficultés de la part du légat du Saint-Siège, en 1078. Il est fait mention de notre prélat dans les donations faites à Redon en 1084 et à Saint-Florent en 1086 ; Sylvestre donna lui-même, en 1087, l'église de Brielles à l'abbaye de Saint-Serge, et fonda le prieuré de Saint-Nicolas de la Guerche, en faveur des moines de Saint-Melaine ; il fut du nombre des commissaires nommés par le duc Alain Fergent, en 1087, pour juger le différend entre les chapelains de ce prince et les religieux de Redon. Cet évêque eut, au reste, toute sa vie la confiance de ses

1. Du Paz, *Hist. généal.*, 48. — *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 353.

2. Ce Concile fut tenu en Bretagne par Amé, évêque d'Oléron et légat du Saint-Siège ; mais il n'est pas très-certain que ce fut à Rennes, quoiqu'il porte ordinairement le nom de cette ville. (V. Tresvaux, *Église de Bret.*, 13.)

3. D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 395, 398, 427. — D. Morice, *Catal. des Évêques.*

souverains, et le comte de Rennes lui donna, à lui et à ses successeurs, ce qu'il possédait dans le cloître de Saint-Pierre de Rennes, le faubourg de cette ville appelé depuis Bourg-l'Évêque, et la paroisse de Bruz. Sylvestre de la Guerche travailla de tout son pouvoir à continuer la réforme de son clergé et à sanctifier son diocèse, et il trouva, pour y réussir, un zélé coopérateur dans le bienheureux Robert d'Arbrissel, qu'il fit trésorier de Saint-Pierre. Ce vertueux prélat mourut le 18 janvier 1093, laissant à ses successeurs sur le siège de Rennes son manoir patrimonial de Rannée, près la Guerche, et les dîmes de cette même paroisse de Rannée. Ses armoiries étaient : *de gueules à deux léopards d'or, l'un sur l'autre*[1].

XIX. — Marbode. Nous ne pouvons que résumer ici l'histoire de cet évêque, malgré l'intérêt qu'elle présente : Marbode naquit à Angers, vers 1040, de Robert Le Pelletier et d'Hildeburge. Destiné à l'état ecclésiastique, il devint successivement, dans sa ville natale, chanoine, scholastique et archidiacre. Il remplit ses divers emplois avec tant de sagesse et de prudence, que le clergé de Rennes le choisit pour son pasteur après la mort de Sylvestre de la Guerche; mais il ne fut sacré qu'en 1096, par le Pape Urbain II lui-même, au milieu du Concile de Tours. Aussi savant littérateur que zélé pontife, Marbode nous apparaît écrivant de nombreux poëmes latins qui ne manquent point de charme, et s'occupant en même temps de la sage administration de son diocèse, dont il acheva la réforme commencée par ses prédécesseurs. Il

1. Hauréau, *Gall. christ.*, 747. — Le Grand, *Chronol. des Évêq.* — *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 459 et 463. — Dans la restauration de la Métropole de Rennes entreprise par le cardinal Saint-Marc, Son Éminence a fait peindre dans les verrières les armoiries de presque tous les évêques de Rennes depuis la fin du XIe siècle. Quelques-uns de ces blasons, il faut bien l'avouer, laissent à désirer sous le rapport de l'exactitude héraldique; mais comme le monument qui les renferme les conservera aux générations à venir, nous croyons devoir les signaler en notes lorsqu'ils ne seront pas exactement ceux que nous donnons nous-même. Le premier écu épiscopal placé au Sud du sanctuaire est celui de Sylvestre de la Guerche, blasonné : *de gueules à deux léopards d'argent, l'un sur l'autre*, et accompagné de la date 1076.

souscrivit au Concile de Troyes, en 1104, et à celui de Loudun, en 1109; puis, appesanti par le travail et l'âge, après vingt-sept ans d'épiscopat, il se démit de cette charge et se retira à l'abbaye de Saint-Aubin d'Angers. Ce fut dans ce monastère que Marbode mourut, le 11 septembre 1123, comme l'indique le *Nécrologe de Saint-Pierre de Rennes*[1]. Il fut inhumé dans l'église abbatiale, où l'on voyait encore son tombeau au siècle dernier; son éloge fut composé par Ulger, évêque d'Angers, et par Rivallon, archidiacre de Rennes. Voici comment s'exprime ce dernier :

Reddidit ingenium sapientem, lingua disertum,
Mens memorem, vigilem, sollicitudó gregis,
Ætas longa senem, jucundum gratia moris,
Ordo pontificem, religioque sacrum,
Sobrietas parcum sibi, munificentia largum
Pauperibus, rectum regula justitiæ.
Hic basis Ecclesiæ pondus portabat, et idem
Mansuetudine bos, et feritate leo[2].

XX. — Rouaud. Il est fait mention de cet évêque de Rennes dans une charte de Savigné et dans une permission accordée par son successeur à deux particuliers de se battre en duel. Rouaud mourut le 21 novembre 1126, suivant le *Nécrologe de l'abbaye de Saint-Serge*[3].

1. « *SEPT. III id. anno Domini M° C° XXIII°, obiit Marbodus Redon. episcopus.* » — Nous ferons de nombreux emprunts aux deux intéressants *Nécrologes manuscrits* appartenant encore au vénérable Chapitre de Rennes.

2. M. Ropartz, *Poëmes de Marbode.* — D. Morice, *Preuves*, I, 433, 499, 549. — *Catal. des Évêq. de Rennes.*

Les œuvres littéraires de Marbode ont été imprimées plusieurs fois; dernièrement, M. S. Ropartz a traduit en vers français quelques poëmes de cet évêque, les faisant précéder d'une intéressante introduction historique. — Les verrières de la Métropole donnent à Marbode les armoiries des seigneurs de Marbœuf : *d'azur à deux épées d'argent, garnies d'or et passées en sautoir, les pointes en bas*, avec la date 1096.

3. D. Lobineau, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, 204.

Pour blasonner les verrières de la Métropole, le peintre s'est servi d'un *Armorial ms. des Évêques de Rennes*, composé en 1718 par sœur Élisabeth Jamet des Lesdi-

XXI. — Hamelin, abbé de Saint-Aubin d'Angers lorsque Marbode mourut dans ce monastère, le quitta pour le siège épiscopal de Rennes que lui conféra l'élection du 15 mai 1127. La même année, le nouveau prélat assista à la réconciliation de l'église de Redon; il souscrivit au Concile de Rheims en 1131, et son nom figure dans de nombreuses chartes contemporaines. En 1138, Hamelin fit le voyage de Rome; de retour en Bretagne, il mourut le 3 février 1141, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*, qui s'exprime ainsi : « *Februarius III. Non. Obiit Hamelinus hujus ecclesie venerabilis episcopus.* » Gaignières nous a conservé son sceau de 1136 : il est de forme ovale et représente *un évêque debout, la mitre en tête, tenant d'une main une crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre;* autour est cette légende : † Sigillum Hamelini Redonensis episcopi [1].

XXII. — Alain Ier souscrivit, en 1141, en qualité d'évêque élu, à la fondation du temple de Nantes faite par Conan III. Le grand nombre de chartes que l'on trouve de ce prélat dans les abbayes de Marmoutiers, de Saint-Melaine, de Savigné, de Saint-Georges et de Saint-Sulpice, prouve l'estime qu'il avait pour les ordres monastiques. En 1151, il assista, avec plusieurs autres évêques de Bretagne, à la translation du corps de saint René à Angers; il mourut le 1er mai 1157, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre de Rennes*, et fut inhumé dans sa cathédrale, au haut de la nef. Lorsqu'en 1756 cette église fut démolie pour être reconstruite, l'on retrouva le tombeau d'Alain « construit en maçonnerie de pierres de Taillebourg et recouvert par des pierres ardoisines; » il renfermait « des cendres, un morceau de crosse en bois et un sceau en métal rouge au milieu duquel était *la figure d'un évêque vu de face*

gnères, religieuse de Saint-Georges, et dédié à Mgr Turpin de Crissé. Ce manuscrit, appartenant au cardinal Saint-Marc, a dû être légué par Son Éminence au Grand-Séminaire de Rennes; il attribue à l'évêque Rouaud : *de gueules au sautoir ancré d'or.*

1. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 748. — D. Morice, *Preuves*, I, 566. — Gaignières, *Ms. de la Bibliot. Nation.*, fonds des Blancs-Manteaux, n° 17028. — Les verrières de la Métropole blasonnent l'écu d'Hamelin : *bandé d'argent et de gueules de six pièces.*

à mi-corps, tête nue, bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la main gauche; autour étaient ces mots en lettres gothiques : † SIGILLUM ALANI REDONENSIS EPISCOPI[1]. »

XXIII. — ÉTIENNE DE LA ROCHEFOUCAUD naquit à Angoulême d'une famille honorable, mais on ne sait pas au juste s'il appartenait à l'illustre maison de La Rochefoucaud qui subsiste encore aujourd'hui; les frères Sainte-Marthe ne le pensent pas; mais M. de Courcy semble le croire. D'après les PP. Du Paz et Le Grand, son père se nommait Hélie et sa mère Constance; il se fit Bénédictin à Saint-Florent de Saumur et fut élu d'abord prieur, puis abbé de ce monastère; mais avant d'avoir reçu la bénédiction abbatiale il fut choisi par le clergé de Rennes pour évêque de ce diocèse. Étienne « fit paraître, dit D. Morice, une grande habileté à manier les affaires civiles et ecclésiastiques pendant son pontificat. » En 1158, il fit le voyage de Rome; il assista, l'année suivante, à la translation du corps de saint Florent à Saumur. Il mourut très-regretté, le 4 septembre 1166, et, d'après ses dernières volontés, son corps fut inhumé dans le cloître de l'abbaye de Saint-Melaine, auprès de la porte de l'église, lieu que son humilité lui avait fait choisir pour sépulture. Le sceau d'Étienne de La Rochefoucaud, en 1162, est de forme ogivale; on y voit *un évêque debout, vu de face, coiffé d'une mitre cornue, tenant sa crosse et bénissant;* autour on lit ces mots : † SIGILLUM STEPHANI REDONENSIS EPISCOPI[2].

XXIV. — ROBERT Ier, chanoine régulier de l'abbaye de Rillé, près Fougères, succéda à Étienne de La Rochefoucaud et ne tint le siège épiscopal qu'un an; il mourut le 9 décembre 1167, suivant le *Nécrologe de Rillé.*

1 D. Morice, *Catal. des Évêq.* — *Collect. de Sceaux,* de M. Douet d'Arcq. — *Inv. des tomb. de la cathédr. de Rennes en* 1756 (ms. des Arch. départ. d'Ille-et-Vilaine). — Dans les verrières de la Métropole, Alain porte : *d'hermines au croissant d'azur bordé d'or.*

2. D. Lobineau, *Hist. ms. de Saint-Melaine.* — Hauréau, *Gall. christ.* — *Collect.* Douet d'Arcq. — Les verrières de la Métropole donnent à Étienne les armoiries des seigneurs de La Rochefoucaud : *burelé d'argent et d'azur à trois chevrons de gueules brochant sur le tout.*

XXV. — Étienne de Fougères, chapelain d'Henri II, roi d'Angleterre, fut élu évêque en 1168; il appartenait, semble-t-il, à la noble maison des sires de Fougères, qui portaient : *d'or à une plante de fougère de sinople.* Cet évêque nous a laissé par écrit un curieux résumé de son administration épiscopale. Il construisit, l'année même de son sacre, une chapelle dans le jardin de l'évêché, répara les moulins du Bourg-l'Évêque, en construisit un nouveau, acquit la terre de Charan et en rendit les bois à l'agriculture; il racheta une terre du fief de Saint-Pierre, située près la chapelle des lépreux, et, le feu ayant dévoré son palais épiscopal, il le réédifia en pierre et y ajouta un verger; il fit encore rebâtir le four banal et travailla beaucoup à améliorer le temporel de son évêché. Ces grands travaux ne lui firent pas négliger pour cela le salut des âmes, car nous voyons, de son temps, l'archevêque de Tours venir présider à Rennes une assemblée provinciale, sorte de Concile où les évêques s'unirent pour repousser l'hérésie des Albigeois. Enfin, Étienne de Fougères cultiva les belles-lettres et s'appliqua à la poésie; mais, dit la tradition, Dieu lui ayant fait connaître, dans une vision, que la poésie profane ne convenait pas à un évêque, il y renonça et composa les vies de saint Firmat, évêque, de saint Vital, abbé, et de saint Hamon, moine de Savigné. Il mourut le 23 décembre 1178, laissant au Chapitre de Rennes une rente de 20 sols sur le recteur de Bourg-Barré, pour les frais de son service anniversaire[1]. Étienne de Fougères fut inhumé dans sa cathédrale, au haut de la nef, auprès de l'évêque Alain; « son tombeau, composé d'une seule pierre de grain, creusée à un pied et demi de profondeur, » fut retrouvé en 1756; il renfermait encore « ses ossements, des fragments d'ornements pontificaux, entre autres deux morceaux de gants sur l'un desquels étaient ces

1. « *DÉCEMBER, X Kal. Obiit Stephanus Filg. episcopus Redon. ad cujus anniversarium habemus cum rectore de Burgo-Bariato, XX s.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

mots : AGNUS DEI, et sur l'autre, DEXTERA DEI, une crosse en bois toute pourrie et un sceau en métal rouge, au milieu duquel était *la figure d'un évêque assis, tenant sa crosse de la main gauche et donnant la bénédiction avec la droite*, et autour étaient ces mots : S. STEPH. RED. EP. ET REGIS AIE CAPELLANI. » Gaignières nous a conservé un autre sceau ogival du même évêque, en 1174, où il est *représenté debout*, avec cette légende : † SIGILLUM STEPHANI DEI GRATIA REDONENSIS EPI. [1]

XXVI. — PHILIPPE, religieux de l'Ordre de Citeaux, fut d'abord abbé de Notre-Dame-des-Fontaines, au diocèse de Tours, puis de Notre-Dame-de-Clermont, près Laval; ce fut de ce dernier monastère qu'il monta sur le siège épiscopal de Rennes, en 1179. Ce prélat trouva sa cathédrale menaçant ruine, et, « n'ayant pas de fonds pour la réparer, il s'adressa à Dieu, qui lui fit connaître qu'il y avait un trésor caché dans cette église ; » plein de confiance en la Providence, il fit démolir cet ancien édifice et en reconstruisit l'abside avec l'argent qu'il trouva, en effet, dans les fondements [2]. Le duc Geoffroy confia à Philippe les sceaux de Bretagne, mais ce prélat n'exerça pas longtemps les fonctions de chancelier, étant mort dès le 8 avril 1181, suivant le *Nécrologe* de son église, qui en parle en ces termes :

« *APRILIS, VI id. Obiit Philippus bone memorie qui primo fuit abbas Clarimontis postea factus episcopus Redonensis, dedit et concessit beato Petro suisque canonicis quod quilibet canonicus post decessum suum fructus prebende sue integre per annum haberet; ipse et primus ecclesiam novam Sancti Petri incepit edificare.* » Le sceau de cet évêque est ovale et le représente *debout, vêtu d'une riche chasuble, portant la crosse*

1. D. Morice, *Preuv.*, I, 672. — Hauréau, *Gall. christ.* — *Inv. de la cath.* — *Ms. de Gaignières.*

2. Cette trouvaille de l'évêque de Rennes n'a rien qui doive beaucoup surprendre, puisqu'à côté même de la cathédrale les chanoines de Saint-Pierre trouvèrent bien, en 1774, un vrai trésor, dont la pièce principale était la fameuse patère d'or déposée aujourd'hui au cabinet des médailles, à la Bibliothèque Nationale, à Paris.

et la mitre, et bénissant de la main droite; la légende est : SIGILLUM PHILIPPI REDONENSIS EPISCOPI[1].

XXVII. — JACQUES Ier ne nous est connu que par la confirmation qu'il fit à Mathelin Privé, abbé de Saint-Melaine, de la donation de l'église de Moulins à son abbaye. Cet acte ne porte point de date; mais Mathelin Privé ayant succédé à son oncle Guillaume Privé vers 1180, il faut placer cette confirmation en 1182 ou 1183. L'épiscopat de Jacques fut, du reste, tellement court, que M. Hauréau doute de son existence, s'appuyant sur le témoignage d'un contemporain des évêques Philippe et Herbert, qui prétend que ces deux prélats se succédèrent immédiatement; cependant on ne peut guère rejeter Jacques, puisque son nom est inscrit dans la charte dont nous venons de parler[2].

XXVIII. — HERBERT. Ce fut encore un abbé de Clermont, près Laval, qu'élut en 1184 le clergé de Rennes : il se nommait Herbert, était né à Vouvé, près Château-du-Loir (Sarthe), et avait une grande réputation de sainteté. Cet évêque embrassa avec ardeur la cause d'Arthur de Bretagne et montra beaucoup de sagesse dans toute sa conduite politique; il ne négligea point pour cela les intérêts de son diocèse; il continua la réédification de sa cathédrale et ressuscita, dit la tradition, un enfant écrasé par un chariot chargé de pierres destinées à cet édifice; son pouvoir s'étendait jusqu'aux animaux sauvages, qui obéissaient à sa voix[3]. Ce prélat thaumaturge mourut en prédestiné, le 11 décembre 1198; le *Nécrologe de Saint-Pierre* fait mention de son décès comme il suit :

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — Dans les verrières de la Métropole on donne à Philippe pour armoiries : *de gueules à trois demi-vols d'argent, posés 2, 1, accompagnant un besan de même en abime.*

2. V. *Cartul. Sancti Melanii*, ms. de la Biblioth. de la ville de Rennes.

3. « *Dicitur de ipso quod quadam die erant quadrigæ ad aportandos lapides pro edificatione ecclesiæ Redonensis, et quod quidam puer mortuus fuit per transitum cujusdam quadrigæ, et quod Deus suscitavit puerum ad ipsius supplicationem et universi populi congregati.* » — « *Postea dicitur quod quidam corvus furatus fuit annulum suum, et ipse episcopus pro suo annulo excommunicavit, et coram universo populo ipse corvus ipsi episcopo annulum apportavit.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

« *December, IV id. Obiit Herbertus, primo abbas Clarimontis post episcopus Redonensis, vir summe religionis, anno domini M° C° nonagesimo octavo, qui sedit annis quatuordecim et mensibus quinque, ad cujus anniversarium habemus LX sol. in feodo de Cornelià apud capellam de Calandor in feodo nostro.* » Herbert fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, du côté de l'évangile; on y voyait encore au dernier siècle son tombeau « près les escabeaux des enfants, » et Du Paz dit qu'il s'y opérait des miracles; en 1756 on ouvrit ce « cercueil en maçonnerie de pierre de Taillebourg, » enfoui à cinq pieds de profondeur dans le sol, sans pierre tombale extérieure; on y trouva des « ossements réduits en poussière, les fragments d'une crosse en cuivre et un sceau de métal rouge en ovale portant *la figure d'un évêque tenant sa crosse d'une main et donnant la bénédiction de l'autre*, avec ces mots alentour, en lettres gothiques : Sigillum Herberti Redonensis episcopi. » Gaignières, dans un acte de 1197, a retrouvé le même sceau accompagné d'un contre-scel rond représentant *un cheval passant*, avec cette légende : † Secretum [1].

XXIX. — Pierre de Dinan était, selon quelques auteurs, fils de Roland de Dinan, seigneur de Montafilan; mais, d'après M. de Barthélemy, il appartenait plutôt à la famille de Dinan établie en Angleterre, et devait être fils d'Olivier, frère de Geffroy, seigneur de Dinan. M. de Barthélemy ajoute que Pierre de Dinan fut d'abord moine à Marmoutiers, prieur de Combour et chanoine de Nantes [2]. Chanoine aussi et archidiacre de l'église d'York, en Angleterre, il fut élu en 1199 évêque de Rennes. Il imita son prédécesseur dans son dévouement au jeune prince Arthur et à la duchesse Constance, sa mère, qui le fit chancelier de Bretagne. Il mourut le 15 janvier 1210, après avoir doublé les honoraires de ses chanoines

1. Dom Morice, *Pr.*, I, 122. — *Archiv. du Chap. de Rennes.* — *Ms. Biblioth. Nation.* — D'après les verrières de la Métropole, Herbert portait : *d'or au chevron de sable accompagné de deux annelets de même en chef et d'un croissant de même en pointe.*

2. V. *Mélang. d'Arch. bret.*, III, 2.

en Avent et en Carême, et fondé un service anniversaire pour le repos de son âme dans sa cathédrale[1].

La maison de Dinan-Montafilan, à laquelle appartenait cet évêque, portait : *de gueules à quatre fusées d'hermines en fasce accompagnées de six tourteaux de même, trois en chef et trois en pointe.* Quant au sceau de Pierre de Dinan, il est de forme ogivale et représente *ce prélat assis, vu de face, mitre en tête, tenant d'une main la crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre*, avec ces mots : † SIGILLUM PETRI REDONENSIS EPISCOPI; le contre-scel, de forme ronde, représente *une clef posée en pal, le panneton à droite*, et cette légende : † DOMINI ARTURI CANCELLII[2].

XXX. — PIERRE DE FOUGÈRES, fils, croit-on, de Raoul, seigneur de Fougères, et neveu de l'évêque Étienne de Fougères, dut porter, comme eux : *d'or à une plante de fougère de sinople.* Il fut d'abord chanoine régulier à l'abbaye de Rillé, puis sacré évêque de Rennes, au mois de mars 1210, dit Du Paz, par Jean de Faye, archevêque de Tours, dans un Concile tenu à Rennes même; mais on n'a point d'autres preuves de l'existence de ce Concile, qui semble supposé; ce qui est plus certain est la confirmation par Pierre de Fougères en qualité d'évêque de Rennes, le 1er juillet 1210, de la fondation de la collégiale de Vitré. Ce prélat s'occupa activement des monastères de son diocèse, en particulier des abbayes de Saint-Melaine et de Saint-Sulpice; il était chancelier de Bretagne en l'an 1218; il mourut le 10 juillet 1222 et fut inhumé dans sa cathédrale, où il avait fondé un anniversaire[3]. En 1756, on

1. *JANUARIUS, XVIII Kal. Obiit Petrus episcopus Redon. de Dinnano, qui duplicavit communiam canonicorum Beati Petri in Adventu et Quadragesima, et LX s. cum priore de Tremblio dedit eisdem canonicis qui intererunt ejusdem anniversario, et XV s. clericis et presbiteris de die et nocte convenientibus, et V s. sacriste, et XX s. ad candelas matutinales canonicales pro totum annum.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. Du Paz, *Hist. généal. des seigneurs de Montafilan.* — Gaignières, *Ms. de la Bibliot. Nation.*

3. « *JULIUS, VI id. Obiit vir bone memorie Petrus Filgeri, episcopus noster, qui constituit XX s. in ecclesia de Sancto Merveio percipiendos ad suum anniversarium faciendum.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

découvrit dans le chœur de cette église trois tombeaux antiques, l'un formé d'une seule pierre de grain creusée, et les deux autres construits en maçonnerie; les crosses qu'on trouva dans ces trois cercueils prouvèrent qu'on y avait déposé des évêques, mais rien ne put indiquer leurs noms; il se pourrait bien que Pierre de Fougères fut l'un de ces prélats. Le sceau de l'évêque dont nous nous occupons était, en 1214, de forme ogivale, *le représentant debout, mitré, la crosse en main et bénissant;* on lisait autour : † SIGILLUM PETRI REDONENSIS EPISCOPI; le contre-scel, rond, portait *une fleur de lys* et ces deux mots : † SECRETI SIGILLUM [1].

XXXI. — JOSSELIN DE MONTAUBAN, fils de Josselin, seigneur de Montauban, et de Mabille de Montfort, fut élu après la mort de Pierre de Fougères. Il assista, en 1224, à la dédicace de l'église abbatiale de Villeneuve, et, en 1234, fonda un anniversaire dans les églises de Saint-Pierre, Saint-Melaine et Saint-Georges de Rennes, pour y être célébré le vendredi avant la Toussaint. Il mourut le 30 octobre de cette même année 1234 [2] et fut inhumé dans le chapitre de l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort, dont sa famille était bienfaitrice. La maison de Montauban avait pour armoiries : *de gueules à sept macles d'or*, 3, 3, 1 (alias *à neuf macles*, 3, 3, 3), *au lambel de quatre pendants d'argent* (alias *d'or*) [3].

XXXII. — ALAIN II. Cet évêque ne figure point dans les catalogues dressés par les historiens bretons, M. Hauréau seul nous le fait connaître : en 1237, Alain étouffa un procès relatif à la paroisse de Saint-Gilles, et, le 4 novembre de la même année, il approuva des lettres de Geoffroy, évêque du Mans. Son épiscopat fut, au reste, fort court, car au mois

1. Hauréau, *Gall. christ.* — *Dict. de Bret.*, v° Fougères. — Gaignières, *Ms. de la Bibliot. Nation.*

2. « *OCTOBER, III Kal. Obiit Joscelinus episcopus Redon. ad cujus anniversarium habemus LXV s. cum rectore de Veteri Viello, de quibus canonici habent XL s., alii clerici chori nostri et luminare XX s. sacrista et campane V s.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

3. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — D. Morice, *Catal. des Évêques.*

de juin 1239 le pape Grégoire IX manda à l'archidiacre de Rennes, *sede vacante*, de permettre certain mariage, ce qui prouve qu'Alain était alors décédé[1].

XXXIII. — Jean Gicquel appartenait à une famille noble qui possédait dans nos pays les manoirs de la Lohière, en Loutchel, et de l'Ourme, en Pleumeleuc; elle portait : *d'azur au chevron d'argent chargé de cinq coquilles de sable et accompagné de trois quintefeuilles de même*[2]. Ogée prétend que ce prélat naquit à Guer, bourg voisin du manoir de la Lohière. D'abord trésorier de l'Église de Rennes, il fut élu et sacré évêque en 1239. Joinville nous apprend que Jean Gicquel se croisa à l'exemple de quelques évêques, fit le voyage de la Terre-Sainte en 1250 et s'y signala par sa vaillance contre les Sarrasins. De retour en son diocèse, il favorisa les établissements religieux et fit son testament, le vendredi après l'Épiphanie 1258; par ce dernier acte de sa volonté, il fonda un anniversaire dans sa cathédrale, léguant à cet effet sa maison de campagne de la Bérengère au Chapitre et diverses choses précieuses à l'église; il mourut le 14 janvier de la même année[3]. Son sceau, de 1253, nous *le représente debout, mitre en tête, la crosse tournée en dehors et bénissant; de chaque côté du prélat est une clef posée en pal, le panneton en dehors;* la légende porte : † Sigillum Johanis episcopi Redonensis; le contre-scel, rond, représente *un dextrochère tenant deux clefs adossées et posées en pal*, avec ces mots : † Cont. S. Johis. epi. Redonen.[4]

1. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 753. — *Ms. des Blancs Manteaux*, XLI, 101.

2. Les verrières de la Métropole donnent à Mgr Gicquel : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois quintefeuilles de même.*

3. « *JANUARIUS, XVII Kal. Obiit Johannes Gicquel, episcopus Redon., qui dedit Capitulo Redon. Berengariam quam emerat a Philippo Berengarii, ad suum anniversarium faciendum, que tradita est ad presens Petro arch. pro LX sol. quorum medietas canonicis et majoribus capellanis et altera medietas clericis, luminaribus et tintinabulis, anno Domi M° CC° L^mo VII°, Kal. febr. XVII°, dedit et centum libras ad ornamenta ecclesie et ymaginem Beate Marie et Crucifixum et sex pannos silicos et cupellam ad ponendum corpus X^ti.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

4. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — Hauréau, *Gall. christ.* — Gaignières, *Ms. Bibliot. Nation.*

XXXIV. — Gilles Ier prêta serment de respecter les coutumes de son Église et fit son entrée solennelle à Rennes, en 1258, porté par Guy de Laval, seigneur de Vitré et d'Aubigné, Geffroy, seigneur de Châteaugiron, et Geffroy, seigneur de la Guerche; il ratifia, au mois d'octobre, le testament de son prédécesseur et mourut lui-même le 26 septembre 1259 [1].

XXXV. — Maurice de Trésiguidy appartenait à une noble famille de Cornouaille qui portait : *d'or à trois pommes de pin de gueules, les pointes en haut.* Ogée prétend qu'il naquit au château de Trésiguidy, dont on voit encore les ruines en Pleyben (Finistère). Cet évêque confirma, en 1260, une transaction concernant le prieuré de Livré; de son temps, en 1273, Jean de Montsoreau, archevêque de Tours, vint présider un Concile provincial à Rennes. Maurice de Trésiguidy mourut le 17 septembre 1282, après avoir fondé son service anniversaire dans sa cathédrale [2]. Son sceau, de forme ogivale, *le représente debout, vu de face, la mitre en tête, tenant la crosse d'une main et bénissant de l'autre*, avec cette légende : † S. Mauricii Dei Gra. Redonensis episcopi; le contre-scel, rond, nous montre *saint Pierre, patron du diocèse, vu de face, à mi-corps, tenant d'une main deux clefs et de l'autre un livre*, avec ces mots : † S. Petrus ora pro nobis [3].

XXXVI. — Guillaume de la Roche-Tanguy, docteur en

1. « *Hæc est forma juramenti quod fecit Egidius Dei gratia episcopus Redonensis : juravit se tueri jura et libertates et servare constitutiones et consuetudines Ecclesie Redonensis, et simpliciter, et sine determinatione præstitit juramentum præsentibus magistro Guillelmo de Marescallia thesaurario, et magistro Petro de Bouëroul et magistro Guillelmo de Bellomonte archidiaconis, et aliis canonicis; domino Guidone de Laval portante episcopum pro se tanquam domino de Vitré et pro se tanquam domino Albineiensi, et Gauffrido domino de Castrogironis, et Gauffrido domino Guirchie dictum episcopum portantibus et pluribus aliis.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*) — Du Paz, *Hist. généal.*, 249. — Les verrières de la Métropole attribuent à Gilles Ier cet écusson : *de gueules à deux clefs d'or placées en sautoir.*

2. « *SEPTEMBER, XV Kal. Obiit Mauricius, bone memorie, episcopus Redon., ad cujus anniversarium habemus LX s. capiendos cum Droeto Malecot de Burxia et quibusdam aliis, et debentur in festo Apostolorum Petri et Pauli, et est medietas canonicis et majoribus cappell. et alt. med. clericis, luminaribus, campanis, et inhumatus fuit anno Domini M° CC° octuag° secundo.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

3. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — Tresvaux, *Église de Bret.* — Gaignières, *Ms. Bibliot. Nation.*

théologie, selon Du Paz, fut élu évêque de Rennes vers la fin de l'année 1282. Il appartenait à une famille bretonne aujourd'hui disparue et était cousin d'Alain de Lamballe, doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois. On ne connaît point les actes de ce prélat, qui fut exécuteur testamentaire du duc Jean Ier et dont les contemporains font l'éloge en trois mots, le disant doux, discret et éloquent; il mourut le 20 septembre 1297, après avoir fondé son anniversaire à Saint-Pierre [1]. Dans les verrières de la Métropole on lui donne pour armoiries : *d'azur emmanché d'argent en pointe de trois pièces, au chef de même.* Nous n'avons point le sceau particulier de Guillaume de la Roche-Tanguy, mais seulement celui de son officialité, représentant *ce prélat vu à mi-corps, la crosse en main, bénissant de la main droite, accompagné des clefs adossées, de deux étoiles et d'une petite croix*, avec cette légende : † S. GUILLELMI EPISCOPI REDONENSIS [2].

XXXVII. — JEAN DE SAMOIS. Cet évêque, religieux franciscain, naquit dans le diocèse de Sens, au village de Samois, dont il conserva le nom. Il embrassa l'institut des Frères Mineurs et fut élu évêque de Rennes en 1297. Frère Jean de Samois n'occupa que deux ans notre siège épiscopal et fut transféré, par le pape Boniface VIII, à l'évêché de Lisieux, en 1299. Il mourut le 30 octobre 1302 [3].

XXXVIII. — GILLES II. Le *Cartulaire de Saint-Serge* nous apprend que ce prélat, visitant son diocèse, vint en 1299 à Brielles, dont l'église dépendait de cette abbaye. C'est tout ce que l'on sait de cet évêque, dont les historiens bretons ont ignoré l'existence.

1. Hauréau, *Gallia christ.* — « *SEPTEMBER, XII Kal. Obiit Mag. Guill° de Rocha Tainqui, benignus, discretus et facundus, episcopus Redon., qui decessit anno Domini M° CC° LXXX° XVII°, ad cujus anniversarium habemus L s. super ecclesia de Visseca, item LII s. super voleriis qui fuerunt quondam Johannis de Landa furnerii sitis in rua Bassa, inter herbergamentum Gaufrid. Le Jumel ex uno latere et domum et herbergamentum Johanis Homede ex altero, in nostro feodo.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. Charte de 1293; communication de M. Paul de la Bigne Villeneuve.

3. Tresvaux, *Église de Bretagne.* — Les verrières de la Métropole lui donnent : *de*

XXXIX. — Yves Ier occupait le siège de Rennes en 1304, d'après une charte du Chapitre : on y voit qu'à cette époque ce prélat, se trouvant hors de son diocèse, institua des vicaires généraux pour le gouverner en son absence. Dom Morice dit qu'Yves mourut cette même année ou la suivante [1].

XL. — Gilles III fit serment de fidélité au duc de Bretagne, en 1306, au mois de mars, et mourut peu après, le 27 septembre de la même année. Son temporel, saisi par les officiers du duc, fut affermé en 1307 pour la somme de mille francs. M. Daru dit qu'il se nommait Gilles Ansel [2].

XLI. — Guillaume II. Après la mort de Gilles III, à la fin de 1306, Alain de Châteaugiron fut élu évêque de Rennes; « mais, dit D. Morice, il y a apparence que son élection se trouva défectueuse et que l'archevêque de Tours y suppléa par la nomination d'un autre sujet. En effet, le pape Clément V écrivit, en 1310, au duc de Bretagne pour lui recommander Guillaume, évêque de Rennes, et ce Guillaume conféra la même année la chapellenie de Saint-Louis. » On ne sait rien de plus de ce prélat, et l'on ignore s'il mourut sur son siège ou s'il abdiqua.

XLII. — Alain III de Chateaugiron, fils de Geoffroy, seigneur de Châteaugiron, d'abord archidiacre de Rennes, chanoine et trésorier de Saint-Pierre, enfin secrétaire du duc Arthur II et conseiller du duc Jean III, fut élu évêque dès 1306; obligé de renoncer pour quelque temps au siège épiscopal, il y remplaça Guillaume II vers 1311. Ce fut un prélat « extrêmement zélé pour l'honneur du clergé, auquel il procura plusieurs privilèges. » Il fit son testament en 1327, fonda

gueules à la fasce d'argent accompagnée de deux besans de même en chef et d'un croissant de même en pointe.

1. Dans les verrières de la Métropole, Yves Ier porte : *de gueules au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de sable.*

2. D. Morice, *Catal. des Évêques.* — *Hist. de Bret.*, III, 381. — « *SEPTEMBER, V Kal. Obiit Egidius, Redon. episcopus, qui impetravit huic ecclesie indulgenciam unius anni et XL d. Et fuit concessum in capitulo generali Purificationis Beate Marie, anno M° CCC° VI° quod fiat ejus anniversarium de cetero ista die.* (2um *Necrol. Sancti Petri Redon.*)

un anniversaire dans sa cathédrale, et mourut le 12 avril de la même année. Le sceau de cet évêque renferme un écu en losange portant : *de vair à une bande de gueules chargée de trois coquilles d'argent;* la légende est ainsi conçue : † SIGILLUM ALANI EPISCOPI REDON. [1]

XLIII. — ALAIN IV DE CHATEAUGIRON, fils de Galeran, seigneur de Châteaugiron, et neveu du précédent évêque, lui succéda d'abord à la trésorerie de l'Église de Rennes, puis à l'épiscopat. Il ne tint le siège qu'environ dix-sept mois et mourut le 21 novembre 1328, âgé de quarante-trois ans. Il fut inhumé dans le déambulatoire du chœur de la cathédrale, derrière le maître-autel et devant la chapelle Saint-André : son tombeau consistait en une dalle portant son effigie, et sur la bordure cette inscription en lettres gothiques : HIC JACET ALANUS DE CASTROGIRON EPISCOPUS REDONENSIS, OBIIT ANNO MILLESIMO CCC XXVIII, ANIMA EJUS REQUIESCAT IN PACE. Sous cette pierre était un caveau dans lequel on retrouva, en 1756, la tête et quelques ossements du prélat.

Nous n'avons point le sceau de ce prélat, mais seulement celui de son père, composé d'un écu portant : *de vair à la bande d'argent*, avec ces mots : † SIGIL. GALERANI DE CAS. GIRONIS. Cependant le pontifical de Michel Guibé donne à notre évêque pour armes : *d'or au chef d'azur*, et le P. Du Paz dit que la famille de Châteaugiron portait ce même blason. Mais nous venons de voir que l'évêque Alain III portait *de vair à une bande chargée de coquilles*, et il est vraisemblable qu'Alain IV avait les mêmes armoiries que son père et son oncle [2].

1. « *APRILIS, II id. Obitus bone memorie deffuncti Alani de Castrogironis quondam episcopi Redon. die Veneris post Quasimodo, anno Domini millesimo CCC° vicesimo septimo, qui dedit ad ejus anniversarium XXX sol. sitos super una pecia terre et oseiria noncupata Les Sablonnières inter herbergamentum Guill. de Bourgon ex una parte et terrem dicti Guillemi noncupatam Les Sablonnières ex altera, de quibus chorus habebit II s. sacrista XVI d. diaconus et subdiaconus IIII d. et chorus residuum decem sol. et solvet. luminare et clericis.* » (2um *Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. Du Paz, *Hist. généal. des seigneurs de Châteaugiron.* — *Invent. de la Cathéd. en 1756.* — D. Morice, *Preuves*.

XLIV. — Guillaume Ouvrouin, fils de Jean Ouvrouin, seigneur de Poligné, appartenait à une famille des plus distinguées de Laval, qui portait : *bandé d'or et d'azur* (alias : *de gueules*), *de dix pièces*, *au franc quartier d'hermines*. D'abord archidiacre de Plougastel, au diocèse de Tréguier, Guillaume fit sa soumission à la Chambre Apostolique au mois de juin 1329, en qualité d'élu de Rennes; il assista au Concile provincial tenu à Châteaugontier en 1336, fit en 1341 le voyage de Rome, et, pendant le siège de Rennes par les Anglais, en 1343, montra la plus grande vaillance, au rapport de Froissart. Albert Le Grand a confondu ce prélat avec son contemporain l'évêque de Léon. Guillaume Ouvrouin fit son testament le 27 mai 1347, et ordonna que ses funérailles fussent faites au couvent des Frères Prêcheurs de Rennes, et que son corps fût ensuite transporté et inhumé dans la chapelle Saint-Michel du Cimetière-Dieu de Laval, fondée par son père. Cet évêque fonda lui-même quatre chapellenies dans ce sanctuaire, ainsi que des obits dans sa cathédrale et dans les monastères de Saint-Melaine et de Saint-Georges de Rennes, de Saint-Pierre de Rillé et de Saint-Sulpice-des-Bois. Guillaume mourut, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*, le 12 juin 1347, et fut inhumé à Laval, selon sa volonté dernière, dans la chapelle de Saint-Michel, érigée en collégiale l'an 1421. Après la ruine de cet édifice, son tombeau fut, au commencement de notre siècle, transporté par M. Matagrin, curé de la Trinité de Laval, dans cette dernière église, devenue cathédrale de nos jours. Il se compose d'une arcature, sous laquelle repose une belle statue de marbre blanc, représentant Guillaume Ouvrouin revêtu de ses ornements pontificaux, reposant ses pieds sur un lion; sur une table de marbre noir on lit cette inscription moderne : Jacebat olim marmor istud in ecclesia sancti michælis lavallensis, cujus capituli, anno 1421, fundatores fuerunt reverendi domini guillelmus ouvroin episcopus redonensis nec non frater ejus johannes episcopus leonensis. hoc monumentum hic hono-

RIFICE REPONI CURAVIT CAROLUS-JOHANNES MATAGRIN, HUJUSCE ECCLESIÆ PAROCHUS, CENOMANENSIS CATHEDRALIS CANONICUS HONORARIUS, ANNO DOMINI 1805[1].

XLV. — Yves de Rosmadec, issu d'une famille noble de Cornouaille, qui portait : *palé d'argent et d'azur de six pièces* (sceau de 1365)[2], succéda au précédent évêque en 1347 ; il n'occupa que deux ans le siège de Rennes, et mourut le 14 octobre 1349, après avoir reconstruit la maison de la Bérengère ou de la Motte Saint-Golven, que possédait son Chapitre, et fondé un anniversaire dans sa cathédrale[3].

XLVI. — Arcand, appelé Artaud par D. Morice, et Arnauld par M. Hauréau, n'est guère connu ; ce dernier auteur prétend qu'il paya les droits de la Chambre Apostolique, en qualité d'évêque de Rennes, le 27 octobre 1348 ; mais c'est évidemment une erreur, puisque, d'un côté, le *Ms. Episc. Redon. eleuchus*, rédigé, semble-t-il, par un contemporain, dit que Yves de Rosmadec mourut en 1349, et Arcand en 1354, et, d'un autre côté, le *Nécrologe de Saint-Pierre* porte en note qu'Arcand ne gouverna que quatre ans et demi ; d'après cela, il faut reconnaître que ce prélat siégea de 1349 à 1354[4].

1. Il y a une double erreur dans cette inscription : Jean Ouvrouin, évêque de Léon (1370-1383), n'était pas le frère, mais bien le petit-neveu de Guillaume ; en outre, la date 1421 n'est pas celle des fondations que firent ces deux prélats à Saint-Michel de Laval, mais celle de l'érection de cette chapelle en collégiale par Jeanne Ouvrouin, dame de Poligné et des Roches, nièce de l'évêque de Léon. — Nous devons ces renseignements sur Guillaume Ouvrouin à l'obligeance de M. Paul de la Bigne Villeneuve.

2. Le peintre-verrier de la Métropole, s'appuyant toujours sur l'Armorial de 1718, adopte les armes d'une autre famille de Rosmadec : *d'or à trois jumelles de gueules.*

3. « *OCTOBER, II id. Obiit bone memorie Yvo de Rosmadoc, episcopus Redonensis, qui construxit de novo domum quem habemus in pratis de Berangaria que vocatur Mota Sancti Golvini, ad cujus anniversarium habemus super herbergamento Johannis Le Tenours in Burgo episcopi, sub dominio nostro, XXIII s. V d.; item super domo et herbegamento Thome Cousin, quod tenet Perrona relicta Johannis de la Gailloule et Guillotus, Perotus et Johannes ejus filii in parochia Sancti Laurentii, V s. et III d.; item super manerio nuper domini Stephani de Fago, de civitate Redon., quem dominus Robertus de Castrogironis accepit de novo, LX s. et habemus litteras de ipso.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

4. Dans les verrières de la Métropole on donne à Arcand : *d'azur au chevron d'argent accompagné de trois besans d'or.*

XLVII. — Pierre de Laval, fils, d'après Moreri, de Guy IX, baron de Laval et de Vitré, et de Béatrice de Gavre, appartenait à une des plus illustres familles de son époque, portant : *d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur*. Il est fait mention de cet évêque de Rennes en 1354, et le P. Le Grand dit qu'il fit beaucoup de bien à son Église; le même historien ajoute qu'il mourut le 11 janvier 1357, pendant que les Anglais assiégeaient de nouveau sa ville épiscopale, après seulement trois ans d'épiscopat, selon le *Nécrologe de Saint-Pierre*.

XLVIII. — Guillaume Poulart *vel* Gibon. D'après M. Hauréau, ce prélat, fils de Pierre Poulart, seigneur de Kergoalen, trésorier de la duchesse Jeanne de Penthièvre, et de Constance de Keraoul, appartenait à une famille bretonne portant : *de gueules à une rose d'argent, écartelé de sinople plein* (sceau de 1365); il était chanoine de Saint-Brieuc lorsqu'il obtint, en juin 1357, du pape Innocent VI, le siège épiscopal de Rennes; n'ayant que 28 ans, il reçut une dispense d'âge au mois de juillet suivant, et, un peu plus tard, il paya les droits de la Chambre Apostolique, le 14 octobre 1358; l'année suivante, il fut transféré par le Souverain-Pontife à l'évêché de Saint-Malo, comme le prouvent les lettres d'Innocent VI publiées par Suarez[1].

Mais, d'après le *Nobiliaire* de M. de Courcy et une *Généalogie* moderne *de la maison de Gibon*, ce Guillaume, dont les historiens bretons ne donnent point le nom patronymique, était fils de Simon Gibon, seigneur du Grisso, mari de Gervaise de Coesmes; il fut inhumé dans l'église conventuelle des Cordeliers de Rennes, sous un tombeau-arcade, pratiqué dans la muraille du côté de l'évangile, orné de tous les attributs épiscopaux et des armoiries de la famille de Gibon : *de gueules à trois gerbes d'or;* adoptant cette opinion, l'on a

1. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV.

placé cet écu dans les verrières de la Métropole ; malheureusement, cette *Généalogie* ne nous fait point connaître l'inscription du tombeau qu'elle décrit, et ce qui nous reste du *Nécrologe* des Cordeliers de Rennes ne fait point mention de ce prélat. On a bien retrouvé au couvent des Cordeliers une pierre tombale déposée aujourd'hui au Musée de Rennes et représentant un évêque, dont l'écusson est *écartelé aux 1er et 4e de trois fusées de fasce, et aux 2e et 3e de trois gerbes, 2 et 1* ; mais l'inscription de cette pierre nous apprend que ce prélat, nommé simplement Raoul, était évêque de Lydda et conseiller de Guy, comte de Laval, *dominus Radulphus Lidensis episcopus, consiliarius illustrissimi domini Guidonis comitis de Laval.* Cet évêque, dont le tombeau fut construit en 1486, de son vivant, semble-t-il, pouvait bien appartenir à la famille de Gibon, dont il portait les armoiries, mais il n'était nullement évêque de Rennes.

XLIX. — Pierre Bénoit *vel* de Guémené. Il est très-certain, dit M. Hauréau, que Pierre Bénoit, évêque de Saint-Malo, permuta, en février 1359, avec Guillaume Poulart, évêque de Rennes, et fut le même personnage que Pierre de Guémené dont parlent les historiens rennais ; d'après cela, conclut-il, le nom de famille de ce prélat semble avoir été Bénoit et son lieu d'extraction Guémené[1]. Quoi qu'il en soit de cette opinion, Pierre fit son entrée solennelle à Rennes le 3 novembre 1359, et eut l'avantage de consacrer le même jour sa cathédrale, enfin terminée ; il mourut quatre ans plus tard, vers la fin de l'an 1363. Dans les verrières de la Métropole on lui donne pour armoiries : *d'argent semé de merlettes d'azur à un croissant d'or en abîme et au franc quartier de sable.*

L. — Raoul de Tréal fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 28 janvier 1364. Issu d'une famille distinguée du diocèse de Vannes, chanoine de Rennes et archidiacre du

1. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV.

Désert, il fut élu évêque par le Chapitre, à la recommandation du duc Charles de Blois, qui l'estimait grandement. « Riche en patrimoine, dit D. Morice, Raoul en employa les revenus aux réparations de son église et au soulagement des pauvres; instruit des vérités de la religion chrétienne et de la doctrine des saints Canons, il travailla beaucoup à la réformation de son diocèse et à soutenir les droits de son siège. » Il assista, en 1365, au Concile d'Angers, et s'appliqua, de retour en son diocèse, à en faire observer les décisions. Obligé de repousser les injustes prétentions du duc Jean IV, Raoul de Tréal eut beaucoup à souffrir de ce prince, et il fut même si odieusement calomnié par ses favoris, que les vicaires généraux de Tours ordonnèrent, en 1382, une enquête sur sa conduite privée; ces persécutions abrégèrent sa vie, et il mourut avant la fin de cette triste affaire, le 24 février 1383, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*. De nos jours, M. Paul de la Bigne Villeneuve a noblement vengé la mémoire de ce saint prélat et réduit à néant les accusations portées contre lui par quelques-uns de ses propres prêtres et relatées avec trop de légèreté par D. Lobineau [1]. Après la mort de Raoul de Tréal, un tombeau fut élevé à cet évêque dans la chapelle de Saint-Méen et Saint-Louis, dite depuis de l'Ange-Gardien, qu'il avait fondée et fait bâtir dans sa cathédrale. « Ce monument, exécuté en marbre, représentait Raoul en costume épiscopal sur la partie supérieure d'un socle décoré de bas-reliefs, avec statuettes de pleureuses abritées sous des arcades ogivales; les chanoines de Saint-Pierre y firent graver sur trois côtés une longue épitaphe, à la louange du défunt, résumant toute sa vie. Malheureusement, dès le XVIIe siècle, on ne pouvait plus déchiffrer de cette inscription que quelques mots, bien précieux toutefois pour la mémoire d'un évêque victime de la calomnie : RADULPHUS TRÉAL... IMMENSIS PUGIL... PRAVOS CLERICORUM MUTAVIT MORES,

1. *Mél. d'Hist. et d'Arch. Bret.*, II, 36.

GREGIQUE VIGILAVIT ..... CAMPANA MAGNA DATUR ..... PER EUM TEMPLUM REPARATUM ..... CONSERVANDO SUA JURA ..... NON PERDIT ..... PLURIMA DANS... AC ALIENATA REVOCANTUR ..... MANSIO RENOVATUR PONTIFICALIS. CONSERVARE PIA VELIT TEMPLUM VIRGO MARIA. AMEN. A la tête du tombeau était un écusson écartelé des armes de Tréal : *de gueules au croissant burelé d'argent et d'azur*. Gaignières nous a conservé le sceau de Raoul de Tréal : il est rond et renferme un écu portant *une crosse en pal chargée d'un croissant brochant sur le tout*. Mais M. Douet d'Arcq nous en fait connaître un autre de forme ogivale représentant *dans une niche gothique un évêque debout, vu de face, mitré, crossé et bénissant; de chaque côté de la niche est un écu chargé d'un croissant et d'une bordure engreslée;* la légende dit : S. RADULFI DEI GRA. EPISCOPI REDONENSIS. Lorsqu'en 1756 l'on ouvrit le tombeau de Raoul de Tréal, on y retrouva ses ossements, des morceaux de vêtements violets, et une crosse de cuivre fort bien travaillée[1].

LI. — GUILLAUME BRIZ *vel* DE BRIE. Après la mort de Raoul de Tréal, le Chapitre élut un de ses membres, Pierre Levesque, fils de Hervé Levesque et de Mathée du Molant, seigneur et dame du Molant, en Bréal; mais le duc Jean IV fit casser cette élection et pourvoir Guillaume Briz. Ce dernier était, selon M. de la Bigne Villeneuve, étranger non-seulement au Chapitre, mais même à la Bretagne; cependant, d'après M. de Courcy, il se rattachait à notre diocèse au moins par l'origine de sa famille, tirant son nom du château seigneurial de Brie, voisin de Rennes. Guillaume fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 8 juillet 1384, mais il ne fit son entrée solennelle à Rennes qu'au mois de juin 1385. Un an plus tard, il fut transféré sur le siège épiscopal de Dol, où il mourut le 2 février 1391. Nous connaissons le sceau de ce prélat, représentant *un écusson posé devant une crosse et portant : d'argent à trois fasces bretessées de sable;*

1. De la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.* — *Inv. ms. de la Cathéd.* — *Ms. Bibl. Nat.*

c'était non-seulement ses armoiries, mais encore celles de la maison noble de Brie, paroisse de même nom, près Rennes[1].

LII. — Antoine de Lovier, natif de Revel, en Dauphiné, docteur en droit civil et canonique, doyen de l'Église de Vienne, fut pourvu de l'évêché de Rennes en 1386, et fit sa soumission à la Chambre Apostolique le 15 décembre de la même année. Comme son prédécesseur, il ne fit qu'un court séjour à Rennes, et fut transféré, en 1389, à l'évêché de Maguelonne, où il mourut le 23 octobre 1405. Ce prélat portait : *d'azur à deux loups d'or passant.*

LIII. — Anselme de Chantemerle. Ce fut encore un étranger et un ami de Jean IV qui devint évêque de Rennes en 1389. Anselme de Chantemerle appartenait à une illustre famille de Picardie, portant pour armes : *d'azur à la bande d'argent chargée de trois coquilles de gueules* (alias *de sable*). Il fut sacré le 1er octobre 1389 et fit, l'année suivante, son entrée solennelle à Rennes. « Les belles qualités de l'esprit et la piété remarquable que Dieu avait donnée à ce prélat le mirent en grand crédit auprès des ducs de Bretagne, » qui aimaient à venir familièrement le visiter à son manoir de Bruz, où il se tenait ordinairement. Il fut même chancelier de Bretagne sous le règne de Jean IV et pendant la minorité de Jean V, et envoyé plus tard par ce dernier prince en missions importantes. Décoré du pallium par le pape Martin V, Anselme combla de ses générosités l'église cathédrale de Rennes, qu'il décora avec soin et enrichit de pieuses fondations; il fit faire aussi d'importants travaux à ses manoirs épiscopaux, légua un calice à chacune des paroisses de son diocèse, et joignit à cette libéralité la pratique de toutes les vertus chrétiennes. Ce sage prélat mourut le 31 août 1427 et fut inhumé dans sa cathédrale le 1er septembre; « il estoit de moult noble lignée et fut moult pacient et moult gentile en son règne, et à son enterrement furent le duc de Bretagne,

1. *Nécrol. Santi Petri Redon.* — *Nobil. de Bret.* — *Pr. de l'Hist. de Bret.* Planches.

moult grant nombre d'évesques et abbez et aussy de barons, chevaliers et escuiers. » Son tombeau en marbre noir, décoré de plusieurs écussons et surmonté de son effigie en marbre blanc, de grandeur naturelle et recouverte d'un treillis de fer, occupa, sous l'horloge, le point central de la chapelle Saint-Yves et Saint-Gicquel. Cette chapelle avait été restaurée par Mgr de Chantemerle, mais elle fut condamnée à disparaître en 1638, et le tombeau de cet évêque ainsi que ses ossements furent alors transférés derrière le chœur, dans la chapelle de Notre-Dame de Villeboul. Autour de ce mausolée on lisait l'inscription suivante, qui nous apprend, entre autres choses, qu'Anselme de Chantemerle fonda à Saint-Pierre la fête solennelle de la Présentation de la Sainte Vierge :

HIC JACET ANSELMUS, CLARUS PRÆSUL REDONENSIS,
DE CANTUMERULÆ, PATIENS, PIUS ATQUE BENIGNUS,
QUEM VERUS PAPA PALLIO SACRO DECORAVIT
MARTINUS QUINTUS, SUMPTO DE CORPORE PETRI,
DUMQUE PRÆSENTAT. VIRG. FESTUM CELEBRAVIT,
PER QUEM FUNDANTUR MISSÆ, SANCTI VENERANTUR;
ANNO MILLENO CUM C QUATER XXVII,
SEPTEMBRIS PRIMA, CADAVER DEFERTUR AD IMA;
PARCAT EI DOMINUS, QUI REGNAT TRINUS ET UNUS. AMEN[1].

LIV. — Guillaume Brillet, natif de Vitré, fils de Drouet Brillet, sieur du Rolland, en la paroisse d'Étrelles, fut d'abord chanoine et chantre de l'Église de Rennes, puis élu évêque de Saint-Brieuc en 1424; trois ans plus tard, ce prélat, « homme doux et pieux, » fut transféré sur le siège de Rennes. Il fonda en 1443 et 1445 la psallette de Saint-Pierre, et se démit de l'épiscopat en faveur de son neveu Robert de la Rivière, en 1447; le Pape lui donna le titre d'archevêque de Césarée, en

1. De la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.* — D. Morice et Du Paz. — *Inv. de la Cathéd.* en 1756.

Palestine. D'Argentré, garant de cette démission, assure qu'il mourut en 1470, dans une grande vieillesse; mais le P. Du Paz et le *Nécrologe des Cordeliers de Rennes* mettent sa mort au commencement de février 1448[1]. Guillaume Brillet fut inhumé dans la chapelle absidale, dite du Saint-Sacrement, qu'il avait fait bâtir derrière le maître-autel de la cathédrale de Rennes; cette chapelle était couverte de ses armoiries peintes et sculptées : *d'argent à trois têtes de loup coupées de sable*[2], écusson qui se retrouve sur son sceau, *supporté par deux palmes*, *timbré d'une crosse*, et portant cette légende : S. Guillermi Dei gra. Redonensis episcopi. Quant à son tombeau, c'était une arcade ouverte dans la muraille de la chapelle et abritant la statue du prélat, couché sur une table de marbre, la tête appuyée sur un coussin et les pieds reposant sur un lévrier; au fond du monument, une inscription gothique à demi-effacée laissait seulement voir ce qui suit en 1755 : Reverend pere en dieu messire guillaume brillet en son temps evesque de rennes fist faire cette chapelle en laquelle a fait fondation de deux chapellenies l'une de quatre messes par chacune sepmaine de l'année..... *(le reste illisible)*[3].

LV. — Robert de la Rivière, fils de Jean, seigneur de la Rivière d'Auverné, chambellan du duc François Ier et chancelier de Bretagne, et de Jeanne Brillet, sœur du précédent évêque, fut d'abord chanoine et chantre de l'Église de Rennes. Guillaume Brillet, son oncle, s'étant démis de l'évêché de Rennes en sa faveur, il obtint ses bulles le 7 juin 1447. L'année suivante, il assista au Concile provincial d'Angers; il fut député, en 1449, vers le roi de France, pour lui demander secours contre les Anglais, qui avaient pris Fougères. Robert

1. *FEBRUARIUS, 1a die. Obiit reverendus in Christo pater dominus Guillelmus Brillet, episcopus Redonensis, qui multa bona contulit conventui. Anno Domini 1448.* (*Necrol. Franciscan. Redon. — Biblioth. Nation.*)

2. *Arrachées de gueules*, dans les verrières de la Métropole.

3. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — D. Morice, *Catal. des Évêq.* — *Inv. de la Cathéd. en 1755.*

de la Rivière mourut le 18 mars 1450 et fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, où il avait fondé un anniversaire, au pied du maître-autel, sous une tombe de cuivre qu'on voyait encore au XVIIe siècle, mais dont on n'a pas relevé l'inscription. Ce prélat avait pour armoiries : *écartelé aux 1er et 4e de gueules à la croix pattée d'argent, et aux 2e et 3e de gueules à la croix d'or frettée d'azur*[1].

LVI. — Jean de Coetquis, de la maison des seigneurs de Kernéguez, près Morlaix, d'abord chanoine de Rennes et archidiacre du Désert, fut élu pour succéder à Robert de la Rivière; mais le pape Nicolas V le nomma à l'évêché de Saint-Malo et transféra à Rennes Jacques d'Espinay, évêque de Saint-Malo, par bulles datées du 4 mars 1450. Le duc Pierre II, dit D. Morice, n'approuva point cette translation, et pour en empêcher l'effet il accusa Jacques d'Espinay d'avoir fomenté la division dans sa famille et d'avoir pris part à la mort du prince Gilles de Bretagne. Le Pape écrivit au duc, le 1er janvier 1451, pour justifier Jacques d'Espinay des crimes dont on l'accusait, mais Pierre II persista dans ses préventions et voulut que Jean de Coëtquis demeurât évêque de Rennes. Plus tard, ce duc finit par agréer Jacques d'Espinay, en 1454, et consentit à la translation de Jean de Coëtquis sur le siège de Tréguier, où il mourut le 23 septembre 1464. Ce dernier prélat avait, en 1451, un sceau rond renfermant son écusson surmonté seulement d'une mitre et portant : *d'argent au sautoir de gueules cantonné en chef d'un annelet de même, et en flancs et pointe d'une étoile de même*[2].

LVII. — Jacques d'Espinay, fils de Robert, seigneur d'Espinay, en Champeaux, grand-maître de Bretagne, et de Marguerite de la Courbe, fut d'abord protonotaire apostolique, puis nommé évêque de Saint-Malo le 7 janvier 1450, enfin trans-

1. *Missel de Michel Guibé.* — *Diurnal des obits de Saint-Pierre.* (*Archiv. départ.*) — Les verrières de la Métropole donnent à cet évêque : *écartelé aux 1er et 4e de gueules à la croix pattée d'argent, au 2e de gueules à la croix d'or, au 3e de gueules à la croix d'azur.*

2. *Missel de Michel Guibé.* (*Arch. du Chap.*) — D. Morice, *Pr.*, II, planche XII.

féré sur le siège de Rennes le 4 mars suivant, et remplacé à Saint-Malo par Jean L'Espervier. Le duc Pierre II ayant refusé de recevoir à Rennes Jacques d'Espinay, ce prélat se trouva par suite sans évêché, ce qui l'obligea à se rendre à Rome. Nous venons de dire qu'à son retour en Bretagne il obtint enfin l'assentiment du prince ; il fit, par suite, son entrée solennelle à Rennes, en qualité d'évêque de cette ville, le 10 avril 1454.

Ce personnage historique, dont la vie fut fort agitée, est devenu l'objet de jugements sévères portés par plusieurs de nos historiens bretons, depuis dom Lobineau et dom Morice, qui ont adopté un peu légèrement les accusations formulées contre lui par ses ennemis et ses envieux. A leurs témoignages, qui semblent suspects de partialité, on peut opposer ceux de Le Baud, du P. Du Paz et de B. d'Argentré, qui représentent notre évêque comme étant « adonné à l'estude des bonnes lettres, très scavant en toutes sortes de sciences, sage et discret, prudent en conseil et grave en ses mœurs. » On doit encore ajouter qu'il fut très-aimé du duc François Ier et du pape Nicolas V, et que les actes contemporains du Chapitre de Rennes rendent hommage à sa mémoire. Jacques d'Espinay n'en finit pas moins par succomber, victime des intrigues et des persécutions organisées contre lui par le célèbre trésorier de Bretagne, Pierre Landais, favori de François II. Un procès criminel lui fut intenté ; suspendu de ses fonctions épiscopales en octobre 1481, le prélat fut saisi dans son manoir de Bruz et conduit en prison comme un vil criminel ; il vit tous ses biens confisqués et ses ennemis triomphants. Jacques d'Espinay ne put survivre à tant d'affronts et mourut, avant d'avoir pu être jugé, au mois de janvier 1482 ; il fut inhumé dans l'église collégiale de Champeaux, fondée par son père, mais l'on n'y voit plus son tombeau. Cet évêque avait un sceau composé de l'écusson de sa famille : *d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, lampassé et couronné d'or*, supporté par deux palmes et timbré d'une crosse sur-

montée d'une mitre, avec cette légende : SIGILLUM JACOBI. EPI. REDONENSIS. Après la mort du trésorier Landais, Guy Ier, seigneur d'Espinay, neveu de l'évêque de Rennes et frère de cinq autres évêques, obtint la réhabilitation de son oncle Jacques d'Espinay : sa mémoire fut remise en honneur et son innocence reconnue et vérifiée judiciairement, en Conseil d'État du duc de Bretagne François II, le 20 décembre 1485[1].

LVIII. — MICHEL GUIBÉ, fils d'Adenet Guibé et d'Olive Landais, sœur du fameux trésorier, fut d'abord chanoine de Notre-Dame de Nantes, évêque de Léon en 1477, puis évêque de Dol l'année suivante. A l'époque de l'arrestation de Jacques d'Espinay, par ordre de Landais, son oncle, il fut nommé coadjuteur de Rennes, et Jacques d'Espinay étant venu à mourir, il lui succéda et fit, en qualité d'évêque de Rennes, serment de fidélité au duc François II, le 29 juillet 1482; le 8 août suivant, il fut mis en possession du temporel de son évêché, confisqué par ce prince; il fit son entrée solennelle à Rennes le 11 août, porté par Jean d'Acigné, Briant de Beaumanoir, Michel de Parthenay et le sire de Tréal, représentants des quatre barons de Vitré, Aubigné, Châteaugiron et la Guerche; Gilles de la Rivière, archidiacre de Rennes, reçut son serment au nom du Chapitre. Michel Guibé a laissé la réputation d'un prélat pieux et zélé; il décora son église avec magnificence, disent ses contemporains, et y fonda une chapellenie. Le Chapitre de Rennes possède encore maintenant un missel pontifical, manuscrit précieux, exécuté par les ordres et pour l'usage de ce prélat; ses armes : *d'argent à trois jumelles de gueules, accompagnées de six coquilles d'azur*, 3, 2, 1, *au chef d'or*, y sont peintes sur plusieurs feuillets, parmi les encadrements de fleurs et de fruits de toutes couleurs, rehaussées d'or, qui décorent chaque page[2]. Michel

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — Gaignières, *Ms. de la Biblioth. Nation.* — Levot, *Biog. Bret.*

2. Ce missel renferme à la fin un *Catalogue des Évêques* de Rennes, accompagné de leurs armoiries, qui vaut la peine d'être consulté, et dont nous nous sommes parfois

Guibé mourut au mois de février 1502, et fut inhumé dans la chapelle de Saint-Armel, qu'il avait fait construire dans le pourtour du chœur de sa cathédrale. Son tombeau consistait en une arcade ouverte dans le mur du côté de l'évangile; sur le sarcophage reposaient deux statues d'évêques, la sienne et celle de son frère Robert, quoique ce dernier, son successeur, eût été inhumé à Rome. Lorsqu'on ouvrit ce tombeau en 1756, on n'y trouva qu'un seul cercueil et une plaque de plomb portant une inscription gothique conçue en ces termes : HIC JACET REVERENDUS IN CHRISTO PATER ET DOMINUS, DOMINUS MICHAEL GUIBŒUS HUJUS ECCLESIÆ, CIVITATIS ET DIOCESIS EPISCOPUS, QUI OBIIT DIE DOMINICA PENE ULTIMA MENSIS FEBRUARII [1].

Après la mort de Michel Guibé, le chapitre élut, le 13 mars 1502, pour évêque, l'un de ses membres, Guy Le Lyonnais; mais Anne de Bretagne refusa de ratifier ce choix. Du Paz dit que cette princesse offrit l'évêché de Rennes à son aumônier, Pierre Le Baud; celui-ci ne crut pas devoir l'accepter, et la reine nomma alors Robert Guibé, frère de l'évêque défunt.

LIX. — ROBERT GUIBÉ, né à Vitré, était encore mineur lorsqu'il fut pourvu de l'évêché de Tréguier, mais il ne fut sacré que beaucoup plus tard. D'abord abbé commendataire de Saint-Méen en 1493, Robert fut transféré de Tréguier à Rennes après la mort de son frère, et il prêta serment au roi, pour ce dernier évêché, le 21 mai 1502. Deux ans après, il retourna pour la troisième fois à Rome, et le pape Jules II, à la recommandation de la reine Anne de Bretagne, le créa cardinal, au titre de Sainte-Anastasie, le 1er janvier 1505. L'évêché de Nantes étant venu à vaquer l'année suivante, le roi le lui donna et le Pape lui en expédia les bulles le 22 janvier 1507. Le cardinal Guibé avait été pourvu d'une foule de

servi. — M. Le Gonidec de Traissan, député, possède aussi un autre fort beau missel enluminé ayant appartenu à Mgr Guibé.

1. *Délib. du Chap. de Rennes.* (*Ms. des Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*) — *Invent. de la Cathédrale.*

bénéfices en France et en Bretagne; mais ayant pris parti pour le Pape contre le roi dans les démêlés suscités entre Jules II et Louis XII, ce prince saisit le temporel de toutes ses abbayes et de tous ses prieurés; comme il s'était démis volontairement de son évêché de Nantes en faveur de son neveu François Hamon, il se trouva réduit à une véritable pauvreté, après avoir été l'un des plus riches cardinaux de son temps. Robert Guibé assista au Concile de Latran, en 1512, et mourut à Rome le 9 septembre 1513; il fut inhumé dans son église nationale de Saint-Yves-des-Bretons, à Rome, dont il avait été le bienfaiteur, et l'on y célébrait naguère encore un service anniversaire pour le repos de son âme. Il paraît, toutefois, que sa dernière volonté avait été d'être inhumé à Rennes, dans la chapelle fondée par son frère Michel et par lui-même dans la cathédrale, et c'est ce qui explique la présence de sa statue tumulaire placée à côté de celle de Michel; son désir ne fut pas réalisé, puisqu'à l'ouverture de ce tombeau, en 1756, l'on n'y retrouva qu'un seul cercueil, renfermant un seul corps, celui de son frère, comme nous l'avons précédemment dit. Cependant, il ne paraît pas qu'on lui ait jamais élevé un monument funéraire à Rome; il n'en reste du moins aucun vestige à Saint-Yves-des-Bretons, où sa sépulture avait été considérée comme provisoire. Gaignières nous a conservé le sceau de Robert Guibé, en 1502; il portait un écu : *d'argent à trois jumelles de gueules accompagné de six coquilles d'azur*, 3, 2, 1, *au chef d'or*, timbré d'une crosse et d'une mitre, avec ces mots : SIGILLUM ROBERTI EPISCOPI REDONENSIS[1].

LX. — YVES MAHYEUC naquit en 1462, à Plouvorn, au diocèse de Léon, d'une famille d'honnêtes marchands; il embrassa la vie religieuse dans le couvent des Dominicains de Morlaix, et fut envoyé par ses supérieurs à celui de Bonne-Nouvelle de Rennes. Ce fut alors qu'il devint le confesseur

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — *Ms. de la Biblioth. Nation.*

d'Anne de Bretagne, et plus tard des rois Charles VIII et Louis XII. Cet emploi le conduisit, malgré ses résistances, à l'évêché de Rennes, dont le pape Jules II lui donna les provisions le 29 janvier 1507. Devenu évêque, Yves Mahyeuc ne changea rien à sa manière de vivre et conserva l'habit de saint Dominique. « En souvenir de la Passion de Notre-Seigneur, il blasonna son écu *d'argent à trois hermines enlevées de sable*, 2, 1, *au chef de gueules* (c'est-à-dire *d'or*) *chargé de trois couronnes d'épines de sinople*, et entoura ledit écu d'une grande couronne d'épines de même [1]. » D. Morice nous a conservé le sceau d'Yves Mahyeuc, mais il en a mal lu le blason; ce sceau est rond, et porte un écusson aux armes ci-dessus (D. Morice a pris les trois couronnes pour trois roses), timbré d'une crosse posée en pal derrière l'écu, et d'une mitre dont les fanons flottent; la légende est : SIGILLUM R. P. D. IVONIS EPISCOPI REDON.[2] Ce saint évêque vécut presque constamment dans son diocèse, aimant à se retirer parfois dans la solitude, soit au manoir épiscopal de Bruz, soit dans une cellule qu'il s'était réservée au monastère de Bonne-Nouvelle; son amour pour les pauvres était si grand qu'il se dépouillait de tout en leur faveur. Il mourut à Bruz en odeur de sainteté, le mardi 20 septembre 1541, et l'on trouva, dit-on, après sa mort, sa poitrine marquée d'une grande croix d'une blancheur éblouissante. Son corps, apporté solennellement à Rennes, fut inhumé, le dimanche suivant, dans le transept méridional de la cathédrale, sous une arcade pratiquée au-dessous de la grande verrière et près de l'autel Saint-Sébastien; cette arcade était « ornée des trophées de la Passion, sculptés, peints et dorés; » le tombeau lui-même, sculpté en pierre de Taillebourg, était couvert de bas-reliefs représentant les mêmes insignes de la Passion et l'écusson du prélat, accompagné de cartouches sur lesquels on lisait ces trois noms vénérés :

1. Le Grand, *Vies des Saints de Bret.*
2. Nous avons nous-même retrouvé ce sceau aux Archives d'Ille-et-Vilaine, 21 H-2 et 1 G-18.

J. H. S. — MARIA — DOMINICUS. A peine Yves Mahyeuc fut-il décédé, que des miracles s'opérèrent par son intercession; sa sépulture ne tarda pas à devenir célèbre sous le nom de tombeau du bon Yves; on y accourut en pèlerinage, et les évêques de Rennes, ses successeurs, durent s'occuper de sa béatification[1]. On ouvrit cette tombe bénie une première fois en 1596, et l'on trouva le corps exempt de corruption et les vêtements intacts; en 1756 eut lieu une nouvelle ouverture du tombeau qui renfermait ces restes précieux; cette fois l'on y retrouva seulement « une partie du corps sans aucune odeur d'aromate ni de fétidité, » une portion des ornements épiscopaux, une crosse en bois et un anneau d'or orné d'une cornaline gravée. Le 9 avril 1756, ces ossements furent recueillis avec vénération et enveloppés dans du coton; on en forma huit paquets, déposés dans un nouveau cercueil de plomb, portant cette inscription : HIC OSSA ET CINERES YVONIS MAYEUC ARMORICI DIŒCESIS LEONENSIS, ORDINIS PRÆDICATORUM, D. D. EPISCOPI REDONENSIS, VIRI VIRTUTIBUS HEROICIS NOMINATISSIMI, ETIAM ET MIRACULIS, DE QUIBUS INSQUISITIO SOLENNIS AD SEDEM APOSTOLICAM TRANSMISSA EST, EXPECTANT UT RELIQUIIS BEATORUM ANNUMERENTUR. OBIIT ANNO DOMINI 1541 DIE 28ª SEPTEMBRIS, EFFOSUS EST LOCULUS PRIOR DIE 26 MARTII ANNI 1756, COLLABENTE PER VETUSTATEM ECCLESIA SANCTI PETRI REDONENSI ET IN PRESENTEM MUTATUS DIE 9ª APRILIS EJUSDEM ANNI[2].

LXI. — CLAUDE DODIEU, seigneur de Velly, dans le Lyonnais, maître des requêtes au Conseil de Bretagne et abbé commendataire de Saint-Richard, au diocèse d'Amiens, fut fait coadjuteur de Rennes en 1540, et prit possession du

1. Le 6 décembre 1638, les Etats de Bretagne décidèrent d'écrire au Pape pour lui demander « qu'en présence des miracles opérés au tombeau d'Yves Mahyeuc, il soit permis d'invoquer publiquement ce saint personnage. » (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine.*) Malheureusement, les démarches faites à Rome par les évêques de Rennes et les Etats de la province traînèrent en longueur et furent arrêtées par la Révolution.

2. Ce cercueil de plomb fut renfermé dans un autre cercueil de chêne et déposé dans le caveau construit par le Chapitre au bas de la nef de Saint-Pierre. Dernièrement l'on a retrouvé cet enfeu, mais vide, hélas! des reliques authentiques d'Yves Mahyeuc.

siège épiscopal l'année suivante. « Né pour les grandes affaires, dit D. Morice, il fut successivement ambassadeur de France auprès du pape Paul III, de l'empereur Charles V et des Pères du Concile de Trente. De retour en sa patrie, il assista au couronnement de la reine Catherine de Médicis, fait à l'abbaye de Saint-Denis en 1549, et aux États-Généraux tenus à Paris l'an 1557, et fut inhumé dans l'église des Célestins, » étant mort en la même ville l'an 1558. Ce prélat avait prêté serment au Parlement de Bretagne en qualité de conseiller-né, le 16 mars 1554. Il portait pour armes : *d'azur à la bande d'argent accompagnée de deux lions de même.*

LXII. — Bernardin Bochetel, originaire de Bourges, fils de Guillaume, seigneur de Sassi, fut nommé à l'évêché de Rennes en 1558, et en prit possession par procureur, le 5 mai 1561; il le tint pendant sept ans sans être sacré. Ce prélat avait été secrétaire du roi François II, et il l'était encore d'Henri III; aussi ne résidait-il point dans son diocèse. Les ambassades et les négociations dont il fut chargé lui firent juger, dit D. Morice, qu'il ne pouvait pas servir Dieu et le roi en même temps, et il se démit de son évêché en 1565. Le sceau de Bernardin Bochetel porte un écu échancré : *d'argent à trois glands de sinople*, avec une crosse posée en pal derrière l'écu et cette légende : Bernadinus Bochetel episcopus Redonensis [1].

LXIII. — Bertrand de Marillac, fils de Gilbert, seigneur de Saint-Genest, et de Marguerite Genest, appartenait à une famille noble d'Auvergne, et fut nommé évêque de Rennes le 26 octobre 1565. « Il avait d'abord embrassé la règle des Pères Mineurs, chez lesquels il avait pris le bonnet de docteur en théologie, et s'était distingué par ses prédications. Après avoir passé quarante ans dans cet Ordre, il le quitta pour des raisons qui ne nous sont point connues. Charles de

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 9 G, 15.

Marillac, archevêque de Vienne, son frère, l'admit au nombre de ses grands-vicaires, et le roi lui donna l'abbaye de Thiers, au diocèse de Clermont. Enfin, il fut nommé à l'évêché de Rennes, vacant par la démission de Bernardin Bochetel. La cérémonie de son sacre fut faite le 27 décembre 1565, en la chapelle de l'archevêché de Paris. Cette nouvelle dignité ne ralentit point son zèle pour le salut des âmes ; il continua ses prédications, et Dieu bénit ses travaux par la conversion de plusieurs hérétiques qui rentrèrent dans le sein de l'Église. » Le 25 février 1566, il fit son entrée au Parlement en qualité de conseiller-né. Le 31 décembre 1572, le prélat légua tout son mobilier aux hospices de Rennes, choisit par testament sa sépulture dans sa cathédrale, et défendit qu'on lui fit après sa mort « pompes, ny armes, ny tombeau, ny chapelle ardente, ny autres dépenses inutiles. » Il mourut à Rennes, le 9 mai 1573, et fut inhumé dans le chœur de Saint-Pierre, du côté de l'épître, sous une pierre tombale portant son écusson : *d'argent maçonné de sable de sept pièces*, 2, 3, 2, *à six merlettes de sable en orle*, *et en cœur un croissant de gueules*, et accompagné de cette inscription : HIC JACET REVERENDUS IN CHRISTO PATER ET DOMINUS BERTRANDUS MARILLACCUS EPISCOPUS REDONENSIS QUI OBIIT IX MENSIS MAII 1573. Une plaque de cuivre incrustée à côté de la tombe contenait, en outre, l'épitaphe suivante :

MENTEM, CHRISTE, TIBI, TELLURI CORPUS, EGENIS
CÆTERA DO, MORIENS HÆC MARILLACUS AIT.
MENTEM CHRISTUS HABET, CORPUS REPARABILE SERVAT
TELLUS, ARCA INOPUM COELICA CONDIT OPES.
INCLYTA MENS COELI CORPUS COELESTE MORATUR,
IPSA SUIS SOLIDUM TUNC FRUITURA BONIS.
PRÆSULIS HOC MERUIT PIETAS, HOC INCLYTA VIRTUS
COMMISSI HOC MERUIT SEDULA CURA GREGIS [1].

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.* — *Invent. de la Cathéd.* en 1755.

Le sceau de Mgr de Marillac, en 1574, est rond et composé d'une simple crosse placée en pal derrière l'écu qui porte ses armes; on lit autour : B. DE MARILLAC EPISCOPUS RHEDONENSIS.

LXIV. — AYMAR HENNEQUIN, chanoine de l'Église de Paris et abbé de Saint-Martin d'Épernay, était fils de Dreux Hennequin, président à la Chambre des Comptes de Paris, fils de N... Hennequin et de Catherine Gobaille, et de Renée Nicolaï, fille d'Aymar Nicolaï, seigneur de Saint-Victor, et d'Anne Baillet; il avait été désigné par le pieux Bertrand de Marillac comme digne d'occuper le siège épiscopal de Rennes : il se montra tel, en effet, et fut sacré, vers la fin de 1573, à Notre-Dame de Paris, par le cardinal de Lorraine, assisté des évêques de Paris et d'Avranches, au milieu d'une nombreuse et illustre assemblée où l'on comptait trois archevêques et douze évêques. Il prit séance au Parlement de Bretagne, comme conseiller-né, le 21 mars 1575; il assista aux États-Généraux tenus à Blois en 1577, et souscrivit au Concile provincial ouvert à Tours en 1583 et terminé à Angers en 1585. Ce prélat s'occupa spécialement de l'éducation de la jeunesse dans son diocèse, composa un excellent catéchisme, corrigea les livres liturgiques de Rennes, qu'il fit imprimer conformément aux prescriptions du Concile de Trente, et traduisit en français les *Confessions* de saint Augustin et les *Lettres* de saint Jérôme, enrichies de notes pieuses et savantes. Il fit aussi plusieurs fondations dans sa cathédrale, et voulut y reposer après sa mort à côté de son saint prédécesseur Yves Mahyeuc. Mûr pour le ciel, Aymar Hennequin rendit son âme à Dieu le 13 janvier 1596, dans la nuit du vendredi au samedi, « et fut descouverte sa face en son lit, depuis le dimanche jusqu'au mercredi jour de ses funérailles, et par les rues estait mesme descouvert, en le portant en terre, depuis la trésorerie, où il décéda, jusqu'à Saint-Pierre, en passant par la Cordonnerie et bout de Cohue[1]. » Il fut inhumé le 17 janvier, selon son

1. *Journal de Pichart.*

désir, dans la chapelle Saint-Sébastien, en sa cathédrale, sous une pierre tombale portant cette inscription : REVERENDI IN CHRISTO PATRIS AC DOMINI DNI ÆMARI HENNEQUINI REDONENSIS EPISCOPI CORPUS SUB HOC LAPIDE CONDITUM JACET. OBIIT DIE 13 JANUARII 1596. Au-dessus de ces mots était l'écusson du prélat défunt : *écartelé : aux 1er et 4e, vairé d'or et d'azur, au chef de gueules chargé d'un lion léopardé d'argent*, qui est Hennequin; *aux 2e et 3e, d'azur à la fasce d'argent chargée de trois hures de sanglier de sable, accompagnée de trois étoiles d'or, deux en chef, une en pointe*, qui est Nicolaï ou Gobaille; sur le tout : *d'azur à la bande d'argent accostée de deux dragons d'or*, qui est Baillet. Les mêmes armoiries se retrouvaient sur une table de marbre scellée dans le mur de la chapelle, du côté de l'épître, et contenant cette autre épitaphe, résumant les actes et les vertus d'Aymar Hennequin :

QUOD POSTERI OLIM DE ÆMARO HENNEQUINO SCIRE CUPIENT LAPIS HIC INDICAVIT : E SENATORE APUD LUTETIAM PARISIORUM QUA IN URBE NOBILI GENTE CLARAQUE NATUS ERAT, DESIGNATUS RHEDONUM EPISCOPUS, ANNIS VIGINTI DUOBUS ECCLESIÆ HUIC PRÆFUIT, MAGNÆ ERUDITIONIS ET PIETATIS, CŒTERARUMQUE VIRTUTUM LAUDE ILLUSTRIS, AMANTISSIMUS ETIAM DIVINI CULTUS, VESTEM ORNATUMQUE AD SACERDOTII MUNUS RELIGIOSE OBEUNDUM ECCLESIÆ SUÆ CONTULIT, NECNON ALIQUOT DIES ANNI FESTOS PASCHATIS INSTAR AUT PENTECOSTES ESSE VOLUIT, PRÆSERTIM OCTAVUM DIEM QUOTANNIS RECURRENTEM POST SACRÆ EUCHARISTIÆ SOLENNEM ET PUBLICAM ADORATIONEM, INFERIAS QUOQUE DECESSORI SUO BERTRANO MARILLACCO, SIBI, OMNIBUSQUE RETRO EPISCOPIS RHEDONENSIBUS DICI MANDAVIT, QUARUM RERUM ACTA TESAURARIUS ET CANONICI IN SACRARIO PENES SE HABENT ET PUBLICE TESTATI SUNT QUADRINGENTOS AUREOS AB ÆMARI SIBI FUISSE NUMERATOS. DECESSIT AUTEM SEPULTUSQUE EST RHEDONI IN HOC TEMPLO, ANNO ÆTATIS QUIN-

QUAGESIMO QUARTO, SEXTOQUE CALENDAS FEB. ANNI 1596, HENRICO QUARTO MAGNANIMO INVICTOQUE REGE.

FRATRES MŒSTISSIMI POSUERE

ABIIT NON OBIIT [1].

Le sceau de Mgr Hennequin, en 1579, est ovale; il renferme son écusson, portant les armes ci-dessus, surmonté d'une mitre et d'une crosse tournée en dedans; la légende porte : ÆMARUS.HENEQUIN.EPISCOPUS.REDONENSIS [2].

LXV. — ARNAULT D'OSSAT naquit, le 20 juillet 1537, à La Roque, près de Castelnau-Magnoac, au diocèse d'Auch, de Bernard d'Ossat, pauvre ouvrier forgeron, et de Bertrande Conté, d'aussi basse extraction. Il ne dut sa fortune qu'à sa vertu et à sa rare aptitude pour les affaires; il passa la plus grande partie de sa vie à Rome, et rendit des services signalés à Henri IV dans l'importante affaire de sa réconciliation avec l'Église. Arnauld d'Ossat était doyen de Varen, au diocèse de Rhodez, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Rennes, le 25 janvier 1596; il fut sacré, le 27 octobre suivant, par le cardinal-évêque de Vérone, dans l'église de Saint-Marc, à Rome. Le pape Clément VIII, l'ayant revêtu de la pourpre en 1599, le cardinal d'Ossat fut transféré à l'évêché de Bayeux, sans avoir vu son premier diocèse. Il ne vit pas le second davantage, toujours retenu à Rome par des affaires importantes pour le bien de l'Église. Contrarié cependant de ne pouvoir résider en France, il donna sa démission d'évêque et termina à Rome son honorable carrière, le 14 mai 1604. Il fut inhumé dans l'église de Saint-Louis-des-Français, et son tombeau s'y voit encore dans la chapelle de Sainte-Jeanne de Valois. Ce tombeau fut modifié en 1755, lorsqu'on restaura cette église; il est surmonté du portrait du cardinal et de ses

1. *Missel de Michel Guibé.* — D. Morice, *Catal. des Évêq.* — *Invent. de la Cathéd. en 1755.*
2. *Archives départementales,* 9 G, 17.

armoiries : *d'azur au pigeon d'argent becqué de gueules, tenant au bec une branche d'olivier de sinople;* on y lit l'inscription suivante, qui remplace l'ancienne épitaphe qu'on retrouve dans ses *lettres :*

MONUMENTUM
ARNALDO . OSSATO . S . R . E . PRÆSBYTERO . CARDINALI .
OB . INSIGNIA . IN . SUOS . REGES . UNIVERSAMQ.
CHRISTIANAM . REMPUBLICAM .
MERITA .
INGENTI . APUD . OMNES . FAMA . ADMINISTRO.
DUDUM . JAM . A . PETRO . BOSSU . ET . RENATO . COURTIN .
UTROQ . A . SECRETIS .
AN . MDCIV . VIX . AB. OBITU . IPSIUS . EXCITATUM .
SED . ÆVITATE . NOVAQUE . TEMPLI . MOLITIE . DISJECTUM .
COMES . MATHEUS . DE . BASQUIAT . DE . LA . HOUZE .
ET . DE . BONNEGARDE . EQUES . HIEROSOLIMITANUS .
PRIDEM . AD . UTRIUSQUE . SICILINÆ . REGEM .
MOX . AD . P . P . CLEMENTEM . XIII . LUDOVICI . XV . ORATOR .
AD . PERENNANDAM . CONTERRANEI . SUI . MEMORIAM .
ET . AD . GALLICI . NOMINIS . SPLENDOREM .
RESTITUIT .
TITULUMQUE . CUM . IMAGINE . OPERE . MUSIVO .
ÆRE · SUO · PONI · FECIT ·
AN . MDCCLXIII [1].

LXVI. — Séraphin Olivier-Rezali. Lorsque le cardinal d'Ossat fut transféré de Rennes à Bayeux, en 1599, Henri IV nomma évêque de Rennes Séraphin Olivier-Rezali, nonce du Saint-Siège en France; mais ce prélat ne prit point possession de son évêché, et le cardinal d'Ossat administrait encore Rennes en 1602, par l'entremise de son grand-vicaire François Le Prévost; aussi Séraphin se démit-il de son titre à

1. Communication de M. l'abbé Caneto, vicaire-général d'Auch, et de M. l'abbé Milochau, chapelain à Saint-Louis-des-Français, à Rome.

cette époque en faveur de François Larchiver. Séraphin Olivier-Rezali, né à Lyon, d'un père français et d'une mère italienne, avait d'abord été auditeur, puis doyen de la Rote, patriarche d'Alexandrie, etc.; il fut fait cardinal en 1604, et mourut à Rome le 9 mars 1609; il fut inhumé dans l'église française du couvent des Minimes de la Trinité-du-Mont, à Rome; mais on n'y retrouve plus de trace de sa sépulture. Les armoiries de ce cardinal étaient : *écartelé au 1er et 4e de sinople à la branche d'olivier d'azur, aux 2e et 3e de sable; sur le tout, au chef d'azur à trois fleurs de lys d'or et au lambel de gueules*[1].

LXVII. — François Larchiver, natif de Plouezoc'h, au diocèse de Tréguier, alla, jeune encore, étudier à Paris, puis à Rome; il se fit distinguer dans cette dernière ville, et y devint d'abord curé de Saint-Yves-des-Bretons, puis curé de Saint-Louis-des-Français; pendant l'année du Jubilé de 1600, il fut nommé grand pénitencier des Bretons en Cour de Rome; fait plus tard chanoine de Verdun et trésorier du Chapitre de Nantes, il fut enfin élu évêque de Rennes, sur la résignation de Séraphin Olivier, et sacré le 24 juin 1602. Il fit son entrée solennelle à Rennes le 1er septembre suivant, et prit séance au Parlement de Bretagne le 9 du même mois. Député des trois Ordres de la province, il assista aux États-Généraux tenus à Paris en 1614. Il mourut le 22 février 1619, dans son palais épiscopal de Rennes, laissant la réputation d'un savant et saint évêque. L'évêque de Saint-Malo officia à ses obsèques, le 25 février, et le Père Camart, célèbre prédicateur et général de l'Ordre des Minimes, prononça son oraison funèbre. Ce dernier, dit D. Morice, le loua surtout d'avoir partagé son temps entre les offices divins, la prédication, le confessionnal et la visite des malades. François Larchiver fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale, du côté de l'épître, sous une pierre tombale portant son écus-

1. *Missel de Michel Guibé.* — Renseignements dus à l'obligeance de M. l'abbé Milochau.

son : *d'argent à une double ancre de sable, au chef d'azur chargé d'un croissant d'argent, soutenu d'or, à deux fasces de gueules*, et l'épitaphe qui suit :

HIC JACET CORPUS D. D. FRANCISCI LARCHIVER.

BRITONES ME GENUERE, INTER CAPITOLIA CREVI,
SUSPEXIT MORES INCLYTA ROMA MEOS.
AD RHEDONUM ASCENDI ROMANO E COLLE THIARAM,
HINC AD CŒLUM, IAM ALTIUS IRE NOLO.

OBIIT XXII FEBRUARI 1619[1].

LXVIII. — Pierre Cornulier, fils de Pierre Cornulier, seigneur de la Touche, en Nozay, et de Claude de Comaille, né à Nantes, en 1575, fut d'abord doyen de la cathédrale de Nantes, prieur de Pirmil, conseiller-clerc au Parlement de Bretagne, puis abbé commendataire de Sainte-Croix de Guingamp, de Saint-Méen et de Notre-Dame-de-Blanche-Couronne. Nommé, en 1617, évêque de Tréguier, il fut transféré à Rennes au mois de mars 1619, et fit son entrée solennelle dans sa nouvelle cathédrale le 22 du mois de septembre suivant. « Prélat véritablement homme de bien, d'une vie pénitente et austère, d'une grande pureté de mœurs et d'un détachement digne d'être proposé pour modèle, » Pierre Cornulier se montra le plus zélé des pasteurs, lorsque la peste désola Rennes pendant dix années consécutives; on l'y rencontrait partout, « visitant assidûment les malades et administrant lui-même la sainte communion aux pestiférés. » Il donna libéralement à sa cathédrale, et voulut contribuer au vœu fait par la ville à Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle en 1634, et à la suite duquel la contagion cessa miraculeusement. Ce vertueux évêque mourut le 22 juillet 1639, à son manoir

1. *Missel de Michel Guibé. — Invent. de la Cathéd. en 1755.*

patrimonial des Trois-Croix, près de Rennes[1]. Son corps, apporté le soir même au palais épiscopal de cette ville, fut inhumé, le 28, par Hector d'Ouvrier, évêque de Dol, dans la chapelle de Notre-Dame-du-Vœu, fondée dans le transept septentrional de la cathédrale. Son tombeau consistait en une arcade pratiquée dans la muraille du côté de l'épître, ornée de sculptures et de l'écusson plusieurs fois répété des Cornulier : *d'azur à la rencontre de cerf d'or surmontée d'une hermine d'argent.* Dans le fond de l'arcade était gravée sur une plaque de marbre noir l'épitaphe suivante :

PETRUS PECCATOR
EPISCOPUS HIC
RESURRECTIONEM
EXPECTAT

SALVE, HOSPES, ET VALE, NIL TE MORAMUR ILICET; REAPSE PUBLICE INTEREAT ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISS. D. D. PETRI CORNULIERII PRÆSULIS RHEDONEN. ZELUM IN ECCLESIAM, FIDEM ET OFFICIA IN PRINCIPES, CHARITATEM IN PATRIAM, MERITA IN SINGULOS FUTURIS SŒCULIS INNOTESCERE, VIRQUE VIRTUTIBUS OMNIBUS INSIGNIS NOMINI ET FAMÆ CŒLO ET STYLO PARENTARI, SED EA QUAM SUPREMAM REBUS SUIS LEGEM DIXIT ALIUD TUMULO EPIGRAMMA VETUIT INSCRIBI; NOBIS NON PARUISSE NEFAS. TU, DEUM PRECARE UT SECUNDUM EXPECTATIONEM IN GLORIA RESURGAT.
OBIIT XI CALENDAS SEXTILES, ANNO MDCXXXIX, ÆTAT. LXIV, EPISCOPAT. XXII.

Nous avons retrouvé un sceau de Mgr Cornulier; il est de forme ronde, portant l'écusson de sa famille, timbré d'une mitre et d'une crosse tournée en dehors et soutenu de deux palmes; il n'y a pas de légende[2].

1. Le manoir des Trois-Croix, ou simplement des Croix, passa après la mort de l'évêque de Rennes aux mains de Claude Cornulier, son frère.

2. *Généal. de la maison de Cornulier.* — *Mémorial d'un chanoine.* (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*) — *Invent. de la Cathéd. en* 1735.

LXIX. — Henri de la Mothe-Houdancourt, fils de Philippe, seigneur de la Mothe-Houdancourt, en Picardie, et de Louise du Plessix-Picquet, frère des évêques de Mende et de Saint-Flour, et du maréchal de France duc de Cardonne, fut d'abord docteur et proviseur du collège de Navarre, théologal de Paris, abbé de Saint-Martial de Limoges et de Souillac, près Cahors. Nommé évêque de Rennes en 1639, ce prélat ne prit possession de son évêché, par procureur, que le 4 août 1641, et ne fut sacré que le 4 janvier 1642, à Saint-Germain-des-Prés, à Paris, par Victor Le Bouteiller, archevêque de Tours, assisté des évêques de Senlis et d'Auxerre, et en présence du nonce apostolique et de quinze évêques.

Le samedi, veille des Rameaux, 12 avril de la même année, il arriva à Saint-Melaine de Rennes, « et le lundy ensuivant il fist son entrée en la cathédrale avec grandes acclamations de tout le peuple. » Il prêta serment le 28 avril 1642, au Parlement de Bretagne, en qualité de conseiller-né. Nommé, en 1653, premier aumônier de la reine Anne d'Autriche, Henri de la Mothe-Houdancourt fut transféré à l'archevêché d'Auch en 1661. Il mourut à Mazères le 24 février 1684, et fut enterré sous la tour de la cathédrale d'Auch, selon qu'il l'avait ordonné par testament; sa pierre tombale porte encore l'inscription suivante, composée par l'humble prélat lui-même :

HIC JACET
HENRICUS DE LA MOTHE-HOUDANCOURT
INDIGNUS
ARCHIEPISCOPUS AUSCITANUS
EXPECTANS
RESURRECTIONEM MORTUORUM.
OBIIT 1684, 24 FEBRUARII.

Au-dessus de cette tombe, le Chapitre d'Auch fit graver

cette autre épitaphe, qui existe également dans la cathédrale de cette ville :

QUOD HENRICI MERITIS DETRAXIT HUMILITAS
ID REDDIT VERITAS,
ILLUM PIETATE, DOCTRINA ET NOBILITATE
CLARISSIMUM
VENTURIS RETRO SÆCULIS COMMENDANS
1684

Nous avons retrouvé le sceau de Mgr de la Mothe-Houdancourt, en 1643; il est rond et chargé d'un écu portant : *écartelé au 1er et 4e d'azur, à la tour d'argent crénelée et maçonnée de sable; au 2e et 3e d'argent, au lévrier rampant de gueules, colleté d'azur, à la boucle d'or, accompagné de trois tourteaux de gueules et surmonté d'un lambel de même à trois pendants;* l'écu timbré d'une couronne comtale et d'un chapeau épiscopal à six houppes. Il n'y a pas de légende[1].

LXX. — Charles de la Vieuville, fils de Charles, duc de la Vieuville, en Artois, et de Marie Bounier, fut d'abord abbé commendataire de Savigné, en Normandie, de Saint-Laumer de Blois, de l'Esterp et de Saint-Martial, au diocèse de Limoges. Il permuta cette dernière abbaye contre l'évêché de Rennes. Il fut sacré dans l'église des Filles-Dieu de Paris, le 30 avril 1661, par l'évêque de Chartres, assisté des évêques de Périgueux et de Césarée, et fit son entrée solennelle à Rennes le 21 décembre suivant, et non pas en 1664, comme le dit D. Morice[2]. Le 2 janvier 1662, il prêta serment au Parlement de Bretagne en qualité de conseiller-né.

1. *Mémorial d'un chanoine de Rennes.* — Monographie de la cathédrale d'Auch. — Les verrières de la Métropole reproduisent à tort l'écusson de Mgr de la Motte-Houdancourt tel qu'il se trouve dans le *Missel de Michel Guibé : écartelé : aux 1er et 4e d'azur à la tour d'argent maçonnée de sable, aux 2e et 3e d'azur au lion d'or et au lambel d'argent à trois pendants.* L'écusson véritable se trouve imprimé sur la bulle d'indulgence du pardon de Vezins, aux *Archiv. départ.*, et est conforme d'ailleurs à tous les *armoriaux.*

2. V. *Journal d'un Bourgeois de Rennes.* (*Mél. Hist. de Bret.*, I, 138.)

Ce prélat, homme d'érudition profonde, mourut à Paris le 29 janvier 1676; il portait : *écartelé : aux 1er et 4e fascé d'argent et d'azur, au chef d'argent chargé de trois annelets enfilés de gueules*, qui est la Vieuville; *aux 2e et 3e d'hermines, au chef danché de gueules*, qui est d'O; *sur le tout : d'argent à sept feuilles de houx de sinople*, 3, 3, 1, qui est Du Cosquer. D. Morice dit que Mgr de la Vieuville fut inhumé dans son église cathédrale, d'après ses dernières volontés; mais c'est une erreur; le *Journal d'un Bourgeois de Rennes*, contemporain de cet évêque, mentionne seulement le service d'octave qu'on fit à Saint-Pierre le 3 février 1676 pour le repos de son âme, et l'*Inventaire des Tombeaux de la cathédrale, en 1755 et 1756*, ne signale point sa sépulture à Rennes. D. Morice fut mis dans l'erreur parce qu'on avait effectivement l'intention d'apporter à Rennes le corps de Mgr de la Vieuville; mais ce projet ne fut pas exécuté. On lit, en effet, dans le *Journal de Loret* : « Le lundy 3 février 1676, l'on a fait à la cathédrale de Rennes un service solennel pour feu Mgr de la Vieuville, notre évêque, depuis peu décédé à Paris; l'Hôtel-de-Ville et tout le clergé y ont assisté; et ensuite chacune église a célébré en sa paroisse un service à son intention. Son corps doit estre en peu apporté ici et inhumé à Saint-Pierre notre cathédrale[1]. »

Le sceau de Mgr de la Vieuville, en 1668 et 1675, est rond et armorial; il porte les *armes de la Vieuville écartelées de celles d'O et chargées sur le tout de celles du Cosquer;* l'écu est surmonté d'une couronne de marquis, accosté d'une mitre et d'une crosse tournée en dehors, et timbré d'un chapeau à dix houppes; la légende porte : CAROLUS FRANCISCUS DE LA VIEUVILLE EPISCOPUS RHEDONENSIS[2].

Après la mort de Charles de la Vieuville, son neveu, François de la Vieuville, fut nommé par le roi, le 3 février 1676,

1. *Journal ms. de Loret*, p. 251.
2. *Archiv. départ.*, 9 G, 40 et 44.

évêque de Rennes et abbé de Savigné; mais cette nomination n'eut pas de suites[1].

LXXI. — Denis-François Bouthillier de Chavigny, fils de Léon Bouthillier, comte de Chavigny, et d'Anne Phelippeaux, docteur en Sorbonne, aumônier du roi et abbé commendataire de plusieurs monastères, fut nommé à l'évêché de Rennes après le désistement de François de la Vieuville. Il ne prit pas toutefois possession de son siège, et, avant même d'être sacré, il fut transféré à l'évêché de Troyes, en 1677. Mgr de Chavigny portait pour armes : *d'azur à trois fusées d'or*. Il se retira en 1697, chez les Chartreux de Troyes, après avoir donné sa démission d'évêque, et mourut à Paris le 15 septembre 1731.

LXXII. — Jean-Baptiste de Beaumanoir de Lavardin, fils de Claude de Beaumanoir, marquis de Lavardin, au Maine, et de Renée de la Chapelle, d'abord doyen de l'Église du Mans, devint évêque de Rennes en 1677; il fut sacré le 20 février 1678, et fit son entrée solennelle le 6 avril suivant. Il devint en même temps abbé commendataire de Moutier-Ramey et de Beaulieu, prêta serment au Parlement de Bretagne comme conseiller le 15 juillet 1678, et acquit la réputation d'un des évêques les plus recommandables de son temps. Son sceau est ovale et porte son écusson en bannière : *d'azur à onze billettes d'argent, posées* 4, 3, 4, surmonté d'une couronne de marquis, d'une crosse et d'une mitre, et timbré d'un chapeau à dix glands, avec cette légende : Johannes de Beaumanoir de Lavardin episcopus Rhedon. Jean-Baptiste de Beaumanoir mourut, en son palais épiscopal de Rennes, le 23 mai 1711, et fut inhumé le 27 dans la chapelle absidale de sa cathédrale, dite chapelle du Saint-Sacrement, du côté de l'épître, sous une pierre tombale de marbre noir portant ses armoiries et cette épitaphe :

1. Haurdau, *Gall. christ.* — *Missel de Michel Guibé.* — D. Morice, *Catalogue des Évêq.*

JOANNI-BAPTISTÆ DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN
EPISCOPO RHEDONENSI,
SUÆ GENTIS ULTIMO ET MAXIMO, ARMORICÆ PARENTI OPTIMO,
ECCLESIÆ SUÆ MUNIFICENTISSIMO,
CANONICI RHEDONENSES MONUMENTUM HOC POSUERE.

Le Chapitre de Saint-Pierre ne s'en tint pas à cette marque de sa reconnaissance envers Mgr de Beaumanoir : en 1756 il releva les ossements de ce prélat et les déposa dans une nouvelle châsse de plomb, accompagnée de cette inscription :

HIC OSSA ILLUSTRISSIMI ET REVERENDISSIMI D. D. JOANNIS-BAPTISTÆ DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN
EPISCOPI RHEDONENSIS, EXIMIÆ PIETATIS VIRI, DE ECCLESIA OPTIME MERITI, IN SPEM GLORIÆ,
REQUIESCUNT.
RUINAS AGENTE VETERI ECCLESIA TEMPLO EFFOSSA SUNT ET SEDULO COLLECTA, ANNO 1756,
ET HIC DEPOSITA IN TESTIMONIUM REVERENTIÆ SINGULARIS ET GRATITUDINIS CAPITULI ET CANONICORUM.
OBIIT ANNO DOMINI 1711.

Cette châsse fut ensuite déposée dans le caveau du Chapitre avec les restes d'Yves Mahyeuc[1].

LXXIII. — Christophe Turpin de Crissé de Sansay, fils de Louis Turpin, comte de Sansay, en Poitou, et d'Anne-Marie de Malairges, né en 1670, docteur en théologie de la Faculté de Paris, chanoine de Tournay, puis abbé de Moreaux, au diocèse de Poitiers, et doyen de Saint-Martin de Tours, fut nommé par le roi évêque de Rennes, le 15 août 1711; mais il ne fit son entrée solennelle en sa ville épiscopale que le 31 décembre 1712, et prit séance au Parlement de Bretagne

1. *Inventr. de la Cathéd. en* 1756. — Le cœur de Mgr de Beaumanoir fut porté en 1711 à Malicorne, résidence de sa famille.

le 12 janvier 1713. Ce prélat donna, en 1717, sa démission du doyenné de Saint-Martin, et obtint en échange l'abbaye de Sainte-Croix de Quimperlé.

Lors du terrible incendie de Rennes, en 1720, Mgr Turpin de Crissé se montra véritable pasteur et n'épargna rien pour soulager les victimes de ce déplorable évènement. « Doux, affable et plein de charité, dit l'abbé Tresvaux, cet évêque était chéri de son troupeau, » lorsqu'il fut transféré sur le siège de Nantes, en 1723, et pourvu peu après de l'abbaye de la Chaume, dans ce même diocèse. Il mourut au manoir épiscopal de Chassais, près Nantes, le 29 mars 1746, et fut inhumé le 4 avril suivant, dans sa cathédrale.

Son sceau, de forme ovale, portait les armes de sa maison : *d'argent lozangé de gueules*, accompagnées d'une mitre, d'une crosse, d'une couronne de marquis et d'un chapeau à dix houppes; on lisait autour : CHRISTOPHORUS LUDOVICUS TURPIN CRISSÉ DE SANSAY EPISC. RHED.[1]

LXXIV. — CHARLES LE TONNELIER DE BRETEUIL, fils de François Le Tonnellier de Breteuil, marquis de Fontenay-Trésigny, et d'Anne de Calonne de Courtebonne, frère du marquis de Breteuil, secrétaire d'État, fut nommé en même temps, le 17 octobre 1723, évêque de Rennes et abbé de Saint-Pierre de Chaume, au diocèse de Sens. Il fut sacré le 15 juillet 1725, prit possession, par procureur, de son évêché le 22 août suivant, et fit son entrée solennelle à Rennes le 7 juin 1726. Il montra une grande fermeté contre les jansénistes, dont il préserva son diocèse, et publia des statuts synodaux; il mourut d'une attaque d'apoplexie, le 24 avril 1732. L'évêque de Saint-Brieuc présida aux funérailles de ce prélat, qui fut inhumé le 29 avril, dans la chapelle absidale de sa cathédrale, du côté de l'évangile. En 1756, il n'y avait point encore de marbre sur la tombe de Mgr de Breteuil, mais l'on retrouva son cercueil de plomb, sur lequel étaient gra-

1. De la Nicollière, *Armorial des Évêques de Nantes*. — *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*

vées ses armoiries : *d'azur à l'épervier au vol éployé d'or, grilleté et aux longes de même*, avec cette inscription :

CY GIST Mgr L'ILLUST^e ET REVER^e CHARLES-LOUIS-AUGUSTE LE TONNELLIER-BRETEUIL, EVESQUE DE RENNES, CONSEILLER-NÉ DU PARLEMENT DE BRETAGNE, GRAND MAITRE DE LA CHAPELLE DU ROI, CONSEILLER DU ROI EN TOUS SES CONSEILS, ABBÉ COMMENDATAIRE DE L'ABBAYE ROYALE DE SAINT-PIERRE DE CHAUMES, PRIEUR DES PRIEURÉS DE St-PIERRE DE REUIL ET DE L'ESCALMEL, DÉCÉDÉ A SON PALAIS ÉPISCOPAL, LE JEUDI, 24 AVRIL, ET INHUMÉ DANS CE TOMBEAU, LE 29 DU MÊME MOIS, DE L'ANNÉE MIL SEPT CENTS TRENTE DEUX, AGÉ DE QUARANTE CINQ ANS.

REQUIESCAT IN PACE.

Le cercueil de Mgr de Breteuil fut déposé, en 1756, auprès de celui de Mgr de Beaumanoir, dans le caveau construit à cette époque par ordre du Chapitre, au bas des nefs de la cathédrale.

Le sceau de Mgr de Breteuil est ovale et de style rocaille ; il porte ses armoiries, l'écu accompagné d'une couronne de marquis, d'une crosse et d'une mitre, et surmonté d'un chapeau à dix houppes ; on lit autour : CAR. LUD. AUG. LE TONNELIER DE BRETEUIL RHED. EPISCOPUS [1].

LXXV. — LOUIS-GUY GUÉRAPIN DE VAURÉAL, baron de Vauréal et comte de Belleval, fils de Michel-Antoine Guérapin, comte de Belleval, et de Françoise Fretel de Bazoche, né en 1688, docteur en théologie, grand-vicaire de Meaux, abbé commendataire de Jouy, devint, en 1732, évêque de Rennes et maître de la chapelle du roi. Il fut sacré le 24 août 1732, et entra solennellement à Rennes le mois suivant ; il fut fait ensuite abbé de Molesmes, ambassadeur en Espagne en 1741 et abbé de Saint-Aubin d'Angers en

1. Moreri, *Dict. hist.* — *Invent. de la Cathéd. en 1756.* — *Journal d'un Bourgeois de Rennes.*

1742; il fut encore créé grand d'Espagne en 1745 et reçu membre de l'Académie Française en 1749. Toutes ces charges importantes empêchèrent souvent Mgr de Vauréal de résider à Rennes comme il l'eût désiré; mais l'on n'en a pas moins conservé souvenir, dans le diocèse, de son excellente administration et de ses grandes vertus. Il se démit de son siège épiscopal en 1758, et mourut le 15 juin 1760, revenant des eaux de Vichy, non pas à Nevers, comme l'a cru l'abbé Tresvaux, mais dans un village situé près de Nevers, et appelé Magny. Ce prélat fut inhumé sans pompe dans le caveau de la famille de Boisvert, alors seigneur de l'endroit. Mgr de Vauréal portait : *d'argent au lion de sable tenant une hache de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lys d'or.* Son sceau, de forme ovale, contenait cet écusson, accompagné d'une mitre, d'une crosse et d'une couronne ducale, enveloppé d'un manteau fleurdelysé et fourré d'hermines, et surmonté d'un chapeau à dix houppes. La légende porte : LUDOVICUS GUIDO DE VAUREAL EPISCOPUS RHEDONENSIS[1].

LXXVI. — JEAN-ANTOINE DE TOUCHEBŒUF-BEAUMONT DES JUNIES, né dans le diocèse de Cahors, en 1705, était fils de François de Touchebœuf-Beaumont, baron des Junies, seigneur de Ferrières, etc., et de Charlotte de Montalembert-Monbeau. Licencié en Sorbonne, il fut d'abord vicaire général et grand archidiacre de Tours. Nommé évêque de Rennes le 3 février 1759, il fut sacré, le 13 mai suivant, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, par Mgr Dillon, archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Meaux et de Senlis. Le nouveau prélat ne fit guère que paraître à Rennes, car sa mauvaise santé l'obligea à se démettre de son siège épiscopal dès le commencement de l'année 1761. Il portait pour armes : *d'azur à deux bœufs passant d'or*[2].

LXXVII. — HENRI-LOUIS-RENÉ DES NOS, fils de Charles des

1. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Lettre du secrétaire général de l'évêché de Nevers.* — *Archiv. départ.*

2. *Lettre de M. le curé des Junies, en date de 1874.*

Nos, comte des Nos, seigneur de la Chérissière et d'Ernée, et de Thérèse-Catherine des Nos, naquit le 7 janvier 1717, à Ernée, au diocèse du Mans. D'abord chanoine du Mans, puis abbé commendataire de Redon et de Saint-Évroult, et vicaire général de Saint-Brieuc, il fut nommé évêque de Rennes en 1761. Sacré à Paris, dans la chapelle de l'archevêché, le 16 août, par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, le nouvel évêque de Rennes prit, par procureur, possession de son siège le 24 décembre suivant, et entra solennellement dans sa ville épiscopale le 3 avril 1762. Malheureusement, Mgr des Nos s'attira l'inimitié du Parlement de Bretagne, en soutenant contre lui les intérêts de la cour de France, et il crut devoir changer de diocèse. Transféré en 1770 à l'évêché de Verdun, il s'y fit chérir de son clergé et de son peuple. Son refus de prêter le serment à la Constitution força ce digne évêque à s'exiler en 1791; il se retira à Trèves, rentra en France en 1792, fut de nouveau contraint de regagner la terre étrangère, et mourut à Coblentz en 1793. L'électeur de Trèves lui fit rendre de grands honneurs funèbres, à cause de sa qualité de comte palatin et prince de l'Empire, comme évêque de Verdun. Mgr des Nos portait pour armoiries : *d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules*. Son sceau, ovale et de style rocaille, renferme cet écu, accompagné d'une crosse et d'une mitre, timbré d'une couronne de marquis, et surmonté d'un chapeau à dix houppes; la légende porte : HENRICUS-LUDOVICUS DESNOS EPISCOPUS RHEDONENSIS. Un autre sceau, plus grand, du même prélat, ovale et armorial, est semblable au précédent, sauf la légende qui porte seulement ces mots : HENRICUS LUDOVICUS RENATUS EPISCOPUS RHEDONENSIS [1].

LXXVIII. — FRANÇOIS BAREAU DE GIRAC, fils de Jacques Bareau, seigneur de Girac, président en la sénéchaussée et siège

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Reg. parois. d'Ernée.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine*, 9 G, 15.

1742; il fut encore créé grand d'Espagne en 1745 et reçu membre de l'Académie Française en 1749. Toutes ces charges importantes empêchèrent souvent Mgr de Vauréal de résider à Rennes comme il l'eût désiré; mais l'on n'en a pas moins conservé souvenir, dans le diocèse, de son excellente administration et de ses grandes vertus. Il se démit de son siège épiscopal en 1758, et mourut le 15 juin 1760, revenant des eaux de Vichy, non pas à Nevers, comme l'a cru l'abbé Tresvaux, mais dans un village situé près de Nevers, et appelé Magny. Ce prélat fut inhumé sans pompe dans le caveau de la famille de Boisvert, alors seigneur de l'endroit. Mgr de Vauréal portait : *d'argent au lion de sable tenant une hache de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lys d'or.* Son sceau, de forme ovale, contenait cet écusson, accompagné d'une mitre, d'une crosse et d'une couronne ducale, enveloppé d'un manteau fleurdelysé et fourré d'hermines, et surmonté d'un chapeau à dix houppes. La légende porte : LUDOVICUS GUIDO DE VAUREAL EPISCOPUS RHEDONENSIS[1].

LXXVI. — JEAN-ANTOINE DE TOUCHEBŒUF-BEAUMONT DES JUNIES, né dans le diocèse de Cahors, en 1705, était fils de François de Touchebœuf-Beaumont, baron des Junies, seigneur de Ferrières, etc., et de Charlotte de Montalembert-Monbeau. Licencié en Sorbonne, il fut d'abord vicaire général et grand archidiacre de Tours. Nommé évêque de Rennes le 3 février 1759, il fut sacré, le 13 mai suivant, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, par Mgr Dillon, archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Meaux et de Senlis. Le nouveau prélat ne fit guère que paraître à Rennes, car sa mauvaise santé l'obligea à se démettre de son siège épiscopal dès le commencement de l'année 1761. Il portait pour armes : *d'azur à deux bœufs passant d'or*[2].

LXXVII. — HENRI-LOUIS-RENÉ DES NOS, fils de Charles des

1. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Lettre du secrétaire général de l'évêché de Nevers.* — *Archiv. départ.*

2. *Lettre de M. le curé des Junies, en date de 1874.*

Nos, comte des Nos, seigneur de la Chérissière et d'Ernée, et de Thérèse-Catherine des Nos, naquit le 7 janvier 1717, à Ernée, au diocèse du Mans. D'abord chanoine du Mans, puis abbé commendataire de Redon et de Saint-Évroult, et vicaire général de Saint-Brieuc, il fut nommé évêque de Rennes en 1761. Sacré à Paris, dans la chapelle de l'archevêché, le 16 août, par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, le nouvel évêque de Rennes prit, par procureur, possession de son siège le 24 décembre suivant, et entra solennellement dans sa ville épiscopale le 3 avril 1762. Malheureusement, Mgr des Nos s'attira l'inimitié du Parlement de Bretagne, en soutenant contre lui les intérêts de la cour de France, et il crut devoir changer de diocèse. Transféré en 1770 à l'évêché de Verdun, il s'y fit chérir de son clergé et de son peuple. Son refus de prêter le serment à la Constitution força ce digne évêque à s'exiler en 1791 ; il se retira à Trèves, rentra en France en 1792, fut de nouveau contraint de regagner la terre étrangère, et mourut à Coblentz en 1793. L'électeur de Trèves lui fit rendre de grands honneurs funèbres, à cause de sa qualité de comte palatin et prince de l'Empire, comme évêque de Verdun. Mgr des Nos portait pour armoiries : *d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules*. Son sceau, ovale et de style rocaille, renferme cet écu, accompagné d'une crosse et d'une mitre, timbré d'une couronne de marquis, et surmonté d'un chapeau à dix houppes ; la légende porte : HENRICUS-LUDOVICUS DESNOS EPISCOPUS RHEDONENSIS. Un autre sceau, plus grand, du même prélat, ovale et armorial, est semblable au précédent, sauf la légende qui porte seulement ces mots : HENRICUS LUDOVICUS RENATUS EPISCOPUS RHEDONENSIS [1].

LXXVIII. — FRANÇOIS BAREAU DE GIRAC, fils de Jacques Bareau, seigneur de Girac, président en la sénéchaussée et siège

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Reg. parois. d'Ernée.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine*, 9 G, 45.

présidial d'Angoumois, et de Sylvie de Devesaux de Chasseneuil, naquit à Angoulême le 1er février 1732 : il fut d'abord vicaire général de son diocèse, puis doyen du Chapitre d'Angoulême. En 1766, le roi, qui connaissait son mérite, le nomma évêque de Saint-Brieuc, et le nouveau prélat fut sacré à Paris le 31 août 1766, dans l'église Saint-Roch, par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, assisté des évêques d'Orléans et de Beziers. François de Girac ne resta pas longtemps à Saint-Brieuc ; dès le 22 décembre 1769, il fut transféré à Rennes ; il prit, par procureur, possession de ce siège le 10 avril 1770, et fit son entrée solennelle dans sa nouvelle ville épiscopale le 15 septembre suivant. Plusieurs fois chargé de la présidence du clergé aux États de Bretagne, cet évêque donna de grandes preuves de sa capacité et de son désintéressement ; aussi les abbayes de Saint-Évroult, de Froidmont et de Saint-Sever-Cap lui furent-elles données pour subvenir à ses besoins ; l'abbaye de Saint-Melaine fut, en outre, de son temps unie à l'évêché de Rennes, en 1770. Administrateur habile, Mgr de Girac s'occupa activement de son diocèse, et fut un des premiers, parmi les évêques, à résister au schisme constitutionnel. Il eut toutefois la douleur de voir, pendant la Révolution, son siège envahi par un intrus, Claude Le Coz, qui prit le titre d'évêque métropolitain du Nord-Ouest. Ne se croyant plus alors en sûreté en France, Mgr de Girac s'exila et habita successivement Bruxelles, Vienne et Pétersbourg, où le dernier roi de Pologne voulut l'avoir près de lui. Pie VII ayant, en 1801, demandé à tous les évêques de France leur démission, notre prélat adressa la sienne au Souverain-Pontife et rentra bientôt après dans sa patrie. Napoléon voulut alors lui donner un nouveau siège épiscopal, mais Mgr de Girac refusa et ne voulut accepter d'autres fonctions que celles de chanoine de Saint-Denis ; il passa le reste de ses jours à Paris et mourut le 23 novembre 1820, âgé de 88 ans. Ses armoiries étaient : *écartelé : au 1er d'argent à la fasce de gueules; au 2e d'argent à la tour de sable; au 3e de*

gueules au lion d'argent; *au 4e d'azur à la fasce d'or soutenue d'une étoile de même en pointe, au chef danché d'or; sur le tout : d'or au chevron de gueules accompagné de trois croissants de même*[1]. Le sceau de Mgr de Girac portait exactement ces armoiries : de forme ovale, il avait pour ornement de l'écu une mitre, une crosse, une couronne de marquis et un chapeau à dix houppes; la légende portait : FRANCISCUS BAREAU DE GIRAC EPISCOPUS RHEDONENSIS[2].

Avec le nom de Mgr de Girac se termine le catalogue des évêques de Rennes sous l'ancien régime. Les révolutionnaires qui firent ce prélat prendre le chemin de l'exil crurent bien en finir avec le catholicisme; mais ils se trompèrent : leur schisme et leurs impiétés durèrent peu, et nous verrons, dans la suite de cet ouvrage, l'Église de Rennes renaître pleine de vie et d'espérance, et parvenir bientôt à un degré de gloire qu'elle n'avait point encore connu.

1. *Reg. paroiss. d'Angoulême.* — De Courcy, *Nobil. de Bret.* — Tresvaux, *Église de Bret.* — *Archiv. départ.* — Dans les verrières de la Métropole, on attribue à Mgr de Girac : *écartelé : au 1er d'azur à la fasce de gueules; au 2e d'argent à la tour de sable; au 3e de gueules au lion rampant d'or; au 4e d'azur à la fasce d'or soutenue d'une étoile d'argent en pointe, au chef danché d'or; sur le tout, d'or au chevron de gueules accompagné de trois croissants d'argent.*

2. Communication de M. Danjou de la Garenne.

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE DE RENNES & SES AUXILIAIRES

Entrée solennelle des évêques de Rennes. — Privilèges honorifiques. — Étendue des regaires de Rennes et de Rannée. — Manoirs épiscopaux. — Juridiction temporelle et droits féodaux. — Prévôt féodé. — Franchise et droit d'asile. — Anecdotes. — Élection de l'évêque. — Revenus de l'évêché. — Devoirs de l'évêque envers le Chapitre — Vicaires généraux. — Officialité. — Chancellerie ou secrétariat. — Pénitencerie.

L'histoire ecclésiastique de la Bretagne au moyen-âge est partagée en deux grandes périodes par les invasions normandes du xe siècle. Nous ne savons presque rien de ce qu'était la puissance temporelle des évêques de Rennes avant cette irruption des barbares dans notre diocèse, mais nous n'ignorons pas les ruines qu'ils amoncelèrent sur leur passage, forçant les évêques, les prêtres et les moines à fuir à l'étranger avec les reliques et les trésors de leurs églises. Lorsque la Bretagne se reconstitua aux XIe et XIIe siècles, les grandes restitutions faites à l'Église y ramenèrent l'abondance. « Les évêques devenus riches, dit D. Morice, allèrent dans les cours des princes et bientôt ambitionnèrent quelque ressemblance avec eux : le couronnement des princes se faisait avec toutes les cérémonies qui conviennent à la majesté royale; les évêques établirent de pareilles cérémonies dans leur installation ou souffrirent qu'on les établît. » Dans ces siècles de foi, on considérait avant tout la sainteté du caractère épiscopal méritant bien tous les honneurs rendus par les fidèles.

Voici donc comment se faisait la première entrée solennelle d'un évêque de Rennes dans sa ville épiscopale.

La veille du jour fixé pour la cérémonie, le nouvel évêque se rendait à cheval au monastère de Saint-Melaine, situé en dehors des murs de la ville, et dont l'abbé était tenu de lui donner à souper et à coucher ainsi qu'aux gens de sa suite. Le baron de Vitré était obligé d'accompagner le prélat jusqu'à cette abbaye et de lui tenir l'étrier droit quand Sa Grandeur descendait de cheval; en revanche, « ledit cheval avec son harnois et caparaçonnement demeurait audit seigneur de Vitré, comme à luy acquis à raison de ce service. » Entré à Saint-Melaine, où tous les moines venaient le saluer, l'évêque allait vénérer les reliques du monastère, acceptait le repas que lui offrait l'abbé et passait la nuit « en veilles et oraisons. » Le lendemain matin, l'abbé de Saint-Melaine, assisté de tous ses religieux revêtus de leurs plus précieux ornements, conduisaient processionnellement le prélat de leur couvent à l'église paroissiale de Saint-Étienne; cette église était alors considérée comme la première de Rennes, après la cathédrale, quoiqu'elle fût située dans un des faubourgs. Le recteur de Saint-Étienne attendait dans son cimetière l'arrivée de l'évêque, et ce dernier, agenouillé sur un prie-Dieu préparé à cet effet, prêtait entre ses mains un premier serment de fidélité aux coutumes du diocèse; se relevant ensuite, le pontife entrait dans l'église et y trouvait l'attendant les dignitaires et les membres du Chapitre, ainsi que les quatre seigneurs principaux de l'évêché auxquels incombait la charge de porter la chaise épiscopale. Après s'être revêtu de ses ornements pontificaux, l'évêque prenait place sur ce siège d'honneur, que soutenaient les barons de Vitré, d'Aubigné, de Châteaugiron et de la Guerche; il s'avançait ainsi triomphalement, précédé d'une longue suite de chanoines, de prêtres et de religieux, et suivi de la foule. La procession s'arrêtait devant la porte Mordelaise, qui se trouvait fermée : le capitaine ou le gouverneur de Rennes se présentait alors, et l'évêque prêtait un second serment de respecter les franchises de sa ville épiscopale; la porte s'ouvrait ensuite et l'on se remettait en marche.

Mais à l'entrée de la cathédrale se tenait le trésorier ou un autre dignitaire du Chapitre; l'évêque, arrêté de nouveau, prêtait sur les Saints Évangiles un troisième serment de respecter les libertés de l'Église de Rennes. Il pénétrait enfin dans le sanctuaire, y adorait Dieu et y recevait les hommages de ses chanoines et de son clergé; puis se retirant en son palais épiscopal, il y offrait un dîner, à la suite duquel le seigneur d'Aubigné « se saisissait de toute la vaisselle qu'on y avait servie, pour récompense d'avoir soutenu un des pots de la chaire pontificale[1]. »

Dans la suite des siècles, ce beau cérémonial subit quelques changements, dont le seul important fut la substitution de quatre bourgeois de Rennes aux quatre barons du diocèse. Malgré sa longueur, nous croyons devoir transcrire ici le procès-verbal de l'entrée solennelle du dernier évêque de Rennes avant la Révolution. Ce fut le 14 et le 15 septembre 1770 que Mgr François Bareau de Girac fit son entrée dans sa ville épiscopale.

« Le vendredi 14 septembre, MM. Le Mintier, de la Motte-Morel, de la Croix et Le Prévost de Bourgerel (tous quatre chanoines), nommés par le Chapitre pour aller au-devant du seigneur Évêque, sont partis à cet effet en carosse vers les deux heures de l'après-midi, revestus de manteaux longs et en chapeau, et se sont rendus jusqu'au pont de Cesson, où, après avoir attendu quelque temps, ils ont apperçu le carosse de Monseigneur près d'arriver à l'endroit où ils s'étaient arrestés; et étant descendus de leur carosse ils ont vu Monseigneur descendre du sien en rochet et camail pour venir à leur rencontre. L'ayant abordé, M. Le Mintier lui a fait un compliment, auquel Monseigneur a répondu de la manière la plus obligeante pour le Chapitre et pour ses députés. Ensuite ils l'ont prié de monter dans leur carosse, ce qu'il a fait; il

1. *Reg. des délib. du Chap. de Rennes.* (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G.) — Du Paz, *Hist. général.* — Le Grand, *Chronol. des Évêq. de Rennes.* — D. Morice, *Hist. de Bret.*

en occupait seul le fond, MM. Le Mintier et de la Motte se sont placés sur le devant, et MM. de la Croix et de Bourgerel ont monté seuls dans le carosse du seigneur Évêque. Dans la marche, on a suivy l'ordre accoutumé; le carosse où était Monseigneur avec deux premiers députés était précédé de la maréchaussée, qui vint à sa rencontre, et suivi immédiatement du carosse où étaient montés les deux autres députés.

« Cependant MM. du Chapitre s'étaient assemblés après complies au son de la cloche capitulaire, et de là s'étaient rendus chez les Pères Bénédictins, à l'abbaye de Saint-Melaine; entrants par la porte de côté dans le cloître, ils avaient été conduits dans la grande salle où ils attendirent Monseigneur, dont l'arrivée prochaine fut annoncée par le son de toutes les cloches de la ville, au moment qu'il descendit dans la cour de Saint-Melaine. Il y fut reçu, selon l'usage, par les religieux de l'abbaye; les quatre députés se séparèrent de lui et allèrent rejoindre leur compagnie.

« Peu de temps après, Monseigneur, conduit par les RR. PP. Bénédictins, entra dans la salle où MM. l'attendaient; ils s'avancèrent au devant de lui et lui firent tous ensemble une profonde révérence. Alors M. le trésorier (Maurille Hay de Bonteville) prenant la parole, le bonnet en tête, lui fit, au nom du Chapitre, un compliment où il exprimait avec dignité les sentiments du corps; Monseigneur lui fit une réponse remplie de tous les témoignages d'estime et d'amitié que pouvait espérer le Chapitre. Ensuite, avant de recevoir les compliments du clergé et des religieux entrés dans la salle, il monta dans la chambre qui lui était préparée, suivi de MM., auxquels il réitéra ses témoignages d'affection pour tous en général et pour chacun en particulier, lorsque M. le trésorier les lui nomma l'un après l'autre. Ils lui demandèrent à quelle heure il désirait faire son entrée le lendemain, et, s'étant informé de l'usage, il assigna aux neuf heures du matin son départ des Bénédictins pour se rendre à Saint-Étienne. MM. se retirèrent et retournèrent à la salle capitulaire dans

1742; il fut encore créé grand d'Espagne en 1745 et reçu membre de l'Académie Française en 1749. Toutes ces charges importantes empêchèrent souvent Mgr de Vauréal de résider à Rennes comme il l'eût désiré; mais l'on n'en a pas moins conservé souvenir, dans le diocèse, de son excellente administration et de ses grandes vertus. Il se démit de son siège épiscopal en 1758, et mourut le 15 juin 1760, revenant des eaux de Vichy, non pas à Nevers, comme l'a cru l'abbé Tresvaux, mais dans un village situé près de Nevers, et appelé Magny. Ce prélat fut inhumé sans pompe dans le caveau de la famille de Boisvert, alors seigneur de l'endroit. Mgr de Vauréal portait : *d'argent au lion de sable tenant une hache de gueules, à la bordure d'azur semée de fleurs de lys d'or.* Son sceau, de forme ovale, contenait cet écusson, accompagné d'une mitre, d'une crosse et d'une couronne ducale, enveloppé d'un manteau fleurdelysé et fourré d'hermines, et surmonté d'un chapeau à dix houppes. La légende porte : LUDOVICUS GUIDO DE VAUREAL EPISCOPUS RHEDONENSIS[1].

LXXVI. — JEAN-ANTOINE DE TOUCHEBŒUF-BEAUMONT DES JUNIES, né dans le diocèse de Cahors, en 1705, était fils de François de Touchebœuf-Beaumont, baron des Junies, seigneur de Ferrières, etc., et de Charlotte de Montalembert-Monbeau. Licencié en Sorbonne, il fut d'abord vicaire général et grand archidiacre de Tours. Nommé évêque de Rennes le 3 février 1759, il fut sacré, le 13 mai suivant, dans la chapelle du séminaire de Saint-Sulpice, à Paris, par Mgr Dillon, archevêque de Toulouse, assisté des évêques de Meaux et de Senlis. Le nouveau prélat ne fit guère que paraître à Rennes, car sa mauvaise santé l'obligea à se démettre de son siège épiscopal dès le commencement de l'année 1761. Il portait pour armes : *d'azur à deux bœufs passant d'or*[2].

LXXVII. — HENRI-LOUIS-RENÉ DES Nos, fils de Charles des

1. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Lettre du secrétaire général de l'évêché de Nevers.* — *Archiv. départ.*

2. *Lettre de M. le curé des Junies, en date de 1874.*

Nos, comte des Nos, seigneur de la Chérissière et d'Ernée, et de Thérèse-Catherine des Nos, naquit le 7 janvier 1717, à Ernée, au diocèse du Mans. D'abord chanoine du Mans, puis abbé commendataire de Redon et de Saint-Évroult, et vicaire général de Saint-Brieuc, il fut nommé évêque de Rennes en 1761. Sacré à Paris, dans la chapelle de l'archevêché, le 16 août, par Mgr de Beaumont, archevêque de Paris, le nouvel évêque de Rennes prit, par procureur, possession de son siège le 24 décembre suivant, et entra solennellement dans sa ville épiscopale le 3 avril 1762. Malheureusement, Mgr des Nos s'attira l'inimitié du Parlement de Bretagne, en soutenant contre lui les intérêts de la cour de France, et il crut devoir changer de diocèse. Transféré en 1770 à l'évêché de Verdun, il s'y fit chérir de son clergé et de son peuple. Son refus de prêter le serment à la Constitution força ce digne évêque à s'exiler en 1791 ; il se retira à Trèves, rentra en France en 1792, fut de nouveau contraint de regagner la terre étrangère, et mourut à Coblentz en 1793. L'électeur de Trèves lui fit rendre de grands honneurs funèbres, à cause de sa qualité de comte palatin et prince de l'Empire, comme évêque de Verdun. Mgr des Nos portait pour armoiries : *d'argent au lion de sable, armé, lampassé et couronné de gueules.* Son sceau, ovale et de style rocaille, renferme cet écu, accompagné d'une crosse et d'une mitre, timbré d'une couronne de marquis, et surmonté d'un chapeau à dix houppes ; la légende porte : HENRICUS-LUDOVICUS DESNOS EPISCOPUS RHEDONENSIS. Un autre sceau, plus grand, du même prélat, ovale et armorial, est semblable au précédent, sauf la légende qui porte seulement ces mots : HENRICUS LUDOVICUS RENATUS EPISCOPUS RHEDONENSIS [1].

LXXVIII. — FRANÇOIS BAREAU DE GIRAC, fils de Jacques Bareau, seigneur de Girac, président en la sénéchaussée et siège

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Reg. parois. d'Ernée.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine*, 9 G, 15.

Chapitre, consistant en douze petits pains de demi-livre et douze bouteilles de vin rouge[1], et ainsi se terminèrent les cérémonies de la réception du seigneur Évêque[2]. »

Lorsqu'Henri II établit à Rennes le Parlement de Bretagne, en 1553, l'évêque de cette ville fut déclaré membre-né de cette assemblée; aussi voyons-nous, à partir de cette époque, la plupart de nos prélats venir prendre place au Parlement à leur arrivée parmi nous. Dans les derniers temps, les évêques de Rennes furent, de plus, considérés comme présidents-nés aux États de Bretagne, lorsque ceux-ci se tinrent dans leur diocèse. Enfin, tant que notre province eut ses souverains particuliers, nos évêques prétendirent avoir le privilège de couronner les ducs de Bretagne dans leur église cathédrale : cette magnifique cérémonie, dont tous les détails et prières sont minutieusement décrits dans le *Missel de Michel Guibé*, fut célébrée pour la dernière fois par Yves Mahyeuc, en 1532, lorsqu'il couronna duc de Bretagne le dauphin François III.

Outre ces prérogatives d'honneur, l'évêque de Rennes avait une juridiction seigneuriale s'étendant sur une partie de sa ville épiscopale et sur certaines paroisses de son diocèse; c'était ce qu'on appelait le Regaire de l'évêché.

Au moyen-âge, on nommait ainsi l'ensemble des droits temporels attachés à un évêché, à une abbaye ou à un chapitre. « Les grandes seigneuries ecclésiastiques avaient reçu ce nom de regaires ou régalles (en latin *regarium* et *regalium*) parce que, disent les uns, elles provenaient de la libéralité des rois ou des souverains du pays; suivant d'autres, au contraire, parce que les évêques ayant été, lors de la dotation primitive de leur évêché, affranchis de toutes charges féodales, avaient sur leurs seigneuries un droit franc de toute

1. La Communauté de ville, à l'exemple du Chapitre, présentait aussi des *honneurs* aux nouveaux évêques de Rennes : ses comptes nous apprennent qu'elle offrit ainsi à Jacques d'Espinay une pipe de vin d'Anjou, deux pots d'hypocras et six quartes de vin; — à Michel Guibé, du gibier, du vin et une coupe d'argent doré; — à Yves Mahyeuc, du gibier et de l'hypocras; — à Claude Dodieu, des pâtisseries et du vin, etc. (*Arch. mun.*)

2. *Reg. des délibér. capitul.*

sujétion et quasi souverain; d'où cette expression fréquemment usitée dans nos actes : tenir en franc regaire.

« L'origine de ces seigneuries épiscopales se perd, en Bretagne, dans la nuit des temps, et remonte vraisemblablement à l'institution même des divers évêchés ou des grands monastères qui en devinrent les sièges. Des neuf évêques de Bretagne, six, savoir ceux de Quimper, de Léon, de Tréguier, de Saint-Brieuc, de Dol et de Saint-Malo, avaient la seigneurie universelle de leurs villes épiscopales, au lieu que les trois autres, c'est-à-dire ceux de Vannes, de Rennes et de Nantes, n'embrassaient dans leur regaire qu'une part plus ou moins considérable de leurs cités. Si l'on recherche d'où vient cette différence, on verra que les six premières villes ont une origine bretonne et purement ecclésiastique, pendant que les trois autres existaient dès l'époque gallo-romaine et avant la fondation des trois sièges épiscopaux qui s'y fixèrent[1]. »

M. Paul de la Bigne Villeneuve ayant publié une excellente notice sur le regaire de l'évêché de Rennes, nous ne pouvons mieux faire que d'en reproduire les principaux passages[2].

« *Étendue du Regaire de Rennes.* — La seigneurie temporelle de l'évêché de Rennes se composait de deux membres ou juridictions : le regaire de Rennes et le regaire de Rannée. La juridiction du regaire de Rennes ne s'étendait guère, dans l'intérieur de la ville, qu'aux alentours du palais épiscopal, attenant à la cathédrale, qui était également comprise dans le regaire, ainsi qu'il résulte des termes employés dans les aveux rendus par les évêques de Rennes. Je cite d'abord comme plus détaillé celui de 1682 :

« L'évêque (Mgr de Beaumanoir) reconnaît tenir du roi « la « maison et manoir épiscopal dudit Rennes, sa cour et jar- « dins, l'auditoire de l'officialité, les prisons et autres loge- « ments en dépendant; le tout s'entretenant, joignant d'un « côté l'église cathédrale de Saint-Pierre, par le devant le

1. De la Borderie, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, I, 217.
2. Cette notice a paru dans les *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 66.

« paravis de ladite église, par derrière la rue Saint-Guillaume;
« le tout en la paroisse de Saint-Estienne dudit Rennes... »

« Le manoir épiscopal de Rennes, disent les aveux de 1542
« (rendu par Mgr Claude Dodieu) et de 1618 (rendu par Mgr
« Larchiver), maisons et pourprins d'iceluy, au joignant l'é-
« glise cathédrale de Saint-Pierre, ô le franc regaire apparte-
« nant audit évesque à l'entour desdictes église et manoir... »

« Contigu au collatéral Nord de la cathédrale, le manoir ou palais épiscopal occupa jusqu'en 1770 la majeure partie du terrain, couvert aujourd'hui par les maisons formant le côté méridional de la rue de la Monnaie, jusque vers la rue Saint-Guillaume. Ce manoir, mentionné dans les actes dès le XIIe siècle, avait été augmenté et reconstruit en partie par l'évêque Étienne de Fougères, qui bâtit dans le verger attenant une chapelle dédiée par lui à la Vierge et à saint Firmat, compagnon de Robert d'Arbrisselles, dont il avait écrit la vie. Cet évêque rebâtit son palais en pierre « *palaticum lapideum*, » ce qui semble indiquer que le manoir primitif, devenu de son temps la proie des flammes, était simplement en bois. Plus tard, au XVe siècle, Jacques d'Espinay y ajouta de nouvelles constructions : l'aile bâtie par cet évêque bordait la rue de la Cordonnerie (ancien nom de la rue de la Monnaie).

« Tout cela, dit M. de la Bigne Villeneuve, fut vendu en 1770 à M. le président de la Houssaye, qui s'y installa pendant que l'évêque de Rennes allait prendre possession du palais abbatial de Saint-Melaine, qui venait d'être uni à l'évêché de Rennes. Sur l'emplacement du vieux manoir épiscopal ont été construites les maisons formant aujourd'hui les dépendances de l'hôtel Jullien [1].

« Outre le manoir et ses dépendances, le regaire de Rennes comprenait plusieurs maisons dans les rues du Chapitre, de la Cordonnerye, proche Saint-Aubin, rue Basse-Saint-Etienne,

1. *Promenade archéol. dans l'ancien Rennes.*

rue d'Echange, rue Saint-Louis, carfour Jouault, le Forsbourg-l'Évêque presque tout entier[1], la Perrière, et, hors les barrières, les villages de la Tousche et de Mauvinet, vis-à-vis le prieuré de Saint-Cyr.

« Le même regaire s'étendait, de plus, dans les paroisses rurales de Saint-Grégoire, de la Chapelle-des-Fougerais, de Saint-Laurent, de Cesson, de Saint-Jacques-de-la-Lande, de Chartres, de Noyal-sur-Vilaine, de Chantelou, de Nouvoitou et de Bruz, où le seigneur évêque avait des fiefs considérables et des droits étendus et importants; enfin dans la paroisse de Poligné, où l'évêque possédait un fief « qui fut à deffunct « noble et puissant Jehan de Malestroit[2].

« Le regaire de Rannée, près la Guerche, beaucoup moins considérable que celui de Rennes, se bornait aux dépendances du manoir de Rannée et à quelques maisons dans le bourg. L'évêque n'avait dans le reste du territoire de cette paroisse que des traits de dîmes, auxquelles on peut ajouter quelques rentes dues par le châtelain de la Guerche, par le maître-chapelain de l'église collégiale de Notre-Dame de la Guerche, par les prieurs de la Trinité de la Guerche et de la Fontaine-Harouys.

« *Juridiction temporelle de l'évêque.* — La Cour des regaires de l'évêque de Rennes était une haute justice, comme toutes les juridictions séculières attachées aux évêchés bretons : les appels en ressortissaient nûement et sans intermédiaire au Parlement, sauf ce que nous allons expliquer tout-à-l'heure. Hévin remarque, sur ce point, que la justice temporelle des évêques était une éclipse de la souveraine, et que c'est pour cette raison qu'on l'appelait *régale;* il ajoute qu'autrefois, aux termes de l'art. 168 de la *Très-ancienne Coutume*, les évêques, pairs ecclésiastiques de la couronne ducale, comme seigneurs

1. Nous avons vu précédemment que le Bourg-l'Évêque et la paroisse de Bruz avaient été donnés en 1071, par le comte de Rennes, à l'évêque Sylvestre de la Guerche, le jour même de son sacre.

2. *Aveux de* 1512 *et* 1618.

temporels en régale, donnaient des grâces et rémissions.

« Quoi qu'il en soit, voici, aux termes des aveux des XVIe et XVIIe siècles, les prérogatives particulières de la justice temporelle de l'évêque de Rennes :

« Quelle justice haulte il (l'évêque) et ses prédecesseurs « evesques ont droict d'avoir et sont en possession de tenir « de toute antiquité en ladicte chastelenye et paroisse de Bruz « levée sur quatre postz.

« Mesme d'instituer ou destituer officiers en ladicte juris- « diction seculière dudict evesque, comme séneschaux, al- « loués, lieutenans et procureur, les sentances desquels sénes- « chaux, tant en matière civille que criminelle s'en vont à la « chambre verte dudit evesque et de là en la Cour de Parle- « ment dudict païs et duché de Bretaigne par mandement et « relieff de la Chancellerie. »

« Ce second degré de juridiction, appelé *Chambre Verte*, et plus anciennement *Grands et longs Jours*, fut l'occasion d'un procès intenté en 1509 à l'évêque de Rennes par le procureur général de Bretagne, qui lui contestait le droit de réviser les jugements de sa Cour avant l'appel définitif devant le Parlement, et terminé en 1513 par un arrêt solennel rendu par le roi Louis XII, en son conseil, confirmant le droit de ressort épiscopal, en supprimant toutefois le titre de *Grands et longs Jours*.

Des lettres patentes du roi Louis XIII, données à Paris, au mois de mars 1626, confirmèrent pleinement ce droit ainsi que tous les privilèges des regaires de l'évêque de Rennes.

« Cette juridiction s'exerçait le plus ordinairement dans la salle basse du Présidial de Rennes, à l'issue de l'audience dudit Présidial; mais pour la commodité des vassaux, le sénéchal tenait de temps en temps ses audiences, particulièrement en été, au bourg de Bruz, à celui de Saint-Grégoire, et dans les autres lieux auxquels les autres fiefs du regaire s'étendaient.

« C'était dans les landes de Bruz qu'était assise la justice

patibulaire, à quatre piliers, de l'évêque, signe de sa juridiction plénière, avec « seps et collier, proche le carefour du « chemin qui descend du bourg de Bruz à aller au Manoir, « dans lequel manoir il y a prisons; et les habitans du fief « Trisnel qui s'étend audit bourg de Bruz et au Chesne-Veil- « let, ès villages de Louesinard, des Planches et de la Noë et « autres, sont tenus de garder auxdictes prisons, pendant « vingt-quatre heures, si tant est besoin, les prisonniers y « retenus[1]. »

« L'évêque avait également droit de créer, pour le service de sa juridiction, tous autres officiers tels que notaires, greffiers, procureurs, huissiers, sergents, etc.

« Quant à ce qui concerne le regaire de Rannée, cette juridiction avait un sénéchal et un receveur spéciaux pour les vassaux de Rannée et de la Guerche.

« *Autres droits féodaux de l'évêque de Rennes.* — Indépendamment de tout ce qui a rapport au droit de haute, moyenne et basse justice, attribué au regaire de Rennes, l'évêque possédait encore plusieurs autres droits découlant de sa qualité de seigneur féodal.

« Ainsi, il était seigneur châtelain de Bruz, de Rannée et de Saint-Jacques-de-la-Lande, et en cette qualité il tenait du roi (et plus anciennement du duc), à Bruz, « le manoir « épiscopal, maisons, jardins, bois de fustayes, coulombier et « pourpris de la chastelainie de Bruz, en la paroisse dudit « lieu, contenant le tout, entre les douves, cinq journaux, les « prairies contenantes trente journées, deux attaches de mou- « lins sur la rivière de Saiche, nommés de Saint-Armel et de « la Barre; le pressouer à ban avec ses merrains et ustencils, « et le droit de dixme et pressouerage des vins crûs en ladicte « chastelainie, trois vignes contenantes huit journaux; » plus le fief et bailliage de Bruz, comprenant toute la paroisse. »

Le manoir épiscopal de Bruz, construit probablement vers

1. Aveu de 1682.

la fin du XIe siècle, fut rebâti au XVe par l'évêque Anselme de Chantemerle : sanctifié par le séjour du bienheureux Yves Mahyeuc, qui y mourut en 1541; habité au commencement de notre siècle par le célèbre jurisconsulte Toullier, dont les descendants le possèdent encore, ce manoir est agréablement placé au bord de la rivière de Seiche, à peu de distance du bourg de Bruz.

Dans la paroisse de Rannée, l'évêque de Rennes possédait « le manoir et pourpris de Rannée, près la Guerche, qui con- « siste en maisons, cours, jardins, terres et deport, conte- « nant deux journaux, et un fief en dépendant. »

Le manoir épiscopal de Rannée, appelé les Salles, se trouvait à l'Orient de l'église de Rannée : il avait été donné à l'évêché, vers 1096, par l'évêque Sylvestre de la Guerche, et il fut reconstruit en 1427 par Mgr de Chantemerle, mais il n'en reste plus de traces aujourd'hui; de ce manoir dépendaient les vignes qui ont donné, à peu de distance de là, leur nom au village appelé la Vigne-à-l'Évêque, par abréviation la Vigne-au-Vêque.

Enfin, l'évêque de Rennes tenait encore, d'après l'aveu rendu en 1542 par Claude Dodieu : « le manoir, maison, « pourprins et chastelainie de Sainct Jammes de la Lande, « contenant tant en jardins et boys de haulte fustaye, environ « quatre journaux de terre, » sans compter les bois taillis situés dans la même paroisse, et contenant environ dix journaux. L'évêque y avait aussi « le droit de pasnaige des landes « et communs. »

Le manoir de Saint-Jacques, situé près du bourg de ce nom, n'était plus aux mains de l'évêque à l'époque de l'aveu de 1618; il avait été reconstruit vers 1425 par Mgr de Chantemerle, et, plus tard, vendu et aliéné pour acquitter des taxes imposées par le roi sur l'évêché de Rennes, en 1563. Ce n'est plus maintenant qu'une maison de ferme, mais l'édifice conserve son cachet d'antiquité et des douves l'entourent encore.

« L'évêque était de plus, comme seigneur châtelain, fondateur des églises paroissiales de Bruz, de Saint-Jacques et de Rannée.

« Les vassaux estagers[1] sous son fief du Forbourg-l'Évêque, à la porte de Rennes, lui devaient « le devoir de chevauchée, « le lendemain du jour Saint-Pierre et Saint-Paul, à peine « d'amende. » Ce jour était celui de la foire dite des *Pollieux*, qui appartenait à l'évêque et à son chapitre. Pendant cette foire, l'évêque avait « droit de police, bouteillage et estelon- « nage sur tous vendans et debitans vins; droit de les con- « damner en telles amendes qu'il appartiendrait, en cas que « leurs vaisseaux, pots et pintes ne fussent de mesure; enfin « droit de connaître prohibitivement des délits, si aucuns « arrivaient dans ladite foire. »

« Plusieurs hommes du même fief étaient tenus de faire des corvées d'août, chaque année, pour fanner le foin de la prairie de l'Évêque, située sur les bords de la rivière d'Ille, en côté du Forbourg-l'Évêque, d'une étendue de quinze journaux et prisée 200 livres de rente (environ 5,000 fr. de nos jours), en 1542. Un droit de coutume qui se levait sur le pont Saint-Martin de Rennes, et un droit de pêche et bateau sur l'Ille, complétaient les privilèges de la seigneurie épiscopale de Rennes.

« Le four-à-ban de l'évêque était situé près le caroil (carrefour Jouault), à l'entrée du Bourg-l'Évêque. Son revenu valait 80 livres tournois de rente, dit l'aveu de 1542 (à peu près 400 fr.).

« Les moulins du Bourg-l'Évêque, sur la rivière d'Ille, appartenaient pour les trois quarts à l'évêque; le Chapitre jouissait du dernier quart, par don d'Anselme de Chantemerle, en 1405. — L'aveu de Claude Dodieu estime à 300 livres de rente (environ 7,500 fr.) la portion de l'évêque.

« Le fief de Bruz donnait à l'évêque droit de fonds et de

1. C'est-à-dire propriétaires de maisons sous l'étendue du fief.

pêche en la rivière de Seiche, propriété et disposition des espaves, galois et communs, droit de garennes et refuge à pigeons, et droit de jouir, pendant le mois d'août, chaque année, du revenu du colombier de la seigneurie de Lestrillet ou Lestrillaye. — Les vassaux de ce fief devaient aussi la chevauchée, le lundi après la fête de saint Armel[1].

« Dans le fief de Poligné, les vassaux étaient obligés de fournir au seigneur évêque, lors et chaque fois qu'il y allait en personne, ou à ses officiers le représentant, un dîner appelé *mangier*, « quels officiers peuvent requerir allencontre « desdits paroissiens ledict devoir de mangier et les y con- « traindre à le paier sur peine de l'amende[2]. » Dans son fief de Rannée, l'évêque de Rennes avait encore un droit de bouteillage à raison de deux pots par pipe, outre la dîme des vins bretons.

« Cinq plaids généraux étaient assignés par année pour les appropriements à faire sous le ressort des regaires de l'évêché : 1° le jour avant la veille de Noël, dans la salle de l'officialité, près de l'église cathédrale; 2° le 28 mars; 3° le jour de la foire des Pollieux, sous le portail de la maison des Quatre-Bœufs, carrefour Jouaust; 4° le jour Saint-Armel, sous le portail du manoir de Bruz; et 5° le 4 septembre, sous le chapitreau de l'église de Saint-Grégoire.

« *Prévôt féodé.* — Les aveux du regaire de Rennes constatent que c'était au fief, terre et seigneurie de Carcé, en la paroisse de Bruz, qu'était attachée la charge héréditaire de prévôt féodé de l'évêque de Rennes. Cet office imposait au titulaire l'obligation de faire exécuter à ses frais les sentences criminelles sur les sujets dudit évêque, condamnés par sa Cour séculière, et même « de fournir d'exécuteur. » On voit qu'il ne s'agit point ici d'un *juge-prévôt*, mais seulement d'un

1. Ce devoir de chevauchée consistait, tant à Rennes qu'à Bruz, dans l'obligation pour les vassaux de comparaître à cheval devant les officiers de la juridiction épiscopale, sous peine d'amende. La raison d'être de ce devoir, assez commun en Bretagne, était le maintien de l'ordre dans les foires et assemblées.

2. *Aveux de Claude Dodieu et de François Larchiver.*

officier de police chargé des exécutions de la justice du regaire, office qui toutefois était, dès l'origine, rempli par des personnes nobles.

« Le prévôt, sieur de Carcé, devait de plus payer à son seigneur évêque une rente de 4 livres 10 sols, exigible le lundi qui suit la fête de saint Armel.

« En compensation de ces devoirs, plusieurs privilèges étaient attribués à la charge de prévôt.

« Ainsi, suivant le texte des aveux, « il a le droit de « prandre et lever le droict de bouteillage sur les vendans vins « et autres breuvages en la chastellainie de Bruz, scavoir de « chaque pipe quatre pots; — et de chacun boucher vendant « chair en icelle paroisse et chastellainie à chacune des festes « de l'Ascension, saint Jean-Baptiste, Assumption de Notre-« Dame et la Toussaintz, un quartier de mouton; — et des « marchands boullangers, à chacune desdictes festes, deux « blanchées[1] de pain[2].

« Item, ô (avec) droict audict provost de faire mettre à prix « par les officiers dudict evesque les vins qui sont vendus en « détail en icelle paroisse; — avec le droict et le debvoir « d'estellonaige audict provost par les officiers dudict evesque « sur les mezures des vendans vins par détail en icelle « paroisse, à deux plaids tenuz deux fois l'an audict Bruz, « scavoir apprès la feste de saint Martin au mois de juillet et « apprès la feste sainct Armel[3]. »

« *Franchise et droit d'asile du Regaire.* — Dans leurs aveux, Claude Dodieu et François Larchiver reconnaissaient tenir du souverain leur manoir épiscopal « ô (avec) le franc « regaire (leur) appartenant allentour desdites églises et ma-« noir. » Ceci demande quelques explications.

On sait que très-anciennement les églises cathédrales, et par extension les maisons épiscopales, jouissaient du droit

1. La « blanchée » est la valeur d'un « blanc, » petite monnaie d'argent.
2. *Aveu de* 1682.
3. *Aveux de* 1542 *et* 1618.

d'asile, qui s'étendait à trente pas, quelquefois à soixante autour des édifices privilégiés; c'est ce que plusieurs Conciles du XIe siècle ont appelé du nom de *dextri ecclesiæ*.

« La franchise du regaire de Rennes présente ici une application de cette coutume venérable, introduite pour protéger le faible contre l'abus de la force. Remarquons, toutefois, qu'il ne faut pas confondre cette immunité de l'asile religieux avec les *minihis* bretons, lieux d'asile aussi, mais bien plus étendus, et dont l'origine est un peu différente.

« Dans une enquête faite en 1532, pour Révérend Père en Dieu Yves Mahyeuc, évêque de Rennes, par le président de Bretagne, Louis Des Desers, à la suite d'un procès que soutenait contre le prélat le procureur général devant la chancellerie et conseil de Bretagne, j'ai trouvé, continue M. de la Bigne Villeneuve, d'assez curieux détails sur ce droit d'asile et de franchise, attribué à la résidence de l'évêque.

« D'abord, l'étendue de cette franchise y est ainsi débornée, d'après les dépositions des témoins entendus dans l'enquête : « De tout temps, y lit-on, il était tenu pour chose « commune et notoire audict Rennes que le tout du circuit « du dehors desdictz église, cymetiere d'icelle et dudit ma- « noir épiscopal, d'iceluy costé jusqu'au ruisseau et my-pavé « de ladite rue de la Cordonnerie, d'empuis la grande porte « dudict manoir, tirant amont celle rue jusques au coing et « entrée d'une petite rue appelée la rue Sainct Guillaume, « conduisante de ladicte rue de la Cordonnerie par emprès « la Nonnerie et cohue à blé de ladicte ville à ladicte église « kathedralle, et de la porte ô chapitreau d'icelle église, tirant « par devant les maisons de la Provosté du Chapitre et de « Psalette de ladicte église jusques au coing et arrivée de la « rue du Chapitre, et dudict coing par une petite ruelle estant « au derrière de ladicte église, passant par devant la porte « de la maison de la Thésaurerie de ladicte église, retournant « par devant le grand cymetiere d'icelle à ladicte grande porte « dudict manoir, a esté et est de toute antiquité et temps

« immémorial lieu de franchise et immunité; et qu'il n'est « permis ne loisible à aulcuns juges ne officiers de Court et « juridiction séculière prendre ny faire appréhender de corps « aucunes personnes estant audict deport et circuit, tant ès « maisons y estantes que sur lesdictes rues et pavez dempuis « le milieu et ruisseau desdictes rues, du costé devers lesdictes « église, cymetiere et manoir épiscopal et en tous les endroits « desdictes methes (bornes). Quel circuit il qui parle (le « témoin) a ouy de tout temps nommer et appeler, tenir, « censer et réputer notoirement et publiquement le franc « régalle dudict seigneur évesque de Rennes et de ladicte « église kathédralle et Chappitre d'icelle et que ainsi a esté « et est gardé et observé de temps immémorial. »

Aussi les témoins furent-ils unanimes pour déposer « avoir « veu par plusieurs fois, à divers jours et ans, plusieurs ser- « gens de la Court de Rennes..... conduisans et menans « aucuns prisonniers..... faire aller et marcher lesdictz prison- « niers par sur le pavé de ladicte rue de la Cordonnerie de « l'autre costé que celuy devers ledict manoir épiscopal, appelé « le franc Régalle, et lesdicts sergens se mettre et tenir « devers ledict costé dudict franc régalle, et disait-on et estait « le commun dict des gens qui ce leur voyaient faire, que « c'était pour doubte et crainte que avaient lesdicts sergens « que ceulx prisonniers eussent passé et pris franchise audict « costé du pavé devers ledict manoir. »

« En effet, d'après la législation régissant cette matière, tout coupable, tout accusé, tout individu poursuivi pour dettes ou même pour crime, s'il pouvait atteindre les limites de la franchise du regaire et y demeurer, se trouvait par là même exempt et placé sous la sauvegarde de l'asile que les officiers de justice n'auraient pas enfreinte impunément. L'enquête déjà citée nous en fournit une preuve : l'on y voit les sergents de la Cour de Rennes excommuniés par les vicaires généraux de l'évêque pour avoir saisi un accusé qu'ils trouvèrent assis « sur une grosse pierre estante jouxte le coing

« de la muraille et closture du cimetière de l'église kathé-
« dralle, » c'est-à-dire dans le *franc régalle*. Frappés des foudres de l'Église, les sergents furent obligés de ramener l'accusé dans le lieu d'asile qu'ils avaient violé et d'aller « à genoux requérir pardon dudict cas esdits vicaires et en « demander absolution. »

« De l'ensemble de l'enquête citée, il résulte que le *franc régalle*, c'est-à-dire l'enceinte privilégiée de franchise, d'immunité et d'exemption de la juridiction séculière ne s'étendait pas, à Rennes, au-delà des limites assignées à l'asile religieux, d'après les lois canoniques. — Il est assez curieux, du reste, de voir ce privilège en plein exercice dans notre province, au moment où il était à la veille de disparaître sous les dispositions restrictives de l'ordonnance de 1539, rendue par François Ier pour corriger les abus du droit d'asile. »

Naturellement on en peut conclure qu'antérieurement ces prérogatives étaient maintenues avec une grande sollicitude. On verra par l'anecdote suivante, que raconte encore M. de la Bigne Villeneuve, à quelles solennités donnait lieu, au XIVe siècle, la réparation des infractions commises au préjudice des immunités du regaire de l'évêque de Rennes.

« Trois sergents du duc de Bretagne avaient violé la franchise de la justice séculière épiscopale, en arrachant violemment des prisons du manoir de Rennes deux prisonniers. Dès que ce scandale eut été commis, les coupables devinrent l'objet de l'animadversion générale : on cria au sacrilège; on les proclama excommuniés. Effrayés eux-mêmes de leur audace, les malheureux sergents se soumirent à toutes les réparations en usage. En conséquence, maître Berthelot du Chasteignier, procureur général du duc de Bretagne, se présenta, le 12 novembre 1329, devant Révérend Père en Dieu messire Guillaume Ouvroing, évêque de Rennes, et lui adressa ces paroles :

« Messire, quelques sergents de Monseigneur de Bretagne « sont entrés violemment dans votre manoir de Rennes, ont

« forcé la prison dudit manoir, et en ont extrait deux « hommes, scavoir, Robert Baron et Étienne Renier, que « vous voyez ici présents, et qui y étaient renfermés; puis ils « les ont emmenés avec eux en même temps qu'un cheval « qui se trouvait audit manoir. Et comme ils ont reconnu « que c'était indûment et injustement qu'ils avaient agi, ils « sont venus me livrer ces deux hommes et le cheval, afin « que j'en fisse ce qui me semblerait convenable. Or, comme « je sais et qu'il me paraît constant que ces deux hommes « et ce cheval doivent légitimement vous être restitués, voici « les prisonniers et le cheval que je vous remets présente- « ment. »

« Alors l'évêque Guillaume accepta la remise du procureur général et fit réintégrer en prison ses deux prisonniers. Ces formalités furent accomplies dans le manoir épiscopal, en présence de plusieurs chanoines, prêtres, clercs et autres témoins.

« Mais tout n'était pas fini. Le même jour, les trois sergents coupables, Guillot de Vélobert, Jamet Piron et Guy Hates, vinrent supplier humblement Révérend Père en Dieu Monseigneur Guillaume, évêque de Rennes, de vouloir bien les absoudre de la sentence d'excommunication encourue par l'acte de violence et d'infraction à la franchise du regaire qu'ils avaient commis en forçant la prison du manoir. Ils jurèrent sur les Saints Évangiles de donner toute satisfaction au seigneur évêque et à l'Église de Rennes, en payant l'amende de leur méfait, montant à 300 livres pour chacun : somme considérable pour l'époque, et qui représenterait aujourd'hui environ 16,500 fr.; après quoi le Révérend évêque les déclara absous de la sentence d'excommunication qu'ils avaient encourue; ils prêtèrent le serment accoutumé de comparaître et d'obéir aux mandements de l'Église, en payant l'amende à la première réquisition. Le tout se passa le jour susdit, devant la grande porte de l'église cathédrale, en présence de nombreux témoins.

« C'est ainsi que la répression suivait de près l'offense et que le droit était maintenu dans son intégrité.

« Ajoutons et rappelons ici, pour expliquer la longue faveur dont a joui au moyen-âge, aux yeux des populations, la justice séculière des évêques, que la législation en usage dans les tribunaux ecclésiastiques brillait par sa sagesse, sa douceur, et la protection efficace dont elle couvrait la faiblesse et l'innocence trop souvent sacrifiées ou méconnues dans les formes sommaires et parfois brutales de la justice des seigneurs laïques[1]. »

L'évêque de Rennes fut toujours élu, jusqu'au XVIe siècle, par son Chapitre, et présenté au Pape par les ducs de Bretagne d'abord et par les rois de France plus tard. Mais, comme on le sait, le Concordat de 1516 entre Léon X et François Ier accorda aux rois de France la nomination des évêques de leur royaume. Toutefois, à cette époque, la Bretagne étant encore indépendante, ne fut pas comprise dans cette transaction. Aussi assure-t-on qu'à ce roi, qui avait déjà une de ses mains sur notre province, le Souverain-Pontife dut, par un indult, accorder également la nomination aux sièges bretons. Toujours est-il que les évêques de Rennes ne tardèrent pas à être nommés par le roi, comme tous les autres prélats français.

« L'évêque de Rennes, dit l'abbé Tresvaux, était censé ne jouir d'un revenu que de 32,000 fr., et ses bulles n'étaient taxées à Rome qu'à 1,000 florins; mais ce revenu, estimé à l'époque du Concordat de 1516, avait sans doute éprouvé depuis ce temps une grande augmentation[2]. » Cependant un *état des revenus et des charges ordinaires de l'Évêché de Rennes en* 1790 ne contredit pas ce chiffre; en voici le résumé :

1. De la Bigne Villeneuve, *Mélang. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 78.
2. *Église de Bret.*, p. 5.

Le manoir de Bruz et ses dépendances, affermés.	6,000l		
Les dîmes de Noyal-sur-Seiche, affermées. . . .	3,100l		
Les domaines, rentes, etc., de Rannée, affermés.	5,325l		
Les dîmes de Saint-Georges-de-Reintembault, affermées.	9,200l		
Ce que Monseigneur possède au Bourg-l'Évêque, affermé.	1,818l	15s	
Le four banal de Rennes.	250l		
Le greffe des Regaires et le droit de coutume. .	450l		
La portion de Monseigneur dans les droits d'entrée et de régie.	353l	8s	10d
Les moulins de Bruz.	1,000l		
Rente due par les PP. Augustins de Rennes. . .	133l	5s	
Rentes du bailliage de Saint-Grégoire.	3,245l	15s	10d
Rentes du bailliage de la Chapelle-des-Fougeretz	81l	2s	9d
Rentes du bailliage de Saint-Laurent.	462l	9s	7d
Rentes du bailliage de St-Jacques-de-la-Lande.	52l	7s	3d
Rentes du bailliage de Bruz.	2,072l	19s	4d
Rentes du bailliage du Bourg-l'Évêque.	96l	4s	6d
Rente due par la terre du Chesnay.	591l	12s	8d
Rente due par les Dames de l'Enfant-Jésus. . .	92l		
Terres possédées, à titre de déshérence, en Nouvoitou.	27l		
Casuel des lods et ventes.	4,000l		
Total des revenus certains.	38,352l	»s	9d

Charges ordinaires et extraordinaires.

Portions congrues payées aux prestres de Bruz, — Chartres, — Noyal-sur-Vilaine, — Rannée, — Saint-Georges-de-Reintembault, — et rente due à Saint-James.	3,030l		
Dévimes.	1,550l		
Rente due au Chapitre de Rennes.	183l	6s	6d
Devoir d'O.	7l	4s	
Rente due à la chapelle d'Ardennes.	86l	18s	5d
Pain bénit de Bruz..	2l	14s	9d
Fouages à Nouvoitou.	1l	10s	10d
Frais des plaids de Bruz et Saint-Grégoire. . . .	50l		
Charges extraordinaires.	563l	2s	3d
Total des charges.	5,474l	16s	9d

De sorte que le revenu « net, certain et casuel » de l'évê-

ché était de 32,877 liv. 4 s. Mais à cette somme il fallait ajouter une partie des revenus de l'abbaye de Saint-Melaine, dont la manse abbatiale avait été unie à l'évêché de Rennes en 1770, en faveur de Mgr de Girac, comme nous avons eu occasion de le dire.

En 1790, les administrateurs du district de Rennes reconnurent que le revenu de l'évêché était de 38,352 liv. 9 d.; mais, donnant plus exactement que dans l'*état* précédent le chiffre des charges, ils montrèrent que le revenu net n'était que de.. .. . . . . 27,902l 14s 3d

En y ajoutant les revenus de l'abbaye de Saint-Melaine, qui étaient, nets, de. . . 24,363l 4s 4d

ils arrivaient au total de. 52,265l 18s 7d

formant le revenu net de l'évêché de Rennes à cette époque[1].

Terminons par un aperçu des devoirs qui incombaient à l'évêque de Rennes vis-à-vis le Chapitre de Saint-Pierre :

« Le seigneur Evesque est obligé de contribuer, pour une moitié, aux réparations nécessaires de l'église de Rennes (c'est-à-dire la cathédrale Saint-Pierre), et le Chapitre pour l'autre moitié, et autres affaires de ladite église.

« Plus est obligé et tenu de donner à ladite église de Rennes chappes et chapelles d'or fournies de chasubles, tunicques, dalmatiques et ornements pour tout l'estat de chacune chapelle[2].

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 15; 1 V, 25.

2. Voici comment s'exprime à ce sujet le *livre des Usages de l'Église de Rennes*, rédigé en 1415 : « *Pour scavoir coment Messeigneurs les Evesques de Rennes ont accoustumé et doivent présenter et donner de lours biens à liglise de Rennes, ce qui semble estre assez convenable chose.*

« De mémoire ancien Messeigneurs les Evesques de Rennes, en oultre leurs autres biens, ont accoustumé, entre autres choses plusieurs, présenter et donner à liglise de Rennes chappes et chappelles d'or fornies de chasuble, tunique, dalmatique et ornemens pour tout l'estat de la chappelle; et comme il puet apparoir d'ancienneté l'evesque de Rochetenguy, que Diex absolle, y rendit et presenta la chappe et chappelle des fleurs de lis toute fornie et un drap d'or à fleurs de lis, desquelles choses len fait le service et le doit len fère au jour de son obit; l'evesque Morice, que Diex pardoaint, y rendit et poia la chappelle des bezans toute fornie, et dit len (et dit-on) qu'il poia et bailla à liglise de Rennes la chappe de pourpre que len (l'on) prise

« Et parce que ledit sieur Evesque doit l'office aux jours et solennités des festes de Pasques, Pentecostes, Saint Pierre et Saint Paul, Toussaint et Noël, la fête et solennité de son O [1], il doit et est obligé du disner (c'est-à-dire de donner à diner lorsqu'arrivent ces fêtes) à un chacun des chanoines, choristes et officiers de ladite église; et pour l'office de sondit O, il doit sept livres 4 sols tournois, oultre la collation et potation ordinaire deue à tout le chœur de ladite église, le jour dudit O.

« Doit oultre ledit Evesque, à chacun jour de la Feste-Dieu et du Saint-Sacrement de chacun an, quatre torches ardentes armoiées de ses armes et le paiement de quatre prestres qui les portent tant ledit jour que l'octave, et le disner tant aux chanoines, choristes et officiers de ladite église qu'aux abbé et religieux de l'abbaye de Saint-Melaine près la ville dudit Rennes.

« Et parce que le sacriste de ladite église est tenu sonner à six heures du soir la plus grosse cloche de ladite église, ledit sieur Evesque lui doit, par chacun jour, après ladite cloche sonnée, deux pots de vin breton.

« Item doit ledit Evesque à chacun jour des deux synodes et le jour du jeudy absolu, quand il fait le saint chresme, à chacun des officiers assistans le disner, et à la Psalette un escu par chacun desdits jours.

« Doit davantage ledit sieur Evesque sur les dixmes de la paroisse de Chartres le nombre de quatre quartiers [2] de bled-seigle, mesure de Rennes, payables en la main du provost et receveur dudit Chapitre, à rendre à grenier lesdits bleds [3]. »

moult; l'evesque de Tréal, que Diex absolle, y bailla et presenta plusieurs draps d'or de grant valour, il fist fère la table d'auter, les ymaiges de Saint Père et Saint Poul et moult d'autres biens. » (*Arch. du Chap.*)

1. Il s'agit ici des antiennes O que l'on chante à l'église dans les jours qui précedent Noël; nous verrons plus tard avec quelle solennité avait lieu ce chant liturgique à Rennes.

2. Le quartier de blé étant de 16 boisseaux, c'était 64 boisseaux que l'évêque de Rennes devait au Chapitre chaque année.

3. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 15.

Après avoir vu quel était le pouvoir temporel de l'évêque de Rennes et comment il l'exerçait, il convient de parler de sa puissance spirituelle, ou plutôt de ceux avec lesquels il la partageait pour le plus grand bien des âmes qui lui étaient confiées; inutile, en effet, de nous arrêter ici à considérer en elle-même la haute dignité de l'épiscopat et les augustes prérogatives qui y sont attachées; nos lecteurs les connaissent.

L'évêque de Rennes avait nécessairement besoin d'auxiliaires pour lui venir en aide dans l'administration de son diocèse; au premier rang figuraient le Chapitre et les archidiacres; au second se trouvaient les vicaires généraux et l'official. Comme ces derniers relevaient directement et uniquement de l'évêque, nous nous en occuperons d'abord.

Vicaires Généraux. — Dès le xie siècle, les évêques, pour réduire la puissance des archidiacres, qui semblaient vouloir trop s'élever, commencèrent à se faire assister par des vicaires généraux, auxquels ils déléguèrent l'exercice d'une partie de leur juridiction. « Au siècle suivant, ces vicaires généraux étaient devenus universels. Les évêques, qui avaient pris des mesures pour les contenir dans une perpétuelle dépendance, continuèrent toujours à se servir de leur concours. C'est qu'en effet ils les choisissaient eux-mêmes, leur confiaient de leur juridiction l'exercice d'une part qu'ils déterminaient, pourvu qu'ils ne la réduisissent point à n'être plus moralement générale, et les révoquaient à leur gré. Il était, du reste, bien juste qu'il en fût ainsi, puisque les évêques devaient prélever sur les revenus de leur manse épiscopale les émoluments de leurs vicaires généraux. Chaque prélat pouvait se créer autant qu'il voulait de ces auxiliaires. Pour éviter à sa manse des charges trop onéreuses, il les prenait le plus souvent dans le sein du Chapitre, et n'avait plus, au lieu d'un traitement intégral, à leur fournir qu'un supplément aux revenus de leur prébende. Cette disposition devait avoir un autre avantage, et conférer au vicaire général chanoine, au profit de la vérité et de la justice, une liberté

d'allures qu'il ne pouvait toujours s'arroger comme simple grand-vicaire. Malgré sa position précaire, la grande autorité exercée par lui dans tout le diocèse fit du vicaire général un personnage important. Il ne s'éleva jamais, toutefois, au rang de dignitaire proprement dit; mais, outre sa juridiction, qui devint ordinaire, une certaine préséance lui fut accordée par le droit lui-même. Ainsi, quand il n'était pas chanoine, ou, l'étant, ne portait pas l'habit canonial, il occupait dans le chœur une place distinguée et assignée par la coutume; en l'absence de l'évêque, il siégeait même au premier rang, et précédait les dignitaires dans les cérémonies et les processions[1], sans avoir néanmoins le droit de célébrer à la place du prélat, même avec délégation de lui, aux solennités dites pontificales; c'était là une des prérogatives des dignitaires. En vertu de son titre, il n'avait non plus ni entrée au Chapitre, ni participation aux actes capitulaires. Quoique ordinaire, sa juridiction ne différant pas de celle de l'évêque, il en résultait cette double conséquence : que de ses décisions, en fait de jugement, il n'y avait point appel à l'évêque, mais au métropolitain ou au Saint-Siège, et ensuite que toute cause qui modifiait, suspendait ou éteignait la juridiction de l'évêque, atteignait également la sienne; de sorte que, à la démission, à la translation ou à la mort de l'évêque, tous les pouvoirs du vicaire général prenaient immédiatement fin, ainsi que son titre lui-même[2]. »

1. Non, toutefois, sans protestation de la part des dignitaires. Ainsi, le 25 janvier 1334, le Chapitre de Rennes déclara que les dignitaires et chanoines seuls avaient « droit, en absence de l'évêque, et *en présence de son grand-vicaire*, de donner la bénédiction aux prédicateurs de la cathédrale. » (*Délib. du Chap.*, *Archiv. départ.*, 5 G, 12.) — Ainsi, encore le 25 décembre 1668, M. Gaultier, grand-vicaire, ayant voulu aller chanter l'O « à la place où se chante l'O de Mr de Rennes, sans estre député du Chapitre, en fut énergiquement empesché par le sieur trésorier, qui en avait parlé à MM. du Chapitre. » (*Mémorial d'un Chanoine de Rennes, Archiv. dép.*, 5 G, 1.)

2. — L'abbé Luco, *Organisation de l'ancien personnel d'un diocèse* (*Bullet. de la Société. Polym. du Morbihan*, 1874). — Nous ferons de fréquents emprunts à cet intéressant travail; quoiqu'il ait été composé spécialement pour le diocèse de Vannes, les généralités qu'il renferme se rapportent à tous nos évêchés de Haute-Bretagne.

Vicaires Généraux de Rennes[1].

Frère Michel de Fournouil, abbé de Saint-Melaine,
Alain de Châteaugiron, archidiacre de Rennes,
} vicaires-généraux, en 1304, de l'évêque Yves Ier.[2]

Nicolas de Tréal, abbé de Saint-Melaine,
Guillaume Hequenoille, chantre de Rennes,
Jean, archidiacre du Désert.
} vicaires généraux de Guillaume Ouvrouin (1329-1347).

Thomas Minier, vivant au xve siècle.

André d'Espinay (1461),
Guillaume Henry (1473),
} vicaires généraux de Mgr Jacques d'Espinay.

Jacques Troussier, chantre de Saint-Malo, nommé vicaire général de Rennes par les commissaires du Saint-Siège, après l'arrestation de l'évêque Jacques d'Espinay (1481).

Olivier de la Fontaine, administrateur de l'Hôtel-Dieu de Fougères (1482).

Pierre Bourgneuf, trésorier,
Olivier Ferré, chanoine,
Michel Le Duc, chanoine,
} vicaires généraux d'Yves Mahyeuc (1501-1541).

Jean Lhuillier, protonotaire apostolique et chanoine du Mans, nommé vicaire général, le 22 juin 1541, par Claude Dodieu, coadjuteur de l'évêque de Rennes.

Sébastien Thomé, chanoine de Rennes, prieur commendataire de Saint-Sauveur-des-Landes, vicaire général de Claude Dodieu (1545).

Jacques Cadier,
Claude Dodieu, chanoine, archidiacre de Rennes et abbé de Saint-Mahé,
Thomas Le Piffre, chanoine,
} vicaires généraux de Mgr Bochetel (1561-1665).

René Allain, archidiacre du Désert (1577),
Jean de Brye, recteur de Beaucé (1578),
Jean Chantebel, chanoine (1579),
Pierre d'Argentré, chanoine (1581),
François Chaussière, chanoine et scholastique (1581),
Louis Cadier, archidiacre du Désert (1589),
} vicaires généraux de Mgr Hennequin.

1. Il n'est pas possible de donner une liste complète des vicaires généraux; ils n'avaient point autrefois l'importance qu'ils ont de nos jours, et, n'étant point dignitaires, ils se rencontrent rarement dans les chartes du moyen-âge.

2. D. Morice, *Preuves*, I, 1185. — Il nous est impossible d'indiquer ici les trop

Jean Le Prévost, chanoine (1598),
Melchior de Marconnay, abbé de Rillé (1600),
François Le Prévost, trésorier (1602),
} vicaires généraux de Mgr d'Ossat.

André Guyon, prieur de Saint-Sauveur-des-Landes, vicaire général, en 1603, de Mgr Larchiver.

Antoine Moreau, chanoine,
N... Laurent (1634),
Denis Le Louzce, recteur de Chavagne (1637),
} vicaires généraux de Mgr Cornulier.

Jacques Dreux, docteur en Sorbonne, chanoine théologal (1638), vicaire général de Mgr de Cornulier et de Mgr de la Mothe-Houdancourt; + 5 décembre 1656.

Julien Riou, recteur de Domalain (1657).

Frère François Pislard, chanoine régulier et prieur-recteur de Bourg-des-Comptes, conseiller du roi et grand-aumônier de la reine d'Angleterre, vicaire général de Mgrs de la Mothe-Houdancourt et de la Vieuville (1660-1663).

Thomas du Hamel, docteur en Sorbonne (1662),
Clément Durand, chanoine de Vienne,
} vicaires généraux de Mgr de la Vieuville.

Pierre Gaultier, chanoine et pénitencier, vicaire général de Mgrs de la Mothe-Houdancourt, de la Vieuville et de Beaumanoir (1658-1685), + 15 août 1685, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle du Vœu.

Laurent du Bouexic, docteur en théologie, vicaire général en 1679.

Urbain Bouessay, docteur en théologie, chanoine (1682 et 1690).

André Esnouf, chanoine,
Charles Fournier, chanoine,
Jean Le Bois, chanoine,
} vicaires généraux de Mgr de Beaumanoir (1698).

Jacques Le Gault, chanoine, vicaire général, en 1712, de Mgr Turpin de Crissé.

Pierre Perrin, docteur en théologie et recteur de Toussaint, vicaire général de Mgrs de Beaumanoir, de Breteuil et de Vauréal.

François Roussel de Tilly, abbé de Mauléon et chanoine de Rennes, nommé vicaire général le 10 septembre 1725.

N... Mignot, supérieur du Grand-Séminaire, vicaire général, en 1727, de Mgr de Breteuil.

Emmanuel de Montalembert, recteur de Saint-Germain, vicaire général, nommé le 17 septembre 1725.

Daniel de Langle, vicaire général, en 1733, de Mgr de Vauréal.

Guillaume-Marie du Breil de Pontbriand, vicaire général en 1732, devint plus tard évêque de Québec, au Canada.

nombreuses sources où nous avons puisé pour composer cette liste; chaque nom demanderait une note indicative; il en est ainsi de toutes les listes que renferme cet ouvrage.

Jean-François de Guersans, archidiacre de Rennes, vicaire général de Mgr de Breteuil, nommé le 16 novembre 1728, puis de Mgr de Vauréal et de Mgr des Nos.

Jean Le Moyne de la Borderie, archidiacre du Désert, d'abord vicaire général de Mgr de Vauréal, puis de Mgr des Nos.

Alexis-César de Talhouët de Bonamour, scholastique, nommé le 28 mai 1747,
Charles de Vendomois de Saint-Aubin, scholastique, nommé le 22 octobre 1753,
} vicaires généraux de Mgr de Vauréal.

N... de la Freslonnière, abbé de Sainte-Croix de Guingamp (1762), vicaire général de Mgr des Nos.

Maurille Hay de Bonteville, trésorier, nommé le 18 décembre 1761, par Mgr des Nos, nommé de nouveau par Mgr de Girac le 6 avril 1770.

Charles de Caqueray de Vallolive, nommé le 13 juillet 1762,
Claude de la Corbière, nommé le 13 avril 1762,
} vicaires généraux de Mgr des Nos.

Olivier-Julien Gibon du Pargo, trésorier, vicaire général de Mgr des Nos (28 février 1765), puis de Mgr de Girac (6 avril 1770.)

Augustin Le Mintier, vicaire général de Saint-Brieuc, puis de Rennes en 1770; archidiacre d'Armagnac à Auch et abbé de Melleray, nommé évêque de Tréguier en 1780,
Philippe Marie Dagorne du Bot, chanoine (1770),
Alexandre Hyacinthe du Laurent, nommé le 25 juin 1770,
Marie-Joseph de Conty-Hargicourt, chanoine de la Sainte-Chapelle (1770),
Jean-Michel de Saint-Cristan, nommé le 17 août 1772,
Bonaventure du Plessix de Grenédan, chanoine, nommé le 20 février 1775,
Jean-André de Fayolle de la Févière, nommé le 21 mai 1776,
Jean-Jacques Provost de la Boissière de Boisbily, abbé de Notre-Dame du Tronchet, nommé le 20 octobre 1778,
Louis-Jules Loaisel de la Villedeneu, chanoine, nommé le 18 août 1782,
Benjamin de Goyon des Hurlières, chanoine, abbé de Coëtmalven (1788 et 1790),
Jean-Louis de Bourge de Bléry, principal du Collège de Rennes, nommé le 11 février 1788,
} vicaires généraux de Mgr de Girac.

Officialité. — Comme les vicaires généraux, dont il vient d'être question, n'exerçaient d'ordinaire que la juridiction gracieuse, pour conférer les bénéfices, octroyer des pouvoirs aux prêtres, faire des règlements, résoudre les questions d'administration dans les cas embarrassants, etc., toute la partie contentieuse restait encore sur les bras de l'évêque; celui-ci s'en exonéra en créant un official.

« Chargé de l'exercice de la juridiction contentieuse, l'official était, comme le grand-vicaire, nommé par l'évêque et révocable par lui. A lui étaient dévolus les jugements en matière criminelle et la répression des délits. Il était président du tribunal connu sous le nom d'officialité et y rendait des sentences dont il n'y avait point non plus appel à l'évêque. Pour l'assister, mais non pour juger avec lui, il avait des *assesseurs* dont les conseils étaient destinés à l'éclairer. L'exercice de cette juridiction n'étant pas quotidien, il ne pouvait absolument absorber son titulaire : c'est pourquoi l'official était bien souvent pris dans la classe des recteurs, ce qui était encore une économie pour la manse épiscopale. Enfin, pour leur cessation, les pouvoirs de l'official suivaient exactement la condition faite à ceux du vicaire général.

« Auprès du tribunal de l'officialité il y avait un autre magistrat qui jouait un rôle assez important, c'était le *promoteur*, nommé également par l'évêque, et dont les attributions étaient analogues à celles qu'exercent les procureurs auprès de nos tribunaux civils. Il évoquait devant le juge et les causes criminelles et les accusés, et requérait contre les coupables l'application des pénalités édictées par les sacrés canons, les lois et les règlements de l'Église. Pour instruire les causes, avant d'en saisir le tribunal, et pour recevoir la déposition des témoins, il avait sous ses ordres des *auditeurs*, qui devaient dresser et lui remettre leurs rapports. En cas de procédures trop nombreuses ou trop considérables, il pouvait, avec le consentement de l'évêque, s'adjoindre un *avocat fiscal*. A côté et au-dessous de ces principaux membres de l'officia-

lité se trouvait une foule d'autres officiers tels que greffiers, huissiers, notaires, avocats. Un de ces derniers portait le titre d'*avocat des pauvres*, et devait d'office et gratuitement plaider pour ceux qui n'avaient pas les moyens de payer un défenseur de leur choix. Official, vice-gérant[1], promoteur, assesseurs, auditeurs, à la nomination et révocation de l'évêque, disparaissaient avec lui. Dès que le siège épiscopal devenait vacant, tous leurs pouvoirs cessaient, et il incombait au Chapitre ou de les rétablir dans leurs fonctions, ou de les remplacer par d'autres. Ce même droit passait du Chapitre au vicaire capitulaire, qui pouvait à son tour l'exercer jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque[2]. »

Les officialités étaient nombreuses au moyen-âge, et nous ne parlons ici que de celle de l'évêque ; mais les archidiacres et les abbés des grands monastères avaient également de semblables tribunaux ecclésiastiques; c'est ainsi que nous voyons au XIIIe siècle saint Yves Hélory official non pas de l'évêque de Rennes, mais de l'archidiacre Maurice. Lorsque la puissance des archidiacres disparut, leurs officialités tombèrent en même temps.

Nous connaissons le sceau de l'officialité de Rennes au XIIIe siècle : « La face de ce sceau, de forme ronde, présente *un buste d'évêque tenant de la main gauche sa crosse et levant la droite pour bénir; un peu au-dessus de la main qui bénit, sont figurées deux clefs adossées, accostées d'une étoile de chaque côté; à gauche de la tête du personnage une petite croix;* légende : SIGILLUM CURIE REDONENSIS. Contre-scel : le champ, plus petit que la face, est occupé par *deux clefs adossées que tient un dextrochère; à senestre on voit un croissant et une étoile;* légende : † CONT.S. *(contrasigillum)* CURIE REDON.[3] »

Nous avons, en outre, deux autres sceaux de l'officialité de

1. Le nom du vice-gérant de l'officialité indique par lui-même les fonctions de cet officier; il remplaçait au besoin l'official, et comme lui dépendait de l'évêque.

2. L'abbé Luco, *Organ. de l'anc. personn. d'un dioc.*

3. De la Bigne Villeneuve, *Bull. de l'Ass. Bret.*, IV, 216. — Ce sceau est de 1269.

Rennes : l'un de 1293, a été précédemment décrit, à propos de l'évêque Guillaume de la Roche-Tanguy, dont il porte le nom ; — l'autre, de 1504, présente seulement l'écusson de l'évêque Robert Guibé, avec une crosse posée derrière en pal ; sa légende est devenue illisible[1].

Officiaux de Rennes.

Guillaume de Pincé, chanoine et trésorier (1213).
Guillaume de Callin (1227).
Jehan Quarré, recteur de Notre-Dame de Dol (1239).
Adam, archidiacre du Désert (1255).
Jehan de la Roue (1256).
P. de Fougères (1261).
Godoc (1280).
Robert Baut (1315).
Jacques de Quincé, licencié ès lois, recteur d'Ercé, semi-prébendé, fondateur d'un anniversaire à la cathédrale, + 15 mai 1411.
Robert Le Comte, (*Robertus Comitis*), licencié ès lois, chanoine, mourut le 11 février 1435 et fut inhumé à la cathédrale ; sa pierre tombale (utilisée aux siècles derniers à fermer le caveau d'Yves Mahyeuc) portait une figure de chanoine et deux écussons pareils, sur lesquels étaient *trois croissants*, avec cette inscription : « *Cy gist vénérable et discret homme M^tre R. Le Conte, licencié-ès-loys, jadis chanoine et official de Rennes, qui déceda le IIe jour de febvrier l'an* MCCCCXXXV[2]. »
Pierre Chouart (1469).
Pierre Mehaud, chanoine (1476).
Olivier Ferré, docteur en l'un et l'autre droits, chanoine (1498).
Jacques Cérisier, recteur de Cintré et de Chesné, vers 1500.
Mathurin Patry (1520).
Michel Le Duc, grand chapelain, puis chanoine (1536).
A... Bernard (1540).
Jehan Agaice, chanoine (1542).
Jehan Gentellier, chanoine.
Jacques Cadier, recteur de Toussaint et chanoine (1555).
Pierre Le Bauldrier, chanoine (1559).
Guillaume Drouault, chanoine, recteur de Vignoc, etc. (1561).
Pierre d'Argentré, chanoine, prieur de Sens et recteur d'Argentré (1576 et 1582).

1. *Arch. départ.*, 9 G, 33.
2. *Invent. de la Cathéd. de* 1755.

Louis Cadier, chanoine et recteur de Toussaint (1588).

Jean Le Provost, recteur de Toussaint et chanoine, mourut le 1er juillet 1607 et fut inhumé à la cathédrale, avec cette épitaphe : « *Cy gist noble homme Missire Jean Le Provost, vivant chanoine et official de Rennes, recteur de Toussaint, qui déceda le 1er jour de juillet* 1607, *a fondé céans l'octave de la feste de Saint Pierre*[1]. »

Gilles d'Argentré, sieur du Listré, chanoine, recteur de Toussaint et archidiacre de Dinan (1615).

Georges Le Bel, chanoine (1631), mourut vers 1642 et fut inhumé dans l'aile droite de la nef de la cathédrale, avec cette inscription : « *Cy gist vénérable et discret Missire Georges Le Bel, chanoine et official de Rennes, qui déceda...*[2] » (le reste est effacé).

Jacques Dreux, docteur en Sorbonne, chanoine et vicaire général (1639), + 1656.

Gilles de Gain, chanoine et scholastique (1658).

Clément Durand, chanoine de Vienne (1667).

Jérôme de Racinoux, chanoine scholastique (1673).

Urbain Bouessay, chanoine et vicaire général (1690).

Pierre Perrin, recteur de Toussaint et vicaire général (1698-1728).

Emmanuel de Montalembert, recteur de Saint-Germain de Rennes, nommé en 1728.

Jean-François de Guersans, chanoine et vicaire général, nommé en 1733.

Jean Le Moyne de la Borderie, chanoine et vicaire général, nommé le 7 mars 1757.

Charles de Caqueray de Vallolive, chanoine et vicaire général, nommé le 17 avril 1764.

Alexandre du Laurent, vicaire général, nommé le 25 juin 1770.

Olivier Gibon du Pargo, vicaire général, nommé le 7 déc. 1772.

Pierre-Pélage Fournier, chanoine, nommé une première fois le 21 avril 1770, et une seconde fois le 8 février 1781.

Chancellerie *vel* Secrétariat. — Outre ses vicaires généraux et les membres de son officialité, l'évêque de Rennes avait encore auprès de lui un chancelier ou un secrétaire, dont les fonctions n'ont pas besoin d'être expliquées. Il paraît que l'évêché de Rennes n'avait pas de sceau particulier, mais les actes épiscopaux étaient toujours scellés du sceau de chacun des prélats; à leur décès, les sceaux des évêques furent

1. *Invent. de la Cathéd. de* 1755.
2. *Invent. de la Cathéd de* 1755.

pendant longtemps déposés dans leurs tombeaux avec leur dépouille mortelle; plus tard, on se contenta de les remettre aux mains du Chapitre, qui devait les faire briser.

Chanceliers et Secrétaires de Rennes.

Moyses, archidiacre de Rennes et chancelier (1028-1050).
Hamelin, chancelier en 1158 et 1163.
Jean de Beaumont, chanoine, secrétaire de Mgr de Chantemerle (1422).
Olivier Drouet, chancelier en 1483.
Jean Le Marchand, secrétaire de Mgr Guibé (1490).
N... Bernardy (1517), } secrétaires de Mgr Mahyeuc.
Hervé Mahyeuc (1526), }
N... Le Loucze (1614), secrétaire de Mgr Larchiver.
Antoine Moreau, chanoine (1626), secrétaire de Mgr Cornulier.
Pierre Gaultier, sr du Pilier (1642), } secrétaires de Mgr de la Mothe-Houdancourt.
A... Laurent (1643),
J... Geoffroy (1650),
N... de Bordeaux (1662), } secrétaires de Mgr de la Vieuville.
Guillaume Mazure (1672), }
Hyacinthe de la Perche, } secrétaires de Mgr de Beaumanoir.
N... Chanhuon,
N... Grimaud de la Gasnerie,
F... Vivier (1726), } secrétaires de Mgr de Breteuil.
N... Doublard, }
N... Bouvier (1740), } secrétaires de Mgr de Vauréal.
Guillaume Eon, sr des Rivières (1743),
N... Druet (1754),
N... Tanguy (1757),
N... Le Roux (1762), secrétaire de Mgr des Nos.
N... Poisson, secrétaire de Mgrs des Nos et de Girac.
N... Vaneau (1774), } secrétaires de Mgr de Girac.
N... de l'Epinay (1776),
Gilbert Gontier (1784),
N... Hauguet (1786),

Pénitencerie. — Le quatrième Concile de Latran, tenu en 1215 par Innocent III, décréta l'établissement des pénitenciers dans toutes les cathédrales, pour porter secours aux évêques dans l'audition des confessions et l'imposition des pénitences. « Les Pères du Concile de Trente leur firent une position

stable en exigeant qu'ils fussent chanoines. En même temps, ils posèrent les conditions auxquelles ils devaient satisfaire et les attributions qu'ils avaient à remplir. Pour être pourvu de la prébende pénitencielle, il fallait avoir quarante ans, être maître, docteur ou licencié en théologie ou en droit canonique. Avec des pouvoirs pour tout le diocèse, la fonction du pénitencier était d'entendre les confessions et d'absoudre de certains crimes énormes et des cas réservés à l'évêque, mais dans les limites qu'il plaisait à ce prélat de lui tracer. Son confessionnal, à la cathédrale, lui était désigné par l'évêque, et il devait siéger le matin des grandes fêtes, pendant le Carême, l'Avent et les Quatre-Temps, et s'y rendre, par ailleurs, toutes les fois qu'on l'y demandait. Cet assujettissement était compensé par la dispense d'assister aux offices du chœur pendant qu'il avait des confessions à entendre, et cela sans préjudice de ses distributions manuelles. Il n'était point dignitaire du Chapitre, où il n'avait aucune préséance, en vertu de sa fonction. Son canonicat, comme les autres, était à la collation du Pape et de l'évêque, avec cette différence, toutefois, que *sede vacante*, cette collation était réservée au Souverain-Pontife[1]. »

Dans les archives du Chapitre de Rennes, nous n'avons trouvé mention faite que de deux chanoines-pénitenciers : l'un, François Pinczon, sieur de Tellé, occupait la pénitencerie depuis onze ans, est-il dit en 1617; il la tenait encore en 1629; l'autre, Pierre Gaultier, était en même temps vicaire général en 1645. Un peu plus tard, la pénitencerie, abandonnée, paraît-il, fut érigée de nouveau en bénéfice, mais cette fois sans canonicat, par Mgr Jean-Baptiste de Beaumanoir, le 10 mars 1691. Une *déclaration de ce bénéfice, faite le 14 décembre 1728 à l'assemblée générale du clergé de France*, va nous le faire connaître :

« La grande-pénitencerie de Rennes n'est ni dignité ni

1. L'abbé Luco, *Organ. de l'ancien person. d'un diocèse*, etc.

canonicat; comme elle ne paraissait point érigée en titre de bénéfice avant 1690, elle le fut le 10 mars 1691, par l'union de quatre petites chapellenies de très-peu de valeur, dont les revenus ne suffisaient pas alors pour faire le service, savoir : celles du Vaurouil, du Petit-Pilier, de Saint-Jean ou des Quatre-Évangélistes et de Saint-Joseph [1].

« La grande-pénitencerie est toujours en la libre disposition de l'évêque, cela est porté dans le consentement des patrons de ces chapellenies [2]. »

Le fonds de la chapellenie du Vaurouil consistait en une maison située rue Saint-Guillaume, et en un jardin et petite maison se trouvant hors la ville, aux Pollieux; le fonds de celle du Petit-Pilier consistait uniquement en une maison joignant celle du Vaurouil, dans la rue Saint-Guillaume. Le premier grand-pénitencier, Pierre Valo, fit raser ces deux maisons, qui tombaient en ruine, et bâtit à la place, dans la même rue Saint-Guillaume, un nouvel édifice servant de « logement au grand-pénitencier, qui peut, en oultre, en affermer pour cent livres ou environ. » Le fonds de la chapellenie des Quatre-Évangélistes ou de Saint-Jean consistait en un trait de dîmes, en Argentré, affermé 120 liv.; de plus, le prieur de Brielles devait 20 liv. au chapelain ; quant au fonds de la chapellenie de Saint-Joseph, c'était une petite ferme, au village de la Heuzardière, en la paroisse du Rheu, affermée 80 liv. seulement.

Voici donc quels étaient, outre son logement, les revenus du grand-pénitencier :

Jardin des Pollieux, affermé.	80[l]
Maison de la rue Saint-Guillaume, affermée. . . .	100[l]
Dîmes en la paroisse d'Argentré, affermées. . . .	120[l]
Rente due par le prieur de Brielles.	20[l]
Ferme de la Heuzardière, au Rheu.	80[l]
Total des revenus.	400[l]

1. Ces quatre chapellenies, desservies à la cathédrale, étaient présentées les unes par le Chapitre, les autres par des seigneurs laïques.

2. *Cartul. du Chap.* (*Archiv. départ.*, 3 G.)

Les quatre chapellenies unies à la pénitencerie devaient plus de 400 messes; mais l'évêque les réduisit à 245, qui, « à 12 sols la messe, font 150 liv. » Le grand-pénitencier devait, en outre, payer 6 liv. au premier chappier de Saint-Pierre, 15 liv. au seigneur d'Acigné et à quelques autres seigneurs; 20 liv. pour décime et capitation; enfin, il évaluait à 100 liv. l'entretien de ses immeubles, ce qui ne lui laissait que « très-peu de revenant bon, » 109 liv. seulement[1]. Lorsqu'arriva la Révolution, la position financière du pénitencier de Rennes s'était améliorée, car il déclara, en 1790, qu'en y comprenant son logement, il jouissait d'un revenu de 955 liv., avec 189 liv. de charges, par suite, d'un revenu net de 766 livres[2].

Grands-Pénitenciers de Rennes.

Pierre Valo, premier grand-pénitencier, nommé en 1691, mourut le 2 août 1700, et fut enterré dans les recherches du chœur de la cathédrale.

Jacques Le Gault, docteur en théologie, chanoine et grand-pénitencier (1700), résigne en 1706, † 1728.

François Le Dauphin, nommé le 7 janvier 1707, mourut le 14 mai 1743, et fut inhumé vis-à-vis la chapelle du Saint-Sacrement, à la cathédrale.

Julien Drouin, nommé le 2 novembre 1743, grand-pénitencier, mourut le 7 janvier 1755, âgé de 56 ans; il fut inhumé dans la chapelle de l'Ecce-Homo.

François-Henry Hervagault, prêtre licencié en droit, nommé grand-pénitencier en 1755, devint chanoine, syndic du clergé, etc., et mourut en décembre 1764.

Julien Gibon du Pargo, chanoine et vicaire général, prit possession de la grande-pénitencerie le 8 mars 1765 et donna sa démission en 1767.

Pierre Gilles Poisson prit possession de la pénitencerie le 26 juin 1767, et s'en démit le 24 septembre 1770, étant devenu doyen de Bain.

Jacques Doré, chapelain de l'Hôtel-Dieu, ne remplaça le précédent, en qualité de grand-pénitencier, que le 25 mai 1772; il

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 29.
2. *Archiv. départ.*, 1 V, 25.

donna lui-même sa démission le 13 juin suivant, et le bénéfice demeura vacant jusqu'en 1781.

Joseph Le Barbier, recteur de Saint-Sauveur, prit possession de la pénitencerie le 12 novembre 1781, et rendit aveu à Mgr de Girac en 1787 pour la maison de la rue Saint-Guillaume, attachée à son bénéfice. Il le possédait encore quand vint la Révolution.

CHAPITRE IV

LES DIGNITÉS DE L'ÉGLISE DE RENNES

La Trésorerie. — La Chantrerie. — Le Grand-Archidiaconat de Rennes. — L'Archidiaconat du Désert. — La Scholastique.

L'Église de Rennes avait, après l'évêque, cinq dignitaires en dehors et au-dessus du Chapitre, dont ils pouvaient toutefois faire partie; c'était le trésorier, le chantre, l'archidiacre de Rennes ou grand-archidiacre, l'archidiacre du Désert et le scholastique. Au chœur, aux processions, à tous les actes extra-capitulaires, ces hauts personnages, qu'on appelait les Dignités ou les Dignitaires, avaient la préséance sur les chanoines, mais ils n'avaient, en cette qualité, aucune part aux délibérations ni aux distributions du Chapitre[1]. Lorsqu'ils étaient chanoines eux-mêmes, ce qui arrivait souvent, ils ne jouissaient point des maisons prébendales accordées aux plus anciens, parce qu'ils possédaient d'autres maisons attachées à leurs dignités[2].

1. « Les chanoines et Chapitre de Rennes attestent à qui il appartiendra que les dignitaires non chanoines prébendés de ladite église n'ont entrée ni voix au Chapitre d'icelle, ne participent à aucune distribution et n'officient en ladite église, si ce n'est pour les fonctions particulières à leurs dignités ou par prière du Chapitre, ains seulement ont leurs chaises au chœur et l'encens selon l'ordre desdites dignités, et ainsi se pratique maintenant avec le grand-archidiacre et le scholastique qui ne sont chanoines. » SIGNÉ : Ogier, Robert, Vimont, Moreau, Louvel, Brandin, Cochon, Le Bel, Quesnel et de Gain, chanoines. (*Délibération du Chapitre en date du 14 mars 1636, et certificat envoyé au Chapitre de Quimper par celui de Rennes, Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 3 G.)

2. « En conséquence de l'ancien usage qui ne permet pas à un dignitaire logé comme tel de l'être en même temps comme chanoine, lorsque le sieur trésorier, ainsi que de présent, aura un canonicat joint à sa dignité, ne pourra ledit sieur avoir ladite somme (250 liv. accordées à chaque ancien chanoine comme indemnité de logement). (*Règlement du Chapitre du 5 août 1754, Archiv. départ.*, 5 G, 36.)

La Trésorerie. — Comme l'indique son nom, le trésorier était, dans l'origine, uniquement chargé de la conservation du matériel sacré des cathédrales; il avait remplacé les diacres des premiers siècles, auxquels étaient confiés les trésors des églises, et ses fonctions en faisaient un subalterne de l'archidiacre. Cet emploi s'éleva au rang de dignité sur les ruines de l'archidiaconat, au XIe siècle, et le trésorier ne tarda pas, à Rennes, à prendre le pas sur les archidiacres eux-mêmes, quoique nous ne sachions pas au juste à quelle époque il devint le premier dignitaire. Le plus ancien trésorier connu est Robert Ier, qui nous semble être le bienheureux Robert d'Arbrissel; il signa, en 1087, la donation de l'église de Brielles à l'abbaye de Saint-Serge; dans cet acte, il prend le titre d'*archiclavis*, et ne met son nom qu'après celui de l'archidiacre. Plus tard, les trésoriers signèrent immédiatement après l'évêque, mais pendant plusieurs siècles ils vécurent en dehors du Chapitre. Nous ne les voyons point figurer dans nos plus vieilles délibérations capitulaires; il est vrai qu'elles ne remontent qu'au XVe siècle. Au siècle suivant, ils n'y parurent encore que fort rarement, quoiqu'ils fussent déjà presque toujours chanoines. Plus tard, les trois trésoriers du nom de Huart occupèrent successivement cette dignité durant tout le XVIIe siècle, et devinrent une véritable puissance dans le Chapitre, dont ils firent tous les trois partie. C'est alors qu'on s'accoutuma à considérer le trésorier comme le véritable doyen du corps des chanoines, et que lui-même prit l'habitude de présider toutes les séances capitulaires et de signer, seul ou en tête de ses confrères, tous les actes des délibérations.

Le trésorier était tenu, à cause de sa dignité, à la résidence et à l'assistance à tous les offices du chœur; il devait, en outre, fournir le luminaire de la cathédrale, et voici comme le *Livre des Usages de l'Église de Rennes*, rédigé en 1415, décrit cette dernière obligation : « *Ce sont les debvoirs en quoy le trésaurier de Rennes est tenu à liglise de Rennes, entre autres :* Celi trésaurier est tenu fournir de luminayre à

liglise de Rennes ès festes contenues et divisées à l'ordinaire du kalendrier. En après, par chacun jour de l'an continuellement, il doit tenir et avoir dous (deux) cirges (cierges) de cire à ses coustz sur le grand auter de liglise de Rennes, que doivent porter les dous (deux) angelots susains, et servent celx cirges (ces cierges) ès matines principalles dont len (l'on) fait de liglise, à la messe, à chacune des vespres principalles dont l'en fait semblablement... Oultre ce il est tenu fornir de chandelle en liglise de Rennes, à matines, à vespres et à la messe quant mestier en est, et oultre ce, selon qu'il a esté accoustumé, il en doit fornir continuellement dès la veille de la Exaltacion Sainte-Croes jusques à Pasques [1]. »

Ces deux cierges du maître-autel et ces chandelles du chœur formaient ce que l'on appelait le *quotidien* du trésorier; mais ce dignitaire devait, en outre, fournir d'autres cierges, deux, quatre et six, selon le degré des fêtes qu'on célébrait; aux grandes solennités, il devait même garnir un candélabre appelé « rastel, » où l'on ne fixait pas moins de trente-trois cierges allumés, en l'honneur des trente-trois années de la vie mortelle de Notre-Seigneur. Enfin, l'entretien de trois lampes, l'achat de l'encens nécessaire au culte et l'entretien des cordes des cloches incombaient encore au trésorier, comme on peut le voir par ce qui suit :

« Celi trésaurier y est tenu fournir à ses despens de bonne ouille (huile) fine et de lampes neuffves et honnestes pour le fait de trois lampes qui sont au cueur auprès du letrin et icelles lampes doivent ensemble ardoir, par chacun an continuellement, durant les matines, les grans messes et vespres de liglise, et une d'icelles lampes doit ardoir continuellement et y avoir feu allumé et gardé à toutes les houres du jour et de nuyt, par tout le circuit de l'an générallement, sans defaillir. — Celi trésaurier doit fornir à ses coutz de tout l'encens qui est emploié en liglise de Rennes par tout le cours de l'an

1. *Livre des Usages de l'Église de Rennes.* (*Archiv. du Chap.*)

généralement... — Celi trésaurier doit fornir de cordes à ses despens ès grans sains et petits sains de liglise de Rennes toutes les fois que mestier en est, en tout le cours de l'an sans defaut aucunement quand le cas le requiert[1]. »

En compensation de toutes ces charges, parfois un peu onéreuses, le trésorier avait — outre l'honneur d'être la première dignité de l'Église de Rennes — l'avantage de posséder un manoir près de la cathédrale, de lever des dîmes dans la paroisse de Mordelles, de recevoir une pension de la paroisse d'Étrelles, dont il nommait le recteur ainsi que celui de Cintré, et de présenter, alternativement avec l'évêque, aux cures d'Éancé et d'Ercé-sous-Liffré. En 1790, l'ensemble des revenus de la trésorerie montait à la somme de 4,054 liv., toutes charges déduites[2].

Il est fait mention, au XIIIe siècle, de l'hôtel du trésorier de Rennes; cette maison fut rebâtie, en 1318, par le trésorier Alain de Châteaugiron ; se trouvant dans le fief du Chapitre, elle devait à ce dernier « 5 sols 4 deniers de rente, le devoir de chevauchée et l'obéissance. » En 1566, une *déclaration* nous la décrit dans les termes suivants : « La maison de la tresaurerye, dont la principale entrée est vers ladite église cathedralle, avec droit d'aller et rentrer en icelle par une porte estant en la costiere d'icelle, et droit de passer, entrer et issir par une ruelle y adjacente tendant vers la rue et carrouge du Chapitre[3]. » Cet antique hôtel est aujourd'hui remplacé par un édifice moderne occupé par les Pères de l'Oratoire, et des anciens bâtiments il ne reste, à l'intérieur de la cour, qu'un petit pavillon dont la façade en bois conserve de gracieux détails d'ornementation; à l'intérieur, les armoiries de la famille Huart apparaissent au plafond.

De la trésorerie l'on entrait directement dans une chapelle

1. *Livre des Usages de l'Église de Rennes.* — On appelait alors *sains*, en latin *signa*, les cloches, qui, à Saint-Pierre, étaient au nombre de six.

2. *Déclaration du Chapitre et des Dignités en* 1640. — *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

3. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 28.

accolée, vers 1635, au transept méridional de la cathédrale par le trésorier François Huart. Partout, dans ce petit sanctuaire, au vitrail, à la voûte et en lisière, étaient peintes et sculptées les armoiries du fondateur : *d'argent au corbeau de sable*. La famille Huart y avait aussi ses tombes, mais la chapelle portait le nom de la chapelle de la Trésorerie, à cause des trois chanoines Huart qui possédèrent successivement cette dignité, de 1613 à 1736[1].

Trésoriers de Rennes.

Robert d'Arbrissel. — Nous croyons que cet auxiliaire de l'évêque Sylvestre de la Guerche, appelé « *Robertus archiclavis* » dans un titre de 1087, était le bienheureux fondateur de Fontevrault. Baldric, archevêque de Dol, nous dit, en effet, que Robert d'Arbrissel fut archiprêtre de Rennes; or, il n'est point question d'un dignitaire de ce nom à Rennes, et aucun Robert ne figure à cette époque parmi nos archidiacres. Il faut donc en conclure que ce Robert, mis par M. Hauréau à la tête de nos trésoriers, fut Robert d'Arbrissel, et que ce titre d'archiclave équivalait à celui d'archiprêtre ou de trésorier. Il occupa cette charge environ quatre ans, de 1085 à 1089[2].

Geffroy. — Le *Cartulaire de Saint-Serge* renferme le nom de ce trésorier de Rennes, contemporain de l'évêque Marbode, dans un acte de 1096.

Joscius ou *Josco*, trésorier et chanoine de Rennes, vivait en 1108 et figure deux fois dans le même *Cartulaire de Saint-Serge*.

Josced, trésorier en 1116, sous l'épiscopat de Marbode, mourut le 3 mai, comme nous l'apprend à cette date le *Nécrologe de Saint-Pierre* : « *Obiit Joscedus thesaurarius Redonensis.* » C'est peut-être le même personnage que le Joscius précédent, car l'orthographe des noms propres est extrêmement variable dans les chartes de cette époque.

Hamelin Ier, témoin d'une donation faite à Savigné, en 1155, par Eudon, duc de Bretagne, et de la confirmation des biens de cette abbaye, faite en 1157, par l'évêque Étienne de La Rochefoucauld, apparaît encore dans un acte contemporain du *Cartulaire de Saint-Melaine*.

Alain d'Apigné, d'abord chanoine de Rennes (1155), était tréso-

1. *Invent. de la Cathéd. en* 1755.
2. V. *apud Bollandum, III februarii.*

rier en 1168, et signa en cette qualité un accord conclu entre l'évêque Étienne de Fougères et l'abbé de Saint-Melaine; son nom figure aussi en 1174 dans le *Cartulaire de Saint-Melaine.*

Hamelin II, fils de Bérenger, chanoine de Rennes en 1171, souscrivit, comme trésorier, des lettres de l'évêque Philippe, en 1179 et 1182. Il mourut le jour de l'Épiphanie, laissant une partie de ses biens au Chapitre et à l'évêque; il avait été recteur de Gevezé et donna au Chapitre deux quartiers et une mine de seigle à prendre dans les dîmes de cette paroisse [1].

Guillaume de Pincé est mentionné en qualité de trésorier, vers 1197, dans divers actes des abbayes de Savigné et de Saint-Melaine; il figure aussi, en 1203 et 1205, dans les chartes de Saint-Georges. En 1210 il souscrivit à la fondation de la collégiale de Vitré, et en 1212 il mit d'accord les moines de Savigné et de la Roë au sujet des dîmes de Saint-Berthevin; enfin, en 1213, il signa la confirmation des biens de Saint-Melaine, accordée à cette abbaye par l'évêque Pierre de Fougères; il était en même temps chanoine et official. Son sceau nous a été conservé : il est rond et représente *un bras mouvant à senestre, tenant deux clefs posées en sautoir;* la légende porte : SIGILL. WLL. REDON. THESAURAR. Le contre-scel est une pierre gravée, de forme ovale, représentant *une figure humaine debout*, avec cette légende : WILLMUS DE PINCÉ [2].

Robert Hurel fut d'abord doyen d'Aubigné (1206); devenu trésorier, il écrivit en 1220 à Guillaume, évêque d'Angers, qu'il avait réussi à mettre d'accord l'abbé de Savigné et Balduin des Roches, que divisait une contestation. Le *Nécrologe de Saint-Pierre* place sa mort au 11 décembre, et nous apprend qu'il fonda un anniversaire à la cathédrale, laissant à cet effet au Chapitre 20 sols de rente sur une maison près le pont Saint-Germain [3].

Jean Gicquel, issu des seigneurs de la Lohière, en Loutehel, étant trésorier, en 1230, échangea avec l'abbé de Saint-Melaine l'église de Melesse, que possédait la trésorerie, contre l'église de Cintré et la chapelle de Mordelles, propriétés de l'abbaye. Il fut élu évêque de Rennes en 1239 et mourut en 1258 [4].

Adam, recteur de Talensac, devint en 1213 chanoine et tréso-

1. « *JANUARIUS, VIII id. Obiit Hamelinus Berengarii, bone memorie, hujus ecclesie thesaurarius, qui dedit nobis duo quarteria et unam minam sigali in decima de Gerveise et insuper habemus cum Episcopo Redonensi duo quarteria sigali et cum filio Ruelani unam minam sigali apud Laillé et XI sol. VI d. in feodo de Marra apud Sanctum Gregorium cum pluribus hominibus.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 766. — *Collect. des Sceaux de France.*

3. « *DECEMBER, III id. Obiit Robertus Hurel hujus ecclesie thesaurarius, ad cujus anniversarium faciendum habemus XX s. super domum que fuit quondam Bodini de Sancto Albino juxta pontem Sancti Germani Redon.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

4. *Cartul. Sancti Melanii*, 60.

rier ; il fonda en 1231 le prieuré de Saint-Martin à Rennes, en faveur de l'abbaye de Paimpont[1]. Il reconstruisit en pierre, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*, une partie de la trésorerie, mais il mourut archidiacre en 1257.

Guillaume de Thorret, vel *Tozret*, était trésorier et chanoine en 1244 et 1247 ; il fonda un anniversaire dans la cathédrale, laissant pour honoraires 20 sols de rente sur une nouvelle maison annexée au manoir de la Trésorerie, et mourut le 15 septembre, selon le *Nécrologe de Saint-Pierre*[2].

Guillaume de la Maréchalerie (*de Marescallia*) assista en 1257, en qualité de trésorier de Rennes, à l'entrée solennelle de l'évêque Gilles Ier[3].

Pierre Boverel, vel *de Boveroul*, archidiacre en 1258, puis trésorier et fabriqueur de l'église de Rennes, mourut le 20 février 1260 d'après le *Nécrologe des Cordeliers*[4]. Il laissa par testament des aumônes aux Frères Mineurs de Rennes, et fonda un anniversaire dans la cathédrale et une distribution de pain annuelle qu'on appelait la charité de Sainte-Agathe, parce que le Chapitre la faisait aux pauvres le jour de cette fête. Ce trésorier fut, d'après la tradition, victime d'un accident : il tomba du toit de la cathédrale que l'on construisait alors et dont il visitait probablement les travaux, expira dans le cimetière et fut enterré là même, dans un petit coin derrière la vitre des quatre Évangélistes, « *fertur ex ædis tecto illum excidisse et illic expirasse*[5]. »

Guihenoc, vel *Guizenoc*, trésorier en 1282, fonda un anniversaire à Saint-Pierre et mourut le 8 mai, d'après le *Nécrologe* de cette église[6].

Alain Ier de Chateaugiron, fils de Geoffroy, seigneur de Château-

1. *Arch. de l'abbaye de Paimpont.* — *Arch. du Chapitre.*

2. « *SEPTEMBER, XVII Kal. Obiit magister Guill. Tozret hujus ecclesie thesaurarius, ad cujus anniversarium habemus super domum novam thesaurarie annexam XX s.* »

3. V. la note 1 du chapitre II, p. 66.

4. « *FEBRUARIUS, XX^a die. Obiit magister Petrus Boverel thesaurarius.* (*Necrol. Franciscan. Redon.*, *Biblioth. Nation.*)

5. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.* (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 31.) — Le *Nécrologe de Saint-Pierre* mentionne sa mort en ces termes : « *FEBRUARIUS, X Kal.* (en marge) : Fondation des charités de Sainte-Agathe. *Obiit Petrus de Boveroul thesaurarius Redon. qui constituit anniversarium suum super Bellangariam, primo super Bellengariam LX s., etc.* (Suit une longue liste de rentes qui se termine ainsi) : *Item habemus ad dictum anniversarium apud Maceriam et Gervresium circa XII quarteria sigali, parum plus vel parum minus, de quibus omnibus istis pauperes habebunt medietatem, et canonici, presbiteri et clerici convenientes ad dictum anniversarium aliam medietatem, exceptis X s. que debentur sacriste pro pulsatione campanarum solemniter pulsandarum.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

6. « *MAIUS, VIII id. Obiit Guizenocus thesaurarius Redon. ad cujus anniversarium habemus decimam de domniaco Gauff. Piedevache de Gervezeyo, de qua debent habere*

giron, fut archidiacre de Rennes, trésorier, chanoine et conseiller du duc Jean III en 1299 et 1303, comme le prouvent des actes de Saint-Georges. Élu évêque de Rennes en 1306, il ne put occuper ce siège qu'en 1311 et mourut en 1327 [1].

Maurice de Trésiguidy, issu des seigneurs de ce nom, en Pleyben, étant trésorier, fonda un anniversaire dans la cathédrale et mourut avant 1316 d'après les *Blancs-Manteaux*, le 13 janvier d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre* [2].

Alain II de Châteaugiron, fils de Galéran, seigneur de Châteaugiron, et neveu de l'évêque Alain III, était trésorier et chanoine en 1318. Il succéda à son oncle sur le siège épiscopal de Rennes en 1327, et y mourut l'année suivante.

Alain III de Châteaugiron, neveu, selon Du Paz, de l'évêque Alain IV, lui succéda à la trésorerie, qu'il occupait en 1331. Il mourut le 6 janvier, laissant un long souvenir de ses vertus, après avoir fondé son anniversaire dans la cathédrale; il légua à cet effet au Chapitre 55 sols de rente sur le manoir de la Trésorerie, qu'il avait grandement amélioré, et 40 sols sur une maison bâtie par son frère, Jacques de Châteaugiron, derrière le chœur de Saint-Pierre [3].

Jacques de Châteaugiron, frère du précédent, chanoine dès 1327,

canonici med. et capellani et clerici, tintinabulum, luminare alt. med. que decima solet valere circa tres minas sigali. » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

1. Du Paz, *Hist. généal.*, p. 251.

2. « *JANUARIUS, id. Obiit Mauricius thesaurarius Redon. ad cujus anniversarium opus nos habemus cum Petro Aubri et ejus uxore, super una pecia vinee sitta inter vineam Guill. Sauvage ex una parte et vineam Johannis Le Rigollois ex altera, quindecim solid. redditus, quam vineam modo tenet Radulphus Le Jambu; item cum Petro Lamy et ejus uxore X s. redditus super unam peciam vinee cum logia et pertinenciis suis dictorum conjugum sitam in parochia Sancti Laurentii Redon. sub dominio Capituli Redon. inter vineam Roberti Lalaman et ejus uxoris ex una parte et vineam Francisci de Chaveingnes ex altera, de quibus XXV s. canonici duas partes et residuum chori et luminaria habebunt.* »

3. *Ibid.* — *Blancs-Manteaux.* (*Bibl. Nat.*, 22,325, p. 21.) — « *JANUARIUS, VIII id. Obiit Alanus de Castrogiron, bone memorie, thesaurarius Redonensis, die Epiphanie Domini, qui dedit nobis, pro suo anniversario annuatim die sui obitus in ista ecclesia solempniter faciendo, quinquaginta quinque solidos annui et perpetui redditus capiendos super manerio seu herbergamento thesaurie Redonensis sitto in civitate Redonensi, inter domum et herbergamentum capellanie Beate Margarite Virginis Redonensis ex una parte et herbergamentum quondam deffuncti magistri Petri Hernon canonici Redonensis ex altera, quod quidem manerium, vita comite, hic melioravit evidenter, nova edificia et reparationes necessarias ibidem construendo, prout in litteris inde confectis et sigillorum Episcopi et Capituli Redon. Sigillatis plenius hoc narrant. Insuper dedit nobis, pro dicto anniversario suo annuatim in dicta ecclesia faciendo, et pro augmentatione ejusdem, quadraginta solidos annui et perpetui redditus quos capiemus super domo quam edificavit retro cerchem ecclesie Redonensis et fecit venerabilis vir dominus Jacobus de Castrogironis canonicus Redonensis frater dicti thesaurarii, in qua moratur Perrotus Richome.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

devint à son tour trésorier et mourut à une époque qui ne nous est pas connue[1].

Guillaume Lechart était trésorier en 1374, lorsque le Chapitre mit Guillaume de Parthenay en possession du prieuré de Saint-Denis.

Jean de la Châsse, issu des seigneurs de la Châsse, en Iffendic, ratifia le traité de Guérande, en qualité de trésorier, le 20 avril 1381; il est aussi fait mention de lui en 1389 et 1392; enfin, en 1396, il fonda, dans la cathédrale, les chapellenies de Saint-Jean-l'Évangéliste et de Saint-Eustache. Il décéda le 13 juin 1396, d'après le 2e *Nécrologe de Saint-Pierre*[2].

Gatien de Monceaux, né à Nantes, était trésorier de Rennes lorsqu'il fut, en 1408, élu évêque de Cornouaille. Conseiller des ducs Jean IV et Jean V, il mourut à Fougères, le 13 octobre 1416, et fut enterré dans son église cathédrale de Quimper, où l'on voit encore son tombeau.

Guy de Penmarch était chanoine et trésorier en 1415, d'après une note du *Livre des Usages*.

Simon d'Espinay, fils de Robert Ier, seigneur d'Espinay, en Champeaux, mort en 1438, et de Jeanne de Montbourcher, fut trésorier et chanoine de Rennes, selon Du Paz et le *Nécrologe de Saint-Pierre*, qui n'en disent pas autre chose.

André d'Espinay était, en 1461, trésorier et chanoine de Rennes, et vicaire général de l'évêque Jacques d'Espinay.

Robert d'Espinay, fils de Robert II, seigneur d'Espinay, et de Marguerite de La Courbe, frère de Jacques, évêque de Rennes, fut d'abord chantre, puis trésorier et chanoine de Rennes. Il eut, en 1463, un différend avec Mathelin, abbé de Saint-Melaine, relativement à la procession du Sacre; il parut encore en 1469 et 1477, et mourut en 1481. Du Paz a écrit que son neveu Robert d'Espinay lui succéda à la trésorerie de Rennes avant de devenir évêque de Nantes, mais c'est une erreur.

Jean d'Espinay, neveu du précédent, chanoine en 1470, fut reçu trésorier en 1482; il était fils de Richard, seigneur d'Espinay, et de Béatrice de Montauban, et frère des évêques de Nantes et de Mirepoix. Il devint lui-même plus tard évêque de Valence.

Robert du Fresne, issu, semble-t-il, des seigneurs de Virel, en Renac, trésorier et chanoine en 1494.

Pierre Bourgneuf, sorti d'une famille noble de Rennes qui produisit plus tard les marquis de Cucé, fut trésorier et chanoine de

1. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 767.

2. Ce que nous appelons le 2e *Nécrologe de Saint-Pierre* est une copie à peu près contemporaine de l'obituaire de 1323, augmentée d'une foule de notes et d'actes des XIVe et XVe siècles, et appartenant au Chapitre, comme le premier.

Rennes, recteur de Saint-Germain en cette ville et prieur de Tremblay; il nous apparaît en 1498. Ce trésorier mourut le 3 juin 1523, et fut inhumé dans le cimetière de Saint-Germain, auprès de la croix; il avait fondé une grand'messe d'obit, que le Chapitre venait chanter à Saint-Germain le dernier jour de juillet[1].

Thomas Le Roy, né à Tréhel, en Messac, fils de Raoul Le Roy et de Marie de Cazillon, clerc et abbréviateur des lettres apostoliques, chefcier de Notre-Dame de Nantes, chanoine de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Quimper, archidiacre de Plougastel, etc., etc., fut nommé trésorier de Rennes en 1523, puis évêque de Dol. Il mourut à Rome le 21 octobre 1524, après avoir résigné la trésorerie et avant d'avoir été sacré, et fut inhumé dans l'église des Pères Minimes de la Trinité-du-Mont. Il avait fondé un obit, le jour Saint-Thomas, dans la cathédrale de Rennes, et avait ordonné que son cœur fût déposé dans la collégiale de Notre-Dame de Nantes[2].

Bertrand Le Clerc, sur la résignation du précédent, fut nommé trésorier le 16 septembre 1524, et vint prendre possession de sa dignité le 25 novembre suivant. On le trouve siégeant au Chapitre en 1526, ce qui nous prouve qu'il était en même temps chanoine[3].

Geffroy Morel ou *Moreau* (*Morellus*) ne fut trésorier que fort peu de temps, car il résigna cette charge en 1529.

Jean Le Clerc (*Johannes Clerici*), docteur en l'un et l'autre droit, chapelain de Sa Sainteté, auditeur de Rote, fut reçu chanoine et trésorier le 9 avril 1529[4].

Jean des Clercs (*Johannes de Clericis*), évêque de Macérat (probablement Macérata, en Italie) et auditeur de Rote, fut reçu trésorier de Rennes le 19 septembre 1535. Sébastien Thomé fut nommé coadjuteur, à la trésorerie, de ce prélat étranger[5].

Sébastien Thomé, chanoine dès 1536, puis coadjuteur, fut ensuite reçu trésorier le 22 août 1540. Il fut aussi abbé de Rillé et du Relec, prieur de Saint-Étienne-en-Coglès, de Noyal-sur-Vilaine, de Saint-Sauveur-des-Landes et de Saint-Cyr, protonotaire apostolique, comte palatin, etc. En 1564, il construisit dans la cathédrale, au Nord du chœur, une chapelle dédiée au Saint-Nom de Jésus, mais plus connue sous le nom de chapelle de Rillé; il y fonda une société de sept chapelains, deux bacheliers ou chappiers et deux enfants de chœur pour y faire le service divin, léguant à chaque chapelain 30 liv. tournois de rente, à chaque bachelier 18 liv., et à

1. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.*
2. M. de la Nicollière, *Hist. de la Collégiale de Notre-Dame de Nantes.*
3. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 767.
4. *Reg. des délibér. du Chapitre.* (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*)
5. *Ibidem.* — Peut-être ces deux trésoriers, *Jean Le Clerc* et *Jean des Clercs*, ne sont-ils qu'un seul et même personnage, qui, par suite de difficultés inconnues maintenant, fut obligé de prendre deux fois possession de sa dignité.

chaque enfant 100 s. Le Chapitre approuva, en 1574, cette fondation, après la mort du trésorier, qui décéda à l'âge de 69 ans, le 9 janvier 1569, et fut inhumé au milieu de sa chapelle, devant l'autel. Sa pierre tombale était ornée de ses armoiries, répétées à la voûte et sur les vitraux de l'édifice, et portant : *d'argent au chevron de gueules abaissé sous un chef d'azur chargé de trois étoiles d'or, accompagné en pointe d'un cœur de gueules surmonté d'une croix de même;* on y lisait cette épitaphe : *Illustris vir D. Seb. Thomæ, comes Palatinus, S. S. ap. proth. ab. commend. S. P. de Rilleyo, thesaur. et can. eccl. Rhedon. hujus sacel. in nom. Jesu dicati struct. at conditor jacet, an. æt.* 69, *obiit* 5 *id. jan. an. D.* 1569[1].

François Thomé, abbé de la Vieuville en 1558, et chanoine de Rennes, succéda au précédent en qualité de trésorier. Le 20 avril 1574, venant d'être sacré évêque de Saint-Malo, il fit agréer au Chapitre de Rennes la fondation de son prédécesseur; il dut, peu de temps après, résigner la trésorerie pour se donner tout entier à son diocèse[2].

Sébastien Boschet était trésorier et chanoine de Rennes en juin 1574 et en 1580, d'après plusieurs actes du *Cartulaire du Chapitre de Rennes*, et d'après les *Insinuations de Saint-Malo.*

François Le Prévost était trésorier, chanoine et vicaire général de Rennes en 1590 et 1598. Il parut plusieurs fois aux États de Bretagne, notamment à Vannes, où il présida en 1599, et à Saint-Brieuc en 1602; il devint abbé de Notre-Dame du Tronchet en 1597, y mourut en 1603, et fut inhumé dans son église abbatiale[3].

Jean Le Prévost, frère du précédent, fut comme lui abbé du Tronchet, chanoine et vicaire général, et pendant quelque temps trésorier de Rennes. Il mourut en 1608, en son hôtel de la Trésorerie, et fut inhumé dans la cathédrale[4].

N... de Lutenay était trésorier en 1610[5].

François Huart, seigneur de Bœuvres, en Messac, fils de François Huart, sieur de la Noë, licencié en droit et protonotaire apostolique, devint, vers 1613, trésorier et chanoine de Rennes; il assista en cette qualité, aux États de Bretagne, en 1616, 1621, 1626 et 1628. Il construisit la chapelle de la Trésorerie, dans la cathédrale,

1. *Rolle des Chapellenies de Saint-Pierre.* (*Archiv. départ.*) — *Inventaire de la Cathéd. en* 1755.

2. *Rolle des Chapellenies de Saint-Pierre.*

3. Hauréau, *Gall. christ.*, XIV, 767.

4. *Ibidem.* — *Blancs-Manteaux*, 22,325.

5. *Archiv. du greffe du tribunal de Rennes.* — Nous ne savons rien de ces derniers trésoriers, parce qu'il existe des lacunes à cette époque dans les archives du Chapitre et de l'évêché.

et fonda un obit solennel, en 1635, pour toutes les victimes de la peste qui venait de ravager Rennes. Ce trésorier mourut, âgé d'environ 70 ans, le 28 février 1658, et fut inhumé sous une grande dalle de marbre noir, à l'entrée de sa chapelle blasonnée de son écusson : *d'argent au corbeau de sable.* Près de l'autel, sur une autre table de marbre, était gravée son épitaphe, conçue en ces termes : *Sub hoc lapide, quem memor mortis vivens sibi posuit, jacet Franciscus Huart, thesaurarius et canonicus hujus ecclesiæ, vir omnium virtutum, genere præclarus, qui postquam præfuisset 45 circiter annos hujusdem ecclesie capitulo, septuagenarius quasi migravit ad Dominum anno Dni 1658, die februarii 28a. Disce mori* [1].

Pierre Huart, seigneur de la Praye et Beaumont, en Bain, fils de Gervais Huart, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Jeanne Louis, sieur et dame de la Grand'Rivière, était neveu du précédent trésorier. Nommé coadjuteur à la trésorerie le 20 mars 1656, il prit possession de cette dignité après la mort de son oncle, le 4 mars 1658. Dès le 4 décembre 1649, Pierre Huart avait pris possession d'un canonicat, qu'il résigna en faveur de son neveu le 25 janvier 1689; il fut aussi prieur de Montreuil, en Montauban; il éleva, en 1690, un monument funèbre, dans la chapelle de la Trésorerie, à la mémoire de son oncle et de ses père et mère qui s'y trouvaient inhumés; mais il mourut la même année, le 12 mai, avant d'avoir pu l'achever. Son corps fut enterré le lendemain devant l'autel Saint-Sébastien [2].

Pierre-François Huart, seigneur de Bœuvres et de la Praye, prêtre et licencié en droit, était fils de Pierre Huart, seigneur de Bœuvres, et de Renée Peteau de Manneville. Neveu du précédent trésorier, il fut reçu son coadjuteur le 1er septembre 1688, et devint chanoine, à sa place, le 25 janvier 1689. Après la mort de son oncle, il prit possession de la trésorerie; le 27 août 1723, il résigna son canonicat, et en 1736 il donna même sa démission de trésorier [3].

Maurille-Pierre-Jean Hay de Bonteville, prêtre et docteur en théologie, fils de Jean Hay, seigneur de Bonteville, et d'Anne Huart, fut reçu chanoine de Rennes le 7 février 1729, et prit possession de la trésorerie le 28 septembre 1736. Il mourut, fort âgé, le 14 août 1784, et son corps fut déposé dans le caveau de l'ancienne cathédrale [4].

Olivier-Julien Gibon du Pargo, prêtre, licencié en théologie, abbé commendataire de Notre-Dame de Pornic, fut successivement

1. *Inscript. de la Cathéd. en* 1755.
2. *Reg. des délibér. du Chapitre.* (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine.*)
3. *Reg. des délibérat. du Chap.* (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*)
4. *Ibidem.* — *Registre des insinuations de l'évêché de Rennes.*

chanoine, archidiacre du Désert, chantre, vicaire général et official de Rennes; il résigna son canonicat, devint chanoine honoraire en 1780, et donna ensuite sa démission de la chantrerie pour prendre possession, le 18 février 1785, de la trésorerie. A cette occasion, « Messieurs le reçurent au baiser de paix et le firent s'asseoir et prendre la première place au Chapitre, sans toutefois qu'il pût y avoir séance et voix délibérative dans les affaires concernant la manse capitulaire, attendu qu'il n'était plus chanoine effectif. » La Révolution trouva M. du Pargo à la hauteur de sa position, en 1790, comme nous le verrons en racontant les derniers actes du Chapitre à cette terrible époque.

La Chantrerie. — L'office de chantre *(cantor* ou *præcentor)* fut érigé en dignité par Grégoire IX au commencement du XIIIe siècle, et devint la deuxième des cinq dignités de l'Église de Rennes. Faire apprendre le chant aux officiers du bas-chœur, le diriger dans les solennités, dresser un tableau de ce que chacun devait lire ou chanter au chœur pendant la semaine, corriger ceux qui s'acquittaient mal de leurs devoirs aux offices, exercer la police sur le chœur et aux cérémonies religieuses, telles étaient les attributions du chantre. Comme insigne de sa dignité, il avait aux cérémonies la chappe et le bâton cantoral, avec lesquels il se promenait dans le chœur et portait les antiennes aux dignitaires qui devaient les entonner. Sa stalle, au chœur, était la deuxième du côté de l'évangile. Il avait pour coadjuteur et suppléant le sous-chantre *(succentor)*, dont nous parlerons plus loin, ce qui, pour le distinguer, lui fit donner le titre de grand-chantre. Dans les processions, il marchait en tête du Chapitre, seul, derrière les quatre semi-prébendés, « entre ceux-ci et Messieurs[1]. » D'après le *Livre des Usages de l'Église de Rennes*, le chantre devait, en outre de ce qui précède, assister à toutes les heures canoniales pour y « gouverner l'état du cueur et du service, » aux fêtes solennelles « aler à l'auter enseigner et remembrer *gloria* et *credo* à celi qui dit la

1. Déclaration du Chapitre le 2 juin 1662. (*Mémorial d'un chan.*, *Arch. dép.*, 5 G, 86.)

messe, » de concert avec le scholastique « fère relier, repparer et corriger les livres de chant de liglise, » et enfin donner, seize fois par an, aux principales fêtes, des « diners à estre honnestement et honnorablement faiz et tenuz au sous-chantre et ès dous bacheliers[1]. » Les chantres protestèrent souvent contre ces dernières obligations, n'ayant pour revenus que les dimes des paroisses de Domloup et de Cesson. Cependant, en 1790, la chantrerie rapportait à son titulaire 2,948 liv.[2]

1. Voici comment s'exprime le *Livre des Usages de l'Église de Rennes :*

« *Pour savoir à plain que le chantre de Rennes est tenu fere à l'estat du service de liglise de Rennes, entre autres choses :*

« La présence du chantre de Rennes requiert estre à liglise de Rennes pour en governer l'estat du cueur et du service : oultre ce doit celi chantre ès grans festes solempnelles, où il y a rastel de trante et trois cirges, estre au letrin du melieu du cueur ès dous vespres, matines et la messe, et le sourchantre et les dous grants bacchelliers y doivent estre ò li; esquelles houres celi chantre doit commander les antiphones, les respons et à celi qui dit la messe aler à l'auter enseigner et remembrer *gloria* et *credo;* oultre il et ceulx dessus nommez doivent comancer les psaulmes, les lignes et autres choses à ce appartenant.

« Celi chantre de Rennes est tenu entre autres choses fère relier, repparer et corriger à ses despens les livres de chant de liglise de Rennes tout généralement, et lorsquil y aurait en aucuns livres proses et chant celi chantre et le mestre escolle de Rennes (scholastique) sont tenus ès communs despens les faire reparer, lier, couvrire et amander entièrement sans dissimulation, et est le droit et la possession de liglise de Rennes.

« *Pour savoir qui doit les disners aux servitours de liglise de Rennes :*

« Le chantre de liglise de Rennes doit disners à estre honnestement et honnorablement faiz et tenuz, au sous chantre et ès dous bachelliers de liglise de Rennes par chacun an, ès jours après nommés : à la feste de la Nativité Notre Seignour, trois disners par trois jours, savoir au jour de la veille de Noël, le jour de Noël et lendemain qui est le jour de Saint Estienne; au jour de la feste de la Apparicion N. S. à disner; au jour de la purifficacion N. Dame à disner; à la résurrection N. S. à disner par trois jours : la veille de Pasques, le jour de Pasques et lendemain de Pasques; au jour de la Ascencion N. S. à disner; à la Penthecouste par trois jours à disner : le jour de la veille de la feste à disner, le jour de la feste à disner, et lendemain de la feste a disner; au jour de la feste Saint Pere et Saint Poul à disner; au jour de la feste de la Assompcion Ntre Dame à disner; au jour de la feste de la Toussains doux disner, l'un à la veille dicelle feste de Toussains et l'autre le jour dicelle feste. » (*Archives du Chapitre de Rennes.*)

2. *Arch. dép.*, 1 V, 25.

Grands-Chantres de Rennes.

Raoul vivait vers 1028-1030.

Main, chantre et chanoine en 1096 et 1108, mourut le 10 avril, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*[1].

Guithenoc, chantre et chanoine, figure en 1132, 1138 et 1153; il mourut le 19 janvier, laissant le souvenir d'un saint prêtre, « *felicis memorie*[2]. »

Hélye, chantre, nommé dans les chartes de 1162 à 1174, fit en 1168 le voyage de Rome, et légua au Chapitre, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*, son antiphonaire et sa maison située près de la cathédrale; il mourut le 4 avril[3].

Hugues était chantre et chanoine en 1197 et 1213.

Ruellan, chantre en 1260, fit serment en faveur d'un chapelain nommé Durand, et mourut le 18 mars[4].

Durand, fils de Salomon, chantre et chanoine, fut, en 1266, nommé par le Chapitre chapelain du Petit-Saint-Melaine, et fonda en 1272 la chapellenie de Saint-Éloy, dans la cathédrale. Le *Nécrologe de Saint-Pierre* place sa mort au 2 mars. Il fut aussi chapelain du duc Jean II et administrateur du prieuré de Bécherel[5].

Guyomarc'h ou *Guidomar* est mentionné vers le même temps comme ayant fondé un anniversaire dans la cathédrale; le *Nécrologe de Saint-Pierre* ajoute qu'il mourut le 4 septembre[6].

Yves Guezenoc, seigneur du Parc et de Kerguilley, frère du précédent chantre, lui succéda et vint habiter la maison prébendale, située entre les deux chapelles de Notre-Dame de la Cité et de Saint-Martin; il était chantre et chanoine lorsque fut écrit le *Nécrologe*

1. « *APRILIS, IV id. Obiit Maino cantor hujus ecclesie et canonicus.* »

2. « *JANUARIUS, XIIII Kal. Obiit felicis memorie Gidenocus hujus ecclesie cantor, canonicus et sacerdos.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

3. « *APRILIS, prid. Non. Obiit Helyas hujus ecclesie cantor, qui dedit canonicis Sancti Petri antiphonarium suum et domum suam que est juxta istam ecclesiam, pro redemptione anime sue.* »

4. « *MARTIUS, XV Kal. Obiit Ruellanus cantor istius ecclesie, pro quo habemus IX s. super domo Guillelmi Bohuan in vico Sancti Dionysii, et XXIII s. super domo ubi moratur Yvo cantor, videlicet inter capellam Beate Marie et capellam Beati Martini, et X s. super quadam platea quam Petrus Lebouf tenet in Poliendro et debet solvere dictos X s. in nativitate Beate Marie.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

5. « *MARTIUS, VI Non. Obiit Durandus Salomonis, cantor hujus ecclesie, pro cujus anniversario habemus IIII lib. cum persona Sancti Gregorii de quibus canonici et majores capellani habent medietatem, clerici et campane et luminare aliam medietatem.* »

6. « *SEPTEMBER, prid. Non. Obiit Guidomarus cantor, ad cujus anniversarium habemus XVI s. super domum in qua manet modo Yvo cantor frater ipsius, que domus sita est inter capellam Beate Marie et capellam Beati Martini.* »

de Saint-Pierre (en 1323), et fonda un anniversaire dans la cathédrale ; il mourut le 18 septembre [1].

Herverius et *Gicquel* furent chantres avant les précédents, puisque le *Nécrologe de Saint-Pierre* mentionne leur mort, mais nous ne savons pas a quelle époque précise ils vécurent [2].

Guillaume Hequenoille, chanoine et chantre en 1338, et vicaire général en 1341, prieur de Bedée et de Châteaugiron vers 1371, mourut le 12 août, après avoir fondé un anniversaire à la cathédrale, où il avait choisi sa sépulture devant le Crucifix [3].

Yves de la Roche, chantre de Rennes dès 1374, ratifie le traité de Guérande le 20 avril 1381.

Régnault Hastelou, chanoine en 1415, fut aussi grand-chantre et fonda un obit à Saint-Pierre.

Guillaume Brillet, chanoine et chantre de Rennes, fut élu en 1424 évêque de Saint-Brieuc, puis transféré en 1428 sur le siège de Rennes.

Robert de la Rivière, fils de Jean, seigneur de la Rivière d'Auverné, chantre et chanoine en 1446, devint l'année suivante évêque de Rennes à la place de son oncle Guillaume Brillet.

Robert Ier d'Espinay, fils de Robert, seigneur d'Espinay, et de Marguerite de la Courbe, chantre et chanoine, devint trésorier vers 1463.

Robert II d'Espinay, chantre et chanoine en 1477, neveu du précédent, devint évêque de Lescar puis de Nantes, † 1493.

Robert III d'Espinay, chantre et chanoine en 1526, fut aussi protonotaire apostolique, abbé de Saint-Crespin de Soissons, prieur de Notre-Dame de Dol, Gahart, Bécherel, Vertou, Saint-Cyr de Rennes, etc.; il mourut en 1547.

Charles d'Espinay, frère du précédent, nommé son coadjuteur à la chantrerie en 1544, prit possession de cette dignité, après sa mort, le 25 juillet 1547 ; il devint évêque de Dol en 1558.

Louis d'Espinay, chantre et chanoine, protonotaire apostolique, abbé du Tronchet et prieur de Notre-Dame de Vitré, vivait en 1558.

Antoine Josses, issu des seigneurs de la Morinière, chantre, chanoine, protonotaire apostolique et recteur de Montauban, se signala en 1566 en voulant, au chœur, recevoir l'encens avant le trésorier, disant que le chantre de Rennes devait être le premier au chœur,

1. « *SEPTEMBER, XIV Kal. Obiit Yvo Guezenocus, hujus ecclesie cantor et dominus de Kerguilley et Parco, pro cujus anniversarium habemus decem solidos annui census et unam petiam vinee, etc.* » (*Adjonctions au Nécrol. de Saint-Pierre.*)

2. « *FEBRUARIUS, XV Kal. Obiit Giquellus hujus ecclesie cantor et canonicus.* » — « *APRILIS, V id. Obiit Herverius cantor istius ecclesie.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

3. « *AUGUSTUS, II id. Hac die obiit ven. vir mag. Guill. Hequenoille, cantor hujus ecclesie, ad cujus anniversarium hac die faciendum habemus XX sol. redditus.* » (*Adjonctions au Nécrol. de Saint-Pierre.*)

comme le trésorier le devait être au Chapitre; ses prétentions furent repoussées par les autres chanoines. Antoine Josses fonda le 3 décembre 1565 un obit dans la cathédrale, assista en 1573 aux États de Rennes, et fut enterré dans cette église, où l'on voyait encore son tombeau en 1630, au bas du chœur, du côté de l'évangile [1].

François de Cahideuc, seigneur de la Boullaye, fils de Raoul de Cahideuc et de Louise de Lescouët, naquit vers 1530, épousa en 1555 Françoise de Coëtlogon, dont il eut trois enfants, et qu'il perdit en 1570. Devenu veuf, il se fit prêtre et devint grand-chantre et chanoine de Rennes, puis prieur de Bécherel et de Saint-Nicolas de Montfort. Par son testament du 24 octobre 1579, il choisit sa sépulture dans l'église d'Iffendic. Il mourut à Rennes très-peu de temps après. Son cœur fut déposé dans l'église des Cordeliers de cette ville, sous une plaque armoriée de ses armes, ornée du collier de l'Ordre de Saint-Michel, et portant cette inscription : « *Hic jacent viscera nobilis et potentis domini Francisci de Cahideuc qui obiit* 1579. » Son corps fut inhumé dans l'enfeu de sa famille, à Iffendic [2].

Jean Ier de Lespronnière, chantre en 1596 et chanoine de Rennes, mourut, âgé de soixante ans, le 29 mai 1610. Il fut enterré à Saint-Pierre, dans la chapelle des Guibé ou de Saint-Armel, sous une tombe de cuivre portant cette épitaphe :

D. O. M. Joannis de Lesproniere cantoris Redonensis canonici piis manibus et felici memoriæ. — Siste paululum, viator, luge et lege, mane dum moneo nec te moveris donec noveris. — Hic jacet Joannes de Lesproniere, cantor Redonensis et canonicus, pietate et nobilitate clarissimus, cujus in beneficiis successor Joannes de Lesproniere, beneficiorum non immemor, ad perpetuum memoriæ munimentum hoc monumentum gratus poni jussit, et die qua in cœlum migravit sibi preces anniversarias in perpetuum hic fieri curavit. Naturæ debitum exolvit anno ætatis suæ LX salutis nostræ 1610, 4° *calendas junii; hoc te volebam ne esses nescius.*

Illius manibus bene precare.

Aux cendres du même :

Le corps où résidait cette sainte et belle âme,
Qui répandait partout une céleste flamme,
Repose doucement sous ce poudreux tombeau,

1. *Mémoire contre les prétent. des Chantres, rédigé en* 1768. (*Arch. du Chap.*) — *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.* — *Cart. du Chap.*, déposé aux *Arch. départ.*
2. *Biogr. bret.*, par M. Levot, II, p. 234.

Et rien de plus ici ne marque cette cendre,
Sinon pour advertir que son esprit si beau
Fut un depot du Ciel qu'il nous a fallu rendre.

Plangebat et Plaugebat S. D. L.[1]

Jean II de Lespronnière, chantre et chanoine de Rennes, licencié en droit et prieur de Châteaubourg, fonda, le 2 avril 1618, un obit pour son oncle qu'il remplaçait à la chantrerie; le 5 octobre 1640, il fit une autre fondation à la cathédrale pour lui-même, et vers 1648 il résigna son canonicat en faveur d'un neveu nommé comme lui, Jean de Lespronnière. Il mourut en 1651, et fut inhumé dans le tombeau qu'il avait élevé à la mémoire de son prédécesseur. Son sceau, ovale et armorial, contient simplement un écu : *d'or à trois merlettes de sable,* un bâton cantoral posé en pal derrière l'écu[2].

Pierre Dubuz, nommé à la chantrerie, prit possession de cette dignité, par procureur, le 29 mai 1651. Ce grand-chantre éprouva, paraît-il, de l'opposition, car le *Mémorial d'un Chanoine* contemporain nous apprend que trois ecclésiastiques voulurent le supplanter : Jean-Urbain de Lespronnière, en 1652, se fondant sur ce que son oncle Jean avait résigné en sa faveur, avant de mourir; Ruzille vers le même temps, et Lambart en 1653; mais Pierre Dubuz conserva sa place malgré leurs efforts.

Jérôme de la Mothe-Houdancourt fut reçu grand-chantre, par procureur, le 7 décembre 1655; l'année suivante, Mathurin Le Liepvre essaya, mais en vain, de se faire recevoir chantre à sa place; il résigna ses prétentions en faveur du suivant; mais Jean de Lespronnière revint à la charge et prit possession le 16 décembre 1658. Quant à Jérôme de la Mothe-Houdancourt, lassé de ces poursuites, il résigna lui-même la chantrerie quelques années plus tard.

Gilles de Gain prit donc possession de la chantrerie, d'abord le 7 novembre 1658, puis le 1er février 1661, enfin le 16 mars 1663, sur les désistements successifs de MM. Le Liepvre, de Lespronnière et de la Mothe-Houdancourt. Gilles de Gain était seigneur de Carcé, en Bruz, et par suite prévôt féodé de l'évêque de Rennes, docteur en Sorbonne, protonotaire apostolique, prêtre, conseiller du roi et aumônier de la reine-mère, chanoine et official de Rennes, et il avait été scholastique. Ayant résigné son canonicat en 1680, en faveur de son neveu François Pinczon, il devint chanoine honoraire. Le 28 juillet 1664, il avait fondé un obit à la cathédrale, et une procession le jour Saint-Gilles à la chapelle Saint-Yves et à

1. *Invent. de la Cathéd. en* 1756.
2. *Invent. de la Cathéd. en* 1756. — *Cart. du Chap.* — *Arch. départ.*, 9 G, 49.

celle de l'Ecce-Homo. Il mourut le 24 janvier 1683, et fut inhumé dans la cathédrale, dans la chapelle de Cornulier[1].

N... du Bois.
N... Deniau.
N... du Crévy.
N... de Montbourcher.
N... Perrin.

Tous ces personnages figurent dans une liste des grands-chantres de Rennes qu'a dressée l'auteur anonyme du *Mémorial d'un Chanoine au XVIIe siècle*, manuscrit déposé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine (5 G, 36), et dont nous avons déjà extrait beaucoup de notes. Ce grand nombre de dignitaires dans moins d'une vingtaine d'années prouve qu'il y eut alors beaucoup d'intrigues ourdies pour posséder la chantrerie; l'absence des *Registres capitulaires* et des *Registres d'insinuations* se fait une fois de plus vivement sentir ici, et nous n'avons trouvé ailleurs aucun détail sur tous ces personnages.

Emmanuel de Montalembert, prêtre et grand-chantre, résigna sa dignité vers 1699, devint vicaire général, official et recteur de Saint-Germain de Rennes.

Louis Bossart, prêtre du diocèse de Rennes et chanoine de la cathédrale de Léon, prit possession de la chantrerie le 31 octobre 1699; comme ses prédécesseurs, Antoine Josses et Gilles de Gain, il prétendit être le premier du Chapitre au chœur. Il mourut le 22 août 1702 et fut enterré dans les recherches[2] de la cathédrale, entre le grand-autel et la chapelle de Rillé.

François-Marie Geslin de Trémargat, clerc, pourvu le 3 octobre 1702, prit possession de sa dignité de grand-chantre et la résigna quelque temps après[3]. Jean-Baptiste de Brilhac fut alors nommé grand-chantre, mais il résigna avant d'avoir pris possession.

André Drouët, fils d'André Drouët, seigneur de Montgermont, bachelier de Sorbonne, recteur de Montgermont puis de Saint-Aubin de Rennes, prit possession de la chantrerie le 16 février 1708. Il fut reçu chanoine en 1729 et mourut le 22 juillet 1732, âgé de soixante-quinze ans; il fut inhumé dans la cathédrale, vis-à-vis la chapelle Sainte-Marguerite[4].

1. *Invent. de la Cathéd. en 1756. — Journal d'un Bourgeois de Rennes.*
2. On appelait ainsi les collatéraux du chœur.
3. « Il n'est fait aucune mention de la prise de possession de la dignité de grand-chantre par M. de Trémargat, clerc; elle avait cependant eu lieu, puisqu'on trouve l'emploi des 36 liv. qu'il avait versées à cette occasion à la fabrique. » (*Note marg. du Reg. capit. de 1703.*)
4. *Reg. des délibér. du Chap.*

Guillaume-Marie du Breil de Pontbriand, fils du comte de Pontbriand et de Marie-Angélique de la Garaye, naquit à Dinan. Il devint prêtre, docteur en théologie, chanoine et théologal de Rennes, grand-chantre en 1732 et abbé de Lanvaux en 1735; il écrivit plusieurs ouvrages, s'occupa beaucoup des États de Bretagne, dont il projeta de faire l'histoire, et mourut à Rennes le 6 avril 1767, âgé de soixante-dix ans; il fut inhumé solennellement dans le caveau de Saint-Pierre, en présence des États assemblés alors à Rennes[1].

Claude de la Corbière de Juvigny, prêtre du diocèse du Mans, licencié en théologie, fut d'abord chanoine, vicaire général de Rennes et archidiacre du Désert; le 9 juin 1767 il succéda au précédent en qualité de grand-chantre et donna sa démission peu d'années après, en 1770, à l'arrivée de Mgr de Girac.

Olivier-Julien Gibon du Pargo, archidiacre du Désert, chanoine et vicaire général de Rennes, prit possession de la chantrerie le 17 septembre 1770. Il donna sa démission en 1785 pour devenir trésorier.

Louis-Jules-Armand Loaisel de la Villedeneu, prêtre du diocèse de Saint-Malo, licencié en Sorbonne, chanoine et vicaire général de Rennes, fut nommé grand-chantre et prit possession, le 11 mars 1785, de sa dignité, qu'il conserva jusqu'à la Révolution, + chanoine, 1823.

Les Archidiaconats. — Les troisième et quatrième dignités de l'Église de Rennes étaient les archidiaconats de Rennes et du Désert. Avant d'en parler, il convient de rappeler ici ce qu'était l'archidiacre au moyen-âge. « Ce ne fut, à l'origine, qu'un diacre choisi et nommé par l'évêque pour être à la tête des diacres et gérer, avec leur concours, les biens de l'Église, qui étaient alors communs à l'évêque et à tout le clergé du diocèse. Jusqu'au partage de ces biens, vers le xe siècle, il distribuait aux ecclésiastiques la part des revenus afférents à chacun. Dès cette époque, et même avant, il était aussi maître du chœur et chargé du matériel de la cathédrale. Comme on le voit, ses fonctions étaient considérables et de nature à lui concilier une grande influence. Il monta encore plus haut. A cause des services qu'il rendait, à cause aussi de la place acquise parmi

1 V. la *Biogr. bret.*, II, v° Pontbriant. — *Reg. de sépult. de Saint-Pierre.* (*Arch. du Chapitre.*)

le clergé, l'évêque ajouta bientôt à ses attributions temporelles et lui commit l'exercice de sa juridiction spirituelle. Tout en lui conservant son économat, il en fit son vicaire général. Dès lors, après l'évêque et comme lui, il était le supérieur de tout le clergé diocésain; il examinait les candidats qu'il présentait à l'évêque pour l'ordination, donnait des provisions pour les bénéfices paroissiaux, visitait les paroisses, appelait les recteurs au synode, jugeait les ecclésiastiques ou les faisait juger par une officialité érigée par lui, fonctionnant en son nom et présidée par un juge qui lui devait sa création et relevait de lui. Et, quoique inférieur, ce tribunal de l'archidiacre devint tellement distinct de celui de l'évêque, qu'il y avait appel de ses sentences auprès de ce prélat. De délégué et révocable qu'il était, ce grand dignitaire s'arrogea une juridiction ordinaire et une position stable, ce qui le fit appeler vicaire-général-né. C'était concentrer beaucoup de pouvoirs sur une même tête. Placé si haut, l'archidiacre oublia son origine et la source de sa grandeur; il se dressa en face de l'évêque, et son ambition dépassa toutes les bornes. Devenues générales dès le XIe siècle, ces prétentions exorbitantes des archidiacres émurent les évêques, qui prirent le parti de les réduire. A cet effet, ils commencèrent à se donner d'autres vicaires généraux, — auxquels, instruits par l'expérience, ils ne firent qu'une position précaire, afin de les maintenir dans leur dépendance, — à ériger des officialités épiscopales, à retirer aux archidiacres la connaissance des principales causes et à distribuer à d'autres (tels que le trésorier, le chantre, le scholastique) une partie de leurs attributions. Il leur fallut deux siècles de cette réaction énergique et continue pour se rendre maîtres de la position, et, au XIIIe siècle seulement, les archidiacres se trouvèrent assez amoindris pour ne leur plus porter ombrage. Toutefois, pour l'Église entière le Concile de Trente, et, pour les diocèses de France les édits royaux maintinrent plus tard aux archidiacres un certain nombre de leurs anciennes prérogatives :

visiter les églises paroissiales, réviser les comptes de leurs fabriques, faire des règlements relatifs à ces comptes, émettre des ordonnances sur les maîtres et les maîtresses d'école, qu'ils pouvaient même révoquer; sur les bancs, les statues et les images, les linges, les ornements et les réparations des églises, imposer de légères corrections aux ecclésiastiques délinquants, etc. Ces diverses attributions étaient attachées à la visite qu'ils faisaient en personne ou par délégué, dont ils devaient déposer un procès-verbal aux mains de l'évêque, et pour laquelle ils percevaient un droit fixe, que chaque recteur devait leur solder au synode[1]. »

Il n'y eut, semble-t-il, qu'un seul archidiacre dans le diocèse de Rennes jusqu'à la fin du XIe siècle. Ainsi, nous voyons figurer successivement dans toutes les chartes de cette époque : Moyse, de 1028 à 1050; Raoul, puis Arnould, contemporains des évêques Main et Sylvestre, et Main, vivant en 1096. Ces dignitaires prenaient le titre soit d'archidiacre de l'Église de Rennes, « *Maino archidiaconus ecclesiæ Redonensis*, » soit d'archidiacre de Saint-Pierre de Rennes, « *Radulfus archidiaconus S. Petri Redonensis*, » soit simplement d'archidiacre, « *obiit Moyses archidiaconus*[2]. »

Mais vers l'an 1100, sous l'épiscopat de Marbode, nous trouvons deux archidiacres signant la même charte, Roger et Main Poisson, « *Rogerius et Maino Piscis archidiaconi*[3]. » Nous devons donc en conclure que la division de l'archidiaconat de Rennes en grand-archidiaconat, ou archidiaconat de Rennes, et en archidiaconat du Désert, date de cette époque; ce fut probablement l'œuvre de Marbode, que nous avons déjà signalé comme l'un de nos grands évêques réformateurs. Plus tard, en 1247, le pape Innocent IV obligea les deux archidiacres de Rennes et du Désert à la résidence d'au moins

1. L'abbé Luco, *Person. ecclés. d'un diocèse.* (*Bulletin polym. du Morbihan*, 1874, p. 16.)
2. D. Morice, *Preuves*, I, 373, 375, 382, 424, 461, 477. — *Nécrol. de Saint-Pierre.* — *Cart. de Saint-Georges.*
3. D. Morice, *Preuves*, I, 516.

cinq mois par an et à la visite de leurs archidiaconés[1].

I. — *L'Archidiacre de Rennes.* — L'archidiacre de Rennes, appelé aussi grand-archidiacre, était le troisième dignitaire seulement de l'Église de Rennes. Il est à croire qu'occupant dans l'origine la première place après l'évêque, cet archidiacre ne descendit à cette position secondaire qu'après la création de deux archidiaconats et l'élévation, qui en fut la conséquence, des deux autres dignités du trésorier et du chantre, autrefois ses subalternes. Cependant l'archidiacre de Rennes, ainsi que l'archidiacre du Désert, conservèrent toujours une grande autorité et une véritable importance. « Leurs sièges sont au cueur de liglise de Rennes, dit le *Livre des Usages*, chacun de sa partie prochain au grand aulter, par quoy ils se poent (peuvent) prendre et donner garde du service que len y doit fère, et *sunt oculi Episcopi.* » Au XVIIIe siècle, le grand-archidiacre occupait à l'église la première stalle du côté de l'épître, au haut du chœur, et la troisième seulement au Chapitre, « lorsqu'il était invité d'y assister. »

L'archidiacre de Rennes possédait et habitait ordinairement en cette ville un manoir construit dans la rue Saint-Sauveur[2] et compris dans le grand bailliage dépendant du Chapitre; cette maison fut brûlée en 1720, ainsi que sa voisine, possédée par l'archidiacre du Désert. La proximité de ces deux maisons archidiaconales nous fait supposer qu'elles remplacèrent le manoir des premiers archidiacres avant la division de leur office. Après l'incendie de ces vieux hôtels, le Chapitre bâtit sur leur emplacement une maison chapitrale, et donna chaque année 250 liv. à chaque archidiacre comme « indemnité de logement. »

Au XVIIe siècle, le grand-archidiacre jouissait, en outre, de « certaines petites pensions sur les cures et paroisses de la Bazouge, Montault et Dompierre-du-Chemin, » et lui étaient

1. Suppl. au *Nécrologe de Saint-Pierre.*
2. Là où s'élève aujourd'hui la maison n° 4, bâtie par le Chapitre en 1764.

dus « pour premier fonds et dotation de son archidiaconé les devoirs de synode et procure par les bénéficiers des églises subjectes à ses visites[1]. » Ces droits synodaux n'étaient pas, du reste, fort importants : chaque recteur et chaque prieur payait en 1718 2 ou 3 liv. à l'archidiacre, quelques-uns même devaient moins encore, les doyens seuls étaient taxés à plus forte somme[2]. Enfin, l'archidiacre de Rennes présentait en tout temps aux cures de Montault, la Bazouge et Dompierre-du-Chemin, et, alternativement avec l'évêque, aux cures de Laillé, la Chapelle-Erbrée et Lalleu-Saint-Jouin. Cependant son revenu était tombé en 1790 au chiffre bien minime de 81 liv. 9 s. 8 d.

Les obligations des archidiacres de Rennes et du Désert étaient les mêmes; ils devaient l'un et l'autre « résidence à l'église cathédrale et assistance à l'Evesque ès jours et festes qu'il doit célébrer et officier. » Il leur incombait ensuite « d'assister aux examens et répondre de la capacité de ceux qui sont admis aux saints Ordres, de visiter annuellement les églises et paroisses dans les limites de leurs archidiaconés, » et enfin « de servir au Jeudy absolu lorsqu'on y fait le Saint-

1. *Déclaration de* 1640. (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*)
2. Voici le commencement du tableau des droits du grand-archidiacre en 1718 :

RECTEURS.				PRIEURS.		
Acigné	3 liv.	15 sous		Acigné	3 liv.	15 sous
Antrain	3	12		Betton	2	8
Argentré	3	10		Brielles	3	10
Balazé	3	10		Cesson	2	8
Baillé	3	12		Châteaubourg	3	15
Bazouge-du-Désert	3	18	8d	Igné	3	12
Bazouge-la-Pérouse	3	12		Izé	3	15
Beaucé	3	12		La Chapelle-Janczon	3	12
Betton	3	8		Laignelet	2	»»
Billé, doyenné de Fougères	5	»»		Marcillé-Raoul	1	16
Boixière (La)	3	15		Montreuil-sur-Pérouse	1	16
Bréal	3	10		Pertre (Le)	3	10
Brielles	3	10		Pocé	1	16
Broons	3	15		Saint-Brice	3	12
Cesson	2	8		Saint-Jean-de-Coglès	2	8
Champeaux	2	14		Etc., etc.		
Etc., etc.						

(*Archives du Chapitre.*)

Cresme et le faire bailler par eux et leurs commis prestres, chacun en son archidiaconé[1]. » Lorsqu'un archidiacre prenait possession de sa dignité, il offrait au Chapitre deux chappes, évaluées 200 liv. en 1709, et de plus, à la même époque, 36 liv. à la fabrique de Saint-Pierre, et 32 liv. aux officiers du bas-chœur de cette église.

Archidiacres de Rennes.

Saint-Mars, diacre ou archidiacre de Saint-Melaine, d'après le *Livre des Usages de Rennes*.

Rainfroy, massacré, vers 687, avec l'évêque saint Didier[2].

Moyse, chancelier du duc Alain, en 1037, mort le 3 avril[3].

Raoul, vivant vers 1080, mort le 17 avril[4].

Arnoulf (*Arnulfus*), vivant en 1087[5].

Main, vivant en 1096[6].

Sous l'épiscopat de Marbode, à la fin du XIe siècle et au commencement du XIIe, apparaissent deux archidiacres; mais ils ne portent point dans nos chartes, avant le XIIIe siècle, les titres distinctifs d'archidiacre de Rennes et d'archidiacre du Désert, ce qui nous oblige à placer ensemble les noms des titulaires des deux archidiaconats au XIIe siècle.

Arnoulf et *Hamelin*[7],
Main Poisson (*Maino Piscis*), alias *Pison*,
Roger (*Rogerius*),
} archidiacres et chanoines vivant du temps de l'évêque Marbode (1096-1120)[8].

Ruellan, vel *Rivallon*, archidiacre et chanoine, vivant vers 1130-1136[9].

1. *Déclar. de* 1640. — *Livre des Usages de l'Église de Rennes rédigé en* 1415.
2. *Vies des Saints de Bret.*, par M. Roumain de la Rallaye, I.
3. « *APRILIS, III Non. Obiit Moyses archidiaconus.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)
4. « *APRILIS, XV Kal. Obiit Radulfus archidiaconus noster.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)
5. *Cart. Sancti Sergii.*
6. D. Morice, *Preuves*, I, 407, 424, 461, 477.
7. *Blancs-Manteaux*, XLV, 468.
8. D. Morice, *Preuves*, I, 490, 516. — Gaignières, *Ms. de la Bibliothèque Nationale*, 17,028.
9 D. Morice, *Preuves*, I, 567, 607, 618. — Ce fut ce Rivallon qui composa l'épitaphe de Marbode, son évêque. Il est probable qu'il s'agit de cet archidiacre dans ce

Raoul (*Radulfus*), qui fit vers 1168 le voyage de Jérusalem, } archidiacres et chanoines vivant vers 1150-1174 [1].
Eudon,

Guihenoc, archidiacre vers 1180, devint évêque de Vannes et mourut vers 1222 [2].

Pierre, mort le 21 avril [3], } archidiacres et chanoines vers 1175-1214 [4].
Raginald, mort le 25 janvier,

Grands-Archidiacres de Rennes.

Raoul Le Sénéchal, chanoine dès 1205, semble avoir été le premier grand-archidiacre de Rennes. Le sceau de ce dignitaire nous a été conservé; il est ogival et du même type que le sceau de son prédécesseur Pierre; la légende porte : † S. Radulfi Red. archidiaconi. Cet archidiacre mourut le 19 décembre, mais nous ne savons en quelle année, après avoir fondé son anniversaire à la cathédrale [5].

Guillaume de Beaumont, fils de Pierre de Beaumont, chevalier de la ville de Rennes, et de Marguerite sa femme, assista en qualité d'archidiacre de Rennes à l'entrée solennelle que fit, en 1258, l'évêque Gilles Ier. Il releva la maison prébendale de son archidiaconat, et l'évêque Maurice, d'accord avec le Chapitre, fonda par reconnaissance, en 1263, un anniversaire pour ses père et mère. Guillaume de Beaumont, encore archidiacre en 1267, mourut le 14 octobre, suivant le *Nécrologe de Saint-Pierre* [6].

passage du *Nécrologe de Saint-Pierre* : « *OCTOBER, IX Kal. Obiit Ruellonnus Redo archidiac. qui de propriis suis Christum fecit heredem et dedit canonicis Sancti Petri domos suas et furnum suum et XVII sol. census, et capellaniam quamdam de vinea sua et domo quam habebat in claustro beati Petri, pro salute anime sue constituit.* »

1. D. Morice, *Preuves*, I, 622, 623, 631, 632, 646, 653, 659.

2. *Cart. Sancti Melanii.* — *Église de Bret.*, par Tresvaux.

3. Le sceau de ce dignitaire, retrouvé par Douet d'Arcq, est ogival et représente un *personnage debout, tenant un livre des deux mains;* la légende porte : S. Petri Redonensis archidiaconi.

4. D. Morice, *Preuves*, I, 777, 784, 816, 817, 824, 825. — « *APRILIS, XI Kal. Obiit Petrus archidiaconus Sancti Petri.* » — « *JANUARIUS, VIII Kal. Obiit Raginaldus Redon. archidiaconus.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

5. « *DECEMBER, XIV Kal. Obiit Rad. Senescali archid. Redonensis, ad cujus anniversarium habemus XX sol. super domo archidiaconi de Deserto.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*) — Douet d'Arcq, *Coll. de Sceaux.*

6. « *OCTOBER, II id. Obierunt magister Guill. de Bellomonte archid. Redon. et Margarita mater ejus, pro quorum anniversarium habemus XX s. super domum capituli ubi solebat manere Trélières que est apud caput ecclesie Sancti Salvatoris, modo tenet Magister Guill. de Rosmadoc.* »

Pierre de Trélières vivait vers le même temps que le précédent, dont il fut le successeur peut-être immédiat. Il mourut le 22 décembre[1].

Pierre du Bail (*Petrus de Ballio*) et *Raoul Le Bel* sont également mentionnés comme archidiacres, sans autres détails, par le *Nécrologe de Saint-Pierre*, antérieurement à 1323; ils moururent, l'un le 4 février, l'autre le 10 août[2].

Maurice était archidiacre de Rennes vers 1280, lorsqu'il eut l'avantage d'avoir saint Yves pour official, ce qui prouve qu'à cette époque le tribunal ecclésiastique des archidiacres fonctionnait encore[3].

Alain de Châteaugiron, archidiacre de Rennes, fut, en 1302, l'un des exécuteurs testamentaires du duc Jean II, et, en 1304, vicaire général de l'évêque Yves Ier[4].

Guillaume Huet était archidiacre de Rennes en 1308.

Guillaume Salomon, chanoine, vivait en 1323, et était archidiacre de Rennes, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*[5].

Guillaume de la Motte, archidiacre de Rennes, mourut le 16 novembre 1342, d'après les annotations du *Nécrologe de Saint-Pierre*, laissant une mémoire digne d'être honorée, « *recolende memorie*[6]. »

Hervé Le Blanc (*Herveus Albi*), chanoine en 1323, fut également archidiacre de Rennes[7].

Raffroy Le Vayer était archidiacre et chanoine en 1350[8].

1. « *DECEMBER, IX Kal. Obiit Petrus de Trélières, archidiaconus Redon. ad cujus anniversarium habemus duo quarteria sigali in decima de Maceria videlicet med. capitulo et majoribus capellanis et alt. med. ceteris clericis et capellanis et luminario et tintinabulis.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. « *FEBRUARIUS, II Non. Obiit venerabilis doctor legum dominus Petrus de Ballio archid. Redon. ad cujus anniversarium habemus XXX s. videlicet XX s. super domum Egidii Coille in feudo nostro juxta pontem Sancti Germani et alt. X s. cum heredibus dicti archidiaconi.* » — « *AUGUSTUS, III id. Obiit Radi Le Bel archidiaconus ad cujus anniversarium habemus XXXIX s. videlicet super domo Guill. archid. X s.,* etc. »

3. *Hist. de saint Yves*, par M. Ropartz.

4. D. Morice, *Preuves*, I, 1190.

5. « *JANUARIUS, VII Kal. Obiit magister Guilli Salomonis archidiac. Redon. qui dedit nobis XXX s. redditus distribuendos inter canonicos et majores capellanos majoris altaris,* etc... *super manerio suo de Minteria Redonensi capiendos.* »

6. « *NOVEMBER, XVI Kal. Obiit recolende memorie magister Guilli de Mota archidiac. Redonnen. ad cujus anniversarium habemus sexaginta sol. annui supercensus super herbergamento sito inter domum Michael Paquier et portam archidiacon. Redon. et habent canonici et majores capellani integre duas partes, et ceteris reliquum. Actum anno milli CCCi quadragesimo secundo.* »

7. « *OCTOBER, XI Kal. Anniversarium Hervei Albi archid. Redon. ad quod habemus XV s.* »

8. *Blancs-Manteaux, Mém. de Bret.*, 32, 323, p. 25. (*Bibliot. Nat.*) — *Necrol. Sancti Petri.*

Hamon Le Taillandier était archidiacre de Rennes et trésorier de la Magdeleine de Vitré en 1374.

Bertrand de Montgermont, archidiacre et chanoine de Rennes, recteur d'Orgères, seigneur de Montgermont et du Chastenay, en Orgères, fonda un anniversaire dans la cathédrale, pour lequel il légua 60 sols; il mourut le 12 mars 1397. L'acte de fondation de son obit, conservé dans le 2e *Nécrologe de Saint-Pierre,* est orné de ses armoiries : *de gueules à trois channes d'hermines.*

Jean Le Breton, seigneur de Lancé, président de la Chambre des Comptes de Bretagne en 1413, archidiacre et chanoine de Rennes, prétendit, ainsi que l'archidiacre du Désert, avoir le pas aux processions du sacre sur Mathieu Bertrand, abbé de Saint-Melaine; mais ils furent condamnés par le pape Martin V. Jean Le Breton fit construire, dans la cathédrale, la chapelle de Saint-Éloi (ou de Sainte-Marguerite), qu'il décora de ses armoiries : *de gueules au sautoir engreslé d'hermines, cantonné de quatre têtes de loup d'argent.* Il s'y fit inhumer sous une tombe de cuivre, élevée de terre, portant son effigie, son écusson répété aux quatre coins, et l'inscription suivante, malheureusement mutilée en 1755 : « *Messire Jan Le Breton, seigneur de Lancé, jadis archidiacre et chanoine de Rennes et prébendé de Saint-Malo et de Vannes, curé de Pludino, conseiller et président de la Chambre des Comptes du duc Jehan, fonda les processions qui chaque dimanche se font en la Cherche, devant les autiers de Notre-Dame et de saint Eloy, et aussi donna le joyau où se porte le Sacre, et fit plusieurs autres biens; lequel décéda le... jour de... l'an 14...*[1] »

Gilles de la Rivière, docteur ès lois, archidiacre de Rennes, protonotaire apostolique, fut reçu chanoine le 11 août 1471; d'abord vice-chancelier, il devint, en 1488, chancelier de Bretagne; il mourut à Nantes le 11 septembre 1489.

Georges l'Espervier fut reçu archidiacre de Rennes, par procureur, le 13 septembre 1489, et mourut en 1504, archidiacre de Nantes et chanoine de Notre-Dame en cette ville.

Jean Belloneau, neveu du cardinal Guibé, d'abord scholastique, puis archidiacre et chanoine de Rennes en 1520, fonda un obit qui se célébrait à Saint-Pierre le 16 janvier. Il fut inhumé dans la chapelle des Guibé, à la cathédrale, et l'on y voyait encore son tombeau en 1630[2].

N... de Chantelou, archidiacre et chanoine, mourut en 1522, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Armel de la cathédrale[3].

1. D. Lobineau, *Hist. ms. de Saint-Melaine.* — *Invent. de la Cathéd. en* 1755.

2. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.* — *Livre des Usages.* — Ce tombeau n'est pas mentionné dans l'*Inventaire de* 1755 parce qu'il avait probablement disparu alors.

3. *Invent. de la Cathéd. en* 1755.

François de Laval, fils naturel de Guy XVI, comte de Laval, et d'Anne d'Espinay, trésorier de la Magdeleine de Vitré, abbé de Paimpont et du Tronchet, archidiacre de Rennes dès 1526, fut nommé en 1528 évêque de Dol, et conserva longtemps l'archidiaconat avec l'évêché; c'est ainsi qu'en 1539 et 1540 il présida la procession du Sacre de Rennes, comme archidiacre, ayant la mitre en tête, en qualité d'évêque[1].

Pierre Damalo, archidiacre et chanoine de Rennes en 1542, était en même temps prieur commendataire de la Trinité de Fougères[2].

Pierre de la Grée, recteur de Rethiers, fit, vers 1550, une fondation à l'hôpital Saint-Yves, en qualité d'archidiacre de Rennes.

Claude Dodieu, chanoine, vicaire général et archidiacre de Rennes en 1556 et 1559, était aussi abbé commendataire de Saint-Mathieu dès 1553.

François de la Chapelle résigna l'archidiaconat de Rennes, en 1564, en faveur du suivant.

Yves Georges, reçu archidiacre de Rennes en 1564, l'était encore en 1566.

Mathurin Meneust, vel *Le Meneust*, apparaît, en qualité d'archidiacre de Rennes, en 1591.

Antoine Le Meneust, chanoine et archidiacre de Rennes, fut député aux Etats de 1598, et rendit aveu au Chapitre, le 3 juin 1606, pour la maison archidiaconale qu'il habitait.

Nicolas Hussenet, archidiacre de Rennes en 1620, était recteur de Saint-Hélier en 1627 et résigna l'archidiaconat en 1645. Il devint chanoine honoraire, mourut le 28 avril 1647 et fut enterré dans la cathédrale.

Jean Monneray, vel *de la Monneraye*, protonotaire apostolique, fut reçu archidiacre de Rennes le 23 juin 1645 et résigna en 1691.

Pierre Rogier, seigneur du Crevy, docteur en théologie, prêtre et chanoine de Rennes, fut reçu grand-archidiacre le 3 janvier 1692; il résigna en 1704, devint chefcier de Notre-Dame de Nantes, puis évêque du Mans en 1712; il mourut en 1723.

Nicolas Cosnier de la Bothinière, licencié en l'un et l'autre droit, originaire de Saffré, diocèse de Nantes, prit possession de l'archidiaconat de Rennes le 23 août 1704. Le Chapitre lui signifia en 1709 d'acquitter ses devoirs d'O, il le fit, puis donna sa démission, devint prévôt de la collégiale de Guérande et chanoine de Notre-Dame de Nantes; il fut inhumé en cette dernière église en 1724.

1. *Reg. des délibér. du Chap.* (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*)
2. *Réform. ms. de la baronnie de Fougères.*

René de Kermeno, prêtre également du diocèse de Nantes, prit possession de l'archidiaconat de Rennes le 3 avril 1709; maître-ès-arts et licencié en droit canon, il devint chanoine en 1718, résigna son canonicat et son archidiaconat en 1726, et devint prévôt de Saint-Aubin de Guérande.

Jean-François de Guersans, prêtre du diocèse de Saint-Brieuc, docteur en théologie, chanoine de Rennes, fut reçu grand-archidiacre le 23 juillet 1726. Deux ans plus tard il voulut résigner son archidiaconat, mais sa démission ne fut pas acceptée, et il reprit sa place le 16 mai 1729. Devenu abbé de Saint-Méen, vicaire général et official de Rennes, il mourut âgé de quatre-vingts ans, le 13 juin 1761, et fut inhumé dans le caveau de la cathédrale.

Charles-Séverin de Caqueray de Vallolive, prêtre du diocèse de Rouen et vicaire général de Rennes, prit possession le 21 juillet 1761 de l'archidiaconat et du canonicat vacants par la mort de M. de Guersans; il résigna l'un et l'autre à l'arrivée de Mgr de Girac, en 1770.

François-Ange de Rommilley, chanoine de Rennes en 1749, fut reçu grand-archidiacre le 19 septembre 1770; il devint abbé commendataire de Mézières, se démit en 1781 de son canonicat et devint chanoine honoraire; il possédait encore l'archidiaconat de Rennes quand vint la Révolution.

II. — *L'Archidiacre du Désert.* — Au commencement du XIIIe siècle, le second archidiacre prit le titre d'archidiacre du Désert; ce nom venait vraisemblablement de la seigneurie du Désert, alors fort importante et de grande étendue; cette châtellenie, qui avait son siège principal en Domalain et Visseiche, s'étendait depuis Gennes jusqu'au-delà de Rennes, en Saint-Grégoire, et depuis Bain jusqu'à Châteaubourg. Peut-être l'archidiaconat nouveau fut-il calqué sur la seigneurie du Désert et eut-il la même étendue qu'elle. Mais il faut bien se garder de confondre ce vaste territoire du Désert, occupant à peu près tout le pays au-delà des forêts qui entouraient Rennes au XIIe siècle, avec le canton du Désert dans le pays de Fougères; ce dernier Désert faisait partie de l'archidiaconé de Rennes et n'avait d'autre rapport avec le premier que la similitude du nom.

L'archidiacre du Désert, quatrième dignitaire de l'Église de Rennes après l'évêque, avait les mêmes devoirs et les mêmes

charges à remplir que le grand-archidiacre; nous ne les répèterons pas ici. Il jouissait, comme lui, d'une maison ou manoir situé dans la rue Saint-Sauveur, à côté de la sienne, et relevant aussi du Chapitre, dans le fief duquel elle se trouvait. Une chapelle dédiée à saint Erblon avoisinait cet hôtel et appartenait à l'archidiacre du Désert, qui possédait encore un autre logis, sorte de maison des champs, entouré de quelques journaux de terre, dans la paroisse de Nouvoitou. Enfin, cet archidiacre recueillait les dîmes de cette paroisse, dont il présentait le recteur; il nommait à la cure de Parthenay et levait des droits synodaux sur tous les recteurs et prieurs de son archidiaconé. D'après le tableau présenté à l'assemblée générale du clergé de France en 1785, l'archidiaconat du Désert rapportait 1,500 livres de rente à son titulaire, et la *Déclaration* faite au Présidial en 1790 donne le même revenu.

Archidiacres du Désert.

Adam est le premier qui nous apparaisse avec le titre d'archidiacre du Désert; il avait été d'abord trésorier et chanoine de Rennes et ne devint archidiacre qu'après 1231. Il fut aussi official de l'évêque et mourut le 12 octobre 1257; il fut enterré dans la chapelle priorale de Saint-Martin, où il avait voulu qu'on célébrât son obit, ayant contribué à la fondation du prieuré de ce nom[1].

Pierre de Boveroul assista, comme archidiacre du Désert, à l'entrée solennelle de l'évêque Gilles Ier, en 1258. Il devint ensuite trésorier, et mourut par accident, comme nous l'avons dit précédemment.

Jean, archidiacre du Désert, fut désigné avec le chantre de Rennes et l'abbé de Saint-Melaine, par l'évêque Guillaume Ouvrouin, pour gouverner le diocèse pendant un voyage que ce prélat fit à Rome en 1342.

Raoul de Tréal, chanoine et archidiacre du Désert, fut élu évêque de Rennes en 1364.

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 1. — « *OCTOBER, IV id. Obiit Magister Adam archid. Redon. de Deserto, qui dedit nobis ad anniversarium faciendum XXX s. super plateam ubi sunt stabula equorum domus archidiaconi et pratum et omne spacium quod est extra septa herbergamenti archid. predicti, quorum X s. sint clericorum et XX s. canonicorum. Anno gratie fuit actum M° CC° quinquag. septimo.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*) — *Cart. Sancti Melanii*, 23, 35, 36.

Hervé de Keroulay, archidiacre du Désert et favori du duc Jean IV, ratifia le traité de Guérande le 20 avril 1381, mais joua un assez vilain rôle sous l'épiscopat de Raoul de Tréal[1].

Pierre Huguet, licencié ès lois, archidiacre du Désert et chanoine en 1415 et 1418, fonda à Saint-Pierre la chapellenie de la Sainte-Trinité.

Hervé Huguet, chanoine en 1415, eut, en qualité d'archidiacre du Désert, une contestation avec l'abbé de Saint-Melaine, en 1426, pour la préséance aux processions. Il possédait, en 1427, la Rivière, en Vern[2].

Jean de Coëtquis, chanoine et archidiacre du Désert, renouvela les mêmes prétentions en 1443, disputa le pas à Mathieu, abbé de Saint-Melaine, et fut soutenu dans cette affaire par l'évêque de Rennes[3]. Il monta lui-même sur le siège épiscopal de Rennes en 1450.

Jean Baillini, archidiacre du Désert, fonda un obit en 1457.

Guillaume de Taillie, chanoine et archidiacre du Désert en 1495.

N... Patois, archidiacre du Désert en 1526.

Jean Briçonnet résigna l'archidiaconat du Désert, en 1538, en faveur de Guillaume Briçonnet; mais la fausse nouvelle de sa mort s'étant répandue, le Chapitre reçut à sa place, d'abord le 21 août, Guillaume de Villeboul, puis, le 12 septembre, Jean Gaultier, supplantés l'un et l'autre par Guillaume qui suit.

Guillaume Briçonnet, sur la résignation du précédent, fut reçu archidiacre du Désert le 4 décembre 1538; il donna lui-même sa démission, vers 1563, en faveur du suivant.

François Briçonnet fut reçu archidiacre du Désert le 23 avril 1563[4].

Guillaume Drouault, chanoine dès 1559, puis archidiacre du Désert, fut aussi recteur de Vignoc; il fut inhumé au bas de la cathédrale, sous une tombe « armoriée de deux écussons, qui sont *deux étoiles, un chevron brisé et un casque.* » Le 28 août 1573, Guillaume Lodin, sieur de la Chesnaye, fonda un obit pour le repos de l'âme de cet archidiacre[5].

Yves Nouvel, archidiacre du Désert, figure comme témoin en juillet 1573. Nous avons retrouvé, près de l'emplacement de la chapelle archidiaconale de Saint-Erblon, une pierre tombale fort ancienne, portant gravée au trait la figure d'un ecclésiastique, et dont les débris d'inscription présentent encore les mots de MONSOUR

1. *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 40.
2. *Hist. ms. de l'Abbaye de Saint-Melaine. — Livre des Usages de l'Égl. de Rennes.*
3. *Ibidem.*
4. *Reg. des délib. du Chap.* (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*)
5. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre. — Cartul. du Chapitre.*

Nouvel. Nous sommes autorisé à croire que c'était la tombe d'Yves Nouvel, qui s'était fait inhumer dans la chapelle de son archidiaconé.

Pierre Allain, recteur de Balazé, assista en qualité de chanoine et archidiacre du Désert aux États de Rennes en 1579.

Louis Cadier, chanoine, précédemment scholastique, était archidiacre du Désert en 1581, recteur de Toussaint en 1588, official et vicaire général de Rennes en 1589.

Pierre Ogier, chanoine et recteur d'Argentré, était archidiacre du Désert en 1596; il rendit aveu, en 1603, pour la maison archidiaconale qu'il habitait; il fonda un obit dans la cathédrale, mourut le 4 novembre 1617, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Armel de cette église[1].

Pierre Marquier, vel *Marquet*, chanoine et archidiacre du Désert, rendit aveu au Chapitre, en 1620, pour « la maison, cour, pourpris et chapelle ruisnée dudit archidiaconé, sizes rue Saint-Sauveur. » Ce dignitaire fonda l'office de la Chaire de Saint-Pierre à la cathédrale, donna une chappe toute en broderie d'or, d'une grande richesse, ornée de ses armoiries, « *d'azur au soleil d'or et trois étoiles d'argent*, » et pria le Chapitre, le 7 juillet 1636, de le tenir en conséquence « quitte des chappes qu'il devait à l'église de Rennes en qualité d'archidiacre. » Il mourut le 29 mai 1642, et fut inhumé dans le transept méridional de la cathédrale; il avait légué 400 liv. aux hospices de Rennes.

Claude de Bréhault, vel *de Broussault*, prit possession, par procureur, de l'archidiaconat du Désert le 15 juin 1643; il eut à repousser les prétentions de Claude Domont, nommé par le roi, pourvu à Rome, et ayant pris possession le 11 août 1642; mais il demeura vainqueur et permuta en 1650 avec le suivant.

Sébastien du Guémadeuc, reçu archidiacre du Désert le 26 octobre 1650, résigna vers 1665 en faveur du suivant; il fut aussi abbé de Saint-Jean-des-Prés et mourut évêque de Saint-Malo.

Olivier Gardin, reçu archidiacre du Désert le 9 octobre 1665, prit le même jour possession du manoir archidiaconal. Il habitait en 1690 le manoir du Plessix de la Couyère, ce qui prouve qu'il appartenait à la famille des Gardin de Boishamon, seigneurs du Plessix de la Couyère.

Godefroy-Jean Gardin, sous-diacre du diocèse de Rennes, docteur en Sorbonne, prit possession de l'archidiaconat du Désert, résigné par le précédent, le 20 août 1715. Il échangea cette dignité en 1730 avec un canonicat, et mourut âgé de soixante ans, le 31 mai 1755; il fut inhumé dans la chapelle de l'hôpital Saint-Yves.

Jacques-Emmanuel de Montalembert, prêtre, docteur en Sor-

1. *Invent. de la Cathéd. en* 1755.

bonne, chanoine, vicaire général et official de Rennes, prit possession de l'archidiaconat du Désert le 23 janvier 1730. Il mourut en 1739.

Jean Le Moyne de la Borderie, né à Vitré, fils de René et de Marie Marion, prêtre, docteur en théologie, chanoine, scholastique, vicaire général et official de Rennes, prit possession de l'archidiaconat du Désert le 23 octobre 1739. Il mourut le 6 avril 1764, âgé de soixante-six ans, et fut inhumé dans le caveau de la cathédrale.

Claude-Élisabeth de la Corbière de Juvigny, prêtre du Mans, licencié en théologie, vicaire général de Rennes, prit possession le même jour, 26 avril 1764, de l'archidiaconat du Désert et du canonicat, qu'avait possédés M. de la Borderie. Il résigna son archidiaconat en 1767 pour devenir grand-chantre.

Olivier-Julien Gibon du Pargo, chanoine de Rennes, devint en 1767 archidiacre du Désert, et résigna en 1771, ayant pris l'année précédente possession de la chantrerie.

Jean-Jacques Provost de la Bouexière de Boisbily, prêtre du diocèse de Tréguier, licencié en théologie de l'Université de Paris, prit possession le 2 novembre 1771 de l'archidiaconat du Désert, vacant par la résignation de M. du Pargo, et du canonicat, résigné par M. de la Corbière. Cet archidiacre donna lui-même sa démission en 1773.

Louis-Alexandre Le Mintier de la Motte-Basse, prêtre de Saint-Brieuc, licencié en droit, chanoine de Rennes, prit possession le 9 mai 1773 de l'archidiaconat du Désert; il occupait cette dignité quand vint la Révolution.

La Scholastique. — La cinquième et dernière dignité de l'Église de Rennes était celle de scholastique ou d'écolâtre, dont la fonction était originairement d'instruire les enfants destinés au service de l'église et vivant en commun sous les yeux de l'évêque. « Jouissant en France d'une grande considération, cet officier n'enseigna bientôt plus lui-même, mais présida à l'instruction et nomma les maîtres de grammaire. D'ailleurs, ses attributions s'étendirent d'un autre côté : il fut chargé, jusqu'à la forme stable des offices, de composer ou de choisir les hymnes, les antiennes et les répons qui se chantaient au chœur; d'examiner les jeunes gens que le Chapitre présentait à l'ordination; de faire, jusqu'à l'établissement des théologaux, des leçons de théologie aux chanoines et des sermons au peuple. Le pape Innocent III l'éleva au rang de

dignitaire. Aux derniers siècles, il n'était tenu qu'à faire quelques discours latins devant le Chapitre à matines, aux veilles des plus grandes fêtes, et à s'assurer que les employés inscrits par lui au tableau de la semaine étaient en état de bien lire aux offices du chœur les parties qui leur incombaient. Ses revenus étaient nuls à la fin du siècle dernier; aussi avait-il depuis longtemps, et malgré les réclamations de l'évêque et du Chapitre, cessé de faire ses discours[1]. »

Dom Lobineau nous apprend que l'évêque de Rennes Guérin fonda, vers l'an 1035, un maître d'école dans son église cathédrale; ce fut le premier scholastique de Rennes, et ce dut être un certain Incomaris, figurant dans une charte de cette époque avec la qualification de *grammaticus*. Dans un autre acte de 1316 il est fait mention du manoir et du pourpris ou herbrégement du scholastique, situé devant l'hôtel de la Trésorerie, à l'entrée, semble-t-il, de la rue Saint-Denis, aujourd'hui rue des Dames; mais, en 1640, le scholastique ne possédait plus cette maison et n'avait « pour tout revenu qu'une petite pension sur la paroisse de Trans. » Il présentait le recteur de cette paroisse.

La dignité de scholastique rapportait à son titulaire, en 1790, la somme dérisoire de 36 liv. par an, sur laquelle il payait 22 liv. de décimes; il ne lui restait donc que 14 liv. de revenu net. Malgré cela, ce dignitaire devait « résidence et assistance au chœur de la cathédrale, » où il occupait la quatrième stalle du côté de l'évangile; il était tenu « d'examiner et approuver les maistres d'escole de tout l'évesché, » et de lire les leçons de matines, au chœur, à toutes les fêtes doubles; il devait, de concert avec le chantre, faire relier et réparer les livres de chant de la cathédrale[2]; enfin, malgré l'ex-

1. L'abbé Luco, *Personn. ecclés. d'un dioc.*, déjà cité, p. 16.

2. « *Le mestre escolle de Rennes doit fère à liglise de Rennes ce que ensuilt :* Il est vroy que le mestre escolle de Rennes est tenu à liglise de Rennes fere relier et amander les livres auxi reparer celx en deffault de couverture de parchemin, en deffault d'aucunes escriptures, d'aucunes parties... savoir est ès livres de prose comme en tous les livres de messelx, de légendaires, de bibles, de collettaires et de livres de proses

trême modicité de ses revenus il lui fallait, à son entrée en dignité, payer les mêmes droits que ses confrères, c'est-à-dire, au siècle dernier, 200 liv. pour chappes, 36 liv. à la fabrique et 32 liv. au bas-chœur[1].

Les Scholastiques de Rennes.

Incomaris, grammaticus, } vivaient du temps de l'évêque Guérin
Ascelin, grammaticus, } (vers 1030-1040).

Ruellon d'Ozil, « *archischolarius*, » vivait du temps de l'évêque Étienne de la Rochefoucault (1157-1166)[2].

Maudet, « *Maldetus, magister scholarum*, » signe, en 1162, les lettres du duc Conan en faveur de l'abbaye de Savigné, et figure plusieurs fois dans les actes du *Cartulaire de Saint-Melaine*, notamment en 1174.

Brisol, « *Brisolus, archischola*, » est mentionné à la fin du XIIe siècle, du temps de l'évêque Pierre de Dinan; il vivait encore en 1214, étant aussi chanoine[3].

Bernard, « *magister scholarum*, » est mentionné en 1211, sous l'épiscopat de Pierre de Fougères.

Guillaume Bérenger, chanoine et scholastique, fonda des messes dans la cathédrale, et mourut en 1227, le 6 février, d'après le *Nécrologe de Saint-Pierre*[4].

Guillaume de Lanvallay était scholastique, lorsqu'en 1260 il prêta serment en faveur du chapelain Durant[5].

Guillaume Salomon, scholastique, vivait en 1265.

Rolland de la Roche, « *Rollandus de Rocha*, » chanoine et scholastique, vivait en 1323, lorsque fut écrit le *Nécrologe de Saint-Pierre*, qui parle plusieurs fois de lui et de sa maison prébendale.

Robin du Chasteau, « *Robinus de Castro*, » chanoine dès 1323,

quelxconeques. Et lorsqu'il y auroit en aucuns livres proses et chant le chantre de Rennes et celi mestre escolle doivent chacun delx les fere relier et entierement reppa-rer à communs despens... Et est le droit de liglise de Rennes dont elle est bien causée et assignée. Celi mestre escolle y doit à toutes les festes doubles lieure (lire) les lecxons de matines en cueur. » (*Livre des Usages de l'Église de Rennes.*)

1. *Déclar. du Chap. en* 1640. — *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

2. *Cartul. Sancti Melanii.*

3. D. Morice, *Preuves*, I, 771. — *Chartes inédites de Saint-Mélaine.*

4. « *FEBRUARIUS, VIII id. Obiit Guill. Berengarii magister scholarum Redonensis, canonicus et sacerdos.* »

5. *Ibidem* (2e partie).

était scholastique en 1340; il mourut le 23 octobre, suivant les annotations du *Nécrologe de Saint-Pierre*[1].

Guillaume Guilloays, scholastique et chanoine en 1381, fonda un obit à Saint-Pierre, et mourut le jour de l'Ascension, 16 mai 1409.

G. de Montfort, chanoine et scholastique en 1420, pourrait bien être Guillaume de Montfort, nommé en 1423 évêque de Saint-Malo, puis fait cardinal en 1432.

Pierre de Chantemerle, scholastique de Rennes, devait être contemporain de l'évêque Anselme de Chantemerle (1389-1427), car, d'une famille picarde, il n'a dû venir en Bretagne qu'avec ce prélat. Nous le connaissons par une fondation (sans date) qu'il fit de trois messes à la cathédrale[2].

André d'Espinay, fils de Robert, seigneur d'Espinay, et de Marguerite de la Courbe, fut seigneur de la Courbe et du Bois-du-Liers, et suivit d'abord le parti des armes; puis il se fit d'église et devint scholastique de Rennes, selon du Paz. Il fit une fondation en la collégiale de Champeaux.

Henri Silvestre fut reçu scholastique à la place du précédent le 7 novembre 1488.

Pierre Chouart, scholastique, précéda immédiatement le suivant.

André d'Espinay, fils de Richart, seigneur d'Espinay, en Champeaux, et de Béatrice de Montauban, chanoine de Rennes, prit possession de la scholastique de Rennes le 19 septembre 1470. Il devint successivement archevêque d'Arles, de Bordeaux et de Lyon, fut créé cardinal (1489) et mourut à Paris le 10 novembre 1500. Il fut inhumé dans l'église des Célestins de cette ville. Son tombeau était surmonté d'un écusson portant : *écartelé : aux 1er et 4e d'argent au lion coupé de gueules et de sinople armé d'or*, qui est d'Espinay; *aux 2e et 4e de gueules à neuf macles d'or*, 3, 3, 3, *au lambel de quatre pendants d'argent*, qui est de Montauban; *sur le tout : d'argent à la guivre d'azur à l'issant de gueules*, qui est Visconti.

Son épitaphe était ainsi conçue : « *Cy gist Révérend Père en Dieu Messire André d'Espinay, cardinal, archevesque de Lyon et de Bordeaulx, primat de France et d'Aquitaine, zélateur et bienfaiteur de l'Ordre des Célestins, qui trespassa à Paris, aux Tour-*

1. « *OCTOBER, X Kal. Obiit dnus Robinus de Castro, scholasticus Redon., ad cujus anniversarium habemus in villa Andegavensi XXX s. solvendos in medio quadragesimo a domino Roberto Larchier et suis heredibus successivis super quibusdam domo et herbergamento quondam Sylvestri de Rocha in vico de Canerie in villa Andegav. distribuendos sic : canonici et majores, capellani et luminare habent duas partes, alii de choro residuum.* »

2. *Rolle des Chapellenies de Saint-Pierre.*

nelles, le 10e jour de novembre, l'an de grâce 1500. *Priez Dieu pour luy*[1]. »

Jean d'Espinay, frère du précédent, était chanoine et scholastique en 1477; il devint successivement évêque de Mirepoix (1486), de Nantes et de Léon, et mourut en 1503.

Jean Belloneau, neveu du cardinal Guibé, fut d'abord scholastique, puis devint chanoine et archidiacre de Rennes avant 1520; il fonda un obit à Saint-Pierre étant scholastique, et fut enterré dans la chapelle des Guibé[2].

André Briand, chanoine en 1530, fut aussi scholastique à une époque que nous ne pouvons préciser; il fonda la fête de Saint-André à la cathédrale, et fut enterré dans cette église, à l'entrée du chœur[3].

Yves Belier, scholastique en 1526, résigna l'année d'après en faveur du suivant.

Hervé Mahyeuc fut reçu scholastique le 20 août 1527; il fut aussi chanoine de Rennes et mourut le 4 février 1539, après avoir fondé une chapellenie de quatre messes dans la cathédrale, où il fut inhumé « au grand de l'église; » son tombeau se trouvait, en 1630, auprès de l'autel de Notre-Dame-du-Pilier.

Hervé Colson, prieur de Betton et chanoine de Rennes dès 1517, fut reçu scholastique, à la place du précédent, le 5 février 1540. Il mourut l'année suivante, après avoir fait plusieurs fondations à la cathédrale, où il fut inhumé dans la chapelle Saint-Armel; son frère, le chanoine Pierre Colson, lui fit élever une plaque de cuivre portant son effigie avec cette inscription :

D. O. M. D. Hervæo Colsoni, aurelio, hujus ecclesiæ scholastico ac canonico, qui annos 66, *menses* 2, *dies* 5 *vixit, Petrus Colson frater ejus, in canonicatu successor, publico in mœrore mœstissimus posuit.* 1541.

Un scholastique et prébendé chanoine
De cette église, en tel état idoine,
Commendataire et prieur de Beton
Voyez audit portrait sur ce leton,
Qui fut enfant d'Orléans bonne ville,
Plein de façon aimable et civille;
Ses noms étaient maitre Hervé Colson.
Icy repose, attendant qu'ô le son
Du divin cor corps reprenne en ce lieu,

1. Le Laboureur, *Tombeaux des Pers. illust.*, p. 116.
2. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.*
3. *Ibidem.*

Pour assister au jugement de Dieu.
Priez pour luy qui voyez cet écrit,
Que cependant en paix soit son esprit[1].

Pierre Allain, chanoine et recteur de Balazé, fut reçu scholastique en 1564; il l'était encore en 1573 et 1574.

Louis Cadier, chanoine et scholastique en 1580, devint archidiacre du Désert vers 1581.

François Chaussière, chanoine de Rennes, vicaire général de Mgr Hennequin et recteur de Betton, était scholastique en 1592; il fit en 1596 diverses fondations pieuses dans la cathédrale, dans la chapelle Sainte-Anne, au couvent de Bonne-Nouvelle, en l'église Saint-Jean et dans l'église de Bazouges-la-Pérouse, sa paroisse natale. Il fut inhumé à Saint-Pierre, dans la chapelle de Brillet, du côté de l'évangile et proche de la muraille[2].

Jean Pepin, fils de Claude Pepin et de Renée de Champagné, scholastique en 1613 et 1619, donna sa démission vers 1646, et devint chanoine en 1654; il fut aussi recteur de Trans et abbé de Saint-Aubin-des-Bois.

Grégoire Huchet fut reçu scholastique, sur la résignation du précédent, le 18 janvier 1647; il résigna quelques mois plus tard.

Gilles de Gain, docteur en théologie, protonotaire apostolique, chanoine de Rennes, prit possession de la scholastique le 19 juin 1647. Le 26 février 1649 il fit une fondation à Saint-Pierre, et il résigna sa dignité pour prendre possession, en 1658, de la chantrerie, qu'il ne put obtenir paisiblement qu'en 1663[3].

Jérôme de Racinoux, recteur d'Allaire, au diocèse de Vannes, résigna cette cure et prit possession de la scholastique le 17 août 1663, en vertu de la démission qu'avait donnée René Louvel, recteur de Moigné, quoique ce dernier n'eût pas pris lui-même possession de cette scholastique, qu'il avait obtenue précédemment. Jérôme de Racinoux devint aussi chanoine de Rennes et résigna la scholastique après 1691; il mourut le 24 novembre 1703.

Hyacinthe de la Perche, prêtre, devint scholastique de Rennes et résigna en 1695; il fut chanoine, et mourut le 3 octobre de la même année.

Claude-François Prioul de la Cloustais, prêtre du diocèse, bachelier et chanoine, prit possession de la scholastique le 21 juillet 1695. Il mourut le 11 mars 1712, et fut inhumé à la cathédrale, dans la chapelle de la Vierge, sous les orgues.

1. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre. — Invent. de la Cathéd. en 1755.*
2. *Ibidem.*
3. *Reg. des délibér. du Chap. — Registre des insinuations ecclés. de Rennes.*

Jean Lescuyer, prêtre du diocèse de Paris, gradué en l'Université de Paris et chanoine de Rennes, fut reçu scholastique le 25 juin 1712; il mourut à Ham, en Picardie, le 1er mai 1726.

Joseph-Jean-Baptiste de Langle, fils du président de Langle, acolyte du diocèse de Rennes, prit possession, le 20 août 1726, de la scholastique et du canonicat possédés par le précédent; il alla continuer ses études en Sorbonne; mais devenu diacre, et âgé seulement de vingt-cinq ans, il mourut le 2 août 1730, et fut inhumé à la cathédrale, dans la chapelle Saint-Armel.

Jean Le Moyne de la Borderie, docteur en théologie, prit possession, le 13 juillet 1731, de la scholastique et du canonicat, vacants par la mort de M. de Langle. Devenu plus tard vicaire général, official de Rennes et archidiacre du Désert, M. de la Borderie donna sa démission de scholastique le 2 novembre 1739.

Alexis-César de Talhouët de Bonamour, prêtre, docteur en Sorbonne et vicaire général de Saint-Brieuc; il prit possession, le 6 février 1747, de la scholastique résignée par M. de la Borderie, et du canonicat vacant par la mort de M. Ecolasse. M. de Bonamour, abbé de Saint-Aubin-des-Bois, vicaire général de Rennes et prieur de Martigné, mourut le 24 juillet 1753, âgé de trente-huit ans, et fut inhumé dans la cathédrale, sous le jubé.

Charles-François de Vendomois de Saint-Aubin, prêtre de Paris, chanoine et vicaire général de Rennes, abbé de Saint-Aubin-des-Bois, puis de Saint-Méen, prit possession seulement le 24 mars 1755 de la scholastique. Le 11 mai 1772, M. de Vendomois résigna cette dignité en faveur du suivant; il habitait alors Paris, était abbé commendataire de Fémy et chanoine honoraire de Rennes.

Joseph Razeau de Beauvais, prêtre du diocèse de Langres, licencié ès lois et chanoine honoraire de Rennes, prit possession, le 17 mai 1772, de la scholastique, qu'il posséda jusqu'à la Révolution[1].

1. *Reg. des délibér. du Chap.* — *Reg. des insinuations ecclés. de Rennes.*

CHAPITRE V

LE CHAPITRE DE RENNES

Origines du Chapitre. — Maisons prébendales. — Prérogatives. — Présidence. — Armoiries et sceaux. — Revenus. — Privilèges. — Réception et résidence. — Statuts. — Chanoine théologal. — Chanoines honoraires. — Protestation et dispersion du Chapitre en 1790. — Les seize Prébendes de Rennes et les chanoines qui les occupèrent de 1415 à 1790.

Les chanoines étaient, dans l'origine, de simples prêtres vivant en commun et résidant auprès de l'église cathédrale, pour aider l'évêque à la desservir. Ils dépendaient entièrement de ce dernier, étaient nourris du revenu de l'évêché et demeuraient tous sous le même toit, étant considérés comme la vraie famille et le conseil du premier pasteur du diocèse. Ils furent même héritiers de ses meubles jusqu'en l'an 816, époque à laquelle le Concile d'Aix-la-Chapelle le leur défendit. Toutefois, en souvenir de cet antique usage, les chanoines de Rennes réclamèrent souvent les ornements pontificaux et les vases sacrés laissés par les évêques mourants [1]. Ces prêtres réunis ainsi prirent le nom de chanoines, *canonici*, à cause de la pension appelée *canon* ou *prébende* qui leur était assignée, et aussi parce que l'Église leur donna des règles ou institutions canoniques selon lesquelles ils furent obligés de vivre.

« Dès le XIe siècle, avant l'an 1008, sous le règne du duc Geoffroy Ier, une charte curieuse, publiée par D. Lobineau et

1. Les *Anciens Statuts* du Chapitre disent en effet : « *Statuimus quod, mortuo Episcopo Redonensi, statim et illico omnia et cuncta ejus ornamenta et integra capella sint Ecclesiæ et capitulo Redonensi, ipso jure acquisita et eidem remanere debeant.* » (*Stat. Antiqua.*)

D. Morice, nous apprend que les citoyens de Rennes, *cives Redonenses tam majores quam minores*, rassemblés dans la cathédrale de cette ville, votèrent une redevance en nature, un pot par tonne de vin et un demi-pot par demi-tonne, sur le produit de leurs vignes, pour contribuer à l'entretien et à la nourriture du Chapitre, *propter victum canonicorum*[1]. »

Telle est la première preuve historique de l'existence du Chapitre de Rennes. D. Lobineau ajoute que peu de temps après, vers l'an 1035, Guérin, évêque de Rennes, « occupé du soin d'instruire les peuples de son diocèse et de rétablir la discipline dans son clergé, obligea tous ses chanoines à vivre en communauté[2]. »

C'est alors que dut être construit le cloître de Saint-Pierre qui se trouvait au Midi de la cathédrale, et dans lequel se réunirent les chanoines pour mener la vie commune. Ils vécurent ainsi quelque temps; mais, se lassant de cette existence presque monacale, ils s'en affranchirent et allèrent habiter des maisons dites *prébendales*, parce qu'elles dépendaient d'un bénéfice, construites autour du cloître et du cimetière de Saint-Pierre, dans les rues de la Cordonnerie (*nunc* de la Monnaie), Saint-Denis (*nunc* des Dames), du Four-du-Chapitre, du Griffon et des Lauriers. Mais ces demeures prébendales ne furent jamais en nombre suffisant pour les seize chanoines composant le Chapitre : il n'y en avait que neuf en 1532 et treize en 1640, « lesquelles maisons estoient du patrimoine de l'Eglise, mais si anciennes qu'elles étoient presque toutes caduques et ruineuses[3]. » Ce petit nombre fai-

1. De la Bigne Villeneuve, *Bull. de l'Assoc. bret.*, VI, 55. — D. Morice, *Preuves*, I, 357.

2. *Hist. de Bret.*, I, 92.

3. *Déclaration du Chapitre*. — Voici où demeuraient les chanoines, logés par l'Eglise, en 1566 : Sébastien Thomé, trésorier, à la Trésorerie; — Guill. Jullienne, au coin du cimetière et de la rue des Dames; — Jean du Breil, entre les chapelles de la Cité et de Saint-Martin; — Guill. Drouault, rue de la Cordonnerie, vis-à-vis le portail du manoir épiscopal; — François Thomé, rue des Dames; — Pierre d'Argentré, au coin des rues du Griffon et des Dames; — Claude Dodieu, à côté du précédent; — Clément de Bardy, derrière la cathédrale; — N... Le Bauldrayer, à côté de la Psallette.

sait qu'on les donnait *ad turnum* aux plus anciens chanoines.

En 1754, comme le nombre de maisons n'avait pas augmenté, les chanoines résolurent « de les réunir toutes au Chapitre, à qui en reviendrait la jouissance, lequel s'engagerait, par contre, à fournir à chacun des douze plus anciens d'entre eux 250 liv. par an pour tenir lieu de logement[1]. » Mais, dix ans plus tard, le Chapitre décida la construction de deux vastes logis dans les terrains qu'il possédait rue des Lauriers et rue Saint-Sauveur; en conséquence, il fit bâtir dans cette dernière rue, sur l'emplacement des maisons archidiaconales détruites par l'incendie de 1720, l'hôtel qui existe encore au n° 4, et dont les plans furent l'œuvre de l'architecte Chocat de Grandmaison. Après l'achèvement de cet édifice, en 1767, ceux des anciens chanoines qui voulurent y prendre un logement purent s'y rendre en renonçant à leur indemnité de 250 liv.; les appartements de l'hôtel restés inoccupés furent loués à des particuliers[2].

Maintenant que nous connaissons les demeures des chanoines, revenons en arrière. Tout en renonçant à la vie commune, ces chanoines ne cessèrent pas pour cela de former un corps tout à part, se réunissant, pour la célébration quotidienne et intégrale de l'office canonial, au chœur de la cathédrale, et pour l'administration de leur société. Ils usèrent pendant bien des siècles de leur droit d'élire les évêques de Rennes, et, tout-puissants dans la cathédrale, ils allèrent jusqu'à prétendre s'opposer à ce que ces prélats vinssent en faire la visite sans leur autorisation[3]. Considérés comme les

1. *Règlement concernant les Maisons prébendales, du 5 août 1754.* (*Arch. départ.*, 5 G, 36.)

2. Les travaux de cette « maison chapitrale » furent mis en adjudication le 19 juillet 1764; le renable en fut reçu le 7 décembre 1767. (*Arch. départ.*, 5 G, 13.)

Quant à la maison de la rue des Lauriers, elle ne fut pas bâtie, mais le Chapitre reconstruisit le logis prébendal de Fontainebleau, rue des Dames, et y trouva le célèbre trésor envoyé au roi en 1774.

3. En 1629, l'évêque Pierre Cornulier voulut visiter la cathédrale pour en « examiner la tenue, les ornements, les archives et livres de comptes, » mais le Chapitre s'y opposa et fit fermer les portes de cette église; il fallut un arrêt du Conseil du roi, en date du 20 décembre 1629, pour permettre à l'évêque d'effectuer sa visite. Tou-

conseillers-nés de l'évêque pour les affaires importantes de l'administration ecclésiastique, ils se trouvèrent, par suite, mêlés à un grand nombre d'actes épiscopaux. Mais leur principale prérogative était celle qui leur conférait le droit, à la vacance du siège épiscopal, de gouverner le diocèse et de nommer les vicaires capitulaires pour l'administrer jusqu'à la prise de possession du nouvel évêque; ils créaient aussi, dans ce cas, une nouvelle officialité, nommaient un chancelier ou secrétaire capitulaire, et conféraient enfin tous les canonicats et prébendes venant à vaquer aux mois de l'évêque.

Le Chapitre de Rennes se composait de seize chanoines. Dans le *Registre des Délibérations capitulaires* que nous possédons depuis l'an 1470, il n'est jamais question d'un doyen; il n'en est pas fait mention davantage dans les *Antiqua Statuta Capituli*, qui désignent invariablement le chef du Chapitre « chapitrant » par ces mots : *qui tunc et Capitulo presidet*, et qui ne nomment même pas le trésorier de Saint-Pierre. Cependant, avec le temps, ce trésorier, prenant de l'importance au point de marcher le premier après l'évêque et avant les archidiacres, devint de fait le président du Chapitre, sans prendre toutefois le titre de doyen, lors même qu'il fût chanoine. Dans les délibérations capitulaires, quand le trésorier n'était pas chanoine, c'était le dignitaire chanoine le plus élevé après lui qui présidait; si aucun des cinq dignitaires n'était chanoine, ou si, l'étant, ils se trouvaient absents, la présidence revenait au plus âgé des chanoines présents. En dehors des séances de délibération, c'est-à-dire au chœur, en procession et partout ailleurs, le droit de présider le Chapitre appartenait toujours au trésorier ou, à son défaut, au plus élevé des dignitaires, qu'il fût chanoine ou non.

Les armoiries du Chapitre de Rennes étaient : *d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, les gardes en bas.*

lefois, Mgr Cornulier suspendit *ipso facto* les dignitaires du Chapitre qui avaient dirigé cette malheureuse affaire. (*Arch. départ.*)

Nous connaissons plusieurs sceaux du Chapitre de Rennes, que nous croyons devoir reproduire ici dans l'ordre chronologique où ils parurent ;

1153. Ogival en cuvette : *Saint Pierre en costume d'évêque, vu de face, à mi-corps, bénissant de la main droite et tenant ses clefs de la gauche.* Légende : † SIGILLUM CAPITULI SCI. PETRI REDONENSIS.

1314. Ogival : *Saint Pierre assis, revêtu d'un costume épiscopal, avec une mitre pointue, vu de face, bénissant de la main droite et tenant ses clefs adossées de la gauche.* Légende : † S. CAPITULI BEATI PETRI REDONENSIS.

1381. Ogival : *Saint Pierre debout, tourné de trois quarts à droite, tenant ses clefs sur l'épaule gauche et ayant un livre à la main droite.* Légende : † S. CAPITULI REDON. AD CAS. (AD CAUSAS).

XVIe siècle. Ogival : *Saint Pierre assis dans sa chaire, tenant de la main gauche deux clefs adossées, et bénissant de la main droite.* Légende : † SIGILLUM CAPITULI B. PETRI REDONENSIS.

1732. Ovale et armorial : *d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, les gardes en bas.* Légende : † SIGILLUM CAPITULI RHEDONENSIS.

Terminons par un sceau du Chapitre pendant la vacance du siège épiscopal, en 1676. Ovale : *Saint Pierre vêtu en pape, assis, la tiare en tête, bénissant de la main droite et tenant ses clefs de la gauche; au-dessus de lui s'élève une seconde tiare avec ses fanons flottants.* Légende : † SIGILLUM CAPITULI REDONENSIS SEDE VACANTE[1].

Le Chapitre de Rennes jouissait d'une juridiction seigneuriale ayant droit de haute justice, et s'étendant dans sept bailliages, dont voici les noms : le grand-bailliage de Rennes, comprenant les rues qui avoisinaient la cathédrale ; — le bailliage de Cleusné, ayant cours dans les paroisses de Toussaints et de Saint-Jacques-de-la-Lande ; — le bailliage de Saint-

1. *Bulletin de l'Assoc. bret.*, IV, 216, 247. — *Arch. départ.*, 26 H, 263; 9 G, 18. — Douet d'Arcq, *Collect. des Sceaux de France.*

Laurent-des-Vignes, en la paroisse de ce nom, près Rennes; — les bailliages de Saint-Grégoire et de la Chapelle-des-Fougeretz; — le bailliage ou fief des Pilletières, en cette même trève de la Chapelle-des-Fougeretz, — et le bailliage de la Chapelle-Calendron, en Cesson. Tous ces bailliages rapportaient quelques rentes au Chapitre; mais le plus important, le grand-bailliage de Rennes, ne valait toutefois, en 1640, que 20 liv. 16 s. 8 d.

Le Chapitre possédait en outre : un four banal, situé dans la ville même, près de la rue du Chapitre; — la moitié du four banal de Saint-Grégoire, qu'il partageait avec le seigneur du Désert; — la quatrième partie des moulins du Bourg-l'Évêque, par indivis avec l'évêque de Rennes (c'était un don de Mgr Anselme de Chantemerle); — le droit de tenir une foire en la ville de Rennes le lendemain de la Saint-Pierre, et une autre foire au bourg de Saint-Laurent, le 10 août; — le droit de tenir des plaids généraux au bourg de Saint-Grégoire; — certains droits communs avec l'évêque de Rennes et le seigneur de Vitré sur la foire des Pollieux, à Rennes; — un droit de bouteillage, appelé pot Saint-Pierre, accordé vers l'an 1008 par les bourgeois de Rennes; — les devoirs de lods et ventes; — une prairie nommée la Folie, située dans le bailliage de Saint-Laurent, etc.

Remarquons en passant que les vassaux du Chapitre jouissaient de plusieurs privilèges, tels que : « exemption de droit de cohuage, estalage, minage, pavage, lignage, coustumes et autres subsides et gabelles. »

De plus, le Chapitre possédait les maisons prébendales dont nous avons précédemment parlé; il recevait des pensions que lui payaient les archidiacres et un certain nombre de recteurs et de prieurs; il levait des dîmes dans les paroisses de Toussaints, Saint-Étienne, Saint-Hélier et Saint-Laurent de Rennes, Le Sel, Laillé, Saint-Grégoire, Saint-Germain-en-Cogles, Acigné, Messac, Guipel, Corps-Nuds, Vezin, Saint-Jacques-de-la-Lande, Saint-Erblon, Orgères, Châtillon-sur-

Seiche, Gévezé, Plérin et Pordic; il touchait un certain droit synodal appelé *denier du Saint-Esprit*, parce qu'il se payait à la Pentecôte; il jouissait aussi d'une dîme sur les vins du pays de Rennes, dits vins bretons, et possédait enfin plusieurs rentes constituées[1].

Si nous voulons savoir ce qu'étaient au juste les revenus du Chapitre, nous pouvons ouvrir un *compte de* 1444, et nous verrons toutes ses recettes inscrites et divisées en quatre quartiers correspondant aux quatre saisons de l'année. Nous citons d'abord les chiffres totaux de chaque quartier :

Quartier d'automne.	196 liv.	» sous	8 den.
Quartier d'hiver.	166	10	2
Quartier de printemps.	136	18	8
Quartier d'été.	135	17	11

Pour les détails, résumons le premier quartier, celui d'automne :

Coustumes de la foire de Saint-Laurent.	» liv.	XII sous	VI d.
Quart de la ferme du moulin du Bourg-l'Évêque.	VI	XIII	IV
Ferme du four banal de Rennes. . . .	»	LXXV	»
Pot de vin de Saint-Pierre.	XXV	»	»
Pensions dues à la Nativité de la Sainte Vierge :			
Pension due par le recteur de St-Armel.	»	XL	»
Pension due par le recteur de Luitré. .	VII	»	»
Pension due par le recteur de Bais. . .	VII	»	»
Pension due par le recteur de Javené..	»	LXX	»
Pension due par le recteur de Vern.. .	»	X	»
Pensions dues à la Saint-Luc :			
Pension due par l'archidiacre de Rennes.	»	XXXIII	»
Pension due par l'archidiacre du Désert.	»	XXXIII	»
Pension due par le prieur de Bazouges-la-Pérouse.	»	LXX	»
A reporter.	LXII liv.	XVI sous	X d.

1. *Déclarations faites au Roi par le Chapitre de Rennes.* (*Arch. départ.*) — *Comptes des receveurs du Chapitre.*

Report.	LXII liv.	XVI sous	X d.
Pension due par le prieur d'Acigné. . .	»	III	IV
Pension due par le recteur de Saint-Jean-sur-Vilaine.	»	III	»
Pension due par le prieur de Romazy.	»	III	III
Pension due par le recteur du Rheu. .	»	C	»
Pensions dues à la fête de tous les Saints :			
Pension due par le recteur de Saint-Grégoire.	XV	»	»
Pension due par le fermier du Chapitre à Saint-Germain-en-Cogles.	X	»	»
Pension due par le recteur de Saint-Étienne de Rennes.	VI	XV	»
Pension due par le recteur de St-Hélier.	»	X	»
Pension due par le recteur de Saint-Germain de Rennes.	»	XV	»
Pension due par le recteur de Bais. . .	VI	»	»
Pension due par le recteur de Gévezé. .	»	LXXV	»
Pension due par le recteur d'Antrain. .	»	LX	»
Pension due par le recteur de Visseiche.	IV	»	»
Pension due par le recteur de Bain. . .	»	L	»
Pension due par le recteur de Servon. .	»	XL	»
Pension due par le recteur de St-Armel.	»	XX	»
Pension due par le recteur de Corps-Nuds.	»	XXX	»
Pension due par le recteur de Vezin. .	»	VII	VI
Ferme du four banal de Saint-Grégoire.	»	XL	»
Revenus de l'année précédente restés entre les mains du prévôt.	LI	IV	X
Revenu d'un jardin au Bourg-l'Évêque.	V	»	»
Revenu du pressoir de Guill. Bichon.	X	»	»
Rente sur un terrain où l'on vient de bâtir.	»	III	»
Rente sur la maison de Jean Debrays. .	»	V	»
Rentes sur autres maisons.	»	XIV	»
Revenu du pressoir de Saint-Laurent : une pipe de vin breton valant. . . .	»	LXV	»
Rentes de la chapellenie de l'évêque Anselme.	XII	XIII	IV
Total du quartier d'automne. . .	IX^xx^ XVI liv.	» sous	VIII d.[1]

1. Communication de M. Maupillé. — Les quatre autres termes pour le paiement

Outre ces pensions en argent, le Chapitre recevait encore quelques autres pensions en grains; en voici le tableau en 1615 :

Le recteur de Corps-Nuds doit XXVII quartiers de seigle, c'est-à-dire.	432	boisseaux.
Le recteur de Vezin doit XX quartiers de seigle, V quartiers de froment et V quartiers d'avoine, c'est-à-dire.	480	—
Le recteur de Saint-Jacques-de-la-Lande doit X quartiers de seigle, c'est-à-dire..	160	—
Le recteur de Saint-Erblon doit XVI quartiers de seigle, II quartiers de froment et VII quartiers d'avoine, c'est-à-dire.	400	—
Le recteur de Saint-Hélier doit V quartiers de seigle et III quartiers d'avoine, c'est-à-dire. .	128	—
Le recteur de Châtillon-sur-Seiche doit XII quartiers de seigle, c'est-à-dire..	192	—
Total.	1,792	boisseaux.

Quant aux *deniers du Saint-Esprit* que touchait le Chapitre aux fêtes de la Pentecôte, voici ce qu'ils rapportaient à la même époque (1615) :

		liv.	sous	d.
Denier du Saint-Esprit dû par le recteur de Saint-Erblon.		»	XII	»
Id.	dû par le recteur de Luitré.	»	XXI	VIII
Id.	dû par le prieur-curé de Bais. . . .	»	XVIII	»
Id.	dû par le recteur de Javené.	»	XII	»
Id.	dû par le recteur de Vezin.	»	IX	»
Id.	dû par le recteur-prieur de Bazouges.	»	XXXIX	VII
Id.	dû par le recteur d'Acigné.	»	XII	»
Id.	dû par le recteur de Saint-Jean-sur-Vilaine.	»	IX	»
Id.	dû par le recteur de Romazy. . . .	»	IIII	»
Id.	dû par le recteur du Rheu.	»	XII	»
Id.	dû par le recteur de Gévezé.	»	XVIII	»
Id.	dû par le recteur d'Antrain.	»	XVI	IX
Id.	dû par le recteur de Visseiche.. . . .	»	IX	»

des pensions dues au Chapitre étaient : Noël, la Chandeleur, Pâques et la Pentecôte. (V. aux *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 55.)

Denier du Saint-Esprit dû par le recteur de Bain	» liv.	XVII sous	I d.
Id. dû par le recteur de Servon	»	VI	IIII
Id. dû par le recteur de Corps-Nuds	»	X	II
Id. dû par le recteur de Vern	»	X	»
Deniers du Saint-Esprit offerts par les habitants de Rennes	VIII	II	» [1]

Sur le total de ces sommes, le Chapitre devait non-seulement donner un traitement à chacun de ses membres, mais encore payer un certain nombre de pensions congrues aux recteurs des paroisses où il dîmait[2], solder les très-nombreux officiers, tant clercs que laïques, dépendant de lui, subvenir aux frais du culte divin à la cathédrale, entretenir cet édifice

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 55.
2. Voici le tableau des portions congrues qu'il payait en 1785 :

I. — *Portions congrues payées en entier par le Chapitre.*

Recteur de Saint-Grégoire	500 liv.
Vicaire de Saint-Grégoire	250
Vicaire subcursaliste de la Chapelle-des-Fougeretz	250
Recteur de Vezin	500
Vicaire de Vezin	250
Recteur de Saint-Laurent	500
Vicaire de Saint-Laurent	250
Recteur et vicaire de Messac	940
Total	3,140 liv.

II. — *Portions congrues payées en partie par le Chapitre.*

Recteur de Montreuil-le-Gast	433 liv.	6 s.	8 d.
Vicaire de Montreuil-le-Gast	216	13	4
Recteur de Saint-Hélier	166	13	4
Vicaire de Saint-Hélier	83	6	8
Recteur de Toussaints	83	6	8
Vicaires de Toussaints	83	6	8
Recteur de Saint-Jacques-de-la-Lande	175	»	»
Vicaire de Saint-Jacques-de-la-Lande	145	16	8
Recteur de Saint-Germain-en-Cogles	394	2	4
Vicaires de Saint-Germain-en-Cogles	460	4	»
Recteur de Saint-Médard-sur-Ille	23	6	6
Total	2,765 liv.	2 s.	10 d.

Le total général de toutes ces portions congrues montait à 5,705 liv. 2 s. 10 d.; or, le revenu de toutes les dîmes perçues par le Chapitre à cette époque n'atteignait qu'à 24,037 liv.

de moitié avec l'évêque, faire d'abondantes aumônes, etc.[1]

Mais certains revenus diminuèrent avec le temps : quelques pensions cessèrent d'être payées; les dîmes des vins bretons récoltés dans les paroisses de Saint-Laurent, Toussaints, Saint-Hélier et Saint-Étienne de Rennes, affermées, en 1475, 60 liv. (environ 2,000 fr.) par an, et rapportant, en 1488, trente pipes de vin, furent de nulle valeur dès 1640, « par suite du défrichement des vignes[2]; » plusieurs fondations s'éteignirent à Saint-Pierre; enfin, le Chapitre fut imposé par le roi en 1516 et obligé, depuis lors, de payer chaque année environ 448 liv. de décimes.

Tout cela nous explique la modicité relative du revenu de chaque prébende canoniale. En 1640, chaque chanoine ne recevait que 12 mines de seigle, 4 mines de froment et 8 mines d'avoine, en tout 192 boisseaux[3], comme pension fixe; c'était ce qu'on appelait *le gros des prébendes*; il recueillait de plus, en *distributions manuelles*, environ 200 liv. de rente, s'il assistait exactement à toutes les heures de l'office canonial[4]. D'après un tableau présenté à l'assemblée générale du clergé de France, en 1785, un canonicat ne produisait à

1. Ainsi, il faisait de nombreuses distributions de grain et de pain aux indigents de Rennes, envoyait régulièrement des secours aux hôpitaux, aux couvents et aux collèges, soulageait les prisonniers et les pauvres honteux; ses registres sont pleins de dons semblables, et, chaque année, un chanoine, portant le beau nom de *père des pauvres*, était élu pour distribuer ces aumônes. (V. les *Reg. capit.*)

2. *Reg. des délibér. du Chap.*

3. D'après D. Lobineau, qui évalue la mine à 8 boisseaux de roi.

4. Voici quelles étaient les distributions manuelles en 1415 :

« *Pour savoir le nombre et la manière de la distribucion de chacune sepmaine de l'an* : La distribucion cotidiane ès chanoines prébendez en liglise de Rennes par chacune sepmaine de l'an, quelle se comance à compter à none de chacun vendredi de l'an, est, s'il n'y a double, doze sols monnaye, et est de deiz-et-ouyt deniers par jour, dont y a à matines seix deniers, à prime dous deniers, à la grant messe dous deniers, à sexte dous deniers, à none dous deniers, à vespres dous deniers, à complies dous deniers; au dimanche, pour la stacion, seix deniers; au lundi et vendredi à chacun pour chappitre autres seix deniers, ainsi font celx doze sols, et en cestes distribucions mesmes et ès ensevantes distribucions chacun des quatre grans chappelains y prant une moitié de ce que un chanoine y prant.

« Et s'il y a aucune sepmaine où il y ait dimaine (dimanche) double ou feste double, quelle feste l'en pourra voir par le kalendrier, il y a pour chacun double doze deniers de croissance qui se croissent oultre le cotidian, scavoir est à primes vespres

Rennes, en ce temps-là, que 1,060 liv. 6 s. 10 d. par an, y compris les distributions quotidiennes, qui étaient alors de 30 sols, et qu'on perdait si l'on était absent plus de cinquante-deux jours par an; les douze plus anciens chanoines recevaient en outre, comme nous l'avons dit précédemment, 250 liv. pour indemnité de logement. A cette même époque (1785), le revenu total du Chapitre de Rennes, tant en dîmes qu'en rentes de diverses sortes, s'élevait à la somme de 50,675 liv. 7 s. 2 d.[1]

Quand vint la Révolution, voici, d'après la *Déclaration* du Chapitre du 26 février 1790, quels étaient ses revenus :

Pensions diverses.	361 liv.	6 s.	7 d.
Rentes foncières.	422	19	4
Rentes censives.	2,000	»	»
Rentes féodales et droits seigneuriaux. . .	1,336	»	4
Autres rentes foncières pour fondations. .	270	3	6
Rentes constituées.	6,233	4	4
Dîmes et novales.	22,429	15	»
Maisons, terres, prairies et moulins. . . .	17,433	9	6
Rentes sur quelques dîmes.	4,289	3	»
Total.	54,776 liv.	15 s.	3 d.

Mais les charges du Chapitre montaient à ce qui suit :

Portions congrues aux recteurs et curés. .	6,541 liv.	16 s.	11 d.
Honoraires de messes dues.	1,833	12	»
Aumônes.	203	3	»
Honoraires de quelques officiers.	896	»	»
A reporter.	9,474 liv.	11 s.	11 d.

dous deniers, à matines du jour seix deniers, à prime dous deniers, à la grant messe dous deniers.

« Les complies de Karesme valent chacune quattre deniers de distribucion et en aultre temps ne valent que dous deniers.

« Et lorsqu'il avient processions ordinaires en la ville de Rennes hors du temps de Karesme il y a doze deniers de revenu, et ès processions quant len va hors la ville il y a dous sols de devoir à chacun chanoine, et ou temps de Karesme, à chacun mardi et vendredi, pour chacune procession il y a seix deniers et non plus. » (*Livre des Usages de l'Église de Rennes.*)

1. *Annales de l'Église de Rennes ms.*

Report.	9,474 liv.	11 s.	11 d.
Paiement des sujets du chœur.	3,180	»	»
Reconstruction des maisons prébendales. .	4,000	»	»
Rente constituée due.	850	»	»
Total des charges.	17,504 liv.	11 s.	11 d.

Restait net un revenu de 37,272 liv. 3 s. 12 d.[1]

Mais si les chanoines n'étaient pas aussi riches qu'on se le figure bien à tort de nos jours, ils jouissaient du moins d'une très-grande considération; aussi reçurent-ils de nombreux privilèges de la part de leurs souverains. D'accord avec les bourgeois de Rennes, le duc Geoffroy Ier leur donna le droit de bouteillage « sur tous les vendans vins ès cité et neuf paroisses de cette ville; » la duchesse Berthe et le comte Geoffroy leur concédèrent le droit de *pasnage* dans le tiers de la forêt de Mont-Mohon[2]; en 1421, le duc Jean V les exempta du logement des gens de guerre, par lettre du 20 mars; en 1584, un arrêt du Conseil du roi leur remit l'entrée de ville établie à Rennes pour les vins et cidres; enfin, en 1596, d'autres lettres royales les exemptèrent de contribuer aux impositions nécessitées par les nouvelles fortifications de la ville[3].

Le Chapitre de Rennes était donc un corps fort honoré. Il envoyait deux de ses membres aux États de Bretagne, et l'un d'entre eux présida même aux petits États tenus à Rennes en 1574; chaque année il députait deux autres chanoines « pour assister aux assemblées et délibérations de la Maison Commune de ceste ville de Rennes et y donner leur advis et suffrages; » à l'ouverture des séances du Parlement, il célé-

1. *Arch. départ.*, 1 V, 25.

2. « *Silva quæ Mons-Mohon nuncupatur.* » (*Cart. de Saint-Georges.*) — Cette forêt s'étendait au Sud et aux portes de Rennes, depuis le cours de la Seiche jusqu'aux villages de Cleusné, le Bois-Rogon et la Coardière; son territoire comprenait toutes les paroisses de Saint-Jacques, Bruz, Noyal-sur-Seiche, Châtillon, et une partie de celle de Toussaints de Rennes. Lorsque la culture fit disparaître cette forêt, le Chapitre y recueillit des dîmes en échange de ses pâturages.

3. D. Morice, *Preuves*, I, 357, 430. — *Archives départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 12.

brait une messe solennelle en présence des membres de cette haute Cour de justice; lorsqu'un grand personnage venait à Rennes, il fêtait son arrivée en lui envoyant ce qu'on appelait *les honneurs du Chapitre;* jouissant d'une juridiction seigneuriale, les sentences portées par ses juges relevaient directement du Parlement; il avait ses prisons et ses fourches patibulaires reconstruites en 1532, et il était non moins jaloux que l'évêque du droit d'asile dont jouissait Saint-Pierre[1]; enfin, il ne sortait point en corps sans un certain appareil, toujours accompagné de ses officiers et précédé de ses massiers[2].

Le Chapitre, en corps, présentait les principaux officiers de la cathédrale, c'est-à-dire : les quatre semi-prébendés, les quatre prieurs, le sous-chantre, le sacriste et beaucoup de chapelains; de plus, les chanoines présentaient, chacun en son mois, les seize cures dépendant de leurs prébendes et appelées bénéfices monoculaires[3], c'est-à-dire celles de Servon, — Saint-Grégoire, — Luitré, — Saint-Germain-en-Cogles, — L'Hermitage, — Visseiche, — Antrain, — Corps-Nuds, — Saint-Erblon, — Javené, — Gévezé, — Vezin, — Saint-Hélier, — Saint-Laurent, — Saint-Étienne — et Saint-Germain de Rennes.

Pour être pourvu d'un canonicat, le sacerdoce n'était pas requis : la tonsure suffisait. On donnait le nom de *chanoines mineurs* à ceux qui n'avaient point encore reçu les Ordres sacrés et leur position était exceptionnelle. Alors même qu'ils avaient pris possession et accompli leur rigoureuse[4], ils n'avaient ni stalle haute au chœur ni entrée au chapitre; ils

1. En 1483, l'évêque Michel Guibé s'étant permis de faire saisir un homme qui s'était réfugié dans la cathédrale, le Chapitre en demanda raison à l'official du prélat, ordonna la visite des prisons épiscopales et en fit sortir le malheureux détenu par les officiers de l'évêque. (*Reg. des délibér. du Chap.*)

2. *Reg. des délibér. du Chapitre.*

3. Le bénéfice monoculaire était celui dont le patron et présentateur ecclésiastique disposait en tout temps et mois qu'il venait à vaquer.

4. On appelait *rigoureuse* la première résidence de six mois que devait faire tout chanoine avant de toucher les fruits de sa prébende.

occupaient au chœur une stalle basse correspondant à la stalle de leur prébende. Avec la permission de leurs confrères, ils pouvaient poursuivre leurs études dans quelques Universités; devenus diacres, ils prenaient leur stalle au chœur, leur place en chapitre et le pas en procession « du jour de leur réception [1]. »

En 1247, le pape Innocent IV voulut que les seize prébendes de Rennes fussent égales, et il chargea l'évêque d'Angers d'examiner les coutumes du Chapitre de Saint-Pierre et de régler par des statuts quelques difficultés qui s'étaient élevées entre l'évêque de Rennes et son Chapitre. Le *Nécrologe de Saint-Pierre* renferme de très-curieuses notions sur les règlements qui furent alors faits, et qui furent observés pendant tout le moyen-âge [2]. Outre ces vieux documents authentiques, l'Église de Rennes possède encore un bel exemplaire ms. des anciens Statuts du Chapitre; ce précieux volume porte en tête les armoiries du Chapitre et le titre suivant : *Antiqua Statuta Capituli Rhedonensis Ecclesiæ cathedralis Sancti Petri.* Nous ne pouvons nous dispenser d'en donner une courte analyse qui complètera ce qui précède.

Les chapitres ordinaires se tiennent toutes les semaines, le lundi et le vendredi, après prime; les chapitres généraux quatre fois l'an, à la Saint-Pierre-ès-liens, la Toussaint, la Purification et la Quasimodo. Les affaires importantes sont traitées spécialement dans ces dernières assemblées, où doivent paraître les chapelains, choristes et serviteurs de l'église, pour y recevoir des avis convenables. Dans les chapitres ordinaires et généraux, les chanoines présents reçoivent chacun six deniers de monnaie bretonne, « *sex denarios antiquæ monetæ Britanniæ,* » les grands chapelains trois deniers de monnaie semblable.

Tout nouveau chanoine doit, avant sa réception, présenter

1. *Mémorial d'un Chanoine.* (*Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*, 5 G, 36.)
2. *Bulle d'Innocent IV*, à la fin du *Nécrologe de Saint-Pierre.*

ses lettres de provision à l'examen du Chapitre, payer à la fabrique dix livres de monnaie bretonne, prêter serment sur les Saints Évangiles d'observer la résidence personnelle et d'obéir aux statuts de l'Église de Rennes[1]. Conduit, après ce serment, à la stalle qu'il doit occuper au chœur, il rentre ensuite au chapitre, où il reçoit le baiser de paix et prend place parmi ses confrères. Par son serment il s'oblige aussi à donner à l'église une chape de soie de la valeur de vingt écus d'or au moins[2].

Tout chanoine nouvellement reçu doit, avant de jouir des gros fruits de sa prébende, faire une première résidence de six mois consécutifs, demeurant dans l'intérieur de la ville, « *inter muros civitatis*, » et assistant chaque jour au moins à l'une des trois principales heures, qui sont matines, messe et vêpres; ces six mois doivent s'écouler tout entiers immédiatement avant ou après la fête de Saint-Pierre-ès-liens. Les

1. Voici la formule : « *de juramento per canonicum recipiendum præstando :*

« *Ego N... Ecclesiam Rhedonensem intraturus juro ad Sancta Dei Evangelia quod sum de legitimo matrimonio natus, prout credo, et quod non sum servilis conditionis nec alicui religioni astrictus.*

« *Item juro quod in meorum canonicatus et prebendæ assecutione nulla (saltem quam sciverim) intervenit symoniæ labes, pravitas seu alia quævis illicita pactio.*

« *Item juro quod primam personalem residentiam in ecclesia Rhedonensi per illius canonicos fieri solitam et consuetam faciam et peragam; nec super ea quominus illam integre faciam, dispensationem aut gratiam aliquam per me vel alium impetrabo et si qua per me vel alium nomine meo impetrata fuerit, illa non utar.*

« *Item juro quod infra sex annos a tempore receptionis meæ computandos unam cappam de serico dabo ecclesiæ Rhedonensi ad minus valoris 20 scutorum auri, et quod ad hoc omnes dictos grossos fructus meos et etiam quascumque distributiones meas in ecclesia Rhedonensi lucrandus et cetera mea bona specialiter obligo.*

« *Item juro observare consuetudines, jura, privilegia, libertates et statuta capituli Ecclesiæ Rhedonensis, ipsaque pro viribus tueri et defendere, ac etiam res et bona Ecclesiæ ac prebendæ hujus modi non alienare vel alienata pro posse revocare; honorem et reverentiam Episcopo, dignitatibus ac antiquioribus meis præstare; secretaque dictorum ac capituli et Ecclesiæ Rhedonensis non revelare; nec etiam aliquod unquam patrocinium contra Ecclesiam Rhedonensem aut ejus jura, ad quemcumque statum devenero, præstabo, nec eidem adversabor.*

« *Item juro me nihil unquam contrario honori, splendori, dignitati aut utilitati Ecclesiæ cathedralis Rhedonensis facturum aut fieri permissurum imo pro viribus impediturum.* » (*Antiqua Statuta Ecclesiæ Rhedon.*)

2. En 1670, le droit de réception fut fixé pour les chanoines à : 100 liv. pour pain du Chapitre, 100 liv. pour la chape, 18 liv. pour la fabrique et 16 liv. pour le bas-chœur.

deuxième et troisième résidences, ainsi que les suivantes, doivent également être de six mois, mais elles n'obligent pas à une aussi grande assiduité que la première, et le chanoine peut vaquer pendant cinquante-deux jours à ses affaires personnelles sans rien perdre des gros fruits de sa prébende[1].

Pendant les résidences ordinaires, le chanoine absent peut être considéré comme présent et toucher conséquemment ses gros fruits, s'il est en voyage de dévotion à Rome, à Jérusalem, à Compostelle, à Notre-Dame de Rocamadour, ou s'il a entrepris le voyage des Sept-Saints de Bretagne[2].

Le chanoine étudiant en théologie, ou même en droit canon ou civil, dans une Université célèbre telle que celles de Paris, Orléans, Poitiers et Angers, ayant fait sa première résidence, ne touche que dix livres sur ses gros fruits, à moins que le Chapitre ne veuille lui donner davantage. Il peut attendre la fin de ses études pour faire ses autres résidences.

Les infirmes et les malades sont exempts de la résidence tant que durent leurs infirmités et leurs maladies; les chanoines âgés de soixante-cinq ans sont dispensés d'assister aux matines.

Suivent les obligations particulières de chacun des membres du personnel ecclésiastique de Saint-Pierre; nous les retrouverons plus tard.

Les Statuts se terminent par les règles admises pour les sépultures à la cathédrale : personne ne peut être inhumé dans cette église sans la permission du Chapitre, et nulle pierre tombale n'y peut être placée sans la fondation d'un

1. « Chacun des chanoines aura par chacun an 52 jours de vacance francs et libres, à l'effet d'en gagner les distributions quotidiennes, absent comme présent, pourvu que dans la même année il ait assisté neuf mois de 30 jours, en tout 270 jours de suite ou interrompus, malgré qu'il ait été absent le reste du temps. » (Décision du Chapitre général du 16 avril 1779, approuvée par Mgr de Girac.)

2. Ce voyage des Sept-Saints de Bretagne, très-fréquent au moyen-âge, consistait à visiter les tombeaux de saint Patern à Vannes, saint Corentin à Quimper, saint Pol à Léon, saint Tugdual à Tréguier, saint Samson à Dol, et enfin saint Brieuc et saint Malo dans les deux villes qui portent leurs noms.

anniversaire pour le moins : « *Quod si tumbam lapideam aut æream habere voluerit in ecclesia, fundationem unius anniversarii ad minus aut aliam fundationem æquivalentem redditibus propriis dotare tenebitur.* » Cela nous explique le grand nombre d'anniversaires fondés à Saint-Pierre, où tous les ecclésiastiques attachés au Chapitre et plusieurs seigneurs séculiers désiraient avoir leur sépulture.

Ces *Anciens Statuts*, rédigés, d'après la tradition, en 1415, conservèrent toujours force de loi, et le Chapitre y eut souvent recours dans ses contestations avec les semi-prébendés et les prieurs. Les évêques Aymar Hennequin en 1588, et Le Tonnelier de Breteuil en 1728, de concert avec le Chapitre, donnèrent bien d'autres « statuts et ordonnances à être inviolablement observés, » mais ces derniers ne regardent guère que la tenue au chœur et la réglementation des offices; nous extraierons cependant quelques passages de ceux de 1588, parce qu'ils contiennent des détails de mœurs dignes d'intérêt.

Ces *Statuts* font d'abord connaître les règles à suivre : pour entrer au chœur, dont les portes doivent être fermées, une fois l'office commencé; — pour porter « la tonsure ou couronne, » — pour se revêtir de chape aux matines, — pour jouer des orgues à l'office canonial, etc. Nous copions ensuite le manuscrit :

« Est défendu de porter chemises froncées au collet ny aux manches, ny robbes à collet renversé ny d'autre couleur que noires ou violettes, à peine de 20 sols d'amende applicable à la fabrique.....

« Doresnavant les matines commenceront aux jours de Pasques, de l'Ascension, de la Pentecoste précisement à cinq heures du matin, et les autres fêtes à six heures, et ce jusques après la Nostre-Dame de septembre, et depuis ce jour jusques à Pasques les festes à six heures précisement, et aux jours de dimanche et les jours de féries durant l'hyver se diront à six heures et demie.....

« Nul ne pourra monter aux haultes chaires au chœur s'il n'est constitué actuellement en l'ordre de diacre, et demeureront aux basses chaires les chanoines sous-diacres.....

« Se tiendra le chapitre aux jours de féries (lundi et vendredi) qu'il a accoustumé, à huit heures du matin, excepté durant le temps des Advents et Caresme qu'il se tiendra après neuf heures, le sermon estant fait.....

« Tous chanoines et tous choristes habitués et autres chapelains, estants promus en l'ordre de prêtrise seront tenus précisement dire et célébrer messe trois mois après leur promotion, à peine de 20 liv. envers la fabrique, et si aucun demeurait un an entier sans dire messe après sa promotion (si ce n'est pour cause de maladie), il perdrait les fruits et distributions manuelles affectés à son bénéfice ou à sa charge, lesquels seraient appliqués à la fabrique [1]. »

C'était à l'un des chanoines qu'incombait toujours la charge de théologal; voici en quoi consistait cet emploi :

« Les scholastiques ne prêchant pas assez souvent pour l'instruction du peuple et ne faisant que de rares leçons aux chanoines, différents Conciles prescrivirent d'ériger dans chaque cathédrale, et au sein même du Chapitre, la fonction théologale, avec charge au titulaire de faire deux ou trois fois par semaine, en public et à la cathédrale, aux jours et heures déterminés par l'évêque, des leçons d'Écriture Sainte ou de théologie. Celui de Trente décréta que dans chaque cathédrale le premier canonicat vacant serait affecté à cette fonction, qu'il estimait nécessaire pour combattre les erreurs du protestantisme. En France, et non sans raison, le gouvernement lui-même attachait une grave importance à cette nouvelle création. Aussi tous les Parlements du royaume hâtèrent-ils l'établissement des chanoines théologaux. Sur la remontrance de son procureur général, celui de Bretagne, séant à Vannes, ordonna le 3 septembre 1549, à chaque évêque de la pro-

1. *Arch. du Chap. — Arch. départ. d'Ille-et-Vil.*

vince, de conférer le premier canonicat vacant de sa cathédrale à un docteur ou à un bachelier en théologie, avec mission d'annoncer la parole de Dieu et d'interpréter les Saints Évangiles tous les dimanches, à l'église cathédrale. Quoique d'une condition spéciale, ce canonicat demeura, comme les autres, à la collation du Pape et de l'Évêque, suivant les mois de vacance. Non-seulement comme chanoine, mais encore comme titulaire de cette fonction, le théologal était inamovible, c'est-à-dire que l'évêque ne pouvait pas le révoquer de cette fonction pour en revêtir un autre chanoine. Le théologal ne fut pourtant jamais un dignitaire proprement-dit; au chœur, dans les cérémonies religieuses, aux assemblées capitulaires, il n'avait aucune préséance et n'occupait que le rang et la place attribués à son canonicat. A l'origine, comme on le voit par un décret de la congrégation du Concile de 1619, tous les chanoines devaient assister aux leçons du théologal. Ils s'affranchirent bientôt de cette obligation, et cette même congrégation se contenta, en 1648, de les exhorter à s'y trouver, n'y contraignant que le chanoine pénitencier seul. Pendant toute la durée du jour où il faisait sa leçon, le théologal pouvait s'absenter du chœur sans préjudice de ses distributions manuelles, et, quant à ces leçons elles-mêmes, il avait droit aux vacances ordinaires des autres docteurs des Universités, et pouvait les interrompre de la fête de saint Thomas, apôtre, jusqu'au lendemain de l'Épiphanie, du dimanche de la Septuagésime jusqu'au premier dimanche de Carême, du dimanche des Rameaux jusqu'au dimanche de la Quasimodo, et, enfin, de la Nativité de saint Jean-Baptiste jusqu'au 5 de novembre. Cette dernière période lui fournissait le moyen de prendre aussi ses mois de vacance comme chanoine. Si, par ailleurs et sans empêchement légitime, il manquait de prêcher à la cathédrale les dimanches et fêtes solennelles, et de faire ses leçons pendant la semaine aux jours désignés par l'évêque, celui-ci avait droit de correction sur lui, et, au besoin, de recourir aux cen-

sures pour le contraindre à y être plus fidèle à l'avenir[1]. »

Le théologal de Rennes était le chanoine possédant la XVe prébende, qui présentait à Saint-Erblon; il est donc inutile de donner ici la liste des titulaires de ce bénéfice, que l'on trouvera à la fin de ce chapitre.

Il nous faut aussi dire quelques mots des chanoines honoraires. Jadis on ne donnait point ce titre à de simples prêtres, mais seulement à d'anciens chanoines titulaires; lorsqu'un de ces derniers résignait son canonicat, le Chapitre, pour lui témoigner son estime et ne pas le perdre entièrement, le nommait chanoine honoraire. La première trace de cet usage nous apparaît dans les registres capitulaires en 1636; mais l'on y voit que ce n'était point une coutume nouvelle. « Le 31 octobre 1636, — est-il écrit, — vénérable et discret Louys Odesping, cy-devant chanoine, fut reçu, par Messieurs, chanoine honoraire, pour avoir l'entrée du chœur et y porter les draps, comme ont fait et font les précédents chanoines honoraires. » Dans le siècle dernier, la plupart des chanoines qui résignaient leur prébende à Rennes demandaient et obtenaient d'être nommés chanoines honoraires; quand éclatèrent les troubles de 1790, il y avait à Saint-Pierre cinq chanoines honoraires, tous anciens chanoines[2].

La Révolution française vint, en effet, terminer brutalement l'existence séculaire du Chapitre de Rennes. La conduite des chanoines en présence de ce terrible évènement fut digne d'éloges. Le 17 novembre 1790, tous ceux qui se trouvaient à Rennes signèrent une protestation pleine de fermeté et de noblesse contre la Constitution civile du clergé; nous regrettons vivement de ne pouvoir reproduire ce document historique, trop long pour être inséré dans ce livre. Les choses n'en restèrent pas là. Dès le mois suivant, le dimanche 5 décembre, le Chapitre se vit obligé de suspendre son office religieux et de protester de nouveau contre la violence qu'on

1. M. l'abbé Luco, *Organisation du pers. ecclés. d'un diocèse.*
2. *Reg. des délibér. capitul.* — *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

lui faisait. Cette seconde protestation, signée des mêmes noms que la première, est le dernier acte capitulaire rédigé par les chanoines avant leur dispersion; aussi nous faisons-nous un devoir de la reproduire intégralement; de tels écrits ne se lisent qu'avec respect et sympathie :

« Ce jour dimanche, 5 décembre 1790, le chœur étant assemblé à l'heure de matines, sans qu'elles eussent été annoncées par le son des cloches, il s'est trouvé que tout ce qui sert à la célébration des divins offices : ornements, linge, argenterie, cire, livres de chœur et autres effets étaient renfermés sous des scellés; de sorte même que quelques membres de l'église n'ont pu paraître en habit de chœur. Et néanmoins l'office ayant été psalmodié à l'aide des bréviaires et des lumières dont chacun était fourni, MM. se sont ensuite rassemblés à la sacristie pour savoir d'où provenait une pareille voie de fait. A l'endroit, MM. du Pargo, trésorier, de Rommilley, archidiacre, et de la Croix, chanoine syndic, ont rapporté qu'hier samedi, 4 de ce mois, ayant été avertis que des commissaires envoyés par le District de Rennes se disposaient à cinq heures du soir à mettre le scellé sur tous les effets appartenant au Chapitre dans la sacristie de la chapelle Saint-Yves, où l'office canonial est transféré, ils y étaient allés pour leur donner connaissance des sentiments et des dispositions du Chapitre consignées dans la délibération du 30 novembre dernier; que les susdits commissaires avaient déclaré qu'on était libre de faire toutes les protestations que l'on voudrait, mais qu'il ne leur était pas permis de les recevoir; qu'ils avaient, en outre, notifié verbalement une défense aux membres de la Compagnie de s'assembler soit à l'église, soit en chapitre, sous peine d'être poursuivis criminellement; que sur la proposition faite par eux à M. du Pargo d'assister à l'apposition du scellé, celui-ci avait représenté que comme il était trop tard pour convoquer le Chapitre, il convenait de surseoir jusqu'à lundi, afin que la Compagnie pût délibérer et aviser à ce qu'elle avait à faire et nommer même de son côté des commissaires, si elle le

jugeait à propos; ce qui ayant été refusé, et pareille invitation étant faite à mondit sieur le syndic d'être présent au procès-verbal et de le signer, il avait refusé l'un et l'autre, déclarant n'avoir aucune commission à cet effet, et ne pouvoir ni par sa présence, ni par sa signature autoriser ou approuver une pareille opération, ne la reconnaissant point pour légitime et valable; à tout quoi le sieur Dubuisson, sacriste, a ajouté que les mêmes avaient fait défense au domestique, sous peine de prison, de sonner les offices; que les enfants de chœur n'avaient manqué de se rendre à matines qu'en conséquence de la défense à eux intimée par les mêmes commissaires, qui s'étaient rendus à cet effet à la Psalette, et lesquels avaient aussi déclaré le dessein de revenir lundi continuer l'apposition des scellés et procéder à l'inventaire.

« Le tout considéré, attendu l'impossibilité de célébrer l'office divin avec la décence convenable, la précaution ayant été poussée au point même de ne laisser rien de ce qui est nécessaire pour la célébration des messes en basse voix, et vu les circonstances qui commandent impérieusement de céder à la nécessité du moment pour le bien même de la religion, il a été résolu de cesser l'office, en protestant de nouveau contre une entreprise de cette nature.

« Conclu et arrêté ledit jour 5 décembre 1790.

« Signé : Du Pargo, trésorier; — Loaisel de la Villedeneu, chantre et chanoine; — de Rommilley, archidiacre de Rennes; — Le Mintier, archidiacre du Désert; — Fournier; — de la Croix; — Le Prévost de Bourgerel; — Le Mintier; — de Fajole; — de Corcin; — de Ravenel du Bois-Teilleul; — Gascher du Val; — de Goyon; — Le Maistre; — Lesné de Penfautan; — par procuration de M. du Noday, de Ravenel du Bois-Teilleul; — par procuration de M. Viale de la Sepouze, de la Croix[1]. »

1. *Reg. des délibér. du Chapitre. — Annales ms. de l'Église de Rennes.*

CHANOINES DE SAINT-PIERRE DE RENNES

CHRONOLOGIQUEMENT PLACÉS DANS L'ORDRE DE LEURS PRÉBENDES, DE 1415 A 1790 [1].

« *Le Mémoire acertain du mois de chacune prébende de Rennes et quelle Yglise o cure est en la présentacion de chacune.* »

I. — « *Le mois de la prébende que tient vénérable et honeste doctour Monsr Pierre Levesque commance le premier jour de janvier et dure par vingt et trois jours, et par cause de sa chanoinie présente à liglise de Vissaiche.* »

Pierre Levesque, fils du seigneur du Molant, ratifia en 1381 le traité de Guérande, fut élu évêque de Rennes mais non sacré, fonda son obit à Saint-Pierre et mourut le 26 juillet 1421.

Jehan Marion, inhumé à Saint-Pierre.

Robert Ferré (1484).

Pierre Feillée (1488-1493).

Jehan Belonneau, archidiacre de Rennes, recteur de Toussaints et prieur de Gahart (1514 et 1520).

Jehan Jamoays, doyen d'Aubigné et prieur de Beré, + 16 septembre 1547; inhumé dans la chapelle qu'il avait bâtie dans la cathédrale, au bas des nefs.

Jehan Picault, recteur de Feins et doyen d'Aubigné (1547-1557); inhumé dans la vieille chapelle servant de sacristie en 1755 [2].

François Thomé (1560), abbé de la Vieuville, plus tard trésorier de Rennes et évêque de Saint-Malo.

Sébastien Boscher, trésorier de Rennes (1580).

François Le Prévost, trésorier de Rennes (1598).

François Huart, trésorier de Rennes (1615-1653).

Claude Huart, déjà chanoine de Vannes, devint chanoine de Rennes en 1654, + à Paris en août 1660.

Jean-Gervais Huart, frère du précédent, reçu le 13 septembre 1660.

René-Henry-Hyacinthe de Francheville (1679).

1. Pour ce travail, nous nous sommes surtout servi du *Livre des Usages*, de diverses listes ms. trouvées aux *Archives départementales* et des *Registres d'insinuations ecclésiast. de Rennes;* cependant cette liste n'est pas tout à fait complète, car nous avons trouvé quelques chanoines dont il nous a été impossible de déterminer la prébende.

2. On y retrouva son tombeau portant cette inscription en caractères gothiques : « *Cy gist venerable... Picault en son vivant chanoine de Rennes, recteur de Feins et doyen d'Aubigné...* »

Urbain Bouessay, député aux États de Vitré en 1683, vicaire général et official de Rennes en 1690.

Gervais Bouessay, prêtre du Mans, reçu le 1er avril 1698 sur la résignation du précédent, fonda à la cathédrale l'office de Saint-Gervais, + 17 novembre 1707.

Jean Mottais, prêtre du diocèse, prit possession le 17 avril 1708, + 1737.

Charles-Louis du Quengo du Rocher de Crenolle, sous-diacre, prit possession le 7 février 1738, + 29 décembre 1777, âgé de soixante-huit ans, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Louis Loaisel de la Villedeneu prit possession le 21 janvier 1778, et fut vicaire général et chantre de Rennes, prieur de la maison de Sorbonne, etc., + chanoine en 1823.

II. — « *De la prébende que tient vénérable et discret home mestre Pierre Huguet, arcediacre du Désert, le mois commance le vingt quatriesme jour de janvier et dure par vingt et trois jours ensevans, et présente à liglise de l'Ermitage.* »

Pierre Huguet, archidiacre du Désert (1415).

Pierre Uguet (1440).

Robert du Fresne, trésorier de Rennes (1494).

Olivier Baud, trésorier de Vannes, + 13 février 1533.

Olivier Brunel, reçu coadjuteur du précédent le 23 septembre 1529 et chanoine en 1535, inhumé dans la chapelle de Brillet, à la cathédrale.

Guillaume Julienne, recteur des Iffs (1566).

Jehan Blandin, recteur de Rhetiers, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle Saint-André.

Jean Chauvel, chanoine dès 1596, devint recteur des Trois-Maries et vicaire de l'archevêque de Tours, + 17 mars 1620, inhumé dans la cathédrale [1].

René Louvel, recteur de Moigné en 1639.

Joachim de Beaucé, député aux États de Vitré (1673) et aumônier de la duchesse d'Orléans (1679).

Jean-François Ferret, dit *le Jeune* (1680), + le 13 septembre 1726, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle Saint-André.

Jacques-Emmanuel de Montalembert, vicaire général et official, ne prit possession que le 5 février 1729, + 1739.

1. On y retrouva en 1755 son tombeau portant cette inscription : « *Cy gist le corps de vénérable et discret Missire Jean Chauvel, chanoine de céans, recteur des Trois-Maries et vicaire de Monseigneur l'archevesque de Tours, qui fonda un obit chacun an et décéda le 17 mars 1620.* » (*Inventaire de la Cathéd.*)

René-François-Achille-Louis Gouyon de Vaurouault, prêtre de Saint-Brieuc, prit possession le 9 novembre 1739, + 1758.

François de Lesquen, seigneur de la Menardaye, abbé de Langonnet, recteur de Crozon et vicaire général de Quimper, prit possession le 2 octobre 1756, + le 26 octobre 1765, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Pierre-Olivier-François de la Corbière de Juvigny, clerc minoré d'Avranches, prit possession le 26 mars 1766, résigna en 1771, et devint archidiacre de Vannes en 1787.

Jean-Jacques Provost de la Bouexière de Boisbily, prêtre de Tréguier, licencié en théologie, prit possession le 2 novembre 1771 et résigna en 1773.

Esprit-Félicien-Casimir Ravenel du Boisteilleul, prêtre de Rennes, recteur de Fouesnant et ancien vicaire général de Quimper, docteur en théologie, etc., prit possession le 7 mai 1773 et résigna l'année suivante.

Yves-Jean-Michel de Saint-Cristan, prêtre, conseiller au Parlement de Paris et vicaire général de Rennes, prit possession le 21 février 1774, + 2 novembre 1781, âgé de trente-cinq ans, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Benjamin-René de Goyon des Hurlières, prêtre de Nantes, licencié en théologie, prit possession le 11 mai 1782, devint abbé de Coëtmalouen et vicaire général de Rennes, + chanoine honoraire et vicaire général en 1817.

III. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Pierre Beauchesne le mois commance le seiziesme jour de février et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Germain de Coglais.* »

Pierre de Beauchesne (1415).

Olivier Le Comte (1429).

Guillaume Marion, chanoine en 1449, + 27 octobre 1452, et fut inhumé dans la vieille chapelle servant de sacristie en 1755[1].

Jean Le Voyer (1484).

Yves Le Voyer, reçu le 24 janvier 1488.

Anselme Paysnel (1517), inhumé dans la chapelle de Brillet, à Saint-Pierre.

Guillaume Cocu, reçu à la mort du précédent.

Jean de la Piguelaye, reçu le 18 février 1527, devint doyen de

1. On y retrouva sa tombe, portant, en caractères gothiques, cette inscription : « *Cy gist missire... Marion... qui fonda un obit et décéda le* 27 *octobre l'an* 1452. » (*Invent. de la Cathéd.*)

Fougères et recteur de Mellé, Baillé, la Chapelle-Janson et Saint-Germain-en-Cogles, + 1531.

Jacques de Plesguen (1535-1542).

Michel Le Duc, official, inhumé à Saint-Pierre, auprès du tronc.

Abel Porte.

Pierre d'Argentré, prieur de Sens et official (1559), vivait encore en 1582.

Gilles d'Argentré, sieur de Listré, official (1615).

Lazare Cochon, sieur de l'Isle, du diocèse d'Évreux, + 9 novembre 1657.

François Cochon, recteur d'Amanlis, reçu le 16 novembre 1657, résigna en 1660.

Jacques Bossart, fils de M. du Clos-Bossart, clerc tonsuré, reçu le 6 juillet 1660, résigna en 1662.

Jean du Bouexic, diacre, fils de Guillaume, seigneur de la Pommeraye, en Messac, et de Gillette Aulnette, reçu le 21 juin 1662.

Henry du Bouexic, + 8 mars 1703, inhumé à Saint-Pierre.

Jean Lescuyer, prêtre de Paris, prit possession le 1er juin 1703, devint scholastique de Rennes, + 1er mai 1726.

Joseph-Jean-Baptiste de Langle, acolyte, reçu le 20 août 1726, + 2 août 1730, étant scholastique.

Jean Le Moyne de la Borderie, reçu le 13 juillet 1731; scholastique, archidiacre du Désert, vicaire général et official, + 1764.

Claude Élisabeth de la Corbière, prêtre du Mans, reçu le 26 avril 1764; fut archidiacre du Désert, chantre et vicaire général, etc.

Jean-Raymond de la Bourdonnaye du Bois-Hulin résigna en 1772.

Auguste Tuffin de la Rouairie, fils de Charles Tuffin, seigneur de Saint-Moron, et de Françoise Le Peltier, reçu le 2 avril 1772, + 14 janvier 1783, âgé de soixante ans, au château de la Choltais, inhumé dans l'église de Saint-Ouen-de-la-Rouairie.

Jean-Baptiste du Bois, prêtre de Langres, pourvu en Cour de Rome du canonicat vacant par la mort du précédent, le résigna le 4 septembre 1783.

Hippolyte-Charles Rolland du Noday, diacre du diocèse de Saint-Malo, prit possession le 3 novembre 1783, + chanoine honoraire, âgé de quatre-vingt-dix ans, le 18 mars 1839.

IV. — « *De la prébende que tient honeste homme mestre Robert Amice le mois commance le douziesme jour de mars et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Estienne près Rennes.* »

Robert Amice (1415-1429).

Jean Gastel vivait en 1449.

Bertrand de Coëtlogon, archidiacre de Porhoët (1470).

Jean Cléret, vel *Clérot* (1495).

André Hamon, neveu du cardinal Guibé, abbé de Saint-Gildas de Rhuys, fut nommé évêque de Vannes en 1514.

Jean de Trélan, recteur de Saint-Étienne et de Saint-Hélier de Rennes, fut inhumé dans la cathédrale, où son tombeau apparaissait encore au XVIIe siècle, « dans le grand de l'église, armorié en haut d'un double écusson portant *un chevron brisé, une estoile en dedans avec un lion*[1]. »

Robert d'Espinay, reçu le 19 août 1544, devint chantre, etc.; + 1547.

Jean Le Bigot, recteur de Saint-Étienne de Rennes (1548-1560).

Antoine Josses fut recteur de Montauban, chantre de Rennes, etc. (1565).

Pierre Le Prevost (1617).

Guillaume Robert (1636), + juin 1644.

Pierre Gacillier prit possession le 15 juin 1644 et résigna peu après.

Louis Odesping, sieur de la Meschinière, chanoine honoraire, prit possession du canonicat du précédent le 4 janvier 1645, et résigna une seconde fois; + à Paris en 1655.

Pierre Gaultier, sieur du Pilier, reçu chanoine le 25 janvier 1649, fut vicaire général, etc.; + 15 août 1685; inhumé à la cathédrale, dans la chapelle du Vœu.

Noël Gilbert (1709) mourut en 1719.

André Roussel du Bosc, reçu en 1721, résigna l'année suivante.

François Roussel de Tilly, prêtre, abbé de Saint-Gilbert, docteur en théologie, prit possession le 1er mai 1722; nommé doyen de la collégiale de Saint-Aignan, il résigna et devint chanoine honoraire (1728).

René-Joseph-Marie Gouyon de Vaurouault, prêtre de Saint-Brieuc, licencié de Sorbonne, prit possession le 3 août 1729; nommé abbé des Champsbons, il résigna son canonicat en 1663 et devint chanoine honoraire; + 16 novembre 1775, âgé de soixante-quatorze ans, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre. En reconnaissance de ses services, son anniversaire en musique fut fondé par le Chapitre pour être célébré « pendant cent ans à commencer après sa mort. »

Claude-Hyacinthe Gouyon de Vaurouault, neveu du précédent, clerc tonsuré, prit possession le 7 février 1763 et résigna en 1767, n'étant encore qu'acolyte.

Gabriel-Charles-Joseph Morel de la Motte, né à Gennes, sous-diacre du diocèse, prit possession le 30 mars 1767, devint prêtre et

1. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.*

licencié en droit; + âgé de trente-deux ans, le 10 février 1772, inhumé à Saint-Pierre. L'abbé Tresvaux a écrit sa vie [1].

Joseph-Mathurin Le Mintier, prêtre de Saint-Brieuc, abbé de Boquien, prit possession le 1er avril 1772; + chanoine (1814).

V. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Pierre Bretin le mois commance le tiers jour d'apvril et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Vezin.* »

Pierre Bretin (1415).

Jehan Pichault (1449).

Robert d'Espinay, chantre, puis trésorier de Rennes (1463).

Jacques Feillé (1493).

Thomas Le Roy, trésorier de Rennes, fut élu évêque de Dol + à Rome le 21 octobre 1524.

Guillaume du Bertry (1520), inhumé à la cathédrale « proche la chaire du prédicateur, sous une pierre tombale armoriée *de quatre étoiles et d'un double sautoir* [2]. »

Pierre de la Bende (1526) résigna vers 1535.

Guillaume de Villeboul prit possession le 5 juillet 1535; recteur de Thourie et de Bruz, il restaura dans la cathédrale la chapelle de Villeboul, où il fut inhumé sous un tombeau-arcade du côté de l'évangile.

Pierre Thomé (1557).

Pierre Allain, recteur de Balazé, archidiacre du Désert et scholastique, chanoine de Rennes en 1532; il fut aussi chanoine de Dol; + 24 mars 1581, inhumé dans la cathédrale de Rennes.

Pierre Ogier, archidiacre du Désert (1596), + 4 novembre 1617.

Michel Bourrée, protonotaire apostolique et délégué de l'archevêque de Tours, inhumé dans la chapelle Saint-Armel, à la cathédrale; + 6 septembre 1649.

Charles Masson (1650).

Jérôme de Racinoux (1662), scholastique, fit enregistrer en 1697 ses armoiries : *d'argent au lion de sable;* + 24 novembre 1703, inhumé à Saint-Pierre.

Jean Le Bois, prêtre de Saint-Malo, prit possession le 7 novembre 1704, + 1er mai 1728, inhumé à Saint-Pierre, derrière le maître-autel.

André Drouet, chantre de Rennes et recteur de Saint-Aubin de Rennes, prit possession le 5 février 1729, + 22 juillet 1732.

Roger-André du Quesnoy résigna le 12 juillet 1748.

François-Ange de Rommilley prit possession le 7 janvier 1749;

1. *Vies des Saints de Bretagne*, V, 429.
2. *Diurnal des Obits de Saint-Pierre.*

archidiacre de Rennes et abbé de Mézières, il résigna le 26 septembre 1781 et devint chanoine honoraire.

René-François Gascher du Val, prêtre du diocèse, prit possession le 6 novembre 1781, + chanoine honoraire (1813).

VI. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Geffroy de Chevaigné le mois commance le vingt sixiesme jour d'apvril et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Germain près Rennes.* »

Geffroy de Chevaigné (1415).

Jehan de Chévigné, pour l'obit duquel Jacques de Chévigné, seigneur de Coesmes, paya 105 liv. monn. au Chapitre en 1486.

Jehan Thomasse.

Mathieu Thomasse.

Pierre du Plessix, recteur de Laillé (1494), fonda des messes à l'autel de Notre-Dame de la Forteresse, dans la cathédrale, où il fut inhumé.

Pierre Lohéac, recteur de Saint-Aubin de Rennes (1526 et 1531), fonda la fête Saint-Yves, dans la cathédrale, où il fut inhumé « au grand de l'église. »

Jean Agaice, reçu le 20 janvier 1539, fut recteur de Laillé et de Piré; inhumé dans la cathédrale, « à côté de la grande porte. »

P. Boumerel.

Guillaume Drouault, recteur de Vignoc, devint archidiacre du Désert, etc. (1559).

Pierre Marquet, archidiacre du Désert, + 29 mai 1642.

Jean de Lannoy, reçu le 4 juin 1642 et le 13 avril 1643, conserva la prébende malgré les prétentions de Marguarit Gouguelin, clerc du Mans, qui, pourvu à Rome, prit possession le 19 juillet 1642.

Jean Geffroy prit possession le 7 mars 1644.

Charles Blouët, chanoine dès 1659 et prieur de l'île Tristan, à Douarnenez, + 15 décembre 1665.

François Blouët, neveu du précédent, fut reçu le 16 et le 23 décembre 1665.

Louis Gory.

Gilles-André Barrin, clerc tonsuré du diocèse, prit possession le 12 août 1678; conseiller au Parlement en 1692, + 8 juin 1718.

René de Kermeno, archidiacre de Rennes, prit possession le 8 juin 1718, résigna en 1726 et devint prévôt de la collégiale de Guérande.

Jean-François de Guersans, archidiacre de Rennes, fut reçu le 23 juillet 1726, + 1764.

Charles-Séverin de Caqueray de Vallolive, archidiacre de Rennes, prit possession le 21 juillet 1764 et résigna en 1770.

Philippe-Marie Dagorne du Bot, vicaire général de Rennes, prit possession le 18 septembre 1770 et résigna en 1778.

Jean-André de Fayolle de la Févière (alias *de la Périère*), docteur de la Faculté de Paris et vicaire général de Rennes, prit possession le 1er octobre 1778, + au diocèse de Cahors le 19 juin 1821.

VII. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Guy de Penmarch, trésorier de Rennes, le mois commance le deiz et neuffiesme jour de may et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Corps Nuz.* »

Guy de Penmarch, trésorier de Rennes (1415).

Simon d'Espinay, trésorier de Rennes.

Péan d'Espinay.

Jean de Parthenay, fils de Jean, seigneur de Parthenay, et de Guillemette Le Bart, fut recteur de Betton et de Montauban, conseiller du duc de Bretagne et doyen de Saint-Brieuc (1480).

Olivier Ferré (1498), inhumé à l'entrée des recherches du chœur, sous une pierre tombale portant l'effigie d'un chanoine et un écusson *d'argent à la fasce d'azur accompagnée de trois molettes de gueules;* de l'inscription en lettres gothiques on ne pouvait plus lire que ces mots en 1755 : « *Hic jacet... Ferré canonicus cujus anima in paradisum.* »

Hervé Mahyeuc (1526), inhumé à Saint-Pierre, non loin de Notre-Dame-du-Pilier.

Jacques Cadier, official et recteur de Toussaints (1551), inhumé dans les recherches du chœur de Saint-Pierre.

Jean Gaultier, recteur de Luitré (1573).

Yves Godet fonda un obit à Saint-Pierre, mais n'y fut pas inhumé.

Jean Le Provost, recteur de Toussaints et official (1596), + 1er juillet 1607, inhumé dans le collatéral Sud de la nef de la cathédrale, où il avait fondé l'octave de saint Pierre.

Nicolas Ogier résigna; + 16 février 1639, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle des Guibé.

Adrien Bourrée, reçu le 16 février 1639, + 1658.

Jérôme de la Mothe-Houdancourt, prêtre de Beauvais, reçu le 11 octobre 1658, résigna en 1663.

Denis David prit possession le 31 janvier 1663.

N... Aulnette.

François Aulnette de la Borgnière (1687) résigna vers 1698, et mourut peu après.

Pierre Gilles Aulnette, clerc du diocèse, prit possession le 20

mars 1698, + clerc tonsuré, âgé de soixante-neuf ans, le 10 juin 1751; inhumé dans les recherches de la cathédrale.

Charles-François de Vendomois de Saint-Aubin prit possession le 29 août 1752, devint scholastique, et résigna en 1767 pour rester chanoine honoraire.

Bonaventure-Augustin-Joseph du Plessix de Grénedan prit possession le 30 juillet 1767; abbé de Notre-Dame de la Vieuville et vicaire général de Rennes, + 27 janvier 1784, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

François-Marie Le Maistre de la Villegourio, prieur de Chantereine et de Notre-Dame de Guipry, licencié, prit possession le 14 mai 1784; + vicaire général et chanoine, âgé de près de quatre-vingt-quatorze ans, le 7 septembre 1836.

VIII. — « *De la prébende que tient honeste homme mestre Regnauld Hastelou le mois commance le onziesme jour de juign et dure par vingt et un jours, et présente à liglise de Luistré.* »

Regnauld Hastelou (1415 et 1429).

Robert Le Tort (1486 et 1499).

François Hamon.

François Le Rouge.

Thomas Hamon.

Mathurin Glé (1526), abbé de Beaulieu et de Géneston, + 18 juillet 1546.

Pierre Martin, inhumé dans la nef méridionale de Saint-Pierre.

François Mousset (1560).

Robert de la Châsse, reçu le 1er décembre 1562, prieur de Bazouges; il choisit sa sépulture en 1583, à Saint-Pierre, dans la chapelle de Rillé.

Jean Lodin, recteur d'Amanlis (1596 et 1608)[1].

François Pinczon, seigneur de Tellé, grand-pénitencier (1617), + 22 novembre 1630, inhumé à Saint-Pierre, dans la chapelle Saint-André.

Marin Brandin, seigneur d'Allérac, en Saint-Just, fils d'Étienne, sieur de Tallut, et de Jeanne Pinczon, résigna et devint chanoine honoraire; + à Allérac, 5 décembre 1678, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle Saint-André.

Charles Fournier, seigneur de la Minnerais, neveu du précédent, vicaire général (1677).

N... Chapellier.

1. Il fut inhumé au milieu de la cathédrale, sous une tombe armoriée d'un *chevron brisé accompagné d'un cœur et d'un croissant et de deux étoiles au-dessus du chevron;* il n'y avait pas d'effigie sur cette pierre, mais seulement une inscription qui n'a pas été relevée. (*Diurnal des Obits de Saint-Pierre.*)

Claude-François Prioul de la Cloustais résigna en 1695 et devint scholastique, + 11 mars 1712.

Hyacinthe de la Perche, prêtre du diocèse, prit possession le 20 juillet 1695 et résigna deux mois après; + 3 octobre 1695, inhumé à la cathédrale, vis-à-vis la chapelle Saint-Nicolas.

Georges Escolasse, prêtre du diocèse, prit possession le 28 septembre 1695; il fit en 1698 enregistrer ses armoiries : *d'azur à trois croissants d'or entrelacés;* + 23 septembre 1746, inhumé dans les recherches de la cathédrale.

Alexis-César de Talhouët de Bonamour, scholastique, prit possession le 6 février 1747; vicaire général, abbé de Saint-Aubin-des-Bois, etc., + 24 juillet 1753.

Yves-Marie-Rolland Le Gac de Lansalut de Servigné, prêtre de Tréguier, prit possession le 4 avril 1755; + âgé de trente ans, 4 septembre 1759, inhumé à Saint-Pierre.

Pierre-Pélage Fournier, prêtre du diocèse, prit possession le 21 décembre 1759 et devint official en 1781; + chanoine en 1804.

IX. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Hervé Huguet le mois commance le tiers jour de juillet et dure par vingt et quatre jours, et présente à liglise de Javené.* »

Hervé Huguet fonda vers 1415 son obit à la cathédrale, qu'on y célébrait le 10 mai.

Jean de Coëtquis, archidiacre du Désert, devint évêque de Rennes et de Tréguier; + 1464.

Etienne Guillemer, licencié en décret, chantre de Saint-Brieuc, + 1476.

Pierre Méhaud, reçu le 23 septembre 1476, docteur en l'un et l'autre droit, + 1486.

Guy Le Lyonnais, abbé de Beaulieu, reçu les 26 et 28 janvier 1487, fut élu par le Chapitre évêque de Rennes en 1502, mais mourut simple chanoine en 1528.

Jean de la Motte, abbé de Saint-Gildas de Rhuys en 1529, + coadjuteur de l'évêque de Quimper.

Jean du Breil, seigneur du Breil, en Iffendic, fut reçu le 3 décembre 1540; prieur d'Iffendic, il fonda la Saint-Jean-Baptiste à la cathédrale, mais se fit enterrer dans l'église d'Iffendic. Il vivait encore en 1566.

Laurent Moulnier.

François Chaussière, recteur de Betton et scholastique (1596).

Michel Plessix, recteur de Châtillon-en-Vendelais (1618), + 23 janvier 1620, inhumé dans la cathédrale, dans la chapelle du Saint-Sacrement, sous une pierre tombale portant cette inscription : « *Cy gist Michel Plessix, chanoine, mort le* 23 *janvier* 1620...

a fait dans cette église plusieurs fondations, priez Dieu pour luy[1]. »

André Simon, sieur de Launay, prêtre, + 19 janvier 1643, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle du Saint-Sacrement.

Jean de Monstreuil, prieur de Saint-Cyr de Rennes, prit possession le 28 avril 1643, mais M. du Hac prétendit avoir droit au même canonicat, ce qui fit Jean de Monstreuil résigner en faveur du suivant.

Mathieu de Monstreuil prit possession le 23 juillet 1644 et résigna lui-même en 1647.

René de Sévigné de Montmoron, fils de René, seigneur de Montmoron, et de Gabrielle de Bellay, prit possession le 11 septembre 1647; il devint prieur de Beauchesne et abbé de Geneston (1663); + 1674.

Guillaume Mazure, reçu en 1674, permuta son canonicat avec la cure de Villejuif, au diocèse de Paris, que possédait le suivant (1690).

Pierre Rogier du Crévy, archidiacre de Rennes, permuta son canonicat avec Nicolas Routtier de la Forcade, qui n'en prit pas possession (1698).

Jacques du Mans, clerc du diocèse, prit possession le 11 février 1698.

Pierre Le Prévost de Bourgerel prit possession le 6 décembre 1737, résigna en faveur de son neveu (1767) et devint chanoine honoraire; + âgé de soixante-seize ans, 26 octobre 1774, inhumé à Saint-Pierre.

Simon-Jean Le Prévost de Bourgerel, prêtre du diocèse de Nantes, prit possession le 15 juin 1767 et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

X. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Jehan Le Breton, arcediacre du Désert, le mois commance le vingt et septiesme jour de juillet et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Hélier.* »

Jean Le Breton, seigneur de Lancé, archidiacre de Rennes, etc. (1415).

André d'Espinay, scholastique en 1470, devint archevêque, cardinal, etc.; + 1500.

P. Le Parcheminier.

Eon du Houx.

Jean Le Prieur.

1. *Invent. de la Cathéd. en* 1755.

Hervé de Calac.

Bertrand Le Clerc, trésorier (1524).

Jehan des Clercs (*Johannes de Clericis*), trésorier (1535).

Guillaume Agaice, recteur de Piré (1537), inhumé dans les recherches de la cathédrale, où il avait fondé plusieurs messes.

Guillaume Ferron (1547).

Thomas Le Piffre (1560).

Jean Le Clerc, + 17 septembre 1563.

Louis Cadier (1574) devint scholastique, puis archidiacre du Désert.

Jean de Lespronnière, chantre de Rennes (1596), + 1610.

Jean de Lespronnière, neveu du précédent et chantre comme lui, + 1651.

Jean de Lespronnière, seigneur dudit lieu, neveu du précédent, prit, le 25 janvier 1649, possession du canonicat que son oncle avait résigné en sa faveur; il fut député aux États de 1665.

Charles-Amaury Gouyon de Matignon de la Ribaudière, chanoine étudiant à Paris en 1689, + le 26 juillet 1728, inhumé dans les recherches du chœur de la cathédrale.

René-Auguste de Marbœuf, diacre, prit possession le 29 juillet 1729 et résigna en 1732.

Elisabeth-Théodose Le Tonnellier de Breteuil, clerc tonsuré, prit possession le 11 février 1732; c'était un cousin de Monseigneur de Rennes; il résigna vers 1735.

Claude-Luc du Bouexic de Guichen, prêtre, prit possession le 21 mars 1735, + 29 mars 1749, inhumé dans les recherches du chœur de la cathédrale.

Toussaint-Francois-Joseph Conen de Saint-Luc, prêtre, prit possession le 16 mars 1750, résigna et devint chanoine honoraire (1766), abbé de Langonnet (1767) et évêque de Quimper (1773); + 1790.

Joseph Razeau de Beauvais, prêtre, prit possession le 6 juin 1766, résigna l'année suivante, et devint chanoine honoraire, puis scholastique.

Louis-Alexandre Le Mintier de la Motte-Basse prit possession le 13 février 1767, devint archidiacre du Désert (1773), et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

XI. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Robert Le Conte le mois commance le deiz et neuffiesme jour d'aoust et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Grégoaire.* »

Robert Le Conte, licencié ès lois (1415), fut official; + 11 février 1435.

Jean d'Espinay (1470) devint trésorier de Rennes, puis évêque de Valence.

P. Heir. (?)

Gilles de la Rivière, archidiacre de Rennes, reçu le 11 août 1471, + 1489.

Pierre Bourgneuf, trésorier, recteur de Saint-Germain de Rennes, etc., + 1523.

François Fabri (1526).

Claude Dodieu, abbé de Saint-Mathieu (1550 et 1567).

Amoral de Herbamez, prieur de Marsac (1587 et 1597).

Louis Odesping, sieur de la Meschinière, dès 1623 chanoine, vicaire général de l'archevêque de Tours et official métropolitain en Bretagne; il résigna une première fois son canonicat en 1636, devint recteur de Moulins et chanoine honoraire.

Gilles de Gain, prêtre, docteur en Sorbonne, recteur de Moulins, permuta avec le précédent et prit possession le 11 février 1636; il résigna en faveur du suivant, son neveu, et devint chanoine honoraire, chantre, etc.

François Pinczon, clerc du diocèse, prit possession le 29 janvier 1680.

Anne-Marin Pinczon de Pontbriant, + 24 février 1721.

Joseph-François de Trémigon, reçu en 1721, + prêtre et âgé de soixante-et-onze ans, le 16 juin 1751, inhumé dans les recherches du chœur de la cathédrale.

François-Henri Hervagault, recteur de Saint-Symphorien, puis de Saint-Hélier, licencié en droits, prit possession seulement le 24 mars 1755; devint grand-pénitencier, etc.; + 28 décembre 1764, âgé de soixante-six ans; inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Julien-Olivier Gibon du Pargo, prêtre du diocèse, prit possession le 7 mars 1765, résigna en 1780, devint successivement chanoine honoraire, vicaire général, chantre, trésorier, etc.; + de faim dans une cachette, à Rennes, pendant la Terreur.

Esprit-Félicien-Casimir de Ravenel du Boisteilleul, prêtre du diocèse, prit possession le 5 novembre 1780, et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

XII. — « *De la prébende que tient honeste homme mestre Guillaume Breillet le mois commance le onziesme jour de septembre et dure par vingt et deux jours, et présente à liglise de Gévezé.* »

Guillaume Brillet, chantre, devint évêque de Saint-Brieuc (1424) et de Rennes (1428); + 1448.

Robert de la Rivière, neveu du précédent, chantre, puis évêque de Rennes, + 1450.

Jo... Soufet.

J. d'Espinay.

Pierre Amette ou *Amecti*, protonotaire apostolique et secrétaire des Brefs, fonda un obit à la cathédrale, mais il fut inhumé à Rome avec son frère Gabriel et son neveu Julien, dans l'église de Saint-Yves-des-Bretons, en 1510[1].

Hervé Colson, prieur de Betton et scholastique, + 1541.

Pierre Colson, frère du précédent, prieur de Châteaubourg (1546).

Laurent Bazjot.

Aymar Coustaingn.

Pierre Le Bauldrier, recteur de Bruz et de Billé, doyen de Fougères, + 1582, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle de Villeboul[2].

Georges Le Bel (1596).

Georges Le Bel, prieur-recteur de Romazy (1607), neveu du précédent, fut official, fonda un obit à Saint-Pierre le 14 mars 1631, mais ne mourut que vers 1641, après avoir résigné en faveur du suivant.

Luc de Marbœuf, clerc tonsuré de Rennes, mis en possession du canonicat du précédent (20 janvier 1642), eut à repousser les prétentions de Jean de Volvire, qui s'était fait pourvoir à Rome après la mort de G. Le Bel.

Jean Pépin, reçu à la place du précédent, le 26 novembre 1655, + 1700.

Jean Guerry fit enregistrer en 1697 ses armoiries : *d'azur à deux épées d'argent passées en sautoir, à la garde et poignée d'or, au chef d'argent chargé de trois roses de gueules;* il fit en 1702 une fondation à Saint-Pierre; + 31 mai 1705, inhumé à l'entrée de la chapelle Saint-Armel, dans la cathédrale.

Charles-François Pinczon de Carcé, prêtre du diocèse, prit possession le 3 novembre 1706, + 25 juin 1712, inhumé à la cathédrale, vis-à-vis l'autel Saint-Yves.

François-Joseph Simon, prêtre du diocèse, prit possession le 20 octobre 1713.

Godefroy-Jean Gardin, prêtre, archidiacre du Désert, etc., prit possession le 27 janvier 1730; + 1755.

1. Nous avons retrouvé, en 1865, à Rome, le tombeau de ce chanoine, portant son effigie, accompagnée de cette inscription : « *Hic dominus Petrus Amecti canonicus Redonensis, sedis apostolicæ notarius, breviumque scriptor, juris utriusque peritus, una cum Gabriele fratre ac Juliano nepote situs est. Vixit annos LV, obiit pridie Kalendas Augusti, MDX.* »

2. Sa tombe au pied de l'autel portait cette inscription : « *Cy gist Pierre Le Bauldrier, doyen de Billé et Fougères, chanoine de Rennes, décédé le 14 juin 1582.* » (*Inventaire de la Cathédrale en 1755*).

Claude-Michel de Cornulier, fils de Claude de Cornulier de la Caraterie et d'Anne Le Maignan, né à Paulx en 1729, vicaire de Saint-Étienne de Mermorte, au diocèse de Nantes, en 1755, prit possession le 12 mai 1756; + à sa terre de la Pajotterie, en Saint-Étienne de Mermorte, le 19 novembre 1769, et inhumé dans l'église de Paulx.

Jacques-Félix Pinot, prêtre de Rennes, prit possession le 13 juillet 1770; + 8 octobre 1786, âgé de soixante-quinze ans, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Yves-Joseph Lesné de Penfantan, prêtre de Tréguier, bachelier de Sorbonne, vicaire général de Saint-Brieuc, chanoine honoraire de Quimper, l'un des anciens commissaires des États de Bretagne, prit possession le 27 décembre 1786, et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

XIII. — « *De la prébende que tient honeste homme mestre Robert de Méserètes le mois commance le quart jour d'octobre et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint Laurens.* »

Robert de Méserètes (1415 et 1424).

Pierre Brunel.

Jehan Hollier (1470), doyen du Chapitre de Saint-Malo, + 18 mai 1486.

Guillaume de Taillie, archidiacre du Désert, fonda un obit à Saint-Pierre.

Antoine Bernard fonda à la cathédrale la fête de saint Antoine, et à Saint-Étienne un *libera* le jour des Rameaux, « alors que le Chapitre s'y rend en procession; » + 4 janvier 1527, inhumé « au grand de l'église, au bout de l'autel des Quatre-Évangélistes. »

Raoul Nouvel (1527).

Sébastien Thomé (1536) devint trésorier, abbé de Rillé et du Rellec, etc.; + janvier 1569.

Georges Le Duc, sieur de la Massaye, fut inhumé à la cathédrale, « dans le grand de l'église[1]. »

Jean Chantebel, recteur de Thourie, fit une fondation à la cathédrale en 1573; + 24 janvier 1581, inhumé dans l'aile droite de la nef de cette église, près l'autel Saint-Eustache[2].

Jean Gérault (1574).

1. C'est probablement son tombeau que signale l'*Inventaire de* 1755, quoique le nom de Jacques ait été substitué par les commissaires à celui de Georges; voici comme ils s'expriment : « Au milieu de la nef est une pierre tombale sur laquelle est escrit : « *Cy gist missire Jacques Le Duc en son temps sieur de la Massaye, prieur de Betton, chanoine de céans, décédé en décembre* 1570. » (*Invent. de la Cathéd.*)

2. L'on y retrouva en 1755 son tombeau, consistant en une pierre sur laquelle était gravée l'effigie d'un chanoine revêtu d'une chape; on y voyait aussi son écusson, présentant « un *sautoir accompagné en chef d'un cœur, et en flancs et pointe d'une*

Pierre Forest (1606) résigna vers 1635, et devint chanoine honoraire et recteur de Toussaints.

Robert Constantin, fils de Gabriel Constantin, seigneur de la Fraudière, fit une fondation à Saint-Pierre, résigna son canonicat et devint abbé de Saint-Jean-en-Vallée, à Chartres; il était docteur en Sorbonne et conseiller au Parlement de Paris; + 3 novembre 1650, inhumé dans la cathédrale de Rennes, dans la chapelle de Notre-Dame-de-la-Cherche, où le Chapitre permit qu'on lui élevât un monument funéraire, que nous décrirons en parlant de la cathédrale.

Jean Quesnel, + 11 juin 1637, inhumé dans les recherches de la cathédrale. Après lui, François Bonnemez et Claude Cornulier se disputèrent sa prébende, qui finit par rester au suivant.

Antoine Moreau, secrétaire de l'évêché, fit du bien aux hospices de Rennes; + 1er juin 1642. Philippe Le Bel et Antoine David prétendirent le remplacer et prirent possession, l'un en octobre, l'autre en novembre 1642, mais ils ne purent se maintenir.

François Foureau, prêtre du Mans, aumônier de la reine, pourvu dès 1641 par arrêt du grand conseil, demeura maître de la prébende, qu'il ne résigna qu'en 1645.

François Fouquet prit possession le 11 avril 1645 et résigna peu après.

René Fouquet de Chalain prit possession le 5 janvier 1646; + à Paris en 1669.

Pierre-Jean Le Chappelier résigna en 1679.

Claude Ferret (l'aîné), prêtre du diocèse, docteur en théologie, prit possession le 12 mai 1679; + 17 juillet 1728, inhumé à la cathédrale, dans la chapelle Saint-André.

Maurille-Pierre-Jean Hay de Bonteville, diacre du diocèse, bachelier de Sorbonne, prit possession le 7 février 1729; devint trésorier; + 1785.

Joseph Viale de la Sépouze, sous-diacre du diocèse de Limoges, prit possession le 5 avril 1785, et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

XIV. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Pierre de Chantemelle et que tenoit naguères mestre Guillaume Martin que Diex absolve le mois commance le vingt et septiesme jour d'octocbre et dure par vingt et dous jours, et présente à liglise de Servon.* »

Pierre de Chantemelle (1415).

fleur de souci; » sur la bordure de la tombe on lisait ces mots, en lettres gothiques : « *Cy gist missire Jehan Chantebel, en son vivant chanoine de Rennes, décédé le 23 janvier, en l'année 1581.* » (*Invent. de la Cathéd.*)

André Huays.

Nicolas Breczault fonda un obit à la cathédrale, où il fut inhumé « devant le Crucifix, avec un carreau avec touffes sous sa teste. »

Guillaume de la Rivière (1470 et 1482).

Rolland Le Baz (1530) ; il fut inhumé dans la cathédrale, « au milieu de l'église, près l'autel de Saint-Mathurin. »

Armel Le Lièvre, recteur du Theil, fit faire en 1520, à la cathédrale, l'autel Saint-Mathurin, devant lequel il choisit sa sépulture, et y fonda plusieurs messes ; + vers 1536.

Jean Le Mesnagier, reçu le 11 mars 1537, + 1543, inhumé dans la nef de la cathédrale, du côté de l'évangile.

Jehan Dodieu fut reçu le 3 novembre 1543.

Clément de Bardy, prieur de Marsac (1566 et 1574).

Salomon de Herbamez (1587) résigna et devint ensuite chanoine de Nantes, archidiacre de la Mée et prieur de Notre-Dame de Toutes-Joies ; + 1612.

Antoine David résigna vers 1649.

Pierre Huart, seigneur de la Praye, prit possession le 4 décembre 1649, devint trésorier ; + 12 mai 1690, après avoir résigné son canonicat en faveur du suivant.

Pierre-François Huart, sous-diacre, neveu et coadjuteur du trésorier qui précède, prit possession le 25 janvier 1689, devint lui-même trésorier et résigna en 1723.

Pierre-François Michel, sieur du Fresne, clerc tonsuré, prit possession le 27 août 1723 ; nommé recteur d'Étrelles, il résigna son canonicat le 9 mars 1730.

Germain-Anne Bossard de la Rossignolière, prêtre du diocèse, prit possession le 16 décembre 1730 ; + 17 juin 1778, âgé de quatre-vingt-trois ans, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Jean-Baptiste-Marie Le Corsin du Chesne-Blanc (alias *de Corcin*), prêtre du diocèse, prit possession le 26 octobre 1778 et devint abbé de Lanvaux en 1786 ; + curé du Sel (1816).

XV. — « *De la prébende que tient vénérable homme mestre Jehan de Beaumont le mois commance le deiz et ouyctiesme jour de novembre et dure par vingt et trois jours, et présente à liglise de Saint-Erblon* [1]. »

Jehan de Beaumont, seigneur de Sainte-Foi (1415), secrétaire de l'évêque en 1422 et recteur de Châtillon-sur-Seiche en 1428 ; il avait été marié avant d'entrer dans les Ordres, et sa femme, Jeanne

1. A partir du milieu du XVIe siècle, les chanoines pourvus de cette prébende exercèrent jusqu'en 1790 la charge de théologal.

Le Prestre, avait été inhumée dans la cathédrale, devant l'autel Saint-Eustache; lui-même fut inhumé dans cette église, où il fonda son obit en 1428. Ce fut le rédacteur du *Livre des Usages de l'Église de Rennes.*

Armel de Beaucé.

Guillaume Gonné fonda la chapellenie du Crucifix et donna, en 1470, 80 écus d'or pour la restauration de la cathédrale, où il fut inhumé « au milieu de l'église. »

Jehan Rouxelle.

Jehan Barbe.

Yves Le Maieuc fonda un obit et fut inhumé dans la chapelle de Brillet, à la cathédrale, sous une tombe « armoiriée *de fusées.* »

Pierre Jouaud (1526, 1541) fit construire un autel à la cathédrale « au deuxième pilier du côté du manoir. »

N... Brullé.

Martin Bouesnon, prieur de Sens (1534 et 1547).

Guillaume du Moulin, recteur d'Acigné (1559), fut inhumé à la cathédrale, « au milieu de l'église. »

Michel Morin fit plusieurs fondations à la cathédrale et y fut inhumé « dans le grand de l'église, » le 12 mars 1575.

Richard Didier, provincial de l'ordre des Carmes en Bretagne, succéda au précédent en la charge de théologal, qu'il exerça pendant vingt-deux ans; il se rendit célèbre par ses prédications, devint aussi recteur d'Orgères, et finit par se retirer chez les Carmes de Rennes, où il mourut en 1607, âgé de soixante-quatorze ans.

Jean Peschant fonda son obit à la cathédrale le 12 février 1607.

Gabriel Peschant, neveu du précédent et recteur d'Orgères, + vers 1630.

Jacques Dreux, vicaire général et official (1639), + 5 décembre 1656, inhumé à la cathédrale proche la chapelle du Vœu.

René Durant prit possession le 29 mai 1657, + 1664.

Nicolas du Catel, bachelier en théologie, prit possession le 16 janvier 1665.

Hugues Tronchot prit possession le 4 mars 1669, + 22 décembre 1698, inhumé à la cathédrale, vis-à-vis la chaire; il avait fait enregistrer en 1697 ses armoiries : *de gueules à un chevron d'or accompagné de trois troncs d'arbre de même, deux en chef, un en pointe.*

André Esnouf, prêtre de Coutances, docteur en théologie, prit possession le 25 février 1699; il résigna en 1705.

Jacques Le Gault, docteur en théologie, prit possession le 17 juillet 1705; + 19 janvier 1728, inhumé à la cathédrale, proche la chaire, au lieu ordinaire de sépulture des théologaux.

Guillaume-Marie du Breil de Pontbriand, prêtre de Saint-Malo,

docteur en théologie, prit possession le 11 août 1728, devint chantre, abbé de Lanvaux, etc.; + 1767.

Jean-Anne de la Croix, prêtre du diocèse, licencié en théologie, prit possession le 13 juin 1767, et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

XVI. — « *De la prébende que tient honeste homme Guillaume Desvigné le mois commance le deiziesme jour de décembre et dure par vingt et un jours, et présente à liglise d'Entrain.* »

Guillaume d'Esvigné (*de Esvigneo*), vivant en 1407 et 1420, fonda son anniversaire à Saint-Pierre, pour lequel il légua 40 sols de rente.

Robert Amy (1421).

Jehan du Houx (1449).

Raoul de la Moussaye (1471).

Jehan Bouëdrier, doyen d'Aubigné, recteur de Saint-Hélier et Saint-Germain de Rennes (1498), fonda à la cathédrale la chapelle de Saint-Claude et y fut inhumé sous une arcade gothique, vis-à-vis l'autel; ses armoiries, *d'argent au chevron de sable, accompagné de trois tourteaux de gueules*, apparaissaient au vitrail, à la clef de voûte et sur la muraille, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de cette chapelle; son tombeau existait encore en 1755, mais l'inscription en avait disparu.

André Briand.

Georges du Tertre (1526), recteur de Saint-Armel, + 31 août 1539, inhumé au bas de la cathédrale; son tombeau y était armorié « *d'un tertre et d'une étoile au-dessus.* »

Anthoine Pucci, fils d'Alexandre Pucci, d'abord chanoine de Florence et évêque de Pistoie, puis créé en 1531 cardinal prêtre du titre des Quatre-Saints couronnés, fut reçu chanoine de Rennes en place du précédent, le 12 mars 1540; il devint grand-pénitencier à Rome et évêque de Sabine; + en Toscane, en 1544, âgé de soixante ans.

Guillaume de Lignières, abbé de Saint-Aubin-des-Bois (1553), fonda un obit à Saint-Pierre, mais fut inhumé à Nantes.

René de la Haye devint abbé de Rillé en 1569.

Jean Aveline fit une donation à Saint-Pierre en 1579, et y fut inhumé dans la chapelle de Brillet.

Romain de La Font (1596).

Pierre Alleaume (1615) fit une fondation à Saint-Pierre en 1638.

Charles de Sévigné prit possession le 16 août 1638 et résigna peu après.

Antoine des Claux prit possession le 8 octobre 1638, résigna et devint chanoine honoraire [1].

Jean des Claux, reçu le 23 août 1663, bachelier en théologie, résigna en faveur de son frère qui suit.

Pierre des Claux prit possession en octobre 1669.

Jean-Baptiste de Morel d'Aubigny, clerc du Mans (1688), résigna en 1694.

Michel Le Breton, prêtre de Saint-Malo, docteur en Sorbonne, prit possession le 2 octobre 1694 et le 13 février 1695.

François Vigier (1697).

N... Vigier mourut en 1734.

Paul Picaud de la Pommeraye, issu des seigneurs de la Pommeraye, en Messac, prêtre, prit possession le 6 avril 1734; + 17 janvier 1783, inhumé dans le caveau de Saint-Pierre.

Guillaume Chantal, prêtre de Saint-Flour, licencié en théologie, prit possession le 28 juin 1783 et résigna peu après.

Joseph de Fénieux, prêtre de Limoges, licencié en théologie, prit possession le 20 avril 1784, et conserva sa prébende jusqu'en 1790.

1. Il fut inhumé à la cathédrale, devant la chapelle du Vœu, et l'on grava sur sa tombe cette épitaphe : « *Cy gist Missire Antoyne des Claux, prestre natif du Languedoc, chanoine, délégué de Tours, mort le 28 septembre 1663.* » (*Invent. de la Cathéd. en 1755.*)

CHAPITRE VI

PERSONNEL SECONDAIRE DE LA CATHÉDRALE DE RENNES

Semi-prébendés ou grands-chapelains. — Prieurs de Saint-Michel, Saint-Martin, Saint-Moran et Saint-Denis. — Sous-chantre. — Maître de psallette. — Sacriste, diacre et sous-diacre, bacheliers, chapiers, choristes et autres officiers de chœur. — Chapelains. — Maître des cérémonies, massiers, etc.

Nous venons de parler de l'organisation du Chapitre de Rennes et des seize chanoines prébendés qui le composaient; mais au-dessous de ce Chapitre et relevant de lui se trouvait un nombreux personnel qui mérite aussi d'attirer l'attention. Les officiers dépendant du Chapitre étaient de deux sortes : les uns, ecclésiastiques, aidaient aux chanoines à célébrer l'office divin, c'étaient les semi-prébendés, les prieurs, le sous-chantre, les chapelains, les choristes, le maître de psallette, les bacheliers ou chapiers, le sacriste, les diacre et sous-diacre, le maître de cérémonies et tous les employés du bas-chœur [1]; les autres, séculiers pour la plupart, étaient le prévôt ou receveur des rentes en général, l'obitier ou receveur des rentes d'obits, le fabriqueur, le secrétaire, puis tous les officiers de la juridiction du Chapitre, tels que sénéchal, notaire, procureur, alloué, greffier, etc. Quoique des ecclésiastiques occupassent ordinairement quelques-unes de ces dernières charges, comme celles de fabriqueur et de secrétaire, nous ne nous occuperons pas cependant des employés

1. Les employés du bas-chœur tiraient ce nom de ce que, laissant aux dignitaires et aux chanoines les hautes stalles du chœur, ils n'occupaient que les stalles basses.

de cette seconde catégorie, car ils n'offrent point cette physionomie fort originale que présentent les clercs de la première.

Semi-Prébendés ou Grands-Chapelains. — Les semi-prébendés étaient des ecclésiastiques attachés au service de la cathédrale pour soulager les chanoines et rehausser l'éclat des cérémonies religieuses : on les appelait ainsi parce que le Chapitre, pour les doter, consacrait la moitié d'une prébende à chacun d'eux; quant au nom de grands-chapelains, il leur venait de ce qu'ils avaient seuls avec l'évêque, les dignitaires et les chanoines, le droit de célébrer la messe au maître-autel, et de ce qu'ils étaient plus élevés en dignité que les autres chapelains.

L'église de Rennes avait quatre semi-prébendés; une bulle de 1247 nous les représente se partageant deux prébendes dès cette époque : « *Duas vero prebendas quas quatuor capellani possident;* » il est aussi fait mention d'eux, en 1279, dans la charte par laquelle l'évêque Maurice de Tréziguidy donna à son Chapitre les dîmes de Messac; enfin, le *Nécrologe de Saint-Pierre*, rédigé vers 1323, signale la mort de plusieurs grands-chapelains et nous apprend qu'ils étaient tenus, comme les chanoines, à la résidence personnelle au chœur et au chapitre[1]; en 1480 ils reçurent même défense de se faire remplacer au chœur sans la permission du Chapitre.

En prenant possession de leurs semi-prébendes, les grands-chapelains payaient à la fabrique de Saint-Pierre 5 liv. de monnaie bretonne, d'après les anciens *Statuts*, et prêtaient entre les mains du Chapitre un serment dont nous avons retrouvé la formule[2]; ils y promettaient d'assister à tous les offices de Saint-Pierre, tant aux heures canoniales qu'aux

1. « *Quatuor capellani magni debent residenciam facere personaliter et ibidem dum necesse fuerit cellebrare missam, et hæc juraverunt Johannes de Alto-Nemore et Guill. Bmoard.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. « *De juramento a quatuor capellanis majoribus præstando :*

« *Ego N..., capellanus majoris altaris Rhedonensis semi-prebendatus juro et bona fide promitto quod Ecclesiæ et Capitulo Rhedonensi in omnibus fidelis ero, et quod sep-*

petites heures de la Sainte Vierge; ils devaient par ailleurs desservir les fondations faites au maître-autel et donner à dîner aux diacre et sous-diacre et aux enfants de chœur, toutes les fois que le chantre devait lui-même donner à dîner au sous-chantre et aux bacheliers, c'est-à-dire seize fois par an, à toutes les grandes fêtes de l'année, comme nous l'avons vu précédemment[1]. En revanche, les grands-chapelains avaient des maisons attachées à leurs semi-prébendes, et lorsque le Chapitre fit un nouveau règlement pour les habitations de ses membres en 1754, il fixa à 125 liv. l'indemnité de logement accordée à chaque semi-prébendé. Au XVIIe siècle, Gilles de Gain, chanoine et chantre, fonda des exercices annuels de retraite spirituelle pour tous les prêtres du chœur de Saint-Pierre, particulièrement pour les grands-chapelains. Malgré cela, les semi-prébendés n'étaient point contents de leur sort, surtout dans les derniers temps; ils cherchaient souvent chicane aux chanoines, tant au chapitre, où ils voulaient s'asseoir au même rang qu'eux, qu'au chœur, où ils refusaient de dire les messes réglées par le Chapitre. Leurs prétentions exagérées soulevèrent tant de contestations, que l'autorité épiscopale se vit obligée de les supprimer. Le 22 mars 1787,

timonas meas, prout me contingent, quantum ad missas et omnes horas tam canonicales quam Beatæ Mariæ Virginis, integre faciam, nisi fuero legitime impeditus.

« *Item quod distributiones anniversariorum, processionum et aliorum quarumcumque fundationum, nisi illas recte et juste secundum antiquam et approbatam Ecclesiæ consuetudinem lucratus fuero, nullatenus recipiam; et si forsan illas, quod absit, recepero, infra mensem, postquam scivero illas me non recte et juste recepisse, præposito Capituli aut alteri receptori seu distributori integre restituam.*

« *Item quod quamdiu tenebo capellaniam meam non absentabo me ab ecclesia Rhedonensi, nec faciam officium quod mihi incumbit per quemcumque substitutum, nisi essem forsan legitime impeditus et tunc non nisi de voluntate et licentia Capituli Ecclesiæ Rhedonensis.*

« *Item quod honorem, reverentiam et obedientiam dominis meis canonicis et Capitulo et aliis Majoribus Ecclesiæ Rhedonensis exhibebo.* » (*Antiqua Statuta Eccl. Rhedon.*)

1. *Pour savoir les disners que doivent les grans chappellains de liglise et à qui ce est :*

« Les grans chappellains de liglise de Rennes doivent disners aux diacre et sourdiacre de liglise de Rennes et ès quatre enffans servitours du cueur portant la croez, l'enczens et les doux cirges, par chacun an, ès jours et festes dessus dites, selon qu'il est plus à plain contenu ci-devant en ceste prochaine clause faisante mencion des disners que doit le chantre de Rennes. » (*Livre des Usages.*)

Mgr Bareau de Girac rendit l'ordonnance suivante : « Vu la requête à Nous présentée par nos vénérables frères les dignités, chanoines et Chapitre de notre église cathédrale, en date du 14 juillet de l'année dernière, etc..., Nous avons éteint et supprimé, et par ces présentes éteignons et supprimons à perpétuité les titres des quatre chapellenies du grand autel, autrement dites semi-prébendes, tant des deux qui sont actuellement vacantes par la mort des sieurs Bodin et Prodhomme, que des deux qui sont actuellement possédées par les sieurs Gresland et Bameulle, quels que soient les titres, qualités et fonctions que les pourvus de cesdites semi-prébendes veuillent s'attribuer avec fondement ou sans raisons ; avons uni et unissons les fruits et revenus qui en dépendent à la manse du Chapitre de notre cathédrale, pour être employés à l'entretien de la psallette et du bas-chœur ; à la charge pour ledit Chapitre de faire jouir les deux titulaires actuels des chapellenies du grand autel des prérogatives, émoluments et fruits y attachés, en sorte que la suppression et extinction des titres des deux semi-prébendes par eux possédées ne sorte son effet et n'ait lieu qu'après leur décès successif, ou par démission, défection ou vacance, de quelque manière qu'elle arrive ; à la charge également par le Chapitre de remplir par ses propres membres le service du grand autel, de célébrer les divins offices et de pourvoir, ainsi qu'il sera convenable, à ce que toutes les autres fonctions de ces places soient remplies[1]. »

Grands-Chapelains ou Semi-Prébendés.

Robert Goyon, + 13 février,
Jean Jargon, + 28 février,
Godoc, vivant en 1269, + 15 juin,
Guillaume des Vallières, + 17 octobre,
} mentionnés dans le *Nécrologe de Saint-Pierre* antérieurement à 1323[2].

1. *Reg. des insinuations de l'évêché de Rennes.*
2. « *FEBRUARIUS, Id. Obiit Robertus Goyon capellanus major hujus ecclesie, pro*

Jean Scla, † 24 novembre 1270.

Pierre, † 24 février,
Jean Renoard, † 26 juin,
Raoul Aubin donna au Chapitre 30 s. sur une vigne de Saint-Laurent,
Jean de Haultbois (*Joh. de Alto Nemore*),
} mentionnés dans les annotations du *Nécrologe de Saint-Pierre* postérieurement à 1323 [1].

Guillaume Renoard fonda la chapellenie de Saint-Thébaut, à la cathédrale ; † 1357.

Jean Loet (1341).

Guillaume Le Gagneur (1362).

Jacques de Quincé, recteur d'Ercé et official de Rennes, † 15 mai 1411.

Jehan Jarnigon (1381).

Thomas Basuflant, fondateur d'un obit à Saint-Pierre.

Jehan Robin (1481).

Robin Prier, fondateur d'un obit à Saint-Pierre.

Pierre Regnier (1481).

Geffroy de Nozay, fils de Pierre de Nozay et de Jamette Karenrays, † 1420.

Maurice de Lesmeleuc résigne en 1487.

Jehan Péhan, reçu le 31 janvier 1487.

Pierre de Verclé, fondateur d'un obit à Saint-Pierre.

Ollivier Drouet (1488).

Guillaume Vestier (1488).

Jehan Bruslon, recteur de Partenay (1504).

Thomas Le Marchand (1526).

Guillaume de Heaulne (1526).

Jehan Le Marchand (1526-1536).

Michel Le Duc (1526-1536).

Ollivier Leroy (1536).

Hervé Gaultier (1536-1547).

cujus anniversario faciendo habemus XX s. in domo que est juxta domum capellanie Beate Marie de Sercha Redon. — II Kal. Obiit dnus Johannes Jargon noster capellanus major qui dedit pro anniversario faciendo suum herbergamentum de Escambiis quod tradidimus Radulfo de Nemore in amphiteosim perpetuum ad triginta quinque sol. — JUNIUS, VIII Kal. Obiit Godocus major capellanus, ad cujus anniversarium habemus quatuor quarteria sigali super decima de Maceria. — OCTOBER, XVI Kal. Obiit Mag. Guill. de Valeriis, capellanus majoris altaris eccl. Redon., ad cujus anniversarium habemus XXX s. in bursa capituli. — NOVEMBER, VIII Kal. Obiit dnus Johannes Scla, magnus capellanus istius ecclesie, ad cujus anniversarium habemus tria quarteria sigali cum rectore de Cornuz. » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

1. « *FEBRUARIUS, VII Kal. Obiit Petrus hujus ecclesie major capellanus, ad cujus anniversarium habemus XX solid. — JUNIUS, VI Kal. Obitus Johanis Renoardi majoris capellani istius ecclesie, ad cujus anniversarium habemus XX s.* » (*Ibidem.*)

N... Vallée (1547).
Jehan Chantebel (1557-1566).
Ollivier d'Augan (1557-1566).
Gilles Plisson (1557-1566).
Pierre Cartel.
Pierre Sarol (1557).
Jean Gaultier (1566).
François Le Bouc (1574).
Brice Buttin (1597).
René Gougeon vel *Courgeon*, + 26 janvier 1600.
Gilles Charmoy (1603-1618).
Michel Boisart, recteur de Saint-Hélier (1603).
Jean Chantebel (1603).
Gabriel Lorand (1603).
Jean Hamon, recteur de Bourgbarré, + 1607.
Jean Poullart, recteur de Bazouges (1609 et 1629).
Jean Jolif (1609-1618).
François Haslay (1609 et 1618).
Michel Menet, sieur de Saint-Martin, remplace le précédent.
Jean Poullardeau, recteur de Châtillon-sur-Seiche, + 1613.
Jean Le Queu (1613), + 1653.
Charles Le Moy, + 1er juin 1622.
Gilles Chermoys, + 1er juillet 1622.
Jean Andouart résigne en 1636.
Pierre Polet succède au précédent (10 mars 1636).
Julien Malherbe (1635).
Mathurin David succède au précédent (6 octobre 1640).
Guillaume Clotaux (16..).
Pierre Bidault résigne en 1654.
Pierre Poissonnier (1653).
Aubin Rostan remplace Le Queu (7 juillet 1653).
Hélier Chucherie remplace Bidault (13 février 1654), + 1669.
Jean de la Gorce, + 28 janvier 1692.
Louis Le Tourneur (1669), + 15 novembre 1708.
Pierre Chapel, maître de psallette, + 6 novembre 1698.
René Prioul remplace le précédent (6 novembre 1699); + 31 décembre 1742.
Charles Gert remplace Menet de Saint-Martin (1694), + 10 juin 1699.
François Symon, maître de psallette, remplace le précédent (26 janvier 1700) et meurt en 1728.
François Doucet remplace Le Tourneur (15 février 1709) et devient en 1712 recteur de Saint-Pierre en Saint-Georges.
Anne Chaplais remplace le précédent (10 juin 1712) et résigne en 1715.

Jean-Baptiste Aubert de Barras, archiprêtre de Vannes, remplace le précédent (24 juillet 1715).

Pierre Belot (1694), + 23 novembre 1721.

Charles Le Boubenec remplace le précédent (27 avril 1722).

Thomas Vivier, reçu le 4 octobre 1723; + 5 mars 1740.

Leger Morizet (16 août 1728) remplace Symon.

Henri Piron remplace le précédent (11 février 1737) et résigne en 1775.

René Le Bannier remplace Aubert (26 juillet 1728) et devient recteur de Luitré en 1740.

Guillaume Le Pèlerin remplace Vivier (5 mars 1740); + 1761.

Louis Le Bannier remplace son frère René (1740), puis résigne peu après.

Jacques Robinois remplace le précédent (14 août 1741); + 27 février 1767.

J..... Prioul, + 1749.

Pierre Ribault remplace le précédent (23 mai 1749) et résigne en 1753.

Jean-Gabriel Le Roux remplace le précédent (2 août 1753) et devient recteur de Romagné (1769).

Pierre Ribault remplace Le Pèlerin (11 août 1761) et devient recteur de Visseiche (1762).

N... de Lépine (1757).

François Crespel remplace Ribault (20 août 1762) et résigne en 1765.

Guillaume Poisson remplace le précédent (10 mai 1765) et résigne en 1766.

François Bodin remplace Robinois (17 août 1767), + vers 1786.

Julien Prodhomme remplace Poisson (19 juin 1776), + vers 1786.

Thomas Gresland remplace Le Roux (22 décembre 1769),
Etienne Bameulle remplace Piron (2 novembre 1775),
} jouissaient encore de leurs semi-prébendes en 1790.

Prieurs. — Au XIIIe siècle, les évêques et le Chapitre de Rennes fondèrent dans leur église des prieurés réguliers, c'est-à-dire desservis par des chanoines appartenant à des congrégations monastiques, qui s'engagèrent chacune à fournir un ou plusieurs de leurs membres pour contribuer au service divin dans la cathédrale, en échange de certaines dotations. Ces prieurés, au nombre de quatre, relevaient

d'autant d'abbayes de l'Ordre des chanoines réguliers de Saint-Augustin; c'était : Saint-Michel, membre de Notre-Dame de la Roë; — Saint-Martin, membre de Notre-Dame de Paimpont; — Saint-Moran, membre de Saint-Jacques de Montfort, — et Saint-Denis, membre de Saint-Pierre de Rillé. Le Chapitre nommait lui-même à ces bénéfices et députait, à chaque vacance, deux chanoines pour choisir dans les abbayes les sujets les plus propres à remplir les fonctions de prieurs de la cathédrale. Les obligations générales de ces bénéficiers étaient de résider à Rennes, d'assister « personnellement et continuellement au service du chœur et à toutes les heures de ce service, » et de « porter en procession les ampoules (des saintes huiles) ès festes de Pasques. » Voici, du reste, comment le *Livre des Usages* décrit, en 1415, les devoirs des prieurs :

« *Pour savoir le service que les priours doivent à liglise de Rennes* :

« Le priour de Saint-Denis mambre de l'abbaye de Foulgères, le priour de Saint-Morran mambre de l'abbaye de Montfort avecques et un sieur compaignon, le priour de Saint-Martin mambre de l'abbaye de Penpont, sont tenuz à résidence personnelle et continuelle au service du cueur de liglise de Rennes à toutes les heures du service généralement, et en y a faiz lettres et instrumens apparessans.

« Ils doivent porter en procession les empoules ès festes de Pasques et ouictiesmes (octaves) et oultre, selong ce qu'il est dit, ès lieux où les services en doivent être faiz.[1] »

« *Pour savoir coment icelx priours viennent et sont receus à liglise de Rennes* :

« Touttes les fois qu'il avient cause de mutacion d'icelx

1. Il est à remarquer qu'il ne s'agit ici que des trois prieurs de Saint-Denis, Saint-Moran et Saint-Martin; de même aussi, en 1412, voyons-nous ces trois mêmes prieurs reconnaître seuls devoir la résidence au chœur de la cathédrale. (*Archiv. départ.*, 15 H, 1.) Il paraît que dès ce temps-là le prieur de Saint-Michel prétendait se soustraire à cette obligation; aussi, souvent, n'était-ce qu'un prieur commendataire n'habitant pas Rennes.

priours ou de l'un d'elx, c'est le droit et la possession de liglise de Rennes, continuée à mémoire de home, que le Chappitre de Rennes puet (peut) eslire et avoir par son élection de chacune desdites abbayes autres priours nouveaulx, à son élection sur et de touz les religieux desdits moustiers, sans y conter le priour du cloaistre, le célérier et clavier de chacun desdits liex, qui par avant seroint èsdits offices; et est affin que ycelx esleus soint savans et ydoines au service de liglise de Rennes que bien appartient à ce, desquelles choses il y a lettres et chartres anciennes et nouvelles. »

1° *Prieuré de Saint-Michel.* — Le plus ancien prieuré de la cathédrale était celui de Saint-Michel. Son origine remontait à une fondation faite en 1103 par le duc de Bretagne Conan III et sa mère, la pieuse Ermengarde; ils élevèrent à cette époque une petite église, « *ecclesiolam,* » sur une tour de leur château de Rennes, nommée la Tour-du-Comte, et située près la porte de ville dite alors Châtellière, et plus tard porte Saint-Michel. Trente-huit ans après, en 1141, Conan donna ce bénéfice aux chanoines réguliers de l'abbaye de la Roë, en Anjou, à la prière d'Hamelin, évêque de Rennes[1].

En 1206 intervint une convention entre le Chapitre de Rennes et l'abbé de la Roë avec ses religieux, en vertu de laquelle une chapellenie, instituée en l'honneur de l'archange saint Michel dans la cathédrale par un bourgeois de Rennes, nommé Josced, fils de Pierre, fut réunie à la primitive fondation ducale, de manière à n'en former des deux qu'une seule, qui finit par n'être plus desservie qu'à la cathédrale, sous le nom de Saint-Michel du Vieux-Châtel. Quant à la chapelle priorale construite dans la Tour-du-Comte, elle tomba peu à peu en ruines et ne fut point réparée[2].

En unissant à la cathédrale ce prieuré, le Chapitre de Rennes stipula qu'il aurait la liberté d'envoyer prendre à l'abbaye de la Roë tel sujet qu'il jugerait à propos, pourvu qu'il

1. D. Morice, *Preuves,* I, 584.
2. M. de la Bigne Villeneuve, *Bullet. de l'Assoc. bret.*, II, 144.

ne fût ni curé ni officier du monastère, et, en outre, que le religieux désigné servirait à la cathédrale sans aucune distinction, comme les autres grands-chapelains; mais nous venons de voir que les prieurs de Saint-Michel ne furent guère fidèles à cette convention.

Vers 1680, frère Jacques Thiboucé, prêtre et chanoine régulier de la Roë, demeurant en cette abbaye, fit au roi la *déclaration* de son prieuré de Saint-Michel. Il rappelle, dans cet acte, que ce prieuré fut fondé en 1141 par le duc Conan, et il laisse entendre que la chapelle priorale de Saint-Michel était l'oratoire particulier des princes de Bretagne, étant construite dans l'enceinte de leur château de Rennes; aussi, « quand les duc et duchesse de Bretagne étaient à Rennes et entendaient la messe en leur chapelle, ledit prieur de Saint-Michel était-il en droit de prendre la moitié de toutes les oblations qui s'y faisaient. » La *déclaration* ne mentionne point, du reste, cette vieille chapelle ducale et priorale, qui vraisemblablement n'existait plus alors, mais elle parle du fief du Vieux-Châtel, s'étendant dans la rue de la Ferronnerie et appartenant au prieuré de Saint-Michel[1]. Vers la même époque, le *Pouillé de Tours* évaluait à 1,200 liv. le revenu de ce prieuré.

Prieurs de Saint-Michel.

Guy Laurens résigna en 1513.
Frère Étienne Le Rouyer rendit aveu au roi en 1514.
Jean Agaice, recteur de Laillé, prieur commendataire (1534).
Jean Rouxel, + vers 1560.
Christophe Guyon succéda au précédent.
François N... résigna vers 1563.
François Chaussière, prieur commendataire (1563).
Frère Tugdual Coquillau, élu prieur en 1571.
François Susanne (1609).
Pierre Jouët (1614).
Bertrand Le Gendre, prieur commendataire, rendit aveu au roi le 10 août 1620; + 1646.

1. *Archiv. nation.*, P., 1702.

Frère Richard Le Roy, pourvu le 12 octobre 1646.
Thomas Gombault, prieur commendataire, + 1671.
Frère Jacques Thiboucé, pourvu en 1671, + 1694.
Louis Le Tourneur, semi-prébendé, + 1708.
Jean Roussel, élu prieur en août 1709.
Frère Jacques du Four, + 1714.
Frère Jean-Pierre Corbin prit possession le 10 octobre 1714.

2° *Prieuré de Saint-Martin.* — En 1231, Adam, chanoine et trésorier de Rennes, fonda dans la cathédrale une chapellenie pour le fonds de laquelle il donna sa bibliothèque, qui était considérable et chose rare à cette époque. Les religieux de l'abbaye de Paimpont, ayant envie de ces livres, demandèrent au Chapitre à remplir cette fondation, ce qui leur fut accordé, à condition qu'ils fourniraient un religieux pour célébrer tous les jours la messe et assister, de jour et de nuit, à toutes les heures canoniales; ils devaient, en outre, lui assigner un revenu sûr et suffisant. Guillaume de Vezin, alors abbé de Paimpont, approuva cette convention et assigna au nouveau prieur 30 quartiers de blé (c'est-à-dire 480 boisseaux) à prendre sur les dîmes que l'abbaye possédait dans la paroisse de Messac. De son côté, Josselin de Montauban, évêque de Rennes, ratifia la fondation faite par son Chapitre. Un peu plus tard, en 1237, les chanoines, du consentement de l'un d'eux, Guillaume Boterel, patron de l'église Saint-Étienne de Rennes, et de Jean de Gabard, vicaire de cette même église, concédèrent à l'abbé de Paimpont une petite église dédiée à saint Martin et située dans la rue de la Cordonnerie (*nunc* de la Monnaie), auprès de la chapelle de Notre-Dame de la Cité, « *ecclesiam Sancti Martini de civitate Redonensi que consistit in parochia Sancti Stephani*[1]. » Cette chapelle de Saint-Martin donna son nom au prieuré nouvellement fondé dans la cathédrale. Dans la suite, on fit don au prieur de Saint-Martin d'une maison construite à côté de sa chapelle; ce logis menaçant ruine en 1568, le Chapitre con-

1. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil*, 5 G, 1.

céda au prieur la chapellenie de dom Raoul Hurel (valant en 1729 350 liv. par an), à la charge d'une seule messe par semaine; une maison située rue des Dames, estimée 200 liv. de revenu, et attachée à cette dernière fondation, lui fut en même temps accordée comme demeure. Enfin, le même prieur reçut encore une prairie voisine du Moulin-au-Comte et affermée 72 liv.[1]

Malgré tous ces bienfaits, le chanoine-prieur de Saint-Martin se plaignit souvent du Chapitre, qui avait bien plus de raisons de se plaindre de lui; quoiqu'il dût, outre « la résidence continuelle et personnelle au chœur de la cathédrale, » célébrer « les messes de son prieuré en la chapelle Saint-Martin, » il laissa tomber en ruines cet édifice, qui en 1706 était « tout descouvert, » et il prit l'habitude de dire toutes ses messes à Saint-Pierre.

Prieurs de Saint-Martin.

Frère Guillaume Belou, reçu prieur en septembre 1344.
Frère Guillaume de la Houssaye, + 1362.
Frère Guillaume Guihou, élu prieur en septembre 1362.
Frère Thomas Nachebouc (1412 et 1417).
Jean de Merle (1423).
Frère Ollivier du Bouays (vers 1465).
Jehan Daré (1470 et 1484).
Frère Geffroy de Buris (1498).
Frère Robert de la Spaudaye (vers 1520).
N... Millon, prieur commendataire (1532).
Frère Jehan des Salles (1557 et 1566).
Frère Guillaume Larcher échangea son manoir prioral en 1568.
Frère Guillaume Le Breton (1598 et 1609).
Frère François Huchet (1631).
Frère Guillaume Le Provost (1648 et 1653).
Frère Christophe Guignace fit au roi sa *déclaration* en 1679, + 1710.
Frère Anne-François du Breuil prit possession le 1er décembre 1719.

1. *Inventaire des Titres de Paimpont.* — *Archiv. nation.*, P., 1703.

3° *Prieuré de Saint-Moran.* — Ce fut encore Josselin de Montauban, évêque de Rennes, qui en 1224 érigea le premier fonds de ce prieuré. « Considérant, dit le prélat fondateur, le petit nombre de clercs qui desservent notre église et consultant en ce que nous statuons son avantage et son utilité, nous avons, de l'aveu et consentement de notre Chapitre, donné et octroyé à l'abbaye de Saint-Jacques de Montfort l'église de Sainte-Marie de Coons (*nunc* Bourg-des-Comptes) avec ses appartenances, sauf le droit de l'évêque, ceux de l'archidiacre et du doyen. » Cette donation, dont nous résumons l'acte un peu prolixe, était faite « à condition que le chanoine ou prêtre séculier présenté par l'abbaye pour desservir la cure tiendrait compte du temporel à deux chanoines réguliers de Montfort, l'un prêtre, l'autre dans les Ordres sacrés, obligés d'assister à l'office canonial dans la cathédrale, le premier desquels serait au choix du Chapitre de Rennes; ledit élu ne pouvait être révoqué sans le consentement du Chapitre, excepté dans le cas où il serait devenu prieur du cloître, cellérier, bailli ou procureur du monastère; alors la substitution devait avoir lieu avec l'agrément du Chapitre et d'accord avec l'abbaye. L'abbé de Saint-Jacques, après avoir été élu et installé dans sa charge, était tenu de venir, sous quinzaine, prêter serment sur l'autel de Saint-Pierre qu'il serait fidèle aux susdites conventions. Cet acte fut dressé à Rennes, en chapitre général, le lendemain de la fête de la Purification, l'an 1224[1]. »

« Quelque temps après, Guillaume Bérenger, scholastique, fonda une chapellenie qu'il dota de 100 liv. une fois payées. Cette somme fut donnée aux religieux de Montfort, à charge de remplir et exécuter les volontés du testateur. En conséquence, par un acte de 1227, Robert de Saint-Gonlay, abbé de Saint-Jacques, avec l'assentiment unanime de sa communauté, chargea leur confrère, le prieur récemment établi à Rennes, d'acquitter cette fondation. Il lui assigna, dans ce

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 4.

but, les deux tiers des dîmes de la paroisse de Langan, évêché de Dol, qui appartenaient à l'abbaye[1]. »

De ces deux fondations réunies résulta le prieuré de Saint-Modéran ou Saint-Moran, comme on l'appela vulgairement.

Outre ces revenus d'établissement primitif, le prieur de Saint-Moran jouissait d'un droit de juridiction moyenne et basse qui s'exerçait encore à la fin du XVIIe siècle dans la salle basse du Présidial; ce fief s'étendait dans les rues de la Cordonnerie et de Saint-Thomas, le terrain occupé par les Jésuites en 1606, le lieu de la Flèche, au faubourg Saint-Hélier, et l'emplacement de la Maison Centrale qui vient d'être abandonnée. L'étendue de ce fief fut fort réduite avec le temps, par suite d'établissements nouveaux; mais des sommes d'argent ou des rentes foncières indemnisèrent le prieur de Saint-Moran.

Les maisons, jardins et chapelle du prieuré dont nous nous occupons étaient situés entre le pavé de la rue de la Cordonnerie et les anciens murs de la ville vers les Lices. « La vingt et neufviesme maison de la rue de la Cordonnerie, côté vers septentrion, dit la *Réformation* de 1646, est le portail, entrée, cour, maison et chapelle de Saint-Moran, contenant par le devant du pavé de ladite rue 28 pieds, et depuis ledit pavé, à travers la ruelle, cour, logement et chapelle jusques à la muraille de la ville, 83 pieds... le tout pocédé par noble et discret Missire Jean de la Fond, prieur de Saint-Moran, qui déclare tenir ledit prieuré au fief du Roy à charge de prières et oraisons.

« Enfin, de ce prieuré dépendaient encore quelques pièces de terre et prairies, les unes situées entre les murs de la ville et le moulin de Saint-Hélier; un pré près le Gué-Torcoul, vis-à-vis la maison de Gaillon, au bout du Mail; enfin, le Pré de Saint-Moran, près du vieux Saint-Étienne, sur le bord de la rivière d'Ille[2]. »

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 4.
2. *Ibidem.*

Les charges qui incombaient au prieur de Saint-Moran se réduisaient à l'obligation : 1° pour lui et son compagnon, d'assister à toutes les heures de l'office canonial; 2° pour lui seul, de célébrer quatre messes par semaine à l'autel Saint-Jacques, dans la cathédrale; 3° de porter les saintes ampoules dans les processions aux fonts baptismaux, à Pâques et à la Pentecôte. Malheureusement, il y eut souvent discussion entre le Chapitre et ce prieur au sujet du confrère que la fondation l'obligeait d'avoir, et dont il se débarrassait le plus souvent qu'il pouvait.

En 1663, le prieur de Saint-Moran vendit aux religieuses du Refuge son logis prioral avec sa chapelle et son jardin; sur cet emplacement, les religieuses construisirent leur monastère de la Trinité, où se trouve aujourd'hui la place de ce nom.

Prieurs de Saint-Moran.

Frère Jehan Briand, pourvu du prieuré en 1396.

Frère Pierre Laurent, « prestre-priour » (1401 et 1412).

Frère Guillaume du Tertre, vers 1465, fonda un anniversaire à Saint-Pierre, où il choisit sa sépulture devant l'autel Saint-Cosme et Saint-Damien.

Frère Jehan de la Haye (1470 et 1484) avait pour compagnon frère *Olivier du Sellier*.

Frère Olivier Piedevache (1520) avait dom *Martin Morineau* pour compagnon.

Frère Jean Le Moene (1535).

Frère Christophe Rousseau, vicaire général de l'abbé de Montfort (1567); + 7 août 1578; inhumé à la cathédrale, dans la chapelle de Villeboul.

Frère Mathurin Saudemy (1609).

Frère Bonabes Pelletier (1574).

Frère Jean de la Fond (1633), + 19 décembre 1659 [1].

1. Il fut inhumé dans la cathédrale, avec cette épitaphe : « *Cy gist noble et discret Missire Jan de la Fond, vivant chanoine régulier de l'Ordre de Saint-Augustin, prieur de Saint-Mauran, âgé de 54 ans, qui décéda le 19 de décembre 1659.* » La pierre était ornée de son écusson : « *de... à trois étoiles posées 2 en chef, 1 en pointe, accompagnant un croissant placé en abîme et surmonté d'une merlette.* » (*Invent. de la Cathéd. en 1755.*)

Frère Nicolas de Boissy prit possession le 30 janvier 1660.
Frère Jean Le Gay (1665).
Frère Julien des Noës rendit aveu en 1678, † 30 octobre 1708.
Frère Joseph Nivet prit possession le 10 décembre 1708.

De plus, la cathédrale renfermait la tombe d'un autre prieur de Saint-Moran, mais nous ne savons pas au juste quand il vécut : c'était *Guillaume Piedevache,* qui avait « au grand de la nef sa tombe armoriée de son écusson portant *trois pieds de vache*[1]. »

4° *Prieuré de Saint-Denis.* — La fondation du prieuré de Saint-Denis remonte, comme celle des précédents, au XIIIe siècle pour le moins. « L'acte primitif ayant disparu, on n'a plus la date précise, mais on est en droit de présumer que les chanoines réguliers de Rillé, près Fougères, qui desservaient ce prieuré, furent appelés dans la cathédrale à peu près à la même époque que les autres indiqués ci-dessus. Une transaction passée l'an 1351 entre le Chapitre de Rennes et l'abbaye de Rillé, réduisit les obligations du prieur en raison de la diminution éprouvée dans les revenus; cet acte suppose que l'existence de ce bénéfice était déjà ancienne[2]. »

Voici en quoi consistait cet accommodement de 1351.

Dans l'origine, l'abbaye de Rillé devait fournir quatre chapelains, qui tous devaient être prêtres et assister à toutes les heures canoniales de l'office divin dans la cathédrale. Le chef de ces quatre religieux s'appelait prieur de Saint-Denis, parce qu'on lui avait donné une petite chapelle de ce nom, bâtie dans le fief du Chapitre; on y avait ajouté la jouissance d'un bâtiment voisin, pour lui servir de demeure ainsi qu'à ses confrères, et la présentation des cures d'Orgères, de Noyal-sous-Bazouges et du Rheu, sur lesquelles étaient payées au prieuré les sommes de 48 liv. par an, « pour la subsistance desdits religieux[3]. »

1. *Invent. de la Cathéd. en* 1755.
2. M. de la Bigne Villeneuve, *Bull. de l'Assoc. bret.*, II, 145.
3. Le recteur d'Orgères devait au prieur de Saint-Denis 12 liv., celui de Noyal 16 liv., et celui du Rheu 20 liv. de rente. Le prieur possédait, en outre : la maison

Peu à peu le prieur de Saint-Denis sut se défaire de ses compagnons, comme le prieur de Saint-Moran, et lui-même se lassa d'assister aux offices, ce qui amena un gros procès entre le Chapitre et l'abbaye de Rillé, procès terminé en 1351 aux conditions suivantes : 1° l'abbaye de Rillé ne fournira plus qu'un religieux au prieuré de Saint-Denis; 2° des 20 liv. de rente dues sur la paroisse du Rheu, le Chapitre percevra 19 liv., pour se dédommager de l'absence des trois religieux que retire l'abbaye; 3° le prieur de Saint-Denis sera tenu à la résidence exacte à Rennes, à l'assistance à tous les offices de jour et de nuit, et à l'acquittement de la messe fondée à l'autel Saint-André; 4° enfin, le prieur de Saint-Denis continuera de présenter la cure du Rheu, quoiqu'il n'ait plus droit qu'à 20 sols de rente sur cette paroisse [1].

« La chapelle du prieuré de Saint-Denis existe encore; elle est contiguë au vieil hôtel de Coniac[2]; elle est située au fond d'une petite cour dont l'entrée donne sur la rue des Dames, qui s'appelait au XIVe et au XVe siècles rue Saint-Denis. Sa forme est celle d'un rectangle; elle n'offre aucun caractère architectonique, ayant subi des reprises et réparations au XVIIe siècle, notamment son extrémité occidentale, dont le mur est décoré d'une niche qui porte la date de de 1669. Sa décoration intérieure est aussi toute moderne. Cependant il y a un point à noter, c'est que la base de ses murs a pour fondement la vieille muraille romaine; aussi, dans les anciens actes, est-elle désignée constamment sous ce titre : *Capella Sancti Dionisii super muros civitatis*, — *Saint-*

et terre de la Magdeleine, appelée le « *petit prieuré de Saint-Denis*; » — une dîme en Gévezé; — deux bailliages en Châtillon-sur-Seiche et en Noyal-sur-Seiche; — des rentes sur plusieurs maisons de Rennes, telles que celles des *Truies qui filent*, rue Baudrairie, du *prieuré du Château*, etc.; — d'autres rentes sur les vignes de Joué et de Noyal, etc. — Enfin, le prieuré de Saint-Denis avait une juridiction seigneuriale de « haute justice. » (*Aveux de 1545 et 1619. — Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*)

1. *Mémoire du Chapitre contre les prieurs.* (*Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*)

2. En 1689, le duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, habitait cet hôtel, et la Communauté de ville fit construire dans la chapelle, pour l'usage de ce seigneur, une galerie et une tribune communiquant avec son hôtel.

Denis-des-Murs. La maçonnerie de son mur méridional présente extérieurement quelques indices d'un système de construction qui rappellerait le XIIe siècle : c'est une disposition des moëllons en arête de poissons et un petit appareil composé de cubes uniformes dans les assises les plus rapprochées du toit. Les ouvertures cintrées des fenêtres sont des plus modernes[1]. »

Le sceau du prieuré de Saint-Denis, en 1630, était ovale et représentait : *Saint Denis portant sa tête dans ses mains;* autour on lisait : SCT. DENIS DE RENNES[2].

PRIEURS DE SAINT-DENIS.

Frère Élie de la Motte (1351).
Frère Guillaume Pilard, + 1374.
Frère Guillaume de Parthenay, élu prieur en avril 1374.
Maître Jean Collet vel *Collecti* fonda en 1406 un anniversaire à la cathédrale, + 1414.
Frère Amelot du Coudray, + vers 1418.
Frère Robert de Fay, + 1419.
Frère Jehan Boncir, élu prieur en 1419.
Frère Guillaume Garnier rendit aveu en 1470.
Frère Jehan Guy, reçu le 22 mai 1472, vivait encore en 1484.
Frère Pierre Le Forestier, reçu prieur en 1532.
Frère Jehan Gaillard, reçu prieur le 4 octobre 1538.
Mathurin Bocel fournit en 1545 la déclaration de son prieuré.
Frère Hervé Macé (1557 et 1576).
Frère Guy du Pont (1592) devint vicaire général de l'abbaye de Rillé.
Frère Nicolas Le Roy, chapelain et aumônier du roi (1602 et 1638).
Frère Jacques Fournier, élu prieur en avril 1639.
Frère Jean Auger (16..).
Frère N... Guignard (1678).
Frère Jacques Brossier (1679 et 1692), prieur-recteur de Montebert.
Frère Jean du Ponchet (1700).
Frère Jean-Claude Chevron résigna en 1712.

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Bullet. de l'Assoc. bret.*, II, 146.
2. *Archiv. d'Ille-et-Vil.*, 9 G, 45.

Frère Pierre-René Geslin prit possession le 16 septembre 1712.
Frère Pierre Pijart, † 1728.

Comme les semi-prébendés, les prieurs de la cathédrale avaient souvent des difficultés avec le Chapitre; ils ne résidaient point régulièrement, ils émettaient des prétentions exagérées au chœur, ils refusaient d'obéir aux chanoines. Ils attirèrent ainsi sur eux l'attention de Mgr de Breteuil, qui, dans son *Règlement* du 2 juin 1728, supprima tout à la fois les quatre prieurés et leurs titulaires, dans les termes suivants :

« Nous éteignons et supprimons à perpétuité les titres (si aucuns sont) des chapellenies et fondations possédées, sous le nom de prieurés, par quatre chanoines réguliers de l'Ordre de Saint-Augustin, congrégation de France, appelés depuis plusieurs siècles par notre Chapitre de quatre différentes abbayes pour aider à la célébration du service divin; en avons uni et unissons à perpétuité tous les fonds, fruits et revenus à la manse capitulaire de notre dit Chapitre, de quelque nature qu'ils soient, pour en jouir ledit Chapitre en entier, à compter du jour que notre présent règlement sera notifié auxdits chanoines réguliers soit-disant prieurs; à la condition néanmoins d'acquitter toutes les charges auxquelles lesdits prétendus prieurés sont tenus et de faire célébrer les messes par eux omises depuis la date de leurs provisions et prises de possession aux frais de qui il appartiendra, et le restant desdits fruits et revenus (toutes charges préalablement acquittées) sera emploié en distributions pour assistances aux heures canoniales[1]. »

Mgr de Breteuil obtint du roi des lettres patentes, datées de septembre 1728, pour assurer l'exécution de son *Règlement*, mais deux chanoines réguliers et un semi-prébendé de Saint-Pierre s'opposèrent à leur enregistrement, qui fut ren-

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*

voyé, par arrêt du 3 janvier 1729, jusqu'à ce qu'il eût été fait droit par Sa Majesté sur lesdites oppositions.

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'à la Révolution; les quatre abbayes dépossédées réclamèrent sans cesse contre la décision épiscopale et continuèrent, pour maintenir leurs prétendus droits, d'envoyer des prieurs à Rennes; mais le Chapitre, ne voulant point entrer dans cette contestation, refusa constamment de les recevoir au chœur de la cathédrale. Voici les noms de ces chanoines réguliers nommés par les abbayes récalcitrantes :

Saint-Pierre de Rillé envoya à Saint-Denis : en 1728, après la mort du frère Pierre Pijart, *frère Pierre-Luc de Gurée*, — plus tard *frère Pierre Geslin*, recteur-prieur de Montours, — *frère Jean-Charles Miette de la Planche*, prieur-recteur de Rillé (1783), — et *frère Yves-Jean-Baptiste de Launay* (1785).

Notre-Dame de la Roë envoya à Saint-Michel : *frère Charles-Joseph Quivif de Vauricher* (1757), — et après sa mort, *frère Jacques-Julien Vissaiche* (1770).

Saint-Jacques de Montfort envoya à Saint-Moran : *frère René-François de Saint-Gilles* (1744), — et après sa mort, *frère Jean Voillerault* (1772).

Enfin, Notre-Dame de Paimpont envoya à Saint-Martin : *frère Guillaume Pinot* (1750), — et après lui, *frère Jacques Le Breton* (1763), et *frère Jean-François Le Roy*, prieur-recteur de Paimpont (1773).

Tous ces prétendus prieurs durent se contenter de « prises de possessions purement civiles, faites devant notaires; » le Chapitre ne consentit point à entrer en relation avec eux, et le procès demeura de la sorte pendant entre les évêques de Rennes et la congrégation de Sainte-Geneviève, qui possédait les quatre abbayes, jusqu'en 1790.

Sous-Chantre. — Par sa fonction, le sous-chantre « *succentor* » était l'aide et le suppléant du grand-chantre. « C'était à lui qu'incombait la charge d'exercer au chant les autres choristes, de s'assurer que chacun était en mesure de faire sa

partie à l'office, de diriger le bas-chœur les jours ordinaires, de redresser ceux qui erraient, et enfin, le cas échéant, de remplacer le grand-chantre aux offices solennels, sans porter toutefois le bâton cantoral[1]. »

La sous-chantrerie fut fort anciennement fondée à Rennes, puisque le *Nécrologe de Saint-Pierre*, rédigé vers 1323, mentionne plusieurs sous-chantres. Le *Livre des Usages en* 1415 nous fait en même temps connaître les devoirs et les revenus du sous-chantre de Rennes :

« *Pour savoir que le sour-chantre de liglise de Rennes y est tenu fere :*

« Celi sour-chantre y est tenu fere residance et service au cueur et au letrin ès festes doubles où il y a rastel et auxi où il est deu luminayre de treze cierges et doivent estre ensemble il et les dous grans bachelliers en chappes èsdictes houres pour comancer les huignes (hymnes), les pseaulmes, et pour entonner les anthaines (antiennes), comancer le *Te Deum laudamus*, *Benedictus*, *Magnificat* avecqs l'office du letrin, et celi sour-chantre pour comander les antaines, pour aler au prestre qui dit la messe li enseigner et ly chanter, remembrer et comancer *Gloria in excelsis* et *Credo* ès festes doubles, et pour fere les autres choses à celi office appartenantes et accoustumées et auxi de comander les respons des vespres.

« Oultre, celi sour-chantre y est tenu estre en chappe ès jours de festes appelées semi-doubles, ès semadis (aux samedis) et ès dimanches, et doit comander les anthaines, etc...

« Plus celi sour-chantre y est tenu estre et servir ès festes de neuff leczons et de troys leczons, généralement tout le circuit de l'an, comancer les hignes (hymnes) de matines et de vespres, *Te Deum*, *Benedictus*, *Magnificat*, comancer et estre à la grant messe et prendre la paix du sous-diacre pour la donner aux seignours...

« Celi sour-chantre doit à celi letrin porter chappe à toutes

1. L'abbé Luco, *Person. ecclés. d'un diocèse.*

les houres de matines, de la messe et de vespres et fere les services accoustumés. »

A cette époque, c'est-à-dire en 1415, la psallette de Rennes n'existait pas encore; aussi le soin de former les enfants de chœur incombait-il au sous-chantre, comme nous allons voir par ce qui suit :

« Avecques lesdites choses et autres celi sour-chantre doit ordrener et corriger les enffans du cueur de liglise de Rennes, sans s'entremetre sur elx de juridiction, les doit instruire à l'escolle de chant en musique et autrement de ce que len y aprent, sans salaire en avoir, et doit fere tenir escolles de chant à Rennes par gens à ce proffitables et résidans pour ce fere, ainsi dit len ait esté accoustumé et il le devoir fere et pour les grand revenues et les biens de liglise de Rennes qu'il en lieve (lève), comme en la ville de Rennes vingt livres de rente essiz (assise) de liglise sur les homes estagiers de liglise de Rennes savoir Alain du Boays et autres, aboutans celles mesons à la rue de la Feronnerie de Rennes, et sur les revenues de desmes (dîmes) et autres de la cure de Chavaingnes quinze livres de rente panssion (pension) qui sont de liglise de Rennes. Oultre ce en puet estre levé plusours proffiz à cause desdictes escolles, tant en la ville de Rennes que ailleurs, par celx qui tiennent lesdictes escolles à grant nombre et autrement. »

Outre ces rentes, le sous-chantre possédait une maison prébendale située rue de la Magdeleine (*nunc* rue de Nantes), et donnée avec vigne, pressoir et pourpris, par Mre Jean Blays en 1546. Plus tard, cette maison ayant été aliénée, fut rachetée par le Chapitre, et le sous-chantre obtint pour sa demeure une autre maison dans la rue des Lauriers, échangée elle-même ensuite pour un troisième logis situé rue Saint-Yves. Enfin, dans les derniers temps, le sous-chantre jouissait des chapellenies de Saint-Eustache et de Saint-Jérôme, fondées dans la cathédrale et unies à son bénéfice vers le commencement du XVIIe siècle.

Sous-Chantres de Rennes.

Le *Nécrologe de Saint-Pierre* mentionne la mort de cinq sous-chantres qui firent des legs pieux au Chapitre, mais il ne nous fait point connaître l'année de leur décès.

Guillaume Richard, laissa au Chapitre la moitié d'une dîme dans la paroisse du Sel, valant environ une mine de seigle; + 27 octobre.

Ruellan, + 10 novembre, légua pour payer son anniversaire 14 sols de rente sur la maison de la chapellenie du Crucifix, qu'il avait fait bâtir.

Pierre Le Testu, + 3 décembre; recteur de Chavagne en 1225, il laissa pour son anniversaire 10 sols de rente sur la maison de la chapellenie de la Magdeleine.

Adam donna au Chapitre l'emplacement d'une maison et une rente de 10 sols; + 21 décembre [1].

Pierre de Saulnières, + 13 mars, après 1323, laissant à Saint-Pierre 30 sols de rente pour son anniversaire.

Jean Clerot (1488).

Pierre Roncin fonda un obit à Saint-Pierre au xve siècle.

Jean Blays donna en 1546 la maison de la rue de la Magdeleine dont nous venons de parler, et fonda un obit à Saint-Pierre; + 1547 et inhumé dans les recherches de la cathédrale.

Robert Courtillon (1557 et 1566).

Guillaume Henri (1616 à 1639); il fut recteur de Chaumeré et rendit aveu pour sa maison en 1623.

Julien Malherbe, reçu sous-chantre en 1640, + vers 1663.

Louis Le Tourneur prit possession de la sous-chantrerie le 13 juillet 1663 et la résigna en 1669, pour devenir semi-prébendé.

René Bidel (1679), + 2 avril 1700, inhumé sous les orgues.

1. « *OCTOBER, VI Kal. Obiit Guill^a Richardi, succentor, de quo habemus medietatem decime quem emit apud Sellum, que debet valere circa unam minam sigali, de quo habent canonici et majores capellani in h. pares duas partes et clerici et campane aliam tertiam partem. — NOVEMBER, IIII Id. Obiit Ruellanus succentor Redon. ad cujus anniversarium habemus XIIII s. super domum quem capellanus deserviens ad altare Crucifixi tenet, quem domum dictus succentor edificavit de novo; de illo dono canonici habent VIII s. et clerici nocte et die deservientes VI s. — DECEMBER, III Non. Obiit Petrus Le Testu, hujus ecclesie succentor, ad cujus anniversarium habemus X s. super domo capellanie Beate Marie Magdelene, de quibus canonici habent VI s. et capellani et clerici XIII s. — DECEMBER, XII Kal. Obiit Adam, hujus ecclesie succentor et sacerdos, qui dedit hujus ecclesie canonicis aream suam pro salute anime sue in qua edificavit Adam Archid^a et conquisivit consensum domini feodi scilice Guill. Senescali, et de consensu capituli instituit de eodem edificio reddi singulis annis X s. super domum in qua manet Rollandus de Rocha canonicus et scholasticus Redon.* » (*Necrolog. Sancti Petri Redon.*)

Olivier Cotentin, diacre de Bayeux, nommé le 14 juin 1700; devenu chanoine de Nantes, il mourut cependant en possession de la sous-chantrerie le 13 juin 1707, et fut inhumé à Saint-Pierre près de son prédécesseur.

Jean du Fail, prêtre du diocèse, nommé le 11 juillet 1707, résigna l'année suivante.

Joseph de la Boucherie, nommé en août 1708, résigna en 1737; + recteur de Saint-Laurent en 1745.

Joachim du Hamel, clerc de Paris, prit possession le 12 février 1737; + âgé de soixante-cinq ans, le 30 avril 1745; inhumé au bas des recherches.

Julien-René Gobé, nommé le 4 juin 1745, + 25 janvier 1749, inhumé dans la nef.

Julien-Marie Collin, nommé le 3 février 1749, devint recteur de Montault en 1765.

François Crespel, reçu le 3 mai 1765, résigna le 19 septembre 1770 pour devenir recteur d'Ossé.

Jean Pertevaux succéda au précédent, mais ne prit possession que le 25 août 1772; il résigna vers 1782.

André-Thomas Hélo prit possession le 7 avril 1782 et jouissait encore de cet emploi en 1790.

Psallette. — Les anciens comptes du Chapitre de Rennes témoignent de l'intérêt qu'il porta toujours au chant religieux. « En 1409, il faisait venir des chantres de Normandie; en 1421 et années suivantes, il entretenait à Rennes un musicien compositeur, Jean Paesnel, clerc, chargé de diriger le chœur dans les solennités. Dans les registres des comptes capitulaires de cette époque on lit souvent répétée la mention suivante : « *Item Johanni Paesnel clerico qui in arte musice* « *maxime in festis solemnibus dictam ecclesiam pro posse suo* « *decoravit.* » Et à ce Jean Paesnel, « expert dans l'art de la musique, » le Chapitre accordait tantôt 30 s., tantôt 40 s. de gratification, sommes qui peuvent se traduire par 66 fr. et 88 fr. de notre monnaie actuelle[1]. » Nous venons aussi de voir que le sous-chantre devait instruire les enfants de chœur de la cathédrale « à l'escolle de chant en musique, » et, en outre, « fère tenir escolles de chant à Rennes par gens à ce

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 245.

proffitables et residans pour ce fère. » Cependant, malgré la faveur dont le chant religieux jouissait près du Chapitre, il n'existait pas avant le xve siècle à la cathédrale de Rennes de maîtrise fondée et dotée convenablement.

« Ce fut en 1443 que l'évêque Guillaume Brillet, qui avant d'arriver à la dignité épiscopale avait été chanoine et chantre de l'Eglise de Rennes, songea sérieusement à réaliser son projet de fonder d'une manière stable une psallette attachée à son église cathédrale. Par un acte authentique du 10 janvier, le prélat constitua une rente de 63 liv. (soit 2,772 fr.) pour le premier fonds de la psallette, « à la charge au maître d'icelle de célébrer une messe chaque vendredy, et en outre de chanter et repondre à haulte voix les messes qui seront dites par les chapelains des chapelainies fondées par ledit seigneur. » Dans le même acte, l'élection du maître de psallette était confiée à Messieurs les chanoines, et la chapellenie de Saint-Éloy, fondée au xiiie siècle par Durant Salomon, chantre de Rennes, et dotée de dîmes et revenus dans les paroisses du Sel, de Laillé, de Chanteloup et de Lalleu, était annexée au nouvel établissement.

« Par un second acte en date du 26 janvier 1445, Messire Guillaume Brillet précisa ses intentions et régularisa sa fondation, statuant que la psallette se composerait d'un maître au choix du Chapitre et de six enfants de chœur[1]. » Toutefois, cette dernière clause des volontés épiscopales ne fut pas complètement exécutée, car en 1488 il n'y avait encore que quatre enfants de chœur, auxquels le Chapitre donna quatre tuniques et autant de capuchons. Plus tard, pour compléter la psallette et la rendre semblable aux autres maîtrises de ce genre, composées toujours chacune « de huit enfants et d'un maître chargé de les instruire[2], » le pape Léon X unit à la

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 245.

2. V. Ducange, v^o *Psaletta*. — Les anciens *Statuts du Chapitre* exigeaient le même nombre : « *Statuimus quod sub communi vocabulo psalettæ una sit societas octo puerorum et unius magistri.* » (*Arch. du Chap.*)

psallette de Rennes, en 1513, les dîmes de la paroisse de Saint-Grégoire, « pour l'augmentation de quatre suppôts. » Un compte de 1524 nous apprend que ces dîmes « en grains et bleds » montaient à 1,392 liv. 14 s. 8 d. pour les années 1522 et 1523, et que le Chapitre les employa « à l'entretien des enfans de chœur, sallaire du maistre de psalette, d'un organiste, d'un haut-contre, du maistre de grammaire, de quatre autres chantres et droits de chantres passants. » Mais il se trouva encore des difficultés pour l'exécution de cette bulle de Léon X, car il n'y eut que six enfants placés à la psallette, et la bulle ne fut acceptée que le 9 avril 1565 par l'évêque Bernardin Bochetel, et, le 13 avril suivant, par Claude Dodieu, chanoine et présentateur de la cure de Saint-Grégoire.

A partir de cette époque, un chanoine de Rennes alla chaque année en cette paroisse, le 12 mars, jour de Saint-Grégoire, célébrer la fête patronale en compagnie de la musique et des enfants de la psallette.

On donna aussi le nom de psallette à la maison où logeaient et étaient élevés ces enfants; mais le contrat d'acquêt de la maison de la psallette, sise dans la rue qui en a retenu le nom, derrière le chevet de la cathédrale, n'eut lieu qu'assez longtemps après la fondation de Guillaume Brillet, c'est-à-dire le 10 juin 1476, sous l'épiscopat de Jacques d'Espinay.

L'année suivante, 1477, le Chapitre consentit à l'union des chapellenies de Saint-Gilles et du Petit-Saint-Melaine à la psallette, et ordonna à son prévôt Frain de payer 20 ducats pour l'expédition à Rome de l'acte d'union de ces chapellenies; cette décision n'eut point encore de suite immédiate, et ce fut seulement en 1612 que le Chapitre, d'accord avec Mgr Larchiver, annexa à la psallette cette chapellenie du Petit-Saint-Melaine, avec ses revenus, dont une partie consistait en dîmes de la paroisse de Montreuil-le-Gast, données en 1266 par Guy de Champagné. Une autre décision épiscopale du

5 avril 1644 unit encore à la psallette les revenus assez considérables de la chapellenie de Saint-Yves de Boin, fondée en 1428, et ainsi appelée des salines situées dans l'île de Boin, évêché de Nantes, qui en formaient la dotation[1].

Enfin, en 1771, Mgr Bareau de Girac, réduisant les fondations de sa cathédrale, statua que la moitié des revenus et fruits des chapellenies de la Gauretais, Notre-Dame de la Cherche, la Magdeleine, Grand et Petit-Saint-Sébastien, Saint-Michel, le Crucifix, Saint-Eustache, Saint-Gilles, serait prélevée et employée à l'entretien de la psallette[2].

Nous verrons plus loin, en parlant des Usages de l'Église de Rennes, que les enfants de la psallette avaient la coutume d'élire chaque année l'un d'entre eux comme « évêque des Innocents, » et qu'ils avaient, à la même occasion, le droit de se faire livrer par le prieur de Vaux un mouton, et par le prieur de Saint-Cyr quatre chapons. Enfin, « on voyait encore aux archives du Chapitre, avant 1789, un titre assez curieux relatif à la psallette : c'étaient des lettres patentes du roi Louis XII. De leur teneur résultait pour les enfants de la psallette le droit de parcourir les rues de la ville le jour de la vigile de l'Épiphanie, autrement de la fête des Rois, et pendant leur promenade, s'ils rencontraient dans les rues quelques morceaux de bois à feu « non écarré ny mis en estat de faire édifice, » ils pouvaient le faire enlever et le transporter dans l'intérieur de l'église Saint-Pierre « et en la nef d'icelle y faire un feu pendant le divin service[3]. »

Nous regrettons de ne pouvoir donner ici un extrait des anciens règlements de la psallette de Rennes, c'est un curieux tableau de l'éducation passée et de l'instruction, « tant de musique que de grammaire, » donnée aux enfants du chœur de Saint-Pierre; ces détails nous entraîneraient trop loin : nous nous bornerons à faire connaître les devoirs de ces

1. *Archiv. départ.*, 5 G, 1.
2. *Ibidem.*
3. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 246.

enfants en 1415, avant l'établissement de la psallette, et en 1700, alors que cette maîtrise était florissante. Voici d'abord ce que devaient faire au xve siècle les quatre enfants de la cathédrale; le lecteur remarquera la singulière coutume qu'avaient alors « les seignours, » c'est-à-dire les chanoines, de se faire donner quatre fois l'année, pendant les chaleurs de l'été, « des chapeaux en osier blanc » :

« *Pour savoir le service que les quatre enffans et les autres servitours ou cueur de liglise de Rennes y doivent fere :*

« Les quatre servitours enffans du cueur dicelle yglise savoir est celi qui porte la croez, celi qui porte l'enczens et les dous enffans qui portent les cirges (les cierges) sont tenus entre autres choses estre ès matines et à vespres de Nostre-Dame chacun jour que len les dit et y aider, sauf leur excusacion, et ès autres houres de Nostre-Dame.

« Item cielx quatre enffans doivent estre et servir ès matines, à la messe, à vespres et ès autres houres du jour dicelle yglise cotidianement en tout le cours de l'an.

« Ils doivent en oultre et ô diligence ou prestre, à diacre et sour-diacre, chacun jour et à toutes fois que mestier en est, leur aider à eulx revestir pour aler à grans messes de liglise.

« Celx servitours doivent fournir, en oultre, les seignours et les gens du cueur de chappeaulx d'osier blanc par chacun an, à quatre festes de lan à houre de matines qui se disent dès le vespré, savoir à la Nativité saint Jehan Baptiste, à la Saint Père et Saint Poul, à la Saint Goulvin et à la Assumpcion Nostre-Dame.

« Les autres enffans du cueur généralement doivent servir, valloir et aider en tout le circuit de l'an, à leur poair (selon leur pouvoir) à tout le service du cueur de liglise de Rennes et sans excusacion aucune si elle n'est juste.

« Les enffans du cueur de liglise de Rennes qui aprenent gramoire poent aler ès escolles de gramoire de Rennes y aprendre et comme icelles escolles sont de liglise de Rennes

y doivent estre inscrits et en sont franz des devoirs aucuns[1]. »

Voici maintenant un extrait du traité conclu le 26 janvier 1700 entre MM. du Chapitre et François Symon, prêtre du diocèse de Saint-Malo, précédemment maître de psallette à Angers et nommé maître de la psallette de Rennes :

« Ledit Symon s'oblige de demeurer à la psallette, de faire chanter la musique en l'église, y conduire et reconduire les enfants de chœur et veiller à ce qu'ils sachent et chantent les versets, soient assidus à l'office, et qu'ils sachent aussi les cérémonies qui leur incombent... aura soin que les enfants approchent des sacrements une fois le mois et aux fêtes canoniales et épiscopales, nourrira le nombre de *six enfants* de chœur, leur donnera même du cidre à leur repas, à la manière accoutumée, les entretiendra de toutes sortes d'habits et de linge, soit pour l'église, soit pour la maison, même de *dominos* et *bonnets quarrés*, leur donnera des aubes blanches au moins de trois en trois semaines et des chemises tous les huit jours, leur fournira des habits neufs de trois ans en trois ans, *tant rouges que violets*, selon la saison, les instruira dans la musique et leur donnera deux leçons par jour, leur fera venir un maître de grammaire chaque jour, etc., etc.[2] »

Le Chapitre recommandait souvent aussi au maître de la psallette de faire apprendre à ses enfants à jouer de l'orgue. En 1662, François Bertrand fut reçu organiste à 300 liv. de gages, et 60 liv. en plus « parce qu'il s'acquittera de son devoir d'aller à la psallette tous les jours montrer à jouer aux enfants, faute de quoi les 60 liv. lui seront rabattues. » Le premier jeu d'orgues de la cathédrale, établi au commencement du xve siècle par l'évêque Anselme de Chantemerle, fut réparé et amélioré du vivant même de ce prélat, en 1417, par un facteur nommé Jehan Pharise. Ces orgues durèrent jusqu'au xviie siècle; en 1638, les chanoines achetèrent d'un

1. *Livre des Usages.*
2. *Arch. départ.*

facteur inconnu un orgue neuf dont le buffet fut l'œuvre de Jean Fosset, menuisier-huchier de Rennes; cet orgue existait encore quand vint la Révolution. Voici les noms de quelques-uns des organistes de Saint-Pierre :

Me Guillaume (1417); — Pierre et Jehan Gontier, vers la même époque; — Jehan de Merle (1423-1424); — Nicolas Esteot (1449-1451); — François Le Gay (1472); — Jehan Le Maistre (1526); — Yvon Tillot (1536); — Olivier Guiheu et Me Claude (1561); — du Bois (1635); — Mathurin Gisland (1637); — Courtoys et Vincent (1640); — François Bertrand (1662); — Le Mesle (+ 1688); — Colesse, reçu à la place de Joseph Manet (1693); — Antoine Fel (1731)[1].

Maitres de la Psallette de Rennes.

Bertrand du Pré (1480).
Jean Guillaume (1490).
Gilles Plisson (1529).
Martin Duchemin (1557).
Bonabes Peletier (1566).
Michel Attaignant, recteur de Montgermont (1580).
Jean Hamon, recteur de Bourgbarré et semi-prébendé (1596), + 1607.
Pierre Forest, chanoine (1620).
N... Routri, reçu le 18 juin 1640.
Aubin Rostan, reçu le 16 mai 1653, devint semi-prébendé.
Pierre Chapel (1688), + 7 novembre 1698.
François Symon, reçu en 1700.
Guillaume Le Brun (1723).
N... Le Bannier (1730).
N... Jullien (1734), + 26 septembre 1771.
N... des Graviers, nommé le 2 avril 1772.
Sébastien Chollet, nommé le 8 mai 1775.
Gaspard Le May, nommé en août 1778, était encore maître de la psallette en 1790.

•

Autres Officiers du Chœur. — En outre du sous-chantre

1. Cf. de la Bigne Villeneuve, *Mélanges d'Hist. et d'Arch. bret.* — *Archives départ.*, 5 G.

et du maître de psallette, le bas-chœur de la cathédrale se composait du sacriste, des diacre et sous-diacre, des chapiers et choristes, des chapelains, du maître des cérémonies, du porte-croix et des massiers[1]. Disons quelques mots seulement de chacun d'eux.

Les sacristes de Saint-Pierre étaient presque toujours prêtres; les premiers que nous connaissions sont *Guillaume de Talensac*, reçu en 1329, — *Guillaume Ponthuans*, inhumé dans la cathédrale (1517), — et *Guillaume Féraud* (1539). On célébrait aussi dans cette église des obits pour les sacristes *Michel de Parthenay* et *Guillaume Lusot*. Le 22 octobre 1655, *Julien Horlande*, sacriste, y fonda lui-même une messe tous les samedis[2]. Voici quels furent les sacristes au XVIIIe siècle : *Julien Bellier*, pourvu le 25 juin 1709, résigna en 1714. — — *François Vivier*, pourvu le 10 mai 1714, résigna en 1730. — *François Morin*, pourvu en 1730, résigna en 1739. — *Pierre Juhel* prit possession le 15 novembre 1739, + 9 octobre 1758, inhumé dans le caveau du Chapitre. — *Hyacinthe Le Lavandier*, pourvu le 1er décembre 1758, + 1776. — *René-Cyprien Godard*, pourvu le 17 juin 1776.

En 1422, l'évêque Anselme de Chantemerle fonda une chapellenie de six messes par semaine à l'autel Saint-Yves et Saint-Gicquel, « à estre toujours desservie par les diacre et sous-diacre qui seront à servir au grant autel de l'église de Rennes. » Ce prélat assigna pour dotation de cette chapellenie des rentes sur « le lieu de Haut-Bois ô ses terres et ap-

1. Le 10 février 1769 fut convoqué le bas-chœur de Saint-Pierre, composé comme il suit : MM. Crespel, sous-chantre, Le Lavandier, sacriste, Boullanger, diacre, Pertevaux, sous-diacre, Jullien, maître de psallette, Hélo, Bahic, Beaudremont, Hurel, Scouarnec et Sautreau, tous choristes et chapiers, Godard, maître des cérémonies, Prodhomme, porte-croix, Prod'homme et Deschamps, massiers. (*Délibérations du Chapitre.*)

2. Il fut inhumé à la cathédrale avec cette épitaphe : « *Cy gist M. Julien Horlande sacriste qui a fondé à perpétuité la Saint-Julien de janvier, un obit au jour de son décès et une messe par semaine, mort le 14 décembre 1681.* » (*Invent. de la Cathédrale en 1755.*)

partenances siz en la paroisse de Saint-Jacques-de-Lande. » Le diacre et le sous-diacre possédaient aussi des maisons prébendales, situées en 1566 l'une dans la rue « qui mène du carrefour du Chapitre à l'église Saint-Yves, » l'autre au coin de la rue « conduisant de la Psallette à Saint-Sauveur. »

Les deux *grands bacheliers* accompagnant le sous-chantre, au xve siècle, étaient ce qu'on appela plus tard des chapiers. Voici comment les *Anciens Statuts de Saint-Pierre* résument leurs fonctions : « *Statuimus quod duo magni bachalarii cappas deferentes, honeste ac modeste et cum gravitate decenti in choro se habeant, nec cum cappis chorum exeant, antiphonas cum decenti mora et honestate annuntiant capellanis*[1]. » Il y avait, en outre, quatre *petits bacheliers*, en tout six chapiers. Les places de grands chapiers étaient ordinairement remplies par des prêtres.

On n'appelait pas choristes aux derniers siècles les enfants de la psallette, mais bien les prêtres de chœur, ou les simples chantres; outre les chapiers, il y avait ordinairement quatre choristes à la cathédrale de Rennes.

Un grand nombre de chapellenies avaient été fondées à Saint-Pierre; une partie de leurs titulaires étaient tenus primitivement à la résidence et à l'assistance au chœur; c'étaient les chapelains de Saint-Michel, — Sainte-Barbe, — Sainte-Marguerite, — la Sainte-Trinité, — Petit-Saint-Melaine, — Saint-Martin de la Grille, — Saint-Gilles, — Saint-Éloy, — Saint-Étienne, — Notre-Dame de la Cherche, — Notre-Dame du Pilier, — Saint-Jean, — Saint-Gabriel, — Sainte-Catherine, — Saint-Thébaut, etc. Presque tous les prêtres qui possédaient ces bénéfices jouissaient de maisons prébendales. Les autres chapellenies n'obligeaient qu'à la célébration des messes. Voici au reste quelles étaient, en 1415, toutes les chapellenies de la cathédrale :

1. *Arch. départ.*, 5 G, 36.

« *Ce sont les chappellanies fondées en liglise de Rennes où les chappelains doivent les messes en chacune sepmaine de lan et le service au cueur, à quoy ils doivent servir et obbéir par le fait des fondacions et aussi principalement par les statuz et ordrenances faiz en liglise de Rennes sans y deffaillir aucunement, et en puet apparoir des fondacions en liglise de Rennes.*

1° La chappellanie de Nostre Dame de la Cerche.
2° La chappellanie de Saint Estiene en la Cerche.
3° La chappellanie de Saint Eloy en la Cerche.
4° La chappellanie de Saint Nicholas.
5° La chappellanie que y fonda vénérable doctour Monsr Pierres Levesque.
6° La chappellanie de Saint Thébaud.
7° La chappellanie de Sainte Katherine.
8° La chappellanie de Nostre Dame des Anges.
9° La chappellanie que fonda mestre Bertrand de Montgermont.
10° La chappellanie de la Anunciacion Nostre Dame.
11° La chappellanie de Saint Jehan.
12° La chappellanie de Nostre Dame du Pillier.
13° La chappellanie que fonda Monsr Jehan de la Châsse, trésorier.
14° La chappellanie que fonda Me Jehan Héraud, chanoine.
15° La chappellanie de la Trinité.
16° La chappellanie du Crucifix.
17° (La chapellenie) de l'auter Saint André où doit servir le priour de Saint Denis.
18° (La chapellenie) de l'auter Saint James en la Cerche où doit servir le priour de Saint Morran.
19° (La chapellenie) du priour de Saint Martin.
20° La chappellanie de Saint Michel.
21° La chappellanie de Saint Gille.

22° La chappellanie fondée à l'auter de Saint Yves et de Saint Giquel.

23° La chappellanie de Saincte Margarite près le pont Sainct Martin.

24° La chappelle du Petit Saint Melaine en la ville de Rennes[1]. »

Nous n'avons pas besoin de nous étendre plus longuement sur les autres membres du bas-chœur ; disons seulement

1. *Livre des Usages de l'Église de Rennes.* — A la fin de ce même manuscrit se trouve une seconde liste plus moderne des chapellenies de Saint-Pierre ; la voici :

« *Sensuyvent les chapelanyes nouvellement fondées en léglise de Rennes quelles se poyent par la main du provost, et sont fondées depuis lan mil cinq cens, et aussi les noms des fondateurs, et sont à la disposition du Chapitre.*

1° Révérend Père en Dieu Monseigneur Michel Guybé, évesque de Rennes, a fondé et doté troys messes chacune semaine ò notes.

2° Révérendissime Monseigneur Robert Guybé, cardinal et évesque de Nantes, et auparavant évesque de Rennes, a fondé une messe à notes.

3° Missire Jaçques Guybé, chevalier, capitayne de Rennes, a fondé une chapelanye de quatre messes.

4° Missire Jehan Guibé, capitaine de Foulgères, a fondé une chapelanye de deux messes.

5° Maistre Jehan Belonneau, archidiacre et chanoine de Rennes, nepveu desdits les Guybés, a fondé une chapelanye de trois messes.

6° Maistre Pierre du Plessix, chanoine de Rennes, a fondé une chapelanye de deux messes.

7° Maistre Guillaume Vestier a fondé une chapelanye de deux messes.

8° Maistre Pierre Harel, recteur de Brye, a fondé une chapelanye de trois messes.

9° Maistre Olivier Baud, trésorier et chanoine de Vennes et chanoine de Rennes, a fondé une messe.

10° Maistre Armel Le Liepvre, chanoine de Rennes, a fondé deux messes.

11° Maistre Guillaume Agaice, recteur de Piré et chanoine de Rennes, a fondé une chapelanye de trois messes.

12° Maistre Hervé Mayeuc, scholastique et chanoine de Rennes, a fondé une chapelanye de quatre messes.

13° Maistre Jehan Frin, prestre choriste, a fondé une chapelanye de trois messes.

14° Maistre Jehan Agaice, chanoine de Rennes, a fondé une messe.

15° Maistre Jehan Levesque, prieur de Bays, a fondé deux messes unies à la chapelanye Saint-Armel.

16° Maistre Hervé Colson, scholastique et chanoine de Rennes, a fondé une messe.

17° Maistre Jehan Gentilis, chanoine de Saint-Brieuc, doyen de la Guerche, a fondé une messe.

18° Maistre Guill. de Villeboul, chanoine de Rennes, recteur de Tourrie et de Brux, a fondé quatre messes.

qu'en 1548 le Chapitre nomma le sieur Jéhotel maître des cérémonies, et qu'en 1528 il acheta un habit mi-partie rouge et noir au massier ou bedeau, nommé alors Claude Dorlé : « *Vestem IV ulnarum panni rubei colorum et morel, more solito, pro Claudio Dorlé bidello* [1]. »

Tel était le personnel ecclésiastique de Saint-Pierre. Comme on voit, une messe pontificale au moyen-âge devait présenter un beau spectacle : l'évêque de Rennes ayant à ses côtés ses grands-vicaires et ses archidiacres ; les seize chanoines présidés par leur trésorier ; le chœur, sous la conduite du chantre, du scholastique et du sous-chantre, composé des quatre semi-prébendés, des quatre prieurs, des six bacheliers, des nombreux chapelains et choristes ; les enfants de la psallette avec leur maître, les musiciens avec l'organiste, et le peuple prenant part aussi lui à la pieuse allégresse de cette fête religieuse. « Rien ne ressemblait plus au ciel que cette sainte congrégation, » dit un auteur contemporain.

19° Maistre Jehan Jamoays, prieur de Béré, doyen d'Aulbigné et chanoine de Rennes, a fondé trois messes.

20° Maistre Jehan Blays, soubz-chantre de céans, a fondé une messe.

21° Maistre Jehan du Rocher, recteur de Mécé, a fondé une chapelanye de deux messes.

22° Maistre Alain Regis, prestre originaire du diocèse de Tréguier, chapelain de Saint-Eustache et Saint-Sébastien, a fondé une messe.

23° Maistre Jacques Cadier, chanoine et official de Rennes et recteur de Toussains, a fondé une chapelanye de Saint Hierosme d'une messe. »

1. On appelait autrefois *moreau* ou *morel* un vêtement de couleur noire. V. D. Lobineau, *Glossaire*. Ce qui prouve que les bedeaux de Saint-Pierre portaient au XVI° siècle le même costume que ceux de la Métropole actuelle.

CHAPITRE VII

LA CATHÉDRALE SAINT-PIERRE DE RENNES

La Fabrique de Saint-Pierre. — La première Cathédrale de Rennes. — L'évêque Philippe commence, en 1181, une nouvelle Cathédrale, que consacre Pierre de Guémené, en 1359. — Reconstruction des tours et du portail (1541-1703). — Interdiction et démolition de la Cathédrale (1734-1736). — Description de Saint-Pierre en 1735, d'après l'*Inventaire* dressé par ordre de l'intendant de Bretagne : chœur, retable, stalles, tombeaux, nefs, chapelles, etc.

Une cathédrale est non-seulement, comme l'indique son nom, le temple où siège l'évêque, mais encore l'église-mère de tout un diocèse; le moyen-âge avait tellement bien cette haute idée de la première église de l'Évêché, qu'il la considérait comme devant hériter de toutes les autres églises diocésaines. Ainsi, la fabrique de la cathédrale de Rennes jouissait du quart des revenus des autres fabriques paroissiales, l'année qui suivait la vacance de chaque cure : « A la fabrique de liglise de Rennes appartient la quarte partie de la revenue des yglises veuves de l'évesché de Rennes, soit par cause de mort, de permutacion que de mutacion de personne, à en joir dès le premier an. » Pour assurer ce paiement, la même fabrique de Rennes avait recours « sur la recepte du bénéfice et celi qui le tient ; » en outre « les oblations que len fait ès reliques hors du cueur de liglise, aussi au tronc, et les leigs (legs) que len y fait appartiennent à ladicte fabrique. »

Le tiers de toutes les quêtes faites dans le diocèse appartenait aussi à la cathédrale : « La tierce partie des questes que len fait en aumosnes par l'évesché de Rennes, en tout le cours de l'an, appartient à ladicte fabrique[1]. »

1. « *Pour savoir les revenues appartenant à la fabrique de liglise de Rennes.* » (*Livre des Usages en* 1415.)

Enfin, la fabrique de Saint-Pierre possédait quelques rentes[1] et prélevait la moitié des honoraires dus pour les sonneries faites à la cathédrale « qui doivent estre pour les inhumations et services d'au moins quatre livres pour les grands personnages et soixante sols pour les moindres; desquels tornera au proffit de la fabrique une moitié et au secretain (sacriste) de liglise ou à son lieutenant l'autre moitié[2]. »

Quant aux obligations de cette même fabrique, voici comment le *Livre des Usages* les résume en 1415 : « *Pour savoir en quoi la fabrique est tenue à fère* : à fère couvrir liglise de Rennes, à visiter les sains (c'est-à-dire les cloches) grants et petitz, à y fornir de bataills et de randres, curer et neteyer liglise par les festes et lorsque elle en a mestier (en a besoin), visiter et reparer les vitres, et fournir de cleffs et de claveures. »

L'administrateur de la fabrique de Saint-Pierre portait le nom de fabriqueur et était nommé par le Chapitre; c'était parfois un des chanoines qui remplissait lui-même cet office, et nous trouvons dans les *Registres des Délibérations capitulaires* le règlement fait en chapitre, le 8 janvier 1477, pour « le fabricqueur de liglise de Rennes[3]. » La fabrique de

1. « Aucunes rentes y ont esté données de gens de bone devocion, qui y appartiennent, savoir est quarante sols de rente deuz à la purificacion Nostre-Dame, de Guillaume Hervé, de Gevezé, données par très-révérend Père en Dieu Monsr Ancel de Chantemelle, évesque de Rennes; item de Georges Bercoais deix sols que doivent les heirs (héritiers) Alemot Guiheneuc, de Saint Grégoaire, par chacune Nativité Nostre-Dame; item cinq sols de rente que doivent Robin et Guill. les Gorions de près Sainte Foix en la paroisse de Toussains, audit terme, par cause de Mestre Antoine Goriou leur frère qu'il laissa en son testament; item de Jouhan Ruyaux paissonnier estagier du chappitre, demourant en la ville de Rennes en la rue au Griffon près l'osteil (l'hôtel) où demoure Mr Pierre Levesque chanoine de Rennes, six sols de rente à la mi-aoust que y donna Guillemine fame feu Denis Orri demorante à Rennes. » (*Livre des Usages.*)

2. *Ibidem.*

3. Voici quel est ce règlement, qui, dans ses détails, ne manque pas d'intérêt :

« A esté ordonné qu'au temps à venir il (le fabricqueur) mettra ses comptes par l'ordre qui en suit : Scavoir les rentes ordinaires à part; les pardons à part; les oblacions de troncs, bouestes et *sanctorum* à part; les leiz (legs) à part et les sermens à part; et que, à la fin de chacun mois, il monstrera ses receptes et mises à deux des seigneurs (chanoines) de ladite église qui seront ordonnés, et appelera à ses grands marchés et à l'ouverture des tronz et bouestes deux des seigneurs de ladite église, et

Rennes possédait au XVIe siècle une maison qui servait de logement à son administrateur ; elle était située rue Saint-Yves, et nous voyons Jehan Chantebel, nommé fabriqueur le 18 novembre 1541, en prendre possession le 28 décembre suivant. Plus tard, en 1640, les ressources de cette fabrique, — qui avait perdu l'usage de ses droits sur les églises du diocèse, — devinrent si minimes, que son revenu n'atteignait plus que le chiffre presque insignifiant de 200 liv.; ce mince revenu se composait seulement alors des rentes de fondations, plus nombreuses que bien payées, et des réceptions de dignitaires, cotées comme suit : réception de l'évêque, 72 liv.; des dignités, 36 liv.; des chanoines, 18 liv., et des semi-prébendés, 9 liv. Lorsque vint la Révolution, la fabrique de Saint-Pierre possédait un revenu fixe de 1,818 liv. 9 s. 4 d., et un casuel très-modique, dépendant d'évènements assez rares, tels que baptêmes et sépultures de quelques membres des familles distinguées par leur noblesse ou par leur position sociale [1].

Jamais, en effet, la cathédrale de Rennes ne fut église de paroisse : église-mère de tout le diocèse, elle se trouvait dans l'enceinte de la vieille cité, en dehors et au-dessus de toutes circonscriptions paroissiales. Ses commencements sont fort incertains. Si l'on admet les traditions du Chapitre, — traditions fort respectables assurément, — le culte du vrai Dieu fut d'abord rendu à Rennes dans la petite chapelle gallo-romaine de Notre-Dame de la Cité, dont nous avons eu déjà occasion de parler. C'est au VIe siècle seulement que fut construite la cathédrale dédiée au prince des Apôtres, et rien n'empêche de croire que cette première église Saint-Pierre fût l'œuvre de nos glorieux évêques saint Amand et saint Melaine, comme quelques-uns l'ont dit. Quoi qu'il en soit de cette primitive construction, à cette antique basilique succéda,

aussy fera deux cahiers de compte dont lesdits seigneurs auront un signé de lui. » (*Arch. départ.*)

1. *Tableau présenté en 1785 à l'assemblée générale du Clergé.*

vers la fin du XIIe siècle, une église édifiée sur un nouveau plan, mais sur le même emplacement et dans le goût de l'architecture religieuse qui dominait alors. En 1181, l'évêque Philippe jeta les fondements de cet édifice et en bâtit le chevet. « Les chroniques nous ont conservé une légende merveilleuse se rattachant à ces premiers travaux. Guidé par une révélation, le prélat constructeur fouilla dans les décombres du temple démoli et y trouva un trésor qui le mit à même de faire face aux dépenses du nouvel édifice. Continuée par Herbert, l'évêque thaumaturge qui ressuscitait les enfants morts et se faisait obéir des animaux sans raison, puis par les autres évêques de Rennes ses successeurs, la construction de la cathédrale ne s'acheva qu'au milieu du XIVe siècle. » Charles de Blois y contribua par ses largesses : il fit faire la grande rose du transept septentrional, la décora de peintures aussi bien que toutes les vitres éclairant le haut du chœur, bâtit quelques autels et fonda plusieurs chapelles en l'honneur des saints rois ses prédécesseurs sur le trône de Bretagne, Salomon et Judicaël, et des autres saints bretons Yves, Donatien et Rogatien ; il donna des tapisseries d'Arras pour orner le sanctuaire, des statues, des tableaux et beaucoup d'objets précieux. Enfin la cathédrale, ainsi achevée et décorée par la générosité de ce vertueux prince, put être consacrée, et, en 1359, l'évêque de Rennes Pierre de Guémené en fit la solennelle dédicace le 3 novembre.

« Toutefois, postérieurement encore, il y eut des constructions nouvelles ajoutées au plan primitif, des chapelles fondées à la fin du XIVe siècle, pendant le XVe et même au XVIe. Cette église, comme presque toutes nos vieilles cathédrales, affectait la forme d'une croix latine : elle se composait d'une nef principale avec collatéraux, transepts et chœur terminé en hémicycle, accompagné de bas-côtés flanqués de chapelles rayonnantes[1]. »

1. M. Paul de la Bigne Villeneuve, *Bull. de l'Associat. bret.*, II, 104.

Enfin, quelques autres chapelles furent encore ajoutées durant le XVIIe siècle aux transepts et au collatéral méridional de la nef. Quant aux dimensions de cette cathédrale, elles étaient assez vastes, car l'église avait 114 mètres de longueur depuis le parvis jusqu'au fond de la chapelle absidale; la largeur de la nef était de 22 mètres, et les transepts mesuraient 34 mètres de l'une à l'autre de leurs extrémités. Il ne reste plus rien aujourd'hui de ce vénérable monument, qui devait offrir un curieux modèle pour étudier la marche de l'art chrétien dans notre pays; car il présentait, sans doute, dans ses diverses parties construites à différentes époques, le résumé des phases successives qu'a parcourues le style ogival.

Mais, à l'époque de la renaissance, plusieurs parties de cette basilique inspirèrent des craintes pour leur solidité. « Dès 1527 un architecte, nommé Thomas Pihourt, fut chargé par le Chapitre de réparer et consolider les murs côtiers du chœur, du côté de l'épître, » c'est-à-dire vers le Midi. En 1533, le Chapitre, « informé du danger qu'offrait la ruine immi- « nente de la tour de l'église, ordonna qu'on la démolit jus- « qu'à la moitié de sa hauteur[1]. » En 1536, il décida qu'il fallait relever cette tour et y appliqua une portion de ses revenus. Enfin, en 1537, l'évêque Yves Mahyeuc y consacra le produit du don synodal[2]. »

Bien plus, des lettres patentes du roi François Ier, datées du 4 février 1540, condamnèrent tous les ecclésiastiques bénéficiers en l'église cathédrale de Rennes, évêque, dignitaires, chanoines, chapelains, etc., à verser « le quart des fruits et revenus de leursdits bénéfices, pour reparer, reffaire et restaurer icelle église, comme ils y sont tenuz de droit. » On lit même dans ces lettres du Roi que « la tour du bas

1. Il est bon de remarquer ici que sous la dénomination de *la tour* au nombre singulier, tous les documents du XVIe et du XVIIe siècle comprennent le portail et les deux tours de la façade occidentale; cependant on pourrait aussi peut-être croire que cette tour tombant en ruines au XVIe siècle était un dernier débris de la première construction romane.

2. M. Paul de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 131.

d'icelle église, où sont les plus grosses cloches, tomba en grant partie, la nuit de Noël dernier (1539) et mesme la coustière (le mur latéral) devers le manoir épiscopal; et en brieff ladite église tombera du tout, si elle n'est reparée..... ainsi que oculairement et magnifestement appiert. »

En exécution de ces prescriptions royales, le pieux prélat Yves Mahyeuc, au mois d'août 1541, peu de jours avant sa mort, fit remettre au Chapitre sa cotisation épiscopale de 500 liv.; de son côté, le Chapitre ordonna à son prévôt de payer à « Vincent Rabault et à Robert Jarde, maîtres de l'œuvre pour la reconstruction de la tour, » à chacun 7 sols tournois (5 fr. 95 c.), et à leurs ouvriers 3 sols (2 fr. 54 c.) par journée de travail.

A ces deux premiers architectes qui conçurent et tracèrent le plan des tours qui existent encore, succédèrent plus tard Tugal Cariste, qui semble avoir présidé aux travaux depuis 1640 jusque vers 1654, Pierre Corbineau, de 1654 jusqu'en 1678, et enfin François Huguet, de 1678 à 1704. Comme l'on voit, les tours Saint-Pierre mirent cent soixante ans à s'élever. Leur fondation fut l'objet de l'inscription suivante, placée primitivement au tympan supérieur du portail central : JACTA FUERUNT MOLIS HUJUS FUNDAMENTA SEPTEMBRIS XV. ANNO CHRISTI. 1541. — PAULO III° PONTIFICE MAX° — FRANCIS° I° GAL. REGE. — HENRICO BRIT. DUCE. — YVONE REDON. PRESULE.

Quant aux écussons qu'on voyait sur ces tours avant que le vandalisme révolutionnaire les eût martelés, c'étaient ceux : de Mgr de la Mothe-Houdancourt, évêque de Rennes, et de Charles de la Porte, duc de la Meilleraye, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne, placés vers 1660; — de l'évêque Mgr de Beaumanoir, du marquis de Lavardin, son frère, et du duc de Chaulnes, gouverneur de Bretagne, sculptés en 1678; — l'écusson de Louis XIV, « *d'azur à trois fleurs de lys d'or*, » supporté par deux anges, accompagné d'un soleil dardant ses rayons sur la fière devise : NEC PLU-

RIBUS IMPAR; — et enfin les *doubles clefs en sautoir*, armoiries du Chapitre de Rennes[1].

A mesure que très-lentement et à grands frais s'élevaient ainsi la façade principale et les tours de la cathédrale, le corps de l'église lui-même s'affaissait de plus en plus. Un procès-verbal, dressé en 1700 par trois architectes, constatait qu'à cette époque « le total d'icelle église menace une ruine prochaine et qu'elle ne peut subsister longtemps, qu'il n'est pas possible d'y faire aucune reparation, et par conséquent qu'il est à propos et même nécessaire, pour en prévenir la chute, de l'abattre et de la rebâtir à neuf. »

Malgré cela, comme on n'avait pas de fonds suffisants pour entreprendre aussitôt cette grande construction nouvelle, force fut d'attendre encore; mais le péril allait toujours en augmentant, et la plus grande partie de la nef était près de s'écrouler. Les États de Bretagne, craignant des accidents, voulurent bien donner plusieurs grosses sommes pour la démolir; le Chapitre les accepta et fit tomber cette grande nef dans sa partie voisine des tours.

Malheureusement, les parties centrales et supérieures de l'édifice restées debout n'étaient guère plus solides que la portion sacrifiée. « Les présages d'un total écroulement prochain devinrent plus fréquents sur la fin de 1753 et au commencement de 1754; un de ces accidents, arrivé le 11 février de cette même année, porta le Chapitre à effectuer sans délai ce qui avait été résolu depuis si longtemps : au moment qu'on s'assemblait pour chanter vêpres, il se détacha une grosse pierre et quantité de terre de la voûte d'une des recherches, » c'est-à-dire du déambulatoire de l'abside. Après une nouvelle descente d'experts qui constatèrent une fois de plus le danger que présentait l'édifice, le Chapitre délibéra de s'adresser à l'évêque pour requérir l'interdiction de l'église

1. Nous regrettons de ne pouvoir reproduire ici toute l'intéressante Notice que M. de la Bigne Villeneuve a consacrée aux tours Saint-Pierre. V. les *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 130.

et la translation de l'office canonial. Mgr de Vauréal ne tarda pas à statuer sur une demande aussi juste, et, « le 25 février 1754, il rendit une ordonnance par laquelle, vu la nécessité de pourvoir à la décence du culte divin et à la sûreté publique, il fixa au mercredi 27, à neuf heures du matin, la translation du Saint-Sacrement, du service divin et de l'office canonial dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et interdit l'église cathédrale avec défense d'y faire aucune fonction ecclésiastique. Enfin, un arrêt du Conseil du Roi, en date du 2 juin 1754, ordonna la prompte démolition de cet édifice. Par un autre de 1755, la connaissance de tout ce qui concernait cet objet fut attribuée à l'intendant de Bretagne (M. Le Bret), et l'entière démolition, sauf les tours, fut achevée en 1756[1]. »

L'intendant Le Bret fit heureusement dresser en 1755 et 1756, avant cette démolition, des procès-verbaux relatant tous les monuments et intersignes qui existaient alors dans les diverses parties de l'église, et les accompagna d'un plan par terre de l'édifice. C'est le seul document qui nous reste pour donner idée de l'ancienne cathédrale de Rennes, dont on n'a conservé ni dessin, ni croquis.

Ces procès-verbaux nous apprennent que le chœur de Saint-Pierre était éclairé par onze fenêtres décorées de riches verrières resplendissant des armoiries de France et de Bretagne, du dauphin, des seigneurs de Châteaubriant, d'Espinay, de Goulaine, de l'évêque Aymar Hennequin, du cardinal Arnaud d'Ossat, de plusieurs chanoines, etc. Les murs, au pourtour du chœur et de la nef, étaient peints et semés d'hermines sans nombre, et les colonnes ainsi que les arcades couvertes de fleurs de lys. Un magnifique retable en bois sculpté et doré s'élevait derrière le maître-autel, représentant, dans plusieurs groupes de personnages en plein relief, diverses scènes de la vie de la Sainte Vierge; ce retable avait des volets recouvrant tous ces groupes, et on ne les ouvrait qu'à

1. *Mémoire hist. concern. la démolition de la Cathédrale.* (*Arch. départ.*)

certains jours de fête réglés par le Chapitre et mentionnés dans le *Livre des Usages* [1].

Les premières stalles du chœur de Saint-Pierre furent faites par ordre de l'évêque Anselme de Chantemerle, mort en 1427; voici, en effet, ce qu'écrivait en 1422 le chanoine Jean de Beaumont, secrétaire de ce prélat : « Celuy très révérend Seigneur, voiant que le chœur de son église de Rennes estoit desoncques despourveu d'œuvre de bois et de *tresdos* sur les haults sièges de celuy chœur, qui n'estoit pas honneste chose; et qu'en aultres églises cathedralles il y estoit pourveu; par son devis, par son ordonnance et aide, la charpenterie de minuiserie et de tresdos qui y sont à clairvoiez, à ouvrages et à pinacles y furent et sont faits et édiffiez, comme l'en peut voir [2]. »

D'après ce texte, on peut se faire une idée de la décoration de ces stalles anciennes, qui évidemment étaient exécutées dans le style ogival, et auxquelles Anselme de Chantemerle avait fait ajouter des dossiers ou *trédos* surmontés de dais sculptés à jour et ornés de pinacles, dans le goût des sculptures du xve siècle.

Ne faudrait-il pas aussi attribuer à Guillaume Brillet, successeur immédiat de ce prélat, la construction du retable

1. Ce beau retable, transporté, après la démolition de la cathédrale, dans la chapelle Sainte-Anne, a échappé aux iconoclastes de 93; rendu à Saint-Pierre par S. Ém. le cardinal Saint-Marc, il a été placé dans la première chapelle du collatéral méridional de la métropole actuelle; c'est un objet d'art qui mérite qu'on en fasse la description : « Ce retable, dit M. André, est divisé en trois parties perpendiculaires par des pinacles très-élégants, et subdivisé horizontalement de manière à présenter deux compartiments dans les parties latérales et trois au centre. Dans la partie basse du centre, par où il faut commencer, est figuré le Mariage de la Sainte Vierge; à droite, l'Adoration des bergers; à gauche, l'Adoration des Mages; dans l'étage supérieur, à droite, la Circoncision, à gauche, la Vie dans le temple, au centre, la Mort de la Sainte Vierge; en supériorité, l'Assomption. Des centaines de personnages, hauts de deux pieds, entrelacés au milieu des nervures flamboyantes fouillées comme de la dentelle, sont les acteurs pleins de vie de ces scènes évangéliques. » (*Exposition artist. et archéol. de* 1872, *à Rennes*.) Malheureusement, les volets de ce retable, qui devaient présenter d'intéressantes peintures, n'existent plus.

2. *Arch. départ. d'Ille-et-Vil.* — Voy. sur ces stalles un excellent travail de M. Paul de la Bigne Villeneuve, *Bull. arch. d'Ille-et-Vil.*, II, 264.

placé au maître-autel, et dont nous venons de donner la description? Il est à remarquer qu'en 1755 on voyait sur ce retable deux écussons placés à droite et à gauche, et portant : *d'argent à la fasce de sable chargée d'une étoile d'or, accompagnée de trois têtes de loup de sable lampassées de gueules, posées 2 en chef, 1 en pointe*[1]. Or, Mgr Brillet portait : *d'argent à trois têtes de loup de sable coupées* (alias *arrachées de gueules*); les armoiries de cet évêque ressemblent donc bien à celles qui précèdent, sauf *la fasce et l'étoile*, qui semblent être une brisure.

Ce retable pourrait donc bien être l'œuvre de Guillaume Brillet lui-même, — alors peut-être qu'il était seulement chantre de Rennes, c'est-à-dire sous l'épiscopat de Mgr de Chantemerle, — ou bien de quelque membre de sa famille vivant vers le même temps. Il en résulterait, en tout cas, que toute cette décoration du chœur de la cathédrale, stalles et retable, daterait de la première moitié du xve siècle.

Mais au siècle suivant le goût s'était modifié; les chanoines de Saint-Pierre trouvaient apparemment le style ogival arriéré et voulaient se mettre au niveau des transformations que subissait le système d'ornementation, tant dans la sculpture que dans l'architecture. Le Chapitre fit donc faire de nouvelles stalles en 1520, et, « en reconnaissance de tous les dons conférés par les seigneurs de la maison d'Espinay à l'église de Rennes, voulant donner à Guy II d'Espinay une preuve et un témoignage public et durable de gratitude, il lui concéda le privilège d'avoir dans le chœur de son église une stalle affectée à son usage, armoriée de ses armes, entre les stalles assignées aux deux dignités du chantre et du scholastique, vis-à-vis la chaire épiscopale.

« Et de ce siége d'honneur concédé à perpétuité, ajoutèrent les chanoines, jouira à jamais, de génération en génération, l'héritier principal et chef de la maison d'Espinay. »

1. *Inventaire de la Cathédrale en 1755.*

Guy d'Espinay fournit, en effet, une partie du bois nécessaire à la confection de ces stalles, bois pris sur sa terre seigneuriale d'Écures, et Robert d'Espinay, son frère, grand-chantre de Rennes, ne se montra pas moins généreux : aussi le Chapitre fit-il placer sur le dossier de la stalle concédée à la famille d'Espinay les armoiries de cette maison, qu'on y voyait encore en 1755 : *d'argent au lion de gueules coupé de sinople, couronné, lampassé et armé d'or.*

En 1780, le Chapitre fit rechercher les procès-verbaux de l'ancien état du chœur de la cathédrale avant sa démolition, et voici ce qu'il y trouva :

« Le chœur de l'ancienne église cathédrale était divisé en hautes et basses stalles, avec quatre ouvertures de chaque côté pour monter dans les hautes stalles. Il y avait vingt-deux places dans le rang des hautes stalles de chaque côté du chœur, lesquelles étaient spécialement affectées comme suit : quatre au fond du chœur du côté de l'épître, dont la première pour le roi, la deuxième pour l'évêque, la troisième pour le Chapitre, la quatrième pour le trésorier; les cinq suivantes pour cinq chanoines, qui les occupaient suivant leur rang d'ancienneté, le plus ancien à côté du trésorier, la dixième pour un grand chapelain semi-prébendé, la onzième pour un des quatre prieurs; — la première au haut du chœur, vers l'autel, pour l'archidiacre de Rennes; les trois suivantes en descendant pour trois chanoines, le plus ancien près de l'archidiacre, la cinquième en descendant pour un des grands chapelains, la sixième pour un des prieurs, entre lequel et celui des prieurs cy-dessus mentionné il y avait cinq stalles destinées pour les autres bénéficiers du bas-chœur et les choristes prêtres ou diacres; — de l'autre côté du chœur, qui est celui de l'évangile, il y avait pareillement au fond du chœur quatre places, dont la première pour le gouverneur de la province, la deuxième pour le chantre, la troisième pour le seigneur d'Espinay et la quatrième pour le scholastique, et le reste dans la même disposition que le côté de l'épître, M. l'ar-

chidiacre du Désert étant à la première place vers l'autel, vis-à-vis M. l'archidiacre de Rennes[1]. »

Quant à la clôture du chœur proprement dite, nous savons que « sur les faces latérales de la balustrade reposaient quatre colonnes en cuivre supportant une frise ornée de même matière. La partie centrale, où s'ouvrait l'entrée du chœur, était en menuiserie pleine, au sommet de laquelle régnaient une frise et une corniche : là se dressaient les statues en bois des douze Apôtres[2]. » En 1707, le Chapitre défendit « de laisser monter personne à ce jubé, aux jours de festes et cérémonies, à cause des accidents qui pouvaient arriver. »

Ce fut encore durant le XVIe siècle, où l'on sculptait si délicatement le bois, que les chanoines firent faire « une chère pour le prédicateur; » le 11 mars 1561, ils payèrent 15 liv. pour ce travail[3].

Enfin, il y avait dans le chœur une statue de Moïse et un aigle dont il est souvent fait mention dans les actes anciens; c'était vraisemblablement de grands lutrins à l'usage des chantres.

Plusieurs personnages importants avaient reçu la sépulture dans cette partie de l'église; ainsi l'on y voyait « au milieu du chœur une plaque de cuivre sur laquelle était écrit : CY GIST LE CORPS D'ISABELLE DE BRETAGNE, SŒUR UNIQUE DE LA REINE ANNE, QUI DÉCÉDA LE X DE JUIN MIIII^CC IIII^XX IX, DE SON AGE LE HUITIÈME, avec un écu *de Bretagne* au bas de la plaque, accompagné de ces mots : PRIEZ DIEU POUR ELLE. » Lorsqu'on ouvrit ce tombeau, en 1756, on y trouva « un cercueil en bois presque tout pourri, une partie du crâne, beaucoup de cheveux tressés et garnis de perles, plusieurs morceaux de velours cramoisi ornés de fourrures sur les bords. »

1. *Reg. Capitul.* (*Arch. du Chap.*)
2. Sur la frise de cette balustrade en cuivre était l'écusson des Bourgneuf, seigneurs de Cucé : *d'argent au sautoir de sable, au canton de gueules chargé de deux poissons d'argent;* peut-être était-ce un don du trésorier Pierre Bourgneuf, décédé en 1523.
3. *Reg. Capitul.* (*Arch. dép.*)

Les tombeaux des évêques François Larchiver, + 1619, et Bertrand de Marillac, + 1573, apparaissaient ensuite; d'autres tombes épiscopales s'y trouvaient également, mais cachées sous le pavé : c'étaient celles d'Herbert, + 1198, de Robert de la Rivière, + 1450, et de trois autres prélats dont on ne put savoir les noms; on ne les reconnut qu'aux crosses qui accompagnaient leurs ossements; les vases funéraires en terre et en verre que l'on trouva dans leurs tombes indiquaient une époque assez reculée[1]. L'on découvrit aussi le cœur de Charles de Cossé, duc de Brissac, maréchal de France, lieutenant-général au gouvernement de Bretagne, décédé à Rennes, le 14 novembre 1621, « renfermé dans un coffre de pierre, à quatre pieds de distance du tombeau d'Isabelle[2]. »

Sortant du chœur pour visiter les nombreuses chapelles qui entouraient l'abside, les transepts et les nefs, nous remarquerons d'abord que leurs autels avaient, avec le temps, changé

1. Voici comment l'*Inventaire de* 1756 décrit ces tombes d'évêques inconnus :

« Pierre tombale illisible..... dessous à 4 pieds de profondeur en terre un cercueil de pierre de grain recouvert par plusieurs pierres plates et cassé dans un de ses bouts..... ossements réduits en poussière..... une crosse en bois et quelques restes de galons d'or qui désignent que c'était un évêque; il y avait plusieurs petits vases et pots de terre autour de ce cercueil, remplis de charbons. » — « Du côté de l'évangile, où il n'y avait aucune pierre tombale, il s'est trouvé à 3 pieds et demi de profondeur en terre un tombeau en maçonnerie de moëllon, chaux et sable, recouvert par plusieurs pierres de tuf : ce tombeau renfermait un cercueil de bois tout pourry dans lequel était le corps d'un évêque aussi presque tout pourry mais reconnu tel par une crosse, un anneau et quelques lambeaux de la mitre ornée de galons d'or; le bâton de la crosse était de bois, mais le haut est de cuivre argenté et fort bien travaillé, l'anneau est d'or avec une pierre violette d'une qualité qui paraît commune, mais cependant inconnue. Il ne s'est trouvé aucun intersigne qui pût désigner le nom de cet évêque ni le temps de sa mort. » — « Ayant fait creuser au milieu du chœur, en allant vers le bas, nous avons trouvé un tombeau construit en maçonnerie de pierre de Taillebourg à 3 pieds de profondeur : ce tombeau avait 3 pieds 2 pouces de longueur de dedans en dedans, non compris l'emplacement de la tête qui avait été pratiqué en le faisant, et était recouvert par des pierres ardoisines..... Le corps était partie en poussière; parmi les ossements et les cendres étaient une crosse de bois dont l'embout et le haut sont de cuivre doré assez bien travaillé et moucheté avec un vernis violet, un anneau de similor avec une pierre carrée de peu de valeur, une boucle de ceinture en similor, un calice d'étain argenté..... des lambeaux de mitre, de petits galons d'or et d'argent et un pot de terre qui contenait plusieurs petits vases ou lampes de verre brisés en partie. »

2. Une très-longue inscription latine accompagnait cette sépulture; M. P. de la Bigne Villeneuve l'a publiée tout entière dans les *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 81.

de vocable; ainsi, en 1415, on y honorait Notre-Dame de la Forteresse, Notre-Dame de la Cherche, Notre-Dame du Pilier, saint Étienne, saint Éloi, saint James, saint Nicolas, saint Thébaud, saint Jean, saint Gabriel, saint Eustache, la Sainte Trinité, saint André, saint Martin, saint Michel, saint Gilles, saint Yves et saint Gicquel, les Onze mille Vierges, le Crucifix, etc. Il y avait alors des autels non-seulement dans les chapelles, mais encore tout le long des nefs, quelques-uns même étaient adossés aux colonnes, comme celui de Notre-Dame du Pilier.

En 1635, Mgr Cornulier ayant obtenu du Pape une bulle portant indulgence de sept ans accordée « à tous ceux qui visiteraient la cathédrale de Rennes, à l'instar de l'indulgence des sept autels de Saint-Pierre de Rome, » choisit, en conséquence, de concert avec le Chapitre, sept autels dans son église, pour que les fidèles pussent y gagner cette indulgence.

Mais, en 1755, une partie de la nef était « découverte et démolie depuis longtemps, jusqu'à la hauteur des naissances des voûtes, » le nombre des chapelles et des autels avait par là même diminué; la chapelle de Béré et celle de Saint-Yves et Saint-Gicquel avaient été détruites; l'autel de Saint-Julien, prétendu par Jean Angier, marquis de Lohéac, avait disparu, ainsi que ceux des Quatre-Évangélistes et de Notre-Dame de la Forteresse, mais nous pouvons, l'*Inventaire* en main, nous rendre compte de ce qui restait debout.

Derrière le chœur, la chapelle absidale ou de la Cherche avait pris le nom de chapelle du Saint-Sacrement ou de la Communion; elle avait été construite par l'évêque Guillaume Brillet, et Paul Hay, marquis des Nétumières, s'en disait en 1755 le présentateur, à cause de sa terre du Vaufleury. On y voyait les armes du fondateur : *d'argent à trois têtes de loup coupées de sable*, et les tombeaux des prélats Guillaume Brillet, + 1448, et Jean-Baptiste de Beaumanoir, + 1711, ainsi que ceux de François Harpin, seigneur de

Marigné et de la Chesnaye, près Fougères, président au Parlement de Bretagne, + 1607; de Robert Constantin, abbé de Saint-Jean de Chartres, chanoine de Rennes et conseiller au Parlement de Paris, + 1650; de Gabriel Constantin, sieur de la Fraudière, père du précédent, d'abord conseiller au Parlement de Bretagne, puis prêtre, doyen et chanoine d'Angers, + 1661; de quelques autres membres de ces deux familles de Marigné et Constantin, et de plusieurs chanoines. Mgr de Breteuil, + 1732, y avait été aussi inhumé, mais on ne lui avait pas élevé de tombeau.

Nous avons précédemment décrit les tombeaux de Nos Seigneurs Brillet et de Beaumanoir; il nous reste à parler de ceux du seigneur de Marigné et de la famille Constantin; voici comme s'exprime à leur sujet l'*Inventaire de* 1755 :

« Du costé de l'épître, hors du sanctuaire, près la balustrade, est une épitaphe sur marbre noir, renfermée dans un cadre de pierre tendre, sculptée et ornée, scellée dans le parement du mur, et terminée en consolle, avec des ornements chargés d'un écusson *d'argent à l'aigle à deux têtes de sable*, cordon de Saint-Michel, casque et lambrequins; l'épitaphe, inscritte sur marbre noir, contient ces mots :

D. O. M. Clarissimus vir Franciscus Harpinus jac. h. D. D. de Marigné de la Chesnaye et in supremo senatu Armorico præses, consiliis sapientissimus, arbitriis æquissimus, judiciis integerrimus, in utroque concessu angustiore invectissimi Regis consiliarius, prius suplicum libellorum magister, et sæpe delectus publicis negotiis, proxeneta meritissimus cum solita diligentia muneri suo incumberet, præerat enim Augustiano semestri, sciens volensque ad immortales transiit 8*bris die* 17, *anno Dni* 1607, *ætatis* 67.

Lector vixit ut vivis, morieris ut est mortuus, sic vita truditur.

Ut cita mors solvit perituræ vincula molis
Sparsim quæque suum pars petit acta locum

Ipse sacer divis animum poposcit olympus.
Corpus Filgeriæ, sed cor habent Rhedones,
Hoc potius, quoniam toto dilexerat urbem
Corde quod est sanctæ pignus amicitiæ.
H. S. T. L.

Conjugi charissimo et bene merenti F. C. Tomissa Championa superstes et pia.

« Du costé de l'évangile, une épitaphe sur marbre noir enchâssée et encadrée dans de la pierre tendre saillante du mur, sculptée et ornée; le cadre ou châssis terminé en cul-de-lampe, un buste d'abbé peint au-dessus de la table de marbre; au-dessus du cul-de-lampe un écusson portant : *d'azur au rocher d'argent planté dans des ondes de même*; cet écusson, orné d'une mytre et crosse d'abbé; l'épitaphe inscrite dans le marbre noir contient ces mots :

Lege, viator, et luge.

Hic jacet Robertus Constantin, doctor Sorbonicus, abbas Sancti Joan. in Valle Carnut. Senator parisiensis, nullius honoris appetens, omnium capax; ortum Andegavo debuit, nobilitatem familiæ et parem præstanti ingenio indolem doctrinæ, primos fructus Rhedonensis Ecclesiæ, maturitatem Lutetiæ, ubi primaria dignus Sorbonæ laurea vincere merito, quam certare ambitu maluit, conscientia judicum ultus gratiam orator eloquentia magnus, exemplis major, bene omnes facere melius ipse faciendo docuit, qualis futurus in infulis si D. Deslandes Trecor. Episcopo successorem sibi quia simillimum flagitenti fata donassent. Demium Parisiensi Curiæ desponsus pretextam stola gloriæ mutavit, in æt. flore talis qualem optasses senem, ætat. 35. nov. MDCL præisse visus ad cœlites fratri Gabrieli qui ingenio non minus scientia, sanctitate et moribus, quam sanguine germanus partæ jam foro laudis contemptor inter P. S. Capucinos professus insignis concionator vivis ereptus apud Andes eodem mense et anno patris dolorem renovavit. fil. opt.

mœr. pat. pos. Gabriel Constantin regia sanctioribus consiliis, Curiæ Redon. nec non Ecclesiæ Andega. decanus.

« Du costé de l'épître, une épitaphe sur marbre noir, encadrée, décorée ainsi que la précédente, et portant le même écu, avec un buste; la plaque de marbre noir contient ces mots :

Siste, viator, lege, mirare quot in uno homine dotes natura, gratiaque concesserint.

Vixit illustrissimus dominus D. Gabriel Constantinus avorum pietate in familia clarus, in senatu majoribus clarior, moribus in religione clarissimus; in conjugio paucorum annorum felix fuit, in orbitate quam sacerdotio consecravit felicior, sed in tota vita, qua non sibi sed aliis, non otio sed publicis negotiis, non seculo sed Deo vacavit felicissimus; in tumulo ubi filio clarissimo jungitur beatus in morte justorum pretiosa, beatior in cœlo, denique, ut speramus, coronatur beatissimus. Parenti optimo ac bene merenti posuit piissima filia; annos... menses... dies... Vixit fere octogenarius, obiitque 19 *julii anni* 1661, *ingenti pauperum luctu in quos liberalis erat ac munificus.*

Hic pater hic natus tumulo junguntur eodem,
Ut societ tumulus quos sociavit amor.
Tu quisquis es, bene illis precare.

A droite de la chapelle absidale se trouvait celle appelée de Saint-Armel ou de l'Annonciation; elle avait été bâtie par l'évêque Michel Guibé, et le marquis des Nétumières en était encore le patron et présentateur, à cause de sa terre de Saint-Jean-sur-Couasnon, qu'avait possédée le fondateur. Cette chapelle renfermait le tombeau et les statues de l'évêque Michel Guibé et du cardinal Robert Guibé; celui de leur frère Jacques Guibé, lieutenant au gouvernement de Rennes, et mort en 1509, et ceux de plusieurs dignitaires et chanoines. Ayant décrit le monument de Mgr Guibé, il nous reste à parler de celui de son frère.

« Du côté de l'épître, dit l'*Inventaire de* 1755, est un tombeau élevé au-dessus du pavé, sur lequel est la statue d'un homme portant sa cotte d'armes chargée d'un écu : *d'argent à trois jumelles de gueules, le fond chargé de six coquilles d'azur*, 3, 2, 1, *au chef cousu d'or* (qui est Guibé); un lion au pied de cette statue tient en ses griffes un semblable écusson. Des deux côtés d'un emplacement destiné pour une inscription, dans le renfoncement du tombeau, sont deux pareils écussons... Ce même écusson est répété sur tous les vitraux; au-dessous de l'un de ces écussons, du côté de l'épître, on reconnaît une figure d'homme vêtu de la cotte d'armes chargée d'un écusson pareil. »

Ce tombeau nous a été conservé en partie, et se trouve actuellement au Musée archéologique de Rennes; sur la pierre tombale, outre le lion couché au pied de la statue du chevalier, on voit deux anges tenant l'écusson des Guibé de chaque côté des genoux; de plus, la tête de Jacques Guibé repose sur un coussin que soutiennent encore deux anges, et au haut duquel est un cinquième ange.

Continuant de descendre le déambulatoire méridional, nous trouvons la chapelle Sainte-Marguerite, prétendue par le comte de Saint-Gilles-Perronnay, à cause de sa terre de la Durantaye, et renfermant le tombeau de Jean Le Breton, seigneur de Lancé, archidiacre et chanoine de Rennes, président de la Chambre des Comptes, + 1400; puis la chapelle Saint-Nicolas, prétendue par Guy de Sarsfield, seigneur de la Motte-Saint-Armel, et contenant le tombeau d'Isaac Loaisel, seigneur de Brie et président au Parlement de Bretagne, + 1634. Ce monument, placé du côté de l'évangile, consistait en « une table de marbre noir en forme de tombe, portée par quatre consoles de marbre jaspé, sur laquelle est gravé un écu pareil à celui qui est peint sur le vitrail : *d'argent à trois merlettes de sable*, 2 *en chef*, 1 *en pointe* (qui est Loaisel), avec le cordon de Saint-Michel. »

Dans le transept du Midi se trouvaient : à l'Est, la chapelle

de l'Ange-Gardien, avec le tombeau de l'évêque Raoul de Tréal, + 1383; à l'extrémité, sous une grande verrière, don des ducs de Bretagne, l'autel Saint-Sébastien ou du Bon Yves, accompagné des tombeaux des évêques Aymar Hennequin, + 1596, et Yves Mahyeuc, + 1541, et derrière lequel était une ancienne petite chapelle servant de sacristie au bas-chœur; enfin, à l'Ouest, la chapelle de la Trésorerie; là se trouvaient les sépultures des trésoriers et chanoines Huart, de Gervais Huart, conseiller au Parlement de Bretagne, et de Jeanne Louïs, sa femme. Ils reposaient à côté du trésorier François Huart, fondateur de cette chapelle, + 1658, et dont les armes, *d'argent au corbeau de sable*, s'y trouvaient en lisière; on lisait sur leur tombe commune, après l'épitaphe du trésorier relatée précédemment :

Ab utroque latere extant D. Gervasius Huart quondam in suprema hujus provinciæ curia senator amplissimus; obiit anno 1662 *die* 10 *feb. et Domina Joanna Louïs ejus uxor defuncta die* 25 *julii anno domini* 1666.

Quomodo delixerunt se in vita, ita et in morte non sunt separati; req. in pace.

Petrus Huart nepos et filius hoc monumentum posuit anno 1690.

Dans le collatéral méridional de la nef était la chapelle de Saint-Martin de la Grille, fondée par Bertrand de Coëtlogon, chanoine de Rennes, archidiacre de Porhoët en 1470, et dépendant de la terre de Méjusseaume, entre les mains de Marie-Joseph Freslon, seigneur de la Freslonnière, en 1755; on y voyait le tombeau-arcade du fondateur, et dans le vitrail les portraits des seigneurs et dames de Coëtlogon, avec leurs armoiries : *de gueules à trois écus d'hermines*[1].

1. « Sous le vitrail, du côté de l'épître, était une arcade gothique pratiquée en renfoncement dans l'épaisseur du mur, contenant un tombeau antique couvert par une

Traversant ensuite la nef dans la partie restée debout, nous trouvons, accolé à l'une des colonnes de l'inter-transept, l'autel de Notre-Dame du Pilier, construit sous les orgues, et prétendu par le baron de Châteauloger, à cause de Robin Raguenel, son fondateur, jadis seigneur de Châteauloger, au XIVe siècle.

Le transept septentrional était occupé en grande partie par la chapelle de Notre-Dame du Vœu, élevée à l'époque de la peste de Rennes, en 1634, par Mgr Cornulier, le Chapitre et la Maison de Ville; Toussaint de Cornulier, seigneur de Boismaqueau, prétendait en avoir la présentation, comme chef de la maison de Cornulier. L'évêque Pierre Cornulier, + 1639, y avait son tombeau avec ses armoiries : *d'azur au rencontre de cerf d'or surmonté d'une hermine d'argent*. A côté, et à l'Est de ce transept, était la chapelle de Saint-Michel, « depuis longtemps abandonnée, » puis, en remontant le déambulatoire du chœur, celle de Villeboul, renfermant les tombeaux de Mgr de Chantemerle, + 1427, — du chanoine Guillaume de Villeboul, fondateur de ce sanctuaire, + vers 1550, — et de Pierre Le Bauldrier, doyen de Fougères et chanoine de Rennes, + 1582; nous avons décrit tous ces tombeaux. Venaient ensuite, — en contournant toujours l'abside, — la chapelle de Rillé, avec le tombeau de son fondateur, Sébastien Thomé, abbé de Rillé et trésorier de Rennes, + 1569; — la chapelle Saint-Claude, où reposait le chanoine Jean Bouëdrier, sous une tombe-arcade, et prétendue par Thomas Morand, seigneur de Penzès, en qualité de seigneur de Bouëdrier; — et enfin la chapelle Saint-André, renfermant le mausolée et les statues de ses fondateurs, Henry de Ville-

grande pierre sur laquelle une figure représentant un abbé en chanoine a été gravée. De chaque côté des pieds de cette figure, un écusson *de gueules à trois écus d'hermines*; d'un côté de l'arcade un autre écusson semblable, et de l'autre côté un écusson *écartelé au 1er et 4e de gueules à trois écus d'hermines, aux 2e et 3e d'azur à un lion d'argent dont la tête coupée de gueules.* »

On retrouva aussi dans cette même chapelle le corps de René-Hyacinthe de Coëtlogon, gouverneur de Rennes, + 21 octobre 1692.

blanche, seigneur de Broons, conseiller et chambellan du duc, gouverneur de Rennes et grand-maître de Bretagne, et Renée de Bagatz, sa femme, morts vers la fin du xve siècle. Cette chapelle, prétendue par le comte de Brione comme seigneur de Broons, contenait aussi plusieurs tombes de chanoines. Voici la description que firent du tombeau des seigneurs de Villeblanche les commissaires de 1755 : « Du costé de l'évangile est une arcade pratiquée dans l'épaisseur du mur, dans laquelle est un tombeau à deux pieds et demy au-dessus du pavé; la table de ce tombeau porte deux statues couchées à côté l'une de l'autre, toutes deux de grandeur naturelle; la première, sur le devant, représente la figure d'un chevalier, l'autre, dans le renfoncement, celle d'une femme; autour de la table de ce tombeau, l'on trouve une inscription en lettres gothiques qui contient ces mots : « *Cy gist noble homme Messire Henry de Villeblanche, chevalier, seigneur de Broons, de Bagaz et de Maumuron, conseiller et chambellan du Duc notre souverain seigneur, conseiller et chambellan du Roy notre seigneur, grand-maître d'hôtel de Bretagne et capitaine de Rennes et de Guingamp, et dame Renée de Bagaz, sa compagne, qu'il tumbula le* 10 *de l'an* 14.. *priez Dieu pour eux.* » Les deux côtés de l'arcade sont chargés en face d'écussons, scavoir : celui à droite : *écartelé au* 1er *et* 4e *de gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois hures de brochet de même, au* 2e *et* 3e *d'argent au sautoir de gueules;* celui à gauche : *écartelé au* 1er *de gueules à la fasce d'argent accompagnée de trois hures de brochet de même, au* 2e *pallé d'argent et d'azur, au* 3e *d'argent au sautoir de gueules, au* 4e *d'argent à une quintefeuille de gueules.* »

Il y avait donc encore quinze chapelles dans la cathédrale en 1755; outre les nombreux tombeaux qu'elles renfermaient, on voyait plusieurs autres sépultures, tant dans la nef que dans les recherches ou déambulatoires du chœur : au haut de la nef reposaient les évêques Alain Ier, + 1156, et Étienne de Fougères, + 1178; dans le déambulatoire se

trouvait la tombe de l'évêque Alain de Châteaugiron, + 1328.

Au bas de la nef, au pied de l'autel Saint-Julien, détruit avec cette nef, avaient été inhumés Jean de la Rivière et Jamette Brillet, sa femme; leur tombeau consistait en « une lame de cuivre en plate-forme, sur laquelle était gravée l'effigie dudit sieur de la Rivière, chancelier de Bretagne, et de ladite dame Jamette Brillet, avec cette inscription : *Cy gist monsieur Jean de la Rivière, chevalier, et dame Jamette Brillet, sa femme, jadis seigneur de la Chauvelière, d'Éancé et du Haut-Bois, chancellier de Bretagne, qui trépassa le dernier jour de février l'an* 1461, *et ladite Jamette le* 28 *avril l'an* 1459. »

Quant aux autres tombeaux de chanoines, de prêtres, d'officiers du Chapitre, etc., dont les dalles formaient le pavé de presque toute l'église, il est impossible de les rappeler tous ici. Dans les derniers siècles, en effet, tout le personnel ecclésiastique de Saint-Pierre recevait la sépulture dans la cathédrale. Primitivement, autour de l'église existait bien un cimetière, mais il fut abandonné vers la fin du xve siècle, et, en 1526, le Chapitre consentit à ce que « ledit cimetière de l'église de Rennes fût pavé. » A partir de cette époque, on inhuma presque tous les bénéficiers de Saint-Pierre dans l'église même.

Il est bien fâcheux que l'*Inventaire* dressé par ordre de l'intendant Le Bret se soit borné à signaler les tombeaux et les nombreux écussons sculptés sur les murailles, aux clefs de voûte et sur les mausolées, ou peints en litre dans les chapelles, et en vitraux étincelants dans les fenêtres. Nous savons, il est vrai, que ces murailles étaient couvertes d'hermines et de fleurs de lys, mais ce que nous ignorons, et ce qui nous intéresserait vivement de connaître aujourd'hui, ce serait les sujets décorant les voûtes du chœur, garnies de « lambris peints qui représentent des saints et des objets de piété; » ce serait les scènes et les personnages figurant dans les verrières de l'abside et dans ces deux grandes vitres des transepts, « œuvres de haute entreprise, » dues à la piété

des princes de Bretagne; ce serait enfin les descriptions détaillées des autels et de leurs retables, des balustrades et des clôtures de chapelle que le XVIe siècle cisela si finement, des statues les plus vénérées, des crédences les mieux ornementées, de tout ce mobilier religieux, en un mot, dans la confection duquel excellèrent les ouvriers-artistes du temps passé.

Quoi qu'il en soit de cette lacune dans l'*Inventaire de* 1755, nous pouvons nous représenter la cathédrale de Rennes comme ayant eu ses jours de splendeur au moyen-âge, alors que nos souverains bretons y venaient recevoir la couronne ducale des mains de nos prélats. Nous comprenons donc la tristesse qu'éprouva le Chapitre à la pensée de voir disparaître ce vénérable monument de la foi de ses pères, à l'idée d'abandonner à la merci du vulgaire ces tombes de tant de pieux prélats, d'humbles chanoines et de fervents chrétiens dormant leur dernier sommeil à l'ombre de ce sanctuaire. Il fallut pourtant faire ce sacrifice et quitter la basilique édifiée par le bienheureux Charles de Blois, sanctifiée par les évêques Herbert et Yves Mahyeuc, et enrichie par les ducs de Bretagne[1]. La condamnation de la cathédrale de Rennes ayant été prononcée, comme nous l'avons dit, en 1754, le Chapitre alla célébrer fort incommodément son office et desservir ses fondations nombreuses dans la petite chapelle de l'hôpital Saint-Yves, où il demeura jusqu'à l'époque où la Révolution, en 1790, brisa son institution, avant qu'une nouvelle église eût été bâtie. Ainsi finit le vieux Saint-Pierre de Rennes, « ainsi fut aban-

1. Parmi les fondations faites en l'église cathédrale de Rennes nous trouvons, en effet, les suivantes : en 1288, fondation d'obit par Jean, duc de Bretagne (2 liv. 8 s.); — 9 juillet 1453, fondation d'obit par Pierre, duc de Bretagne (6 liv.); — 18 février 1488, rente de 31 liv. 4 s. faite au Chapitre par Anne de Bretagne; — 26 janvier et 15 août 1493, fondation de trois messes par semaine, faite par la même princesse, pour le repos de l'âme de sa sœur Isabeau de Bretagne, etc. (*Reg. capit.*)

Il y avait un très-grand nombre de fondations à Saint-Pierre, comme on a pu le voir par les tableaux des chapellenies aux XVe et XVIe siècles, que nous avons précédemment fait connaître; quoique ces fondations eussent été successivement réduites par Mgr Larchiver vers 1610, par Mgr Turpin de Crissé en 1721, et par Mgr Bareau de Girac peu de temps avant la Révolution, la place nous manque ici pour reproduire la liste de tous les obits desservis par le clergé de la cathédrale en 1789.

donné ce temple auguste, le berceau de la religion, et le premier siège de l'Église dans l'Armorique, dit un auteur contemporain. L'Arche de la nouvelle alliance fut enlevée de ce sanctuaire vénérable, où elle reposait dès le premier âge du christianisme. Les peuples ne se rappellent encore qu'avec douleur cette triste cérémonie (de l'interdiction de la cathédrale, le 27 février 1754) et le moment où ils furent forcés de quitter ces lieux consacrés depuis plus de quinze cents ans par l'offrande du sacrifice solennel et la prière publique, ces lieux où reposaient les cendres de nos princes et de nos pasteurs[1]. »

1. *Mém. hist. concern. la démol. de la Cathéd.* — En 1756, on ouvrit tous les tombeaux de la cathédrale : les corps trouvés intacts ou particulièrement vénérés, tels que ceux des évêques Yves Mahyeuc et J.-B. de Beaumanoir, etc., furent déposés dans de nouvelles châsses lorsque leurs anciennes se trouvèrent usées; les ossements des autres prélats reçurent place dans la châsse demeurée intacte de Sébastien Thomé, abbé de Rillé, dont il ne restait que quelques ossements, et l'on y grava cette inscription : « *Ossements de M. l'abbé de Rillé et de MM. les évêques.* » Tous ces cercueils furent déposés dans un nouveau caveau que le Chapitre fit construire au bas des nefs de la cathédrale, et qu'il bénit solennellement le 9 mars 1756. Pendant la Révolution cet enfeu fut violé, les châsses de plomb furent enlevées et les ossements jetés pêle-mêle. Nous raconterons plus tard comment ce caveau fut retrouvé de nos jours, après avoir été longtemps oublié.

CHAPITRE VIII

LES USAGES DE L'ÉGLISE DE RENNES

Fêtes épiscopales et canoniales. — La Toussaint et la Saint-Melaine. — Les O de l'Avent. — Noël et l'évêque des Innocents. — Les charités de Sainte-Agathe, les Cendres et les Processions de Carême. — Semaine-Sainte. — Fêtes de Pâques. — La bouillie de Saint-Georges et les pelottes de saint Étienne. — Rogations. — Devoirs des Recteurs de Rennes envers le Chapitre — Pentecôte et Denier du Saint-Esprit. — Triple fête de la Sainte Trinité. — Procession de la Fête-Dieu. — Fête patronale de Saint-Pierre. — Culte de saint Golven. — Redevance des chapeaux d'osier blanc. — Assomption. — Synodes. — Procession du mois. — Culte de saint Amand. — Procession de Bonne-Nouvelle. — Fêtes d'obligation dans le diocèse de Rennes en 1464, et suppression plus tard d'une partie de ces fêtes.

Comme toutes les Églises au moyen-âge, celle de Rennes avait ses fêtes et ses usages particuliers qu'il est intéressant d'étudier et même nécessaire de connaître si l'on veut se faire une idée exacte de sa physionomie.

Le Chapitre de Rennes possède encore un curieux manuscrit auquel nous avons déjà fait de nombreux emprunts; il fut rédigé en 1415 par Jehan de Beaumont, chanoine de Saint-Pierre. Relié en veau gauffré et fixé sur ais de bois avec clous de cuivre fleuronnés aux quatre angles, ce volume, de format in-4°, contient 73 folios de parchemin numérotés sur le recto.

Sur le premier folio nous lisons le titre suivant : « *Cest est le livre des Usages de liglise de Rennes, fait et compillé en ce présent an de grâce mil quatre cens et quinze, extrait et assemblé de plusours livres et martiroges* (sic) *anciens dicelle yglise, avecque les recordz et avisements de plusours notables anciens et expers personnes qui par longtemps ont veu gouverner liglise et mesmes esté au fait de l'estat et gouvernement*

dicelle yglise, lesquelles choses doivent estre tenues pour vroyes (vraies) *et aprouvées, et dont len puet* (l'on peut) *savoir par les faiz et anciens tesmoins dessur nommez.* »

Nous trouvons dans ce manuscrit, jour par jour et fête par fête, dans l'ordre du calendrier ecclésiastique, commençant à la Toussaint, les cérémonies et usages observés au xve siècle dans l'ancienne cathédrale de Rennes. A l'aide de ce précieux volume, — des manuscrits non moins rares, des *Nécrologes de Saint-Pierre*, et de quelques autres documents dont nous indiquerons la source, nous nous proposons donc de faire connaître ici les fêtes et coutumes religieuses de la cathédrale de Rennes.

Les grandes fêtes de cette église, plus solennellement célébrées, étaient au nombre de neuf, « cinq festes épiscopales et quatre festes canoniales ; » aux cinq premières, « scavoir Noël, Pasques, Pentecoste, au Sacre et à la Toussaint, le Seigneur Evesque doit officier et doit le disner à tous les assistans portant chappes ; » aux quatre autres fêtes, c'est-à-dire « aux Rois, Chandeleur, Ascension et Assomption, MM. les chanoines doivent faire l'office *ad turnum* et doivent le disner aux officiants portant chappes ou 12 sols à chacun [1]. »

Les *Statuts du Chapitre*, rédigés en 1588 par ordre de l'évêque Aymar Hennequin, nous apprennent qu'à toutes les fêtes épiscopales l'on portait à la grand'messe le livre des Évangiles et un instrument de paix à baiser dans le chœur : « Doresnavant, aux festes épiscopales, après l'Évangile dit, sera porté le livre des Évangiles par celui qui aura fait office de sous-diacre et ce à ceux qui seront aux hautes et basses chaires, chanoines et choristes, et non aux gens laics, n'estoit que ce fussent M^rs les gouverneur de la province en chef, évesque ou prince du sang, et sera tenu celui qui portera ledit livre le bailler ouvert à baiser et dira : *Hæc sunt verba sancta*, et lui sera répondu : *Credo et confiteor*..... Pareillement sera

1. *Mémorial d'un Chanoine.* (*Arch. départ.*, 5 G, 36.)

portée la paix durant l'*Agnus Dei* par un des enfants de chœur, suivant ledit ordre du livre des Évangiles. »

Les mêmes statuts réglèrent, — et ce ne fut pas à l'avantage de l'évêque, qui devait donner à dîner à tous ceux portant chapes, — que « doresnavant durant les grands messes des jours de Pasques, Pentecostes, Saint-Sacrement, Saint-Pierre et Noël, tous ceux qui seront dans le chœur, chanoines, choristes, chapelains et autres, seront revestus de chappes et ne pourront entrer dans ledit chœur sinon revestus d'une chappe[1]. »

Après ces généralités sur les fêtes solennelles, ouvrons le *Livre des Usages* à son commencement, c'est-à-dire au jour de la Toussaint :

« Il y a procession solempnelle celuy jour à la chapelle de Nostre-Dame de la Cité, touz en chappes d'or et de saye, et doze deniers de distribucion à chacun chanoine, les aultres distributions doubles et sonneries doubles de touz sains et durant la procession. »

Le lendemain, commémoration des fidèles trépassés, « y a procession solempnelle en liglise de Rennes et (l'on doit) agiter l'eaue benoiste par liglise et cimetiere, et aler à Nostre-Dame de la Cité et à Saint-Martin[2]... et après vespres len puet (l'on peut) bien faire procession pour honestie de liglise, pour la devocion du pueple (peuple) et pour l'augmentacion de la fabrique, c'est assavoir à l'autier de Saint Gobrian et ensuivant, en venant au cueur, devant l'image de S. Eustache dont les festes sont lendemain et a esté accoustumé ce faire. » Remarquons ici un assez singulier signe de deuil adopté ce jour-là par la liturgie de Rennes : « Celuy jour, en venant de la Cité on entre en liglise et doibt len (doit-on) aler autour d'icelle entre les pilliers et autour du cueur en tirant jusques à la grant porte devers Mordelaise et de là faire

1. *Statuts et Ordonnances faits et rédigés en l'an* 1588. (*Archiv. du Chap.*)

2. A la chapelle priorale de Saint-Martin, mais non pas à l'église paroissiale du même nom.

stacion en la nef et cieulx qui ont chappes noyres doibvent les lesser pandre et choair à terre en signe de humilité et dire un *Libera*, *De Profundis* et *Fidelium* ô grande devocion[1]. »

A cette époque de l'année on changeait l'heure des sonneries du soir à la cathédrale. La coutume était, en effet, de sonner une cloche à midi, « au son de laquelle chacun est tenu de dire *Pater Noster* et *Ave Maria*, en mémoire de la mort et passion de N. S., » et de sonner « pareillement à sept heures du soir depuis Pasques jusqu'à la Toussaint, et depuis la Toussaint jusqu'à Pasques à six heures, pour advertir chacun de dire un *De Profundis* pour les trépassés[2]. » Ces prières remplaçaient l'*Angelus*, qui n'était pas encore en usage à Rennes au XVIe siècle. Nous avons vu précédemment que l'évêque de Rennes devait chaque jour « deux pots de vin breton » au sonneur de Saint-Pierre.

Il y avait aussi à cette époque à Rennes des « reveilleurs » qui allaient « la nuit, par la ville, crier que l'on prye Dieu pour les trépassez. » Cet usage existait encore au XVIIe siècle, et nous voyons, en 1623, les membres de la Communauté de ville faire une aumône de 7 liv. 10 s. à « Pierre Darel, pauvre homme reveilleur, qui excite le peuple à prier Dieu pour le repos des âmes des trépassez[3]. »

Le 6 novembre arrive la feste de saint Melaine, évêque de Rennes; ce jour-là « y a procession au moustier de Saint-Melaine, auquel lieu les abbé et couvent dudit lieu doibvent au Chapitre de Rennes doze livres de bonne monnaie[4]. »

Cette procession solennelle était très-ancienne : de temps immémorial le Chapitre avait un droit de procuration sur l'abbaye de Saint-Melaine, lorsque Herbert, évêque de Rennes de 1184 à 1198, fit une transaction avec l'abbé de ce monastère. Par cet acte les chanoines renoncèrent à leur droit,

1. *Livre des Usages.*
2. *Statuts et Ordonnances faits et rédigés en* 1588.
3. *Archiv. municip. de Rennes.*
4. *Livre des Usages.*

moyennant un dîner que leur donneraient les moines le jour Saint-Melaine, fête que le Chapitre venait solennellement célébrer à l'abbaye. Mais cet accommodement, ratifié en 1243 par l'évêque Jean Gicquel, ne subsista que jusqu'en 1293; à cette dernière époque, les abus et les excès qui se commettaient dans ces repas, où le bas-chœur prenait part, forcèrent l'évêque et l'abbé à les retrancher pour toujours. Il fut alors convenu que l'abbaye paierait désormais chaque année 12 liv., en place du repas supprimé, au Chapitre venant processionnellement à Saint-Melaine le jour de la fête patronale, ce qui fut toujours exécuté depuis. A cette procession, Pierre de la Morinaye, abbé de Saint-Melaine, ajouta, en 1415, la fondation d'une messe solennelle le même jour; un membre du Chapitre la célébrait dans l'église abbatiale; le diacre de Saint-Pierre y chantait l'évangile et un religieux du monastère y lisait l'épître.

A la fête de saint Martin (11 novembre), le Chapitre se rendait en procession à la chapelle du prieuré de Saint-Martin, et à la Présentation de la Vierge (21 novembre) il allait de même à Notre-Dame de la Cité. Ce fut l'évêque Anselme de Chantemerle qui fonda, en 1415, cette fête solennelle de la Présentation; il ordonna qu'elle fût célébrée à perpétuité, le 21 novembre, non-seulement dans sa cathédrale, mais encore dans toutes les églises de son diocèse.

Quant à la Sainte-Cécile, elle est beaucoup plus moderne, comme fête musicale; ce n'est qu'aux derniers siècles que nous voyons les musiciens de Rennes se réunir à Saint-Pierre le 22 novembre pour y honorer leur patronne. Michel Boisard, semi-prébenbé et recteur de Saint-Hélier, fonda cette fête à la cathédrale vers 1603.

Les jours qui précèdent la solennité de Noël sont marqués dans la liturgie par le chant des grandes antiennes, appelées vulgairement les O de l'Avent, parce qu'elles commencent toutes par cette exclamation. A Rome elles sont au nombre de sept; toutes ont rapport au grand avènement du fils de

Dieu dans le monde. Dans l'église de Rennes on en chantait huit, et par conséquent on les commençait le 16 décembre. Voici comment le manuscrit de 1415 parle de cette coutume : « *A cest jour se commencent les OOz de liglise de Rennes; — pour scavoir qui doit les ouyt* (huit) *OO de liglise de Rennes.* — Le mestre-escolle (c'est-à-dire le scholastique) doit le premier O et ensevantement (ensuite) selond qu'ils sont nommez : l'arcediacre du Désert, l'arcediacre de Rennes, le trésaurier de Rennes, le chantre de Rennes, le Chapitre de Rennes dous OO (deux O) et Monseigneur de Rennes le derrain et ouyctiesme O. Et à celuy derrain O doit estre fourny de quatre torches ardantes aux vespres de celi O, comme au commencement de l'O; et doivent ardoir (brûler) à complies. Chacun des autres dessus nommez y doivent fournir chacun à son O de douz torches semblables, qui doivent ardoir toutes celles torches de chacun O, en la procession, lorsque len yra aux hosteulx où len tiendra chacun O; et durant le temps que len sera à les tenir doivent estre alumées. »

Ce chant des O de l'Avent se faisait très-solennellement, comme l'on voit, puisque l'on allait en procession avec les torches allumées chez le dignitaire ou le chanoine qui devait les chanter : « Les seigneurs (les chanoines) et les gens de liglise, touz vestuz des draps de liglise, s'en doivent ensemble aler de liglise honestement pour aler au lieu où len tient chacun O; les torches de l'O doivent estre portées ardantes devant elx, et pour ardoir durant l'O. » Rendus au logis, l'on y chantait non-seulement l'O, mais encore « hignes (hymnes) et chans diglise tant de Noël que d'autres chans diglise, » puis celui qui recevait offrait une collation décrite avec une grande naïveté : « Celui qui doit l'O doit bailler et faire servir honestement des bons et des grans vins et suffisans que len puet finer (l'on peut trouver) en la ville et appartenances. Et, à leur venue doivent (les seigneurs et gens de liglise) estre serviz de vin, puis après de bonnes et fines confectures et ensevantement de vin. Et en après raisonnable distance len

leur doit bailler et servir bonnes et fines dragées et confectures, puis après le bon vin. Et au service de l'O et de cestes choses, pourrait len bien qui voudrait, leur bailler neilles (sorte de patisseries légères), gauffres et pain, que a esté bien accoustumé à faire plusours foiz. Et plus revérentement le fait, il fait plus son honour et le honour de liglise. Et durant chaccun O le collége de liglise[1] doit paciennement et revérentement se contenir. » Enfin, la cérémonie se terminait en reconduisant chaque chanoine chez lui : « Et au departir de chacun O, il appartient bien et est raisonnable chose accoustumée que les gens du cueur facent compagnie et honnour ès seigneurs de liglise à s'en aler ô eulx à leurs hosteulx et demores, et pour le honour de liglise[2]. »

Noël n'offrait rien en lui-même de très-particulier à Saint-Pierre; voici comment s'y célébraient la vigile et la fête :

« *Vigilia Nativitatis Domini.* — Il y a rasture[3] générale de tous ceux de liglise ou lesser le cueur et le service de liglise. La messe de vigille doit estre sonnée en double de tous sains (de toutes cloches), et est double de distribucions et ensuilt à la feste de la Nativité; et y doit le trésaurier de luminaire seix cierges outre son cotidian. Celui trésaurier doit fournir de luminaire à rastel les premières vespres, à matines, ès trois messes et ès secondes vespres, à chacune d'icelles houres, de trente-troys cierges, et ès douz complies de la veille et du jour, à chacunes, quatre cierges. Et n'y a, au jour de Noël, procession ne stacion accoustumée, s'il n'est dimaine (dimanche). Les seigneurs auront chappes d'or, et les gens du cueur chappes de soye.

« *Nativitatis Domini.* — Nulle procession ne stacion n'y a. Le trésaurier fournist de luminaire à rastel, comme dit, à chacune complie de quatre cierges et l'ordenement devant

1. C'est-à-dire l'ensemble des chantres et des enfants de la psallette réunis aux chanoines et aux clercs.

2. *Livre des Usages.*

3. C'est-à-dire : ordre à tous les gens du chœur de se faire raser la barbe et la tonsure, sous peine d'être chassés du chœur.

dite en la vigile; et tous les seigneurs doivent estre en chappes d'or et les chapelains en chappes; les sonneries doubles ô grande solempnité, et les distribucions doubles. Et là où elle avendra (viendra) au dimainche, il y a stacion comme au jour de Pasques[1]. »

Il faut remarquer, en effet, que tous les dimanches il y avait régulièrement une procession faite par le clergé de Saint-Pierre; lorsque le Chapitre n'allait pas dans une église ou une chapelle hors de chez lui, il se rendait processionnellement à un des autels de la cathédrale; quand arrivait, même sur la semaine, la fête d'un saint dont « l'image » se trouvait à Saint-Pierre, les chanoines allaient également en procession prier au pied de cette statue.

Le jour Saint-Étienne, le Chapitre se rendait à l'église paroissiale de ce nom. « Ceste feste est double de tous sains et double de distribucions; et y a procession à Saint-Estienne où est dicte la grant messe de liglise, et à chacun chanoine appartient pour sa procession dous sols, et en celui lieu appartient au Chapitre, qui se distribue entre les présents chanoines et grans chapelains, la moitié de toutes les oblacions quelconques que len donne et présente au grant aulter dudit lieu de Saint-Estienne entre le commancement que None commance à soner à liglise de Rennes le jour de la Nativité Nostre Seignour et le commancement du son de None au jour de ladicte feste de Saint-Estienne[2]. »

A cette époque de l'année avait lieu un des plus curieux usages de l'église de Rennes : nous voulons parler de la fête des Innocents, que M. Paul de la Bigne Villeneuve a le premier rappelée de nos jours dans une intéressante notice en partie reproduite dans ce qui suit.

Expliquons d'abord en quoi consistait cette parodie religieuse, usitée dans beaucoup d'églises au moyen-âge : « La veille ou le jour des Saints Innocents, les enfants et les clercs

1. *Livre des Usages.*
2. *Ibidem.*

du chœur, réunis dans l'église, y élisaient un d'entre eux pour évêque des Innocents; ils l'intronisaient ensuite, en le portant dans l'église, pour simuler l'entrée solennelle des évêques, avec accompagnement d'un cérémonial burlesque. Ce jour-là, les enfants de chœur occupaient les hautes stalles des chanoines, chantaient les antiennes et les répons, dirigeaient l'office au chœur, et leur évêque officiait en costume épiscopal, mitre en tête, donnant la bénédiction au peuple et récitant les oraisons; la journée se terminait par un repas joyeux pris en commun[1]. »

A Rennes, les monuments écrits nous font connaître que la fête des Innocents s'y célébrait de temps immémorial, aux XIVe et XVe siècles. On lit d'abord à ce sujet dans le *Livre des Usages* : « A celuy jour (23 novembre, fête de saint Clément), fait len l'évesque des Innocents et y doibt avoir des tesmoins. » Et plus loin : « Et à celuy jour (27 décembre, fête de saint Jean l'Évangéliste) va la procession solempnellement à la chapelle de Saint-Saulveur; et les seigneurs de liglise ont accoustumé faire le servitute pour les enffans du cueur et serviteurs, et y doit estre l'évesque des Innocens, avecques sa compaingnie des chappelains et des clers du cueur. Et, après vespres d'icelui jour, ont accoustumé de aler les seigneurs de liglise en procession à Nostre-Dame de la Cité, pour venir en liglise en la compaingnie de l'évesque des Innocens que len y doit trouver, et au grant de liglise en s'en venant fere stacion et chanter les versets qui y appartiennent. »

Le *Nécrologe de Saint-Pierre*, ms. de 1323, ajoute sous la rubrique des processions usitées dès longtemps par le Chapitre : « *Processiones que debent fieri ab antiquo in ecclesia Redonensi et que consueverunt fieri et antiqua consuetudine approbata*, » que c'était la coutume dès lors d'aller à Notre-Dame de la Cité, la veille de la fête des Innocents, pour l'intronisation du petit évêque : « *Et eadem die (in festo beati*

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 110.

Johannis evangeliste) apud capellam beate Marie, pro apportando episcopo Innocentium. » Et cette expression prouve même que l'évêque des Innocents était porté ce jour-là sur une chaise d'honneur, à l'imitation de l'évêque de Rennes porté par quatre barons le jour de son entrée solennelle en sa ville épiscopale.

« Une procédure dirigée en 1381 par Raoul Orry, clerc et procureur du Chapitre, contre le prieur de Saint-Cyr, près Rennes, va nous mettre au courant des autres cérémonies qui caractérisaient à Rennes la fête dont nous recherchons les traces. Par une enquête que présente le susdit procureur à l'official de Saint-Brieuc, juge délégué dans cette affaire par l'évêque de Nantes, commissionné du Saint-Siège pour la conservation des droits du Chapitre de Rennes, nous voyons que, la veille du jour des Saints Innocents, l'évêque des Innocents était élu, nommé et institué par les clercs et enfants de chœur de la cathédrale; que le lendemain, jour de la solennité, le nouvel élu, revêtu du costume épiscopal, chevauchant en tête des autres choristes ses camarades, se dirigeait avec toute sa suite droit au prieuré de Vaulx, membre de l'abbaye de Savigné, à une lieue environ de Rennes; là le prieur, grangier ou administrateur de Vaulx, en son nom et comme procureur de l'abbé de Savigné, était tenu de délivrer entre les mains de l'évêque des Innocents et de sa compagnie un mouton, appelé *chastri* dans le langage du temps. Sur ce, la même chevauchée se rendait, dans le même appareil, au prieuré de Saint-Cyr, et le prieur du lieu leur remettait quatre chapons. Nantis de leur recette, l'évêque des Innocents et sa troupe revenaient en ville et procédaient au festin qui terminait la fête. »

En 1381, l'évêque des Innocents élu pour cette année, et dont le nom nous a été conservé par les actes de la procédure, s'appelait Nicolas Le Gainguenis; il fut obligé de poursuivre judiciairement le prieur de Saint-Cyr pour soutenir ses droits et se faire délivrer ses quatre chapons.

« En 1401, des lettres patentes de Jeanne de Navarre, duchesse de Bretagne, mère et tutrice du duc Jean V, intervinrent en faveur de l'évêque des Innocents et des privilèges du Chapitre de Rennes pour maintenir « les clercs et cuereaux de l'église de Rennes » en possession du droit d'exiger le mouton ou *chastri* « bon et suffisant » du prieur de Vaulx, qui s'était permis de se faire prier pour acquitter le devoir accoutumé.

« Le Chapitre accordait ordinairement chaque année aux gens du bas-chœur et aux enfants de la psallette un écu d'or et quelques boisseaux de froment pour contribuer à la célébration de la fête. On trouve encore une somme de cinq sols portée dans tous les comptes capitulaires pour les gants « *pro cirothecis* » de l'évêque des Innocents.

« Au XVIe siècle, l'antique cérémonie tomba en désuétude. On en sentit probablement le ridicule, et, en présence des attaques et des critiques amères du protestantisme, on reconnut la nécessité de faire des réformes dans ces usages, où il y avait désormais trop de laisser-aller. On peut suivre la décadence de la fête des Innocents dans les registres des délibérations du vénérable Chapitre. A la date du 20 décembre 1562, on y lit que le Chapitre autorisa encore pour cette année « les enfants de psalette et autres de l'église » à faire la fête des Innocents « en manière accoustumée, fors l'évesque. » Une fois l'évêque, principal personnage de la cavalcade, supprimé, il n'y avait plus qu'un pas à faire pour en finir. Ce pas fut fait : les registres subséquents ne mentionnent plus la célébration de la joyeuse fête des Innocents dans l'église de Rennes[1]. »

Cependant, au XVIIIe siècle, un dernier souvenir existait encore de cette fête d'antique fondation, et le 16 février 1742 le Chapitre assigna les prieurs de Vaulx et de Saint-Cyr « à payer le mouton et les chapons dus par eux à la psalette, le jour des Saints Innocents. »

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 110.

Retournons à notre *Livre des Usages*, qui va nous apprendre une autre touchante et pieuse coutume de l'église de Rennes en l'honneur de l'Enfant-Jésus : « Il est d'ordinaire et de coustume que le procheing semadi (samedi) après la Nativité Nostre Seigneur, il y a en liglise de Rennes procession et stacion, après vespres, devant le Crucifix, et par chacun semadi ensuivant, jusques à la Septuagésime, et y est chanté la anthiene *O beata infancia.* »

Le jour de l'Épiphanie, il y avait « procession à Nostre-Dame de la Cité, tous en chappes d'or et de soye, et y aler avant la messe. » A cette même fête, le chœur de Saint-Pierre devait « estre paré de ses draps bien honnestement, » c'est-à-dire garni de ses tapisseries, dont plusieurs avaient été données par les ducs de Bretagne.

A la Purification, le Chapitre se rendait processionnellement à Notre-Dame de la Cité; il en faisait autant à toutes les fêtes de la Sainte Vierge. Comme nous l'avons dit, cette chapelle de la Cité, berceau du christianisme à Rennes, était grandement honorée par les chanoines, qui avaient coutume d'y réciter les petites heures de Notre-Dame et de s'y rendre souvent en procession, notamment à toutes les grandes fêtes, avant la messe solennelle.

Au XIIIe siècle, Pierre de Boveroul, archidiacre puis trésorier de Rennes, laissa au Chapitre un legs important pour fonder une distribution de pain aux pauvres de Rennes les jours de la Sainte-Agathe (5 février) et de la Chaire de Saint-Pierre à Antioche (22 février). Le *Diurnal des Obits de Saint-Pierre* nous signale cette aumône dans les termes suivants : « Les jours Sainte-Agathe et la Chaire de Saint-Pierre en février, se doivent departir des miches aux pauvres[1]. » Les *Registres capitulaires* complètent ce renseignement trop succinct en nous apprenant qu'en 1483 le Chapitre fit marché avec un boulanger pour ces « charités de pain » : ce boulan-

1. *Arch. départ.*

ger promit de faire de chaque quartier de froment[1] livré par le Chapitre « 750 miches » de « pain bon et compétent de 16 onces en pâte et 14 en pain cuit. » En 1561, on faisait ces pains moins gros, car 950 miches sortaient d'un quartier, ce qui faisait un total de 4,596 petits pains; ces chiffres montrent avec quelle générosité les pauvres de Rennes étaient traités par le Chapitre, qui déléguait quelques-uns de ses membres pour distribuer eux-mêmes ces aumônes.

A la fête de saint Grégoire (12 mars) il y avait, en 1415, « procession à Saint-Estienne, » et le Chapitre y chantait la grand'messe, « et à chacun chanoine est pour distribucion douz sols. » Plus tard, au XVIe siècle, l'usage s'établit que l'un des chanoines allât ce jour-là célébrer au bourg de Saint-Grégoire la fête patronale et officier à la messe en compagnie de la musique et des enfants de la psallette; nous avons précédemment expliqué l'origine de ce dernier usage.

A l'Annonciation (25 mars), la procession avait lieu avant la grand'messe à la chapelle de Notre-Dame de la Cité.

Entrons maintenant en carême :

« Il est notable que au premier jour de karesme, jour des sainctes cendres, len va premièrement au sermon et dilec (de là) à la absolucion, et puis en procession à la porte de liglise et mect len (l'on met) les pénitenciers hors de liglise; oultre len va à la Cité en procession et y est baillée la cendre, et au revenir len va à la grant messe de liglise. »

Le *Missel de Mgr Aymar Hennequin* (1588) nous donne quelques intéressants détails sur la cérémonie de ce jour, et nous montre qu'à cette époque les pénitences publiques existaient encore dans l'église de Rennes : « *Benedictio cinerum : omnibus horis canonicis dictis usque ad vesperas, fit cinerum benedictio per majorem Dignitatem Ecclesiæ. Deinde fit concio ad populum, qua finita, recitantur septem psalmi pœnitentiales et datur absolutio; deinde adducuntur pœnitentes a Pœniten-*

1. Le quartier comprenait, avons-nous dit, seize boisseaux, et le fondateur avait légué six quartiers pour sa charité. (V. la note p. 152.)

tiario ad Dignitatem ut, ab ea acceptis cineribus, templum exeant ad agendam pœnitentiam; omnibus peractis, fit processio, cantando antiphonas et responsoria, ad capellam Beatæ Mariæ sitam in Civitate. Deinde revertitur ad ecclesiam, cantando litaniam, et dantur cineres primo dominis canonicis cæterisque ecclesiæ ministris, demum omni populo; quo facto incipiatur missa[1]. »

Il était aussi d'usage de faire des processions tous les mercredis et vendredis de carême; le *Manuale Redonense*[2] dit qu'on y chantait les sept psaumes de la pénitence et les litanies des saints, et le *Livre des Usages* nous fait connaître l'ordre des stations.

« *Les processions que len fait en karesme en liglise de Rennes :*

« Le mercredi après *Invocavit me*, à la chappelle de Saint-Martin;

« Le vendredi ensuivant, à la chappelle de Saint-Moran;

« Le mercredi après *Reminiscere*, à la chappelle de Saint-Denis;

« Le vendredi ensuivant, à la chappelle de Saint-Melaine-le-Petit;

« Le mercredi après *Oculi mei*, à la chappelle de Saint-Erblon;

« Le vendredi ensuivant, à la chappelle de Saint-Saulvour;

« Le mercredi après *Lætare Jerusalem*, à la chappelle de Saint-Guillaume;

« Le vendredi ensuivant, à la chappelle de la Cité;

« Le vendredi après *Judica me*, qui est avant Pasques fleuries, procession à la chappelle de Saint-Exupère, quelle procession fondée par M^tre^ Jehan de Beaumont, chanoine[3]. »

1. Missel faisant partie de la bibliothèque du cardinal Saint-Marc, léguée par S. Ém. au Grand-Séminaire. — On voit par ces textes que la distribution des cendres, faite primitivement à la chapelle de la Cité, se faisait au XVIe siècle à la cathédrale même.

2. La bibliothèque de la ville de Vitré possède un exemplaire de ce livre liturgique, imprimé au XVIe siècle.

3. Ces chapelles étaient situées comme suit : Saint-Martin et Saint-Moran, rue de la Cordonnerie (*nunc* rue de la Monnaie), — Saint-Denis, rue des Dames, — Saint-

Les cérémonies de la Semaine-Sainte méritent tout particulièrement notre attention; voici comment le *Livre des Usages* les annonce : « Toute l'ordrenance de la feste de Pasques à commancer le jour de Pasques flories et chacun jour de la semaine penouse. »

On sait que le nom de *Pâques fleuries* a désigné, dès le XIe siècle, le dimanche des Rameaux, à cause de la procession qui se fait en ce jour avec des palmes, des rameaux et des fleurs. Quant à la *semaine penouse*, *hebdomada pœnosa*, on appelait ainsi jadis la Semaine-Sainte, à cause du souvenir des souffrances de Notre-Seigneur et de sa mort sur la croix, aussi bien que des jeûnes et des œuvres de pénitence qui doivent consacrer en ces jours la mémoire de la Passion.

Le jour de « Pasques flories » voici donc les rites observés à Saint-Pierre de Rennes : « Et premier len benesquit (l'on bénit) les rameaux à liglise, et dilec len sen va à Saint-Estienne en procession ô les rameaulx, au sermon et au salut de la croez (croix) et puis, du revenir, len dit à liglise la messe et l'office de la Passion Nostre-Seigneur. »

Remarquons en passant combien fréquemment le Chapitre se rendait en procession à Saint-Étienne; cela seul prouve l'antiquité et l'importance primitive de cette paroisse, regardée alors comme la première de Rennes.

Le mercredi de la *sepmaine penouse* « cessent les houres de Nostre-Dame en cueur[1] jucques au lundi de Quasimodo. Et aux matines et ténèbres que len dit celui jour de mercredi, le trésaurier y doit treze cierges, chacun de demie livre. »

Le *Jeudy absolu*, c'est-à-dire le Jeudi-Saint, « après prime et tierce dictes, va la procession à la porte de liglise pour mettre les pénitenciers en liglise. » Il s'agit ici de l'absolution

Melaine-le-Petit, rue du Chapitre, — Saint-Erblon, rue Saint-Sauveur, — Saint-Sauveur et Saint-Guillaume, rues de mêmes noms, — la Cité, rue de la Cordonnerie, — et Saint-Exupère, rue Saint-Yves.

1. C'est-à-dire l'office de la Sainte Vierge que les chanoines récitaient en outre de leur office canonial, comme font encore beaucoup de religieux.

des pénitents ou pécheurs publics repentants, mis hors de l'église le jour des Cendres et réconciliés solennellement le Jeudi-Saint, ce qui faisait appeler ce dernier jour le *Jeudy absolu*. Le *Missel* d'Aymar Hennequin nous décrit comme il suit cette touchante cérémonie, en 1588 : « *Finito pulsu campanæ, pœnitentibus congregatis ante fores ecclesiæ, omnibusque ecclesiasticis in medio navis ecclesiæ stantibus, introducantur pœnitentes et a Pœnitentiario presententur Episcopo vel majori dignitati. Immediate fit processio ad capellam B. M. sitam in Civitate, post cujus regressum statim fit sermo ad populum, quo finito dicitur et datur ab Episcopo vel majori dignitate absolutio pœnitentibus.* »

Le *Livre des Usages*, expliquant cette même cérémonie de l'absolution des pénitents, continue en ces termes :

« Et puis sen va len à la chappelle de la Cité; et puis du revenir len vient au sermon où il n'a point de distribucion et va len à la absoluccion en après et dilec à la messe et au service du cresme. Et à la messe du jour le trésaurier doit fournir de quatre cierges pour l'auter et doit fournir à la procession du cresme que len fait par liglise de sept cierges. Il est bien vray que la distribucion de mettre les pénitanciers en liglise vault à chacun chanoine deiz et ouyct (18) deniers, et celle d'aler à N.-D. de la Cité vault seix deniers; item la procession que len fait à liglise durant la messe vault à chacun chanoine deiz et ouyct deniers; item celui jour, après disner, la procession doit estre ordrenée à laver les aultex (les autels); item ès ténèbres et matines que len dit celui jour du jeudi, le trésaurier y doit fournir de treze cierges, chacun de demie livre, et la distribution est double. »

Observons ici que le saint chrême se faisait dans la chapelle de la Cité, et qu'on l'apportait ensuite processionnellement à la cathédrale : « *Die Jovis sancta, processio vadit ad capellam beate Marie pro chrismate conficiendo; et eadem die fit processio in ecclesia Redonensi et in capella Episcopi pro altaribus lavandis.* » L'on voit aussi par ce texte, qui est de 1323, que

la procession se rendait encore le même jour à la chapelle du manoir épiscopal. D'un autre côté, le *Missel* d'Aymar Hennequin nous apprend qu'on lavait solennellement, ce jour-là, tous les autels avec de l'eau et du vin : « *Post missam et vesperas denudentur altaria abluenda; hora autem tertia a meridie, conveniant presbyteri et clerici ad ecclesiam ad lavanda altaria cum vino et aqua. Et cantor incipiat ante majus altare responsum* in monte oliveti; *deinde cantetur antiphona cum versu et collecta sancti in cujus honore dedicatur altare; quod fit ante quodlibet altare.* »

« Le vendredi aouré et benoist (le Vendredi-Saint) les distribucions en sont doubles et y doit fournir le trésaurier, au mystère du jour, de quatre cierges, et y a procession par la Cerche[1]; et doit estre portée la croez par un des seigneurs de liglise couverte jusques à l'entrée du cueur, que celui qui fait le mistère de l'auter la va encontrez et querre (la va chercher) à l'entrée du cueur. Et à ténèbres celui trésaurier doit fournir de luminaire de treze cierges... et celui jour len doit monstrer et apparoir les reliques ovecques la châsse de saint Goulvin.

« Le semadi veille de Pasques, après que len a leu (lu) les prophéties et fait en cueur la stacion de la letanie, len va en procession feire les fons (c'est-à-dire bénir les fonts baptismaux); et les prieurs de Saint-Denis, de Saint-Moran et de Saint-Martin ont accoustumé à y porter les empoulles; et celui jour est double de sonnerie et de distribucion et doit fournir le trésaurier de seix cierges, à la messe et à vespres, en oultre les deuz cierges du cotidian qu'il doit; item celui semadi à complie doit fournir celui trésaurier de quatre cierges et va len celui semadi, après complie, en procession et stacion solempnelle en chappes d'or et de saye devant le

1. La Cherche, ou recherche du chœur, « *circata, circuitus,* » était le collatéral régnant autour de l'abside de Saint-Pierre. On y allait chercher la croix pour la présenter à l'adoration du peuple : *Die veneris sancta fit processio in Chercha pro cruce asportanda ad chorum ut adoretur.* »

crucifist et non ailleurs, et vault celle procession à chacun chanoine deiz et ouyt deniers; le cueur doit estre paré et tendu de ses draps moult honnestement; la complie dicelui semadi doit estre sonnée ô *prime* et ô *mathelin*[1] et puis ô les deux gros sains de la tour[2]. »

Entrons maintenant dans la semaine de Pâques :

« Le jour de Pasques est double de toutes choses, de sonnerie et de distribucions, ô la plus grant solempnité que len puet (que l'on peut). Et avant la messe n'a stacion ne y a procession. » Mais après dîner il y avait procession et sermon, « *die Pasche fit processio ad sermonem audiendum*, » et « après vespres, celui jour, il y a procession solempnelle en chappes d'or et de saye à aller ès fons ô le cierge benoist et ô les empoules que ont accoustumé à porter lesdiz prieurs de Saint-Denis, Saint-Moran et Saint-Martin et y a distribucion de seix deniers pour chacun chanoine et fait len stacion devant le crucifist, et y dit len les versez accoustumés *Exultemus*; et il y a rastel entièrement celui jour et à complie quatre cierges; à celui jour doivent estre monstrées toutes reliques ès deux aultex dune et autre partie de lentrée du cueur.

« Le lundi de Pasques est double de sonnerie et de distribucions, et va la procession à Saint-Melaine chanter la grant messe, touz en chappes, si le temps n'empesche à porter chappes; et chacun des chanoines a deux sols de distribucion; item après vespres dicelui jour, il y a procession ès fons et stacion tout en la manière du jour de Pasques.

« Le mardi de Pasques est double semblablement de sonnerie et de distribucion et va la procession à Saint-George en chappes semblablement et dire la grant messe, et distribucion de deux sols à chacun chanoine. Et à celui jour et lieu l'abesse et couvent de Saint-George doivent au colège de liglise de Rennes bouillie de froment eu leit (au lait) preste à manger

1. *Prime* et *Mathelin* étaient deux noms de cloche.
2. *Livre des Usages.*

et bien honnestement fecte et bien appareillée; et au vespre dicelui jour, après vespres de liglise len va en procession ès fons en chappes, et semblablement et ô semblable distribucion selon le jour de Pasques, et stacion devant le crucifist; et le trésaurier doit fournir de luminaire comme au devant dit lundi.

« Le mercredi de Pasques et touz les aultres jours de la sepmaine de Pasques jusques au semadi ne sont plus doubles de sonnerie ne de distribucions ordinaires, et y a procession ès fons et stacion en la manière devant dite ô la distribucion de seix deniers, et le chappelain qui fait l'office, les deux bacheliers et ceux qui portent les empoules y doivent porter chappes et non aultres[1]. »

« On voit dans ce texte, dit avec raison M. de la Bigne Villeneuve, et en le conférant avec les anciens rituels de l'église de Tours, que le cérémonial observé à Rennes pour la Semaine-Sainte et les fêtes de Pâques se rapprochait beaucoup des usages suivis dans l'église métropolitaine de Saint-Martin : notamment la coutume immémoriale de ces processions solennelles aux fonts baptismaux, pendant les vêpres du jour de Pâques et des jours suivants, se retrouve consignée dans l'ancien Ordinaire de Tours cité par dom Martène. Elle semble même prendre son origine au berceau du christianisme dans nos contrées, car saint Paulin y fait allusion dans la Vie de saint Martin, et saint Grégoire de Tours en parle comme d'une coutume adoptée de son temps[2]. »

« Le dimanche de Quasimodo est double de tous sains et de distribucion et après disner len doibt sonner un des gros sains et lors les seigneurs et les aultres gens de liglise se doivent assembler en liglise et aler à Saint-Estienne férir (frapper) les pelotes, de quoy le curé de Saint-Estienne doit fournir à chascun de liglise de trois pelotes à ses despens.

1. *Livre des Usages.*
2. *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 124.

Et le sourchantre de liglise doit fournir de barrel de boays ô quoy férir les pelotes; et doit bailler et geter les pelotes à chescun pour les pouair (pouvoir) férir. Et à ceul jour et lieu, le curé de Saint-Estienne doit paier au Chappitre de Rennes deux florencées et demie d'or, ou, s'il ne puet les trouver, le pris d'icelles florencées par monoye, selond qu'ils pourront valoir, dont les seigneurs et grans chappelains ont une florencée et demie, et les moindres chappelains et les enffenz du cueur en ont une florencée à despartir entr'eulx par moitié. Et le trésaurier doit fournir à liglise de luminaire scavoir treze cierges, etc.[1] »

Nous avons déjà vu le Chapitre se rendre processionnellement devant le Crucifix honoré spécialement à un autel de la cathédrale; de même qu'à Noël il allait y chanter la sainte enfance du Sauveur, de même à Pâques il s'y rendait pour célébrer sa résurrection glorieuse : « Le sabmadi devant Quasimodo y doit estre stacion devant le Crucifist et doit len y chanter : *Christus resurgens*, etc., par les bacheliers à genoux, *dicant deo*, *dicant nunc*, et ô le luminaire, et puis après : *respexit*. Et en celuy jour de dimainche de Quasimodo il y a stacion devant le Crucifist avant la grant messe et en y alant len doit chanter le repons de *sedit angelus ad sepulcrum*, et par dous bacheliers doit estre chanté *crucifixum in carne deus qui hodierna die*, etc. »

Nous avons voulu donner sans interruption le tableau complet de la semaine de Pâques à Rennes au xve siècle; fermons pour quelques instants notre manuscrit, et, revenant un peu sur nos pas, expliquons ces deux singuliers usages que nous y avons trouvé mentionnés : la bouillie due par l'abbesse de Saint-Georges et les pelotes fournies par le curé de Saint-Étienne. Ici encore nous allons avoir recours à l'érudition de M. Paul de la Bigne Villeneuve.

La bouillie de Saint-Georges était une redevance, une sorte

1. *Livre des Usages.*

de prestation féodale que le monastère de ce nom payait chaque année au Chapitre de Rennes, le mardi de Pâques, ainsi que nous venons de le constater dans le *Livre des Usages de* 1415.

L'origine de cette coutume, qui paraît assez bizarre, ne nous est pas connue. M. Marteville, dans ses annotations sur Ogée, *article* RENNES, émet l'idée que cet usage pourrait avoir quelque rapport avec la donation de la paroisse de Saint-Pierre-du-Marché[1] à l'abbaye de Saint-Georges; mais on ne peut guère accepter cette hypothèse, car, aux termes d'un acte du XIe siècle, l'église de Saint-Pierre, située dans un faubourg de Rennes, fut donnée à l'abbaye de Saint-Georges non pas par le Chapitre de la cathédrale, mais par le duc de Bretagne Alain III. Cette bouillie ne rappelle-t-elle pas plutôt un repas dû anciennement au Chapitre par l'abbesse de Saint-Georges, repas analogue à celui que devait au même Chapitre, dans de semblables circonstances, l'abbé de Saint-Melaine? Dans cette supposition, le dîner de Saint-Georges eût été aboli par l'évêque de Rennes à la même époque (1293) et pour les mêmes raisons que le dîner de Saint-Melaine, et remplacé ici par une rente de 12 liv. et là par un plat de bouillie.

Quoi qu'il en soit, le droit du Chapitre à se faire présenter tous les mardis de Pâques une bassinée de bouillie était incontestable et s'exerça chaque année, avec une grande régularité, jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. On en dressait procès-verbal, et dans les *Registres capitulaires* on retrouve plusieurs spécimens de ces actes authentiques constatant le droit du Chapitre et l'exercice annuel qui en était fait. Nous empruntons à un de ces procès-verbaux, dressé le mardi de Pâques, 16 avril 1476, les détails curieux de cette cérémonie; nous traduisons sur le texte latin :

1. Il ne faut pas confondre la cathédrale Saint-Pierre, qui ne fut jamais église paroissiale, avec l'église de la paroisse Saint-Pierre-du-Marché ou Saint-Pierre-en-Saint-Georges, qui avoisinait l'abbaye de Saint-Georges.

« L'an de Notre-Seigneur 1476, le mardi après la fête de la Résurrection de Notre-Seigneur, seizième jour du mois d'avril, indiction IX, la cinquième année du pontificat de Notre-Très-Saint-Père en J.-C. et seigneur Sixte IV, par la divine Providence pape, pendant la célébration de la grand'-messe de ce jour que le collège de l'église de Rennes était venu processionnellement, selon la coutume, célébrer à l'autel de l'église du monastère de Saint-Georges, vénérable Messire Maître Jehan Hollier, chanoine de ladite église de Rennes, comparut dans le cloître dudit monastère, en présence de vénérables Messires Maîtres Jehan du Loquet et Jehan Bouëdrier, chanoines de la même église; lequel Hollier trouvant dans ce cloître une grande bassinée de bouillie de lait et de fleur de froment cuite, comme il lui sembla, et un peu urcée ou brûlée, « *una magna patellata bullie lactis et floris frumenti cocta, prout apparebat, et modicum ussata seu assata,* » il demanda, au nom du vénérable Chapitre de l'église de Rennes, à honorables et religieuses dames Guillemette de la Moussaye, cellérière, et Julienne Péan, sous-cellérière dudit monastère de l'ordre de saint Benoît, si la susdite bassinée de bouillie était bien la bassinée de bouillie qui, en ce jour et à cette heure, était due par les vénérables dames l'abbesse et le couvent dudit monastère au susdit Chapitre de Rennes, selon l'usage anciennement observé. Ladite dame Guillemette, assistée de ladite Julienne, répondit qu'elle n'avouait pas qu'il y eût quelque chose de dû, mais qu'elle offrait, selon l'usage, et baillait à la susdite église la présente bassinée de bouillie convenablement préparée. Ces explications échangées, les gens du chœur de l'église de Rennes s'approchèrent de la bassinée de bouillie, en prirent autant qu'ils voulurent dans de grandes écuelles, avec des cuillers de bois, et l'emportèrent avec eux, « *quibus dictis, choriste dicte ecclesie Redonensis de ipsa patellata bullie, prout et quantum voluerunt, in et cum magnis scutellis et cocleariibus ligneis ceperunt et secum detulerunt.* » Donné, comme dessus, en présence des

susdits seigneurs, ainsi que de Jehan Bretaigne et de Michel Le Saige, clercs du diocèse de Rennes, de Maître Jehan Hervoche, du diocèse de Vannes, de Jehan Simon, du diocèse de Saint-Malo, et de plusieurs autres témoins à ce appelés et requis. — G. Roumé, clerc du diocèse de Rennes, notaire public par l'autorité impériale et scribe de mesdits seigneurs du Chapitre, ai signé le présent acte pour minute [1]. »

On a beaucoup exagéré la singularité de cette coutume; remarquons, en effet, que les chanoines ne touchaient pas eux-mêmes à la bouillie présentée, mais l'abandonnaient aux gens du chœur, aux clercs et aux enfants de la psallette, « *choriste*, » ou bien la faisaient distribuer aux pauvres, ainsi que le constate un autre procès-verbal du 23 avril 1526.

Arrivons aux *pelotes de Saint-Étienne*.

« De vieux et anciens auteurs liturgiques, dit encore M. de la Bigne Villeneuve, Jean Beleth, qui vivait au XIIe siècle, et Guillaume Durand, évêque de Mende, qui florissait au XIIIe siècle, parlent du jeu de paume ou de la balle, *pila*, *pelota*, dont les évêques et archevêques ne dédaignaient pas de jouer quelques parties, en certaines fêtes solennelles, avec leurs inférieurs. Dans quelques Églises, c'était à Noël, dans d'autres aux fêtes de Pâques, que la coutume autorisait cette dérogation à la gravité cléricale.

« Ces jeux, qui ne semblaient pas alors malséants pour les ecclésiastiques, avaient succédé à des réjouissances pieuses qui tiraient leur origine de la ferveur des premiers siècles. La fête de Pâques, principalement, avait toujours eu le privilège d'inspirer aux fidèles une pure allégresse, que la naïveté des siècles de foi traduisit en démonstrations joyeuses. Il ne faut pas juger avec les idées de nos jours ces vieilles coutumes, ni s'en scandaliser mal à propos.

« L'Église d'Auxerre est citée par Ducange comme ayant conservé jusqu'en 1538 la tradition du jeu de la *pelote*, qui

1. M. P. de la Bigne Villeneuve, *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, I, 278.

faisait, dès le XIVe siècle, l'objet d'un article dans les statuts du Chapitre de cette Église[1]. »

Une tradition analogue et l'usage d'un jeu semblable remontent aussi à des temps très-reculés dans l'Église de Rennes.

Nous avons vu, dans l'extrait du *Livre des Usages* qui précède, que le Chapitre avait réglé tout le cérémonial de la remise des pelotes par le curé de Saint-Étienne, le jour de la Quasimodo. Ce règlement est de 1415, et les florins de redevance payables au Chapitre, « *deux florencées et demie d'or*, » accompagnant les pelotes, pourraient servir à dater l'introduction de cette coutume à Rennes, si l'on savait précisément à quelle époque on a commencé à y compter par florins. Le Blanc, dans son *Traité des Monnaies*, dit que la première mention connue des florins, dans les chartes, remonte à l'an 1068; mais Villani prétend, au contraire, qu'on n'a commencé à en frapper qu'en 1352.

« Quoi qu'il en soit, chaque année le Chapitre était fidèle à l'observance du cérémonial des pelotes et de la perception du tribut sus-indiqué. On en dressait procès-verbal chaque dimanche de la Quasimodo. Les *Registres capitulaires* en fournissent un grand nombre; voici la traduction d'une de ces pièces :

« L'an du Seigneur 1484, le dimanche de la Quasimodo, vingt-cinquième jour d'avril, indiction deuxième, etc., dans le chancel de l'église de Saint-Étienne, auprès du grand autel, se sont assemblés et ont comparu, au son de la grosse cloche de l'église de Rennes, Révérend Père en Jésus-Christ Messire Michel (Guibé), par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique, évêque de Rennes, ainsi que Maîtres Gilles de la Rivière, archidiacre et chanoine; Robert Ferré, Jehan Hollier, Guillaume de la Rivière, Jean Bouëdrier, Jean Le Veyer et Pierre Méhaud, chanoines de ladite église de Rennes, repré-

1. *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 265.

sentant le Chapitre de la même église; Jean Jarnigon et Olivier Drouet, grands-chapelains; Jean Guy, prieur de Saint-Denis; Jean de la Haye, prieur de Saint-Modéran, et Jean Daré, prieur de Saint-Martin, avec les prêtres et les clercs choristes de ladite église : en leur présence a été évoqué le vicaire de ladite église de Saint-Étienne. A cette évocation, Maître Jean Gilles a répondu être le procurateur du recteur de ladite église; ultérieurement interrogé où étaient les deux florencées (ou florins) et demie d'or et les pelotes que ledit vicaire devait audit Chapitre, ledit Gilles a répondu avoir payé en monnoie lesdites deux florencées et demie d'or entre les mains de dom Jean Bretaigne, prêtre prévôt dudit Chapitre, selon l'usage; comme aussi ledit prévôt a reconnu et confessé les avoir reçues. Ensuite le susdit procurateur a exhibé une grande quantité de pelotes de diverses couleurs, lesquelles doivent être lancées, selon la coutume, par lesdits seigneurs du Chapitre et leur compagnie, dans le cimetière de ladite église, et servies avec la raquette par le sous-chantre ou son remplaçant, aussi de la manière accoutumée.

« Et après les avoir présentées, ledit Gilles, procurateur dénommé, les a distribuées réellement et de fait, savoir : six pelotes au seigneur évêque, et trois à chacun des autres membres du collège de ladite église, et il les a remises aux mains dudit Féloc, audit nom, lequel doit en faire le service et celui de la raquette, afin que ledit seigneur évêque et les autres susdits réunis et présents dans ledit cimetière puissent frapper et lancer lesdites pelotes. — Fait au chancel de ladite église de Saint-Etienne et dans le cimetière, en présence de nobles hommes Guillaume Le Conte et Pierre Brahart, tabellions et passeurs des contrats de la Cour séculière de Rennes, avec plusieurs autres témoins à ce appelés et requis en grant nombre [1]. »

Des procès-verbaux semblables étaient dressés chaque

1. *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 266-267.

année; le plus récent est de 1564. Les lacunes existant dans la collection des *Registres capitulaires* postérieurement à cette date ne permettent pas de constater à quelle époque l'usage de la cérémonie des pelotes de Saint-Étienne fut aboli. Mais il reste constant que l'Église de Rennes la pratiquait encore longtemps après qu'elle eut été supprimée à Auxerre.

Reprenons la lecture du *Livre des Usages*, en passant tout de suite au 25 avril :

« *S. Marci Evangeliste, letania major, eodem die vigilia.* — Double de distribucion et demi double de sonnerie; il y a celui jour procession et prédicacion à Saint-Thomas[1] et y dit len la grant messe et à chacun chanoine y a deux sols de distribucion pour procession, len y porte la châsse et les banières... et à celui jour les religieuses de Saint-George doivent la grant messe au grant aulter de liglise de Rennes.

« *Invencio Sancte Crucis.* — Il est double de tous sains et de distribucion. Au vespre y a procession devant le Crucifist et au jour y a procession à Saint-Morran de doze deniers à chacun chanoine... iceluy jour les reliques doivent estre apparues avecque la Vroye-Croez estre bien mise honnestement et honnorablement[2]. »

A la translation des reliques de saint Nicolas (9 mai), Jacques Cadier, chanoine et recteur de Toussaints, fonda plus tard, en 1553, une procession du Chapitre à l'église de Toussaints, avec, au retour, une grand'messe et un obit dans la cathédrale; le recteur de Toussaints était tenu de se trouver à cette dernière cérémonie.

Enfin, au jour de la translation de saint Modéran (16 mai), les chanoines se rendaient processionnellement, en 1415, à la chapelle priorale de ce nom.

1. Saint-Thomas était une chapelle située dans la rue de ce nom; après la destruction de ce sanctuaire, les processions qui s'y faisaient se rendirent à l'église conventuelle des Carmes ou à celle des Jésuites, dans le même quartier.

2. *Livre des Usages.*

Les processions des Rogations présentaient quelques particularités. Voici leur ordonnance au xve siècle :

« Le lundi après *Vocem joconditatis* comancent les rogacions et onze jours ainsi appellez, et celui jour la procession de liglise, le peuple et les enffans des escolles de Rennes doivent aler en procession ordrenée à Saint-Cire et y estre ditte la grant messe de liglise de Rennes, et à lissue dicelle messe le priour de Saint-Cire doit poier à liglise de Rennes en la recepte et office du trésaurier une livre denczens, et ainsi à estre continué, et y doivent porter de droiture ancienne en la procession la châsse de saint Goulvin les curés de Saint-Estienne et de Saint-Albin et la rendre à liglise, et y a à chacun chanoine de distribucion deux sols pour procession et les religieuses de Saint-George viennent à procession à liglise et y est ditte leur grant messe.

« Le mardi ensevant la procession va à Saint-Melaine ô la châsse que y sont tenuz porter et rendre à liglise, comme dit est, les rectours de Saint-Martin et de Saint-Jehan et y est ditte la grant messe de liglise de Rennes, et pour la procession chacun chanoine y a deux sols; et par semblable comme lesdites religieuses viennent à cest jour (à Saint-Pierre) les religieux de Saint-Melaine[1].

« Le mercredi ensevant va la procession à Saint-George et y doit len dire la grant messe de liglise, et y a distribucion pour la procession de deux sols à chacun chanoine; et y portent et rapportent celle châsse que sont tenuz fère les curés de Saint-Laurens et de Saint-George. »

Le jour même de l'Ascension, la procession du Chapitre se rendait à Notre-Dame de la Cité, et le lendemain « vendredi après l'Ascension va la procession solempnelle à la Magdelaine et y doivent estre les religieux de Saint-Melaine et les religieuses de Saint-George et y dit len la grant messe auquel

1. Ces dernières lignes, mentionnant les processions de Saint-Georges et de Saint-Melaine à la cathédrale à l'époque des Rogations, sont d'une écriture contemporaine, mais différente cependant du reste du manuscrit de 1415.

lieu sont tenuz porter la châsse les rectours de Toussaincts et de Saint-Ellier. »

Enfin « le vendredi prochain devant la Penthecouste la procession de liglise va à Saint-Thomas, là où len dit la grant messe; les religieux de Saint-Melaine se y rendent; à cieul lieu len porte la châsse de saint Golvin par le rectour de Saint-Germain et une personne que Chappitre y ordrene; chacun chanoine y a deux sols de distribucion[1]. »

L'on voit, par ce qui précède, que l'on faisait à Rennes cinq processions des Rogations, et qu'on donnait ce dernier nom aux onze jours qui, avec l'Ascension, précédaient les fêtes de la Pentecôte. Les *Registres capitulaires* renferment quelques procès-verbaux relatant le devoir du prieur de Saint-Cyr envers le Chapitre; ainsi l'un d'eux nous apprend que le 20 mai 1476, « à l'issue de la grand'messe et procession célébrées à haute voix dans la chapelle du prieuré de Saint-Cyr, Guillaume Chauvaingnère, au nom de frère Armel de Parthenay, prieur dudit prieuré, paya entre les mains des représentants du Chapitre, Maîtres Robert Ferré, Étienne Guillemier et Gilles de la Ripvière, une livre d'encens qu'il reconnut être due par ledit prieur auxdits chanoines. » Cette redevance d'encens datait de 1105, époque à laquelle le Chapitre et les religieux de Saint-Cyr firent un accord dont nous aurons occasion de parler plus tard.

La châsse de saint Golven, renfermant les reliques de ce bienheureux évêque de Léon, mort à Saint-Melaine, ou plutôt dans les dépendances de Saint-Melaine, en la paroisse de Saint-Didier, était portée, à toutes les processions solennelles faites par le Chapitre, par les recteurs des neuf paroisses que Rennes renfermait à cette époque. Puisque l'occasion de parler de ces recteurs se présente, disons tout de suite quelles étaient leurs obligations vis-à-vis du Chapitre à cette même date de 1415 : nous allons voir qu'ils étaient tenus à assister

1. *Livre des Usages.*

à certains offices de la cathédrale tous les samedis et tous les dimanches.

« *Pour savoir que les neuff rectours des neuff paroaisses de Rennes sont tenuz fère à liglise de Rennes entre autres choses :*

« Cielx neuff rectours des neuff paroaisses de Rennes, par elx et par leurs chappelains servitours èsdictes cures qui les en poent excuser, sont tenuz à liglise de Rennes à y estre à Vespres du semadi par chacun semadi de lan, et à chacun dimainche à Matines jusques à *Te deum laudamus*, et puis à chacun dimainche y estre à la procession et stacion que len fait à liglise de Rennes avant la grant messe. Oultre ce, sont tenuz lesditz rectours estre ès processions solempnelles que liglise fait quelles len lour fait savoir (que l'on leur fait savoir). Item sont tenuz estre à la grant messe de liglise de Rennes du vendredi devant *judica me*, perpetuellement chacun an, et pour chanter au letrin l'offerande de *collegerunt;* mesme sont tenuz lesditz neuf rectours par elx ou lours diz chappellains porter la châsse sainct Goulvin ès processions de liglise ou temps des Rogacions selond quil est aillours déclaré; et est bien assavoir que pour chacun deffault desdites choses fère et pour chacune foiz il y a paine de seix deniers monnaye y estre paiez par l'ordrenance du Chappitre de Rennes au proffit de la fabrique de liglise de Rennes, sauff plus grant paine vers celx qui en seront contumalx et le contrarieront dont le Chappitre a lauttorité et la poursieulte[1]. »

Cette poursuite fut faite en 1678 par le Chapitre devant le Présidial de Rennes, contre les recteurs de Saint-Étienne, Saint-Martin, Saint-Georges et Saint-Laurent, qui avaient refusé de porter et de fournir des prêtres pour porter à leur

1. *Livre des Usages.*

place les reliques aux processions des Rogations, comme ils y étaient obligés.

Les fêtes de la Pentecôte ne nous offrent rien de bien saillant, sauf le *Denier du Saint-Esprit*, dont il a déjà été question à propos du Chapitre.

« *Le semadi veille de la Penthecouste*... Après la procession ordrenee len va feire les fons, dont il appartient à chacun chanoine deiz et ouyt deniers de distribucion, et y doivent estre portées les empoules par les priours de Saint-Denis, de Saint-Morran et de Saint-Martin ainsi accoustumé le ferre; anssy y doit estre porté le cierge benoist. La messe est double; il y a rasture général à touz ceulx de liglise ou autrement cesser le cueur. Le trésaurier doit fournir de luminaire à celle feste scavoir à la messe de la vigille de seix cierges oultre son cotidian et aux premières vespres de trante et troys cierges ô rastel accoustumé, etc... le cueur doit estre paré bien honnestement de ses draps.

« *Le jour de la Penthecouste* est double de tous sains et de distribucions ô ses appartenances et y a procession solempnelle à la chappelle de la Cité touz en chappes d'or et de saye, et au revenir stacion au grant de liglise ô distribucion à chacun chanoine de doze deniers; le trésaurier doit fournir de luminaire à rastel qui est trante et troys cierges à chacune des principales houres accoustumées et ès complies de quatre cierges; à celui jour les reliques doivent estre apparues et monstrées.

« *Le lundi et le mardi de la Penthecouste ensevans* sont doubles de sonneries et de distribucions, et à celui jour sont tenuz à venir en processions solempnelles ô les croez et banières les neuff rectours des neuff paroaisses de Rennes avecque leur peuple et y poier (payer) chacun un denier quils y doivent et qui est appelé le denier de saint Esprit; et y doit le trésaurier le luminaire de treize cierges à chacune des principales houres et à chacune des complies deux cierges.

« Le *semadi* ensevant qui est le jour des sainctes ordres

chacun chanoine y a, à cause de ce, deiz et ouyt deniers de distribucion.[1] »

Le dimanche suivant commençaient les trois fêtes de la Sainte Trinité : « *Tria sunt festa Trinitatis*, » est-il écrit en marge du manuscrit de 1323, qui s'explique lui-même non moins clairement, car il dit : « *In tribus festivitatibus Trinitatis vadat processio ad Sanctum Salvatorem.* » Et ailleurs : « *In festivitatibus Trinitatis que sunt tres.* » Ainsi, à cette époque, on faisait à Rennes trois fêtes et trois processions à la chapelle Saint-Sauveur pour honorer les trois Personnes Divines. Le *Livre des Usages*, moins explicite, se contente de mentionner la procession du premier jour, c'est-à-dire du dimanche; peut-être, d'ailleurs, ne faisait-on plus qu'elle en 1415 : « Le dimanche (de la Trinité), dit-il, y a procession à aler à la chapelle de Saint-Saulveur et revient len à la grant yglise dire la messe, et chacun chanoine y a pour ce doze deniers, en oultre (de) la procession de la Cherche. »

La fête du Saint-Sacrement ou Fête-Dieu fut d'abord célébrée dans le diocèse de Liège, en 1246, sur les révélations d'une pieuse recluse; instituée par le pape Urbain IV, en 1264, cette solennité fut confirmée au Concile de Vienne en 1311, et par le pape Jean XXII en 1318. Ce fut à cette dernière époque que, sous l'épiscopat de Alain III de Châteaugiron, le Chapitre de Rennes établit dans notre ville cette belle fête du Sacre, fondation mentionnée par lui dans les termes suivants : « *Ad honorem Omnipotentis Dei et ut animabus nostris salubriter consulatur, in nostro capitulo generali, die martii post festum S^a Trinitatis, anno Dei* 1318, *fuit salubriter statutum, quod annuo fiat, in Ecclesia Redonensi, officium seu servitium Pretiosi Corporis X^i, prout habemus officium illud, in quaterno videlicet 5^a fer. post oct. Pent., secundum ordinationem Urbani IV summi pontificis*[2]. »

1. *Livre des Usages.*
2. *Biblioth. Nation., Blancs-Manteaux,* n° 22,356.

Voici comment se célébrait la fête en 1415 :

« Le jeudi ensevant après les ouictieves (les octaves) de la Penthecouste est la solempnelle feste du benoist Sacrement et est double de tous sains et de distribucions et y a sonnerie des gros sains durant le temps de la procession à aler et à venir, et le Chappitre fournist de treze cierges oultre le cothidian du trésaurier quil doit et y a III sols de distribucion pour la procession, et le cueur doit estre paré de ses draps accoustumez tout entièrement et mesmes des draps dor et de saye au plus honestement quil puet[1]. »

Une contestation qui divisa longtemps le Chapitre et l'abbaye de Saint-Melaine par rapport à la Fête-Dieu, nous apprend qu'à la procession de ce jour « le Saint-Sacrement était placé sur une chapelle ou parement, dont le devant était porté par l'abbé de Saint-Melaine et le derrière par l'évêque de Rennes[2]. » Or, lorsque l'évêque était absent, l'abbé de Saint-Melaine prétendait devoir occuper sa place et porter le bout de derrière, considéré comme le plus honorable du brancart; mais le trésorier, première dignité, les archidiacres ou le chanoine représentant le Chapitre, lui contestaient ce droit. En 1463, l'abbé Mathelin Le Lionnays disputa cette place au trésorier Robert d'Espinay; le 1er juin 1480, au moment où la litière se trouva prête, le chanoine Guillaume de la Rivière s'avançant pour la soutenir, Jean Le Lionnays, abbé de Saint-Melaine, se présenta, mitre en tête et crosse en main, pour prendre la première place; mais le Chapitre donna tort à cet abbé et l'obligea à porter la litière *in anteriori parte*, tandis que Guillaume de la Rivière demeurait *in posteriori*. Jugée cependant de différentes manières, cette prétention des abbés de Saint-Melaine persista pendant des siècles et alla parfois jusqu'à empêcher la procession de se faire, comme le raconte D. Morice.

1. *Livre des Usages.*
2. *Hist. ms. de l'abbaye de Saint-Melaine.* (*Biblioth. Nat.*)

Les bénédictines de l'abbaye de Saint-Georges devaient assister, comme les autres religieux et religieuses, à la procession de la Fête-Dieu; mais la réforme et la clôture ayant été mises dans leur monastère, il fut convenu en 1527, entre le Chapitre et ces dames, qu'elles enverraient chaque année leurs excuses de ne pouvoir prendre part à la procession, et que, dans ce cas seulement, les chanoines déposeraient quelques instants, durant cette procession, le Saint-Sacrement dans leur église abbatiale.

La fête du Sacre se célébrait donc à Rennes avec beaucoup de pompe : le cortège de la procession stationnait souvent en plusieurs églises; voici, par exemple, le parcours que l'évêque et le Chapitre arrêtèrent en 1635 :

« La procession sortira de la cathédrale, est-il dit, par la rue de la Cordonnerie, suivra cette rue et celles du Grand-bout-de-Cohue, la Ferronnerie, Puits-du-Mesnil, la Charbonnerie, la Sive, Carroy-Peschart[1], et entrera dans l'église Saint-Germain par la porte du bas; elle sortira par la porte du haut de la rue Saint-Germain, ira à l'église des Carmes et, par la rue Vasselot, en celle de Toussaints; et dudit Toussaints, allant par sur les Ponts-Neufs, Haute-Baudrairie, rues de la Pompe et du Chapitre, elle rentrera à la cathédrale par la porte proche la chapelle de Tréal[2]. »

Deux siècles et demi après la fondation du Sacre, Aymar Hennequin, évêque de Rennes (1575-1596), voulut que l'octave de la Fête-Dieu fût célébrée dans son église avec la même solennité que cette fête elle-même. Ce jour-là le Chapitre prit l'habitude de porter processionnellement le Saint-Sacrement à la chapelle Saint-Sauveur, érigée bientôt en église paroissiale.

Le 15 décembre 1766, le Chapitre, sur la proposition de Mgr Des Nos, établit dans la cathédrale la fête du Sacré-Cœur

1. Toutes ces rues, situées au centre de la ville, ont été détruites par l'incendie de 1720.

2. *Reg. des délibér. du Chap.* (*Archiv. départ.*)

de Jésus, pour y être célébrée le troisième dimanche après la Pentecôte. L'année suivante, le même Chapitre gratifia de 120 liv. le sieur Sautreau, qui venait de composer le chant de l'office du Sacré-Cœur de Jésus[1].

La fête de saint Jean-Baptiste ne se faisait remarquer à Rennes que par l'offrande des premiers chapeaux d'osier blanc dus aux chanoines par les enfants de la psallette, — redevance dont nous reparlerons, — et par une procession du Chapitre à l'intérieur de la cathédrale.

« *Vigilia Nativitatis beati Johannis Baptiste.* — Len dit matines à liglise dès le vespré, la fête est double de tous sains et de distribucions; les enffans du cueur doivent à matines les chappeaulx d'osier blanc. Après les premières vespres, pour honestie de liglise, pour la devocion du peuple et la augmentacion de la fabrique il y a procession accoustumée devant l'image de saint Jehan; le trésaurier y doit fornir de luminaire, savoir à quatre principaulx houres, à chacune, de treize cierges et à chacune des complies deux cierges. La table du grant aulter puet bien estre ouverte et le doit pour le vespré et pour le jour seulement. — *Nativitas beati Johannis Baptiste* : Il est double de sonnerie et de distribucion, comme dit est en la vigille et comme le trésaurier doit fornir de luminaire; et pour ceul jour len cesse matines de Nostre-Dame et lendemain len les dict sans cesser pour les ouictièves[2]. »

La Saint-Pierre, étant la fête patronale de la cathédrale et de tout le diocèse, était naturellement célébrée très-solennellement, et les bénédictins de Saint-Melaine devaient y venir prendre part, apportant avec eux processionnellement les reliques de leur église abbatiale.

« *Vigilia appostolorum Petri et Pauli.* — La messe de la vigille est double de tous sains et de distribucion, et y a à

1. *Reg. des délibér. du Chap.* (*Archiv. départ.*)
2. *Livre des Usages.*

la feste rasture général de tous cielx de l'église ou autrement cesser le cueur et le service; et y doit le trésaurier, scavoir : à la messe de la vigille cinq cierges oultre le cothidian, item ès premières vespres et à matines, quelles matines se disent dès le soir, celui trésaurier y doit luminaire à rastel à chacune houre, de trente et trois cierges; les enffans officiers du cueur doivent à celles matines les chappeaulx d'osier blanc aux seigneurs et aux gens du cueur, et à complies le trésaurier doit à chacune quatre cierges; le cueur doit honnestement estre paré de ses draps.

« *Appostolorùm Petri et Pauli.* — Il est double de tous sains et de distribucions et y a procession à la chappelle de la Cité à doze deniers de distribucion pour chacun chanoine, et doit len en alant audit lieu encontrer ô les reliques les religieux de Saint-Melaine qui sont tenuz venir à ladite feste en procession à liglise de Rennes; le trésaurier est tenu à y fournir de luminaire à rastel, etc..., item len doit apparoir les reliques aux deux autelx de Saint Père et de Saint Poul. »

Le culte de saint Golven, évêque de Léon, était très en faveur à Rennes au moyen-âge; nous avons déjà vu que sa châsse était portée processionnellement aux Rogations par les neuf recteurs de notre ville. Cette châsse renfermait, dans l'origine, le corps entier du saint prélat; mais en 1244, Jean Gicquel, évêque de Rennes, en enleva la tête, qu'il fit déposer à part dans un beau reliquaire d'argent; en 1533, le bienheureux Yves Mahyeuc donna un os du bras à la paroisse Saint-Golven, aujourd'hui Goulven en Léon. D'autres dons de mêmes reliques furent également faits à diverses époques et diminuèrent d'autant le précieux trésor. Quant à la châsse, elle fut refaite en 1336, sous l'épiscopat de Guillaume Ouvrouin, qui y déposa solennellement les saintes reliques, le 23 août, en présence de l'archevêque de Tours, de l'abbé de Saint-Melaine et de l'abbesse de Saint-Georges. Cette châsse fut renouvelée plus tard par le Chapitre, en 1743; à l'époque de cette dernière translation des reliques, celles qu'on y plaça

consistèrent en « le chef, en deux parties, de saint Golven et parties très-considérables des ossements de son corps, — et le chef de saint Hervé[1]. » Le Chapitre arrêta en même temps (13 mai 1743) « que la fête de saint Golven, qui se célébrait depuis quelque temps le 8 juillet, serait doresnavant célébrée, sous le rite double de deuxième classe, le cinquième dimanche après Pasques. » Mais précédemment on célébrait déjà avec une certaine pompe cette fête du saint évêque breton, puisque nous lisons ce qui suit dans notre manuscrit de 1415, à la date du 1er juillet :

« *La Saint-Golvin* est double de distribucion et de sonnerie; len doit mettre la châsse de saint Golvin sur le grant auter ès quatre houres principalles, et dès le vespré davant len dit après complie matines de la feste et y fournist le trésaurier de chandelle, plus celui trésaurier y fournist de luminaire ès quatre houres principalles scavoir de seix cierges, compté son cotidian, et ès complie à chacune de deux cierges; il y a procession après vespres davant limage pour la devo-

1. On replaça avec ces ossements trois petits parchemins trouvés dans l'ancienne châsse, et dont voici la teneur :

« *Hic continetur totum corpus B. Golvini episcopi Leonensis, excepto capite quod venerabilis pater Joannes Rhedonensis episcopus recondidit in vase argenteo quod propriis expensis fecit honorabiliter fabricari anno de Incarnatione Domini millesimo ducentesimo quadragesimo quarto.*

« *Istæ sanctæ reliquiæ sanctissimi confessoris episcopi Leonensis Golvenni fuerunt translatæ in istam capsam per reverendos in Xto patres dominos P. Dei gratia Turonensem archiepiscopum et Guillelmum Rhedonensem episcopum hac die XXIII mensis Augusti, anno Incarnationis Domini millesimo trecentesimo trigesimo sexto, presentibus abbate et abbatissa Rhedon. ac eorum conventibus ac etiam conventu plurimorum et pluribus aliis.*

« *Intellecta et audita ferventi et assidua devotione Christi fidelium parochiæ sancti Golvenni Leonensis diœcesis et aliarum circumvicinarum parochiarum, Reverendus in Xto pater et dominus D. Yvo episcopus Rhedonensis et Reverendi domini capitulum dictæ ecclesiæ, magistri Hervœus Mahyeuc scolasticus et canonicus, Hervœus Colson, Georgius du Tertre, Joannes Jamois, Petrus de la Bende, Guillelmus Agaice, Almaricus Hermel canonici presentes, favore dicti Reverendi in Xto patris, ad augmentum devotionis populi, extraxerunt de capsa reliquarum beatissimi Golvenni, videlicet unum os* (sic) *ex brachio de parte inferiori, transmiseruntque et donarunt parochianis dictæ parochiæ sancti Golvenni, die prima Julii, festo solemni ejusdem sancti, anno domini millesimo quingentesimo trigesimo tertio. Sic subsignatum Agaice, clericus Rhedonensis diœcesis, publicus autoritate apostolica notarius, præmissus interfuit.* » (*Reg. des délibér. du Chap. en* 1743.)

cion du peuple et la augmentacion de la fabrique; les enffans serviteurs du cueur y doivent à matines chappeaulx aux seigneurs et aux gens du cueur, qui doivent estre de osier blanc... Iceluy jour len doit apparoir les autres reliques de liglise[1]. »

Ce jour-là, en signe de réjouissance, le Chapitre servait une collation de cerises et de vin à tous ceux qui avaient chanté l'office de Saint-Golven : « Et est à scavoir que, après les leczons de matines, len faict potacion avecques des serises, et à chacun chanoine son plat de serises, son pot de vin, etc.[2] »

A l'extrémité de la rue et près de l'entrée du pont Saint-Martin se trouvait la chapelle de l'ancien hôpital Sainte-Marguerite; le jour de la fête patronale (20 juillet), le Chapitre avait coutume de s'y rendre processionnellement et il y chantait la grand'messe. Le 29 suivant, fête de saint Guillaume, les chanoines allaient également en procession, après vêpres, à la chapelle Saint-Guillaume, située dans la rue de ce nom, près du manoir épiscopal. Enfin, le 31, fête de saint Germain, il y avait procession à l'église paroissiale de ce nom et « y était dite la grant messe de liglise de Rennes. »

Le mois d'août voyait aussi se faire plusieurs processions semblables : le 3, fête de l'Invention du corps de saint Étienne, « va, celui jour, la procession à Saint-Estienne dire la grant messe à l'auter Nostre-Dame; » — le 6, fête de la Transfiguration de Notre-Seigneur, « la procession va à la chapelle de Saint-Saulvour et dilec s'en revient dire la grant messe à liglise de Rennes; » — le 10, fête de saint Laurent, la procession « va à Saint-Germain et y dit len la grant messe[3]. »

La solennité de l'Assomption mérite une attention particulière :

« *Assumpcio beate Marie Virginis.* — Le cueur doit estre

1. *Livre des Usages.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*

paré de ses draps; il y a procession après les premières vespres en la Cerche; celle feste est double de tous sains et de distribucions; il y a rasture généralle de touz cieulx du cueur ou aultrement lessier le cueur et le service; et dès le soir de la feste len doit dire matines en cueur et y doivent les enffans serviteurs du cueur aux seigneurs et aux gens du cueur chappeaulx dosier blanc. Le trésaurier y doit le luminaire à rastel, scavoir à chacune des quatre principalles houres trante et trois cierges, et ès complies à chacune quatre cierges, et y doit la chandelle à matines et aux autres matines de l'année semblablement dites. Il y a procession solempnelle celui jour à la chappelle de la Cité après tierce, touz en chappes d'or et de saye, à distribucion de doze deniers à chacun chanoine, et y doivent estre apparues les reliques avecques la châsse de saint Golvin, et après vespres il y a procession devant limage de saint Armel en liglise et y doit len porter le bras de Monsieur saint Armel que len puet bien mettre sur le grant auter durant vespres [1]. »

Lorsque Louis XIII consacra son royaume à la Très-Sainte Vierge et demanda aux évêques de France une procession générale en l'honneur de Marie le jour de la mi-août, Mgr Cornulier fit connaître au Chapitre cet acte de piété du Roi très-chrétien et ordonna que la procession se fît cette année-là (1638) à l'autel de Notre-Dame du Vœu, qu'il venait de fonder dans sa cathédrale. Plus tard, cette procession fut plus solennellement faite, chaque année, à l'église conventuelle des Frères Prêcheurs, dédiée à Notre-Dame de Bonne-Nouvelle.

Avant d'aller plus loin, remarquons que la mi-août était la quatrième et dernière fête en laquelle les enfants de la psallette devaient aux chanoines et aux gens du chœur de Saint-Pierre « des chappeaulx d'osier blanc. » Nous ignorons l'origine de cet usage, mais il est vraisemblable qu'il s'agissait

1. *Livre des Usages*. — La fête de saint Armel arrive le 16 août.

ici d'une sorte de coiffure d'été telle que nos chapeaux de paille modernes; les enfants les tressaient probablement eux-mêmes et les offraient aux membres du Chapitre aux quatre fêtes de saint Jean-Baptiste, saint Pierre et saint Paul, saint Golven et l'Assomption, alors que les chaleurs se faisaient plus vivement sentir.

Le Chapitre avait coutume de visiter encore processionnellement à cette époque quelques autres chapelles : ainsi, le 21 août, fête de saint Symphorien, il allait « en procession dire la messe à Saint-Symphorien en la Cité; » et le 1er septembre, fête de saint Gilles, « la procession, après les premières vespres, à la chapelle de Saint-Gille est de tout temps et anciennement accoustumée[1]. »

A la fête de la Nativité de la Sainte Vierge (8 septembre), « la table du grant aulter puet et doit estre ouverte pour les premières vespres et pour le jour seulement. » — Il doit s'agir ici du magnifique retable en bois sculpté et doré, s'élevant alors au-dessus du maître-autel; nous avons dit précédemment qu'il renferme plusieurs scènes de la vie de la Sainte Vierge et qu'il était jadis muni de volets ouvrant et fermant à volonté. — « Après les premières vespres, len va en procession en la Cerche devant l'auter (de Notre-Dame), et le lendemain après tierce la procession va à Nostre-Dame de la Cité. » — A la fête de l'Exaltation de la Croix (14 septembre) « il y a procession au vespré davant la croez et après tierce va la procession à Saint-Morran; à celuy jour len doit monstrer les reliques avecques la Vroye Croez que len doit présenter moult honnorablement. » — A la fête de saint Florent (22 septembre), le Chapitre faisait l'office de ce saint abbé, « pour ce que il y a cause de fraternité entre les seigneurs de liglise de Rennes et ceux de Saint-Florent[2]. »

On appelait au moyen-âge *Sanne* ou *Senne* le synode ou

1. *Livre des Usages.*
2. *Ibidem.* — Il s'agit ici de l'abbaye de Saint-Florent de Saumur.

réunion de tous les recteurs et prieurs d'un diocèse, convoqués par l'évêque. Il y en avait deux à Rennes chaque année : « Il est vray — nous dit le *Livre des Usages en* 1415 — que le jeudy ensevant la Penthecouste, ainsi que le jeudy après la Saint-Lucas (cette fête arrive le 18 octobre) est le Saint Sanne et à chacun chanoine pour distribucion et y estre appartient deux sols deiz et ouyt deniers. » Dans cette assemblée synodale, l'évêque de Rennes faisait des règlements, donnait des avis et au besoin infligeait des corrections pour conserver dans son diocèse la pureté des mœurs cléricales. Nous possédons encore les *Statuts synodaux* édictés par l'évêque Jacques d'Espinay en 1464; c'est un recueil fort intéressant, rempli de curieux détails sur les mœurs, usages et coutumes du XVe siècle, époque où l'autorité ecclésiastique était en possession d'une grande et bienfaisante influence.

Le manuscrit qui contient ces Statuts remonte au temps où ils furent édictés. Leurs premiers articles concernent les règlements de discipline et la correction des abus introduits au détriment de la juridiction ecclésiastique. L'évêque recommande ensuite aux recteurs des paroisses la tenue régulière et soignée des registres baptismaux et mortuaires; il règle tout ce qui est relatif aux testaments; défend aux curés d'entendre en confession et d'absoudre ceux qui ne sont pas leurs paroissiens, et de leur conférer d'autres sacrements; il réprime les entreprises des religieux mendiants sur les attributions curiales; il fixe le nombre et le degré d'importance des fêtes gardées dans le diocèse de Rennes : il y en avait alors cinquante-cinq dans le cours de l'année. Viennent ensuite les règles à observer pour la décence du culte et la conduite à tenir vis-à-vis des personnes excommuniées. Un des points les plus notables de ces Statuts est celui qui a rapport à la croisade contre les Turcs et au bref du pape Callixte III, donné en 1456 pour exciter le zèle des fidèles contre les envahisseurs musulmans et accorder des indulgences à quiconque contribuerait par sa coopération active ou par ses

prières au succès des armes chrétiennes. Les *Statuts* se terminent par des mesures d'ordre et de bonne administration édictées pour le maintien des droits légitimes des patrons dans les églises paroissiales, en ce qui concerne les intersignes, enfeux, sépultures décorées de monuments funèbres, et la punition des atteintes violentes dont se rendaient coupables certains perturbateurs sacrilèges; ces délits abominables sont frappés d'une amende de cent écus d'or. Enfin, il est formellement prescrit aux recteurs des paroisses d'avoir tous un exemplaire de ces *Statuts synodaux*, de les lire publiquement certains jours de fêtes désignés, et d'en surveiller l'exécution fidèle[1].

Les *Pontificaux manuscrits* de Michel Guibé, successeur de Jacques d'Espinay, nous apprennent avec quelle solennité se tenait l'assemblée du Synode de Rennes : L'évêque, nous disent-ils, entre au chœur, mitre en tête et crosse en main, revêtu de l'étole et de la chape, accompagné des abbés du diocèse, du diacre et du sous-diacre et des officiers portant la croix et les cierges; arrivé devant le maître-autel, il demeure quelque temps en prière, puis à cette parole de l'archidiacre : *Orate*, il se prosterne sur les degrés avec ses ministres pendant que le chœur récite la litanie des Saints; à la fin de cette invocation, le prélat se relève et adresse une oraison au Saint-Esprit, puis s'agenouillant de nouveau et déposant sa mitre, il entonne le *Veni Creator;* cet hymne terminé, l'archidiacre dit : *Erigite vos;* tous se lèvent, et le diacre chante l'évangile du jour, à la suite duquel l'assistance tout entière s'assied pour écouter un sermon en rapport avec la solennité. Lorsque le prédicateur se tait, les laïques et tous ceux qui n'ont pas droit d'assister au synode doivent quitter le chœur sous peine d'excommunication, et l'on appelle, après leur départ, les recteurs et les prieurs qui doivent siéger à l'assemblée. C'est le moment du synode proprement-

1. *Archiv. du Chapitre.*

dit, où l'évêque s'entretient avec ses prêtres des besoins de son diocèse; lorsqu'il a terminé, il donne une bénédiction très-solennelle, puis commence le *Te Deum*. Alors a lieu la procession synodale, dont voici l'ordre en 1642 : « La croix est portée devant, et après marchent deux enfants de chœur avec deux cierges ardents, et ensuite viennent les sieurs prieurs, recteurs et doyens, et après eux immédiatement les autres enfants de chœur suivis des choristes et officiers, les quatre prieurs de l'église, le sous-chantre, les quatre semi-prébendés, MM. les chanoines et les dignitaires, et Monseigneur le révérend évêque. » Enfin l'archidiacre met fin à cette imposante cérémonie en disant : *In nomine Domini Jesus Christi eamus in pace;* obéissant à cette invitation, tous les assistants se retirent en silence, emportant le souvenir des sages avis que vient de donner leur évêque[1].

On honorait particulièrement à Rennes sainte Ursule, princesse bretonne, et ses onze mille compagnes martyrisées avec elle à Cologne, où l'on retrouve encore leurs très-nombreuses reliques. Outre une chapellenie fondée en leur nom dans la chapelle Saint-James, sous l'Horloge municipale, il y avait à la cathédrale un autel érigé en l'honneur de ces onze mille Vierges, et le Chapitre s'y rendait en procession le jour de Sainte-Ursule (21 octobre).

Le lendemain on célébrait à Saint-Pierre, tout à la fois, la fête des saintes Marie Jacobé et Marie Salomé, — vénérées comme Marie-Madeleine d'un culte tout spécial, — et la fête du saint évêque Modéran; ce jour-là, les chanoines allaient processionnellement à la chapelle du prieuré de Saint-Moran.

Outre ces nombreuses processions, qui pour la plupart étaient fort anciennes et remontaient à une époque beaucoup plus reculée que 1415[2], l'Église de Rennes avait quelques

1. *Reg. des délib. du Chapitre. — Pontif. ms.* (*Arch. du Chapitre.*)

2. Voici, en effet, ce qu'on lit dans les notes qui accompagnent le *Nécrologe de Saint-Pierre*, manuscrit rédigé vers l'année 1323 :

« *Hec sunt processiones que debent fieri ab antiquo in ecclesia Redonensi et que con-*

autres cérémonies du même genre dont nous n'avons pas encore trouvé l'occasion de parler; telles étaient les processions du mois, celle de Saint-Amand et celle de Bonne-Nouvelle.

Nous apprenons par les *Registres capitulaires* des trois derniers siècles que le Chapitre établit, au moins dès le milieu du XVIe siècle (avant 1560), des processions générales le premier dimanche de chaque mois; elles se rendaient soit à une église paroissiale, soit à un couvent, soit simplement à une chapelle, mais toujours dans la ville et sans sortir des faubourgs. A la fin de chaque mois, les chanoines fixaient en chapitre le lieu de station pour le premier dimanche du mois suivant.

Souvent l'évêque et le Chapitre ordonnaient des processions extraordinaires pour obtenir un temps favorable aux biens de

sueverunt fieri et antiqua consuetudine approbata. Primo, in festo Omnium Sanctorum, apud capellam beate Marie, et, die mortuorum, in cymiterio. In festo beati Melanii, apud Sanctum Melanium. In festo beati Martini hyemalis, apud capellam beati Martini. In festo beati Stephani, apud Sanctum Stephanum. In festo beati Johanis Evangeliste, apud Sanctum Salvatorem ad missam; et eadem die, apud capellam beate Marie, pro apportando episcopo Innocencium. Die Epiphanie, vadit processio apud capellam beate Marie. In purificatione beate Marie et in omnibus aliis festivitatibus beate Marie, apud capellam beate Marie in Civitate. In capite jejuniorum, pro cineribus. In festo beati Gregorii apud Sanctum Stephanum. In quadragesima, ab Invocavit me usque ad isti sunt dies, qualibet die Mercurii et qualibet die Veneris, ad capellas in civitate consuetas. In ramis palmarum, apud Sanctum Stephanum. Die Jovis sancta, processio vadit ad capellam beate Marie, pro crismate conficiendo; et eadem die fit processio in ecclesia Redonensi et in capella episcopi pro altaribus lavandis. Die Veneris Sancta, fit processio in Cercha pro cruce asportanda ad chorum ut adoretur. Die Sabbati Sancta, fit processio ad fontem benedicendum. Die Pasche, fit processio ad sermonem audiendum. Die lune, in crastino Pasche fit processio ad Sanctum Melanium. Die Martis sequenti, vadit processio ad Sanctum Georgium. Festo beati Marchi Evangeliste, vadit processio ad Sanctum Thomam. Prima die Rogationum, fit processio apud Sanctum Cyricum; secunda die, apud Sanctum Melanium; tercia die, apud Sanctum Georgium. Die Ascensionis, ad capellam beate Marie. Die Veneris post Ascensionem, apud Sanctum Lazarum. Die Veneris ante Penthecostem, apud Sanctum Thomam. In duabus festivitatibus Sancte Crucis, apud Sanctum Moderandum et in festo ipsius sancti in estate vadit processio. In festo apostolorum Petri et Pauli, vadit processio ad capellam beate Marie. In tribus festivitatibus Trinitatis, vadit processio ad Sanctum Salvatorem. In festo sancti Germani, vadit processio ad Sanctum Germanum. In festo inventionis beati Stephani, vadit processio ad Sanctum Stephanum. In festo sancti Laurencii, vadit processio ad Sanctum Germanum. In festo beate Margarite apud Sanctam Margaritam. » (Annot. ad Necrol. Sancti Petri Redon.)

la terre, ou pour demander la cessation d'un fléau tel que la peste, etc. C'est ainsi qu'en 1561 le Chapitre décida que des processions générales seraient faites « pour la disposition du temps, » dans la même semaine, « le lundy à Saint-Germain, le mercredy à Toussaints et le vendredy à Saint-Yves. » Au XVIIe siècle l'on voua, pour le même objet, un culte tout particulier à l'évêque de Rennes saint Amand, dont les reliques se trouvaient dans l'église abbatiale de Saint-Melaine. « Le vendredy, 8 mai 1637, Messieurs du Chapitre ont arresté, pour cause des grandes sécheresses et afin de requérir et demander à Dieu de la pluie, cessation de la contagion et la paix, que lundy prochain, huit heures du matin, tout le clergé des processions générales, prêtres séculiers et réguliers, s'assembleront céans (c'est-à-dire à Saint-Pierre) pour aller processionnellement en l'église de Saint-Melaine quérir les châsses de Monsieur saint Amand évesque de Rennes, les apporter en cette église, y dire et célébrer la Sainte-Messe, et en après les reporter en ladite église de Saint-Melaine, puis tous ensemble finir ladite procession en cette dite église[1]. » Cette même procession eut lieu bien d'autres fois dans des circonstances analogues et avec une beaucoup plus grande solennité, notamment en 1675 et 1709, comme on peut le voir dans les relations contemporaines.

Enfin, nous ne pouvons omettre ici la célèbre procession à l'église conventuelle de Notre-Dame de Bonne-Nouvelle, inaugurée le 8 septembre 1634, à la suite du vœu fait à la Sainte Vierge par la ville de Rennes. On sait que cette magnifique manifestation de la piété du peuple rennais eut lieu régulièrement chaque année depuis cette époque, et qu'elle persévéra jusqu'au milieu de la Révolution française. On en peut lire les détails dans l'intéressante *Histoire du culte de la Sainte Vierge à Rennes*, par le R. P. dom Plaine; nous en reparle-

1. *Reg. des délib. du Chap.* (*Arch. départ.*)

rons d'ailleurs nous-même à propos du monastère de Bonne-Nouvelle.

Nous croyons intéresser nos lecteurs en terminant ce Chapitre par la liste des fêtes « chommées, » c'est-à-dire d'obligation dans le diocèse de Rennes au moyen-âge ; nous extrayons cette liste des *Statuts synodaux* de Rennes édictés en 1464 par l'évêque Jacques d'Espinay, et dont nous avons déjà parlé. Ces fêtes gardées étaient au nombre de cinquante-cinq, ce qui, avec les dimanches et la fête patronale de chaque église, faisait un total d'une centaine de jours fêtés; en voici l'énumération :

Circoncision de Notre-Seigneur. — Épiphanie de Notre-Seigneur. — Saint Fabien et saint Sébastien. — Saint Vincent, martyr. — Conversion de saint Paul. — Purification de Notre-Dame. — Chaire de Saint-Pierre à Antioche. — Saint Mathias, apôtre. — Annonciation de Notre-Dame. — Résurrection de Notre-Seigneur. — Les trois féries de Pâques. — Saint Marc, évangéliste. — Saint Philippe et saint Jacques, apôtres. — Invention de la Croix. — Saint Jean devant la Porte-Latine. — Saint Yves. — Ascension de Notre-Seigneur. — Pentecôte et ses deux féries. — Fête du Saint-Sacrement. — Saint Barnabé, apôtre. — Nativité de Saint-Jean-Baptiste. — Saint Pierre et saint Paul, apôtres. — Visitation de Notre-Dame. — Sainte Magdeleine. — Saint Jacques, apôtre. — Saint Pierre-ès-Liens. — Saint Laurent, martyr. — Assomption de Notre-Dame. — Saint Barthélemy, apôtre. — Décollation de saint Jean-Baptiste. — Nativité de Notre-Dame. — Exaltation de la Croix. — Saint Mathieu, évangéliste. — Saint Michel du Mont Gargan. — Saint François-d'Assise. — Saint Denis et ses compagnons. — Saint Luc, évangéliste. — Saint Simon et saint Judes, apôtres. — Toussaint. — Commémoration des Trépassés. — Saint Martin, de Tours. — Présentation de

Notre-Dame. — Sainte Catherine, martyre. — Saint André, apôtre. — Saint Nicolas, de Myre. — Conception de Notre-Dame. — Saint Thomas, apôtre. — Nativité de Notre-Seigneur. — Saint Étienne, martyr. — Saint Jean, évangéliste. — Saints Innocents. — Fête patronale de chaque église.

Plus tard, on ajouta encore à cette liste les fêtes de saint Joseph, saint Louis, roi de France, et saint Melaine, évêque de Rennes.

Mais, en 1609, Mgr Larchiver, voyant que ces fêtes trop multipliées devenaient une source de désordres, en supprima dix, savoir : celles de saint Vincent, martyr, — le mercredi de Pâques, — l'Invention de la Croix, — saint Jean devant la Porte-Latine, — la Décollation de saint Jean-Baptiste, — saint Louis, roi de France, — saint François-d'Assise, — saint Denis et ses compagnons, — la Commémoration des Trépassés, — la Présentation de Notre-Dame.

Enfin, en 1710, Mgr de Beaumanoir, « sur les remontrances et advis luy donné de la violation de ces saints jours, et attendu la grande nécessité de travailler pour vivre, le bled estant devenu très cher, » supprima, par ordonnance épiscopale, vingt-six des fêtes qui restaient encore chômées ; en voici la liste :

Saint Fabien et saint Sébastien. — Conversion de saint Paul. — Chaire de Saint-Pierre à Antioche. — Saint Mathias, apôtre. — Saint Joseph. — La férie du mardi de Pâques. — Saint Jacques et saint Philippe, apôtres. — Saint Yves. — La férie du mardi de la Pentecôte. — Saint Barnabé, apôtre. Visitation de Notre-Dame. — Sainte Magdeleine. — Saint Jacques, apôtre. — Saint Pierre-ès-Liens. — Saint Barthélemy, apôtre. — Saint Louis, roi de France[1]. — Exaltation de la Croix. — Saint Michel du Mont Gargan. — Saint Luc, évangéliste. — Saint Melaine, évêque de Rennes. — Saint

1. Cette fête avait été rétablie par Mgr Cornulier en 1620.

Martin, évêque de Tours. — Sainte Catherine, martyre. — Saint Nicolas. — Saint Thomas, apôtre. — Saint Jean, évangéliste. — Saints Innocents[1].

De la sorte, il ne resta plus que vingt-quatre fêtes d'obligation dans le diocèse de Rennes.

1. *Statuts et Règlements du diocèse de Rennes.*

CHAPITRE IX

LES BÉNÉFICES DU DIOCÈSE DE RENNES

Division du diocèse de Rennes en archidiaconés et doyennés. — Archidiaconé de Rennes et doyennés de Rennes, Vitré, Vendel, Louvigné et Fougères. — Archidiaconé du Désert et doyennés du Désert, Aubigné, Châteaugiron, Bain et la Guerche. — Tableau des principaux bénéfices du diocèse, abbayes, collégiales, cures et prieurés, avec les noms de leurs présentateurs. — Importance de chaque présentateur. — Taxes imposées aux bénéficiers en 1516.

Le diocèse de Rennes comprenait 218 paroisses et 11 trèves, et était divisé en deux archidiaconés et dix doyennés. Chacun des deux archidiacres s'était réservé un territoire dépendant de lui immédiatement et où il faisait lui-même fonction de doyen, comme suit :

I. — Archidiaconé de Rennes, comprenant les doyennés : 1° de l'archidiacre ; 2° de Vitré ; 3° de Vendel ; 4° de Louvigné ; 5° de Fougères. — A une époque qu'on ne saurait préciser, mais qui semble assez ancienne (vers le xve siècle), les doyennés de Vendel et de Louvigné perdirent leur existence propre et furent réunis à celui de Fougères.

II. — Archidiaconé du Désert, comprenant les doyennés : 1° de l'archidiacre ; 2° d'Aubigné ; 3° de Châteaugiron ; 4° de Bain, et 5° de la Guerche.

La cité épiscopale, avec ses neuf paroisses et sa trève, placée sous l'immédiate surveillance de l'évêque et du Chapitre, restait en dehors des deux archidiaconés.

Cette division du diocèse de Rennes remonte tout au moins au xiie siècle, époque à laquelle apparaissent à la cathédrale deux archidiacres et dans les paroisses des doyens ruraux.

Il est vraisemblable que les subdivisions du diocèse de

Rennes furent calquées sur d'anciennes circonscriptions féodales ; l'archidiaconé de Rennes renfermait, en effet, — outre les environs de cette ville, — les deux grandes baronnies de Vitré et de Fougères; — de son côté, l'archidiaconé du Désert correspondait, semble-t-il, à une châtellenie de même nom jadis très-importante, et s'étendant entre les rivières de la Vilaine et du Samnon; aussi appelait-on au moyen-âge cet archidiaconé « *archidiaconatus inter aquas.* »

Quant aux doyennés, ils répondaient également à d'antiques subdivisions territoriales : ceux de Vitré, Vendel, Louvigné et Fougères correspondaient aux anciens pays, « *pagi*, » de même nom ; ceux d'Aubigné, Châteaugiron, Bain et la Guerche comprenaient le territoire des seigneuries portant ces diverses dénominations.

Il paraît qu'à l'origine, et pendant longtemps même dans notre diocèse, le titre de doyen rural n'était attaché à aucune église déterminée. L'évêque le conférait à un prêtre de son choix sans même s'astreindre à n'en revêtir que les chefs des paroisses ; c'est ce que prouveront les noms des doyens recueillis par nous.

Plus tard, on inféoda pour ainsi dire ce titre de doyen à une église paroissiale, et on l'y attacha d'une manière permanente, de sorte que le titulaire de cette église s'en trouva par le fait même investi ; mais cette union ne paraît faite d'une façon complète qu'au XVIIe siècle ; encore le doyenné de Vitré fit-il toujours exception ; quoiqu'il fut souvent annexé à la cure de Balazé, il ne le fut pas constamment, même au XVIIIe siècle. Mais, à cette dernière époque, les autres doyennés étaient tous unis : celui de Fougères à la cure de Billé, — celui d'Aubigné à la cure de Feins, — celui de Châteaugiron à la cure de Saint-Pierre de Janzé, — celui de Bain à la cure de ce nom, — et enfin celui de la Guerche à la cure de Rannée.

Cette inféodation modifia profondément la nature du décanat, qui devint perpétuel comme le bénéfice auquel il se trouvait annexé et avec lequel il se conférait.

Le titre de doyen conférait plus d'honneur que de pouvoir, et les attributions correspondant à cette dignité se bornaient à assez peu de chose. Le doyen rural, — ainsi nommé à cause de son droit de visite sur les recteurs de la campagne seulement, la cité épiscopale étant en dehors de tout doyenné, — avait la surveillance des ecclésiastiques de son ressort, présidait à leurs réunions, leur transmettait les circulaires et les mandements épiscopaux, leur distribuait les saintes huiles, mettait — jusqu'à l'édit royal de 1691 qui confia cette mission aux notaires apostoliques — les nouveaux recteurs en possession de leurs bénéfices, visitait les paroisses, mais non le Saint-Sacrement, et sans se servir de l'étole dans cette fonction; enfin, à lui aussi était réservé l'honneur de célébrer les funérailles des recteurs de son doyenné[1].

Ces observations préliminaires faites, nous allons maintenant entrer dans quelques détails sur chacun de nos archidiaconés et des doyennés qu'ils renfermaient.

ARCHIDIACONÉ DE RENNES

(109 paroisses et 4 trèves).

I. — Doyenné-Archidiaconé de Rennes.

Il semble que, dans l'origine, il y eut un doyen de Rennes distinct de l'archidiacre de ce nom; nous voyons, en effet, paraître en 1155, 1156 et 1158 un personnage qui signe, à Rennes, tantôt *Willelmus decanus de Redonia*, tantôt simplement *Willelmus decanus;* dans les chartes de Saint-Melaine et de Saint-Georges, nous trouvons également, en 1168, un certain *Guarinus decanus*, qui paraît habiter Rennes[2]. Comme

1. M. l'abbé Luco, *Pers. ecclés. d'un diocèse.*

2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 623, 633. — *Cartul. Sancti Melanii*, 6. — *Cartul. Sancti Georgii*, 104.

il n'y avait point de doyen dans le Chapitre de Rennes, il est à croire qu'il s'agit ici d'un doyen rural gouvernant le doyenné de Rennes. Ce qui favorise encore ce sentiment, c'est l'existence très-certaine, vers la même époque, d'un doyen du Désert contemporain d'un archidiacre de même nom. Mais s'il y eut pendant quelque temps un doyen de Rennes, l'archidiacre de Rennes eut soin de le faire disparaître de bonne heure, et se réserva à lui-même le doyenné; depuis lors, ce dignitaire fit lui-même fonction de doyen dans ce territoire.

Le doyenné-archidiaconé de Rennes renfermait 24 paroisses et 2 trèves, savoir[1] :

Acigné.
Betton.
Bouexière (La).
Broon.
Cesson.
Chasné.
Châteaubourg.
— Saint-Melaine, *sa trève.*
Chevré.
Cornillé.
Dourdain.
Ercé-près-Gahard.
Gosné.
Gahard[2]
Izé.
— Landavran, *sa trève*,
Liffré.
Livré.
Mézières.
Mouazé.
Saint-Aubin-du-Cormier.
Saint-Jean-sur-Couasnon.
Saint-Jean-sur-Vilaine.
Saint-Sulpice-des-Bois.
Servon.
Thorigné.

II. — Doyenné de Vitré.

Nous avons retrouvé les noms de plusieurs doyens de Vitré vivant aux XIIe et XIIIe siècles : *Jean* (1160 et 1174), — *Robert* (1197), — *Eudes* (1206), — *Robert*, chanoine de Rennes (1213), — *Even* (1238), — *Guillaume* (1260), probablement *Guillaume de l'Esperlue*, + avant 1287; — *Michel* (1294).

Plus tard apparaissent avec le titre de doyen de Vitré :

1. Cette classification des paroisses par doyennés est faite d'après les données de MM. de la Borderie et Maupillé (V. *Annuaire de Bret.*, 1861. — *Notice hist. sur les cantons de l'arrondissement de Fougères.*)

2. Par privilège, cette paroisse, relevant de Marmoutiers, fut longtemps *nullius diœcesis.*

Pierre Hubert, recteur de la Chapelle-Erbrée, + 1498.

Robert Cholet, fils d'André Cholet, sieur de la Mériais, docteur en droit, protonotaire apostolique, chanoine de Nantes et de Vitré, prieur d'Oudon, recteur de Saint-Cyr-en-Retz, Saint-Marcel près Vannes, Tréffieuc, Availles et Gennes; + à Nantes le 25 décembre 1513; inhumé dans l'église collégiale de Notre-Dame de Nantes, où il avait fondé une chapellenie.

Jehan Le Febvre, vivant en 1520.

Jehan Morin (1584) résigna en 1587.

Pierre Bazin, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Vitré (1590 et 1597).

Maurice Bouvet, recteur de Sainte-Croix de Vitré (1610-1615).

Jacques Le Maignan, recteur de Sainte-Croix de Vitré (1615-1629).

Pierre Le Moyne, recteur de Notre-Dame de Vitré (1629-1631).

René Hodemon, vicaire perpétuel de Notre-Dame de Vitré (1631-1654).

Mathias Allou, recteur de Balazé (1654-1663).

Jean Gandon, recteur de Balazé (1664-1691).

René-Georges Pelerin, recteur de Vergeal en 1691, + 14 décembre 1706.

René de Tanouarn, seigneur du Plessix-Bardoul et recteur de Balazé (1713-1727).

Paul Bely, recteur alternatif de Notre-Dame et de Saint-Martin de Vitré (1727-1740).

Jacques de Gennes de la Motte, + 1768.

Julien Fournier, recteur de Balazé (1768-1786)[1].

Le doyenné de Vitré renfermait 23 paroisses et une trève, savoir :

Argentré.	Erbrée.
Balazé.	— Mondevert, *sa trève.*
Bréal-sous-Vitré.	Étrelles.
Brielles.	Marpiré.
Champeaux.	Montautour.
Chapelle-Erbrée (La).	Montreuil-sur-Pérouse.

1. M. l'abbé Pâris-Jallobert nous a communiqué un sceau du doyen de Vitré en 1319; ogival, il représente : *une sainte tenant une palme de la main droite et ayant la main gauche appuyée sur la poitrine; elle est entourée d'une auréole et portée par quatre anges;* de la légende on ne peut plus lire que ces mots : « .....*um* (*sigillum*) *decan*..... *Vitré et Vende*... » M. Pâris croit que ce doyen jouissait des deux doyennés de Vitré et de Vendel.

Pertre (Le).
Pocé.
Saint-Aubin-des-Landes.
Saint-Didier.
Saint-Germain-du-Pinel.
Saint-M'Hervé.
Taillis.
Torcé.
Vergeal.
Vitré : Notre-Dame.
— Saint-Martin.
— Sainte-Croix.

III. — Doyenné de Vendel.

Le doyenné de Vendel correspondait à l'ancien pays Vendelais, « *pagus Vendellensis.* » L'existence de ce doyenné nous est attestée d'une manière péremptoire par trois chartes de 1165, 1210 et 1254; dans la première paraît *Payen*, doyen de Vendel, « *Paganus decanus de Vendello;* dans la deuxième figure *Raoul*, doyen du Vendelais; enfin, dans la troisième, il est fait mention d'un autre doyen nommé *Jean;* l'acte est une vente de dîmes faites « *cum assensu Johannis decani de Vendello*[1]. »

A une époque que nous ne pouvons préciser, mais au xve siècle pour le plus tard, le doyenné de Vendel perdit son autonomie et fut réuni au doyenné de Fougères. Peut-être fut-ce en souvenir de l'antique doyenné de Vendel que les recteurs de Dompierre-du-Chemin, au xviie siècle et jusqu'en 1741, prirent le titre de doyen.

Le doyenné de Vendel contenait 20 paroisses et une trève, savoir :

Beaucé.
Billé.
Chapelle-Janson (La).
Chapelle-Saint-Aubert (La).
Châtillon-en-Vendelais.
Chienné.
Combourtillé.
Dompierre-du-Chemin.
Fleurigné.
Javené.
Lecousse.
Luitré.
— La Celle-en-Luitré, *sa trève.*
Mecé.
Montreuil-des-Landes.
Parcé.

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine.*

Princé.
Romagné.
Saint-Christophe-des-Bois.
Saint-Sauveur-des-Landes.
Vendel.

IV. — DOYENNÉ DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Le doyenné de Louvigné répondait à la vairie, ou territoire ancien de même nom, « *Villicatio Lupicini.* »

Nous trouvons la preuve de l'existence de ce doyenné dans une charte du commencement du XIIIe siècle ; sous l'épiscopat de Pierre de Dinan, évêque de Rennes de 1199 à 1210, paraît *Guillaume Revel*, doyen de Louvigné, « *Willelmus Revel, de Lovigneio decanus*[1]. »

Ce doyenné, comme celui de Vendel, ne dut pas tarder à être réuni au doyenné de Fougères ; « mais bien qu'il fût absorbé par celui-ci, l'église de Montault, — qui, paraît-il, était le siège du doyen de Louvigné, — n'en conserva pas moins longtemps, jusqu'en 1698, son titre de doyenné, et son titulaire celui de recteur-doyen[2]. »

Le doyenné de Louvigné ne comptait que 17 paroisses, dont voici les noms :

Bazouge-du-Désert (La).
Celle-en-Coglais (La).
Châtellier (Le).
Ferré (Le).
Landéan.
Louvigné-du-Désert.
Mellé.
Montault.
Montours.
Parigné.
Poilley.
Saint-Brice-en-Coglais.
Saint-Étienne-en-Coglais.
Saint-Georges-de-Reintembault.
Saint-Germain-en-Coglais.
Saint-Jean-en-Coglais.
Villamée.

V. — DOYENNÉ DE FOUGÈRES.

L'ancien doyenné de Fougères devait être calqué sur le territoire du pays fougerais. Dès le XIIe siècle, nous trouvons

1. *Archiv. départ.*, 1 H, 3.
2. M. Maupillé, *Notice historique sur le canton de Louvigné-du-Désert.*

dans les chartes de notre pays les noms des doyens de Fougères : *Guiton*, vivant en 1150, et *Brisol*, apparaissant vers 1200. Viennent ensuite : *Geffroy de la Courbe* (1225), — — *Jehan* (1250), — *Yves* (1288), — *Jean Le Comte*, qui fonda avant 1323 son anniversaire à la cathédrale de Rennes[1]; — *Barthélemy de la Chasteigneraye*, chanoine de Rennes (1350); — *Pierre de Chantemerle* (1430), — *Guillaume Lambert*, chanoine de Notre-Dame de Nantes (1499); — *Jean de la Piguelaye*, chanoine de Rennes, + 1531, — et *N... Thomas*, vivant en 1536.

Cet ancien doyenné de Fougères comprenait 25 paroisses :

Antrain.	Saint-Hilaire-des-Landes.
Baillé.	Saint-Mard-le-Blanc.
Bazouges-la-Pérouse.	Saint-Mard-sur-Couasnon.
Chauvigné.	Saint-Ouen-des-Alleux.
Fougères : Saint-Léonard.	Saint-Ouen-de-la-Rouërie.
— Saint-Sulpice.	Sens.
— Notre-Dame de Rillé.	Sougéal.
Laignelet.	Tiercent (Le).
Loroux (Le).	Trans.
Marcillé-Raoul.	Tremblay.
Noyal-sous-Bazouges.	Vieux-Viel.
Romazy.	Vieuxvy.
Saint-Christophe-de-Valains.	

Après l'annexion des doyennés de Vendel et de Louvigné à celui de Fougères, ce dernier acquit une très-grande importance; il ne comprit pas moins de 62 paroisses et une trève, ce qui lui fit une position tout exceptionnelle dans le diocèse, dont les autres doyennés n'avaient dans leur ressort qu'un nombre de paroisses limité entre 12 et 25.

M. Maupillé croit que la dignité décanale fut attachée à l'église de Billé lorsqu'eut lieu cette fusion des trois anciens doyennés en un seul[2]. En effet, les recteurs de Billé furent

1. « *NOVEMBER, VIII Id. Obiit magister Johannes Comitis, decanus Filgeriacensis, ad cujus anniversarium habemus XL solidos*, etc. » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. *Notice historique sur les cantons de Fougères.*

tous, à partir du XVIe siècle, doyens de Fougères. Aussi ne donnons-nous pas ici leurs noms, que nous retrouverons à l'article des *Paroisses*.

ARCHIDIACONÉ DU DÉSERT

(109 paroisses et 6 trèves).

I. — Doyenné-Archidiaconé du Désert.

Dans l'origine, il existait un doyen du Désert distinct de l'archidiacre du même nom. On voit, en effet, paraître vers 1180 *Gaultier*, doyen du Désert, « *Galterius decanus de Deserto*, » et en 1190 *André*, également doyen du Désert, « *Andreas decanus Deserti.* » Leur successeur, *Pierre*, figure dans une charte de l'abbaye de Saint-Georges datée de 1205; il y signe un jugement rendu par le sénéchal de Rennes : « *P. decanus de Deserto.* » Un peu plus tard, en 1208, nous trouvons *Payen*, doyen du Désert. Ce dernier se montre encore en 1210, et, cette fois, c'est en compagnie des deux archidiacres de Rennes qu'il assiste à la fondation de la collégiale de Vitré et qu'il signe après eux : « *P. decanus Deserti*[1]. »

Ce doyenné du Désert, distinct de l'archidiaconé, ne paraît pas avoir duré plus longtemps que le doyenné de Rennes; l'archidiacre du Désert ne tarda pas à se le réserver et il y fit lui-même les fonctions du doyen jusqu'à la Révolution.

Le doyenné-archidiaconé du Désert renfermait 25 paroisses et 2 trèves, savoir :

Brecé.	Châtillon-sur-Seiche.
Bruz.	Chavagne.
Chartres.	Cintré.

1. *Cart. Sancti Georgii*, 206. — D. Mor., *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 816. — *Cart. Sancti Melanii*, 85.

Gévezé.
Hermitage (L').
Marcillé-Robert.
Melesse.
Mézière (La).
Moigné.
Montgermont.
Montreuil-le-Gast.
Mordelles.
— La Chap.-Thouarault, *sa trève*.
Noyal-sur-Seiche.
Noyal-sur-Vilaine.
Parthenay.
Pacé.
Rheu (Le).
Saint-Gilles-des-Bois.
Saint-Grégoire.
— La Chap.-d.-Fougeretz, *sa trève*.
Saint-Jacques-de-la-Lande.
Vezin.
Vignoc.

II. — Doyenné d'Aubigné.

La baronnie d'Aubigné avait originairement une grande importance, qu'elle perdit dans les derniers siècles. Il est permis de supposer que le doyenné d'Aubigné fut formé de façon à correspondre avec le territoire de cette seigneurie.

Le premier doyen d'Aubigné dont nous connaissions le nom fut *Guillaume*, vivant en 1154; *Robert Hurel*, un de ses successeurs, paraît en 1206; c'est probablement le même qui, désigné par son initiale R..., se retrouve en 1214; à cette dernière époque, il scella une charte de son sceau, portant *un agneau qui tient une banderolle*[1]. — *W. de Thessue* en 1232, et *Philippe du Plessix* vers 1320, étaient aussi doyens d'Aubigné.

Jehan Bouëdrier, chanoine de Rennes, recteur de Saint-Germain et de Saint-Hélier de Rennes, doyen d'Aubigné en 1498, fut inhumé dans la chapelle Saint-Claude de la Cherche, qu'il avait construite et fondée dans la cathédrale de Rennes.

Jehan Jamoays, chanoine de Rennes et prieur de Béré, était aussi doyen d'Aubigné lorsqu'en 1547 il fonda dans la cathédrale de Rennes la chapelle dite de Béré, dans laquelle il fut plus tard inhumé.

En 1582, *Jehan de la Touche*, recteur de Feins et doyen d'Aubigné, étant mort, l'évêque de Rennes, Aymar Henne-

1. *Biblioth. Nat.*, *Blancs-Manteaux*, 22,322, p. 163.

quin, confia le 23 juin à *Jehan Lhermite* le doyenné d'Aubigné et la cure de Feins unis l'un à l'autre à perpétuité, « *decanatum ruralem de Albineyo et parochialem ecclesiam de Feins invicem perpetuo annexos*[1]. »

Depuis cette époque, le doyenné d'Aubigné demeura uni à la cure de Feins.

Le doyenné d'Aubigné comprenait 12 paroisses et une trève :

Andouillé.
— Neuville, *sa trève.*
Aubigné.
Bazouges-sous-Hédé.
Chevaigné.
Feins.
Guipel.
Hédé.
Montreuil-sur-Ille.
Saint-Aubin-d'Aubigné.
Saint-Germain-sur-Ille.
Saint-Médard-sur-Ille.
Saint-Symphorien.

III. — Doyenné de Chateaugiron.

La baronnie de Châteaugiron dut former le doyenné de même nom, dont les premiers titulaires apparaissent au XIIe siècle; ce sont : *Gaultier*, vers 1150; — *Éven*, en 1157 et 1168; — *Jean* ou *Johic*, en 1181 et 1184; — *Guillaume Coupechol*, vers l'an 1200; tous prennent le titre de « *decanus Castrogironis.* » — Enfin, un de leurs successeurs, *Alain*, vécut en 1255[2].

Mais une chose digne de remarque, c'est qu'on trouve en même temps vers 1180 un doyen de Châteaugiron et un doyen de Janzé, signant la même charte de l'abbaye de Saint-Melaine : « *Evenus decanus de Castrogironis et Galterius decanus de Janzeio*[3]. » Il y avait donc, à cette époque, un doyenné de Janzé distinct du doyenné de Châteaugiron; malheureusement nous ne connaissons point assez ces deux doyennés primitifs pour en faire voir les éléments respectifs; il nous

1. *Arch. municip. de Rennes*, 290. — *Arch. de la Loire-Inférieure*, E, III.
2. *Cart. Sancti Melanii.* — D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bretagne*, I, 659 et 722.
3. *Cart. Sancti Melanii*, 85.

paraît toutefois hors de doute qu'ils furent réunis de bonne heure, de façon à n'en plus former qu'un seul, celui dont nous nous occupons.

Du reste, à partir du XIIIe siècle, nous ne retrouvons rien sur les doyens de Châteaugiron jusqu'en 1659; mais, le 30 juillet de cette année-là, Jacques Négrier, nommé recteur de Saint-Pierre de Janzé, prit possession « de la cure et paroisse de Saint-Pierre de Janzé et du doyenné de Chasteaugiron annexé de tous temps à ladite cure[1]. »

Au siècle dernier, il s'éleva une discussion entre les recteurs de Saint-Pierre de Janzé et ceux de Châteaugiron, car ces derniers prétendirent avoir des droits au titre de doyen. Or, il y avait alors à Châteaugiron une vieille chapelle dédiée à la Sainte Trinité et tombant en ruines; la tradition voulait, paraît-il, que cette chapelle fût le vrai siège du doyenné de Châteaugiron.

Les recteurs de Janzé acceptèrent cette tradition, et nous voyons, le 18 août 1703, Raoul Nogues, nouvellement nommé recteur de Saint-Pierre de Janzé et doyen de Châteaugiron, s'empresser de venir prendre possession de cette chapelle de la Trinité, « siège du doyenné de Châteaugiron, » avant même de prendre possession de sa cure de Janzé. — Son successeur, Thomas Houvet de la Huberdière, fit la même chose en 1726; le 8 janvier, il prit possession « de la chapelle de la Trinité, siège du doyenné de Châteaugiron, comme de tout temps attachée à la cure de Saint-Pierre de Janzé. » — Le 6 février 1735, Mathieu Pringault prit aussi possession de cette même chapelle « faisant le principal titre de son doyenné. » — Enfin, le 28 juin 1736, Pierre-Étienne Moulin prit également possession « de la chapelle de la Trinité dépendant du doyenné de Châteaugiron[2]. »

Il est à remarquer toutefois que les recteurs de Janzé trou-

1. *Reg. des insinuations ecclés. de Rennes.*
2. *Reg. des insinuations ecclés. de Rennes, passim.*

vaient invariablement la chapelle de la Trinité fermée par ordre des recteurs de Châteaugiron, qui avaient soin eux-mêmes d'en prendre possession, ainsi que du titre de doyen; mais il faut bien avouer que ces derniers recteurs n'avaient plus aucun droit à ce titre, qui appartenait évidemment, depuis le XVIIe siècle au moins, aux seuls recteurs de Saint-Pierre de Janzé.

Le doyenné de Châteaugiron se composait de 21 paroisses et une trève, dont voici les noms :

Amanlis.
Chancé.
Chantepie.
Châteaugiron.
Chaumeré.
Domloup.
Domagné.
Janzé : Saint-Martin.
— Saint-Pierre.
Louvigné-de-Bais.
Moulins.
Ossé.
Nouvoitou.
Piré.
— Bois-Trudan (Le), *sa trève*, érigée en paroisse en 1784.
Saint-Armel-des-Boschaux.
Saint-Aubin-du-Pavail.
Sainte-Colombe.
Valette (La).
Veneffles.
Vern.

IV. — Doyenné de Bain.

Ce doyenné tirait son nom et peut-être même son origine de la châtellenie de Bain, seigneurie assez considérable avant le XIVe siècle. Quoiqu'il dût très-probablement remonter aussi haut dans la suite des temps que les autres doyennés du diocèse, nous n'avons point trouvé cependant les noms de ses premiers titulaires.

Les doyens de Bain n'apparaissent dans l'histoire qu'au XVIe siècle, avec *Thomas Le Roy*, trésorier de Rennes et évêque élu de Dol, † à Rome le 21 octobre 1524; au nombre de ses bénéfices, ce prélat comptait le doyenné de Bain. Mais au siècle suivant, la dignité décanale se trouvait unie à la cure de Bain, et depuis lors tous les recteurs de cette paroisse furent en même temps doyens.

Le doyenné de Bain se composait de 21 paroisses et d'une trève, savoir :

Alleu-Saint-Jouin (L').
Bain.
Bourgbarré.
Bourg-des-Comptes.
Brie.
Chanteloup.
Cornuz.
Couyère (La).
Ercé-en-la-Mée.
Laillé.
Messac.
Orgères.
Pancé.
Pléchâtel.
Poligné.
Saulnières.
— La Bosse, *sa trève.*
Saint-Erblon.
Saint-Sulpice-des-Landes.
Sel (Le).
Thourie.
Tresbœuf.

V. — Doyenné de la Guerche.

La seigneurie de la Guerche, d'assez vaste étendue, et dont le château et la ville se trouvaient dans la paroisse de Rannée, avait donné son nom au doyenné de la Guerche.

Ce doyenné existait dès l'an 1065, car, à cette époque, nous voyons signalé *Gestin* titulaire de ce bénéfice; plus tard apparaît *Guillaume*, vers 1150[1]. Mais en 1180, un Guillaume, probablement le même que le précédent, prend le titre de doyen de Rannée, « *decanus de Raenia*[2], » ce qui semble prouver qu'il était en même temps recteur de cette paroisse[3]. — Vers la même année 1180 vivait un autre doyen de la Guerche, nommé *Malenfant.* — Parmi leurs successeurs, nous trouvons *Guillaume Coupechoul*, en 1206, et *Thomas Lic...*, en 1124[4]. Enfin, les *Nécrologes de Saint-Pierre de Rennes* mentionnent trois autres doyens de la Guerche : *Hervé*, décédé

1. *Archiv. départ.*, 13 H, 1.
2. *Cartul. Sancti Melanii*, 85.
3. A moins qu'il n'y eût alors un doyenné de Rannée distinct de celui de la Guerche; ce que nous ne pouvons pas assurer, car Guillaume, doyen de Rannée, et Malenfant, doyen de la Guerche, quoique vivant tous les deux vers l'an 1180, ne figurent pas ensemble, de sorte que l'un a fort bien pu succéder à l'autre.
4. *Cartul. Rotæ.*

le 20 janvier avant l'an 1323, après avoir fondé son obit à la cathédrale de Rennes[1]; *Richard*, mort également avant 1323, le 2 janvier, après avoir fondé son anniversaire solennel à Saint-Pierre[2]; et *Pierre Bretin*, licencié en droit, scholastique de Dol, chanoine de Rennes en 1415 et recteur de Domalain, décédé le 12 février[3]. Il est vraisemblable que ces trois derniers doyens furent inhumés dans la cathédrale de Rennes, et il se pourrait que ce fût un de leurs tombeaux qu'on retrouva en 1755, et dont l'*Inventaire* dressé à cette époque fait la description suivante :

« Dans l'ancienne chapelle servant alors de sacristie (au bout du transept méridional), est une pierre tombale sur laquelle est gravée une figure de prestre, et autour de laquelle on découvre des caractères gothiques qui sont tous effacés, à l'exception de : CY GIST... DOYEN[4]. »

Hervé Guihirec vel *Le Guirieuc*, archidiacre et chanoine de Cornouailles, fut aussi doyen de la Guerche, et mourut à Rome, où il fut inhumé en juillet 1471. Nous y avons retrouvé dans l'église Saint-Yves-des-Bretons le tombeau de ce dignitaire : il repose près de la grande porte, sous une dalle portant son effigie gravée en demi-relief; il y est représenté couché et les mains jointes; à ses côtés on voit son blason répété deux fois et portant : *d'azur à une fasce d'or accompagnée de trois étoiles d'argent, deux en chef et une en pointe*. On lit autour de ce tombeau :

1. « *JANUARIUS, XIII Kal. Obiit Herveus decanus de Guirchia, pro quo habemus XXX s. cum rectore de Bria, et sic dividuntur; una medietas est canonicis et majoribus capellanis presentibus, et alia medietas clericis, sacriste et luminaribus.* » (*Necrol. Sancti Petri.*)

2. « *Octav. Sancti Stephanii. Obiit Richardus decanus Guirchie de cujus elemosina habuimus quinquaginta libras ad emendos redditus ad suum anniversarium faciendum in ecclesia ista sollempniter, quorum redditum medietas erit canonicorum et majorum capellanorum et altera medietas erit presbiterorum et clericorum, luminarium et tintinabulorum.* » (*Necrol. Sancti Petri Redon.*)

3. *Necrol. Sancti Petri Redon.*

4. *Invent. de la Cathéd. de Rennes.*

Hic jacet famosus vir dominus Herveus Guirihec,
Quondam archidiaconus et canonicus ecclesiæ Corisopitensis
Ac decanus Guirchie Redonensis diœcesis;
Obiit anno M CCCC LXXI... Julii.

Jean Le Gentil, chanoine de Saint-Brieuc et de la Guerche, était en 1536 doyen de la Guerche et en 1549 recteur de Rannée; il fonda des messes à la cathédrale de Rennes et à la collégiale de la Guerche. Il fut inhumé dans la première de ces églises, et nous croyons que son tombeau était celui que décrit ainsi l'*Inventaire* de 1755 : « Dans les recherches du chœur est une pierre tombale dont on ne peut lire que le mot DOYEN, avec un écusson qui *paraît* porter *une fasce accompagnée de trois pommes de pin*[1]. » Comme l'on voit, l'écusson n'est certifié exact que par à peu près; or, deux familles Le Gentil, de Bretagne, portent, l'une : *d'or à une fasce de gueules accompagnée de trois roses de même;* — l'autre : *d'argent à une fasce d'azur accompagnée de trois coquilles de sable.* Sur une pierre tombale très-usée, comme était celle de Jean Le Gentil, on a bien pu prendre des *roses* ou des *coquilles* pour des *pommes de pin.*

Guy Pigorel, doyen et chanoine de la Guerche, fonda son obit dans la cathédrale de Rennes, et y fut inhumé au bas de la nef; on ne sait pas au juste quand il vécut, mais il semble que ce devait être à la fin du XVIe siècle; son obit se célébrait le 14 février[2]. On retrouva en 1755 son tombeau, sur lequel on ne pouvait plus lire que ces mots : « *Cy gist Guy Pigorel, en son temps doyen de.....*[3] »

Thomas Hautbois était doyen de la Guerche en 1611.

François Guynier, chanoine de la Guerche, prit possession

1. *Invent. de la Cathédrale de Rennes.* — *Archiv. départ.*, 8 G, 64.
2. *Livre des Obits de Saint-Pierre.*
3. *Inventaire de la Cathédrale de Rennes.*

le 22 décembre 1625 du doyenné de la Guerche et de la cure de Rannée; il mourut en 1666.

A partir au moins de cette époque, le doyenné de la Guerche resta uni à la cure de Rannée jusqu'à la Révolution.

Le doyenné de la Guerche se composait de 22 paroisses et d'une trève, savoir :

Arbrissel.
Availles.
Bais.
Celle-Guerchoise (La).
Chelun.
Coësmes.
Domalain.
Drouges.
Éancé.
Essé.
Fercé.
Forges.
Gennes.
Martigné-Ferchaud.
Moussé.
Moutiers.
Noyal-sur-Bruc.
Rannée.
— La Guerche, *sa trève.*
Retiers.
Teil (Le).
Villepôt.
Visseiche.

Maintenant que nous connaissons les subdivisions ecclésiastiques du diocèse de Rennes, il nous faut faire voir quels étaient, en 1789, les bénéfices tant séculiers que réguliers renfermés dans ces doyennés, et en même temps quels en étaient les présentateurs.

Comme l'indique ce nom, on appelait présentateur le patron d'un bénéfice qui nommait un sujet propre à le posséder, et le présentait en conséquence au Pape ou à l'évêque pour qu'il en obtînt la provision.

Les principaux bénéfices du diocèse de Rennes étaient : l'évêché, jadis à l'élection du Chapitre, et depuis le XVIe siècle à la présentation du Roi et à la collation du Pape; — les deux abbayes d'hommes Saint-Melaine de Rennes et Saint-Pierre de Rillé, et les deux abbayes de femmes Saint-Georges de Rennes et Saint-Sulpice-des-Bois, jadis à l'élection des religieux et religieuses, mais depuis le XVIe siècle à la présentation du Roi et à la collation du Pape; — les cinq dignités : le trésorier, le chantre, les archidiacres et le scholastique;

les seize canonicats de Saint-Pierre de Rennes; la Théologale et la Pénitencerie, tous bénéfices alternativement conférés par le Pape et par l'évêque; — les canonicats de la collégiale de Vitré, partie à la nomination de l'évêque, partie à celle du baron de Vitré; — les canonicats des collégiales de la Guerche et de Champeaux, tous présentés par les seigneurs de la Guerche et d'Épinay; — la commanderie du Temple de la Guerche, relevant directement du grand-prieur d'Aquitaine, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem.

Venaient ensuite les cures ou rectorats[1] et les prieurés, à présentations diverses, et dont nous allons donner à l'instant la liste; — enfin les chapellenies et prestimonies, beaucoup trop nombreuses pour être groupées ici, mais dont nous retrouverons un jour les plus importantes, ainsi que leurs présentateurs, dans les paroisses où elles étaient fondées[2].

Mais avant de commencer le tableau des paroisses et des prieurés, il nous faut expliquer ce qu'on entendait par la collation faite par *le Pape et l'évêque*, ou par *l'alternative;* un grand nombre de nos paroisses étaient, en effet, conférées de cette manière.

La Bretagne étant un pays d'obédience, c'est-à-dire soumis aux règles de la chancellerie romaine et aux réserves apostoliques qu'elles établissaient, le Pape conférait primitivement tous les bénéfices diocésains vacants pendant huit mois de l'année (les deux premiers mois de chaque trimestre); c'est ce qu'on appelait les *mois du Pape*, tandis qu'on nommait *mois de l'Évêque* les quatre pendant lesquels le prélat pouvait conférer les bénéfices de son diocèse. Sur la fin du xve siècle, pour déterminer les évêques à observer la résidence, les Papes se dépouillèrent d'une partie de leurs réserves et cédèrent

1. On appelait en Bretagne *rectorat* une cure, — *recteur* le curé d'une paroisse, — *curé* son vicaire, — et *subcuré* un prêtre pensionné par le vicaire pour le remplacer ou lui venir en aide.

2. Nous renvoyons également au volume des *Paroisses* les documents sur les titulaires et patrons, ainsi que sur les anciennes dénominations de ces paroisses.

deux de leurs mois à ceux des évêques qui prirent l'engagement de résider dans leurs diocèses. De là vint *l'alternative*, établie dans l'évêché de Rennes. Elle attribuait au Saint-Siège la collation des bénéfices dont la vacance se déclarait aux mois de janvier, mars, mai, juillet, septembre et novembre, alternant avec les six autres mois laissés à l'évêque.

Les Souverains-Pontifes se réservèrent, en outre, la collation de tous les bénéfices dont les titulaires mouraient *in Curia Romana* (c'est-à-dire à Rome ou à dix lieues autour de Rome), quelque fût d'ailleurs le mois de leur décès.

Dans les tableaux qui suivent, nous nommerons tous les bénéfices tels que cures et prieurés, et nous donnerons d'abord les noms des anciens présentateurs, puis ceux des présentateurs en 1789. Il arriva, en effet, que, dans le cours des siècles, beaucoup de bénéfices perdirent leurs anciens présentateurs et en reçurent de nouveaux. Ainsi, par exemple, les grandes abbayes de Marmoutiers et de Saint-Melaine de Rennes ayant vu au XVIIIe siècle le Souverain-Pontife éteindre leurs titres abbatiaux, tous les nombreux bénéfices présentés jusqu'alors par les abbés de Marmoutiers et de Saint-Melaine tombèrent les uns, tels que les cures, à la présentation de l'évêque diocésain, les autres, tels que les prieurés, à la nomination du Roi. C'est ce qui nous a engagé à donner une double liste de présentateurs.

Pour composer ces tableaux, nous nous sommes servi du *Pouillé de la province de Tours*, imprimé en 1648, — du *Pouillé* publié par M. de la Borderie dans l'*Annuaire de Bretagne*, 1861, — des *Pouillés* publiés par M. de Courson à la suite du *Cartulaire de Redon*, — du *Pouillé ms. de Mgr Turpin de Crissé*, — du *Pouillé ms. des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine*, 5 G, 37, — et de quelques autres *Pouillés ms.* communiqués par MM. de la Borderie, de la Bigne Villeneuve et Léon Maupillé. Tous ces documents sont des trois derniers siècles.

CURES ET PRIEURÉS

I. — *Bénéfices dans la ville épiscopale* [1].

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Saint-Étienne	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Saint-Aubin	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Saint-Martin	cure	idem	l'évêque.
Saint-Jean	cure	idem	l'évêque.
Saint-Laurent	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
S.-Pierre-en-Saint-Georges	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Toussaints	cure	idem	idem.
— Saint-Sauveur	trève de Toussaints érigée en paroisse en 1667 [2]	idem	idem.
Saint-Hélier	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Saint-Germain	cure	idem	idem.
S.-Michel du Châtel	prieuré de la Roë	le Chap. de Rennes	*prieuré éteint.*
Saint-Denis	prieuré de Rillé	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Martin	prieuré de Paimpont	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Modéran	prieuré de Montfort	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Cyr	prieuré de S.-Julien de Tours	l'abbé de S.-Julien	le roi.

II. — *Bénéfices dans le doyenné-archidiaconé de Rennes.*

Acigné	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Betton	cure	idem	l'évêque.
Bouëxière (La)	prieuré-cure [3]	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Broons	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Cesson	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Chasné	prieuré-cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbesse de S.-Sulp.
Châteaubourg	cure	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Chevré	cure	l'abbesse de S.-Sulp.	*cure réun. à la Bouëx.*
Cornillé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Dourdain	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Ercé-près-Gahard	cure	l'évêq. et le trésorier	l'évêq. et le trésorier.
Gahard	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Gosné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Izé	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Liffré	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.

1. Nous plaçons ici les neuf paroisses de Rennes dans l'ordre de préséance que leur assigne le *Livre des Usages de l'Église de Rennes en* 1415.

2. On appelle trève, du breton *tref*, dit D. Lobineau, « les églises succursales démembrées de la paroisse. » On les nommait aussi *fillettes* ou *feillettes*.

3. *Prieuré-cure* indique un seul bénéfice composé, soit d'une cure et d'un prieuré primitivement séparés puis unis dans la suite des temps, soit d'une simple cure possédée dès l'origine par un religieux faisant les fonctions de recteur, mais prenant le nom de prieur.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Livré	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Mézières	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Mouazé	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
S.-Aubin du Cormier — 1re cure	cure	L'abbé de S.-Florent (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Aubin du Cormier — 2e cure	cure	Le duc de Bretagne (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Aubin du Cormier — 3e cure	cure	. . . . . (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Jean-s.-Couasnon	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Jean-sur-Vilaine	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
S.-Sulpice-des-Bois	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Servon	cure	un chan. de Rennes	Un chan. de Rennes.
Thorigné	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Allion	prieuré de Gastines	l'abbé de Gastines	*prieuré éteint.*
Acigné	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Betton	idem	idem	le roi.
Brétigneulles	idem	idem	*prieuré éteint.*
Châteaubourg	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Forges	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Champfleury	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Bourgon	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Gabard	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Fayel	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Izé	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Livré	idem	idem	*prieuré éteint.*
Louvigné	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Sérigné	prieuré de S-Sulp. [1]	l'abbesse de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Feu (Le)	prieuré de S-Georges	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Vaux	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
S.-Jean-s.-Couasnon	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Thorigné	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*

III. — *Bénéfices dans le doyenné de Vitré.*

Argentré	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Balazé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bréal-sous-Vitré	prieuré-cure	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Brielles	cure	idem	idem.
Champeaux	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Chapelle-Erbrée (La)	cure	l'évêque et l'archidiacre de Rennes	l'évêque et l'archidiacre de Rennes.
Erbrée	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Etrelles	cure	le trésor. de Rennes	le trésor. de Rennes.
Marpiré	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Montautour	cure	le pr. de Châteaubrs	le pr. de Châteaubrs
Montreuil-s.-Pérouse	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Pertre (Le)	cure	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne.
Pocé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
S.-Aubin-d.-Landes	cure	idem	l'évêque.
Saint-Didier	cure	idem	le pape et l'évêque.

1. Sérigné semble même avoir été paroisse pendant quelque temps.

CURES ET PRIEURÉS

I. — *Bénéfices dans la ville épiscopale* [1].

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Saint-Étienne	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Saint-Aubin	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Saint-Martin	cure	idem	l'évêque.
Saint-Jean	cure	idem	l'évêque.
Saint-Laurent	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
S.-Pierre-en-Saint-Georges	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Toussaints	cure	idem	idem.
— Saint-Sauveur	trève de Toussaints érigée en paroisse en 1667 [2]	idem	idem.
Saint-Hélier	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Saint-Germain	cure	idem	idem.
S.-Michel du Châtel	prieuré de la Roë	le Chap. de Rennes	*prieuré éteint.*
Saint-Denis	prieuré de Rillé	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Martin	prieuré de Paimpont	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Modéran	prieuré de Montfort	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Cyr	prieuré de S.-Julien de Tours	l'abbé de S.-Julien	le roi.

II. — *Bénéfices dans le doyenné-archidiaconé de Rennes.*

Acigné	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Betton	cure	idem	l'évêque.
Bouëxière (La)	prieuré-cure [3]	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Broons	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Cesson	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Chasné	prieuré-cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbesse de S.-Sulp.
Châteaubourg	cure	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Chevré	cure	l'abbesse de S.-Sulp.	*cure réun. à la Bouëx.*
Cornillé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Dourdain	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Ercé-près-Gahard	cure	l'évêq. et le trésorier	l'évêq. et le trésorier.
Gahard	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Gosné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Izé	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Liffré	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.

1. Nous plaçons ici les neuf paroisses de Rennes dans l'ordre de préséance que leur assigne le *Livre des Usages de l'Église de Rennes en* 1415.

2. On appelle trève, du breton *tref*, dit D. Lobineau, « les églises succursales démembrées de la paroisse. » On les nommait aussi *fillettes* ou *feillettes*.

3. *Prieuré-cure* indique un seul bénéfice composé, soit d'une cure et d'un prieuré primitivement séparés puis unis dans la suite des temps, soit d'une simple cure possédée dès l'origine par un religieux faisant les fonctions de recteur, mais prenant le nom de prieur.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Livré	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Mézières	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Mouazé	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
S.-Aubin du Cormier — 1re cure	cure	L'abbé de S.-Florent (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Aubin du Cormier — 2e cure	cure	Le duc de Bretagne (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Aubin du Cormier — 3e cure	cure	. . . . . (réunies en une seule cure au XVIe siècle)	le roi.
S.-Jean-s.-Couasnon	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Jean-sur-Vilaine	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
S.-Sulpice-des-Bois	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Servon	cure	un chan. de Rennes	Un chan. de Rennes.
Thorigné	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Allion	prieuré de Gastines	l'abbé de Gastines	*prieuré éteint.*
Acigné	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Betton	idem	idem	le roi.
Brétigneulles	idem	idem	*prieuré éteint.*
Châteaubourg	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Forges	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Champfleury	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Bourgon	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Gahard	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Fayel	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Izé	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Livré	idem	idem	*prieuré éteint.*
Louvigné	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
Sérigné	prieuré de S-Sulp. [1]	l'abbesse de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Feu (Le)	prieuré de S-Georges	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Vaux	prieuré de Savigné	l'abbé de Savigné	*prieuré éteint.*
S.-Jean-s.-Couasnon	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Thorigné	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*

III. — *Bénéfices dans le doyenné de Vitré.*

Argentré	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Balazé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bréal-sous-Vitré	prieuré-cure	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Brielles	cure	idem	idem.
Champeaux	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Chapelle-Erbrée (La)	cure	l'évêque et l'archidiacre de Rennes	l'évêque et l'archidiacre de Rennes.
Erbrée	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Etrelles	cure	le trésor. de Rennes	le trésor. de Rennes.
Marpiré	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Montautour	cure	le pr. de Châteaubrs	le pr. de Châteaubrs
Montreuil-s.-Pérouse	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Pertre (Le)	cure	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne.
Pocé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
S.-Aubin-d.-Landes	cure	idem	l'évêque.
Saint-Didier	cure	idem	le pape et l'évêque.

1. Sérigné semble même avoir été paroisse pendant quelque temps.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
S.-Germain-du-Pinel	prieuré-cure	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë.
Saint-M'Hervé	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Taillis	cure	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Torcé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vergeal	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Vitré { Notre-Dame	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Vitré { Saint-Martin	cure	idem	l'évêque.
Vitré { Sainte-Croix	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque
Bourg-Benoît	prieuré de Clermont	l'abbé de Clermont	*prieuré éteint.*
Brielles	prieuré de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Montautour	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	*prieuré éteint.*
Montreuil-s.-Pérouse	prieuré de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge	*prieuré éteint.*
Pertre (Le)	prieuré de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne.
Pocé	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
N.-D. de Vitré	idem	idem	le roi.
Sainte-Croix de Vitré	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.

IV. — *Bénéfices dans le doyenné de Fougères* [1].

Antrain	cure	l'ab. de Marmoutiers	un chan. de Rennes.
Baillé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bazouge-du-Dés. (La)	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Bazouges-la-Pérouse	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Beaucé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Billé	cure	idem	idem.
Celle-en-Coglais (La)	cure	idem	idem.
Chapelle-Janson (La)	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Chap.-S.-Aubert (La)	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Châtellier (Le)	cure	le pape et l'évêque	idem.
Châtillon-en-Vend.	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Chauvigné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chesné	cure	idem	idem.
Combourtillé	cure	idem	idem.
Dompierre-d.-Chem.	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Ferré (Le)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Fleurigné	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Fougères { S.-Léonard	cure	l'abbé de Pontlevoy	le roi comme sr de Foug.
Fougères { S.-Sulpice	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Fougères { N-D de Rillé	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Javené	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Laignelet	cure	l'abbé d'Evron	l'abbé d'Evron.
Landéan	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Lécousse	cure	l'abbé de Pontlevoy	le pape et l'évêque.
Loroux (Le)	cure	l'abbé de Savigné	l'abbé de Savigné.
Louvigné-du-Désert	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Luitré	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Marcillé-Raoul	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.

1. Nous prenons ici le doyenné de Fougères tel qu'il existait aux derniers siècles, c'est-à-dire réunissant les anciens doyennés de Vendel, Louvigné et Fougères.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Mecé.	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Mellé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Montault	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Montours	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Montreuil-des-Land.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Noyal-sous-Bazouges	cure	le prieur de S.-Denis	idem.
Parcé	cure	le pape et l'évêque	idem.
Parigné	cure	idem	idem.
Poilley	cure	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel
Princé	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Romagné	cure	idem	idem.
Romazy	prieuré-cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Brice-en-Coglais	cure	idem	idem.
S.-Christop.-d.-Bois	cure	idem	idem.
S.-Christop.-de-Val.	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
S.-Etienne-en-Cogl.	cure	l'ab. de Touss. d'Ang.	l'abbé de Toussaints.
S.-Georges-de-Reint.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Germain-en-Cogl.	cure	l'abbé de S.-Florent	un chan. de Rennes.
S.-Hilaire-des-Land.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Jean-de-Cogles	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Saint-Mard-le-Blanc	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Mard-sur-Couasn.	cure	l'abbé de S.-Serge	idem.
S.-Ouen-des-Alleux	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
S.-Ouen-la-Rouairie	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
S.-Sauv.-des-Landes	cure	idem	idem.
Seus	prieuré-cure	l'abbé de Rillé.	l'abbé de Rillé.
Sougeal	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Tiercent (Le)	cure	le pape et l'évêque	idem.
Trans	cure	l'abbé de S.-Florent	le schol. de Rennes.
Tremblay	cure	idem	l'abbé de S.-Florent.
Vendel	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vieuxvy	cure	idem	idem.
Vieuxviel	cure	idem	idem.
Villamée	cure	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel
Cogles	prieuré de S.-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
N.-D. du Châtel	prieuré de Rillé	l'abbé de Rillé	le roi.
Chattière (La)	prieuré du Tronchet	l'abbé du Tronchet	*prieuré éteint.*
Chapelle-Janson (La)	prieuré de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Châtillon-en-Vendel.	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Igné	prieuré de Pontlevoy	l'abbé de Pontlevoy	*prieuré éteint.*
Louvigné-du-Désert	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
Dauphinaye (La)	prieuré de la Royale	l'abbé de la Royale	le seign. de Larchapt.
Hostellerie (L')	prieuré de S.-Sulpice	l'abbesse de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Laignelet	prieuré d'Evron	l'abbé d'Evron	*prieuré éteint.*
Marcillé-Raoul	prieuré de S.-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
S.-Brice-en-Coglais	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Christop.-des-Bois	idem	idem	idem.
S.-Sauv.-des-Landes	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
Sougeal	idem	idem	*prieuré éteint.*
Tremblay	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Pontrémy	prieuré de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	*prieuré éteint.*
La Trinité de Fougèr.	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Villamée	pr. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
S.-Germain-du-Pinel	prieuré-cure	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë.
Saint-M'Hervé	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Taillis	cure	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Torcé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vergeal	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Vitré { Notre-Dame	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Vitré { Saint-Martin	cure	idem	l'évêque.
Vitré { Sainte-Croix	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque
Bourg-Benoît	prieuré de Clermont	l'abbé de Clermont	*prieuré éteint.*
Brielles	prieuré de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge.
Montautour	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	*prieuré éteint.*
Montreuil-s.-Pérouse	prieuré de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge	*prieuré éteint.*
Pertre (Le)	prieuré de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne.
Pocé	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
N.-D. de Vitré	idem	idem	le roi.
Sainte-Croix de Vitré	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.

IV. — *Bénéfices dans le doyenné de Fougères* [1].

Antrain	cure	l'ab. de Marmoutiers	un chan. de Rennes.
Baillé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bazouge-du-Dés. (La)	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Bazouges-la-Pérouse	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Beaucé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Billé	cure	idem	idem.
Celle-en-Coglais (La)	cure	idem	idem.
Chapelle-Janson (La)	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Chap.-S.-Aubert (La)	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Châtellier (Le)	cure	le pape et l'évêque	idem.
Châtillon-en-Vend.	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Chauvigné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chesné	cure	idem	idem.
Combourtillé	cure	idem	idem.
Dompierre-d.-Chem.	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Ferré (Le)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Fleurigné	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Fougères { S.-Léonard	cure	l'abbé de Pontlevoy	le roi comme sr de Foug.
Fougères { S.-Sulpice	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Fougères { N-D de Rillé	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Javené	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Laignelet	cure	l'abbé d'Evron	l'abbé d'Evron.
Landéan	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Lécousse	cure	l'abbé de Pontlevoy	le pape et l'évêque.
Loroux (Le)	cure	l'abbé de Savigné	l'abbé de Savigné.
Louvigné-du-Désert	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Luitré	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Marcillé-Raoul	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.

1. Nous prenons ici le doyenné de Fougères tel qu'il existait aux derniers siècles, c'est-à-dire réunissant les anciens doyennés de Vendel, Louvigné et Fougères.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Mecé.	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Mellé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Montault	cure	l'archid. de Rennes	l'archid. de Rennes.
Montours	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Montreuil-des-Land.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Noyal-sous-Bazouges	cure	le prieur de S.-Denis	idem.
Parcé	cure	le pape et l'évêque	idem.
Parigné	cure	idem	idem.
Poilley	cure	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel
Princé	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Romagné	cure	idem	idem.
Romazy	prieuré-cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Brice-en-Coglais	cure	idem	idem.
S.-Christop.-d.-Bois	cure	idem	idem.
S.-Christop.-de-Val.	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
S.-Etienne-en-Cogl.	cure	l'ab. de Touss. d'Ang.	l'abbé de Toussaints.
S.-Georges-de-Reint.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Germain-en-Cogl.	cure	l'abbé de S.-Florent	un chan. de Rennes.
S.-Hilaire-des-Land.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Jean-de-Cogles	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Saint-Mard-le-Blanc	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Mard-sur-Couasn.	cure	l'abbé de S.-Serge	idem.
S.-Ouen-des-Alleux	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
S.-Ouen-la-Rouairie	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
S.-Sauv.-des-Landes	cure	idem	idem.
Sens	prieuré-cure	l'abbé de Rillé.	l'abbé de Rillé.
Sougeal	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Tiercent (Le)	cure	le pape et l'évêque	idem.
Trans	cure	l'abbé de S.-Florent	le schol. de Rennes.
Tremblay	cure	idem	l'abbé de S.-Florent.
Vendel	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vieuxvy	cure	idem	idem.
Vieuxviel	cure	idem	idem.
Villamée	cure	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel
Cogles	prieuré de S.-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
N.-D. du Châtel	prieuré de Rillé	l'abbé de Rillé	le roi.
Chattière (La)	prieuré du Tronchet	l'abbé du Tronchet	*prieuré éteint.*
Chapelle-Janson (La)	prieuré de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Châtillon-en-Vendel.	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Igné	prieuré de Pontlevoy	l'abbé de Pontlevoy	*prieuré éteint.*
Louvigné-du-Désert	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
Dauphinaye (La)	prieuré de la Royale	l'abbé de la Royale	le seign. de Larchapt.
Hostellerie (L')	prieuré de S.-Sulpice	l'abbesse de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Laignelet	prieuré d'Evron	l'abbé d'Evron	*prieuré éteint.*
Marcillé-Raoul	prieuré de S.-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
S.-Brice-en-Coglais	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
S.-Christop.-des-Bois	idem	idem	idem.
S.-Sauv.-des-Landes	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
Sougeal	idem	idem	*prieuré éteint.*
Tremblay	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Pontrémy	prieuré de S.-Jouin-de-Marne	l'abbé de S.-Jouin-de-Marne	*prieuré éteint.*
La Trinité de Fougèr.	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Villamée	pr. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S.-Michel

V. — *Bénéfices dans le doyenné-archidiaconé du Désert.*

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Brécé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bruz	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chartres	cure	l'abbé de S.-Melaine	idem.
Châtillon-sur-Seiche	cure	idem	idem.
Chavagne	cure	le pape et l'évêque	idem.
Cintré	cure	l'abbé de S.-Melaine	le trésor. de Rennes.
Gévezé	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Hermitage (L')	cure	idem	idem.
Marcillé-Robert	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Melesse	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Mézière (La)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Moigné	cure	idem	idem.
Montgermont	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Montreuil-le-Gast	cure	idem	l'évêque.
Mordelles	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Noyal-sur-Seiche	cure	idem	idem.
Noyal-sur-Vilaine	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Pacé	cure	idem	l'évêque.
Parthenay	cure	l'archid. du Désert	l'archid. du Désert.
Rheu (Le)	cure	le prieur de S.-Denis	le pape et l'évêque.
Saint-Gilles	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Saint-Grégoire	cure	Un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
S-Jacq.-de-la-Lande	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Vezin	cure	Un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Vignoc	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Appigné	prieuré de Rillé	le seign. d'Appigné	le seign. d'Appigné.
Bretonnière (La)	prieuré de Montfort	l'abbé de Montfort	*prieuré éteint.*
Cintré	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Noyal-sur-Vilaine	idem	idem	*prieuré éteint.*
Pacé	idem	idem	*prieuré éteint.*
Saint-Gilles	idem	idem	*prieuré éteint.*
Mordelles	idem	idem	*prieuré éteint.*
Marcillé-Robert	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*

VI. — *Bénéfices dans le doyenné d'Aubigné.*

Andouillé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Aubigné	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bazouges-sous-Hédé	cure	idem	l'évêque.
Chevaigné	cure	idem	l'évêque.
Feins	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Guipel	cure	le seigneur d'Epinay	le seigneur d'Epinay.
Hédé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Montreuil-sur-Ille	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Aubin-d'Aubigné	cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
S.-Germain-sur-Ille	cure	l'abbé de S.-Florent	le pape et l'évêque.
S.-Médard-sur-Ille	cure	l'ab. de Marmoutiers	idem.
Saint-Symphorien	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Aubigné	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	le roi.
Chevaigné	idem	idem	*prieuré éteint.*
Hédé	idem	idem	le roi.
Saint-Symphorien	idem	idem	*prieuré éteint.*
Vaux	prieuré de Montfort	l'abbé de Montfort	*prieuré éteint.*

VII. — *Bénéfices dans le doyenné de Châteaugiron.*

Amanlis	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Boistrudan	cure	idem	l'évêque.
Chancé	prieuré-cure	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë.
Chantepie	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Châteaugiron	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Chaumeré	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Domloup	cure	le chantre de Rennes	le chantre de Rennes.
Domagné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Janzé { Saint-Pierre	cure	idem	idem.
Janzé { Saint-Martin	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Louvigné-de-Bais.	cure	l'abbé de S.-Melaine	le pape et l'évêque.
Moulins	cure	idem	l'évêque.
Ossé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Nouvoitou	cure	l'archid. du Désert	l'archid. du Désert.
Piré	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
S.-Armel-des-Bosch.	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Aubin-du-Pavail	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Sainte-Colombe	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Valette (La)	cure	idem	idem.
Veneffles	cure	l'ab. du M. S.-Michel	idem.
Vern	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Châteaugiron	prieuré de S-Melaine	idem	le roi.
Franceuile (La)	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
Néron	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Vern	idem	idem	*prieuré éteint.*

VIII. — *Bénéfices dans le doyenné de Bain.*

Alleu-S.-Jouin (L')	cure	l'évêque et l'archidiacre de Rennes	l'évêque et l'archid.
Bain	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bourgbarré	cure	idem	idem.
Bourg-des-Comptes	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Brie	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chanteloup	cure	idem	idem.
Cornuz	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Couyère (La)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Ercé-en-la-Mée	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Laillé	cure	l'évêque et l'archidiacre de Rennes	l'évêque et l'archid.
Messac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Orgères	cure	le prieur de S.-Denis	idem.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Pancé	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Pléchâtel	cure	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Poligné	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saulnières	cure	idem	idem.
Saint-Erblon	cure	le chanoine théologal	le chanoine théologal
S.-Sulp.-des-Landes	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Sel (Le)	cure	idem	idem.
Thourie	cure	idem	idem.
Tresbœuf	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bain	prieuré de S-Melaine	idem	*prieuré éteint.*
Beauchesne	idem	idem	le roi.
Pancé	idem	idem	*prieuré éteint.*
Pléchâtel	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
Teillay	prieuré de S-Sulpice	l'abbesse de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Tresbœuf	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*

IX. — *Bénéfices dans le doyenné de la Guerche.*

Arbrissel	prieuré-cure	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë.
Availles	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bais	prieuré-cure	l'abbesse de S.-Sulp.	l'abbesse de S.-Sulp.
Celle-Guerchoise (la)	idem	l'abbé de Saint-Aubin d'Angers	l'abbé de S.-Aubin.
Chelun	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Coësmes	cure	idem	idem.
Domalain	cure	idem	idem.
Drouges	cure	idem	idem.
Eancé	cure	l'évêq. et le trésorier	l'évêq. et le trésorier.
Essé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Fercé	cure	idem	idem.
Forges	cure	idem	idem.
Gennes	cure	l'abbé de S.-Serge.	l'abbé de S.-Serge.
Martigné { Gde Portion	cure	le pape et l'év. réunies en 1721	le pape et l'évêque.
Martigné { Pte Portion	cure	l'ab. de Marmrs	
Moussé	cure	le pape et l'évêque	idem.
Moutiers	cure	l'ab. de Marmoutiers	idem.
Noyal-sur-Bruc	cure	le pape et l'évêque	idem.
Rannée	cure	idem	idem.
Rhetiers	cure	idem	idem.
Theil (Le)	cure	idem	idem.
Villepôt	prieuré-cure	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë
Visseiche	cure	un chan. de Rennes	un chan. de Rennes.
Bais	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Anguilliers	prieuré de Nyoiseau	l'abbesse de Nyoiseau	*prieuré éteint.*
Gennes	prieuré de S.-Serge	l'abbé de S.-Serge	*prieuré éteint.*
Goulias	idem	idem	*prieuré éteint.*
Guerche (S.-Nicolas de la)	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	le roi.
Guerche (S.-Trinité de la)	prieuré de la Roë	l'abbé de la Roë	l'abbé de la Roë.
Fontaine-Harouis (la)	prieuré de Lieu-Jard	l'abbé de Lieu-Jard	*prieuré éteint.*
Forestrie (La)	prieuré de Paimpont	le seig. de la Guerche	*prieuré éteint.*
Martigné	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.

Pour faire mieux comprendre l'importance des présentateurs dans le diocèse de Rennes, nous allons ajouter au tableau précédent celui des bénéfices que chacun d'eux y possédait :

Le Roi présentait au Pape : l'évêque de Rennes, les abbés de Saint-Melaine et de Rillé, les abbesses de Saint-Georges et de Saint-Sulpice; — et à l'évêque : le recteur de Saint-Aubin-du-Cormier, le prieur du Château de Fougères, le recteur de Saint-Léonard de Fougères et tous les prieurs de Marmoutiers et de Saint-Melaine.

L'Evêque nommait *alternativement avec le Pape :* les cinq dignitaires et les seize prébendés du Chapitre, — le théologal et le pénitencier, — quelques chanoines de Vitré, — les recteurs d'Argentré, — Andouillé, — Alleu-Saint-Jouin (L'), — Availles, — Bain, — Broons, — Baillé, — Beaucé, — Billé, — Bourgbarré, — Brie, — Bruz, — Celle-en-Coglais (La), — Chanteloup, — Chapelle-Erbrée (La), — Chesné, — Châtellier (Le), — Chauvigné, — Chavagnes, — Chantepie, — Chaumeré, — Combourtillé, — Chelun, — Coësmes, — Couyère (La), — Chartres, — Domalain, — Domagné, — Dourdain, — Drouges, — Éancé, — Erbrée, — Ercé-près-Gahard, — Essé, — Feins, — Fercé, — Ferré (Le), — Forges, — Gosné, — Laillé, — Lécousse, — Liffré, — Louvigné-de-Bais, — Martigné (la grande portion), — Messac, — Mellé, — Moigné, — Mézière (La), — Moussé, — Moutiers, — Montreuil-sur-Ille, — Montreuil-des-Landes, — Mordelles, — Noyal-sur-Bruc, — Noyal-sur-Seiche, — Ossé, — Parcé, — Parigné, — Piré, — Poligné, — Rannée, — Rhetiers, — Saulnières, — Sel (Le), — Sougeal, — Saint-Armel-des-Boschaux, — Saint-Aubin-du-Pavail, — Sainte-Colombe, — Saint-Didier, — Saint-Georges-de-Reintembault, — Saint-Hilaire-des-Landes, — Saint-Mard-le-Blanc, — Saint-Mard-sur-Couasnon, — Saint-Germain-sur-Ille, — Saint-Médard-sur-Ille, — Saint-Pierre de Janzé, — Saint-Sulpice-des-Landes, — Valette (La), — Vendel, — Veneffles, — Vieuxviel, — Vieuxvy, — Tiercent (Le), — Thourie, — Theil (Le) — et Torcé.

Enfin, depuis 1739 et 1770 l'*Evêque de Rennes* nommait *seul* tous les recteurs présentés jadis par les abbés de Marmoutiers et de Saint-Melaine.

Le Chapitre en corps nommait les quatre semi-prébendés et les quatre prieurs de la cathédrale, le sous-chantre, le sacriste et plusieurs chapelains de la même église.

Le trésorier nommait *seul* les recteurs de Cintré et d'Étrelles, et *alternativement avec l'Evêque* ceux d'Éancé et d'Ercé-près-Gahard; — *le chantre*, celui de Domloup; — *l'archidiacre de Rennes*

présentait *seul* ceux de la Bazouge, Dompierre-du-Chemin et Montault, et *alternativement avec l'Evêque* ceux de Laillé, la Chapelle-Erbrée et L'Alleu-Saint-Jouin; — *l'archidiacre du Désert*, ceux de Nouvoitou et de Parthenay; — *le scholastique*, celui de Trans.

Les chanoines, chacun selon sa prébende, nommaient les recteurs d'Antrain, — Javené, — Luitré, — L'Hermitage, — Cornuz, — Servon, — Saint-Erblon, — Saint-Germain-en-Coglais, — Saint-Grégoire, — Vezin, — Vissaiche, — Gévezé, — Saint-Germain et Saint-Étienne de Rennes, — Saint-Hélier, — Saint-Laurent.

L'abbé de Saint-Melaine de Rennes nommait avant 1770[1] les recteurs d'Acigné, — Aubigné, — Bazouges-sous-Hédé, — Brécé, — Betton, — Balazé, — Cesson, — Cintré, — Cornillé, — Chartres, — Châtillon-sur-Seiche, — Chevaigné, — Châteaugiron, — Hédé, — Louvigné-de-Bais, — Melesse, — Montgermont, — Montreuil-le-Gast, — Marpiré, — Mecé, — Marcillé-Raoul, — Moulins, — Pacé, — Pancé, — Pocé, — Noyal-sur-Vilaine, — Saint-Aubin, Saint-Jean et Saint-Martin de Rennes, — Saint-Didier, — Notre-Dame et Saint-Martin de Vitré, — Saint-Aubin-des-Landes, — Saint-Jean-de-Cogles, — Saint-Gilles-des-Bois, — Saint-Symphorien, — Thorigné, — Tresbœuf, — Vern — et Vignoc.

En outre, l'abbé de Saint-Melaine avait jadis dans le diocèse de Rennes les prieurés dont voici les noms : Bain, — Bais, — Bourgon, — Brétigneulles, — Chevaigné, — Cintré, — Cogles, — Forges (Les), — Marcillé-Raoul, — Néron, — Pacé, — Pancé, — Pocé, — Saint-Symphorien, — Vern, — Aubigné, — Beauchesne, — Betton, — Châteaugiron, — Saint-Nicolas de la Guerche, — Hédé, — Mordelles, — Noyal-sur-Vilaine, — Saint-Gilles, — Thorigné — et Tresbœuf.

L'abbé de Marmoutiers nommait, avant 1739[2], les recteurs d'Amanlis, — Antrain, — Boistrudan, — Chapelle-Saint-Aubert, — Erbrée, — Gahard, — Saint-Martin de Janzé, — Louvigné-du-Désert, — Marcillé-Robert, — Martigné (petite portion), — Moutiers, — Mézières, — Piré, — Princé, — Romagné, — Sougeal, — Saint-Aubin-du-Pavail, — Saint-Ouen-la-Rouairie, — Saint-Médard-sur-Ille, — Saint-Sauveur-des-Landes, — Saint-Sulpice de Fougères — et Sainte-Croix de Vitré.

De plus, l'abbé de Marmoutiers avait autrefois dans le diocèse de Rennes les prieurés dont voici les noms : La Trinité de Fougères,

1. En 1770, l'abbaye de Saint-Melaine vit sa mense abbatiale unie à l'évêché de Rennes; le titre d'abbé fut, en conséquence, éteint, et la présentation des bénéfices qu'avait l'abbé passa à l'évêque et au roi.

2. En 1739, le titre abbatial de Marmoutiers fut supprimé et sa mense abbatiale fut unie à l'archevêché de Tours; par suite, tous ses nombreux bénéfices tombèrent à la nomination de l'évêque et du roi.

— Franceulle (La), — Gahard, — Louvigné-du-Désert, — Marcillé-Robert, — Martigné-Ferchaud, — Saint-Sauveur-des-Landes, — Sougeal, — Sainte-Croix de Vitré.

L'abbé de Saint-Florent de Saumur nommait les recteurs de Chasné, — Châtillon-en-Vendelais, — Izé, — Livré, — Romazy, — Saint-Brice-en-Coglais, — Saint-Christophe-des-Bois, — Saint-Jean-sur-Couasnon, — Saint-Germain-sur-Ille, — Saint-Germain-en-Coglais, — Tremblay — et Trans (primitivement).

Le même abbé de Saint-Florent possédait les prieurés qui suivent : Châtillon-en-Vendelais, — Izé, — Livré, — Romazy, — Saint-Brice-en-Coglais, — Saint-Christophe-des-Bois, — Saint-Jean-sur-Couasnon — et Tremblay.

L'abbé de Redon présentait les recteurs de Châteaubourg et de Pléchâtel ; il avait, en outre, les prieurés de Châteaubourg, — Pléchâtel — et Montautour.

L'abbé du Mont-Saint-Michel présentait les recteurs de Poilley, — Villamée, — et primitivement celui de Veneffles ; il avait aussi le prieuré de Villamée.

L'abbé de Saint-Serge d'Angers présentait les recteurs de Bréal-sous-Vitré, — Brielles, — Gennes, — Saint-Mard-sur-Couasnon — et Taillis; il avait eu, en outre, les prieurés de Bréal, — Brielles, — Gennes — et Montreuil-sous-Pérouse.

L'abbé de Saint-Jouin-de-Marne présentait le recteur du Pertre et possédait les prieurés du Pertre et de Pontrémy.

L'abbé d'Evron présentait le recteur de Laignelet et avait eu jadis un prieuré au même lieu.

L'abbé de Saint-Aubin d'Angers présentait le recteur de La Celle-Guerchoise, et il avait un prieuré en cette même paroisse.

L'abbé de Pontlevoy avait le prieuré d'Igné.

L'abbé de Saint-Julien de Tours avait le prieuré de Saint-Cyr de Rennes.

L'abbé du Tronchet avait eu jadis le prieuré de la Chattière.

Le prieur de Châteaubourg présentait le recteur de Montautour.

L'abbesse de Saint-Georges présentait les recteurs de Saint-Pierre en Saint-Georges, Toussaints et Saint-Sauveur de Rennes, — de la Chapelle-Janson — et de Saint-Jacques-de-la-Lande; elle avait, en outre, les prieurés de la Chapelle-Janson — et du Feu.

L'abbesse de Saint-Sulpice-des-Bois présentait les prieurs-recteurs de Bais, — Bouëxière (La), — Chasné, — Chevré, — Ercé-en-la-Mée, — Mouazé, — Saint-Sulpice-des-Bois — et Saint-Aubin-d'Aubigné; elle possédait, en outre, les prieurés de l'Hostellerie, — Teillay — et Sérigné.

L'abbesse de Nyoiseau avait le prieuré d'Anguillers.

Tous les abbés, abbesses et prieurs ci-dessus appartenaient à l'Ordre de saint Benoît.

La Congrégation des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève avait également plusieurs cures et prieurés, savoir :

L'abbé de Saint-Pierre de Rillé nommait les prieurs-recteurs de Bazouges-la-Pérouse, — Fleurigné, — Landéan, — Montours, — Saint-Christophe-de-Valains, — Saint-Ouen-des-Alleux, — Notre-Dame de Rillé — et Sens.

Il avait, en outre, les prieurés simples du Châtel de Fougères, — de Saint-Denis de Rennes — et d'Appigné.

L'abbé de Saint-Jacques de Montfort présentait le prieur-recteur de Bourg-des-Comptes; il avait aussi les prieurés de la Bretonnière, — de Vaux, en Feins, — et de Saint-Modéran de Rennes.

L'abbé de Paimpont jouissait des prieurés de La Forestrie et de Saint-Martin de Rennes.

L'abbé de la Roë présentait les prieurs-recteurs d'Arbrissel, — Chancé, — Saint-Germain-du-Pinel — et Villepôt; il possédait, en outre, les prieurés de Saint-Michel de Rennes — et de la Trinité de la Guerche.

L'abbé de Toussaints d'Angers présentait le prieur-recteur de Saint-Étienne-en-Coglais.

L'abbé de Gastines jouissait du prieuré d'Allion.

L'abbé de Notre-Dame-la-Royale possédait le prieuré de la Dauphinaye.

L'abbé de Lieu-Dieu en Jard avait le prieuré de la Fontaine-Harrouis.

Le prieur de Saint-Denis de Rennes présentait, avant 1728 [1], les recteurs de Noyal-sous-Bazouge, — Le Rheu — et Orgères.

Les religieux Cisterciens possédaient aussi quelques bénéfices dont voici les noms :

L'abbé de Savigné présentait le recteur du Loroux; de plus, il avait les granges ou prieurés de Champfleury, — Fayel, — Louvigné, en Acigné, — et Vaux, en Cesson.

L'abbé de Clermont avait la grange ou prieuré de Bourg-Benoît.

Enfin, quelques seigneurs laïques présentaient à un petit nombre de bénéfices, savoir :

Le baron de Vitré nommait une partie des chanoines de la collégiale de Vitré.

Le seigneur de la Guerche nommait tous les chanoines de la collégiale de la Guerche et présentait le prieur de La Forestrie.

Le seigneur d'Epinay nommait tous les chanoines de la collégiale de Champeaux et présentait les recteurs de Champeaux, — Montreuil-sous-Pérouse, — Guipel, — Saint-Jean-sur-Vilaine, — Saint-M'Hervé — et Vergeal.

1. Nous avons vu précédemment qu'en 1728 l'évêque de Rennes supprima et éteignit le prieuré de Saint-Denis.

Le seigneur d'Appigné présentait le prieur d'Appigné.
Le seigneur de Larchapt présentait le prieur de la Dauphinaye.

En attendant que nous nous occupions de chacun des bénéfices du diocèse, ce qui aura lieu dans les volumes consacrés aux *monastères* et *paroisses*, nous terminerons ce coup-d'œil d'ensemble par un tableau des taxes imposées au clergé durant le XVIe siècle. « En 1516, en effet, le pape Léon X ayant, par une bulle spéciale, accordé à François Ier de lever, pour cette année, un décime sur le clergé de France, on dressa un état particulier des biens de chaque bénéfice, et on établit, pour chacun d'eux, une taxe qui fut au-dessous du dixième. Cet état et le tarif qui en fut la suite, ont toujours, depuis lors jusqu'à l'époque de la Révolution, servi de base à toutes les levées de deniers dont on a frappé les biens ecclésiastiques; en sorte que cette taxe peut, jusqu'à un certain point, servir à déterminer la valeur comparative des différents bénéfices[1]. »

Taxes imposées aux bénéficiers de l'Evesché de Rennes en 1516[2].

L'évêque de Rennes.	IIIc XXXIIIliv.	VI sous	VIII d.
Le trésorier.	X	»	»
Le chantre.	X	»	»
L'archidiacre de Rennes.	XVII	»	»
L'archidiacre du Désert.	XL	»	»
Le scholastique.	»	XXV	»
Le Chapitre de Rennes.	VIIxx	»	»
Le sous-chantre.	»	XL	»
Le prieur de Saint-Denis.	»	L	»
Le prieur de Saint-Moran.	VI	»	»
Le prieur de Saint-Martin.	»	XL	»
L'abbé de Saint-Pierre de Rillé[3]. . . .	XL	XIII	IV

1. M. Léon Maupillé, *Bullet. de la Société arch. d'Ille-et-Vil.*, VIII, 227.
2. Extrait de la Bibliothèque Nationale (*fonds de Saint-Germain*), — communication de M. Paul de la Bigne Villeneuve.
3. L'abbé de Saint-Melaine ne figure pas dans cette liste; comme c'était alors le cardinal Laurent Pucci, il n'était pas taxé.

L'abbesse de Saint-Georges de Rennes. .	C liv.	» sous	» d.
L'abbesse de Saint-Sulpice près Rennes. .	XLI	XIII	IV
Le trésorier de la collégiale de Vitré. . .	VIII	»	»
Les chanoines de la même collégiale. . .	XI	XIX	»
Le chefcier de la collégiale de la Guerche et ses chanoines.	»	XXX	»
Le recteur d'Acigné.	X	»	»
Le recteur de L'Alleu-Saint-Jouin.	»	CX	»
Le recteur d'Amanlis.	X	»	»
Le recteur d'Andouillé.	VII	»	»
Le recteur d'Antrain.	»	LX	»
Le recteur d'Aubigné.	»	XXXIIII	IV
Le recteur d'Arbrissel.	VI	»	»
Le recteur d'Argentré.	XII	»	»
Le recteur d'Availles.	XII	»	»
Le doyen de Bain [1].	X	»	»
Le recteur de Baillé.	»	C	»
Le recteur de Bais.	»	»	»
Le recteur de la Bazouge-du-Désert. . . .	X	»	»
Le recteur de Bazouges-la-Pérouse. . . .	XXIIII	»	»
Le recteur de Bazouges-sous-Hédé. . . .	»	»	»
Le recteur de Balazé.	XIIII	»	»
Le recteur de Beaucé.	»	C	»
Le recteur de Betton.	X	»	»
Le recteur de Bourgbarré.	X	»	»
Le recteur de Bourg-des-Comptes.	VI	»	»
Le recteur de La Bouëxière.	IV	X	»
Le recteur de Bréal-sous-Vitré.	IV	»	»
Le recteur de Brécé.	»	LX	»
Le recteur de Brie.	VIII	»	»
Le recteur de Brielles.	»	C	»
Le recteur de Broons.	»	L	»
Le recteur de Bruz.	IV	»	»
Le recteur de Cesson.	X	»	»
Le recteur de la Celle-en-Coglais.	IV	»	»
Le recteur de la Celle-Guerchoise.	XI	»	»
Le recteur de Champeaux, doyen de la collégiale.	VI	»	»
Le recteur de Chanteloup.	VIII	»	»
Le recteur de Chantepie.	»	C	»
Le recteur de Chancé.	VI	XIII	IV

1. Il n'est point fait mention du recteur de Bain, mais seulement du doyen, « *decanus de Bayno cum annexis;* » ce qui semble indiquer l'union déjà faite du doyenné à la cure de Bain.

Le recteur de Chasné.	» liv.	» sous	» d.
Le recteur de la Chapelle-Janson.	IV	»	»
Le recteur de la Chapelle-Saint-Aubert. .	IV	»	»
Le recteur de la Chapelle-Erbrée.	VI	»	»
Le recteur de Chartres.	IV	»	»
Le recteur de Châteaubourg..	»	C	»
Le recteur de Châteaugiron.	»	C	»
Le recteur du Châtellier.	VII	»	»
Le recteur de Châtillon-en-Vendelais. . .	VII	»	»
Le recteur de Châtillon-sur-Seiche. . . .	»	C	»
Le recteur de Chaumeré.	»	LX	»
Le recteur de Chauvigné.	»	C	»
Le recteur de Chavagnes.	»	C	»
Le recteur de Chevaigné.	VI	X	»
Le recteur de Chevré.	»	XXXIII	IV
Le recteur de Chelun.	»	LX	»
Le recteur de Chesné..	VIII	»	»
Le recteur de Cintré.	VIII	»	»
Le recteur de Combourtillé.	IV	»	»
Le recteur de Cornillé.	IV	»	»
Le recteur de Coësmes.	VIII	»	»
Le recteur de La Couyère.	»	C	»
Le recteur de Cornuz.	»	»	»
Le recteur de Domalain.	XII	X	»
Le recteur de Domloup.	»	L	»
Le recteur de Dompierre-du-Chemin. . .	»	XL	»
Le recteur de Dourdain.	»	L	»
Le recteur de Drouges.	»	»	»
Le recteur d'Éancé.	IV	»	»
Le recteur d'Erbrée.	X	»	»
Le recteur d'Ercé-en-la-Mée.	X	»	»
Le recteur d'Ercé-près-Gahard.	VII	»	»
Le recteur d'Essé.	»	C	»
Le recteur d'Étrelles.	X	»	»
Le recteur de Gahard.	»	XXX	»
Le recteur de Gennes.	»	C	»
Le recteur de Gévezé.	XXII	»	»
Le recteur de Gosné.	VI	»	»
Le recteur de Guipel.	X	»	»
Le doyen d'Aubigné [1].	VII	X	»

1. Il n'est point question du recteur de Feins, mais seulement du doyen d'Aubigné, « *decanus de Albigneyo cum annexis;* » ainsi, dès cette époque, le doyenné d'Aubigné était uni à la cure de Feins.

Le recteur de Fercé.	» liv.	C sous	» d.
Le recteur du Ferré.	VI	»	»
Le recteur de Fleurigné.	VI	»	»
Le recteur de Forges.	»	C	»
Le doyen de Fougères [1].	XIV	»	»
Les recteurs de Fougères : Saint-Léonard.	IV	III	IV
Les recteurs de Fougères : Saint-Sulpice.	I	X	»
Les recteurs de Fougères : Notre-Dame de Rillé. . . .	IV	»	»
Le recteur de Hédé.	VI	»	»
Le recteur de L'Hermitage.	VI	»	»
Le recteur d'Izé.	»	L	»
Le recteur de Saint-Martin de Janzé. . .	VII	X	»
Le doyen de Châteaugiron [2].	VI	X	»
Le recteur de Javené.	VII	»	»
Le recteur de Laignelet.	IV	»	»
Le recteur de Laillé.	»	C	»
Le recteur de Landéan.	IX	»	»
Le recteur de Lécousse.	»	C	»
Le recteur de Liffré.	»	C	»
Le recteur de Livré.	»	LX	»
Le recteur du Loroux.	IV	»	»
Le recteur de Louvigné-de-Bais.	VII	»	»
Le recteur de Louvigné-du-Désert. . . .	X	»	»
Le recteur de Luitré.	XIV	»	»
Le recteur de Martigné (grande portion)..	IX	»	»
Le recteur de Martigné (petite portion). .	»	LXVI	VIII
Le recteur de Marcillé-Raoul.	IV	»	»
Le recteur de Marcillé-Robert.	IV	»	»
Le recteur de Mecé.	»	C	»
Le recteur de Mellé.	VI	»	»
Le recteur de Melesse.	»	L	»
Le recteur de Messac.	»	C	»
Le recteur de la Mézière.	X	V	»
Le recteur de Mézières.	VII	»	»
Le recteur de Moigné.	IV	»	»
Le recteur de Montautour.	XV	»	»
Le recteur de Montault.	»	C	»
Le recteur de Montreuil-des-Landes. . . .	IV	»	»
Le recteur de Montreuil-sous-Pérouse. . .	»	X	»
Le recteur de Montreuil-le-Gast.	IV	»	»

1. Le recteur de Billé ne figure pas sur cette liste, probablement parce que c'était déjà le doyen de Fougères désigné par ces mots : « *decanus Filgeriaci cum annexis.* »

2. Le recteur de Saint-Pierre de Janzé ne paraît point dans cette liste; il était donc déjà doyen de Châteaugiron, « *decanus Castri Gironis cum annexis.* »

Le recteur de Montreuil-sur-Ille.	» liv.	C sous	» d.
Le recteur de Montgermont.	»	LX	»
Le recteur de Mordelles.	XII	»	»
Le recteur de Moulins.	X	»	»
Le recteur de Moussé.	IV	III	IV
Le recteur de Moutiers.	XIII	»	»
Le recteur de Mouazé.	»	LX	»
Le recteur de Nouvoitou.	»	C	»
Le recteur de Noyal-sous-Bazouges. . . .	IV	»	»
Le recteur de Noyal-sur-Bruc.	IV	»	»
Le recteur de Noyal-sur-Seiche.	»	LX	»
Le recteur de Noyal-sur-Vilaine.	VI	»	»
Le recteur de Pacé.	VI	»	»
Le recteur de Pancé.	»	C	»
Le recteur de Parcé.	»	C	»
Le recteur de Parigné.	XII	»	»
Le recteur de Parthenay.	»	C	»
Le recteur du Pertre.	IV	»	»
Le recteur de Piré.	X	»	»
Le recteur de Pocé.	»	C	»
Le recteur de Poilley.	VII	»	»
Le recteur de Poligné.	X	»	»
Le recteur de Pléchâtel.	»	XL	»
Le recteur de Princé.	»	IX	»
Le recteur d'Orgères.	X	»	»
Le recteur d'Ossé.	VII	»	»
Le doyen de la Guerche [1].	VIII	»	»
Le recteur de Rhetiers.	X	»	»
Le recteur du Rheu.	VII	X	»
Le recteur de Romagné.	VII	»	»
Le recteur de Romazy.	VIII	»	»
Les neuf recteurs de Rennes : Saint-Étienne.	VIII	»	»
Saint-Aubin.	IV	»	»
Saint-Martin.	VI	»	»
Saint-Jean.	»	XXXIII	IV
Saint-Laurent.	VI	»	»
St-Pierre-en-St-Georges.	»	XL	»
Toussaints.	XXIX	»	»
Saint-Hélier.	X	»	»
Saint-Germain.	X	»	»
Le recteur de Saint-Aubin-d'Aubigné. . .	IV	»	»

1. Il n'est point fait mention du recteur de Rannée, vraisemblablement parce qu'il était déjà doyen de la Guerche, « *decanus Guerchiæ cum annexis.* »

Les trois recteurs de Saint-Aubin-du-Cormier[1].	X liv.	» sous	» d.
Le recteur de Saint-Aubin-du-Pavail. . .	»	LX	»
Le recteur de Saint-Aubin-des-Landes. .	X	»	»
Le recteur de Saint-Armel-des-Boschaux.	XII	»	»
Le recteur de Saint-Brice-en-Coglais. . .	IV	»	»
Le recteur de Saint-Christophe-des-Bois.	»	C	»
Le recteur de St-Christophe-de-Valains. .	»	XX	»
Le recteur de Saint-Didier.	IIII	»	»
Le recteur de Saint-Erblon.	X	»	»
Le recteur de Saint-Étienne-en-Coglais.	XX	»	»
Le recteur de St-Georges-de-Reintembault.	IV	»	»
Le recteur de Saint-Gilles-des-Bois. . . .	VII	»	»
Le recteur de Saint-Germain-sur-Ille. . .	»	XXX	»
Le recteur de Saint-Germain-du-Pinel. .	VIII	»	»
Le recteur de Saint-Germain-en-Coglais..	»	LX	»
Le recteur de Saint-Grégoire.	»	LX	»
Le recteur de Saint-Hilaire-des-Landes. .	VI	»	»
Le recteur de Saint-Jacques-de-la-Lande.	»	LX	»
Le recteur de Saint-Jean-en-Cogles. . . .	»	C	»
Le recteur de Saint-Jean-sur-Couasnon. .	VI	»	»
Le recteur de Saint-Jean-sur-Vilaine. . .	X	»	»
Le recteur de Saint-M'hervé.	XIIII	»	»
Le recteur de Saint-Mard-le-Blanc. . . .	IV	»	»
Le recteur de Saint-Mard-sur-Couasnon..	IV	III	IV
Le recteur de Saint-Médard-sur-Ille.. . .	IV	»	»
Le recteur de Saint-Ouen-des-Alleux.. . .	XII	»	»
Le recteur de Saint-Ouen-de-la-Rouairie.	»	LX	»
Le recteur de Saint-Sauveur-des-Landes.	»	LX	»
Le recteur de Saint-Sulpice-des-Bois. . .	»	XX	»
Le recteur de Saint-Sulpice-des-Landes. .	»	LX	»
Le recteur de Saint-Symphorien..	»	C	»
Le recteur de Sainte-Colombe..	»	LX	»
Le recteur de Saulnières.	VIII	»	»
Le recteur du Sel...	IIII	»	»
Le recteur de Sens.	XII	»	»
Le recteur de Sérigné..	»	XXXIII	IV
Le recteur de Servon.	IX	»	»
Le recteur de Sougeal..	»	C	»
Le recteur de Taillis..	»	C	»
Le recteur du Theil.	»	C	»

1. *Tres rectores Sancti Albini de Cormerio;* nous examinerons plus tard, v° *Saint-Aubin-du-Cormier,* l'intéressante question des trois rectorats de cette ville.

Le recteur de Thourie..	VIII liv.	» sous	» d.
Le recteur du Tiercent.	»	LX	»
Le recteur de Torcé..	XI	»	»
Le recteur de Thorigné.	»	LX	»
Le recteur de Trans..	VII	»	»
Le recteur de Tremblay..	»	L	»
Le recteur de Tresbœuf..	»	C	»
Le recteur de la Valette.	»	XL	»
Le recteur de Veneffles.	»	XL	»
Le recteur de Vendel.	»	LX	»
Le recteur de Vergeal..	X	»	»
Le recteur de Vern.	»	C	»
Le recteur de Vezin..	X	»	»
Le recteur de Vieuxviel..	IV	»	»
Le recteur de Vieuxvy.	VII	»	»
Le recteur de Vignoc.	»	C	»
Le recteur de Villepôt..	VIII	»	»
Le recteur de Villamée.	IV	»	»
Le recteur de Visseiche.	XIIII	»	»
Le doyen de Vitré.	»	C	»
Les recteurs de Vitré : Notre-Dame.	»	XL	»
Les recteurs de Vitré : Saint-Martin.	»	L	»
Les recteurs de Vitré : Sainte-Croix.	»	LX	»
Le prieur d'Allion.	XVI	»	»
Le prieur d'Aubigné.	VII	»	»
Le prieur de Bais.	XX	»	»
Le prieur de Betton.	XVIII	»	»
Le prieur de Brielles.	XII	»	»
Le prieur de la Bretonnière.	X	»	»
Le prieur de Beauchesne..	»	C	»
Le prieur de Châteaubourg.	X	»	»
Le prieur de Châteaugiron.	IX	»	»
Le prieur du Château de Fougères. . . .	IV	III	IV
Le prieur du Vieux-Châtel, à Rennes. . .	»	XXXIII	IV
La prieure de la Chapelle-Janson.	IV	»	»
Le prieur de la Dauphinaye..	XII	»	»
Le prieur de Gahard.	XXI	X	»
Le prieur de la Fontaine-Harouis.	IX	»	»
Le prieur de la Forestrie.	»	XXX	»
Le prieur de Hédé.	XXII	»	»
Le prieur d'Igné.	XV	»	»
Le prieur d'Izé.	X	»	»
Le prieur de Laignelet.	VIII	VI	VIII
Le prieur de Livré.	XX	»	»
Le prieur de Noyal-sur-Vilaine.	VII	X	»

Le prieur de Martigné.	VII liv.	» sous	» d.
Le prieur de Montreuil-sous-Pérouse. . .	»	C	»
Le prieur de Pléchâtel.	XX	»	»
Le prieur de Saint-Brice-en-Coglais. . . .	XV	»	»
Le prieur de Sainte-Croix de Vitré. . . .	XXV	»	»
Le prieur de Saint-Gilles-des-Bois. . . .	XII	»	»
Le prieur de Saint-Nicolas de la Guerche.	X	»	»
Le prieur de Saint-Christophe-des-Bois. .	VIII	»	»
Le prieur de Saint-Cyr de Rennes. . . .	»	LXX	»
Le prieur de Saint-Jean-sur-Couasnon. .	VIII	»	»
Le prieur de Saint-Sauveur-des-Landes. .	XXX	»	»
La prieure de Teillay.	XIIII	»	»
Le prieur de la Trinité de Fougères. . . .	XX	»	»
Le prieur de la Trinité de la Guerche. . .	»	C	»
Le prieur de Tremblay.	XV	»	»
Le prieur de Villamée.	XIIII	»	»
Le prieur de Vitré (Notre-Dame).	XL	»	»
L'administrateur de l'hospice Saint-Nicolas de Vitré.	XVIII	»	»
L'administrateur de l'hospice Saint-Yves de Vitré.	LX	»	»
L'administrateur de l'hospice Saint-Nicolas de Fougères.	IV	»	»
L'administrateur de l'hospice Saint-Nicolas de Châteaugiron.	»	LX	»
L'administrateur de l'hospice Saint-Jean de la Guerche.	»	»	»
L'aumônier de Saint-Melaine de Rennes.	»	LXX	»
Le sacriste de Saint-Georges de Rennes. .	»	XXXIII	IV [1]
Le sacriste de Notre-Dame de Vitré [2]. . .	»	XXX	»

1. Cette taxe est commune au sacriste et aux chapelains de Saint-Georges.

2. Il manque dans cette liste quelques recteurs, tels que ceux de Saint-Sauveur de Rennes et de Marpiré, dont les paroisses n'existaient pas encore en 1516, et un assez grand nombre de prieurs.

LIVRE DEUXIÈME

L'ÉVÊCHÉ DE DOL

CHAPITRE I

ORIGINES DU DIOCÈSE DE DOL

Émigrations bretonnes et formation du royaume de Domnonée. — Fondation de l'évêché de Dol par le roi Judual en faveur de saint Samson (555). — Érection de Dol en archevêché par Nominoë (848). — Limites et enclaves du diocèse de Dol. — Longue querelle entre Dol et Tours. — Fin de l'archevêché de Dol (1199).

Les historiens bretons se sont divisés au sujet de la fondation de l'évêché de Dol : les uns font remonter cet établissement aux siècles primitifs du christianisme; les autres ne reconnaissent son existence qu'au IXe siècle; plusieurs enfin — et nous sommes de ce nombre — attribuent ses commencements à saint Samson, vivant au VIe siècle. Parmi les partisans du premier système se trouve l'abbé Déric, qui place un certain Sénieur — complètement inconnu d'ailleurs — à la tête du catalogue des évêques de Dol ; il le fait suivre de Mansuet, Libéralis, saint Samson Ier, saint Téliau, etc. Mais il n'y a pas de preuves que ces divers personnages aient été évêques de Dol, et l'Église ne reconnaît point deux saints Samson de Dol, quoi qu'ait dit l'abbé Gallet[1]. Bertrand d'Argentré croit aussi qu'un premier siège épiscopal exista près

1. V. D. Morice, *Hist. de Bret.*, I, 948.

de Dol, à Carfantain, et Albert Le Grand regarde Lanmeur comme ayant été la résidence des prédécesseurs supposés de saint Samson. Par malheur, aucun document sérieux ne vient à l'appui de semblables prétentions, et rien ne confirme les traditions locales de Carfantain et de Lanmeur, envisagées de cette façon[1].

Quant à l'opinion de ceux qui, avec le P. Le Large, prétendent reculer jusqu'au IXe siècle l'établissement de l'évêché de Dol, ne regardant saint Samson et ses successeurs que comme des abbés, dom Morice l'a réfutée depuis longtemps, et de nos jours M. de la Borderie a montré, une fois de plus, l'inanité des preuves apportées en faveur de ce système; nous ne pouvons mieux faire que renvoyer nos lecteurs à leurs savantes dissertations[2].

A nos yeux, c'est à l'évêque saint Samson et au roi breton Judual qu'est due la fondation de l'évêché de Dol, au VIe siècle.

Pour bien nous en rendre compte, il nous faut dire quelques mots des émigrations qui amenèrent dans notre contrée, pendant près de trois siècles, un si grand nombre de saints personnages chassés de Grande-Bretagne par les barbares. Ces Bretons, débarqués en Armorique, y répandirent non-seulement la religion catholique, mais encore des germes assez puissants de nationalité pour absorber bientôt la population indigène, fonder de petits royaumes indépendants et donner leur nom à notre pays, qui s'appela désormais la Petite-Bretagne. Ces nouveaux États furent : les royaumes de Domnonée, de Léon, du Browerech et de Cornouailles, et le comté de Poher, démembrement de ce dernier. Parlons seulement ici de la Domnonée.

1. Ces traditions ne prouvent qu'une chose : le séjour d'évêques de Dol dans ces localités; mais c'étaient des évêques successeurs et non pas prédécesseurs de saint Samson.

2. V. *Hist. de Bret.*, II, *Cat. des Évêques de Dol.* — *Annuaire de Bret.*, 1862, p. 172.

Au ve siècle, la région armoricaine occupée par les Curiosolites, et correspondant à peu près à la partie septentrionale des départements actuels d'Ille-et-Vilaine et des Côtes-du-Nord, fut successivement envahie par de nombreuses bandes de Bretons émigrés. La première, arrivée sur nos côtes vers 465, avait pour chef Fracan, père de saint Gwenolé, et elle s'établit sur les bords du Gouët[1]. Elle fut suivie de trois autres colonies, qui se fixèrent autour du golfe appelé maintenant baie de Saint-Brieuc, et qui obéissaient à des chefs nommés Riwal, Conan et Conothée. Ces derniers furent rejoints, vers 480, par saint Brieuc, qui fonda un grand monastère, berceau de la ville portant encore son nom.

Ces émigrations, toutefois, n'étaient pas très-importantes; mais, en 513, un autre Riwal, également prince breton, entraîna sur nos côtes une multitude d'hommes formant le tiers de la population d'une des principales provinces de l'île de Bretagne. Ce roi — que nous appelons Riwal II, pour le distinguer du précédent émigré de même nom — régnait originairement sur les tribus bretonnes de la Domnonée insulaire; fuyant devant les Saxons, il occupa avec les siens tout le Nord de la péninsule armoricaine, de l'embouchure du Couasnon au cours du Kéflent[2], partagea entre ses compagnons les parties inoccupées de ce grand territoire, et donna à la région tout entière le nom de Domnonée, en souvenir de sa patrie. « Quant aux Armoricains indigènes et aux émigrés bretons qui l'avaient précédé, loin de les dépouiller ou de les chasser, il les laissa tranquillement jouir de leurs possessions, et se borna à exiger d'eux que tous le reconnussent, quoique nouveau venu, pour leur roi ou chef supérieur. Ainsi fut constitué d'une manière définitive le royaume de Domnonée[3]. »

Ce royaume renfermait à peu près le territoire entier du

1. A Ploufragan (Côtes-du-Nord).
2. C'est-à-dire depuis le Mont-Saint-Michel jusqu'à Morlaix.
3. M. de la Borderie, *Annuaire hist. et archéol. de Bretagne*, 1862, p. 22.

département des Côtes-du-Nord et une partie des départements de l'Ille-et-Vilaine et du Morbihan, c'est-à-dire les anciens évêchés de Dol, Saint-Malo, Saint-Brieuc et Tréguier. La Domnonée était bornée au Nord par la mer, à l'Est par le cours du Couasnon et plus loin celui de la Vilaine, depuis Blossac jusqu'à Saint-Ganton; à l'Ouest, par le Kéfleut ou rivière de Morlaix, et au Sud par un massif de bois formant au centre de la Bretagne la célèbre forêt de Brocéliande, dont la lisière défrichée et habitée s'appelait le Poutrecoët *(pagus trans silvam)*.

Les émigrations bretonnes continuèrent sous les successeurs de Riwal II; alors abordèrent en Domnonée saint Tugdual, vers 520-530, saint Samson en 548, et saint Malo vers 580. Le premier fonda le monastère de Trécor, à l'ombre duquel s'éleva la ville épiscopale de Tréguier; le second créa l'évêché de Dol, et le troisième convertit les habitants d'Aleth, qui se rangèrent sous sa houlette pastorale.

Nous n'avons ici à nous occuper que de saint Samson et de ses fondations à Dol.

Né en Grande-Bretagne et élevé à l'école de saint Iltut, Samson, ayant fait profession de la vie monastique, fut d'abord établi abbé d'un monastère en Cambrie, puis ordonné évêque par saint Dubrice. Abandonnant sa patrie, il débarqua en Armorique avec une troupe d'émigrés et y fonda un couvent, origine et noyau de la ville de Dol. Puis, en sa qualité d'évêque régionnaire, il parcourut les diverses parties de la Domnonée, prêchant l'Évangile et combattant le paganisme, défrichant des forêts et fondant des monastères. Ce fut alors qu'il apprit tous les crimes commis par Comorre, comte de Poher; ce scélérat avait usurpé le pouvoir en Domnonée, après avoir assassiné Jonas, roi de ce pays. Le fils unique de ce dernier, Judual, héritier légitime du trône, n'avait échappé aux coups du tyran qu'à l'aide de l'évêque saint Lunaire. Il s'était réfugié en France; mais, au lieu d'un protecteur, il n'y avait trouvé qu'un maître qui l'y retenait captif. Le cri des

victimes de Comorre émut le cœur de Samson; il alla trouver le roi Childebert à Paris (vers 550), et en obtint la mise en liberté de Judual. Comme ce prince était encore fort jeune, Samson le conduisit dans les îles de Jersey et de Guernesey, que Childebert venait de donner au saint prélat, et où il n'avait rien à craindre de la part de ses ennemis. Un peu plus tard, Judual rentra en Domnonée, vainquit l'usurpateur Comorre, que les évêques venaient d'excommunier à cause de ses crimes, et remonta sur le trône de ses ancêtres (554).

Ce roi ne se montra pas ingrat. « Judual, disent les biographes, aima et vénéra Samson comme son père et sa mère; il mit sa joie à amplifier de plus en plus les possessions de son monastère de Dol. » Enfin, par un acte exprès de son autorité, « il soumit pour jamais à la juridiction épiscopale de Samson et de ses successeurs la Domnonée tout entière[1]. »

C'est ainsi qu'en 555 ou 556 la Domnonée fut constituée en diocèse régulier, avec Dol pour siège, et avec des limites qui étaient celles du royaume lui-même.

Mais non-seulement Judual plaça sous la juridiction de saint Samson ce vaste diocèse de Domnonée, de plus, « il attacha spécialement à son monastère et à son siège, c'est-à-dire à l'Église même de Dol, de nombreuses possessions propres et perpétuelles *(dicumbitiones)*, sans doute des fonds de terre, des maisons, des oratoires, parfois des *plous* tout entiers; » ce fut l'origine de ce qu'on appela plus tard les enclaves de Dol[2].

1. « *Et totam dominationem totius Domnoniæ hereditario pontificali tradidit illi.* » (*Vita S. Samsonis*, II, 19, *Blancs-Manteaux*, XXXVIII) — *Ann. de Bret.*, 1862, p. 154. — L'opinion qui fait de Childebert le fondateur de l'évêché de Dol n'est pas contraire à ce qui précède, car on sait que le roi des Francs prétendait exercer une sorte de suzeraineté sur la Bretagne; ses bons rapports avec saint Samson le firent probablement approuver la fondation de Judual, et c'est dans ce sens que D. Morice lui en attribue l'honneur; mais on ne peut pas aller plus loin, et prétendre que Childebert créa l'archevêché de Dol serait embrasser un système inventé par les Bretons du Xe siècle, mais ne reposant sur rien de solide.

2. M. de la Borderie, *Ann. de Bret.*, 1862, p. 155. — Les Bretons appelaient *plou* la population d'une paroisse (en latin du moyen-âge, *plebs*).

L'étendue du vaste territoire du diocèse de Domnonée ne permet pas de douter que les prélats dolois ne se soient aidés d'évêques auxiliaires dans leur administration. Il existait, en effet, chez les Bretons un antique usage d'après lequel, lorsqu'avait lieu une consécration épiscopale, le prélat consécrateur sacrait toujours en même temps trois évêques, un titulaire et deux assistants ou auxiliaires. Cette coutume, signalée dans la *Vie de saint Samson*, explique le grand nombre d'évêques dont les sièges sont inconnus et qui parurent en même temps dans les émigrations bretonnes; de ce nombre fut notre saint Lunaire, dont il est impossible de fixer positivement le siège épiscopal.

« Saint Samson, dit M. de la Borderie, avait eu lui-même en Grande-Bretagne cette qualité d'évêque auxiliaire[1]; cette institution lui était donc familière, et d'ailleurs, avec son immense diocèse, il y avait pour lui nécessité forcée d'y recourir. » Mais, dans la suite des temps, quelques circonstances spéciales, ou simplement la commodité passée en coutume, firent attribuer de préférence à ces évêques auxiliaires de Domnonée certaines résidences déterminées, telles que Saint-Brieuc, Tréguier et Aleth, qui par là « devinrent des sièges épiscopaux d'un ordre particulier, occupés par des prélats, vicaires ou délégués de l'évêque principal (siégeant à Dol), toujours maître de restreindre ou d'étendre à volonté les bornes de leur juridiction[2]. » C'est dans ce sens que Ruélin, successeur de saint Tugdual à Tréguier, appelle l'évêque de Dol son métropolitain, quoique ce dernier prélat ne fût ni archevêque, ni à la tête d'une province ecclésiastique proprement dite telle qu'on l'entend aujourd'hui. C'est également de cette seule manière que s'explique l'histoire des commencements de l'évêché d'Aleth, comme nous aurons plus tard occasion de le démontrer.

1. D. Lobineau a réfuté l'erreur de ceux qui ont avancé que saint Samson avait été archevêque d'Yorck. (Voy. *Vies des Saints de Bret.*)

2. *Ann. de Bret.* précité, p. 160.

Le royaume de Domnonée, — qui eut la gloire de compter saint Judicaël parmi ses souverains, — subsista jusqu'à l'époque de la conquête de notre Bretagne, en 799, par les lieutenants de Charlemagne. Alors disparurent les principautés bretonnes, c'est-à-dire, outre la Domnonée, le Browerech, la Cornouailles et le Léon, correspondant aux évêchés de Vannes, de Quimper et de Saint-Pol. Cependant les Bretons ne se soumirent pas facilement : « Après plusieurs soulèvements sans résultat, ils engagèrent de nouveau la lutte en 841, sous les ordres d'un habile et vaillant chef, Nominoë. Cette fois, ils furent plus heureux. Battu par eux en plusieurs rencontres, — notamment à Ballon, en Bains, — Charles-le-Chauve, roi des Francs, se résigna à traiter en 846 : il reconnut les Bretons indépendants sous l'autorité de Nominoë[1]. »

« Cette Bretagne indépendante de 846, — continue M. de la Borderie, — ne comprenait point encore les pays de Rennes et de Nantes; mais elle embrassait le reste de la péninsule, y compris l'évêché de Vannes tout entier jusqu'à la Vilaine. Sur cette terre affranchie restait cependant une trace vivante et peut-être dangereuse de la domination renversée : c'était plusieurs évêques de race franque, imposés à nos diocèses par Charlemagne ou son fils, et dont le nouveau prince breton redoutait avec raison les menées contre son pouvoir. Comme il songeait aux moyens de les réduire à l'impuissance, le vénéré fondateur de l'abbaye de Redon, saint Convoyon, vint à point nommé lui dénoncer le scandale donné au peuple par ces évêques qui, depuis des années, ne conféraient qu'à prix d'argent les ordres sacrés et se rendaient ainsi coupables du crime de simonie. Le prince somma ces prélats de répondre à cette accusation; ils reconnurent la réalité des faits, en se défendant seulement sur les circonstances et en protestant d'ailleurs qu'ils ne changeraient rien à leur conduite.

« En face de cette obstination, Nominoë envoya Convoyon

1. *Ann. de Bret.* précité, p. 168.

à Rome pour demander au Saint-Père la punition des coupables, qui, de leur côté, y députèrent deux d'entre eux pour présenter leur défense. Saint Convoyon vint à Rome dans le courant de 847. Le pape Léon IV reconnut la culpabilité des simoniaques; mais au lieu de les juger et déposer, comme sans doute Nominoë l'espérait, il déclara que leur condamnation ne pouvait être prononcée que par une assemblée de douze autres évêques. Saint Convoyon rapporta cette réponse en Bretagne dans le courant de février 848. Évidemment le tribunal demandé par Léon IV était impossible à réunir contre nos simoniaques, que les autres prélats francs auraient certainement refusé de juger[1]. »

Que fit alors Nominoë? Il réunit dans le monastère de Redon une grande assemblée de seigneurs et de prélats. Là il produisit des témoins qui accusèrent quatre évêques d'avoir conféré à prix d'argent les ordres sacrés. Les quatre accusés furent Suzannus, évêque de Vannes; Salacon, évêque de Dol; Félix, évêque de Quimper, et Libéral, évêque de Léon. Tous les quatre confessèrent ce qu'on leur reprochait, déposèrent dans l'assemblée leurs anneaux et leurs crosses et s'en furent chercher un refuge près de Charles-le-Chauve. Alors Nominoë plaça d'autres évêques sur les sièges de Dol, Vannes, Quimper et Léon, érigea en métropole l'Église de Dol et donna des limites fixes aux sièges secondaires de la Domnonée, c'est-à-dire à Saint-Brieuc, Tréguier et Aleth. Ayant ainsi démembré la province de Tours, dont tous ces évêchés dépendaient primitivement, le roi breton assembla ses évêques à Dol et s'y fit sacrer.

Quoique blâmable au point de vue canonique, l'œuvre de Nominoë est facile à comprendre. « Son but, purement politique, était de détruire les dernières racines de l'influence des Francs en Bretagne, et de faire sacrer par l'Église sa jeune royauté. Pour cela il fallait se débarrasser des prélats simo-

1. *Ann. de Bretagne.*

niaques. L'impossibilité de les faire déposer dans la forme indiquée par Léon IV poussa Nominoë à employer l'intimidation. L'impossibilité d'obtenir, pour leurs successeurs bretons, la consécration de l'archevêque de Tours, le poussa à se séparer de cette métropole et à faire de son État une nouvelle province ecclésiastique. La nécessité de relever d'un même coup l'importance de cette nouvelle province et la dignité de son archevêque l'amena à multiplier les évêchés suffragants[1]. »

Les Bretons applaudirent nécessairement à l'œuvre de Nominoë; ils avaient toujours négligé le métropolitain de Tours[2], et ils ne croyaient pas qu'un peuple fort éloigné de cette ville française, formant un État indépendant, ayant sa langue et ses mœurs particulières, déjà pourvu de nombreux évêchés, dût reconnaître pour le spirituel un chef étranger.

Expliquons maintenant comment s'y prit Nominoë pour former la province ecclésiastique de Bretagne.

Il n'y avait pas de difficulté pour les évêchés de Léon, de Cornouailles et de Vannes; ils existaient depuis longtemps, et se soumirent volontiers à Dol, conservant à peu près leurs anciennes limites; aussi Nominoë n'opéra-t-il de changements que dans le vaste évêché domnonéen. En 848, en effet, la Domnonée était, comme nous l'avons vu, « divisée en trois grands arrondissements, gouvernés, sous l'autorité des prélats de Dol, par trois évêques auxiliaires en résidence à Tréguier, Saint-Brieuc et Aleth. Un dernier arrondissement, le moins étendu de tous, entourait la ville de Dol : c'était celui que gouvernait immédiatement l'évêque principal. Il gouvernait aussi de la même sorte un assez grand nombre de petits

1. M. de la Borderie, *Annuaire hist. et archéol. de Bretagne*, 1862, p. 171.

2. En 567, le Concile de Tours, sur les plaintes formulées par l'archevêque du lieu, défendit les consécrations d'évêques faites en Armorique sans le consentement du métropolitain; ce qui prouve la tendance des évêques bretons à se soustraire à la juridiction de Tours. De plus, depuis saint Samson, on ne trouve point d'évêques bretons dans les Conciles de France, ce qui fait assez voir, dit D. Morice, qu'ils avaient peu de relations avec les archevêques de Tours.

cantons semés çà et là, en plein milieu de chacun des grands territoires confiés aux évêques-vicaires.

« Que les évêques de Dol aient retenu sous leur administration directe la moindre des subdivisions de leur vaste diocèse, il n'y a rien là d'étonnant. En agissant ainsi, ils ne diminuaient point leur autorité, qui continuait de s'exercer dans la Domnonée entière par l'organe de ces évêques délégués, sur qui ceux de Dol gardaient tous leurs droits; ils ne faisaient que diminuer leurs embarras.

« Quand Nominoë voulut créer en Bretagne un métropolitain, il n'eut donc pas à hésiter : il donna ce titre à l'évêque de Dol, non-seulement parce qu'il possédait jusque-là le plus vaste et le plus important des diocèses bretons, mais aussi parce qu'il était déjà, à l'égard de ses évêques auxiliaires, un métropolitain au petit pied. Pour faire réussir cette entreprise, Nominoë comprit bien qu'il ne fallait froisser, en Bretagne du moins, aucun intérêt, aucune tradition, aucune habitude acquise, mais gagner au contraire à son dessein, par de nouveaux avantages, le plus de partisans possible. C'est pourquoi il conserva et il érigea en diocèses fixes et réguliers les arrondissements territoriaux où les évêques résidant à Saint-Brieuc, à Tréguier et à Aleth n'avaient exercé jusqu'à ce moment qu'une puissance déléguée. Par là le nouvel archevêque eut de suite trois suffragants, dont la soumission dévouée lui fut acquise autant par intérêt que par habitude, et dont l'exemple entraîna nécessairement l'adhésion des trois autres sièges, Vannes, Léon, Cornouailles. Il est vrai aussi que par cette mesure l'évêque de Dol vit son diocèse propre étrangement restreint; mais il trouva une compensation plus que suffisante dans l'extension de sa suprématie métropolitaine sur toute la Bretagne[1] et dans les honneurs sans pair rendus à son nouveau titre.

1. C'est-à-dire, bien entendu, sur toute la partie de notre péninsule formant les États de Nominoë, qui ne comprenaient encore ni Nantes ni Rennes. Aussi ces deux

« Par cette mesure, Nominoë obtint un autre résultat : il ramena le gouvernement ecclésiastique de la Domnonée à une forme meilleure et bien plus en harmonie avec la discipline usitée dans le reste des Gaules. Aussi l'Église gallo-franque, qui poursuivit de ses attaques réitérées la nouvelle métropole, approuva par son silence les nouveaux évêchés, les nouvelles circonscriptions. La métropole schismatique sombra, les nouveaux diocèses restèrent. Dans ce qu'elle avait de légitime et sans doute de plus utile, l'œuvre de Nominoë se maintint jusqu'en 1789. »

En conséquence, le diocèse de Dol se trouva donc limité au Nord par l'Océan, au Levant par les diocèses d'Avranches et de Rennes, au Midi et au Couchant par celui de Saint-Malo. Il comprit une quarantaine de paroisses groupées autour de la ville épiscopale et une cinquantaine d'enclaves. Le plus grand nombre de ces dernières était dispersé dans la Bretagne soumise à Nominoë en 848; quelques-unes seulement se trouvaient hors des limites bretonnes. Il est utile de dire ici quelques mots de ces paroisses renfermées dans des diocèses étrangers; parlons d'abord des enclaves bretonnes :

« Ces enclaves formaient ensemble, au moment de la Révolution, 42 paroisses et 7 trèves, toutes situées dans les limites de l'ancienne Domnonée, à une seule exception près, Locquénolé, petite paroisse placée sur la rive gauche de la rivière de Morlaix, du côté de Léon, mais encore pourtant sur l'extrême limite de Léon et de Tréguier. Un tel fait ne peut être l'œuvre du hasard. L'origine de ces enclaves remonte évidemment aux rois de Domnonée. Locquénolé n'est pas même un embarras, quand on songe que les princes domnonéens exercèrent pendant un temps une sorte de suzeraineté sur le Léon. Or, justement, nous voyons dans la *Vie ms. de saint Samson* que le roi Judual lui donna en toute

derniers évêchés ne durent-ils point entrer dans la nouvelle province ecclésiastique fondée en 848.

propriété, pour la dotation de l'Église de Dol, un grand nombre de domaines (*dicumbitiones*), exemple qui, sans aucun doute, fut suivi par plus d'un des successeurs de Judual. Par convenance autant que par intérêt, il est clair que les évêques de Dol ne pouvaient s'en fier qu'à eux-mêmes de l'administration directe des biens de leur Église, même quand ils étaient situés dans l'un ou l'autre des arrondissements confiés au gouvernement de leurs auxiliaires. Nominoë trouva les choses dans cet état; et comme il se borna à consacrer d'une façon définitive les habitudes déjà existantes dans le gouvernement ecclésiastique de la Domnonée, il laissa sous la juridiction diocésaine du nouvel archevêque tout ce que l'évêque de Dol avait jusque-là retenu sous son administration directe, — y compris par conséquent les *dicumbitiones* enclavées dans les trois nouveaux diocèses. Voilà pour les enclaves de Domnonée, dont l'existence, comme on voit, fut une suite toute naturelle de l'organisation primitive de l'évêché de Dol.

« Quant aux enclaves situées dans le diocèse de Rennes, formant trois paroisses, — Rimou, Saint-Rémy-du-Plain et La Fontenelle, — et à celles comprises dans les limites du diocèse de Rouen, qui en formaient quatre, — Saint-Samson-sur-Risle, Saint-Samson-de-la-Roque, Conteville et le Marais-Vernier, — elles provenaient des donations du roi Childebert Ier; la *Vie de saint Samson* le dit formellement, et ce fut sans doute pour mieux marquer son extrême révérence envers ce saint que le roi mit sous sa juridiction supérieure et celle de ses successeurs les domaines temporels qu'il lui donnait[1]. »

L'établissement de l'archevêché de Dol par Nominoë suscita promptement de vives récriminations en France; alors commença cette longue querelle entre les archevêques de Tours réclamant leurs droits de métropolitains orthodoxes et les prélats de Dol soutenus par les princes bretons et défendant

1. M. de la Borderie, *Annuaire de Bret.*, II, 183, 184.

leur nationalité, querelle qui dura 350 ans, et qui, malgré la monotonie de ses diverses phases, ne peut être ici passée sous silence. Nous terminerons donc ce chapitre des *Origines du diocèse de Dol* par un coup d'œil, jeté sans parti pris, sur le long procès soutenu devant Rome par les prélats rivaux de Tours et de Dol.

La province de Bretagne venait d'être organisée en 848; dès l'année suivante, le Concile de Tours, présidé par l'archevêque Landran, menaça d'excommunication Nominoë; mais le roi breton, occupé à guerroyer contre les Francs, ne parut pas s'occuper des doléances et des menaces du métropolitain français. Ce fut également en vain que le pape Benoît III fit des démarches auprès d'Érispoë, fils et successeur de Nominoë; il ne put rien obtenir. En 859, le Concile de Savonnières, près de Toul, supplia Salomon, qui régnait alors en Bretagne, de rendre la paix à l'Église, et ordonna aux quatre évêques bretons nommés par Nominoë d'obéir, sous peine d'excommunication, à l'archevêque de Tours. « Ici on voit clairement que les Pères de Savonnières ne songeaient nullement à contester l'existence des sièges épiscopaux récemment établis, mais réclamaient seulement sur les droits de la métropole[1].

« Le pape Nicolas Ier, continue le même historien, poussa encore plus loin la modération; dans ses lettres au roi Salomon il se contente de demander que le procès des évêques accusés de simonie et déposés irrégulièrement par Nominoë soit révisé canoniquement; quant à la question de métropole, il ajoute qu'il examinera ultérieurement, quand les Bretons et les Francs ne seront plus en guerre, quel est le véritable métropolitain de la Bretagne. Au lieu de se rendre à ces avis bienveillants, Salomon et Festinien, archevêque de Dol,

1. M. de Barthélemy, *Mélanges hist. sur la Bretagne*, III, 84. — M. de Barthélemy ayant résumé dans ce recueil la longue et difficile question de l'*archevêché de Dol*, nous avons beaucoup emprunté à son intéressant travail. — V. aussi D. Morice, *Preuves de l'hist. de Bret.*, I, 289, 291, 309, 316, 735, 739, 743, 753, etc., etc.

poursuivaient le Souverain-Pontife de leurs importunités, pour le forcer à trancher immédiatement la difficulté en leur faveur; Salomon demandait avec instance le pallium pour son prélat; celui-ci, de son côté, alléguait que jadis les Papes avaient accordé cette distinction à ses prédécesseurs. A tous deux Nicolas Ier répondait qu'il n'y avait dans les archives romaines aucune trace de ces concessions, et les engageait, du reste, pour en finir, à se faire représenter devant lui par des personnes munies des pouvoirs et des connaissances nécessaires[1]. »

Adrien II, successeur de Nicolas Ier, bien que Salomon eût essayé de gagner sa bienveillance par de riches présents, ne se départit pas de la ligne de conduite tracée par son prédécesseur. D'un côté il promit à Actard, archevêque de Tours, qu'il ne cèderait en rien aux Bretons dans ce que ceux-ci lui demandaient contrairement à la justice et à la raison; d'autre part, il chercha à ramener Salomon par la persuasion, et il lui envoya un bras du pape saint Léon; mais il refusa avec fermeté le pallium à Festinien, quoi qu'en ait écrit plus tard un clerc de Dol de mauvaise foi, falsificateur de la lettre pontificale.

Lorsque Adalard devint archevêque de Tours, en 875, il se plaignit au Pape de l'entêtement des Bretons, qui refusaient de se soumettre à sa juridiction. A cette occasion, le pape Jean VIII menaça encore la Bretagne de l'excommunication; mais les malheurs du temps empêchèrent les démarches de l'archevêque de Tours d'avoir une suite.

Les Normands envahirent, en effet, la Bretagne qui, bientôt dépeuplée par la fuite de ses habitants terrifiés, devint la proie des barbares. Nous ne devons donc pas nous étonner de voir le procès de Dol suspendu pendant près d'un siècle; c'est justement la période pendant laquelle l'invasion, puis le désordre qui suivit, empêchèrent de s'occuper de ce qui pou-

1. V. D. Morice, *Preuves*, I, p. 86.

vait toucher à l'indépendance de la nation bretonne. Lorsque, vers 988, Conan-le-Tort devint le chef suprême des Bretons, la lutte des métropoles recommença.

Hardouin, archevêque de Tours, s'était en effet rendu à Rome et s'y était amèrement plaint de ce que ses droits étaient méconnus en Bretagne. Le pape Jean XVI[1] écrivit en conséquence au clergé breton pour l'engager à rentrer dans l'ordre, le prévenant, ainsi que le duc et les autres seigneurs du pays, que les dissidents s'exposaient à être excommuniés; il avertit aussi Main, occupant alors le siège de Dol, et ne lui donna dans sa lettre que le titre d'évêque. « Mais le moment, dit M. de Barthélemy, n'était pas favorable pour obtenir un acte d'obéissance du clergé et des barons de Bretagne. Conan-le-Tort se vantait de descendre, par les femmes, de la race de Nominoë; il prenait le titre de *princeps Britannorum*, et, suivant Raoul Glabert, portait le diadème à la manière d'un roi; sa qualité de souverain est formellement reconnue par les neuf évêques de Bretagne dans un acte de 990, passé à Dol[2]. La nationalité bretonne se reformait; aussi, de 990 à 1049, on voit Main, Junkène et Juthcaël prendre le titre d'archevêques de Dol dans des actes nombreux. »

A ce Juthcaël, appelé aussi Johonée, prélat scandaleux dont nous aurons occasion de reparler, succéda Éven; avec ce dernier le procès de Dol entra dans une nouvelle phase. Les Papes précédents avaient refusé le titre d'archevêque aux prélats de Dol; mais Grégoire VII, préoccupé des désordres qui régnaient dans le diocèse de Dol par suite de la déplorable administration de Juthcaël, accorda *provisoirement* à Éven le titre d'archevêque ainsi que le pallium. Raoul, archevêque de Tours, s'émut de cette décision; toutefois, pour le tranquilli-

1. « Jusqu'à présent, dit M. de Barthélemy, les deux lettres dont nous parlons ici ont été attribuées au pape Jean VIII; c'est une erreur évidente. En effet, il y est fait mention du comte Bérenger, qui régna de 933 à 960, et de l'archevêque de Tours Hardouin, dont la prélature peut être placée entre 969 et 988. » (*Mélanges historiques*, III, 89.)

2. D. Morice, *Preuves*, I, p. 350.

ser, le Souverain-Pontife lui fit remarquer que cette faveur, toute exceptionnelle, n'était donnée qu'en sauvegardant les droits de Tours. Il ajoutait qu'il s'occuperait prochainement de terminer définitivement le procès.

Mais saint Grégoire VII mourut sans avoir eu le temps d'accomplir son dessein, et son successeur Urbain II trouva le litige encore pendant. Aussi au Concile de Clermont, en 1096, décida-t-il que les évêques de Bretagne ne devraient obéir qu'au métropolitain de Tours, et qu'après Rolland Ier, siégeant alors à Dol, les prélats qui lui succéderaient n'auraient plus le pallium. « Malgré cela, les Bretons ne se tinrent pas pour battus, et sous Pascal II, Callixte II, Innocent II, Célestin II, Luce II et Eugène III, c'est-à-dire de 1096 à 1140, nous retrouvons les choses dans l'état où elles étaient avant le Concile de Clermont. A chaque nouveau prélat élu à Dol, le Pape reconnaissait *provisoirement* le titre d'archevêque et le droit au pallium[1]. » Toutefois les archevêques de Dol n'avaient plus que deux évêques bretons qui reconnussent leur juridiction, c'étaient ceux de Saint-Brieuc et de Tréguier; les prélats de Léon et de Saint-Malo avaient abandonné la métropole de Dol vers 1119, et les autres évêques longtemps auparavant.

Vers 1140, la querelle recommença plus vive que jamais et fut portée vainement devant les synodes du Mans, de Vannes, de Paris et de Poitiers. Eugène III chargea alors saint Bernard de s'occuper de cette affaire, et vers 1150 Geoffroy Le Roux, archevêque de Dol, renonça à son titre de métropolitain, ne réclamant que le droit de porter le pallium; pour prix de son obéissance, il fut bientôt promu à l'archevêché de Capoue. Mais Hugues, son successeur sur le siège de Dol, ne fut pas aussi conciliant : il réclama contre l'accord conclu par les soins de saint Bernard, et sur ses plaintes Adrien IV annula cette transaction et lui donna provisoirement le pallium

1. M. de Barthélemy, *loco citato*, p. 95.

et le titre d'archevêque; ce Pape ordonna en même temps aux prélats de Tours et de Dol de paraître devant lui pour qu'il étudiât de nouveau leurs prétentions réciproques; mais, cette fois encore, les bonnes intentions du Souverain-Pontife n'amenèrent aucun résultat.

Nous arrivons enfin à la dernière période de l'histoire de ce long procès; nous allons y voir paraître les rois de France, qui finirent par obtenir gain de cause contre les ducs de Bretagne.

En 1177, en effet, Rolland II, élu évêque de Dol, s'empressa d'aller aussitôt à Rome plaider la cause de son Église; Alexandre III manda à cette occasion près de lui Barthélemy, archevêque de Tours, mais ce dernier ne se rendit point à cette invitation. Le Pape écrivit en conséquence au roi de France, le suppliant de lui aider à remettre l'ordre dans la province de Tours. « Cette lettre, dit M. de Barthélemy, nous révèle tout d'abord la part que les rois de France prenaient alors au procès des métropoles et l'influence qu'ils exerçaient sur l'archevêque de Tours; elle explique en même temps pourquoi celui-ci montrait si peu d'empressement pour se rendre à Rome, et discuter en présence de l'évêque de Dol une question qui était si claire au fond. A cette époque, d'ailleurs, la Cour de Rome penchait visiblement vers un arrangement dont le but était de maintenir Dol comme métropole de quelques diocèses bretons. » L'archevêque de Tours se rendit enfin à Rome, mais rien ne fut définitivement conclu.

La tournure que prit le procès sous le pontificat de Luce III devint de plus en plus favorable aux Bretons : Rolland II, l'évêque élu de Dol, resté à Rome, y fut créé cardinal en 1184. Le roi Philippe-Auguste écrivit à cette époque au Pape pour défendre les droits de l'archevêque de Tours sur les Églises de Bretagne et lui expliquer les motifs pour lesquels le métropolitain de Tours ne pouvait se rendre à Rome, où il était cité de nouveau. Luce III n'accepta point ces excuses; le roi prit alors avec la Cour de Rome un ton hautain et menaçant

et prétendit qu'en enlevant à Tours sa prééminence religieuse sur la Bretagne, le Pape semblait vouloir briser et fouler aux pieds la couronne de France.

Telle était la situation, lorsque Luce III mourut sur ces entrefaites. Son successeur, Urbain III, ordonna une sérieuse instruction du procès, mais il sembla favoriser les vœux de Philippe-Auguste, désirant beaucoup que la paix fût promptement conclue entre les deux Églises. Par ordre du Souverain-Pontife, le prélat de Dol, Jean de la Mouche, demeura neuf ans avec le seul titre d'*élu;* la Cour de Rome, en effet, cessant d'user de palliatifs, ne voulut pas le consacrer évêque avant que sa qualité hiérarchique fût bien et dûment déterminée.

C'en était fait des prétentions de l'Église de Dol, et il était réservé à Innocent III d'y porter le dernier coup. La longue bulle qu'il donna en 1199 et les enquêtes qui l'accompagnent, résument clairement, au point de vue religieux, toutes les phases par lesquelles passa le procès de la métropole bretonne depuis son origine; elle ne laisse subsister aucun prétexte à de nouvelles observations, elle soumet définitivement tous les évêchés bretons à l'archevêché de Tours, et défend au prélat de Dol de prendre désormais le titre d'archevêque et de prétendre au pallium. En 1201, le duc de Bretagne Arthur Ier, après avoir consulté ses barons ainsi que les évêques de Rennes, Nantes, Saint-Malo, Vannes et Quimper, s'engagea à faire exécuter la sentence pontificale, et depuis ce temps le siège de Dol ne fut plus que le premier des évêchés bretons[1].

A dater de cette époque, la Bretagne commença véritablement à être une province du royaume de France, et, quelques années plus tard, Philippe-Auguste en donnait la couronne ducale à un prince de sa maison : l'œuvre de Nominoë était en grande partie anéantie[2].

1. D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 759, 767.
2. *Mél. hist. de Bret.*, III, 107.

CHAPITRE II

CATALOGUE DES ÉVÊQUES & ARCHEVÊQUES DE DOL

(555-1790)

I. — Saint Samson. Nous ne pouvons songer à retracer ici, même en abrégé, la vie du saint fondateur de l'Église de Dol, que tous les hagiographes bretons ont écrite. Rappelons seulement que né en 480, d'Ammon et d'Anne, au pays de Galles, successivement abbé et évêque régionnaire dans son pays natal, Samson débarqua en Armorique vers 548 et construisit peu après un monastère à Dol. Mis par le roi Judual, en 555, à la tête du nouveau diocèse de Domnonée, il reçut de ce prince ainsi que de Childebert, roi des Francs, des marques non équivoques de leur confiance et de leur vénération. En 557 il assista au Concile de Paris en qualité de simple évêque, fait qui prouve à lui seul qu'il n'était pas revêtu de la dignité archiépiscopale, comme quelques-uns l'ont prétendu. Outre le monastère de Dol, il fonda ceux de Pentalle en Normandie et de Rotmou en Beauce, dans des terres que lui donna Childebert; il séjourna aussi parfois à Jersey et à Guernesey, îles qu'il devait encore à la générosité du roi franc[1]. Épuisé par les fatigues de l'épiscopat et par ses austérités, plus encore que par son grand âge, saint Samson mourut à Dol en 565, âgé de quatre-vingt-cinq ans. Les miracles qu'il fit avant et après sa mort établirent prompte-

1. A une époque lointaine que nous ne pouvons préciser, les évêques de Dol perdirent leurs terres de Beauce et les îles de Jersey et de Guernesey.

ment son culte dans son Église, et sa fête se célèbre le 28 juillet.

II. — Saint Magloire, cousin de saint Samson, naquit comme lui dans le pays de Galles. Fils d'Umbrafaël et d'Asfrelle, il fut élevé par saint Iltut et suivit saint Samson en Bretagne. Ce dernier, avant de mourir, le désigna pour son successeur à l'évêché de Dol (565); mais au bout de trois ans d'épiscopat, saint Magloire se démit de ses fonctions et se retira dans la solitude, d'abord à une demi-lieue de Dol, sur le rocher du Mont-Dol, puis dans l'île de Jersey, où il fonda un monastère et mourut vers 586. Son corps, inhumé à Jersey, fut apporté vers le milieu du IXe siècle dans l'abbaye de Lehon, près Dinan, par ordre de Nominoë. On célèbre la fête de saint Magloire le 24 octobre, jour anniversaire de sa mort.

III. — Saint Budoc, religieux du monastère de Dol, fut choisi par saint Magloire pour lui succéder sur le siège épiscopal de cette ville. Quoiqu'on ait écrit de longues légendes sur ce saint, on sait peu de chose de positif à son sujet. Baudry, l'un de ses successeurs, dit qu'il fit le voyage de Jérusalem, d'où il apporta de précieuses reliques à Dol, qu'il mourut le 8 décembre et qu'il fut inhumé dans sa cathédrale. Sa fête se célébrait le 9 décembre.

IV. — Saint Leucher succéda à saint Budoc. Sous son épiscopat un incendie éclata dans l'église de Dol et fut éteint par la vertu de la croix et de la crosse de saint Samson. Les reliques de saint Leucher furent portées à Paris avec celles de saint Samson et de saint Magloire pendant les invasions normandes.

V. — Tyernmael, successeur de saint Leucher, vivait vers 620; c'est à cette époque que lui furent dédiés les *Actes de saint Samson*, publiés plus tard par Mabillon.

VI. — Saint Thuriau, dont la vie a été écrite plusieurs fois, naquit à Lanvollon et fut choisi par Tyernmael pour le remplacer dans le gouvernement d'abord du monastère de

Dol, et ensuite de tout le diocèse. On ignore l'époque précise où il vécut[1]. Du temps de Baudry, le corps de saint Thuriau se trouvait à Paris dans l'église de Saint-Germain-des-Prés. Le *Martyrologe* de Landévénec mentionne en ces termes la mort de ce saint prélat : « *In Minori Britannia, sancti Thuriani, episcopi et confessoris, miræ simplicitatis et innocentiæ viri.* » La fête de saint Thuriau se fait le 13 juillet.

VII. — Saint Génévée fut aussi évêque de Dol, la tradition de cette Église et Baudry l'attestent formellement. Ce dernier ajoute que, de son temps, la *Vie de saint Génévée* était conservée à Mantes; elle n'est pas malheureusement venue jusqu'à nous. Au XIIe siècle, le corps de ce saint évêque de Dol était honoré à Loudun, où il avait été transféré.

VIII. — Restoald *vel* Rethwald succéda à saint Génévée, selon Baudry et la tradition officielle de l'Église de Dol. Ce prélat fut contemporain du pape Sévérin, qui occupa le siège de saint Pierre en 640[2].

« On doit croire, dit M. de la Borderie, que les sept évêques ci-dessus se succédèrent l'un à l'autre sans interruption depuis la mort de saint Samson, mais il n'en est pas de même des suivants[3]. »

IX. — Armael, dont l'existence comme évêque de Dol postérieur à Rethwald est attestée par Baudry, dut vivre dans la fin du VIIe siècle ou au commencement du suivant. La tradition de l'Église de Dol, qui le mentionne aussi, le confond à tort avec le célèbre abbé saint Armel. Baudry ajoute que cet évêque de Dol fut inhumé dans l'église de Ploërmel.

X. — Lovenan, évêque de Dol, dut vivre dans le courant du VIIIe siècle. C'est de son temps que fut rédigée la *Vie de saint Samson* qui se trouve aux Blancs-Manteaux.

1. Quelques-uns disent que saint Thuriau ne mourut qu'en 749; mais, dit D. Lobineau, « ce n'est qu'au hasard, ces auteurs n'ont pour eux ni tradition, ni conjecture plausible. » (*Vies des Saints de Bret.*, 177.)

2. Et non pas du pape Sirice, comme l'a dit D. Morice.

3. *Ann. de Bret.*, 1862, p. 158.

XI. — Jumael *vel* Juthinael est mentionné comme évêque de Dol par l'antique tradition de cette Église, qui, dès le IXe siècle, le faisait contemporain du pape Adrien Ier, qui régna de 772 à 795.

Le *Catalogue* attribué à Baudry porte qu'il manque ici plusieurs évêques de Dol dont les noms sont perdus [1].

XII. — Salacon, évêque de Dol et non pas d'Aleth, comme l'a dit par erreur la *Chronique de Nantes*, fut un des évêques simoniaques déposés par Nominoë en 848. Il se retira auprès de Jonas, évêque d'Autun, dont il fut le coadjuteur pendant quelque temps. Enfin il prit l'habit monastique dans l'abbaye de Flavigny, où il mourut si inconnu, en 864, que les Pères du Concile de Soissons, tenu deux ans après, le croyaient encore vivant.

XIII. — Fastcaire *vel* Festinien, créé archevêque de Dol par Nominoë, montra un grand entêtement à défendre ses prérogatives de faux aloi. Nous avons déjà parlé de ce prélat, que soutinrent successivement les rois bretons Nominoë, Érispoë et Salomon; mais, malgré leurs instances auprès des Papes, Festinien ne put obtenir le pallium qu'il sollicitait. Il est plusieurs fois fait mention de cet archevêque, soit dans l'histoire de l'Église de France, dont les évêques le menacèrent d'excommunication s'il ne se soumettait pas à la métropole de Tours, soit dans le *Cartulaire de Redon*, où son nom figure souvent à côté de ceux des rois de Bretagne [2].

XIV. — Main Ier *vel* Mahen succéda au précédent et se dit, comme lui, archevêque de Dol. Le pape Jean VIII lui écrivit à cette occasion, se plaignant de ce que les évêques bretons sacrassent eux-mêmes leurs confrères dans l'épiscopat et refusassent de reconnaître l'autorité de l'archevêque de Tours. Il conclut par menacer de nouveau la Bretagne d'excommunication; mais, sur les entrefaites, les Normands envahirent

1. D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 753.
2. D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, I, 23, 304, 325, 760, etc. — *Cartul. Roton.*, 24, 83.

notre pays et le bouleversèrent de fond en comble. Pour éviter la fureur de ces barbares, Main transporta, en 878, le corps de saint Samson à Orléans et le déposa dans l'église de Saint-Symphorien, qui devint dans la suite l'abbaye de Saint-Samson[1].

A partir de cette époque, une grande obscurité règne dans l'histoire de Dol, et une longue lacune existe par suite dans la chronologie des évêques de cette ville. On a bien prétendu qu'un certain Jean, abbé de Saint-Melaine de Rennes, succéda à Main sur le siège épiscopal de Dol, vers 880; mais ce fait est loin d'être prouvé, car on n'a point les noms des abbés de Saint-Melaine de ce temps-là[2].

D'autres ont cru qu'Agan, gratifié en 930 du don de l'abbaye de Saint-Samson d'Orléans, avait été évêque de Dol; mais, d'après M. Hauréau, Agan était simplement abbé de ce monastère d'Orléans[3].

XV. — Jovinien. Une lettre de Radhod, prévôt de l'Église de Dol, nous apprend qu'Édouard, roi d'Angleterre de 900 à 925, contracta une association de prière avec Jovinien, archevêque de Dol, et avec les clercs de la cathédrale de Saint-Samson[4].

Les évêques de Dol n'avaient donc pas abandonné leur peuple pendant ces grandes calamités de l'invasion normande, et Flodoard nous apprend encore qu'en 944 les barbares surprirent la ville de Dol et firent les habitants se réfugier avec leur évêque dans la cathédrale, où plusieurs d'entre eux périrent suffoqués par la multitude; au nombre des victimes se trouva l'évêque lui-même, dont le nom ne nous a pas été conservé[5].

1. Déric, *Hist. eccl. de Bret.*, II, 561.
2. *Gallia christiana*, XIV, 1043.
3. *Ibidem*.
4. *Anglia sacra*, 30.
5. Ogée appelle cet évêque Guiomarch, sans qu'on sache pourquoi; Albert Le Grand place aussi vers le même temps un prélat à Dol de même nom. Mais cette existence de l'évêque Guiomarch, aussi bien que celle des pontifes que le Père Albert

XVI. — Wicohen *vel* Juthoven devint archevêque de Dol lorsque Alain Barbe-Torte eut un peu réprimé l'insolence des Normands; il fut témoin d'une donation de ce prince faite à Landévénec vers 950. Ce prélat appartenait, paraît-il, à la famille ducale de Bretagne, car, à la mort d'Alain Barbe-Torte, Thibaud, comte de Blois, beau-frère du prince décédé et tuteur du prince héritier encore au berceau, céda à Wicohen la jouissance de l'ancienne Domnonée, c'est-à-dire du pays breton compris entre Dol et le Léon. Mais ce don fut fait au prélat et non point au siège épiscopal de Dol; aussi, après la mort de Wicohen, ce territoire devait-il rentrer dans le domaine ducal.

Cet archevêque de Dol fut donc un grand seigneur, tellement puissant que Juhel Bérenger, comte de Rennes, fut réduit à être en quelque sorte son vassal. La *Chronique de Saint-Brieuc* nous dit, en effet, que le comte Bérenger vivait sous le patronage du prélat de Dol et s'asseyait à sa table parmi ses familiers. Lorsque Conan-le-Tort, fils de Bérenger, devint chef suprême des Bretons en 988, il voulut recouvrer la partie du duché attribuée à Wicohen, et il contraignit l'archevêque à se contenter de ses domaines épiscopaux; celui-ci ne dut pas survivre longtemps à son abaissement[1].

XVII. — Main II. En 990, tous les évêques de Bretagne, au nombre de neuf, se réunirent à Dol auprès de Conan-le-Tort. A leur tête se trouva Main, qui prit le titre d'archevêque, à l'exemple de ses prédécesseurs. Le pape Jean XVI écrivit à ce prélat pour l'engager à renoncer à ces prétentions et à se soumettre à Tours, mais ses remontrances ne furent pas écoutées; la Bretagne se reconstituait et le duc Conan soutenait la métropole de Dol[2].

Quelques auteurs nomment ici, comme successeurs de Main

lui donne pour prédécesseurs, n'est point admise par les Bénédictins et semble dénuée de preuves.

1. M. de Barthélemy, *Mélanges hist. sur la Bretagne.*

2. *Ibidem.*

sur le siège de Dol : Rolland, moine du Mont Saint-Michel, mort en 1004 et inhumé dans cette abbaye, — Guyomarch — et Lanfranc; mais il n'est point question de ces prélats dans les actes de l'Église de Dol[1].

XVIII. — Ginguené *vel* Junkène fut l'un des plus grands seigneurs de son temps; il était, selon Du Paz, fils de Haimon, vicomte de Dinan, et avait quatre frères tous haut placés, savoir : le vicomte Haimon; Rivallon, seigneur de Combour; Josselin, seigneur de Dinan, et Salomon, seigneur du Guesclin. Ce prélat bâtit de ses propres deniers le château de Combour, qu'il donna à son frère Rivallon, surnommé Chèvre-Chenue. Ginguené figure en qualité d'archevêque dans une donation faite à l'abbaye de Saint-Méen par la duchesse Havoise et ses fils vers 1008-1010; — dans la donation de Livré à Saint-Florent, de 1013 à 1022; — dans la donation de Belle-Ile à Redon, en 1026, — et dans les deux chartes du duc Alain III en faveur du Mont Saint-Michel, de 1030 à 1032[2].

La *Chronique de Nantes* nous représente cet archevêque de Dol comme étant un prélat d'une grande prudence et jouissant d'une autorité considérable à la Cour des ducs de Bretagne.

XIX. — Juthael *vel* Johonée gagna par ses présents la protection du duc Alain III, qui lui confia l'archevêché de Dol avant 1040, époque de la mort de ce prince. Il fut sacré par les évêques bretons malgré la défense du Pape. Ce Johonée fut un prélat scandaleux, simoniaque et débauché; il se maria publiquement et dilapida le patrimoine de l'Église de Dol pour enrichir ses bâtards. Le pape Léon IX ordonna à ce faux archevêque de venir avec ses prétendus évêques suffragants se justifier à Rome en 1050; mais Johonée ne bougea

1. Par une singulière distraction, l'abbé Déric prétend avoir lu dans l'*Obituaire de Dol* le nom de Rolland Guyomarch, archevêque; le personnage de ce nom mentionné dans cet *Obituaire* est tout simplement un archidiacre de Dol, dont nous parlerons plus loin.

2. D. Morice, *Preuves*, I, 359, 382, 357, 381 et 372.

pas, et fut excommunié avec tous les évêques qui lui étaient attachés. On dit que les habitants de Dol chassèrent eux-mêmes de leur ville cet indigne prélat, qui se réfugia au Mont Saint-Michel vers l'an 1076[1].

Le Chapitre de Dol élut alors archevêque l'un de ses membres, saint Gilduin, fils de Rivallon, seigneur de Combour, et neveu de l'archevêque Ginguené. Il était encore très-jeune, et n'osant se charger d'un aussi lourd fardeau, il alla trouver à Rome Grégoire VII, le priant de nommer à sa place Éven, abbé de Saint-Melaine, qui l'accompagnait dans ce voyage; il revint lui-même en France et mourut en l'abbaye de Saint-Père de Chartres, où de nombreux miracles illustrèrent son tombeau; sa fête se célèbre le 27 janvier.

XX. — Éven, abbé de Saint-Melaine, fut, en 1076, sacré archevêque de Dol par Grégoire VII lui-même. Ce saint Pape l'autorisa provisoirement à porter le pallium. Éven conserva l'administration de son abbaye, mais il fut bientôt, comme archevêque, attaqué par le méchant Johonée qui, avec le secours du roi d'Angleterre, ne cessait de harceler les Dolois; puis par l'archevêque de Tours, mécontent de la faveur dont il jouissait à Rome. Le prélat de Dol se débarrassa des attaques de Johonée, mais il fut moins heureux contre son second adversaire. Le Concile de Saintes ordonna à tous les évêques bretons de reconnaître l'archevêque de Tours pour leur métropolitain. Éven mourut peu de temps après, le 25 septembre 1081; son corps fut inhumé à Rennes dans l'abbaye de Saint-Melaine, et l'on plaça dans son tombeau l'inscription suivante, gravée sur une lame de plomb :

ANNO DOMINICÆ INCARNATIONIS 1081, ROM. PONTIFICE GREGORIO VII, CONSULE RHEDONENSI GAUFRIDO ET SYLVESTRO EPISCOPO, VII KAL. OCTOBRIS (OBIIT) DOM. EVENUS, DOLENSIS ARCHIEPISCOPUS ET ABBAS SANCTI MELANII, VIR STRENNISSIMUS OMNIUMQUE MORUM

1. D. Morice, *Hist. de Bret.*, I, 984. — *Catal. des Évêques*, LV.

HONESTATE PRÆCLARUS, PATER PIISSIMUS, CŒNOBIIQUE HUJUS RESTAURATOR MIRIFICUS. NAM UT PRIMUM ABBATIAM SUSCEPIT, UNUM TANTUMMODO MONACHUM IN EA INVENIT; INFRA VERO 27 ANNOS, QUIBUS MONASTERIO PRÆFUIT, IN TANTUM CONGREGATIO CREVIT, UT DIE OBITUS SUI PERFECTUS NUMERUS CENTUM FRATRUM IBI REMANSERIT. IDCIRCO CREDENDUM EST EUM A DOMINO NON TRICENNUM NEC SEXAGESIMUM, SED POTIUS CENTESIMUM PERCEPISSE FRUCTUM[1].

XXI. — Jean Ier de Dol succéda à Éven et fut sacré en 1082. Il appartenait vraisemblablement à la famille des seigneurs de Combour et avait été marié. Il fut, en qualité d'archevêque de Dol, arbitre, avant 1093, entre les moines de Saint-Serge et de Saint-Jouin. On ignore l'année de la mort de ce prélat, mais l'*Obituaire* du Mont Saint-Michel mentionne ce décès au 27 janvier.

XXII. — Rolland Ier, religieux du Mont Saint-Michel, fut élu en 1093 et sacré, d'après Jean Maan, par Raoul, archevêque de Tours. Il fit le voyage de Rome, et Urbain II lui accorda le pallium, sauf les droits de l'archevêque de Tours sur les Églises de Bretagne; le Pape le traitait d'ailleurs du titre d'archevêque de Dol, ce qui émut le prélat de Tours. Malgré les démarches de ce dernier, Rolland conserva toute sa vie le pallium, avec la permission du Souverain-Pontife. Il assista au Concile de Saintes en 1096 et à celui de Bordeaux en 1098, et décéda en odeur de sainteté[2] en 1107, d'après Albert Le Grand, et le 12 mars, selon l'*Obituaire* du Mont Saint-Michel.

XXIII. — Jean II de Dol. Après la mort de Rolland, Jean de Dol, fils de Rivallon, seigneur de Combour, et frère de saint Gilduin, fut élu archevêque; il avait, dans sa jeunesse, fondé le prieuré de Saint-Florent, près de Dol, et, ayant

1. Tresvaux, *Église de Bret.*, p. 410.
2. L'abbé Tresvaux pense que ce pieux évêque était le saint Rolland dont l'Église de Léon faisait l'office le 31 octobre.

renoncé au monde, s'était mis sous la discipline de Guillaume, abbé de Saint-Florent de Saumur, son oncle. Après son élection à l'archevêché de Dol, Jean fit le voyage de Rome pour demander le pallium au Pape, mais il mourut avant d'être sacré et fut inhumé dans l'église de Sainte-Sophie. Baudry, son successeur, lui composa l'épitaphe suivante :

SPLENDIDUS EX ATAVIS, ATAVORUM SPLENDOR ET IPSE,
GENTE BRITANNUS, HOMO CONDITUR HOC TUMULO.
HIC ARMIS, PATRIA, NATIS CUM MATRE RELICTIS,
DUX MODO, CONTINUO DE DUCE FIT MONACHUS.
METROPOLITANÆ SEDI, QUIA VIXIT HONESTE,
CUI DOLUS EST NOMEN, PRÆSUL HIC ELIGITUR;
UT QUIBUS EXTITERAT CONSUL, DE CONSULE PRÆSUL,
PRÆSUL QUAM CONSUL CONSULERET MELIUS.
AD PAPAM VENIT, SACRARI POSCIT AB IPSO;
QUOD DUM DIFFERTUR, IN DOMINO MORITUR.
PONITUR HIC CULTOR ET RELIGIONIS AMATOR,
QUEMQUE DOLENT BRITONES SANCTA SOPHIA FOVET.
SI QUÆRAS NOMEN, NOMEN SIBI SCITO JOHANNEM;
SI QUIS DIEM MORTIS, DA DECIMAM DECIMI[1].

Le Chapitre de Dol, apprenant cette mort de Jean de Dol, élut alors archevêque Wulgrin, chancelier de l'Église de Chartres, mais l'humilité de ce dernier lui fit refuser l'épiscopat.

XXIV. — Baudry *vel* Baldric fut l'un des prélats les plus distingués de l'Église de Dol. Né à Meung-sur-Loire, au diocèse d'Orléans, il embrassa la vie monastique à Bourgueil, en Anjou, et en devint abbé en 1089. Placé en 1107 sur le siège archiépiscopal de Dol, Baudry obtint de Pascal II le pallium, qu'il alla recevoir à Rome, et le maintien provisoire de son titre de métropolitain. Il fut sacré le 25 dé-

1. D. Morice, *Catal. des Évêques de Bret.*

cembre 1107 dans l'église même de Dol, par le légat du Pape, Gérard d'Angoulême. Savant littérateur, Baudry composa, entre autres choses, une *Histoire des Pontifes de Dol*, une *Vie de Robert d'Arbrissel*, un *Poëme sur la conquête de l'Angleterre*, etc. Ces travaux ne l'empêchaient pas de se livrer avec zèle à la sanctification de son peuple; il fit plusieurs fois le voyage de Rome, assista au Concile œcuménique de Latran, visita les paroisses de Basse-Bretagne qui dépendaient de Dol, se rendit en Angleterre pour y étudier la régularité des monastères de ce pays, et continua en Normandie de semblables investigations. Sur la fin de ses jours, il se fixa dans cette dernière province, au manoir épiscopal de Saint-Samson de la Rocque, et y mourut dans un âge avancé, le 6 janvier 1130. Son corps fut inhumé dans une abbaye voisine nommée Saint-Pierre-de-Préaux, et l'on plaça l'inscription suivante dans l'église paroissiale de Saint-Samson-sur-Rille :

NOTUM SIT PRÆSENTIBUS ET FUTURIS, QUOD BALDRICUS BONÆ MEMORIÆ, DOLENSIS ARCHIEPISCOPUS, DEDICAVIT HANC ECCLESIAM IN HONOREM BEATÆ VIRGINIS MARIÆ ET BEATI PETRI, APOSTOLORUM PRINCIPIS, ET SANCTI SAMSONIS, BEATISSIMI CONFESSORIS, VIII IDUS DECEMBRIS, ANNO AB INCARNATIONE DOMINI 1129. EODEM ANNO DEDICAVIT ECCLESIAM SANCTI LAURENTII DE MARISCO, VI IDUS DECEMBRIS, QUÆ SUNT JURIS SANCTÆ DOLENSIS ECCLESIÆ.

QUI BALDRICUS REXIT DOLENSEM ECCLESIAM 22 ANNIS ET 44 DIEBUS. TRIGESIMO AUTEM DIE POST CONSECRATIONEM HUJUS PRÆSENTIS ECCLESIÆ OBIIT IN CHRISTI CONFESSIONE, ET PRATELLIS DORMIT, CUJUS ANIMA ÆTERNAM REQUIEM POSSIDEAT [1]!

XXV. — Geoffroy Le Roux, chanoine et archidiacre de Dol, fut élu archevêque en 1130. Il assista l'année suivante au Concile de Rheims présidé par Innocent II, qui lui accorda

1. V. sur ce prélat l'ouvrage de M. l'abbé Pasquier, *Baudry, abbé de Bourgueil, archevêque de Dol.*

le pallium. Plus tard, le pape Luce II fit venir à Rome les deux archevêques de Dol et de Tours, soumit les Églises de Bretagne à celle de Tours, et laissa toutefois le pallium à Geoffroy Le Roux, qui fut accusé par les Bretons d'avoir mal soutenu la cause de la métropole de Dol. Le Souverain-Pontife, pour récompenser ce prélat de son obéissance, nomma peu après Geoffroy archevêque de Capoue; ce dernier abandonna la Bretagne vers l'an 1146[1].

XXVI. — Olivier ne fut élu archevêque par le Chapitre de Dol qu'à la condition expresse de défendre mieux que son prédécesseur les intérêts de la province ecclésiastique de Bretagne. Il n'y manqua pas et conserva ses évêques suffragants malgré la défense du Saint-Siège. Si l'on en croit la tradition de l'Église de Tours, Olivier attira par suite, sur lui et sur l'évêque de Saint-Brieuc, une sentence d'excommunication, mais les actes de cette époque sont perdus. Quoi qu'il en soit, Olivier mourut vers 1154.

Après sa mort, les chanoines de Dol élurent Guillaume, religieux de Cîteaux; cette élection fut cassée par le Chapitre de l'Ordre, à la requête de l'archevêque de Tours, et Guillaume ne vint point à Dol[2].

XXVII. — Hugues Le Roux, chanoine de Dol et prieur de Sainte-Croix de Nantes, élu archevêque de Dol en 1154, alla trouver à Angers Engelbaud, archevêque de Tours, et se fit sacrer par lui. A son retour en Bretagne, le Chapitre de Dol refusa de le recevoir, et il dut se retirer au Mont Saint-Michel, d'où il gagna Rome. Là, le pape Adrien IV, pour apaiser les chanoines de Dol, releva Hugues de l'obéissance qu'il avait promise à l'archevêque de Tours et lui accorda provisoirement l'usage du pallium. Toutefois, le prélat de Tours lui suscita querelle à son tour, et Hugues Le Roux finit par donner sa démission en 1160. Ogée prétend qu'il resta à Dol

1. *Mélanges hist. sur la Bret.*
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 742.

et qu'il y vivait encore en 1164. Nous avons son sceau de 1158; il est ogival et représente *un évêque debout, tête nue, tenant d'une main la crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre main;* la légende porte : † SIGILLUM HUGONIS DOLENSIS ARCHIEPI. [1]

XXVIII. — RICHARD *vel* ROGER DU HOMMET, originaire de Normandie, appartenait à une noble famille portant : *d'argent à trois fleurs de lys de gueules;* il était archidiacre de Bayeux lorsqu'il fut élu archevêque de Dol en 1161; il n'occupa ce siège qu'environ deux ans et dut mourir vers 1163.

XXIX. — JEAN III, archevêque de Dol, était contemporain de saint Jean-de-la-Grille, qui mourut en 1163; il dut donc nécessairement être élu au moins cette année-là. Ce prélat fit confirmer par le pape Alexandre III, en 1174, toutes les donations faites à l'Église de Dol. Il mourut le 27 janvier 1177. Son sceau, de forme ogivale, le représente *debout et bénissant, tenant sa crosse tournée en dedans;* la légende porte : SIG. JOHAN. DOLENS. EPISCOPI.

XXX. — ROLLAND II, originaire de Pise et doyen de l'Église d'Avranches, puis abbé du Bourg-Dieu, en Berry, fut élu archevêque de Dol en 1177. Il se rendit à Rome et demanda lui-même au Pape une enquête sur les droits des Églises de Tours et de Dol; le pape Luce III lui donna toute sa confiance et l'envoya en 1182, en Écosse, terminer quelques différends ecclésiastiques, puis, en 1184, il le sacra archevêque de Dol et le fit ensuite cardinal-diacre, du titre de Sainte-Martie *in Porticu.* Il mourut le 4 mars 1187 [2].

XXXI. — HENRI, successeur de Rolland, se rendit aussi à Rome pour recevoir la consécration épiscopale; mais il mourut dans cette ville d'une maladie contagieuse dès 1188.

XXXII. — JEAN DE VAUNOISE, issu des seigneurs de Vaunoise, en Romillé, était abbé de Saint-Jacques de Montfort

1. *Bibl. Nat.*, ms. lat., 17025. — D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 739.
2. *Gallia christ.* — *Mél. hist. sur la Bret.*

lorsqu'il fut élu archevêque de Dol; il jouit peu de temps de cette dignité, car, sacré en 1188, il mourut en 1190 et fut inhumé au milieu de la nef de l'église abbatiale de Montfort. La maison de Vaunoise portait pour armes : *d'argent à l'aigle de sable, armée, membrée et becquée de gueules.*

XXXIII. — Jean de la Mouche fut choisi après la mort de Jean de Vaunoise pour le remplacer, mais il conserva neuf ans le titre d'élu de Dol sans pouvoir être sacré. S'étant en effet rendu à Rome pour y recevoir la consécration épiscopale et le pallium, que les Papes avaient coutume d'accorder provisoirement à ses prédécesseurs, il trouva Innocent III inflexible à ce sujet. Jean voulut alors se démettre de ses droits à l'archevêché de Dol, mais le Souverain-Pontife refusa d'accepter sa démission, fit examiner plus sérieusement que jamais la question controversée entre Tours et Dol, et termina enfin cette querelle, durant depuis trois cent cinquante ans, en ordonnant, comme nous l'avons déjà dit, que l'Église de Dol serait à jamais soumise à celle de Tours, et que ses évêques ne pourraient plus prétendre au pallium. Cette sentence pontificale fut rendue en mai 1199. Jean de la Mouche mourut de chagrin, prétend-on, quelques mois après, sans avoir même, semble-t-il, reçu la consécration épiscopale. La famille de la Mouche, originaire de l'Avranchin, portait *trois mains* pour armoiries.

Le sceau de Jean de la Mouche était appendu à une charte de l'abbaye de la Vieuville datée de 1195; ogival, il représentait un *évêque debout, mitré seulement et sans crosse, étendant les mains dans l'attitude de la prière;* légende : † Sigillum Johannis Dolensis electi [1].

XXXIV. — Jean de Lizannet *vel* de Lesenech, d'abord chanoine de Dol, appartenait à une famille bretonne que M. de Courcy croit être la même que celle de Lezonnet, qui portait : *de sable au chevron d'hermines, accompagné de trois*

1. *Mél. hist. sur la Bret.* — *Cartul. Veteris Villæ.* — *Bibl. Nat.*, ms. lat., 17025.

coquilles d'argent. Cet évêque de Dol alla se faire sacrer par Barthélemy, archevêque de Tours, auquel il promit obéissance; en 1205, il prit part au Synode de Tours. Il mourut le 13 novembre 1231, comme l'atteste l'*Obituaire* de Dol[1], après avoir commencé la reconstruction de la cathédrale de cette ville.

Nous avons le sceau de Jean de Lizannet; il représente *un évêque debout, crosse en main et bénissant, sur un champ semé de fleurs de lys;* la légende porte : S. Johis Dei gr. Dolensis epi. Le contre-scel montre *un buste d'évêque vu de profil et la mitre en tête*[2].

XXXV. — Clément de Vitré, chanoine et archidiacre de Dol, fut élu évêque en 1231. Nous ne savons pourquoi certains auteurs le nomment Clément de Coëtquen; nous ignorons aussi s'il appartenait à la noble famille de Vitré, qui portait : *de gueules au lion contourné et couronné d'argent.* Il gouverna l'Église de Dol environ dix ans, car il tenait encore son siège en 1241; mais il ne tarda pas à se retirer dans l'abbaye de Saint-Pierre de Chartres, où il mourut le 9 octobre, sans qu'on sache en quelle année[3].

XXXVI. — Étienne était évêque de Dol en 1243. Il dressa les statuts de son Chapitre et fit des règlements pour la tenue du chœur de son église; il augmenta le personnel de celle-ci en y fondant des grands-chapelains et une psallette; il semble même avoir eu l'honneur d'achever la construction de cette belle cathédrale. Le nom de ce prélat figure dans les chartes jusqu'en 1265, année en laquelle il mourut, le 17 novembre.

1. « *NOVEMBER, Id. Obiit Johannes de Lesenech episcopus Dolensis qui dedit XL sol. in costuma Dolis quam emerat, pro anniversario suo faciendo bis in anno, ita quod canonici habeant duas partes et clerici chori terciam partem.* »

2. *Bibl. Nat., Blancs-Manteaux,* LXXXVI.

3. « *OCTOBER, VII Id. Obiit felicis memoriæ Clemens de Vitreio, Dolensis episcopus III^us, qui dedit canonicis et clericis Dolensis ecclesiæ LX sol. super domos Volve* (*thesaurarii*, add. du XVIe siècle), *videlicet duas partes canonicis et terciam clericis.* » (*Obit. Dolen.*)

Son corps fut inhumé, croit-on, dans le chœur de la cathédrale de Dol[1].

XXXVII. — Jean Mahé, fils d'Éven Mahé, chevalier, et de Perpétue[2], était chanoine de Dol et archidiacre d'Oultre-Loire en l'Église de Tours, lorsqu'il fut élu évêque de Dol, au mois de janvier 1266. D'un caractère conciliant, il termina beaucoup de différends qui surgirent dans son diocèse, et mourut le 13 mai 1279, après avoir fondé son anniversaire dans sa cathédrale[3]. Son corps fut inhumé dans le chœur de cette église, « proche les marches du presbytère, » sous une table de pierre représentant le prélat portant une grande barbe, revêtu de la chape et coiffé de la mitre[4]. La famille Mahé, originaire du diocèse de Rennes, portait pour armoiries *trois chevrons*.

XXXVIII. — Thibaud de Pouencé, fils de Guillaume, seigneur de la Guerche, et d'Hersente de Sillé, fut d'abord, selon Du Paz, chanoine d'Angers, puis de Dol, et doyen de Bayeux. Élu en 1280, il demanda la consécration épiscopale à l'archevêque de Tours. Thibaud fut un des conseillers du roi Philippe-le-Hardi, près duquel il paraît plusieurs fois, et il devint en 1284 l'un des exécuteurs testamentaires de ce monarque. Le diocèse de Dol doit à ce prélat un *Recueil de Statuts* publiés en 1302, la fondation d'une nouvelle prébende dans le Chapitre et le maintien des privilèges de l'évêque de

1. « *NOVEMBER, XV Kal. Obiit Stephanus, Dolensis episcopus quartus, qui dedit, ad anniversarium suum faciendum, decimam quam emerat a Bartholomeo Urvoy in parrochia de Pludihen estimatam III minas frumenti; ita quod canonici habeant duas partes et clerici terciam.* » (*Obit. Dolen.*) — M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, p. 66.

2. « *MAIUS, Nonas. Obitus Eveni Mahe militis et Perpetue uxoris ejus, parentum reverendi patris J. Dei gratia quondam Dolensis episcopi, ad quorum anniversarium faciendum habemus de domo dicti episcopi cum Guillelmo Gontier XXX sol. et II gallinas, etc.* » (*Obit. Dolen.*)

3. « *MAIUS, III Id. Obiit dominus Johannes Mahe episcopus Dolensis qui dedit, ad anniversarium suum faciendum, XL sol. apud villam Arc. in parochia de Sancto Broladro; item cum hominibus dicte ville XXVIII sol.* (*ad vitam relicte Gauffridi Hippi*); *item apud Bagar-Morvan IIII libras.* » (*Obit. Dolen.*)

4. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, p. 66.

Dol. Thibaud fonda un obit dans sa cathédrale et mourut le 30 mars 1301. Les armoiries de Thibaud de Pouencé, *de gueules à deux léopards d'or*, se retrouvent encore dans une ancienne verrière de la cathédrale de Dol, où il fut inhumé.

Le sceau de ce prélat est ogival et représente *un évêque debout, vu de face, accosté à dextre d'une fleur de lys et à senestre d'une aigle double;* sa légende n'existe plus. Le contre-sceau renferme un écu en bannière chargé de *deux léopards brisés d'une bande*, avec ce mot : + SECRETUM [1].

XXXIX. — THIBAUD DE MORÉAC appartenait à une famille noble de l'évêché de Vannes qui portait *d'azur à trois croissants d'or*. Il fut élu et sacré en 1301. Il tint son synode en 1302, et il y fut réglé que la moitié des gros fruits des églises vacantes, appliqué par ses prédécesseurs à la fabrique de la cathédrale de Dol, serait partagée entre l'évêque et les chanoines résidants. Thibaud eut beaucoup à souffrir des ducs de Bretagne, jaloux de la puissance des évêques de Dol; ce qui l'obligea à fortifier son manoir épiscopal de Dol et celui des Ormes, voisin de cette ville. Ce fut dans cette dernière résidence qu'il mourut, le vendredi après la Saint-Hilaire, en 1312. Son corps fut apporté à Dol et inhumé devant le maître-autel de la cathédrale, à côté de ses prédécesseurs. Il avait fondé un obit dans cette église [2].

XL. — JEAN DU BOIS *vel* DU BOSC, natif du Mans, d'une famille noble portant : *écartelé d'argent et d'azur, à trois têtes de lévrier de gueules brochant*, commença par être chanoine d'Angers et avocat au Parlement de Paris [3]. Élu

1. « *MARTIUS, III Kal. Obiit Theobaldus de Poencé quondam episcopus Dolensis qui dedit ad anniversarium suum faciendum VII libras videlicet,* » etc. (*Obit. Dol.*) — D. Morice, *Preuves*, I, 1057, 1058. — Douet d'Arcq, *Collect. des Sceaux de France.*

2. « *JANUARIUS, XX Kal. Obiit Theobaldus, episcopus Dolensis, qui dedit nobis XXXVI libr. ad emendum redditus pro anniversario suo faciendo, de hoc habemus tria quarteria sigali super bladis anniversariorum de Geveise et de Maseria.* » (*Obit Dolen.*) — D. Morice, *Preuves*, 1235. — M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, p. 66.

3. On a placé dans les nouvelles verrières de la cathédrale de Dol les armoiries de Jean du Bois comme suit : *Écartelé d'argent et d'azur à trois têtes de loup de gueules posées en pal et brochant;* l'écu surmonté d'une couronne, d'une croix

évêque de Dol en 1312, et sacré la même année, il fonda en 1314 l'hospice de Saint-Michel d'Angers, et donna aux chanoines de Dol le droit de correction sur les clercs de son église cathédrale. Devenu aveugle et infirme, il prit pour coadjuteur, en 1321, son archidiacre Raoul; il fonda en 1322 l'office de saint Julien, apôtre du Mans, dans sa cathédrale et un anniversaire pour lui-même. Jean du Bois mourut le 25 janvier 1324, et fut inhumé dans la chapelle absidale de Saint-Samson, qu'il avait, croit-on, fait construire. Son tombeau, appelé vulgairement tombeau de saint Samson, était remarquable; mais il ne reste plus que l'arcade ogivale qui le renfermait, ouverte dans le mur septentrional de la chapelle. La tombe était de marbre noir, « relevée d'arcades et de figures de marbre blanc, au nombre de six; » l'effigie du prélat, en pierre blanche, reposait sur cette tombe et était accompagnée de cette inscription : HIC JACET JOHANNES DE BOSCO CONDAM EPUS DOLENSIS, DE CENOMANIA NATUS, UTRIUSQUE JURIS DOCTOR EXCELLENS, ET FUIT IN PARLAMENTO REGIS ADVOCATUS; QUI OBIIT ANNO DNI MCCCXXIII, DIE MERCURII, FESTO CONVERSIONIS S. PAULI. ORATE PRO EO [1].

En 1742, plaçant une grille devant l'arcade, on fit de ce tombeau une sorte de cage destinée à renfermer les fous, qu'on amenait là pour obtenir guérison, et on grava l'inscription ci-dessus sur un carreau de marbre qui apparait encore dans le pavé du chœur. Nous ne savons si les restes du prélat furent alors transférés de la chapelle Saint-Samson dans le chœur, comme semble l'indiquer la translation de son épitaphe.

Le sceau de Jean du Bois, en 1315, est ogival et représente *un évêque debout, vu de face, occupant un champ orné*

archiépiscopale, d'une crosse et d'une mitre; le tout sommé d'un chapeau à quinze houppes.

1. « *JANUARIUS, VI Kal. Obiit vir bone memorie dominus Johannes de Bosco quondam episcopus Dolensis qui dedit nobis XL libras ad emendum redditus, ad suum anniversarium faciendum, de quibus chorus, luminare, campane, diaconus, subdiaconus habent terciam partem.* » (*Obit. Dolen.*) — *Biblioth. Nation.*, ms. lat., 17092.

d'arabesques; la légende porte : † S. Johis. Dei gra. epi. Dolens. Le contre-sceau offre *une mitre, et au-dessus, à dextre, une crosse*, avec ces mots : S. Secreti Joh. Dei gra. epi. Dole.

XLI. — Guillaume Melchin, évêque de Troyes, fut transféré à Dol par le pape Jean XXII en 1324; il fit sa soumission à la Chambre apostolique le 24 avril 1325. Il traita avec le duc Jean III pour les privilèges de son évêché, et mourut peu après, le 15 mars 1328, jour où l'on faisait dans sa cathédrale l'anniversaire qu'il y avait fondé.

XLII. — Jean d'Avaugour, fils, selon Du Paz, d'Henri, baron d'Avaugour, et de Marie de Beaumont, portait, comme sa famille, *d'argent au chef de gueules*. D'abord évêque de Saint-Brieuc en 1320, il fut transféré à Dol en 1328 par Jean XXII, et fit, le 8 juin de cette année-là, sa soumission à la Chambre apostolique. Son décès arriva le 8 mai 1340, suivant la lettre écrite par le Chapitre à l'archevêque de Tours pour avoir la permission de procéder à l'élection de son successeur.

XLIII. — Henri du Bois appartenait vraisemblablement à la même famille que son prédécesseur Jean du Bois; il devait donc avoir les mêmes armoiries : *écartelé d'argent et d'azur, à trois têtes de lévrier de gueules brochant*. D. Morice nous a conservé les actes de son élection faite le 30 mai 1340, de son acceptation du 5 juin, et des difficultés que fit d'abord l'archevêque de Tours à le reconnaître, parce qu'il n'était pas encore prêtre; or, dans tous ces actes il est nommé Henri du Bois, *Henricus de Bosco*. Il était archidiacre de Dol lorsqu'il fut élu évêque, et le Pape pria l'archevêque de Tours de ratifier son élection. D'après Du Paz, il fut chancelier de Bretagne depuis 1344 jusqu'en 1348. Il mourut au mois de mars, suivant l'*Obituaire* de Saint-Méen, et en 1349 (ancien style, c'est-à-dire 1350, style moderne) suivant la *Chronologie* d'Albert le Grand[1].

1. *Martio, obiit D. Henricus episc. Dolensis pro quo tenemur quater in anno obitum*

XLIV. — Simon Le Maire était abbé de Marmoutiers lorsqu'il fut élu, en 1352, évêque de Dol. On pense, mais sans pouvoir l'affirmer, qu'il appartenait à une famille noble portant : *d'argent au chevron de gueules accompagné de trois merlettes de sable*. Ce prélat visita le tombeau des Apôtres le 25 février 1355, et fut deux ans plus tard transféré sur le siège épiscopal de Chartres. Il y mourut le 21 juin 1360, et fut inhumé dans son ancienne abbaye de Marmoutiers.

XLV. — Nicolas succéda à Simon Le Maire, selon le *Registre* des provisions accordées sous le pontificat du pape Urbain V. Il mourut le 16 mars 1366, suivant le même *Registre*.

XLVI. — Jean des Pas fut élu évêque de Dol en 1366, mais son élection fut d'abord cassée par le Pape; ce dernier finit cependant par le nommer à l'évêché de Dol et lui donna des bulles, le 7 juin 1367. Jean des Pas fonda, en 1373, le pain quotidien du Chapitre de Dol; il mourut la même année et fut inhumé dans sa cathédrale.

XLVII. — Geoffroy de Coetmohan *vel* de Coetmoisan, abbé de la Couture, au Mans, devint évêque de Quimper en 1358,

suum facere, pro eo quod dedit centum scuta auri ad redemptionem monachorum hujus loci captorum per Anglicos. (*Obit. Sancti Mevenni.*) — D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1400, 1401, 1402.

Le P. Albert et les auteurs des *Gallia christiana* donnent à cet évêque de Dol le nom d'Henri Cœur, nous venons de voir qu'il ne lui convenait pas; mais il est à remarquer que le successeur d'Henri du Bois ne fut élu qu'en 1352, c'est-à-dire deux ans après la date assignée par Albert à la mort de ce prélat. Peut-être pourrait-on placer à cette époque un évêque ou plutôt un élu du nom d'Henri Cœur. Une singulière tradition existe à Dol, en effet : « Suivant un des statuts du Chapitre de Dol, dit M. Gautier-Bidan, si un évêque mourait le Vendredi-Saint, à l'autel, son successeur devait être le plus ancien des enfants (ou plutôt des prêtres) de chœur, dits vulgairement choristes ou cœurets. Ce cas s'étant rencontré, le plus ancien choriste, qui avait connaissance des statuts, en réclama l'exécution. » Si ce fait eut réellement lieu, — ce que nous n'affirmons point, — cela dut être à l'époque dont nous parlons; Henri du Bois mourant en mars 1350, put fort bien décéder un Vendredi-Saint, Pâques tombant cette année-là le 28 mars; alors le choriste ou cœuret rappela le privilège de sa position, alors aussi très-probablement l'archevêque de Tours refusa de l'admettre; de là des tiraillements qui auront occupé plusieurs années, de là le nom de Henri Cœur ou Cœuret donné au prétendant, de là enfin ce même nom appliqué par erreur à l'évêque Henri du Bois, qui avait lui-même été élu avant d'être prêtre. Mais de tout cela il ne résulte pas qu'il y ait eu un évêque de Dol, élu et sacré, du nom d'Henri Cœur.

et fut transféré à Dol vers 1374. Il appartenait à une famille noble du pays de Tréguier, qui portait : *d'argent au chef d'azur chargé de trois fleurs de lys d'argent*, alias *une croix cantonnée de quatre hures de sanglier*. Il assista en 1375 au Parlement de Paris, qui fixa l'âge de majorité des rois de France, et mourut le 30 novembre 1380.

Sur l'autorité de Suarez, M. Hauréau a écrit[1] que Geffroy de Coetmoisan était venu de Quimper à Dol dès 1357, qu'il y était resté jusqu'en 1366, et qu'il y avait eu un autre évêque de Dol du nom de Geoffroy de 1374 à 1379; mais le pontificat de Nicolas disparaîtrait en ce cas, et les Bénédictins le présentent comme certain. L'ancien *Gallia christiana* dit aussi que Jean de Dampierre fut transféré par le Pape, en 1374, du siège de Verdun sur celui de Dol; mais ou bien cette translation ne fut pas effectuée, ou bien l'on a confondu cet évêque de Verdun avec le suivant, car il n'est point fait mention de ce Jean de Dampierre dans les actes de Dol.

XLVIII. — Guy de Roye était fils de Mathieu, seigneur de Roye, grand-maître des arbalétriers de France; sa famille, originaire de Flandre, portait : *de gueules à la bande d'argent*. D'abord chanoine de Noyon, puis doyen de Saint-Quentin, auditeur de rote à Avignon et enfin évêque de Verdun, il fut transféré à Dol et fit sa soumission à la Chambre apostolique le 9 août 1381. Il tint peu de temps ce dernier siège, étant devenu, dès l'année suivante, archevêque de Tours. Nommé ensuite archevêque de Sens et de Rheims, il fut tué en Italie, en 1409, dans une émeute populaire à Voutré, dans l'État de Gênes. Son corps, apporté à Gênes, fut inhumé avec pompe dans la cathédrale de cette ville.

XLIX. — Pierre, abbé commendataire de Saint-Méen, évêque de Sinigaglia, dans les États-Romains, et confesseur du pape Urbain VI, fut en 1382 transféré sur le siège de

1. *Gallia christiana*, XIV, 1058.

Dol; mais il mourut le jour de Noël de la même année[1].

L. — Everard de Trémigon sortit des seigneurs de Trémigon, en Combour, qui portaient : *d'argent à trois écussons de gueules, chargés chacun de trois fusées d'or rangées en fasce*. D'abord docteur en l'un et l'autre droit, puis doyen de l'Église de Chartres et conseiller du roi, il fut chargé de plusieurs ambassades en Espagne et pourvu d'une charge de maître des requêtes. Son mérite et ses services l'élevèrent sur le siège de Dol en 1382. Il ne l'occupa toutefois que quatre ans, soit qu'il mourut ou qu'il fut transféré à un autre évêché, comme le dit Ogée.

LI. — Guillaume de Brie était évêque de Rennes lorsqu'il fut transféré à Dol, en 1386. Nous avons déjà eu occasion de parler de lui. Il fit sa soumission à la Chambre apostolique le 15 avril 1387, et ratifia le 18 du même mois le douaire accordé à la duchesse Jeanne de Navarre. Sa mort arriva le 2 février 1390, selon le *Compte* rendu au duc pour les fruits recueillis pendant la vacance du siège.

Nous possédons le sceau de cet évêque, en 1387; il est de forme ronde et renferme l'écusson des seigneurs de la maison de Brie, du pays de Rennes, *d'argent à trois fasces bretessées de sable*, accompagné d'une crosse posée en pal derrière l'écu; la légende porte : Sig. Guilelmi. epi. Dol.[2]

LII. — Richard de Lesmenez, ambassadeur du duc Jean IV en Angleterre, fit sa soumission à la Chambre apostolique le 18 avril 1391, en qualité d'évêque de Dol. Il eut des difficultés avec Hamelin, archevêque de Tours, qu'il refusa de recevoir à Dol lorsque ce prélat entreprit de visiter la Bretagne, en 1400. L'année suivante, il commença la fondation du couvent des Carmes de Dol. Richard mourut en 1405, le 20 mai, suivant le *Compte* rendu au duc des fruits recueillis pendant

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, 420.
2. D. Morice, *Pr. de l'Hist. de Bret.*, II, pl. 1. — M. de Courcy, *Nobil. de Bret.*

la vacance du siège; le 25 janvier, au contraire, d'après l'*Obituaire* de l'église de Dol, dans laquelle il avait fondé un obit.

D. Morice nous a conservé le sceau de cet évêque, en date de 1392; il est rond et renferme un écusson portant : *de gueules à la croix d'or cantonnée de quatre têtes de lion de même;* une crosse est placée en pal derrière l'écu, et la légende porte ces mots : SIG. RICARDI. EPIS. DOL.

LIII. — ÉTIENNE CŒURET, natif de Fougères, d'abord official de Paris, puis archidiacre de Nantes, et enfin évêque de Saint-Brieuc en 1404, fut transféré à Dol dès l'année suivante, le 1er décembre. Il devint chancelier de Bretagne et assista, par procureur, au Concile de Pise en 1409, et en personne à celui de Constance, en 1415. Ce prélat fonda son obit le 2 août 1429 et mourut le 6 décembre suivant[1]. Il fut inhumé dans le chœur de la cathédrale de Dol, « entre les deux piliers de la seconde arcade, du côté de l'évangile. » Son tombeau était remarquable, car il était « haut de trois pieds et demy, garny d'arcades et figures, » orné de la statue de l'évêque, « vestue pontificalement, ayant deux anges à la teste et deux aux pieds, tenant les armes du défunt aux agraphes de leurs habits; » un dais surmontait la tête du prélat, et la broderie du bord de sa chasuble représentait ses armoiries, *d'azur à trois cœurs d'or*, 2, 1, disposées « par quarreaux. »

Le même écusson de Mgr Cœuret se retrouve encore aujourd'hui à la clef de voûte du grand porche de la cathédrale, qu'il fit probablement construire, et sur une maison prébendale qui l'avoisine. Quant au beau tombeau de cet évêque, il fut détruit en 1742, lorsque le pavé du sanctuaire fut refait, et aujourd'hui on lit seulement sur un carreau de marbre, près du maître-autel, l'inscription suivante : HIC JACET STEPHANUS CŒURET DOLENSIS EPISCOPUS, QUONDAM DEMUM BRITANNIÆ CANCELLARIUS, DOCTOR UTRIUSQUE JURIS, QUI OBIIT ANNO

1. « *DECEMBER, VIII Id. Anno verbi incarn.* 1429, *obiit dominus Stephanus Coreti Dol. episcopus.* » (*Necrol. Dol.*)

DOMINI 1429, DIE 6TA DECEMBRIS ET PONTIFICATUS ANNO 24. ANIMA EJUS IN PACE REQUIESCAT. AMEN.

Nous avons encore le sceau d'Étienne Cœuret, à la date de 1425; il est rond et représente *un évêque mitré, debout, tenant d'une main la crosse et bénissant de l'autre main;* on lit autour : SIGILLUM STEPHAN. EPISC. DOL. [1]

Après la mort de Mgr Cœuret, le pape Martin V proposa l'évêché de Dol à Guillaume de Montfort, évêque de Saint-Malo; mais celui-ci refusa cette translation, et le siège de Dol demeura par suite vacant près de dix-huit mois.

LIV. — JEAN DE BRUC, fils de Pierre de Bruc et d'Isabeau de la Bouteveillaye, naquit au manoir de la Bouteveillaye, en Glénac. Nommé en 1422 évêque de Tréguier, il fut transféré à Dol en 1431; le 15 mai de cette dernière année, Pierre de la Cadouyère, chanoine de Dol, prit possession en son nom de l'évêché de Dol. On sait peu de chose de l'épiscopat de Jean de Bruc, qui mourut, selon Du Paz, le 1er novembre, ou, suivant M. Hauréau, le 22 mai 1437. Son corps fut inhumé dans le transept septentrional de la cathédrale, sous une « tombe de cuivre gravée à plat, où un évesque est peint, ayant mitre et crosse, et aux quatre coins y a quatre escussons en bannières chargés d'un *saultoir chargé de onze besans ou tourteaux*, et de même sur la poitrine mais en escu. » Autour de cette tombe était gravé ce qui suit : HIC JACET PLÆ RECORDATIONIS ET ECCLESIÆ DEFENSOR DOMINUS JOHANNES DE BRUC, VENETENSIS DIŒCESIS, PAROCHIÆ DE GLENAC ORIUNDUS OLIM... MILLESIMO QUADRINGENTESIMO TRIGESIMO SEPTIMO, CUJUS ANIMA IN PACE REQUIESCAT. AMEN [2].

Ce tombeau n'existe plus, une simple pierre de granit en rappelle encore l'emplacement dans la cathédrale de Dol, où Jean de Bruc avait fondé un obit. Comme l'on voit, cet évêque portait les armoiries de sa mère : *d'argent au sautoir de sable*

1. *Bibl. Nation.*, *Blancs-Manteaux*, XLV. — *Archiv. départ.*, 4 G, 121. — M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, 69.
2. *Biblioth. Nation.*, ms. lat., 17092.

chargé de onze (alias *cinq*) *besants d'or*, qui est de la Bouteveillaye, de préférence aux armes de la maison de Bruc : *d'argent à la rose de gueules boutonnée d'or.*

LV. — Alain de Lespervez, fils de Jean, seigneur de Lespervez, en Plonéour, et de Gueldrech de Tresséol, fut d'abord religieux cordelier et se distingua par ses vertus et par son érudition. Dans un âge assez avancé, dit l'abbé Tresvaux, Alain de Lespervez, confesseur du duc Jean V, fut nommé évêque de Dol par le pape Eugène IV, le 11 décembre 1437; quelques années plus tard, il fut transféré à Quimper, le 24 août 1444; il résigna l'évêché en 1451 et fut nommé archevêque *in partibus* de Césarée. Ce prélat mourut le 16 mars 1455 et fut inhumé dans le chœur du couvent des Cordeliers de Quimper, où il s'était retiré après sa démission. Son mausolée, détruit par la Révolution, était orné de sa statue sculptée en pierre de Kersanton[1]. La famille de Lespervez portait pour armes : *de sable à trois jumelles d'or.*

LVI. — Raoul de la Moussaye appartenait à la noble famille de ce nom, originaire de Plenée-Jugon, et portant *d'or fretté d'azur de six pièces.* Raoul, maître des requêtes du duc Jean V en 1440, et protonotaire apostolique, fut pourvu de l'évêché de Dol, vacant par la translation d'Alain de Lespervez à Quimper; il fit son entrée solennelle à Dol le 25 décembre 1444. Ce prélat assista par procureur au Concile provincial d'Angers, en 1448, et réclama dans cette assemblée les privilèges de l'Église de Dol. Plus tard il termina par un concordat, ratifié par le pape Nicolas V en 1452, les différends soulevés entre les archevêques de Tours et les évêques de Dol, relativement aux visites du métropolitain dans l'évêché de Dol. Raoul de la Moussaye fonda en 1455, dans sa cathédrale, les trois chapellenies de la Sainte-Trinité, et mourut le 16 avril 1456[2].

1. M. de Blois, *Annot. du Dict. d'Ogée, v° Quimper.* — Quelques panneaux de ce tombeau, sur lesquels sont sculptées les armoiries du prélat tenues par des anges, sont maintenant déposés au Musée archéologique de Quimper.

2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, 1610. — *Archiv. départ.*, 4 G, 118.

LVII. — Alain de Coetivy fut l'un des plus grands personnages de son temps. Il naquit en Basse-Bretagne, le 8 novembre 1407, d'Alain III, seigneur de Coëtivy, et de Catherine du Chastel. Il était archevêque d'Avignon lorsque le pape Nicolas V le nomma cardinal du titre de Sainte-Praxède, le 20 décembre 1448, et c'est sous le nom de cardinal d'Avignon qu'il fut dès lors plus généralement connu. Envoyé en Bretagne en qualité de légat du Saint-Siège, Alain de Coëtivy procura la canonisation de saint Vincent Ferrier et obtint l'évêché de Dol en commende, le 17 juin 1456. Comme il ne pouvait administrer ce diocèse, il s'y fit remplacer d'abord par Ambroise de Cambrai, précédemment évêque d'Alet, puis par un autre prélat appelé Gabriel, nommé le 6 juin 1460. Le cardinal de Coëtivy, pourvu de nombreuses commendes, fut tout à la fois archevêque d'Avignon, évêque de Dol, d'Uzès et de Sabine, prévôt de Toulouse et de Saint-Martin de Vertou, abbé de Redon et prieur de Béré, du Pertre, de Brugny, de Courans et de Mortaigne. Il avait choisi sa sépulture, s'il mourait en Bretagne, dans l'église collégiale de Notre-Dame du Folgoët, en Léon, où l'on y voit encore son cénotaphe; son effigie, agenouillée au pied du beau calvaire qui avoisine cette église, est une œuvre de sculpture très-remarquable; dans les vitraux de la collégiale, le cardinal est également représenté et partout apparaît son blason : *fascé d'or et de sable de six pièces*. Retenu à Rome par la confiance que lui témoignaient les Papes, Alain de Coëtivy mourut en cette ville le 22 juillet 1474; ses funérailles furent « les plus magnifiques et les plus somptueuses qui eussent été faites à Rome de mémoire d'homme. » Il fut inhumé dans son église cardinalice de Sainte-Praxède, où l'on retrouve encore son superbe mausolée, surmonté de sa statue en marbre blanc et accompagné de cette épitaphe : Sedente sixto IV, alanus episcopus sabinensis, ecclesiæ romanæ cardinalis, nobilissima apud britones coetivorum gente natus, illustri legatione ad gallos pro fide functus, cujus vita exemplum

VIRTUTIS, ACTIONES AUTEM PRIVATIM ET PUBLICE SALUTARES FUERE, HOC MONUMENTO CONDITUS EST. VIXIT ANNOS 66, MENSES OCTO, DIES QUINDECIM. 1474.

C'est au cardinal de Coëtivy que l'on doit l'érection en église paroissiale du sanctuaire national de Saint-Yves-des-Bretons à Rome.

LVIII. — Christophe de Penmarc'h, fils d'Henri, seigneur de Penmarc'h, et d'Alix de Coëtivy, du pays de Léon, fut pourvu de l'évêché de Dol, sur la résignation du cardinal d'Avignon, son oncle, alors malade à Rome. Il écrivit au duc de Bretagne pour lui demander son agrément, et il l'obtint; mais le cardinal étant décédé avant que la réponse du duc fût arrivée, le Pape lui conféra l'évêché vacant *per obitum*, et non sur la résignation précédente. Le duc ayant eu connaissance de cette collation, ne voulut plus, dès lors, reconnaître Christophe de Penmarc'h pour évêque de Dol ni recevoir son serment de fidélité. Les choses restèrent en cet état jusqu'en 1478, que Christophe fut transféré, le 14 janvier, sur le siège de Saint-Brieuc. Il y mourut le 17 décembre 1505, et ses armoiries, *d'or à trois colombes d'azur* (qui étaient le blason *du Colombier*, dont les Penmarc'h possédaient la seigneurie), se retrouvent à deux clefs de voûte de la cathédrale de Saint-Brieuc[1].

LIX. — Michel Guibé, fils d'Adenet Guibé et d'Olive Landais, sœur du célèbre trésorier de Bretagne, fut d'abord chanoine de Notre-Dame de Nantes, puis, en 1477, évêque de Saint-Pol-de-Léon. Transféré à Dol en 1478, il fit serment de fidélité au duc le 4 août de la même année, et paya les droits de la Chambre apostolique le 5 mars 1479. Michel Guibé fut nommé peu après coadjuteur de l'évêque de Rennes lorsque ce dernier, Jacques d'Espinay, fut arrêté par ordre de Landais, et, après la mort de ce prélat, il le remplaça sur son siège en 1482. Nous avons précédemment parlé de la

1. M. Geslin de Bourgogne, *Anciens évêchés bret.*, I, 41.

mort de ce prélat, arrivée en 1502, et de sa sépulture dans la cathédrale de Rennes; il portait pour armes : *d'argent à trois jumelles de gueules accompagnées de six coquilles d'azur*, 3, 2, 1, *au chef d'or*.

LX. — Thomas James, fils de Pierre James, naquit à Saint-Aubin-du-Cormier d'une famille noble qui portait : *d'azur au chef d'or chargé d'une rose de gueules*. Il fut prieur de Saint-Jacques de Pirmil, archidiacre de Penthièvre, ambassadeur du duc de Bretagne près du pape Sixte IV, qui le fit châtelain du fort Saint-Ange à Rome, et enfin évêque de Léon en 1478. Transféré à Dol le 28 mars 1482, il prêta serment au duc le 15 avril et fit sa soumission à la Chambre apostolique le 15 juillet suivant. Il quitta définitivement la Ville-Éternelle pour résider en Bretagne vers 1486, et se distingua dans son diocèse par sa piété et son érudition. Sa mort arriva le 5 avril 1504; il fut inhumé dans le transept septentrional de la cathédrale de Dol, où il avait fondé son anniversaire.

Par son testament, en date du 4 avril 1503, le pieux évêque avait déclaré vouloir être enterré « sans aucune pompe et comme le dernier du peuple; » mais son neveu Jean James, trésorier et chanoine de Dol, lui fit élever en 1507, par le fameux sculpteur Jean Juste, un superbe tombeau qui existe encore, quoique bien défiguré par le vandalisme révolutionnaire. Voici la description que nous ont laissée de ce monument les Bénédictins qui visitèrent Dol au siècle dernier :

« Au pignon de la croisée, du costé de l'évangile, dans une grande et magnifique arcade ornée de deux pilastres quarrés fort enjolivés de sculpture, avec chapiteaux, architrave, corniche, deux figures et un grand fronton, est un tombeau de pierre blanche dorée par filets, de figure quarrée oblongue, orné de quatre pilastres semblables en façon de gaînes, soutenant architrave, frise, corniche et fronton, sur la table duquel, qui est de quatre pieds de haut, est la figure de l'évêque James en habits sacerdotaux, mitre en teste; deux petits

anges soutenant les oreillers, et derrière sont deux petits demy-piliers ou supports quarrés sur lesquels sont deux anges assis soutenant les armes, ceux de la teste avec casque, ceux des pieds avec mitre; et au fond deux grands anges en bas-relief tenant les armes avec la simple croix. Sur le devant, deux niches avec la figure des vertus (la Force et la Justice), et au milieu une plaque de cuivre enchâssée dans la maçonnerie où l'on voit ces paroles escrites autrefois en or :

« D. THOMAS JAMES, JURIUM DOCTOR, PATRIA ALBINUS DE CORMERIO, PATRE PETRO, SIXTI PAPÆ TEMPORE ARCIS SANCTI ANGELI ROMÆ CASTELLANO ET FRANCISCI BRITONUM DUCIS ORATORE AC PROCURATORE, PENTHEVRIÆQUE ARCHIDIACONO, LEONENSIS EPISCOPUS CREATUS ET PAULO POST IN DOLENSEM EPISCOPATUM TRANSFERTUR. VIR QUIDEM OPTIMUS AC DIVINI CULTUS CUPIDUS ET ASSIDUUS. IN DELINQUENTES CLEMENS; PAUPERUM, PUPILLORUM ET VIDUARUM CAUSAS ET VITAM PROPRIA MANU ITA TUTATUS EST, UT AB OMNIBUS MERITO PATER PAUPERUM DICERETUR; IN RELIGIOSOS BENIGNUS, VIRGINES EGENAS CLAM DOTABAT; CILICIO UTENS, BIS AUT TER IN HEBDOMADA JEJUNANS; FAMILIARES PARENTUM LOCO HABENS; POST BELLORUM TURBINES INTER FRANCORUM REGEM CAROLUM VIII ET FRANCISCUM BRITANNIÆ DUCEM, DOLENSISQUE CIVITATIS DIRUPTIONEM ET ECCLESIÆ DEPREDATIONEM VI FACTAM, QUÆ FUIT XI OCTOBRIS 1482, ET URBIS ET NUNDINARUM P. HALLE *(sic)*, ET CASTRORUM ATQUE MOLENDINARUM FACTUS EST RESTAURATOR. AB ALEXANDRO PAPA VI, OB EJUS EXIMIAS VIRTUTES CRUCIS DEFERENDÆ BENEFICIUM ANTE SE PER DIŒCESIM ET SIBI ET SUCCESSORIBUS OBTINUIT, ET IN ARMIS AC SIGILLIS UBIQUE PALLA POSSENT DOLENSES EPISCOPI UTI; ECCLESIAM MIRIFICE FUNDATIONIBUS DOTAVIT, JURAQUE ECCLESIÆ ET DIGNITATEM SEMPER TUTATUS EST; ORNAMENTISQUE EX AURO ET SERICO, VASISQUE ARGENTEIS ET AURATIS DECORAVIT. OBIIT PRÆSUL NONAS APRILIS, DIE VENERIS SANCTA, HORA NONA 1503, PASSIONEM DEVOTE AUDIENDO, ET HIC COLLACRYMANTIBUS OMNIBUS SEPELITUR. SEDIT ANNIS UNO ET VIGINTI, DIES SEPTEM, CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

« D. THOMÆ HOC SEPULCHRUM JOANNIS JAMES EJUS NEPOTIS, JURIUM LICENTIATI, LEHONNENSIS COMMENDATARII, DOLENSIS THESAURARII ET CANONICI IMPENSA ET CURA STRUCTUM ATQUE ORNATUM, ANNO 1507 [1]. »

LXI. — Mathurin de Plédran appartenait à une famille noble qui portait : *d'or à sept macles d'azur*, 3, 3, 1. Chanoine de l'Église de Nantes, dont son frère Jean était le doyen, et recteur des églises Saint-Denis et Saint-Sébastien de cette ville, Mathurin fut élu évêque de Dol le 12 juin 1504, mais il ne fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale que le 6 juin 1507 et prit place au Chapitre de Dol le 18 du même mois. C'est à ce prélat que le diocèse de Dol doit son premier *Bréviaire* imprimé, ainsi qu'un *Recueil de Statuts synodaux*. Mathurin de Plédran mourut le 10 décembre 1521 et fut inhumé dans la chapelle absidale de sa cathédrale.

Du temps d'Albert Le Grand, « la représentation de cet évêque de Dol se voyait en l'église Saint-Pierre de Nantes, en la vitre de la chapelle Saint-Hervé et Sainte-Magdeleine, estant à genoux, la mitre en tête et la croix archiépiscopale en main, vestu d'une chappe *d'or semé de macles d'azur*, ses armes auprès, présenté par saint Mathurin. »

Le sceau de ce prélat, en 1516, rond et armorial, renferme un écu portant *sept macles*, 3, 3, 1; une simple croix posée en pal derrière l'écu; la légende est : † Sigillum Mathurini epi. Dolensis.

En tête des *Statuts synodaux*, imprimés par ses ordres vers 1510, se trouve l'écusson de Mathurin de Plédran, portant : *neuf macles, posées* 3, 3, 3; l'écu, en bannière, est timbré d'une croix et tenu par deux anges qui soutiennent au-dessus, l'un une mitre, l'autre un casque [2].

1. *Biblioth. Nation., Blancs-Manteaux*, XIV. — V. sur ce tombeau une intéressante notice de M. Ramé dans les *Mél. d'Hist. et d'Arch. bret.*, II, 11.

2. M. Hauréau, *Gallia christ.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.* — *Biblioth. Nation.*, ms. latin, 17092. — Dans les nouvelles verrières de la cathédrale de Dol, on a

LXII. — Thomas Leroy naquit à Tréhel, en Messac, de Raoul Le Roy et de Marie de Cazillon; protégé par la reine Anne de Bretagne et par les rois Charles VIII, Louis XII et François Ier, il devint l'un des personnages les plus importants de Rome, où il fut nommé procureur des Lettres apostoliques, abbréviateur des archives de la Cour romaine, clerc du collège des cardinaux, etc.; il était en même temps richement pourvu de bénéfices en Bretagne : doyen ou recteur de huit paroisses[1], il était encore chefcier de la collégiale de Notre-Dame à Nantes, trésorier du Chapitre de Rennes, archidiacre de Plougastel et chanoine des Églises de Rennes, Nantes, Saint-Malo et Quimper.

A la mort de Mathurin de Plédran, le Pape nomma Thomas Le Roy évêque de Dol (1522); mais le roi François Ier prétendit que cette nomination était contraire au Concordat qu'il venait de conclure avec le Saint-Siège et refusa de reconnaître le nouveau prélat. Ce prince aimait cependant personnellement Thomas Le Roy, auquel il accorda, la même année, des lettres de noblesse avec ces armoiries : *d'or à deux fleurs de lys d'azur mises en fasce*. L'évêque élu de Dol fut forcé de rester à Rome, où il mourut le 21 octobre 1524, avant d'avoir été sacré. Suivant ses ordres, son corps fut inhumé dans l'église française de la Trinité-du-Mont, à Rome, où l'on ne retrouve plus son tombeau, et son cœur fut apporté à Nantes, dans la superbe chapelle qu'il avait fait construire en l'honneur de saint Thomas dans l'église collégiale de Notre-Dame. « Une tombe de cuivre gravée, placée sous le marchepied de l'autel, représentait dans cette chapelle Thomas Le Roy, la mitre en tête, revêtu des ornements sacerdotaux, les mains jointes sur la poitrine, le bras droit soute-

placé les armoiries de Mgr de Plédran comme suit : *d'or à sept macles d'azur percées d'argent*, 3, 3, 1; l'écu surmonté d'une couronne, d'une croix archiépiscopale, d'une crosse et d'une mitre, le tout sommé d'un chapeau à quinze bouppes.

1. Thomas Le Roy était doyen de Bain et recteur de Poligné, Messac et Domagné, au diocèse de Rennes, Nozay, Derval et Fougeray, au diocèse de Nantes, et Bothoa, au diocèse de Cornouailles.

nant une croix au lieu d'une crosse. Au haut, deux anges supportaient l'écusson de ses armes timbré d'une croix. Deux colonnes, style renaissance, sur les bases desquelles se voyait le même écusson timbré d'une crosse, formaient les côtés de la niche dans laquelle était couché le prélat; autour on lisait l'inscription suivante :

« HIC JACET COR REVERENDI IN CHRISTO PATRIS DOMINI THOMAS REGIS, DOLENSIS ELECTI, CAMERE APOSTOLICÆ CLERICI, LITTERARUM APOSTOLICARUM ABBREVIATORIS AC SCRIPTORIS, HUJUS BASILICE CAPICERI NECNON REQUÉSTARUM CONSILII BRITANNIE MAGISTRI, QUI ROME FATIS CONCESSIT XXI MENSIS OCTOBRIS DIE, ANNO DOMINI MDXXIV, CUJUS ANIMA IN PACE REQUIESCAT. AMEN [1]. »

Après la mort de Thomas Le Roy, la querelle continua entre le Pape et le roi de France, et Clément VII nomma à l'évêché de Dol Jean de Staphileo; mais le Chapitre de Dol ne voulut pas plus reconnaître ce prélat que le roi ne voulut l'agréer, et le siège de Dol demeura par suite vacant pendant quatre années.

LXIII. — François de Laval, fils naturel de Guy XVI, comte de Laval, et d'Anne d'Espinay, trésorier de la collégiale de Vitré, et plus tard abbé commendataire de Paimpont et du Tronchet, fut nommé évêque de Dol par le roi François Ier en 1528. On prétend que le Chapitre de Dol refusa de recevoir François de Laval dans le chœur de sa cathédrale, à cause de sa naissance illégitime, et que, par suite, ce prélat plaça son trône dans la chapelle Saint-Sébastien de la même église, où l'on voyait autrefois sa statue, le représentant agenouillé, au haut d'une colonne ornée de son écusson et de la date 1537; toujours est-il que Mgr de Laval se fit légitimer en 1539. Il fit, au reste, beaucoup de bien à l'Église de Dol, et finit par se faire aimer de son clergé et de ses diocésains.

1. M. de la Nicollière, *Hist. de la Collégiale de Notre-Dame de Nantes.*

Sur la fin de sa vie, le mauvais état de sa santé l'obligea à prendre pour auxiliaire Charles Pineau, abbé de Montfort et évêque de Castorie; lui-même se retira dans son prieuré de Sainte-Catherine de Laval, où il mourut le 2 juillet 1556. Son cœur fut déposé à Vitré, à l'entrée du sanctuaire de la collégiale de la Magdeleine, sous une grande plaque de cuivre portant son épitaphe en vers alexandrins. Son corps, apporté à Dol, fut inhumé dans le sanctuaire de la cathédrale, au milieu du chœur, sous un tombeau haut de trois pieds, rasé en 1742. C'était une table de marbre jaspé, supportée de quatre piliers en termes, de même matière, et sous le milieu une espèce d'urne en pierre; au bord de laquelle table de marbre était écrit :

MESSIRE FRANÇOIS DE LAVAL, ÉVESQUE DE DOL, ABBÉ DE PAIMPONT ET DU TRONCHET, QUI FONDA CÉANS DOUZE OBITS, DÉCÉDÉ LE 2 JUILLET, DORT ICI. REQUIESCAT IN PACE!

A défaut du sceau de François de Laval, nous possédons un jeton frappé par ordre de ce prélat et portant ses armoiries timbrées d'une croix, d'une mitre et d'un casque, avec cette légende : † F. DE LAVAL DEI GRA. EPS. DOLENSIS. Ses armoiries, qu'on voyait autrefois à Rennes dans la chapelle qu'il avait construite au couvent des Cordeliers, et qu'on retrouve encore aujourd'hui sur le trône épiscopal du chœur de l'église de Dol et sur la colonne de la chapelle Saint-Sébastien, étaient : *écartelé : au 1er d'azur à trois fleurs de lys d'or*, qui est France; *au 2e et 3e d'or à la croix de gueules chargée de cinq coquilles d'argent et cantonnée de seize alérions d'azur*, qui est Montmorency-Laval; *au 4e d'azur à trois fleurs de lys d'or et au bâton componné d'argent et de gueules*, qui est Évreux; *sur le tout : de gueules au lion contourné et couronné d'argent*, qui est Vitré[1].

1. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.* — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17092.

LXIV. — Jean du Matz, fils de René du Matz, seigneur de la Vaisouvière, et de Marguerite de la Jaille, baronne de Mathefelon et de Duretal, en Anjou, était doyen de l'Église d'Angers et seigneur de la Vaisouvière, baron de Mathefelon et de Duretal, lorsqu'il fut nommé évêque de Dol. Il reçut ses bulles, prit possession, par procureur, de son évêché le 25 septembre 1557, mais mourut avant d'avoir été sacré, le 12 octobre suivant. Son corps fut inhumé dans un magnifique tombeau, élevé dans la cathédrale d'Angers, dans la chapelle des chevaliers du Croissant; sa statue, en marbre blanc, le représentait couché et mains jointes, sa mitre à ses côtés, sous une arcade au fond de laquelle était son écusson, *d'argent fretté de gueules de six pièces au chef échiqueté d'or et de gueules*, timbré d'une croix et surmonté d'un chapeau : au-dessus s'élevait un vaste baldaquin, dans le style renaissance, soutenu par de riches colonnes, le tout en pierre, et terminé par trois squelettes assis sur le fronton, lançant des flèches et embouchant des trompettes. Quant au cœur du prélat, il fut déposé dans l'église de Duretal, avec cette inscription gravée sur une lame de cuivre :

ÉPITAPHE POUR LE CŒUR DE FEU RÉVÉREND PÈRE EN DIEU JEHAN DU MAS, SEIGNEUR ET BARON DE DURESTAL, ARCHEVÊQUE *(sic)* DE DOL, QUI DÉCÉDA LE 12 OCTOBRE 1557.

PIÉTÉ, VERTU ET HONHEUR,
PASSANT, ORNAIENT CE NOBLE CŒUR,
QUI FUT PRESSÉ DE CETTE LAME
SOUDAIN AU SORTIR DE SON AME.
ET SI TU T'ENQUIERS, TROP SOIGNEUX,
POURQUOI LE TOMBEAU SOMPTUEUX
QUI LE RESTE DU CORPS ASSEMBLE
CE CŒUR NE RETIENT TOUT ENSEMBLE,
ON TE DIRA QU'AULTRE TOMBEAU
NE LUY A POINT SEMBLÉ SI BEAU

QU'ESTRE DEDANS SA PROPRE TERRE
LAQUELLE AULTREMENT NE L'ENSERRE,
QU'ATTENDANT QUE LA DÉITÉ
LE TIRE A L'IMMORTALITÉ [1].

LXV. — CHARLES D'ESPINAY, fils de Guy, seigneur d'Espinay, en Champeaux, et de Louise de Goulaine, fut chantre de Rennes, abbé du Tronchet et de Saint-Gildas-des-Bois, prieur de Gahard et de Bécherel. Il devint évêque de Dol en 1558; mais son sacre fut retardé plusieurs années et n'eut lieu que le 16 septembre 1565; Du Paz et D. Morice disent que cette cérémonie fut faite dans l'église priorale de Gahard, par Antoine Le Cirier, évêque d'Avranches, assisté d'Étienne Bouschet, évêque de Cornouailles, et de Rolland de Neufville, évêque de Léon. Charles d'Espinay ne fut reçu dans le Chapitre de Dol que le 4 février 1566. Il assista au Concile de Trente, avant d'être sacré, en 1563, et à celui d'Angers en 1583. Ce prélat mourut au château de Dol, le 12 septembre 1591; son corps fut inhumé, le 22 de ce mois, dans son église cathédrale, où il avait fondé un obit, « sous un riche et honorable tombeau, élevé de terre; » son cœur fut déposé dans l'église collégiale de Champeaux, fondée par ses ancêtres. La famille d'Espinay portait : *d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, armé d'or* [2].

LXVI. — EDMOND REVOL *vel* DE REVOL. Après la mort de Charles d'Espinay, le Chapitre de Dol fit des démarches pour faire nommer évêque Melchior de Marconnay, abbé de Rillé; mais elles n'aboutirent point, et le roi donna l'évêché de Dol, en 1593, à Edmond Revol, fils de Louis Revol, secrétaire d'État. Ce personnage ne demanda point de bulles à Rome, ne se fit point sacrer, mais jouit pendant dix ans des revenus

1. *Biblioth. Nation.*, ms. lat., 17025.

2. Dans les nouvelles verrières de la cathédrale, l'on a placé les armoiries de Mgr d'Espinay dans un écu surmonté d'une couronne, d'une mitre, d'une crosse et d'une croix archiépiscopale, et sommé d'un chapeau à quinze houppes.

de l'évêché; il finit par céder ses droits, en 1603, à son cousin Antoine Revol, se réservant seulement une pension de 4,000 livres, et il mourut fort âgé, en 1627, doyen des conseillers du Grand-Conseil. La famille Revol, originaire du Dauphiné, portait : *d'argent à trois trèfles de sinople.*

LXVII. — Antoine Revol *vel* de Revol, né à Paris en 1548, cousin germain d'Edmond Revol, embrassa d'abord la carrière des armes, puis l'état religieux, et devint chanoine régulier et abbé de Saint-Ruf de Valence, en Dauphiné, puis chanoine et chantre de Dol. Nommé évêque de cette ville en 1603, il fut sacré à Paris le 6 janvier 1604, dans l'église de Saint-Martin-des-Champs, par Paul Hurault, archevêque d'Aix, assisté des évêques de Boulogne et de Mâcon; il prit possession de son évêché le 20 février suivant. Ami de saint François de Sales, il fonda à Dol un monastère de la Visitation et se distingua par ses vertus. Il mourut d'une fièvre dont il fut saisi à la procession de Sainte-Anne de Cherrueix; transporté au manoir épiscopal des Ormes, il y décéda le 6 août 1629. Son corps fut inhumé dans la cathédrale de Dol, où il avait fondé son anniversaire; il repose dans le tombeau de l'évêque Mathurin de Plédran, que l'on ouvrit à cette occasion, dans la chapelle absidale. Les neveux du prélat, Edmond et Louis de Revol, lui érigèrent un monument, où ils placèrent deux longues épitaphes; la première, gravée sur une table de cuivre, « à plate terre, » était ainsi conçue :

D.O.M.

REVERENDISSIMI IN X° PATRIS D. D. ANTONII DE REVOL DOL. ANTIST. VIGIL^MI^, INTEG^MI^, INNOC^MI^, EPITAPHIUM.

PLANGITE EHEU! ACERBUM CASUM, CIVIS GREX DOL. TOTA DEMUM ARMORICA; PATER PRÆSUL PRÆSES VESTER, IPSAMET COMITAS SANCTITAS, IN REBUS GERENDIS SOLERTIA ANTONIUS REVOLLIÆ GENTIS SUPREMUM DECUS VIXIT; CESSERE TANDEM FATIS ANNULUS, CRUX, INFULA; HIS OMNIBUS IN LUDI BREVIS HÆC URNA UTITUR INFELIX. SUO JURE AC NIHIL PRÆTER CADUCUM TOLLIT, PARCITE

FLETIBUS, O CIVITAS, PLEBS, PROVINCIA, MELIOR ANTONII PARS CELESTIS, NEMPE ILLA ORIGO RESTAT, QUÆ, ASSERENTE NUMINE, TRANSIT INGENIUM UTIQUE PIO UT SOLEBAT AMORIS ADFECTU EXERTA CURA IN OMNIUM VESTRUM COMMODA, NUNC QUAM MAXIME PERENNITER QUÆ INVIGILANTEM SIC ILLE ÆTERNUM ELUEBIT HEROS VESTER.

REDDITE JUSTA, DICITE GRATA,
SPARGITE FLORES VERBA PARENTI.

SEDIT ANNOS 25, MENSES 7, OBIIT 8 ID. AUG. 1629, ANNUM ÆTATIS AGENS 61.

Ennemondus de Revol, hujus ecclesiæ præcentor, ex fratre primogenito filius, et Ludovicus de Revol, hujus ecclesiæ canonicus, ex fratre domino de la Ramillère, et Guillelmus de Revol, Guillelmus de la Buissière mœrentes imposuerunt.

Cette inscription n'existe plus, mais sur une table de marbre scellée dans la muraille de la chapelle, surmontée du buste de l'évêque et de son écusson : *d'argent à trois trèfles de sinople*, est encore gravé ce qui suit :

D.O.M.

SISTE, VIATOR, MORÆ PRETIUM FERES. HIC VITÆ PURIORIS VEL SECTANDA NORMA, VEL COLENDA MEMORIA TIBI SUBJICITUR. VIR MAXIMUS ANTONIUS, PATRIA DELPHINUS, GENERE REVOLIUS, HAUD IMPAR MAJORIBUS SUIS, ANNIS JUNIORIBUS UTRAMQUE MILITIAM PROFESSUS EGREGIE, TANDEM ÆTATE MATURIORI UNICE CHRISTI MILITIÆ SE ADDIXIT. PRIMUM APUD SUOS SANCTI RUFI ABBAS, DEIN APUD ARMORICOS HUJUS DOLENSIS ECCLESIÆ PRÆSUL EFFECTUS EST, EAM REXIT ANNIS 25, PRORSUS INCUMBENS ILLI, CAVENSQUE NE QUÆ DEBET, VEL AB EPISCOPO PIETAS, VEL A COMITE FORTITUDO, A QUOQUAM IN EO DESIDERARI POSSET. CATHEDRÆ SUÆ CONVULSUM HONOREM TENENDI PRIMAS IN COMITIIS HUJUS PROVINCIÆ PENITUS ASSERUIT ; MONASTERIORUM HAC IN URBE EXISTENTIUM UNUM AD STRICTIOREM PIETATEM COMPULIT, ALTERUM E SUO

FUNDAVIT ; DUM AD COMPESCENDOS TUM TEMPORIS INSOLENTISSIMOS IMPETUS MARIS AD EJUS RIPAM SACRUM FACTURUS ACCEDERET, EX PERTINACIA LABORIS ET AERIS INJURIA FEBRIM CONTRAHIT, A QUA DIEBUS NOVEM VEXATUS, X° CONFICITUR ANNO R. S. 1629, AD DIEM AUGUSTI SEXTAM ; OMNIA SUA MORIENS IN PIAS LARGITIONES EFFUNDIT. HOC IN SACELLO JUGE SACRIFICIUM JUGITER ET DIEBUS SINGULIS PRO ANIMÆ SUÆ REMEDIO CURAT OFFERENDUM. QUID A MAGNO PRÆSULE MAJUS EXSPECTAS ? ABI, VIATOR, ET QUAM TIBI OPTAS QUIETEM, EAMDEM EI DEPRECARE.

Edmundus, hujus ecclesiæ præcentor et prior Subdolensis, sanctæ sedis apostolicæ protonotarius, ex fratre primogenito filius, mœstissimus poni curavit.

Nous possédons un sceau de Mgr de Revol en date de 1614; il est rond et renferme un écusson portant : *d'argent à trois trèfles de sinople;* cet écu est timbré d'une croix archiépiscopale, d'une crosse et d'une mitre, et soutenu par des branches d'olivier et de palmier; la légende est : † ANTONIUS REVOL EPISCOPUS COMES DOLENSIS [1].

LXVIII. — HECTOR D'OUVRIER naquit à Toulouse, de Rigal d'Ouvrier, conseiller au Parlement de cette ville, et de Béatrix Potier de la Terrasse; il était docteur en droit civil et canonique, abbé de Saint-Menje de Châlons et aumônier de la reine Marie de Médicis, lorsqu'il fut nommé à l'évêché de Dol et sacré à Paris, le 2 août 1630, par l'archevêque de cette ville, Jean-François de Gondy, assisté des évêques de Die et de Luçon. Il prit possession de son évêché, par procureur, le 25 août, et devint conseiller d'Etat et gouverneur de la ville et du château de Dol au mois de septembre de la même année. Ayant permuté son évêché avec celui de Nîmes, occupé par Antoine Cohon, Hector d'Ouvrier quitta Dol en 1644; il mourut à Nîmes le 20 juin 1655, âgé de 69 ans, et

1. *Biblioth. Nation., Blancs-Manteaux.* — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 118. — Juhel de la Plesse, *Chron. ms. des Évêques de Dol.*

fut inhumé dans le chœur de la cathédrale. Le Chapitre de Dol célébra, le 21 juillet suivant, un service pour le repos de son âme.

Mgr d'Ouvrier portait un écusson : *d'azur au chevron d'argent chargé de sept merlettes de sable, accompagné de trois fleurs de lys d'or formées d'épis de blé de même, liées de deux cordons d'argent, 2 en chef, 1 en pointe;* timbré d'un casque et d'une couronne comtale, surmonté de la croix archiépiscopale et sommé d'une mitre. Le sceau de cet évêque, rond et armorial, renferme ce même écu timbré d'une croix, d'une crosse et d'une mitre, et surmonté d'un chapeau à six houppes en 1638 et à dix houppes en 1641. La légende porte : HECTOR D'OUVRIER EPISCOPUS DOLENSIS[1].

LXIX. — ANTHYME-DENIS COHON, fils d'un marchand cirier de Craon, naquit en 1594 et se distingua de bonne heure par ses talents et par sa science théologique. Devenu chanoine et prévôt de l'Église de Chartres, puis prédicateur ordinaire du roi et son conseiller en tous ses conseils, il fut nommé par Louis XIII évêque de Nîmes en 1633. C'est de cette ville qu'il vint à Dol en 1644, par suite d'une permutation avec Hector d'Ouvrier. Anthyme Cohon conserva peu de temps l'évêché de Dol, dont il se démit en 1648; il devint alors abbé du Tronchet en 1649, doyen du Folgoët en 1650, et finit par remonter sur le siège épiscopal de Nîmes en 1655. Il mourut dans cette ville, le 7 novembre 1670. D'après M. de Courcy, Mgr Cohon devait porter : *d'or à deux serpents entrelacés et adossés de sable, au chef de même chargé d'une étoile à six rais d'argent*[2].

LXX. — ROBERT CUPIF appartenait à une famille écossaise établie en Anjou et était fils d'Élie Cupif, président des Grands-Jours de Vendôme, et de Marie Grimaudet. D'abord grand-archidiacre, chanoine, official et vicaire général de

1. *Catal.* d'Albert Le Grand. — *Archiv. départ.*, 4 G, 118. — *Archiv. municip. de Dol.*
2. *Nobil. de Bret.* — *Gallia christ.*

Cornouailles, il devint doyen de la collégiale du Folgoët et prieur de Lochrist; nommé évêque de Léon et sacré en 1640, il fut, en 1648, transféré à Dol; mais il ne put obtenir ses bulles pour ce dernier évêché qu'en 1652 et ne prit possession que le 16 février 1653. Ce prélat fut souvent en querelle avec le Chapitre de Dol, et mourut à Rennes, plaidant contre lui, le 21 septembre 1659; son corps fut inhumé dans cette ville, selon ses dernières intentions, le 27 du même mois, en l'église conventuelle des Grands-Carmes; il reposait dans la chapelle de Notre-Dame-de-Pitié, « tout joignant la muraille, du costé de l'épistre. » Le sceau de Mgr Cupif est rond et sans légende; il renferme un écu : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même*, timbré d'une croix, d'une mitre et d'un casque, soutenu d'une branche d'olivier et d'une branche de palmier[1].

LXXI. — Mathieu Thoreau, fils de René Thoreau, seigneur de la Grimaudière, naquit le 14 avril 1612, en la paroisse de Saint-Porcher, à Poitiers, d'une ancienne famille de cette ville; docteur de Sorbonne, chanoine et doyen de la cathédrale de Poitiers, il était agent du clergé de France en 1660 et se distinguait par son zèle contre le jansénisme, quand il fut nommé évêque de Dol. Mgr Thoreau fut sacré à Paris, le 2 octobre 1661, dans l'église des Grands-Augustins, par Mgr Le Bouthillier, archevêque de Tours, assisté de Mgr de la Vieuville, évêque de Rennes, et de Mgr Colbert, évêque de Luçon. Le nouveau prélat fit son entrée solennelle à Dol le 21 novembre suivant. Mgr Thoreau et son frère Philippe, chantre et gouverneur de Dol, firent beaucoup d'améliorations dans cette ville et s'attirèrent l'affection des habitants. L'évêque fonda une messe quotidienne à Saint-Samson, et mourut au manoir des Ormes le 31 janvier 1692, âgé de quatre-vingts ans; il fut inhumé, selon ses désirs, dans

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 121, 189. — *Rég. de sépult. du couvent des Carmes de Rennes.*

la chapelle absidale de la cathédrale de Dol; son tombeau s'y trouve encore, composé d'une grande dalle de marbre noir ornée de ses armoiries : *de gueules* (alias *d'azur*) *au taureau rampant d'or, la queue relevée en pal*, et portant cette inscription :

HOC MARMORE TEGITUR
REVERENDUS IN CHRISTO PATER ET DOMINUS
D. MATHÆUS THOREAU,
EPISCOPUS ET COMES DOLENSIS,
REGI A SANCTIORIBUS CONSILIIS,
CLERO GALLICANO QUONDAM REBUS AB UNIVERSIS,
GENERE INTER PICTAVIENSES ILLUSTRIS,
PIETATE INTER PRÆSULES CONSPICUUS,
IN REGENDO PRUDENS,
IN DEFENDENDO SAGAX;
QUEM POSTQUAM VENETIIS ARMORICI
GENERALIUM COMITIORUM
PRÆSIDEM INTEGERRIMUM HABUERUNT,
NON MULTO POST VITA FUNCTUM
MŒSTISSIMI VIDERUNT.
ANNO REDEMPTÆ S. H. 1692, ÆTATIS 80, PONTIFICATUS
32, PRIDIE KALENDAS FEBRUARII.
REQUIESCAT IN PACE!

Le sceau de Mgr Thoreau, en 1678, ovale et armorial, renferme son écusson, surmonté d'une couronne de comte, timbré d'une croix, d'une mitre et d'une crosse, le tout recouvert d'un chapeau à dix houppes. Il n'y a pas de légende[1].

LXXII. — Jean-François de Chamillart, né en 1657, appartenait à une famille noble de Paris; docteur en théologie, il fut d'abord abbé commendataire de Font-Gombault, puis nommé évêque de Dol; l'archevêque de Sens le sacra à

1. L'abbé Lécarlate, *Hist. ms. des Évêques de Dol.* — *Archiv. départ.*

Paris, le 30 novembre 1692, dans l'église des Minimes de la place Royale. Arrivé à Dol, il y fonda un séminaire qu'il confia aux Eudistes; mais en 1702 il fut transféré sur le siège épiscopal de Senlis. Mgr de Chamillart succéda à Bossuet dans la charge de premier aumônier de la duchesse de Bourgogne et devint aussi membre de l'Académie Française. Il mourut à Paris le 16 avril 1714, âgé de cinquante-sept ans; son corps, transporté à Senlis, fut inhumé dans la cathédrale. L'écusson de cet évêque de Dol était : *d'azur à la levrette passant d'argent, colletée de gueules, au chef d'or chargé de trois étoiles de sable;* timbré d'une couronne de comte et d'un chapeau à six houppes[1].

LXXIII. — François-Élie de Voyer de Paulmy d'Argenson était fils de René de Voyer de Paulmy, comte d'Argenson, ambassadeur de France à Venise, et de Marguerite Houllier de la Poyade. D'abord chanoine, puis doyen de Saint-Germain-l'Auxerrois à Paris, il fut nommé évêque de Dol le 15 avril 1702, et sacré, le 18 mars 1703, dans la chapelle de l'archevêché par le cardinal de Noailles, assisté de Mgr de Chamillart, évêque de Senlis, et de Mgr d'Aubigné, évêque de Noyon. François d'Argenson combattit vigoureusement les jansénistes, et fut transféré en 1715 à l'archevêché d'Embrun, d'où il passa en 1719 à celui de Bordeaux. Il y mourut, âgé de soixante-quinze ans, le 25 octobre 1728, avec les titres de conseiller d'État et d'abbé commendataire de Preuilly et du Relec. Les armoiries de cet évêque de Dol étaient : *écartelé : au 1er et 4e d'azur à deux lions léopardés d'or, passant l'un sur l'autre, couronnés de même*, qui est de Voyer; *au 2e et 3e d'argent à la fasce de sable*, qui est Gueffault; *sur le tout : d'azur au lion ailé d'or, tenant un livre ouvert et soutenu d'une champagne de sinople*, qui est Venise; *cet écu, sur le tout, est surmonté d'une couronne fermée d'or, brochant.*

Le sceau de Mgr d'Argenson, en 1712, est de forme ovale

1. *Biblioth. Nation.*, ms. lat., n° 17025. — *Arm. ms. de* 1697.

et reproduit son blason, timbré d'une couronne de marquis accostée d'une mitre et d'un casque, sommé d'une croix archiépiscopale et recouvert d'un chapeau à quinze houppes; la légende est : † FRcus ELIAS DE VOYER DE PAULMY D'ARGENSON EPS COMES DOLENSIS [1].

LXXIV. — JEAN-LOUIS DE BOUSCHET DE SOURCHES, fils de Louis de Bouschet de Sourches, grand-prévôt de l'hôtel du roi, et de Marie-Geneviève de Cambes de Montsoreau, naquit en 1669, et fut tenu par Louis XIV sur les fonts baptismaux. Il était aumônier du roi et abbé commendataire de Troarn, en Normandie, quand le roi le nomma évêque de Dol, en 1715. Sacré le 12 juillet 1716, il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 12 octobre de l'année suivante. Comme ses prédécesseurs, Mgr de Sourches combattit vivement les erreurs jansénistes; il fonda en 1738 le collège de Dol, créa un hôpital près de son abbaye de Troarn, et se fit aimer de tous ses diocésains par son zèle et sa charité. Ce digne prélat mourut à Dol le 23 juin 1748, et fut inhumé le 27 dans la chapelle absidale de sa cathédrale, où l'on voit encore son tombeau avec cette épitaphe :

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS
D. JOANNES LUDOVICUS DE BOUSCHET DE SOURCHES,
EPISCOPUS COMES DOLENSIS,
ABBAS S. MARTINI DE TROARNO,
PASTOR VIGILANTISSIMUS,
PIETATE ET DOCTRINA INSIGNIS,
FIDEI CATHOLICÆ PROPUGNATOR ACERRIMUS,
PAUPERUM PATER,
HUJUS TEMPLI RESTAURATOR MUNIFICENTISSIMUS,
COLLEGIIQUE DOLENSIS FUNDATOR ET EXTRUCTOR LIBERALISSIMUS,
OBIIT DIE XXIII JUNII, AN. D. MDCCXLVIII

1. *Biblioth. Nation.*, ms. lat., n° 17025. — *Archiv. départ.*, 26 H, 275.

ÆTATIS SUÆ ANNO 70, PONTIFIC. VERO SUI ANNO 32.
REQUIESCAT IN PACE, AMEN.
MŒRENS POSUIT CAPITULUM DOLENSE.

Le sceau de Mgr de Sourches présente un écu ovale : *écartelé au 1er et 4e d'argent à deux fasces de sable*, qui est de Bouschet; *au 2e et 3e d'azur semé de fleurs de lys d'argent accompagnées d'un lion de même*, qui est de Montsoreau; timbré d'un couronne de marquis, accompagnée d'une croix, d'une mitre et d'un casque, et surmonté d'un chapeau à quinze houppes[1].

LXXV. — Jean-François Dondel, fils de Pierre Dondel, seigneur de Keranguen, et de Marie-Hyacinthe de Louënan, dame de Kergouano, appartenait à une famille noble de l'évêché de Vannes; il fut d'abord chanoine, puis trésorier, et enfin archidiacre et vicaire général dans ce diocèse. Nommé évêque de Dol, il fut sacré à Paris le 16 février 1749, dans la chapelle des Jésuites, par Mgr de Montmorin, évêque de Langres, assisté de Mgr de Fargues, évêque de Saint-Claude, et de Mgr Bertin, évêque de Vannes, et fit son entrée à Dol le 1er mai suivant. Mgr Dondel fit reconstruire le palais épiscopal de Dol tel qu'il existe encore, et après avoir dignement gouverné son diocèse pendant dix-huit ans, il mourut en son palais le 11 février 1767, et fut inhumé le 19 du même mois dans la chapelle absidale de sa cathédrale, à côté de Mgr Thoreau. Voici l'épitaphe gravée sur son tombeau :

HIC JACET
ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS D. D. JOANNES-FRANCISCUS
DONDEL
NOBILI ET ANTIQUA PROSAPIA VENETIÆ
ORTUS,

1. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, 88. — *Archiv. municip. de Dol.* — On a placé les armoiries de Mgr de Sourches dans les nouvelles verrières de la cathédrale.

APUD SUOS, ECCLESIÆ CATHEDRALIS THESAURARIUS,
TUM ARCHIDIACONUS ET VICARIUS GENERALIS,
MUNIA SIC ADEMPLEVIT UT EXEMPLAR
IN OMNIBUS HABERETUR.
UNIVERSORUM PLAUSU DOLENSES AD INFULAS
VOCATUS
CHRISTIANA HUMILITATE, MORUM SUAVITATE, DOCTRINÆ
INTEGRITATE,
IN DEUM PIETATE, IN ECCLESIAM OBSERVANTIA,
ASSIDUA AD FOVENDUM GREGEM SIBI CREDITUM
PRÆSENTIA,
PATERNA IN PAUPERES CHARITATE, DILECTUM SE DEO ET HOMINIBUS
PRÆSTITIT.
HUJUS BASILICÆ TECTA RESTAURAVIT
EAMQUE PRÆTIOSIS DITAVIT ORNAMENTIS.
XENODOCHIUM VETUSTATE COLLABENS
RESTITUIT.
DOMUM AD PUELLARUM INSTITUTIONEM
ET AD EGENORUM LEVAMEN EREXIT ET DOTAVIT,
DENIQUE
VITAM LABORIBUS EXERCITAM CLARAM VIRTUTIBUS
MELIORE VITA COMMUTAVIT,
TERTIO IDUS FEBRUARII
ANNO 1767
SUI PONTIFICATUS XIX
ÆTATIS LXXIV.

Hoc monumentum gratus ac mœrens
posuit
Joannes-Hyacinthus Colin de la Biochaye,
Abbas B. Mariæ de Truncheto,
Ecclesiæ Dolensis præcentor et canonicus
vic. gen. et officialis.

Le sceau de Mgr Dondel, de forme ovale, présente en 1762 un écu portant : *d'azur au porc-épic d'or*, timbré d'une couronne de marquis et d'une croix archiépiscopale, surmonté d'une mitre et d'un casque, le tout recouvert d'un chapeau à quinze houppes[1].

LXXVI. — Urbain-René de Hercé, fils de Jean-Baptiste de Hercé et de Françoise Tanquerel, naquit à Mayenne le 6 février 1726. Il était vicaire général de Nantes lorsqu'il fut nommé évêque de Dol. Sacré à Paris le 5 juillet 1767, dans l'église de Saint-Sulpice, par Mgr de Talleyrand-Périgord, il fit son entrée à Dol le 6 septembre suivant. Ce fut un saint prélat qui fit beaucoup de bien dans son diocèse et qui termina dignement la liste des pasteurs de Dol. Chassé de son siège par la Révolution française, il quitta Dol le 1er avril 1791, et se réfugia d'abord à Mayenne; mais plus tard, obligé de s'exiler à l'étranger, il gagna l'Angleterre et fit partie de l'expédition de Quibéron, qui se termina si malheureusement. Saisi avec son frère, vicaire général de Dol, et emprisonné à Vannes, Mgr de Hercé montra un courage inébranlable devant la mort; le 3 juillet 1795, le vénérable évêque de Dol fut fusillé sur la Garenne de Vannes et tomba martyr de la charité. Son corps, d'abord inhumé sur le lieu même de son supplice, fut plus tard relevé et déposé dans la cathédrale de Vannes, en la chapelle Saint-Louis; une simple pierre tombale y recouvre aujourd'hui ses honorables restes, et l'inscription qu'on avait gravée sur cette dalle est déjà effacée et illisible.

Le sceau de Mgr de Hercé, de forme ovale, présente un écu portant les armes de sa famille : *d'azur à trois herses d'or*, 2, 1, timbré d'une couronne de marquis placée entre une mitre et une crosse, surmonté d'une croix archiépiscopale et d'un chapeau à quinze glands; la légende est :

1. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, 89. — *Archiv. départ.*, 4 G, 1. — L'on a placé les armoiries de Mgr Dondel dans les nouvelles verrières de la cathédrale.

URB. REN. DE HERCE EPIS. ET COMES DOLENSIS. — Dans un autre sceau aux mêmes armes et à la même légende, la croix est posée en pal derrière l'écu, entre une mitre et un casque[1].

1. *Archiv. départementales.* — Communication de M. l'abbé Luco. — Les armoiries de Mgr de Hercé ont été placées dans les nouvelles verrières de l'ancienne cathédrale de Dol.

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE-COMTE DE DOL ET SES AUXILIAIRES

Situation féodale de l'évêque et comte de Dol; ses privilèges épiscopaux; son entrée solennelle. — Regaire de Dol : son étendue; domaine proche; château épiscopal et manoir des Ormes; proche fief; mouvances nobles; juridiction; droits féodaux et redevances diverses. — Baronnie de Coëtmieux. — Baronnie de Saint-Samson de la Roque. — Revenus de l'évêché en 1790. — Rapports de l'évêque avec son Chapitre; chanoines-commensaux. — Vicaires généraux. — Officialités. — Chancellerie.

L'évêque de Dol eut toujours une position exceptionnelle parmi les prélats bretons; non-seulement au moyen-âge ses prétentions à la dignité archiépiscopale l'élevaient au-dessus d'eux, mais encore sa puissance territoriale lui donnait une importance incontestable. Seigneur de sa ville épiscopale et de toutes les paroisses circonvoisines, baron de Coëtmieux, en Basse-Bretagne, baron de Saint-Samson de la Roque, en Normandie, l'évêque de Dol était un grand seigneur dans toute l'acception du mot; il prétendait même à la souveraineté dans son regaire épiscopal.

« L'évêque de Dol, dit M. de Barthélemy, était si bien un baron de Bretagne, un *tyern* suivant l'ancienne constitution armoricaine, qu'il était tenu de fournir son contingent à l'ost ducal (c'est-à-dire à l'armée); c'était certainement une exception parmi les prélats bretons. Au XIIIe siècle, il devait dix chevaliers, c'est-à-dire un contingent aussi considérable que celui du sire de Goëllo pour ses domaines de Goëllo et de Quintin; un de plus que le vicomte de Rohan et autant que le sire de Porhoët. Parmi ses vassaux il comptait les Landal, les Beaufort, les Combour, les du Guesclin, etc.; ces cheva-

liers devaient personnellement le service militaire lorsque l'évêque leur ordonnait de prendre les armes[1]. »

Le prélat avait un porte-enseigne, qui était le sire de Combour au XIIIe siècle; et à ce sujet il est utile de dire un mot ici des prétendus comtes de Dol. Il suffit de penser un moment à l'importante position féodale des évêques de Dol pour rester convaincu que les comtes laïques de Dol n'ont jamais existé. La famille qui portait le surnom « de Dol » était dans une position subalterne relativement au prélat, puisqu'elle avait l'emploi de porte-enseigne épiscopal avant les sires de Combour, qui ne l'eurent ensuite que parce qu'ils la représentaient; la famille « de Dol » descendait d'un frère cadet de l'archevêque Ginguené; aussi en 1226 Jean de Dol paraît-il comme « *signifer* » ou porte-étendard de l'évêque de Dol. Il semble, du reste, que ce porte-enseigne épiscopal remplissait, en outre, des fonctions analogues à celles des vidames; il était le lieutenant laïque du prélat et administrait le temporel quand le siège venait à vaquer[2].

Il est difficile de savoir jusqu'où s'étendait le domaine territorial des évêques ou archevêques de Dol au XIe siècle, alors que l'un d'eux, Ginguené, distrayait de ses terres les importantes seigneuries de Combour et du Guesclin qu'il cédait à ses frères, alors que son indigne successeur Johonée dilapidait le patrimoine de son Église pour doter sa fille. Quoique bien diminué par la suite des temps, le territoire épiscopal de Dol avait encore une grande importance aux siècles derniers, comme nous allons le voir. Aussi l'évêque de Dol prenait-il le titre de « seigneur et comte de Dol » et timbrait-il ses armes d'une couronne comtale et d'un casque guerrier.

En même temps, et en souvenir de l'ancien archevêché breton, l'évêque de Dol jouissait, comme prélat, de plusieurs

1. *Mél. hist. sur la Bret.*, III, 113. — V. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 857, 931, 1111.
2. *Mél. hist. sur la Bret.*, III, 113.

beaux privilèges : ainsi, il devait être convoqué par son métropolitain, dans les circonstances solennelles, par lettres spéciales, et non par une lettre commune à tous les suffragants; — dans les Conciles provinciaux, il s'asseyait en face du métropolitain, sur un siège plus élevé et plus décoré que celui des autres évêques; — dans son diocèse, il faisait porter devant lui la croix archiépiscopale et il en timbrait ses armoiries et son sceau; — à chaque réunion des États de Bretagne, il revendiquait la présidence de l'ordre du clergé; — enfin, quoique l'archevêque de Tours eût conservé le droit de visiter le diocèse de Dol, ce droit avait été singulièrement restreint, avec le consentement du Saint-Siège.

On comprend facilement combien devait être solennelle au moyen-âge la première entrée dans sa ville épiscopale d'un personnage aussi important que l'évêque-comte de Dol. Malheureusement, nous n'avons pu retrouver aucun procès-verbal de cette cérémonie; tout ce que nous en savons se trouve dans les *Déclarations* de la seigneurie épiscopale. Nous y voyons que le jour de cette entrée solennelle de l'évêque à Dol, le « sire de Landal » doit se trouver présent en personne et « tenir la bride de la haquenée ou cheval dudit seigneur-évesque, lorsqu'il met pied à terre, sauf à prendre et garder pour lui ladite haquenée ou cheval avec tout son harnois. » Le même jour, « le seigneur du Gage doit faire l'état et service de maistre d'hostel » à la table de l'évêque, et enfin « le seigneur de la Chesnaye-au-Bouteiller doit servir d'échanson audit seigneur-évesque[1]. »

En revanche, l'évêque de Dol devait, ce même jour, prêter des serments solennels entre les mains de son Chapitre, à la porte de la cathédrale et avant d'y pénétrer : *Pater, est ingressus tuus pacificus?* lui demandait-on; et il répondait trois

1. *Déclar. de* 1575. — Le sceau de Silvestre Le Bouteiller, en 1261, rappelait les fonctions qu'il devait remplir près de l'évêque de Dol; il était rond et portait un écu : *d'argent à une bouteille de.....*, avec cette légende : S. G. (*sic*) LE BOTELIER DE DOL MIL. (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, *sceau* 156.)

fois : *Pacificus*. — *Pater, est ingressus tuus canonicus?* il répondait trois fois : *Canonicus*. — *Pater, est ingressus tuus legitimus et fidelis?* et il répondait encore trois fois : *Legitimus et fidelis*. On apportait le livre des Saints Évangiles et les chanoines continuaient, en s'adressant à l'évêque : *Pater, jura ad hæc sancta Dei Evangelia Capitulo Dolensi et nobis hic astantibus loco et vice Capituli Dolensis Ecclesiæ, quod tu, jura, libertates, immunitates, consuetudines, usus et statuta Ecclesiæ et Capituli Dolensium approbata fideliter observabis et procurabis observare pro posse tuo*. Le prélat, posant alors la main sur les Livres Saints, répondait par trois fois : *Ita juro*. — *Pater*, continuait-on, *jura quod nihil de bonis Ecclesiæ predictæ indebite alienabis vel procurabis alienari et quod alienata revocabis et procurabis revocari pro posse;* par trois fois l'évêque répondait encore : *Ita juro*. — Enfin, l'énoncé du dernier serment était ceci : *Pater, jura quod si sint aliqua alia quæ specificata et tibi designata de usu et consuetudine Dolensis Ecclesiæ jurare tenearis, quod illa specificata et tibi designata observare jurabis, si et quando per Dolense Capitulum fueris legitime requisitus;* l'évêque répondait encore par trois fois : *Ita juro*, puis il entrait solennellement dans son église cathédrale[1].

M. de la Borderie ayant étudié dans tous ses détails la question du regaire de Dol[2], il nous suffira d'analyser son intéressant Mémoire pour nous rendre compte de la puissance féodale des évêques de Dol.

Le regaire ou seigneurie temporelle des prélats dolois se composait : 1° du regaire de Dol proprement dit; 2° de la seigneurie ou baronnie de Coëtmieux, enclavée dans le comté de Penthièvre; 3° de la baronnie de Saint-Samson de la

1. *De Juramentis episcopi Dolensis*. (*Archiv. départ.*, 4 G, 108.)
2. *Le Regaire de Dol et la Baronnie de Combour*. (*Bull. de la Société arch. d'Ille-et-Vilaine*, 1862.)

Roque, en Normandie. Commençons par parler du regaire de Dol proprement dit.

I. — *Le regaire de Dol* proprement dit se divisait lui-même en trois parties assez distinctes : 1° le regaire non-enclavé qui entourait immédiatement la ville de Dol; 2° le regaire de Dol aux enclaves de la seigneurie de Châteauneuf, et 3° le regaire de Dol aux enclaves de la seigneurie de Combour.

Le principal corps du regaire épiscopal de Dol ou regaire non-enclavé comprenait dix-huit paroisses, savoir : le Crucifix de Dol, — Notre-Dame de Dol, — Carfantain, — Montdol, — Cherrueix, — Saint-Broladre, — Baguer-Pican, — La Boussac (environ un tiers)[1], — Épiniac, — Saint-Léonard, Bonnemain, — Baguer-Morvan, — Plerguer (environ les trois cinquièmes)[2], — Rozlandrieuc, — Lislemer, — La Fresnaie, — Hirel, — Le Vivier.

Ces dix-huit paroisses formaient un grand fief d'un seul tenant; car, remarque la *Déclaration de* 1680, « le seigneur roi n'a aucun fief ni domaine dans toutes lesdites paroisses, lesquelles relèvent en proche ou arrière-fief du sieur évesque, se joignent les unes aux autres, et joignent à l'Orient et au Midi aux terres dépendantes en proche ou arrière-fief du territoire de Combour, et au Couchant au Bié-Jean, qui les sépare des terres dépendantes en proche ou arrière-fief du territoire de Chasteauneuf, et au Septentrion aux grèves de la mer, dans lesquelles il y a nombre de pescheries et de suites d'eaux qui relevent dudit sieur évesque et comte de Dol. »

Pourtant dans le territoire du regaire de Dol ainsi déborné se trouvaient enclavées trois petites paroisses qui ne relevaient point de l'évêque, mais directement du roi : c'étaient l'Abbaye-sous-Dol, Vildé-Bidon et Vildé-la-Marine. Les évêques de Dol avaient fort anciennement détaché de leur regaire ces trois

1. Le reste de La Boussac relevait de la seigneurie de Combour.
2. Le reste de Plerguer dépendait des seigneuries de Combour et de Châteauneuf.

paroisses, qu'ils avaient données, *en fief amorty*[1], la première à l'abbaye de Saint-Florent de Saumur, et les deux autres aux chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem ou peut-être aux Templiers.

La partie du regaire épiscopal de Dol enclavée dans la seigneurie de Châteauneuf s'étendait en cinq paroisses, savoir : Saint-Coulomb et Saint-Ideuc, où la mouvance de l'évêque était notablement étendue; — Paramé, où elle l'était beaucoup moins; — Cancale et Saint-Méloir-des-Ondes, où elle l'était très-peu. Dans toutes ces paroisses, au reste, la plus grande partie du territoire relevait de la seigneurie de Châteauneuf.

Le regaire de Dol aux enclaves de la seigneurie de Combour s'étendait dans trois paroisses : Meillac, — la Chapelle-aux-Fils-Méen et Cuguen. Il embrassait la Chapelle-aux-Fils-Méen en totalité, la plus grande partie de Meillac, une partie seulement de Cuguen, partie notable, mais bien moins considérable que ce qui restait de cette paroisse sous la mouvance de Combour.

Telle était l'étendue générale du regaire de Dol; disons maintenant quelques mots du domaine proche et du proche fief, puis nous énumèrerons les seigneuries et terres nobles relevant de ce regaire.

« Le domaine proche de l'évêque dans le regaire non-enclavé était fort considérable. Le prélat en avait dans treize paroisses, savoir : le Crucifix et Notre-Dame de Dol, Carfantain, Montdol, Le Vivier, Hirel, La Fresnaie, Lislemer, Rozlandrieuc, Saint-Léonard, Épiniac, Baguer-Pican, Saint-Broladre. »

A Dol, c'était le palais épiscopal, l'auditoire, les prisons, les cohues à blé, à chair et à poissons. Ce château épiscopal avait été fortifié au commencement du XIVe siècle par l'évêque Thibaud de Moréac. Appelé vulgairement la Tour-Morice ou

1. C'est-à-dire en renonçant à toute suzeraineté sur elles.

la Tour de Dol, il fut souvent un objet de contestation entre les ducs de Bretagne et les évêques de Dol. Au xve siècle, alors que ces prélats avaient perdu une grande partie de leur puissance féodale, ils furent obligés de reconnaître, en 1456 et 1478, que les ducs avaient droit de mettre garnison dans le château de Dol, et qu'il incombait à ces princes de le défendre[1]. Cette forteresse fut démolie en 1753, et Mgr Dondel éleva à cette époque, sur son emplacement, le palais épiscopal qui existe encore et qui sert de collège communal à Dol.

En Saint-Léonard, l'évêque de Dol avait sa maison de plaisance, c'est-à-dire « le manoir épiscopal et le parc des Ormes, circuit et environné de murailles de pierres, dans lequel il y a un grand nombre de bois de haute futaye, bois taillis, prés, terres labourables, un colombier, des vergers, garennes, étangs, un moulin à eau, une grande prée au proche, et autres décorations[2]. »

Ce manoir des Ormes avait été également fortifié par Thibaud de Moréac, et plusieurs évêques de Dol en firent leur résidence habituelle; mais ce château-fort fut bientôt remplacé par un manoir construit à diverses époques, et dont l'ensemble était imposant avec son parc immense, ses étangs, ses bois et ses rabines. Aujourd'hui les Ormes sont fort délabrés; on y distingue trois parties : la plus ancienne, construite dans le style ogival fleuri du xve siècle, présente encore une très-belle porte avec pinacles, tympan flamboyant et fronton aigu; malheureusement, l'écusson qui surmonte cette porte est trop martelé pour qu'on puisse savoir à quel évêque est due cette construction. A droite de ce vieux corps de logis, maintenant inhabité, est un riche pavillon renaissance, qu'on dit être l'œuvre de Mgr Charles d'Espinay (1558-1591); on y remarque une très-belle cheminée sculptée, le balcon du grand salon et ce salon lui-même restauré à la fin du siècle dernier.

1. Daru, *Hist. de Bret.*, III, 397 et 401.
2. *Déclaration de* 1680.

Enfin, à l'opposé du château, est un autre grand pavillon que fit élever le dernier évêque de Dol, Mgr de Hercé. Adossée à ce pavillon était jadis la chapelle, transférée de nos jours dans une salle de la partie la plus ancienne du manoir. Terminons en disant qu'on montre l'emplacement du château fortifié des Ormes dans les bois du Bocage, au milieu du parc.

Outre le moulin des Ormes, l'évêque avait dans l'étendue de son regaire sept moulins banaux pour les sujets de son proche fief, quatre à vent et trois à eau, ces trois derniers sur la rivière du Guioul, appelés les moulins de l'Archevêque et de Carfantain, en Dol, et celui du Grand-Ergay, en Baguer-Pican; les quatre moulins à vent étaient ceux du Breil-Cornille, en Épiniac; de Lislemer, en la paroisse de ce nom, et du Comte et de l'Archevêque de Dol, en Hirel, « sur les digues de la mer[1]. »

En Carfantain, l'évêque possédait la métairie du Grand-Rouvray, le bois taillis des Hayes de Dol et la lande de Chatteville; — en Saint-Broladre, une autre lande dite du Loup-Pendu; — en Montdol étaient les granges de l'évêque, « dans lesquelles les habitants de ladite paroisse doivent lui apporter à leurs frais tout ce qui lui appartient des dîmes de cette paroisse. » Là se trouvait aussi la prairie appelée « la prée de Monsieur, » dont les habitants de Dol étaient tenus de faner le foin; les paroissiens de Baguer-Morvan devaient le charroyer en la ville épiscopale. — Il y avait encore dans le domaine proche du regaire bien d'autres pacages plus vastes, mais de toute autre nature : c'étaient les prés de la Brière, en Rozlandrieuc, les Rosais et Fennages de l'Évêque, tout le long du Bié-Jean, en Rozlandrieuc, Lislemer, La Fresnaie et Hirel, vastes marécages plus ou moins marécageux, couverts de roseaux et de grandes herbes, comme leur nom l'in-

1. C'était ainsi en 1680; mais en 1459 l'évêque de Dol possédait douze moulins, appelés : de l'Archevêque et des Ormes (à eau), — Turquoys, du Vivier, Fayton, Charrières, Haven, Lislemer, Baguer-Morvan, Saint-Broladre, Épiniac et Pont-Labbat (tous à vent). (*État du revenu de l'Évêché de Dol en* 1459.)

dique, plutôt que prairies véritables; et la *Déclaration de* 1680 le marque bien quand elle dit que ce sont des prés « à pasturer, couper et faucher la bedoue et litières y croissant. »

Dans le regaire enclavé sous la seigneurie de Combour l'évêque possédait, en domaine proche, la lande de Cuguen; mais dans le regaire enclavé sous Châteauneuf il n'avait pas de domaine proche.

L'évêque de Dol n'avait pas non plus de proche fief dans les deux parties de son regaire enclavées sous Combour et Châteauneuf. Mais, dans le regaire non-enclavé, le proche fief de l'évêque était considérable, et il s'étendait principalement dans les paroisses du Crucifix et de Notre-Dame de Dol, de Carfantain, Montdol, Le Vivier, Hirel, La Fresnaie, Lislemer, Baguer-Morvan, Épiniac, Saint-Broladre et Cherrueix.

Parlons maintenant des mouvances nobles et tout d'abord des terres à juridiction relevant de Dol.

« Une quarantaine environ de fiefs à juridiction relevaient du regaire de Dol dans la partie non-enclavée. Sur ce nombre, six seulement possédaient la haute justice, et les autres la moyenne; du moins tel est l'état de choses exposé dans deux notes du subdélégué de Dol en 1717 et en 1766[1]. »

Les fiefs à haute justice dans le regaire non-enclavé étaient : l'abbaye du Tronchet, en Plerguer, et les fiefs en dépendant dans les paroisses de Plerguer, Rozlandrieuc, La Fresnaie, Hirel, Le Vivier, Montdol et Notre-Dame de Dol; — l'abbaye de la Vieuxville, en Épiniac, et les fiefs en dépendant sis en Épiniac, La Boussac, Baguer-Pican, Notre-Dame de Dol et Rozlandrieuc[2]; — partie du fief du Chapitre de Dol s'étendant en Notre-Dame de Dol, Montdol, Rozlandrieuc et Hirel; — partie de la seigneurie de Châteauneuf de la Noë s'étendant

1. M. de la Borderie, *Le Regaire de Dol.*

2. Les abbayes du Tronchet et de la Vieuxville avaient d'autres fiefs qui relevaient directement du duc de Bretagne.

ès paroisses de Montdol, Le Vivier, Hirel, La Fresnaie; — partie de la seigneurie de Combour, connue sous le nom de « fief de Malestroit à Dol, » s'étendant en Notre-Dame de Dol, Carfantain, Montdol, Saint-Broladre, Baguer-Pican et Épiniac[1]; — partie de la seigneurie de Landal s'étendant en Notre-Dame de Dol, Montdol, Le Vivier, Hirel, Baguer-Pican, La Boussac et Épiniac[2]. Le reste de la seigneurie de Landal, y compris le château de ce nom, sis en La Boussac, relevait de la seigneurie de Combour.

Les autres terres et fiefs à moyenne justice relevant du regaire de Dol, dans sa partie non-enclavée, étaient : en Notre-Dame de Dol : le fief de Blossac, Beauvais, le fief de Plorec, le Grand-Ergay; — en Carfantain : la Chapelle-Cobatz, Halouze, Bellenoë, le Vaudoré; — en Montdol : « le prieuré de Montdol, ses église, maison, colombier, cour et jardin, la métairie de la Bardoulière, le Fief-au-Prieur, le tout dépendant dudit prieuré, » lequel appartenait à l'abbaye du Mont Saint-Michel; — en Cherrueix : l'Aumône et les Carrés; — en Saint-Broladre : le prieuré de Saint-Broladre, dépendant du Mont Saint-Michel, les Hommeaux, Carlac, la Ville-Guillaume et le fief du Pied-de-Vache; — en Baguer-Pican : la Mancelière et Launay-Beaudouin; — en Épiniac : le fief de Mallechat, la Higourdaie et les Lauriers; — en Saint-Léonard : le lieu de la Corbonnaie, avec les métairies de la Corbonnaie et de Villouët; — en Bonnemain : la Ville-Amaury; — en Baguer-Morvan : Château-d'Assy, Launay-Blot, Touraude, la Hirlaie avec ses dépendances du Bois-Hamon et de la Quéhanière; — en Rozlandrieuc : le prieuré de Saint-Pierre et Saint-Paul de Roz, dépendant de l'abbaye de Troarn, en Normandie, le Gage, la Chesnaie-au-Bouteiller, la Métrie du Han, le fief de Mutelieu; — en La Fresnaie : la Ville-

1. Le reste des fiefs du Chapitre, de Châteauneuf et de Combour relevait directement du duc.

2. Suivant le Père Du Paz, Landal avait aussi des fiefs mouvants de Dol en Cherrueix, La Fresnaie et Saint-Broladre, mais la *Déclaration de* 1680 n'en parle pas.

ès-Brune, la Cour-d'Aval, la Folleville et le Pré-Henri[1].

Dans la partie du regaire enclavée sous la seigneurie de Châteauneuf, on trouvait sous la mouvance de l'évêque de Dol : le Plessix-Bertrand, haute justice, en Saint-Coulomb (c'est-à-dire le château, la chapelle, deux métairies, trois moulins et le proche fief; le reste de la seigneurie relevait du duc ou du roi), — le Lupin, moyenne justice, en Saint-Coulomb, — et la seigneurie de Saint-Ideuc, moyenne justice, s'étendant en Saint-Ideuc, Paramé et Saint-Coulomb.

Dans la partie du regaire enclavée sous la seigneurie de Combour se trouvaient, relevant de l'évêque de Dol : le château et la seigneurie de la Chapelle-aux-Fils-Méen, haute justice, embrassant toute la paroisse de ce nom; — la maison et seigneurie de Bourgneuf, haute justice, en Meillac; — la maison et seigneurie de la Massue, haute justice, en Cuguen.

Ainsi, dans tout le regaire de Dol nous trouvons, au total, 48 fiefs à juridiction sous la mouvance de l'évêque, dont 10 fiefs à haute justice et 38 moyennes justices. On juge aisément par là de l'importance de cette seigneurie épiscopale.

Enfin, il y avait aussi beaucoup de terres et fiefs nobles sans juridiction relevant du regaire de Dol et qui sont énumérés dans les *Déclarations de* 1575 *et* 1680; nous nous bornerons à indiquer les suivants :

En Notre-Dame de Dol : les maisons nobles des Paletz, de Bellande, de la Boisardière et du Cupidon, du Clos-Lupin, de la Vigne-d'Eslay, et le fief de la Croix; — en Carfantain : les lieux nobles de Catteville, le Tertre-Marin, Pontgérouard, Maison-Neuve, le Rouvray, Champlion, les Orgerils, Espinay, Loubatas, l'Ourme-Morvan, Bienluivient, Bonnair, La Noë, Launay-Bourdais, la Crochardière, et la métairie de Cardequin; — en Montdol : la terre de la Roche, la Gédouinière, Lourmelet, le Champ-Blot; — en Le Vivier : la maison noble

1. Le subdélégué de Dol en 1766 mentionne encore les moyennes justices de la Pichardière et de Juette et Chérot, en Saint-Broladre, et celle de la Ville-Julienne, en Rozlandrieuc; mais, d'après M. de la Borderie, ces indications ne sont pas sûres.

du Pont, les bailliages de la Bruère et de la Cornillère; — en La Fresnaie : le bailliage de la Guibertière, les terres nobles de la Cour-Goujon, de Goutte-Painel et du Pré-Péan; — en Rozlandrieuc : le bailliage de la Chapelle, la maison de la Ville-Julienne, et les métairies de Bidon et de l'Angle; — en Baguer-Morvan : le bailliage de la Ville-Main et la maison de la Hellandaye; — en Épiniac : la maison noble du Rocher-Bœufs et la métairie noble du Boisgervilly; — en Baguer-Pican : la maison de Trémehin, le grand bailliage de la Guittais et les bailliages du Nid-de-Chien, de la Roche-en-Carcou et du Sel; — en Saint-Broladre : le bailliage du Val-au-Bonnez, la maison de Carlac; — en Paramé : la maison du Colombier et la terre de la Briantais; — en Saint-Coulomb : la maison et métairie du Vieux-Châtel; — en Cherrueix : la Rouaudaie, la Mettrie-Taillefer; — en Hirel : les maisons de Bourgogne et des Alleux; — en Lislemer : les lieux du Rocher et de l'Isle, etc., etc.

Voici enfin une dernière mouvance noble de l'évêque de Dol qu'il faut se garder d'oublier pour sa singularité : suivant les *Déclarations* de 1575 et 1680, « le seigneur baron de Vitré est homme vassal du seigneur évêque de Dol et tient de lui prochement et noblement, à devoir de foi, hommage et chambelenage, une des tours de son château de Vitré, nommée la tour de Montafilant, avec la chapelle dudit château, appelée la chapelle Saint-Julien, laquelle est en la présentation dudit baron et en la collation dudit évesque. » Cette tour relevant de Dol, et faisant partie du château de Vitré, existe toujours; elle forme l'angle Nord-Ouest de ce château. La chapelle Saint-Julien, qui en dépendait, s'y trouvait encore à la fin du XVIIe siècle. Fait bizarre, dit M. de la Borderie, d'une tour de château qui au temporel ne relevait point du même seigneur, ni au spirituel du même évêque que le reste du château dont elle faisait partie.

L'évêque de Dol avait dans toute l'étendue de son regaire, haute, moyenne et basse justice, et tous les droits

accessoires dépendant habituellement de la pleine juridiction.

L'évêque prétendait même anciennement, pour sa Cour laïque, avoir le droit de rendre des sentences souveraines et sans appel. « L'évêque de Dol, dit D. Morice, était le maître de sa ville et y avait une juridiction aussi considérable que celle du souverain. Il donnait le champ à ceux qui devaient se battre en duel, droit dévolu au souverain, selon les coutumes[1]. » Quant aux sentences en dernier ressort de la Cour de Dol, voici comment s'exprime à ce sujet le *Livre des revenus de l'Évêché de Dol*, dressé en 1459 :

« Es cité et franc regaire de Dol, l'évesque est seul et souverain seigneur temporel, et quant à ce ne connoist le duc de Bretaigne ne quelconque autre souverain quant au temporel ; et ne peut-on appeler du seneschal de Dol, à la court du duc, à Rennes, ne ailleurs que à l'évesque. Et toutes et quantes fois que aucuns se sont efforcez appeler dudit seneschal à ladite court de Rennes et icelle court a voulu entreprendre congnoissance, les officiers de l'évesque ont accoustumé proposer à ladite court de Rennes la déclinatoire et non y respondre ne procéder ; et ce mesme a esté fait deux ou trois fois du temps de Monseigneur (le cardinal Alain de Coëtivy, alors évêque de Dol) plus vertueusement et roiddement que n'avoit esté du temps de son derrain prédécesseur[2]. »

Toutefois, ces prétentions de souveraineté avaient déjà essuyé plus d'une disgrâce, car l'auteur du *Livre des revenus* avoue quelques lignes plus bas, « que du temps des prédécesseurs de mondit seigneur le cardinal, les ducs ont de nouvel usurpé aucunes choses, dont ils sont en possession, comme de mettre capitaine à la ville de Dol qui ait les clefs d'icelle cité, et de y imposer tailles et collectes pour les reparations. Bien se efforcent tous les jours les officiers du duc d'y

1. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, p. 21.
2. *Livre des revenus de l'Évêché de Dol.* (*Bullet. de la Société archéol. de la Loire-Inférieure*, 1873, p. 127.)

surprendre, mais on leur résiste le mieux que on peut, et tellement y a-t-on résisté du temps de Monseigneur, que un sergent du duc n'ose faire nul exécutoire esdites cité et franc regaire sans demander congié à la justice de Monseigneur; et quand ils demandent le congié on leur baille des sergents de la court de mondit seigneur par qui se fait l'exécutoire et non pas par ceux du duc[1]. »

Ces privilèges extraordinaires de l'évêque de Dol disparurent sous le gouvernement des rois de France, et en 1575 il n'était plus question de ce droit de souveraineté. Tout ce qui en resta fut qu'à Dol, comme dans les autres évêchés bretons, la Cour du regaire ressortit immédiatement au Parlement de Rennes sans aucun intermédiaire. Les *Déclarations* de 1575 et 1680 énumèrent les officiers de la Cour de l'évêque de Dol, tous à sa nomination, « savoir seneschal, alloué, lieutenant, procureur, greffier civil et criminel, notaires, sergents, etc. »

Le sceau de cette Cour seigneuriale de Dol était rond et représentait, en 1290, d'un côté *le buste de saint Samson, mitré et accosté à dextre d'une fleur de lys*, avec ces mots : S. CURIE. SENESCALLI; le contre-sceau portait *un dextrochère bénissant, accosté d'une fleur de lys posée à senestre*, et accompagné de cette légende : CONTRA. SIG. CURIE. DOL.[2]

M. Douet d'Arcq nous fait aussi connaître un autre sceau, de 1381, rond et présentant un buste d'évêque accosté de deux fleurs de lys, avec cette légende : † S. CURIE SENESCALLIE EPI. DOLEN.

« Pour faire l'exécution des criminels, » l'évêque de Dol avait une justice patibulaire « en manière de vergue, » et de toute ancienneté appelée la vergue de Dol.

Cette vergue n'avait dans sa forme rien de particulier; c'était une potence composée de quatre paux ou piliers; mais, par une exception rare en Bretagne, elle était située au milieu

1. *Livre des revenus de l'Évêché de Dol* précité.
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, *sceau* 177.

même de la ville de Dol, dans cet élargissement de la Grand'-Rue que l'on appelle le Dos d'âne, dégagé aujourd'hui de toute construction, mais où s'élevaient jadis « la cohue à la viande, la cohue au blé, qui renfermait l'auditoire, et entre ces deux cohues ou halles la vergue de Dol[1]. »

Les *Déclarations* de 1575 et 1680 nous font connaître encore un autre juge particulier à Dol, dont l'existence et les fonctions toutes spéciales méritent d'être notées :

« Outre les officiers de justice cy-devant déclarés, le sieur évêque de Dol a droit d'établir un autre juge, appelé le *juge chastelain*, lequel a puissance sur tous les sujets desdites villes, faubourgs, paroisses voisines et habitants des marais, sujets aux reparations et entretien d'iceux, de les contraindre, chacun endroit soy, de faire écouler les eaux des marais dudit Dol aux lieux et endroits qu'il verrait nécessaire; et a sa juridiction sur ce fondée, et les peut faire punir selon leurs démérites. — Et a sa juridiction sur la police, vendeurs de vins, beurres, graisses et autres denrées débitées dans ladite ville; et a vue et revue sur les poids et balances, mesures à blés et vins : et pour ce a juridiction de condamner. — Duquel office ledit sieur évesque pourvoit tel qu'il lui plaît; lequel juge chastelain a gages et état dudit évêque, chacun an, de 30 livres monnoie. »

Ce juge châtelain était, comme l'on voit, exclusivement chargé de la police. Ce qui donnait à sa charge une importance toute particulière, ce qui même, probablement, en avait occasionné l'érection en titre, c'était la surveillance des digues et des rigoles d'écoulement des marais de Dol. Les évêques de Dol attachaient, en effet, une si grande importance à ces travaux, qu'ils excommuniaient ceux qui, par malveillance, rompaient ces digues ou bouchaient ces canaux[2].

Le *Livre des revenus* de l'évêché de Dol, dressé en 1459

1. *Déclaration de* 1575.
2. V. les *Statuts synodaux de Dol* imprimés vers 1510.

et déjà cité, contient l'énumération suivante des revenus casuels de l'évêque :

« Monseigneur a dans Dol : le moulin à fouler draps, — la draperie, la boucherie, — la cohue basse, où se vendent diverses denrées, — la courvaiserie, où se fait la vente des cuirs, — le bouteillage, — le champ Alavoir, qui est le marché aux bestes, — la mercerie et saunerie, — le trépas ou passage, — les coustumes de hors Dol et la forge des plombs, où se fait le sel, — le poids de Dol et du Vivier, — le marché des laines et chanvres, — la ferronnerie et batterie, — la poterie de terre, — la poissonnerie, — les sceaux et passements de la cour laie (laïque) de Monseigneur à Dol, — le cours de la Ville-Mangier, qui est cours à prendre anguilles, — les taux et amendes de la cour laie, — les naufrages et bris de mer, — les arbres chus en voie publique, — les épaves et choses abandonnées, — les lods et ventes, — les poissons royaux, baleines et esturgeons qui se prennent dans le franc regaire, et ce sur peine de la hart, etc. »

Cette énumération étant plus complète que celle de la *Déclaration* de 1680, nous nous bornons, dit M. de la Borderie, à prendre dans celle-ci l'indication de certains droits dont il n'est point fait mention ci-dessus, savoir : le droit de tenir chaque année à Dol trois foires, aux jours et fêtes de Saint-Samson (28 juillet), Saint-Laurent (10 août) et Saint-Luc (18 octobre), et « marché chacune semaine au jour de samedy; » — le « droit de coustume sur les marchands et voituriers qui passent sur le pont de la paroisse du Vivier pour aller et venir de Saint-Malo et Pontorson, appelé la *coustume du pont du Vivier.* » — Autre « droit de coustume qui se lève en la paroisse de Cuguen, proche le bourg d'icelle, nommé la *coustume de Malestroit en Cuguen*[1]. »

La même *Déclaration* désigne sous le nom de *devoir de la*

1. Vers 1750, un arrêt du Conseil d'État supprima les droits de péage prétendus par l'évêque de Dol tant dans sa ville épiscopale que sur le pont du Vivier et près le bourg de Cuguen. (*Archiv. départ.*)

crocheterie les droits levés par l'évêque sur les chanvres vendus à Dol, sans doute parce qu'on les pesait au croc; et elle établit une distinction assez curieuse entre les poissons *royaux*, « comme esturgeons et saumons, » et les poissons *gras*, savoir : « morhoux, baleines et autres grands poissons qui se prennent au franc regaire de Dol ; » l'évêque avait droit à tous les poissons royaux et seulement à la moitié des poissons gras, et on devait les lui porter, aussitôt après la pêche, soit au château de Dol, soit au manoir des Ormes. Mais ce que nous devons surtout noter ici, ce sont les droits et redevances d'une nature singulière. Nous avons déjà vu qu'au jour de la première entrée de l'évêque de Dol en sa ville épiscopale, le sire de Landal et les seigneurs du Gage et de la Chesnaye-au-Bouteiller devaient l'assistance en personne. Le même jour, certains habitants et tenanciers de la ville de Dol devaient à l'évêque « vingt saussiers de bois, » par quoi l'on ne doit point entendre des sauciers à servir sauce sur table, mais des mesures à mesurer corps secs, comme pois, fèves, sel, etc.[1]

Le jour et la veille de la foire Saint-Samson, les habitants de Dol devaient faire le guet et la chevauchée en la ville, pour maintenir l'ordre, et devaient aussi fournir « deux flambeaux et des cierges pour faire l'évocation des sujets qui doivent assister à ladite chevauchée. » Parmi ces sujets devaient comparaître, par soi ou par procureur, le seigneur de Combour, à la tête des tenanciers de diverses « maisons, situées au faubourg de la Chaussée et dessus le moulin de l'Archevesque, relevant prochement du fief de Malestroit à Dol. » Le sieur du Gage, pareillement, devait « avec ses hommes du bailliage de Carcou (en Notre-Dame de Dol) le guet et garde à cheval; il était tenu, avec eux, « de comparoir à la porte du château (ou manoir épiscopal) de Dol » et de « faire la chevauchée par toute la ville, » mais seulement « après la fête de saint Samson. » Ainsi la foire se trouvait ouverte

1. *Salsarium mansura aridorum.* (*Glossaire* de Ducange.)

par le seigneur de Combour et fermée par celui du Gage; l'évêque de Dol avait tout prévu[1].

En 1459 on trouve parmi les biens composant le domaine proche « l'hostel de Legeart avec sa petite vigne; » la *Déclaration* de 1680 n'en parle pas, parce qu'il avait été inféodé dans l'intervalle, mais en revanche elle nomme parmi les vassaux nobles de la paroisse Notre-Dame de Dol « Louis de Cherrueix, sieur de Hauterne, et consorts, » lesquels « tiennent dudit évêque de Dol la grange et le colombier de Legeart, en ladite paroisse de Notre-Dame, et les terres ou îles où ils sont situés, qui ont été aliénés du temporel dudit évesché, et chargées de payer vingt douzaines de pigeonneaux et deux pipes de cidre par an audit évêque. »

Dans le résumé des redevances dues à l'évêque par ses tenanciers du Crucifix et de Notre-Dame de Dol on trouve encore, entre autres, « douze livres d'amandes sans coque, — une livre de poivre, — une livre de gingembre, — deux paires de gants, — une couronne de fleurs de roses au jour du Saint-Sacrement, etc. Les rentes de poivre et de gingembre se retrouvent en d'autres paroisses. Ainsi, en Montdol, il était dû à l'évêque, par les tenanciers de son proche fief, une livre de gingembre et trois livres de poivre; en Hirel, une demi-livre de poivre, et en La Fresnaie deux livres et demie. Le sieur de la Corbonnaie, en Saint-Léonard, devait entre autres choses à l'évêque, sur ses biens situés en cette paroisse, deux chapons blancs, deux paires de gants blancs et quatre éteufs dorés[2]. »

II. — *La baronnie de Coëtmieux.* — Les *Déclarations* des évêques de Dol ne renferment presque rien concernant la sei-

1. « La coutume de garder ainsi la foire (au moyen du guet et de la chevauchée) vint au XIIe siècle, à cause des irruptions que les Normands furieux et pillards faisaient en pays dolois lorsqu'il y avait assemblée de marchands. Cette foire de Saint-Samson était considérable et durait autrefois quinze jours. » (*Chron. ms. des Évêques de Dol*, par Jubel de la Plesse.)

2. On appelait *éteufs* de petites balles pour jouer à la paume.

gneurie de Coëtmieux, située près de Lamballe. Voici comment s'exprime celle de 1575 :

« *Item* appartient audit seigneur évesque la terre et seigneurie de Coësmieux en l'évesché de Saint-Brieuc, en laquelle il y a haute, moyenne et basse justice, sénéchal, alloué, lieutenant, procureurs et greffier que ledit sieur évesque institue; les ressorts de laquelle juridiction relèvent en matière civile par devant ledit sieur évesque ou ses officiers de Dol, et, en matière criminelle, en la Court du Parlement de ce pays; et y a deux moulins, l'un à eau, l'autre à vent, situés en ladite paroisse de Coësmieux, appelés les moulins Coësmieux, et est ladite terre affermée comme aux environs de quatre cents livres tournois. » .

La *Déclaration* de 1680 ajoute que « tous les paroissiens de Coësmieux relèvent de ladite juridiction épiscopale, » ce qui montre que l'évêque de Dol était seigneur universel de tout Coëtmieux. Notons, en passant, que cette paroisse tire son nom de saint Mieu, dont Mgr d'Ouvrier retrouva les reliques, en 1629, sous le maître-autel de l'église.

En 1735, la haute justice de Coëtmieux était parfaitement reconnue par le duc de Penthièvre, qui lui donnait même le titre de baronnie; elle s'exerçait alors à Lamballe. La moitié des dîmes de la paroisse appartenait à l'évêque.

III. — *Baronnie de Saint-Samson de la Roque.* — L'évêque de Dol possédait enfin en Normandie une troisième seigneurie assez considérable dont nous allons parler. Les données qui suivent sont extraites d'un curieux Mémoire sur l'évêché de Dol, publié par M. de Barthélemy dans ses *Mélanges historiques sur la Bretagne.*

La baronnie de Saint-Samson de la Roque tirait son nom d'un château situé entre l'embouchure de la Rille et le Marais-Vernier (dans l'arrondissement actuel de Pont-Audemer). Suivant la légende, c'est là que saint Samson combattit un serpent qui désolait le pays, et le força à fuir de l'autre côté de la Seine. En reconnaissance de ce bienfait, le roi Childebert

donna tout le territoire voisin au premier évêque de Dol, qui y construisit un monastère remplacé plus tard par un manoir. Les ruines de ce château épiscopal se voyaient encore en 1834, sur le bord du chemin de Pont-Audemer. Là se trouvait aussi la chapelle de Pentalle, rappelant l'antique abbaye de même nom fondée par saint Samson, administrée en 648 par saint Germer, et ruinée au IXe siècle par les Normands.

La seigneurie de Saint-Samson de la Roque renfermait les quatre paroisses de Saint-Samson-sur-Rille, Saint-Samson de la Roque, le Marais-Vernier et Couteville. Le manoir de la Roque était le siège d'une haute justice, mais l'évêque de Dol n'y était pas souverain, « ains reconnaissait le roy à cause du duché de Normandie. » Ruinées, en effet, par les barbares du Nord au IXe siècle, ces terres des évêques de Dol ne leur avaient été rendues que par les ducs de Normandie, et ceux-ci en avaient conservé la suzeraineté. Seulement, au spirituel, les appels de l'officialité de Saint-Samson venaient directement à la grande officialité de Dol, et l'évêque nommait aux paroisses et aux trois prébendes de l'église de Saint-Samson-sur-Rille.

« Le 14 juillet 1451, l'évêque Raoul de la Moussaye, dans la déclaration de sa terre de Saint-Samson, sise au bailliage de Rouen, en la vicomté de Pont-Audemer, mentionnait « 88 hommes céans, » lui devant chaque année 87 livres 19 sous 9 deniers, 156 chapons, 52 gelines, 295 boisseaux d'orge et 69 d'avoine, petite mesure. Le prélat détaillait en outre ses droits de haute justice, de bouteillage, tavernage, asseurage sur les marchands; puis venait le manoir avec son colombier, les moulins à vent et à eau, 20 acres de prés et 200 de forêts, le port et le droit de warech; un marché hebdomadaire, le jeudi, était alors tombé en désuétude; quant aux anciens titres, il ne fallait plus y penser, attendu qu'ils avaient disparu pendant un séjour de trente années que les Anglais avaient fait au manoir[1]. »

1. *Mélang. hist. sur la Bretagne*, III, 118.

En 1572, le 2 août, Charles d'Espinay, évêque et comte de Dol, le prenait de plus haut : il déclarait au roi de France son château et sa baronnie de Saint-Samson de la Roque-sur-Rille, et avouait les tenir « en main-morte, avec devoir de foi et obéissance, et estre tenu à faire prières et oraisons et dire une patenostre tant seulement, en faisant le serment de fidélité[1]. »

Naturellement les prélats de Dol ne visitaient pas souvent les bords de la Rille; nous voyons cependant l'archevêque Baudry séjourner dans son manoir de la Roque et consacrer, en 1129, les églises de Saint-Samson et du Marais-Vernier.

Au commencement du XVIIe siècle, l'évêque de Dol, tout en se réservant les droits ecclésiastiques, céda la baronnie de Saint-Samson à Louis Potier, seigneur de Gèvres, qui la réunit à son marquisat d'Annebaut; en échange, le seigneur de Gèvres abandonna à l'évêque de Dol ses terres de Limoëlan, Malehaye et le Rouvray, situées dans le comté de Dol. En 1614, le Chapitre de Dol ratifia cet échange. La baronnie de Saint-Samson passa dans la suite entre les mains des familles de Châlons, de Lallier, Orieult, etc.

La déclaration des biens et revenus de l'évêché de Dol, faite à la municipalité de Dol le 26 février 1790, par Mgr de Hercé, en exécution du décret du 13 novembre 1789, constate

que le revenu brut était de.	34,196 liv.
et que les charges montaient à..	10,654
Restait, par suite, net à l'évêque.	23,542 liv.

Ce revenu se décomposait ainsi qu'il suit :

1° Dîmes dans les paroisses de Montdol, Cherrueix, Hirel, La Fresnaie et Épiniac..	18,877 liv.
2° Domaines.	5,621
3° Droits seigneuriaux, tels que greffe de la juridiction, coutumes sur les bestiaux et marchandises, boucherie, bouteillage, lods et ventes.	3,120
4° Rentes féodales en argent, froment et avoine. .	6,578
Total.	34,196 liv.

1. *Archiv. départ. de la Seine-Inférieure.*

Dans le détail de ce revenu il n'y a d'intéressant que le chapitre des domaines, comprenant alors :

1° Le palais épiscopal de Dol.	» liv.	Les frais d'entretien surpassent le revenu.
2° La maison de campagne dite le château des Ormes, en Saint-Léonard, avec ses dépendances telles que cours, jardins, parc de 20 journaux entouré de murs, prairie de 60 arpents, bois de 120 arpents.	»	
3° Le moulin à eau des Ormes..	180	
4° La baronnie de Coëtmieux, près Lamballe, consistant dans la moitié des dîmes de la paroisse, moulin à eau, moulin à vent, rentes et droits seigneuriaux.	1,800	
5° La métairie du Rouvray, en Carfantain.	600	
6° Le moulin à eau de Carfantain.	650	
7° Le moulin à eau du Grand-Ergay, en Carfantain, arrenté.	300	
8° La prairie des Assis, la Longue pièce, le Courtil, les prés de la Haute-Lande, les prés de la Procureuse, le clos des Agneaux, la prairie de Monseigneur.	691	
9° Les deux moulins à vent de Hirel, arrentés.	400	
10° Le moulin à vent de Lillemer, arrenté.	200	
11° L'ancien moulin de l'Archevêque, à Dol, démoli en 1785 pour la canalisation du Guyoul, moyennant une indemnité de 16,000 liv. produisant une rente de.	800	
Total.	5,621 liv.	

Quant aux charges de l'évêque de Dol, nous remarquons seulement les suivantes, qui donnent quelque idée de ses nombreuses obligations :

1° L'entretien des ponts de Pont-Labbat, de la Bégaudière et de Léturet.	300 liv.
2° Le curage annuel du Bié-Guyoul.	600
3° Le curage et l'entretien par fond et par rives du canal, depuis le pont du Vivier jusqu'au pont du Bec-à-l'Ane et au-delà jusqu'à la maison des Palletz.	600
4° L'entretien des chœurs et chanceaux des églises de	

Mont-Dol, Hirel, La Fresnaie, Cherrueix, Épiniac et Coëtmieux. . . . . 600 liv.[1]

L'on voit par ces chiffres que l'évêque de Dol avait au siècle dernier plus d'honneurs que d'argent; son revenu net ne montait qu'à 23,542 liv. en 1790; c'était le moins riche de nos trois évêques, car, à la même époque, celui de Rennes avait de revenu net plus de 50,000 liv., et celui de Saint-Malo en avait près de 33,000.

Le 12 juillet 1790, la Révolution supprima l'antique siège épiscopal de saint Samson, et Dol perdit toute son importance. L'année suivante, le château des Ormes avec ses dépendances fut vendu nationalement au prix de 80,000 fr., et le palais épiscopal de Dol fut affecté par la municipalité au service de l'instruction publique.

Nous devons dire ici quelques mots des rapports de l'évêque de Dol avec son Chapitre. L'évêque faisait partie du Chapitre en qualité de chanoine, et il y venait prendre sa place après son entrée solennelle à Dol. En 1692, le Chapitre déclara, à propos de Mgr de Chamillart, que, quoique chanoine-né par suite de son élévation à l'épiscopat, l'évêque de Dol ne pouvait en aucune façon jouir du revenu de sa prébende avant d'avoir été reçu au Chapitre[2].

Cette situation de l'évêque de Dol lui permettait d'assister aux réunions capitulaires dans des conditions très-différentes. Ainsi, il pouvait venir au Chapitre comme prélat, et alors il s'y trouvait supérieur aux chanoines réunis, sur lesquels son pouvoir correctionnel pouvait s'étendre; mais s'il s'y considérait comme simple chanoine, il n'était plus que le premier entre ses égaux. Dans le premier cas, c'est-à-dire quand il s'agissait de quelque chose dépendant de sa dignité épiscopale, il se présentait au Chapitre comme ayant l'autorité, et les actes étaient scellés de son sceau seulement ou de celui du

1. *Déclaration de* 1790, communiquée par M. Ad. Charil des Mazures.
2. *Reg. capitulaires de Dol.*

Chapitre conjointement au sien, et ils étaient contre-signés des secrétaires de l'Évêché et du Chapitre. Dans le second cas, c'est-à-dire quand il n'était question que des intérêts particuliers du Chapitre, tels que revenus capitulaires, etc., l'évêque ne siégeait plus que comme chanoine; la politesse seule pouvait faire le Chapitre lui déférer une place d'honneur, mais les actes étaient alors scellés du seul sceau capitulaire et contresignés par le seul secrétaire du Chapitre.

Malheureusement, le Chapitre prétendait souvent avoir un sujet légitime de se plaindre de l'évêque : c'était relativement au chanoine-commensal du prélat. Il existait, en effet, un usage à Dol d'après lequel l'évêque de ce diocèse avait le droit de retenir près de lui un membre du Chapitre. Sous l'épiscopat de Mgr d'Argenson, qui ne quittait guère son manoir des Ormes, le Chapitre de Dol fit entendre de nombreuses doléances. Cet évêque gardait, en effet, près de lui, à sa maison de campagne, deux chanoines dont il avait fait son secrétaire et son aumônier; il exigeait cependant qu'ils touchassent les fruits de leurs prébendes, parce qu'il les considérait comme des chanoines commensaux. A cela le Chapitre répondait que « Monseigneur restant toute l'année aux Ormes et ne venant que deux fois à la cathédrale, aux jours de Pâques et de la Pentecôte, ses chanoines-commensaux ne pouvaient rendre aucun service au Chapitre; que cependant le Chapitre était hors d'état de se suffire, parce qu'il comptait dans son sein plusieurs clercs étudiants, un grand-vicaire et un théologal dispensés de l'assistance; que l'évêque lui-même, en qualité de chanoine, ne pouvait s'absenter sans raison canonique, sous peine d'être pointé, et qu'il devait en être autant de ses chanoines-commensaux; qu'il n'avait droit, d'ailleurs, qu'à un seul chanoine-commensal et non pas à deux, etc. »

Malgré tous ces beaux raisonnements, le Chapitre de Dol ne gagna pas sa cause, et il réitérait en vain les mêmes plaintes, en 1725, sous l'épiscopat de Mgr de Bouschet de Sourches.

Vicaires Généraux. — La singulière formation de l'évêché de Dol ayant des enclaves dans plusieurs diocèses, força les prélats dolois à se faire représenter par plusieurs vicaires généraux dans les parties de leur diocèse trop éloignées de la ville épiscopale. L'évêque de Dol avait donc toujours quatre vicaires généraux pour le moins : deux résidant à Dol même, un siégeant en Normandie, et un quatrième, ou parfois même deux et trois autres, s'occupant des paroisses situées en Basse-Bretagne, dans les diocèses de Saint-Brieuc, Tréguier et Saint-Pol-de-Léon.

Nous ne nommerons ici que les vicaires généraux chargés de l'administration de la partie de Dol non-enclavée, mais nous ne nous flattons point d'en faire une liste complète, car presque tous les documents nécessaires à cet effet nous font malheureusement défaut.

Vicaires Généraux de Dol.

Raoul Lenfant, chanoine, vicaire général de l'évêque Jean Mahé (1270).

Robert du Tanou, vicaire général de Jean d'Avaugour (1329).

Jean de la Moussaye, chanoine, vicaire général de l'évêque Raoul de la Moussaye (1451).

Guillaume Le Roux, vicaire général du cardinal Alain de Coëtivy (1459).

Gilles de Bintin, archidiacre (1531),
Jean Guyot, chanoine (1542),
Charles Pineau, chanoine, abbé de Montfort et évêque de Castorie *in partibus*, + en 1549,
} vicaires généraux de Mgr François de Laval.

Alain Hervy, scholastique (1567),
Toussaint de Laval, chanoine, nommé le 7 décembre 1570,
Etienne Babineau, chanoine (1586),
} vicaires généraux de Mgr Charles d'Espinay.

Thomas Faverel, chantre, fut vicaire général pendant qu'Edmond de Revol tenait l'évêché.

Pierre Berthelot, théologal, + 22 mars 1610,
Guillaume Poullet, théologal (1610),
} vicaires généraux de Mgr Antoine de Revol.

Jean-Etienne Potier de la Terrasse, chanoine et prieur de Mon-

tault, + 9 avril 1658, vicaire général de Mgrs d'Ouvrier, Cohon et Cupif.

Claude de Nantes, chanoine, vicaire général de Mgr Cohon (1645).

Philippe Thoreau, chantre (1677),
Jacques Le Bret, recteur de Notre-Dame de Dol (1683),
Charles Thoreau, archidiacre (1689),
} vicaires généraux de Mgr Mathieu Thoreau.

Thomas Oren, scholastique,
Louis Rousseau, scholastique,
} vicaires généraux de Mgr Jean de Chamillart.

Julien-Gabriel Bréal, archidiacre,
Vincent Le Boulicaut, docteur en Sorbonne, chanoine,
} vicaires généraux de Mgr François d'Argenson.

Jean Le Boterf, archidiacre (1717),
Alain Le Gouz de Trovozec, docteur en théologie, chanoine (1724),
Jacques Le Seigneur, docteur en théologie, + 14 août 1725,
Jean de Lourmel, recteur du Crucifix de Dol et chanoine (1731),
Jean-Marie Boutin de la Touche, scholastique (1738),
François de Brunes de Montlouët, chanoine et abbé de Beaulieu (1742),
Jean-Baptiste de la Fosse, archidiacre (1743),
} vicaires généraux de Mgr Jean de Bouschet.

Claude Le Loup de la Biliais, chantre (1755),
Claude Grimaud-Giraud, docteur en théologie, chanoine de Quimper et de Notre-Dame de Nantes, recteur de Lorient, + 1775,
Augustin Le Mintier, archidiacre (1764),
} vicaires généraux de Mgr Jean-François Dondel.

Jean-Hyacinthe Collin de la Biochaye, chantre, vicaire général de Mgrs Dondel et de Hercé.

Gilles Déric, docteur en théologie, chanoine et prieur de Notre-Dame de Fougères, auteur de l'*Histoire ecclésiastique de Bretagne*, + à Jersey, vers 1796 (1767),
François de Hercé, scholastique (1770),
Michel Thoumin des Vauxponts, archidiacre (1773),
Jean-Baptiste de Maillé de la Tour-Landry, devenu évêque de Gap, puis de
} vicaires généraux de Mgr Urbain de Hercé.

Saint-Papoul, + évêque de Rennes, 27 novembre 1804, *Victor-Marie de Lesquen de la Ménardais*, chantre (1780), *N... de Tromelin* (1778), *N... du Lizard* (1778), *Antoine Cachedimer de Vassimont*, chanoine et grand-chantre de Bar-le-Duc,	vicaires généraux de Mgr Urbain de Hercé.

Officialités. — Les raisons qui forçaient l'évêque de Dol d'avoir plusieurs vicaires généraux l'obligeaient aussi à nommer plusieurs officiaux. On ne comptait pas moins de cinq officialités dans le diocèse de Dol, savoir : la grande officialité de Dol, jugeant en rappel des autres officialités, et s'occupant de la partie non-enclavée de l'évêché et des enclaves de Saint-Malo ; — l'officialité de Lanmeur, — l'officialité de Lannion, — l'officialité de Lanvollon — et l'officialité de Saint-Samson. Voici, du reste, comment s'exprime au sujet de ces tribunaux ecclésiastiques le *Livre des revenus* de l'évêché de Dol dressé en 1459 :

« Est assavoir que en l'évesché de Dol Monseigneur a cinq officialatz, c'est assavoir : le grant officialat de Dol ; — l'officialat de Lammeur, auquel respondent seulement deux paroisses enclavées au diocèse de Tréguier, *videlicet* Lammeur et Lammelet, qui toutesfois ne sont en rien subjectes à l'évesque de Tréguier ains sont de l'évesché de Dol et subjectes à mondit seigneur et non à aultre ; — l'officialat de Lamnion, auquel respondent les paroisses de Loquivi, Le Trévo et Penros, qui semblablement sont subjectes à mondit seigneur et non à aultre ; — l'officialat de Lamvolon auquel respondent les paroisses de Saint-Ké, Lanloup, Quériti, Lannevez et Bréhat, enclavées ou diocèse de Saint-Brieuc, et les paroisses de Lammodez et Coataout, enclavées ou dit diocèse de Tréguier ; — et l'officialat de Saint-Sanson, auquel respondent les paroisses dudit Saint-Sanson, de la Roque, de Couteville et de Marais-Vernier, enclavées ou diocèse de Rouen, qui toutes au spirituel ne sont à nuls autres subjectes

qu'à mondit seigneur. Et viennent les appellacions desdits officiaulx de Lammeur, Lamnyon, Lamvolon et Saint-Sanson, sans nul moyen, audit grand official de Dol[1]. »

Nous n'avons pas de sceau bien certain de l'officialité de Dol; mais le *Cartulaire de la Vieuville* mentionne ce sceau en disant qu'il représentait « *un évêque en buste.* » Il nous semble donc que le sceau de l'official de Dol était, sinon le même que celui de la sénéchaussée épiscopale, du moins à peu près semblable à ce dernier, sauf la légende. La sénéchaussée de l'évêque de Dol avait le sceau suivant, que nous avons déjà relaté : sceau rond, présentant un *buste d'évêque, vu de face et accosté de deux fleurs de lys;* légende : † S. CURIE SENESCALLIE EPI DOLEN. Contre-sceau également rond, offrant *un dextrochère bénissant accosté d'une fleur de lys*; légende : CONTRA. SIG. CURIE. DOL.[2] »

GRANDS-OFFICIAUX DE DOL.

Robert de La Porte, scholastique (1270).
Geffroy Rousseau (1340).
Olivier Le Corvaisier, chanoine (1570).
Guillaume Le Corvaisier, recteur d'Épiniac (1584).
Raoul Guillier, chanoine (1599).
Pierre Berthelot, vicaire général (1610).
Jean Placier, pénitencier (1617).
Jean Thomas, chanoine (1633 et 1643).
Michel-David de Bogard, archidiacre (1689).
Thomas Oren, vicaire général (1698).
Louis Rousseau, vicaire général († 1707).
Vincent Le Boulicaut, vicaire général († 1712).
Jean Le Boterf, vicaire général († 1717).
Jacques Le Seigneur, vicaire général († 1725).
François de Brunes de Monlouët, vicaire général (1750).
Jean-Hyacinthe Collin de la Biochaye, vicaire-général (1758).
Gilles Déric, vicaire-général (1779).

1. *Mém. de la Société archéol. de la Loire-Inférieure*, 1873, p. 128.
2. M. Douet d'Arcq, *Collection des Sceaux de France*, n° 7082.

Chancellerie. — Nous n'avons qu'à signaler l'existence d'une chancellerie, ou plutôt d'un secrétariat aux ordres de l'évêque de Dol. Nous avons vu que les prélats dolois avaient chacun leur sceau particulier dont ils scellaient ordinairement leurs actes; mais l'évêché de Dol avait, en outre, ses armoiries propres, qui étaient en 1727 : *d'azur à la croix d'hermines cantonnée de quatre fleurs de lys d'or*[1].

1. *Bull. de l'Assoc. breton.*, IV, p. 249.

CHAPITRE IV

LE CHAPITRE DE DOL

Origines. — Statuts de 1256. — Cloître. — Usages divers. — Possessions du Chapitre vers l'an 1294. — Regaire du Chapitre. — Sceaux et armoiries. — Revenus en 1790. — Suppression et protestation du Chapitre de Dol. — Chanoines théologaux. — Chanoines pénitenciers.

Sans prétendre poser une date fixe, il y a lieu de penser que le Chapitre de Dol avait commencé d'exister vers les premières années du IXe siècle, ou peu après le Concile de Tours de l'an 813, puisque à la fin de ce siècle l'Église de Dol avait un défenseur de ses biens, conformément au 50e canon du Concile de Mayence du même temps. Au commencement du siècle suivant, on voit Radhod, prévôt du Chapitre de Dol, entretenir correspondance avec Aldestan, roi d'Angleterre, relativement aux reliques de saint Scubilion et de saint Paterne, « et parler des douze chanoines de Dol dont il était le chef[1]. » Ce nombre fut augmenté au XIIIe siècle par la fondation de trois nouvelles prébendes : depuis lors et jusqu'à la fin, il y eut à Dol quinze chanoines, en y comprenant l'évêque, toujours chanoine-né[2].

Nous possédons encore les anciens *Statuts* du Chapitre de Dol dressés en 1256 sous l'épiscopat d'Étienne[3]; nous allons tout d'abord en faire l'analyse.

1. M. Gautier-Bidan, *Cathédrale de Dol*, p. 17. — Déric, *Hist. ecclés. de Bret.*, II, 624.

2. « Déclare le Chapitre de Dol que en ladite église y a jusques au nombre de quinze canonicats, y compris le seigneur évesque dudit Dol. » (*Déclaration de* 1575.)

3. Les *Statuta antiqua Capituli Dolensis* se trouvent dans le curieux ms. déposé aux

Chaque chanoine est tenu d'amener avec lui au chœur un prêtre ou un clerc qui puisse chanter, sous peine d'être privé de la distribution commune. Nul n'entre au chœur, à l'heure des offices canoniaux, sans chaussures noires, tunique longue, surplis, tonsure et chaperon noir garni de fourrures. Le chaperon des chanoines doit être intérieurement garni de menu vair ou d'autre fourrure précieuse.

Celui qui entre sans surplis à l'une des heures canoniales perd par là même son droit à la distribution de cette heure, et, s'il n'est pas chanoine, ne peut rentrer au chœur que quinze jours plus tard, après en avoir demandé permission au chantre ou au plus ancien chanoine. Pendant l'hiver, c'est-à-dire de la Toussaint à la veille de Pâques, tout chanoine doit avoir au chœur une chape ou manteau noir.

Le chantre est tenu, à tous les jours de fête, de commencer les psaumes, hymnes, chants de la messe et de matines, etc., et de porter ces jours-là une chape.

Nul ne doit entrer au chœur pendant la messe après l'épître; pendant les matines et autres heures, après le *Gloria* du premier psaulme; ni sortir avant la fin de l'office, sous peine d'être privé de la distribution.

Tout chanoine qui n'est point exempté de la résidence doit habiter non-seulement la ville, mais le cloître même de Dol. S'il est infirme et dans l'impossibilité de se rendre à l'église, il ne sera point privé pour cela de ses émoluments.

Les chanoines ont leurs noms inscrits sur un tableau pour les offices qu'ils doivent remplir; si quelqu'un d'entre eux a de justes causes de s'absenter, il doit se faire remplacer par un autre chanoine, sous peine de perdre son droit à la distribution.

Les jours de fêtes, les chanoines ne s'agenouillent ni à la messe ni aux heures; les jours de féries, ils le font pendant

Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, et connu sous le nom de *Cartulaire* ou *Livre rouge du Chapitre de Dol.*

les prières des heures et à la messe depuis le *Sanctus* jusqu'au baiser de paix.

Nul ne doit être reçu au chœur s'il n'est de naissance légitime.

Tout chanoine est tenu de résider pendant vingt-quatre semaines consécutives, à partir de la vigile de Saint-Samson (28 juillet).

Si un chanoine meurt pauvre, après une vie d'édification, ses funérailles doivent être faites convenablement aux frais du Chapitre.

Le pèlerinage de Rome fait une fois dans la vie exempte un chanoine de la résidence pendant ce voyage. Les chanoines clercs étudiant la théologie en quelque Faculté importante sont également exemptés de la résidence durant leurs études.

Les fruits des dignitaires non résidants demeurent à la disposition de l'évêque.

Les chanoines ont toute juridiction ecclésiastique et séculière, tout droit de collation, correction, visite, etc., sur le recteur et les paroissiens de Saints.

Chaque année doivent avoir lieu quatre chapitres généraux, savoir : la veille de Saint-Pierre-ès-liens, le troisième jour après la Toussaint, le lendemain de la Circoncision et le lendemain de l'octave de Pâques. Le prévôt du Chapitre doit aussi rendre ses comptes deux fois l'an : le lendemain de l'Épiphanie et le lendemain de l'octave de la Pentecôte. Ce prévôt ne doit affermer les dîmes du Chapitre qu'assisté de deux chanoines, autrement la ferme ne serait pas valable.

L'évêque peut avoir un chanoine-commensal, exempt de résidence comme les clercs étudiants, mais il doit le demander par lettres expresses au Chapitre.

Si un chanoine habitant une maison prébendale dans la ville ou dans le cloître vient à mourir, celui à qui le Chapitre donnera ensuite cette maison devra en supporter les charges et l'entretenir décemment, comme l'ordonnera le Chapitre.

Tout chanoine fera serment, le jour de sa réception, d'observer les statuts du Chapitre[1].

Quelques années plus tard, en 1265, le même évêque Étienne ajouta quelques articles aux statuts précédents.

Il fonda d'abord la psallette, composée de quatre enfants de chœur, dont nous reparlerons ailleurs; — pour établir une distinction entre les chanoines et les autres clercs de la cathédrale, il voulut que les chanoines seuls usassent de barrette garnie de touffes, « *de pileo cum pinillis*, » et ordonna de cesser l'office divin si quelque autre clerc était assez audacieux pour entrer au chœur avec cette coiffure. — Il commanda d'enlever dans les huit jours au plus tard les boues qui pouvaient être déposées devant chaque maison dans le cloître, afin d'entretenir celui-ci toujours propre; — il voulut enfin que les vicaires perpétuels et chapelains assistassent régulièrement, selon leurs fondations, à la grand'messe et aux heures canoniales, sous peine d'être privés de leurs émoluments[2].

Comme l'on voit, ces anciens *Statuts* parlent souvent du cloître qu'habitaient les chanoines de Dol. « Le Concile de Tours de l'an 813, dit Déric, ordonna aux évêques, par son canon vingt-troisième, de renfermer dans des lieux cloîtrés les chanoines et les clercs de leurs églises cathédrales. Tous devaient coucher dans un même dortoir, prendre leurs repas

1. Voici quelle était la forme de ce serment :

« *Ego N... Dolensis canonicus juro reverenciam et obedienciam domino meo N... Dolensi Episcopo et suis successoribus; atque juro servare statuta sanctæ Dolensis Ecclesiæ, pro posse, reverenciamque dominis canonicis antiquioribus meis et aliis exhibere; item secreta Capituli quacumque necessitate minime detegere; juraque ipsius Capituli et prebendæ meæ tueri et defendere. Sic me Deus adjuvet !* »

Plus tard on ajouta ce qui suit :

« *Item juro omnia jura Ecclesiæ et Capitulo per me debita infra annum realiter et cum effectu solvere.* »

Celui qui recevait le nouveau chanoine répondait :

« *Nos in quantum de jure possimus et debemus et non alias, vos recipimus ad prebendam per vos petitam et ad ipsius jura, salvo tamen in omnibus jure nostro et quocumque alieno.* » (*Archiv. départ.*, 4 G, 108.)

2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 994. — *Archiv. départ.*, 4 G, 189.

dans un même réfectoire. Il est enjoint à chaque évêque de leur fournir la nourriture et les vêtements selon ses facultés[1]. » Nous avons retrouvé déjà la preuve de l'existence du cloître de Saint-Pierre de Rennes, et nous découvrirons plus tard les derniers vestiges du cloître de Saint-Malo; celui de Dol existe encore de nos jours : c'est la rue voisine de la cathédrale qui porte le nom de rue Ceinte, et qu'habitèrent les chanoines jusqu'à la suppression de leur Chapitre. Le nom de cette rue vient de ce qu'elle était dans l'origine fermée (*cincta*) de portes à ses deux extrémités, ainsi qu'on en peut juger aujourd'hui même par des vestiges de rainures qui sont à l'entrée de la rue du côté de la cathédrale. A l'autre bout de la rue Ceinte on voyait naguère deux colonnes de granit, placées une de chaque côté de la rue, et qui autrefois avaient, dit-on, servi à tenir les portes à cette extrémité[2]. Nous aurons occasion de reparler bientôt de la rue Ceinte.

Achevons seulement ici de reproduire quelques traits de la physionomie morale et disciplinaire du Chapitre de Dol. Il y avait ce qu'on appelait « le pain du Chapitre, » sorte de rente fondée en 1373 par l'évêque Jean Des Pas. Chaque année l'on confiait quatre clefs à quatre chanoines; ces clefs portaient les noms de 1re et 2e clefs du Chapitre, 1re et 2e clefs des reliques.

Au chapitre général de 1585, Charles d'Espinay, évêque de Dol, se plaignit de l'esprit de chicane qui menaçait d'envahir le Chapitre; il ordonna aux chanoines entrés dans les ordres sacrés de se préparer à recevoir dans six mois la prêtrise, blâmant la négligence que montraient à ce sujet quelques-uns d'entre eux; enfin, il défendit au Chapitre de pourvoir aux bénéfices dépendant de lui, avant que quinze jours ne se fussent écoulés après le décès des titulaires, etc.[3]

1. Déric, *Hist. eccléS. de Bret.*, II, 623.
2. Il est fait mention de ces portes dans l'*Obituaire* du Chapitre, antérieurement à 1323 : « *Redditus super domum de Castro juxta portam claustri.* » (*Archiv. dép.*)
3. *Reg. capitul.*

En 1656 fut réglé le costume des massiers du Chapitre, « qui doivent porter une robe rouge, un bonnet carré et une masse d'argent; » et en 1662 fut établi un porte-verge « avec toque, verge et manteau de marque, » pour tenir les portes du chœur fermées.

C'est vers cette époque (1658) que le Chapitre soutint de longs procès contre l'évêque de Dol Robert Cupif, au sujet de la visite que celui-ci voulait faire dans la cathédrale, et de l'installation de l'archidiacre Grimaudet, que les chanoines refusaient de recevoir.

En 1682, le Chapitre, ayant remarqué que les chanoines clercs-étudiants, dispensés de la résidence pendant leurs études, ne paraissaient jamais à Dol et se contentaient d'envoyer quelques lettres pour réclamer leurs pensions, décida que désormais les pensions ne seraient octroyées qu'aux chanoines qui viendraient eux-mêmes à Dol résider pendant les vacances des Facultés où ils étudiaient.

Le Chapitre permit en 1698 aux vicaires de la cathédrale, chapelains, bénéficiers, sous-chantre et maître de psallette, de porter au chœur « l'aumusse noire en dessus et en dessous, » réservant aux chanoines l'aumusse grise ou blanche [1].

Le Chapitre de Dol se composait de quinze membres, avons-nous dit. Les dignitaires, tous chanoines, étant au nombre de quatre, et l'évêque étant lui-même chanoine de droit, il ne restait que dix prébendes disponibles, encore devait-on disposer de l'une d'elles pour un chanoine-commensal lorsque le prélat en demandait un. Aussi le Chapitre était-il obligé d'avoir un nombreux personnel ecclésiastique, vicaires, chapelains, bacheliers, chantres et clercs, comme nous aurons occasion de le dire en parlant du culte divin dans la cathédrale de Dol.

Le Chapitre avait aussi son prévôt, son fabriqueur et son secrétaire; il avait une officialité propre, dont il est souvent

1. *Reg. capitul.*

question au XVIIe siècle; il avait enfin sous ses ordres tous les officiers de sa juridiction seigneuriale ou de son regaire particulier.

Lorsque l'évêque de Dol était absent, le premier dignitaire (et non pas le plus ancien chanoine, comme le prétendaient quelques-uns) portait l'étole aux processions dites épiscopales, même à celle du Sacre, complimentait les personnes de qualité qui visitaient Dol, mettait le feu au bûcher allumé solennellement le jour de la fête de saint Jean-Baptiste, etc.[1]

Quant aux possessions du Chapitre, elles étaient nombreuses, surtout au XIIIe siècle. Voici en résumé ce que nous en fait connaître une bulle de confirmation donnée par le pape Boniface VIII aux chanoines de Dol, vers 1294-1303[2] :

Ces possessions consistaient dans : l'emplacement occupé par la cathédrale de Dol et ses dépendances; toutes les oblations faites à cette église, excepté la cire offerte par les paroissiens à Pâques et à la Pentecôte, et les offrandes faites pour l'achèvement de l'édification de l'édifice; — le tiers des droits de synode et de visite; — la chapelle Sainte-Marie, contiguë à la cathédrale; — une rente de 40 livres tournois sur l'église de Meillac; — dans la cité de Dol : plusieurs maisons, entre autres celle du chantre; — dans le château de Dol : trois maisons d'habitation; — dans le bourg (ou faubourg de Dol) : divers droits sur les charcutiers, bouchers et marchands de boissons; — dans le marché de Dol : différents droits d'étalage et une habitation; — dans la rue aux Foulons : plusieurs maisons; — quelques vignes et quelques rentes de froment; — la moitié de l'église de Notre-Dame ou du bourg Sainte-Marie, avec des dîmes de fruits et de vignes et 12 sols sur le moulin de l'Archevêque; — l'église Saint-Nicolas de Bourgneuf, avec les dîmes des maisons et des

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 189.
2. *Archiv. départ.*, 4 G, 108.

prairies et les coutumes de ce bourg[1]; — entre Dol et le Bié-Jean (?) : toutes les dîmes et plusieurs prairies, entre autres celles des Huit chanoines et des Quatre chanoines; — la terre de Bodin, au-delà du Guyoul; — les dîmes des prairies de Raoul, fils de Jean, et toutes les dîmes depuis ces prairies jusqu'à Porret; — à Chanteloup : la petite métairie du Bouteiller, toutes les oblations des habitants et le droit de sépulture; — enfin, la dîme des salines de Bruète.

Tous les biens énumérés jusqu'ici, dit M. de la Borderie, devaient être dans la ville ou dans la banlieue de Dol; ceux qui suivent sont, au contraire, en d'autres paroisses[2] :

A Montdol : le tiers des oblations et des sépultures de toute la paroisse et la dîme de Porret; — en Hirel et Le Vivier : quatre-vingts acres de terre avec habitations, une pêcherie au bord de la mer et deux parts de dîme; — en La Fresnaie : les Prairies des Chanoines et la métairie de la vicomtesse Roianteline; — en Saint-Coulomb : le tiers des dîmes de toute la paroisse, et une mine de froment sur le fief Bertrand; — en Rozlandrieuc : le tiers des dîmes de toute la paroisse, et une mine de froment sur la terre de Guy, fils de Raoul, sur Bidon; — en Plesguen (Saint-Pierre-de-Plesguen) : deux parts de dîmes sur certaines terres; — en Baguer-Morvan : le tiers des dîmes de toute la paroisse et de Dolédic; — en Épiniac : le tiers des dîmes, et la Petite-Fransine ou fief des deux Chevaliers; — en La Fontenelle : deux parts des dîmes de la Roche-Ricard et de la Roche-Hugon; — l'église de Saints avec ses dîmes et ses prémices, et la terre de Constantin avec ses prairies, eaux et bois; — en Saint-Marcan : deux parts de dîmes sur les terres de Géduin Menfenit et Guillaume de Chessons; — en Cherrueix : deux parts des dîmes d'Éblas, de la métairie d'Hugues Le Roux et de la terre de Guérin Beaudouin; — en Baguer-Pican : la moitié

1. La paroisse de Bourgneuf n'existe plus depuis longtemps; elle a dû être victime des envahissements de la mer.

2. *Bull. de la Société arch. d'Ille-et-Vilaine*, II, 215.

d'une mine de froment, deux parts des dîmes de Tuigginne, deux acres de terre dans le fief Guillaume La Vache, les maisons des fils d'Érembourg, avec deux acres de terrain ; — l'église de Sainte-Marie de Carfantain avec ses dîmes, et la Ville-Robert ; — la dîme de Gaugray, en Roz-sur-Couasnon ; — quatre mines de froment sur la métairie de Guillaume d'Aubigné ; — au-delà du Montdol : sept acres de terres et trois habitations, plusieurs autres acres de terres dispersés çà et là, sept boisseaux de froment dus par Guérin et ses fils, la moitié d'une mine de froment, don de Robert Labbé, etc.

Quelques siècles plus tard, les *Déclarations* faites au roi en 1575 et 1679 nous font connaître ce qu'était alors le regaire du Chapitre de Dol. « On ne peut guère douter, dit encore M. de la Borderie, que cette seigneurie temporelle des chanoines de Dol n'ait été, pour la plupart, extraite de celle de l'évêque, puisque dans la règle les menses capitulaires ne sont que des démembrements des menses épiscopales [1]. »

Le regaire du Chapitre se composait de deux parties assez distinctes, savoir :

1° La paroisse de Saints presque tout entière, sise en dehors du regaire épiscopal et enclavée dans la seigneurie de Combour ;

2° Une certaine quantité de maisons, terres, fiefs et rentes épars dans neuf paroisses comprises sous le regaire épiscopal, savoir : le Crucifix de Dol, — Notre-Dame de Dol, — Montdol, — Le Vivier, — Hirel, — La Fresnaie, — Rozlandrieuc, — Baguer-Morvan — et Baguer-Pican.

Parlons d'abord de la paroisse de Saints :

« Déclarent lesdits sieurs chantre, chanoines et Chapitre de Dol et confessent tenir du seigneur roy la plus grande partie de la paroisse de Saints, en l'évesché de Dol, sans toutefois être nullement tenus dudit seigneur évesque de Dol, et onze fiefs ou bailliages autrement appelés foranités formant le gros

1. *Bull. arch. d'Ille-et-Vilaine*, II, 171.

de chacune de leurs prébendes, et nommées les foranités et fiefs de la Barre, des Davinières, de l'Espine-Corbelin, Fresnel, Gobin, la Villaye, la Villegrohain, Chardrain, Roussigneul, Besnel et la Ville-Morin; quels fiefs et foranités s'entrejoignent l'un l'autre, et sur les terres dépendantes desdites foranités chacun des douze chanoines[1] auxquels elles sont affectées ont droit et sont en possession de prendre et lever les deux tiers des dîmes, tant grosses que menues, outre les rentes ci-après déclarées[2]. »

Les chanoines déclarent aussi posséder en la paroisse de Saints quatre-vingt-dix journaux de communs, « joignant par endroit la foranité des Davinières, d'un côté les terres du seigneur de Combour, et d'autre côté les foranités de la Villegrohain, de Chardrain et de Roussigneul, » desquels communs « ont droit de jouir les vassaux et teneurs desdites foranités. »

Le Chapitre avait, de plus, en Saints deux moulins à eau avec trois étangs et un moulin à vent, auxquels moulins étaient tenus de moudre leurs grains les vassaux et tenanciers du Chapitre en cette paroisse; » lesquels moulins et estangs avec leurs vallons et côtières contiennent trente-six journaux de terre, et joignent d'un bout les terres de Montrouault (en Pleine-Fougères), et d'autre bout et côtés aux foranités de l'Épine-Corbelin, de la Barre et de Chardrain. »

Le Chapitre de Dol jouissait de la haute justice dans tous ses fiefs et du droit d'instituer tous les officiers nécessaires pour la rendre, aussi bien que des notaires, procureurs et sergents. Dans les fiefs de Saints, cette juridiction ressortissait directement au Parlement de Bretagne; aussi les chanoines avaient-ils en cette paroisse de Saints, « proche et sur lesdits étangs, un gibet et justice patibulaire à troix paux, et,

1. Comme il n'y avait que onze fiefs pour douze chanoines, celui des Davinières était indivis entre deux chanoines.

2. *Déclarations de* 1575 *et* 1679.

au bourg dudit Saints, prisons, cep et collier, » c'est-à-dire toutes les marques extérieures de la pleine juridiction.

Notons, enfin, qu'aux termes de la *Déclaration* de 1679, la paroisse de Saints était considérée comme étant « de *nul diocèse*, aux enclaves néanmoins de celui de Dol; de l'église et cure de laquelle lesdits chanoines et Chapitre de Dol sont fondateurs et patrons; ont droit et sont en possession d'icelle conférer de plein droit quand elle est vacante, soit par mort, démission entre leurs mains et par toute autre sorte de vacance; d'y faire la visite; de bailler lettres démissoriales aux clercs d'icelle pour aller prendre les ordres de tel évêque qu'il leur plaira, et toutes sortes de dispenses et provisions aux habitants de ladite paroisse; et d'y exercer toute juridiction spirituelle, sans que ladite paroisse et église relèvent en aucune façon du seigneur évêque de Dol. »

« C'est le seul exemple en Bretagne à ma connaissance, dit M. de la Borderie, d'une dévolution aussi complète entre les mains d'un Chapitre de toutes les prérogatives de la juridiction épiscopale. »

La seconde partie du regaire du Chapitre de Dol comprenait des maisons, fiefs, terres et rentes dans neuf paroisses comprises sous le regaire épiscopal.

Dans l'origine, tous ces fiefs et maisons devaient relever, sans doute, de l'évêque de Dol; mais par la suite des temps cet état de choses changea, et le Chapitre se trouva ayant quatorze fiefs relevant immédiatement du roi, et six seulement relevant de l'évêque; quelques maisons aussi ne relevaient pas du prélat, telles que celles de la Trésorerie, de la Grande-Cornillière, etc.

Les quatorze fiefs relevant du roi étaient : ceux de la Lavanderie et du Pont-Limier, « appelés les Anciens fiefs du Chapitre, » situés et ayant cours en la paroisse de Notre-Dame de Dol, — la Guémière, en Hirel, — un bailliage ayant cours en Montdol et Le Vivier, — le Bois-Guinou, en Baguer-Morvan, — un bailliage en Baguer-Pican, — et enfin huit

bailliages en Rozlandrieuc, Baguer-Morvan et La Fresnaie, appelés les minées de la Guihommeraye, Dolédic, la Chrestière et la Cocherie. Ces derniers bailliages étaient appelés minées, parce qu'ils devaient au Chapitre, « chacun an, neuf mines de froment (mesure de Dol)[1]. » Dans ces fiefs se trouvaient deux moulins à vent, l'un en Hirel et l'autre en Notre-Dame de Dol, aliénés avant l'an 1575.

Les six fiefs du Chapitre relevant de l'évêque de Dol étaient : le fief Gallebrun et le fief Cramou, s'étendant en Montdol, — la Hezette, en Bonnemain, — Trouvois, en Cherrueix, — les Chesnes, en Cherrueix et Saint-Broladre, — et la Bretesche, en Rozlandrieuc et Cherrueix[2].

La plupart des maisons du Chapitre relevaient de l'évêque ; telles étaient les neuf maisons prébendales situées dans la rue Ceinte, les maisons des chapellenies qui les avoisinaient dans cette même rue, tout entière encore au Chapitre en 1575, — et plusieurs autres maisons dans le faubourg de la Lavanderie.

Le Chapitre possédait aussi sous la mouvance de l'évêque certains droits de bouteillage et douzillage sur les boissons, d'autres droits sur la boucherie de Dol, — un tiers des coutumes de la foire Saint-Laurent à Dol, — les prairies de Montdol — et quelques rentes en cette dernière paroisse et en celle de Saint-Broladre.

Enfin le Chapitre de Dol avait le bailliage de Maugâteau, en Bonaban, et celui de la Guibertière, en La Fresnaie, relevant de la seigneurie de Bonaban, — et deux maisons à Dol, dépendant en 1723 de la seigneurie de Malestroit-à-Dol, possédée par le seigneur de Combour[3].

En raison de la partie de son regaire relevant directement de l'évêque, le Chapitre de Dol avait une juridiction seigneuriale à Dol même : « Déclarent lesdits chanoines devoir au

1. *Déclarations de* 1575 *et* 1679.
2. *Hommage rendu à l'évêque de Dol en* 1654. — *Déclar. de Mgr d'Espinay en* 1575.
3. *Aveu de* 1688 *et* 1723.

seigneur évêque foi et hommage, et ont droit de haute, basse et moyenne justice en l'étendue de leur juridiction, avec droit de cep et collier pour l'exercice d'icelle, en la rue Ceinte, de tout temps immémoriale. »

Nous possédons plusieurs sceaux du Chapitre de Dol; l'un, du XVIe siècle, est « orbiculaire et représente : *saint Samson debout, en costume épiscopal, bénissant de la main droite et tenant de la gauche une croix archiépiscopale, le tout accosté à senestre d'une hermine, à dextre d'une fleur de lys.* Le contre-scel montre *un dextrochère tenant une croix archiépiscopale accostée de la fleur de lys et de l'hermine*[1]. »

Un autre sceau capitulaire de la même époque (1559), mais servant pendant une vacance du siège épiscopal, est *semé d'étoiles, au buste de saint Samson orné de la mitre aux fanons flottants*, avec cette légende : † S. VICARIATUS SEDE VACANTE DOLEN.

Enfin un troisième beaucoup plus moderne, de forme ronde (1762), représente *saint Samson bénissant d'une main et tenant de l'autre la croix archiépiscopale.* On lit autour : S. CAPITULI SANCTI SAMSONIS EPISC. DOLENSIS.

Dans ce même XVIIIe siècle, en 1727, le Chapitre de Dol avait pour armes : *d'azur à une tête de saint Samson mitrée d'or*[2].

La *Déclaration* faite à la municipalité de Dol, le 19 février 1790, constate que les revenus du Chapitre de Dol se divisaient en quatre classes, comme il suit[3] :

		Revenu brut.	Charges.	Revenu net.
1re classe :	1° Dotations des canonicats.	38,748[1]	9,642[1]	29,106[1]
	2° Revenus propres aux dignitaires.	4,599	543	4,056
2e classe :	Obiterie.	4,919	4,229	690
	A reporter.	48,266[1]	14,414[1]	33,852[1]

1. *Bullet. de l'Assoc. bretonne*, IV, 216. — *Archiv. départ.*
2. *Armor. général ms. de* 1698.
3. Communication de M. Ad. Charil des Mazures.

	Revenu brut.	Charges.	Revenu net.
Report.	48,266 l	14,414 l	33,852 l
3e classe : Dotations des vicaires et officiers du chœur.	5,054	4,460	594
4e classe : Fabrique de la cathédrale. .	3,986	3,986	»
Totaux.	57,303 l	22,860 l	34,443 l

Nous n'avons pas à nous occuper ici du détail des trois dernières classes; notons seulement que les revenus de l'obiterie produisaient pour droit d'assistance à chaque chanoine environ 120 livres. Mais nous devons porter notre attention sur le premier article de la première classe concernant les chanoines.

Voici donc quels étaient en 1790 les revenus du Chapitre appartenant au corps tout entier, qui les distribuait ensuite à ses quinze membres :

Revenus appartenant au corps du Chapitre.

1° *Dîmes* en Pleudihen, Baguer-Morvan, Carfantain, Roz-sur-Couasnon, Épiniac, Saint-Pierre-de-Plesguen, La Fontenelle, Rozlandrieuc, Lislemer, La Fresnaie, Saint-Coulomb, Baguer-Pican, Notre-Dame de Dol, Le Vivier, Cherrueix, Montdol.	35,752 liv.
2° *Rentes en argent et en blés* dues sur les dîmes de leurs bénéfices par les recteurs de Meillac, Saint-Marcan, Bonnemain et Perros-Guirec, par l'abbaye du Tronchet et par le chapelain de Cesson, en Carfantain.	514
3° *Rentes féodales et censives,* en argent, blé, avoine, lods et ventes.	1,141
4° *Rentes en argent et blé* abandonnées en 1686 par les recteurs de Notre-Dame de Dol et du Vivier pour option de portions congrues.	248
5° *Revenus des deux moulins*, étangs et côtières de Saints, du *moulin de la Rousse*, en Notre-Dame de Dol, et du *greffe de la juridiction*.	1,093
Total.	38,748 liv.

Les charges communes au corps du Chapitre étaient :

1° *Portions congrues* des recteurs et curés de Notre-Dame de Dol, Lislemer, Le Vivier, Saint-Pierre de Plesguen, Baguer-Pican, Montdol, Épiniac et Pleudihen.	3,856 liv.
2° *Appointements* des prêtres, vicaires, diacre, sous-diacre et suppôts du chœur.	1,706
3° *Rentes payées à l'obiterie* par la mense capitulaire pour messes et fondations.	942
4° *Frais d'entretien* et dépenses diverses.	3,138
Total.	9,642 liv.

Les charges déduites du total des revenus précédent, restait à partager entre les quinze chanoines la somme de 29,106 liv.

Enfin, le Chapitre déclarait encore posséder, outre les maisons du trésorier et du théologal, sept autres maisons prébendales « dont la jouissance était attribuée à sept chanoines par ordre d'ancienneté. »

Nous connaissons maintenant la situation financière des membres du Chapitre de Dol, lorsque la Révolution surgit en France ; quoique bien doté, il ne jouissait pas d'une richesse aussi considérable qu'on l'a cru parfois ; les chanoines de Saint-Malo et de Nantes, par exemple, étaient beaucoup plus riches que ceux de Dol. On a cependant prétendu que sous l'influence des richesses, le Chapitre de Dol avait perdu ses mœurs austères des anciens jours et que ses archives faisaient foi de ce relâchement. Il y a là une erreur à relever. Le *fonds du Chapitre de Dol*, déposé aux Archives départementales d'Ille-et-Vilaine, est heureusement, quoique incomplet, beaucoup plus important que celui de l'évêché de Dol, presque nul maintenant. Outre de précieux manuscrits du XIVe siècle, tels que l'*Obituaire* et le *Cartulaire* du Chapitre, nous possédons une partie des registres de délibérations capitulaires. Or, dans ces délibérations nous voyons, en effet, que de graves abus se glissaient dans la conduite des employés du bas-chœur de la cathédrale : on aimait singulièrement à boire, à jouer et à se battre dans les derniers siècles, à Dol.

Mais si les choristes, les chapelains, les vicaires de Saint-Samson eux-mêmes ne semblent pas toujours irréprochables, jamais on ne voit les chanoines participer à leurs désordres. Ce qui étonne à la lecture de ces manuscrits, très-curieux au point de vue des mœurs d'autrefois, c'est la patience, la douceur et la longanimité que montre sans cesse le Chapitre dans les circonstances les plus pénibles pour lui. Tandis que l'on condamne assez souvent à la prison, dans une des tours de la cathédrale, les défaillants incorrigibles du bas-chœur, quitte à leur pardonner ensuite à la première marque de repentir, on ne voit, sauf de très-rares exceptions, ni poursuites, ni corrections infligées aux chanoines, dont la vie semble aussi régulière qu'édifiante. Mais toutes les histoires passablement scandaleuses de ceux qu'on appelait les suppôts du chœur ont rejailli sur le Chapitre lui-même, et leur souvenir fâcheux est resté trop empreint dans l'esprit du peuple dolois [1].

Le Chapitre de Dol ne manqua pas, au reste, de fermeté devant la Révolution; comme toutes les autres corporations ecclésiastiques, il fut supprimé par le décret de l'Assemblée constituante du 12 juillet 1790. Le 19 novembre suivant, le directoire du district de Dol se rendit à la cathédrale pour donner au Chapitre lecture de ce décret, faire l'inventaire des objets destinés au culte et poser les scellés. Les chanoines, ayant à leur tête le trésorier, M. du Fou, présidant en l'absence des autres dignitaires [2], présentèrent aux membres du directoire la protestation suivante :

« Messieurs, d'après les ordres que vous nous intimez, il ne s'agit de rien moins pour nous que de cesser à jamais

1. Nous ne parlons point ici des différends survenus entre l'évêque Robert Cupif et son Chapitre en 1658, parce qu'il ne s'agissait nullement dans cette triste affaire des mœurs des chanoines, mais seulement des prérogatives du Chapitre contestées par l'évêque.

2. C'étaient MM. Le Normant, grand-chantre, Thoumin de Vauxponts, archidiacre, et de Hercé, scholastique, retirés à Mayenne auprès de Mgr de Hercé, évêque de Dol, interné dans cette ville.

dans notre cathédrale les fonctions sacrées de la prière publique et l'exercice du culte divin; de ne plus y acquitter les fondations dont la piété des fidèles nous avait chargés; d'abdiquer la juridiction spirituelle qui nous était dévolue pendant la vacance du siège épiscopal.

« Mais considérant que ce n'est qu'à l'Église enseignante qu'appartient le droit de prononcer sur la nécessité de l'érection ou de la suppression des évêchés et de tout autre bénéfice ecclésiastique; que dans tous les temps elle a exercé cette faculté; que les Chapitres de cathédrales sont inhérents aux sièges épiscopaux, qu'ils sont le conseil et le sénat de l'évêque; que, pendant la vacance du siège, la juridiction spirituelle sur le diocèse leur est déléguée par l'Église; que leur suppression, si elle est nécessaire, doit être décrétée par l'autorité ecclésiastique qui les a formés pour le service de la religion;

« Considérant d'ailleurs qu'en vertu de leur institution canonique, l'Église leur a imposé l'obligation étroite de célébrer chaque jour l'office canonial avec publicité, avec la pompe qui convient à la dignité de la religion, avec cette majesté qui dirige les Églises inférieures dans leurs cérémonies; qu'ayant accepté sous l'autorité de l'Église un grand nombre de fondations, il n'y a que l'Église qui puisse les décharger de ce double service;

« Par des motifs aussi puissants et autres que nous pourrions y joindre, nous vous déclarons, Messieurs, que si nous allons sur-le-champ cesser nos fonctions, ce n'est que pour céder à la force supérieure de la loi que vous nous signifiez; nous attendons de l'autorité civile qu'elle permette à l'Église de s'assembler pour décider irrévocablement de notre état et de celui des autres cathédrales du royaume, afin que, comme l'Église est dans l'État quant à l'ordre civil, on ne perde pas aussi de vue que l'État est dans l'Église quant au spirituel; que si l'Église doit à la puissance du siècle, un royaume chrétien doit également à la puissance spirituelle de l'Église. »

Cette protestation fut signée par les chanoines Du Fou, Déric, Pitel, Des Touches, Portier, Du Bourne et Du Feu; MM. Soulgé et Gallery déclarèrent « ne désapprouver ni adhérer à la présente délibération. »

La nuit étant survenue, — car le directoire ne s'était présenté à la cathédrale qu'à trois heures de relevée, — les administrateurs renvoyèrent au lendemain 20 novembre la suite de leurs opérations. Lorsque tout fut terminé, les portes de l'antique église de Saint-Samson furent fermées et tout office y fut interdit.

Ainsi finit le Chapitre de Dol, après une existence de plus de mille ans [1].

Finissons par quelques mots sur les chanoines théologaux et pénitenciers :

Pour obéir aux décrets du Concile de Trente et à l'ordonnance royale de 1561, l'évêque de Dol avait affecté à la charge de théologal une des prébendes de sa cathédrale ; en même temps le Chapitre s'était occupé de nommer ce nouveau titulaire. Robert du Han venait alors de donner sa maison, située dans la rue Ceinte, « pour loger le prédicateur des stations d'Avent et de Carême à la cathédrale de Dol. » Le Chapitre profita de ce don, et en 1573 il érigea en maison prébendale « la maison du Han » et l'affecta au service du chanoine théologal, à la condition toutefois d'accomplir les vœux du donateur et d'y « loger le prédicateur de Caresme et d'Avent, le fournissant de feu, chandelle, linge et autres choses nécessaires [2]. »

Théologaux de Dol.

Alain Hervy semble être le premier chanoine pourvu de la théologale, + 1570.

Michel Denys, reçu le 26 octobre 1570, + 1572.

1. M. Robidou, *Histoire et Panorama d'un beau Pays*, 332. — M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, p. 131.
2. *Registres capitulaires.*

Julien Aubourg, prêtre et bachelier en théologie, reçu le 2 janvier 1573; + 1584.

Étienne Babineau, docteur en théologie, prêtre du diocèse d'Angers, reçu le 10 décembre 1584; + 1592.

Guillaume Houel, licencié en théologie, pourvu le 11 janvier 1593, prit le même jour possession de la maison théologale et mourut dans le courant de l'année.

François Turmeau, bachelier en théologie, nommé par l'évêque, fut reçu le 22 septembre 1593; mais *Guillaume Davoyne*, docteur en théologie, pourvu par Rome, lui disputa la place. Le Chapitre refusa d'abord de recevoir Guillaume Davoyne; plus tard, François Turmeau mécontenta les chanoines par sa négligence pour la prédication, par ses absences réitérées et par sa conduite insolente; de sorte qu'ils revinrent sur leur première décision et reçurent définitivement Guillaume Davoyne, le 27 septembre 1594. Ce dernier mourut vers le commencement de 1601.

Pierre Berthelot, prêtre et bachelier en théologie, reçu le 16 février 1601, député aux États de Ploërmel et de Rennes, vicaire général de Dol et official du Chapitre; + 22 mars 1610.

Guillaume Poullet, docteur en théologie, prêtre du diocèse de Paris, reçu le 27 juin 1610, fut dispensé de sa rigoureuse le 9 juillet suivant. Le 28 mai précédent, le chanoine Thomas Le Gemmetel s'était, il est vrai, fait recevoir lui-même théologal, mais sa réception n'eut pas de suites. Guillaume Poullet devint vicaire général, doyen de Lanmeur et prieur de Frémur au diocèse d'Angers; il fonda un obit à la cathédrale, où il choisit sa sépulture et mourut le 2 février 1646.

Claude Denyau, prêtre du diocèse d'Angers, licencié en Sorbonne, fut reçu le 3 février 1646; il devint docteur en Sorbonne, prieur de Thorigny et recteur de Baguer-Pican; député aux États de Nantes en 1647, il résigna la théologale en 1651, fut nommé doyen du Chapitre d'Angers en 1660, et fonda en 1664, dans l'église de Dol, la fête de saint Ignace de Loyola.

François Prévost, docteur ès arts et en théologie, fut reçu le 14 août 1651; il fut député aux États de Nantes en 1657, et il expliquait dans sa chaire le traité de la Pénitence en 1662. Il résigna en 1666 en faveur de Jacques Ernault.

Christophe Auger, recteur de Saint-Jean de Rennes, fut d'abord reçu le 8 novembre 1666; mais Jacques Ernault présenta la résignation faite en sa faveur, plaida contre Christophe Auger et gagna sa cause.

Jacques Ernault, prêtre du diocèse de Saint-Malo, docteur en théologie, reçu le 1er février 1669, assista aux États de Dinan (1669) et de Vitré (1671).

Joseph-Dominique Thoreau (1676).

Julien Le Lavandier mourut théologal le 10 janvier 1683 et fut inhumé dans la cathédrale, au-dessous de la tombe de son prédécesseur Guillaume Poullet.

Gabriel-Julien Bréal, acolyte du diocèse de Rennes, reçu le 18 mars 1683, fut député aux États de Vannes en 1691; il devint official, recteur du Crucifix de Dol, et résigna enfin la théologale en 1698 pour prendre possession de l'archidiaconat.

Jean Le Boterf, prêtre du diocèse de Vannes, docteur en Sorbonne, fut reçu le 19 octobre 1698; il fonda en 1707 un sermon dans la cathédrale pendant l'octave du Sacre.

Antoine Clergé, prêtre du diocèse de Paris, licencié en Sorbonne, théologal en 1749; † âgé de soixante-huit ans, le 11 juin 1758, inhumé dans la cathédrale.

Augustin Le Mintier était en 1762 chanoine théologal en même temps qu'archidiacre.

Paul-Gédéon de Rabec, théologal et archidiacre vers 1770.

Jean-Ambroise Soulgé était chanoine théologal lorsqu'éclata la Révolution; il refusa de signer la protestation du Chapitre de Dol contre sa suppression.

Se conformant aux décrets du Concile de Trente, qui ordonnait dans chaque cathédrale l'établissement d'une pénitencerie et la réunion d'une prébende à cette charge, le Chapitre de Dol fit cette fondation en 1617. La prébende de feu Pierre Thébault, se trouvant alors vacante, fut unie à l'office de la pénitencerie et donnée à Jean Placier, prêtre de Rennes, licencié en droit canon et official de Dol. Il fut reçu par le Chapitre le 29 avril 1617, en qualité de chanoine-pénitencier.

Il nous a été impossible, faute de documents, de dresser la liste de ses successeurs; nous savons seulement qu'en 1635 Nicolas Chesnel, recteur de l'Abbaye-sous-Dol, prenait le titre de grand-pénitencier de Dol : il se peut d'ailleurs qu'à Dol comme à Rennes l'office de chanoine-pénitencier soit promptement tombé en désuétude.

CHAPITRE V

LES DIGNITÉS DE L'ÉGLISE DE DOL

La Chantrerie. — L'Archidiaconat. — La Scholastique. — La Trésorerie.

Le Chapitre de Dol semble avoir eu originairement à sa tête un prévôt; vers 920, ce dignitaire était Radhod, cousin de l'archevêque Jovinien; mais la prévôté de Dol disparut comme dignité peu de temps après les invasions normandes, et au XIIIe siècle l'Église de Dol était constituée telle qu'elle le fut jusqu'à la Révolution.

Il y avait à Dol quatre dignités : la chantrerie, l'archidiaconat, la scholastique et la trésorerie, qui étaient toutes tenues par des chanoines, au moins dans les derniers temps.

Chantrerie. — Le chantre ou grand-chantre de Dol était le premier dignitaire après l'évêque [1].

Voici en quoi consistaient, en 1575, les revenus du chantre de Dol : « Une portion des dixmes de la paroisse de Hirel, valant chacun an 18 ou 20 mines de blé; — un petit dixmereau, estant en ladite paroisse de Hirel, appelé communément le dixmereau de la Chantrerie, valant 3 ou 4 bouexaulx de blé; — un autre petit dixmereau, estant en la paroisse du Vivier, appelé communément le dixmereau du Chantre de Dol, valant 4 ou 5 bouexaulx de blé; — un vieil verger,

1. C'est ce que déclara en 1647 le Chapitre de Dol au Chapitre de Lisieux, qui le consultait à ce sujet : « La dignité de chantre de Dol, dit-il, première après l'épiscopale, est toujours tenue par un chanoine. » (*Reg. capitul. de Dol.*) — Au milieu du XVe siècle, Robert Huallon fit unir à perpétuité la prébende qu'il possédait à la dignité de chantre dont il fut honoré. (*Gallia christ. antiqua.*)

estant près les douves de la ville de Dol, contenant environ demy journal de terre; — un petit fief et bailliage tenu du Chapitre, situé ès paroisses de Hirel et du Vivier, à cause duquel est deub 12 bouexaulx, 2 godets de froment de rente et par argent 17 sols 11 deniers et un chapon.

« Sur lequel revenu il y a de grandes charges; c'est que ledit sieur chantre fournist et gage, chacun jour et an, en l'église de Saint-Samson de Dol, un sous-chantre qui y fait actuelle résidence; et doit ledit chantre le debvoir de l'Oo et autres choses et rentes[1]. »

En 1790, la déclaration des revenus du chantre de Dol fut celle-ci :

1° Un fief s'étendant dans les paroisses du Vivier, Hirel, La Fresnaie et Rozlandrieuc, valant.	530 liv.
2° Les dîmes, à la dix-septième gerbe, du Vivier, et à la vingt-troisième gerbe, de la Bruyère, en Hirel, valant.	186
3° Le tiers des grosses dîmes de Hirel, à la onzième gerbe, valant.	1,753
4° Un jardin d'un journal.	106
5° Trois prés dans le marais de Dol.	176
Total des revenus.	2,751 liv.
Les charges de la chantrerie montaient à.	1,272
Restait net au chantre de Dol.	1,479 liv.[2]

L'on voit par ce qui précède que la plupart des revenus du chantre de Dol se percevaient en Hirel, aussi ce dignitaire avait-il seul la présentation de ce bénéfice en tout temps : « Ledit chantre de Dol, à cause de sadite chantrerie, a le droit de patronage de ladite cure de Hirel lors et toutes fois qu'elle vacque, que l'on appelle bénéfice monoculaire[3]. »

Il semble que, dans l'origine, le chantre de Dol eut un

1. *Déclaration* du Chapitre. (*Archiv. départ.*, 1 G, 163.)
2. Communication de M. Charil des Mazures.
3. *Déclaration* de 1575.

hôtel ou manoir particulièrement affecté à sa dignité, et situé dans la rue Ceinte ou cloître de Dol. L'*Obituaire* du Chapitre mentionne plusieurs fois, en effet, le manoir du chantre, « *manerium cantoris;* » il dit même que ce fut une construction faite dans le cloître par le chantre Thomas de la Touche, « *super manerio quod fecit in claustro.* »

Cependant, au XVIIe siècle le chantre n'avait point d'hôtel à Dol; il se logeait, *ad turnum*, comme les autres chanoines, dans une simple maison prébendale. Lorsque Philippe Thoreau, frère de l'évêque de Dol, obtint la chantrerie, il résolut de faire cesser cet état de choses, jugeant avec raison peu convenable que le premier dignitaire du Chapitre n'eût pas d'hôtel particulier. Il fit donc rebâtir à ses frais la maison prébendale qui lui était échue, et obtint du Chapitre, le 9 avril 1668, « que cette maison demeurerait désormais unie à la dignité de chantre. » L'hôtel du chantre de Dol, situé au haut de la rue Ceinte, vis-à-vis le jardin de la psallette, fut vendu nationalement pendant la Révolution[1].

Grands-Chantres de Dol.

Raoul souscrivit, à la suite de l'archevêque Ginguené, à une donation faite au Mont Saint-Michel en 1032.

Geffroy Ier, vivant du temps de l'archevêque Éven (1076-1081), paraît encore en 1123.

Guillaume figure dans une charte de l'archevêque Baldric, en 1125.

Robert de Dol accompagna, en sa qualité de chantre, l'archevêque Hugues Le Roux qui se rendait à Tours; mais il abandonna ce prélat à Angers, voyant qu'il se disposait à se soumettre au métropolitain français (1154). On faisait à Dol l'anniversaire de ce grand-chantre le 25 juillet.

Geffroy II vivait en 1170, d'après une charte de la Vieuville[2]. Ce fut peut-être le même que Geffroy de Montferrand, qui fonda un anniversaire pour lequel il donna au Chapitre une partie des droits

1. *Reg. capitul.* — M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, p. 126.
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 633, 666.

de bouteillage et de douzillage levés à Dol, et qui mourut le 15 février [1].

Robert Le Coq (*Robertus Gallus*) figure comme chantre en 1175 dans une charte de la Vieuville.

Jean de la Mouche était chantre de Dol en 1184 et figure plusieurs fois à cette époque. Il est vraisemblable que ce fut lui qu'élut archevêque le Chapitre de Dol en 1190.

Olivier, chantre de bonne mémoire, vécut en 1232, et mourut le 12 septembre, après avoir fondé son anniversaire [2].

André de Vitré mourut, selon M. Hauréau, le 15 janvier 1250.

Bosrède, chantre de bonne mémoire, mourut le 28 juin, après avoir fondé son obit [3], mais nous ne savons en quelle année; nous le plaçons ici un peu au hasard pour remplir une lacune existant dans la succession des chantres.

Thomas de la Touche, chanoine de Dol dès 1265, devint plus tard chantre de cette Église. Il construisit une maison dans le cloître, fonda son anniversaire et celui de ses père et mère, et mourut le 23 octobre [4].

R. de Gormalon fonda son obit dans la cathédrale et mourut le 1er août [5]. Il est probable que c'était le même personnage que le chantre Raoul mentionné en 1280 [6].

Louis de Dinan, fils de Raoul, vicomte de Dinan, + 1295, et de Philippe, dame de la Bellière, fut chantre et chanoine de Dol, selon le P. Du Paz; l'*Obituaire* de Dol nous apprend que les parents de ce chantre avaient fondé des obits dans la cathédrale.

Nicolas Le Vicomte transigea avec Jean Le Bouteiller en 1314 [7].

1. « *FEBRUARIUS, XV Kal. Obiit magister Gaufridus de Monteferrandi, cantor Dolensis ecclesie, qui dedit pro suo anniversario faciendo in dicta ecclesia, videlicet apud Hesetam XXIIIIor solidos; item apud Dola in butillagio duas lagenas vini et medietatem doysillagii et medietatem costume mellis in nundinis Sancti Samsonis, duas partes canonicis et terciam clericis.* » (*Obit. Dol.*)

2. « *SEPTEMBER, II Id. Obiit vir bone memorie Oliverius canonicus et cantor Dolensis, ad cujus anniversarium faciendum, capitulum Dolense dedit et concessit XL sol. singulis annis in locagio domus sue quam propriis expensis construxit.* » (*Obit. Dol.*)

3. « *JUNIUS, IV Kal. Obiit bone memorie magister Bosredi... quondam cantor Dolensis, ad cujus anniversarium faciendum habemus*, etc. » (*Obit. Dol.*)

4. « *OCTOBER, X Kal. Obiit magister Thomas de Thusca, cantor Dolensis, qui dedit pro anniversario suo faciendo XL sol. super manerio quod fecit in claustro Dolensi; ita quod canonici habeant duas partes et clerici terciam; et dicta die debet fieri anniversarium patris et matris dicti magistri Thome.* » (*Obit. Dol.*)

5. « *AUGUSTUS, Kal. Obiit venerabilis cantor R. de Gormalon, canonicus ecclesie Dolensis, qui dedit ad anniversarium suum faciendum*, etc. » (*Obit. Dol.*)

6. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1053.

7. *Gallia christ.*, XIV, 1067.

Pierre Le Bart vivait en 1337, d'après une charte conservée aux Blancs-Manteaux.

Mathieu Léopard, alias *Le Bart*, était chantre en 1340, lorsque Henri du Bois fut élu évêque de Dol.

Rainfroy Le Veyer obtint, en 1355, un sauf-conduit du roi d'Angleterre pour rentrer en Bretagne. On voit par ces lettres que ce chantre avait suivi en Grande-Bretagne le duc Charles de Blois, fait prisonnier[1].

Guy de Cléder, docteur en droit (1364).

Prigent Le Chevalier (*Prigentius Miles*, alias *Militis*), chantre en 1400.

Jean Le Chevalier (*Johannes Militis*), reçu le 13 juin 1403 en place du précédent[2].

Guy Le Charpentier (*Guido Carpentarius*), + vers 1416.

Nicolas de Malestroit succéda au précédent, d'après une vieille nomenclature des chantres de Dol citée par l'auteur du *Gallia christiana antiqua*.

Pierre de Beauchesne (1420).

Jean Morel succéda au précédent.

Olivier Rolland figure dans la même nomenclature.

Robert Ruellan, alias *Ruallon*, licencié en droit, reçu chanoine de Dol en 1444, en place de Jean de Lespervez, était aussi chanoine de Nantes et camérier du pape Nicolas V; devenu chantre de Dol, il figure en cette qualité dès 1451, et il représenta dix ans plus tard l'évêque et le Chapitre à la conférence de Tours. Il vivait encore en 1462, et mourut après avoir fondé son anniversaire dans la cathédrale de Dol[3].

Robert Guibé, d'abord chantre de Dol, devint successivement évêque de Tréguier (1483), de Rennes et de Nantes; + cardinal en 1513.

François Vitrou, docteur en décrets, neveu de Thomas James, évêque de Dol, n'occupa la chantrerie que pendant quatre ans[4].

Jean de Plédran, frère de Mathurin de Plédran, évêque de Dol, reçu en 1504, occupait encore la chantrerie en 1535; + après avoir fondé son obit dans la cathédrale[5].

Thomas Faverel (*l'ancien*), chantre en 1541.

Thomas Faverel (*le jeune*) prêta serment au roi au nom du

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1398, 1403, 1406, 1498, 1508.
2. *Cartul. Dol.*
3. *Archiv. départ.*, 4 G, 163.
4. *Gallia christ.*, XIV, 1068. — M. Hauréau donne à tort pour successeur à ce chantre un Henri Lampezé, qui était en réalité chantre de Saint-Pol-de-Léon. (V. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, III, 860.)
5. *Cartul. du Chap.*

Chapitre en 1574. Député un grand nombre de fois aux États de Bretagne, depuis 1578 jusqu'en 1604, il présida même aux États extraordinaires tenus à Ploërmel en 1587. Vicaire général pendant qu'Edmond Revol jouissait de l'évêché de Dol, il fonda son anniversaire dans la cathédrale, où il fut inhumé au mois de mars 1610, près de la chapelle Sainte-Marguerite [1].

Guillaume Ybert, clerc tonsuré du diocèse de Dol, fut reçu le 7 juillet 1609 « à la coadjutorerie du canonicat, prébende et chantrerie, » que possédait alors Thomas Faverel. Ce dernier étant mort après avoir résigné en faveur de son coadjuteur, Guillaume Ybert prit possession de la chantrerie le 1er janvier 1610. Il assista aux États de Bretagne tenus de 1612 à 1626, mais s'attira un blâme public du Chapitre de Dol à cause de sa négligence à se trouver aux offices canoniaux « en chappe et avec son bâton cantoral [2]. »

Edmond Revol, clerc de Vienne, neveu de l'évêque de Dol Antoine Revol, protonotaire apostolique et prieur de l'Abbaye-sous-Dol, devint chanoine le 13 décembre 1616; il était chantre en 1629 et 1635.

Thomas Boulain, originaire de Saint-Malo, licencié en droit canon, chantre en 1637, devint en 1645 recteur de Saint-Guinou, mais conserva la chantrerie jusqu'à sa mort, arrivée en 1652 [3].

André Crosnier, prêtre du diocèse de Saint-Malo, licencié en droit, fut reçu le 8 mars 1652; il ne conserva pas sa dignité sans peine, car le roi avait nommé chantre Thomas Avice de Lancourt, prêtre de Lisieux, conseiller et aumônier de Sa Majesté, qui prit possession; mais André Crosnier obtint en sa faveur un arrêt du conseil privé du roi, en date du 28 avril 1654, et fut de nouveau reçu chantre le 8 mai suivant; + 20 septembre 1656.

Après la mort d'André Crosnier, Jean de Montigny, clerc de Vannes, et René Triguel, prêtre du Mans, se présentèrent pour occuper la chantrerie; mais le Chapitre de Dol refusa de les recevoir, parce que leur nomination ne lui paraissait pas valable [4].

Philippe Thoreau de l'Aubertière, clerc de Poitiers, camérier d'honneur de Sa Sainteté, fut reçu le 10 mars 1657. Comme René Triguel persévérait dans ses prétentions à la chantrerie, Philippe Thoreau résigna cette dignité en 1659.

René Triguel, reçu cette fois par le Chapitre, le 30 mai 1659,

1. M. Hauréau met ici deux chantres que nous ne pouvons admettre à cette place : Pierre Le Bouteiller, abbé du Tronchet en 1596, cité par l'abbé Tresvaux, et Pierre Guillemois, recteur de Pipriac, + en 1607, cité par Ogée.

2. *Reg. capitul.*

3. *Archiv. départ.*, 4 G, 121, 189.

4. *Reg. capitul.*

demeura chantre jusqu'à sa mort, arrivée en 1661; son corps fut inhumé dans la cathédrale.

Philippe Thoreau de l'Aubertière, dont le frère Mathieu Thoreau venait d'être nommé évêque de Dol, se fit d'autant plus facilement recevoir de nouveau, le 29 avril 1661, que le Pape n'avait point admis la nomination de René Triguel à la dignité de chantre. Le 30 octobre suivant, Philippe Thoreau présenta au Chapitre ses lettres de tonsure et de docteur en droits, et le 2 janvier 1662 il fit don d'un beau bâton cantoral dont l'usage demeura à ses successeurs [1].

Vicaire général du diocèse et gouverneur pour le roi de la ville et du château de Dol, Philippe Thoreau s'occupa de l'embellissement de cette ville, y fit construire la fontaine de Saint-Samson et une maison cantorale, fit planter la promenade du Bocage et l'orna d'un jet d'eau; il releva aussi la chapelle Saint-Michel du Montdol, planta cette montagne et y construisit une maison où il aimait à se retirer. Ce chantre assista aux États de Vitré (1665 et 1679), de Vannes (1667 et 1693), de Nantes (1681), de Rennes (1689), et mourut le 31 mai 1697; il fut inhumé dans la cathédrale.

Claude de Civille, sieur de Saint-Marc, prêtre de Rouen et docteur en théologie, fut nommé par le roi en 1697. Le Chapitre refusa d'abord de le recevoir, parce qu'un clerc de Paris, nommé Noblet, avait reçu des provisions de Rome, et que celles de Claude de Civille ne lui paraissaient pas faites dans les formes ordinaires. Mais Claude de Civille soutint sa nomination et commença un procès qui aboutit, en 1701, à une transaction après laquelle il prit possession de sa dignité. Mais les difficultés entre le Chapitre et Claude de Civille ne s'aplanirent jamais complètement, car ils plaidèrent l'un contre l'autre jusqu'à la mort de ce dignitaire, arrivée le 13 novembre 1714; il était âgé de cinquante-sept ans [2].

Claude Le Loup de la Biliais, chantre en 1745 et vicaire général, conservait encore la chantrerie en 1757.

Jean-Hyacinthe Collin de la Biochais, fils de François Collin, seigneur de la Biochais, président au Parlement de Bretagne, et de Jeanne Charpentier, prêtre, docteur en Sorbonne et d'abord archidiacre, était chantre, vicaire général et official en 1758. Abbé du Tronchet, puis de Bonrepos, il devint encore chanoine de Saint-Malo et archidiacre de Porhoët (1774). Il habitait Rennes en 1778 et résigna le 15 septembre de cette année-là la chantrerie de Dol et le canonicat qui y était annexé en faveur du suivant [3].

1. Toutefois chaque nouveau chantre, entrant en dignité, dut payer 100 livres à la fabrique de la cathédrale, pour pouvoir user de ce bâton cantoral. (*Reg. capitul.*)

2. *Reg. capitul.* — *Reg. de l'état civil de Dol.*

3. *Reg. des insinuations du diocèse de Rennes.*

Victor-Marie de Lesquen de la Ménardais, licencié en droit, prêtre du diocèse de Dol et vicaire général de Cornouailles, devint chantre en 1778, sur la résignation du précédent. Il fut aussi vicaire général de Dol, et résigna le 10 septembre 1783 la chantrerie et le canonicat de Dol au suivant; il devint à sa place recteur de La Bazouge-du-Désert, au diocèse de Rennes, mais demeura grand-vicaire de Dol et de Quimper [1].

Louis-Alexandre Le Normant, prêtre de Nantes, bachelier en Sorbonne, recteur de La Bazouge-du-Désert, devint, par permutation, chantre en 1783. Il fut en même temps chapelain de Notre-Dame de Dol dans l'église Saint-Similien de Nantes, et périt dans cette dernière ville le 15 novembre 1793, âgé de soixante-deux ans, victime de l'épouvantable noyade organisée ce jour-là par Carrier [2].

Archidiaconat. — Comme le chantre, l'archidiacre de Dol, dans les derniers siècles, devait être chanoine, mais on faisait une distinction entre les canonicats de ces deux dignitaires : « le premier était une prébende *effective* qui donnait au chantre le droit de présider le Chapitre, tandis que le second n'était qu'une prébende *ad effectum obtinendi dignitatis*, qui permettait à son titulaire de posséder l'archidiaconat, mais qui ne lui donnait pas pour cela droit de prendre part aux délibérations capitulaires sans la permission du Chapitre [3]. »

Les obligations de l'archidiacre de Dol étaient considérables, à cause de la singulière composition du diocèse; il devait, en effet, « faire une fois l'an les revues et visitations en toutes les paroisses de l'évêché de Dol dont parties d'icelles s'étendent jusqu'en la Basse-Bretagne et la Normandie, à distance de plus de cinquante lieues dudit Dol. » Quand on pense au mauvais état des routes au moyen-âge, on ne peut s'empêcher de plaindre l'archidiacre de Dol fidèle à remplir sa charge.

1. *Reg. des insinuations du diocèse de Rennes.*
2. *Hist. de la Persécution en Bretagne,* I, 484.
3. *Archiv. départ.*, 4 G, 189. — Ces expressions prouvent qu'à l'origine l'archidiacre de Dol n'était pas réellement chanoine; aussi lorsque l'archidiaconat ne fut plus

Lorsqu'il n'était pas en tournée, l'archidiacre de Dol devait résider en la ville épiscopale et « assister chaque jour, en l'église de Saint-Samson dudit Dol, aux trois heures de matines, à la grande messe et aux vespres[1]. »

Les revenus de l'archidiaconat de Dol n'étaient cependant pas de grande importance; voici en quoi ils consistaient en 1575 : « A l'archidiacre et chanoine de Dol, à cause dudit archidiaconé, appartient, en la paroisse de Cherrueix, la quarte partie des dixmes de ladite paroisse, qui peuvent valoir, chacun an, soixante livres; et aussi tient et possède ledit archidiacre un petit jardin situé au derrière l'église Saint-Samson de Dol, contenant un tiers de journal, qui peut valoir de revenu cent sols monnoie, joignant d'un costé à autre jardin que tient le chantre de ladite église[2]. »

Il est plusieurs fois fait mention dans l'*Obituaire* du Chapitre de Dol de l'hôtel de l'archidiacre, qui lui avait été donné par Alain de Beaufort avant 1256[3]; mais il paraît que, comme celui du chantre, ce manoir fut aliéné, car il n'en était plus question dans les siècles derniers.

Nous n'avons point les *Déclarations* particulières de l'archidiacre, du scholastique et du trésorier de Dol en 1790, mais seulement une *Déclaration* générale des revenus propres à tous les dignitaires de Dol à cette époque; la voici :

1° Dîmes en Saints, Cherrueix et Montdol.	2,773 liv.
2° Foranités ou fiefs de la Barre, les Davinières, l'Épine-Corbelin, Chardrain, la Villaye, Gobin, Villegrohain, Besnel, etc., en Saints.	658
3° Maison du trésorier et du théologal avec jardins sur la douve de Dol.	120
A reporter.	3,551 liv.

donné qu'à un chanoine, ne voyons-nous point de canonicat uni à la dignité d'archidiacre d'une façon permanente.

1. *Déclaration du Chapitre en* 1575.

2. *Ibidem*.

3. « *II minas super domum archidiaconis*, » — « *prope manerium archidiaconi Dolensis*. » (*Obit. Dol.*)

Report.	3,554 liv.
4° Rentes féodales sur le clos de la Fresnaye, la terre de la Guihommeraye et autres terres en Baguer-Morvan et La Fresnaye.	120
5° Minées ou fiefs de Fresnel, en La Fresnaye, de Saulx et de Trémaudan, en diverses paroisses. . .	385
6° Le tiers du casuel des quatre paroisses de Normandie dépendant de Dol, montant à 200 livres avant sa suppression par l'Assemblée nationale.	»
Total.	4,056 liv.[1]

Archidiacres de Dol.

Juthaël vel *Johonée* fut, selon quelques-uns, archidiacre avant de devenir, vers 1040, archevêque de Dol.

Darius, + le 31 août. On célébrait son anniversaire dans la cathédrale[2].

Geffroy Michel, dont la mort est mentionnée dans les *Obituaires* de Dol et de Saint-Méen, fit du bien à l'abbaye de ce nom et fonda un anniversaire dans la cathédrale de Dol[3].

Geffroy Le Roux, chanoine et archidiacre du temps de l'archevêque Baldric (en 1123), succéda à ce prélat en 1130 sur le siège de Dol[4].

Olivier figure dans plusieurs chartes du prieuré de Léhon, de 1155 à 1181[5].

Guillaume vivait en 1197 et vers 1213[6].

Clément de Vitré était archidiacre et chanoine de Dol lorsqu'il fut élu évêque de cette ville en 1231.

Philippe de la Roche, archidiacre en 1233, + 9 mars, après avoir fait du bien à la cathédrale[7].

Nicolas obtint du Pape une bulle en faveur de l'abbaye du Tronchet; + avant 1258.

Guillaume est mentionné en 1260 dans une charte du *Cartulaire de Saint-Melaine*.

1. Communication de M. Charil des Mazures.

2. « *AUGUSTUS, II Kal. Obiit Darius, Dolensis archidiaconus, pro cujus anniversario faciendo*, etc. » (*Obit. Dol.*)

3. « *FEBRUARIUS, III Kal. Obiit magister Gaufridus Michael archidiaconus Dolensis qui dedit ad anniversarium suum faciendum unam minam frumenti*, etc. » (*Obit. Dol.*)

4. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 522, 546, 547.

5. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 633. — *Anciens Évêchés de Bret.*, IV.

6. *Ibidem*, I, 729, 823.

7. « *MARTIUS, VII Id. Obiit magister Philippus de Rocha, archidiaconus Dolensis qui dedit XL sol. in domibus suis*, etc. » (*Obit. Dol.*)

Raoul l'Espine.

Roberd Guihomar.

Ces deux archidiacres ne nous sont connus que par l'*Obituaire* de Dol, qui mentionne leur mort sans indiquer l'année où elle eut lieu[1]. Nous savons seulement qu'en 1265 l'archidiacre de Dol avait un nom commençant par R, car c'est par cette simple initiale qu'il signa une charte de l'époque[2]; ce pouvait être soit Raoul Espine, soit Roberd Guihomar. Quoi qu'il en fût, le premier mourut le 24 mars et le second le 30 novembre; l'un et l'autre avaient fondé leur anniversaire dans la cathédrale.

Rolland Guihomar, + le 14 mai, après avoir fondé son obit. C'est probablement lui qui signa du simple nom de Rolland une charte de 1301 rapportée par D. Morice[3].

Raoul de Villiers (*Radulfus de Villariis*) fut délégué par le Chapitre en 1312 pour annoncer à l'archevêque de Tours la mort de l'évêque Thibaud de Moréac. En 1321 il devint coadjuteur de l'évêque Jean du Bois, sans qu'on sache s'il reçut la consécration épiscopale[4].

Henri du Bois fut élu évêque de Dol en 1340.

Jean Mindrey, + archidiacre et chanoine, résigna ou mourut vers le commencement de janvier, l'an 1400[5].

Michel Le Monnoyer fut reçu archidiacre et chanoine le 29 janvier 1400. Il donna au Chapitre une « petite croix dorée, garnie de reliques, de perles et de pierres, armoyée de ses armes, » qui se trouvait en 1440 dans le trésor de Dol[6].

Guillaume Roussel, chanoine et archidiacre en 1429, devint abbé de Saint-Jacut.

Guillaume du Breil (*G. de Brollio*), archidiacre et chanoine en 1434, + 1442.

Alain de Rosmadec, reçu le 21 décembre 1442, l'était encore en 1464.

Gilles de Bintin, protonotaire apostolique, chanoine, archidiacre

1. « *MARTIUS, IX Kal. Obiit Radulfus Espine, presbyter, archidiaconus Dolensis, qui dedit ad suum anniversarium faciendum, XII sol. super domum Hamonis Morin sitam prope mottam Dolensem,* etc. — *NOVEMBER, II Kal. Obiit Roberdus Guihomar quondam archidiaconus Dolensis, qui dedit ad anniversarium suum faciendum in ecclesia Dolensi L sol.*, etc. » (*Obit. Dol.*)

2. *Anciens Évêchés de Bret.*, IV, 285.

3. *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 970-1173. — « *MAIUS, II Id. Obiit Rolandus Guihomar, archidiaconus, qui dedit ad anniversarium suum faciendum L sol., videlicet,* etc. » (*Obit. Dol.*)

4. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret*, I, 1235. — *Gallia christ.*, 1056.

5. *Cartul. du Chapitre.*

6. *Ibidem.*

et vicaire général en 1531, fonda dans la cathédrale de Dol un obit qui se célébrait dans la chapelle de Saint-Samson[1].

Jean Foucher (1537).

Charles Tournemine, chanoine et archidiacre (1570).

Guillaume Le Corvaisier, déjà chanoine de Dol, fut nommé archidiacre le 2 octobre 1572 et reçu le 31 du même mois; il résigna sa dignité en 1593, et fut toutefois autorisé par le Chapitre à continuer « de porter les draps du chœur[2]. »

René du Vineau fut reçu, le 29 octobre 1593, chanoine, en place de Julien Forgeais, et archidiacre en place de Guillaume Le Corvaisier.

Yves du Vineau, sieur de la Roche, conseiller et aumônier du roi, protonotaire apostolique et prieur de Livré, assista en qualité d'archidiacre et chanoine aux États de Rennes de 1599, et commença l'année suivante seulement sa rigoureuse.

Antoine Autixier résigna en 1609 ses deux bénéfices de l'archidiaconat et du canonicat; le premier fut donné à Jean Placier et le second à Guy Champion.

Jean Placier, prêtre, licencié en droit, déjà chanoine de Dol, fut reçu archidiacre le 25 mars 1609, et parut aux États de Vannes en 1619; + 1630, après avoir fondé deux obits dans la cathédrale[3].

Pierre Verdys, prêtre de Saint-Malo, bachelier en théologie, fut reçu archidiacre et chanoine le 11 novembre 1630; il était, en 1642, docteur en théologie et recteur de Notre-Dame de Dol[4].

François Potier de la Terrasse, parent de l'évêque Hector d'Ouvrier, était déjà archidiacre de Dol lorsqu'en 1648 il fut reçu, le 10 décembre, chanoine, en place de Jean de Cambefort. Il résigna au commencement de 1554 son archidiaconat.

Jean-Etienne Potier de la Terrasse, prêtre du diocèse de Toulouse, bachelier en droit canon, déjà chanoine de Dol, ayant résigné la dignité de scholastique, fut reçu archidiacre le 23 janvier 1654. Il devint aussi vicaire général de Dol et prieur de Montault; il fonda dans la cathédrale un obit pour le repos de l'âme de Mgr d'Ouvrier, son parent, avec un *libera* au maître-autel et une procession à l'hôpital; + 9 avril 1658[5].

Charles Grimaudet. Après la mort de Jean-Étienne Potier, le Chapitre de Dol refusa successivement de recevoir Jean de Montigny, Jean Granger et Charles Grimaudet, qui prétendaient tous à la dignité d'archidiacre. Mais ce dernier, ancien conseiller au prési-

1. *Livre des Obits de l'Église de Dol en 1739.*
2. *Reg. capitul.*
3. *Ibidem.*
4. *Reg. de l'état civil de Dol.*
5. *Reg. capit.* — *Reg. de l'état civil de Dol.*

dial de Blois, était l'oncle de Robert Cupif, alors évêque de Dol, et ce prélat voulut forcer le Chapitre à le recevoir; le Chapitre résista avec tant d'entêtement qu'il fut interdit par son évêque, et celui-ci, abandonnant la cathédrale, alla officier à Notre-Dame (1658). En vain les chanoines réclamèrent-ils la levée de cette interdiction, ils ne purent l'obtenir qu'en consentant à reconnaître Charles Grimaudet comme archidiacre; ce qui eut lieu en 1659, l'année même où mourut Mgr Cupif. Toutefois, Charles Grimaudet dut se contenter d'être archidiacre sans avoir rang parmi les chanoines. Il fut d'ailleurs obligé de résigner en 1664 [1].

Étienne Le Breton, déjà chanoine de Dol, fut reçu archidiacre le 10 octobre 1664. Il permuta sa dignité en 1683, et devint chantre de Saint-Brieuc.

Michel David de Bogar, prêtre de Saint-Brieuc, chantre de cette Église, docteur en théologie et licencié en droit; fut reçu le 19 février 1683, par permutation, archidiacre et chanoine de Dol. Il devint official, + le 2 avril 1689 et fut inhumé dans la cathédrale [2].

Charles Thoreau, clerc de Poitiers, neveu de Mgr Thoreau, évêque de Dol, assista en 1691 comme archidiacre aux États de Vannes. Il était déjà chanoine depuis 1685; il devint vicaire général, fonda un obit dans la cathédrale et résigna en 1698, permutant avec le suivant.

Gabriel-Julien Bréal, prêtre du diocèse de Rennes, docteur en théologie, chapelain de Saint-Thomas en la paroisse de Saint-Coulomb, céda ce bénéfice, par permutation, à Charles Thoreau, et devint archidiacre; il fut reçu en cette qualité le 5 novembre 1698, étant déjà chanoine théologal depuis 1683. Il fonda un obit dans la cathédrale de Dol; + à Rennes, le 29 mars 1710, et inhumé dans l'église des Cordeliers de cette ville [3].

Jean Le Boterf, docteur en théologie, reçu chanoine théologal en 1698, devint archidiacre après la mort du précédent, et fut aussi vicaire général et official; + 8 mai 1717.

François Collet, chanoine et archidiacre en 1734, + 11 mars 1743 à l'hospice des Charitons en Cendres, fut inhumé dans le chœur de l'église de cette maison [4].

Jean-Baptiste de La Fosse, prêtre, chanoine, archidiacre et vicaire général (1743).

François de Brunes de Montlouët, fils de Julien de Brunes, seigneur de Montlouët, en Pleine-Fougères, et de Julienne Symon, naquit en 1712. Abbé de Beaulieu, vicaire général et official, il était

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 2. — *Reg. capitul.*
2. *Reg. capitul.* — *Reg. de l'état civil de Dol.*
3. *Ibidem.*
4. *Reg. de l'état civil de Dol.*

encore chanoine et archidiacre en 1750. Quatre ans plus tard, il fut nommé évêque de Saint-Omer et sacré en 1755 [1].

Augustin Le Mintier, vicaire général, était aussi chanoine théologal et archidiacre de Dol en 1762.

Jean-Hyacinthe Collin de la Biochais, d'abord archidiacre et vicaire général, devint, vers 1758, chantre, abbé du Tronchet et de Bonrepos, etc.

Paul-Gédéon de Rabec, prêtre du diocèse de Coutances, chanoine de la collégiale de Saint-Guillaume à Saint-Brieuc, devint archidiacre et chanoine théologal de Dol; il résigna en faveur du suivant; + martyr en 1796.

Michel Thoumin des Vauxponts, chanoine, archidiacre et vicaire général dès 1773, chapelain de Saint-Blaise et Sainte-Catherine en la collégiale de Saint-Merry, à Paris, possédait encore la dignité de l'archidiaconat lorsque la Révolution le chassa de Dol. Il émigra en 1792 en Angleterre; + à Dorchester, près d'Oxfort, le 2 mars 1796 [2].

Scholastique. — La troisième dignité du Chapitre de Dol était la scholastique; celui qui en jouissait devait « instituer maîtres et régents, tant en ladite ville de Dol que dans toutes les paroisses dudit évêché, pour instruire les enfants étudiants. » Il devait, en outre, « résidence annuelle au chœur de ladite église de Dol aux trois heures de chacun jour, savoir à matines, grande-messe et vespres. » De plus, il partageait avec le chantre et le trésorier les obligations des O de l'Avent, car, — continue la *Déclaration* de 1575, — « doit ledit scholastique cent sols monnoye de rente auxdits sieurs du Chapitre pour le debvoir de l'Oo, qui est dit en ladite église de Saint-Samson de Dol, chacun an, au mois de décembre, lequel debvoir de l'Oo est employé à la fabrique et entretenement de ladite église. » Enfin « est cotisé ledit scholastique en la somme de dix livres pour les décimes par chacun an [3]. »

Les revenus du scholastique de Dol consistaient en « un trait de dîmes ayant cours en la paroisse de Saints, qui peut

1. D'Hozier, 5e *Registre.*
2. M. Tresvaux, *L'Église de Bret.*, p. 301.
3. *Archiv. départ.*, 4 G, 163.

valoir, chacun an, cinquante livres de revenu; » — en « un autre trait de dîmes ayant cours en la paroisse de Cendres, près la ville de Pontorson, vulgairement appelées les dixmes du scholastique, pouvant valoir quarante livres de revenu; » — enfin, de la scholastique dépendait « un petit jardin qui peut contenir un quart de journal de terre, sur les douves, derrière l'église Saint-Samson de Dol, joignant le jardin de l'official[1]. »

Il est aussi fait mention dans l'*Obituaire* de Dol antérieur à 1323 de l'hôtel du scholastique à Dol, « *manerium annexum scholasticæ Dolensi*, » mais la *Déclaration* de 1575 n'en parle point, preuve qu'il avait été aliéné.

Comme les autres dignitaires de Dol, le scholastique devait être chanoine.

Scholastiques de Dol.

L'*Obituaire* de Dol, rédigé au commencement du XIVe siècle, mentionne la mort de quelques scholastiques de Dol, sans préciser l'époque où ils vécurent; voici leurs noms, placés au hasard :

Olivier, prêtre et scholastique, fonda un anniversaire à Dol et mourut le 24 juillet[2].

Jacques Le Franc, prêtre, chanoine et scholastique, mourut le 18 juin[3].

Geoffroy vivait du temps de Baldric, archevêque de 1107 à 1130.

G..... paraît en 1265.

Robert de la Porte, chanoine et official de Dol, fonda son anniversaire et mourut le 3 juillet[4].

Jean de Villier (*Johannes de Villari*) (1340).

Guillaume de Saint-André, licencié en décrets, notaire apostolique et impérial, conseiller et ambassadeur du duc Jean IV, est

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 163.

2. « *JULIUS, IX Kal. Obiit Oliverius scolasticus et sacerdos qui dedit ad anniversarium suum faciendum decimam quam emit a Hamone Le Bogant*, etc. » (*Obit. Dol.*)

3. « *JUNIUS, XIV Kal. Obiit Jacobus Francus canonicus et sacerdos et magister scolarum ejusdem ecclesie.* » (*Obit. Dol.*)

4. « *JULIUS, V Non. Obiit magister Robertus de Porta scolasticus et canonicus Dolensis, qui dedit pro anniversario suo faciendo XLV sol.*, etc. » (*Obit. Dol.*)

désigné comme étant scholastique en 1401 dans le *Cartulaire* du Chapitre de Dol; il se rendit célèbre par sa *Chronique* en vers des conquêtes du duc Jean IV.

Pierre Bretin, licencié en droit, chanoine de Rennes en 1415, doyen de la Guerche et recteur de Domalain, + le 12 février, et inhumé vraisemblablement dans la cathédrale de Rennes[1].

Yves de Grandville (*Yvo de Villamagna*) est nommé dans le même *Cartulaire* en 1416.

Guillaume Le Voyer (1457 et 1460).

François James, neveu de l'évêque Thomas James (1507).

Julien Le Corvaisier, chanoine dès 1535, était scholastique en 1537.

Guillaume Le Corvaisier, chanoine en 1537, succéda au précédent dans la dignité de scholastique à une époque que nous ne pouvons déterminer. Il fonda un obit dans la cathédrale.

Pierre du Grasménil, déjà chanoine, fut reçu scholastique le 24 mars 1542; il fut recteur de Baguer-Pican et mourut vers 1550[2].

Alain Hervy, docteur en théologie, chanoine et vicaire général, possédait en 1563 la scholastique, qu'il résigna peu de temps avant de mourir, en 1570[3].

Julien Forgeais, déjà chanoine, fut reçu le 31 juillet 1570.

Raoul du Pont était scholastique en 1575, lorsque le Chapitre de Dol fit la déclaration de ses revenus.

Fernand Vivien, chanoine, fut reçu le 17 juin 1577; il résigna en 1581[4].

Yves Malgonne, prêtre du diocèse de Nantes, fut reçu en place du précédent, d'abord chanoine en octobre 1581, puis scholastique au commencement de 1582; il mourut en 1583.

Martin Ollivaut fut reçu chanoine et scholastique le 24 février 1584, quoique Michel Gaignart se fût fait recevoir de même en novembre 1583; mais Martin Ollivaut l'emporta sur son concurrent et conserva la scholastique jusqu'aux approches de sa mort, arrivée en 1586.

Pierre Le Bouteiller, clerc du diocèse de Rennes, fils de Léonard Le Bouteiller et de Mathée Chauvin, fut reçu chanoine et scholastique le 12 février 1586, sur la résignation du précédent, prêt à mourir. Pierre Le Bouteiller fut dispensé de la résidence, et même de la rigoureuse, parce que Mgr d'Espinay, alors évêque de Dol,

1. « *FEBRUARIUS, II Id. Obiit magister Petrus Bretini, licenciatus in legibus, scolasticus Ecclesiæ Dolensis, canonicus Redonensis, decanus de Guirchia rectorque parochie de Dono Alani.* » (2um *Necrol. Sancti Petri Redon.*)

2. *Reg. capitul.*

3. *Ibidem.*

4. *Ibidem.*

voulut l'avoir près de lui comme chanoine-commensal. Ce scholastique devint abbé du Tronchet et prieur de Saint-Cyr, et il fut député aux États de Rennes de 1588 [1].

Charles Hubert résigna en 1609.

Pierre Thébault, chanoine, fut reçu scholastique le 1er août 1609; il était prieur de Saint-Cyr de Rennes, et il assista aux États de Rennes en 1613 et 1616; + vers 1617.

Claude de Nantes, chanoine, reçu scholastique le 28 avril 1617, assista aux États de Rennes en 1621, devint recteur d'Épiniac en 1622, résigna la scholastique plus tard et resta simple chanoine.

Jean-Etienne Potier de la Terrasse, parent de l'évêque Hector d'Ouvrier, était chanoine et scholastique en 1644. Il devint vicaire général de Dol et prieur de Montault, et résigna la scholastique en 1653 pour devenir archidiacre [2].

François Revol, frère d'Edmond Revol jadis chantre de Dol, et neveu de l'évêque Antoine Revol, fut reçu le 28 novembre 1653 chanoine en place de François Potier de la Terrasse, et scholastique en place de Jean-Étienne Potier de la Terrasse. Il résigna sa dignité en 1683 [3].

Thomas Oren, prêtre du diocèse de Saint-Malo, fut reçu chanoine et scholastique le 18 juin 1683. Il était docteur en théologie, et devint vicaire général, official, fabriqueur de Saint-Samson, etc.; il fut même reçu chantre de Dol le 26 décembre 1698, mais sa réception n'eut pas de suite, car M. de Civille était déjà nommé et plaidait vigoureusement pour se faire installer. Thomas Oren mourut sur les entrefaites, le 9 avril 1699, à Rennes, et y fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Germain [4].

Barnabé Lochet était scholastique en 1700.

Louis Rousseau, ancien vicaire général et official, prieur de la Roche-Montbourcher, + chanoine et scholastique, à Dol, le 7 septembre 1707.

François de Rességuier, chapelain ordinaire de S. A. R. Madame, chanoine et scholastique en 1713, habitait Versailles [5].

Servais-Etienne de la Motte-Thumbrel, chanoine fabriqueur dès 1714, était scholastique en 1736.

Jean-Marie Boutin de la Touche, prêtre de Saint-Malo, licencié ès droits canon et civil, vicaire général, etc., était chanoine et scholastique en 1738; il résigna sa dignité en 1743, se réservant une rente viagère de 300 livres [6].

1. *Reg. capitul.*
2. *Ibidem.*
3. *Ibidem.*
4. *Reg. de l'état civil de Dol.*
5. *Archiv. départ.*, 4 G, 185.
6. *Reg. des insinuations ecclés. de Rennes.*

Nicolas-Etienne Porée, diacre de Saint-Malo, chanoine et scholastique en 1743, + le 5 décembre 1769 [1].

François de Hercé, frère d'Urbain de Hercé, évêque de Dol, né à Mayenne le 8 mai 1733, devint chanoine, scholastique et vicaire général; il fut aussi abbé de Saint-Pierre de Benoist-Chezal, au diocèse de Bourges, doyen de Lanmeur, prieur de Kernitrou et de Saint-Saturnin-sur-Loire, diocèse d'Angers; il reçut encore une pension de 5,000 livres sur l'abbaye de Vaux-en-Ornois, au diocèse de Toul [2]. Émigré en Angleterre, il accompagna son frère, l'évêque de Dol, dans l'expédition de Quiberon, et fut fusillé avec ce saint prélat, le 3 juillet 1795, sur la garenne de Vannes.

Trésorerie. — La dernière dignité de l'Église de Dol était la trésorerie, toujours occupée par un chanoine.

Les revenus du trésorier consistaient, en 1575, d'abord en « une maison et un petit jardin au derrière, vulgairement appelée la maison de la Trésorerie, le tout contenant environ un quart de journal de terre, et située en la ville de Dol, en la rue Ceinte, près ladite église de Saint-Samson. » Cette maison existe encore et fait l'angle de la rue de la Trésorerie et de la rue Ceinte. — « Appartient aussi audit trésorier, en la paroisse et bourg de Pleudihen, un emplacement et vieilles murailles de maison et un petit jardin, le tout contenant environ demy journal de terre; la cure et revenu d'icelle paroisse de Pleudihen est annexée à ladite trésorerie; lesquelles choses en ladite paroisse de Pleudihen peuvent valoir de revenu, chacun an, 100 livres. » L'église de Pleudihen avait été, en 1223, donnée au Chapitre de Dol, qui l'annexa à sa trésorerie. — « Plus, en la paroisse de Cherrueix, la quarte partie des dîmes de ladite paroisse, qui peuvent valoir de revenu, commun an, 30 livres tournois. » — « Aussi appartient audit trésorier sur la recepte ou fondation de feu de bonne mémoire Messire Thomas James, vivant évesque de Dol, la somme de 14 livres [3]. »

Les *Registres capitulaires* de Dol en 1646 renferment un

1. *Reg. capitul. de Saint-Malo.*
2. *Déclaration du Chapitre de Dol en* 1790.
3. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 163.

état plus complet des revenus du trésorier de cette Église; en voici le résumé :

Un canonicat annexé de tout temps.	» liv.	» s.
La rectorerie de Pleudihen, annexée, valant commun an.	342	5
Le logis de la trésorerie dans la ville de Dol. . . .	»	»
Le sixième des dîmes des Petites-Granges, la Brosse, les Bleds et le Vincert, ayant cours en Montdol et Cherrueix, affermées.	90	»
Le quart de la dîme du Haut, en Cherrueix, affermé.	120	»
Sur la bourse de Mre Cœuret.	14	8
Sur la bourse de Mre James [1].	14	8
La fabrique doit au trésorier.	14	8
L'obiterie lui doit.	34	14
Le Chapitre lui donne volontairement pour aider à supporter les charges.	80	»
Et en plus une mine de froment valant.	16	»
L'obiterie, pour charges extraordinaires, paie. . .	21	»
Rentes synodales dues par les recteurs.	10	»

Les charges du trésorier étaient, en revanche, fort considérables, comme nous allons le voir par l'état suivant, dressé également en 1646 [2] :

« Le trésorier doit fournir, trois fois par an, le luminaire du grand autel, composé de trente-deux cierges de trois livres et demy quarteron de cire chacun ; — quatre pointes de cire sur le grand autel, continuellement ardentes durant l'office; — un cierge pascal de cinq livres; — sept lampes perpétuellement ardentes de bonne huile; — des bougies aux pupitres pour matines. »

Remarquons, en passant, qu'au xve siècle cette charge du luminaire était encore bien plus considérable, car le trésorier devait alors trente cierges aux douze principales fêtes de l'année, quinze cierges à sept autres fêtes, et vingt-quatre cierges aux trois derniers jours de la Semaine-Sainte.

Mais poursuivons : le trésorier doit encore « payer les gages

1. Il s'agit ici de fondations faites par les évêques Cœuret et James.
2. Les mêmes charges sont reproduites dans la *Déclaration de* 1573.

du sonneur de cloches[1] et du sacristain; — faire blanchir tout le linge de l'église; — faire balayer l'église; — répondre de l'argenterie et des meubles de cette église; — payer à la fabrique le droit d'O, montant à 100 sols en 1575, et à 6 livres en 1646; — fournir le pain et le vin pour les messes; — payer 2 sols de rente au Chapitre pour l'hôtel de la trésorerie, etc.[2] »

Trésoriers de Dol.

L'*Obituaire* du Chapitre de Dol mentionne la mort d'un assez grand nombre de trésoriers qui vécurent avant l'an 1323, époque où il fut rédigé :

Julien fit un don de 20 sols au Chapitre, + 17 février[3].

Alain, official de Rouen, avait son anniversaire dans l'église de Dol; + 4 juillet[4].

Hervé de la Barre fonda son anniversaire; + 10 avril[5].

Gelduin vivait en 1158, d'après Gaignières.

Jean était contemporain de l'évêque Rolland (1177-1187), et l'*Obituaire* de Dol rappelle la mort de deux trésoriers de ce nom : *Jean de Vitré*, + 6 février, et *Jean de Vannes*, + 7 octobre, l'un et l'autre ayant fondé leur anniversaire dans la cathédrale[6].

Thomas souscrivit en 1197 à une donation faite au prieuré de Léhon[7].

1. Il y avait au XVe siècle six cloches dans la grande tour de la cathédrale; on les sonnait toutes aux fêtes solennelles; pour les fêtes moindres on en sonnait cinq, quatre ou trois, selon le degré de chaque fête.

2. *Reg. capitul.*

3. « *FEBRUARIUS, XIII Kal. Obiit Julianus thesaurarius Dolensis, qui dedit XX sol. canonicis Dolensibus per manum prepositi Capituli.* » (*Necrol. Dol.*)

4. « *JULIUS, IV Non. Obiit magister Alanus thesaurarius et canonicus Dolensis et officialis Rothomagensis, ad cujus anniversarium faciendum assignavit capitulum XL sol. in locagio domus sue super manerium cantoris.* » (*Ibid.*)

5. « *APRILIS, IV Id. Obiit magister Herveus de Barra, thesaurarius Dolensis, qui dedit pro suo anniversario faciendo XI sol.*, etc. » (*Ibid.*)

6. « *FEBRUARIUS, VIII Id. Obiit Johannes de Vitreio, thesaurarius Dolensis, qui dedit ad anniversarium suum faciendum medietatem decime Gaufridi de Bager-Mervan*, etc.

« *OCTOBER, Nonas. Obiit Johannes de Veneto, Dolensis canonicus et thesaurarius hujus ecclesie, qui dedit pro anniversario suo faciendo XXXII sol., scilicet*, etc. » (*Obit. Dol.*)

7. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 729.

Julien, trésorier en 1260, d'après une charte de Saint-Melaine, fut inhumé le 30 septembre; le Chapitre célébrait plusieurs anniversaires pour le repos de son âme[1].

Rolland Mahé semble avoir vécu du temps de Jean Mahé, évêque de Dol de 1256 à 1279; + 7 juin, après avoir fondé son anniversaire[2].

Guillaume fut député par le Chapitre en 1280 pour annoncer à Tours la mort de l'évêque Jean Mahé; c'est peut-être le même que le trésorier *Guillaume Fromont*, + le 11 septembre[3].

Pierre d'Acigné, trésorier en 1310.

Geffroy La Vache (*Gaufridus La Vache*) vivait en 1357, d'après le *Cartulaire* de Dol.

Rolland de la Rivière, + vers 1399.

Etienne Barras, déjà chanoine, fut reçu trésorier le 27 janvier 1400.

Brient Le Bouteiller vivait en 1411 et 1416, d'après le même *Cartulaire* de Dol.

Noël Roussel fut reçu chanoine en 1425, en place de Jean de la Rue. En 1429 il était trésorier[4].

Jean Le Théoux, reçu chanoine en 1475, devint trésorier et fonda un obit dans la cathédrale.

Bertrand Moutard, chanoine dès 1492, se trouvait trésorier en 1503; il fonda à cette époque dans la cathédrale de Dol la chapellenie de Saint-Thébaud et dut mourir dans cette même année[5].

Jean James, neveu de l'évêque Thomas James, trésorier dès l'an 1504, fut aussi conseiller du roi et prieur commendataire de Léhon et de Saint-Sauveur-des-Landes. M. Gauthier-Bidan dit qu'il fut encore scholastique de Nantes, et qu'il porta le surnom de Letellier[6].

Jean de la Motte, trésorier en 1531, + en 1550 recteur d'Ambon et de Pleudihen.

Jacques Le Clerc, trésorier et recteur de Pleudihen, + vers 1563[7].

1. « *SEPTEMBER, II Kal. Eodem die sepultus fuit Julianus thesaurarius Dolensis, et debent canonici eodem die facere unum de anniversariis suis, pro quo anniversario faciendo statuit idem thesaurarius XL sol., videlicet canonicis duas partes et clericis terciam.* » (*Obit. Dol.*)

2. « *JUNIUS, VII Id. Obiit Rollandus Mahé, thesaurarius Dolensis, qui dedit pro suo anniversario faciendo XLV sol., videlicet*, etc. » (*Obit Dol.*)

3. « *SEPTEMBER, III Id. Obiit Guillelmus Fromont, thesaurarius et canonicus Dolensis, qui dedit*, etc. » (*Necrol. Dol.*)

4. *Cartul. de Dol.*

5. *Ibid.* — *Livre Alanus.*

6. *Archiv. départ.*, 4 G, 121, 163. — *Cathéd. de Dol.*

7. *Ibid.*, 4 G, 185.

Guillaume Bonnier, nommé trésorier et recteur de Pleudihen en l'an 1563.

François Dosne, + trésorier et recteur de Pleudihen en 1568.

Michel Hervy, reçu chanoine et trésorier le 3 janvier 1569; + vers 1595 [1].

Guillaume Ogier fut reçu chanoine et trésorier en place du précédent le 22 avril 1596.

Symon Bourret résigna en 1621.

Robert de Pierres, reçu chanoine et trésorier en place du précédent, le 27 juillet 1621, résigna vers 1626 en faveur de François Balley, prêtre de Séez, qui ne fut point reçu et qui résigna lui-même en faveur du suivant [2].

François du Four, sieur de la Tuilerie, fut reçu chanoine et trésorier le 30 avril 1626. Il était clerc du diocèse de Séez et habitait Argentan en 1628 [3]. Sur sa résignation, Gilles Ébérard, sous-diacre de Saint-Malo, fut reçu chanoine et trésorier, le 16 septembre 1630. Mais Jean Thomas, chanoine, s'opposa à la prise de possession du nouveau dignitaire, qui dut attendre quelques années la trésorerie de Dol.

Jean Desrais. Ce ne fut toutefois pas Jean Thomas, mais bien Jean Desrais qui devint trésorier en place de François du Four. Il occupa cette dignité, ainsi que la cure de Pleudihen, de 1631 à 1634 [4].

Gilles Ebérard, reçu de nouveau trésorier de Dol en 1634, conserva cette place jusqu'à sa mort, arrivée le 7 avril 1645 dans l'hôtel de la trésorerie à Dol [5].

François Chereau, protonotaire apostolique, licencié en droit, chanoine, trésorier et official de Dol, devint en 1648 recteur de Baguer-Pican. Il résigna la trésorerie en 1665 et fonda son obit dans la cathédrale, avec un *libera* dans la chapelle Saint-Sébastien.

Charles Leblanc, prêtre du Mans, docteur ès droits, chanoine de la collégiale de Thouars, aumônier du roi, reçu chanoine et trésorier de Dol le 30 juillet 1665, jouissait encore de sa dignité en 1675 [6].

Joseph-Dominique Thoreau, parent de Mgr Thoreau, était chanoine et trésorier en 1681; député aux États de Vitré en 1683, il permuta en 1694 avec le suivant, et devint à sa place prieur de Saint-Martin de Lorigny, au diocèse de Poitiers.

1. *Reg. capitul.*
2. *Ibidem.*
3. *Archiv. départ.*, 4 G, 189.
4. *Reg. paroiss. de Pleudihen.*
5. *Reg. capitul.*
6. *Ibidem.*

Barnabé Sochet de Gontry de Neüilly, prêtre de La Rochelle, reçu chanoine et trésorier de Dol le 19 avril 1694, occupait encore la trésorerie en 1698[1].

Guillaume Audren, + chanoine et trésorier de Dol le 25 août 1711[2].

Augustin Luthier de la Richerie, prêtre, trésorier et chanoine de Dol en 1717, + mort le 31 juillet 1741 et inhumé dans la cathédrale.

N... Martin était chanoine et trésorier de Dol en 1748.

Louis-Guillaume du Fou, chanoine et trésorier de Dol en 1758, occupa le dernier la dignité de la trésorerie, jusqu'en 1790.

1. *Reg. capitul.*
2. *Reg. de l'état civil de Dol.*

CHAPITRE VI

LA CATHÉDRALE SAINT-SAMSON DE DOL

Dates de construction. — Description de l'extérieur. — Description de l'intérieur. — Fabrique. — Psallette. — Vicaires-perpétuels et grands-chapelains. — Suite du personnel. — Fondations. — Usages de l'Église de Dol : les O de l'Avent; l'évêque des Innocents; procession des Saintes Reliques; Rogations; procession du Sacre; feu de Saint-Jean; ceinture de sainte Marguerite; procession de Cherrueix; culte de saint Samson; procession de Saint-Lazare; fête de sainte Cécile. — Fêtes gardées en 1441. — Trésor de la Cathédrale au XVe siècle : objets d'orfévrerie; vêtements et tentures; livres et manuscrits.

Nous n'avons pas de détails sur la première cathédrale de Dol, dans laquelle Nominoë fut solennellement couronné roi de Bretagne, en 850, par l'archevêque Festinien. Mais il reste encore quelques vestiges de l'édifice roman qui précéda immédiatement la cathédrale actuelle : ce sont le mur de clôture occidental et vraisemblablement les colonnes de la nef.

D'après un vieux *Calendrier* de Dol, le maître-autel de cette église fut consacré, le 11 août 1194, par un évêque étranger appelé Donat, l'évêque élu de Dol, Jean de la Mouche, n'étant point sacré. Le même jour, on y transféra solennellement les reliques de saint Samson[1]. Cette cérémonie semble indiquer une reconstruction de la cathédrale à cette époque; mais nous ignorons si elle fut complète ou seulement partielle; ce qui est certain, c'est que le nouvel édifice ne tarda pas à devenir la proie des flammes.

En 1203, en effet, le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre,

1. *AUGUSTUS, III Id. Translatio reliquarum hujus ecclesie et majoris altaris consecratio facta per dominum Donatum Lunnicensem episcopum anno ab Incarnat Domini M° C° XC° IIII°.* (*Ex veteri Kalend. Dolensi.*) (*Blancs-Manteaux.*)

s'empara de la ville de Dol et la ravagea; le feu, soit qu'il y fut mis par ses ordres ou autrement, consuma le toit de la cathédrale; les murs en furent démolis et les saintes reliques enlevées de force. Mais les ravisseurs furent dépossédés, à leur tour, des précieux restes des saints évêques Samson et Magloire par un certain Philippe des Colombiers, qui finit par les remettre à Gauthier, archevêque de Rouen; celui-ci les fit déposer dans son église. En 1223, Jean de Lizannet, évêque de Dol, réclama ces reliques, qui lui furent restituées par l'archevêque Thibaud [1].

La démarche faite par Jean de Lizannet semble prouver que ce prélat s'était occupé de relever la cathédrale qu'avaient ruinée les soldats anglais, et que les travaux de reconstruction étaient assez avancés en 1223 pour qu'on songeât à y rétablir les solennités du culte.

Les évêques Clément et Étienne continuèrent la réédification du monument, que le dernier paraît avoir achevé. Après la mort d'Étienne, arrivée en 1265, son successeur, Jean Mahé, fut élu dans la cathédrale même, et fut inhumé en 1279 dans le chœur de cette église.

C'est donc dans la première moitié du XIIIe siècle qu'a été construite la plus belle de nos cathédrales de Bretagne; toutefois quelques parties du monument ont été remaniées ou ajoutées plus tard, telles que les tours, les porches, les salles capitulaires, la trésorerie, et très-probablement aussi la chapelle absidale.

Le plan de la cathédrale de Dol est très-régulier : l'édifice se compose d'une nef avec ses collatéraux, de deux transepts, d'un chœur un peu moins long que la nef, dont les collatéraux sont garnis de chapelles; le chevet est droit, et derrière s'élève une dernière chapelle absidale. La longueur totale du monument, en dehors de la plus grande saillie de ses contre-

1. Voy. dans D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 849, la lettre de Thibaud, archevêque de Rouen, où il témoigne de l'incendie et de la ruine de l'église de Dol, « *in subversione et combustione Dolensis ecclesiæ.* »

forts, est de 100 mètres; la largeur intérieure de la nef entre les colonnettes isolées des piliers est de 6m 73; celle de ses collatéraux, également prise entre les colonnes saillantes des piliers, est de 3m 73; la transversale a de longueur totale dans œuvre 28m 50, et de largeur des transepts entre leurs murs latéraux 7m 50. Le chœur a de largeur, entre les saillies des piliers, 7m 50, et ses collatéraux 3m 70; il est, par suite, plus large que la nef de 77c; en revanche, la chapelle absidale n'a que 7m 15 de largeur, et les autres chapelles ont 4m 25 de profondeur[1].

Entreprenons maintenant la description de ce beau monument, en nous aidant de l'intéressant travail de M. l'abbé Brune[2], et commençons par en examiner l'extérieur, qui est, au reste, la partie faible de l'édifice :

« Vue du côté de l'Occident, la cathédrale de Dol n'offre qu'une façade incomplète, composée de parties incohérentes, et évidemment remaniée et impitoyablement défigurée par des mains non-seulement inhabiles, mais barbares. Deux tours s'élèvent de chaque côté du portail : l'une, au Nord, s'arrête bientôt inachevée et sans espoir de monter jamais plus haut; elle est à pans coupés, et chacune de ses faces est ornée de moulures dans le style du gothique fleuri, et d'ouvertures carrées ou en accolades qui annoncent les premières années du XVIe siècle[3]. » C'est à cette époque, en effet, qu'elle fut réellement construite par l'évêque Mathurin de Plédran, qui y fit graver ses armoiries. A la prière de ce prélat, le pape Léon X accorda, en 1519, « un grand pardon de plénière remission et autres plusieurs plénières remissions » à tous ceux qui contribueraient à l'édification de cette tour[4]. Toutefois, nonobstant les indulgences du Souverain-Pontife, la tour commencée par Mgr de Plédran est restée inachevée.

1. MM. du Vautenet et Bézier-Lafosse, *Monographie de la Cathédrale de Dol.* (*Bulletins des Congrès scientifiques de France*, 1849.)
2. *Archéologie religieuse*, Cathédrale de Dol.
3. *Archéologie religieuse*, p. 249.
4. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 108.

L'autre tour, au Sud de la façade, est « plus élevée et rappelle un peu celles de Coutances, à cause des arcatures simulées dont ses murs sont décorés et où l'on remarque un mélange sensible de l'ogive et du plein-cintre; mais elle n'a point au-dessus de sa plate-forme cette flèche élégante et hardie qui termine si bien la plupart des tours ogivales de la première période. Une balustrade qui annonce, par ses compartiments contournés en flammes, le style du xve siècle, couronne son sommet et semble y avoir été ajoutée postérieurement, car l'ensemble de cette tour paraît la partie la plus ancienne de l'édifice, à l'exception de la base qui a été reprise en sous-œuvre dans le dernier siècle, et un petit clocheton qui s'élève à l'angle Sud-Est et qui n'est guère plus ancien que cette restauration[1]. »

Le vestibule entre les deux tours porte les traces d'un provisoire évident et de l'attente d'un porche principal avec lequel il devait se rajuster. Malheureusement ce porche n'a jamais été fait, et lorsque l'orgue fut placé dans la tribune intérieure on boucha la grande ouverture fenestrale de l'Ouest, dans laquelle furent pratiquées trois petites baies à plein-cintre, surmontées d'une lunette elliptique du plus mauvais goût.

« Le côté Nord est le plus remarquable pour les hommes de l'art, parce qu'il présente plus d'unité et plus d'ensemble; il a un aspect grave, sévère et antique qui s'harmonise bien avec le paysage qui l'avoisine et les restes de fortifications qui s'y relient; aucun édifice ne l'entoure, le vallon solitaire qu'il domine lui communique quelque chose de son mystère et de sa mélancolie, et les vastes marais qui s'étendent devant lui et le laissent dans un isolement complet, ajoutent à la majesté de sa masse et à la grandeur de son élévation. Ce qui donne surtout l'avantage à cette façade, c'est qu'elle est à peu près dans son état primitif et qu'on n'y remarque que

1. *Archéologie religieuse.* — Les *Registres capitulaires* nous apprennent que ce campanile, qui renferme l'horloge, fut construit en 1664.

très-peu de retouches. Les fenêtres présentent une coupe et une ornementation très-heureuses; presque toutes sont à lancettes géminées que surmonte une rosace polylobée extrêmement gracieuse. Les piliers butants et contreforts, couronnés simplement d'un toit à double égout ou pyramidal, soutiennent les arcs-boutants qui vont appuyer le sommet des murs de la grande nef, et servent de canaux aux eaux pluviales qui descendent des combles et sont rejetées au-delà des bas-côtés au moyen de gargouilles très-simples. Tout le grand comble est entouré d'une galerie bordée d'une balustrade qui se compose de petites arcades trilobées. La tour carrée qui s'élève au centre des transepts est aussi bordée d'une balustrade en quatre-feuilles. Elle a peu d'élévation et se termine par un toit pyramidal surbaissé. Les bas-côtés ne sont point surmontés de galerie, mais les chapelles du chœur sont environnées au sommet du mur extérieur d'un parapet qui a pu servir de défense, et derrière lequel on peut circuler comme dans les galeries de la grande nef. Les piliers butants, dans cette partie qui longe le chœur, sont plus massifs et ont quelque rapport avec ceux de la cathédrale de Chartres[1]. »

Le côté méridional de l'église est le plus riche, le plus élégant et le plus varié d'aspect, mais il offre aussi des contrastes plus heurtés. Les contreforts et piliers butants sont décorés de colonnettes; les clochetons des contreforts sont ornés de petits frontons aigus et de pinacles fleuronnés. Les fenêtres se composent de lancettes géminées que surmonte une rosace polylobée.

Sur le flanc de ce bas-côté se trouve le petit porche appelé Porte épiscopale. Situé vis-à-vis l'entrée principale du château de Dol, il s'y reliait jadis au moyen d'une galerie couverte, ce qui permettait à l'évêque de se rendre directement de son palais à la cathédrale[2].

1. M. l'abbé Brune, *Archéol. relig.*, p. 251.
2. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol.*

« Ce porche, très-simple à l'extérieur, est orné de riches sculptures à l'intérieur. L'entrée se subdivise en deux arcades portées par de légères colonnes; celle du centre est octogone et couverte de cœurs en relief, ce qui a fait croire que ce petit édifice était dû à Étienne Cœuret, élu évêque de Dol en 1405. Mais nous croyons qu'on s'est trop préoccupé de la signification de ces cœurs et qu'on a oublié le reste de l'ornementation, qui n'a rien de commun avec celle du xve siècle, où il faudrait rejeter la construction de ce porche. Nous croirions plutôt qu'il est à peu près du même temps que l'église, et que, s'il s'y trouve quelque chose du temps d'Étienne Cœuret, ce serait cette colonne ornée de cœurs et l'arcade géminée qu'elle soutient, et qui pourrait bien avoir été surajoutée postérieurement à l'arcade principale dans l'intérieur de laquelle elle est inscrite.

« Quoi qu'il en soit, deux ouvertures carrées, correspondant aux deux arcades extérieures, donnent entrée dans l'église. Au-dessus de ces portes on remarque une suite d'arcatures couronnées de rosaces et contenues dans deux arcades simulées. Les parois latérales sont également ornées d'arcades pleines, dont le sommet est enrichi de feuillages et d'ornements d'une admirable délicatesse sculptés en pierre blanche, mais malheureusement bien mutilés [1]. »

Un peu plus loin et en saillie sur le même collatéral se trouve la salle capitulaire, qui n'offre extérieurement rien que de disgracieux. « Mais à l'entrée du transept s'élève un porche spacieux et d'un aspect imposant, ouvert sur chaque côté d'une large arcade divisée par des meneaux comme les grandes fenêtres du xive siècle, et ornée de voussures autrefois remplies de statuettes et de rinceaux, mais aujourd'hui dégradées et hideuses encore des traces que le vandalisme y a laissées. Les piliers des angles, terminés par des pyramides

1. M. l'abbé Brune, *Archéol. relig.*, p. 253. — Il y a, selon nous, beaucoup de rapports entre ces sculptures et celles de l'admirable cloître du Mont Saint-Michel, œuvre incontestable du xiiie siècle.

et des aiguilles, semblent avoir été consolidés par des faisceaux de colonnes trop pesants pour ne pas nuire à leur élégance. Une balustrade nouvellement refaite entoure la plateforme[1]. » Ce grand porche est vraisemblablement l'œuvre d'Étienne Cœuret, évêque de Dol de 1405 à 1429. La clef de voûte porte encore ses armoiries : *d'azur à trois cœurs d'or posés* 2, 1, accompagnées d'une crosse; de plus, le porche est orné à l'intérieur d'une peinture murale qui reproduit les mêmes armes parlantes de ce prélat. Sur un fond jaune, des encadrements circulaires de couleurs variées renferment, les uns des lions ou des aigles, les autres des dragons ou des oiseaux : tous ces médaillons sont reliés entre eux par des *cœurs d'or*, et les vides sont remplis par de grandes *fleurs de lys d'azur*. Cette décoration, dit M. Ramé, qui l'a découverte sous le badigeon, simule une de ces tentures que l'on suspendait au moyen-âge le long des murs des cathédrales aux jours de fête[2].

Au-dessus du grand porche « s'élève le pignon du transept, où l'on remarque une grande et belle fenêtre subdivisée en deux ogives supportant, entre leurs sommets, une large rosace ornée de trèfles disposés autour d'un cercle plus petit; une autre baie, de petite proportion et en lancette, sert à éclairer les combles. Deux contreforts couronnés de légères pyramides se dressent des deux côtés du galbe, et, sur la pointe du fronton, on voit un ange qui semble veiller à la garde de la maison de Dieu. C'est la seule statue qui soit restée, au moins à l'extérieur. Les murs latéraux du transept sont percés de deux fenêtres, comme celles de la nef.

« Le chœur se prolonge ensuite avec les chapelles collatérales à peu près comme au côté Nord, mais ici les clochetons qui couronnent les contreforts sont ornés de petits frontons aigus et d'aiguilles terminées par une espèce de panache.

1. M. l'abbé Brune, *Archéol. relig.*
2. *Bull. de l'Association bret.*, III, 233.

Peut-être sont-ils un peu plus récents que ceux du côté opposé. En général, cette façade méridionale prête plus à la critique, et les diverses retouches qu'on y remarque rendent plus difficile le classement de chacune de ses parties. Il nous serait impossible de décrire la forme extérieure de la chapelle absidale terminant l'édifice à l'Orient; elle est tellement enveloppée par les murs et maisons environnants, qu'on ne peut en suivre les contours.

« Mais entrons dans l'enceinte de la basilique, continue M. l'abbé Brune, c'est là surtout qu'est sa gloire, c'est là qu'elle offre un ensemble, une régularité et des proportions heureuses qui exciteront avec raison notre étonnement et notre admiration [1].

« Comme dans toutes les grandes églises du même temps, les arcades, à Dol, donnant communication entre la nef et les collatéraux, sont surmontées d'un triforium ou galerie prise dans l'épaisseur du mur, et ornée de petites arcades soutenues par des colonnettes d'une grande finesse et plus sveltes que dans beaucoup d'autres endroits; puis d'un troisième ordre ou clérestory formé des grandes fenêtres encadrées entre les retombées de la voûte, et au-dessous desquelles règne dans toute la longueur de l'église une seconde galerie ou trottoir sans balustrade. Cette suite de travées se prolonge jusqu'au chevet de la basilique, qui n'est point de forme circulaire, mais droit et percé d'une large fenêtre ornée de rosace et de trèfles. Cette seule fenêtre a conservé sa riche verrière, où l'on voit représentés dans une suite de médaillons polylobés plusieurs sujets intéressants de la vie de la Sainte Vierge et de saint Samson, et dans les compartiments du sommet de l'arcade, la résurrection des morts et le jugement général. On attribue ces vitraux au XIIIe siècle, et, en effet, ils sont, comme tous ceux de cette époque, plus

1. *Archéol. relig.*, 155, 156.

remarquables par l'harmonie et la fermeté des couleurs que par la pureté du dessin et les effets de détail[1]. »

Une particularité intéressante dans les piliers de la nef semble prouver qu'ils remontent au-delà du XIIIe siècle et qu'ils appartenaient à la cathédrale brûlée en 1203. Ces piliers sont cylindriques et garnis de colonnes cantonnées en croix; mais les colonnes qui font face à la nef et au bas-côté se détachent complètement du pilier depuis le bas jusqu'à la voûte; elles ne supportent rien, ne sont assujetties que par intervalles au moyen de barres de fer, et paraissent avoir été ajoutées après coup. Ces colonnes sont annelées, c'est-à-dire divisées dans leur hauteur par des renflements ou anneaux qui ajoutent à l'élégance de leur fût, trop maigre pour sa hauteur.

Ne quittons pas cette nef sans remarquer le nouveau jeu d'orgues inauguré en 1877, et qui a remplacé d'autres orgues signalées comme étant déjà anciennes en 1575.

Les transepts partagent la cathédrale de Dol en deux parties à peu près égales. Au centre s'élève une tour carrée reposant sur quatre gros piliers revêtus de colonnes légèrement engagées qui soutiennent quatre grandes arcades. « Ces massifs si solides n'ont pourtant rien de lourd ni d'écrasant; leur élancement et leurs faisceaux de colonnes dissimulent leur grosseur et les mettent en harmonie avec les autres parties de l'édifice. »

Au Nord du transept, dans la chapelle dédiée autrefois à Notre-Dame de Pitié, se trouvent le magnifique tombeau de l'évêque Thomas James et celui de Jean de Bruc, un de ses prédécesseurs, dont nous avons déjà parlé.

Au milieu des transepts et à l'entrée du chœur se dressait jadis un jubé orné de statues, précédé de deux autels et

1. V. sur cette verrière le *Bull. de l'Association bret.*, II, 20. Nous regrettons de ne pouvoir en donner ici la description, qui nous entraînerait trop loin.

revêtu au XVIe siècle de boiseries sculptées par ordre de François de Laval. Cette intéressante tribune fut démolie en 1792[1].

Le chœur où nous entrons maintenant est formé de cinq travées semblables à celles de la nef, si ce n'est que les chapiteaux sont plus ornés. « Ce ne sont plus seulement, comme dans la nef, de longues feuilles dont la pointe se roule en forme de volutes, mais des bouquets de différentes plantes et de feuillages variés, sculptés avec une finesse, une netteté et un relief d'autant plus remarquables que les chapiteaux comme les bases sont en granit dur et compact[2]. »

En 1410, l'évêque Étienne Cœuret fit placer autour du maître-autel des colonnes de métal surmontées d'anges adorateurs ou portant les instruments de la Passion, et ornées de ses armoiries. Ce fut à un artiste de Rennes, nommé Pierre Picart, que ce travail fut confié. Adossée à cet autel se trouvait alors la grande châsse renfermant les reliques de saint Samson, placée sous un baldaquin; au-dessus de l'autel se dressait une crosse, à laquelle était suspendu un ciboire; c'est ce que nous apprend l'*Inventaire* de 1440 : « une couppe d'argent couverte pendue sur le grant aulter où est *Corpus Domini.* » Ce ciboire était lui-même renfermé, « comme un battant sous son timbre, » dans une espèce de cloche « d'un dessin magnifique, » disent les contemporains, œuvre d'un artiste de Rouen, nommé Tarlé. Enfin, des tentures et des parements d'étoffes précieuses garnissaient cet autel[3].

En 1744 ce bel autel du moyen-âge fut détruit, et l'on en retira 1,375 livres de métal; on fit ensuite construire un nouvel autel par des marbriers de Laval, auxquels on paya 1,150 liv. de simple main-d'œuvre[4]; il fut surmonté d'une crosse en

1. M. Gautier-Bidan, *Cathéd. de Dol*, 56.
2. *Archéol. relig.*, 262.
3. Un *inventaire* de l'église de Dol en 1400 mentionne « *due cortine serice ab utroque capite altaris; — una magna cortina serica rubei coloris ante altare in quadragesima; — pannus serici rubei ad tegendum altare.* »
4. M. Ramé, *Mél. d'Arch. bret.*, I, 261.

bois, en souvenir de l'ancienne suspension, mais on y fit un tabernacle. En 1878, ce dernier autel a été lui-même remplacé par un autel de marbre blanc enrichi d'émaux et de bronzes dorés, vrai chef-d'œuvre d'élégance et de bon goût.

Le chœur était jadis rempli de tombeaux. Là reposaient les évêques Étienne, + 1265; Jean Mahé, + 1279; Thibaud de Pouancé, + 1301; Thibaud de Moréac, + 1312; Étienne Cœuret, + 1429, et François de Laval, + 1555. Le Chapitre de Dol fit, en 1742, raser tous ces monuments funéraires; il fit placer un pavé neuf et y fit mettre deux inscriptions commémoratives des évêques Étienne Cœuret et Jean du Bois, quoique ce dernier n'eût point été inhumé dans le chœur. Nous avons précédemment décrit tous ces tombeaux; disons seulement que le pavé de 1742 vient d'être refait, en 1877, avec de beaux marbres et beaucoup de goût. En même temps qu'il relevait ce dallage, M. le curé-archiprêtre de Dol réparait aussi les stalles, attribuées par quelques-uns au XIVe siècle, et au milieu desquelles se dresse le beau siège épiscopal armorié du blason de François de Laval, qui le fit construire au XVIe. Parmi ces stalles on remarquait autrefois celle du grand-chantre, que M. de Civille disait, en 1714, devoir « être tapissée et surmontée d'un petit dais, à cause de sa dignité cantorale, » et celle prétendue par le seigneur de Beaufort en Plerguer. Cette dernière stalle était ornée de l'écusson de Guillaume de Châteaubriant, seigneur de Beaufort et du Plessix-Bertrand, *de gueules semé de fleurs de lys d'or*, et se trouvait la seconde après celle de l'évêque; derrière était un autel où l'on devait dire deux messes par semaine pour le seigneur de Beaufort. Mais il paraît que cette fondation tomba en désuétude, car en 1666 M. de Forsans, acquéreur de la terre de Beaufort, étant venu au chœur de la cathédrale de Dol prendre place dans sa stalle, les chanoines protestèrent contre cette prise de possession[1]. Enfin, le prieur de

1. *Terrier de Châteauneuf. — Reg. capitul.*

l'Abbaye-sous-Dol prétendait aussi avoir droit à une stalle d'honneur dans le chœur de la cathédrale, et Jacques Cousinot, titulaire de ce prieuré, l'occupait encore en 1658.

De chaque côté du chœur, des chapelles de forme carrée et voûtées en pierre, comme les nefs, correspondent aux travées du sanctuaire. Au Midi ce sont celles de Sainte-Marguerite, Saint-Joseph, Saint-Antoine, Saint-Prix et Saint-Denis; au Nord celles de la Sainte-Vierge, de Saint-Gilduin et Saint-Méen, de Saint-Gilles et du Sacré-Cœur. Autrefois, la paroisse du Crucifix se desservait dans la chapelle de la Sainte-Vierge, qui a deux fois la grandeur de ses voisines. Aujourd'hui, un bel autel du Crucifix, rappelant la paroisse de ce nom, vient d'être placé dans une des chapelles méridionales.

Reste enfin la chapelle absidale dédiée à saint Samson, et digne d'être examinée avec soin. Elle est plus spacieuse que les autres chapelles, se termine par trois pans coupés et présente trois belles fenêtres. M. de Caumont a cru voir des marques de raccord à l'endroit où elle se réunit au chœur, ce qui lui a fait penser qu'elle pouvait bien n'être que du XIVe siècle. C'eût probablement été, dans ce cas, l'œuvre de l'évêque Jean du Bois, mort en 1324, dont le tombeau monumental s'y voit encore. Nous avons décrit cette sépulture, qu'on a bien à tort désignée sous le nom de tombeau de saint Samson; rien ne rappelle, dans la cathédrale de Dol, le sépulcre du saint évêque son fondateur, et cela se conçoit bien, puisque le corps de saint Samson fut transféré de Dol à Orléans au IXe siècle, et qu'il ne reste pas de trace de la cathédrale primitive de Dol. D'ailleurs, les reliques de saint Samson, rapportées à Dol à la fin du Xe siècle d'abord, puis en 1223, furent alors déposées non point dans la chapelle absidale, mais dans le chœur même; elles étaient renfermées dans une châsse placée, comme nous venons de le dire, derrière le maître-autel, sous un édicule en forme de dais. De nos jours, la chapelle de Saint-Samson a été l'objet d'une bonne restauration; elle contient encore les tombeaux des évêques An-

toine Revol, + 1629; Mathieu Thoreau, + 1691; Jean de Bouschet de Sourches, + 1748, et Jean-François Dondel, + 1767. Mathurin de Plédran, + 1521, fut aussi inhumé dans cette chapelle, mais sa sépulture n'est plus reconnaissable.

Terminons cette description en disant que toutes les fenêtres de la cathédrale de Dol viennent d'être réparées avec soin; on y a restauré autant que possible les vieilles verrières, et l'on a placé de nouvelles grisailles qui renferment, entre autres sujets, les armoiries d'un grand nombre d'évêques de Dol; plusieurs chapelles ont été également restaurées avec beaucoup de goût, et l'intérieur de cette belle église sera bientôt non-seulement complet, mais encore meublé d'une manière digne de sa noble architecture.

Telle est à peu près, dans son ensemble et ses détails, la cathédrale de Dol, que l'on voit encore avec plaisir après avoir visité les plus magnifiques de France, et dont M. Mérimée disait, il y a quelques années : « C'est un grand et noble édifice qui ferait honneur à une ville beaucoup plus importante. Outre le mérite très-réel de son architecture, elle se distingue encore par cette circonstance fort rare, que presque tout le monument semble avoir été exécuté sur le même plan, et l'on serait tenté de dire par les mêmes ouvriers[1]. »

Maintenant, si l'on nous demande au moyen de quelles ressources put être construit le magnifique édifice que nous admirons à Dol, nous répondrons qu'il faut placer au premier rang les libérales générosités des fidèles, auxquelles vinrent se joindre les revenus de la fabrique et les dons des évêques et du Chapitre.

Les anciens *Statuts diocésains* nous montrent, en effet, les prélats dolois stimulant sans cesse la dévotion de leur peuple envers l'église Saint-Samson; ils exhortent tous leurs diocé-

1. *Notes d'un voyage dans l'Ouest.* — *Archéol. rel.*, 266.

sains à venir au moins une fois l'an visiter leur cathédrale et à y déposer quelque offrande dans des troncs placés à cet effet; ils leur conseillent de faire dans leurs testaments quelques legs en faveur de la fabrique de Saint-Samson; ils ordonnent aux recteurs et aux chapelains de toutes les paroisses et chapelles de faire des quêtes pour l'église-mère du diocèse, et ils défendent toute autre quête dans les églises paroissiales sans leur autorisation[1].

Pendant qu'ils imploraient ainsi les charités des fidèles, les évêques de Dol donnaient eux-mêmes l'exemple de la générosité, comme nous avons eu l'occasion de le faire remarquer, et les noms de Thibaud de Pouancé, Jean du Bois, Étienne Cœuret, François de Laval, etc., restent attachés à plusieurs parties du monument.

La fabrique de Saint-Samson de Dol avait, comme celle de Saint-Pierre de Rennes, le droit d'annates dans tout le diocèse, et elle exerçait encore ce droit au XVIe siècle, comme le prouve l'attestation de Jean Jouyn « fabricqueur de la cathédrale de Monsieur saint Samson de Dol, » en 1531, disant que la fabrique de Saint-Samson est « en possession immémoriale de jouir, prendre et avoir le droit d'annates sur tous et chacun les prieurés, cures et bénéfices, prébendes, chapellenies et autres bénéfices quelconques estant au diocèse dudit Dol, lorsque vacation y eschoit, scavoir les fruits de la première année de ladite vacance pour convertir et employer à la reparation et entretenement d'icelle église et fabrique dudit Saint-Samson de Dol[2]. » De plus, tout chanoine et tout dignitaire du Chapitre payait à la fabrique, pour droit de chape, une somme fixée à 120 liv. en 1783, lorsqu'ils prenaient possession de leurs prébendes[3].

Mais au siècle dernier le droit d'annates n'était plus exercé,

1. *Recueil de Statuts* cité par M. Gautier-Bidan. — *Cathéd. de Dol*, 37.
2. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 1 et 186.
3. *Ibid.*, 4 G, 189.

et la fabrique de Dol était redevenue pauvre, comme le prouve sa *Déclaration* en 1790 que voici :

Revenus de la fabrique de la cathédrale de Dol.

1° Dîmes et rentes hypothéquées.	1,622 liv.
2° Rentes dues par le clergé de France, la prévôté et l'obiterie.	459
3° Rentes en blé et en argent.	805
4° Biens fonds.	185
5° Casuel de la fabrique.	915
Total.	3,986 liv.
Les charges de la fabrique en argent montaient à. . .	859
Restait pour l'entretien de l'église, de la psallette, etc.	3,127 liv.[1]

Puisque nous venons de nommer la psallette, disons ici quelques mots de cet établissement.

La psallette de Dol fut fondée en 1265 par l'évêque Étienne, qui institua quatre enfants de chœur devant assister notamment aux matines, à la grand'messe et aux vêpres de chaque jour, et dont les honoraires devaient être payés moitié par l'évêque et moitié par le Chapitre[2].

Plus tard, les évêques de Dol attachèrent à la psallette les revenus des chapellenies de Saint-Ambroise, Sainte-Avoie et Saint-Luc. Ce fut Mgr Revol qui annexa les deux dernières, ainsi que la métairie de Saint-Luc ou des Landes, en 1614[3].

Le Chapitre de Dol payait, en 1653, à Louis Portalier, prêtre et maître de psallette, 780 liv. par an, « tant pour l'économie des enfants de chœur de la psallette que pour ses gages de musique. » A cette même époque, les enfants de la psallette de Dol étaient vêtus de robes rouges ou violettes, selon l'office du jour, d'aubes blanches par dessus, ornées de

1. Communication de M. Charil des Mazures.
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 994.
3. *Archiv. départ.*, 4 G, 118.

dentelles et de manchettes, de bonnets carrés et de capuchons, d'après la saison[1].

En 1693, les enfants de la psallette de Dol étaient au nombre de six; c'est ce que nous apprend la réception de Guillaume Doublet, prêtre, en qualité de maître de psallette; il s'engagea : « à bien nourrir six enfants de chœur, leur enseigner la musique et le plain-chant, à veiller sur leurs mœurs, à desservir les chapellenies de Saint-Luc et de Sainte-Avoye (chacune de deux messes basses par semaine), et celle de Saint-Ambroise (de trois messes basses). » Le Chapitre payait, en outre, un maître de latin pour enseigner cette langue aux enfants[2].

Nous avons retrouvé le traité passé en 1783 entre le Chapitre de Dol et le dernier maître de psallette; il va achever de nous dépeindre cette institution. Les charges de Clément Miette, maître de psallette à Dol, sont les suivantes :

Montrer la musique aux « quatre enfants de chœur et le clavecin s'il se peut (il paraît qu'on était revenu au premier nombre d'enfants); — surveiller leur conduite religieuse, leur faire dire leurs prières, leur montrer le catéchisme, les accompagner à l'église, veiller à ce qu'ils approchent des sacrements; — avoir une servante pour tenir la maison de la psallette et le servir lui et les enfants; — veiller aux leçons que donnera aux enfants le maître de latin et surveiller leurs récréations; — nourrir comme lui et à sa table les quatre enfants de chœur; — toucher du grand orgue et du petit orgue, selon le degré de l'office; — composer en musique les hymnes, *Magnificat*, messes, psaumes, *Te Deum*, motets et antiennes, selon l'usage de l'Église; composer aussi en faux-bourdons et exercer les musiciens; — observer une exacte résidence, etc. »

En échange, le maître de psallette avait droit à ce qui suit :

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 189. — *Reg. capitul.*
2. *Reg. capitul.*

« La jouissance de la maison de psallette, située au haut de la rue Ceinte et meublée par le Chapitre, — 48 liv. pour les gages de la domestique, — 23 boisseaux de froment provenant de l'arrentement des biens de la chapellenie des Landes, en Baguer-Morvan, — 500 liv. de rente faite par le Chapitre, — 28 liv. d'honoraires pour la musique, — 300 liv. pour toucher l'orgue, — 200 liv. sur les bourses et chapellenies, — 36 liv. pour la messe fondée par Mgr James, — enfin, une place au chœur et sa part dans les distributions faites à l'occasion des prises de possession des dignitaires et chanoines[1]. »

Puisque nous avons abordé avec les enfants de la psallette la question du personnel de la cathédrale de Dol, continuons ce sujet. Au-dessous des dignitaires et des chanoines venait d'abord le recteur ou vicaire-perpétuel du Crucifix, qui desservait dans la cathédrale la paroisse de ce nom et qui se trouvait à la présentation du Chapitre et à la collation de l'évêque[2].

C'était ensuite les deux grands-chapelains ou vicaires-perpétuels du Chapitre; l'un d'eux, siégeant au chœur dans une stalle méridionale, du côté de l'évêque, était pourvu par ce prélat, tandis que l'autre, occupant une stalle au Nord, était à la collation du Chapitre. Ils avaient été établis en 1252 par l'évêque Étienne, et ils servaient au chœur alternativement, à la semaine; c'est-à-dire que pendant une semaine l'un devait commencer et finir toutes les heures canoniales et célébrer la grand'messe du Chapitre chaque jour au maître-autel, tandis que l'autre acquittait les fondations d'obits et d'anniversaires; mais ce dernier n'était tenu qu'à la célébration de deux messes par jour; s'il s'en trouvait davantage à acquitter, la troisième et les suivantes retombaient aux chanoines, qui devaient les dire ou faire dire[3].

En 1575, les vicaires du Chapitre n'étaient encore que deux, mais les fondations se multipliant, il fallut augmenter

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 189.
2. La paroisse du Crucifix fut supprimée en 1775 et réunie à celle de Notre-Dame.
3. *Pouillé de Dol.* (*Archiv. départ.*, 5 G, 108.) — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17025.

leur nombre; aussi au siècle dernier y avait-il dans la cathédrale de Dol « quatre offices de vicaires ou semainiers faisant l'office du chœur *ad turnum*, chacun en sa semaine. » Le premier de ces offices était conféré alternativement par l'évêque et le Chapitre; le deuxième était à la collation du Chapitre, *pleno jure*, sans qu'il fût besoin du *visa* de l'évêque; les troisième et quatrième étaient à la présentation du Chapitre et à la collation de l'évêque. Les revenus de ces offices étant peu considérables, les évêques de Dol annexèrent une chapellenie à chacun d'eux, savoir : aux trois premiers les trois chapellenies de la Sainte-Trinité, et au quatrième celle de Saint-Nicolas, toutes fondées et desservies dans la cathédrale[1].

En outre, beaucoup de chapelains desservaient les autres chapellenies, fort nombreuses, fondées dans cette église; on n'en comptait pas moins de trente-sept au xve siècle, savoir : Saint-Nicolas, Saint-Michel, Saint-Gatien, Plusquepoix, Saint-Jean-l'Évangéliste, Sainte-Marie, Saint-Samson, Bazillé, autre Sainte-Marie, Saint-Thébaud, Saint-Martin, Sainte-Catherine, Saint-Yves, Saint-Méloir, la Trinité, Saint-Jacques, Legeart, autre Saint-Michel, Saint-Laurent, Sainte-Marguerite, le Saint-Esprit, Saint-Pierre et Saint-Paul, Sainte-Magdeleine, autre Saint-Laurent, Saint-Géran, le Clos-Anger, Tartifume, la Roche, Saint-Étienne, autre Sainte-Marie, autre Saint-Martin, Saint-Eutrope, Saint-Étienne évêque, Saint-Avoye, etc. Plus tard furent ajoutées celles de Sainte-Barbe, Saint-Luc, les Saints-Apôtres, Saint-Michel-le-Doré, etc., et la fondation des évêques Étienne Cœuret, Thomas James, etc.[2]

Le diacre et le sous-diacre du Chapitre jouissaient aussi de plusieurs autres fondations, telles que celles de Thomasse Le Roy et d'Eudes Brunel, son mari; de Jean Catron et de Jeanne de France, duchesse de Bretagne, femme de Jean V[3].

Enfin, le personnel de la cathédrale de Dol, en 1762, com-

1. *Mémoire rédigé en* 1718. (*Archiv. départ.*, 4 G, 108.)
2. *Archiv. départ.*, 4 G, 1; 5 G, 108.
3. Le Chapitre de Dol célébrait des anniversaires pour plusieurs ducs de Bretagne et pour Philippe, roi de France, † 1285, et Isabelle, sa femme. (V. *Obit. Dol.*)

prenait encore un sous-chantre, quatre bacheliers ou chantres-chapiers, un organiste ordinairement maître de psallette, les enfants de cette psallette, un sacriste, etc.

Pour payer les honoraires des officiers du chœur, le Chapitre de Dol avait obtenu des évêques la jouissance des revenus de plusieurs fondations et chapellenies, dont il faisait acquitter les messes; voici la *Déclaration* qu'il en fit en 1790. Ce tableau nous apprend quelles étaient les fondations dont il jouissait et ce qu'il devait payer pour l'entretien du bas-chœur.

Revenus des bourses et chapelles réunies servant à la dotation des vicaires, diacre, sous-diacre et suppôts du chœur.

	Nombre de Messes.	Revenu.
Chapelle de Mgr Étienne Cœuret.	62	188 liv.
Chapelle de Mgr Thomas James.	363	1,214
Chapelle Saint-Gilles de Bazillé.	52	149
Chapelle Saint-Michel et Saint-Laurent. . . .	3	52
Chapelle Saint-Gatien-le-Petit.	52	146
Chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul.	52	105
Chapelle des Marguerites.	56	675
Chapelle des Magdeleines.	104	300
Chapelle de la Magdeleine des Jonchées. . . .	52	257
Chapelle de Tardifume.	12	54
Chapelle du Clos-Anger.	52	300
Chapelle Saint-Yves.	104	700
Chapelle Saint-Gatien-le-Grand.	52	165
Chapelle Saint-Sébastien.	52	329
Chapelle Saint-Michel-le-Doré.	52	244
Chapelle de Plusquepoix..	52	176
Totaux.	1,172	5,034 liv.

Les charges consistent en :

1° 363 messes à l'intention de Mgr James, à 1 liv. l'une.	363 liv.
2° 809 messes dans les autres chapelles.	606
3° Appointements des vicaires et gagistes..	2,866
4° Rentes payées à divers.	458
5° Frais de régie..	167
Total des charges.	4,460 liv.
Restait pour l'entretien des maisons des chapellenies. .	594

Nous ne possédons qu'un petit nombre de documents relatifs aux usages particuliers de l'Église de Dol; nous allons toutefois les faire connaître.

Comme ceux de Rennes, les chanoines de Dol avaient coutume de chanter solennellement les antiennes O de l'Avent. Nous savons, en effet, qu'en 1575 le chantre, le scholastique et le trésorier devaient payer à la fabrique de Saint-Samson « cent sols monnoye pour le debvoir de l'Oo qui est dit chacun an au mois de décembre. » Mais nous n'avons point ici un livre d'usages comme celui de Rennes qui puisse nous indiquer avec quel cérémonial s'accomplissait ce devoir.

On célébrait aussi à Dol une fête des Innocents analogue à celle de Rennes; nous en trouvons la preuve dans un *Inventaire* du trésor de l'église de Dol en 1400, où sont mentionnés la chape et la mitre qui servaient au petit évêque des Innocents; malheureusement nous n'avons pas d'autres détails sur cette intéressante et naïve solennité.

Le cinquième lundi après Pâques, le Chapitre de Dol célébrait la fête des Saintes Reliques et faisait une procession très-solennelle autour des murs de la ville en portant toutes les reliques qu'il possédait. D'après la tradition, vingt-trois paroisses des environs étaient tenues d'assister à cette belle cérémonie. Le trésor de Saint-Samson était très-riche en fait de reliques. Outre la grande châsse de saint Samson, le chef et la ceinture de sainte Marguerite, dont nous parlerons plus loin, l'église de Dol possédait, en 1441, une Vraie Croix, assez singulièrement posée au haut d'une croix processionnelle dans une petite bourse[1]; — des reliques de saint Laurent et de saint Étienne, placées dans « un chariot à quatre royaulx d'argent; » — une relique de « Monseignour sainct Magloire enchâssée en argent doré sur un pied d'argent

1. « Une grande croez ancienne où il y a une image du Crucifix d'argent doré; *item*, une petite bourse attachée à ladite croez où y a une petite croez d'or où il y a de la Vroye Croez dedans avecques deux émeraudes et un rubi avecques quinze petites perles. » (*Inventaire de Dol, Archiv. départ.*, 5 G, 108.)

doré; » — des reliques de saint Nicolas « assises sur un autre pied où y a clefs et un pinacle dessus; » — une relique de saint Yves « assise sur un pied d'argent doré; » — « une attache d'or avec les reliques de Monseignour sainct Morice garnie de trois diamants, trois beaux saphirs et douze grosses perles, que donna l'évesque Étienne Cœuret; » — « une coste de l'un des Innocents que le mesme évesque Étienne Cœuret donna; » — de plus, « un grant nombre de reliques de divers saints en trois coffres où il y a annunces pour chascune relique[1]. »

Enfin, l'évêque Alain de Lespervez (1437-1444) donna à la cathédrale une « châsse d'argent toute neufve où il y a un grant nombre de reliques selon que est contenu en vers cy escripts en cest livre, et poaise de quarante à cinquante marcs. »

Voici les curieux vers latins dont il vient d'être question; quoiqu'un peu longs, nous les transcrivons volontiers à cause de l'intéressante nomenclature des reliques renfermées dans la châsse d'Alain de Lespervez :

Notum fiat cunctis Christocolis
Quod ibidem de Sex Apostolis
Ossa jacent presenti loculo;
Ac de cruce seu patibulo (sic)
Qua passus est beatus Andreas;
Ac de sorte qua fuit Mathias
Loco Jude captus apostolus,
Qui traditor Christi fuit solus;
Ac eciam de Thoma martyre
Presul fuit qui Cantuarie;
De ossibus sancti Christofori,
Qui pro Christo non metuit mori;
Uno dente sancte Katherine,

1. *Inventaire de Dol, Archiv. départ.*, 5 G, 108.

Et alio sancte Cecilie;
Cineribus Johannis Baptiste
Salvatoris nostri preconiste;
De Machuto sanctis et Auberto,
Ac Blasio martire, Cuberto;
De ossibus beati Stephani,
Qui nominis sancti christiani
Testis fuit primus moriendo
Et tormenta multa paciendo;
De ipsius aure, de Brigida,
Ludovico sanctis, Petronella,
Apostolo Thoma, Radegunde,
Ac eciam de sancta Praxede;
Et de pannis quibus involutus
Puer Jhesus parvulus indutus;
De sepulcro ejus et de cruce
Qua pependit Christus, et presepe
Quo jacuit Maria pariens,
Castissima fetum custodiens;
Sancti Joseph mariti Marie;
Helisei verique prophete;
Et de quercu fidelis Abraham
Tres pueros qui vidit per viam
Descendentes unum adoravit,
Trinitatem qui sic figuravit[1].

Les reliques de la cathédrale, plusieurs fois transférées en temps de guerre hors de Dol, y furent toujours rapportées à la grande joie des habitants. Portées en France lorsque les Normands envahirent la Bretagne, ces reliques rentrèrent à Dol après le départ des barbares du Nord; enlevées de vive force, en 1203, par les soldats de Jean-sans-Terre, elles furent rendues par l'archevêque de Rouen en 1223; confiées

1. *Inventaire de* 1441, *Archiv. départ.*, 5 G, 108.

pendant la guerre de la succession de Bretagne à la garde des religieux du Mont Saint-Michel, elles furent ramenées à Dol avec la plus grande pompe le 29 août 1357, et c'est probablement à cette époque que fut instituée la fête des Saintes Reliques. Lorsque les protestants menacèrent Pontorson, en 1562, le Chapitre de Dol envoya encore ses reliques et son trésor à Saint-Malo, mais il ne dut pas les y laisser longtemps, puisqu'en 1579 l'évêque Charles d'Espinay en fit la visite à Dol même[1].

A l'époque des Rogations, le Chapitre faisait trois processions solennelles hors de Dol : en 1739, il se rendait le lundi à l'Abbaye-sous-Dol, le mardi à Carfantain et le mercredi à Montdol[2].

Nous ignorons à quelle époque fut fondée la fête du Saint-Sacrement à Dol, mais elle existait en 1441, comme le prouvent les extraits suivants de l'*Inventaire* du trésor dressé à cette époque :

« *Item* y a une châsse d'argent toute neufve (il s'agit ici de la châsse donnée par Alain de Lespervez, évêque de Dol en ce temps-là), avec un grant pinacle, pour porter *Corpus Christi*, le jour du Sacre.

« *Item* un abillement d'argent doré avecques un demy sercle pour porter *Corpus Christi* le jour du Sacre[3]. »

Ces textes nous prouvent aussi qu'à Dol, comme à Rennes, le Saint-Sacrement était porté sur un brancard surmonté d'un dais ou pinacle, et qu'on y joignait la châsse des reliques que nous avons décrite.

Toutefois, si la Fête-Dieu existait à Dol dès le xve siècle, l'octave du Sacre ne fut fondée qu'au siècle suivant par Olivier Le Corvaisier, chanoine de Dol et recteur de Villamée, en 1552[4].

1. *Cartul. Capituli Dol.*
2. *Livre des Obits.*
3. *Archiv. départ.*, 5 G, 108
4. *Livre des Obits.*

A cette procession du Sacre présidait l'évêque, ou, en son absence, le chantre de Dol; les confréries fondées dans les diverses paroisses de la ville y assistaient, et chacune d'elles portait « deux torches de cire, armoiriées des armes de ladite confrairie et portées par deux hommes vestus d'aubes blanches[1]. »

On sait qu'en Bretagne la fête de saint Jean-Baptiste est souvent célébrée par de grands feux de joie; à Dol, une cérémonie religieuse consacrait cet usage. La veille de la Saint-Jean, à la fin de l'office canonial, le Chapitre de Dol se rendait processionnellement au bûcher préparé à cet effet; le grand-chantre, revêtu du surplis et de l'étole, portant le bâton cantoral, insigne de sa dignité, présidait la procession, puis s'avançait près du bûcher et y allumait très-solennellement le feu, aux applaudissements de la foule[2].

La fête de sainte Marguerite était célébrée à Dol avec une pompe toute particulière; dans la cathédrale se trouvaient, en effet, une chapelle et un autel dédiés à cette bienheureuse, et l'on y conservait précieusement deux de ses reliques, savoir : « le chef de Madame saincte Margueritte (dans un reliquaire de même forme), en argent doré; *item* un collier d'argent doré et esmaillé, attaché audit chef; — *item* la sainture Madame saincte Margueritte de soye, ô quattre bastons de fil de soye par le milieu, qui sont fourchés chacun baston en quattre par les deux bouts, ô les deux fils qui autrefois avaient esté prins et ostés de ladite sainture[3]. »

La dévotion envers sainte Marguerite était très-grande : Jeanne de France, duchesse de Bretagne, fille du roi Charles VI et femme du duc Jean V, avait fondé en 1411 des messes à son autel et y avait joint le don d'un parement orné de ses armoiries[4]. Mais la ceinture de la sainte était surtout à Dol

1. *Reg. capitul. en* 1646.
2. *Archiv. départ.*, 4 G, 189.
3. *Inventaire de* 1440.
4. « Un aultre parement rouge pour l'aulter de Saincte Marguerite ès armes de la duchesse Jehanne fille du roy de France. » (*Invent. de* 1440.)

l'objet de la plus profonde vénération, parce qu'on lui attribuait une vertu singulière pour la délivrance des femmes en couches. Aussi lorsqu'une grande dame des environs se trouvait en mal d'enfant, sa famille s'empressait-elle de faire demander au vénérable Chapitre de Dol la ceinture de sainte Marguerite; toutefois le Chapitre n'autorisait la translation de la relique que moyennant une forte caution, fixée au XVIIe siècle à la somme de 10,000 livres. Cette caution obtenue, un ou deux chanoines allaient eux-mêmes porter la ceinture tant désirée. Les *Registres* du Chapitre sont pleins des procès-verbaux de ces translations de la ceinture de sainte Marguerite : Gilles de Bintin la porta, en 1533, à Mme du Han, et Jean Guyhot, en 1537, à Mme de Coëtquen; deux chanoines la portèrent, en 1612, à Mme du Gage; en 1615, à Mme de Courtalevert; en 1649, à Mme de la Ville-Amaury, etc.[1]

Le jour Sainte-Anne, le Chapitre se rendait à Cherrueix pour y prendre part à la procession fondée par l'évêque Antoine Revol (1603-1629). Cette procession partait de l'église paroissiale de Cherrueix et allait à une chapelle dédiée à sainte Anne et située sur le bord des grèves; l'on invoquait spécialement ce jour-là la sainte aïeule de Jésus pour lui recommander les intérêts des paroisses menacées par les envahissements de la mer. Lorsque les chanoines de Dol ne pouvaient se rendre en personne à cette solennité, ils devaient au moins envoyer à Cherrueix, ce jour-là, tous leurs vicaires, chapelains, choristes et enfants de chœur, pour les représenter et rehausser l'éclat de la procession[2].

La Saint-Samson, étant la fête patronale de l'église de Dol, s'y célébrait aussi avec grande pompe. Nous avons dit précédemment que le corps de ce saint évêque avait été porté à Orléans en 878; il y resta en grande partie, mais une portion toutefois de ces pieuses reliques fut rendue peu de temps après au Chapitre de Dol. Transférés à Paris au xe siècle, et

1. *Reg. capitul.*
2. *Ibidem.*

à Rouen au XIIIe, ces précieux restes revinrent toujours à Dol; ils consistaient en 1411 « en un bras, deux des grands os des jambes et de nombreux ossements du cou, des mains et des pieds [1]. »

Les reliques de saint Samson étaient déposées dans une châsse d'argent placée derrière le maître-autel; cette châsse était déjà ancienne en 1400, puisqu'à cette époque il y manquait trois colonnes, l'épée de la statue de saint Paul, vingt-quatre fillettes et quatre feuilles du toit; peut-être datait-elle de 1223, époque du retour de ces reliques de Rouen à Dol. L'évêque Étienne Cœuret la fit ouvrir en 1411, et « pour satisfaire la piété des fidèles, admit tous ceux qui le voulurent à baiser ces reliques vénérées. » Elle fut ensuite refermée et replacée « derrière le grant aultier, » où l'*Inventaire* de 1440 la mentionne sans en dire autre chose, si ce n'est qu'elle pesait 240 marcs d'argent. Ce même *Inventaire* parle aussi « d'une ymaige de Monseignour sainct Samson d'argent doré » et de deux autres reliques, savoir : « Un doy (doigt) de Mgr saint Samson garny d'or et armoyé des armes de l'évesque de Moréac [2]; — *item* l'annel (l'anneau) de Mgr saint Samson et les deux attaches au bras dudit ymaige. »

En 1579, Mgr Charles d'Espinay voulut aussi visiter le reliquaire de saint Samson; il fit ouvrir la châsse, en vénéra les reliques et fit don d'une autre châsse beaucoup plus grande, dorée avec art, dans laquelle il déposa la châsse d'argent primitive. Le tout fut replacé derrière le maître-autel. Les reliques de saint Samson furent encore visitées en 1643, du temps de Mgr Cohon, et dans les dernières années de pontificat de Mgr de Sourches. Ce dernier évêque, ayant en 1744 refait le maître-autel de sa cathédrale, déposa les reliques de saint Samson et celles de saint Magloire dans

1. *Obit. Dol.* — On croit que l'un de ces grands os des jambes appartenait au corps de saint Magloire. (V. Déric, *Hist. ecclés.*, II, p. 563.)

2. Thibaud de Moréac, évêque de Dol (1301-1312), portait : *d'azur à trois croissants d'or.*

deux reliquaires en bois doré sculptés à Rouen, qui coûtèrent 720 liv., et qui furent mis aux extrémités de l'autel[1].

Le Chapitre de Dol faisait deux processions solennelles, le jour Saint-Marc et le jour Saint-Lazare. La première était, au moyen-âge, commune à la plupart des Églises, mais la seconde semble bien particulière au clergé dolois, et nous en ignorons l'origine. Il est vraisemblable que le Chapitre se rendait ce jour-là à la chapelle de Saint-Lazare, construite dans la paroisse de Notre-Dame de Dol, au faubourg de la Chaussée ; cette chapelle dépendait d'une léproserie dont il est fait mention dans une charte de 1137. Le fief de Saint-Lazare, qui en tirait son nom, appartenait en 1728 à la fabrique de la cathédrale[2].

La fête de sainte Cécile était en honneur au XVIIe siècle à Dol ; nous voyons, en 1620, les musiciens dolois la célébrant avec solennité, et recevant du Chapitre pour gratification la somme de 6 liv. 8 s.[3]

Le *Cartulaire* du Chapitre de Dol nous apprend aussi qu'on fêtait avec pompe dans cette église, aux XIVe et XVe siècles, les jours de saint Thébaud, saint Michel, saint Martin, saint Julien et celui de l'Ordination de saint Samson[4].

D'après les *Statuts synodaux* édictés en 1441 par Alain de Lespervez, évêque de Dol, voici quelles étaient alors les fêtes gardées et solennisées dans le diocèse :

Noël, — la Circoncision de Notre-Seigneur, — l'Épiphanie, — Pâques avec ses trois féries, — l'Ascension, — la Pentecôte avec les trois jours suivants, — le Sacre, — les cinq fêtes de Notre-Dame (c'est-à-dire la Purification, l'Annonciation, la Visitation, la Nativité et la Conception), — la Toussaint, — la Commémoration des Morts, — la Présentation de Notre-

1. Déric, *Hist. ecclésias. de Bret.*, II, 363. — M. Gautier, *Cathéd. de Dol*, 64. — Ces reliquaires viennent d'être placés dans la chapelle absidale.
2. *Archiv. départ.*, 4 G, 188.
3. *Reg. capitul.*
4. *Archiv. départ.*, 4 G, 108.

Dame, — les deux fêtes de saint Michel (en mai et en septembre), — les fêtes des douze Apôtres et des quatre Évangélistes, — les fêtes de saint Étienne, — saints Innocents, — saints Fabien et Sébastien, — saint Vincent, — Conversion de saint Paul, — saint Julien, — la Chaire de Saint-Pierre, — saint Georges, — l'Invention et l'Exaltation de la Croix, — les deux fêtes de saint Nicolas (en mai et en décembre), — les saintes Reliques de Dol, — la Nativité de saint Jean-Baptiste, — saint Yves, — saint Thébaud, — saint Thuriau, — sainte Marguerite, — sainte Magdeleine, — saint Samson, — saint Pierre-aux-Liens, — saint Laurent, — la Décollation de saint Jean-Baptiste, — saint Gilles, — saint Denis, — saint Martin d'hiver, — saint Clément, — sainte Catherine[1].

C'était un total de soixante-cinq fêtes, dont un bon nombre était supprimé quand vint la Révolution.

Nous ne croyons pouvoir mieux terminer ce chapitre qu'en disant quelques mots des richesses de l'église de Dol au xve siècle, telles qu'elles nous apparaissent dans les *Inventaires* dressés en 1400, 1440 et 1441, qui nous ont été conservés[2].

Nous ne reparlerons pas des reliques, que nous avons suffisamment fait connaître, et que renfermaient alors deux grandes châsses, trois coffres et plusieurs reliquaires de moindre importance. Nous signalerons seulement trois sortes d'objets, savoir : l'orfèvrerie, les étoffes et les livres. Dans l'*Inventaire* de 1400, figurent un calice avec sa cuiller pour prendre l'eau, « *unus calix argentei deauratus cum cocleari competente.* » Cet usage de la cuiller, placée dans le calice avant la messe, existe encore dans l'Allemagne catholique. — Un instrument de paix, « *unum pacidarium argento munitum.* » Le rite parisien avait conservé l'usage de cet instrument, qu'on ne voit plus guère dans le rite romain.

1. *Statuta Ecclesiæ Dolensis* imprimés à Nantes vers 1510. (*Biblioth. de Rennes.*)
2. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 108.

Dans l'*Inventaire* de 1440 nous remarquons plusieurs mitres précieuses : « Une mitre blanche toute d'or, petite et basse, de la faczon ancienne, où il y a sur les pinacles devant et derrière deux saphirs; plus en laquelle y a deux grands esmaulx par devant par manière de rose à seixte feuilles et en chacun un très-gros saphir et avec ce seix très-grosses perles avecques six aultres attaches où il y a en chacune d'elles pierres vertes et rouges, etc.; » la description des pierres précieuses qui couvrent cette mitre occupe une bonne page. — « Une aultre grande mitre toute couverte de mesmes perles en faczon de fleurs de lys, garnie de pierres, esmaulx et autres ornissements précieux, du prix de 600 escus, que donna l'évesque Estienne Cueuret; — une aultre petite mitre de l'ancienne faczon, semée de perles à plat, garnie d'esmaulx et de grosses pierres et perles, savoir, au-devant, quatre gros rubis et seiz saphirs, et garnie par les bords de menus rubis, etc.; — une autre petite mitre couverte de petites perles et orfraesée de pierres de diverses couleurs, de perles et d'argent doré et autres menuz bien joliz; — une autre petite mitre, à la faczon ancienne, garnie et orfraisée de diverses pierres; — une autre mitre de drap de violete brodée et garnie de petits clous d'argent doré; — une crosse d'argent, dorée et esmaillée, pesant XVIII marcs d'argent; » — une ancienne croix garnie de la relique de la Vraie Croix, dont nous avons déjà parlé; — « une aultre petite croez d'argent doré avecques Marie et Jehan et le Crucifix entre d'eux; — une aultre petite croez dorée garnie de reliques, de perles et de pierres, que donna mestre Michiel Le Monnoyer, armoyée de ses armes; » — quatre encensoirs d'argent, — deux chandeliers d'argent, — quatre bassins d'argent, — cinq calices d'argent doré; — « deux orceulx d'argent, — une grande croez d'argent; — deux agneaulx, l'un ô une topaze, l'autre ô une pierre de jaspe ou diamant en laquelle y a un petit rubi et est semé de petites pierres; — en un petit drap linge blanc : diverses pierres, les unes enchassées les aultres non,

esmeraudes, rubis, cristaux, etc.; — une petite boueste ronde de bouys où y a grant nombre de pierres; — trois tableaux garnis d'argent et de reliques; — un espistolier et évangélier couvert d'argent; — à Monseigneur de Dol[1], un annel d'or garni d'un très-gros saphir, de quoi il a baillé cédule; — une aultre petite croez d'argent vieille que on porte aucunes fois en procession; — une paix de marbre garnie d'argent; — une verge d'argent pour le sergent du Chapitre; — quatre plats d'argent, dorés d'un costé, semés de fleurs de lys; — une autre petite piece d'argent blanc bellongée, semée de petites fleurs de lys, etc. » Terminons cette liste déjà longue par le « benoistier avec son goupeillon d'argent » que donna en 1449 le chanoine Jehan Roussigneul.

Parmi les étoffes mentionnées en 1400 nous remarquerons seulement, outre un certain nombre de chapelles complètes pour prêtre, diacre et sous-diacre, les parements d'autels, « *quatuor paramenta coram pro magno altari quorum duo sunt diapreta et de aliis duobus unum est pro Adventu et aliud pro Quadragesima;* » — une bannière, « *unum vexillum;* » — un coussin, « *unum pulvinare,* » — et les tentures ou courtines, « *cortine serice,* » destinées au grand autel, et dont nous avons déjà parlé.

Dans l'*Inventaire* de 1441 il faut noter : « Une chape blanche à ymaigeries, ovecques les armes de France et fers de moulins noirs, que on appelle de Pouencé; — une aultre chape d'or à ymaigeries de point d'aiguilles, que on appelle chape de Moréac, — deux chapes presque neufves, de drap d'or, que donna le duc Jehan; — trois grandes chapes vermailles que donna ledict duc Jehan; — une chape vermaille de drap d'or à roses que donna mestre J. Roussigneul; — une autre chape vermoille de tresse d'or garnie des armes de Mgr de Lesnen, qui la donna; — trois aultres chapes vermoilles que donna Mre Estienne Cueuret, évesque de Dol; —

1. Alors Alain de Lespervez, évêque de Dol de 1437 à 1444.

une chapelle d'or ô un rosier vert où sont les armes du duc et de mondit seigneur Estienne Cueuret, et est toute complète; — une chapelle noire que donna Mgr Estienne Cueuret et y sont ses armes, etc., etc.[1] »

Terminons par quelques extraits des inventaires de la librairie de Saint-Samson; malheureusement il faudrait ici tout citer, et nous ne pouvons le faire. Notons seulement en 1400 la Légende dorée, — trois légendaires de saint Samson, — un martyrologe, — et un assez grand nombre d'épistoliers, de psautiers, de bréviaires, de graduels, etc. L'*Inventaire* de 1440 nous montre plusieurs de ces volumes attachés avec des chaînettes dans le chœur de la cathédrale, où chacun pouvait aller les lire, sans pouvoir les emporter; c'étaient : « Un livre de ancienne escripture qui se commence : *Baldricus*, etc.; » — le *Racionale divinorum officiorum*, que donna Étienne Cœuret, l'infatigable bienfaiteur de Saint-Samson; — le *Catholicon*, don du même prélat; — deux bréviaires « enchaisnés vers Midy; » — deux autres bréviaires « enchaisnés vers le Nord; » — « Ysope et les Hymnes glosayes, et sont tous deux enchaisnés ensemble; — la Légende dorée; — un livre nommé Mestre Jehan Belet; — un très-beau psaultier glosé, » tous enchaînés comme les précédents. Enfin, un troisième *Inventaire* dressé en 1441 nomme un assez grand nombre de manuscrits appartenant au Chapitre, et dont quelques-uns portent des titres bien propres à nous faire vivement regretter la perte que nous en avons faite; tels étaient : « Un Pontifical en lettre ancienne qui fait mencion

1. A une époque plus récente, nous pouvons encore noter dans un *Inventaire* de 1648 : « Des chasuble et tuniques de velours noir et parements d'autel haut et bas de même velours noir avec quatre écussons en broderie d'or et d'argent, aux armes de la feue reine Marie de Médicis; — un parement d'autel, haut et bas, de mouel d'argent, enrichi d'une croix de Malte de clinquant d'or, avec quatre courtines, garnis de huit écussons en broderie, aux armes de Mgr d'Ouvrier; — une chape de même étoffe pour couvrir le Saint-Sacrement, avec frange d'or et de soye, toublée de taffetas blanc, avec deux rideaux de même taffetas blanc, don de Mgr d'Ouvrier; — des parements d'autel de damas rouge, offerts par Mgr Revol, etc. » (*Archiv. départ.*, 5 G, 108.)

de la dédicacion de l'église (de Dol); — un livre ancien nommé *Martylogium*; — un grant livre en parchemin faisant mencion des rentes deues, prébendes et chaplainies de ladite église (de Dol); — un livre en parchemin faisant mencion des taxations, des bénéfices et réceptions des chanoines; — un autre *Martylogium* couvert de cuir blanc; — un messel ô le kalendrier, couvert de cuir blanc, etc. »

Tous les détails qui précèdent nous donnent quelque idée de ce qu'était au moyen-âge la cathédrale Saint-Samson de Dol. Depuis lors, les choses ont bien changé : mutilée par le mauvais goût du dernier siècle, souillée par les impies de 1793, appauvrie et presque ruinée par la Révolution, cette belle église a eu tout à souffrir de la main des hommes. Heureusement qu'il s'est trouvé de nos jours un prêtre capable de comprendre le mérite du noble édifice, et ce sera avec une juste reconnaissance que la ville de Dol enregistrera le nom du curé-archiprêtre de Saint-Samson, M. l'abbé Brignon, qui depuis quinze ans ne cesse de restaurer avec autant d'intelligence que de goût le monument confié à sa garde.

CHAPITRE VII

LES BÉNÉFICES DU DIOCÈSE DE DOL

Division du diocèse en officialités et doyennés. — Archidiaconé de Dol et doyennés de Dol, Bobital, Coëtmieux, Lanvollon, Lannion, Lanmeur et Saint-Samson. — Tableau des principaux bénéfices du diocèse, abbayes, cures et prieurés, avec les noms de leurs présentateurs. — Importance de chaque présentateur. — Taxes imposées aux bénéficiers en 1516.

Le diocèse de Dol comprenait en Bretagne 92 paroisses et 7 trèves, et en Normandie 4 paroisses.

Il ne renfermait que le seul archidiaconé de Dol subdivisé en sept doyennés, dont six, ceux de Dol, — Bobital, — Coëtmieux, — Lanvollon, — Lannion — et Lanmeur pour la partie du diocèse située en Bretagne, et un, celui de Saint-Samson, pour les enclaves de Normandie.

« Ce diocèse se composait, dit M. de la Borderie[1] : 1° de 47 paroisses entourant la ville épiscopale; — 2° de 3 paroisses enclavées dans le diocèse de Rennes; — 3° de 23 paroisses enclavées dans le diocèse de Saint-Malo; — 4° de 11 paroisses et 5 trèves dans le diocèse de Saint-Brieuc; — 5° de 8 paroisses et 2 trèves dans celui de Tréguier, en comptant parmi ces huit paroisses celle de Locquénolé, située sur la rive gauche de la rivière de Morlaix, du côté du Léon par conséquent, mais pourtant sur la limite de Tréguier.

« Enfin, dans le diocèse de Rouen étaient aussi enclavées quatre paroisses dépendant de l'évêché de Dol. »

Il est certain que le diocèse de Dol fut très-anciennement

1. *Annuaire de Bret.*, 1862, p. 222.

partagé entre plusieurs doyens ruraux; on en trouve la preuve dès le XIe siècle. Dans des chartes de l'abbaye de Saint-Florent d'environ 1070-1090, il est fait mention du doyen de Dol Guillaume, fils lui-même du doyen Salomon; ce Guillaume vendit aux religieux de Saint-Florent une terre que son père avait à Mervoit. Au siècle suivant, on voit mentionnés : « *Willelmus canonicus Dolensis et decanus quarumdam ecclesiarum episcopatus Dolensis*, » vivant en 1123, et « *Gaufridus canonicus ejusdem ecclesiæ et decanus cujusdam partis parochiæ Dolensis;* » puis en 1147 « *Hugo decanus*, » en 1167 « *Gaufridus Dolensis ecclesiæ decanus*, » et en 1175 « *Willelmus de Spiniac decanus Dolensis*[1]. » Plus tard apparaissent : en 1246 « *Guillelmus decanus Dolensis*, » en 1248 « *Herveus Bedo decanus Dolensis in Penthevria*, » et en 1265 « *Johannes Bruslé decanus Dolensis et canonicus;* » enfin, l'*Obituaire* de Dol, rédigé avant 1323, rappelle la mort des doyens Oger du Buays et Geffroy La Huppe[2].

De plus, un *Pouillé* du XVe siècle, qui est aujourd'hui aux archives d'Ille-et-Vilaine, mentionne expressément le doyenné de Dol et celui de Bobital. Un autre du XVIIe siècle nomme celui de Coëtmieux.

Vers 1456, Alain de Coëtivy, cardinal d'Avignon, évêque de Dol, institua dans ce diocèse, outre la grande officialité de Dol, — qui sans doute répondait à l'ancien doyenné de même nom, — quatre autres officialités foraines, savoir : 1° Lanvollon, pour les enclaves de Dol dans la partie bretonnante du diocèse de Saint-Brieuc; — 2° Lannion, pour les enclaves de Dol situées dans la partie Nord du diocèse de Tréguier; — 3° Lanmeur, pour les autres enclaves de Dol dans le même diocèse; — 4° enfin, Saint-Samson, pour les enclaves de Dol dans l'archidiocèse de Rouen. « On peut sans témérité voir

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, 739, 601, 658, etc. — *Cartul. Veteris Villæ.*

2. *Anciens Évêchés de Bret.*, III, 243. — D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1000. — *Obit. Dol.*

dans ces officialités les héritières d'autant de doyennés ruraux qui, avec ceux de Coëtmieux, de Bobital et de Dol, dont on a déjà parlé, complètent la division du diocèse en sept doyennés[1]. »

Nous avons expliqué précédemment l'origine des nombreuses enclaves de Dol, et nous n'y reviendrons pas.

ARCHIDIACONÉ DE DOL.

—

I. — Grande Officialité de Dol.

1° *Doyenné de Dol.*

(30 paroisses.)

Baguer-Morvan.
Baguer-Pican.
Bonaban.
Bonnemain.
Carfantain.
Cendres.
Chapelle-aux-Fils-Méen (La).
Cherrueix.
Cuguen.
Dol : le Crucifix.
Notre-Dame.
l'Abbaye.
Épiniac.
Fresnaie (La).
Hirel.
Laboussac.
Lanhélin.
Lanvalay.
Lislemer.
Meillac.
Miniac-Morvan.
Montdol.
Paluel.
Pleine-Fougères.
Plerguer.
Plesder.
Plesguen (Saint-Pierre de).
Pleudihen.
Pleugueneuc.
Rozlandrieuc.
Roz-sur-Couësnon.
Saint-Broladre.
Saint-Georges-de-Gréhaigne.
Saint-Guinou.
Saint-Hélen.
Saint-Judoce.
Saint-Léonard.
Saint-Marcan.
Saint-Solein.
Saints[2].
Thoumen.
Trémeheuc.

1. M. de la Borderie, *Ann. de Bret.*, 1862.
2. Par privilège, cette paroisse, dépendant uniquement du Chapitre de Dol, était *nullius diœcesis*.

Tressaint.
Tressé.
Vildé-Bidon.
Vildé-la-Marine.
Vivier (Le).

Enclaves au diocèse de Rennes :

Fontenelle (La).
Rimou.
Saint-Remi-du-Plain.

Remarquons dans ce doyenné un certain nombre de paroisses qui n'existent plus maintenant, savoir : Bonaban, réunie de nos jours à La Gouesnière; — Cendres, dont le territoire a été partagé entre Pontorson et Pleine-Fougères; — les trois paroisses de Dol : l'Abbaye, le Crucifix et Notre-Dame, ne formant plus maintenant qu'une seule paroisse sous le nom de Dol; — Paluel et Thoumen, détruites par les envahissements de la mer[1]; — Vildé-Bidon, enfin, absorbée maintenant par Rozlandrieuc.

2° *Doyenné de Bobital.*

(23 paroisses enclavées au diocèse de Saint-Malo.)

Aucaleuc.
Bobital.
Hinglé (Le).
Ilifaut.
Lalandec.
Langan.
Languénan.
Lou (Le).
Nouaye (La).
Saint-André-des-Eaux.
Saint-Carné.
Saint-Coulomb.
Saint-Ideuc.
Saint-Jacut-de-l'Ile.
Saint-Launeuc.
Saint-Méloir près Bourseul.
Saint-Méloir-des-Bois.
Saint-Mervon.
Saint-Samson-jouxte-Livet.
Saint-Tual.
Saint-Uniac.
Sainte-Urielle.
Trébédan.

1. La mer engloutit aussi, à diverses époques, les paroisses de Bourgneuf et Saint-Louis, qui devaient faire partie du doyenné de Dol; peut-être Mauny et La Feillette, également disparues, étaient-elles dans ce même doyenné, mais l'existence de ces deux paroisses n'est pas aussi certaine que celle des précédentes.

D'après le *Pouillé de* 1516, il semble que le doyenné de Bobital était attaché à la cure de Saint-Carné; le titulaire en est, en effet, inscrit sous cette rubrique : « *Decanus de Bobital cum ecclesia de Sancto Carneto, IV lib.;* » et plus loin il est fait mention du recteur de Bobital : « *rector de Bobital, XX s.* »

3° *Doyenné de Coëtmieux.*

(5 paroisses et 2 trèves enclavées au diocèse de Saint-Brieuc.)

Coëtmieux.
— Tregenestre, *sa trève.*
Landébia.
Landéhen.
— Penguili, *sa trève.*
Langast.
Saint-Glen.

C'est ce doyenné de Coëtmieux que devait posséder, en 1248, Hervé Bedon, qualifié « *decanus Dolensis in Penthevria.* »

M. de Barthélemy signale aussi un sceau du doyenné de Coëtmieux, mais il n'en indique pas l'époque; ce sceau portait les armoiries de l'évêque de Dol avec cette légende : VICARIUS DECANATUS DE COUESMIEUC [1].

II. — OFFICIALITÉ-DOYENNÉ DE LANVOLLON.

(6 paroisses et 3 trèves enclavées au diocèse de Saint-Brieuc.)

Bréhat (île de).
Kerity.
Lanloup.
— Lanleff, *sa trève.*
Lanvollon.
Perros-Hamon.
— Lannevez, } *ses trèves.*
— Lanvignec, }
Saint-Quay [2].

III. — OFFICIALITÉ-DOYENNÉ DE LANNION.

(4 paroisses enclavées au diocèse de Tréguier.)

Lanmodez.
Loguivy-lès-Lannion.
Perros-Guirec.
Trévou-Tréguinec.

1. *Mél. hist. sur la Bretagne*, III, p. III.
2. Le *Livre des revenus*, de 1413, met aussi dans l'officialité de Lanvollon les paroisses de Lanmodez et de Coadout.

IV. — Officialité-Doyenné de Lanmeur.

(3 paroisses et 2 trèves enclavées au diocèse de Tréguier, et une paroisse enclavée en Léon.)

Coadout.
— Magoar, *sa trève.*
Lanmeur.
— Locquirec, *sa trève.*
Lanvelec.
Locquénolé.

V. — Officialité-Doyenné de Saint-Samson.

(4 paroisses enclavées au diocèse de Rouen.)

Conteville.
Marais-Vernier (Le).
Saint-Samson de la Roque.
Saint-Samson-sur-Risle.

Les principaux bénéfices du diocèse de Dol, dont nous allons faire connaître les titres ainsi que les présentateurs, étaient :

L'évêché et les trois abbayes du Tronchet, de la Vieuville et de Saint-Jacut, présentés par le roi depuis le XVIe siècle et conférés par le Pape; — les quatre dignités du chantre, de l'archidiacre, du scholastique et du trésorier, ainsi que les trois prébendes de Saint-Samson-sur-Risle et les deux prébendes de Lanmeur, à la nomination de l'évêque seul[1]; — les quinze canonicats de la cathédrale soumis à l'alternative du Pape et de l'évêque; — les cures ou rectorats et les prieurés dont la liste suit; — enfin les chapellenies et prestimonies, dont nous parlerons plus tard à l'article des paroisses où elles se trouvaient fondées.

1. Ces dernières prébendes n'existaient plus au XVIIIe siècle.

CURES ET PRIEURÉS

I. — *Bénéfices dans le doyenné de Dol.*

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Baguer-Morvan	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Baguer-Pican	cure	le Chapitre	le Chapitre.
Bonaban	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bonnemain	cure	idem	idem.
Bourgneuf	cure	le Chapitre	*paroisse détruite.*
Carfantain	cure	idem	le Chapitre.
Cendres	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chap.-aux-Fils-Méen	cure	Trève de Meillac, érigée en paroisse en 1630	le seigneur du lieu.
Cherrueix	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Cuguen	cure	l'ab. de Marmoutiers	idem.
Dol : Notre-Dame	cure	le Chapitre et l'abbé de Saint-Florent	idem.
— le Crucifix	cure	le Chapitre	*par^sse éteinte en* 1773
— l'Abbaye	cure	l'abbé de S.-Florent	l'évêque.
Épiniac	cure	le Chapitre	le Chapitre.
Fontenelle (La)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Fresnaye (La)	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Hirel	cure	le chantre	le chantre.
Laboussac	cure	l'ab. de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Lanhélen	cure	les chevaliers de S.-Jean de Jérusalem	le pape et l'évêque.
Lanvallay	cure	L'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Lislemer	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Meillac	cure	idem	idem.
Miniac-Morvan	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Montdol	cure	l'ab. du M. S-Michel	l'évêque.
Paluel	prieuré-cure	l'abbé de Montmorel	*paroisse détruite.*
Pleine-Fougères	cure	l'abbé de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent.
Plerguer	cure	l'abbé du Tronchet	le pape et l'évêque.
Plesguen (S.-Pre-de)	cure	le pape et l'évêque	idem.
Plesder	cure	idem	idem.
Pleudihen	cure	le trésorier	le trésorier.
Pleugueneuc	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Rimou	cure	l'abbé de S.-Florent	idem.
Rozlandrieuc	cure	idem	idem.
Roz-sur-Couasnon	cure	le pape et l'évêque	idem.
Saint-Broladre	cure	l'ab. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S-Michel.
S.-Gre-de-Gréhaigne	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Saint-Guinou	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Hélen	cure	idem	idem.
Saint-Judoce	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Saint-Léonard	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Marcan	cure	idem	idem.
Saint-Rémi-du-Plain	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Saint-Solein	cure	le pape et l'évêque	le seigr du Chesne-Ferron.
Saints	cure	le Chapitre	le Chapitre.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Thoumen	cure	le pape et l'évêque	*paroisse détruite.*
Trémeheuc	cure	l'abbé de S.-Florent	l'évêque.
Tressaint	cure	idem	l'abbé de Beaulieu.
Tressé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vildé-Bidon	cure	le command^r de la Guerche	le command^r de la Guerche
Vildé-la-Marine	cure	idem	idem.
Vivier (Le)	cure	le Chapitre	le Chapitre.
Abbaye-sous-Dol (L')	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Brégain	idem	idem	*prieuré éteint.*
Barre (La)	prieuré du Tronchet	. . . . .	. . . . .
Belle-Ile	pr. de la Vieuville	. . . . .	. . . . .
Chap.-aux-Fils-Méen	prieuré de Montfort	le seigneur du lieu	*prieuré éteint.*
Hostellerie (L')	prieuré du Tronchet	l'abbé du Tronchet	. . . . .
Landal	prieuré de Rillé	le seigneur de Landal	le seig^r de Landal.
Montdol	pr. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S-Michel	l'ab. du M. S-Michel.
Montrouaud	idem	idem	*prieuré éteint.*
Mare-Ferron (La)	prieuré du Tronchet	. . . . .	. . . . .
Pont-de-Dinan	prieuré de S.-Florent	. . . . .	. . . . .
Roche-Montbourcher (La)	prieuré du Tronchet	. . . . .	. . . . .
Rozlandrieuc	prieuré de Troarn	l'abbé du Tronchet	l'abbé de Troarn.
Saint-Broladre	pr. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S-Michel	l'ab. du M. S-Michel.
S.-Georges-de-Gré-haigne	prieuré de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Saint-Grégoire	pr. de S.-Sulpice	l'abbes. de S-Sulpice	*prieuré éteint.*
Saint-Macaire	prieuré de.	. . . . .	. . . . .
Saint-Pétreuc	prieuré du Tronchet	l'abbé du Tronchet	l'abbé du Tronchet.
Trémeheuc	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*

II. — *Bénéfices dans le doyenné de Bobital.*

Aucaleuc	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bobital	cure	idem	idem.
Hinglé (Le)	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Ilifaut	cure	l'abbé de S.-Méen	le pape et l'évêque.
Lalandec	cure	le pape et l'évêque	idem.
Landouart	cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut.
Langan	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort
Languénan	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Lou (Le)	cure	idem	idem.
Nouaye (La)	cure	l'abbé de Montfort	idem.
S.-André-des-Eaux	cure	le pape et l'évêque	idem.
Saint-Carné	cure	idem	idem.
Saint-Coulomb	cure	idem	idem.
Saint-Ideuc	cure	idem	idem.
Saint-Launeuc	cure	idem	le seig^r de la Hardouinaye
S-Méloir p^res Bourseul	cure	idem	le pape et l'évêque.
S.-Méloir-des-Bois	cure	idem	idem.
Saint-Mervon	cure	idem	idem.
S-Sam^son-juxte-Livet	cure	idem	idem.
Saint-Tual	cure	idem	idem.
Saint-Uniac	cure	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
Sainte-Urielle	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Trébédan	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Ilifaut	prieuré de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen	*prieuré éteint.*
Saint-Uniac	idem	idem	*prieuré éteint.*
Vieux-Chastel	prieuré du Tronchet	l'abbé du Tronchet	*prieuré éteint.*

III. — *Bénéfices dans le doyenné de Coëtmieux.*

Coëtmieux	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Landébia	cure	idem	idem.
Landéhen	cure	idem	idem.
Langast	cure	idem	idem.
Saint-Glen	cure	idem	idem.

IV. — *Bénéfices dans le doyenné de Lanvollon.*

Bréhat (île de)	cure	l'abbé de Beauport	l'abbé de Beauport.
Kerity	cure	idem	idem.
Lanloup	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Lanvollon	cure	idem	idem.
Perros-Hamon	cure	l'abbé de Beauport	l'abbé de Beauport.
Saint-Quay	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Saint-Rion	prieuré de Bégar	. . . . .	. . . . .

V. — *Bénéfices dans le doyenné de Lannion.*

Lanmodez	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Locquivy-lez-Lannion	cure	idem	idem.
Perros-Guirec	cure	idem	idem.
Trévou-Tréguinet	cure	idem	idem.

VI. — *Bénéfices dans le doyenné de Lanmeur.*

Coadout	cure	l'ab. de Sainte-Croix de Guingamp	le pape et l'évêque.
Lanmeur	cure	l'abbé de S.-Jacut	idem.
Lanvelec	cure	le pape et l'évêque	idem.
Locquénolé	cure	l'abbé de S.-Jacut	idem.
Kernitroun	prieuré de S.-Jacut	. . . . .	. . . . .

VII. — *Bénéfices dans le doyenné de Saint-Samson.*

Conteville	cure	l'évêque	l'évêque.
Marais-Vernier (Le)	cure	idem	idem.
S-Samson de la Roque	cure	idem	idem.
S.-Samson-sur-Rille	cure	idem	idem.

En résumé, le *Roi* présentait au Pape : l'évêque de Dol et les abbés du Tronchet, de la Vieuville et de Saint-Jacut.

L'évêque de Dol nommait *seul* les dignitaires du Chapitre de Dol, — les prébendés de Saint-Samson-sur-Risle et de Lanmeur, — et les recteurs de La Fresnaye, — Montdol, — Saint-Judoce, — Saint-Quay, — Trémeheuc, — Conteville, — Marais-Vernier (Le), — Saint-Samson de la Roque, — et Saint-Samson-sur-Risle.

Le Chapitre de Dol nommait et instituait le recteur de Saints; — il présentait les recteurs de Baguer-Pican, — Carfantain, — le Crucifix de Dol, — Épiniac, — Le Vivier.

Le chantre de Dol nommait le recteur d'Hirel, et *le trésorier* celui de Pleudihen.

L'évêque de Dol nommait *alternativement avec le Pape :* les chanoines de la cathédrale et les recteurs de Baguer-Morvan, — Bonaban, — Bonnemain, — Cendres, — Cherrueix, — Cuguen, — Notre-Dame de Dol, — Lanhélin, — Lislemer, — Meillac, — Plerguer, — Plesder, — Saint-Pierre-de-Plesguen, — Pleugueneuc, — Rozlandrieuc, — Roz-sur-Couasnon, — Saint-Guinou, — Saint-Hélen, — Saint-Léonard, — Saint-Marcan, — Tressé, — La Fontenelle, — Rimou, — Aucaleuc, — Bobital, — Ilifaut, — Lalandec, — Languénan, — Le Lou, — La Nouaye, — Saint-André-des-Eaux, — Saint-Carné, — Saint-Coulomb, — Saint-Ideuc, — Saint-Launeuc, Saint-Méloir près Bourseul, — Saint-Méloir-des-Bois, — Saint-Mervon, — Saint-Samson-jouxte-Livet, — Saint-Tual, — Trébédan, — Coëtmieux, — Landébia, — Landéhen, — Langast, — Saint-Glen, — Lanloup, — Lanvollon, — Lanmodez — Loguivy-lès-Lannion, — Perros-Guirec, — Trévou-Tréguinec, — Coadout, — Lanmeur, — Lanvelec, — Locquénolé.

L'abbé de Saint-Florent de Saumur nommait les recteurs de : l'Abbaye-sous-Dol, — Laboussac, — Lanvallay, — Miniac-Morvan, — Pleine-Fougères, — et primitivement ceux de Tressaint, — Trémeheuc, — Rozlandrieuc — et Rimou; il possédait, en outre, les prieurés de l'Abbaye-sous-Dol, — du Brégain, — du Pont-de-Dinan — et de Trémeheuc.

L'abbé de Marmoutiers présentait dans l'origine le recteur de Cuguen.

L'abbé du Mont Saint-Michel présentait le recteur de Saint-Broladre et possédait le prieuré de même nom, et ceux de Montrouaud et de Montdol.

L'abbé de Saint-Jacut présentait le recteur de Landouart, — et (primitivement) ceux de Lanmeur et de Locquénolé; il avait aussi le prieuré de Kernitroun.

L'abbé du Tronchet présentait (dans l'origine) le recteur de Plerguer et avait les prieurés de la Barre, — l'Hostellerie, — la Mare-

Ferron, — la Roche-Montbourcher, — Saint-Pétreuc, — Vieux-Chastel, — et primitivement Rozlandrieuc.

L'abbé de Saint-Méen présentait jadis les cures et avait les prieurés de Saint-Uniac et d'Ilifaut.

L'abbé de Troarn jouissait au siècle dernier du prieuré de Rozlandrieuc.

Le prieur de Léhon présentait originairement les recteurs de Saint-Judoce et de Saint-Quay.

L'abbesse de Saint-Sulpice-des-Bois possédait le prieuré de Saint-Grégoire.

L'abbesse de Saint-Georges de Rennes avait le prieuré de Gréhaigne.

Tous les abbés, abbesses et prieur ci-dessus appartenaient à l'Ordre de Saint-Benoît.

La Congrégation des chanoines réguliers avait également plusieurs cures et prieurés :

L'abbé de Beaulieu nommait les prieurs-recteurs du Hinglé, de Sainte-Urielle, et, dans les derniers temps, le recteur de Tressaint.

L'abbé de Montfort nommait le prieur-recteur de Langan, et, dans l'origine, le recteur de La Nouaye.

L'abbé de Rillé avait le prieuré-cure de Saint-Rémi-du-Plain et le prieuré simple de Landal.

L'abbé de Beauport présentait les recteurs de Bréhat, — Kerity — et Perros-Hamon.

L'abbé de Sainte-Croix de Guingamp nommait, dans l'origine, le recteur de Coadout.

L'abbé de Montmorel avait le prieuré-cure de Paluel avant sa destruction.

Enfin, les religieux Cisterciens possédaient :

L'abbé de la Vieuville, le prieuré de Belle-Ile, et l'*abbé de Bégar*, le prieuré de Saint-Rion.

Les Chevaliers Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem présentaient primitivement le recteur de Lanhélen, et l'un d'entre eux, *le commandeur de la Guerche,* les recteurs de Vildé-Bidon et de Vildé-la-Marine.

Les seigneurs de la Chapelle-aux-Fils-Méen, *du Chesne-Ferron et de Landal* présentaient les recteurs de la Chapelle-aux-Fils-Méen et de Saint-Solein, et les prieurs de la Chapelle-aux-Fils-Méen et de Landal.

Pour faire mieux voir quelle était l'importance de chacun des bénéfices du diocèse de Dol, nous allons donner ici un tableau des taxes auxquelles furent soumis ces bénéfices en

1516, par le roi François Ier, avec l'autorisation du pape Léon X.

Taxes imposées aux bénéficiers de l'évesché de Dol en 1516[1] :

L'évêque de Dol	IIc L liv.	» sous	» den.
Le Chapitre de Dol	XIXX V	»	»
Le chantre	VI	»	»
L'archidiacre	VIII	»	»
Le scholastique	»	LX	»
Le trésorier	XII	»	»
L'abbé de la Vieuville	LXX	»	»
L'abbé du Tronchet	XX	»	»
L'abbé de Saint-Jacut	LI	XIII	IV
Le recteur d'Aucaleuc	»	XXV	»
Le recteur de Baguer-Morvan	»	CX	»
Le recteur de Baguer-Pican	IV	X	»
Le recteur de Bobital	»	XX	»
Le recteur de Bonaban	»	XXXV	»
Le recteur de Bonnemain	XII	»	»
Le recteur de Bréhat	»	»	»
Le recteur de Carfantain	»	LX	»
Le recteur de Cendres	»	XVI	VIII
Le recteur de la Chapelle-aux-Fils-Méen	»	»	»
Le recteur de Cherrueix	VIII	»	»
Le recteur de Coadout	»	»	»
Le recteur de Coëtmieux	»	C	»
Le recteur de Conteville	»	»	»
Le recteur de Cuguen	X	»	»
Les recteurs de Dol : l'Abbaye	»	XX	»
Les recteurs de Dol : le Crucifix	»	LXXVI	»
Les recteurs de Dol : Notre-Dame	VI	»	»
Le recteur d'Épiniac	IV	»	»
Le recteur de la Fontenelle	»	C	»
Le recteur de la Fresnaie	VIII	»	»
Le prieur-recteur du Hinglé	»	XXXVI	»
Le recteur d'Hirel	VI	VI	»
Le recteur d'Ilifaut	»	XXIV	»
Le recteur de Kerity	»	L	»

1. *Ms. de la Biblioth. Nation.*, reproduit par M. de Courson. (App. au *Cartulaire de Redon.*)

Le recteur de Laboussac.	VIII liv.	» sous	» den.
Le recteur de Lalandec.	»	L	»
Le recteur de Landébia.	»	LX	»
Le recteur de Landéhen.	IV	III	VIII
Le prieur-recteur de Langan.	»	»	»
Le recteur de Langast.	IV	»	»
Le recteur de Lauguénan.	»	XLVI	»
Le recteur de Lanhélen.	»	XL	»
Le recteur de Lanloup.	IV	»	»
Le recteur de Lannevez [1].	»	L	»
Le doyen de Lanmeur.	XIII	»	»
Le recteur de Lanmeur.	XIV	»	»
Le recteur de Lanmodez.	»	XXXVI	»
Le recteur de Lanvelec.	VII	»	»
Le recteur de Lanvallay.	»	XL	»
Le recteur de Lanvollon.	»	LX	»
Le recteur de Lislemer.	»	LII	»
Le recteur de Locquénolé.	»	»	»
Le recteur de Loguivy-lès-Lannion. . . .	»	»	»
Le recteur du Lou.	»	LXXVIII	»
Le recteur du Marais-Vernier.	»	»	»
Le recteur de Meillac.	VI	X	»
Le recteur de Miniac-Morvan.	VII	IV	»
Le recteur de Montdol.	»	C	»
Le recteur de la Nouaye.	IV	»	»
Le prieur-recteur de Paluel.	»	XI	»
Le recteur de Perros-Guirec.	»	CX	»
Le recteur de Perros-Hamon.	»	»	»
Le recteur de Pleine-Fougères.	VIII	»	»
Le recteur de Plerguer.	»	LX	»
Le recteur de Plesder.	IV	X	»
Le recteur de Plesguen (Saint-Pierre de).	»	LXX	»
Le recteur de Pleudihen.	»	»	»
Le recteur de Rimou.	»	C	»
Le recteur de Pleugueneuc.	XII	XIV	»
Le recteur de Rozlandrieuc.	VI	X	»
Le recteur de Roz-sur-Couasnon.	VIII	»	»
Le recteur de Saint-André-des-Eaux. . .	»	LX	»
Le recteur de Saint-Broladre.	VIII	VI	VIII
Le recteur de Saint-Carné.	IV	»	»
Le recteur de Saint-Coulomb.	VI	»	»

1. La paroisse de Lannevez supprimée n'était, aux siècles derniers, qu'une trève de Perros-Hamon.

Le recteur de St-Georges-de-Gréhaigne. .	» liv.	LXX sous	» den.
Le recteur de Saint-Glen.	IV	»	»
Le recteur de Saint-Guinou.	»	C	»
Le recteur de Saint-Hélen..	»	LX	»
Le recteur de Saint-Ideuc..	»	XL	»
Le recteur de Saint-Jacut-de-l'Isle. . . .	»	VI	»
Le recteur de Saint-Judoce.	»	CXXV	»
Le recteur de Saint-Launeuc.	»	L	»
Le recteur de Saint-Léonard.	»	XXX	»
Le recteur de Saint-Marcan.	VIII	»	»
Le recteur de Saint-Méloir près Bourseul.	»	XXVI	»
Le recteur de Saint-Méloir-des-Bois.. . .	»	XII	»
Le recteur de Saint-Mervon.	»	XVI	»
Le recteur de Saint-Quay.	»	XL	»
Le prieur-recteur de Saint-Rémi-du-Plain.	X	»	»
Le recteur de Saint-Samson-jouxte-Livet.	»	XL	»
Le recteur de Saint-Samson de la Roque.	»	»	»
Le recteur de Saint-Samson-sur-Risle. . .	»	»	»
Le recteur de Saint-Solein.	»	XII	»
Le recteur de Saint-Tual.	IV	»	»
Le recteur de Saint-Uniac.	»	LX	»
Le prieur-recteur de Sainte-Urielle. . . .	»	LX	»
Le recteur de Saints.	IV	VI	»
Le recteur de Thoumen.	»	»	»
Le recteur de Trébédan..	»	LX	»
Le recteur de Trémeheuc.	»	XLII	»
Le recteur de Tressaint..	»	LXX	»
Le recteur de Tressé.	»	XXV	»
Le recteur de Trévou-Tréguinec.	»	LXVI	»
Le recteur de Vildé-Bidon..	»	XX	»
Le recteur de Vildé-la-Marine.	»	XXXII	»
Le recteur du Vivier.	»	XXIV	»
Le prieur de l'Abbaye-sous-Dol.	LVIII	»	»
Le prieur de la Barre.	»	XL	»
Le prieur de Belle-Ile.	»	»	»
Le prieur du Brégain.	XIX	»	»
Le prieur de la Chapelle-aux-Fils-Méen..	»	LX	»
Le prieur de l'Hostellerie.	»	»	»
Le prieur d'Ilifaut.	»	C	»
Le prieur de Kernitroun.	X	»	»
Le prieur de Landal.	IV	X	»
Le prieur de la Mare-Ferron.	»	XXXII	»
Le prieur de Montdol.	»	»	»
Le prieur de Montrouaud.	VI	VII	I

Le prieur du Pont-de-Dinan.	XVI liv.	» sous	» den.
Le prieur de la Roche-Montbourcher. . .	»	L	»
Le prieur de Saint-Antoine [1].	»	XVII	VI
Le prieur de Saint-Broladre.	XXIII	VI	VIII
La prieure de St-Georges-de-Gréhaigne. .	IV	»	»
La prieure de Saint-Grégoire.	»	»	»
Le prieur de Saint-Macaire.	»	»	»
Le prieur de Saint-Pierre et Saint-Paul [2].	VI	»	»
Le prieur de Saint-Pétreuc.	»	XL	»
Le prieur de Saint-Rion.	»	»	»
Le prieur de Saint-Uniac.	IV	»	»
Le prieur de Trémeheuc.	»	»	»
Le prieur du Vieux-Chastel.	»	XX	»
Le sacriste de Saint-Jacut.	»	X	»
Le sacriste du Tronchet [3].	»	XX	»

1. Ce prieur était le gouverneur de l'hôpital de Pontorson, en Cendres.
2. C'est le prieur de Rozlandrieuc.
3. Ces deux derniers bénéfices dépendaient des abbayes de mêmes noms.

LIVRE TROISIÈME

L'ÉVÊCHÉ DE SAINT-MALO

CHAPITRE I

ORIGINES DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Aleth et les Curiosolites. — Évangélisation d'Aleth. — Les premiers évêques d'Aleth auxiliaires de l'évêque de Dol. — Délimitation du diocèse d'Aleth par Nominoë. — Prétendu schisme de Saint-Malo-de-Beignon. — Translation du siège d'Aleth à Saint-Malo-de-l'Ile.

Parmi les peuples gaulois soumis à Rome par Jules César se trouvaient dans notre contrée les Curiosolites. Ils occupaient approximativement le territoire actuel du département des Côtes-du-Nord et d'une partie de l'Ille-et-Vilaine. Leur capitale était dans l'origine Corseul, dont les ruines apparaissent encore près du bourg de même nom, à deux lieues de Dinan. Mais la ville d'Aleth leur appartenait aussi, et grâce à son excellente situation commerciale et maritime à l'embouchure de la Rance, elle finit dans les derniers temps de l'Empire romain par devenir leur véritable capitale. Au IVe siècle, quand les pirates saxons fatiguaient la Gaule de leurs attaques incessantes, Aleth fut nécessairement un poste de première importance : on l'entoura d'une ceinture de remparts dont on voit encore les derniers restes au bord de la mer, sur le promontoire de la Cité, près de Saint-Servan; on en fit le chef-

lieu d'une division militaire et la résidence d'un préfet de légion.

Au milieu de la décadence universelle et parmi les effroyables désastres qui marquèrent la fin de l'Empire, alors que le reste de notre Armorique était réduit à l'état d'un désert sauvage, Aleth, défendue par ses murailles et soutenue par son commerce, conserva une prospérité relative. Quand tant d'autres villes autour d'elle tombaient pour ne plus jamais se relever, elle échappa à la ruine générale[1].

Il est difficile de savoir au juste à quelle époque la lumière du saint Évangile vint éclairer cette ville gallo-romaine. Selon M. de la Borderie, « après que les cités armoricaines se furent séparées de l'Empire pour former une sorte de ligue ou de république fédérative, il semble qu'Aleth devint un des derniers boulevards du druidisme. Rennes avait un évêché dès la première moitié du ve siècle, et 140 ans plus tard (vers 575) Aleth était encore toute païenne. »

Il faut avouer que cet état de choses paraît fort singulier ; aussi plusieurs auteurs ont-ils cru qu'il n'en était point ainsi et que le pays d'Aleth n'avait pas attendu le vi^e^ siècle pour recevoir l'évangélisation chrétienne. Ainsi ont pensé Butler, les PP. Longueval et Toussaint de Saint-Luc, d'Argentré, Ogée, les abbés Déric et Manet; telle était aussi la tradition locale conservée à Saint-Malo durant le siècle dernier.

Ce qui entretenait dans cette croyance était l'opinion reçue universellement alors, que la plupart des *civitates* ou villes importantes des Gallo-Romains étaient devenues des sièges épiscopaux. Pour les mêmes motifs, le savant M. Bizeul admettait encore de nos jours l'existence d'un évêché chez les Curiosolites, ayant son siège à Aleth[2]. Mais outre qu'il y a des exceptions nombreuses à cette règle, il importe de remarquer que l'évêché d'Aleth eut certainement une origine bre-

1. Cf. M. de la Borderie, *Apostolat de saint Malo.* (*Revue de Bretagne*, IX, 62.)
2. V. *Aleth et les Curiosolites* (*Bullet. de l'Associat. bret.*)

tonne, comme nous allons le voir à l'instant, tandis que ses commencements gallo-romains ne reposent que sur une hypothèse.

De plus, par malheur, les partisans de l'idée qui admet le christianisme implanté dans Aleth dès les premiers siècles de l'Église se sont eux-mêmes fait tort en prétendant qu'il existait un évêché d'Aleth régulièrement établi, ayant eu au moins treize pontifes successifs avant l'arrivée de saint Malo, au VIe siècle. C'était l'opinion du P. Le Large, auteur de *Mémoires*, assez intéressants d'ailleurs, *sur les Évêques de Saint-Malo*[1]; il nomme même comme ayant été évêques d'Aleth : saint Cadreuc ou Cariaton, — Mansuet, — Riocat, — Adumal, — saint Lunaire — et saint Samson; mais il n'apporte aucune preuve sérieuse à l'appui de ses assertions. L'on sait, par ailleurs, que Mansuet était un évêque breton, tandis que Aleth, d'après le P. Le Large, eût été un évêché gallo-romain; — qu'on n'a jamais pu reconnaître un siège à saint Lunaire, évêque régionnaire dont nous avons tous les actes; — que saint Samson a été réellement évêque de Dol et non pas d'Aleth, etc.

Rien ne prouve donc cet établissement d'un diocèse gallo-romain chez les Curiosolites, rien n'atteste l'existence de cette succession d'évêques. Nous allons bientôt voir que le diocèse d'Aleth ne fut réellement formé d'une manière définitive qu'au IXe siècle. Si saint Malo, débarquant de Grande-Bretagne sur nos côtes, eût trouvé cet évêché formé, nul doute que lui et ses successeurs ne se fussent pas contentés d'y être simplement évêques auxiliaires, comme ils le furent en effet pendant deux cents ans.

Rejetons donc parmi les pieuses mais fabuleuses légendes du moyen-âge le diocèse gallo-romain d'Aleth et ses prétendus évêques, parmi lesquels l'abbé Manet range avec plus de hardiesse que de raison un certain prêtre Alethius, « *Alethium*

1. *Ms. de la Bibliothèque Sainte-Geneviève* à Paris.

presbyterum, » dont saint Jérôme vante la sainteté et le savoir[1].

Quant au fait de la simple évangélisation du pays d'Aleth avant l'arrivée de saint Malo, il est impossible de ne pas l'admettre : saint Malo vint en Armorique lorsque saint Samson achevait sa glorieuse carrière, vers 575, et l'évêché de Dol était par suite fondé ; déjà saint Lunaire, saint Suliac, saint Jacut et saint Scieu avaient sanctifié les quatre localités voisines de Saint-Malo qui portent encore leurs noms maintenant[2]; saint Aaron reçut saint Malo sur le rocher, voisin d'Aleth, où s'élève aujourd'hui la ville de Saint-Malo; enfin, les Aléthiens avaient déjà, depuis quelque temps, vu le christianisme s'implanter parmi eux, puisqu'ils possédaient une chapelle dans laquelle saint Malo dit la messe le jour de Pâques, à son arrivée dans leur ville.

La lumière divine avait donc pénétré sur nos côtes avant le débarquement de saint Malo; mais était-elle due seulement aux émigrations bretonnes, et les saints que nous venons de nommer ont-ils été les premiers apôtres du pays d'Aleth, ou bien la vérité avait-elle franchi, dès les premiers siècles de l'Église, les frontières des Nannètes et des Redons pour atteindre les Curiosolites? Nous croyons qu'il est difficile de

1. Voici comme l'abbé Manet parle de cet Alethius : Dans une lettre que saint Jérôme adressa à une dame gauloise appelée Algasie, en réponse à certaines questions religieuses, vers 404 ou 406, ce docteur avoue son étonnement de ce que cette dame, de la dernière extrémité des Gaules et des rives de l'Océan, « *de Oceani littore atque ultimis Galliarum finibus*, » eût pris la peine de lui envoyer tout exprès un messager pour avoir l'éclaircissement de ses doutes, tandis qu'elle avait dans son pays même le saint pontife d'Aleth, qu'il connaissait très-capable de la résoudre : « *Habes enim istic sanctum virum Alethium presbyterum, qui viva, ut aiunt, voce, et prudenti disertoque sermone, possit solvere quæ requiris.* » (*Epist.*, 42.) « Or, ajoute l'abbé Manet, par rapport à Bethléem, où se trouvait alors saint Jérôme, nul pays ne mérite mieux que le nôtre l'épithète de *dernière limite de la Gaule* et de *rive de l'Océan;* quant au nom d'Alethius, c'est à cause des fonctions de ce personnage à Aleth que saint Jérôme l'appelle ainsi. » (*Grandes Recherches manuscrites sur Saint-Malo.*) — Ne pourrait-on pas répondre au docte abbé malouin que ce qu'il avance est précisément ce qu'il faudrait prouver.

2. Saint-Lunaire et Saint-Suliac dans l'Ille-et-Vilaine, Saint-Jacut et Lancieux (en breton *Lan-Scieu, monastère de Saint-Scieu*) dans les Côtes-du-Nord, mais vers les limites de l'Ille-et-Vilaine.

répondre positivement à cette question, mais il est au moins convenable de faire remarquer ici un rapprochement assez singulier : les quatre églises-mères des quatre diocèses de Nantes, Vannes, Rennes et Aleth ont toujours été dédiées au prince des Apôtres; ce sont les seules cathédrales bretonnes sous le vocable de Saint-Pierre et les seules églises importantes de l'époque gallo-romaine que nous connaissions. Nous savons que saint Clair a évangélisé Nantes, Vannes et Rennes; est-il déraisonnable de penser qu'il poussa ses courses apostoliques jusque chez les Curiosolites, et qu'il y introduisit dans Aleth ce culte du prince des Apôtres, déjà établi dans les cités gallo-romaines voisines? Si ce fait important pouvait être prouvé, l'évangélisation du pays d'Aleth remonterait donc au moins au IIIe siècle, peut-être même au Ier de l'ère chrétienne, selon qu'on envisage l'époque où vécut saint Clair.

Quoi qu'il en soit, il nous semble positif que le pays d'Aleth, sans former un diocèse, avait cependant reçu quelque enseignement de l'Évangile avant l'arrivée de saint Malo, et cela doit nous suffire.

Nous avons raconté précédemment la formation du vaste diocèse de Domnonée, dont l'administration fut confiée à saint Samson par Judual, roi de ce pays, vers 555. Nous avons dit que l'étendue de ce territoire força le premier évêque de Dol de se faire aider par des évêques auxiliaires, d'abord sans siège et juridiction fixes, puis résidant ordinairement à Saint-Brieuc, à Tréguier et à Aleth. Nous allons donner de nouvelles preuves de cette assertion, en racontant les commencements de l'évêché qui porta le nom d'Aleth, puis de Saint-Malo.

Saint Malo, qui fut le premier évêque d'Aleth, en convertit les habitants de 580 à 585 environ. Comme il avait reçu en Grande-Bretagne le caractère épiscopal, les Aléthiens voulurent avoir leur apôtre pour pasteur, et saint Malo dut céder à la volonté du peuple et du prince. Une de ses *Vies* latines

dit positivement, en effet, que le roi de Domnonée, Judel ou Judaël, « agissant du consentement des prêtres et du peuple du pays, éleva ce saint aux honneurs de l'épiscopat dans la ville d'Aleth[1]. » Malo y établit un grand monastère, qui fut appelé Lan-Aleth (église ou monastère d'Aleth), et un autre non moins considérable sur le rocher d'Aaron.

« On ne dit pas explicitement que l'évêque de Dol (Magloire ou Budoc) fut consulté sur l'établissement de ce siège, quoiqu'il puisse être compris parmi ces *sacerdotes* qui donnèrent leur consentement avant que le roi de Domnonée agit. Mais ce que l'on dit encore moins, ce que l'on ne voit nulle part, c'est que le prince ait attaché au siège d'Aleth un diocèse à limites fixes. Les trois *Vies* anciennes de saint Malo protestent même, chacune à sa manière, contre une telle supposition.

« Celle qu'a publiée dom Mabillon, après avoir raconté la conversion des habitants d'Aleth, porte : « Les ayant donc « baptisés et confirmés dans la foi, saint Malo, bon gré, « mal gré, fut fait évêque de la ville qu'il venait de convertir, « et continua de répandre *parmi les peuples de la Petite-Bre-* « *tagne* les semences de la foi chrétienne[2]. » Ces derniers mots ne conviennent point, assurément, à une mission enfermée dans des limites fixes. Il est vrai qu'ailleurs l'auteur appelle *parochia* le territoire où Malo exerce son ministère; mais c'est précisément sous ce nom de *parochia* que la *Vie* de saint Télo désigne le district confié, en Grande-Bretagne, par un évêque principal à chacun de ses évêques auxiliaires.

« Les actes rédigés par Sigebert au XIe siècle, sur un original bien plus ancien qu'il fait profession de suivre pied à pied, sont à quelques égards plus explicites. A propos de la cure d'une possédée guérie par Malo, ils disent : « Dans le

1. « *In qua urbe Aleta princeps ejusdem patriæ nomine Judelus, ex consensu sacerdotum et habitatorum illius terræ, eum* (*Machutum*) *in honorem episcopatus sublimavit.* » (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 192.)

2. « *Per populos junioris Britanniæ spargit semina doctrinæ.* »

« pays de la ville d'Aleth, *dans laquelle* saint Malo exerçait sa « charge épiscopale, un homme très-noble avait une fille tour- « mentée du diable : *in pago urbis Alethæ, in qua antistabat* « *Maclovius*, etc. » Notez l'insistance mise par l'auteur à bien marquer que Malo était évêque (*antistabat*) dans la ville et non dans le pays d'Aleth (*in pago urbis in qua* et non *in quo*). Plus loin, Sigebert dit encore : « Un jour que saint « Malo parcourait le pays de Bretagne *(Britannicam regionem)* « pour y répandre la semence de la parole divine, il rencontra « un pâtre dans un champ, etc. » — Ici, le territoire où saint Malo exerce son ministère n'est désigné que par ces mots : *regio Britannica;* impossible de trouver une expression plus vague.

« La légende éditée par dom Morice[1] nous donne un renseignement d'un autre genre : on y voit Malo édifier un monastère en un lieu appelé Raux[2], aujourd'hui Roz-sur-Couasnon ou Roz-Landrieux, deux localités qui, depuis la délimitation définitive des diocèses bretons au IXe siècle, ont toujours fait partie de celui de Dol, et qui *a fortiori* en faisaient partie auparavant, puisque ce débornement ne s'opéra qu'en restreignant le territoire propre de Dol. D'autre part, nous voyons dans la *Vie de saint Samson* que les premiers évêques dolois embrassaient dans leur juridiction le canton où s'établit saint Suliac, lequel, au contraire, après la délimitation définitive introduite au IXe siècle, passa dans le diocèse d'Aleth. Voilà donc, à l'origine, les évêques d'Aleth qui font leurs fonctions dans un territoire relevant certainement de l'évêché de Dol, tandis que ceux de Dol exercent leur juridiction sur des lieux qui plus tard dépendirent exclusivement d'Aleth : donc à cette époque il n'existait point encore de limite séparative entre le territoire épiscopal d'Aleth et le

1. « D. Morice attribue, on ne sait pourquoi, ces actes à un certain Bili, du IXe siècle, dont l'existence n'est même pas parfaitement prouvée. Toutefois ces actes sont anciens. » (*Annuaire de Bret.*, 1862, p. 161.)

2. « *S. Machutus ædificans monasterium construxit quod vocatur Raux.* »

ressort juridictionnel des prélats de Dol. Mais nous avons vu pourtant que ceux-ci avaient un diocèse à limites fixes, constitué par le roi domnonéen Judual, et embrassant la Domnonée tout entière. Rien ne montre, au contraire, que le roi fondateur du siège d'Aleth lui ait attribué un territoire propre et séparé. D'où il faut conclure que saint Malo et ses premiers successeurs jusqu'au IXe siècle n'avaient pas, du moins en dehors de leur ville, de juridiction propre, mais qu'ils exerçaient leur ministère dans une partie de l'immense territoire donné par Judual aux prélats de Dol, par délégation de ces derniers et à titre d'auxiliaires, ayant pour siège fixe la ville d'Aleth[1]. »

Nous verrons dans le catalogue des évêques d'Aleth que la vie du petit nombre de prélats, ses successeurs immédiats, parvenus à notre connaissance confirme tout ce qui précède : saint Gurval se démit de son siège pour aller vivre en ermite dans les bois du Poutrecoët, au lieu où s'éleva depuis le bourg de Guer; — du temps de saint Judicaël, roi de Domnonée, vers 650, saint Maëlmon, qualifié *episcopus Aletis civitatis*, fonda un hospice dans une localité nommée Talrédau, qui ne devait pas être fort éloignée de l'abbaye de Saint-Méen; — à la fin du VIIIe siècle ou au commencement du siècle suivant, nous rencontrons Hélocar, appelé *episcopus Aletensis* dans un diplôme authentique de Louis-le-Débonnaire, par lequel ce prince accorde le droit d'immunité à toutes les possessions des évêques d'Aleth, spécialement à leur maison de Saint-Méen et Saint-Judicaël à Gaël, et à celle qu'ils avaient dans l'île de Saint-Malo. — De son côté, le *Cartulaire de Redon* nous montre, en 833 et 834, un Ermor évêque dans le Poutrecoët, *episcopus in Poutrecoët*, faisant ses fonctions épiscopales en Augan et Guillac; en 835, 836 et 837, Jarnwalt, évêque dans la cité d'Aleth, *episcopus in Aleta civitate*, exerçant les mêmes fonctions en Guillac et en Guer; et enfin Main, suc-

1. M. de la Borderie, *Annuaire de Bret.*, 1862, p. 163, 164.

cesseur de Jarnwalt, reconnu pour évêque, de 840 à 846, en Guer et Campénéac[1]. De tous ces faits, M. de la Borderie conclut avec raison ce qui suit :

« Les lieux où nous voyons, dit-il, ces derniers prélats faire leurs fonctions, le titre d'*episcopus in Poutrecoët*, l'existence d'une maison épiscopale à Gaël sous Hélocar, la résidence de Maëlmon à Talrédau, etc., tout tend à nous démontrer que le district confié dès le principe aux soins des évêques d'Aleth par les prélats de Dol s'étendit considérablement vers le Sud, dans cette immense région forestière et encore à peine peuplée du Poutrecoët.

« Notez aussi, continue-t-il, la diversité du titre donné à ces évêques, ce qui n'indique point dans leur pouvoir une fixité bien constante. Dans un autre document du VIIIe ou IXe siècle, on les voit s'intituler eux-mêmes *évêques* du monastère de Lan-Aleth : *Divinitatis suffragio Lan-Aletensis monasterii episcopus*[2], ce qui marque une juridiction enclose dans le monastère et tout au plus dans la ville de Lan-Aleth. Si donc, hors de cette cité et hors de leur monastère, on les voit exercer le pouvoir épiscopal, ce ne peut être que par délégation des prélats de Dol[3]. »

Telle fut la position des évêques d'Aleth jusqu'au milieu du IXe siècle : ils n'avaient pas de diocèse délimité, mais seulement une juridiction d'exception restreinte à leurs abbayes d'Aleth et de Saint-Malo et à leurs dépendances immédiates; ils étaient toutefois regardés par l'évêque de Dol comme étant ses auxiliaires, et à ce titre ils exerçaient les fonctions épiscopales sur une vaste partie de la Domnonée; à cause de leur double juridiction, d'exception dans leurs monastères et de délégation dans le diocèse de Dol, on les appelle des abbés-évêques.

En 848, lorsque Nominoë créa le royaume de Bretagne,

1. *Cartularium Rotonense*, p. 6, 89, 139, 104 et 131.
2. *Pontifical d'Aleth*, ms. de la Bibliothèque de Rouen, f° 181.
3. *Annuaire de Bret.*, 1862, p. 168.

réunissant sous son sceptre les différents petits États fondés précédemment par les Bretons émigrés, il trouva donc l'évêque de Dol ayant trois évêques auxiliaires, qui résidaient habituellement dans les monastères d'Aleth, de Tréguier et de Saint-Brieuc. A chacun de ces auxiliaires ce prélat avait affecté un arrondissement séparé, dont la délimitation ne changea guère; lui-même en avait retenu un quatrième pour l'administrer directement.

Nominoë saisit les choses en cet état quand il voulut soustraire les évêques bretons à la suprématie française de l'archevêque de Tours. Nous avons raconté précédemment comment ce roi, assisté des principaux de la nation bretonne, prélats, prêtres et seigneurs, réunis en assemblée à Redon, en 848, fonda l'Église métropolitaine de Dol. Il suffit de rappeler maintenant que « de chacun des quatre arrondissements ou subdivisions administratives du vaste évêché dolois il fit un diocèse fixe et indépendant, en ayant bien soin de mettre ou de laisser sous la juridiction propre à chacun des quatre prélats tout ce dont celui-ci avait eu jusqu'à présent l'administration directe[1]. »

Ainsi furent délimités, d'une façon qui dura jusqu'à la Révolution française, les quatre évêchés de Dol, Aleth, Tréguier et Saint-Brieuc; Nominoë fit, en outre, de Dol la métropole de son royaume.

Le diocèse d'Aleth avait pour limites : au Nord la mer, depuis Saint-Benoît-des-Ondes jusqu'à Saint-Jacut exclusivement; — à l'Est, les évêchés de Dol et de Rennes : il contournait d'abord le premier en suivant une ligne depuis Saint-Benoît-des-Ondes jusqu'au Port-Saint-Jean, en Saint-Suliac, puis à peu près le cours de la Rance jusqu'à Évran, et de là gagnait Saint-Léger; puis il descendait, côtoyant celui de Rennes, jusqu'à Talensac, où il prenait le Meu, qui le bornait jusqu'à son embouchure dans la Vilaine à Blossac; il suivait

1. *Annuaire de Bret.* 1862, p. 186.

enfin cette dernière rivière jusqu'à Saint-Ganton; — au Sud, l'évêché de Vannes, depuis Saint-Ganton jusqu'à la Nouée inclusivement, suivant en partie le cours de l'Oult; — à l'Ouest, il remontait le long de l'évêché de Saint-Brieuc et rejoignait la mer avec l'Arguenon, dont le cours inférieur lui servait de frontière. C'était un diocèse d'une belle étendue, mais assez singulièrement conformé en manière de langue de terre resserrée par les diocèses voisins.

Aleth continuait d'être le chef-lieu de ce diocèse définitivement constitué, car le rocher d'Aaron, qu'on appelait déjà l'île de Saint-Malo, n'était encore habité que par les moines du monastère de ce nom. Cependant, les évêques d'Aleth y séjournaient parfois, mais ils acquirent bientôt une nouvelle résidence, Saint-Malo-de-Beignon, où ils construisirent un château au centre même de leur diocèse, et qu'ils affectionnèrent toujours. Renaud, l'un d'entre eux, prit même le titre d'évêque de Saint-Malo-de-Beignon, en 1062, « *episcopus de Masloo de Bidainono*[1]. » Cette dénomination a excité l'étonnement de quelques historiens bretons, qui ont prétendu qu'un schisme s'était élevé dans l'Église d'Aleth, à la suite d'une excommunication lancée vers 1050 par le pape Léon IX contre des évêques simoniaques de Bretagne. Mais rien ne prouve cette assertion, soutenue en partie cependant par le P. Le Large, D. Morice[2] et l'auteur du nouveau *Gallia christiana*. Nous verrons dans la chronologie des évêques d'Aleth que pendant ce prétendu schisme d'une soixantaine d'années les prélats prenaient indifféremment le nom d'évêque d'Aleth ou d'évêque de Saint-Malo, *episcopus Alethensis*, *episcopus*

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret*, I, 419.

2. La guerre civile désolait à cette époque notre pays, par suite de la révolte du comte Eudon contre le duc Alain : « Le siège d'Aleth, dit D. Morice, vaqua pendant ces funestes divisions, et Eudon eut assez de crédit pour y mettre un homme qui lui était dévoué et pour le faire ordonner par l'archevêque de Dol. Le duc, prévoyant les suites de cette élection, s'y opposa et nomma un autre sujet, qu'il fit sacrer par l'archevêque de Tours. Pour concilier les deux partis, on ne trouva point d'autre expédient que d'établir un nouveau siège à Saint-Malo-de-Beignon. » (*Catal. des Évêq. de Bretagne.*) Malheureusement D. Morice n'apporte aucune preuve à l'appui de son dire.

Sancti-Machuti, et qu'un seul, Renaud, se qualifia évêque de Saint-Malo-de-Beignon une seule fois en 1062, alors qu'ailleurs il se faisait appeler lui-même évêque d'Aleth et évêque de Saint-Malo. Est-il sérieux de faire reposer un évènement aussi important que l'est le schisme d'une Église sur une simple qualification prise par un évêque appelé manifestement de trois manières différentes [1]?

Un évènement bien plus intéressant eut lieu dans le diocèse moins d'un siècle plus tard : ce fut la translation du siège épiscopal d'Aleth dans l'île de Saint-Malo. Jusqu'alors les évêques d'Aleth avaient bien séjourné quelquefois dans le monastère fondé par saint Malo sur le rocher d'Aaron, mais leur cathédrale était toujours l'église Saint-Pierre d'Aleth, desservie par leur Chapitre; en 1152, l'évêque Jean de Châtillon, plus connu sous le nom de saint Jean-de-la-Grille, voyant l'état de ruine dans lequel se trouvait Aleth dévastée par les invasions des Normands, considérant aussi que les habitants de cette ville s'établissaient volontiers à Saint-Malo-de-l'Ile, résolut d'y transférer d'une façon permanente et définitive son siège épiscopal. Ce ne fut pas sans difficulté qu'il put accomplir son dessein. Un de ses prédécesseurs, Judicaël, surnommé Benoît, avait en effet donné, vers 1108, à l'abbaye de Marmoutiers l'église de Saint-Malo en l'île d'Aaron avec toutes ses dépendances; aussi les Bénédictins qui l'occupaient ne manquèrent-ils pas de faire aux prétentions de

1. Vers 1062 : « *Rainaldo episc. de Masloo de Bidainono.* » (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 419.) — Vers 1070 : « *Reginaldo episcopo qui tunc temporis episcopium Sancti Maclovii regebat.* » (*Ibid.*, I, 434.) — « *MLXXXI.* (*Obiit*) *Renaldus Sancti Machuti* (*episcopus*). » (*Ibid.*, 151.) — « *MLXXXI. Obiit Renaldus episcopus Alethensis.* » (*Ibid.*, 4.) — « Au surplus, ajoute l'abbé Manet, l'usage de signer ainsi de plusieurs manières n'était point privatif aux évêques aléthiens : dans le Concile d'Agde, en 506, Pierre, évêque de Poitiers, prend le titre d'évêque du Pallet, méchante bourgade près de Nantes; au Concile de Châlons, en 650, Licerius, évêque de Carpentras, signe évêque de Vénasque; enfin, les évêques de Coutances prenaient parfois le nom d'évêques de Saint-Lô, quoique ni le Pallet, ni Vénasque, ni Saint-Lô n'eussent été des sièges d'évêché, mais parce que les prélats de Poitiers, de Carpentras et de Coutances résidaient en ces localités. » (*Grandes recherches hist. ms. sur Saint-Malo.*)

Jean de Châtillon l'opposition la plus vive. Ils obtinrent d'abord gain de cause devant le pape Luce II, et les évêques nommés par ce Souverain-Pontife pour juger l'affaire prononcèrent contre le bienheureux Jean, « non-seulement une sentence de déboutement, mais, de plus, un acte de suspense et d'interdit. » L'évêque d'Aleth condamné de la sorte par le pape, — qui refusa de le recevoir lorsqu'il se présenta lui-même à Rome, — trouva heureusement des appuis dans saint Bernard et dans le successeur de Luce II, le pape Eugène III, qui avait été moine de Clairvaux. Ce pontife fit paraître devant lui les deux parties et examina leurs raisons avec une scrupuleuse attention, puis il les renvoya devant l'archevêque de Bordeaux et les évêques de Chartres et d'Angoulême, qui appelèrent à Périgueux l'évêque d'Aleth et Garnier, abbé de Marmoutiers. Ces commissaires du Souverain-Pontife y reçurent les dépositions des témoins de Jean de Châtillon : il fut prouvé que l'église de Saint-Malo avait été anciennement siège épiscopal, c'est-à-dire avait fait partie du domaine épiscopal d'Aleth, et qu'en conséquence l'évêque Benoît n'avait pas eu le droit d'aliéner cette église; Jean-de-la-Grille démontra même que Rivallon et Donoald, successeurs de Benoît, n'avaient pas voulu ratifier cette aliénation. « Sur quoi les juges délégués ne purent se refuser à investir l'évêque d'Aleth tant de cette église de Saint-Malo que de toutes les dépendances qu'elle avait dans le temps où les moines s'en étaient saisis. Le Pape, ayant été informé de cette sentence, la confirma par une bulle donnée à Viterbe le 16 août 1152, dans laquelle il imposait là-dessus aux religieux (de Marmoutiers) un silence perpétuel[1]. »

1. *Vie de saint Jean-de-la-Grille*, par l'abbé Manet, p. 39. — Ce silence ne fut guère observé par les moines de Marmoutiers, qui voulurent encore poursuivre l'évêque de Saint-Malo sous le pontificat des successeurs d'Eugène III. Saint Jean-de-la-Grille retourna à Rome pour la troisième fois, et il fallut de nouvelles bulles d'Anastase IV, en 1154, d'Adrien IV, en 1157, et d'Alexandre III, en 1159, pour faire taire définitivement les réclamations de ces religieux. (V. *Vie de saint Jean-de-la-Grille*, p. 46, 47.)

Lorsque les Bénédictins eurent quitté l'île de Saint-Malo, Jean de Châtillon fit de leur église sa cathédrale, et y installa un nouveau Chapitre, formé de chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'observance de Saint-Victor de Paris. Nous parlerons plus loin de cette institution.

Ainsi fut définitivement abandonnée l'antique cité d'Aleth; aux ravages causés par les invasions normandes se joignit le départ de ses habitants; devenus peu nombreux et toujours effrayés par les terribles pirates, ils suivirent avec empressement leur évêque dans l'île de Saint-Malo, asile plus sûr contre leurs ennemis. Peu à peu les antiques fortifications construites par les Curiosolites disparurent, et il n'en resta plus que de minces vestiges, encore apparents aujourd'hui; les habitations, brûlées en partie par les barbares, s'écroulèrent également; une portion de la cathédrale Saint-Pierre disparut, et bientôt il ne resta plus d'Aleth que le nom de *la Cité* conservé au promontoire qui domine l'embouchure de la Rance, un débris de muraille gallo-romaine et l'une des absides de l'ancienne cathédrale transformée en chapelle. En face de ces ruines et de cette terre désolée s'éleva promptement la ville de Saint-Malo, et lorsque les murailles de cette dernière ne purent plus contenir ses nombreux habitants, ceux-ci retournèrent vers la Cité et construisirent à côté de ses ruines, dans un de ses anciens faubourgs, une ville nouvelle, sous le nom de Saint-Servan.

Quant au diocèse de Saint-Malo, il n'éprouva plus d'autres changements notables et resta constitué comme nous venons de le dire jusqu'à la fin du XVIIIe siècle.

CHAPITRE II

CATALOGUE DES ÉVÊQUES D'ALETH ET DE SAINT-MALO

(480-1790)

I. — Saint Malo naquit en Grande-Bretagne, vraisemblablement de Gwent, comte de Castel-Gwent, et de Derwele. On a dit qu'il se trouvait cousin germain de saint Samson et de saint Magloire, qu'il était né à Raux, en Armorique, et qu'il avait profité dans l'île de Césambre des instructions d'un saint prêtre nommé Festivus; mais rien ne prouve ces assertions. Il paraît, au contraire, certain qu'il naquit le jour de Pâques, et qu'il fut élevé dans le monastère de Lancarvan, en Cambrie, par saint Brandan, qui l'avait baptisé. Honoré du caractère épiscopal, Malo exerça d'abord ses fonctions d'évêque à Castel-Gwent, aujourd'hui Chepstow, dans le Monmouthshire; il passa ensuite en Armorique, sur un avertissement du ciel, et débarqua vers 575-580 sur un rocher situé en face d'Aleth et habité par saint Aaron, qui s'y trouvait à la tête d'un monastère. Après quelques années passées dans cette pieuse solitude, Malo entreprit et accomplit la conversion des habitants de la ville d'Aleth et du pays d'alentour, de 580 à 585 environ. Il y établit le monastère de Lan-Aleth, entretint celui du rocher d'Aaron lorsque le saint de ce nom fut mort, et fut nommé évêque d'Aleth par Judaël, roi de Domnonée. Nous ne pouvons songer à raconter le glorieux épiscopat de saint Malo, qu'on trouve retracé dans toutes nos *Vies des Saints de Bretagne;* disons seulement qu'il eut à souffrir de l'ingratitude de son peuple : les Aléthiens le per-

sécutèrent au point de l'obliger à quitter l'Armorique ; il se réfugia en Saintonge, où saint Léonce, évêque de Saintes, l'accueillit avec empressement. Après avoir pardonné à ses enfants rebelles, saint Malo mourut en cet exil, au bourg d'Archingeay[1], le 16 novembre 627. Il fut solennellement enterré à Saintes par saint Léonce, qui, témoin des miracles accomplis par son intercession, éleva sur son tombeau une belle église à sa mémoire. Les reliques de saint Malo ne furent apportées en Bretagne que du temps de Bili, évêque d'Aleth ; celui-ci les déposa partie dans sa cathédrale Saint-Pierre, partie dans l'église de l'île d'Aaron. Le diocèse de Saint-Malo faisait encore au siècle dernier la solennité de cette translation, le deuxième dimanche de juillet. Salvator, évêque d'Aleth, emporta à Paris les restes de son saint prédécesseur, au commencement du xe siècle, pour les préserver des invasions sacrilèges des Normands. Une notable portion du saint corps resta dans la capitale jusqu'à la Révolution, le reste fut rapporté à Saint-Malo, et l'on avait coutume au moyen-âge de le porter en procession dans cette ville pour obtenir de Dieu un temps favorable.

II. — Saint Gurval. Le successeur de saint Malo sur le siège épiscopal d'Aleth fut Gurval, qui semble être le même que saint Gudwal ou Goual : il naquit en Grande-Bretagne, fut élevé par saint Brandan, et devint d'abord abbé du monastère fondé par ce dernier. A la mort de saint Malo, saint Gurval passa en Armorique et fut sacré évêque d'Aleth. Mais il se démit au bout de seize mois, dit-on, pour aller vivre solitaire dans les bois du Poutrecoët, au lieu où s'éleva depuis le bourg de Guer, qu'il quitta ensuite pour se retirer beaucoup plus au Sud, sur la côte du Browerech, dans une île de la lagune d'Étel qui prit de lui le nom de Loc-Goual (ermitage de Goual), aujourd'hui Locoal[2]. Après avoir créé en ce

1. Canton de Saint-Savinien, département de la Charente-Inférieure.

2. Canton de Belz, département du Morbihan. — M. de la Borderie, *Annuaire de Bret.*, 1862.

lieu un monastère qui ne renferma pas moins de cent quatre-vingt-huit religieux placés sous sa direction, saint Gurval, soupirant toujours après une vie cachée, s'enfonça dans le continent et s'établit dans la forêt de Camors, où il fonda un nouveau couvent appelé Locoal-des-Bois; c'est dans cette dernière retraite qu'il mourut vers le milieu du VIIe siècle, encore peu avancé en âge, mais plein de mérites devant le Seigneur. Son corps, transféré et inhumé dans l'île de Locoal, fut porté en Belgique, à la fin du IXe siècle, par les moines bretons que chassèrent les Normands; il fut déposé honorablement dans l'église de l'abbaye de Blandin, près de Gand; c'est de là qu'une partie de ces précieux ossements fut plus tard rapportée en Bretagne.

On montre encore dans la ferme de la Grande-Abbaye, à peu de distance de Guer, une construction romane très-antique, appelée la Chambre de saint Gurval, et qui semble avoir été l'ermitage du bienheureux évêque, car, de l'avis d'archéologues distingués, elle peut fort bien remonter au VIIe siècle[1].

Une découverte plus intéressante encore vient d'être faite : en 1878, M. le recteur de Locoal a retrouvé le tombeau de notre saint évêque au milieu de son église paroissiale; c'est une construction rectangulaire enfouie sous le chœur et restée vide depuis la fuite des moines du IXe siècle; en 1666, on avait élevé au-dessus un petit monument qui n'existe plus[2].

III. — SAINT COALFINIT *vel* COLAFIN ne nous est connu que par la légende de saint Gurval. Le P. Le Large prétend qu'il était venu de Grande-Bretagne avec ce saint évêque; la légende ajoute que ce dernier l'avait fait son archidiacre et qu'il le désigna pour le remplacer sur le siège épiscopal d'Aleth lorsqu'il se retira lui-même dans sa solitude de Guer[3].

IV. — SAINT ARMEL. Ce bienheureux, — qu'il ne faut pas

1. V. M. Rosenzweig, *Bull. de la Société polymat. du Morbihan.*
2. *Bull. de la Société polymat. du Morbihan*, 1879, p. 249.
3. L'abbé Manet prétend qu'il mourut dans un âge très-avancé.

confondre avec le saint abbé de même nom honoré à Ploërmel et à Saint-Armel-des-Boschaux, — figure dans tous les catalogues d'évêques d'Aleth; mais on ne connaît rien de sa vie, et il ne paraît pas avoir été plus honoré en Bretagne que son prédécesseur, dont le culte est demeuré également inconnu parmi nous.

V. — Saint Énogat. On a cru, mais sans preuves, paraît-il, que ce saint naquit à Winchester, en Grande-Bretagne, et qu'il vécut d'abord dans le monastère de l'île d'Aaron. Nommé évêque d'Aleth, il mourut dans cette ville le 13 janvier, d'autres disent le 13 février, mais nous ne savons pas en quelle année. Il est honoré dans le diocèse, et particulièrement dans la paroisse voisine de Saint-Malo qui porte son nom[1].

VI. — Saint Maelmon. La *Vie* ancienne de saint Judicaël, roi de Domnonée, nous fait connaître cet évêque d'Aleth, qui semble avoir eu de fréquents rapports avec ce prince depuis sa retraite au monastère de Saint-Méen de Gaël. Maëlmon fonda un hospice appelé de son nom, *Xenodochium Maelmonis*, dans un lieu dit Talrédau, qui devait être voisin de l'abbaye de Saint-Méen. D'après le temps où vivait Judicaël, on doit, ce semble, placer l'épiscopat de Maëlmon vers 650.

« Depuis lors jusqu'au IXe siècle, dit M. de la Borderie[2], nous ne trouvons plus un seul nom d'évêque d'Aleth digne d'être pris au sérieux. Car ceux qu'on lit dans Albert Le Grand ou dans quelques catalogues plus anciens n'offrent aucun caractère d'authenticité[3]. »

1. L'abbé Manet, *Catalogue des Évêques de Saint-Malo.*

2. *Annuaire de Bret.*, 1862, p. 166.

3. Nous allons cependant faire connaître brièvement, à titre tout au moins de curiosité, cette liste d'évêques d'Aleth composée par le P. Albert et adoptée en partie par le P. Le Large et D. Morice :

Saint Godefroi, qu'on prétend être le même que saint Ciférien, dont le corps fut porté à Paris par Salvator, évêque d'Aleth, en 965; il mourut en 656, d'après le Père Le Large. — Oedmal, — Hamon Ier, qui pourrait bien être le même que Maëlmon; — Noedi, — Ritwal, — Tutamen, sur la pierre tombale duquel furent gravées, assure l'abbé Manet, ces paroles d'un grand sens : Exemplo tibi fit, si sapis; et presentibus necte futura, ut plus meliusque vivas.

Ravili, — Bili reçut à Aleth le corps de saint Malo, apporté de Saintes, et com-

VII. — Hélocar était évêque d'Aleth et abbé de Saint-Méen en 799, époque à laquelle il obtint de Charlemagne, devenu maître de la Bretagne, un diplôme pour le rétablissement des églises de Saint-Méen de Gaël et de Saint-Malo-de-l'Ile, qui avaient été pillées et brûlées par les soldats de cet empereur. Cette charte, accordant aussi le droit d'immunité aux possessions des évêques d'Aleth, fut confirmée en faveur du même Hélocar, en 816, par Louis-le-Débonnaire[1].

VIII. — Ermor. Il est fait mention dans le *Cartulaire de Redon* de cet évêque, en 833 et 834. La qualité de mactiern (chef de paroisse bretonne), qui lui est donnée dans une de ces chartes, prouve qu'il appartenait à une famille noble de la contrée.

IX. — Jarnwalt était évêque d'Aleth en 835, 836 et 837.

X. — Mahen *vel* Main, successeur du précédent, vivait de 840 à 846.

XI. — Rethwalart prend le titre d'évêque du Poutrecoët, comme avaient fait ses prédécesseurs, et figure dans plusieurs chartes du *Cartulaire de Redon* de 857 à 867.

posa, dit-on, la *Vie* de ce pontife, éditée par D. Morice dans ses *Preuves de l'Histoire de Bretagne*. — Méen, — Ébon, — Guibon *vel* Guibert, sur la tombe duquel on grava, d'après l'abbé Manet, ces deux vers :

Quid generis, quid opum, quid mundi gloria vana?
Dat pia vota fides! facto de pulvere pulvis.

Hamon II, — Gaultier, qu'on dit avoir été chancelier de Bretagne, et dont l'abbé Manet prétend encore avoir retrouvé cette épitaphe de style tout moderne :

MEMORIÆ ÆTERNÆ
REV. IN X^TO PATRIS D. D. GUALTERII ALETH. EPI.
QUI, DUM VIXIT, NEGOTIIS PLANE ARDUIS PUBLICISQUE
NAVATUS OPERAM
DIEM EXTREMUM CLAUSIT SUMMIS ET IMIS
PERINDE GRATUS.
CUJUS ANIMA REQUIESCAT IN PACE. AMEN.

Cadocanan, — Rivallon, — Judicael, — Reginald, — Menfenic, — Budic *vel* Benoit, — Docmael. On ne sait rien de certain sur tous ces pontifes, dont l'existence semble très-problématique.

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 3 et 225.

XII. — Ratuili remplaça Rethwalart vers 867; il était, dit-on, archidiacre d'Aleth avant cette époque; sacré pontife, il fut le premier à prendre le titre d'évêque de Saint-Malo, « *episcopus super episcopatum Sancti Machuti*, » mais il n'en continua pas moins d'être appelé souvent évêque d'Aleth, « *episcopus Alethensis*, — *episcopus in Aletha civitate.* » Ratuili semble avoir joui de la confiance du roi Salomon, et il souscrivit à la fondation du monastère de Maxent faite par ce prince en faveur de saint Convoyon; son nom apparaît plusieurs fois dans les chartes de Redon de 867 à 872[1].

Nous ne savons point quel fut le successeur de Ratuili.

XIII. — Salvator, évêque d'Aleth, se présente seulement au milieu du xe siècle. A cette époque, la Bretagne était en proie aux invasions sauvages des Normands, qui détruisaient tout sur leur passage. Voulant éviter la fureur de ces barbares, Salvator transporta les saintes reliques de son église, notamment le corps de saint Malo, au monastère de Lehon, près de Dinan; mais bientôt, ne les y croyant plus en sûreté, il résolut de porter à Paris ses trésors sacrés, et il s'y rendit vers 965. Après les avoir déposés dans l'église de Saint-Barthélemy, Salvator ne voulut plus revenir à Aleth; il mourut à Paris vers l'an 990, et y fut inhumé dans l'église du monastère de Saint-Magloire hors les murs.

XIV. — Rouaud *vel* Raoul Ier, souscrivit en 990 à une donation faite au Mont Saint-Michel, en 1008 au rétablissement de l'abbaye de Saint-Méen par la duchesse Havoise, et, vers 1020, à une charte en faveur du prieuré de Livré[2].

XV. — Hamon fut témoin dans l'acte de fondation de l'abbaye de Saint-Georges de Rennes, vers 1028. M. Hauréau dit que le pape Léon IX déposa en 1049 ce prélat pour cause de simonie, et qu'Hamon mourut en 1058[3].

1. *Cartul. Roton.*, p. 6, 89, 94, 139; — 265 et 272; — 21, 30, 41, 134 150, 159; — 39, 83, 172, 192, 199, 207.
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 351, 359, 382.
3. *Gallia christiana*, 998.

XVI. — MARTIN assista à la dédicace de l'église de Cormeri faite par l'archevêque de Tours en 1054, et au Concile tenu à Châlons en 1056.

XVII. — RENAUD *vel* REGNAUD est ce prélat qui prit une fois le titre d'évêque de Saint-Malo-de-Beignon, tout en se qualifiant ailleurs évêque d'Aleth ou évêque de Saint-Malo. Nous avons dit précédemment ce que nous pensions de l'évêché de Beignon et du prétendu schisme de l'Église de Saint-Malo, nous n'y reviendrons pas. Le nom de Renaud figure dans les actes du procès entre Redon et Marmoutiers au sujet du prieuré de Béré, vers 1062, et dans l'acte de donation du territoire de Goven à Redon faite dans le même temps par le seigneur de Lohéac. Il mourut en 1081 d'après les *Chroniques* de Nantes et de Rhuis, et le 17 novembre suivant l'*Obituaire* du Mont Saint-Michel [1].

XVIII. — DANIEL Ier souscrivit à la fondation du prieuré de Combour à une époque qui n'est pas très-précise; la *Chronique* de Rhuis mentionne sa mort en 1085 dans les mêmes termes qu'elle avait marqué celle de son prédécesseur, ce qui prouve encore que ces deux évêques avaient occupé le même siège d'Aleth [2].

XIX. — JUDICAEL, surnommé BENOIT, était frère de Geffroy, archevêque de Rouen, et de Guyomar, chevalier, et appartenait à une famille illustre; il souscrivit à une donation du duc Alain au prieuré de Livré en 1089, et à divers dons faits à l'abbaye de Redon en 1092 et 1101. Il pardonna en 1098 à Guégon le vicaire s'excusant des torts qu'il avait eus envers l'Église d'Aleth. Il donna aussi à Marmoutiers les églises de Saint-Malo-de-l'Ile et de Saint-Malo de Dinan, souscrivit à la confirmation faite par Marbode des biens de l'abbaye de Saint-Serge au diocèse de Rennes (1108), s'occupa du procès

1. *Cartul. Roton.*, 333, 234. — *Gallia christ.*, XIV, 999.

2. « *MLXXXI. Moritur Rainaldus Sancti Machuti.* — *MLXXXV. Daniel episcopus S. Machuti moritur.* » (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 151.)

de Béré en 1109, confirma l'abbaye de Marmoutiers dans la possession d'une partie de l'église de Josselin en 1110, et se retira l'année suivante dans l'abbaye de Saint-Nicolas d'Angers, aux moines de laquelle il donna, dit M. Hauréau, l'église Saint-Pierre de Dinan[1].

La mort de cet évêque est relatée dans les *Chroniques* de Bretagne et de Rhuis en ces termes : « *MCXI. Obiit Benedictus Alethensis episcopus. — MCXII. Alethensium episcopus Judicael moritur*[2]. » La date semble indiquer deux personnages différents, quoiqu'il soit facile de comprendre que le prélat a pu mourir à une époque assez voisine de la transition de l'an 1111 à l'an 1112, pour que les deux chroniqueurs aient varié dans leurs relations. Mais le même titre d'évêque d'Aleth qu'ils portent l'un et l'autre prouve bien qu'il n'y a là qu'un seul et même prélat, tenant de sa famille un nom breton, *Judicaël*, et ayant adopté en outre un nom latin, *Benedictus*, que nous traduisons par Benoît. Impossible de comprendre autrement l'histoire du diocèse de Saint-Malo à cette époque. Le prétendu schisme, que nous avons déjà réfuté, n'expliquerait rien, puisque pendant plus de vingt ans nous trouvons ces deux noms, Judicaël et Benoît, accompagnés indifféremment l'un et l'autre, tantôt de la qualification d'évêque d'Aleth, tantôt de celle d'évêque de Saint-Malo[3]. Si le diocèse eût été divisé, chaque prélat se présenterait toujours avec son titre particulier.

Gaignières nous a conservé le sceau de cet évêque en 1110; il est de forme ogivale et représente le *pontife assis*, *la tête*

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 5, 516, etc. — *Gallia christ.*, XIV.
2. *Ibidem*, I, 5, 151.
3. En 1101 : « *Cum episcopo S. Maclovii Judichael, — Judichaele episcopatum S. Maclovii obtinente.* » — En 1105 : « *Signum Judicaelis Aletensis episcopi.* » — En 1108 : « *Ep. Judicalis Aletensis.* » — En 1109 : « *Judicalis Aletensis ep.* » — (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 422, 505, 507, 509, 516.) — En 1090 : « *Benedictus Aletensis ecclesiæ pontif.* » — En 1092 : « *Benedicto Sancti Maclovii episcopo.* » — En 1110 : « *Benedicto Aletensium pontifice.* » (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 480, 492, 512, 521.)

nue, tenant d'une main la crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre; la légende porte : † BENEDICTUS ALETENSIS EPISCOPUS[1].

XX. — RIVALLON, archidiacre de Lohéac ou de Porhoët[2], devint évêque d'Aleth et fut sacré en 1112 par l'archevêque de Tours; il fut l'ami de Marbode, évêque de Rennes, qui fait de lui le plus grand éloge et prétend même que le nouveau pontife avait été élevé dans une Cour royale, probablement en celle d'Angleterre. Rivallon prit part à un accord entre l'abbaye de Marmoutiers et les vicomtes de Porhoët, en 1116; plus tard, il administra les derniers sacrements à Geffroy, vicomte de Porhoët, en 1118. La *Chronique* bretonne met sa mort en 1116; mais c'est une erreur, comme l'on voit[3].

XXI. — DANIEL II, d'abord Bénédictin à l'abbaye de Redon, ne nous est connu comme évêque que par une information faite par l'archevêque de Tours des prétentions de l'Église de Dol. Deux témoins affirmèrent dans cette circonstance qu'ils avaient vu Daniel, évêque de Saint-Malo, reconnaître la suprématie de Baldric se disant archevêque de Dol. La mort de Daniel arriva, selon D. Martène, le 23 juin 1120[4].

XXII. — DONOALD, Breton d'origine et d'une famille distinguée, dit l'abbé Manet, puisque Jean de Dol était son neveu, fut d'abord Bénédictin au Mont Saint-Michel, d'où il fut tiré en 1116 pour être mis à la tête de l'abbaye de Saint-Melaine. Nommé évêque d'Aleth, il alla se faire sacrer à Tours par l'archevêque de cette ville en 1120. Cette même année, il

1. *Biblioth. Nat.*, ms. lat., n° 17027.

2. Judicaël et Benoît sont tellement bien les noms d'un seul et même évêque, que nous trouvons ce Rivallon appelé en 1101 archidiacre de Judicaël, et en 1108 archidiacre de Benoît. (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 505 et 514.)

3. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 531, 534, 539, 233.

4. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, 740, 743. — D. Morice dit que Daniel était évêque de Saint-Malo pendant que Rivallon l'était d'Aleth, et il en donne pour seule preuve le nom de Daniel figurant dans une *charte de l'abbaye de Paimpont en* 1114. Mais l'abbaye de Paimpont ne fut fondée qu'en 1211; il y a donc erreur dans cette assertion. Heureusement pour nous que le schisme prétendu par le P. Le Large finit, de son propre aveu, avec Daniel.

donna l'église de Notre-Dame de Combour aux moines de Marmoutiers, qu'il affectionna beaucoup durant toute sa vie, et chez lesquels il aimait à se retirer parfois; il leur donna aussi en 1122 l'église d'Iffendic, et en 1123 la moitié de celle de Corseul. Il n'oublia pas non plus son ancienne abbaye de Saint-Melaine : il lui rendit l'église de Plélan en 1123 et confirma toutes ses possessions dans le diocèse d'Aleth. Enfin, il assista à la réconciliation de l'église de Redon en 1127, au Concile de Rheims en 1132, et à la translation des reliques de saint Julien du Mans en 1137. Donoald mourut en 1143 d'après la *Chronique* de Bretagne, le 19 août suivant l'*Obituaire* du Mont Saint-Michel. Le sceau de cet évêque, en 1123, est ogival et le représente *debout*, *la tête nue*, *tenant d'une main sa crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre;* la légende porte : † SIGILLU. DONOALDI ALETENSIS EPISCOPI[1].

XXIII. — SAINT JEAN-DE-LA-GRILLE[2] était chanoine régulier de l'abbaye de Bourgmoyen dans la ville de Blois lorsqu'il fut fait premier abbé de Sainte-Croix de Guingamp, vers 1130. Nommé évêque d'Aleth en 1144, Jean se rendit à Rome pour y recevoir la consécration. A son retour en Bretagne, il transféra son siège épiscopal dans l'île de Saint-Malo, où les habitants d'Aleth commençaient à s'établir. Il lui fallut pour cela surmonter de grandes difficultés, comme nous l'avons précédemment raconté. Après avoir terminé cette affaire, en 1152, le saint évêque s'appliqua à la réformation de son diocèse et mit des chanoines réguliers dans son Chapitre, ce qu'approuva le pape Adrien IV en 1157. Jean avait consacré l'année précédente l'église abbatiale de Saint-Jacques de Montfort; l'année suivante (1158) il assista à la consécra-

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 103, 542, 545, 551, 552, 557, 561, 562, 564. 566, 567, 740. *Biblioth. Nat.*, ms. lat., n° 17027.

2. On croit qu'il s'appelait Jean de Châtillon, du nom de la localité qui l'avait vu naître, mais après sa mort on le nomma Jean-de-la-Grille, à cause des grilles de fer qui entouraient son tombeau.

tion de Saint-Julien du Mans, et il souscrivit en 1162 au Concile de Montpellier. Il mourut en 1163 suivant la *Chronique* bretonne, qui parle de lui en ces termes élogieux : « *MLXIII. Obiit Joannes Aletensis episcopus, vir miræ scientiæ et rigidæ justitiæ, qui Alethensem cathedram in Macloviensem transtulit, seque Macloviensem denuo vocari præcepit*[1]. » « On l'inhuma, dit l'abbé Manet, avec tous les insignes de sa dignité, dans un cercueil de pierre à un seul corps, recouvert d'une autre pierre creuse, placé au-dedans du sanctuaire (dans la cathédrale de Saint-Malo, qu'il avait, dit-on, en partie reconstruite), sous l'arcade la plus voisine du maître-autel, du côté de l'évangile, et l'on environna sa tombe d'un grillage en fer[2]. » Ce monument n'existe plus, mais les reliques qu'il renfermait ont été placées en 1839 sous l'autel principal de l'église de Saint-Malo. Ce fut en 1517 que le pape Léon X autorisa le diocèse de Saint-Malo à célébrer le 1er février la fête de saint Jean-de-la-Grille, dont le tombeau était depuis plusieurs siècles un objet de vénération.

XXIV. — Albert, prieur ou doyen du Chapitre de Saint-Malo, fut élu évêque et alla se faire sacrer par Josse, archevêque de Tours, en 1163. Il donna à Marmoutiers l'église Notre-Dame de Bécherel en 1164, et mit d'accord les moines du Mont Saint-Michel et le recteur de Saint-Méloir en 1166. Il fut également arbitre en 1178 entre les abbés du Mont Saint-Michel et de la Luzerne en Normandie, et, deux ans plus tard, réconcilia l'abbé de Montfort et les religieuses de Thélouet. Son nom paraît encore dans plusieurs autres chartes de l'époque, qu'il serait trop long de mentionner ici.

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 6.

2. L'abbé Manet, *Vie de saint Jean-de-la-Grille*, 70. — Le 15 octobre 1784, Mgr des Laurents, évêque de Saint-Malo, fit ouvrir le tombeau de ce bienheureux : « On leva la grille et la pierre qui couvrait le cercueil; ce cercueil était d'une seule pierre de grain... on y trouva les saints ossements enveloppés en entier des vêtements épiscopaux... le squelette, dont la tête était couverte d'une étoffe dorée, avait encore ses pantoufles aux pieds, son anneau au doigt, et auprès de lui des morceaux de bois façonnés au tour en forme de bâton pastoral. » (*Reg. parois. de Saint-Malo.*)

Les *Chroniques* varient sur l'époque de sa mort, qui arriva probablement le 3 ou le 5 juillet 1184, mais toutes font l'éloge de ce prélat. « *Obiit Albertus Macloviensis episcopus, vir moribus et honestate præclarus,* » dit la *Chronique* de Paimpont. — « *Obiit venerabilis vir Albertus Aletensis episcopus,* » dit celle du Mont Saint-Michel. » — Enfin, Sigebert ne parle pas autrement : « *Obiit*, dit-il, *venerabilis vir Albertus episcopus Aletensis quem moderni de Sancto Maclovio vocant.* »

Le sceau d'Albert, en 1163, est ogival et le représente *assis, mitre en tête, tenant sa crosse tournée en dehors et bénissant;* la légende porte ces mots : † SIGILLUM ALBERTI MACLOVIEN. EPISCOPI. — Un autre sceau le représente de même *assis et bénissant, mitré, mais ayant la crosse tournée en dedans*, avec cette légende : † SIGILLUM ALBERTI DEI GRA. EPISCOPI MACLOVIEN.[1]

XXV. — PIERRE GIRAUD, chanoine de Rennes, fut élu évêque de Saint-Malo en 1184 et sacré l'année suivante. Cet évêque s'occupa avec zèle des intérêts de son diocèse, dans lequel il favorisa les religieux de Saint-Melaine et de Marmoutiers; il ne négligea point aussi les intérêts temporels de Saint-Malo et obtint en 1197 de la duchesse Constance la permission d'y établir un marché le vendredi de chaque semaine. Plein de ferveur apostolique, et prenant lui-même le titre de serviteur de la croix du Christ, « *servus crucis Christi,* » il se rendit en Languedoc en 1216, dit Du Paz, pour travailler à la conversion des Albigeois, dont l'hérésie faisait alors grand bruit. On ne sait pas au juste s'il en revint, mais il mourut le 11 septembre 1218, d'après le *Nécrologe* de Saint-Pierre de Rennes[2].

Le sceau de Pierre Giraud, en 1187, est ogival et le représente *assis, ayant en tête la mitre avec ses fanons flottants,*

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 136, 153, 663, 667, 882. — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

2. « *SEPTEMBER, III Id. Obiit Petrus Giraudi canonicus in primo, postea fuit Macloviensis episcopus, anno gratie M° CC° XVIII°. Ad cujus anniversarium faciendum habe-*

tenant d'une main sa crosse en dedans et bénissant de l'autre; la légende est : † SIGILLUM PETRI MACLOVIENSIS EPISCOPI[1].

XXVI. — RAOUL, archidiacre de Porhoët, fut élu évêque de Saint-Malo en 1218. Il régla avec son Chapitre diverses questions litigieuses en 1219, et assista en 1225 à la dédicace de l'église abbatiale de Villeneuve. Un acte de l'abbaye de la Vieuville, daté de 1226, nous apprend que ce prélat prit la croix contre les Albigeois, à l'exemple de son prédécesseur, et qu'il confirma avant son départ tous les biens de ce monastère. Il mourut le 8 octobre 1230, suivant la *Chronique* bretonne et l'*Obituaire* de Montfort.

Le sceau de Raoul, en 1222, est ogival et représente cet évêque *assis*, *mitré*, *tenant sa crosse tournée en dedans et bénissant;* la légende porte : † SIGILLUM RADULFI MACLOVIEN' EPISCOPI. Le contre-sceau, de forme ronde, offre *un buste d'évêque*, *la mitre en tête*, *ayant sa crosse tournée en dedans et bénissant*, avec ces mots : † GRA. DEI SUM QUOD SUM.[2]

XXVII. — GEOFFROY succéda immédiatement, semble-t-il, à l'évêque précédent, car il n'existe aucun acte du pontificat d'un certain Pierre qu'Ogée place pendant un an sur le siège de Saint-Malo. Geoffroy, dès 1231, transigea en qualité d'évêque de Saint-Malo pour les dîmes de la paroisse de Broons. Ce prélat eut beaucoup à souffrir de la part du duc Pierre Mauclerc, qui occupa militairement la ville de Saint-Malo, en pilla les églises et força Geoffroy à s'exiler. Il se réfugia en Normandie, et une lettre du pape Grégoire IX, le recommandant à l'évêque d'Orléans, nous fait connaître la pénurie où il se trouvait en 1234. Les *Annales* du Mont Saint-Michel nous apprennent que Geoffroy avait pu rentrer en Bretagne

mus XX s. super cameram lapideam thesaurarii cujus solum magister Adam archidiaconus emit et edificium construxit dum erat thesaurarius, qui ibidem predictos XX s. assignavit distribuendos sic : canonici XV s., et clerici et capellani et tintinab. et luminaria alt. V s. »

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 709, etc. — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

2. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 1004. — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

deux ans plus tard; nous l'y voyons, en effet, confirmer en 1236 les donations faites à l'abbaye de Saint-Aubin-des-Bois et paraître dans plusieurs autres occasions. En 1152, il fonda l'hôpital de Saint-Malo. Ses vertus et ses bienfaits n'empêchèrent pas le duc Jean Ier, successeur de Pierre Mauclerc, de le poursuivre, à l'exemple de son père. Geoffroy quitta de nouveau Saint-Malo et se dirigea cette fois, en 1254, vers Rome, où, lassé de tant de persécutions, il offrit au Pape sa démission, qui fut acceptée; toutefois, le Souverain-Pontife voulut le faire abbé de Marmoutiers pour lui témoigner son estime, et nomma à sa place évêque de Saint-Malo Geffroy, abbé de Marmoutiers; mais ce projet de permutation n'eut pas de suite; l'abbé de Marmoutiers resta dans son monastère, et Geoffroy mourut sans siège en 1259, le 17 septembre, d'après l'*Obituaire* de Paimpont. Olivier de Pontual, dit D. Morice, fonda un anniversaire pour ce prélat et donna pour cela au Chapitre les dîmes de Saint-Briac; ce qui semble indiquer que Geoffroy appartenait à la famille des seigneurs de Pontual, portant pour armes : *de sinople au pont de trois arches d'argent, trois canes de même, membrées et becquées de sable, passant sur le pont.*

Le sceau de Geoffroy, en 1251, de forme ogivale, représente *cet évêque assis, la mitre en tête, tenant d'une main sa crosse tournée en dedans et bénissant de l'autre;* la légende porte : S. GAUFRIDI. DEI. GRA. MACLOVIENSIS. EPISCOPI. Le contre-sceau est rond et offre *un évêque, vu à mi-corps et de face, mitré, ayant sa crosse tournée en dedans et bénissant,* avec ces mots : † GRA. DEI SUM ID QUOD SUM[1].

XXVIII. — NICOLAS DE FLAC, chanoine du Mans et archidiacre de l'Église de Rouen, suivant D. Morice, devint évêque de Saint-Malo après la résignation du précédent. Nous le voyons, en 1259, visiter le prieuré de Saint-Méloir-des-Ondes, et, l'année suivante, écrire une lettre-circulaire à tous

1. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 1004.—*Bibl. Nat.*, ms. lat., 17027.—*Nobil. de Bret.*

les évêques de Bretagne pour les engager à former une ligue contre les empiètements impies du duc de Bretagne. Ce prélat mourut le 11 octobre 1262 d'après l'*Obituaire* de Paimpont et le *Martyrologe* de l'Église du Mans, dans laquelle il avait fondé un anniversaire signalé en ces termes : « *V Id. Octobris obiit mag. Nicolaus de Flac, episcopus S. Maclovii de Insula, qui, primo hujus ecclesiæ canonicus, dedit quadraginta libras turonenses, ut de illis emerentur reditus ad suum anniversarium in ista ecclesia annis singulis celebrandum*[1]. »

XXIX. — Simon de Cliçon. Après la mort de Nicolas de Flac, le Chapitre de Saint-Malo se divisa et nomma en même temps pour le remplacer Philippe de Bouchalampe, abbé de Clairvaux, et Simon de Cliçon, prieur des Dominicains de Paris. L'amour de la paix engagea les deux élus à se démettre de leurs droits entre les mains du pape Urbain IV, et ce dernier nomma Philippe de Bouchalampe évêque de Saint-Malo, le 18 octobre 1263. Mais ce pieux abbé n'accepta point l'épiscopat et alla s'excuser à Rome près du Souverain-Pontife, qui lui permit de retourner dans sa solitude de Clairvaux.

Après son départ, Urbain IV nomma évêque de Saint-Malo Simon de Cliçon, qui accepta et fut sacré par l'archevêque de Tours à la fin de juin 1264. Il mit d'accord en 1267 l'abbé de Paimpont et Eudon de Montfort, et l'année suivante l'abbé du Mont Saint-Michel et le Chapitre de Dol. Ce prélat mourut le 3 février 1285 et fut inhumé dans le chœur de l'église des Dominicains de Dinan, où l'on voyait encore « son image gravée sur une tombe de pierre » du temps du P. Le Large[2].

XXX. — Robert du Pont nous apparaît pour la première fois en 1287 comme évêque de Saint-Malo. En 1290, il approuva une fondation faite à Paimpont, et l'année suivante il assista à l'élection de Regnaud, archevêque de Tours. En 1302 il prit part à l'assemblée des évêques que le roi de

1. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 1005.
2. *Hist. ms. des Évêques de Saint-Malo.* (*Biblioth. de Sainte-Geneviève*, à Paris.)

France avait réunis au sujet de ses démêlés avec Boniface VIII, et il adhéra à la sentence portée contre ce Souverain-Pontife; pour l'en récompenser, le roi lui accorda quelques immunités cléricales en 1304. Cependant, dit l'abbé Manet, le pape Clément V chargea l'évêque de Saint-Malo, en 1308, d'informer juridiquement dans toute l'étendue de son diocèse des erreurs et des crimes qu'on attribuait aux Templiers. Robert du Pont vivait encore en 1309 d'après le chartrier des sires de Montfort; mais le P. Le Large croit qu'il mourut cette année-là même. Albert Le Grand donne à ce pontife les armoiries suivantes : *d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur* [1].

XXXI. — Raoul Rousselet *vel* Rousselot appartenait à la famille des seigneurs de Limoëlan, paroisse de Sévignac, qui portaient : *d'argent à trois haches de sable posées en pal*, 2 *et* 1. Il était conseiller du roi Philippe-le-Bel, auquel il s'était attaché comme son prédécesseur; on croit qu'il succéda immédiatement à Robert du Pont, en 1310, quoique le P. Le Large nomme à cette époque un évêque de Saint-Malo appelé Pierre, dont aucun acte ne prouve l'existence. Il est du moins certain que Raoul Rousselet était évêque de Saint-Malo en 1312, car à cette date il transigea pour les dîmes de Montauban avec le seigneur du lieu. En 1314, il mit d'accord le Chapitre de Rennes et l'abbaye de Paimpont. Transféré en 1317 à l'évêché de Laon, il devint ainsi pair de France et fut choisi par Philippe V pour l'un de ses exécuteurs testamentaires. Il mourut le 16 octobre 1323.

Le sceau de Raoul Rousselet est ogival; on y voit *un évêque debout, vu de face, la tête surbaissée de trois quarts à gauche, mitré, crossé, bénissant et accosté de deux croix recroisetées au pied fiché;* de la légende il ne reste que ce fragment : ...CLOVIENSI..... Le contre-sceau, mieux conservé, représente *un buste d'évêque, vu de face, accosté de deux croix recroise-*

1. *Gallia christ.*, XIV, 1105. — *Catal. des Évêq.*

tées au pied fiché, avec ces mots : † CONTRA SIGILLUM R. EPI. MACLOVIENSIS [1].

XXXII. — ALAIN GONTHIER, docteur en théologie et professeur à l'Université de Paris, chanoine de Saint-Quentin et grand-maître du collège de Navarre, fit sa soumission à la Chambre apostolique le 13 juin 1317, en qualité d'évêque élu de Saint-Malo. Il sécularisa son Chapitre en 1319, et fut transféré en 1333 à l'évêché de Cornouailles, dont il était natif, selon D. Morice; il y mourut en 1335. M. de Courcy nous fait connaître les pièces de son blason sans les émaux : *écartelé au 1er et 4e : une fasce; au 2e et 3e : un sautoir*. Le sceau d'Alain Gonthier, en 1322, était ogival *et le représentait revêtu de ses ornements pontificaux et agenouillé, les mains jointes aux pieds de saint Malo placé sous un dais, la mitre en tête, tenant d'une main une crosse tournée en dehors et bénissant de l'autre;* la légende porte : S. ALANI DEI GRA. EPISCOPI MACLOVIENSIS. Le contre-sceau est rond; *l'évêque, toujours avec sa mitre et sa crosse, est agenouillé devant la Sainte Vierge tenant entre ses bras l'Enfant Jésus qui le bénit;* dans le champ on lit ces mots : AVE GRACIA. Autour est la légende : † CONTRA.S.A.EPI.MACLOVIEN. [2]

XXXIII. — YVES LE PRÉVOST DU BOIS-BOISSEL appartenait à la famille des seigneurs du Bois-Boissel, prévôts féodés héréditaires de l'évêché de Saint-Brieuc. Il fut d'abord chantre et chanoine de la cathédrale de cette ville; conseiller du duc Jean III, il accompagna Guy de Bretagne dans son ambassade à Rome, puis fut évêque de Tréguier en 1327, et transféré à l'évêché de Cornouailles en 1330. Il changea une troisième fois de siège et vint à Saint-Malo en 1333, permutant avec Alain Gonthier. Cet évêque fut président aux enquêtes dans la tenue du Parlement de Paris en 1336; il transigea avec son Chapitre en 1347, pour deux chapellenies qu'avaient

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — M. Douët d'Arcq, *Collect. des Sceaux.*
2. M. de Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

fondées ses prédécesseurs Raoul Rousselet et Alain Gonthier. Il mourut lui-même en 1348, dans les derniers jours d'août.

Le sceau d'Yves Le Prévost, en 1334, est ogival et le représente *mitré, ayant sa crosse tournée en dehors et bénissant.* Le contre-sceau est rond et montre *un buste d'évêque coiffé de la mitre dont les fanons flottent de chaque côté, tenant d'une main sa crosse et bénissant de l'autre;* au-dessous est un écu portant : *une fasce accompagnée de trois molettes, deux en chef, une en pointe, une crosse posée en pal brochant sur le tout*[1].

XXXIV. — Guillaume Mahé *vel* Mathieu appartenait à une famille noble de l'évêché de Rennes, portant pour armoiries *trois chevrons.* D'abord chanoine de Rennes, il fit sa soumission à la Chambre apostolique en qualité d'évêque de Saint-Malo le 19 novembre 1348, et présida la même année la Chambre des enquêtes de Paris. Guillaume Mahé mourut dès le 20 mars 1349, d'après le *Nécrologe* de Saint-Pierre de Rennes[2].

XXXV. — Pierre Benoit *vel* de Guémené. Il est très-certain, dit M. Hauréau, que Pierre Benoît, évêque de Saint-Malo, permuta en février 1359 avec Guillaume Poulart, évêque de Rennes, et fut le même personnage que Pierre de Guémené dont parlent les historiens rennais; d'après cela, conclut-il, le nom de famille de ce prélat semble avoir été Benoît et son lieu d'extraction Guémené. Cet évêque fit sa soumission à la Chambre apostolique le 14 juillet 1349; il avait un mérite peu commun, dit l'abbé Manet, car on le préféra à Philippe de Lohéac et à Olivier des Chastelets, qui le surpassaient en noblesse. L'année suivante il tint son synode, dans

1. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., n° 17027. — Les légendes de ce sceau n'ont pas été conservées; l'écusson d'un sceau semblable ne porte pas de *fasce* dans un autre ms. lat. de la *Biblioth. Nat.*, n° 22337.

2. « *MARTIUS, XIII Kal. Obiit bone memorie dominus Guillelmus Machi episcopus Macloviensis, ad cujus anniversarium habemus quinquaginta solidos super herbregamentum quod emit de Rochebran in via Sancti Dionysii Redon. de quibus habent clerici tres solidos, et residuum inter canonicos et capellanos qui dicta die pro ipso celebrarent medietatim dividetur.* »

lequel il publia plusieurs Statuts dont on fait justement l'éloge. Après cette assemblée il se rendit à Paris, où il présida la Chambre des enquêtes, comme avaient fait ses deux prédécesseurs. Pierre Benoît fut transféré à l'évêché de Rennes en 1359 et il y mourut vers la fin de l'année 1363. On lui donne à Rennes pour armoiries : *d'argent semé de merlettes d'azur, à un croissant d'or en abîme, et au franc quartier de sable* [1].

XXXVI. — Guillaume Poulart, fils de Pierre Poulart, seigneur de Kergoalen, trésorier de la duchesse Jeanne de Penthièvre, et de Constance de Kerraoul, appartenait à une famille bretonne portant : *de gueules à une rose d'argent, écartelé de sinople plein* (sceau de 1365). D'abord chanoine de Saint-Brieuc, puis évêque de Rennes en 1357, il fut transféré à Saint-Malo et paya ses droits à la Chambre apostolique pour ce dernier évêché le 1er février 1360. Guillaume Poulart eut à souffrir peu après des Malouins, et il lança un interdit sur sa ville épiscopale; mais pendant une absence qu'il fit en 1362, le Chapitre de Saint-Malo leva cet interdit. Trois ans plus tard, l'évêque, de concert cette fois avec son Chapitre, fit un traité avec le duc de Bretagne pour la levée des droits sur les marchandises dans le port de Saint-Malo. La même année 1365, il assista au Concile provincial d'Angers. Il résigna son évêché en 1374, dit l'abbé Manet, et mourut le 17 septembre 1384, d'après le *Nécrologe* de Montfort [2].

XXXVII. — Josselin de Rohan, fils d'Olivier, vicomte de Rohan, et d'Aliette de Rochefort, sa première femme, ou de Jeanne de Léon, sa seconde, d'abord prieur de Saint-Lazare de Montfort et chanoine de Saint-Malo, fut reconnu évêque de cette ville le 7 juillet 1375. Imbu des maximes de quel-

1. *Gallia christ.*, XIV, 1007. — *Grandes recherches ms. sur Saint-Malo.*

2. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 1008 et 242. — Ogée place ensuite parmi les évêques de Saint-Malo un Geffroy de Pargaz, qu'il dit avoir fait serment au duc le 4 février 1371; or, dit avec raison l'abbé Manet, il nous donne pour évêque un simple laïque de l'évêché de Saint-Malo qui fit, en effet, ce serment, mais en qualité de capitaine de Jugon.

ques-uns de ses prédécesseurs qui, pour le temporel, prétendaient dépendre immédiatement du Saint-Siège, il ne voulut jamais prêter le serment de fidélité au duc de Bretagne. Le roi de France prit alors Josselin de Rohan sous sa protection, mais il ne put empêcher les officiers du duc de saisir le temporel de l'évêché de Saint-Malo, dont le prélat ne recueillit aucun fruit pendant les dernières années de sa vie. Après avoir menacé le duc d'excommunication, Josselin de Rohan finit cependant par conclure un traité de paix avec ce prince, en 1384, à la demande du Pape, qui intervint dans le démêlé. Cet évêque mourut le 21 mars 1388 d'après le *Nécrologe* de Montfort, et fut enterré dans le chœur de la cathédrale de Saint-Malo, du côté de l'épître. Son tombeau, placé en regard de celui de saint Jean-de-la-Grille, portait cette inscription latine :

QUI FUERAM QUONDAM TITULIS ET NOMINE CLARUS
PULVERE NUNC PULVIS HIC PREMOR EXIGUO.
LONGO QUISQUIS AMAS CENSERI SANGUINE, LECTOR,
ASPICE QUAM SUBITO DEFLUAT ORBIS HONOS !
NON NOSTROS OBITUS DOLEAS : SED, CARNE SOLUTI,
CHRISTE, SACERDOTIS DIC MISERERE TUI !

Nous n'avons point retrouvé le sceau de Josselin de Rohan, mais il devait porter les armes de son illustre famille : *de gueules à neuf macles d'or*, 3, 3, 3 [1].

XXXVIII. — Robert de la Motte appartenait à la famille des seigneurs de Bossac et de la Thébaudaye, paroisse de Pipriac ; il devait être fils ou frère d'un autre Robert de la Motte qui jura l'Association bretonne pour empêcher l'inva-

1. D. Morice, *Catal. des Évêques*. — « Le magnifique mausolée de Josselin de Rohan, ajoute l'abbé Manet, fut rasé en 1677 pour mettre le pavé des recherches du chœur de niveau avec celui de l'église ; on y trouva plusieurs grandes lames de cuivre, quelques lampes de verre et quelques urnes lacrymales qu'on y replaça. » (*Grandes recherches ms.*)

sion étrangère en 1379 et qui portait : *de vair au lambel de gueules*. Cet évêque fut sacré en 1389 et fit sa soumission à la Chambre apostolique le 8 janvier 1390. S'appuyant sur les mêmes principes que son prédécesseur, Robert de la Motte refusa pendant quelques années de reconnaître le duc de Bretagne pour son souverain, ce qui lui attira la saisie de son temporel. Il finit cependant par se soumettre à ce prince et lui rendit aveu. Il tint plusieurs synodes, dont les principaux furent ceux de 1402 et 1406, et termina un différend élevé entre lui et le seigneur de Montfort au sujet des droits d'usage dans la forêt de Brécilien, en 1416. Il mourut le 5 août 1423 suivant le *Nécrologe* de Paimpont, où l'on faisait un anniversaire pour lui et pour Amaury de la Motte, son frère, mais il fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Malo.

Le sceau de Robert de la Motte, de forme ogivale, est assez compliqué : *sous un double dais gothique se tiennent debout, à côté l'un de l'autre, un évêque revêtu de ses ornements pontificaux et bénissant* (saint Malo?), *et un moine tenant un livre à la main* (saint Robert?). Au-dessous d'eux *est agenouillé, dans l'attitude de la prière, un évêque, mitre en tête, tenant sa crosse tournée en dehors;* à ses côtés sont deux écussons semblables, portant : *de vair au lambel à trois pendants, et accompagnés d'une crosse posée en pal derrière l'écu;* la légende porte : † SIGILLUM ROBERTI DEI GRACIA EPISCOPI MACLOVIENSIS[1].

XXXIX. — GUILLAUME DE MONTFORT, fils de Raoul, sire de Montfort et de Gaël, et d'Isabeau de la Roche-Bernard, dame de Lohéac, naquit à Dinan, selon l'abbé Manet, et embrassa de bonne heure l'état ecclésiastique. Devenu protonotaire apostolique et archidiacre de Dinan, il fut élu évêque de Saint-Malo et pourvu par le Pape le 13 octobre 1423. Plus tard, Martin V lui proposa successivement les évêchés de Saint-Brieuc en 1424, et de Dol en 1430; mais Guillaume

1. De Courcy, *Nobil. de Bret.* — *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

de Montfort préféra rester à Saint-Malo. En 1432 ce prélat prit la route de Rome, et arrivé à Angers reçut, le 11 mars, du pape Eugène IV sa nomination au cardinalat. Il adopta le titre de Sainte-Anastasie et continua son voyage; mais, arrivé en Italie, il mourut à Sienne, le 27 septembre 1432. Il fut enterré dans l'église des Cordeliers de cette ville avec tous les honneurs dus à sa naissance et à son rang.

Ce cardinal portait les armoiries de la maison de Montfort : *d'argent à la croix de gueules gringolée d'or;* elles se retrouvent sur son sceau en 1427; ce sceau est rond et représente *un buste d'évêque apparaissant à une fenêtre gothique au-dessus d'un écusson;* la légende n'existe plus[1].

Ayant appris cette mort, le Chapitre de Saint-Malo élut évêque Guillaume Boutier, abbé de Beaulieu, mais le Pape n'approuva pas cette élection et nomma le suivant.

XL. — Amaury de la Motte, frère du précédent évêque Robert de la Motte, fut d'abord doyen du Chapitre de Saint-Malo, puis évêque de Vannes en 1409. Le pape Eugène IV le recommanda vivement au duc de Bretagne, le 1er novembre 1432, et le transféra en même temps sur le siège de Saint-Malo. Le nouvel évêque malouin tint son synode le 3 juillet 1433, fit son testament le 5 octobre suivant et mourut dès le 6 août 1434. Il avait ordonné qu'on inhumât son corps le plus près possible de son frère; ses volontés furent exécutées, car il fut déposé dans le même tombeau que Robert de la Motte, dans le chœur de la cathédrale, du côté de l'épître, sous le siège des officiants[2].

Amaury de la Motte devait porter les armoiries des seigneurs de la Thébaudaye, ses ancêtres : *de vair au lambel de gueules.* Après sa mort, le Chapitre élut de nouveau Guillaume Boutier évêque de Saint-Malo; le Pape refusa encore de sanctionner ce choix et nomma le prélat qui suit.

1. D. Morice, *Cartul. des Évêques.* — Douët d'Arcq, *Collect. des Sceaux.*
2. Le Large, *Hist. ms. des Évêques de Saint-Malo.*

XLI. — Pierre Piédru était fils de Guillaume Piédru, bourgeois de Nantes, et de Jeanne Mauléon; d'abord chanoine de Saint-Malo, de Dol et de Notre-Dame de Nantes, puis chantre de la cathédrale de cette dernière ville et conseiller du duc, il fut nommé à l'évêché de Tréguier en 1430 et député au Concile de Bâle en 1434. A son retour il fut transféré à Saint-Malo, par bulles du 27 août 1435. Pierre Piédru eut quelques différends avec son Chapitre pour la juridiction temporelle dans la ville de Saint-Malo, mais l'abbé de Saint-Jacut les mit d'accord en 1439. Cet évêque souscrivit au Concile d'Angers en 1448, et publia la même année d'excellents *Statuts* diocésains. Il mourut le 24 novembre 1449. Il portait, selon le P. Le Large, pour armoiries : *parti d'or et de sable, au lion passant, coupé de l'un en l'autre*[1].

XLII. — Jacques d'Espinay, fils de Robert, seigneur d'Espinay, grand-maître de Bretagne, et de Marguerite de la Courbe, fut d'abord protonotaire apostolique. Nommé le 7 janvier 1450 évêque de Saint-Malo, il ne put prendre possession de ce siège dont il avait reçu les bulles, à cause du mauvais vouloir du duc de Bretagne à son égard; il se fit toutefois sacrer à Tours et fut transféré par le Pape, le 4 mars de la même année, sur le siège de Rennes. Abreuvé de chagrins, il mourut en prison au mois de janvier 1482 et fut inhumé dans l'église collégiale de Champeaux, d'où son tombeau a disparu. Le sceau de Jacques d'Espinay se composait de l'écusson de sa famille : *d'argent au lion coupé de gueules et de sinople, lampassé et couronné d'or*, timbré d'une crosse et d'une mitre.

XLIII. — Jean L'Espervier était issu d'une famille noble qui possédait Launay, en Chantenay, et le Plessix-Raffray, en Domagné, et qui s'allia avec le célèbre trésorier Landais. Il fit ses études à Nantes et devint d'abord chanoine, puis chefcier de la collégiale de Notre-Dame en cette ville, proto-

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

notaire apostolique, conseiller et aumônier du duc; il fut enfin nommé évêque de Saint-Brieuc en 1439. Transféré à Saint-Malo le 15 juillet 1450, il rendit aveu au duc de Bretagne le 21 septembre 1451. Deux ans après il fut commis par le pape Nicolas V pour faire les informations préliminaires de la canonisation de saint Vincent Ferrier, et, en 1456, il assista à la reconnaissance du corps de ce bienheureux. Le diocèse de Saint-Malo doit à Jean de L'Espervier des *Règlements* synodaux appréciés à juste titre. Nommé ambassadeur du duc près du Pape en 1459, il reçut de Pie II les titres de référendaire et d'assistant au trône pontifical; à son retour, il devint premier président de la Chambre des Comptes de Bretagne. Ces grandes dignités et ces nombreux emplois obligèrent l'évêque de Saint-Malo à avoir un coadjuteur en la personne d'Yves Glen, ou Le Blanc, originaire de Malestroit, dit l'abbé Manet, chanoine de Saint-Malo et de Dol, et évêque de Dromore, en Irlande. Jean L'Espervier mourut en 1486. Le P. Le Large dit qu'il portait : *d'azur au sautoir engreslé d'or, chargé d'un écusson d'argent au croissant montant de gueules;* cependant Albert Le Grand et M. de Courcy lui donnent, d'après un sceau du temps, un blason un peu différent : *d'azur au sautoir engreslé d'or, accompagné de quatre besans de même.* Mais on retrouve dans les verrières de l'église Notre-Dame-du-Roncier, à Josselin, l'écusson de cet évêque de Saint-Malo : *d'azur au sautoir engreslé d'or, cantonné de quatre besans de même, un écu en abîme,* surmonté d'une crosse et d'une mitre[1].

XLIV. — Pierre de Laval, fils de Guy XIV, comte de Laval, et d'Isabeau de Bretagne, fut d'abord doyen de l'Église d'Angers, puis abbé commendataire des abbayes de Saint-Aubin et de Saint-Nicolas de cette ville. Nommé en 1472 évêque de Saint-Brieuc, il devint, l'année suivante, archevêque de Rheims, tout en conservant le siège de Saint-Brieuc.

1. M. André, *De la Verrerie et des Vitraux peints en Bretagne.*

Enfin le pape Innocent VIII lui donna également en commende l'évêché de Saint-Malo, pour lequel il rendit aveu au duc le 14 novembre 1486. Comme ce prélat résidait ordinairement à Angers, l'évêque de Dromore continua d'administrer en son nom le diocèse de Saint-Malo. Pierre de Laval possédait aussi les abbayes de Saint-Méen et de Saint-Michel en l'Herm; il portait, dit M. Geslin de Bourgogne, les armes anciennes de Laval, *de gueules au léopard d'or*, et non pas les nouvelles de Montmorency-Laval, comme l'a supposé Albert Le Grand. Il mourut à Angers chez sa sœur Jeanne de Laval, reine de Jérusalem, le 14 août 1493. Son corps fut inhumé avec magnificence devant le maître-autel de l'église abbatiale de Saint-Aubin d'Angers, et son cœur fut porté à l'abbaye de Saint-Nicolas de la même ville. Sur son tombeau fut gravée l'épitaphe suivante :

HIC JACET R. IN CHRISTO PATER ET DOMINUS D. PETRUS, FILIUS D. GUIDONIS LAVALLENSIS, DEI GRATIA ARCHIEPISCOPUS-DUX REMENSIS, PRIMUS PAR FRANCIÆ, SEDIS APOSTOLICÆ LEGATUS NATUS, EPISCOPATUSQUE MACLOVIENSIS ET PRÆSENTIS MONASTERII, NEC NON MONASTERIORUM B. NICOLAI PROPE MUROS HUJUS CIVITATIS AC SANCTI MEVENNI DE GADELO, MACLOVIENSIS DICTÆ DIŒCESIS, COMMENDATARIUS PERPETUUS, QUI OBIIT 14 MENSIS AUGUSTI, ANNO DOMINI 1493, CUJUS ANIMA IN PACE REQUIESCAT.

Aspice, mortalis gressus qui dirigis istuc,
Proh! speculum mortis cernis me verminibus escam,
Regia cum fuerim prole, dux, præsul et abbas,
Octavi Caroli unctor, deque Laval decus omne.
Arrisit ludens mihi sors mea, fragile donum
Quod dedit, hoc rapuit Clotho : nunc pro ædibus urna est.
Lustra decem mensesque duos mea vidit et ætas
Disce mori qui regna petis : mors omnia sternit[1].

1. D. Morice et Albert Le Grand, *Catal. des Évêq.*

XLV. — Guillaume Briçonnet, fils de Jean Briçonnet, seigneur de Varennes, trésorier de l'Épargne, et de Jeanne Berthelot, vécut d'abord dans le monde, fut seigneur du Plessix-Rideau, en Touraine, et épousa Raoulette de Beaune, dont il eut plusieurs enfants. Étant devenu veuf, il se fit prêtre, devint chanoine de Saint-Martin de Tours, puis évêque de Nîmes et de Toulon. Le roi l'admit dans ses conseils, le fit surintendant de ses finances et garde des sceaux, et lui donna les abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Nicolas d'Angers et de Grandmont. Guillaume fut nommé évêque de Saint-Malo le 10 octobre 1493; deux ans plus tard, le pape Alexandre VI le fit cardinal du titre de Sainte-Potentienne, le 16 janvier 1495. Robert Briçonnet, son frère, archevêque de Reims, étant venu à mourir sur ces entrefaites, en 1497, Guillaume le remplaça sur ce siège important, tout en conservant celui de Saint-Malo; mais il quitta Rheims en 1507 pour prendre l'archevêché de Narbonne; il était en même temps évêque en Italie, d'abord d'Albe, puis de Tusculum, et enfin de Préneste. Le cardinal de Saint-Malo (c'est le nom qu'il portait) ayant encouru la disgrâce de Jules II, fut dégradé de la pourpre par ce Pape en 1511, mais Léon X s'empressa de le rétablir dans sa dignité cardinalice en 1513. Le 18 avril de cette même année, il céda l'évêché de Saint-Malo à Denis Briçonnet, son fils; il avait, en effet, deux enfants évêques, et l'on dit qu'il officiait pontificalement, les ayant pour assistants. Le cardinal Briçonnet mourut le 14 décembre 1514, et ses obsèques se firent avec magnificence dans son église métropolitaine de Narbonne, où l'on voit encore, dans le pourtour du chœur, le superbe tombeau de marbre blanc et noir qu'il s'était fait dresser lui-même peu de temps avant sa mort.

Le sceau de Guillaume Briçonnet, en 1494, est rond; il présente un écu placé dans une sorte de trécheur ou quatrefeuilles ornementé et portant ses armoiries : *d'azur à la bande componée d'or et de gueules, le premier compon de gueules*

chargé d'une étoile d'or, une autre étoile d'or occupant le canton senestre; une crosse est placée en pal derrière l'écu et la légende porte ces mots : † SIGILL. GUILLEMI BRICONNETI EPI. MACLOVIENSIS[1].

XLVI. — DENIS BRIÇONNET, fils de Guillaume Briçonnet, seigneur du Plessix-Rideau, et de Raoulette de Beaune, fut, comme son père, chargé de nombreuses dignités ecclésiastiques. Abbé de Saint-Paul de Cormery, en Touraine, et de Saint-Martin de Rheims, doyen de Tarascon, grand-archidiacre de Rheims et d'Avignon, chanoine de Saint-Malo et prieur de Coussay, en Poitou, il fut nommé évêque de Toulon sur la résignation de son père, en 1512; le cardinal lui céda également son évêché de Saint-Malo le 18 août 1513, et Denis fut encore pourvu en 1516 d'une troisième Église épiscopale, celle de Lodève. Nommé ambassadeur de France à Rome, il séjourna trois ans dans cette ville; mais à son retour il se donna tout entier au gouvernement de ses diocèses. Il réunit plusieurs fois le synode de Saint-Malo et fit imprimer en 1518 un rituel très-estimé. Ayant obtenu François Bohier, son neveu, pour coadjuteur, en 1534, il se retira dans son abbaye de Cormery, en Touraine, où il passa le reste de ses jours dans toutes les pratiques de la plus austère pénitence. Il y mourut en odeur de sainteté le 15 décembre 1555. Nous n'avons pas le sceau de cet évêque, mais il devait porter les mêmes armoiries que son père[2].

XLVII. — FRANÇOIS BOHIER, fils de Thomas Bohier, baron de Saint-Cirques, en Auvergne, et seigneur de Chenonceaux, en Touraine, et de Catherine Briçonnet, sœur du précédent évêque, fut d'abord doyen de l'Église de Tours, prévôt de Normandie dans l'Église de Chartres, abbé de Bernay, conseiller et aumônier ordinaire du roi François Ier. Nommé coadjuteur de Saint-Malo, il succéda à son oncle en 1535, et

1. D. Morice, *Catal. des Évêq.* — L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.* — Gaignières, *Collect. ms.*, *Biblioth. Nat.*
2. Hauréau, *Gall. christ.* — D. Morice, *Catal. des Évêq.*

fut envoyé en Allemagne par le roi en qualité d'ambassadeur. Enfin il assista au colloque de Poissy en 1561, et mourut, dit D. Morice, à Paris au mois de septembre 1569[1]. Les armoiries de François Bohier, *d'or au lion rampant d'azur, au chef de gueules*, se retrouvent encore dans les belles verrières de l'église de Beignon, contemporaines de son épiscopat. Le sceau de cet évêque est rond et renferme *dans un trécheur un écu portant les mêmes armes et posé devant une crosse placée en pal;* la légende est : SIGILLUM R. D. FRANCISCI BOHIER EPI. MACLOVIESIS.

XLVIII. — GUILLAUME RUZÉ, fils de Guillaume Ruzé, seigneur de Beaulieu, receveur général des finances en Touraine, et de Marie Testu, appartenait à la même famille que les trois évêques précédents, car il était petit-fils d'autre Guillaume Ruzé, conseiller au Parlement, et de Catherine Briçonnet. Il enseigna d'abord au collège de Navarre, devint conseiller et confesseur des rois Henri II, Charles IX et Henri III, et composa plusieurs ouvrages. Nommé en 1570 évêque de Saint-Malo, il accompagna dans cette ville le roi Charles IX au mois de mai de la même année; ce fut le seul séjour qu'il fit parmi nous; il ne se fit point sacrer et se démit deux ans plus tard de son évêché en faveur du suivant, se réservant une pension de 5,000 liv. sur les revenus de Saint-Malo. Le roi le nomma ensuite évêque d'Angers, et il mourut le 28 septembre 1587 à Paris, où il fut inhumé en l'église Saint-Paul, dans l'enfeu de sa famille; son cœur fut apporté à Angers et déposé à la cathédrale de cette ville.

Guillaume Ruzé portait : *de gueules au chevron fascé, ondé d'or* (alias *d'argent*) *et d'azur, accompagné de trois lionceaux d'or, deux affrontés en chef et un en pointe*[2].

XLIX. — FRANÇOIS THOMÉ, chanoine et trésorier de Rennes, abbé de la Vieuville et prieur de Noyal-sur-Vilaine, apparte-

1. L'abbé Manet croit, au contraire, que ce prélat mourut le 29 août 1569 au château de Nazelles, près Amboise.

2. Moreri, *Dictionn. hist.* — *Nobil. de Bret.*

nait à une famille de l'évêché de Vannes. Il reçut ses bulles d'évêque de Saint-Malo le 16 novembre 1573, prêta serment de fidélité au roi le 3 février 1574, fut sacré à Paris le 28 du même mois, et prit possession de son siège le 15 mars suivant. Aimant la solitude, il habita souvent, au commencement de son épiscopat, son prieuré de Noyal, près Rennes; plus tard, il affectionna comme résidence le manoir épiscopal de Saint-Malo-de-Beignon. Assidu aux États de Bretagne, il y présida plusieurs fois l'ordre du clergé et il assista également aux États Généraux de Blois en 1577. François Thomé crut devoir résigner son évêché en 1586, mais il continua d'administrer le diocèse en qualité de vicaire général de Mgr de Bourgneuf. Il mourut à Saint-Malo-de-Beignon le 17 février 1591 et fut inhumé dans le sanctuaire de l'église de ce nom. On y voit encore son tombeau, dû aux soins d'un de ses successeurs, Mgr du Bec; c'est une dalle de pierre sans inscription, mais portant cinq écussons; au centre sont les armoiries de Mgr Thomé : *d'argent au chevron de gueules, abaissé sous un chef d'azur chargé de deux étoiles d'or, accompagné en pointe d'un cœur de gueules surmonté d'une croix de même;* une crosse et une mitre surmontent cet écu. Aux quatre coins de la tombe se trouvent répétées les armes de Mgr du Bec : *fuselé d'argent et de gueules.* Le P. Le Large dit qu'à côté de cette pierre était un tableau de cuivre représentant le prélat défunt dans l'attitude de la prière, mais cette effigie de Mgr Thomé a malheureusement disparu[1].

L. — Charles de Bourgneuf, fils de René de Bourgneuf, baron d'Orgères et seigneur de Cucé, près Rennes, premier président au Parlement de Bretagne, et de Louise Marquier, fille du seigneur de la Gailleule, fut tonsuré à Rennes le 28 mai 1575. Nommé évêque de Saint-Malo le 6 décembre 1586, il se rendit d'abord à Paris, — où Mgr de Gondy le fit sous-diacre le 28 mars, diacre le 23 mai et prêtre le 17 sep-

1. Hauréau, *Gallia christ.* — *Archiv. départ.*

tembre 1587, — puis à Rome, où il reçut la consécration épiscopale. Lorsqu'il arriva à Saint-Malo, Charles de Bourgneuf fut très-mal reçu par son Chapitre et par les habitants, tous ardents ligueurs et le soupçonnant de favoriser Henri IV encore hérétique. Dégoûté de son siège par les amertumes qu'il y éprouvait, ce prélat permuta volontiers avec Jean du Bec, appelé à l'évêché de Nantes (30 octobre 1596). Charles de Bourgneuf avait été pourvu, l'année précédente, de l'abbaye de Saint-Jean-des-Prés, et il le fut encore de celle de Notre-Dame de Beaulieu (1608). Il ne reçut ses bulles pour Nantes que le 31 août 1598, et mourut évêque de cette ville, le 17 juillet 1617, à Chartres, en revenant de Paris. Il fut enterré dans le chœur de l'église abbatiale de Saint-Pierre-en-Vallée, proche le tombeau de saint Fulbert.

Charles de Bourgneuf portait : *d'argent au sautoir de sable, au franc canton de gueules chargé de deux poissons d'argent posés en fasce*[1].

LI. — Jean du Bec, fils de Charles du Bec, baron de Bourris, et de Marie de Cléry de Gousserville, embrassa dans sa jeunesse les erreurs du protestantisme, comme le prouvent les lettres d'absolution que lui donna, le 1er novembre 1577, son oncle Philippe du Bec, évêque de Nantes. Il suivit d'abord la carrière militaire, puis entra dans l'Église et devint abbé de Mortemer en Normandie et doyen de Nantes. Nommé en 1596 évêque de cette ville à la place de son oncle, transféré à Rheims, Jean du Bec permuta l'évêché de Nantes avec Charles de Bourgneuf, mais il ne reçut ses bulles pour Saint-Malo que le 18 septembre 1598. Il fut sacré à Paris, dans la chapelle de la reine, le 14 mars 1599, par le cardinal Pierre de Gondy, assisté des évêques de Paris et de Maillezais. Son entrée solennelle à Saint-Malo eut lieu le 4 avril suivant. « Ce prélat se conduisit, dit M. Tresvaux, avec toute la prudence d'un sage pilote » dans les dernières agitations de la

1. De la Nicollière, *Armor. des Év. de Nantes*. — *Archiv. départ.*

Ligue. Il mourut le 20 janvier 1610, à son manoir de Saint-Malo-de-Beignon. D'après ses dernières volontés, son corps fut solennellement transporté à l'abbaye de Mortemer pour y être inhumé, mais son cœur et ses entrailles furent déposés dans le sanctuaire de l'église de Saint-Malo-de-Beignon. Maintenant encore l'on voit, à demi-cachée sous le marchepied du maître-autel de cette église, une pierre tombale portant l'écusson de la maison du Bec : *fuselé d'argent et de gueules*, timbré d'une crosse et d'une mitre. Le marchepied couvre en grande partie deux inscriptions latines gravées sur cette dalle, mais on distingue ces mots de l'une d'elles : SAXUM PRÆCORDIA. R. P. JOANNIS. C'est tout ce qui apparaît du monument funéraire de Jean du Bec, évêque de Saint-Malo[1].

LII. — GUILLAUME LE GOUVERNEUR naquit à Saint-Malo, en 1545, de Jean Le Gouverneur, sieur de Saint-Étienne, bourgeois de cette ville, et de Françoise de Sérizay. Il fut d'abord doyen du Chapitre de Saint-Malo et recteur de Paramé, mais Henri IV le nomma évêque le 29 janvier 1610. Il reçut ses bulles le 30 août suivant, et fut sacré le 20 février 1611 dans l'église de l'Assomption de Paris par le cardinal de Joyeuse, archevêque de Rouen, assisté de Charles Miron, évêque d'Angers, et Charles de Bourgneuf, évêque de Nantes. Son entrée solennelle à Saint-Malo eut lieu le 20 mars de la même année. Il fit travailler aussitôt à une collection des anciens Statuts synodaux du diocèse, qu'il publia l'année suivante. En 1620 il donna, en outre, de nouveaux Statuts, qui sont très-estimés. On doit à ce prélat, dont Henri IV avait fait son conseiller, l'établissement des Ursulines, des Bénédictins anglais et des Dominicaines dans son diocèse. Guillaume Le Gouverneur mourut après une longue maladie, le 25 juin 1630, et son corps fut inhumé le 30 dans le chœur de la cathédrale de Saint-Malo. Cet évêque avait pour armoiries : *d'azur à la croix d'argent, cantonnée aux 1er et 4e can-*

1. *Archiv. départ.*, 4 G, 57.

tons d'une étoile, et aux 2e et 3e d'un croissant, le tout de même. Ce blason se retrouve sur son sceau, de forme ovale, représentant un écu timbré d'une mitre et d'une crosse tournée en dedans, et soutenu de deux palmes; il n'y a pas de légende[1].

Après la mort de Guillaume Le Gouverneur, le roi nomma à l'évêché de Saint-Malo le P. Michel de Paris, capucin, gardien du couvent de Pontoise; il se nommait dans le monde Octavien de Marillac et était fils du célèbre garde des sceaux Michel de Marillac et de Nicolle-Barbe de la Forterie; mais cet humble religieux refusa constamment le siège épiscopal qu'on lui offrait; on ne nomma toutefois personne à sa place, et Saint-Malo resta vacant jusqu'à sa mort, qui arriva peu après, le 31 juillet 1631.

LIII. — Achille de Harlay, fils de Nicolas de Harlay, seigneur de Sancy, surintendant des finances, et de Marie Moreau, fille du seigneur de Grosbois, fut d'abord abbé de Villeloin, en Touraine, de Saint-Benoît-sur-Loire et des Chastelliers, puis nommé évêque de Lavaur. Mais il quitta alors l'état ecclésiastique, en refusant ce siège, rentra dans le monde, prit le titre de marquis de Morainvilliers, et fut envoyé comme ambassadeur à Constantinople. De retour à Paris, il entra dans l'Oratoire et devint supérieur de cette congrégation, puis confesseur de la reine d'Angleterre. Enfin le roi le nomma en 1631 à l'évêché de Saint-Malo, dont il prit possession par procureur le 27 février 1632. Il fit son entrée solennelle dans sa ville épiscopale le 29 mai suivant. Nommé en 1639 abbé de Saint-Méen, il fit de ce monastère un séminaire qu'il donna aux Lazaristes, malgré l'opposition des Bénédictins. Achille de Harlay obtint en 1644 pour coadjuteur avec succession son neveu Ferdinand de Neufville, évêque d'Auguste, et mourut deux ans plus tard, dans son palais épiscopal, le 20 novembre 1646, âgé de soixante-cinq

1. Levot, *Biograph. bret.* — *Archiv. départ.*

ans. Le corps de ce prélat fut embaumé et inhumé seulement le 12 décembre suivant, dans les nefs de la cathédrale de Saint-Malo, « proche les fonts baptismaux, sous une grande tombe de marbre bordée de tuffeau blanc. » Achille de Harlay portait : *d'argent à deux pals de sable*. Son sceau, en 1632, est ovale et renferme un écu portant ces armoiries, timbré d'une crosse et d'une mitre, et surmonté d'un chapeau à six houppes; il n'y a pas de légende[1].

LIV. — Ferdinand de Neufville, fils de Charles de Neufville, marquis de Villeroy, et de Jacqueline de Harlay, naquit à Rome en 1608, pendant l'ambassade de son père, et eut pour parrain Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane, qui lui donna son nom. D'abord chevalier de Malte, il embrassa ensuite l'état ecclésiastique, devint abbé de Saint-Wandrille, puis coadjuteur de Saint-Malo avec le titre d'évêque d'Auguste. Son oncle le sacra lui-même en 1644, le 28 août, assisté des évêques de Quimper et de Saint-Brieuc. Après la mort d'Achille de Harlay, Ferdinand de Neufville devint évêque de Saint-Malo et abbé de Saint-Méen. Il travailla avec zèle, dit M. Tresvaux, au salut du peuple qui lui était confié, mais il fut transféré à Chartres en 1657. Il mourut à Paris, le 8 janvier 1690; son corps fut rapporté à Chartres et inhumé dans la chapelle du Séminaire qu'il avait fondé.

Le sceau de Mgr de Neufville est ovale et présente un écu *écartelé : au 1er et 4e d'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes ancrées de même*, qui est de Neufville; *au 2e et 3e d'argent à deux pals de sable*, qui est de Harlay; l'écusson est timbré d'une couronne de comte, d'une crosse et d'une mitre, le tout surmonté d'un chapeau épiscopal à six glands[2].

LV. — François de Villemontée, fils de François, seigneur de Villemontée, en Poitou, et de N... de Maupéou, fut d'abord conseiller au Parlement de Paris en 1620, puis

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Archiv. municip. de Saint-Malo.* — *Archiv. dép.*
2. *Biblioth. Nat.*, ms. lat., 17027.

maître des requêtes et conseiller d'État. Il épousa Philippine de la Barre, dont il eut plusieurs enfants. Plus tard il se sépara de sa femme, entra dans l'état ecclésiastique et fut ordonné prêtre[1]; Louis XIV le nomma évêque de Saint-Malo en 1658. Mgr de Villemontée prit possession de cet évêché, par procureur, le 19 janvier 1660, puis fut sacré dans l'église des Jésuites de Paris, le 29 juin suivant, par Mgr de Bouthillier, archevêque de Tours, assisté des évêques de Saint-Brieuc et de Léon. Nommé par le pape commissaire pour les affaires du jansénisme en France, ce prélat s'acquitta de cette commission avec autant de lumière que de sagesse. Il reçut aussi des lettres de conseiller honoraire des Parlements de Paris et de Rheims, en 1660. Appelé à la capitale pour les affaires de son évêché, il y mourut le 16 ou le 18 octobre 1670. François de Villemontée portait : *d'azur au chef d'or chargé d'un lion léopardé de sable.*

LVI. — Sébastien du Guémadeuc, fils de Thomas du Guémadeuc et de Gillette de la Fresnaye, fut successivement archidiacre du Désert à Rennes, aumônier de la reine Anne d'Autriche, abbé de Saint-Jean-des-Prés, docteur de la Maison de Navarre, agent général du clergé de France, et évêque de Lavaur en 1670. Le roi le nomma, dès l'année suivante, à l'évêché de Saint-Malo, et il fut sacré le 5 juillet 1671, dans la chapelle du château de Vincennes, par Mgr de Harlay, archevêque de Paris, assisté des évêques de Nantes et de Dol. Sébastien du Guémadeuc fonda l'abbaye du Montcassin, près de Josselin, dont sa sœur fut la première abbesse; il assista aux assemblées du clergé tenues en 1680 et 1682, et l'on trouve son nom parmi les signataires des quatre articles adoptés par cette dernière. Après trente ans d'épiscopat,

1. Mme de Villemontée ne se fit point religieuse, comme l'a cru D. Morice; ce fut une de ses filles, Anne-Françoise de Villemontée, qui entra dans la congrégation de Saint-Augustin; mais elle vécut elle-même pensionnaire dans des couvents, tantôt à Paris, tantôt à Saint-Malo; en 1670, Mgr de Villemontée lui payait encore une pension annuelle de 3,000 liv.

Mgr du Guémadeuc, devenu abbé de Notre-Dame de la Noë, au diocèse d'Évreux, prieur d'Iffendic, de Saint-Martin de Sigy, de Saint-Aubin de Guérande, etc., mourut dans son manoir de Saint-Malo-de-Beignon, qu'il avait fait reconstruire; c'était le 2 mars 1702, et il était âgé de soixante-quinze ans. Ce prélat fut inhumé dans le chœur de l'église de Saint-Malo-de-Beignon, devant le maître-autel, où l'on voit encore son tombeau avec son écusson : *de sable au léopard d'argent accompagné de six coquilles de même*, 3 *en chef et* 3 *en pointe*, et cette épitaphe :

CY GIST ILLUSTRISSIME ET RÉVÉRENDISSIME PÈRE EN DIEU
MESSIRE SÉBASTIEN DU GUÉMADEUC
EN SON VIVANT ÉVÊQUE DE SAINT-MALO,
LEQUEL EST DÉCÉDÉ LE 2 MARS 1702.
PRIEZ DIEU POUR LUI.

Le sceau de Mgr du Guémadeuc se compose d'un écu portant ses armoiries, surmonté d'une mitre et d'une crosse tournée en dehors et timbré d'un chapeau épiscopal à six glands [1].

LVII. — Vincent-François des Maretz, fils de Jean des Maretz, intendant de Soissons, et de Marie Colbert, sœur du grand ministre de ce nom, suivit d'abord la carrière des armes et devint capitaine dans les gardes françaises; il embrassa ensuite l'état ecclésiastique, devint chanoine de Rouen, vicaire général de Pontoise et agent général du clergé. Nommé le 15 avril 1702 évêque de Saint-Malo, Vincent des Maretz fut sacré à Paris, le 17 septembre de la même année, dans l'église de Saint-Magloire, par le cardinal de Noailles, assisté des évêques de Riez et de Blois; le 23 octobre suivant, il prit possession, par procureur, de son évêché. Le nouvel évêque eut un épiscopat très-agité par suite de ses rapports

1. Hauréau, *Gallia christ.* — *Archiv. départ.*

trop amicaux avec les jansénistes et des longs procès qu'il eut à soutenir contre son Chapitre à cause de la seigneurie de Saint-Malo. Il s'aperçut heureusement à temps de l'abime où le précipitaient d'imprudents novateurs, et « son retour à l'unité catholique fut aussi vrai que sa lettre au Souverain-Pontife, en date du 21 décembre 1727, est touchante. Son premier soin fut de ramener au giron de l'Église ceux qui s'étaient égarés sur ses pas, et jusqu'à la fin de ses jours il ne s'occupa plus qu'à faire divers règlements salutaires pour la réformation des mœurs et de la discipline ecclésiastique. » Agé de quatre-vingt-deux ans, Mgr des Maretz mourut le 25 septembre 1739, et fut inhumé le 3 octobre dans le tombeau ordinaire des évêques placé dans le chœur de la cathédrale, derrière le siège des officiants.

Un sceau de cet évêque présente un écu portant ses armoiries : *d'azur au dextrochère armé d'argent, sortant d'un nuage de même à senestre, et tenant trois lys au naturel;* au-dessus sont une couronne de comte et un chapeau épiscopal à six glands. Un autre sceau, de 1710, également ovale et armorial, porte un écu *écartelé au* 1er *et* 4e des Maretz, *aux* 2e *et* 3e *d'or à la couleuvre ondoyante d'azur posée en pal*, qui est Colbert; timbré d'une crosse, d'une mitre et d'une couronne de comte, et surmonté d'un chapeau à dix houppes, avec cette légende : VINCENTIUS-FRANCISCUS EPISCOPUS MACLOVIENSIS [1].

LVIII. — JEAN-JOSEPH DE FOGASSES D'ENTRECHAUX DE LA BASTIE, fils de Pierre de Fogasses, marquis de la Bastie, et d'Anne-Thérèse de Brancas, naquit à Avignon le 23 janvier 1704; il était docteur en théologie, chanoine, archidiacre et vicaire général de Chartres lorsque le roi le nomma, le 14 novembre 1739, évêque de Saint-Malo. Il ne fut sacré à Paris qu'un an plus tard, le 27 novembre 1740, et n'entra solennellement à Saint-Malo que le 18 février 1741. Ce prélat,

1. Manet, *Grandes recherches ms.* — *Archiv. départ.*

aussi zélé qu'instruit, acheva de réparer tous les maux que le schisme janséniste avait faits dans son diocèse. Il fut aussi abbé de Notre-Dame de Josaphat, au diocèse de Chartres, et donna durant toute sa vie l'exemple des plus belles vertus chrétiennes, « distribuant en aumônes les deux tiers de ses revenus, se livrant avec ardeur à l'étude, et méritant d'être considéré comme l'une des lumières de l'Église de France. » Il mourut le 29 janvier 1767 et fut inhumé en sa cathédrale, dans le caveau épiscopal de ses prédécesseurs.

On retrouve dans l'église de Saint-Malo-de-Beignon l'écusson de Mgr de la Bastie : *de gueules au chef d'argent chargé de trois roses du champ*. Son sceau est ovale et porte les mêmes armes, l'écu surmonté d'une couronne de marquis, d'une crosse et d'une mitre, un chapeau à dix houppes recouvrant le tout; il n'y a pas de légende[1].

LIX. — Antoine-Joseph des Laurents, fils d'Antoine des Laurents, seigneur de Champfort, et de Marie Poule, naquit à Avignon le 24 février 1713; il devint en 1748 vicaire général de Saint-Malo, puis abbé commendataire de Coatmaloen et de Saint-Jacut. Nommé évêque de Saint-Malo le 18 avril 1767, il fut sacré à Compiègne le 2 août de la même année, et il fit son entrée solennelle à Saint-Malo le 17 octobre suivant. « Jamais pasteur ne fut plus cordialement attaché à ses ouailles, plus empressé de connaître leurs besoins et de les soulager. De mœurs sans reproche, d'une foi intègre, il annonçait les vérités évangéliques avec le plus grand zèle. » Ce digne prélat mourut subitement, le 15 octobre 1785, à son retour de Paris, où il avait pris part à l'assemblée du clergé. Il fut inhumé dans sa cathédrale, le 22 du même mois, par Mgr de Hercé, évêque de Dol; on ne put déposer son corps dans le caveau des évêques, et on le plaça à côté, mais en dehors du chœur, sous une dalle de marbre blanc que l'on

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Archiv. départ.*

voit encore. A l'intérieur du tombeau fut posée une plaque de cuivre portant cette épitaphe :

ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER D. D. ANTONIUS JOSEPHUS DES LAURENTS, EPISCOPUS ET DOMINUS MACLOVIENSIS, ABBAS COMMENDATARIUS ABBATIARUM REGIARUM DE COETMALOEN ET DE ST-JACUT, REGIS A SANCTIORIBUS CONCILIIS, etc., NATUS AVENIONE DIE 24 FEBRUARII 1713 ET CONSECRATUS EPISCOPUS MACLOVIENSIS DIE 2a AUGUSTI, 1767; GENERE NOBILISSIMUS, PIETATE ET DOCTRINA CLARISSIMUS, DECORATUS DOMUS DEI STUDIOSISSIMUS, PAUPERUM PATER, VIRTUTIBUS AC MERITIS CUMULATISSIMUS, OBIIT, OMNIBUS DESIDERATISSIMUS, DIE 15a ET HIC REVERENTER SEPULTUS EST DIE 22a OCTOBRIS, 1785.

Le sceau de Mgr des Laurents, de forme ovale, présente un écu portant ses armes : *d'or à deux branches de palme adossées de sinople*, timbré d'une couronne de marquis placée entre une mitre et une crosse tournée en dehors, surmonté d'un chapeau épiscopal à dix glands; la légende porte : † ANTON. JOS. DES LAURENTS EPISC. ET COMES MACLOVIENSIS [1].

LX. — GABRIEL CORTOIS DE PRESSIGNY, fils d'Antoine Cortois, seigneur de Quincey, conseiller au Parlement de Bourgogne, et d'Anne de Mussy, né à Dijon, le 11 décembre 1745, fut d'abord vicaire général de Langres, abbé commendataire de Saint-Jacques au diocèse de Béziers et prieur de Commagny, près de Moulins. Nommé évêque de Saint-Malo le 6 novembre 1785, il fut sacré le 15 janvier 1786, et prit possession, par procureur, le 13 février suivant. Ce prélat, par sa bonne administration et ses charités, mérita l'affection de ses diocésains, mais la Révolution vint sur ces entrefaites, et la Constitution civile du clergé français fut signifiée à l'é-

1. Manet, *Grandes recherches ms.* — *Archiv. départ.*

vêque de Saint-Malo le 14 octobre 1790; le même jour on lui fit connaître la suppression de son évêché, décrétée par l'Assemblée Nationale. Mgr de Pressigny, voulant éviter toute espèce de trouble, ne fit aucune résistance, après avoir protesté contre l'acte inique qui le dépossédait de son siège. Il quitta le lendemain même Saint-Malo, et alla coucher au séminaire de Saint-Servan, d'où il partit le 16 octobre pour Paris. Obligé bientôt de quitter la France, il se retira d'abord à Chambéry, puis en Suisse, et enfin en Bavière. En 1801, de retour à Paris, il donna sa démission d'évêque de Saint-Malo; mais le Souverain-Pontife, en l'acceptant, le nomma administrateur de son ancien diocèse jusqu'au moment de la publication du Concordat qui supprimait l'évêché de Saint-Malo. Sous la Restauration, Mgr de Pressigny fut nommé ambassadeur de France à Rome, et en 1816 pair et archevêque de Besançon. Il mourut à Paris le 2 mai 1823.

Le dernier évêque de Saint-Malo portait pour armoiries : *d'or à l'aigle éployée de sable; coupé d'argent à la traînée de lierre de sinople posée en fasce, les feuilles en bas*; l'écu, timbré d'une couronne ducale, d'une mitre et d'une crosse, surmonté d'un chapeau épiscopal à dix houppes[1].

Le Concordat de 1801 supprima l'évêché de Saint-Malo et partagea son territoire entre les diocèses de Rennes, Vannes et Saint-Brieuc. Mais après seize ans de suppression cet antique siège parut devoir renaître; il fut formellement rétabli à l'époque du Concordat de 1817 par la bulle de Pie VII, du 27 juillet de cette année, et le Pape lui assigna pour territoire l'arrondissement de Saint-Malo et celui de Fougères. En même temps, le roi nomma évêque de Saint-Malo Charles-Siméon L'Archant de Grimouville, ancien chanoine de Lisieux, retiré à Jersey depuis la tourmente révolutionnaire. Ce dernier, toutefois, ne put prendre possession de son évêché et mourut, sans avoir été sacré, le 20 septembre 1821, dans

1. Tresvaux, *Église de Bret.* — *Archiv. départ.*

l'île où il s'était exilé. Le Concordat de 1817 ne fut point mis à exécution, et Pie VII n'ayant pas, en 1822, fait mention de l'évêché de Saint-Malo parmi ceux qu'il érigeait de nouveau, ce siège resta supprimé, malgré l'importance de l'ancienne ville épiscopale, qui sollicita son rétablissement pendant toute la Restauration, notamment en 1824 et 1827 [1].

1. Abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

CHAPITRE III

L'ÉVÊQUE DE SAINT-MALO & SES AUXILIAIRES

Division des biens de l'Église de Saint-Malo entre l'évêque et le Chapitre. — Regaires particuliers de l'évêque. — Manoirs épiscopaux de Saint-Malo-de-l'Ile et de Dinan. — Manoir et seigneurie de Château-Malo. — Manoir et baronnie de Saint-Malo-de-Beignon. — Manoir de Saint-Servan. — Revenus de l'évêché. — Rapports de l'évêque avec le Chapitre et avec le roi. — Ancienne entrée solennelle des évêques à Saint-Malo. — Réception de Mgr Cortois de Pressigny en 1786. — Vicaires généraux. — Officialités. — Chancellerie.

Avant l'existence de la ville de Saint-Malo, le rocher d'Aaron, qui lui sert de base, ne renfermait qu'un monastère et quelques cabanes de pêcheurs. Ce territoire encore solitaire appartenait féodalement aux évêques d'Aleth qui avaient succédé à saint Malo, fondateur, avec saint Aaron, du couvent dont nous parlons. Lorsque saint Jean-de-la-Grille transféra sur le rocher d'Aaron son siège épiscopal, la ville de Saint-Malo prit naissance ou acquit tout au moins un grand développement, vers 1152. Le pieux évêque ne put que favoriser ce mouvement, mais comme la nouvelle ville s'établissait sur un territoire appartenant à l'évêché, il en résulta nécessairement qu'elle eut pour seigneur temporel le prélat, son chef spirituel.

Toutefois, saint Jean-de-la-Grille, faisant sa cathédrale de l'église du rocher d'Aaron et y établissant un Chapitre nouveau composé de chanoines réguliers, voulut partager avec ces derniers la seigneurie de la ville naissante. Il abandonna donc à son Chapitre les deux tiers des revenus de sa cathédrale, et associa ses chanoines à la jouissance par indivis de sa seigneurie temporelle sur toute l'île d'Aaron, ne se réser-

vant en propre que son manoir épiscopal. En 1219, l'évêque Raoul, plus généreux encore, laissa à perpétuité au Chapitre les trois quarts des revenus cathédraux, n'en conservant qu'un quart pour lui-même[1].

De là cette distinction très-importante à retenir pour comprendre ce qui va suivre : les regaires de l'évêque, — les regaires du Chapitre, — et la seigneurie commune et indivise entre l'évêque et son Chapitre.

L'évêque de Saint-Malo possédait personnellement deux regaires ou deux juridictions seigneuriales, outre celle de Saint-Malo-de-l'Ile dont il ne jouissait que dans certaines conditions, parce qu'elle faisait partie de la seigneurie commune. Ces deux juridictions particulières étaient celle de Château-Malo et celle de Saint-Malo-de-Beignon; elles lui appartenaient complètement en propre et le Chapitre n'avait rien à y voir.

Lorsque nous parlerons de la seigneurie commune, nous dirons en quoi consistait la juridiction épiscopale de Saint-Malo-de-l'Ile; il nous suffit de signaler ici ce que l'évêque possédait en propre dans sa ville.

C'était, dans l'enceinte même des murs de ville et près de la cathédrale, « le manoir épiscopal avec les appartenances et dépendances d'iceluy, chapelle, tour, gallerie, pavillons, auditoire, prisons, celliers, fanneries, greniers, escuries, jardins, garenne, colombier et cours au-devant et derrière dudit manoir. » Comme l'on voit, ce palais épiscopal avait une certaine importance : il occupait à peu près l'emplacement de l'Hôtel-de-Ville actuel, et les évêques avaient afféagé une partie des jardins touchant ceux du Chapitre, tant aux Béné-

1. « Tous les debvoirs (de la ville de Saint-Malo) appartenaient anciennement aux évesques dudit Saint-Malo jusques au temps que saint Jean-de-la-Grille, l'un desdits évesques, environ l'an de grâce 1152, donna et concéda aux chanoines lors réguliers les deux tierces parties de toutes les rentes et revenus appartenant à l'Église de Saint-Malo; mais l'évesque Raoul, son troisième successeur, leur accorda, par composition amiable, l'an 1219, jusqu'aux trois quarts, tant en ladite ville de Saint-Malo qu'aux fins et mettes d'icelle. » (*Déclaration de l'Évêché en* 1682.)

dictins anglais qu'aux Ursulines et à divers particuliers; c'est ainsi que leur colombier avoisinait l'enclos des Ursulines et leur garenne à lapins celui des Bénédictins. Les tenanciers dont nous parlons relevaient directement de la seule juridiction épiscopale et devaient tous ensemble environ 50 liv. de rente à l'évêque au terme de Saint-Gilles[1].

Dans l'archidiaconé de Dinan[2] se trouvaient deux autres manoirs épiscopaux, celui de Dinan et celui de Château-Malo. Le premier fut aliéné dès 1241 par l'évêque de Saint-Malo, qui le vendit aux religieux du Tronchet, chargés par Olivier, sire de Coëtquen, d'en faire cadeau aux Jacobins de Dinan; mais l'évêque reconstruisit plus tard en cette ville un nouveau manoir auprès de l'ancien. Celui-ci fut aliéné à son tour par Mgr Bohier, en 1565, pour payer la taxe requise par le gouvernement d'alors. Il fut vendu avec « faculté de rachapt » à Julien du Breil, seigneur de Pontbriant, et en 1634 Mgr de Harlay fit appeler au grand conseil du roi René du Breil, seigneur de Pontbriant, pour l'obliger à le remettre en possession de ce manoir épiscopal; mais cette démarche n'eut pas de suites, et les évêques ne rentrèrent point dans la propriété de cet hôtel. C'était, nous dit la *Déclaration* de 1682, « en la ville même de Dinan, un emplacement de maison et manoir, chapelle, jardins, prisons, étables, cours et déports, estant entre les fins et mettes de la juridiction ducale de ladite ville, joignant d'une part au couvent des Pères Jacobins d'icelle, d'autre à la rue de la Cordonnerie, et d'autre à la rue qui conduit à l'église Saint-Sauveur. »

Quant au manoir de Château-Malo, chef-lieu de la juridiction particulière de ce nom, il se trouvait dans la paroisse de Saint-Servan, à environ deux lieues de la ville épiscopale.

1. *Déclaration de l'Évêché en* 1682. — Le 23 janvier 1791, l'administration civile requit le manoir épiscopal pour en faire un Hôtel-de-Ville, et le 13 août 1792 la chapelle de ce manoir fut convertie en amphithéâtre de chirurgie. (*Notes de l'abbé Manet.*)

2. Le diocèse de Saint-Malo était divisé, comme nous le dirons plus loin, en deux grandes sections : l'archidiaconé de Dinan et l'archidiaconé de Porhoët.

C'était dans l'origine un petit château-fort que les ligueurs démantelèrent en 1590; les évêques de Saint-Malo le restaurèrent ensuite, et Mgr de Neufville y fit placer deux écussons existant encore, surmontés d'une crosse et d'une couronne de comte, et portant ses armes : *d'azur au chevron d'or accompagné de trois croisettes ancrées de même.* Château-Malo devint alors une agréable maison de campagne, fort convenablement tenue, comme le prouve la description suivante : « Confesse l'évesque de Saint-Malo tenir en franc regaire et fief amorty du seigneur roi et duc une autre maison et manoir épiscopal nommé Chasteau-Malo, avec ses appartenances et dépendances, chapelle, pavillon, tour, colombier, jardins, viviers, bois de décoration, allées plantées de charmiers, parc, rabines, garennes, moulins à vent, bois taillif, prés, prairies, et deux mestairies à présent jointes et mises ensemble, au devant ladite maison, l'une appelée de Chasteau-Malo, au dedans dudit parc, et l'autre de Bellestre[1], contenant le tout par fonds cent jours de terre ou environ, qui peuvent valoir de rente, commun an, 800 liv. ou environ. »

Mais quand vint la Révolution, ce château n'était plus habité par les évêques, qui se contentaient d'en entretenir la toiture. Il fut vendu nationalement le 17 avril 1791. Aujourd'hui il n'en reste pas pierre sur pierre; les seuls murs du parc existent encore, et renferment toujours la métairie qui s'y trouvait déjà en 1682. En face du portail de l'entrée s'élève maintenant la nouvelle église paroissiale de Château-Malo.

A côté du manoir et de sa chapelle se trouvait une autre chapelle dédiée à saint Barthélemy; à la fête patronale « appartenait à l'évêque de Saint-Malo un droit de foire, tous les ans, au bourg et village dudit Chasteau-Malo. » Cette foire (qui existe encore) était importante : les merciers y devaient tous

1. La métairie de Bellestre fut donnée par Mgr Denis Briçonnet, en 1531, au Chapitre, pour la fondation de deux messes en la cathédrale; le Chapitre la rétrocéda en 1537 à Mgr Bohier, moyennant 30 liv. de rente.

ensemble « un chef-d'œuvre au choix dudit évesque, » et si ce chef-d'œuvre manquait, ils devaient le remplacer par « une paire de gants ou une paire de cousteaux ou autre piece de mercerie à l'option dudit évesque ou de son recepveur jusques à la somme de 10 sols monnoie. » Quant aux « taverniers tenant vin en vente, » ils devaient à l'évêque « la valeur d'un pot de vin par pipe. » Au reste, les droits de coutume dus à l'occasion de cette foire n'étaient pas énormes, car ils ne montaient qu'à la somme totale de 18 liv. environ.

Le lendemain de la foire de Saint-Barthélemy, l'évêque de Saint-Malo « faisait exercer sa juridiction par ses officiers au bourg ou village de Chasteau-Malo pour l'esligement de ses debvoirs, pour information sommaire de ses droits et pour punir les délinquants et ayant forfait en icelle foire où il y a cep et collier[1]. »

L'évêque de Saint-Malo possédait encore aux environs : le bailliage de Château-Malo, valant 20 mines 5 boisseaux 9 godets de froment, 1 mine 3 boisseaux d'avoine, 2 chapons, 2 poules, 18 œufs et 6 livres monnaie; — le bailliage de Lambesly, également en Saint-Servan, valant 18 sols monnaie, 2 mines 6 boisseaux de froment et 3 mines 5 boisseaux d'avoine[2]; — le bailliage de Saint-Jouan-des-Guérets, en la paroisse de même nom, valant 61 sols monnaie, 3 mines 4 boisseaux de froment, et 9 mines 5 boisseaux d'avoine, 8 chapons et 2 poules; — le grand et le petit bailliage de Paramé[3], valant ensemble 12 sols 4 deniers monnaie, 15 mines 5 boisseaux de froment, 3 mines d'avoine et 2 chapons. De ces bailliages relevaient les maisons nobles du Vausalmon et de la Havardière; — le bailliage de Saint-Méloir-des-Ondes, en la paroisse de ce nom, valant 34 sols

1. *Déclaration de l'Évêché en* 1682.

2. De ce bailliage dépendait un moulin à vent appartenant jadis à l'évêque, mais aliéné en 1682.

3. « A raison duquel grand bailliage de Paramé ledit évesque est seigneur supérieur en l'église de ladite paroisse de Paramé. »

3 deniers, 2 mines 6 boisseaux de froment, 6 mines d'avoine et 6 chapons. De ce bailliage dépendait le prieuré de Saint-Méloir. — Le bailliage de Pleurtuit et le bailliage de Caulnes, dans les paroisses de mêmes noms, mais de peu d'importance. « Tous lesquels fiefs et bailliages cy-dessus déclarés ledit évesque tient en franc regaire, avec droit de haute, basse et moyenne justice, à quatre piliers, ceps et collier, plantés et establis notamment audit village ou bourg de Chasteau-Malo, et avec institution de juges et officiers pour l'exécution de ladite justice, dont les appellations pour le civil et crimes ressortent directement audit Parlement de cette province de Bretagne[1]. »

Outre cette seigneurie de Château-Malo, l'évêque de Saint-Malo possédait en propre de temps immémorial[2] la baronnie de Beignon, située dans l'archidiaconé de Porhoët, et dont Mgr du Guémadeuc rendit aveu en les termes suivants :

« Confesse d'abord ledit évesque tenir en franc regaire et fief amorty et estre seul seigneur, patron, fondateur et supérieur des églises et paroisses de Saint-Malo et Saint-Pierre de Beignon situées entre les fins et mettes de la juridiction royale de Ploërmel, sans y estre aucunement subject, ni ses hommes et vassaux d'icelles paroisses, desquelles tous les manants et habitants sont universellement ses hommes tenanciers et subjects avec obéissance à sa cour et juridiction. »

Ce franc regaire de Saint-Malo-de-Beignon se composait : « De la ville et paroisse de Saint-Malo de Beignon en entier[3] avec patronage et supériorité d'église, avec quelques rentes en deniers et à devoir de faner et charroyer les foins des prairies

1. *Déclaration de l'Évêché en* 1682.

2. Selon d'Argentré et le P. Le Large, la seigneurie de Beignon fut donnée aux évêques de Saint-Malo par les premiers sires de Gaël, ancêtres des seigneurs de Montfort; mais d'autres font remonter cette donation au roi de Bretagne saint Salomon et à l'année 866.

3. Aujourd'hui pauvre bourgade du Morbihan ruinée par la Révolution qui a chassé ses évêques, Saint-Malo-de-Beignon n'offre plus d'intéressant que sa vieille église romane, renfermant plusieurs tombes de prélats, et son ancien château épiscopal, vendu nationalement le 27 avril 1791.

de la seigneurie; — du bourg et de la paroisse de Saint-Pierre de Beignon en leur entier et sans aucune exception, n'y ayant pas un pouce de fief d'autre seigneurie, avec également patronage et supériorité d'église, à devoir de rentes en deniers et avoines, comme minée, gallenée, crublée, devoir de fumage, charrois généraux et sepminaux, quintaine ou bouhours, dîmes à la douziesme et droit de sergentise, etc.; » — du bailliage de Saint-Léry, en la paroisse de ce nom, valant 18 sols de rente; — du bailliage de Guipry, paroisse de même nom, valant 60 sols 6 deniers de rente; — du bailliage de Mernel, et, dans cette même paroisse, du droit de supériorité et fondation d'église, de la mouvance noble de la Châteigneraye, prévôtée féodée de l'évêque[1], de la Guisnebergère, du Pont-Rouault, du Corrouët, de la Perrière, de la Pacaudaye, de la Vieuville, etc., et enfin de l'étang et moulin de la Piaire; — du bailliage de Maure, valant 14 sols un denier obole de rente, et dans cette paroisse d'un droit de sergentise, de vieilles masures et jardin vulgairement appelés « les greniers de l'évesque de Saint-Malo, » et de la mouvance noble des manoirs du Bois-Basset, la Lambardaye, Pellan, la Billiaye, etc.; — d'une rente de 2 sols 6 deniers et 10 boisseaux d'avoine due par le seigneur de Bréal; — d'une rue en la ville de Guer appelée « la rue de l'Évesque, » et de maisons et rentes en Mauron et en Lohéac[2].

De ce regaire dépendaient aussi les maladreries, dont il est curieux de constater l'existence en plein XVIIe siècle : « Déclare ledit évesque de Saint-Malo tenir dudit seigneur roi la totale juridiction sur certaine *nation et secte de pauvres gens vulgairement appelés caquins* et sur leurs villages qu'on appelle *maladryes* estant en plusieurs endroits et paroisses de son-

1. « Est le sieur de la Chasteigneraye tenu et obligé de recueillir et percevoir les rentes du bailliage de Mernel (26 sols 7 deniers par argent et 13 buces 1/2 d'avoine), en qualité de prévost féodé dudit évesque, pour les lui payer et délivrer ou à ses recepveurs, en leur déduisant et rabattant la septiesme partie qu'il a droit de retenir pour son droit de recepte desdites rentes et amendes. » (*Déclar. de* 1682.)

2. *Déclar. de* 1682. — *Archiv. départ.*, 4 G, 62.

dit évesché, particulièrement ès paroisses de Ploërmel, Guer, Campénéac, Caro, Mohon, Guilliers, Mauron, Guignen, Ploubalay, Plélan et autres[1]. »

Enfin, comme nous l'avons dit, Beignon formait une baronnie : « Pour raison et cause desdits bailliages et fiefs amortys en franc regaire cy-dessus mentionés et déclarés confesse ledit évesque avoir droit de baronnie, juridiction haute, basse et moyenne qui s'administre et s'exerce par ses juges et officiers[2]. »

Le chef-lieu de cette baronnie, résidence habituelle d'un grand nombre d'évêques, était le manoir épiscopal de Saint-Malo-de-Beignon, que Mgr du Guémadeuc reconstruisit en partie; mais, en 1743, Mgr de la Bastie le fit complètement raser et bâtit un nouveau château à peu près tel qu'il se présente encore aujourd'hui. C'était, en 1682, « une maison de franchises et immunités, avec ses appartenances et dépendances, droits, prééminences et libertés, chapelle, auditoire, prison, parc, estang, canaux, fontaines, jardins, colombiers et garennes; près laquelle maison et aux environs il y a cinq moulins, deux à vent et trois à eau, y compris le moulin à foulons, rabines et bois de fustaye, une métairie noble appelée la Ruaudaye, un four à ban, etc. » N'oublions pas le droit d'usage concédé aux évêques par les seigneurs de Montfort à une époque reculée, dans leur forêt de Brécilien (aujourd'hui forêt de Paimpont), confirmé en 1260 par Guillaume de Lohéac, seigneur de Montfort, et consistant, en 1759, en cinquante cordes de bois de chauffage et huit charretées de bois d'œuvre. Rappelons enfin qu'Henri IV avait permis à Mgr du Bec, en 1599, d'établir à Saint-Malo-de-Beignon « deux marchés les mardy et jeudy de chaque sepmaine et deux foires, l'une au jour Saint-Vincent, l'autre au jour Saint-Malo, » et

1. *Déclaration de* 1682.

2. L'évêque de Saint-Malo devait, en 1294, fournir à l'armée du duc de Bretagne « trente archers ò arcs et sajettes, » à cause de cette seigneurie de Beignon. (Dom Morice, *Preuves de l'Hist. de Bretagne*, I, 1112.)

au bourg de Beignon « deux foires, l'une au jour Saint-Pierre et Saint-Pol et l'autre à la feste de l'Exaltation de la Croix[1]. »

Telle était la baronnie de Beignon, belle et importante seigneurie, comme l'on voit, affermée en bloc 31,500 liv. en 1790.

L'évêque de Saint-Malo possédait aussi quelques dîmes en propre outre celles qu'il partageait avec son Chapitre. Les dîmes particulières se levaient : en l'archidiaconé de Dinan, dans les paroisses de Saint-Servan, Paramé, Langrolay, Ploubalay, Saint-Jouan-de-l'Isle, Plouasne et Sévignac; en l'archidiaconé de Porhoët, dans les paroisses de Maure, Mernel, Campel, Lieuron, Bréal, Saint-Thurial, Goven, Guichen, Montauban, Iffendic, Saint-Jean de Montfort et Bois-Gervilly.

Nous achèverons cette énumération des regaires épiscopaux en mentionnant la closerie de Saint-Malo, en la paroisse de Saint-Barthélemy, près d'Angers; — le moulin à vent de Lambesly, en Saint-Servan, que les évêques de Saint-Malo avaient aliéné avant 1682, — et enfin une rente de 30 mines de froment due par le Chapitre de Saint-Malo et payée jusqu'à la Révolution.

Nous devons signaler aussi une maison de campagne construite au siècle dernier par nos prélats près de leur Petit-Séminaire (aujourd'hui caserne de la Concorde), en Saint-Servan. C'est de cette maison que partit pour l'exil, en 1790, le dernier évêque de Saint-Malo.

A cause de la part qu'ils avaient dans la seigneurie de la ville épiscopale, les évêques malouins prenaient le titre de seigneurs, et dans les derniers siècles de comtes de Saint-Malo, et ils ajoutaient à cette qualification celle de barons de Beignon.

Pour savoir à quelle somme montait le revenu de l'évêque de Saint-Malo, il faut ajouter aux biens dont nous venons de

1. En 1790, ces foires se tenaient à Saint-Malo-de-Beignon les 22 janvier et 14 novembre, et à Beignon le 28 juin et le 14 septembre.

parler la part de la seigneurie commune revenant à ce prélat. En 1631, tout le temporel de l'évêché fut affermé 21,000 liv. de rente. Au siècle dernier, l'évêque de Saint-Malo était taxé en Cour de Rome à 1,000 florins, parce qu'on lui supposait de 25 à 30,000 liv. de rente. Le 23 janvier 1730, Mgr des Maretz déclara posséder, « tant en qualité d'évesque que comme chanoine de Saint-Malo, » 24,419 liv. 9 s. 4 d. de rente, avec 4,450 liv. de charges, ce qui réduisait tout son revenu à la somme de 19,969 liv. 9 s. 4 d.[1]

Mais la *Déclaration* faite par Mgr de Pressigny, le 24 février 1790, portait la somme de 54,763 liv. 2 s. 4 d. de revenu, avec 21,805 liv. 12 s. 2 d. de charges, partant, de revenu net, 32,957 liv. 10 s. 2 d., comme le prouve le tableau suivant :

Revenus de l'Evêché.

Maisons dans la ville de Saint-Malo, dépendant de l'évêché, affermées	1,248l	»s	»d
Quart indivis avec le Chapitre de la seigneurie commune	6,245	8	2
Fief particulier de Saint-Malo	92	16	7
Domaine de Saint-Servan, affermé	1,221	»	»
Bois taillis de Château-Malo	150	»	»
Moulin à vent de Château-Malo	123	10	6
Fiefs en campagne, au nombre de neuf	2,615	18	10
Lods et ventes sous lesdits fiefs	1,000	»	»
Portions de l'évêché dans les dîmes de Paramé, Saint-Servan et Saint-Suliac	1,884	16	10
Dîmes de Plouasne et Langrolay	618	»	»
Pension de 280 boisseaux de froment due par le Chapitre	1,647	»	»
Prébende de l'évêque comme chanoine	1,497	16	5
Droits synodaux	1,900	»	»
Partie de rente sur l'Hôtel-de-Ville de Paris	18	15	»
Baronnie de Beignon, affermée	31,500	»	»
Total des revenus	54,763l	2s	4d

1. *Archiv. départ.*, 1 G, 55.

Charges à déduire.

Dû au Chapitre pour la fondation du cardinal Briçonnet.	121[1]	5[s]	3[d]
Quart des charges communes avec le Chapitre. .	1,336	5	9
Charges dues sur la baronnie de Beignon.. . . .	3,427	14	6
Portions congrues du recteur de Maure et de ses cinq vicaires..	4,700	»	»
Portion congrue du recteur de Mernel et de son vicaire.	1,900	»	»
Les deux tiers de celle du recteur de Guipry et de ses deux vicaires.	1,733	6	8
La moitié de celle du recteur d'Iffendic et de deux vicaires.	1,800	»	»
Supplément au recteur de Guichen.	77	»	»
Supplément au recteur de Saint-Malo-de-Phily.	40	»	»
Portion congrue du recteur de Bois-Gervily et de son vicaire..	1,800	»	»
Portion congrue du recteur de Loutehel.	400	»	»
Décimes et subventions..	2,310	»	»
Pensions sur l'évêché..	2,660	»	»
Total des charges.	21,805[l]	12[s]	2[d]
Revenu net.	32,957	10	2 [1]

Les rapports de l'évêque de Saint-Malo avec son Chapitre avaient un caractère tout particulier, non-seulement parce qu'il jouissait par indivis avec lui de la seigneurie commune dont nous parlerons longuement plus loin, mais encore parce qu'il était chanoine lui-même, comme l'était l'évêque de Dol. Nous avons précédemment décrit la situation d'un évêque-chanoine, et nous n'y reviendrons pas. Également comme le prélat de Dol, celui de Saint-Malo voulait aussi avoir près de lui deux chanoines-commensaux jouissant des émoluments de leurs prébendes sans en remplir les charges. Le Chapitre de Saint-Malo s'opposa en vain à ce désir de l'évêque : un arrêt du Conseil d'État, en date du 5 août 1720, autorisa Mgr des

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vilaine.*

Maretz à garder près de lui deux chanoines, qui furent alors René Oresve et N... de l'Isle, dont il fit son vicaire général et son secrétaire[1]. De cet état de choses naissaient des tiraillements qui nous expliquent les nombreux et longs procès que certains évêques de Saint-Malo eurent avec leur Chapitre.

Quant aux devoirs de l'évêque de Saint-Malo envers les souverains temporels, leurs *Déclarations* les résument en ces termes : « Recognoist ledit évesque estre tenu et obligé de prester serment de fidélité, comme a cy-devant fait, à son souverain seigneur Roy et Duc, de faire prières et oraisons pour la santé et prospérité de Sa Majesté et pour le repos des âmes de ses prédécesseurs Rois et Ducs, et d'assister en ses conseils, quand il y sera mandé, et aux Estats de la province de Bretagne, comme membre d'iceux, lorsqu'il plaira audit seigneur Roy et Duc et à ses successeurs l'y convoquer. »

On voit par là que ces devoirs n'avaient rien de très-particulier, quoique l'évêque fût, avec son Chapitre, seigneur de Saint-Malo.

Il nous reste à parler de l'entrée solennelle des évêques de Saint-Malo dans leur ville épiscopale.

Nous avons peu de détails sur le cérémonial suivi au moyen-âge en cette circonstance; nous savons seulement que l'évêque faisait à cheval sa première entrée à Saint-Malo, accompagné du seigneur de Lorgeril, qui devait agir comme nous allons voir : « Ledit seigneur de Lorgeril doit en personne comparoir et se présenter à pied au devant de la Grande-Porte de la ville de Saint-Malo, et, à l'arrivée du seigneur évesque doit prendre avec une ceinture ou las de soie les rênes de la bride de la haquenée d'iceluy évesque et ensuite le mener et conduire à pied, tenant en main ladite ceinture ou las de soie jusques au lieu où assiètent (sont assis) les doyen, chanoines et Chapitre dudit Saint-Malo pour recevoir

1. *Archiv. départ.*

ledit évesque; auquel lieu ledit seigneur de Lorgeril aide audit évesque à descendre et recueille ladite haquenée pour sa récompense[1]. »

En prenant possession de son évêché, le nouvel évêque s'obligeait en même temps envers son Chapitre à acquitter les droits accoutumés, savoir : « Payer audit Chapitre 6 liv. à cause de sa dignité épiscopale et 22 liv. 15 s. à cause de son canonicat et prébende; — donner du vin d'Espagne : à chaque dignité du Chapitre 16 pots, à chaque chanoine 8 pots, à chaque officier 4 pots; — payer 18 liv. aux choristes; — fournir pour le chœur de l'église cathédrale une chapelle garnie de 2 parements d'autels tant haut que bas, de chasubles, armoises et chapes pareilles; payer en plus 4 autres chapes, dans la seconde année de son épiscopat; — s'engager enfin à officier pontificalement aux grandes et principales festes de l'année et à donner à diner à discrétion à chacune de ces festes[2]. »

En 1611, le marquis de la Moussaye, seigneur de Lorgeril, conduisit encore Mgr Le Gouverneur avec le cérémonial ordinaire lorsque ce prélat fit son entrée solennelle; mais l'on ne voit plus cet usage en vigueur durant le XVIIIe siècle. Nous allons, du reste, analyser ici la réception qui fut faite au dernier évêque de Saint-Malo, Mgr Cortois de Pressigny, le jeudi 8 juin 1786.

Ce prélat était descendu la veille au Séminaire de Saint-Servan, et le jour de son entrée solennelle deux chanoines vinrent l'y saluer au nom du Chapitre. « Vers dix heures et demie, le 8 juin, mondit seigneur arriva à Saint-Malo, venant du Séminaire à pied, en soutane et manteau long, accompagné des deux députés du Chapitre; lorsqu'il approcha de la ville, les canons des tours de la Grande-Porte tirèrent neuf

1. *Déclar. de l'Évêché.*
2. *Prise de possession de Mgr des Maretz en 1702.*

coups et ceux des tours du château de même; aussitôt toutes les cloches de la ville furent mises en branle.

« A l'entrée de la porte de Dinan, Monseigneur fut reçu par la Maison de Ville en corps et complimenté par M. Sebire, maire, qui l'accompagnèrent jusqu'au palais épiscopal, Monseigneur ayant à sa droite les deux députés du Chapitre et à sa gauche le maire et autres notables habitants, marchant au milieu d'un détachement de la milice bourgeoise qui était sous les armes, les officiers à la tête; les autres compagnies bordaient la haye des deux côtés des rues depuis la porte de la ville jusqu'à l'évêché, les drapeaux à la tête et les fifres et tambours battant aux champs. »

Aussitôt que l'évêque fut entré dans la grande salle de son palais épiscopal, MM. du Chapitre se présentèrent « en manteau long et bonnet quarré, précédés de deux massiers; » ils saluèrent tous le prélat, que complimenta le doyen au nom de la Compagnie, puis le secrétaire offrit à Sa Grandeur les présents ordinaires du Chapitre, savoir 12 pains, 12 bouteilles de vin d'Espagne et 12 bouteilles de vin de Gascogne. » Après cela, « les religieux, les juges des juridictions de Saint-Malo, l'Amirauté et autres corps, M. le chevalier des Dorides, lieutenant du Roi et commandant de la place, à la tête de tous les corps militaires, vinrent saluer Monseigneur et le complimentèrent. »

Le soir, vers cinq heures, « immédiatement après complies, le Chapitre, accompagné du clergé de la paroisse, des RR. PP. Bénédictins, Récollets et Capucins, lesquels furent tous invités de la part du Chapitre, allèrent processionnellement, sans chanter, chercher Monseigneur au palais épiscopal, où il se trouvait dans la grande salle, revêtu de ses habits pontificaux de couleur blanche, à genoux sur un prie-Dieu. » Le Chapitre et tout le clergé séculier étaient revêtus de chapes; M. l'archidiacre de Porhoët (Étienne Croupier de Keraudran), présidant à cause des infirmités de M. le doyen et de l'ab-

sence de M. l'archidiacre de Dinan, fit les fonctions de prêtre assistant, en chape et étole blanche; il portait en main la Vraie Croix[1]. Venaient ensuite les deux plus anciens chanoines, faisant fonction d'archidiacres, revêtus de dalmatiques blanches et accompagnés des diacre et sous-diacre d'office aussi en dalmatiques; enfin, le chantre, assisté des deux anciens chanoines, portait le bâton cantoral[2]. Le Chapitre seul entra dans la grande salle de l'évêché, Monseigneur baisa la Vraie Croix qu'on lui présenta, puis la conserva en main; la procession se mit alors en marche vers la cathédrale, au son de toutes les cloches, pendant que le chœur chantait en faux-bourdon l'antienne *Sacerdos et Pontifex.*

Mgr de Pressigny étant entré dans sa cathédrale, s'arrêta sous les orgues, et tout le clergé demeura dans la nef. « Alors le président du Chapitre présenta au prélat l'aspersoir avec l'eau bénite; Monseigneur en prit et aspergea les assistants, après quoi il bénit l'encens et fut encensé de trois coups par le président, qui lui présenta ensuite le livre des Évangiles ouvert, sur lequel il lui fit mettre la main, et il lui fit les demandes suivantes : *Reverende pater, est-ne ingressus tuus pacificus?* — Monseigneur répondit : *Est.* — Le président continua : *Reverende pater, est-ne ingresssus tuus canonicus?* — R. *Est.* — *Reverende pater, est-ne ingressus tuus legitimus et fidelis?* — R. *Est.* — *Reverende pater, vis rectam fidem sanctamque doctrinam tenere et docere atque justitiam exercere?* — R. *Volo.*

« Alors commencèrent les serments en ces termes :

« *Reverende pater, jura, ad Sancta Evangelia, Capitulo Macloviensi et nobis hic astantibus loco et vice capituli, quod tu jura, libertates, immunitates, consuetudines, usus et statuta Ec-*

1. Cette Vraie Croix, très-vénérée à Saint-Malo, fut donnée en 1769 par le cardinal de Bernis, ambassadeur à Rome, sur la demande de M. Soldini, chanoine de Saint-Malo, et de Mme la duchesse de Villars; Mgr des Laurents et son Chapitre placèrent cette relique dans une croix de vermeil.

2. Ce bâton, chef-d'œuvre d'orfèvrerie, dit-on, avait été donné par François Hélyas, chantre de 1596 à 1612.

clesiæ et Capituli Macloviensis probabis et curabis observari pro posse? — R. *Juro.* — *Reverende pater, jura quod nihil de bonis prædictæ Ecclesiæ indebite alienabis, vel procurabis alienari, et quod alienata revocabis et procurabis revocari pro posse?* — R. *Juro.* — *Reverende pater, jura iterum quod tibi nunc specificata et designata observabis et observanda curabis; et si sint quædam alia ex usu et consuetudine Ecclesiæ et Capituli Macloviensis, quæ tibi designata et specificata modo non fuerint, illa tamen jurare tenearis, et observare si et quando per Macloviensem Capitulum fueris legitime requisitus?* — R. *Ita juro, salvo tamen in omnibus jure dignitatis meæ Episcopalis.* »

Le président du Chapitre ayant reçu les serments du nouvel évêque, le complimenta sur sa promotion et lui dit en finissant : *Ingredere ergo benedictus qui venis in nomine Domini.* Le président entonna ensuite le *Te Deum*, qui lui fut annoncé par le chantre et continué en plain-chant par le chœur, alternativement avec l'orgue. Monseigneur vint alors s'agenouiller au pied du maître-autel, pendant que le président chantait les oraisons prescrites par la liturgie, puis il alla prendre place sur le trône pontifical; s'y étant assis, il reçut, mitre en tête, l'hommage de tous les chanoines, qui lui baisèrent la main; il se rendit à l'autel après cela et y chanta une oraison en l'honneur de saint Malo.

L'antique prieuré de Saint-Thomas reçut ensuite la visite du nouveau prélat. Monseigneur, agenouillé au pied du maître-autel, entonna, en effet, le *Veni Creator*, et l'on sortit processionnellement « pour se rendre de la cathédrale à la chapelle de Saint-Thomas, par les Halles, la Croix du Fief, le canal de Merbonne, où l'on tourna par la rue Saint-Thomas, celle de l'Image Notre-Dame et la rue du Buhern; les deux archidiacres élevaient chacun de leur côté la chape de Monseigneur, qui marchait la mitre en tête et la crosse à la main, et bénissait le peuple à droite et à gauche pendant toute la procession. » Arrivés à la chapelle, la musique chanta un

motet, et Monseigneur y dit une oraison, puis l'on se remit en marche pour retourner solennellement à la cathédrale « par les rues de l'ancienne Beurrerie, la Grand'Rue et le Pilori. » Lorsque le cortège fut de retour dans cette église, l'évêque prit place au trône, le clergé séculier se rangea dans le chœur et les religieux restèrent dans la nef; après un nouveau motet exécuté par « la musique et symphonie placées derrière le chœur, sur une estrade élevée à cet effet, » Monseigneur retourna chanter l'oraison au pied de l'autel, puis il monta sur les degrés et donna sa bénédiction pontificale, avec une indulgence de quarante jours qu'annonça le prêtre assistant; et ainsi se termina la cérémonie[1].

Vicaires Généraux. — Les vicaires généraux de Saint-Malo étaient, d'après les *Statuts diocésains*, « reputés mesme personne avec l'évesque, car mesme estait le tribunal de l'un et de l'autre. » Aussi, en l'absence de l'évêque, présidaient-ils le synode.

Vicaires Généraux de Saint-Malo.

Jean, prieur du Chapitre (1312), vicaire général de Mgr Rousselet.
Jean de la Bouère, abbé de Saint-Jean-des-Prés (1460), vicaire général de Mgr L'Espervier.
François de Champgirault, doyen du Chapitre, + 1538,
Robert Le Charpentier, chanoine, nommé en 1542,
Jean Gasnier, chantre, + 1550,
Gabriel Feydeau, chantre (1554),
Jean Des Champs, chantre, + 1556,
Léonard Durand, archidiacre de Porhoët (1556).
} vicaires généraux de Mgr Bohier.
Servan May, doyen du Chapitre, vicaire général de Mgrs Bohier (8 juin 1562), Thomé (11 juin 1574) et de Bourgneuf, + 1592.
Jean Trotereau, archidiacre de Porhoët, grand-vicaire de Mgrs Bohier (4 août 1563) et Thomé (3 novembre 1581).

1. *Reg. capitul. de Saint-Malo.* (*Archiv. départ.*)

Charles Feydeau, chantre (1586),
Jean Peschant, archidiacre de Porhoët (1590),
François Thomé, évêque démissionnaire de Saint-Malo (1587),
Guillaume Gaultier, recteur de Bourseul, nommé le 25 juin 1595,
} vicaires généraux de Mgr de Bourgneuf.

Julien Charretier, archidiacre de Porhoët (1597),
Jean Le Marié, chanoine, nommé le 20 août 1604,
} vicaires généraux de Mgr du Bec.

Guillaume Blanchart, doyen du Chapitre, nommé le 7 mai 1611,
Claude Durand, chanoine-pénitencier (1611),
Guillaume de Gifford (*frère Gabriel de Sainte-Marie*), Bénédictin anglais (1612),
} vicaires généraux de Mgr Le Gouverneur.

Jacques Doremet, chanoine et recteur de Miniac, vicaire général de Mgrs Le Gouverneur (1612) et de Harlay (1632).

Louis de Morainvilliers d'Orgeville, archidiacre de Dinan, nommé le 5 juin 1632 par Mgr de Harlay et plus tard par Mgr de Neufville.

Charles Treton du Ruau, prêtre de l'Oratoire, licencié ès droit et conseiller du roi, nommé le 22 octobre 1637 par Mgr de Harlay.

Jean Coupperie, sieur des Jonchers, chanoine-pénitencier, nommé le 3 mai 1650,
Pierre Berthault, chanoine-pénitencier, nommé le 29 septembre 1654,
François Hallier, archidiacre de Dinan,
} vicaires généraux de Mgr de Neufville.

Jacques Symon, archidiacre de Dinan, nommé le 31 décembre 1659, vicaire général de Mgr de Villemontée.

Gilles Le Glaunec, archidiacre de Porhoët (1683),
Jean Gaultier, archidiacre de Porhoët (3 novembre 1698),
} vicaires généraux de Mgr du Guémadeuc

Jean-Louis Meslet de Mivois, archidiacre de Porhoët, nommé le 17 octobre 1702 pour cet archidiaconé,
Pierre Eon de la Mettrie, archidiacre de Dinan, nommé le 17 octobre 1702 pour cet archidiaconé,
René Oresve, chanoine-pénitencier, nommé le 16 août 1703,
Louis Clinet, sieur de la Chasteigneraye, docteur en Sorbonne, chanoine, nommé le 16 juin 1704,
Jean-Baptiste Magon, docteur en Sorbonne et chanoine, nommé le 14 avril 1705,
} vicaires généraux de Mgr des Maretz.

Pierre-Vital Perrée, docteur en théologie, nommé le 20 novembre 1720,
Jean Chottard, licencié en droit, chanoine et précepteur, nommé le 2 octobre 1726, + 31 mars 1738,
Alain Le Large, docteur en théologie, nommé le 6 février 1733,
Henry-Marie du Breil de Pontbriand, fils du comte de Pontbriand et de Marie-Angélique de La Garaye, docteur en théologie, chanoine, etc., nommé le 18 septembre 1736, + à Montréal, évêque de Québec, le 29 juin 1760,

vicaires généraux de Mgr des Maretz.

Henry Nouail, chantre, fut vicaire général de Mgrs des Maretz (17 mai 1738), de La Bastie (28 février 1741) et des Laurents (17 octobre 1767).

Antoine-Vincent de Nogues, abbé de Saint-Sever de Rustan, était vicaire général de Mgr de La Bastie en 1742.

Joseph-Alexandre Goret de Villepepin, doyen du Chapitre, fut vicaire général de Mgrs de La Bastie (28 février 1741), des Laurents (17 octobre 1767), et, selon l'abbé Manet, de Mgrs des Maretz et de Pressigny.

Antoine-Joseph des Laurents, abbé de Coatmaloen, nommé vicaire général de Mgr de La Bastie (3 décembre 1748), lui succéda sur le siège de Saint-Malo en 1767.

Julien Le Bourgeois, chanoine théologal, nommé le 17 octobre 1767,
Claude-Joseph Babin, chanoine, nommé le même jour,
René du Breil de la Caulnaye de Pontbriand, docteur en théologie, abbé commendataire de Thulay (17 février 1770),
Jean Jacob, chanoine-pénitencier, nommé le même jour, + 1783,
Placide Soldini, chanoine (1771),
Charles-Anne-Félix de La Goublaye (6 janvier 1774),
N... des Laurents de Beaujeu, grand-chantre et chanoine de l'église métropolitaine d'Arles (1775),
René-Anne-Hippolyte de Brillac, abbé de Saint-Jean-des-Prés, commandeur des Ordres de Saint-Lazare et de Notre-Dame du Mont-Carmel (13 décembre 1778),

vicaires généraux de Mgr des Laurents.

René de Rouillac, prieur de Saint-Solain, supérieur du séminaire de Dinan, nommé en 1782 vicaire général de Mgr des Laurents, † 13 juillet 1785.

François-Thomas du Fresne des Saudrais, docteur en théologie, grand-curé et chanoine, fut nommé par Mgr des Laurents le 6 janvier 1774 et par Mgr de Pressigny le 2 février 1786.

Jean-Hyacinthe Collin de la Biochaye, archidiacre de Porhoët, nommé par Mgr des Laurents le 13 novembre 1774 et par Mgr de Pressigny le 2 février 1786.

Alexandre-Basile Rozy, chanoine-pénitencier, nommé par Mgr des Laurents le 16 octobre 1779 et par Mgr de Pressigny le 2 février 1786.

Nicolas Durand de la Furonnière, chanoine, nommé par Mgr des Laurents le 4 mai 1782 et par Mgr de Pressigny le 2 février 1786; † chanoine honoraire de Rennes en 1811.

N... de Gouzillon de Kermeno, trésorier de Saint-Pol-de-Léon, vicaire général de Mgrs des Laurents (1784) et de Pressigny (1787).

Jacques-Julien Meslé de Grandclos, archidiacre de Dinan, nommé par Mgr des Laurents en 1779 et par Mgr de Pressigny le 2 février 1786.

François-Blaise de Malafosse, prêtre du diocèse de Mende (2 février 1786),
Louis de Poulle, prévôt de l'Église d'Orange (20 juillet 1786),
René-Jacques de Percy, prêtre du diocèse de Coutances (28 février 1787),
Laurent-Jean-Baptiste Damar de l'Etang,
} vicaires généraux de Mgr de Pressigny.

Officialités. — Il paraît que l'évêque de Saint-Malo n'avait pas d'officiaux avant le XIIIe siècle, car Geoffroy, ce prélat victime des persécutions du duc Pierre Mauclerc et exilé hors de Bretagne, demanda au pape Grégoire IX la permission de confier à des juges ecclésiastiques de ce genre la connaissance de certaines causes. Il se fondait dans sa requête sur la vaste étendue de son diocèse, dont plusieurs localités étaient exposées aux inondations maritimes, ce qui rendait difficile à beaucoup, surtout aux pauvres, l'accès de l'évêque en personne. Le Souverain-Pontife répondit, en 1239, à Geoffroy qu'il acquiesçait à sa demande d'autant plus facilement que son autorisation pontificale n'était pas indispensable pour

la création de tribunaux de ce genre, et qu'il lui permettait d'avoir un ou plusieurs officiaux, résidant en lieux convenables et connaissant les causes de ses diocésains[1].

En conséquence de ces lettres de Grégoire IX, Geoffroy créa une double officialité diocésaine composée d'un official résidant à Saint-Malo-de-l'Isle et ayant dans son ressort tout l'archidiaconé de Dinan, et d'un official résidant à Saint-Malo-de-Beignon et connaissant les causes de tout l'archidiaconé de Porhoët. Chacun de ces deux tribunaux ecclésiastiques avait un official, un vice-gérant, un promoteur, des assesseurs, auditeurs, etc., tout le personnel, en un mot, d'une officialité complète.

Chancellerie. — Nous n'avons qu'un mot à dire de la chancellerie de l'évêque de Saint-Malo et de ses secrétaires. Ceux-ci scellaient les actes épiscopaux avec les sceaux particuliers des prélats. Mais l'évêché de Saint-Malo avait ses armes propres, qui étaient en 1727 : *d'argent à la croix d'azur chargée en cœur d'une mitre d'or*[2].

1. *Gallia christ.*, XIV, *instrumenta* 239.
2. *Bullet. de l'Assoc. bret.*, IV, 249.

CHAPITRE IV

LE CHAPITRE DE SAINT-MALO

Constitution d'un Chapitre régulier de l'Ordre de Saint-Augustin par l'évêque saint Jean-de-la-Grille (1152). — Sécularisation de ce Chapitre par l'évêque Raoul (1319). — Organisation définitive. — Théologale. — Préceptorerie. — Pénitencerie. — Prébende vicariale. — Regaire du Chapitre. — Armoiries et sceaux. — Revenus du Chapitre en général et de chacun de ses membres en particulier. — Suppression et protestation du Chapitre de Saint-Malo en 1790.

Nous n'avons pas assez de renseignements sur le Chapitre de l'Église d'Aleth pour pouvoir en parler d'une manière intéressante; nous ne commencerons donc cette notice historique qu'à l'année 1152, époque vers laquelle saint Jean-de-la-Grille transféra à Saint-Malo le siège épiscopal d'Aleth.

A peine ce bienheureux évêque se vit-il paisible possesseur de l'église de Saint-Malo qu'il en fit sa cathédrale, et y introduisit à la place des Bénédictins un Chapitre composé de chanoines réguliers de Saint-Augustin de l'observance de Saint-Victor de Paris.

C'étaient de vrais religieux, vêtus d'une robe de serge blanche, d'un rochet et d'un long manteau noir. Au chœur, ils remplaçaient ce manteau par un surplis à larges manches et une aumusse de peau et de drap noirs, qu'ils portaient sur le bras gauche; en hiver, ils usaient d'une grande chape noire avec un ample camail à capuchon. Leur règle était fort sévère : ils vivaient en communauté dans un cloître, couchant au même dortoir, mangeant au même réfectoire, pratiquant le jeûne pendant une grande partie de l'année. Ils n'usaient jamais de viande et gardaient entr'eux un silence si étroit qu'ils ne se parlaient que par signes. Ils chantaient l'office

canonial de nuit et de jour : matines et laudes à deux heures du matin, prime à six heures, tierce à neuf heures, sexte à midi, none à trois heures, vêpres à six heures du soir et complies avant de se coucher; ils tenaient chapitre tous les jours après prime, et ils se livraient au travail des mains qui leur était prescrit. En un mot, ils menaient la vie religieuse des plus austères communautés d'hommes[1].

Le nouveau Chapitre de Saint-Malo fut composé d'un prieur, de deux archidiacres, d'un grand-chantre et d'un nombre indéterminé de chanoines, tant pour le service du chœur que pour celui de quelques paroisses dont nous donnerons bientôt la liste. Son cloître était accolé à l'église cathédrale du côté du Midi; il en reste encore un dernier vestige : c'est un débris d'arcade romane reposant sur un chapiteau historié de même style, près de la porte méridionale de la cathédrale appelée aujourd'hui même *porte du Cloître*. Sur l'emplacement de ce cloître, du monastère et des jardins occupés par les chanoines réguliers, s'élevèrent plus tard les maisons prébendales du doyenné, de la chantrerie, etc.

Pour assurer à ce Chapitre régulier dont il voulait former son conseil une existence convenable, saint Jean-de-la-Grille, religieux du même ordre que ses chanoines, ne retint pour lui-même et pour ses successeurs sur le siège épiscopal que le tiers des revenus de l'Église de Saint-Malo; il abandonna les deux autres tiers au Chapitre, et dans sa générosité il lui donna encore tous les revenus qu'il percevait dans les églises dont voici les noms : Plumaugat, Guer, Saint-Pierre de Plouer, Saint-Pierre de Bossac[2], Saint-Malo d'Yvignac, Saint-Pierre de Sévignac, Saint-Éloi de Montauban, Broons, Mégrit, Néant, Guignen, Goven, Baulon, Plumaudan, Plélan, Trémeur, Saint-Pierre de Beignon, Saint-Armel de Ploërmel, Caulnes, Mé-

1. Abbé Manet, *Vie de saint Jean-de-la-Grille*. — Hélyot, *Hist. des Ordres religieux*.

2. On ne voit point où placer cette église, si ce n'est au prieuré de Bossac ou Boussac, en Maure, encore faudrait-il admettre que ce prieuré changea plus tard de titulaire, car saint Barthélemy en était le patron en dernier lieu.

dréac, Saint-Malo de Beignon, Saint-Pierre-Marc-en-Poulet, Saint-Servan, Saint-Pierre de Plorec, Saint-Pierre d'Aleth, Caro, Augan, Maure, Guipry, Bréal, Pipriac et ses chapelles. Il permit en même temps à ces chanoines de desservir eux-mêmes toutes ces églises ou de les faire desservir, à leur choix, par des prêtres révocables pour causes graves du consentement de l'évêque.

Les papes Eugène III en 1152, et Adrien IV en 1157, approuvèrent ces diverses donations [1]; plus tard, le pape Luce III y mit aussi sa sanction en 1181, et l'on voit qu'à cette dernière époque d'autres églises avaient encore été ajoutées aux précédentes et données au Chapitre.

Ces Souverains-Pontifes ordonnèrent, en outre, que tous les évêques de Saint-Malo, ainsi que tous leurs archidiacres, seraient choisis exclusivement parmi les membres du Chapitre; mais on ne tarda pas à déroger à cette clause au moins quant aux évêques, peut-être par défaut de sujets convenables, peut-être aussi par la volonté des ducs de Bretagne.

A la suite de circonstances demeurées inconnues, l'évêque Raoul fit avec son Chapitre, le 23 août 1219, un important concordat que nous devons analyser ici. Il fut d'abord convenu que l'évêque et le Chapitre ne pourraient que d'un consentement commun envoyer des chanoines réguliers de la cathédrale desservir les églises rurales appartenant au Chapitre, et qu'ils ne pourraient également les en rappeler que d'un mutuel accord; toutefois, si les deux parties ne pouvaient s'entendre sur ces cas d'envoi ou de rappel, l'évêque resterait maître d'agir selon sa volonté [2]. Il fut aussi stipulé que l'évêque et le Chapitre nommeraient ensemble les prêtres chargés de desservir les paroisses dépendant du Chapitre, et qu'ils recevraient ensemble les nouveaux habitants de Saint-

1. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, *instrumenta* 234. — *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*

2. La règle était, paraît-il, que les chanoines desservant les paroisses ne pouvaient rentrer au cloître qu'au bout d'un an, après en avoir préalablement fait la demande au Chapitre et avoir rendu compte de leur administration.

Malo admis dans l'enceinte de ville après serment fait aux deux parties. L'exercice de la juridiction commune fut également réglé par la même occasion. Enfin, chose très-importante, Raoul, enchérissant encore sur la générosité de son prédécesseur Jean-de-la-Grille, concéda au Chapitre les trois quarts des revenus de l'Église de Saint-Malo au lieu des deux tiers dont il jouissait précédemment, et décida que le même partage aurait lieu dans les nouveaux acquêts que l'évêque et le Chapitre feraient en commun dans les paroisses désignées par saint Jean-de-la-Grille et Albert, son successeur.

Cette transaction, par laquelle l'évêque faisait de si grands sacrifices, ne paraît pas avoir été immédiatement homologuée par les Souverains-Pontifes, aussi sa validité fut-elle contestée plus tard par quelques prélats; cependant nous avons au dépôt des Archives départementales, outre la charte en question, une confirmation de ce qu'elle renferme, donnée en 1274 par le page Grégoire X.

Les chanoines réguliers de Saint-Malo avaient, comme l'on voit, une véritable puissance. En 1245, le pape Innocent II autorisa chacun d'eux à posséder en même temps plusieurs bénéfices. Ils menaient à la fois la vie monastique et séculière, tantôt renfermés dans leur cloître, tantôt desservant les paroisses. Mais cette existence n'était pas sans danger, et les évêques de Saint-Malo crurent devoir un jour changer cette institution.

Les chanoines possédaient en 1319 les paroisses et bénéfices dont les noms suivent, produisant de beaux revenus, comme le prouvent les chiffres qui accompagnent chaque nom : Guer, 137 liv., — Guipry, 63 liv., — Plouer, 100 liv. 4 s., — Pleurtuit, 80 liv., — Néant, 80 liv., — Beignon, 52 liv. 15 s., — Augan (y compris l'archidiaconé de Porhoët), 200 liv., — Saint-Père-Marc-en-Poulet, 121 liv., — Saint-Jouan-des-Guérets, 108 liv., — l'archidiaconé de Dinan, 181 liv., — Saint-Servan, 104 liv., — Saint-Pierre d'Aleth, 182 liv. 10 s., — Plumaudan, 107 liv. 6 d., — Paramé,

63 liv., — Bréal, 66 liv., — Saint-Briac, 55 liv. 6 s., — Saint-Lunaire, 80 liv., — Saint-Malo, 198 liv. 18 s.

Le Chapitre régulier de Saint-Malo se composait alors de vingt chanoines, dont voici les noms : Rolland de Dinan, prieur, — Pierre de Porhoët, archidiacre, — Rolland, doyen de Plumaudan, — Pierre Hoyen, — Jean Guinart, — Foulques de l'Orme, — Jean Gilot, — Jean Niel, — Étienne Bigot, — Guillaume de Saint-Sauveur, — Jean Marquier, — Robert Pédriel, — Arthur Le Breton, — Étienne Nicolle, — Geffroy de Largoët, — Ruellan Ferron, — Olivier Ventre-d'Orge, — Thomas La Bégasse, — Alain de La Bouëxière — et Jean Arnoul. Voici comment ils furent les derniers de leur ordre à Saint-Malo.

Dès la première année de son pontificat (1317), l'évêque Alain Gonthier, voyant que de toutes les cathédrales suffragantes de l'Église de Tours celle de Saint-Malo était la seule conservant un Chapitre régulier, pria les Pères du Concile de Saumur de se joindre à lui pour obtenir la sécularisation de son Chapitre. Le pape Jean XXII ne fit point difficulté d'accéder à ce vœu et, par deux bulles du 27 octobre 1319, il sécularisa le Chapitre de Saint-Malo. Il ordonna, toutefois, que tous les chanoines réguliers conserveraient, leur vie durant, leurs places respectives au chœur et au Chapitre, vivant selon leur règle, et qu'à mesure qu'ils décéderaient ils seraient remplacés par des chanoines séculiers; il régla, de plus, que les archidiacres et les chanoines réguliers desservant les paroisses conserveraient également leurs bénéfices tant qu'ils vivraient, mais qu'à leur mort il serait formé de ces bénéfices des prébendes pour les chanoines séculiers, en observant, toutefois, d'établir dans ces paroisses des vicaires perpétuels pour y prendre soin du service divin et du salut des âmes. Enfin, le Souverain-Pontife nomma trois commissaires, Raoul Rousselet, évêque de Laon (jadis évêque de Saint-Malo), Jean Le Parisi, évêque de Vannes, et Thomas d'Anast, doyen d'Angers, pour opérer la sécularisation. Le Chapitre de Saint-

Malo fut, en conséquence, définitivement constitué comme il suit, et il demeura tel jusqu'à l'époque de la Révolution. Dix-neuf prébendes furent formées, et l'une d'elles fut donnée à l'évêque. Quatre dignités furent créées pour quatre chanoines, savoir : le doyenné, les archidiaconats et la chantrerie; nous parlerons de chacune d'elles plus loin. Les simples chanoines, au nombre de quatorze, prirent place et eurent voix, d'après la date de leurs provisions, à la suite des dignitaires; chacun d'eux eut de revenu annuel 30 liv. pour son gros ou pension fixe, et 40 liv. pour les distributions manuelles[1], en tout 70 liv. de traitement. Tous furent obligés à une résidence exacte, au moins pendant six mois de l'année, sous peine d'être privés des gros; tous aussi, nommés par l'évêque seul, durent, dans l'année de leur réception, faire don à l'église d'une chape du prix de 10 liv. tournois.

On forma ensuite quatre semi-prébendes, qui furent appelées sacerdotales, parce que leurs titulaires devaient nécessairement être prêtres, tandis qu'il suffisait d'être clerc pour devenir chanoine. Le revenu de chacune d'elles fut fixé annuellement à 40 liv., dont 20 liv. pour les gros et 20 liv. pour les distributions; leur nomination fut laissée au Chapitre seul. Les quatre semi-prébendés furent chargés de chanter les grand'messes capitulaires.

Il y avait alors cinq chapellenies de chœur fondées dans l'église cathédrale; le Pape voulut qu'on en établît dix autres, dont chacune serait dotée de 25 liv. de rente; il ordonna aussi l'établissement de huit clercs ou bacheliers, au salaire de 10 liv. par an, pour vaquer au service du chant; de quatre

1. Ces distributions manuelles et quotidiennes étaient de 2 sols les jours ordinaires, savoir : 6 deniers pour matines, 4 deniers pour la messe, 4 deniers pour vêpres et 2 deniers pour chacune des autres heures; quiconque manquait à l'un de ces offices perdait la rétribution qui s'y trouvait attachée. Outre ces distributions ordinaires, chaque chanoine recevait 3 sols à chacune des quatre principales fêtes de l'année, ainsi qu'à celle de saint Malo, et 2 sols aux fêtes de la Circoncision, l'Ascension, saint Jean, saint Pierre et saint Paul, la Toussaint et les quatre principales fêtes de la Sainte Vierge.

enfants de psallette, à 100 sols de gages chacun, et enfin d'un custode et sonneur de cloches qui recevrait aussi 10 liv. par an. Outre ces rétributions fixes, les bacheliers et enfants de chœur eurent droit à quelques deniers d'assistance chaque jour.

Les chapitres ou réunions capitulaires furent fixés au nombre de deux par semaine, les lundis et mercredis, après prime; chaque chanoine présent y eut droit à 2 deniers; chacun d'eux dut avoir la même rétribution pour assistance à la procession faite chaque dimanche. Enfin, il fut décidé qu'aux offices d'obits célébrés à la cathédrale les chanoines présents recevraient pour honoraires deux parts entre tous, et que la troisième part serait proportionnellement répartie par le Chapitre entre tous les officiers présents.

Le costume des chanoines, des semi-prébendés, des chapelains et des autres clercs consistait en un surplis avec le camail et l'aumusse en été; mais les chanoines seuls avaient le camail ou capuce plus ample, et leur aumusse devait être vairée ou garnie de fourrure; depuis la Toussaint jusqu'à Pâques, tous, même les bacheliers et les enfants de chœur, devaient porter des chapes ou grands manteaux noirs en outre de leurs capuces[1].

Les Statuts du Chapitre faits en 1360 et 1518 changèrent peu l'état de choses que nous venons de décrire; on y confirma l'usage de ne point admettre les chanoines simples clercs à avoir voix au Chapitre, tant par honneur pour le sacerdocé que pour déterminer ces bénéficiers à se faire prêtres le plus tôt possible. Ces mêmes chanoines, clercs, sous-diacres ou même diacres, durent siéger dans les basses stalles du chœur et attendre leur promotion au sacerdoce pour monter dans les hautes. Quant à la résidence, il fut réglé qu'après le temps de sa rigoureuse chaque chanoine

1. Tous ces détails, aussi bien ceux concernant les derniers chanoines réguliers que ceux se rapportant au nouveau Chapitre, sont extraits de la *bulle de sécularisation* donnée par Jean XXII. (*Archiv. départ.*)

pourrait prendre un jour de vacance par semaine sans perdre ses gros fruits, et qu'il pourrait prendre trois semaines consécutives de congé dans le cours de l'année.

En 1402, l'évêque Robert de la Motte unit à la mense capitulaire 40 liv. sur la cure de Pleurtuit pour être employées en pain du Chapitre destiné à encourager les suppôts du chœur à l'assistance des offices. Jusqu'en 1670 on fit cuire ces petits pains de distribution dans un four établi dans la maison cantoriale, mais à cette époque les intéressés jugèrent plus convenable de recevoir en blé ce qui leur était dû de pain, et le four fut détruit[1].

Nous avons vu que des dix-neuf prébendes du Chapitre cinq étaient, dès l'origine, réservées à l'évêque et aux dignités; mais on attacha encore successivement quelques-unes des quatorze qui restaient à diverses charges ecclésiastiques; ainsi l'on eut : un chanoine théologal, — un précepteur jouissant d'une prébende, — un chanoine pénitencier, — et enfin un vicaire perpétuel de Saint-Malo chanoine[2]. Quand vint la Révolution, il n'y avait plus que dix prébendes complètement libres.

Il nous faut donc, avant d'aller plus loin, dire quelques mots de ces diverses institutions de l'Église de Saint-Malo; nous parlerons ailleurs, dans un chapitre spécial, des quatre dignités; il nous suffit ici d'entretenir brièvement nos lecteurs de la théologale, de la préceptorerie, de la pénitencerie et de la vicairie perpétuelle.

En vertu des décrets du Concile de Trente et de l'ordonnance royale de 1561, une prébende de la cathédrale de Saint-Malo fut affectée à la charge de théologal, par Mgr Bohier, dès cette même année; il fut convenu que « le docteur en théologie pourvu de cet office annoncerait la parole de

1. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

2. En 1515, le pape Léon X unit à la psallette une prébende entière du Chapitre; mais en 1729, Mgr des Maretz, voulant avoir un chanoine de plus au chœur, rétablit cette prébende.

Dieu chaque jour de dimanche et feste solennelle, et, ès autres jours, ferait trois fois la semaine une leçon publique de l'Écriture Sainte où seraient tenus les chanoines assister (sous peine de) privation de leurs distributions. » Les commencements de la théologale de Saint-Malo ne furent pas, toutefois, sans difficulté : plusieurs briguèrent cette place; d'abord Jean Levesque, docteur de l'Université de Nantes, et nommé par Mgr Bohier, mais mal reçu par les bourgeois de Saint-Malo, qui lui préféraient un habile prédicateur, Julien David, docteur de Paris; puis Laurent Morin, qui se prétendait bien pourvu par un *visa* d'un vicaire général de Saint-Malo en date du 19 février 1563. L'évêque, voyant ces prétentions entraver l'œuvre qu'il voulait établir, se débarrassa de toutes ces intrigues et fit recevoir définitivement théologal par son Chapitre un religieux dominicain nommé Julien Brisorgueil, auquel il donna la prébende alors vacante du chanoine Guillaume Gauffrier[1].

Un peu plus tard, vers 1597, l'évêque aliéna une portion des dépendances de son manoir, à Saint-Malo, et sur cet emplacement fut construite, en 1601, une maison affectée au logement du théologal. Cette habitation fut vendue nationalement le 27 avril 1791.

Dans les siècles derniers nous voyons les théologaux de Saint-Malo remplir leurs fonctions avec une assiduité exemplaire qui ne se retrouvait pas alors dans tous les diocèses. Ainsi Jean Potier, pendant les cinquante-et-un ans qu'il occupa la théologale (1623-1674), épuisa toutes les matières de dogme, de morale, de discipline et de critique sacrée. Jacques Meslé de Grandclos, dernier théologal (1768-1789), traita successivement le traité de la justice considérée par rapport aux lois modernes, — les psaumes, — le traité des lois, — le traité des péchés, — les matières proposées pour les conférences ecclésiastiques, etc.[2]

1. *Archiv. départ.* — *Reg. des insinuat. ecclés. de Saint-Malo.*
2. *Reg. des délibér. capitul. de Saint-Malo.*

Théologaux de Saint-Malo[1].

Frère Julien Brisorgueil, religieux dominicain, docteur en théologie, nommé le 16 août 1567 et installé par le Chapitre le 6 septembre suivant. Ni lui ni ses deux successeurs, religieux comme lui, ne quittèrent leur habit et leur règle monastique, et n'eurent, en conséquence, rang au chœur et voix délibérative au chapitre.

Frère Julien Barbedor, également de l'ordre des Frères-Prêcheurs, pourvu le 31 octobre 1576, sur la résignation du précédent, fut reçu par le Chapitre le 9 novembre suivant; + en 1588.

Frère Jean Fallon, religieux augustin du couvent d'Angers, docteur en théologie, nommé le 2 janvier 1589, fut installé le 5 suivant; + 5 janvier 1595, « après avoir essuyé bien des tracasseries pendant la Ligue. »

François Turmeau, alors simple bachelier et depuis grand-chantre, fut élu le 18 janvier 1595; le Chapitre refusa d'abord de le recevoir et n'y consentit que le 15 juin 1598. Cette vacance de la théologale donna lieu au vicaire général de nommer pour remplir cette place un autre sujet, *frère Guillaume Neveu*, de l'ordre de Saint-François; mais ce dernier fut débouté, aussi bien que François Turmeau, par un arrêt du Parlement.

Nicolas Bourgoing, docteur en théologie et curé de Saint-Lô, fut nommé chanoine et théologal le 19 septembre 1599 par Mgr du Bec. Reçu le lendemain par le Chapitre, il conserva la charge jusqu'en 1611, la résigna à cette époque, puis la reprit de nouveau en 1619. Il devint évêque de Coutances en 1623, mourut en avril 1625, et fut inhumé dans le chœur de sa cathédrale.

Guillaume de Gifford, Bénédictin anglais, dit en religion *frère Gabriel de Sainte-Marie*, fut nommé le 2 août 1611. C'était un homme d'un grand mérite, qui fonda le monastère bénédictin de Saint-Malo, et mourut archevêque de Rheims en 1629. Il avait résigné la théologale en 1619 et avait été remplacé, comme nous venons de le dire, par Nicolas Bourgoing, son prédécesseur, qui se démit de nouveau en 1623 pour aller à Coutances.

Jean Potier, docteur en Sorbonne, nommé le 27 septembre 1623, occupa, comme nous l'avons dit, la théologale avec distinction pendant cinquante-et-un ans.

Etienne Le Breton, sieur de la Ville-Hervy, pourvu en 1674, + âgé de soixante-neuf ans, le 15 septembre 1681, et inhumé dans la cathédrale.

1. Cette liste est due, en partie, aux *Grandes recherches ms.* de l'abbé Manet.

Gilles Le Glaunec, nommé en octobre 1681, devint archidiacre de Porhoët en 1683.

Louis-Charles du Breil de Pontbriand, pourvu, sur la résignation du précédent, le 17 avril 1683, + en mai 1695.

Julien Magon, sieur de Trégueury, nommé le 30 juillet 1695, prit possession le 12 août suivant. Claude Jacob et Olivier de Verneuil, qui s'étaient fait pourvoir en Cour de Rome, lui disputèrent en vain cette place et en furent déboutés par arrêt du Parlement en 1700. Julien Magon mourut en 1742.

Julien Le Bourgeois, pourvu le 28 mars 1743, fut reçu le même jour par le Chapitre.

Jacques-Julien Meslé de Grandclos, nommé théologal le 2 août 1768, conserva sa charge jusqu'à l'époque de la Révolution.

Nous ne dirons ici que deux mots de la préceptorerie de Saint-Malo, parce que les précepteurs n'y faisaient point partie du Chapitre, quoiqu'ils eussent la jouissance d'une prébende.

Par son ordonnance royale de 1561, Charles IX avait réglé qu'à l'avenir le revenu d'une prébende serait affecté au traitement d'un précepteur chargé d'instruire gratuitement les enfants. En conséquence, le canonicat de Laurent Dubois étant venu à vaquer à Saint-Malo, en 1565, les revenus en furent consacrés à perpétuité à l'entretien de la préceptorerie de cette ville. Cette nouvelle école contint trois classes : l'une pour l'étude de la langue latine, l'autre pour l'écriture et les mathématiques, et la troisième pour apprendre à lire aux petits enfants. Le précepteur fut soumis à l'élection de l'évêque, du Chapitre et de la Communauté de Ville, réunis en la salle capitulaire; il fut tenu d'avoir à ses frais deux sous-maîtres [1].

Un arrêt du Conseil d'État du 4 octobre 1727 ordonna que le précepteur jouirait de tous les fruits de son bénéfice, comme chaque chanoine, quoiqu'il ne fût pas tenu à l'assistance au chœur; qu'il porterait à l'église le costume des chanoines, s'il était dans les ordres sacrés, aurait sa place dans leurs stalles au chœur, mais ne marcherait qu'après eux; qu'il serait révo-

1. *Archiv. départ.*

cable pour attaque aux mœurs ou négligence grave, etc. Enfin une maison prébendale fut affectée au logement de ce fonctionnaire[1].

Quoique le Concile de Trente et celui de Tours, en 1583, eussent décidé la fondation d'une pénitencerie et la réunion d'une prébende à cette charge dans chaque cathédrale, ces décrets ne furent exécutés qu'en 1611 à Saint-Malo. A cette époque, le Chapitre, sur la demande de Mgr Le Gouverneur, consentit à l'union d'une prébende à la pénitencerie, et arrêta que son titulaire serait réputé présent au chœur, pour en gagner les fruits, toutes les fois qu'il serait au confessionnal. Cette fondation fut confirmée par le pape Paul V, le 7 mai 1614, à condition qu'aucun prêtre ne pourrait être pourvu de la pénitencerie de Saint-Malo s'il n'était docteur ou au moins licencié en théologie et âgé d'environ quarante ans. Les lettres patentes du roi approuvant la même érection furent expédiées le 28 février 1615, et l'enregistrement au Parlement de Bretagne eut lieu le 1er juin suivant[2].

En 1620, le Chapitre de Saint-Malo essaya d'obtenir de Rome l'érection de la nouvelle pénitencerie en cinquième dignité, et proposa à cet effet de lui faire un revenu convenable; mais ces démarches échouèrent, parce que c'eût été porter atteinte à la bulle de sécularisation du Chapitre donnée par Jean XXII, que les Souverains-Pontifes regardèrent toujours comme étant la règle invariable à suivre dans la constitution de l'Église de Saint-Malo[3].

Une maison prébendale fut unie à la pénitencerie dès l'origine; elle avoisinait la cathédrale et fut vendue nationalement le 1er mars 1791.

1. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*
2. *Archiv. départ.*
3. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

Pénitenciers de Saint-Malo [1].

Claude Durand, docteur en Sorbonne, chanoine et vicaire général, fut fait pénitencier par Mgr Le Gouverneur en 1611. Il unit sa prébende à son nouvel office, et elle y resta affectée après lui. Après l'exécution des formalités exigées par l'érection de la pénitencerie, il en prit possession le 13 avril 1615. Claude Durand composa plusieurs livres de spiritualité, et, devenu aveugle, résigna en août 1627 en faveur de *Pierre Hogues;* mais ce dernier ayant donné sa démission dès le 2 octobre suivant, Claude Durand reprit ses fonctions de pénitencier, qu'il exerça jusqu'en janvier 1633; il mourut un mois plus tard, le 22 février.

Louis de Morainvilliers d'Orgeville, prêtre de l'Oratoire, docteur en théologie, abbé des Chastelliers et vicaire général, fut nommé le 28 janvier 1633 et reçu le 25 février; + 1er juillet 1654.

Jean Coupperie, sieur des Jonchers, docteur en l'un et l'autre droit, conseiller du roi, vicaire général, official, maître des requêtes de la reine, etc., fut pourvu le 3 mai 1650, sur la résignation du précédent; + 17 mars 1651 à Châteauneuf, et inhumé à Saint-Malo.

Pierre Berthault, prêtre de l'Oratoire, docteur en Sorbonne, vicaire général, etc., eut son *visa* de chanoine pénitencier le 27 mars 1651, suivit à Chartres Mgr de Neufville et mourut en 1681 prévôt ou archidiacre de cette dernière Église.

Jacques Symon, docteur en Sorbonne et vicaire général, pourvu le 27 janvier 1661, sur la résignation du précédent, prit possession le 4 février suivant; + vers 1698.

Jean Gaultier, sieur de Saint-Lunaire, chanoine et archidiacre de Porhoët, n'eut son *visa* pour la pénitencerie que le 3 novembre 1698, quoiqu'il semble avoir exercé dès l'an 1691; + 1699.

René Oresve, docteur en Sorbonne, fut reçu chanoine-pénitencier le 8 juin 1699 et devint vicaire général.

Mathurin Le Ray, sur la résignation du précédent, fut pourvu le 18 mars 1723 et installé le 20 du même mois; + 27 mai 1734.

Alain Le Large, docteur en théologie, fut nommé le 11 juin 1734; + âgé de soixante-seize ans, le 17 août 1769, et inhumé dans la cathédrale.

Jean Jacob, ancien recteur de Trigavou, nommé le 15 février 1770, fut reçu le lendemain 16, et fait vicaire général le 17. Il résigna la pénitencerie le 15 février 1771, et, à la prière de l'évêque, consentit à en être pourvu de rechef le 7 août suivant; il s'en démit définitivement le 30 mars 1783 et mourut le lendemain.

1. Cette liste est due en partie aux *Grandes recherches ms.* de l'abbé Manet.

Alexandre-Basile Rozy, docteur en théologie, semi-prébendé, official de Dinan et vicaire général, fut pourvu le 30 mars 1783 et reçu le 4 avril suivant; il était aussi prieur de Saint-Cyr. Il mourut sur la fin de la Révolution, après avoir dignement confessé sa foi dans les prisons du Mont Saint-Michel.

Enfin, peu de temps avant la Révolution, une prébende du Chapitre fut unie à la vicairie perpétuelle de Saint-Malo; voici à quelle occasion.

Comme de tout temps le Chapitre avait été *curé primitif* de la paroisse de Saint-Malo, de tout temps aussi il s'était maintenu dans la possession de nommer seul un vicaire perpétuel à cette cure. La bulle de sécularisation voulait que ce vicaire, appelé communément grand-curé pour le distinguer des autres curés ou vicaires ses confrères, fût un des chapelains du chœur de la cathédrale; mais souvent le Chapitre nomma un de ses membres pour remplir ce poste; un arrêt du Parlement, du 7 décembre 1719, remédia à cette dérogation à la bulle de Jean XXII, en déclarant tout canonicat incompatible avec le vicariat perpétuel de Saint-Malo. Les choses en étaient là lorsqu'en 1780 François du Fresne des Saudrais, grand-curé depuis plusieurs années, se plaignit à Mgr des Laurents de l'insuffisance de ses revenus, consistant dans une chapellenie du chœur et dans la dîme d'un marais de Saint-Malo. L'évêque écouta sa requête et obtint des lettres patentes du roi, datées de mars 1781, unissant à perpétuité un canonicat et prébende entière à la vicairie perpétuelle, en place de la chapellenie du chœur. Il fut aussi réglé que le grand-curé conserverait sa dîme du marais, aurait place au chœur et au chapitre selon l'ordre de sa réception, ferait l'office à son tour comme les autres chanoines, serait nommé alternativement par l'évêque et le Chapitre, paierait les honoraires de ses vicaires et ne pourrait prétendre à aucune des quatre dignités du Chapitre[1].

1. *Archiv. départ.*, 4 G.

En 1782, le canonicat de Henry Nouail étant venu à vaquer par suite de décès, *François du Fresne des Saudrais*, déjà chanoine honoraire et grand-vicaire, fut pourvu de cette prébende le 21 mai de la même année; il mourut le 17 décembre 1788.

Jean-Christophe Le Saout fut nommé à sa place et installé chanoine et vicaire perpétuel le 27 décembre 1788. La tourmente révolutionnaire l'obligea à s'exiler à Jersey, mais il revint en France dès 1797 et mourut curé de Saint-Malo, chanoine honoraire et vicaire général de Rennes, le 10 mai 1811 [1].

Le Chapitre de Saint-Malo, richement doté par ses évêques, était d'autant plus puissant qu'il partageait avec eux la seigneurie de la ville épiscopale; toutefois, dans le relevé que nous allons faire des biens de ce Chapitre, nous ne parlerons point de cette seigneurie commune et indivise, mais seulement des revenus particuliers du Chapitre.

Dans leur *Déclaration* faite au roi le 7 mai 1677, les chanoines de Saint-Malo signalaient d'abord comme leur appartenant en propre les maisons du Doyenné, de la Chantrerie, de la Théologale, de la Pénitencerie et de la Psallette: nous parlerons ailleurs de chacune d'elles. Le Chapitre possédait, en outre, douze autres maisons habitées par Messires Alexis Martin, Vincent et Charles de la Haye, Servan Pépin, Jean Porée, Yves Lesquen, Thomas Boullain, Jean Pépin, Bertrand Le Fer, Étienne Gaillard, Pierre de la Cornillère, tous chanoines, et Jacques du Fresne, semi-prébendé. Comme il se trouvait plus de prébendés que de maisons, les derniers pourvus étaient logés *ad turnum* quand des maisons se trouvaient disponibles [2].

Quelques rentes, montant à 298 liv. 2 s. 11 d., étaient

1. *Reg. des insin. ecclés. de Saint-Malo.*

2. En 1790, la municipalité de Saint-Malo prétendit que toutes les maisons prébendales réunies valaient de rente 9,312 liv., avec 108 liv. 17 s. 6 d. de charges, partant net : 9,203 liv. 2 s. 6 d.

dues aux chanoines dans la ville de Saint-Malo sur certaines maisons qu'ils avaient arrentées.

« Plus confessent lesdits chanoines tenir en propre, comme devant, en franc regaire et fief amorty, les bailliages cy-après déclarés : Le bailliage de Château-Malo et de la Flourie, en Saint-Servan; — le bailliage de la Cité, aussi en Saint-Servan; — les bailliages du Val et de Rotesneuf, en Paramé; — le bailliage de Saint-Jean-des-Guérets; — le bailliage de Saint-Méloir et Fougeray, en la paroisse de Saint-Méloir; — un bailliage ayant cours dans les paroisses de La Gouesnière et de Saint-Benoît; — le bailliage de Bonaban, en la paroisse de ce nom; — le bailliage de Pival et Saint-Alexandre, en la paroisse de Saint-Énogat; — le bailliage de Pleurtuit, même paroisse; — le bailliage de la Ville-Garnier, en Cancale; — et enfin le bailliage de la Corbière, en Taden[1]. »

Le Chapitre possédait également, en propre et en fief amorti, la métairie de la Vigne, située au bord de la mer, en la paroisse de Paramé, « ornée d'une petite chapelle et d'un colombier, » et ayant 28 journaux de terre en 1679. Il avait aussi « les moulins de Routoüan, avec leurs chaussée et estang, situés partie en ladite paroisse de Paramé et partie en celle de Saint-Servan, affermés, communes années, huit mines de froment, et sont subjects auxdits moulins les hommes des bailliages voisins. »

Dans la paroisse de Saint-Servan, les chanoines possédaient la métairie du Poncel, les « pescheries du Nest et de Quidallet, » et au « village de Boisouse, un four à ban auquel sont tenus les habitants dudit village et autres villages circonvoisins aller cuire leurs pastes. » Dans ce même village se tenait une foire « au jour et feste de saint Malo d'esté, » c'est-à-dire à la fête de la translation des reliques de saint Malo, au mois de juillet; et à cette foire, « déclarent lesdits chanoines avoir droit et privilège de prendre et lever cous-

1. *Archiv. départ.*

tumes sur toutes les marchandises, denrées et bestiaux qui s'y vendent. » En 1660, Louis XIV augmenta une donation faite précédemment au Chapitre par les seigneurs d'Avaugour; voici comment s'exprime à ce sujet la *Déclaration* de 1677 : « Plus confessent lesdits chanoines tenir sous la juridiction royale de Dinan trois moulins situés sur le ruisseau d'Argentel, avec leurs biefs, chaussées et estangs, lesquels moulins sont nommés : le Suzain, situé en la paroisse de Saint-Malo de Dinan; les deux autres la Mer et la Roche, situés en la paroisse de Taden, lesquels moulins ont été donnés et cédés par notre seigneur roi à présent régnant... avec obligation auxdits chanoines de dire tous les ans le 4 de mai un obit et anniversaire pour le repos de l'âme du feu roy Louis XIII... et continuer les prières et fondations faites par les seigneurs d'Avaugour, autrefois propriétaires desdits moulins[1]. »

Tels étaient, avec la seigneurie commune, les terres et revenus du Chapitre de Saint-Malo; ces biens n'étaient point trop considérables, car les obligations des chanoines étaient grandes : « Reconnaissent lesdits sieurs doyen, chanoines et Chapitre, estre tenus et obligés d'envoyer aux Estats de Bretagne un ou deux des chanoines de leur Église comme membres desdits Estats, et sont aussy tenus de prester serment de fidélité à leur souverain seigneur roy et duc quand il luy plaist. Et mesme, à cause desdites choses sont tenus lesdits sieurs chanoines de faire prières et oraisons pour la santé et prospérité de leur souverain seigneur roi et pour le repos des âmes de ses prédécesseurs roys; sur lesquelles choses sont aussy obligés d'entretenir grand nombre de chapelains, chantres et choristes pour aider à faire et célébrer le divin service auquel ils s'employent journellement; sont aussy obligés de payer sur lesdites choses leurs officiers ou receveurs et de satisfaire à plusieurs frais qu'ils sont obligés de

1. *Archiv. départ.*

faire pour l'entretien de toutes les choses cy-devant déclarées [1]. »

Nous connaissons plusieurs sceaux du Chapitre de Saint-Malo, dont les armoiries étaient, en 1727, *d'azur à un navire d'or aux voiles éployées de même.*

Le plus ancien sceau est de 1395; « c'est un grand sceau orbiculaire, représentant *une ville entourée des flots; au-dessus des murailles se voit une cathédrale à transepts et munie de deux tours sans flèches.* » M. Douët d'Arcq signale à la même époque un sceau rond figurant *une ville entourée d'une muraille percée d'une porte et baignée par des flots; à senestre se tient saint Malo en costume d'évêque, debout sur les flots;* la légende porte : SIGILLUM DECANI ET CAPITULI MACLOVIENSIS. Un autre sceau, du XVe siècle, figure « *une ville fortifiée et sommée de tours, entourée des flots de la mer; à senestre saint Malo se tient debout, en costume d'évêque, bénissant cette ville.* » Enfin, en 1789, le sceau du Chapitre était de forme ovale et représentait ses armoiries : *d'azur au navire d'or aux voiles éployées de même*, avec cette légende : SIGILLUM CAPITULI MACLOVIENSIS [2].

Le 23 janvier 1730, le Chapitre de Saint-Malo déclara que le total de ses revenus montait à la somme de 33,744 liv. 19 s., ses charges à 9,589 liv. 17 s., et qu'il lui restait, en conséquence, de revenu net, 24,155 liv. 2 s.

En 1790, le Chapitre fit une nouvelle déclaration, de laquelle il résulte que tous ses biens étaient alors divisés en huit classes : la première comprenait ceux qui lui étaient communs avec l'évêque, et dans laquelle ce dernier était fondé pour un quart, comme évêque; — la deuxième, les biens propres au Chapitre, dans lesquels l'évêque n'était fondé que comme chanoine; — la troisième, les biens de l'obiterie; — la quatrième, ceux de la fabrique; — la cinquième,

1. *Archiv. départ.*
2. *Bullet. de l'Assoc. bret.*, IV, 216, 249. — *Archiv. départ.*

les préciputs des deux archidiacres; — la sixième, les maisons prébendales; — la septième, les revenus affectés à la psallette; — la huitième, la maison de la diacrerie.

Suivant cette déclaration faite à la municipalité de Saint-Malo, le 26 février 1790, le total des revenus du Chapitre s'élevait alors à 52,124 liv. 10 s. 7 d., et les charges à 15,225 liv. 18 s. 3 d.; restait nette la somme de 36,898 liv. 12 s. 4 d., partagée de la manière suivante :

Les biens des deux premières classes, divisés en 451 portions, étaient employés ainsi : 32 portions (2,325 liv.) au doyen, premier dignitaire; — 24 portions (1,789 liv. 10 s.) au chantre; — 14 portions (1,091 liv. 6 s. 6 d.) à chaque chanoine; — 8 portions (596 liv.) à chaque semi-prébendé; — 5 portions (406 liv. 3 s. 11 d.) à chaque chapelain; — 2 portions (163 liv. 12 s. 6 d.) à chaque bachelier et musicien ainsi qu'au sacristain; — 1 portion (82 liv.) à chaque enfant de chœur.

Outre ce traitement, chaque chanoine avait sa part du pain du Chapitre et était la plupart du temps logé. Enfin, les revenus de l'obiterie, montant net à 7,354 liv. 10 s. 7 d., se partageaient entre le haut-chœur, qui en touchait les deux tiers, et le bas-chœur, qui recevait le dernier tiers. D'après ces données, on comprendra facilement le tableau qui suit.

Etat des revenus de MM. du Chapitre de Saint-Malo en 1790.

Doyen.	Préciput pour sa dignité.	2,325l	»s	»d	5,507l 2s 9d
	Prébende.	1,091	6	6	
	Pain du Chapitre. . . .	384	4	4	
	Portion d'obiterie. . . .	212	11	11	
	Maison du doyenné. . .	1,494	»	»	
Archidiacre. . .	Préciput pour sa dignité.	697l	17s	»d	2,540l 17s 10d [1]
	Prébende.	1,091	6	6	
	Pain du Chapitre. . . .	192	2	4	
	Portion d'obiterie. . . .	212	11	11	
	Maison prébendale. . .	347	»	»	

1. Cette partie du tableau n'est pas scrupuleusement exacte, les deux archidiacres

Chantre.. . . .	Préciput pour sa dignité.	1,789l	10s	»d	4,720l 8s 9d
	Prébende.	1,091	6	6	
	Pain du Chapitre. . . .	384	4	9	
	Portion d'obiterie. . . .	212	11	11	
	Maison de la chantrerie.	1,242	16	»	
Chanoine. . . .	Prébende.	1,091l	6s	6d	1,840l 9d
	Pain du Chapitre. . . .	192	2	4	
	Portion d'obiterie. . . .	212	11	11	
	Maison prébendale.. . .	344	»	»	
Semi-prébendé.	Semi-prébende.	596l	»s	»d	1,126l 15s
	Pain du Chapitre. . . .	136	1	1	
	Portion d'obiterie. . . .	212	11	11	
	Maison semi-prébendale.	182	2	»	

Telle était la situation honorifique et pécuniaire du Chapitre de Saint-Malo, seigneur avec l'évêque de cette ville importante, lorsqu'éclata la Révolution française. Le 14 octobre 1790, trois membres de la municipalité de Saint-Malo signifièrent à l'évêque et aux chanoines la Constitution civile du clergé, la suppression de l'évêché et la dissolution du Chapitre décrétées par l'Assemblée Nationale. La veille avait eu lieu une dernière réunion capitulaire, dans laquelle le doyen et M. Rousselin, chanoine, avaient été nommés « commissaires pour suivre les affaires du Chapitre dès qu'il ne pourrait plus s'assembler[2]. » Le 15 octobre, l'évêque de Saint-Malo quitta son palais épiscopal où il ne devait plus rentrer, et le Chapitre se dispersa, après avoir adressé aux membres de la municipalité la protestation suivante, remarquable par sa concision, sa modération et le ton touchant qui y règne :

« Messieurs, quelque affligeants que soient pour nous les

n'étant pas également dotés : celui de Dinan avait un préciput de 697 liv. 17 s., et celui de Porhoët n'en avait qu'un de 362 liv.

1. *Archiv. départ.*

2. « 13 octobre 1790, mercredy, par extraordinaire, après vêpres. Présents MM. le doyen, l'archidiacre de Porhoët, le chantre, Marion, Frostin, Heurtault, Rousselin, Rozy, Bernard, du Monteil.

« MM. ont prié MM. le doyen et Rousselin de vouloir bien être commissaires pour suivre les affaires du Chapitre dès qu'il ne pourra plus s'assembler, approuvant tout ce qu'ils feront à cet égard tant en charge que décharge.

« *Signé :* Goret de Villepépin, doyen; J. Doublet, secrétaire. » (*Reg. des délibérations capitulaires.*)

ordres supérieurs que vous nous avez intimés, nous ne perdrons point de vue que les ministres des saints autels doivent fléchir sous le poids de l'autorité, non-seulement sans résistance active, mais encore avec résignation. Nous avions des devoirs sacrés à remplir; les augustes fonctions du culte divin nous étaient confiées, nous étions investis du pouvoir spirituel pour exercer les fonctions de la juridiction épiscopale pendant la vacance du siège. Chargés du précieux dépôt de la tradition de notre Église, nous formions le conseil ordinaire et naturel de ses pontifes. La justice la plus étroite nous imposait un service habituel, pour que les précieuses intentions des fondateurs ne fussent pas frustrées. L'impossibilité la plus absolue de satisfaire à ce concours d'obligations pourra seule soulager notre conscience, et nos principes nous la montrent, cette impossibilité, dans la défense que nous font les décrets de l'Assemblée Nationale. Dans ce moment, ces principes nous prescrivent impérieusement de vous manifester toute l'amertume de nos regrets, non sur la perte de notre état et des honneurs qui pouvaient y être attachés, mais sur la privation d'un ministère que nous avions toujours cherché à remplir avec dignité et édification. Nous devons encore vous manifester notre désir extrême que vous preniez les moyens convenables pour que toutes les fondations de notre Église continuent d'être acquittées, et nous vous prions de vouloir bien consigner l'expression de nos sentiments dans votre registre, comme un monument de notre attachement le plus fidèle aux obligations que nous avions contractées, et en même temps de notre respectueuse soumission aux lois de la nation. La douleur la plus amère nous suivra jusqu'au tombeau, et elle ne pourra, Messieurs, être tempérée que par le souvenir précieux qui nous restera de n'avoir cédé qu'à l'autorité et d'avoir donné à nos concitoyens l'exemple de l'obéissance la plus prompte, au prix du sacrifice le plus rigoureux[1]. »

1. *Archiv. municip. de Saint-Malo.*

CHAPITRE V

LES DIGNITÉS DE L'ÉGLISE DE SAINT-MALO

Le Doyenné, — l'Archidiaconat de Dinan, — l'Archidiaconat de Porhoët, — la Chantrerie.

L'Église de Saint-Malo avait après l'évêque quatre dignitaires faisant partie du Chapitre ; tous les quatre furent autorisés, au XVIe siècle, à porter la soutane rouge au chœur de la cathédrale. Le premier d'entre eux prit d'abord le titre de prieur, tant que le Chapitre fut composé de chanoines réguliers ; mais après la sécularisation de ce vénérable corps, son chef adopta le nom de doyen, qu'il conserva jusqu'à la Révolution.

Doyenné. — Lorsque le Chapitre fut sécularisé, en 1319, le Pape et l'évêque réglèrent que le doyen serait toujours choisi parmi les chanoines de Saint-Malo, comme l'était le prieur son prédécesseur, et que son élection se ferait tout à la fois par le Chapitre et par l'évêque, considéré seulement comme chanoine. Il fut également établi que le doyen recevrait annuellement, outre sa prébende de chanoine, une pension de 160 liv., et qu'il jouirait de l'ancienne maison priorale, qui prit le nom de doyenné[1]. Ce manoir est décrit dans les termes suivants en 1677 :

« Les maisons, jardins, appartenances et dépendances du doyenné, joignant par endroit les jardins du manoir du sieur évesque et par autres endroits à certaines maisons prében-

1. *Bulle de sécularisation.* (*Archiv. départ.*)

dales, et par le dévant au pavé et rue qui conduit du marché Martroy à l'église cathédrale, sur lesquelles maisons et jardins est deub, chacun an, de rente à la recepte ordinaire de ladite église, cent sols monnoye[1]. » Ce doyenné, « grande et belle maison, » disent les Mémoires du temps, venait d'être rebâti de 1770 à 1789 par les deux derniers doyens lorsque éclata la Révolution; il fut vendu nationalement le 11 mars 1791. En y comprenant cet hôtel, M. Goret de Villepépin, dernier doyen de Saint-Malo, jouissait en 1790 de 4,117 liv. pour son doyenné et de 1,742 liv. pour sa prébende; mais comme il fallait déduire les charges attachées à ces bénéfices, son revenu net n'était que de 5,507 liv. 2 s. 9 d.[2]

Les droits et privilèges du doyen de Saint-Malo, dit l'abbé Manet, étaient : de faire sonner la cloche pour convoquer les assemblées capitulaires; — de tenir dans ces assemblées le premier rang, à moins que par politesse il ne cédât son fauteuil à l'évêque assistant comme chanoine; — de mettre son nom avant tous les autres chanoines dans les lettres qu'ils expédiaient en commun, et de prendre la parole avant eux dans leurs réunions; — d'avoir, après l'évêque, la préséance et les honneurs au chœur; — d'administrer les sacrements aux chanoines et aux chapelains malades; — d'exercer les corrections et réprimandes sur ces derniers et sur les simples clercs de la cathédrale; — de faire les sépultures des divers suppôts du chœur, etc.[3]

Prieurs réguliers du Chapitre[4].

Albert, premier prieur des chanoines réguliers introduits à Saint-Malo par saint Jean-de-la-Grille, en 1152, devint évêque de Saint-Malo en 1163.

1. *Déclaration du Chapitre.* (*Archiv. départ.*)
2. *Archiv. départ.*, 1 V, 29.
3. *Archiv. municip. de Saint-Malo.*
4. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 709, 731, 855. — De Barthélemy, *Anciens Évêchés de Bret.*, IV, 361, 363, 409. — *Cartul. Sancti Georg.*, 201. — *Hist. de l'Hôtel-Dieu de Saint-Malo*, 20. — *Archiv. municip. de Saint-Malo.*

Enisan le remplaça (1163).

Pierre, prieur et archidiacre (1185).

Jean (1187 et 1188).

P... figure dans les chartes de Saint-Aubin-des-Bois et de Saint-Georges de Rennes en 1198, 1199 et 1202.

G... de Plomaudan (1225).

Guillaume prit part à la fondation de l'hôpital Saint-Thomas à Saint-Malo en 1252 et 1253.

Rolland de Dinan, dernier prieur régulier, était à la tête du Chapitre lorsque celui-ci fut sécularisé en 1319.

Doyens du Chapitre [1].

Philippe, originaire de Rennes, premier doyen séculier du Chapitre, entra en fonctions vers 1322; il fonda en 1329 la chapellenie de Notre-Dame dans la cathédrale de Saint-Malo. On ignore l'époque de sa mort, mais il vivait encore en 1340.

Olivier des Chastelets (*Olivarius de Castellis*, alias *de Castellariis*) fut nommé exécuteur testamentaire de Jean, sire de Maure, en 1347. En l'absence de Guillaume Poulart, il leva, en 1362, l'interdit que cet évêque avait jeté sur les bourgeois de Saint-Malo.

Olivier du Chastellier (*Olivarius de Castellario*, alias *de Castellione*), regardé par plusieurs comme étant le même personnage que le précédent, fut nommé en 1371 capitaine et gouverneur de Saint-Malo, tout en étant doyen du Chapitre; il avait encore cette charge en 1384, car il assista en cette qualité au traité fait entre le duc Jean IV et la ville de Saint-Malo.

Amaury de la Motte, cité en 1406 dans le testament du connétable de Clisson et dans une bulle de Benoît XIII, fut élu doyen au commencement de cette année-là; il devint d'abord évêque de Vannes en 1409, puis fut transféré à Saint-Malo en 1432. Le P. Le Large croit que ce doyen s'appelait Olivier de la Motte et que, parent de l'évêque de Saint-Malo, il ne fut pas cependant évêque lui-même.

Guillaume de Malestroit, doyen en 1433, fut nommé successivement évêque de Saint-Brieuc et du Mans, mais il ne prit point possession et il demeura à Saint-Malo jusqu'en 1442, qu'il devint abbé de Vezelay et évêque de Nantes. Il mourut archevêque de Thessalonique et abbé de la Couture en 1465, et fut inhumé dans l'église Saint-Nicolas du Mans, sous un tombeau élevé dans le chœur.

1. Nous possédons deux *Catalogues ms.* des doyens de Saint-Malo, et nous en tirerons à peu près presque tout ce qui suit; l'un, œuvre du P. Le Large, est déposé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève, à Paris; l'autre, œuvre de l'abbé Manet, se trouve à l'Hôtel-de-Ville de Saint-Malo.

Pierre Pichon, chantre de Saint-Malo, succéda au précédent en 1443. Le Gallois de Rougé, capitaine de Saint-Malo, prêta serment entre ses mains en 1452.

Jean Hollier, nommé en 1458, figure dans un concordat passé entre l'évêque et le Chapitre de Saint-Malo en 1460. Étant en même temps chanoine de Rennes, il fut inhumé dans la cathédrale de cette ville, dans la chapelle des Brillet, sous une pierre tombale portant cette inscription en lettres gothiques :

Cy gist le corps de vénérable maistre Jehan Hollier en son temps doyen de Sainct-Mallo et chanoine de Rennes, qui décéda le 18 de may 1486 [1].

Antoine de Grassis, évêque de Tivoli (*alias* de Thuile), l'un des référendaires du Pape et précédemment abbé de Saint-Mathieu, prit possession du doyenné de Saint-Malo avec l'agrément du Pape et du duc de Bretagne, après la mort de Jean Hollier. Le Chapitre, voyant cette nomination faite en dehors de ses statuts, ne voulut point la ratifier et en appela à Rome; mais le Souverain-Pontife se contenta de nommer un nouveau doyen de Saint-Malo; ce fut le fameux *cardinal de la Ballue*, qui prit à son tour possession par procureur. Antoine de Grassis ne renonça pas pour cela à son titre; enfin, après bien des procédures, les deux compétiteurs durent céder l'un et l'autre leurs droits au suivant.

Gilles de Québriac, nommé par le Pape doyen en 1490, devint en 1497 abbé de Saint-Jacques de Montfort et mourut le 16 décembre 1508; il fut inhumé dans le chœur de son église abbatiale.

Antoine Le Riche fut nommé doyen en 1508 par le cardinal Briçonnet, évêque de Saint-Malo, ce qui était une nouvelle infraction à la bulle de sécularisation.

François de Champgirault, élu doyen en 1518, devint vicaire général de Saint-Malo et abbé commendataire d'Épernay; il reconstruisit la maison de son doyenné et mourut dans son abbaye en 1538; son corps fut inhumé dans le sanctuaire de l'église abbatiale d'Épernay, sous une tombe de marbre portant cette inscription :

Cy gist noble homme maistre Franczoys de Champgirault, prestre licencié es loix, natif de Germonville en Beauce, seigneur dudit lieu, en son vivant abbé commendataire de céans, doyen et vicaire général de Saint-Malo et chanoine de l'église de Rheims, qui trespassa en 1538, le 28e jour d'aoust.

1. *Invent. de la Cathéd. de Rennes en 1755.*

Charles de Champgirault, neveu et coadjuteur du précédent doyen, lui succéda en 1538, fut en même temps recteur de Paramé et résigna le 7 mai 1567.

Servan May, sieur de la Rairie, d'une ancienne famille de Saint-Malo, fut élu doyen le 16 mai 1567. Il devint également recteur de Paramé et fut créé vicaire général de Saint-Malo successivement par trois évêques. Mort en 1592, il fut inhumé dans la cathédrale, et en 1606 on lui éleva un monument où son éloge se trouvait gravé sur une table de marbre noir attachée, du côté de la nef, au pilier de l'autel Saint-Clément; voici ce qu'on y lisait :

D. O. M.

Ne prohibeas mortuo gloriam.

Servatio May, sacerdoti integerrimo; clarissimi hujus collegii decano vigilantissimo; pastori fidelissimo; pacis et concordiæ inter cives auctori et conservatori felicissimo; in rebus gerendis versatissimo; egenum, viduarum et pupillorum defensori studiosissimo; ter trium sibi succedentium pontificum vicario; de republica et Ecclesia Dei bene merito; qui, suis quæsitis, ex testamento, Ecclesiæ pauperibusque legatis, 15° kalend. decembris, hora octava a meridie, anno post Christum natum MDLXXXXII, magno cum civium luctu, diem ultimum clausit;

Guillelmus Le Gouverneur, ex fratre uterino nepos, avitarum virtutum æmulus, et decanatus successor, tum illi, tum Joanni Le Gouverneur, domino temporali de Saint-Etienne, patri clarissimo, viro civique optimo, una hic jacenti, commune hoc monumentum, pius, pientissimis parentibus de suo posuit, illorumque memoriæ dicavit, et de collegarum licentia,

Anno MDCVI, erexit.

Pace fruantur æterna!

Guillaume Le Gouverneur. Après la mort de Servan May, le Chapitre élut doyen, le 18 novembre 1592, Jacques Le Charpentier; mais Guillaume Le Gouverneur, fils de Jean Le Gouverneur, sieur de Saint-Etienne, et neveu du précédent doyen, pourvu d'une résignation de son oncle faite en sa faveur et muni de provisions en Cour de Rome, l'emporta sur l'élu du Chapitre et sur un certain Antoine, évêque de Tiburte, qui se mettait aussi sur les rangs pour devenir doyen. Guillaume Le Gouverneur prit possession du doyenné, d'abord par procureur le 18 décembre 1592, puis en personne le 4 mai 1593; il devint recteur de Paramé en 1598, puis évêque de Saint-Malo en 1610.

Guillaume Blanchart, sieur de Saint-Étienne, fils de Bertrand Blanchart, sieur de Launay-Trochard, et de Servanne Le Gouverneur, n'étant âgé que de vingt-quatre ans, prit possession du doyenné le 18 mars 1611, sur la résignation du précédent doyen, dont il était neveu; † en août 1660.

Guillaume Jocet, sieur de Saint-Étienne, cousin germain du précédent, et depuis plusieurs années archidiacre de Porhoët, fut pourvu du doyenné au mois d'août 1660; il ne conserva ce bénéfice que six ans, étant mort en 1666.

Jean Jocet Ier, sieur de la Barbottais, parent du précédent, également archidiacre de Porhoët, obtint le doyenné le 10 juin 1666 et mourut en 1696.

Jean Jocet II, sieur de la Barbottais, docteur en Sorbonne, neveu du précédent, fut d'abord nommé son coadjuteur en 1688, mais diverses oppositions formées par l'évêque et par le Chapitre l'empêchèrent de prendre possession du doyenné du vivant de son oncle; il ne put le faire que le 18 février 1696; il résigna le doyenné en 1737.

Joseph-Alexandre Goret, sieur de Villepépin, docteur en Sorbonne, devint doyen le 12 décembre 1737 et prit possession le 10 février 1738. Il fut vicaire général de Saint-Malo sous le gouvernement de quatre évêques et mourut, après avoir résigné, le 11 novembre 1788, âgé de quatre-vingt-huit ans.

Camille-Pierre Goret, sieur de Villepépin, docteur en théologie, neveu du précédent, fut pourvu sur sa résignation du doyenné, dont il prit possession le 15 décembre 1788. Chassé par la Révolution, il vivait encore en 1811, curé d'une paroisse voisine de Paris.

Les Archidiaconats. — Nous savons peu de choses des archidiacres de l'Église d'Aleth; l'on dit bien que saint Colafin, saint Maëlmon, Bily et Ratuili furent archidiacres avant d'être élus évêques d'Aleth, mais nous ne connaissons rien de plus sur leur compte. Toutefois, dès le XIe siècle, nous voyons apparaître deux archidiacres à Aleth, l'archidiacre de Dinan et l'archidiacre de Porhoët.

Ces archidiacres avaient originairement le droit et l'usage de percevoir sur les recteurs et prieurs de leur ressort, qu'ils visitaient chaque année, certaines redevances appelées « droits de tournée, de cène et de gît; » elles dégénérèrent, par la suite des temps, en quelques menues sommes d'argent, variant depuis 3 liv. 12 s. jusqu'à 36 s. seulement, que les

recteurs et prieurs payaient ordinairement pendant la tenue du synode diocésain. Mais à partir de 1727 les archidiacres ne furent plus tenus à visiter leurs archidiaconés que tous les deux ans; à leur retour, ils devaient remettre au secrétariat de l'évêché les procès-verbaux de leurs visites[1].

Lorsque saint Jean-de-la-Grille forma, en 1152, le Chapitre de Saint-Malo, composé de chanoines réguliers, il régla que les deux archidiacres seraient choisis parmi les membres du Chapitre; quand ce vénérable corps fut sécularisé, en 1319, cette règle fut confirmée par l'évêque Alain Gonthier, qui se réserva toutefois, ainsi qu'à ses successeurs, la nomination de ces deux dignitaires.

I. — *L'archidiacre de Dinan.* — Le premier des archidiacres était celui de Dinan, « *archidiaconus de Dinanno*, » appelé aussi archidiacre du Poudouvre, « *archidiaconus Podovrie*[2], » ou simplement archidiacre d'Aleth et archidiacre de Saint-Malo. Il jouissait d'une juridiction particulière, s'exerçant dans la ville de Dinan, « ayant son official, procureur, greffier et scelleur qui tiennent la court et font justice aux parties, denoncent lettres monitoriales, jugent des abus testamentaires, ont la connaissance des causes de mariage, punissent les ecclésiastiques délinquants ainsi que le cas y eschet, tout ainsi que pourraient faire les officiers de la juridiction du seigneur évesque, et en sont en juste et immémoriale possession fondée sur les constitutions de l'Église[3]. »

La puissance des archidiacres porta toujours ombrage aux évêques; aussi, à la requête des prélats, le Parlement de

1. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.* — « Nous enjoignons à nos archidiacres, dit Mgr Le Gouverneur, de Nous rapporter et déclarer par procès-verbal signé d'eux et de leur greffier, tout ce qu'en visitant ils auront trouvé digne d'animadversion, et même exhiber les dépositions des témoins sur les peines de droit et autres au cas appartenantes. » (*Statuts synodaux de* 1618, p. 104.)

2. *Anciens Évêchés de Bret.*, III, 72, 149. — Le Poudouvre était le pays situé à l'Ouest de Saint-Malo, entre la Rance et la mer; il formait au moyen-âge une vicomté et un doyenné, et selon D. Morice, tirait son nom de sa position topographique, *Poudour, pagus aquarum.*

3. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 57.

Bretagne défendit-il, par arrêt du 30 mars 1613, « à tous les archidiacres de juger désormais des choses spirituelles et d'absoudre sans permission de l'évêque, quelque fondés qu'ils crussent être en droit commun à en agir autrement. » Malgré cette décision, Jean Taillefer, archidiacre de Dinan, n'en continua pas moins d'empiéter sur la juridiction épiscopale de Mgr de Harlay, ce qui fit sortir contre lui un nouvel arrêt répressif le 18 août 1637 [1].

En 1280, Simon de Cliçon, évêque de Saint-Malo, avait uni l'église de Plouër à l'archidiaconat de Dinan, mais il ne sembla pas que cette donation ait eu de longues suites [2].

A l'époque de la sécularisation (1319), l'archidiaconat de Dinan rapportait à son titulaire 181 liv. de rente. Comme cette somme dépassait de 61 liv. le chiffre du traitement archidiaconal fixé par le Pape, il fut décidé que sur ce revenu de 181 liv. il rentrerait 60 liv. à la mense capitulaire de Saint-Malo, à la mort ou à la démission de l'archidiacre alors en charge.

Plus tard, l'archidiacre de Dinan n'eut plus qu'une modique pension fournie en partie par les dîmes de Caulnes et de Saint-Pern. En 1730, il déclara n'avoir que 355 liv. de rente, avec 78 liv. 9 s. de charges, ce qui portait son revenu net à 276 liv. 11 s. — En 1790, il jouissait seulement de 697 liv. 17 s. [3]

Archidiacres de Dinan.

Gingared vivait en 1099.
Simon paraît en 1108 et 1121.
Guerric reçut en 1133, d'Odon, abbé de Marmoutiers, la jouis-

1. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*
2. Hauréau, *Gallia christ.*, XIV, 1006.
3. *Archives départ.*, 1 V, 29. — Les revenus du dernier archidiacre de Dinan, M. Meslé de Grandclos, montaient bien alors à 9,330 liv. 12 s. 9 d., mais c'était parce que ce dignitaire jouissait de plusieurs autres bénéfices étrangers à l'archidiaconat.

sance à sa vie durant du quart des revenus de l'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan [1].

Aubert (1148), *Geoffroy* (1163 et 1178) [2].

Etienne vivait en 1187, du temps de Raoul, archidiacre de Porhoët.

P... était en même temps prieur du Chapitre en 1198 et 1203.

Pierre, mentionné en 1204, est probablement le même que le précédent.

François vivait en 1224.

Geffroy se qualifie, en 1231, archidiacre de Poudouvre, et en 1232, 1242 et 1269, archidiacre de Saint-Malo; il devait être archidiacre de Dinan, ainsi que le suivant.

Raoul, archidiacre en 1277 et 1282, nous a laissé son sceau attaché à une charte du couvent de Léhon : ce sceau représente *un moine tenant un livre des deux mains et placé sous un dais;* la légende porte ces mots : S. RAD. ARCHIDIACONI. MACLOVIENS. [3]

Rolland de Saint-Brian fut, selon Du Paz, exécuteur testamentaire du vicomte de la Bellière, en 1329.

Guillaume de Montfort devint évêque de Saint-Malo en 1423; + cardinal.

Pierre de la Chapelle de Molac (1431 et 1441).

Jacques Ruffier (1463).

Josselin Ruffier (1464).

Jacques de Pavie, cardinal de Saint-Chrisogone, reçu le 10 juillet 1479.

Robert Guibé, pourvu en 1480, devint évêque de Tréguier, Rennes et Nantes; + cardinal.

Charles de Hautbois, reçu en 1494, devint conseiller-clerc aux Grands-Jours de Bretagne en 1495, puis évêque de Tournay en 1510, et premier président de la Cour des Aides de Paris en 1513.

Jean, archevêque de Tarse et abbé commendataire de Saint-Jacut (1498).

Prégent Jégou (1506).

Bertrand Le Clerc (1520).

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 564.

2. Ces deux personnages sont appelés dans les chartes simplement archidiacres, sans qu'on sache s'ils l'étaient de Dinan ou de Porhoët.

3. Tous les noms qui précèdent sont tirés de diverses chartes publiées par les Bénédictins dans les *Preuves de l'Hist. de Bret.*, ou par les auteurs des *Anciens Évêchés de Bret.*

Nous extrayons au contraire, en partie, ceux qui suivent d'un *Catalogue des archidiacres de Dinan*, composé par l'abbé Manet. (*Ms. des Archiv. municip. de Saint-Malo.*)

Jean Le Clerc — alias *des Clercs* (*Johannes de Clericis*), — évêque de Macerata, trésorier de Rennes et auditeur de rote, fut pourvu en 1538.

Olivier de la Paumerais (1540).

Jean d'Argentré, fils de Pierre d'Argentré et de Jeanne Hagomatz de la Guichardière, archidiacre dès 1545 et 1563, prieur de La Dauphinaye et de Saint-Étienne et Saint-Nicolas de Vitré, ne fut reçu chanoine que le 27 juin 1565; + juillet 1583.

Guillaume Guillard prit possession le 25 avril 1584.

Gilles d'Argentré, neveu de Jean et fils de Bertrand d'Argentré, seigneur de Gosne et de la Guichardière, sénéchal de Rennes, et de Jacqueline de Listré, fut reçu archidiacre le 22 septembre 1587, sur la résignation du précédent. L'archidiaconat lui fut contesté par Charles Le Fer, qui prit possession le 18 mai 1588, et par Yves du Vineau, qui se fit installer le 18 août 1592; mais Gilles d'Argentré parvint à supplanter ses rivaux et se fit confirmer dans sa dignité le 10 octobre 1596. Il fut aussi chanoine et official de Rennes.

Pierre Chevalier, pourvu le 29 juillet 1616.

Paul Le Duc, reçu sur la résignation du précédent le 6 décembre 1624, habitait Dinan en 1627.

Jean Taillefer succéda au précédent le 19 juin 1635, et prit possession le 22. Il eut de sérieux démêlés avec Mgr de Harlay, qui le fit citer devant le Conseil du roi en 1637, pour y rendre compte de l'exercice de sa juridiction. Cet archidiacre était en même temps recteur-prieur de Saint-Suliac; + en 1646.

Louis de Morainvilliers d'Orgeville, prêtre de l'Oratoire, docteur en théologie, abbé des Chastelliers, dans l'île de Rhé, devint archidiacre en 1646, malgré les prétentions de François Hallier et de Jacques Frotet; il ne conserva pas toutefois son archidiaconat longtemps, car il résigna dès l'année suivante; il était aussi vicaire général.

François Hallier, fils de Jean Hallier et de Marie de Thunays, né à Chartres, nommé le 12 août 1647, fut député par la province de Tours à l'assemblée du clergé en 1655. Docteur en Sorbonne, théologal de Chartres, syndic de la Faculté de théologie de Paris, il devint évêque de Cavaillon, fut désigné pour recevoir le chapeau de cardinal, et publia plusieurs ouvrages importants de théologie. Il résigna l'archidiaconat en 1656.

Guillaume Aubry fut pourvu le 1er août 1656, mais il se démit de sa place sans en avoir pris possession, et l'évêque la donna à *Claude Denyau*. S'étant ensuite ravisé, il se fit de nouveau pourvoir en Cour de Rome et reçut son second *visa* le 18 avril 1657. Il résigna pour toujours en 1663.

Jacques Symon, nommé le 3 mai 1663, prit possession le 8, et assista la même année aux États de Nantes; il fut vicaire général de deux évêques de Saint-Malo; + en octobre 1698.

Pierre Eon, sieur de la Mettrie, fut pourvu en 1694 sur la résignation du précédent, mais il ne fut bien affermi qu'après sa mort.

Julien Magon, sieur de Trégueury, chanoine-théologal, sur la résignation de Pierre Éon, fut nommé le 8 mars 1709; + en mars 1742.

Nicolas-Charles-Joseph Trublet, sieur de la Flourie, fils de Charles-Joseph Trublet et de Françoise Le Brêton, né à Saint-Malo le 4 décembre 1697, fut d'abord pourvu de l'archidiaconat de Dinan le 4 juin 1742 et de la trésorerie de l'Église de Nantes; mais il n'obtint son *visa* pour l'archidiaconat qu'en septembre 1744, époque à laquelle il fut reçu chanoine de Saint-Malo; il prit possession le 24 juillet 1745. Il devint membre de l'Académie Française et de celle de Berlin, prieur de Montreuil-sur-Brêche, au diocèse de Beauvais, etc.; + à Saint-Malo le 14 mars 1770, et inhumé le 16 dans la cathédrale par Mgr des Laurents lui-même.

Jacques-Julien Meslé, sieur de Grandclos, chanoine en 1760, puis théologal. devint archidiacre le 20 juin 1770; il fut nommé en 1782 abbé de Notre-Dame de la Chaume, et reçut une pension de 2,800 liv. sur l'évêché de Grenoble Ce digne ecclésiastique, qui clôt la liste des archidiacres de Dinan, abandonnait aux pauvres tous les revenus de ses bénéfices; vicaire général de Mgr de Pressigny, il rendit de grands services aux prêtres émigrés en Angleterre pendant la Révolution et revint ensuite à Saint-Malo; + vicaire général et chanoine honoraire de Rennes en 1812.

II. — *L'archidiacre de Porhoët.* — Le troisième dignitaire du Chapitre de Saint-Malo était l'archidiacre de Porhoët, « *archidiaconus de Pourehoit*[1], » appelé aussi parfois archidiacre de Lohéac, « *archidiaconus de Lochiaco.*[2] »

L'archidiaconé de Porhoët occupait toute la partie méridionale du diocèse de Saint-Malo, et la juridiction de son titulaire était semblable à celle de l'archidiacre de Dinan. Elle

1. Le Porhoët était l'ancien Poutrecoët (*pagus trans silvam*), ainsi nommé à cause de la forêt de Brocéliande qui occupait le centre de la Bretagne. Ce territoire renfermait, au moyen-âge, trois circonscriptions de même nom : le comté de Porhoët, — l'archidiaconé de Porhoët en l'évêché de Saint-Malo, — et le doyenné de Porhoët dans le diocèse de Vannes.

2. *Blancs-Manteaux*, *Mém. de Bret.*, 22322, p. 609.

s'exerçait à Ploërmel[1] et avait des officiers propres qui outrepassèrent parfois leurs droits; il y eut, en effet, un procès entre l'évêque Jean du Bec et Julien Charretier, archidiacre de Porhoët, au sujet de cette juridiction; le 10 mars 1608, il fut réglé entre eux « que ledit archidiacre demeurerait en possession, comme par le passé, de décerner monitoires, suspenses, censures, etc., par lui et ses officiers; mais que néanmoins, afin qu'il restât une marque de supériorité à l'évêque et à ses officiers de Saint-Malo-de-Beignon sur ceux du sieur Charretier, en cas qu'aux causes ecclésiastiques qui seraient pendantes à l'officialité du lieu précité il convînt obtenir monitoires, ledit archidiacre ni ses officiers ne le pourraient délivrer[2]. »

L'église d'Augan était unie à l'archidiaconat de Porhoët, dont le titulaire était recteur-né de la paroisse d'Augan, où il habitait parfois.

Lorsque le Chapitre fut sécularisé en 1319, l'archidiaconat de Porhoët rapportait avec l'église d'Augan, son annexe, 200 liv.

Le chiffre du traitement archidiaconal avait été fixé par la bulle pontificale à 120 liv. seulement, mais on laissa 145 liv. à l'archidiacre de Porhoët, à la charge de faire desservir l'église d'Augan à ses frais; le reste du revenu, c'est-à-dire 55 liv., fut réuni à la mense capitulaire.

En 1730, l'archidiacre de Porhoët déclara que les revenus de son bénéfice montaient à 945 liv. 11 s., et ses charges à 675 liv., de sorte qu'il ne lui restait net que 270 liv. 11 s. Quand vint la Révolution, cet archidiacre n'avait qu'un revenu de 562 liv.[3]

1. Par suite d'un traité passé le 3 janvier 1612 entre l'évêque Guillaume Le Gouverneur et l'archidiacre Pierre Le Gobien, la juridiction de ce dernier s'exerça pendant quelque temps à Saint-Malo-de-Beignon avec l'officialité épiscopale, mais cet état de choses ne dura que peu d'années.

2. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*, 4 G, 57.

3. *Pouillé ms. de Saint-Malo.* — *Archiv. départ.*, 4 V, 29.

Archidiacres de Porhoet.

Rivallon, appelé indifféremment archidiacre de Lohéac, de Porhoët et d'Aleth, figure dans plusieurs chartes en 1062, 1099, 1101, 1108, etc., et devint évêque d'Aleth en 1112; + vers 1120. Quelques-uns croient qu'il y eut successivement deux archidiacres de Porhoët portant le nom de Rivallon, et que le second seul parvint à l'épiscopat.

David vivait en 1122 et 1131.

Raoul, recteur de Guer en 1180, jouissait alors du prieuré de Saint-Michel de Guer, que lui affermaient les moines de Saint-Melaine; il devint évêque de Saint-Malo en 1218.

Pierre est mentionné en 1256 [1].

Guillaume Guiho, archidiacre de Porhoët en 1412, fonda en 1435 quelques obits dans la cathédrale, après avoir résigné depuis plusieurs années en faveur du suivant.

Alain Larchiver fut pourvu en 1419.

René Bonnière le fut en 1454.

Bertrand de Coëtlogon, reçu en 1455, était aussi chanoine de Rennes; il fonda dans cette dernière ville une chapelle en l'honneur de saint Martin, dans la cathédrale, en 1470, et y fut inhumé sous un tombeau-arcade orné de son effigie et de ses armoiries : *de gueules à trois écus d'hermines.*

Guy de Lermet apparaît en 1487.

Jacques de Beaune, fils de Jacques de Beaune, seigneur de Semblançay, et de Jeanne Ruzé, d'abord archidiacre de Porhoët en 1502 et trésorier de l'Église de Vannes, devint deux ans plus tard évêque de Vannes; + en 1511.

N... Eberard. On ne sait pas au juste quel fut le successeur de Jacques de Beaune, mais si l'on en croit une tradition perpétuée dans la famille Éberard et recueillie par l'abbé Manet, ce fut un archidiacre de Saint-Malo, portant ce nom, qui se chargea de faire connaître à Henri VIII, roi d'Angleterre, la sentence d'excommunication lancée contre ce prince par Paul III, en 1535. Cet Éberard remplirait, d'après cela, la lacune qui existe à cette époque dans la liste des archidiacres de Porhoët; or, il se trouve un Guillaume Éberard parmi les chanoines de Saint-Malo en 1556; il se pourrait que ce fût l'archidiacre en question, ayant alors résigné sa dignité.

Claude Briçonnet apparaît en 1538; il résigna en faveur du suivant.

1. Cette liste des archidiacres de Porhoët est extraite, dans sa seconde partie, des documents fournis par l'abbé Manet.

René Bonnérier, clerc du diocèse d'Angers, prit possession le 3 décembre 1554; il permuta avec le suivant et devint recteur de Bréal.

François Chauveau, recteur de Bréal et chanoine, devint archidiacre le 24 décembre 1565; il résigna l'année suivante et devint chapelain de la Magdeleine de Broons.

Léonard Durand, reçu le 10 mai 1566, fut obligé de résigner son archidiaconat pour cause d'incompatibilité de bénéfices (il paraît qu'il en avait plusieurs), et il le fit en faveur d'Alain Costard; il parvint toutefois à aplanir cette difficulté et redevint archidiacre peu après, car il résigna une seconde fois en 1572 en faveur du suivant.

François Durand prit possession le 3 juin 1572; il rétrocéda, la même année, l'archidiaconat à l'inconstant Léonard Durand, qui fut une troisième fois reçu archidiacre le 22 décembre 1572.

Jean Trotereau, prêtre du diocèse de Tours, pourvu le 2 mai 1578, sur la résignation de Léonard Durand, prit possession le 26 du même mois.

Etienne Texier fut reçu, sur la résignation du précédent, le 26 février 1590. Mais Jean Peschant et François Gaultier lui disputèrent l'archidiaconat, et il fut obligé de céder devant ce dernier.

François Gaultier, pourvu le 20 août 1591, prit possession le 23 du même mois et réitéra cette formalité en 1593; cependant *Jean Peschant* prenait encore le titre d'archidiacre de Porhoët en 1595.

Louis de Caradeuc, nommé en 1599, + peu après.

Julien Charretier, chanoine et vicaire général, fut reçu le 23 juillet 1601, après avoir pris quelques arrangements avec François Suzanne, qui prétendait à l'archidiaconat. Il résigna vers 1611; + peu après.

Pierre Le Gobien, sieur de Launay-Quinart, fut installé le 10 décembre 1611, malgré Thomas de la Fosse, nommé archidiacre par le roi. Resté enfin paisible possesseur, Pierre Le Gobien mourut le 2 novembre 1627, après avoir résigné son bénéfice.

Guillaume Jocet, sieur de Saint-Étienne, prêtre licencié ès droits, chanoine, prieur de Saint-Jacques de Josselin, chapelain de la Magdeleine, en Saint-Méloir, prit possession de l'archidiaconat le 7 novembre 1627. Il résigna ce dernier bénéfice en 1660 pour devenir doyen du Chapitre.

Jean Jocet, sieur de la Barbottais, nommé le 27 octobre 1661, fut installé le 28 novembre; il résigna en 1666 pour succéder à son parent dans le doyenné.

Charles Frotet devint archidiacre le 24 août 1667; il fut aussi chanoine de Dol et recteur-prieur de Saint-Suliac.

Pierre Pépin, sieur du Pré, sur la résignation du précédent, fut pourvu le 22 novembre 1667.

Jean Gaultier, sieur de Saint-Lunaire, occupa l'archidiaconat le 17 juin 1678, et le résigna en faveur de *Gilles Le Glaunec*, qui fut pourvu le 5 mai 1683; il reprit ensuite cette dignité sur la démission de ce dernier, le 22 juin 1683. Jean Gaultier avait fait décider, par arrêt du Parlement, — malgré la bulle de sécularisation, — qu'il pouvait posséder l'archidiaconat sans être chanoine; il n'accepta un canonicat à Saint-Malo qu'en 1691, devint pénitencier en 1698 et mourut l'année suivante.

Jean-Louis Mellet de Mivoys, nommé chanoine en 1694, devint archidiacre le 24 janvier 1699; + 11 mars 1737.

Henry-Antoine d'Aulnay, du diocèse de Troyes, fait chanoine et archidiacre le 13 juillet 1737, + le 31 août 1769.

Georges Trublet de Villejégu, semi-prébendé, nommé archidiacre le 17 septembre 1769, reçu chanoine le 26 novembre 1771, + en 1774.

Jean-Hyacinthe Collin de la Biochaye, docteur en Sorbonne, abbé de Notre-Dame du Tronchet, chantre, vicaire général et official de Dol, nommé chanoine et archidiacre de Porhoët le 31 octobre 1774, fut reçu en cette qualité le 13 novembre; il résigna l'année suivante.

Marie-Marc-Antoine de Monnoye de Meaux, chanoine en 1754, devint archidiacre le 16 novembre 1775; + 1783.

Etienne-Jérôme Croupier de Keraudran, chanoine, nommé le 2 juin 1783, fut mis le lendemain en possession de l'archidiaconat; + le 16 janvier 1787, âgé de soixante-dix-huit ans.

François-Thomas du Fresne des Saudrais, chanoine et grand-curé de Saint-Malo, reçut dispense de l'incompatibilité existant entre les dignités du Chapitre et le vicariat perpétuel de Saint-Malo; il fut installé archidiacre le 14 juillet 1787; + l'année suivante.

Gilles-Nicolas Durand de la Furonnière, chanoine et dernier archidiacre de Porhoët, prit possession le 20 décembre 1788 et souffrit la persécution et l'exil; + le 19 janvier 1811 chanoine honoraire et vicaire général de Rennes.

La Chantrerie. — Le grand-chantre ou précenteur, quatrième et dernier dignitaire de l'Église de Saint-Malo, y remplissait les mêmes fonctions que les chantres de Rennes et de Dol chez eux; mais tandis que ces derniers avaient rang avant les archidiacres, le chantre de Saint-Malo ne marchait qu'à leur suite.

Il est fait mention du chantre dans le Chapitre régulier fondé par saint Jean-de-la-Grille en 1152 et dans la bulle de sécularisation de ce même Chapitre en 1319. A cette dernière époque, le Souverain-Pontife décida que le chantre de Saint-Malo serait nommé par l'évêque du lieu et toujours choisi parmi les chanoines, et qu'il recevrait, comme les archidiacres, 120 liv. seulement de pension, outre sa prébende canoniale. En 1790, le chantre de Saint-Malo avait 1,789 liv. 10 s. de rente. Il jouissait, en outre, des « maisons, celliers, cours, appartenances et dépendances de la chantrerie, joignant vers le Nord à l'église cathédrale, et vers le Couchant à la rue qui conduit du marché du Martroy à ladite église... sur lesquelles maisons est deub chacun an à la recepte ordinaire de ladite église six livres monnoie. »

Cet hôtel du grand-chantre était estimé, en 1790, valoir 1,242 liv. 16 s. de rente[1].

Grands-Chantres de Saint-Malo[2].

Jean Pilard vivait en 1382.

Jean Mesnier figure dans l'accord fait le 3 octobre 1384 entre le duc Jean IV et les bourgeois de Saint-Malo.

Robert de la Cardouère paraît en 1415.

Hugues Lamy vivait en 1417.

Pierre Pichon (1431) devint doyen en 1443.

Olivier Troussier, issu des seigneurs de la Gaptière, en Saint-Brieuc de Mauron, pourvu en 1450, fonda en 1470 la chapellenie de Saint-Julien dans la cathédrale.

Jean Troussier, neveu du précédent, le remplaça en 1475. Il fut aussi grand-aumônier du duc François II et son ambassadeur en Angleterre en 1486.

Jacques du Boisriou succéda au précédent en 1513.

Bertrand Le Clerc (1517).

Guillaume Le Clerc (1520).

Jean Ferron (1531).

1. *Déclaration de* 1677. — *Archiv. départ.*, 1 V, 29.

2. Les anciennes chartes ne nous ont conservé aucun nom de chantres de Saint-Malo; la liste de ces dignitaires ne remonte donc qu'à la fin du XIVe siècle et provient en grande partie des notes de l'abbé Manet.

Jean Gasnier prit possession en 1543, fonda dans la cathédrale un obit en 1550, et y choisit sa sépulture derrière le chœur, devant le vieil autel Saint-Jean.

Jean des Champs, pourvu en 1550, était vicaire général en même temps que chantre et chanoine; + en 1556.

Pierre Feydau, reçu le 9 octobre 1556, résigna peu après.

Thomas Bohier, pourvu en novembre 1556, résigna deux ans plus tard.

Gabriel Feydeau, recteur de Guer et vicaire général, fut reçu une première fois le 20 juin 1558, résigna à Pierre Feydeau, — qui prit de nouveau possession le 5 septembre 1558 et se démit à son tour, — et fut une seconde fois installé chanoine et chantre le 14 décembre de la même année 1558.

Jean d'Estample, sur la résignation du précédent, fut reçu le 4 octobre 1560, et résigna deux ans plus tard; alors Thomas Bohier redevint chantre le 27 mai 1562, mais il résigna quelques jours après, et Gabriel Feydeau prit encore possession de la chantrerie le 12 août 1562, puis résigna lui-même de nouveau.

Jean Chauveau, déjà chanoine, fut reçu le 11 janvier 1563; mais François Chauveau se fit pourvoir en Cour de Rome, Denis Feydeau se mit aussi sur les rangs, et une véritable anarchie régna parmi tous ces compétiteurs à la chantrerie. Gabriel Feydeau mit fin à ce désordre en prenant pour la quatrième fois possession de ce bénéfice le 19 décembre 1565.

Charles Feydeau, sur la résignation de Gabriel Feydeau, son parent, prit possession le 3 septembre 1582; + vers 1596.

François Hélyas, nommé le 8 juin 1596, reçu le 28, assista aux États de Nantes en 1609 et résigna en 1612.

François Turmeau, installé le 20 septembre 1612, se démit en 1623.

Olivier Frotet de la Motte-Jan fut pourvu au mois de mai 1624; il força à se retirer de nombreux prétendants à la chantrerie, tels que Augustin Dupuy, Robert Boullain, André Crosnier, nommés par le roi; Laurent Picot, Guillaume Jocet, Louis Le Moine, etc.; il resta chantre et chanoine jusqu'au 5 mars 1661, qu'il résigna quatre jours avant de mourir; il était aussi abbé de N.-D. de Boquen.

François-Thomas Porée, sieur de la Gouesnière, pourvu le 6 mars 1661 et installé le lendemain, se démit peu après.

René-Joachim Porée, sieur du Parc, pourvu le 21 avril 1662, prit possession le 29 mai et fonda les Saluts de l'octave de Noël dans la cathédrale.

Joseph-Joachim Porée, sieur du Parc, sur la résignation de son

oncle, fut pourvu le 22 septembre 1744, et prit possession le 24; + le 12 décembre 1741.

Pierre-Henri Nouail, fils de Jacques Nouail et de N... Lefebvre, chanoine dès 1734, nommé chantre le 14 novembre 1741, fut reçu le 16 décembre; il devint vicaire général, prieur de Saint-Malo de Dinan et official; + vers 1782.

Joseph-Guillaume Morin, pourvu le 2 mai 1782, prit possession le lendemain; + dans le cours de la Révolution, après avoir été incarcéré au Mont Saint-Michel pour la défense de sa foi.

CHAPITRE VI

LA VILLE DE SAINT-MALO & LA SEIGNEURIE COMMUNE

Origines de Saint-Malo. — Privilèges des habitants. — Minihy. — Droits féodaux de la seigneurie commune. — Édit d'Anne de Bretagne (1513). — Regaires formant la seigneurie commune.

L'origine de la ville de Saint-Malo est purement ecclésiastique; saint Aaron construisit le premier un monastère, au VIe siècle, sur le rocher qui porta longtemps son nom. Ce monastère, augmenté par saint Malo, prit plus tard le nom de ce grand évêque et le donna à l'île tout entière; mais au Xe siècle des moines et de pauvres pêcheurs habitaient seuls encore cette solitude baignée par les flots.

Lorsque les habitants d'Aleth abandonnèrent leur ville jusqu'alors importante, une partie de cette population ravagée par les Normands se réfugia dans l'île de Saint-Malo; quand plus tard l'évêque saint Jean-de-la-Grille transféra le siége épiscopal d'Aleth dans le monastère fondé par saint Aaron et saint Malo, l'accroissement de cette dernière localité devint promptement considérable; on peut dire qu'à cette époque, c'est-à-dire vers 1152, la ville de Saint-Malo fut fondée.

L'évêque et le Chapitre se partagèrent naturellement la seigneurie de cette nouvelle cité, née à l'ombre d'un monastère et prospérant sous le gouvernement de la houlette pastorale. Exagérant même un peu leurs droits, les évêques de Saint-Malo, soutenus en cela du reste par leur peuple, imaginèrent de se déclarer complètement indépendants des ducs

de Bretagne; en 1382, l'évêque Josselin de Rohan refusa de faire hommage et serment de vassal au duc Jean IV, et prétendit que la ville de Saint-Malo, bâtie sur un terrain ecclésiastique, ne devait reconnaître d'autre supérieur que le Pape. Le Souverain-Pontife Clément VII, entrant dans cet ordre d'idées, céda à Charles VI, roi de France, en 1394, tous les droits qu'il pouvait avoir sur Saint-Malo; le roi accepta d'abord et prit, en 1397, cette ville sous sa protection, mais, en 1415, il rendit Saint-Malo au duc de Bretagne. Au reste, les Malouins voulaient encore moins de la domination française que du gouvernement breton; ils finirent donc par accepter la suzeraineté de ce dernier, et leur vassalité fut amplement tempérée par de larges franchises qu'ils eurent soin de faire renouveler par chaque nouveau souverain. Lorsque la Bretagne perdit son indépendance, Saint-Malo fit confirmer tous ses privilèges par le roi de France Charles VIII en 1488[1].

Parmi ces privilèges, notons l'exemption pour les habitants de toute imposition : « Les évesques, Chapitre, bourgeois et habitants dudit Saint-Mallo sont tenus perpétuellement francs et exempts de payer toutes impositions, gabelles, fouages, tailles, quartages, treiziesmes et tous aultres aides quelconques qui ont cours dans notre royaume; » — la sauvegarde et la franchise pour les étrangers : « Tous marchands estrangers, de quelque nation que ce soit..., qui viendront en ladite ville de Saint-Mallo et au port d'icelle, avec leurs familles, biens et marchandises, sont en notre protection et sauvegarde, ... et sont aussi tenus francs et exempts à toujours de payer impositions, gabelles ny aucun des aides dessus dits ayant cours en notre royaume; » — le privilège d'arrêt, « qui est tel qu'il est loisible à un chacun de faire arrester en ladite ville de Saint-Mallo toutes personnes soit estrangères ou aultres, de quelque nation ou pays qu'elles soient, pour dette ou

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, II, 427, 435, 626, 679, 924, 925, etc.

délit, » et de les traduire devant « les juges de la juridiction dudit Saint-Mallo, comme s'ils en estoient justiciables; » — enfin, le droit d'asile, qui rendit Saint-Malo si célèbre au moyen-âge : « Tous hommes et femmes, de quelque nation qu'ils soient, qui se retirent en ladite ville de Saint-Mallo et requèrent et demandent la franchise d'icelle, jouissent de franchise et immunité en manière que, pour quelque homicide par eux commis hors ladite ville et mettes d'icelle, ils ne peuvent estre prins, arrestés ny detenus[1]. »

Comme dans le reste de la Bretagne, ce droit d'asile avait pour origine le séjour de saints religieux dans l'île de Saint-Malo; aussi l'appelait-on droit de minihy ou de la maison des moines (*menec'h* moines, *ty* maison). Dans l'origine, ce lieu d'asile comprenait l'enceinte de l'église et du monastère de l'île d'Aaron, puis il embrassa cette île tout entière. Plus tard, d'après une note que nous avons trouvée aux Blancs-Manteaux, confirmée d'ailleurs par l'abbé Manet, le minihy de Saint-Malo s'étendit bien au-delà de l'enceinte de cette ville; il fut reculé jusqu'aux limites de la seigneurie, c'est-à-dire jusqu'au cap de la Varde, en Paramé, où se trouve un village portant encore le nom de Minihy[2].

On comprend combien fut favorable au développement de Saint-Malo cette insigne prérogative d'être un abri inviolable pour les fugitifs qui pouvaient y pénétrer[3]. On y accourait donc de toutes les contrées de l'Europe, et c'est dans cette ville que le jeune comte de Richemont, Henri de Lancastre, depuis roi d'Angleterre, prit refuge, en 1475, pour échapper aux poursuites de son ennemi et compétiteur Richard d'Yorck[4].

Sur les plaintes formulées par les ducs de Bretagne au

1. Lettres de franchises des rois Charles VI (1395) et Charles VIII (1488). (*Archives départ.*) — *Déclar. du Chap. en* 1682.

2. *Biblioth. Nat., Mém. de Bret*, 22322, p. 561.

3. « *Asylum quod in ea urbe* (*Sancti Maclovii*) *est inviolatissimum.* » (Polydore Virgile, *Hist. Ang., lib.* XXIV.)

4. D. Lobineau, *Hist. de Bret.*, I, 751.

sujet des minihys, le pape Martin V ordonna une enquête dans le duché; quelque temps après, son successeur Nicolas V restreignit, par sa bulle du 29 octobre 1453, le droit d'asile à la seule enceinte des églises et autres lieux pieux; enfin, par son ordonnance de 1539, le roi François Ier porta aux minihys un dernier coup en les proscrivant de ses États. Cependant, dit l'abbé Manet, on connaissait encore en 1590, à Saint-Malo, un nommé Guillaume de La Lande, homme de petite considération, qui achevait d'y jouir du bienfait de cette immunité.

L'évêque et le Chapitre de Saint-Malo se partageaient le gouvernement de cette ville, et c'était là ce qu'on appelait la seigneurie commune. Pendant tout le moyen-âge ils ne cédèrent aucune de leurs prérogatives; mais en 1496 les habitants cessèrent tout à coup de comparaître au Chapitre, comme ils avaient coutume de le faire, pour régler avec l'autorité ecclésiastique les affaires de la Communauté de ville. Ces bourgeois s'assemblèrent à l'abbaye Saint-Jean[1], s'attribuèrent le droit de Maison de ville, et dressèrent un Mémoire des griefs qu'ils reprochaient à l'administration du Chapitre.

De leur côté les chanoines, en l'absence du cardinal Briçonnet, évêque de Saint-Malo, se défendirent devant le Parlement et devant le Conseil du roi et présentèrent à leur tour un Mémoire renfermant en trente-neuf articles les diverses attributions, droits et coutumes de la seigneurie de Saint-Malo; voici, d'après l'abbé Manet, le résumé des principaux privilèges de l'évêque et du Chapitre mentionnés par les chanoines et alors en usage à Saint-Malo :

Droit de ville close et murée avec tours et pont-levis; — *droit de voirie (villicatio)*, consistant dans le pouvoir de faire des ordonnances pour l'alignement des édifices, le pavage et

1. On appelait ainsi la maison où se réunissaient les membres de la confrérie de Saint-Jean.

nettoiement des rues et places publiques, pour le bon état des chemins, etc.; — *droit de guet et de garde*, confirmé en 1374 et 1594, par suite duquel les officiers de la milice bourgeoise s'établirent dans l'usage de porter l'épée *intra muros* (usage qui leur fut vainement contesté en 1767); en conséquence de ce même droit, aucune garnison étrangère ne pouvait être régulièrement admise à Saint-Malo, et les habitants de cette ville ne contribuaient point au logement des troupes ducales et royales et étaient exempts du ban et arrière-ban convoqués par le prince; la raison en était qu'ils concouraient essentiellement au salut commun en veillant à la sûreté de leur place; — *droit d'assise et règlement* : l'assise était à l'origine une séance extraordinaire que tenaient les seigneurs pour s'assurer de la conduite des officiers de leur juridiction, pour recevoir les plaintes portées contre eux et les appels qui avaient été interjetés de leurs sentences; — *droit de bris* sur les côtes dépendant de Saint-Malo, c'est-à-dire droit de s'approprier tous les restes des vaisseaux qui y naufrageaient, lorsque les patrons de ces vaisseaux n'étaient pas munis d'un brevet de sûreté; — *droit d'aide et de taille*, par lequel les roturiers habitant sous la juridiction du Chapitre devaient contribuer, par argent ou par corvées, aux travaux d'utilité publique faits dans la seigneurie; — *droit de fortune*, permettant de s'approprier une part des trésors enfouis dans la terre; — *droit de bâtardise*, c'est-à-dire d'hériter des bâtards qui ne laissaient ni femmes ni enfants; en retour de ce droit, le Chapitre était chargé de pourvoir à la subsistance des enfants exposés dans l'étendue de sa juridiction; — *droit d'aubaine*, ou de recueillir la succession des étrangers qui ne s'étaient pas fait naturaliser à Saint-Malo; — *droit de déshérence*, c'est-à-dire de se mettre en possession des biens d'un défunt dont les héritiers n'apparaissaient point; — *droit d'oblations et de sépulture* dans toutes les églises de Saint-Malo; — *droit de champart* ou *de dîmes* dans les marais de la mouvance du Chapitre susceptibles d'être desséchés; — *droit de*

pâturage dans les autres marais restés communs; — *droit de truages* ou d'impositions sur tous les navires étrangers qui, sans être forcés par la tempête, venaient mouiller à Saint-Malo; — *droit de transit* ou *de passe-portes* sur toutes les marchandises qui ne faisaient qu'entrer dans la ville pour en ressortir au-delà de deux lieues; — *droit de coutumes* sur les grosses et menues denrées introduites dans l'enceinte des murs pour la consommation des habitants; — *droits d'étalage, d'échoppe et de tonlieu* sur tous les marchands drapiers, merciers, etc., qui avaient boutiques ouvertes à Saint-Malo; — *droit de cohuage* dans les cohues ou halles à blé, à pain, à toile, à viande et à poisson; — *droits de poids publics, d'aulnage, étalonnage, minage et mesurage;* — *droit de pêcheries et de sécheries, de fours et moulins banaux;* ce droit de fournage, borné à l'enceinte de la ville, fut aboli par Mgr de Pressigny en 1787[1]; — *droits de pipage et bouteillage*, c'est-à-dire levée de deniers sur les boissons tant en pipes qu'en bouteilles; au moyen-âge, on récoltait du vin dans le pays de Saint-Malo comme dans le reste de la Haute-Bretagne; les coteaux de la Rance étaient couverts de vignes depuis son embouchure jusqu'à Dinan, et en 1174 la dîme des vins de Plouër rapportait au Chapitre 30 liv. de rente, c'est-à-dire au moins 600 fr. de notre monnaie; — *droits de passage, batelage et pontonage*, levés pour l'entretien des ponts établis sur les grèves; — *droit d'épaves*, varechs et autres choses rejetées naturellement par la mer; — *droit de poissons royaux*, c'est-à-dire de s'approprier les dauphins, esturgeons, saumons, truites et autres poissons délicats échoués sur les grèves; — *droit de fuie, colombier, garenne et chasse* dans toute l'étendue

1. Voici en quoi consistait, en 1667, le *droit de four banal* qui suscita de nombreux procès au siècle suivant : « Droit et devoir de four à ban, auquel four tous les manans et habitans de la ville sont tenus d'aller cuire leurs pastes et, en deffault, y sont contraints; sinon que chaque particulier peut faire en sa maison un four pour cuire le pain de sa famille. » Il était donc seulement défendu aux particuliers de vendre du pain cuit à leur four et aux boulangers de s'établir sans payer une taxe annuelle à la seigneurie.

de la seigneurie commune; — *droit de lods et ventes* au sixième denier sur toutes les mutations d'héritages (ce droit fut confirmé au Chapitre en 1560); — *droit d'amortissement* sur les biens-fonds qu'on retirait du commerce ordinaire pour en gratifier à perpétuité les lieux pieux et les gens de main-morte; — *droit de rachapt et de retrait* lorsque la propriété vendue pouvait convenir à la seigneurie; — *droit de mortuage* sur les biens-meubles des défunts; en 1572, le Chapitre, *sede vacante*, renonça à ce droit moyennant une rente de 300 liv. que la Communauté de ville lui constitua; — *droits de juridiction*, *haute justice*, *création d'officiers*, *supplices*, etc.

A tous ces privilèges, ajoutons, avec D. Morice, que « les chanoines de Saint-Malo donnaient des lettres de naturalisation et de bourgeoisie, accordaient des rémissions en matière criminelle, et donnaient des attestations ou déclarations de noblesse[1]. »

Tels étaient les grands et nombreux droits de la seigneurie commune; on voit facilement quelle importance ils donnaient à l'évêque et au Chapitre de Saint-Malo, véritables souverains dans leur île; mais on comprend aussi les réclamations des bourgeois, chez lesquels perçait déjà l'esprit d'indépendance moderne.

A la suite de la discussion éclatée entre le Chapitre et les habitants de Saint-Malo, la reine-duchesse Anne de Bretagne rendit un édit en 1513 réglant définitivement leurs rapports entre eux, enlevant certains droits à la seigneurie commune et affermissant l'établissement de la Communauté de ville.

L'évêque et le Chapitre, nous apprend cet édit, conserveront la totale juridiction de Saint-Malo avec ses revenus, ses mouvances et ses officiers, mais ils ne pourront plus exercer le droit de grâce et rémission, réservé désormais au roi; — les étrangers venant à Saint-Malo avec des navires demande-

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 24.

ront au gouverneur de la ville et non plus à l'évêque et au Chapitre le droit d'entrer dans le port; — les assemblées de ville se feront doresnavant à la Maison de ville ou ailleurs, par la convocation du gouverneur, et y seront appelés les gens d'église pour y assister, s'ils le veulent; — les tenues de compte des deniers de la ville se tiendront à l'avenir en ladite Maison de ville, et les gens d'église y pourront venir s'il leur plaît; — le serment de conserver les libertés de l'Église de Saint-Malo continuera d'être fait par le capitaine ou gouverneur de cette ville à l'évêque et à son Chapitre, après le serment prêté d'abord au roi [1]; — l'institution des portiers et le choix des chiens dogues destinés à la garde de la ville sera désormais réservé au roi [2]; — l'inventaire des biens des navires ne sera plus fait par le Chapitre, etc. [3]

Cet édit réglait aussi les autres droits en litige, tels que droits de sceau, de coutumes, de four banal, etc.; mais ce qui précède suffit pour nous faire maintenant bien comprendre la *Déclaration* que firent au roi l'évêque et le Chapitre de Saint-Malo, en 1679 et 1682, pour leur seigneurie commune.

Les limites de ce regaire, dont saint Jean-de-la-Grille avait donné les deux tiers et l'évêque Raoul les trois quarts au Chapitre, s'étendaient non-seulement à toute l'enceinte de la ville, sauf le manoir épiscopal, mais encore aux îles et rochers adjacents, depuis les pierres de la Porte et Césambre inclusivement jusqu'à la pointe de la Varde; elles renfermaient, en outre, le Sillon, les Talards et toutes les grèves

1. On trouve la formule de ce serment, prêté en 1433 par Bertrand de Tréal, dans D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, II, 1257.

2. La tradition a conservé souvenir des chiens de garde de Saint-Malo mentionnés, comme l'on voit, dès 1513, et qui donnèrent lieu, au siècle dernier, à la chanson populaire :

Bon voyage, monsieur du Mollet,
A Saint-Malo débarquez sans naufrage.

3. D. Morice, *Preuv. de l'Hist. de Bret.*, III, 909. — La charte originale de cet édit, magnifique parchemin, existe encore aux Archives municipales de Saint-Malo.

et marais, tant couverts que découverts, depuis la Varde jusqu'à la Flourie, en Saint-Servan.

« Confessent lesdits évesque, doyen, chanoines et Chapitre tenir en franc regaire et fief amorty le rang des rochers nommés les Portes par lesquels les vaisseaux, venant de la mer, entrent pour venir dans la rivière de Rance et au port dudit Saint-Malo, avec l'isle de Cezambre, et rochers adjacents des Boyers, autrement dits le Grand et le Petit Bé et l'isle Rebours[1], et depuis iceux environ le lieu nommé la Hoguette du costé vers la mer et en ladite rivière de Rance jusqu'au port et hâvre nommé le Port Saint-Pierre, iceluy compris, jusqu'à l'endroit du lieu appelé la Flourie qui est entre l'ancienne cité de Quidalet[2] et le port de Jouvente du costé vers Poulet, et de laize en ladite rivière jusqu'aux rochers nommés Bizeul, la Mercière et la Pierre de Rance, iceux compris, et depuis lesdits lieux autour de ladite ville, les desports et estendues jusqu'aux lieux de la Hoguette, les Talards et les Maretz adjacents jusqu'aux moulins de Routoüan inclusivement[3]. »

Voici comment est décrite en 1677 la ville de Saint-Malo : L'évêque et le Chapitre reconnaissent tenir en franc regaire « la ville et cité de Saint-Malo; la clôture et ceinture de laquelle, ensemble le chasteau, forteresse et fortifications, garde et guets appartiennent au roy notre souverain seigneur et duc dudit pays et duché de Bretagne, lequel y peut mettre et establir tels capitaines, connestables, compagnies de soldats et morte-paye que bon lui semble pour la défense et garde d'icelle ville et cité; lesquels capitaines et connestables après le serment fait et presté audit seigneur roy et duc, sont tenus de faire, en second lieu, le serment à l'évesque, doyen,

1. *Nunc* l'Ile Harbourg.

2. Quidalet (guic, *bourg*), ancien nom d'Aleth, considérée comme ville, par opposition au Pou-Alet ou Poulet (*pagus Alethi*).

3. *Déclaration du Chapitre en* 1677. (*Archiv. départ.*) — Il n'existe pas de déclaration particulière pour la seigneurie commune; nous extrayons ce qui la concerne des *Déclarations du Chapitre* et de celles *de l'évêque*.

chanoines et Chapitre de ladite Église de Saint-Malo, dans la grande chambre capitulaire[1], de garder et défendre les droits et privilèges de ladite Église. » Quant au château qu'avaient bâti le duc François II et Anne de Bretagne, sa fille, sur les terrains appartenant à l'Église, le Chapitre déclare qu'il se contente d'avoir la promesse du roi « de récompenser ladite Église en assiette de la vraie valeur d'iceux terrains. »

Le Chapitre entre ensuite dans la nomenclature des maisons sur lesquelles il perçoit des rentes dans la ville de Saint-Malo; il suffit de noter que ces rentes montaient ordinairement, « tant pour les termes de Saint-Gilles que Noël et Pasques, par deniers à la somme de 143 liv. 14 s. 4 d. monnoye, et, par froment, à 4 boisseaux. »

Dès cette époque, les moulins à vent du Sillon existaient, car il était dû « de rente auxdits évesque, doyen, chanoines et Chapitre, sur les moulins à vent tant en la ville que sur le Sillon, le Talart et le Nest, 4 mines 1 boisseau 2 godets de froment. »

L'évêque et le Chapitre possédaient aussi un devoir appelé « cens ancien qui se paie par chacun an, au terme de Pasques, sur les maisons, place et jardins de la ville, à raison de 8 d. par place. »

De la seigneurie commune dépendaient tous les droits, revenus et émoluments casuels conservés en 1513, tels que « successions de bastards, déshérences, débris de navires, espaves, gallois, poissons royaux, pescheries, lods et ventes, droit de sceaux, taux, amendes et aultres adventures. »

N'oublions pas encore « quelques autres droits et debvoirs accoustumés, entrepris et levés en ladite ville et cité de Saint-Malo, comme les menues coustumes, le bouteillage, la boucherie, l'aulne à toile, la boulangerie, boisseaux à mesurer le bled, poids public, la poissonnerie, les fours à ban, la cohue et les étaux en icelle avec les greniers au-

1. Cette salle capitulaire existe encore au-dessus de la sacristie de Saint-Malo.

dessus[1], la halle aux toiles et les celliers et boutiques au-dessous[2], les ouvroirs des drappiers et merciers, la foire de la Mi-Carême, les marchés ordinaires aux mardi et vendredi de chaque semaine, etc.[3] »

Cette foire de la Mi-Carême, appelée anciennement « la foire ès sublets, » à cause des sifflets et autres objets de bimbeloterie qu'on y vendait, fut fondée vers 1194; elle durait huit jours et se tenait dans la Grand'Rue et aux environs de la Grand'Porte. Le marché du vendredi fut établi en 1192 par la duchesse Constance; celui du mardi a une origine inconnue, mais il en est fait mention dès 1382[4].

Les divers droits et devoirs dont nous venons de faire en dernier lieu l'énumération s'affermaient « communes années 3,500 liv., de laquelle somme la quarte partie appartient aux évesques et le surplus auxdits doyen, chanoines et Chapitre, et sur le surplus ledit seigneur évesque prend sa part comme chanoine outre ladite quarte partie[5]. »

Par le concordat passé en 1219 entre l'évêque Raoul et son Chapitre, il avait été convenu que, l'évêque de Saint-Malo se trouvant dans sa ville épiscopale, l'exercice de la juridiction de la seigneurie commune lui serait dévolu à lui et à ses officiers; dans ce cas, le doyen du Chapitre ou son représentant pourrait toutefois assister à la discussion des causes, s'il le voulait. Mais pendant l'absence de l'évêque, c'est-à-dire dès que le prélat aurait franchi le pont situé entre Saint-Malo et Saint-Servan, et appelé Pont-l'Évêque,

1. « La boucherie, composée de trois allées où les bouchers estalent la viande, au bout de laquelle sont un grand cellier et deux étages de greniers à mettre le blé des dixmes de l'Église... ladite boucherie joignant vers le Nord à la rue de la Victoire. » (*Déclar. de* 1679.)

2. « La halle aux toiles consiste par le bas en un grand cellier et huit boutiques, ledit cellier appelé Enfer, et dans un premier étage et un grenier en ravalement qui servent à loger les toiles. » (*Déclar. de* 1679.)

3. *Déclar. de l'Évêq. en* 1682. (*Archiv. départ.*)

4. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

5. *Déclar. de* 1682.

il appartiendrait au doyen ou à son représentant de tenir les plaids de la juridiction commune.

Cet état de choses persista jusqu'à la Révolution, comme le prouve ce qui suit :

« Touchant la juridiction de ladite ville et cité de Saint-Malo, plaids généraux, délivrance ordinaire et autres exploits de justice... ledit évesque, lorsqu'il est présent, tient et exerce la totale juridiction temporelle ou la fait exercer en son auditoire situé au pourpris de son manoir épiscopal, par ses officiers sur les bourgeois, manants et habitants et délinquants tant de ladite ville et cité que dudit château, fors en ce qui est des habitants, garnison et morte-paye dudit chasteau de ce qu'ils auraient commis et malversé en la garde dudit chasteau et ville et autres cas que pourraient commettre les subjects de ladite juridiction contre les droits souverains du seigneur roy et duc... Mais en l'absence dudit évesque, ladite juridiction et justice est gardée, exercée et administrée sur lesdits bourgeois, manants et habitants desdits ville et chasteau par lesdits doyen, chanoines et Chapitre ou par leurs officiers, et lors ledit évesque ne prend que la quarte partie des proffits, revenus et émoluments d'icelle juridiction [1]. »

A cause de leur seigneurie commune, l'évêque et le Chapitre avaient les « droits d'auditoire et de prison, de sceau et papier de greffe, de création d'officiers pour l'exercice de la justice et de la police dans toute l'étendue de leur ressort. »

Ces officiers étaient un sénéchal, un alloué et un lieutenant, formant le tribunal de la juridiction seigneuriale ; puis, au-dessous, des greffiers, notaires, procureurs, sergents, geôliers, etc. Tous étaient ordinairement nommés à vie (sauf le cas de forfaiture) par l'évêque et le Chapitre réunis en assemblée capitulaire. La juridiction commune connaissait en

1. *Déclar. de* 1682.

général de toutes sortes de causes[1], même, dans l'origine, de celles qui emportaient peine capitale; de là les pilori, ceps et collier, l'échelle et les fourches patibulaires à quatre poteaux dépendant de la seigneurie ecclésiastique de Saint-Malo.

Le pilori *(pilaricium)* était un pilier mobile, ayant en haut l'écusson seigneurial et garni de chaînes et d'un collier de fer; on y attachait le coupable par les pieds et par les mains avec les ceps, on lui enlaçait le cou avec le carcan ou collier, et on le faisait tourner sur lui-même, de façon à le donner en spectacle à la foule. Le pilori se trouvait à Saint-Malo au milieu d'une place appelée Martroy, du vieux latin *martyretum*, qui signifie supplice.

Sur cette même place se trouvait l'échelle, que le peuple malouin appelait la chaire; sur une estrade élevée de quelques degrés en forme d'échelons était placé le criminel, et, derrière le siège qu'il y occupait, « estaient cinq pertuis ronds pour y enserrer le chef, les deux bras et les deux pieds du condamné et exposer son infamie et vergogne aux yeux de tous les regardans. » Comme l'on voit, l'échelle était un vrai pilori fixe.

Dans l'Islet, appelé aujourd'hui l'île du Fort-Royal, se dressaient les poteaux de la justice seigneuriale de Saint-Malo. C'était primitivement deux pièces de bois fichées en terre, chacune d'elles formant par le haut une fourche sur laquelle reposait une poutre transversale; de là le nom de fourches patibulaires donné à ce gibet, à la poutre duquel on pendait les condamnés à mort. Plus tard ces fourches furent remplacées par quatre piliers de pierre nommés « pots ou posteaux; » à ces piliers étaient attachés des licols destinés au même usage que la poutre dont nous venons de parler. En face de

1. « Lesdits évesque, chanoines et Chapitre ont connaissance de tous cas de crimes, fors des crimes de leze-majesté et cas privilégiés, et l'appel des sentences de leurs sénéchaux et autres juges ressort directement en Parlement de ce pays et duché de Bretagne. » (*Déclar. du Chap.* en 1677.)

la justice s'élevait dans l'Islet une croix devant laquelle les patients faisaient leurs dernières prières.

Outre tous ces droits, rentes et privilèges de la seigneurie commune dans l'enceinte même de Saint-Malo, l'évêque et le Chapitre possédaient également en commun, dans la campagne, un certain nombre de dîmes, dont voici l'énumération :

« Dans l'archidiaconé de Dinan : les dîmes de Saint-Jouan-des-Guérets, — de la Croix-de-Pierre, du Val-ès-Cerfs et de la Cité, en Saint-Servan, — de Paramé, du Val de Paramé et de Rotesneuf, en Paramé, — de Saint-Père-Marc-en-Poulet, — de Saint-Suliac, — de Limonnay, en Saint-Méloir, la Gouesnière et Saint-Benoît-des-Ondes, — de la Ruaudaye, en Saint-Jouan-des-Guérets, Saint-Père et Saint-Méloir, — de la Bellière, d'Entre-deux-Douets, des Fretais, de Créhen, de Capiltais, etc., en Pleurtuit[1], — du Pontbriand, en Saint-Lunaire, — de Saint-Ydeuc, — de Bonaban, — de la Québriochais, en Saint-Coulomb.

« Dans l'archidiaconé de Porhoët : les dîmes de Beignon, comprenant quatre traits, — celles de Lohéac, — les huit traits de Guipry, — les quatre traits de Saint-Malo-de-Phily[2]. »

On voit par les détails précédents quelle physionomie toute particulière offrait Saint-Malo avant la Révolution. Sa seigneurie, partagée entre l'évêque et le Chapitre, lui donnait un cachet religieux qu'on retrouvait rarement ailleurs dans les mêmes conditions. Cette ville prouvait une fois de plus la vérité de l'adage du moyen-âge, « il fait bon vivre sous la crosse, » car son régime politique ecclésiastique ne l'empêcha pas de prendre de grands développements et de devenir célèbre par ses expéditions maritimes, par les richesses de

1. En 1287, Raoul de Dinan, vicomte de la Bellière, donna au Chapitre les dîmes qu'il possédait en Pleurtuit « pour cent sols de monnoye courante. » (D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 1081.)

2. *Déclarations* précitées.

ses habitants et par la pittoresque et formidable enceinte de ses murailles. Le gouvernement paternel des évêques et du Chapitre de Saint-Malo produisit d'assez beaux fruits pour faire taire les frivoles ou coupables détracteurs de nos vieilles institutions religieuses.

CHAPITRE VII

LES CATHÉDRALES D'ALETH ET DE SAINT-MALO

Cathédrale Saint-Pierre de la Cité à Aleth. — Érection de l'église Saint-Malo-de-l'Isle en Cathédrale vers 1152. — Reconstruction et description de la Cathédrale de Saint-Malo. — Obiterie et Chapellenies. — Fabrique. — Inventaire du Trésor. — Psallette. — Personnel de la Cathédrale. — Usages particuliers. — Fêtes gardées en 1618. — Synode diocésain.

Lorsque saint Malo vint en Bretagne, il trouva, vers l'an 580, dans la ville gallo-romaine d'Aleth une chapelle où il célébra la messe le jour de Pâques. Il est permis de croire que ce modeste oratoire fut le premier siège épiscopal du fondateur de l'évêché, et qu'il fut remplacé par l'antique église de Saint-Pierre de la Cité, considérée toujours comme ayant été la cathédrale d'Aleth.

Il est fait mention de cette église en 1095; à cette époque, Robert, seigneur de Plouër, et son fils Hingant, donnèrent à Saint-Pierre de la Cité d'Aleth, « *Beato Petro civitatis Aletæ*, » la terre de Brécel, avoisinant la porte d'Aleth, et le cimetière de Saint-Servan. Mais Guégon, qui se prétendait vicaire ou voyer de l'Église d'Aleth [1], refusa son consentement à cette donation. Bien plus, passant aux derniers excès de la violence, pendant le Carême de l'année 1098, il brisa les portes de la cathédrale d'Aleth et s'empara des objets précieux et des aumônes qui s'y trouvaient [2].

1. On appelait vicaires ou voyers en Bretagne, vidames ou avoués ailleurs, des seigneurs qui revendiquaient les prérogatives — purement temporelles d'ailleurs — d'une sorte de tutelle exercée près de quelques sièges épiscopaux.
2. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 491, 497.

Cependant, avons-nous dit, Aleth, ravagée plusieurs fois par les Normands, tombait en ruines, et sa population diminuait de jour en jour, se portant en grande partie vers l'île de Saint-Malo; vers 1152, l'évêque saint Jean-de-la-Grille crut devoir quitter lui-même la vieille cathédrale Saint-Pierre et transférer son siège épiscopal dans la ville qui naissait sous le patronage de saint Malo. Il ne voulut pas toutefois laisser tomber en ruine le vénérable sanctuaire qui avait abrité pendant près de six siècles les pontifes d'Aleth, il l'unit à sa nouvelle cathédrale et chargea son Chapitre de l'entretenir convenablement. Il paraît même que les chanoines qui desservaient la cathédrale d'Aleth ne suivirent pas l'évêque à Saint-Malo, car à la fin du XIIe siècle (1185-1218) l'on voit figurer en même temps P..., prieur de Saint-Malo, et Jean, prieur de la Cité. Dans la charte qui relate leurs noms, il est aussi fait mention des chanoines de la Cité, « *canonicos Civitatis*, » auxquels un nommé Galèse voulait enlever la terre du Pré-Brécel, et il est dit que cet homme finit par renoncer à ses prétentions en faveur de l'église de la Cité, « *ad opus ecclesiæ Civitatis*[1]. »

Ce Chapitre d'Aleth s'éteignit de lui-même[2]; mais en souvenir du rang qu'occupait dans l'origine l'église Saint-Pierre de la Cité, le Chapitre de Saint-Malo prit coutume d'y venir en procession le mercredi des Rogations, et la paroisse de Saint-Servan s'y rendait aussi à la Saint-Pierre et à la Fête-Dieu.

Saint-Servan possède encore maintenant dans sa chapelle Saint-Pierre le dernier débris de la cathédrale d'Aleth. Cette chapelle se compose d'une abside, seule partie de l'édifice primitif restée à peu près intacte; mais on retrouve facilement,

1. *Bibliothèque d'Avranches*, n° 2535.

2. Ces chanoines avaient dû rester à Aleth lorsque saint Jean-de-la-Grille fonda le Chapitre régulier de Saint-Malo; il est probable qu'ils ne voulurent pas embrasser la vie du cloître et qu'on leur permit de desservir jusqu'à leur mort l'ancienne cathédrale d'Aleth.

dans le jardin qui l'avoisine, les autres murs à demi écroulés de l'église Saint-Pierre de la Cité. Ces ruines montrent que la cathédrale d'Aleth, construite dans le style roman primitif, se composait d'une nef accompagnée de deux collatéraux, et terminée aux extrémités par deux absides : l'un de ces hémicycles constitue la chapelle actuelle de Saint-Pierre; l'autre est encore bien visible à l'entrée des terrains vagues de la Cité et renferme un vieux puits : c'était vraisemblablement le baptistère. Ce plan d'église à deux absides est unique dans notre pays, croyons-nous, de sorte que cet antique sanctuaire n'est pas moins remarquable sous le rapport architectural que sous celui des lointains souvenirs. Les fouilles que l'on vient de faire dans ces ruines, en 1877, ont prouvé que l'édifice avait été incendié.

Ce fut donc vers 1152 que saint Jean-de-la-Grille transféra dans l'île de Saint-Malo son siège épiscopal. Depuis longtemps déjà l'église du monastère fondé par saint Aaron et saint Malo sur le rocher qui porte le nom de ce grand évêque, était considérée comme une annexe de la cathédrale d'Aleth. Incendiée et détruite elle-même en 811 par les troupes de Charlemagne, elle avait été reconstruite par l'évêque Hélocar et dédiée par lui au diacre martyr saint Vincent, vers l'an 814. L'évêque Benoît l'avait donnée aux religieux de Marmoutiers en 1108, et nous avons vu que le bienheureux Jean n'était parvenu qu'avec grandes difficultés à la faire rentrer dans le domaine épiscopal.

Il y réussit toutefois, et il semble qu'à l'occasion de cette translation du siège épiscopal d'Aleth et de l'établissement du Chapitre régulier de Saint-Malo, saint Jean-de-la-Grille reconstruisit en tout ou en grande partie l'église dont il faisait sa nouvelle cathédrale. La nef et le carré central de cet édifice existant encore, rappellent bien le XIIe siècle, en effet : « Ils offrent dans leurs détails les caractères du style roman de transition; les trois travées dont se compose la nef, reliées par des arcades en tiers-point, ont des voûtes à cintre

brisé sur pendentifs; chaque travée a sa voûte isolée dont la coupole dépasse le niveau de l'arc doubleau qui la sépare de sa voisine. L'arc triomphal, les arcades ouvrant sur le sanctuaire et sur les transepts affectent la forme ogivale; des colonnes engagées à chapiteaux chargés d'ornements très-variés flanquent les massifs de l'intertransept et les piliers carrés qui supportent les arcades[1]. » Toute cette architecture correspond bien à celle du cloître des chanoines réguliers, évidemment construit vers 1152, et dont il reste encore quelques faibles débris.

D'après les traditions de l'Église de Saint-Malo, saint Jean-de-la-Grille construisit entièrement à neuf le chœur de sa cathédrale, mais il est impossible d'admettre que cette partie actuelle de l'église soit d'une époque aussi reculée. La destruction et la réédification du chœur bâti par le bienheureux Jean, qui y fut inhumé, nous paraissent certaines, et nous nous rangeons volontiers du côté de M. de la Bigne Villeneuve, qui parle de ce monument comme il suit :

« Le chœur actuel de la cathédrale de Saint-Malo n'est plus celui qu'éleva Jean-de-la-Grille. Dans l'élégance de sa structure, dans les détails de ses quatre travées percées de larges fenêtres, ornées d'un triforium dont les arcatures se subdivisent en petites arcades trilobées soutenant des rosaces en quatrefeuilles, et d'un clérestory à grandes baies partagées en compartiments par des meneaux et des colonnettes, ce chœur présente tous les caractères du XIVe siècle. Il est probable que son érection fut commencée sous Raoul Rouxelet, de la maison de Limoélan, qui gouverna l'Église de Saint-Malo depuis 1310 jusqu'en 1317, et terminée sous ses successeurs, Alain Gonthier et Yves du Boisboissel. Les deux premiers avaient fondé deux chapelles dans leur église[2]. »

Ce chœur se termine par un chevet droit percé de trois

1. M. de la Bigne Villeneuve, *Bretagne contemporaine*, V, 46.
2. *Ibidem*.

fenêtres, dont une plus large occupe le centre et les deux autres éclairent l'extrémité des collatéraux. Il n'existe point de chapelle absidale, et primitivement il n'y avait pas non plus de chapelles le long des collatéraux du chœur. La tour, rectangulaire, supportée par les massifs du carré central, est romane à sa base; dans l'origine, elle ne dépassait pas la hauteur du faîte de l'église. L'évêque Robert de la Motte y ajouta en 1422 quelques assises dans le style ogival fleuri; cette œuvre, restée inachevée jusqu'à nos jours, vient d'être terminée en 1861 par l'édification d'une élégante flèche en pierre blanche, flanquée de quatre clochetons, ajourée et décorée sur ses arêtes d'expansions végétales dans le style flamboyant.

Ce plan primitif et régulier de la cathédrale de Saint-Malo, vaste rectangle divisé tout simplement en trois nefs d'égale longueur, fut transformé dans la suite par l'adjonction de plusieurs chapelles.

Autour du chœur, du côté de l'épître, les chanoines de La Choue fondèrent dans la chapelle Sainte-Geneviève deux chapellenies, sur la fin du xve siècle; à cette époque, l'aire des collatéraux se trouvait beaucoup au-dessous de celle du sanctuaire, à cause d'une dépression très-abrupte du rocher sur lequel le chœur est construit. « Ce ne fut, dit l'abbé Manet, qu'en 1676 qu'on commença à combler cette espèce de précipice où l'on descendait par dix-sept marches, et au fond duquel le chœur avait un tiers de plus d'élévation qu'il n'a maintenant. » Dans ce collatéral méridional se trouvaient jadis les autels de Sainte-Geneviève et du Saint-Esprit; à côté s'ouvraient la salle capitulaire, la sacristie et la cour du Chapitre; enfin, dans ce même déambulatoire apparaît encore la tombe en marbre blanc de Mgr des Laurents.

Dans le chœur même étaient deux doubles rangs de stalles formant soixante-huit sièges, et dans le sanctuaire le maître-autel, dû en 1606 à la libéralité de M. Frotet de la Landelle, consacré en 1612, reconstruit en 1753, et remplacé de nos

jours par un autel en bois sculpté, de style gothique, dont le tabernacle est très-élégant. Des deux côtés de l'autel s'élevaient, dans l'origine, les tombeaux de saint Jean-de-la-Grille[1] et de Mgr Josselin de Rohan; auprès du siège des officiants se trouvait l'entrée d'un caveau réservé aux évêques; cet enfeu n'était peut-être pas très-ancien et pouvait bien dater de 1677, époque à laquelle on refit tout le pavé du sanctuaire pour le mettre au même niveau que celui des déambulatoires; ce travail fit disparaître les anciens tombeaux d'évêques et de chanoines qui se trouvaient dans cette partie de l'église.

Derrière le sanctuaire, au-dessous de la grande fenêtre du chevet droit, était l'autel de Saint-Charles, accompagné de deux grandes niches renfermant des statues ou bas-reliefs qui représentaient, à droite la naissance, et à gauche la sépulture de N.-S. On y a déposé, vers 1816, le corps de saint Célestin, martyr, extrait des catacombes de Rome et donné à la ville de Saint-Malo par son dernier évêque, Mgr de Pressigny, alors ambassadeur de France près du Saint-Siège.

La physionomie primitive du collatéral septentrional du chœur fut bien changée par l'adjonction de trois chapelles : « celles de Notre-Dame-de-la-Délivrance, de Notre-Dame de Lorette, dues à la piété de deux chanoines dont les noms sont inconnus, et celle de l'Ascension ou de Saint-Denis, attachée à la théologale et fondée par Olivier Dupré, receveur du Chapitre en 1600[2]. » Au chevet de ce déambulatoire se dressaient l'autel de Saint-Éloi (antérieurement de Saint-Jean) et les petites orgues, données, en 1660, par Guillaume Le Gouverneur, grand-curé de Saint-Malo.

Dans l'intertransept se trouvait une sorte de jubé ou clôture du chœur, et on y voyait adossés l'autel de Sainte-Anne et de Saint-Antoine, et celui de Saint-Joseph, flanquant l'un

1. Nous avons dit précédemment que le sarcophage et les reliques de saint Jean-de-la-Grille ont été placés en 1839 sous le maître-autel.

2. Porée du Parc, *Hist. ms. de la Seigneurie ecclés. de Saint-Malo.*

et l'autre la principale entrée du sanctuaire. Le transept septentrional, ainsi que son autel, dédié à saint Jean, furent commencés des deniers des habitants sur la fin du XVIe siècle et finis par eux au commencement du XVIIe.

Vis-à-vis s'élevait le transept méridional avec son autel du Rosaire; « ils furent l'un et l'autre construits, dit le chanoine Porée du Parc, par Jean Potier, chanoine théologal, avec les deniers des habitants; il les commença en 1700 avec cent écus, et l'argent ne manqua point pour finir. »

La grande nef, dans laquelle nous entrons maintenant, se distinguait jadis par six autels adossés aux six piliers formant les travées; ces autels étaient dédiés, à partir du haut de la nef, à saint Clément, — saint Malo, — saint François, — saint Christophe[1], — Notre-Dame-de-Bonne-Nouvelle — et saint Étienne[2]. Au bas de cette nef se trouvaient les grandes orgues, demandées et payées par les habitants au milieu du XVe siècle[3]; au-dessous s'ouvre le principal portail de la cathédrale.

Ce portail, construit dans le style pseudo-grec du temps, fut l'œuvre de Mgr des Laurents, qui proposa à son Chapitre de l'édifier à ses frais. Le 8 mai 1772, M. Nouail, vicaire général, posa, au nom du prélat, la première pierre de cette façade occidentale et y plaça une plaque de cuivre portant ces inscriptions; d'un côté : LUDOVICO XV FELICITER REGNANTE, FRONTEM ET MAJUS OSTIUM HUJUS BASILICÆ, MUNIFICENTIA SUA A FUNDAMENTIS EXCITAVIT ILLUSTRISS. ET REVERENDISS. IN CHRISTO P. D. D. ANTONIUS-JOS. DES LAURENTS EPISCOP. MACLOVIENSIS, ANNO MDCCLXXII; de l'autre côté, les armoiries du prélat : *d'or à deux branches de palme adossées de sinople*, avec ces mots : DIE VIII MAII PRIMUM LAPIDEM POSUIT V. NOUAIL V. G. PRÆCEN-

1. Cette chapellenie de Saint-Christophe, fondée par Pierre Guillaume, remontait au 24 mai 1497.

2. Nous extrayons tous ces détails d'un plan de l'ancienne cathédrale de Saint-Malo en 1790 que nous avons trouvé dans les manuscrits de l'abbé Manet.

3. Porée du Parc, *Hist. ms.* précitée.

TOR ET PROCURATOR D. D. EP. MACL. L'écusson de Mgr des Laurents fut aussi placé au haut du frontispice, qui fut achevé en 1773 et coûta 18,500 liv. à l'évêque de Saint-Malo[1].

Le bas-côté ou petite nef du Nord fut construit de 1593 à 1607, dans le style de la renaissance en ordre dorique; cette partie de la cathédrale, en grande partie l'œuvre de l'architecte Poussin, se nommait anciennement l'aile Saint-Cosme. On y voyait en effet, au haut, adossé à un pilier, l'autel Sainte-Barbe, puis dans trois chapelles descendant le long de la nef, les autels du Mont-Carmel ou des Ames du Purgatoire, — de Saint-Cosme et Saint-Damien (voisin d'une porte nommée porte Saint-Cosme) — et du Sacré-Cœur[2] ou de Saint-Mathieu; la voûte de cette dernière chapelle, renfermant les fonts baptismaux, fut refaite en 1713. Enfin, au bas de ce collatéral du Nord se trouvait une porte qu'on appelait porte de Saint-Malo ou des Évêques, parce qu'elle conduisait directement au manoir épiscopal.

Le bas-côté ou petite nef du Midi, bien moins considérable en lui-même, avait cependant une importance particulière, comme nous allons voir. Construite en partie par le chantre Olivier Troussier, en 1461, cette nef fut presque totalement remaniée plus tard, surtout lorsqu'on y adjoignit la grande chapelle du Saint-Sacrement, en 1718. Jusqu'à cette époque, l'office paroissial s'était fait à l'autel de Saint-Malo, placé au haut de la grande nef; mais au siècle dernier on construisit cette chapelle du Saint-Sacrement pour servir d'église de paroisse, et l'on bâtit à côté une sacristie pour les prêtres chargés de la desservir. Au haut de cette nef méridionale se trouvait aussi l'autel Saint-Julien, et au bas existe encore une vieille porte qui s'appelle toujours porte du Cloître; elle conduit dans une petite cour renfermant les derniers débris du cloître des chanoines réguliers, construit vers 1152. Au

1. L'abbé Manet, *Grandes recherches ms.*

2. Mgr des Laurents établit en 1767 la fête du Sacré-Cœur de Jésus dans tout son diocèse.

centre de ce cloître était jadis un très-ancien puits, et tout autour s'élevaient des maisons prébendales. Telle était et telle est encore, à peu de chose près, la physionomie de l'église jadis cathédrale, aujourd'hui simplement paroissiale de Saint-Malo. Depuis bien des siècles saint Vincent martyr en est le titulaire, mais saint Malo est le patron du lieu.

Le Chapitre de Saint-Malo se chargeait avec l'évêque de l'entretien du culte dans la cathédrale, et, comme nous l'avons vu précédemment, lorsqu'il déclara, en 1790, posséder un revenu net de 36,898 liv. 12 s. 4 d., il comprenait dans cette somme les rentes de l'obiterie, de la fabrique et de la psallette, affectées tout particulièrement au service de la cathédrale.

D'après un autre compte de la même époque, l'obiterie, c'est-à-dire les émoluments des obits ou services et messes célébrés pour les défunts, montaient, en 1790, à 9,149 liv. 2 s., et les charges à 1,136 liv. 18 s. 8 d.; de sorte qu'il restait une somme nette de 8,057 liv. 3 s. 4 d. à partager entre le haut et le bas-chœur [1].

Parmi les principales fondations faites à la cathédrale de Saint-Malo, nous devons signaler celle du duc Jean II, faite en 1288 pour l'anniversaire du feu duc Jean Ier, son père; — l'obit des seigneurs de Châteauneuf, fondé en 1432; — la fondation d'une grand'messe tous les vendredis, faite par la reine-duchesse Anne de Bretagne en 1513; — « la fondation commémorative de la prise du château de Saint-Malo par les habitants en 1590, » ratifiée en 1593; — la fondation faite en 1701 « pour le retour de l'Angleterre à la religion catholique; » — celle des saluts de Noël faite en 1714 par le grand-chantre Porée du Parc, etc., etc.

1. Ces chiffres sont certainement exagérés, car ils sont extraits d'une *Déclaration* faite par l'administration municipale, qui présente le total des revenus du Chapitre comme étant nets de 47,627 liv. 13 s. 3 d., tandis que nous avons vu que le Chapitre n'avait déclaré que 36,898 liv. 12 s. 4 d. Nous n'avons pas trouvé dans les Archives d'autre déclaration détaillée de l'obiterie, de la fabrique et de la psallette, ce qui nous oblige à nous servir de celle-ci.

Nous avons dit qu'en 1319 le Souverain-Pontife, établissant le nouveau Chapitre séculier de Saint-Malo, ordonna qu'aux cinq chapellenies fondées précédemment dans la cathédrale, dix autres chapellenies fussent ajoutées. Durant le moyen-âge, d'autres fondations de ce genre furent également faites, et en 1757 nous trouvons vingt-six chapellenies et prestimonies desservies dans la cathédrale; voici leurs noms : les chapellenies de Sainte-Catherine, — Sainte-Anne, — Saint-Yves, — Sainte-Geneviève, — les Soupes, — Saint-Christophe, — autre Sainte-Geneviève, — Saint-Brieuc, — Saint-Julien, — La Fosse, — Saint-Pierre ou les Gilbert, — Notre-Dame, — Saint-Antoine, — Saint-Thébault, — Saint-Pierre de Langrolay, — Saint-Louis, — Saint-Thomas, — les Billards, — les Boulains, — les Duprés, — les Poinctels, — les Girards, — la Roche-Angot, — les prestimonies des Pinniers, — du Tertre-Janson, — de la Gervaisais, etc.[1]

Le revenu de la fabrique de la cathédrale, avec celui des confréries qu'on y avait réuni, montait, en 1790, à la somme totale de 6,520 liv. 3 s. 11 d., avec 612 liv. 14 s. de charges; partant, restait net 5,907 liv. 9 s. 11 d.[2] pour l'entretien de l'édifice.

Une partie de ce revenu de la fabrique provenait du droit de chape, établi comme il suit en 1782 : chaque nouveau dignitaire paie 50 écus, chaque nouveau chanoine autant, et chaque semi-prébendé 25 écus pour chapes dues à la fabrique le jour de sa réception au Chapitre[3].

Nous avons retrouvé un *Inventaire* du mobilier de la cathédrale appartenant à la fabrique qui offre un grand intérêt; quoiqu'il n'ait pas de date, il semble bien avoir été dressé en 1790; nous en extrayons ce quit suit au *chapitre de l'argenterie* : « Une croix en vermeil renfermant un morceau de la Vraie Croix; — deux grandes fiertes ou châsses quarrées,

1. *Pouillés ms. de Saint-Malo. — Reg. capitul.*
2. Nous faisons ici la même observation qu'au sujet de l'obiterie.
3. *Reg. capitul.*

en forme d'églises, revêtues de tous côtés de lames d'argent ciselées en fleurs, colonnes et figures relevées en bosse, et dont une très-ancienne a été autrefois dorée, lesquelles sont remplies, l'une des reliques de saint Malo, l'autre des reliques de divers saints; — deux autres châsses plus petites, de même forme, aussi couvertes de toutes parts de lames d'argent ciselées de la même manière, dont une fort ancienne et autrefois dorée, et aussi remplies de diverses reliques; — deux chefs ou bustes d'argent, fort légers, qui renferment les testes ou crânes de saint Aaron et saint Honorat; — deux bras de bois avec les mains, revêtus d'argent ouvré, renfermant des ossements des bras de saint Malo et saint Aaron; — deux petites figures de saints, fort légers, dont une en forme d'évesque portant en main une coste de saint Malo sous verre, et l'autre en forme et habit de juge, portant en main une relique de saint Yves; — deux croissants montés chacun sur un pied en forme de croix, dont un de vermeil, et renfermant sous verre l'un une coste de saint Guillaume et l'autre une coste de saint Gaud[1]; — un autre reliquaire de vermeil, en forme d'église ronde, travaillé et orné de figures, et renfermant une relique considérable; — un autre reliquaire en forme d'évesque, sur un piédestal d'ébène, qui tient en main des reliques sous verre; — vingt autres très-petits tant reliquaires que croix et figures de vierges et de saints, quelques-uns dorés, qui renferment la plupart des reliques sous cristal et que chacun de messieurs les chanoines porte à la main aux processions les jours de grandes festes; — quatre livres d'épistres et évangiles, dont deux écrits en caractères anciens et gothiques, les deux autres écrits à la main, tous quatre de bois, revêtus de lames d'argent ouvrées et ciselées en fleurs

1. « Tous ces reliquaires, donnés anciennement par différents évêques et particuliers, et armoyés de leurs escussons, se mettent les jours de grandes festes sur l'autel, qui d'ailleurs est fort nud, sans contre-table ni autre ornement que deux grandes statues de bois et une crosse aussi de bois doré au milieu, au haut de laquelle est le pavillon ou suspension où se garde le Saint-Sacrement. » (*Inventaire.*)

et figures relevées en bosse, et deux desquels ont été autrefois dorés; lesquels livres ont été donnés par des évesques très-anciennement et sont armoiés de leurs escussons. Ils se mettent sur l'autel avec les reliques les jours de grandes festes et servent à chanter l'épître et l'évangile; — une grande croix d'autel avec son Christ, ciselée et ouvrée; — six chandeliers d'autel et deux autres pour les céroféraires, ciselés et ouvrés; — une niche avec une glace et deux anges soutenant une couronne pour exposer le Saint-Sacrement; — un petit ostensoir rond, de vermeil, qui sert de soleil, au milieu duquel on met la Sainte-Hostie; — une custode ou ciboire fermé, très-antique, de vermeil; — un ciboire doré en dedans; — deux croix de moyenne grandeur, fort anciennes, de vermeil, dont l'une renferme des reliques, qui servent sur l'autel et sont portées aux processions par le célébrant aux festes moins solennelles et les dimanches et jours ordinaires; — quatre instruments de paix, ciselés, dont trois sont dorés, qui servent à porter au chœur le baiser de paix; — une grande croix de procession, dorée, avec son Christ, et dont le fust est ciselé mais non doré; — une autre croix unie, moins grande, sans Christ; — un baston cantoral dont la lanterne ou le haut est doré et le fût ciselé mais non doré; — une autre lanterne de baston cantoral dorée; — le haut d'une crosse épiscopale; — quatre encensoirs avec leurs navettes; — trois lampes, dont une grande et deux moyennes, armoiées aux écussons de ceux qui les ont données, lesquelles sont suspendues dans le chœur devant l'autel et brûlent jour et nuit devant le Saint-Sacrement; — un grand bénitier ciselé et ouvré, avec son goupillon; — un autre fort petit bénitier, armoié, de vermeil; — deux tasses unies qui servent à mettre les cendres; — deux masses revêtues d'argent et ciselées, surmontées de fleurs de lys, pour les deux bédeaux; — deux grands calices, avec leurs burettes, cuvettes et sonnettes, le tout en vermeil et armoirié; — neuf calices, la plupart fort anciens, armoiriés et dorés, pour le service de

MM. les chanoines; — cinq autres calices; — dix couples de burettes, avec les dix cuvettes, dont deux sont dorées et ouvrées[1]. »

Telle est l'énumération des objets en argent possédés en 1790 par la fabrique de Saint-Malo. Cet inventaire, qui nous semble si riche, est accompagné cependant d'une note ainsi conçue : « *Nota.* Le Chapitre de Saint-Malo envoya en 1759 66 marcs 6 onces 2 gros et demi d'argent à la Monnaie pour les besoins de l'État. » Qu'on juge par là de ce que devait être au moyen-âge le trésor de cette église !

Dans le reste de l'*Inventaire*, beaucoup moins curieux, nous noterons encore les objets suivants : « Dans le chœur et à l'entrée du sanctuaire, trois très-grands candélabres de cuivre qui y restent toujours et un aigle ou grand lutrin; — trois beaux missels reliés en maroquin, dont les coins sont garnis d'argent, et un livre d'oraisons pour l'officiant relié en velours vert garni d'argent; — six parements ou devant d'autel tissus ou brodés en or, dont plusieurs très-antiques; — cinq ornements complets avec dalmatiques, et seize chapes, tous tissus ou brodés en or et argent; — quatre petites tuniques, dont deux de tissu or et argent et deux de damas rouge et blanc, pour les enfants de chœur qui servent à l'autel à la grand'-messe des fêtes solennelles; — huit ou dix pièces de tapisseries vieilles, de haute lice, et deux grands rideaux pour le chœur, l'un de velours d'Utrecht et l'autre d'ancienne mocade, etc. »

Si le maître-autel de la cathédrale était richement décoré, les autres autels n'étaient pas non plus sans ornements; ainsi nous retrouvons dans le même *Inventaire* : une croix et une lampe d'argent à l'autel Saint-Malo; — une croix, six chandeliers et trois lampes d'argent[2], une statue de la Sainte Vierge, aussi en argent, avec quatre chapelets garnis d'or et

1. *Archiv. départ. d'Ille-et-Vil.*

2. Remarquons que tous ces objets étaient en argent massif; nous ne mentionnons point les nombreux objets dits *argentés* dans l'*Inventaire*.

d'argent, une couronne et un cœur d'argent à l'autel du Rosaire[1]; — une croix d'argent à l'autel Saint-Jean; — une croix et une lampe d'argent à l'autel de Notre-Dame-de-Délivrance; — une lampe d'argent à l'autel de Notre-Dame de Lorette, etc.

Enfin, l'*Inventaire* se termine en nous apprenant qu'il y avait encore à cette époque un certain nombre d'autres autels ayant « leur argenterie » qui n'appartenait pas à la fabrique, mais à des confréries ou corporations particulières.

Nous nous rappelons, sans doute, qu'en 1319 le pape Jean XXII ordonna que le Chapitre de Saint-Malo aurait quatre enfants de chœur, à 100 sols de gages chacun : telle fut l'origine de la psallette, à laquelle le pape Léon X unit, le 18 août 1515, une prébende entière du Chapitre, afin qu'elle pût se composer de six enfants. Plus tard, vers 1623, deux chanoines, Jean Potier et Jean d'Artois, firent une fondation dont les revenus furent affectés à l'entretien de deux autres enfants de chœur, de sorte que depuis lors jusqu'à la Révolution, la psallette de Saint-Malo se composa de huit enfants sous la conduite d'un maître. En 1729, Mgr des Maretz retira à la psallette les revenus de la prébende que Léon X lui avait annexée, et il affecta à cette institution les honoraires de trois chapellenies du chœur et de six chapellenies hors du chœur fondées en la cathédrale[2].

La psallette jouissait aussi d'une maison appartenant au Chapitre et dans laquelle étaient élevés, nourris et instruits les enfants de chœur. En 1790, la municipalité de Saint-Malo prétendait que les revenus de la psallette étaient de 2,264 liv. 19 s., avec 89 liv. 12 s. de charges, ce qui lui donnait la somme nette de 2,175 liv. 7 s.

Le personnel de la cathédrale de Saint-Malo était naturel-

1. Au même autel, « huit pièces de tapisseries représentant les mystères qui concernent la Sainte Vierge. »

2. *Archiv. départ.*

lement assez nombreux; voici comment il était composé lorsqu'éclata la Révolution :

L'évêque et ses grands-vicaires; — le doyen du Chapitre, les deux archidiacres et le grand-chantre; — le théologal et le pénitencier; — dix simples chanoines; — quatre semi-prébendés; — le chanoine grand-curé, ou vicaire perpétuel, et ses trois curés; — le précepteur; — le sous-chantre; — les diacre et sous-diacre d'office; — le confesseur du Chapitre; — le prédicateur de la dominicale; — dix chapelains; — huit bacheliers et choristes; — le maître de psallette et ses huit enfants de chœur; — l'organiste et ses musiciens; — le prêtre sacriste; — le custode et son garçon de sacristie; — le porte-croix; — deux massiers — et un sonneur de cloches. Ce qui constituait une réunion d'environ soixante-dix personnes au moins employées dans les grandes fêtes au service de l'église cathédrale[1].

Nous avons trouvé peu d'usages particuliers à l'Église de Saint-Malo; il est vrai qu'il ne nous est rien parvenu de ses anciens manuscrits, ni obituaires, ni livres d'usages. Nous savons seulement que les chanoines avaient plusieurs processions, fondées aux fêtes de saint Joseph, de l'Annonciation, de saint Jean, du Samedi-Saint, etc. Ils faisaient aussi très-solennellement les processions du Sacre et des Rogations; ils portaient les reliques de saint Malo, pour obtenir un temps favorable aux biens de la terre, tantôt aux chapelles de Saint-Sauveur, Saint-Thomas, Saint-Aaron et Notre-Dame-de-Grande-Puissance, tantôt aux églises conventuelles des Bénédictins, des Récollets, des Bénédictines et des Ursulines. Enfin ils payaient un déjeuner au bas-chœur à chaque procession des Rogations et lui faisaient une distribution de vin le jour de la fête des Rois[2].

La cérémonie du *Lavabo* se faisait aussi avec solennité à

1. *Archiv. départ.*
2. *Reg. capitul.* — Les plus anciens *Registres capitulaires* de Saint-Malo ont mal-

la cathédrale le Jeudi-Saint. En 1322, l'évêque Alain Gonthier ordonna qu'elle serait faite désormais par lui-même et par ses successeurs en personne, ou, à leur défaut, par le doyen du Chapitre; treize pauvres devaient être choisis à cet effet, et, après leur avoir lavé les pieds, l'évêque devait leur remettre à chacun une paire de souliers neufs[1].

Le même jour avait lieu à la cathédrale la rentrée solennelle des pénitents mis hors l'église le jour des Cendres; c'est ce que nous apprend le *Pontifical* de Mgr Bohier[2]. Enfin, à la fin du XVIe siècle, l'évêque Jean du Bec fonda une procession solennelle à la chapelle Saint-Thomas le Vendredi-Saint de chaque année; ce jour-là, le Chapitre de Saint-Malo se rendait après ténèbres à ce sanctuaire et y écoutait le sermon de la Passion.

Lorsque les Malouins se furent emparés, en 1590, du château de Saint-Malo, que tenait, pour le roi de Navarre, le comte de Fontaines, le Chapitre arrêta « que le jour Saint-Grégoire, par chacun an, au temps advenir sera faite une procession générale en commémoration de la victoire qu'il a plu à Dieu donner aux bourgeois de cette ville par la prise du château de cette ville par les habitants[3]. »

Un magnifique Missel romain, ms. sur vélin, à l'usage du diocèse de Saint-Malo, fait partie de la bibliothèque du cardinal Saint-Marc léguée au Grand-Séminaire de Rennes. C'est une œuvre du XVe siècle; il est orné d'écussons aux armes pleines de Bretagne, de belles lettres *torneures* et d'encadrements en feuillages et fleurs bleus et rouges rehaussés d'or; il nous apprend qu'à cette époque on célébrait solennellement, le 11 juillet de chaque année la translation du corps de saint Malo, le 30 octobre la dédicace de l'église de Saint-

heureusement disparu; nous ne possédons plus aux Archives départementales que quelques volumes de la fin du XVIIIe siècle.

1. M. Robidou, *Panorama d'un beau pays*, p. 124.

2. Conservé à la Bibliothèque Nationale.

3. M. Robidou, *Panorama d'un beau pays*, p. 208.

Malo, et le 15 novembre la fête de ce même saint évêque.

Voici, du reste, quelles étaient les cinquante-six fêtes chômées ou d'obligation dans le diocèse de Saint-Malo en 1618 : Circoncision de N.-S., — Épiphanie de N.-S., — saint Fabien et saint Sébastien, — *saint Vincent, martyr*, — Conversion de saint Paul, — *saint Jean-de-la-Grille*, — Purification de N.-D., — saint Mathias, — Annonciation de N.-D., — saint Marc, — saint Philippe et saint Jacques, — saint Yves, — saint Barnabé, — saint Méen, — *saint Aaron*, — Nativité de saint Jean-Baptiste, — saint Pierre et saint Paul, — Visitation de N.-D., — Translation de saint Malo, — sainte Magdeleine, — saint Jacques, — sainte Anne, — Transfiguration de N.-S., — saint Laurent, — Assomption de N.-D., — saint Barthélemy, — *saint Augustin*, — Nativité de N.-D., — Exaltation de la Croix, — saint Mathieu, — saint Michel, — saint Luc, — saint Simon et saint Jude, — Dédicace de Saint-Malo, — Toussaints, — Commémoration des Morts, — saint Martin de Tours, — saint Malo, — Présentation de Notre-Dame, — saint André, — saint Nicolas, — Conception de N.-D., — saint Thomas, — Nativité de N.-S., — saint Étienne, — saint Jean-l'Évangéliste, — saints Innocents, — Pâques et les deux jours suivants, — Ascension de N.-S., — Pentecôte et les deux jours suivants, — solennité du Sacre, — Fête patronale[1].

Nous terminerons ce chapitre par quelques détails sur la tenue du synode diocésain, réuni, de temps immémorial, les premiers jeudis après la Pentecôte et après la Saint-Luc. L'évêque de Saint-Malo tenait son synode dans un lieu qu'il désignait à l'avance, « car en chaque synode doit être faite

1. *Statuts du diocèse de Saint-Malo*, édictés par Mgr Le Gouverneur. — De toutes ces fêtes, celles dont le nom est ici en lettres italiques n'étaient, en 1618, d'obligation qu'à Saint-Malo même, et seulement de dévotion dans le reste du diocèse. De plus, les jours des Cendres, du Jeudi et du Vendredi-Saint étaient fêtes d'obligation jusqu'à midi, aussi bien que le jour de la visite pastorale faite en chaque paroisse par l'évêque.

indiction du lieu où se célèbrera le synode subséquent[1]. » C'était presque toujours, au siècle dernier, alternativement au Séminaire de Saint-Servan et au Séminaire de Saint-Méen.

Voici comment Mgr Le Gouverneur définit le synode dans ses *Statuts* de 1618 : « Les saints canons, conciles et décrets obligent les évêques d'assembler deux fois l'an, chacun en son diocèse, les abbés, prieurs, recteurs et autres bénéficiers : à raison de quoi telle assemblée est par excellence appelée synode, où tous doivent se présenter et ranger en toute modestie, honnesteté et devotion, pour, après l'invocation du Saint-Esprit, rendre compte de leur charge et de la vie de leurs paroissiens, traiter et conférer avec leur évêque du régime de l'Église, à la gloire de Dieu, pourvoir aux choses qui concernent la discipline ecclésiastique, la censure des mœurs, la correction des vices, l'instruction des âmes, ouïr et décider les plaintes et controverses qui s'y peuvent juger, délibérer aux occurrences des affaires du clergé, donner ordre que le service divin soit bien et duement célébré et les sacrements décemment administrés, empescher que les dogmes hérétiques, les blasphèmes, les impudicités, les sortilèges, les divinations, les enchantements, les superstitions et autres ouvrages diaboliques n'infectent le diocèse; bref, faire disquisition et discussion de toutes défectuosités et dépravations, afin d'y apporter les remèdes opportuns et nécessaires. Desquelles choses les doyens ruraux et les recteurs mesmes, comme enfants d'obédience, apporteront mémoires au promoteur, outre la dénonciation et récit qu'ils en feront à l'évêque[2]. »

Tous les bénéficiers, abbés, archidiacres, doyens, recteurs et prieurs, devaient assister au synode. En 1350, Mgr Benoît menaça d'excommunication et frappa d'une amende de 100 sols tous ceux qui, devant assister au synode, y manqueraient par

1. *Statuts du diocèse de Saint-Malo.*
2. *Ibidem*, p. 101.

leur faute sans se faire excuser. Ces peines furent confirmées par les évêques Robert de la Motte en 1402, Jean Lespervier en 1460, et Denis Briçonnet en 1525 et 1531. Mgr Le Gouverneur, n'attachant pas moins d'importance à ces saintes assemblées, condamna en 1618 celui qui, sans raisonnable excuse, ne paraîtrait pas au synode : il le frappa d'une amende de 6 liv. applicable aux églises et le « déclara, *eo ipso*, *suspens a divinis*, durant les trois semaines suivant immédiatement le synode auquel il aurait défailly. »

Les prêtres venant au synode devaient apporter avec eux le livre des *Statuts* du diocèse, d'abord celui composé par ordre de l'évêque Pierre Benoît en 1350, plus tard celui que publia Mgr Le Gouverneur en 1618; ils devaient, de plus, se trouver au lieu désigné pour le synode « dès le matin, *summo mane*, en habit décent et à jeun, pour plus devotement ouïr, retenir, practiquer et accomplir ce qui seroit lu, dit, enjoinct ou défendu. » Enfin, l'évêque leur défendait sous peine d'excommunication, *ipso facto*, de sortir du synode sans sa permission, avant que le *Te Deum* fût chanté et que l'archidiacre eût dit à haute voix : *Recedamus in pace*[1].

1. *Statuts du diocèse de Saint-Malo*, p. 119, 120.

CHAPITRE VIII

LES BÉNÉFICES DU DIOCÈSE DE SAINT-MALO

Division du diocèse en archidiaconés et doyennés. — Archidiaconé de Dinan et doyennés de Poulet, Poudouvre, Plumaudan et Bécherel. — Archidiaconé de Porhoët et doyennés de Beignon, La Nouée, Montfort et Lohéac. — Tableau des principaux bénéfices du diocèse, abbayes, cures et prieurés, avec les noms de leurs présentateurs. — Importance de chaque présentateur. — Revenus des bénéficiers en 1730.

Le diocèse de Saint-Malo renfermait 161 paroisses et 24 trèves, et était divisé en deux archidiaconés et huit doyennés.

L'archidiaconé de Dinan comprenait : les quatre doyennés de Poulet, — Poudouvre, — Plumaudan — et Bécherel. — L'archidiaconé de Porhoët : les quatre doyennés de Beignon, — La Nouée, — Montfort — et Lohéac.

Il est certain que cette division du diocèse est très-ancienne; cependant rien ne prouve, croyons-nous, l'assertion de l'abbé Manet, qui prétend qu'elle fut l'œuvre de l'évêque Main, en 844.

Nous ne parlerons pas ici des archidiacres, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, mais nous citerons quelques extraits des *Statuts synodaux* du cardinal de Montfort, en 1426, et de Mgr Le Gouverneur, en 1618, relatifs aux doyens ruraux du diocèse de Saint-Malo. « Les doyens ruraux, disent-ils, autrement nommés archiprestres, comme estant en plus éminent degré d'honneur, doivent par bonnes œuvres donner exemple de lumière aux autres recteurs et prestres; voire à tout le peuple qui habite par les paroisses de leur doyenné; et remarquer d'une assidue circonspec-

tion la vie et le déportement des uns et des autres, pour Nous en tenir advertis et Nous ayder à extirper vices et planter vertus. » Les doyens doivent envoyer un prêtre le Jeudi-Saint chercher les saintes huiles à la cathédrale, « sous peine de payer un quart d'escu à chacun des recteurs du doyenné; » mais pour subvenir aux frais du voyage fait pour cela à Saint-Malo, « lesdits doyens peuvent annuellement prendre de chaque recteur ou curé de leur décanat la somme de 6 sols et non plus. » Ils doivent régulièrement assister aux synodes « et y rendre raison des vices et delicts perpétrés en leurs doyennez et de la vie des recteurs et curés qui sont sous leur charge. » Les doyens ont enfin le privilège « de citer, chacun les delinquants et autres citables de son doyenné, par devant l'évesque ou ses officiaux, sans avoir besoin d'autre mandement spécial[1]. »

Voici la nomenclature des paroisses de Saint-Malo d'après l'*État du diocèse* dressé par ordre de Mgr de la Bastie, évêque de 1739 à 1767[2].

I. — ARCHIDIACONÉ DE DINAN

(82 paroisses et 6 trèves).

—

I. — Doyenné de Poulet[3]

(14 paroisses).

Le territoire d'Aleth (*pou-Aleth*, *pagus Alethi*, par contraction Poulet) est ainsi désigné dans un acte de la première moitié du XIe siècle : « *Est autem in regione Brittanie*, *que*

1. *Statuts synodaux* publiés en 1618, p. 102, 164, 529, etc.

2. Ce *Pouillé ms.*, grand et beau volume d'environ 400 feuilles, renferme la description sommaire de toutes les paroisses du diocèse à cette époque; il est aujourd'hui déposé aux *Archives départementales*.

3. Nous ne savons pourquoi M. de Courson, dans son *Supplém. au Cartulaire de Redon*, met le Poulet en dehors de l'archidiaconé de Dinan; tous les *Pouillés de Saint-*

vocatur Pohelet, una villa que vocatur Cancavena, etc. » Nous trouvons aussi en 1232 un Guillaume, doyen de Poulet, « *decanus de Poelet;* » et en 1382 Guillaume Le Chat, doyen de Poulet et recteur de Saint-Jouan-des-Guérets, « *Guillelmus Catus decanus de Pagealeto et S. Johannis de Garetis rector*[1]. »

Cancale.
Châteauneuf.
Gouesnière (La).
Paramé.
Saint-Benoît-des-Ondes.
Saint-Jouan-des-Guérets, *chef-lieu du doyenné.*
Saint-Malo.
Saint-Méloir-des-Ondes.
Saint-Père-Marc-en-Poulet.
Saint-Servan.
Saint-Suliac.

II. — Doyenné de Poudouvre

(24 paroisses et 3 trèves).

Le nom breton de ce doyenné (*pou-dour, pagus aquarum*) indique sa haute antiquité : au XIIe siècle nous trouvons mentionnés des doyens de Corseul, « *Hamon decanus de Corsot*, » Guillaume et Hingant, portant le même titre, ce dernier en 1184[2]; au siècle suivant apparaît Robert, doyen de Poudouvre (1281). Nous ne savons au juste s'il y eut un doyenné de Corseul indépendant de celui de Poudouvre, ou si ce dernier doyenné porta quelque temps le nom de Corseul. — En 1324, Thomas Champion, doyen de Poudouvre, fonda, dit l'abbé Manet, la chapellenie de Saint-Louis dans la cathédrale de Saint-Malo.

Bourseul.
Corseul.
— L'Abbaye, *sa trève.*
Créhen.

Malo placent ce doyenné et la ville de Saint-Malo elle-même dans l'archidiaconé de Dinan. Il se pourrait bien cependant que dans l'origine, — avant, par exemple, la translation du siège épiscopal à Saint-Malo, — le territoire d'Aleth eût été placé, en dehors des autres circonscriptions, sous l'immédiate surveillance des évêques; mais depuis bien des siècles il n'en était plus ainsi.

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 380; II, 429.
2. *Cartul. Sancti Albini de Nemore.* (*Anciens Évêchés de Bret.*, III, 44, et IV, 360.)

Lancieux.
Langrolay.
Plélan-le-Petit.
— Saint-Michel, *sa trève.*
Pleslin.
Plessix-Balisson (Le).
Pleurtuit.
Plorec.
— Lescouet, *sa trève.*
Ploubalay.
Plouer.
Quévert.
Saint-Briac.
St-Énogat, *chef-lieu du doyenné.*
Saint-Lunaire.
Saint-Malo de Dinan.
Saint-Maudé.
Taden.
Trégon.
Trélivan.
Tréméreuc.
Trigavou.
Vildé-Guingalan.

III. — Doyenné de Plumaudan

(26 paroisses et 1 trève).

Vers 1200 vivait Josse, doyen de Plumaudan; en 1272 apparaît Jean, « *decanus de Plomaudan.* »

Broons.
Brusvily.
Calorguen.
Caulne.
Chapelle-du-Lou (La).
Éréac.
Évignac.
Guenroc.
Guitté.
Landujan.
Langadias.
Lanrelas.
Léhon.
Médréac.
Mégrit.
Plumaudan, *ch.-lieu du doyenné.*
Plumaugat.
Saint-Jouan-de-l'Isle.
— La Chapelle-Blanche, *sa trève.*
Saint-Juvat.
Saint-Maden.
Saint-Sauveur de Dinan.
Sévignac.
Trédias.
Treffumel.
Trémeur.
Trévron.

IV. — Doyenné de Bécherel

(21 paroisses et 2 trèves).

Robert de La Cadoyère, doyen de Bécherel, vivait en 1406, mais il est aussi fait mention d'un doyen de Combour vers 1230[1].

1. D. Morice, *Preuves de l'Hist. de Bret.*, I, 889, et II, 775.

Beaussaine (La).
Bécherel.
Cardroc.
Chapelle-Chaussée (La).
Combour.
Dingé, *chef-lieu du doyenné.*
Évran.
Iffs (Les).
— Saint-Brieuc, *sa trève.*
Langouët.
Lanrigan.
Longaulnay.
Lourmais.
Plouasne.
Québriac.
Quiou (Le).
Saint-Domineuc.
Saint-Gondran.
Saint-Léger.
Saint-Pern.
Tinténiac.
— Trimer, *sa trève.*
Trévérien.

II. — ARCHIDIACONÉ DE PORHOET

(79 paroisses et 18 trèves).

—

I. — Doyenné de Beignon

(22 paroisses et 7 trèves).

Augan.
Beignon, *chef-lieu du doyenné.*
Campénéac.
Caro.
Comblessac.
— Les Brûlais, *sa trève.*
Guer.
— Monteneuf, *sa trève.*
Lieuron.
Loutehel.
Maure.
— Campel, *sa trève.*
Mauron.
Maxent.
Mernel.
Néant.
Paimpont.
— Saint-Péran, *sa trève.*
Plélan-le-Grand.
— Treffendel, *sa trève.*
Ploërmel.
— La Chapelle, *sa trève.*
Réminiac.
Saint-Abraham.
— Monterrein, *sa trève.*
Saint-Brieuc de Mauron.
Saint-Malo de Beignon.
Saint-Séglin.
Tréhoranteuc.

II. — Doyenné de La Nouée

(16 paroisses et 5 trèves).

Brignac.
Croix-Helléan (La).
— Helléan, *sa trève.*
Glac *vel* Guillac.

— Montertelot, *sa trève.*
Gomené.
Guilliers.
Josselin : Notre-Dame.
— Saint-Martin.
— Saint-Nicolas.
Loyat.
— Gourhel, *sa trève.*
Ménéac.
— Évriguet, *sa trève.*
Merdrignac.
Mohon.
— La Grée-St-Laurent, *sa trève.*
Nouée (La), *ch.-lieu du doyenné.*
Pommeleuc.
Taupont.
Trinité (La).

III. — Doyenné de Lohéac

(15 paroisses et 1 trève).

Doyens de Lohéac : Geffroy (1163), Pierre Becdelièvre (1488).

Baulon.
Bréal.
Bruc.
Chapelle-Bouexic (La).
Goven.
Guichen.
Guignen.
Guipry, *chef-lieu du doyenné.*
Lassy.
Lohéac.
Pipriac.
— Saint-Ganton, *sa trève.*
Saint-Germain-des-Prés.
Saint-Malo-de-Phily.
Saint-Senoux.
Saint-Thurial.

IV. — Doyenné de Montfort

(26 paroisses et 5 trèves).

On trouve en 1200 : « *P. decanus Montfortensis,* » et en 1230 « Guillaume de Carlou, doyen de Montfort. » De plus, l'*Obituaire* de Saint-Méen mentionne Étienne, doyen de Montfort, qui vivait en 1247 et 1260.

Bédée.
Bois-Gervilly.
Breteil.
Clayes.
Concoret.
Coulon.
Crouaix (Le).
Gaël.
— Muel, } *ses trèves.*
— Le Bran, }
Iffendic.
— Bléruays, *sa trève.*
Irodouer.
Miniac.
Montauban.
Monterfil.

Montfort : Saint-Jean, *chef-lieu du doyenné.*
— Saint-Nicolas.
Pleumeleuc.
Quédillac.
Romillé.
Saint-Gonlay.
Saint-Léry.
Saint-Malon.
Saint-Maugan.
Saint-Méen.
Saint-Onen.
Talensac.
— Le Verger, *sa trève.*
Trémorel.
— Le Locouet, *sa trève.*

Les principaux bénéfices du diocèse de Saint-Malo étaient : l'évêché, les cinq abbayes d'hommes de Saint-Méen, Paimpont, Beaulieu, Saint-Jacques de Montfort et Saint-Jean-des-Prés, et l'abbaye de femmes du Mont-Cassin, présentés par le roi et conférés par le Pape; — le doyenné du Chapitre, dont le titulaire était élu par le Chapitre lui-même; — les deux archidiaconats, la chantrerie, la théologale, la pénitencerie et les autres canonicats, tous à la nomination de l'évêque seul; — les semi-prébendes, à la nomination du Chapitre; — les canonicats des collégiales de Dinan et du Guildo, à la nomination des seigneurs de ces lieux, lorsqu'elles existaient[1]; — les cures ou rectorats et les prieurés dont la liste suit; — enfin, les chapellenies et prestimonies que nous retrouverons plus tard dans les paroisses où elles étaient fondées.

CURES ET PRIEURÉS[2]

I. — *Bénéfices dans le doyenné de Poulet.*

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Cancale	cure	l'ab. du M. S-Michel	le Chapitre.
Châteauneuf	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Gouesnière (La)	cure	le Chapitre	le Chapitre.

1. Elles avaient disparu longtemps avant la Révolution.

2. Ce tableau a été composé à l'aide du *Pouillé* de 1730 et de celui de Mgr de la Bastie, déposés aux *Archives départementales*, — des *Pouillés* publiés par M. de Courson, — du *Pouillé de la province de Tours* de 1648 et des *Évocations synodales ms.*, également aux *Archives départementales.*

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Paramé	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Benoît-des-Ondes	cure	l'ab. du M. S-Michel	idem.
S-Jouan-des-Guérets	cure	le pape et l'évêque	idem.
Saint-Malo	vicariat-cure	le Chapitre	l'évêque et le Chap.
S.-Méloir-des-Ondes	cure	l'ab. du M. S-Michel	l'ab. du M. S-Michel.
S-Pre-Marc-en-Poulet	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Servan	cure	idem	idem.
Saint-Suliac	cure	l'abbé de S.-Florent	idem.
Mare-Normant (La).	prieuré de Léhon	le prieur de Léhon	le roi.
S.-Méloir-des-Ondes	pr. du M. S.-Michel	l'ab. du M. S-Michel	*prieuré éteint.*
Saint-Suliac	prieuré de S.-Florent	l'abbé de S.-Florent	*prieuré éteint.*
Ville-ès-Nonains	pr. de S.-Sulpice	l'abbes. de S-Sulpice	*prieuré éteint.*
Saint-Domin	prieuré de.	. . . . .	*prieuré éteint.*

II. — *Bénéfices dans le doyenné de Poudouvre.*

Bourseul	cure	l'abbé de Beaulieu	le pape et l'évêque.
Corseul	prieuré-cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de Beaulieu.
Créhen	cure	idem	l'abbé de S.-Jacut.
Lancieux	cure	idem	idem.
Langrolay	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Plélan-le-Petit	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Pleslin	cure	idem	le pape et l'évêque.
Plessix-Balisson	cure	le seigneur du lieu	le seigneur du lieu.
Pleurtuit	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Plorec	cure	idem	idem.
Ploubalay	cure	l'abbé de S.-Jacut	idem.
Plouer	cure	le pape et l'évêque	idem.
Quévert	cure	idem	idem.
Saint-Briac	cure	idem	idem.
Saint-Énogat	cure	idem	idem.
Saint-Lunaire	cure	idem	idem.
S.-Malo-de-Dinan	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Saint-Maudé	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Taden	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Trégon	cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut.
Trélivan	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Tréméreuc	cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut et le seigneur du lieu.
Trigavou	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Vildé-Guingalan	prieuré-cure	le command^r de La Nouée	l'abbé de Beaulieu.
Abbaye S.-Maur (L')	prieuré de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut	*prieuré éteint.*
Créhen	idem	. . . . .	. . . . .
Dinard	prieuré	. . . . .	le génér. d. Trinitaires
Saint-Cadreuc	prieuré de S.-Jacut	. . . . .	. . . . .
S.-Jacques-de-Dinan	prieuré	. . . . .	le génér. d. Trinitaires
S.-Malo-de-Dinan	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.

III. — *Bénéfices dans le doyenné de Plumaudan.*

Broons	cure	le seigneur du lieu	le seigneur du lieu.
Brusvily	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Calorguen	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Caulne	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Chapelle-du-Lou	cure	idem	idem.
Eréac	cure	idem	idem.
Guenroc	cure	idem	idem.
Guitté	cure	idem	idem.
Landujan	cure	idem	idem.
Langadias	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Lanrelas	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Léhon	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Médréac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Mégrit	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Plumaudan	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Plumaugat	cure	idem	idem.
S.-Jouan-de-l'Isle	cure	l'ab. de S-Jouin-de-Marne	idem.
Saint-Juvat	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Saint-Maden	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
S.-Sauveur-de-Dinan	cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut.
Sévignac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Trédias	prieuré-cure	l'abbé de Beaulieu	l'abbé de Beaulieu.
Treffumel	cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Trémeur	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Trévron	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Yvignac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Léhon	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	*prieuré éteint.*
S-Georg.-de-Trémeur	prieuré de Guingamp	l'ab. de S-Cr. de Guingamp	. . . . .
S-Sauveur-de-Dinan	prieuré de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut	. . . . .
S.-Malo-des-Bois	prieuré de Paimpont	. . . . .	. . . . .

IV. — *Bénéfices dans le doyenné de Bécherel.*

Baussaine (La)	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Bécherel	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Cardroc	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Chap.-Chaussée (La)	cure	idem	idem.
Combour	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Dingé	cure	l'abbé de S.-Florent	le pape et l'évêque.
Evran	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.
Iffs (Les)	cure	l'ab. de S.-Melaine	l'évêque et le sr de Montmuran
Langouët	cure	l'abbes. de S.-Georg.	le pape et l'évêque.
Lanrigan	cure	l'abbé de S.-Florent	idem.
Longaulnay	cure	le pape et l'évêque	idem.
Lourmais	cure	idem	idem.
Plouasne	cure	l'ab. de Marmoutiers	idem.
Québriac	prieuré-cure	l'abbé de Rillé	l'abbé de Rillé.
Quiou (Le)	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Saint-Domineuc	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Saint-Gondran	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Léger	cure	l'abbé de S.-Florent	idem.
Saint-Pern	cure	l'ab. de S-Nic. d'Ang.	idem.
Tinténiac	cure	l'abbes. de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.
Trévérien	cure	le prieur de Léhon	l'évêque.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Bécherel	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Combour	idem	idem	idem.
Saint-Pern	pr. de S-Nic.-d'Ang^ers	. . . . .	*prieuré éteint.*
Tinténiac	prieuré de S.-Georg.	l'abbes. de S.-Georg.	*prieuré éteint.*
Vieille-Tour (La)	prieuré de Beaulieu	. . . . .	. . . . .
Vaux	prieuré de Montfort	le seigneur des Vaux	. . . . .

V. — *Bénéfices dans le doyenné de Beignon.*

Augan	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Beignon	cure	l'évêque	l'évêque.
Campénéac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Caro	cure	idem	idem.
Comblessac	cure	l'ab. de S.-Melaine	idem.
Guer	cure	l'ab. de Marmoutiers	idem.
Lieuron	cure	le pape et l'évêque	idem.
Loutehel	cure	idem	idem.
Maure	cure	idem	idem.
Mauron	cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Maxent	cure	l'abbé de Redon	le pape et l'évêque.
Mernel	cure	l'évêque	l'évêque.
Néant	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Paimpont	prieuré-cure	. . . . .	le Chap. de Paimpont
Plélan-le-Grand	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Ploërmel	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Reminiac	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Abraham	cure	idem	idem.
S.-Brieuc-de-Mauron	prieuré-cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
S.-Malo-de-Beignon	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Séglin	cure	l'abbes. de S-Georges	l'abbes. de S-Georges
Tréhoranteuc	prieuré-cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Boussac	prieuré de Paimpont	. . . . .	idem.
Bruslais (Les)	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	le roi.
Coëtlan	prieuré de Paimpont	. . . . .	. . . . .
S.-Etienne de Guer	idem	. . . . .	. . . . .
S.-Nicolas de Guer	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
S-Mich. des Moutiers	prieuré de S-Melaine	. . . . .	*prieuré éteint.*
Maxent	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	l'abbé de Redon.
S.-Barthél.-des-Bois	prieuré de Paimpont	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Thélouët	prieuré de S-Sulpice	l'abbes. de S-Sulpice	*prieuré éteint.*
S-Nicolas de Ploërm.	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Plélan	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Saint-Séglin	prieuré de S-Georges	. . . . .	*prieuré éteint.*
Saint-Solein	prieuré	. . . . .	. . . . .

VI. — *Bénéfices dans le doyenné de La Nouée.*

Brignac	prieuré-cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Croix-Helléan (La)	prieuré-cure	l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'ab. de S.-Jean-des-Prés.
Guillac	prieuré-cure	idem	idem.

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Gomené	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Guilliers	prieuré-cure	l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'ab. de S.-Jean-des-Prés.
Josselin : Not.-Dame	cure [1]	l'Ordin., Marmoutiers et l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'Ordinaire et l'abbé de Saint-Jean.
— S.-Martin	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
— S.-Nicolas	cure	l'ab. de S-Gildas de Rhuys	l'évêque.
Loyat	prieuré-cure	l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'ab. de S.-Jean-des-Prés.
Ménéac	cure	l'ab. de Marmoutiers	le pape et l'évêque.
Merdrignac	cure	le sr de la Hardouinaye	le sr de la Hardouinaye.
Mohon.	prieuré-cure	l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'ab. de S.-Jean-des-Prés.
Nouée (La)	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Pommeleuc	prieuré-cure	l'ab. de S.-Jean-des-Prés	l'ab. de S.-Jean-des-Prés.
Taupont	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Trinité (La)	cure	l'abbé de S.-Jacut	l'abbé de S.-Jacut.
Bodieuc	prieuré de S.-Jacut	. . . . .	. . . . .
Bouix	prieuré de Paimpont	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
S.-Martin de Josselin	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
S.-Michel de Josselin	pr. de S-Jean-d.-Prés	. . . . .	. . . . .
S.-Nicolas de Josselin	pr. de S.-Gildas de Rhuys	. . . . .	. . . . .
Ste-Croix de Josselin	prieuré de Redon	. . . . .	. . . . .
S.-Yger de Ménéac	pr. du M. S.-Michel	. . . . .	. . . . .
Taupont	prieuré de Rillé (?)	. . . . .	le roi.
Sainte-Brigitte	prieuré de Paimpont	le sr de Merdrignac	. . . . .
Trinité (La)	prieuré de S.-Jacut	. . . . .	. . . . .

VII. — *Bénéfices dans le doyenné de Lohéac.*

Baulon	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Bréal	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Bruc	cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Chap.-Bouëxic (La)	cure	le seigneur du lieu	le seigneur du lieu.
Goven	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Guichen	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Guignen	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Guipry	cure	idem	idem.
Lassy	prieuré-cure	l'abbé de Paimpont	l'abbé de Paimpont.
Lohéac	cure	l'abbé de Redon	le pape et l'évêque.
Pipriac	cure	le pape et l'évêque	idem.
S.-Germain-des-Prés	cure	l'abbes. de S-Sulpice	l'abbes. de S-Sulpice
Saint-Malo-de-Phily	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Saint-Senou	cure	idem	idem.
Saint-Thurial	cure	idem	idem.

1. Il y avait trois recteurs à Notre-Dame : le premier, nommé par l'Ordinaire, desservait la paroisse pendant les deux premières semaines de chaque mois; le deuxième, nommé primitivement par Marmoutiers, puis par le pape et l'évêque, desservait Notre-Dame pendant la troisième semaine, et était en même temps toute l'année recteur de Saint-Martin; le troisième, prieur de Saint-Michel et nommé par l'abbé de Saint-Jean-des-Prés, desservait Notre-Dame pendant la dernière semaine du mois. (*État du diocèse de Saint-Malo en* 1740.)

NOMS des bénéfices.	QUALITÉ des bénéfices.	ANCIENS présentateurs.	PRÉSENTATEURS en 1789.
Bruc	prieuré de Paimpont	l'abbé de Paimpont	*prieuré éteint.*
S.-Magdel. de Bréal	idem	le seign. du Molant	le seign. du Molant.
Chantereine	idem	le seign. de Lohéac	le seign. de Lohéac.
Guichen	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
Muce (La)	prieuré de Montfort	le seign. de la Muce	*prieuré éteint.*
Lando (La)	prieuré de Paimpont	le seigneur de Bossac	le seigneur de Bossac.
Lohéac	prieuré de Redon	l'abbé de Redon	*prieuré éteint.*
S.-Nicolas-des-Prés	prieuré de S-Sulpice	l'abbes. de S.-Sulp.	*prieuré éteint.*
Saint-Ganton	prieuré de S.-Méen	. . . . .	*prieuré éteint.*

VIII. — *Bénéfices dans le doyenné de Montfort.*

Bédée	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Bois-Gervilly	cure	le pape et l'évêque	le pape et l'évêque.
Breteil	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Clayes	cure	idem	idem.
Concoret	cure	l'abbé de S.-Méen	le pape et l'évêque.
Coulon	cure	le pape et l'évêque	idem.
Crouais (Le)	cure	l'abbé de S.-Méen	idem.
Gaël	cure	idem	l'abbé de S.-Méen.
Iffendic	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Irodouer	cure	l'abbé de S.-Melaine	idem.
Miniac	cure	idem	idem.
Montauban	cure	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
Monterfil	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Montfort : S.-Jean	cure	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
— S.-Nicolas	cure	l'abbé de S.-Melaine	l'évêque.
Pleumeleuc	cure	idem	idem.
Quédillac	cure	l'abbé de S.-Méen	le pape et l'évêque.
Romillé	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Saint-Gonlay	prieuré-cure	idem	idem.
Saint-Léry	cure	l'abbé de S.-Méen	le pape et l'évêque.
Saint-Malon	prieuré-cure	l'abbé de Montfort	l'abbé de Montfort.
Saint-Maugan	prieuré-cure	idem	idem.
Saint-Méen	cure	l'abbé de S.-Méen	les PP. de la Mission.
Saint-Onen	cure	idem	l'abbé de S.-Méen.
Talensac	cure	l'ab. de Marmoutiers	l'évêque.
Trémorel	cure	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
Bédée	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	le roi.
Crouais (Le)	prieuré de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
Gaël	idem	idem	idem.
Iffendic	pr. de Marmoutiers	l'ab. de Marmoutiers	le roi.
Miniac	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	*prieuré éteint.*
S.-Jean de Montfort	prieuré de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen	*prieuré éteint.*
S.-Nic. de Montfort	prieuré de S-Melaine	l'abbé de S.-Melaine	le roi.
Montreuil	prieuré de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen	l'abbé de S.-Méen.
Saint-Onen	idem	idem	idem.
Saint-Lazare	prieuré	le seigr de Montfort	*prieuré éteint.*

En résumé, le *Roi* présentait au Pape : l'évêque de Saint-Malo, — les abbés de Saint-Méen, — Paimpont, — Beaulieu, — Montfort,

Saint-Jean-des-Prés, — et l'abbesse du Mont-Cassin; — à l'évêque : tous les prieurs de Marmoutiers et de Saint-Melaine.

L'évêque nommait *seul :* les deux archidiacres, — le grand-chantre, — le théologal, — le pénitencier — et tous les autres chanoines de sa cathédrale; — les recteurs de Beignon, — Mernel et Saint-Nicolas de Josselin, — et, en 1789, tous les recteurs dépendant jadis de Marmoutiers, de Saint-Melaine et de Léhon.

L'évêque nommait *alternativement avec le Pape :* les recteurs de Châteauneuf, — Paramé, — Saint-Benoît-des-Ondes, — Saint-Jouan-des-Guérets, — Saint-Père-Marc-en-Poulet, — Saint-Servan, — Saint-Suliac, — Bourseul, — Langrolay, — Pleslin, — Pleurtuit, — Plorec, — Ploubalay, — Plouer, — Quévert, — Saint-Briac, — Saint-Énogat, — Saint-Lunaire, — Taden, — Trigavou, — Caulne, — La Chapelle-du-Lou, — Eréac, — Guenroc, — Guitté, — Landujan, — Lanrelas, — Médréac, — Plumaudan, — Plumaugat, — Saint-Jouan-de-l'Isle, — Saint-Maden, — Sévignac, — Trémeur, — Yvignac, — Dingé, — Langouët, — Lanrigan, — Longaulnay, — Lourmais, — Plouasne, — Saint-Gondran, — Saint-Léger, — Saint-Pern, — Augan, — Campénéac. — Caro, — Guer, — Comblessac, — Lieuron, — Loutehel, — Maure, — Maxent, — Néant, — Ploërmel, — Réminiac, — Saint-Abraham, — Saint-Malo de Beignon, Gomené, — Saint-Martin de Josselin, — Ménéac, — La Nouée, — Taupont, — Bréal, — Goven, — Guignen, — Guipry, — Lohéac, — Pipriac, — Saint-Malo-de-Phily, — Saint-Senou, — Saint-Thurial, — Bois-Gervilly, — Clayes, — Concoret, — Coulon, — Le Crouais, — Saint-Léry, — Quédillac, — et deux des trois recteurs de Notre-Dame de Josselin.

L'évêque nommait *alternativement avec son Chapitre,* le vicaire perpétuel de Saint-Malo, — et *alternativement avec le seigneur de Montmuran,* le recteur des Iffs.

Le Chapitre nommait *seul* les recteurs de Cancale et de La Gouesnière, et *alternativement avec l'évêque*, le vicaire perpétuel de Saint-Malo. — Il nommait aussi *seul* son doyen, les quatre semi-prébendés, plusieurs chapelains, le sous-chantre, le sacriste, les bacheliers de la cathédrale, etc.

L'abbé de Saint-Méen nommait les recteurs de Gaël, — Montauban, — Saint-Jean de Montfort, — Saint-Onen, — Trémorel, — et dans l'origine ceux de Concoret, — Le Crouais, — Quédillac, — Saint-Léry, — Saint-Méen. — Il avait, en outre, les prieurés de Gaël, — Le Crouais, — Saint-Jean de Montfort, — Montreuil, — Saint-Onen — et Saint-Ganton.

L'abbé de Marmoutiers présentait, dans l'origine, les recteurs de Saint-Malo de Dinan, — Bécherel, — Combour, — Plouasne, — Le Quiou, — Guer, — Saint-Martin et Notre-Dame de Josselin, — Ménéac, — Iffendic — et Talensac. — Il avait les prieurés de Saint-

Malo de Dinan, — Léhon, — Bécherel, — Combour, — Saint-Nicolas de Guer, — Saint-Nicolas de Ploërmel, — Saint-Martin de Josselin — et Iffendic.

L'abbé de Saint-Melaine nommait, dans l'origine, les recteurs de Comblessac, — Plélan-le-Grand, — Guichen, — Bédée, — Clayes, — Breteil, — les Iffs, — Irodouer, — Miniac, — Saint-Nicolas de Montfort — et Pleumeleuc. — Il avait les prieurés de Guichen, — Miniac, — les Moustiers, — Plélan-le-Grand, — Bédée, — les Brûlais — et Saint-Nicolas de Montfort.

L'abbé de Saint-Jacut présentait, dans l'origine, les recteurs de Corseul, — Ploubalay, — Créhen, — Lancieux, — Trégon, — Saint-Sauveur de Dinan, — Trémereuc — et la Trinité. — Il avait les prieurés de Bodieuc, — La Trinité, — l'Abbaye Saint-Maur, — Saint-Sauveur de Dinan, — Créhen — et Saint-Cadreuc.

L'abbé de Saint-Florent de Saumur nommait primitivement les recteurs de Saint-Suliac, — Dingé, — Lanrigan — et Saint-Léger. — Il avait le prieuré de Saint-Suliac.

L'abbé du Mont Saint-Michel présentait, à l'origine, les recteurs de Cancale, — Saint-Benoît-des-Ondes — et Saint-Méloir-des-Ondes. — Il avait les prieurés de Saint-Méloir-des-Ondes et de Ménéac.

L'abbé de Saint-Gildas de Rhuys présentait le recteur de Saint-Nicolas de Josselin et avait le prieuré du même nom.

L'abbé de Saint-Jouin de Marne présentait, à l'origine, le recteur de Saint-Jouan-de-l'Isle.

L'abbé de Saint-Nicolas d'Angers présentait, à l'origine, le recteur de Saint-Pern et avait le prieuré du même nom.

L'abbé de Redon présentait, à l'origine, les recteurs de Maxent et de Lohéac, et avait les prieurés de Maxent, — Lohéac — et Sainte-Croix de Josselin.

L'abbesse de Saint-Georges de Rennes nommait les recteurs de La Baussaine, — Cardroc, — La Chapelle-Chaussée, — Langouët, — Saint-Domineuc, — Tinténiac, — Saint-Séglin. — Elle avait les prieurés de Saint-Séglin et de Tinténiac.

L'abbesse de Saint-Sulpice-des-Bois nommait le recteur de Saint-Germain-des-Prés. — Elle avait les prieurés de la Ville-ès-Nonains, — Thélouët — et Saint-Nicolas-des-Prés.

Le prieur de Léhon présentait originairement les recteurs de Trélivan, — Brusvily, — Calorguen, — Léhon, — Saint-Juvat, — Trévron, — Evran — et Trévérien. — Il avait les prieurés de Léhon et de la Mare-Normant.

Tous les abbés, abbesses et prieur ci-dessus appartenaient à l'Ordre de Saint-Benoît.

La Congrégation des Chanoines réguliers de Saint-Augustin avait les bénéfices qui suivent :

L'abbé de Paimpont nommait, à l'origine, le recteur de Mauron et les prieurs-recteurs de Paimpont, — Saint-Brieuc de Mauron, — Tréhoranteuc, — Brignac, — Bruc — et Lassy. — Il avait les prieurés de Saint-Barthélemy-des-Bois, — Bouix, — Boussac, — Chantereine, — La Lande, — Coëtlan, — Guer, — Saint-Malo-des-Bois, — Sainte-Brigitte — et Sainte-Madeleine de Bréal.

L'abbé de Montfort présentait le recteur de Treffumel et les prieurs-recteurs de Baulon, — Monterfil, — Saint-Gonlay, — Saint-Malon, — Saint-Maugand — et Romillé. — Il avait les prieurés de la Muce, Vaux et Saint-Péran.

L'abbé de Beaulieu présentait les recteurs de Bourseul et Pleslin, et les prieurs-recteurs de Corseul, — Plélan-le-Petit, — Saint-Maudé, — Langadias, — Mégrit, — Vildé-Guingalan — et Trédias. — Il avait aussi le prieuré simple de la Vieille-Tour.

L'abbé de Saint-Jean-des-Prés présentait les prieurs-recteurs de la Croix-Helléan, — Guillac, — Guilliers, — Loyat, — Mohon, — Pommeleuc — et Notre-Dame de Josselin. — Il avait le prieuré de Saint-Michel de Josselin.

L'abbé de Rillé nommait le prieur-recteur de Québriac et avait, selon M. de Courson, le prieuré de Taupont.

L'abbé de Sainte-Croix de Guingamp avait le prieuré de Saint-Georges de Trémeur.

Les PP. de la Mission nommaient, au siècle dernier, le recteur de Saint-Méen.

Le général des Trinitaires avait les prieurés de Dinart et de Saint-Jacques de Dinan.

Le commandeur de La Nouée nommait, à l'origine, le recteur de Vildé-Guingalan.

Enfin, les seigneurs du Plessis-Balisson, de Tréméreuc, de Broons, de Montmuran, de la Hardouinaye et de la Chapelle-Bouexic, présentaient les recteurs du Plessis-Balisson, — Tréméreuc [1], — Broons, — les Iffs [2], — Merdrignac et la Chapelle-Bouexic; et les seigneurs de la Muce, de Merdrignac, de Lohéac, de Bossac, du Molant et de Montfort, présentaient les prieurs de la Muce, — Sainte-Brigitte, — Chantereine, — la Lande, — la Madeleine de Bréal — et Saint-Lazare de Montfort.

Pour faire connaître la valeur de ces différents bénéfices, nous allons analyser ici un curieux document du siècle der-

1. Alternativement avec l'abbé de Saint-Jacut.
2. Alternativement avec l'évêque.

nier : « *l'Estat et enrollement des bénéfices du diocèse de Sainct-Malo*, » dont voici l'origine en quelques mots :

Le 12 décembre 1726, l'assemblée générale du clergé de France ordonna la confection par des bureaux diocésains des rôles de tous les bénéfices de chaque diocèse. Un arrêt du Conseil d'État du 3 mai 1727 et des lettres patentes royales du 15 juin suivant, enregistrées au Parlement de Paris le 4 septembre de la même année, sanctionnèrent cette décision du clergé.

Ce rôle général, appelé aussi « *État* ou *Pouillé* » du diocèse de Saint-Malo, fut divisé en trois classes, conformément aux « Mémoires instructifs envoyés par Messieurs les agents généraux du clergé de France. » La première classe contint les bénéfices à charge d'âmes, demandant résidence ; — la deuxième, les Chapitres et les communautés séculières et régulières de l'un et l'autre sexe ; — la troisième enfin, les bénéfices simples, tels que les abbayes, prieurés et chapellenies ayant quelques revenus.

Mgr des Maretz nomma à cette occasion un bureau diocésain composé, entre autres membres, de MM. de la Pommeraye de Kerambar, recteur d'Irodouer et syndic du clergé de Saint-Malo, — Jacques Magon, chanoine, — François Thé, recteur de Broons, — P. du Doüet, recteur de Bois-Gervilly, — et J. Rolland, recteur de Bécherel. Tous les bénéficiers et toutes les communautés reçurent ordre de fournir au syndic une déclaration exacte de leurs revenus et de leurs charges. Les déclarations « dans lesquelles parurent peu d'exactitude ou quelque défectuosité » furent réformées par le bureau et les fruits de chaque bénéfice furent portés à leur juste valeur ; les charges qui parurent excessives furent modérées et réduites avec le même scrupule. Ces charges consistaient en service de messes et de fondations, entretien des maisons et propriétés, pensions et aumônes, etc.

Voici maintenant le tableau des revenus déclarés, — des charges — et des revenus nets de tous les bénéficiers du dio-

cèse de Saint-Malo en 1728-1730[1], d'après « *l'Estat et enrollement fait et arresté par le bureau diocésain*, » et conservé maintenant au dépôt des Archives départementales d'Ille-et-Vilaine.

PREMIÈRE CLASSE

ÉVÊCHÉ ET CURES

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Évêque de Saint-Malo. . . .	24,419	9	4	4,450	»	»	19,969	9	4
Recteur d'Augan..	360	»	»	26	»	»	334	»	»
R^r de Baulon.	494	»	»	200	»	»	294	»	»
R^r de la Baussaine..	335	»	»	50	12	»	284	8	»
R^r de Bécherel..	316	»	»	70	11	4	245	8	8
R^r de Bédée.	1,020	»	»	413	2	»	606	18	»
R^r de Beignon.	503	8	»	218	2	»	285	6	»
R^r de Bois-Gervilly.	304	»	»	120	»	»	184	»	»
R^r de Bourseul.	330	»	»	93	2	»	236	18	»
R^r de Bréal.	686	»	»	364	»	»	322	»	»
R^r de Breteil.	500	»	»	253	4	10	246	15	2
R^r de Brignac.	450	»	»	40	»	»	410	»	»
R^r de Broons.	598	»	»	249	14	4	348	5	8
R^r de Bruc.	343	»	»	58	16	»	284	4	»
R^r de Brusvily.	443	»	»	196	7	»	246	13	»
R^r de Calorguen..	323	»	»	46	5	»	276	15	»
R^r de Campénéac.	480	»	»	228	»	»	252	»	»
R^r de Cancale.	600	»	»	87	5	4	512	14	8
R^r de Cardroc.	525	»	»	200	»	»	325	»	»
R^r de Caro.	485	»	»	216	17	6	268	2	6
R^r de Caulne.	600	»	»	84	12	»	515	8	»
R^r de la Chapelle-Bouexic[2].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
R^r de la Chapelle-Chaussée.	612	»	»	220	4	»	391	16	»
R^r de la Chapelle-du-Lou. .	320	»	»	46	7	»	273	13	»
R^r de Châteauneuf..	380	»	»	54	12	»	325	8	»
R^r de Clayes..	300	16	»	82	17	2	217	18	10
R^r de Comblessac.	485	»	»	224	3	»	260	17	»
R^r de Combour.	544	8	»	50	»	»	494	8	»
R^r de Concoret.	335	»	»	42	»	»	293	»	»
R^r de Corseul.	690	10	10	390	9	10	300	1	6

1. Le rôle de Saint-Malo, commencé en 1728, fut terminé en février 1730.
2. Ne fournit pas de déclaration.

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Rr de Coulon.	324	»	»	39	»	»	285	»	»
Rr de Crehen.	320	»	»	82	17	6	237	2	6
Rr de la Croix-Helléan. . . .	427	6	»	194	13	6	232	12	6
Rr du Crouaix.	321	»	»	28	15	3	292	14	9
Rr de Saint-Malo de Dinan. .	850	»	»	201	»	»	649	»	»
Rr de S.-Sauveur de Dinan.	665	»	»	54	»	»	611	»	»
Rr de Dingé.	850	»	»	478	3	6	371	16	6
Rr d'Eréac.	379	»	»	87	3	4	291	16	3
Rr d'Evran.	652	10	»	303	8	»	349	2	»
Rr de Gaël.	766	13	4	250	»	»	516	13	4
Rr de Gomené.	400	»	»	201	»	»	199	»	»
Rr de la Gouesnière.	452	»	»	37	»	»	415	»	»
Rr de Goven.	460	»	»	192	»	»	268	»	»
Rr de la Grée-Saint-Laurent.	310	»	»	99	14	»	210	6	»
Rr de Guenroc.	310	»	»	30	»	»	280	»	»
Rr de Guer.	720	»	»	340	»	»	380	»	»
Rr de Guichen.	750	»	»	230	»	»	520	»	»
Rr de Guignen.	1,432	»	»	388	9	8	1,043	10	4
Rr de Guillac.	319	»	»	198	6	6	120	13	6
Rr de Guilliers.	500	»	»	210	»	»	290	»	»
Rr de Guipry.	530	»	»	166	»	»	364	»	»
Rr de Guitté.	678	»	»	200	»	»	478	»	»
Rr d'Iffendic.	810	»	»	493	11	»	316	9	»
Rr des Iffs.	976	»	»	419	»	»	557	»	»
Rr d'Irodouer.	1,500	»	»	518	»	»	982	»	»
Rrs de N.-D. de Josselin. . .	176	»	»	52	5	»	123	15	»
Rr de S.-Martin de Josselin.	391	15	»	29	7	10	362	7	2
Rr de S.-Michel de Josselin [1]	144	7	»	48	4	6	96	2	6
Rr de Lancieux.	440	»	»	52	3	»	387	17	»
Rr de Landujan.	1,000	»	»	400	»	»	600	»	»
Rr de Langadias.	219	»	»	10	12	»	208	8	»
Rr de Langouët.	325	10	»	100	»	»	225	10	»
Rr de Langrolay.	285	»	»	51	»	»	234	»	»
Rr de Lanrelas.	542	»	»	242	12	6	299	7	6
Rr de Lanrigan.	225	»	»	50	12	11	174	7	1
Rr de Lassy.	425	»	»	64	»	»	361	»	»
Rr de Léhon.	320	»	»	31	5	»	288	15	»
Rr de Lieuron.	304	6	»	47	9	9	256	16	3
Rr de Lohéac.	228	1	»	26	1	»	202	»	»
Rr de Longaulnay.	446	»	»	219	15	»	226	5	»
Rr de Lourmais.	320	»	»	35	2	3	284	17	9

1. Ce *Pouillé* ne parle point de la paroisse Saint-Nicolas, tandis que celui de Mgr de la Bastie ne mentionne pas la paroisse Saint-Michel.

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Rr de Loutehel.	226	»	»	65	10	»	160	10	»
Rr de Loyat.	638	»	»	390	10	6	257	9	6
Rr de Maure.	670	»	»	248	12	»	421	8	»
Rr de Mauron.	600	»	»	43	»	»	557	»	»
Rr de Maxent.	320	»	»	50	»	»	270	»	»
Rr de Médréac.	640	»	»	268	»	»	372	»	»
Rr de Mégrit.	630	»	»	350	14	»	279	5	4
Rr de Ménéac.	600	»	»	60	13	»	530	7	»
Rr de Merdrignac.	743	»	»	261	15	6	481	4	5
Rr de Mernel.	320	»	»	54	»	»	266	»	»
Rr de Miniac.	1,300	»	»	321	12	6	978	7	6
Rr de Mohon.	841	»	»	263	»	»	578	»	»
Rr de Montauban.	1,450	»	»	291	3	»	1,158	17	»
Rr de Monterfil.	410	»	»	73	12	»	336	8	»
Rr de S.-Jean de Montfort. .	240	»	»	41	3	»	198	17	»
Rr de S.-Nicol. de Montfort.	312	»	»	50	10	6	261	9	6
Rr de Néant.	400	12	10	41	2	3	359	10	7
Rr de La Nouée.	1,260	»	»	523	10	»	737	10	»
Rr de Paimpont.	1,300	»	»	330	»	»	970	»	»
Rr de Paramé.	603	»	»	122	»	»	491	»	»
Rr de Pipriac.	1,165	»	»	500	»	»	665	»	»
Rr de Plélan-le-Grand. . . .	757	»	»	220	17	10	536	2	2
Rr de Plélan-le-Petit. . . .	312	»	»	55	8	»	256	12	»
Rr du Plessis-Balisson. . . .	94	»	»	30	2	6	63	17	6
Rr de Pleslin.	326	5	»	59	14	»	266	11	»
Rr de Pleumeleuc.	605	»	»	243	8	6	361	11	6
Rr de Pleurtuit.	848	»	»	67	»	»	781	»	»
Rr de Ploërmel.	1,307	10	»	417	16	10	889	16	10
Rr de Plorec.	564	»	»	240	»	»	324	»	»
Rr de Plouasne.	850	»	»	226	9	6	613	11	6
Rr de Ploubalay.	560	»	»	198	19	6	361	»	6
Rr de Plouer.	694	7	»	96	»	»	598	7	»
Rr de Plumaudan.	330	»	»	54	8	»	275	12	»
Rr de Plumaugat.	871	15	»	313	2	4	558	12	8
Rr de Pommeleuc.	344	8	7	29	10	8	319	9	11
Rr de Québriac.	640	»	»	205	»	»	435	»	»
Rr de Quédillac.	537	»	»	226	14	2	310	5	10
Rr de Quévert.	472	15	»	80	»	»	392	15	»
Rr du Quiou.	307	»	»	65	»	»	242	»	»
Rr de Reminiac.	310	»	»	30	»	»	280	»	»
Rr de Romillé.	530	»	»	241	10	10	288	9	2
Rr de Saint-Abraham. . . .	177	»	»	24	15	6	152	4	6
Rr de S.-Benoît-des-Ondes. .	706	15	»	200	»	»	506	15	»
Rr de Saint-Briac.	542	»	»	214	»	»	328	»	»

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Rr de S.-Brieuc-de-Mauron.	320	»	»	53	18	»	266	2	»
Rr de Saint-Domineuc. . . .	470	»	»	243	»	»	227	»	»
Rr de Saint-Enogat.	425	15	»	42	11	6	383	3	6
Rr de S.-Germain-des-Prés.	120	»	»	20	»	»	100	»	»
Rr de Saint-Gondran. . . .	319	»	»	100	»	»	219	»	»
Rr de Saint-Gonlay.	333	»	»	170	»	»	163	»	»
Rr de S.-Jouan-de-l'Isle. . .	320	»	»	38	9	6	281	10	6
Rr de S.-Jouan-des-Guérets.	446	»	»	86	8	8	359	11	4
Rr de Saint-Juvat.	500	»	»	233	8	»	266	12	»
Rr de Saint-Léger.	310	»	»	81	9	10	228	12	2
Rr de Saint-Léry.	310	»	»	50	»	»	260	»	»
Rr de Saint-Lunaire.	458	»	»	210	»	»	248	»	»
Rr de Saint-Maden.	312	»	»	31	»	»	281	»	»
Rr de Saint-Malo.	1,425	»	»	266	18	»	1,158	2	»
Rr de S.-Malo-de-Beignon. .	286	5	»	40	15	6	245	9	6
Rr de S.-Malo-de-Phily. . .	338	10	»	125	10	»	213	»	»
Rr de Saint-Malon.	463	10	»	284	»	»	239	10	»
Rr de S.-Maudé.	310	»	»	50	12	3	259	7	9
Rr de Saint-Maugand. . . .	274	»	»	150	»	»	124	»	»
Rr de Saint-Méen.	530	»	»	177	6	8	352	13	4
Rr de Saint-Méloir.	750	»	»	302	2	»	447	»	»
Rr de Saint-Onen.	360	»	»	53	»	»	307	»	»
Rr de Saint-Père.	498	15	»	218	2	7	280	12	5
Rr de Saint-Pern.	557	10	»	265	6	»	292	4	»
Rr de Saint-Séglin.	214	11	»	40	3	»	174	9	»
Rr de Saint-Senou.	278	2	»	130	»	»	148	2	»
Rr de Saint-Servan.	2,191	»	»	427	10	»	1,763	10	»
Rr de Saint-Suliac.	856	10	»	277	1	»	579	9	»
Rr de Saint-Thurial.	272	»	»	102	»	»	170	»	»
Rr de Sévignac.	493	12	»	189	5	6	304	6	6
Rr de Taden.	344	»	»	64	»	»	280	»	»
Rr de Talensac.	450	»	»	230	»	»	220	»	»
Rr de Taupont.	501	»	»	185	18	»	315	2	»
Rr de Tinténiac.	400	»	»	36	13	»	363	4	»
Rr de Trédias.	276	»	»	75	»	»	201	»	»
Rr de Tréfumel.	315	»	»	40	»	»	275	»	»
Rr de Trégon.	310	»	»	48	18	11	261	1	1
Rr de Tréhoranteuc.	480	»	»	60	13	»	419	7	»
Rr de Trélivan.	318	»	»	42	17	»	275	3	»
Rr de Tréméreuc.	340	»	»	53	11	6	286	8	6
Rr de Trémeur.	506	10	»	121	10	»	385	»	»
Rr de Trémorel.	350	»	»	43	»	»	307	»	»
Rr de Trévérien.	565	»	»	190	»	»	375	»	»
Rr de Trévéron.	320	»	»	50	»	»	270	»	»

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Rr de Trigavou.	567	16	»	96	11	8	471	4	4
Rr de la Trinité.	525	»	»	58	7	6	466	12	6
Rr de Vildé-Guingalan.. . .	271	»	»	37	15	»	233	5	»
Rr d'Yvignac.	900	»	»	350	»	»	550	»	»
Total du revenu net de l'évêché et des cures. . .							66,264	13	8

DEUXIÈME CLASSE

CHAPITRES ET COMMUNAUTÉS

Chapitre de Saint-Malo. . .	33,744	19	»	9,589	17	»	24,155	2	»
Chapitre de Beaulieu[1]. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chapitre de Paimpont[2]. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Chap. de S.-Jean-des-Prés. .	2,378	9	»	847	»	»	1,531	9	»
Chap. de Montfort.	6,550[3]	»	1	3,865	14	10	2,684	5	3
PP. de la Mission de S.-Méen.	4,753	»	»	1,665	»	»	3,088	»	»
Bénédictins de Saint-Malo. .	981	»	»	503	6	1	677	13	11
Bénédictins de Léhon. . . .	13,627	2	8[4]	7,898	3	4	5,728	19	4
Pr de S.-Georg. de Trémeur.	700	»	»	200	»	»	500	»	»
Dominicains de Corseul[5]. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dominicains de Dinan[6]. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Cordeliers de Dinan[7]. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carmes de Ploërmel.	1,650	»	»	1,050	»	»	600	»	»
Carmes de Josselin[8].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carmes du Guildo.	2,030	15	4	397	10	7	1,633	8	9
Bénédictins du Mont-Cassin[9].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Bénédictines de Saint-Malo.	4,284	17	»	1,350	4	»	2,934	13	»
Bénédictines de S.-Servan. .	1,895	»	»	1,017	1	8	877	18	4
Bénédictines de Dinan. . . .	411	16	6	1,202	15	5	»	»	»
Ursulines de Saint-Malo. . .	5,399	18	5	1,714	13	»	3,685	5	5
Ursulines de Dinan.	1,570	10	5	853	15	»	716	15	5
Ursulines de Ploërmel. . . .	2,591	6	4	1,406	»	2	1,185	6	2

1. Ne fournit pas de déclaration, quoique signifié.
2. *Idem.*
3. Dans cette somme est comprise la mense abbatiale de 2,000 liv.
4. Dans cette somme est comprise la mense priorale.
5. Ne fournirent pas de déclaration, quoique signifiés.
6. *Idem.*
7. *Idem.*
8. *Idem.*
9. Dans une extrême nécessité, ne fournirent pas de déclaration.

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Ursulines de Josselin. . . .	1,738	11	2	779	18	3	968	12	11
Ursulines de Montfort[1]. . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Dominicaines de Dinan. . .	4,677	12	3	1,042	6	10	3,635	5	5
Dmes de S.-Thom. de Bécher.[2]	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Carmélites de Ploërmel. . .	3,181	15	»	1,253	14	»	1,928	1	»
Total du revenu net des chapitres et communautés.							56,530	14	11

TROISIÈME CLASSE

BÉNÉFICES SIMPLES

1° *Abbayes et Prieurés*

Abbé de Saint-Méen.	12,836	11	6	8,360	13	8	4,475	17	10
Abbé de Beaulieu.	2,065	15	»	614	»	»	1,451	15	»
Abbé de Paimpont.	»	»	»	»	»	»	5,800	»	»
Abbé de S.-Jean-des-Prés. .	4,810	»	»	2,618[3]	»	»	2,717	»	»
Abbé de Montfort.	»	»	»	»	»	»	2,000	»	»
Archidiacre de Dinan. . . .	355	»	»	78	9	»	276	11	»
Archidiacre de Porhoët. . .	945	11	»	675	»	»	270	11	»
Prieur de Bédée.	3,345	»	»	1,252	16	8	2,092	3	4
Pr de Bodieuc[4].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de Boussac[5].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr des Brûlais.	1,150	»	»	430	7	6	719	12	6
Pr de Chantereine.	»	»	»	»	»	»	210	»	»
Pr commandat. de Combour.	6,030	»	»	4,433	»	»	1,597	»	»
Pr claustral de Combour. .	608	»	»	260	»	»	348	»	»
Pr du Crouaix.	1,033	»	»	519	6	8	513	3	4
Pr de Dinard.	948	»	»	261	18	»	686	2	»
Pr de Gaël.	»	»	»	»	»	»	740	»	»
Pr d'Iffendic.	1,109	»	»	599	10	»	510	10	»
Pr de La Lande[6].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de Léhon[7].	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1. Réduites à la dernière pauvreté, ne firent point de déclaration.
2. N'ayant aucun fonds ni revenu.
3. Le bureau diocésain retrancha 525 liv. de cette somme des charges.
4. Ne fit pas de déclaration, quoique signifié.
5. *Idem*.
6. *Idem*.
7. Sa déclaration est comprise dans celle du monastère. (V. ci-dessus.)

Noms des bénéficiers	Revenu brut			Charges			Revenu net		
	livres	sous	den.	livres	sous	den.	livres	sous	den.
Pr de la Magdeleine de Bréal.	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de Maxent [1].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de Montreuil.	950	»	»	442	»	»	508	»	»
Pr de la Muce.	120	»	»	106	»	»	14	»	»
Pr de S.-Barthélemy-d.-Bois [2]	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de Saint-Cadreuc [3]. . . .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de S.-David de la Marre [4].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de S.-Jacques de Bécherel.	2,558	»	»	1,349	14	»	808	6	»
Pr de S.-Jacques de Dinan.	873	6	4	128	3	»	745	3	4
Pr de S.-Jean de Montfort..	»	»	»	»	»	»	100	»	»
Pr de S.-Lazare de Montfort.	1,271	17	1	790	16	»	480	1	1
Pr de S.-Malo de Dinan. . .	3,822	9	7	2,194	11	10	1,627	17	9
Pr de S.-Martin de Josselin.	»	»	»	»	»	»	1,000	»	»
Pr de S.-Nicolas de Josselin.	600	»	»	60	»	»	540	»	»
Pr de S.-Nicolas de Montfort.	2,910	»	»	1,000	»	»	1,910	»	»
Pr de S.-Nicol. de Ploërmel [5]	1,091	10	»	167	16	»	923	14	»
Pr de Saint-Onen [6].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de S.-Sauveur de Dinan [7].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de S.-Sauveur de Lohéac.	200	»	»	84	6	»	115	24	»
Pr de S.-Solein de Mernel. .	444	»	»	98	6	»	345	14	»
Pr de S.-Yger de Ménéac.. .	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pr de S.-Brigitte de Brignac.	»	»	»	»	»	»	50	»	»
Pr de Taupont.	630	»	»	124	»	»	506	»	»
Pr de la Trinité.	»	»	»	»	»	»	200	»	»
Pre de S.-Germain-des-Prés [8]	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pre de Tinténiac.	1,480	»	»	397	»	»	1,083	»	»
Pre de Thélouët [9].	»	»	»	»	»	»	»	»	»
Pre de la Ville-ès-Nonains [10]	»	»	»	»	»	»	»	»	»

1. Ne fit pas de déclaration, quoique signifié.
2. *Idem.*
3. *Idem.*
4. *Idem.*
5. Avec le prieuré de Saint-Martin de Trédion, son annexe.
6. Ne fit point de déclaration, quoique signifié.
7. *Idem.*
8. C'est le même prieuré que celui de Saint-Nicolas; il ne fournit pas de déclaration.
9. Ne fit point de déclaration, quoique signifiée.
10. *Idem.*

2° *Chapellenies et Prestimonies* [1].

Noms des bénéfices	Présentateurs	Revenu net		
		livres	sous	den.
Beaumont, en Guitté.	Le seign. de Beaumont.	46	14	»
Billards (Les), à Saint-Malo.	La famille des fondateurs.	45	2	6
Boulains (Les), à Saint-Malo.	Idem.	153	12	11
Bousarde, en Pleurtuit.	Le seigneur de Canoüal.	81	»	»
Cadets (Les), en Maure.	Le seigneur de Maure	108	19	6
Cohues (Les), à Dinan.	La famille Cohue.	65	10	»
Colombier (Le), à Dinan.	Le seign. du Colombier.	60	10	»
Douët (Les), à Saint-Malo.	La famille des fondateurs.	275	16	2
Dupré (Les), à Saint-Malo.	L'évêque de Saint-Malo.	144	»	»
Filleuls (Les), à Saint-Malo.	La famille des fondateurs.	201	»	»
Gaultiers (Les), à Saint-Senou.	. . . . .	95	»	»
Hostellerie (L'), à Dinan.	. . . . .	100	»	»
Hullotaye (La), à Saint-Servan.	Le seign. de la Hullotaye.	28	»	»
Le Nay (Jean), à Josselin.	L'abbé de S.-Jean-des-Prés.	60	»	»
Magdeleine (La), en Broons.	. . . . .	277	12	»
Magdeleine (La), en Combour.	Le seign. de Combour.	96	»	»
Magdeleine (La), en S.-Méloir.	L'évêque de Saint-Malo.	280	4	»
Magdeleine (La), en Tinténiac.	Le seign. de Tinténiac.	180	4	»
Montmuran, aux Iffs.	Le seign. de Montmuran.	242	8	»
Notre-Dame de Guipry.	Le pape et l'évêque.	242	8	»
N.-D.-de-Bonport, à Guipry.	. . . . .	20	»	»
N.-D. de Lesnéan, en Broons.	Le seign. de Coacouvran.	40	»	»
Perchaye (La), en Guitté.	Le seign. de la Perchaye.	50	»	»
Plesse (La), en Caulne.	Le seign. de Coacouvran.	200	»	»
Pluviers (Les), en Dinan.	. . . . .	27	15	»
Quatre-Croix (Les), en Bréal.	Le seigneur d'Espinay.	40	5	»
Rosaire (Le), en Sévignac.	Le seigneur de Broons.	176	»	»
Sainte-Anne, à Taden.	Le seign. de la Garaye.	32	17	2
Sainte-Catherine, à Taden.	Le même.	75	»	»
Sainte-Catherine, à Saint-Maden	Le seign. de la Houssaye.	100	»	»
Saint-Jacques, à Josselin.	Le pape et l'évêque.	83	»	»
Saint-Julien, à Saint-Malo.	Le s^gr du Bois-de-la-Roche.	129	10	1
Saint-Julien, à Dinan.	Les trésoriers de S.-Malo.	19	5	2
Saint-Lunaire, à Plouer.	. . . . .	56	»	»
Saint-Marc, à Dinan.	Le pape et l'évêque.	42	»	»
Saint-Mathurin, à Saint-Servan.	. . . . .	165	»	»

1. Ce tableau, bien loin d'être complet, ne renferme que les chapellenies et prestimonies qui firent leur déclaration; encore le bureau diocésain n'enregistra-t-il que celles dont les revenus avaient quelque importance ou quelque certitude.

Noms des bénéfices	Présentateurs	Revenu net		
		livres	sous	den.
Saint-Michel, à Guignen.	Le seign. de Guignen.	115	8	»
Saint-Thomas, à Loyat.	. . . . .	10	»	»
Tertre-Janson (Le), à S.-Malo.	. . . . .	150	11	»
Trois-Maries (Les), à Dinan.	Les trésor. de S.-Sauveur.	87	18	»
Total du revenu net des abbayes, prieurés et chapellenies.		32,933	15	4
Total du revenu net de tous les bénéfices du diocèse.		155,729	3	11

LIVRE QUATRIÈME

L'ÉVÊCHÉ DE RENNES DE 1801 A 1859

CHAPITRE UNIQUE

Reconstitution du diocèse de Rennes, en vertu du Concordat de 1801. — Épiscopat de Mgr de Maillé. — Reconstitution du Chapitre de Rennes. — Épiscopat de Mgr Énoch. — Épiscopat de Mgr Mannay. — Épiscopat de Mgr de Lesquen. — Épiscopat de Mgr Brossays Saint-Marc. — Vicaires généraux. — Chanoines. — Secrétaires de l'évêché.

La Révolution de 1789 creusa un profond abîme entre le XVIIIe et le XIXe siècle : elle détruisit nos séculaires institutions religieuses, chassa nos évêques, supprima nos Chapitres, nos collégiales, nos abbayes et tous nos monastères; elle poursuivit à outrance les prêtres et les religieux fidèles à leurs engagements sacrés.

Il est vrai que l'Assemblée Nationale, par son entreprise criminelle connue sous le nom de Constitution civile du clergé, voulut créer un nouveau diocèse de Rennes qu'elle appela diocèse d'Ille-et-Vilaine; elle le plaça même à la tête des autres évêchés bretons en nommant Rennes métropole de la province du Nord-Ouest. « Mais cet établissement illicite, réprouvé par le Saint-Siège et par le corps épiscopal de France, n'eut qu'une existence éphémère; il disparut bientôt avec ceux qui l'avaient formé. L'intrus Claude Le Coz, qui

avait envahi le siège de Rennes et n'avait pas eu de prédécesseurs, fut aussi sans successeurs [1]. »

On comprend facilement que nous n'ayons point à nous occuper de cet évêché schismatique d'Ille-et-Vilaine. Notre cadre n'embrasse pas non plus l'histoire, aussi émouvante qu'édifiante, des prêtres catholiques demeurés dans nos campagnes, parfois même dans nos villes, pour y exercer en cachette leur saint ministère. Quelque intéressantes que soient les annales de ces héroïques confesseurs de la foi, nous ne pouvons songer à les raconter ici : d'abord parce que nous ne faisons pas une histoire proprement dite, puis parce que nous connaissons des confrères qui préparent ce travail. D'ailleurs, par la force même des choses, notre *Pouillé* des anciens diocèses de Rennes, Saint-Malo et Dol, finit nécessairement avec l'existence de ces diocèses supprimés, de fait sinon de droit, en 1790. Mais avec le nouvel évêché de Rennes, rétabli par le Concordat de 1801, reparaît une légitime constitution ecclésiastique dont nous devons nous occuper ; ici commence notre *Pouillé* moderne.

Le Concordat conclu, le 15 août 1801, entre Bonaparte, premier consul, et le Souverain-Pontife Pie VII, supprima les diocèses de Dol et de Saint-Malo, mais maintint celui de Rennes, qui fut considérablement augmenté par l'adjonction d'une grande partie des sièges supprimés. Nous devons donc faire connaître tout d'abord la composition nouvelle de ce vaste diocèse de Rennes tel que le formèrent le décret du cardinal Caprara en date du 10 avril 1802, et l'ordonnance épiscopale de Mgr de Maillé, du 16 juillet 1803.

Le nombre des paroisses formant le diocèse de Rennes avant 1789 était, comme nous l'avons vu, de 218 paroisses et 11 trèves, — total, 229. Lors de la réorganisation des circonscriptions ecclésiastiques en 1801, les territoires de toutes

1. L'abbé Tresvaux, *Église de Bret.*, 6.

ces paroisses et trèves entrèrent dans la formation du nouveau diocèse de Rennes, à l'exception de celui des trois paroisses de Fercé, Noyal-sur-Bruc et Villepot, qui furent annexées au diocèse de Nantes en échange de la paroisse du Grand-Fougeray.

Mais parmi les paroisses de l'ancien diocèse de Rennes plusieurs furent supprimées et réunies aux paroisses voisines, savoir : dans la ville de Rennes, les paroisses de Saint-Martin-des-Vignes, de Saint-Pierre en Saint-Georges et de Saint-Jean; ces deux dernières servirent toutefois à former une nouvelle paroisse, érigée, en 1803, sous le titre de Saint-Pierre, parce que son église servait alors de cathédrale, et appelée aujourd'hui Notre-Dame en Saint-Melaine; — Baillé, réunie à Saint-Mard-le-Blanc, — Châtillon-sur-Seiche, réunie à Noyal-sur-Seiche, — Chaumeré, réunie à Ossé, — Chévré, réunie à La Bouëxière, — Janzé (Saint-Martin de), réunie à Saint-Pierre de Janzé, — Landavran, réunie à Champeaux, — La Celle-Guerchoise, réunie à Availles, — La Valette, réunie à Domagné, — Montdevert, réunie à Erbrée, — Montautour, réunie à Princé, — Montreuil-des-Landes, réunie à Saint-Christophe-des-Bois, — Moussé, réunie à Drouges, — Neuville, réunie à Andouillé, — Rillé, réunie à Saint-Sulpice de Fougères, — Saint-Christophe-de-Valains, réunie à Saint-Ouen-des-Alleux, — Sainte-Colombe, réunie à Coësmes, — Saint-Melaine-sur-Vilaine, réunie à Saint-Jean-sur-Vilaine, — Saint-Sulpice-des-Bois, réunie à Chasné, — Tiercent (Le), réunie à Saint-Mard-le-Blanc, — Veneffles, réunie à Châteaugiron.

Par suite de ces suppressions, le nombre des paroisses de l'ancien diocèse de Rennes, faisant partie du nouveau, se trouva réduit à 203; mais par la création des nouvelles paroisses de Saint-Pierre de Rennes et de la Guerche on eut un total de 205 paroisses.

Pour compléter la formation du nouveau diocèse de Rennes on adjoignit à ces paroisses :

1° Le territoire de 95 paroisses ou trèves de l'ancien diocèse de Saint-Malo, savoir : Baulon, — Baussaine (La), — Bécherel, — Bédée, — Bois-Gervilly, — Bléruais, — Bréal-près-Montfort, — Breteil, — Bruc, — Brûlais (Les), — Bran (Le), — Cardroc, — Cancale, — Campel, — Chapelle-Bouexic (La), — Chapelle-Chaussée (La), — Chapelle-du-Lou (La), — Châteauneuf, — Clayes, — Comblessac, — Combour, — Coulon, — Crouais (Le), — Dingé, — Gaël, — Goven, — Gouesnière (La), — Guichen, — Guignen, — Guipry, — Iffendic, — Iffs (Les), — Irodouer, — Landujan, — Langouët, — Lanrigan, — Lassy, — Lieuron, — Lohéac, — Longaulnay, — Lourmais, — Loutehel, — Maure, — Maxent, — Médréac, — Mernel, — Miniac, — Montauban, — Monterfil, — Montfort (Saint-Nicolas et Saint-Jean de), — Muel, — Paimpont, — Paramé, — Pipriac, — Plélan-le-Grand, — Pleumeleuc, — Pleurtuit, — Québriac, — Quédillac, — Romillé, — Saint-Benoît-des-Ondes, — Saint-Briac, — Saint-Brieuc-des-Iffs, — Saint-Domineuc, — Saint-Énogat, — Saint-Ganton, — Saint-Germain-des-Prés, — Saint-Gondran, — Saint-Gonlay, — Saint-Jouan-des-Guérets, — Saint-Léger, — Saint-Lunaire, — Saint-Malo, — Saint-Malo-de-Phily, — Saint-Malon, — Saint-Maugand, — Saint-Méen, — Saint-Méloir-des-Ondes, — Saint-Onen, — Saint-Péran, — Saint-Père-Marc-en-Poulet, — Saint-Pern, — Saint-Séglin, — Saint-Senou, — Saint-Servan, — Saint-Suliac, — Saint-Thurial, — Talensac, — Tinténiac, — Treffendel, — Trévérien, — Trimer, — Verger (Le), — Ville-ès-Nonains (La).

Mais de ces 95 paroisses on supprima celles de : Bléruais, réunie à Saint-Malon, — Brûlais (Les), réunie à Comblessac, — Saint-Germain-des-Prés, réunie à Mernel, — Saint-Nicolas de Montfort et Coulon, réunies à Saint-Jean de Montfort; soit 5 paroisses, de sorte que l'ancien diocèse de Saint-Malo ne donna que 90 paroisses au nouveau diocèse de Rennes.

2° Le territoire de 50 paroisses de l'ancien diocèse de Dol,

savoir : L'Abbaye-sous-Dol, — Baguer-Morvan, — Baguer-Pican, — Bonaban, — Bonnemain, — Boussac (La), — Carfantain, — Cendres, — Chapelle-aux-Filz-Méen (La), — Cherrueix, — Cuguen, — Dol, — Épiniac, — Fontenelle (La), — Fresnaye (La), — Hirel, — Langan, — Lanhélin, — Lillemer, — Lou-du-Lac (Le), — Meillac, — Miniac-Morvan, — Montdol, — Nouaye (La), — Pleine-Fougères, — Plerguer, — Plesder, — Pleugueneuc, — Rimou, — Rozlandrieuc, — Roz-sur-Couasnon, — Saints, — Saint-Broladre, — Saint-Coulomb, — Saint-Georges-de-Gréhaigne, — Saint-Guinou, — Saint-Léonard, — Saint-Marcan, — Saint-Méloir-des-Bois, — Saint-Mervon, — Saint-Pierre-de-Plesguen, — Saint-Rémy-du-Plain, — Saint-Thual, — Saint-Uniac, — Saint-Ydeuc, — Trémeheuc, — Tressé, — Vildé-Bidon, — Vildé-la-Marine, — Vivier (Le).

Mais ces 50 paroisses furent réduites à 38 par la suppression des suivantes : L'Abbaye-sous-Dol, réunie à Dol, — Bonaban, réunie à la Gouesnière, — Cendres, réunie à Pleine-Fougères, — La Nouaye, réunie à Bédée, — Saint-Guinou, réunie à Châteauneuf, — Saint-Léonard, réunie à Épiniac, — Saint-Méloir-des-Bois, réunie à Québriac[1], — Saint-Mervon, réunie à Montauban, — Saint-Ydeuc, réunie à Paramé, — Trémeheuc, réunie à Cuguen, — Vildé-Bidon, réunie à Rozlandrieuc, — et Vildé-la-Marine, réunie à Hirel.

3° Sept paroisses de l'ancien diocèse de Vannes, savoir : Bains, — Brain, — Langon, — Redon, — Renac, — Saint-Just — et Sixt.

4° Enfin une paroisse de l'ancien diocèse de Nantes, le Grand-Fougeray.

Le nouveau diocèse de Rennes se trouva donc, en vertu du Concordat, composé comme il suit :

1. Présentement, le village de Saint-Méloir-des-Bois fait partie de la paroisse de Tinténiac.

Paroisses provenant de l'ancien diocèse de Rennes. .	205
Paroisses provenant de l'ancien diocèse de Saint-Malo.	90
Paroisses provenant de l'ancien diocèse de Dol. . . .	38
Paroisses provenant de l'ancien diocèse de Vannes. .	7
Paroisse provenant de l'ancien diocèse de Nantes. . .	1
Total.	341

De toutes ces paroisses, 43 seulement furent érigées en cures, et les 298 autres ne reçurent que le titre de succursales; voici quelles furent, en 1803, les 43 cures correspondant aux chefs-lieux des justices de paix : Rennes : Saint-Pierre, Toussaints, Saint-Sauveur, Saint-Étienne, — Saint-Aubin-d'Aubigné, — Châteaugiron, — Hédé, — Janzé, — Liffré, — Mordelles, — Saint-Malo, — Cancale, — Châteauneuf, — Combour, — Dol, — Pleurtuit, — Pleine-Fougères, — Saint-Servan, — Tinténiac, — Saint-Léonard de Fougères, — Saint-Sulpice de Fougères, — Antrain, — Saint-Aubin-du-Cormier, — Saint-Brice, — Louvigné-du-Désert, — Notre-Dame de Vitré, — Saint-Martin de Vitré, — Argentré, — Châteaubourg, — la Guerche, — Rhetiers, — Redon, — Bain, — Fougeray, — Guichen, — Maure, — Pipriac, — Le Sel, — Montfort, — Bécherel, — Saint-Méen, — Montauban, — Plélan.

Le décret du cardinal Caprara, signé le 10 avril 1802, reconstituant le nouveau diocèse de Rennes et y instituant un nouvel évêque, rétablit aussi sur de nouvelles bases le Chapitre de notre cathédrale.

Ce décret donne pour cette fois à l'évêque de Rennes la faculté de nommer aux dignités et canonicats de son église cathédrale le nombre d'ecclésiastiques qui sera jugé convenable; rappelant à cette occasion les principales attributions des Chapitres et recommandant l'institution spéciale de deux charges prescrites par le droit, celle de théologal et celle de pénitencier, et enjoignant de choisir ces derniers parmi les chanoines.

Le légat ordonne aussi à l'évêque de lui adresser deux exemplaires des Statuts et Règlements constitutifs du Chapitre, afin qu'après les avoir approuvés il lui en retourne un et envoie l'autre à Rome pour y être conservé au dépôt des Archives pontificales[1].

Pendant que le cardinal-légat réglait l'institution du nouveau diocèse de Rennes, Bonaparte nommait, le 28 mars 1802, pour occuper ce siège, l'ancien évêque de Saint-Papoul, JEAN-BAPTISTE-MARIE DE MAILLÉ DE LA TOUR-LANDRY.

Fils de Charles de Maillé, comte de la Tour-Landry et baron d'Entrammes, et de Marie-Françoise de Savonnières, ce prélat naquit le 6 décembre 1743, au château d'Entrammes, près Laval, dans le diocèse du Mans. D'abord vicaire général de Mgr de Hercé, évêque de Dol, puis nommé lui-même évêque de Gap en 1778, Mgr de Maillé fut transféré en 1782 sur le siège de Saint-Papoul. La Révolution le chassa de sa ville épiscopale et l'obligea à se retirer à Paris, où son zèle le rendit bientôt célèbre. « Il fut à peu près le seul prélat resté en France qui ne cessa pas de remplir ses fonctions épiscopales. C'était lui qui, pendant les temps les plus orageux, faisait les ordinations[2]. » Retiré à Passy pendant la Terreur, il ne fut arrêté qu'au 18 fructidor et conduit à l'île de Ré, pour être de là exilé à Cayenne. Mais son séjour à Ré se prolongea jusqu'en 1799, époque à laquelle Bonaparte, arrivé au pouvoir, lui rendit la liberté.

Tel était le vénérable confesseur de la foi que Dieu envoya à Rennes pour relever les ruines amoncelées par l'impiété révolutionnaire et pour reconstituer l'évêché et le Chapitre de cette ville.

Ayant pris possession de son nouveau siège épiscopal, Mgr de Maillé adressa, le 18 juillet 1802, à son clergé et aux fidèles de son diocèse sa première lettre pastorale, « toute

1. *Annales ms. de l'Église de Rennes*, 8.
2. L'abbé Tresvaux, *Église de Bret.*

pleine de cet esprit de conciliation et de paix que réclamaient les circonstances[1]. »

L'année suivante, le 16 juillet 1803, s'empressant de se conformer au décret du cardinal-légat, l'évêque de Rennes rendit une ordonnance érigeant un Chapitre, des cures et des succursales dans son diocèse[2].

Le 21 mai précédent, Mgr de Maillé avait établi les Statuts du nouveau Chapitre de Rennes, dont voici quelques extraits :

Le Chapitre de l'église cathédrale de Rennes est composé de huit membres et deux vicaires généraux.

On ne peut être nommé chanoine sans avoir l'ordre de la prêtrise.

Les vicaires généraux dont les pouvoirs seraient révoqués par l'évêque cessent d'être membres du Chapitre.

Le curé de la paroisse dans l'église cathédrale[3] et le supérieur du Séminaire ont rang parmi les chanoines quand ils assistent à l'office.

Un des vicaires généraux nommé par l'évêque a le premier rang dans le chœur.

Les autres chanoines prennent rang suivant l'ancienneté.

Les chanoines ne forment point un corps particulier et ne s'assemblent jamais pour délibérer sans la permission de l'évêque.

L'évêque préside les assemblées du Chapitre, soit par lui-même, soit par l'un de ses vicaires généraux commis par lui à cet effet.

L'évêque détermine les matières qui doivent être mises en discussion, et demande l'avis de ses chanoines sans être astreint à s'y conformer.

1. *Annales ms. de l'Église de Rennes.* — Mgr de Maillé ne put rentrer dans l'ancien palais épiscopal de Rennes, dont la ville avait fait un Musée; il demeurait rue de Corbin, et souvent au château de la Freslonnière, près de Rennes.

2. *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

3. Comme la cathédrale de Rennes n'était point encore reconstruite, l'évêque et le Chapitre officiaient dans l'ancienne église abbatiale de Saint-Melaine, érigée en église paroissiale sous le nom de Saint-Pierre, ce qui dura jusqu'en 1844.

L'évêque nomme seul aux différents titres dans l'église cathédrale et aux différentes fonctions qui s'y exercent.

Les chanoines donnent à l'évêque connaissance des abus, et ne peuvent, dans aucun cas, les réformer par eux-mêmes.

L'évêque officie toutes les fois qu'il le juge convenable. Les chanoines officient chacun à leur tour[1].

Ces Statuts furent complétés par un Règlement donné par Mgr de Maillé le 1er août 1803; nous en extrayons ce qui suit :

Les chanoines de l'église cathédrale de Rennes chanteront les jours de dimanche Prime et Tierce avant la messe haute, Sexte après, le soir None, Vêpres et Complies.

Aux fêtes annuelles et solennelles majeures, et durant la Semaine-Sainte, ils chanteront l'office canonial en entier, à commencer, la veille, aux premières Vêpres.

Ils chanteront également les Petites-Heures, la Messe haute, Vêpres et Complies, aux jours de fêtes supprimées qui ne sont pas du rit annuel ou solennel majeur.

Les suisses, bedeaux et enfants de chœur seront sous l'autorité du président du Chapitre.

L'évêque nommera parmi les chanoines le syndic ou comptable de la fabrique de l'église cathédrale. L'assemblée de fabrique sera présidée par l'évêque ou l'un de ses vicaires généraux.

L'habit de chœur des membres du Chapitre et des chanoines honoraires est déterminé comme il suit : la soutane noire, rochet, mozette noire doublée de taffetas cramoisi, avec boutons et boutonnières de même couleur, rabat et bonnet carré. La mozette sera en été de taffetas, et en hiver de drap; même doublure[2].

1. *Statuts du Chapitre de Rennes.*

2. En 1844, il fut convenu entre Mgr Saint-Marc et son Chapitre que les chanoines porteraient désormais la barrette avec liséré rouge, et le camail garni d'une bande d'hermine en été sur le devant, et en hiver tout autour. (*Annales ms. de l'Église de Rennes.*)

Les membres du Chapitre pourront se revêtir de cet habit de chœur dans toutes les églises du diocèse, lorsqu'ils y officieront ou feront partie du cortège de l'évêque.

L'évêque se réserve de former à l'avenir pour son Chapitre tels Statuts qu'il jugera convenables[1].

Les chanoines composant le nouveau Chapitre de Rennes furent MM. Jacques-Pierre Le Surre et Étienne-Célestin Énoch, vicaires généraux; — Claude-Jean Moisina, — Pierre-Pelage Fournier, — Joseph-Mathurin Le Mintier, — Joseph de Fénieux, — François-Marie Le Maistre, — Joseph-Élisabeth Lanjuinais, — Louis Loaisel de la Villedeneu, — N...[2]

De ces neuf chanoines (la place du dixième demeurant provisoirement vacante), cinq appartenaient à l'ancien Chapitre de Rennes; c'étaient MM. Fournier, Le Mintier, de Fénieux, Le Maistre et Loaisel de la Villedeneu.

Il est à remarquer que dans le nouveau Chapitre de Rennes aucune dignité ne fut créée; il n'y eut pas même de doyen proprement dit, quoique l'on ait depuis donné vulgairement ce titre au chanoine le plus anciennement nommé. On ne voit pas non plus que Mgr de Maillé ait institué les charges de théologal et de pénitencier, recommandées cependant dans la lettre du cardinal-légat. Le nouveau Chapitre n'était donc que l'ombre bien imparfaite de celui existant avant la Révolution.

Mgr de Maillé parvint ainsi à organiser son diocèse d'une manière assez convenable, eu égard aux difficultés de l'époque. Mais ce ne fut pas sans de grandes peines, et les efforts qu'il fit dans cette lutte devinrent funestes à sa santé. « Malade de corps, d'esprit et de cœur, comme il le disait lui-même, il se rendit à Paris, en 1804, et y rendit son esprit à Dieu, le 25 novembre de cette même année, n'étant âgé que de soixante-et-un ans. Quelques jours après ses obsèques, les

1. *Règlement pour le Chapitre de Rennes.*
2. Le nom de ce chanoine est en blanc dans l'*Ordonnance épiscopale.*

curés de Paris, en témoignage de leur reconnaissance, célébrèrent pour lui un service très-solennel, auquel assistèrent presque tous les évêques qui se trouvaient dans la capitale[1]. »

Mgr de Maillé, étant évêque de Rennes, ne portait point les armes de son illustre maison : *d'or à trois fasces ondées et nébulées de gueules;* son écusson, timbré d'une crosse et d'une mitre, et surmonté d'un chapeau à dix houppes, était simplement *d'azur à ses initiales J. B. M. d'argent et entrelacées.*

Le successeur de Mgr de Maillé sur le siège épiscopal de Rennes fut son vicaire général ÉTIENNE-CÉLESTIN ÉNOCH. Il appartenait à la classe ouvrière et était né, le 22 novembre 1739, à Hénin-Liétard (Pas-de-Calais), de « Jean-Philippe Hénoch (*sic*), manouvrier, demeurant dans la paroisse de Saint-Martin d'Hénin-Liétard, et de Constance Lemire, sa femme[2]. » Entré d'abord dans la congrégation de l'Oratoire et devenu supérieur du Grand-Séminaire de Grenoble, M. Énoch, surpris par la Révolution, se réfugia en Sardaigne. Au rétablissement du culte en France, il fut appelé à Rennes par Mgr de Maillé, auquel il succéda.

Nommé par l'empereur évêque de Rennes, le 30 janvier 1805, Mgr Énoch reçut du cardinal Caprara la permission d'administrer son diocèse avant d'y être installé. Le 21 avril de la même année, il reçut dans la cathédrale de Paris la consécration épiscopale du cardinal de Belloy, assisté des anciens évêques de Mende et de Quimper. Il ne fit son installation solennelle à Rennes que le 4 mai 1806.

Mgr Énoch gouverna son diocèse avec autant de zèle que de prudence; il releva le Grand-Séminaire, et plusieurs communautés de femmes se rétablirent sous sa protection. Il put aussi rentrer en jouissance de l'ancien palais abbatial de Saint-Melaine, dont Mgr de Girac avait fait son évêché; mais ce ne fut pas sans difficultés, et, à son arrivée à Rennes, il

1. L'abbé Tresvaux, *L'Église de Bret.*, 44.
2. *Reg. de l'état civil d'Hénin-Liétard.*

demeura quelque temps rue Trassart[1]. « Diverses infirmités, et notamment la perte de la vue, ne permettant plus à Mgr Énoch de remplir la plupart des fonctions épiscopales, il se décida, en 1819, à donner sa démission, qui fut acceptée. Il obtint alors un canonicat de Saint-Denis et se fixa dans cette ville. Depuis cette époque, il vécut dans la retraite jusqu'à sa mort, arrivée le 19 mai 1825[2]. »

Quoique baron de l'Empire et membre de la Légion-d'Honneur, Mgr Énoch n'avait pas d'armoiries; il portait seulement un écusson *d'azur, chargé de ses initiales E.C.E d'argent et entrelacées*, l'écu timbré d'une crosse et d'une mitre et sommé d'un chapeau à dix houppes. Son sceau, ovale, portait un écusson semblable, timbré et sommé de la même manière, avec cette légende : STEPHUS CELESTUS ENOCH EPISCOPUS RHEDONENSIS.

CHARLES MANNAY, successeur de Mgr Énoch, naquit, le 13 octobre 1745, à Champeix, dans le diocèse de Clermont. Il était fils de « Simon Manet *(sic)*, bourgeois, et d'honnête femme Marie Guyot, habitants de cette paroisse de Champeix[3]. » D'abord docteur en Sorbonne et précepteur du fameux abbé de Talleyrand-Périgord, depuis évêque d'Autun, M. Mannay devint vicaire général et chanoine de Rheims; pendant la Révolution il se réfugia en Angleterre, puis en Écosse. Revenu en France à l'époque de la publication du Concordat, il fut nommé par Bonaparte à l'évêché de Trèves, et sacré à Paris le 18 juillet 1802, dans l'église dite des Carmes, par Mgr Maynaud de Pancemont, évêque de Vannes, assisté des évêques de Digne et de Nice. En 1814, le pays de Trèves ayant été réuni à la Prusse, Mgr Mannay donna sa démission et rentra en France. Louis XVIII le nomma alors évêque d'Auxerre en 1817; mais ce siège n'ayant pas été rétabli,

1. Depuis Mgr Énoch, les évêques de Rennes n'ont plus quitté l'ancienne abbatiale de Saint-Melaine, devenue présentement palais archiépiscopal.

2. L'abbé Tresvaux, *Église de Bret.*, 45.

3. *Reg. de l'état civil de Champeix* (Puy-de-Dôme).

comme on l'espérait, le roi donna à Mgr Mannay l'évêché de Rennes en 1820.

Mgr Mannay fut installé à Rennes le 20 mai 1820. « Il y gagna les cœurs par son aménité, sa sagesse et son zèle pour le bien. C'est à lui que notre diocèse doit l'établissement du Petit-Séminaire de Saint-Méen et d'une Société de Missionnaires[1], ainsi que le rétablissement du Refuge pour les repenties et de la Maison des Retraites de Rennes[2]. » Ce vertueux prélat mourut le 3 décembre 1824, âgé de soixante-dix-neuf ans. Ses obsèques furent célébrées le 14 du même mois, et son corps fut déposé dans l'église cathédrale d'alors, au milieu de la chapelle du transept méridional. Trois jours après, son cœur fut porté processionnellement dans la chapelle des Missionnaires[3], sur la demande expresse de ces derniers. Le tombeau de Mgr Mannay apparaît encore dans l'église Notre-Dame en Saint-Melaine; c'est une simple dalle de marbre noir, portant l'inscription suivante :

HIC JACET
REVERENDISSIMUS IN CHRISTO PATER
CAROLUS MANNAY,
INSIGNIS ECCLESIE RHEDONENSIS,
PRIUS TREVERENSIS ECCLESIÆ
EPISCOPUS.
PIETATE, DOCTRINA, MORIBUS PERILLUSTRIS,
OMNIA OMNIBUS FACTUS
UT OMNES FACERET SALVOS,
PER ANNOS FERE QUINQUE GREGEM SUUM APPRIME REXIT,
MULTIS AD MAJOREM DEI GLORIAM
PRÆCLARE FACTIS.
RHEDONIS OBIIT

1. Cette Société est devenue la Congrégation des Missionnaires de l'Immaculée-Conception.
2. L'abbé Tresvaux, *Église de Bret.*, 47.
3. Il y repose dans le chœur, du côté de l'évangile.

DIE V DECEMBRIS, ANNO MDCCCXXIV,
ANNOS NATUS SEPTUAGINTA NOVEM.
CONSOLATOREM AFFLICTI, DEBILES ADJUTOREM,
PATREM PAUPERES,
DUCEM ET EXEMPLAR SACERDOTES,
DIU FLEBUNT.
REQUIESCAT IN PACE!

Mgr Mannay portait pour armes : *écartelé aux 1er et 4e d'azur au lion d'or; aux 2e et 3e fascé d'argent et de gueules, de huit pièces;* l'écu timbré d'une couronne ducale, d'une mitre et d'une crosse, le tout surmonté d'un chapeau à dix houppes. Son sceau, ovale et armorial, renfermait le même écu, timbré et sommé de la même manière que ci-dessus, avec cette légende : CAROLUS MANNAY EPISCOPUS RHEDONENSIS.

CLAUDE-LOUIS DE LESQUEN, successeur du précédent évêque de Rennes, était fils de Yves-Charles de Lesquen, seigneur de Saint-Lormel, et de Françoise-Corentine de Lesquen; il naquit, le 23 février 1770, au manoir du Bouillon, en la paroisse de Trégon, diocèse de Saint-Malo, suivit d'abord la carrière des armes et mérita la croix de l'Ordre de Saint-Louis. « Ayant ensuite embrassé l'état ecclésiastique, il fut ordonné prêtre à Saint-Brieuc en 1806, et remplit avec zèle dans cette ville les fonctions du saint ministère. Il devint successivement curé de Pommeret, vicaire général de Rennes et chanoine de Saint-Brieuc. Louis XVIII le nomma en 1823 au siège de Beauvais, et il fut sacré le 13 juillet de la même année, dans la chapelle du Séminaire d'Issy, près Paris, par Mgr de Beausset, archevêque d'Aix, assisté des évêques de Nevers et de Gap[1]. » Mgr de Lesquen ne resta que peu de temps à Beauvais; le siège de Rennes étant devenu vacant, Charles X le choisit pour l'occuper, en 1825. Extrêmement humble, Mgr de Lesquen ne voulut point faire d'entrée solen-

1. L'abbé Tresvaux, *Église de Bret.*, 47.

nelle à Rennes et se contenta de prendre possession, par procureur, le 8 mai de cette même année. Le lendemain, il adressa de Paris sa première lettre pastorale aux fidèles de son diocèse. Quand il fut arrivé à Rennes, le nouvel évêque se consacra tout entier au soin de son troupeau, qu'il édifia par ses vertus et qu'il sanctifia par son zèle; mais après seize années d'épiscopat, Mgr de Lesquen, homme de mœurs douces et simples, désireux de jouir en paix de quelques années de retraite, donna sa démission en 1841. Il se retira à Dinan, où il ne mourut que le 17 juillet 1855. Son corps fut inhumé dans l'église paroissiale de Saint-Malo de Dinan, où l'on voit son tombeau portant cette épitaphe :

D.O.M.

CI GIT LE CORPS
D'ILLUSTRE ET RÉVÉRENDME MONSEIGNEUR
CLAUDE LOUIS DE LESQUEN,
ANCIEN ÉVÊQUE DE BEAUVAIS
ET DE RENNES,
CHEVALIER DE SAINT-LOUIS ET DE CHARLES III D'ESPAGNE,
NÉ A TRÉGON, DIOCÈSE DE SAINT-MALO, LE 23 FÉVRIER 1770,
MORT A DINAN LE 17 JUILLET 1855, DANS SA 86e ANNÉE.

Operatus est bonum et rectum et verum coram domino deo suo, fecitque et prosperatus est. (Parab. II, XXVI, 20.)[1]

Le cœur de Mgr de Lesquen fut apporté à Rennes et déposé dans une chapelle latérale des nefs de la cathédrale; sur le monument qu'on y éleva, consistant en une dalle de marbre attachée à la muraille et surmontée d'une urne funéraire, on grava les armoiries du prélat : *de gueules à un épervier d'argent, la tête contournée, membré et becqué d'or, accompagné en chef d'un croissant renversé en pal, et de deux molettes, et*

1. Communication de M. l'abbé Lemée, recteur de Saint-Carné.

en pointe d'une autre molette, le tout d'argent. L'écu est timbré d'une mitre et d'une crosse et accompagné en pointe de la croix de l'Ordre de Saint-Louis; le tout surmonté d'un chapeau à dix houppes.

L'inscription est ainsi conçue :

D.O.M.

HIC
MONUMENTO TEGITUR BREVI
COR VERE MAGNUM
CLAUDII LUDOVICI DE LESQUEN
EPISCOPI
QUI, POST BELLOVACENSEM, ECCLESIA RHEDONENSI GUBERNATA
ANNIS FERE XVI,
NOVISSIMORUM MEMOR,
SEDE CESSIT HUMILLIMUS
AN. MDCCCXLI.
OBIIT DINANNI SOLITARIUS AN. ÆTATIS LXXXVI
SALUTIS MDCCCLV.

—

In Deum fervens pietate
pastoris vigilantiam, patris benignitatem
clero et populo
exhibuit.

—

Dilectus Deo et hominibus
cujus memoria in benedictione est.

Eccli. XLV, 1.

Le sceau de Mgr de Lesquen, ovale et armorial, contient un écu aux armes *de Lesquen* décrites plus haut, timbré d'une couronne ducale, accompagné en chef d'une crosse et d'une

mitre, et en pointe d'une croix de l'Ordre de Saint-Louis, et surmonté d'un chapeau à dix houppes; la légende porte : CLAUDIUS LUDOVICUS DE LESQUEN EPISCOPUS RHEDONENSIS.

GODEFROY BROSSAYS SAINT-MARC, successeur de Mgr de Lesquen, fils de Godefroy Brossays Saint-Marc, négociant, et de Aimée Couarde, naquit à Rennes le 5 février 1803. Mgr de Lesquen le nomma, en 1834, vicaire général de son diocèse, et, après avoir donné sa démission, il demanda et obtint qu'il lui succédât. Mgr Saint-Marc fut nommé par Louis-Philippe le 25 février 1841, et sacré, le 10 août suivant, dans la nouvelle cathédrale de Rennes; la cérémonie fut faite par Mgr de Lesquen, assisté de Mgr de Hercé, évêque de Nantes, et de Mgr Bouvier, évêque du Mans, en présence de l'archevêque de Calcédoine et des évêques d'Angers et de Quimper. Nous ne pouvons essayer de retracer ici, même en résumant, les nombreux travaux de ce prélat dirigé par un seul mobile, l'amour de l'Église et le zèle des intérêts spirituels de son diocèse; qu'il suffise de nommer seulement la création de la belle institution scolaire de Saint-Vincent, — la fondation des Religieuses de Rillé, de Paramé et de Saint-Méen, toutes vouées à l'éducation et aux petites écoles, — le rappel à Rennes des Carmes, des Carmélites et de plusieurs autres congrégations religieuses, — l'Œuvre de Notre-Dame de Toutes-Grâces et la Société de Secours Mutuels de Saint-François-Xavier, excellentes institutions de patronage pour la classe ouvrière; — la Société de Saint-Vincent-de-Paul, — l'établissement de la Maison des Orphelins, et tant d'autres bonnes œuvres encouragées et soutenues par Mgr Saint-Marc. En même temps, sous ce fécond épiscopat, se fondait la congrégation des Petites-Sœurs-des-Pauvres, dont le développement a été si merveilleux, et se tenait le Concile provincial de Rennes. Ce Concile, présidé par Mgr Morlot, archevêque de Tours, réunit dans nos murs, en 1849, NN. SS. les évêques de toute la province, c'est-à-dire Mgr de la Motte-Vauvert, évêque de Vannes; Mgr Bouvier, évêque du Mans;

Mgr Graveran, évêque de Quimper; Mgr Le Mée, évêque de Saint-Brieuc; Mgr Saint-Marc, évêque de Rennes; Mgr Angebault, évêque d'Angers, et Mgr Jacquemet, évêque de Nantes.

Un an avant la tenue du Concile de Rennes, Mgr Saint-Marc avait rétabli la liturgie romaine dans son diocèse[1].

Tant de bonnes œuvres méritaient une récompense; elle ne manqua pas à l'évêque de Rennes et fut des plus éclatantes, comme nous le verrons dans le chapitre suivant.

Mgr Saint-Marc prit pour armoiries : *d'azur au pélican, en sa charité, d'argent*, et pour devise : IN OMNIBUS CARITAS.

Son sceau, comme évêque de Rennes, était ovale et armorial; il renfermait un écu aux armes ci-dessus, posé dans un cartouche, timbré d'une couronne ducale qu'accostaient une crosse et une mitre, sommé d'un chapeau à dix houppes, le tout surmonté de la devise : IN OMNIBUS CARITAS; la légende était ainsi conçue : GODFRIDUS SAINT-MARC, EPISCOPUS RHEDONENSIS.

Nous terminons ce Chapitre par quelques mots sur les vicaires généraux, les chanoines de Rennes et les secrétaires généraux de l'évêché de 1802 à 1859.

L'évêque de Rennes prit pour l'assister dans son administration deux vicaires généraux, dont les pouvoirs, toujours révocables, s'étendaient sur tout le diocèse; ils faisaient l'un et l'autre partie du Chapitre.

En outre, pour faciliter les communications et l'expédition des affaires, l'évêque plaça dans les villes de Saint-Malo, Fougères, Vitré, Redon et Montfort des ecclésiastiques qui, sous le titre de grands-vicaires forains, eurent des pouvoirs de vicaires généraux pour leurs arrondissements respectifs.

1. A la fin du XVIe siècle et au commencement du XVIIe, Mgr Hennequin et Mgr Larchiver avaient déja établi la liturgie romaine dans le diocèse de Rennes; mais en 1787 Mgr de Girac permit d'user du bréviaire de Tours dans sa cathédrale seulement, et, en 1803, Mgr de Maillé engagea tous les ecclésiastiques de son diocèse, sans en forcer toutefois aucun, à adopter un bréviaire et un missel dits de Rennes; de là une bigarrure liturgique très-fâcheuse dans le diocèse. (V. le *Mandement de Mgr Saint-Marc pour le Carême de* 1848.)

Ces grands-vicaires étaient ordinairement les curés de la paroisse ou de l'une des paroisses du chef-lieu. La ville de Dol, siège de l'ancien évêché de ce nom, eut aussi un grand-vicaire, auquel fut assignée une partie de l'arrondissement de Saint-Malo[1].

Nous ne donnerons pas ici la liste des vicaires généraux forains, dont nous retrouverons les noms dans le *Dictionnaire des Paroisses*, ni celle des vicaires généraux honoraires, mais voici quels furent les vicaires généraux titulaires :

Vicaires Généraux de Rennes.

Jacques Le Surre,
Etienne Enoch, devint évêque de Rennes, } vicaires généraux de Mgr de Maillé (1803-1804).

N... d'Humières (1805-1810), devint archevêque d'Avignon,
Guillaume Morin (1805, + 1810),
Charles Berthault (1810-1817),
Jacques Graffard (1810-1817),
Claude de Lesquen (1817-1818), devint évêque de Beauvais puis de Rennes,
} vicaires généraux de Mgr Énoch.

Mathurin Gicquel (1818-1820), + chanoine honoraire, 1826.

N... Millaux fut vicaire général de Mgrs Enoch et Mannay (1817-1823) et devint évêque de Nevers.

René Beuchère fut vicaire général de Mgr Mannay (1823-1824).

Simon Garnier, vicaire général de Mgr Mannay (1820-1824), le fut aussi de Mgr de Lesquen (1825-1826), et devint ensuite évêque de Vannes.

N... Botrel (1826-1835),
Godefroy Saint-Marc (1835-1841), devint évêque de Rennes,
} vicaires généraux de Mgr de Lesquen

Jean-Claude Nevot, vicaire général de Mgr de Lesquen (1825-1841), le fut aussi de Mgr Saint-Marc (1841-1848), + 16 octobre 1848.

Jean-Marie Frain (1841, + 14 décembre 1850),
Amand Maupoint (1848-1856), devint évêque de Saint-Denis en l'île de la Réunion, + 1871,
Augustin Combes (1850-1859),
René Bessaiche (1857-1859),
} vicaires généraux de Mgr Saint-Marc.

1. *Évêché de Rennes*, ms. (*Archiv. de l'Archevêché.*)

Comme nous venons de le voir, le Chapitre de Rennes s'est composé, de 1803 à 1859, de huit chanoines et des deux vicaires généraux titulaires; l'un de ces derniers présidait le chœur et les assemblées capitulaires.

Nous allons donner ici les noms de tous les membres de ce Chapitre, sans répéter toutefois ceux des vicaires généraux que nous venons de faire connaître :

Chanoines de Rennes.

Claude Moisina (1803-1804).
Pierre-Pelage Fournier (1803-1804).
Joseph-Mathurin Le Mintier (1803-1814).
Joseph de Fénieux, nommé en 1803, ne prit pas possession.
François Le Maistre (1803), + 1836 vicaire général honoraire.
Joseph-Elisabeth Lanjuinais (1803, + 1835).
Louis Loaisel de la Villedeneu (1803, + 1823).
Pierre Blanchard (1804), + 1830 vicaire général honoraire.
Jean-Baptiste Bienvenue (1804, + 1810).
Augustin Dupuy (1804), + 1813 vicaire général honoraire.
Jacques Graffard (1806-1810).
Jean-Baptiste Debroise (1810-1859).
Emmanuel Le Forestier (1810, + 1814).
N... Millaux (1813-1823), devint évêque de Nevers.
N... Le Huger (1815-1821).
Yves des Rieux (1815, + 17 janvier 1856).
Charles de la Motte-Vauvert (1822-1827), devint évêque de Vannes.
Jacques Graffard (1823, + 1825).
Louis Hoguet (1823, + 21 août 1851).
Charles Berthault (1825, + 1831).
Théodore Salmon (1827), + 1848 vicaire général honoraire.
Pierre Blondeau (1831, + 24 janvier 1851).
René Beuchère (1831, + 1836).
Constant de Lesquen (1835-1859).
Pierre Garnier (1836, + 30 janvier 1856).
Jean Brignon de Léhen (1837-1859).
Antoine Desnos (1848-1859).
Jacques Janvier (1851-1859).
Julien Sévin (1851, + 21 mars 1858).
Alain Le Vacher (1851-1859).
René Bessaiche (1856-1857).
Gilles Couvert (1857-1859).
Marie-Joseph Brune (1858-1859).

Secrétaires Généraux de l'Évêché.

N... Fourgon, secrétaire de Mgr de Maillé.
Jean-Baptiste Debroise, secrétaire de Mgrs Enoch, Mannay et de Lesquen (1807-1826).
N... Maucron (1825). } secrétaires de Mgr de Lesquen.
Pierre Blondeau (1826-1840), }
Antoine Desnos (1841-1848), } secrétaires
Louis Frogier de Pontlevoy (1848-1859), } de Mgr Saint-Marc.

DEUXIÈME SECTION

L'ARCHEVÊCHÉ DE RENNES

CHAPITRE PREMIER

L'ARCHIDIOCÈSE DE RENNES ET SES DIOCÈSES SUFFRAGANTS

Bulle de Pie IX érigeant l'archevêché de Rennes : raisons qui déterminèrent le Souverain-Pontife; formation de la province de Rennes; nomination de Mgr Saint-Marc archevêque de Rennes; prérogatives du nouvel archevêque; reconstitution du Chapitre de Rennes. — Inauguration de l'Archevêché (5 juin 1859). — Division de l'archidiocèse en archidiaconés et doyennés. — Diocèses suffragants de Vannes, Saint-Brieuc et Quimper. — Élévation de Mgr Saint-Marc au Cardinalat; remise des insignes cardinalices et entrée solennelle de Son Éminence à Rennes. — Mort et funérailles du cardinal Saint-Marc; son tombeau et ses sceaux. — Nomination et entrée solennelle de Mgr Place, archevêque de Rennes; armoiries et sceau; rétablissement des titres épiscopaux de Dol et Saint-Malo. — Chanoines; vicaires généraux; archidiacres; officiaux; secrétaires de l'évêché.

Le 19 août 1858, l'empereur Napoléon III, visitant la Bretagne, en compagnie de l'impératrice Eugénie, fut reçu aux portes de la cathédrale de Rennes par Mgr Saint-Marc; là, Sa Majesté offrit à notre évêque d'ériger, avec le concours du Souverain-Pontife, le siège de Rennes en archevêché.

Cinq mois plus tard, le 3 janvier 1859, le pape Pie IX envoyait une bulle portant érection canonique de l'évêché de Rennes en archevêché, et attribuant le titre d'archevêque à Mgr Godefroy Saint-Marc, évêque de Rennes.

Nous ne croyons pouvoir mieux faire connaître les raisons qui déterminèrent le Souverain-Pontife et les grands changements qu'opéra Sa Sainteté dans cette circonstance mémorable, qu'en empruntant à cette bulle même les passages suivants; quoique un peu longs, nous avons la certitude qu'ils intéresseront nos lecteurs.

« C'est avec empressement, — dit le Saint-Père, — que

Nous avons accueilli les demandes qu'a faites notre très-cher fils en J.-C. Napoléon III, illustre empereur des Français, pour que l'Église épiscopale de Rennes soit élevée à la dignité de métropole, et que les évêchés de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, actuellement soumis au droit métropolitain de l'archevêché de Tours, lui soient unis comme suffragants. On a considéré, en effet, que la province ecclésiastique de l'archevêché de Tours est trop étendue, puisqu'on y compte neuf vastes sièges épiscopaux suffragants, comprenant beaucoup de paroisses et un nombre immense de fidèles, d'où résulte une grande multiplicité d'affaires très-graves et qui demandent à être promptement expédiées; en sorte que le prélat métropolitain, se trouvant quelquefois accablé de soins et de travaux, ne peut les traiter et les expédier avec toute la célérité et l'application nécessaires. On ne doit pas non plus omettre que, à cause de la trop grande distance des lieux, les communications entre le métropolitain et les populations des Églises suffragantes sont quelquefois sujettes à de très-grands inconvénients, à des difficultés, à des empêchements ou lenteurs et peut-être même à des dommages spirituels. De ces circonstances de localité ressort naturellement l'utilité, bien plus, la nécessité de former de la vaste province de Tours deux provinces ecclésiastiques; de manière que leurs prélats métropolitains puissent plus facilement et plus promptement satisfaire aux convenances et aux besoins des fidèles de leurs Églises suffragantes.

« Il est à remarquer que la ville de Rennes, comme chef-lieu du département d'Ille-et-Vilaine, l'emporte à beaucoup de titres sur les autres villes de la province. Située, en effet, dans une plaine au centre de la Petite-Bretagne, dans un climat doux et salubre, cette grande et belle cité se distingue par le nombre des illustres et honorables familles qu'elle a dans son sein, par la politesse des mœurs, par l'abondance de ses productions, par l'affluence des étrangers, par les tribunaux supérieurs dont elle est le siège, par la culture des

belles-lettres, des sciences et des arts, et par plusieurs établissements florissants qui tout à la fois sont d'utilité publique et lui servent d'ornement. On y compte aussi plusieurs églises, dont sept paroissiales avec fonts baptismaux, et parmi lesquelles s'élève magnifiquement et solidement construite l'église cathédrale, dédiée en l'honneur de saint Pierre apôtre, abondamment pourvue de mobilier pour le service du culte, et desservie par un Chapitre de chanoines qui vaquent à la célébration des divins offices. Il y existe, de plus, deux Séminaires d'élèves ecclésiastiques et quelques communautés religieuses. Nous avons pensé qu'à tous ces titres et par ses autres prérogatives, la ville de Rennes, au gouvernement de laquelle préside avec beaucoup de zèle et de prudence notre vénérable frère Godefroy Brossays Saint-Marc, son évêque actuel, était digne d'être élevée au rang et honneur d'Église métropolitaine, et que des Églises particulières lui fussent assignées comme suffragantes; de sorte qu'une seconde province ecclésiastique soit ainsi formée dans la Petite-Bretagne.

« En conséquence, voulant favorablement accueillir les demandes de l'empereur Napoléon, les vœux depuis longtemps exprimés et les pieux désirs des fidèles; tout ce qu'il y avait à considérer étant mûrement pesé; tenant compte des circonstances particulières; donnant de justes éloges à l'adhésion que notre vénérable frère Hippolyte Guibert, archevêque actuel de Tours, a spontanément exprimée au Siège Apostolique, relativement à la constitution de cette nouvelle province qui doit être distraite de sa juridiction métropolitaine; suppléant, en tant que de besoin, en vertu de l'autorité apostolique et par la teneur des présentes, au consentement des autres intéressés ou se prétendant tels; de propre mouvement, de science certaine et de la plénitude de la puissance apostolique, Nous déclarons distraire entièrement à perpétuité les quatre Églises épiscopales de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper du droit métropolitain du prélat de Tours auquel elles sont actuellement soumises; en sorte

que ces mêmes quatre Églises et leurs prélats ordinaires, les cités, territoires diocésains et les villes qui s'y trouvent, les églises paroissiales, succursales ou simples annexes, les congrégations, monastères et toutes institutions ecclésiastiques, les bénéfices tant séculiers que réguliers de tous ordres qui y existent, enfin tous les habitants de l'un et l'autre sexe, tant laïques que prêtres, bénéficiers, religieux de tout rang, de tout ordre et condition, tous et chacun d'iceux avec leurs accessoires accoutumés soient à l'avenir absolument exempts et démembrés de la juridiction de Tours et de toute autre supériorité et prérogative juridictionnelle.

« Pour la plus grande gloire de Dieu tout-puissant, pour l'accroissement de la religion catholique en même temps que pour le bien spirituel et la consolation de ces fidèles, des territoires diocésains des Églises de Rennes, de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, ensemble avec tous leurs accessoires ci-dessus mentionnés et accoutumés, Nous constituons immédiatement à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, la province ecclésiastique de Rennes distincte de toute autre. Nous élevons ensuite à perpétuité, en vertu également de l'autorité apostolique, la ville de Rennes, qui est la ville principale, et qui par ses avantages et ses prérogatives l'emporte sur toutes les autres villes environnantes, à l'honneur et à la dignité métropolitaine, pour jouir désormais de tous les indults, privilèges, grâces, honneurs et autres avantages dont jouissent, ainsi que leurs habitants, les autres villes métropolitaines les plus voisines à résidence archiépiscopale. Nous élevons de même à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, l'église dédiée en l'honneur de saint Pierre, prince des Apôtres (son titre primitif de cathédrale étant éteint), au rang plus éminent et à la dignité d'église métropolitaine, sans qu'elle éprouve aucun changement à l'égard de son vaste diocèse actuel ; — en sorte que dans cette métropole et église de Rennes soient érigés et constitués le siège, la chaire et la dignité archiépiscopale métropolitaine

pour son prélat ordinaire, au titre de Rennes, lequel obtiendra selon la coutume l'usage du pallium du Siège Apostolique, avec son Chapitre bientôt accru, avec son sceau particulier, sa caisse, sa mense et tous les insignes, honneurs, droits, prérogatives, privilèges et indults, et tout ce dont jouissent les autres prélats des Églises métropolitaines en France, à l'exception seulement de ce qui peut avoir été concédé et acquis à titre onéreux, par grâce spéciale ou par privilège.

« Or, Nous unissons et soumettons aussi à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, à l'Église métropolitaine de Rennes, les villes épiscopales de Vannes, de Saint-Brieuc et de Quimper, comme suffragantes avec leurs susdits accessoires, pour qu'elles s'y attachent comme les membres à leur chef; de manière que les prélats de ces trois Églises se montrent et soient, en effet, des suffragants soumis dans le lien de la charité au prélat de Rennes, lequel pourra et devra prendre à l'avenir le nom, le titre, la prééminence et la dignité d'archevêque métropolitain, jouir de tous les droits et remplir toutes les fonctions qui sont propres aux archevêques métropolitains, à la réserve cependant de l'usage du pallium, jusqu'à ce que, selon la coutume, il ait été demandé et obtenu dans le Sacré Consistoire. »

Pie IX passe ensuite en revue les diverses prérogatives du nouvel archevêque de Rennes : « Lorsqu'il sera en possession de sa ville et église métropolitaine et de sa province avec ses évêchés suffragants, il pourra librement, de son propre droit, y gérer, faire, administrer, informer, ordonner et faire exécuter tout ce qui, d'après le droit, est attribué aux prélats métropolitains sur leurs villes, sur leurs Églises suffragantes et sur les diocèses qui leur sont confiés. Il pourra particulièrement, entre autres choses, convoquer, lorsqu'il le jugera nécessaire ou expédient, le synode tant diocésain que provincial, donner la consécration à ses suffragants, après toutefois qu'ils auront été solennellement préconisés dans le consistoire épiscopal. Il pourra traiter et régler avec ses suffragants

les affaires ecclésiastiques tant respectives que provinciales, et ensuite connaître et juger les causes à lui dévolues, par droit d'appel, en sa qualité de métropolitain. »

Le Souverain-Pontife assigne ensuite le palais épiscopal de Rennes « pour être l'archevêché résidentiel et la Cour avec chancellerie du métropolitain archevêque de Rennes. » — Il assigne de même « les deux édifices affectés aux deux Séminaires où les élèves ecclésiastiques sont formés aux bonnes mœurs, à la vertu et à la science, pour être les séminaires archiépiscopaux et métropolitains. » — Il attribue à perpétuité à l'archevêque de Rennes « une dotation égale à celle qui est assignée aux autres archevêques en France. Il en est de même pour la mense, la Cour ecclésiastique et pour le vicaire archiépiscopal; sans qu'il soit rien changé cependant relativement à la taxe de la nouvelle Église métropolitaine pour l'expédition des lettres apostoliques sous le sceau de plomb dans les futures provisions quelconques, laquelle est maintenue à la somme de trois cent soixante-dix florins de la chambre. »

Pie IX continue ensuite en ces termes :

« Afin que l'Église de Rennes, érigée comme il vient d'être dit en métropole, après extinction de son titre d'évêché, ne soit pas même momentanément sans pasteur canoniquement institué, Nous déclarons promu à la dignité d'archevêque le susdit Godefroy, jusqu'à présent évêque de Rennes, de manière qu'il soit institué archevêque de Rennes sans nouvelle provision à faire relativement à cette Église, et qu'il puisse, conjointement avec ses suffragants, administrer et gouverner l'Église métropolitaine, comme si des lettres apostoliques pour cette provision métropolitaine avaient été solennellement expédiées après préconisation dans le Sacré Consistoire. »

Le Pape s'occupe après cela du Chapitre de Rennes, et il en dit ce qui suit :

« Mais pour que, suivant la nouvelle et plus éminente position de l'Église métropolitaine, la condition de son Chapitre

soit modifiée d'une manière analogue et reçoive une dénomination plus relevée (la pleine extinction de l'ancien titre cathédral préalablement opérée); dès lors, comme s'il y avait une nouvelle érection, Nous élevons à perpétuité, en vertu de l'autorité apostolique, ce même Chapitre au rang, titre et dignité de Chapitre métropolitain, de manière qu'il remplisse les charges et fonctions qui incombent au Chapitre métropolitain et qu'il jouisse de ses honneurs, prééminences, grâces, indults, insignes, privilèges, et de tout ce qui, d'après le droit canon, est propre aux Chapitres de ce rang en France, prescrivant que les huit canonicats actuellement existants[1] soient maintenus dans le même état, avec les biens ou revenus qui leur sont déjà attribués ou qui pourront l'être, selon ce qui sera fait pour les Chapitres des autres métropoles en France; prenant garde seulement, bien plus, ordonnant, en vertu de la même autorité, que du tiers des revenus canoniaux il soit formé une masse pour les distributions quotidiennes, conformément aux saints canons, à répartir entre ceux qui sont présents aux offices divins, afin que chaque capitulaire montre plus de zèle et fasse plus d'efforts pour s'acquitter des offices et des autres fonctions ecclésiastiques qu'ils ont à remplir, d'après la règle des autres métropoles; recommandant, de plus, que deux autres canonicats, outre les honoraires, soient établis, afin que l'on compte, comme dans l'Église métropolitaine de Tours, au moins dix canonicats titulaires, parmi lesquels nous laissons au prudent jugement du métropolitain de Rennes le soin de créer un ou deux dignitaires, et de faire cependant que des canonicats titulaires il y en ait un destiné d'une manière permanente, comme il convient dans chaque Église métropolitaine, au théologal, et un autre au pénitencier canoniques. Que tout ce qui regarde le service paroissial et le soin des âmes soit exactement maintenu et fidèlement

1. Le Pape ne mentionne que huit chanoines, passant sous silence les deux vicaires généraux que les évêques de Rennes regardaient jusqu'alors comme faisant partie du Chapitre.

observé de la même manière qu'auparavant. Les prébendes de curé[1], de théologal et de pénitencier devront être confiées par voie de concours, suivant les prescriptions des saints canons.

« Au reste, comme à ce même Chapitre doivent incomber les charges et les fonctions dont s'acquittent les autres Chapitres des métropoles voisines, Nous lui accordons aussi, en vertu de l'autorité apostolique, la faculté d'user de tous leurs mêmes droits, honneurs, indults, grâces, faveurs, prérogatives, privilèges, pourvu qu'ils soient encore en légitime usage et qu'ils n'aient pas été acquis par concession particulière ou à titre onéreux. A raison du nouvel état des choses, Nous donnons et accordons au Chapitre, en vertu de l'autorité apostolique, la libre et pleine faculté de réformer ses anciens statuts, et même de faire de nouveaux statuts capitulaires, ordonnances et décrets, qui soient cependant entièrement conformes et nullement contraires aux constitutions apostoliques et aux autres prescriptions des anciens canons, et qui soient approuvés par le métropolitain de Rennes, pour qu'ils puissent avoir ensuite force de loi.

« Quoique le Chapitre ait été d'abord supprimé et ensuite institué de nouveau d'une manière supérieure, afin cependant de ne pas préjudicier à la position de ses membres actuels, Nous ordonnons, en vertu de l'autorité apostolique, que chacun d'eux, présentement en légitime possession d'un canonicat, retienne canoniquement sa prébende respective, sans que, dans ce changement, il soit tenu d'obtenir une nouvelle nomination ou d'autres actes d'institution, les rangs dans les stalles du chœur et les autres préséances capitulaires continuant d'être observées comme auparavant, excepté cependant le cas où un chanoine postérieur serait promu à quelqu'une des dignités ci-dessus mentionnées, et dont les titulaires,

1. Le Pape parle ici comme si la métropole de Rennes était église paroissiale, ce qui n'a pas lieu.

prenant graduellement rang entre eux, précèderont toujours les non dignitaires. »

Le Souverain-Pontife termine sa bulle en maintenant au gouvernement français la faculté de présenter au Saint-Siège une personne ayant les qualités requises pour l'Église métropolitaine de Rennes, quand elle viendra à vaquer, — et en commettant Mgr Charles Sacconi, archevêque *in partibus* de Nicée et nonce apostolique en France, comme délégué du Siège Apostolique, pour procéder à l'exécution de tout ce qui précède.

Cette bulle de Pie IX fut publiée dans le diocèse de Rennes, le 5 juin 1859, par Mgr Saint-Marc, nouvel archevêque de Rennes, qui l'accompagna d'une lettre pastorale, à l'occasion de sa prise de possession de l'archevêché.

Ce même jour, en effet, dimanche 5 juin 1859, eut lieu l'inauguration très-solennelle de l'archevêché de Rennes. Onze prélats se trouvèrent réunis en notre ville pour la circonstance. C'étaient : Son Excellence Mgr Sacconi, nonce du Saint-Siège en France et archevêque de Nicée; — Mgr Saint-Marc, archevêque de Rennes; — Nosseigneurs de la Motte-Vauvert, évêque de Vannes; — Martial, évêque de Saint-Brieuc; — Nanquette, évêque du Mans; — Wicart, évêque de Laval; — Caverot, évêque de Saint-Dié; — Robiou, ancien évêque de Coutances; — de Saint-Palais, évêque de Vincennes, en Amérique; — de la Hailandière, ancien évêque du même siège; — et enfin, le R. P. abbé de Meilleray. Tous ces prélats, accompagnés du Chapitre, des paroisses et des communautés religieuses de Rennes, se rendirent processionnellement de l'église Notre-Dame, voisine du palais archiépiscopal, à la nouvelle métropole. En entrant dans cette dernière église, la procession y trouva réunies toutes les autorités civiles, militaires, judiciaires, financières, universitaires, etc. Outre ce que Rennes en peut contenir d'ordinaire, il y avait là le ministre des cultes, un sénateur et un conseiller d'État, trois préfets, plusieurs députés, etc., etc. Une fois les

évêques placés sur leurs trônes ou dans leurs fauteuils, un prélat romain, auditeur de la nonciature, donna lecture des bulles de Pie IX, et presqu'aussitôt après commença la grand'-messe, célébrée solennellement par Mgr le nonce. Après l'évangile, M. l'abbé Fournier, curé de Saint-Nicolas de Nantes, prononça un discours. A la fin de la grand'messe, le nouvel archevêque, Mgr Saint-Marc, ayant prêté serment et fidélité au Saint-Père entre les mains du nonce, reçut de celui-ci le pallium, insigne de sa dignité; puis il fut reconduit à l'archevêché par toute la procession suivie des autorités civiles. Enfin, le soir, la ville de Rennes s'embrasa d'une brillante illumination, à laquelle prirent part, outre les églises et les monuments publics, un grand nombre de maisons particulières.

Par suite de cette érection de Rennes en archevêché, le gouvernement français reconnut à Mgr Saint-Marc un troisième vicaire général et adjoignit au Chapitre un neuvième chanoine titulaire.

Peu de temps après, le 19 août 1859, l'archevêque de Rennes convoqua son Chapitre pour lui communiquer son intention de diviser le diocèse de Rennes en trois archidiaconés rappelant les trois anciens diocèses fondus aujourd'hui dans un seul; il voulut que les titulaires de ces archidiaconés fussent ses trois vicaires généraux, et nomma M. Combes archidiacre de Rennes, M. Bessaiche archidiacre de Saint-Malo, et M. Guitton archidiacre de Dol. Mgr Saint-Marc donna en même temps aux curés d'arrondissement et à celui de Dol le titre d'archiprêtre[1], et à tous les curés de canton celui de doyen. Enfin, pour se conformer aux prescriptions de la bulle précitée de Pie IX concernant le Chapitre métropolitain, l'archevêque nomma un chanoine-pénitencier, qui fut M. Janvier, et un chanoine-théologal, M. Houet.

1. Mgr Saint-Marc revint ensuite sur cette idée, et il ne fit réellement archiprêtres que les curés de Saint-Malo et de Dol, qui continuent seuls de l'être.

Dans cette même séance, Mgr Saint-Marc proposa au Chapitre d'ajouter à ses armoiries quelque signe commémoratif de son nouveau titre de métropolitain; mais sur le refus de la plupart des chanoines, il fut convenu qu'on changerait seulement la légende du sceau du Chapitre, afin d'indiquer ce titre, et qu'on créerait des armes pour l'archevêché de Rennes qui seraient : *d'argent à la croix archiépiscopale d'or, accostée à dextre d'une hermine de sable et à senestre d'une abeille d'or*[1]. Quant au Chapitre lui-même, Mgr Saint-Marc ordonna que puisqu'il refusait d'ajouter quelque chose à ses armoiries, il rétablirait son blason tel qu'il était avant 1790 : c'est-à-dire, *d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, les gardes en bas*. Pour expliquer cette décision, il faut savoir qu'à l'époque de la Restauration le Chapitre de Rennes avait ajouté à ses armes *une fleur de lys en chef et une hermine en pointe;* ce furent ces pièces que l'on supprima en 1859[2].

Dès lors le Chapitre métropolitain se trouva composé, comme il l'est encore actuellement, de neuf chanoines titulaires[3], dont un pénitencier et un théologal. Mais Mgr Saint-Marc ne créa aucune dignité dans son Chapitre, pas même celle de doyen, quoiqu'on continue toujours à appeler ainsi le plus ancien chanoine. L'archevêque désigna bien aussi trois autres chanoines pour remplir les fonctions de grand-chantre, — maître des cérémonies — et syndic ou trésorier, mais ces trois charges, pas plus que celles de pénitencier et de théologal, ne constituent des dignités proprement dites, aussi n'avons-nous pas lieu de nous y arrêter. Quant aux titres d'archidiacres et d'archiprêtres, nous venons de voir

1. *Annales ms. de l'Église de Rennes.* — Nous avons vu précédemment que l'évêché de Rennes n'avait pas d'armoiries propres; toutefois la décision prise à cet égard en 1859 demeura à l'état de projet.

2. *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

3. Pie IX avait demandé, comme on l'a vu ci-dessus, deux nouveaux chanoines, c'est-à-dire un Chapitre de dix membres, mais le gouvernement ne voulut en accorder qu'un, sous prétexte que la dixième prébende était réservée au curé de la métropole, si on en créait un.

qu'ils furent donnés, en dehors du Chapitre, à des vicaires généraux et à des curés.

Depuis 1859, l'archidiocèse de Rennes est divisé, comme il suit, en 3 archidiaconés, 43 doyennés, 60 cures et 324 succursales, ce qui forme un total de 384 paroisses.

I. — ARCHIDIACONÉ DE RENNES.

(15 doyennés, — 19 cures, — 114 succursales. — Total : 134 paroisses.)

—

I. — Doyenné de Notre-Dame de Rennes.

Notre-Dame de Rennes, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Saint-Germain de Rennes, *cure.*
Saint-Laurent de Rennes[1].
Betton.
Chapelle-des-Fougeretz (La).
Gévezé.
Montgermont.
Montreuil-le-Gast.
Saint-Grégoire.
Thorigné.

II. — Doyenné de Saint-Étienne de Rennes.

Saint-Étienne de Rennes, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Saint-Aubin de Rennes, *cure.*
Pacé.
Parthenay.

III. — Doyenné de Saint-Sauveur de Rennes.

Saint-Sauveur de Rennes, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bourgbarré.
Brutz.
Chartres.
Châtillon-sur-Seiche.
Noyal-sur-Seiche.
Orgères.
Saint-Erblon.
Saint-Jacques.
Vezin.

IV. — Doyenné de Toussaints de Rennes.

Toussaints de Rennes, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Saint-Hélier de Rennes, *cure.*
Acigné.
Cesson.
Chantepie.
Vern.

1. Toutes les paroisses non qualifiées sont des rectoreries ou succursales.

V. — Doyenné de Chateaugiron.

Châteaugiron, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Brecé.
Chancé.
Domloup.
Nouvoitou.
Noyal-sur-Vilaine.
Saint-Armel.
Saint-Aubin-du-Pavail.
Servon.
Veneffles.

VI. — Doyenné de Hédé.

Hédé, *cure et ch.-l. du doyenné.*
Bazouges-sous-Hédé.
Dingé.
Guipel.
Langouet.
Lanrigan.
La Mézière.
Québriac.
Saint-Gondran.
Saint-Symphorien.
Vignoc.

VII. — Doyenné de Janzé.

Janzé, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Cornuz, *cure.*
Amanlis.
Boistrudan.
Brie.
Piré.

VIII. — Doyenné de Liffré.

Liffré, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bouexière (La).
Chasné.
Dourdain.
Ercé-près-Liffré.
Livré.
Saint-Sulpice-des-Bois.

IX. — Doyenné de Mordelles.

Mordelles, *cure et chef-lieu du doyenné*
Chavagne.
Cintré.
L'Hermitage.
Moigné.
Rheu (Le).
Saint-Gilles.

X. — Doyenné de Saint-Aubin-d'Aubigné.

Saint-Aubin-d'Aubigné, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Andouillé.
Aubigné.
Chevaigné.
Feins.
Gahard.
Melesse.

Montreuil-sur-Ille.
Mouazé.
Romazy. .
Saint-Germain-sur-Ille.
Saint-Médard.
Sens.
Vieuxvy [1].

XI. — Doyenné de Montfort.

Montfort, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bédée.
Breteil.
Chapelle-Thouarault (La).
Clayes.
Iffendic.
Nouaie (La).
Pleumeleuc.
Saint-Gonlay.
Talensac.
Verger (Le).

XII. — Doyenné de Bécherel.

Bécherel, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Cardroc.
Chapelle-Chaussée (La).
Iffs (Les).
Irodouer.
Langan.
Miniac.
Romillé.
Saint-Brieuc-des-Iffs.
Saint-Pern.

XIII. — Doyenné de Saint-Méen.

Saint-Méen, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bléruais.
Bran (Le).
Crouais (Le).
Gaël.
Muel.
Quédillac.
Saint-Malon.
Saint-Maugand.
Saint-Onen.

XIV. — Doyenné de Montauban.

Montauban, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bois-Gervily (Le).
Chapelle-du-Lou (La).
Landujan.
Lou-du-Lac (Le).
Médréac.
Saint-Mervon.
Saint-Uniac.

XV. — Doyenné de Plélan.

Plélan, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bréal, *cure.*
Maxent.

1. Les dix doyennés qui précèdent correspondent aux dix cantons formant l'arrondissement de Rennes, et les cinq doyennés qui suivent correspondent aux cinq cantons formant l'arrondissement de Montfort.

Monterfil.
Paimpont.
Saint-Péran.
Saint-Thurial.
Thélin (Le).
Treffendel.

II. — ARCHIDIACONÉ DE SAINT-MALO.

(14 doyennés, — 19 cures, — 102 succursales. — 121 paroisses.)

—

I. — Doyenné de Saint-Malo.

Saint-Malo, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Rocabey.
Paramé.
Rothéneuf.
Saint-Ydeuc.

II. — Doyenné de Cancale.

Cancale, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Saint-Méloir-des-Ondes, *cure.*
Fresnaye (La).
Hirel.
Saint-Benoît-des-Ondes.
Saint-Coulomb.
Vildé-la-Marine.

III. — Doyenné de Chateauneuf.

Châteauneuf, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Lillemer.
Miniac-Morvan.
Plerguer.
Saint-Guinou.
Saint-Père.
Saint-Suliac.
Tronchet (Le).
Ville-ès-Nonains (La).

IV. — Doyenné de Combour.

Combour, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bonnemain.
Cuguen.
Lanhélin.
Lourmais.
Meillac.
Saint-Léger.
Saint-Pierre-de-Plesguen.
Trémeheuc.
Tressé.

V. — Doyenné de Pleine-Fougères.

Pleine-Fougères, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Boussac (La).
Broualan.

Roz-sur-Couasnon.
Saint-Broladre.
Saint-Georges-de-Gréhaigne.
Saint-Marcan.
Saints.
Sougeal.
Trans.
Vieuxviel.

VI. — Doyenné de Pleurtuit.

Pleurtuit, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Dinard, *cure.*
Minihy (Le).
Richardais (La).
Saint-Briac.
Saint-Énogat.
Saint-Lunaire.

VII. — Doyenné de Saint-Servan.

Saint-Servan, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Château-Malo.
Gouesnière (La).
Saint-Jouan-des-Guérets.

VIII. — Doyenné de Tinténiac.

Tinténiac, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Baussaine (La).
Chapelle-aux-Filz-Méen (La).
Longaulnay.
Plesder.
Pleugueneuc.
Saint-Domineuc.
Saint-Thual.
Trévérien.
Trimer [1].

IX. — Doyenné de Saint-Léonard de Fougères.

Saint-Léonard de Fougères, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Billé.
Combourtillé.
Dompierre-du-Chemin.
Javené.
Lecousse.
Parcé.
Romagné.
Saint-Sauveur-des-Landes.

X. — Doyenné de Saint-Sulpice de Fougères.

Saint-Sulpice de Fougères, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Landéan, *cure.*
Beaucé.

1. Les huit doyennés qui précèdent correspondent à huit cantons faisant partie de l'arrondissement de Saint-Malo, et les six doyennés qui suivent correspondent aux six cantons formant l'arrondissement de Fougères.

Celle-en-Luitré (La).
Chapelle-Janson (La).
Fleurigné.
Laignelet.
Loroux (Le).
Luitré.
Parigné.

XI. — DOYENNÉ D'ANTRAIN.

Antrain, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bazouges-la-Pérouse, *cure.*
Chauvigné.
Fontenelle (La).
Marcillé-Raoul.
Noyal-sous-Bazouges.
Rimoux.
Saint-Ouen-la-Rouairie.
Saint-Rémy-du-Plain.
Tremblay.

XII. — DOYENNÉ DE LOUVIGNÉ-DU-DÉSERT.

Louvigné-du-Désert, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bazouge-du-Désert (La), *cure.*
Ferré (Le).
Mellé.
Montault.
Poilley.
Saint-Georges-de-Reintembault.
Villamée.

XIII. — DOYENNÉ DE SAINT-AUBIN-DU-CORMIER.

Saint-Aubin-du-Cormier, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Chapelle-Saint-Aubert (La).
Gosné.
Mézières.
Saint-Christophe-de-Valains.
Saint-Georges-de-Chesné.
Saint-Jean-sur-Couasnon.
Saint-Mard-sur-Couasnon.
Saint-Ouen-des-Alleux.
Vendel.

XIV. — DOYENNÉ DE SAINT-BRICE.

Saint-Brice, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Baillé.
Celle-en-Coglais (La)
Châtellier (Le).
Cogles.
Montours.
Saint-Étienne-en-Coglais.
Saint-Germain-en-Coglais.
Saint-Hilaire-en-Coglais.
Saint-Mard-le-Blanc.
Tiercent (Le).

III. — ARCHIDIACONÉ DE DOL.

(14 doyennés, — 21 cures, — 108 succursales. — 129 paroisses.)

—

I. — Doyenné de Dol [1].

Dol, *cure et ch.-l. du doyenné.*
Baguer-Morvan.
Baguer-Pican.
Carfantain.
Cherrueix.
Épiniac.
Montdol.
Rozlandrieuc.
Saint-Léonard.
Vivier (Le).

II. — Doyenné de Notre-Dame de Vitré.

Notre-Dame de Vitré, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Sainte-Croix de Vitré, *cure.*
Balazé.
Champeaux.
Izé.
Landavran.
Marpiré.
Mecé.
Montreuil-sous-Pérouse.
Saint-M'hervé.
Taillis.

III. — Doyenné de Saint-Martin de Vitré.

Saint-Martin de Vitré, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bréal-sous-Vitré.
Chapelle-Erbrée (La).
Châtillon-en-Vendelais.
Cornillé.
Erbrée.
Montdevert.
Montreuil-des-Landes.
Montautour.
Pocé.
Princé.
Saint-Aubin-des-Landes.
Saint-Christophe-des-Bois.

IV. — Doyenné d'Argentré.

Argentré, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Brielles.
Domalain.
Étrelles.
Gennes.

1. Ce doyenné correspond au canton de Dol faisant partie de l'arrondissement de Saint-Malo.

Pertre (Le).
Saint-Germain-du-Pinel.
Torcé.
Vergeal.

V. — Doyenné de Chateaubourg.

Châteaubourg, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Broons.
Chaumeré.
Domagné.
Louvigné-de-Bais.
Ossé.
Saint-Didier.
Saint-Jean-sur-Vilaine.
Saint-Melaine-sur-Vilaine.

VI. — Doyenné de la Guerche.

La Guerche, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bais, *cure.*
Availles.
Celle-Guerchoise (La).
Chelun.
Drouges.
Éancé.
Moulins.
Moutiers.
Moussé.
Rannée.
Visseiche.

VII. — Doyenné de Rhetiers.

Rhetiers, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Martigné-Ferchaud, *cure.*
Arbrissel.
Coësmes.
Essé.
Forges.
Marcillé-Robert.
Sainte-Colombe.
Theil (Le).
Thourie [1].

VIII. — Doyenné de Redon.

Redon, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bains, *cure.*
Brain.
Chapelle-Saint-Melaine (La).
Langon.
Renac.
Sainte-Marie.

IX. — Doyenné de Bain.

Bain, *cure et ch.-l. du doyenné.*
Ercé-en-la-Mée, *cure.*
Pléchâtel, *cure.*
Crévain.

1. Les six doyennés qui précèdent correspondent aux six cantons formant l'arrondissement de Vitré, et les sept doyennés qui suivent correspondent aux sept cantons formant l'arrondissement de Redon.

Messac.
Noë-Blanche.
Pancé.
Poligné.
Teillay.

X. — Doyenné du Grand-Fougeray.

Le Grand-Fougeray, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Dominelais (La).
Sainte-Anne-sur-Vilaine.
Saint-Sulpice-des-Landes.

XI. — Doyenné de Guichen.

Guichen, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Baulon.
Bourg-des-Comptes.
Goven.
Guignen.
Laillé.
Lassy.
Pont-Réan.
Saint-Senoux.

XII. — Doyenné de Maure.

Maure, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bovel.
Brûlais (Les).
Campel.
Chapelle-Bouëxic (La).
Comblessac.
Loutehel.
Mernel.
Saint-Séglin.

XIII. — Doyenné de Pipriac.

Pipriac, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Guipry, *cure.*
Bruc.
Lieuron.
Lohéac.
Saint-Ganton.
Saint-Just.
Saint-Malo-de-Phily.
Sixt.

XIV. — Doyenné du Sel.

Le Sel, *cure et chef-lieu du doyenné.*
Bosse (La).
Chanteloup.
Couyère (La).
Lalleu.
Petit-Fougeray (Le).
Saulnières.
Tresbœuf.

Ainsi, l'archidiocèse de Rennes renferme 384 paroisses. Or, nous nous rappelons qu'en 1803 le diocèse de Rennes

reconstitué ne comprenait que 341 paroisses; il a donc été augmenté depuis cette époque de 43 paroisses. Cependant le territoire de l'archidiocèse de Rennes est, comme on l'a vu, exactement le même que celui du diocèse de ce nom tel qu'il fut rétabli en 1803. Ces 43 paroisses nouvelles sont soit d'anciennes paroisses supprimées en 1803 et rétablies depuis, — soit des paroisses récemment formées et distraites de vieilles paroisses.

Les anciennes paroisses ou trèves supprimées en 1803 et rétablies depuis sont au nombre de 24; en voici la liste : Baillé, — Bléruais, — Brûlais (Les), — Celle-Guerchoise (La), — Châtillon-sur-Seiche, — Chaumeré, — Landavran, — Mondevert, — Montautour, — Montreuil-des-Landes, — Moussé, — Nouaie (La), — Saint-Christophe-de-Valains, — Saint-Guinou, — Saint-Léonard, — Saint-Melaine-sur-Vilaine, — Saint-Mervon, — Saint-Sulpice-des-Bois, — Saint-Ydeuc, — Sainte-Colombe, — Tiercent (Le), — Trémeheuc, — Veneffles, — Vildé-la-Marine.

Les paroisses formées de sections de paroisses plus anciennes, et nouvellement érigées, au nombre de 19, sont les suivantes : Bovel, distraite de Maure, — Broualan, distraite de La Boussac, — Chapelle-Saint-Melaine (La), distraite de Brain, — Château-Malo, distraite de Saint-Servan, — Crévain, distraite de Poligné, — Dinard, distraite de Saint-Énogat, — Dominelais (La), distraite du Frand-Fougeray, — Minihy (Le), distraite de Pleurtuit, — Noë-Blanche, distraite de Messac, — Petit-Fougeray (Le), distraite de Chanteloup, — Pont-Réan, distraite de Guichen, — Richardais (La), distraite de Pleurtuit, — Rocabey, distraite de Saint-Malo, — Rothéneuf, distraite de Paramé, — Sainte-Anne-sur-Vilaine, distraite du Grand-Fougeray, — Sainte-Marie, distraite de Bains, — Teillay, distraite d'Ercé-en-la-Mée, — Thélin (Le), distraite de Plélan, — Tronchet (Le), distraite de Plerguer.

Tel est le vaste archidiocèse de Rennes que gouverne le prélat métropolitain de la Bretagne.

La bulle de 1859 soumit au nouvel archevêque de Rennes, en qualité de suffragantes, les Églises de Vannes, Saint-Brieuc et Quimper, distraites de la métropole de Tours; nous ne pouvons malheureusement dire qu'un mot de ces trois beaux diocèses.

L'évêché de Vannes, formé de la plus grande partie de l'ancien diocèse de ce nom et d'une portion des anciens diocèses de Saint-Malo et de Quimper, se compose de 2 archidiaconés, subdivisés en 4 archiprêtrés et 37 doyennés; il renferme 277 paroisses, dont 38 cures et 239 succursales; sa cathédrale est dédiée à saint Pierre. — L'évêché de Saint-Brieuc et Tréguier, formé de la plus grande partie des anciens diocèses de mêmes noms, et d'une portion de ceux de Dol et de Saint-Malo, se compose de 5 arrondissements et de 18 doyennés, contenant 402 paroisses, dont 48 cures et 354 succursales; sa cathédrale est dédiée à saint Étienne. — Enfin l'évêché de Quimper et de Léon, formé de la plus grande partie des anciens diocèses de mêmes noms, est actuellement divisé en 6 archiprêtrés et 43 doyennés; il renferme 18 cures de première classe, 30 cures de seconde classe, 258 succursales, et par conséquent 306 paroisses; son église cathédrale est dédiée à saint Corentin.

Devenu archevêque, Mgr Saint-Marc continua ses bonnes œuvres et sa paternelle administration; il établit dans son diocèse l'œuvre du Denier de Saint-Pierre, et se rendit à Rome, en 1862, pour porter au Saint-Père l'hommage de son troupeau; au retour de ce voyage, le bon prélat fut reçu triomphalement à Rennes, au bruit des acclamations d'une foule immense qui détela ses chevaux et traîna sa voiture depuis la gare jusqu'au palais archiépiscopal.

L'archevêque de Rennes se consacra ensuite à deux grandes œuvres : la restauration de sa métropole, dont nous parlerons

dans le chapitre suivant, et la fondation de l'Université catholique d'Angers; celle-ci est comme le couronnement du grand et salutaire édifice de l'éducation de la jeunesse chrétienne, auquel Mgr Saint-Marc travaillait avec tant de zèle depuis le commencement de son épiscopat. Ne pouvant avoir cette Université à Rennes même, notre prélat voulut du moins contribuer de tout son pouvoir au succès de l'œuvre entreprise à Angers et destinée à venir en aide à toute la jeunesse de nos provinces de l'Ouest. Enfin, n'oublions pas de rappeler le nouveau voyage que fit à Rome l'archevêque de Rennes, en 1870, pour y prendre part au Concile œcuménique du Vatican.

C'est au milieu de tous ces travaux que Mgr Saint-Marc fut revêtu de la pourpre romaine.

Le Souverain-Pontife Pie IX, qui aimait tendrement notre archevêque, voulant honorer à la fois notre catholique province de Bretagne et l'éminent prélat qui la gouvernait, créa cardinal, le 17 septembre 1875, Mgr Godefroy Brossays Saint-Marc. Le mardi 21 septembre, le comte Folicaldi, garde-noble du Saint-Père, envoyé à Rennes par Pie IX, remit à l'archevêque, avec grande solennité, la calotte cardinalice.

Le 9 octobre suivant, le maréchal de Mac-Mahon, président de la République française, imposa pompeusement à Paris, au palais de l'Élysée, la barrette cardinalice à Mgr Saint-Marc.

Enfin, le mercredi 13 octobre, le nouveau cardinal entrait en grand appareil dans sa ville archiépiscopale, et le dimanche suivant Son Éminence faisait son entrée plus solennelle encore dans son église métropolitaine. Ce jour-là, NN. SS. les évêques de Quimper, de Vannes et de Saint-Brieuc, Mgr l'archevêque de Port-au-Prince, Mgr l'évêque démissionnaire de Vincennes, le Chapitre métropolitain et les doyens des Chapitres de Quimper et de Saint-Brieuc escortaient le cardinal-archevêque, qui se rendit processionnellement de son palais à la métropole; à ces hautes dignités ecclésiastiques se joignirent les autorités civiles et militaires, parmi lesquelles figu-

raient, outre le maire de Rennes et le préfet d'Ille-et-Vilaine, le général de Cissey, ministre de la guerre; le général Cambriels, commandant le 10e corps d'armée; un grand nombre d'autres généraux, députés, officiers supérieurs, etc., etc. A la métropole, la messe fut pontificalement célébrée par dom Anselme Nouvel, évêque de Quimper et de Léon; puis Son Éminence, montant en chaire, « reporta avec modestie la cause de son élévation au cardinalat à la tendre reconnaissance de Pie IX pour le dévouement que lui a témoigné la Bretagne, et à la bienveillance paternelle du Saint-Père, dont lui, métropolitain breton, recueillait la faveur et le bénéfice[1]. » Une magnifique illumination de la ville tout entière termina cette grande journée.

Cinq mois plus tard, Mgr Saint-Marc se rendit à Rome, et, dans le Consistoire tenu le 3 avril 1876, le Souverain-Pontife Pie IX, après avoir clos la bouche du nouveau cardinal, la lui ouvrit en lui assignant le titre de Sainte-Marie-de-la-Victoire et en lui remettant l'anneau cardinalice. Le 6 avril, Son Éminence prit solennellement possession de son église de Sainte-Marie-de-la-Victoire, desservie, à Rome, par les Carmes déchaussés.

De retour en son diocèse, l'archevêque de Rennes ne put, par malheur, jouir longtemps des honneurs qui lui avaient été si justement décernés. Le mauvais état de sa santé l'obligea à prendre un évêque auxiliaire. Il choisit à cet effet Mgr Paul-François de Forges, évêque de Ténarie *in partibus infidelium;* le nouveau prélat fut sacré à la métropole de Rennes le 21 novembre 1877, par Son Éminence elle-même, assistée de Mgr Richard, archevêque de Larisse et coadjuteur de Paris, et de Mgr Nouvel, évêque de Quimper. L'ancien évêque de Vincennes et les évêques de Saint-Brieuc et de Vannes assistaient à cette cérémonie du sacre, qui fut très-solennelle.

Quelques semaines se passèrent, et Mgr Saint-Marc, malgré

1. *Semaine Religieuse de Rennes*, XI, 819.

sa faiblesse, voulut encore retourner à Rome pour y recevoir le chapeau cardinalice. Ce fut le 31 décembre de cette même année 1877 que Son Éminence reçut des mains du Saint-Père ce dernier insigne de sa haute dignité. Le surlendemain, Mgr Saint-Marc quittait Rome et Pie IX; hélas! les deux pontifes ne devaient plus se revoir sur cette terre.

Le 7 février 1878, Pie IX mourait au Vatican; un mois après, jour pour jour, le 7 mars, on inhumait à Rennes le cardinal Saint-Marc.

L'archevêque de Rennes s'éteignit dans son palais épiscopal, le mardi 26 février 1878; il y avait trente-six ans qu'il gouvernait l'Église de Rennes! Ses funérailles, célébrées, comme nous venons de le dire, le 7 mars, furent un véritable triomphe. Elles furent présidées par le cardinal Guibert, archevêque de Paris, entouré des évêques de Saint-Brieuc, Vannes, Quimper, Angers, Nantes, Coutances et Vincennes, et des abbés mitrés du Port-du-Salut et de Meilleray. « Plus de douze cents prêtres, venus de toutes les parties du diocèse, de la Bretagne et du Maine, les délégués des Chapitres bretons, toute la magistrature, toutes les autorités civiles et militaires de Rennes précédaient ou suivaient le lit d'honneur sur lequel reposait le corps de notre archevêque, étendu sur son manteau de cardinal[1]. »

Les restes de Mgr Saint-Marc furent, suivant ses dernières volontés, déposés au milieu du chœur de la métropole, devant le maître-autel; sur son cercueil on cloua une plaque de cuivre portant cette inscription :

CI-GIT

MGR GODEFROY BROSSAYS SAINT-MARC, ARCHEVÊQUE DE RENNES, NÉ A RENNES, LE 5 FÉVRIER 1803, SACRÉ ÉVÊQUE DE RENNES LE 10 AOUT 1841, ARCHEVÊQUE LE 5 JUIN 1859, CRÉÉ CARDINAL

1. *Semaine Religieuse de Rennes.*

DANS LE CONSISTOIRE DU 17 SEPTEMBRE 1875 DU TITRE DE SAINTE-MARIE-DE-LA-VICTOIRE, DÉCÉDÉ LE 26 FÉVRIER 1878.

Une première pierre tombale fut ensuite posée sur le caveau qu'elle referma; elle porte seulement ces deux mots :

G. SAINT-MARC.

Du sable remplit ensuite l'espace vide jusqu'au niveau du pavé du sanctuaire. Enfin, au milieu de ce pavé, fut mise une grande dalle de marbre blanc bordée de marbre noir, présentant les armoiries du cardinal-archevêque, et portant l'épitaphe suivante :

A ☧ Ω

HIC IN CONDITORIO,
QUOD SIBI VIVUS PARAVERAT, DEPOSITUS EST IN X^TO PATER
GODEFRID. BROSSAYS S. MARC
S. R. E. PRESB. CARDINALIS TIT. S. MARIÆ DE VICTORIA,
REDONIS NATUS NON. FEBR. MDCCCIII
REDONUM FIT EPISCOPUS MDCCCXLI,
ARCHIEPISCOPUS BRITONUM PRIMUS MDCCCLIX,
PURPURATUR MDCCCLXXV,
MORITUR IV CALEND. MART. MDCCCLXXVIII.
REFRIGERET DEUS !
PASTORI BENE MERENTI
HOC SUI DESIDERII ET COMMUNIS LUCTUS
MONUMENTUM CANONICI METROP.
P. P.

Le service de trentième du cardinal-archevêque de Rennes fut solennellement célébré à la métropole le 2 avril suivant, et Mgr Freppel, évêque d'Angers, y prononça une éloquente oraison funèbre de l'éminent prélat.

Le sceau de Mgr Saint-Marc, comme archevêque de Rennes, était ovale et armorial ; son écusson, placé dans un cartouche, contenait ses armoiries : *d'azur au pélican, en sa charité, d'argent*, timbré d'une couronne ducale, sommé d'une croix archiépiscopale et surmonté d'un chapeau à quinze houppes ; au-dessus une banderole portait la devise : IN OMNIBUS CARITAS, et deux branches d'olivier étaient passées en sautoir à la pointe du cartouche ; légende : GODFRIDUS SAINT-MARC ARCHIEPISCOPUS RHEDONENSIS.

Le sceau du cardinal Saint-Marc était semblable au précédent, sauf que l'écu n'y était pas timbré d'une couronne, mais seulement de la croix archiépiscopale et du chapeau à quinze houppes ; la devise était la même, mais la légende portait : GODFRIDUS SAINT-MARC CARDINALIS ARCHIEPISCOPUS RHEDONENSIS.

Trois mois après la mort de Mgr Saint-Marc, le maréchal-président de la République présenta à l'agrément du Souverain-Pontife, pour le siège archiépiscopal de Rennes, Mgr Place, évêque de Marseille. Ce prélat fut préconisé par Sa Sainteté Léon XIII dans le Consistoire du 15 juillet 1878.

CHARLES-PHILIPPE PLACE naquit à Paris le 14 février 1814, d'une famille des plus honorables. Successivement vicaire général du diocèse d'Orléans, supérieur du Petit-Séminaire de Notre-Dame-des-Champs à Paris, auditeur de rote pour la France à Rome, il fut préconisé évêque de Marseille le 22 juin 1866. Mgr Place eut l'insigne honneur d'être sacré à Rome par le Souverain-Pontife Pie IX lui-même, le 26 août suivant, dans la salle des Consistoires du Vatican ; Sa Sainteté était assistée en cette circonstance par Mgr Martinelli, évêque de Porphyre, et Mgr Cardoni, évêque de Recanati et Lorette ; l'archevêque de Reggio et l'évêque de Calvi, ainsi que l'ambassadeur de France et une assistance d'élite, étaient aussi présents à cette belle cérémonie.

Nous n'avons point à raconter ici l'épiscopat de Mgr Place, évêque de Marseille ; disons seulement que les adieux que lui

fit son clergé, lorsqu'il quitta cette ville pour venir à Rennes, furent tellement touchants, qu'ils prouvèrent bien le souvenir impérissable que ce prélat laissait après lui dans la grande cité phocéenne[1].

Notre nouvel archevêque fit son entrée à Rennes le 10 octobre 1878. Reçu en grande solennité à la gare par le Chapitre métropolitain, assisté d'un très-nombreux clergé, Mgr Place se rendit processionnellement à la métropole, au milieu des troupes militaires sous les armes, commandées, pour lui rendre honneur, par M. le général de la Mariouse. Sa Grandeur lut elle-même son Mandement de prise de possession, donna la bénédiction papale et reçut l'hommage de ses chanoines. Le clergé conduisit ensuite le prélat à son palais archiépiscopal, où l'attendaient les autorités municipales venues pour le complimenter.

Notre tâche d'historien moderne s'arrête ici. Nous n'avons plus qu'à remercier Mgr Place de l'intérêt qu'il veut bien porter à notre travail et de la haute protection qu'il accorde à nos études. Puisse-t-il occuper pendant de longues années le siège épiscopal sanctifié jadis par saint Melaine et saint Amand et illustré de nos jours par le bon cardinal Saint-Marc[2]!

Les armoiries de Mgr Place sont : *coupé : au 1er, parti d'azur, à la Vierge de Notre-Dame-de-la-Garde, couronnée et portant l'Enfant Jésus, le tout d'argent; et de gueules, à l'agneau pascal des catacombes, au nimbe crucifère et portant une croix avec banderolle, le tout d'argent; au 2e d'or, au château-fort ou place d'armes de sable maçonné d'argent, ouvert et ajouré du champ; brochant sur le tout, une fasce d'hermines*

1. V. *Semaine Religieuse de Rennes*, XIV, 779.

2. Pendant l'impression de cet ouvrage, Mgr Place s'est rendu à Rome, et il y a reçu du Souverain-Pontife un nouveau témoignage de son affection pour la Bretagne et pour son métropolitain; rétablissant les titres de nos anciens évêchés, Léon XIII vient d'autoriser notre prélat à prendre le titre d'archevêque de Rennes, Dol et Saint-Malo. (V. la *Lettre pastorale de Mgr l'archevêque de Rennes à l'occasion de son retour de Rome*, en date du 6 mai 1880.)

en divise. — Devise : TUA VOLUNTAS DEUS. Mgr Place, en venant à Rennes, ajouta, par une délicate attention, à ses armes épiscopales cette dernière pièce de son blason *(la fasce d'hermines)*, pour symboliser les liens qui l'attachent désormais à la Bretagne.

Le sceau actuel de l'archevêché de Rennes est ovale et armorial; il renferme un écusson portant les armoiries de Mgr Place : une croix archiépiscopale est posée en pal derrière l'écu; au-dessus est un chapeau à dix houppes; au bas de l'écu et attachée au pied de la croix est une banderolle portant la devise : TUA VOLUNTAS DEUS. Enfin, la légende présente ces mots : ARCHEVÊCHÉ DE RENNES.

Le nouveau Chapitre métropolitain de Rennes, érigé par la bulle du 3 janvier 1859, se composa des neuf chanoines dont les noms suivent :

MM.

Jean-Baptiste Debroise (1859, + 31 octobre de la même année).
Constant de Lesquen (1859, + 10 février 1865).
Jean Brignon de Léhen (1859, + 23 janvier 1868).
Antoine Desnos (1859-).
Jacques Janvier (1859, + 2 avril 1866).
Alain Le Vacher (1859, + 5 janvier 1864).
Gilles Couvert (1859, + 31 décembre 1867).
Marie-Joseph Brune (1859-).
Mathurin Houet (1859-).

Depuis cette époque, ont été nommés chanoines :

MM.

Pierre-Célestin Roux-Lavergne (1859, + 17 février 1874).
Armand Gavouyère (1864, + 15 septembre 1871).
Charles Le Villain (1865-1869).
Maurice Villério (1866-).
Jean-Marie Esnaud (1868-).
Jacques Morel (1868, + 8 juillet 1872).

Jean-Marie Soufflet (1869, + 17 avril 1876).
Alphonse Massabiau (1871-1873).
Joseph Noury (1872-).
Théodose Labbé (1873-).
Félix Pontallié (1874-).
Édouard Courteille (1876, + 23 janvier 1879).
Constant Guillois (1879-).

Depuis la création de l'archevêché de Rennes, voici quels ont été les vicaires généraux titulaires :

MM.

Augustin Combes (1859-1878),
Marie Guitton (1859-1864),
N... Nouvel (1864-1869),
} vicaires généraux de Mgr Saint-Marc.

René Bessaiche, vicaire général de Mgr Saint-Marc (1859-1878), l'est encore aujourd'hui de Mgr Place depuis 1878.
Charles Le Villain, vicaire général de Mgr Saint-Marc (1869-1878), l'est également de Mgr Place depuis 1878.
Joseph Moricel, vicaire général de Mgr Place (1878-).

Depuis le rétablissement des archidiaconés, les archidiacres ont été les vicaires généraux qui suivent :

Archidiacres de Rennes.

MM.

Augustin Combes (1859-1878), + chanoine honoraire de Rennes, d'Alby et de Clermont, 12 octobre 1879.
René Bessaiche (1878-).

Archidiacres de Saint-Malo.

MM.

René Bessaiche (1859-1878).
Charles Le Villain (1878-).

Archidiacres de Dol.

MM.

Marie Guitton (1859-1864).
N... Nouvel (1864-1869), Bénédictin et évêque de Quimper.

Charles Le Villain (1869-1878).
Joseph Moricel (1878-).

Officiaux Métropolitains.

MM.

Marie Guitton, vicaire général (1859-1864).
N... Nouvel, vicaire général (1864-1869).
Charles Le Villain, vicaire général (1869-).

Officiaux Diocésains.

MM.

Augustin Combes, vicaire général (1859-1878).
René Bessaiche, vicaire général (1878-).

Secrétaires de l'Archevêché.

MM.

Louis Frogier de Pontlevoy (1859-1863), } secrétaires généraux.
Maurice Villério (1863-),
Maurice Villério (1859-1863),
Alphonse Massabiau (1863-1873), } secrétaires.
Joseph Guérard (1873-),
Jean-Marie Richard, secrétaire particulier de Monseigneur (1878-).

CHAPITRE II

LA MÉTROPOLE SAINT-PIERRE DE RENNES

Reconstruction de la cathédrale de Rennes. — Prise de possession du nouvel édifice. — Translation des reliques des saints évêques de Rennes Amand, Melaine et Modéran. — Érection de la cathédrale Saint-Pierre de Rennes à la dignité d'église métropolitaine. — Décoration entreprise par Mgr Saint-Marc. — Description de la métropole : maître-autel et peintures du sanctuaire; fresques des saints bretons; chapelles du Saint-Sacrement et de la Sainte-Vierge; voûte de la grande nef; détails. — Ancien caveau du Chapitre et translation des restes des anciens évêques de Rennes.

Nous avons vu précédemment que, le 27 février 1754, l'évêque et le Chapitre de Rennes durent abandonner la cathédrale Saint-Pierre, qui tombait en ruines, et se réfugier dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu. Aussitôt après leur départ on commença la démolition du vieil édifice, conservant seulement le portail occidental avec ses deux tours.

Mais quand il fallut songer à construire une nouvelle cathédrale, de grandes difficultés s'élevèrent : le Chapitre et l'évêque de Rennes étaient loin de pouvoir subvenir aux dépenses qu'exigeait une œuvre aussi considérable ; on réclama du gouvernement d'alors quelques secours qui se firent longtemps attendre, et la construction n'était pas encore commencée quand Mgr de Girac devint évêque de Rennes. Celui-ci ayant obtenu l'union de la mense abbatiale de Saint-Melaine à la mense de l'évêché de Rennes, et ayant quitté l'antique palais épiscopal situé près de la cathédrale pour venir habiter le palais abbatial de Saint-Melaine, songea sérieusement à transformer en cathédrale l'église de l'abbaye de ce nom. Il fit faire un plan de restauration pour cette église, ainsi que des

plans de maisons prébendales qu'il voulait construire dans la rue de la Quintaine (*nunc* rue de Fougères) pour loger ses chanoines [1]. Mais l'opposition que firent à ces projets les Bénédictins de Saint-Melaine, qui ne voulaient point céder leur église, et l'état de vétusté de cet édifice lui-même, forcèrent Mgr de Girac à abandonner son projet.

L'évêque et le Chapitre revinrent donc nécessairement au premier plan projeté, c'est-à-dire à la reconstruction de la cathédrale dans le même emplacement que l'ancienne, et en utilisant le beau portail et les tours demeurés debout.

Ce ne fut toutefois qu'en 1787 que l'on put entreprendre le relèvement de la première église du diocèse; quand elle vit à l'œuvre l'évêque et les chanoines, la Communauté de Ville fit vers eux une démarche pour leur en exprimer sa gratitude, et tous les habitants de Rennes en témoignèrent hautement leur satisfaction.

« Les travaux furent suivis avec autant de soin que d'activité. Déjà les murs étaient élevés de plus de 5 mètres au-dessus du sol, et une dépense de plus de 400,000 fr. avait été faite, lorsque la Révolution et la confiscation au profit de l'État de tous les biens ecclésiastiques vinrent en 1791 suspendre l'ouvrage commencé.

« En l'an XI, c'est-à-dire en 1803, quelque temps après que le culte catholique fut rétabli, l'église abbatiale de Saint-Melaine, dont on avait fait une paroisse, fut assignée au Chapitre pour la récitation de l'office canonial et les différentes cérémonies du culte qui pouvaient lui incomber.

« Tel était l'état des choses, lorsqu'un décret impérial du 7 thermidor de la même année ordonna la restitution aux anciennes fabriques des biens non aliénés ni transférés qui leur avaient appartenu. Un autre décret du 15 ventôse an XIII étendit la disposition du précédent aux fabriques des églises cathédrales et métropolitaines des anciens diocèses pour tous

1. On peut encore voir ces plans, déposés aux Archives départementales.

les biens provenant des ci-devant Chapitres, et les appliquant à ceux des diocèses actuels dans lesquels ils sont situés.

« Malgré cela, un décret du 30 septembre 1807 vint autoriser la ville de Rennes à faire construire une halle-au-blé sur le terrain et emplacement de l'ancienne cathédrale, à la charge de payer à la fabrique de cette église une rente annuelle de 2,000 fr., remboursable en quatre termes égaux par un capital de 40,000 fr.

« Le Chapitre se hâta de réclamer en envoyant une supplique à l'empereur, supplique qui avait d'autant plus de chance de succès que la municipalité de Rennes elle-même finit par se joindre à ses réclamations. Le 22 mai 1808, le Conseil municipal déclara solennellement que le principal motif de la demande qu'il avait faite du terrain et des constructions commencées sur le local de l'ancienne église cathédrale, avait été de prévenir l'aliénation et par conséquent la destruction d'un monument précieux à la ville de Rennes; que pour remplir les conditions auxquelles ce local lui était concédé, il se verrait dans la nécessité d'augmenter les droits d'octroi au-delà des bornes qui doivent être fixées pour assurer les produits; qu'enfin, il verra sans regret le succès des réclamations adressées par le Chapitre à Sa Majesté[1]. »

Voici un passage de cette supplique du Chapitre qui indique l'état où se trouvaient alors les travaux entrepris précédemment pour la reconstruction de la cathédrale :

« ..... Il existe à Rennes une cathédrale dont les superbes tours sont achevées, dont la facade de devant qui les lie est achevée. L'édifice souterrain dans son entier est achevé. Il est déjà debout dans toutes ses parties; il a même plus de vingt-cinq pieds d'élévation; les dessins et les plans ci-joints en donnent une faible idée. Il est digne de la capitale de la province la plus religieuse de la France. Une somme de 400,000 fr. au plus allait l'achever, lorsque la Révolution est

1. M. l'abbé Massabiau, *La Cathédrale de Rennes.* (*Revue de Bretagne,* XIV, 355.)

venue arrêter les travaux. L'édifice n'est pas encore déshonoré. Personne jusqu'ici n'a osé en enlever une pierre.

« Le service religieux se fait provisoirement, au défaut d'autre temple plus convenable, dans une très-ancienne église située à l'extrémité de cette grande ville, destinée à être seulement paroissiale, dont les murs dégradés annoncent au département qu'il aura de grandes dépenses à y faire, si la nouvelle cathédrale ne s'achève bientôt[1]. »

Sur les entrefaites, le cardinal Fesch, oncle de Napoléon Ier, vint à Rennes et se chargea de plaider la cause du Chapitre près de l'empereur. En effet, le 23 avril 1811, Napoléon, par un nouveau décret, fit droit aux réclamations du Chapitre de Rennes; il ordonna même l'achèvement de la cathédrale Saint-Pierre, affectant à cette reconstruction une somme de 500,000 fr., payables en cinq annuités. On employa immédiatement à cette œuvre 51,000 fr.; mais les difficultés du temps firent encore arrêter les travaux, qui ne furent repris qu'en 1819. Le gouvernement de la Restauration fit à cette époque pousser avec activité le relèvement de notre église. En 1823, de nouvelles sommes furent allouées pour la continuation du travail, et en 1837 une dernière allocation permit d'arriver, en 1844, à un état de choses suffisant pour que l'évêque et le Chapitre pussent prendre possession de leur nouvelle cathédrale.

Ce fut le saint jour de Pâques, 7 avril 1844[2], que « Monseigneur Godefroy Saint-Marc, évêque de Rennes, accompagné des chanoines et Chapitre de l'église cathédrale, revêtus pour la première fois du nouveau costume de chœur bordé d'hermines, précédé d'un nombreux clergé, des directeurs et élèves du Grand-Séminaire, portant les reliques vénérées des bienheureux saint Amand et saint Melaine, quitta l'église de l'ancienne abbaye de Saint-Melaine, où depuis 1803 le Chapitre

1. Supplique du Chapitre de Rennes à l'empereur Napoleon Ier.

2. Mgr Saint-Marc avait bien été sacré dans cette cathédrale dès 1841, mais c'était avant l'achèvement de l'édifice.

se réunissait provisoirement pour célébrer l'office canonial. La procession, suivie d'un grand concours de peuple, au son des cloches et au chant du *Veni Creator*, se dirigea vers la nouvelle église en parcourant les principales rues de la ville. A l'arrivée, on chanta l'antienne de saint Pierre pour saluer le patron de la cathédrale et du diocèse, et on prit ainsi possession de ce nouveau temple qui, après près d'un siècle, venait de se relever de ses ruines [1]. »

Le 13 octobre suivant, le Chapitre de Rennes se réunit pour régler la dédicace des divers autels de la nouvelle cathédrale; voici quel fut le résultat de cette délibération : on dédia le maître-autel à saint Pierre, patron de l'église; — l'autel du transept méridional au Saint-Sacrement; — l'autel du transept septentrional à la Sainte Vierge; — la première chapelle du bas-côté méridional à saint Melaine, — la deuxième à saint Yves, — la troisième à saint Michel et aux saints Anges, — la quatrième à sainte Anne, — la cinquième à Notre-Dame de la Cité; — la première chapelle du bas-côté septentrional à saint Amand, — la deuxième à saint Joseph, — la troisième à saint Malo et à saint Samson, — la quatrième à saint François Xavier, — la cinquième fut réservée pour contenir les fonts baptismaux et les saintes huiles [2].

Vers le même temps, M. l'abbé Tresvaux, voyageant en Italie, obtint de l'évêque de Parme, dans le diocèse duquel est situé le monastère de Bercetto, une relique insigne de saint Modéran, décédé dans cette abbaye; c'était un *os fémur* dont M. Tresvaux fit don à l'Église de Rennes, gouvernée jadis par ce bienheureux. La translation de cette relique se fit très-solennellement à Rennes, le 26 octobre 1845; tout le clergé de la ville se rendit en procession à la cathédrale, et Mgr Saint-Marc, qui avait cédé les honneurs de la présidence de cette belle cérémonie à son digne prédécesseur Mgr de Les-

1. *Procès-verbal de l'inauguration de la nouvelle Cathédrale.*
2. *Annales ms. de l'Église de Rennes.*

quen, célébra lui-même, dans un discours éloquent, les vertus de saint Modéran [1].

La cathédrale Saint-Pierre de Rennes, élevée en 1859 à la dignité d'église métropolitaine de Bretagne, est un édifice assez médiocre au point de vue de l'architecture.

La façade, qui date de la fin du XVIe siècle et du milieu du XVIIe, a de la grandeur et réunit tous les ordres grecs et latins; mais le reste du vaisseau, reconstruit depuis le commencement du siècle, manque d'élévation et laisse fort à désirer. De style néo-grec, cette église se compose d'un chœur en hémicycle avec déambulatoire, sans chapelles absidales, — d'une coupole centrale et de deux transepts, — de trois nefs et de dix chapelles disposées cinq de chaque côté des nefs; la voûte est en plein cintre, et des colonnes d'ordre ionique entourent le sanctuaire et séparent la grande nef de ses collatérales.

En 1863, Mgr Saint-Marc crut de son devoir, comme premier archevêque de Rennes, de laisser à ses successeurs une métropole digne de la religieuse province de Bretagne. Rebâtir cette église, terminée depuis vingt ans seulement, était chose impossible; il eût fallu, d'ailleurs, le concours du gouvernement, qui l'aurait certainement refusé. Restait la ressource de compenser la médiocrité de l'architecture par la beauté et la richesse de la décoration intérieure. Dans cette pensée, l'archevêque de Rennes fit un appel à la générosité des enfants de la Bretagne, et, donnant lui-même l'exemple de la largesse, il offrit immédiatement 100,000 fr. de ses propres deniers pour commencer les travaux. Tant que vécut le généreux prélat, l'exécution du plan conçu par lui se poursuivit avec activité; sa mort seule est venue arrêter cette belle restauration, et elle est venue, hélas! avant le complet achèvement de l'œuvre. Il reste encore à décorer la coupole

1. M. Roumain de la Ballaye, *Vies des Saints de Bretagne*, 216.

et à peindre quelques fresques dans les transepts et dans les petites nefs.

« L'entreprise tentée par Mgr Saint-Marc, dit M. de la Borderie, a supérieurement réussi. La peinture décorative qui couvre les voûtes, toutes les parties de l'édifice, sauf les surfaces réservées pour les tableaux, est d'une richesse, d'une élégance, d'une harmonie et d'une douceur de tons qui caresse l'œil, en même temps que le multiple développement de cette fresque immense étonne et saisit l'esprit. La peinture d'histoire, confiée à un artiste d'un grand talent, M. Le Hénaff, est une épopée religieuse. Dans le rond-point, la dation des clefs et la mission des apôtres; autour du chœur, sur les murs des bas-côtés, se déroule la longue procession des saints de Bretagne : théorie chrétienne, celto-bretonne, dont nous pouvons hardiment opposer la majestueuse grandeur à la grâce élégante et facile des théories païennes de la Grèce. Les tableaux de sainte Anne et de la Sainte Vierge — rassemblant autour de ces deux grandes figures tous les principaux souvenirs du culte que leur a rendu et que leur rend encore la Bretagne — sont deux pages admirables. Toutes ces peintures sont d'un très-grand style. Les tableaux qui restent à exécuter achèveront de faire de la métropole de Rennes le panthéon chrétien de la Bretagne. Cette œuvre, nous l'affirmons, illustrera à la fois, dans le présent et dans la postérité, l'artiste qui l'aura exécutée et le prélat qui l'a conçue, qui l'a résolument entreprise, qui seul — par sa libéralité inépuisable — pouvait la mener à bonne fin[1]. »

Après cet aperçu général, entrons dans quelques détails et examinons successivement les diverses parties de la métropole nouvellement décorée.

L'édifice tout entier est intérieurement recouvert de stucs imitant fort bien les plus beaux marbres; çà et là, le long

1. *Revue de Bretagne et de Vendée*, XXXVIII, 316.

des murailles, ont été réservés de grands espaces ou tableaux pour les fresques; la voûte, ornée de caissons de formes variées, est sculptée avec art et éblouissante de dorures.

Entrons d'abord dans le sanctuaire. Au milieu se trouve le maître-autel, construit en marbres antiques merveilleusement beaux; ces marbres sont un don du Souverain-Pontife Pie IX, qui les fit extraire de l'*emporium* romain pour les envoyer au premier archevêque de Rennes. Devant cet autel et au milieu du chœur se trouve, comme nous l'avons dit, le tombeau de ce prélat, au-dessus duquel pend à la voûte le chapeau cardinalice.

Au fond de l'abside, le cul-de-four de cette voûte renferme la belle fresque de la dation des clefs : sur un fond d'or apparaît le divin Sauveur entouré de ses apôtres; Jésus, enveloppé dans une auréole et décoré du nimbe crucifère, tient le monde d'une main et de l'autre donne les clefs du Paradis à saint Pierre, agenouillé à ses pieds; de l'autre côté de Notre-Seigneur se tient, également agenouillé, saint Jean l'Évangéliste, le disciple bien-aimé; les autres apôtres, groupés à droite et à gauche du Sauveur, reçoivent debout la divine mission d'aller, comme saint Pierre et saint Jean, parcourir la terre et évangéliser les nations; tous contemplent avec respect et amour le divin Jésus nommant saint Pierre son représentant sur la terre et chef de son Église. Au-dessous de cette scène on lit ces mots, peints sur la frise : ET TIBI DABO CLAVES REGNI CŒLORUM.

Dans les nombreux caissons de la voûte du sanctuaire nous remarquons au centre trois grands écussons; au milieu celui du pape Pie IX, *écartelé aux* 1er *et* 4e *d'azur au lion d'or; aux* 2e *et* 3e *d'argent à deux bandes de gueules;* cet écu est placé dans un cartouche surmonté d'une tiare et accompagné de deux clefs posées derrière en sautoir; — devant est celui du cardinal Saint-Marc : *d'azur au pélican, en sa charité, d'argent*, dans un cartouche surmonté d'une croix archiépiscopale

et d'un chapeau à quinze houppes; — derrière se trouve l'écusson du Chapitre de Rennes : *d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir, les gardes en bas*, placé également dans un cartouche surmonté d'une croix archiépiscopale. Dans d'autres grands caissons apparaissent divers emblèmes de la sainte Eucharistie, tels que l'Agneau pascal, d'après le type des Catacombes de Rome et d'après le Livre de l'Apocalypse, et des colombes s'abreuvant au vase sacré et becquetant une gerbe de froment. Enfin, cette riche décoration de la voûte du sanctuaire est complétée par les armoiries des divers Chapitres de la province de Bretagne : au Nord, les écussons des Chapitres de Rennes, — de Quimper et Léon — et de Saint-Malo; au Sud, ceux de Vannes, — de Saint-Brieuc et Tréguier — et de Dol.

Le pourtour du chœur, où nous entrons maintenant, renferme l'œuvre la plus magistrale peut-être de M. Le Hénaff. Sur les vastes parois des murailles de ce déambulatoire l'artiste a peint à fresque tous nos grands saints bretons; il les a groupés selon les anciens diocèses qu'ils habitaient et dont le territoire fait aujourd'hui partie de la province de Rennes; ils forment tous ensemble comme une double et majestueuse procession, ne se dirigeant pas, comme on l'a dit à tort, vers le petit buffet d'orgue qui se trouve au fond du chœur, mais partant tous, au contraire, de ce point central pour venir entourer le sanctuaire. Voici quels sont tous ces bienheureux, les uns rois et puissants, les autres simples moines mendiants, ceux-ci évêques et ceux-là martyrs, tous rayonnant de la gloire divine, tous ayant évangélisé ou édifié notre province, tous enfin nos pères dans la foi, vrais fondateurs de la catholique Bretagne, nos patrons et nos modèles.

En commençant par le pourtour septentrional nous rencontrons d'abord les saints de l'ancien diocèse de Rennes, dont voici les noms : RHEDONENSES : *S. Amandus*, — *S. Melanius*, — *S. Armagillus*, — *S. Rainffredus*, — *S. Judicael*, —

S. Salomon, — *S. Moderannus*, — *S. Robertus Arbricellensis*, — *B. Yvo Mayocus*[1].

Puis les saints du diocèse de Vannes : VENETENSES : *S. Paternus*, — *S. Guenninus*, — *S. Ninoca*, — *S. Tremor*, — *S. Triphina*, — *S. Gildasius*, — *S. Meriadocus*, — *S. Bilius*, — *S. Felix*, — *S. Vincentius Ferrarius*.

Viennent ensuite les saints du diocèse de Quimper : CORISOPITENSES : *S. Corentinus*, — *S. Guenhaelus*, — *S. Guingaleus*, — *S. Melorus*, — *S. Meliovus*, — *S. Gurlæsius*.

Voici les bienheureux de l'ancien diocèse de Saint-Pol-de-Léon : LEONENSES : *S. P^lus Aurelianus*, — *S. Cethomerinus*, — *S. Gæznoveus*, — *S. Senanus*, — *S. Golvinus*.

Nous arrivons alors au fond du rond-point où se trouve le buffet du petit orgue; au-delà, dans le pourtour méridional, se poursuit la procession des saints de Bretagne, en commençant par ceux de l'ancien diocèse de Tréguier :

TRECORENSES : *S. Tugdualus*, — *S. Revellinus*, — *S. Briachus*, — *S. Christina*, — *S. Hervœus*, — *S. Yvo*.

Viennent ensuite les bienheureux du diocèse de Saint-Brieuc : BRIOCENSES : *S. Budocus*, — *S. Briocus*, — *S. Kerianus*, — *S. Miocus*, — *S. Osmana*, — *S. Mauricius*, — *S. Guillermus*.

Puis voici ceux de l'ancien diocèse de Saint-Malo : MACLOVIENSES : *S. Aaron*, — *S. Maclovius*, — *S. Gurwalus*, — *S. Enogatus*, — *S. Austolus*, — *S. Mevennus*, — *S. Gerfredus*, — *S. Convoio*, — *S. Lohemaelus*, — *S. Joannes de Craticula*.

Enfin, les saints de l'ancien diocèse de Dol terminent cette longue théorie : DOLENSES : *S. Hildutus*, — *S. Maglorius*, — *S. Samson*, — *S. Similianus*, — *S. Ethbinus*, — *S. Sulinus*, — *S. Budochus*, — *S. Helerius*, — *S. Leucherius*, — *S. Thurianus*, — *S. Gilduinus*.

Comme l'on voit, ces grandes pages de peintures à fresque

1. Tous ces noms, ainsi que les suivants, sont inscrits au-dessous de chaque groupe de personnages.

nous rappellent le souvenir de presque tous les bienheureux que nous honorons en Bretagne; leurs nobles et saintes figures se trouvent donc à leur place naturelle autour du sanctuaire de la métropole bretonne.

Pénétrons maintenant dans les transepts et commençons par celui du Midi, c'est-à-dire par la chapelle du Saint-Sacrement.

Les peintures de cette chapelle sont consacrées à la glorification de sainte Anne. Au fond du transept, dans la demi-lune placée au-dessus de l'autel, sainte Anne est représentée assise sur un trône et recevant les hommages du peuple breton; dans le lointain on aperçoit la grange où Nicolazic déposa la statue miraculeuse de sainte Anne d'Auray et l'église qu'élevèrent les Carmes en ce même lieu.

Quatre grandes fresques décorent en outre cette chapelle, peintes sur les murailles orientale et occidentale; à l'Est : un ange apparaît à saint Joachim et lui prédit la naissance de Marie; — saint Joachim communique cette révélation à sainte Anne; — à l'Ouest : sainte Anne et saint Joachim présentent Marie au grand-prêtre; — sainte Anne et saint Joachim enseignent la Très-Sainte Vierge.

Tout autour de la chapelle on lit sur la frise ces paroles : ANNA JESSE RADIX EGREGIA, OMNIMICANS VIRTUTE PRÆVIA, DE TE VIRGO PROCESSIT REGIA.

Dans la riche décoration de la voûte on ne voit point d'armoiries, mais seulement, au centre, les initiales de sainte Anne entrelacées dans un écusson, et divers emblèmes des vertus pratiquées par cette grande sainte peints dans les principaux caissons.

La chapelle du transept septentrional, dédiée à la Sainte Vierge, est décorée de la même manière que la précédente. Dans la demi-lune qui surmonte l'autel, Marie est peinte assise sur un trône et entourée de ses dévots serviteurs; dans le fond du tableau apparaissent les monuments élevés en son honneur par les Bretons; on y distingue entre autres la tour de Notre-Dame de Rennes.

Des quatre grandes fresques qui doivent orner cette chapelle, deux seulement sont terminées, encore ne sont-elles pas l'œuvre de M. Le Hénaff, auteur de tous les tableaux précédents, mais bien de M. Langlois. Ces fresques représentent : l'une l'annonciation de l'ange Gabriel à Marie, — l'autre le mariage de la Très-Sainte Vierge avec saint Joseph.

Sur la frise courant autour de la chapelle on lit ces paroles du *Magnificat* : QUIA RESPEXIT HUMILITATEM ANCILLÆ SUÆ, ECCE ENIM EX HOC BEATAM ME DICENT OMNES GENERATIONES.

La voûte, dépourvue d'armoiries, est ornée au centre d'un grand écusson portant les initiales d'*Ave Maria* entrelacées, et de divers emblèmes des vertus de la Sainte Vierge représentées dans les caissons.

Des transepts entrons dans la grande nef, composée, comme nous l'avons dit, d'une double colonnade d'ordre ionique revêtue de stuc comme l'édifice intérieur tout entier.

L'entablement n'offre qu'une décoration architecturale, mais la voûte, d'une très-grande richesse, présente dans ses caissons cinq écus au centre, et dans les retombées les emblèmes des sept sacrements de l'Église complétés par l'emblème de la résurrection.

L'écusson central est celui de la province de Bretagne, d'*hermines plein*, placé dans un cartouche que tiennent des anges, surmonté d'une couronne royale, accompagné de la devise : POTIUS MORI QUAM FŒDARI, et entouré, nous ne savons trop pourquoi, des colliers des Ordres de Saint-Michel et du Saint-Esprit.

En remontant vers le chœur, le premier blason qui se présente est celui du Chapitre de Vannes : *d'azur à un dextrochère habillé d'argent, tenant une clef à double panneton de même posée en pal;* le second écusson renferme réunies les armoiries des trois Chapitres de Rennes, Dol et Saint-Malo, comme il suit : *écartelé : aux* 1er *et* 4e, *d'azur à une tête de saint Samson mitrée d'or*, qui est de l'ancien Chapitre de Dol; *aux* 2e *et* 3e, *d'azur à un navire d'or aux voiles éployées*

de même, *voguant sur une mer également d'or*, qui est de l'ancien Chapitre de Saint-Malo ; *sur le tout : d'azur à deux clefs d'argent passées en sautoir*, *les gardes en bas*, qui est du Chapitre de Rennes.

En revenant au point central de la nef et en descendant vers la grande porte occidentale, on trouve d'abord l'écusson du Chapitre de Quimper et Léon, ainsi composé : *parti : au 1er*, *de gueules à une tête de saint Corentin de carnation*, *coiffée d'une aumuce d'or*, *et accompagnée en chef d'un soleil et d'un croissant de même*, qui est du Chapitre de Quimper; *au 2e*, *d'azur à l'Agneau pascal d'argent*, *tenant une croix d'or à la banderole d'argent*, qui est de l'ancien Chapitre de Léon.

Enfin, le dernier grand écusson est celui du Chapitre de Saint-Brieuc et Tréguier : *parti : au 1er*, *d'argent à trois personnages; en chef saint Etienne agenouillé*, *les mains jointes*, *vêtu d'une aube et dalmatique de diacre*, *et saint Brieuc et saint Guillaume*, *affrontés et naissants de la pointe*, *étendant chacun une main pour bénir et tenant leurs crosses de l'autre*, *habillés pontificalement*, *le tout d'or* [1], qui est du Chapitre de Saint-Brieuc; *au 2e*, *d'azur à un saint Yves de carnation*, *coiffé d'une barrette de sable*, *et habillé d'un camail et d'une soutane de même*, *chargée d'un surplis d'argent; accompagné en flancs de deux palmes aussi d'argent* [2] *et en pointe d'un bouc de même*, *posé sous les pieds du saint*, qui est de l'ancien Chapitre de Tréguier.

Ces quatre écussons sont assez singulièrement surmontés chacun d'une croix, d'une mitre, d'une crosse et d'un chapeau à dix houppes.

Dans les autres caissons de cette nef sont peintes des invocations aux saints bretons Melaine, Malo, Samson, Paterne, Corentin, Brieuc, et aux saints apôtres Pierre et Paul, patrons de la métropole.

1. Le peintre a représenté à tort ces trois saints en carnation et vêtus de bure.
2. Le peintre a omis ces deux palmes.

Telle est la riche décoration de la voûte de la grande nef; les nefs collatérales ont simplement des plafonds ornés de caissons pleins de dessins de fantaisie.

Pour compléter cette ornementation toute bretonne de la métropole de Rennes, les fenêtres de l'édifice sont garnies de verrières représentant les armoiries des évêques de Rennes : il y a deux écussons dans chaque fenêtre; la série commence avec celui de Sylvestre de la Guerche, élu en 1076, et se termine par le blason du cardinal Saint-Marc. Au point de vue historique, il est fâcheux qu'on ait voulu remplir sans exception toutes les fenêtres de la métropole de ces armoiries, car il a fallu pour cela remonter à une époque où les blasons sont très-incertains; c'est ainsi qu'on a attribué aux évêques Marbode, Rouaud, Hamelin, Alain, Philippe et Herbert, qui vivaient au XIIe siècle, des armoiries qui sont loin d'être authentiques.

Il nous reste maintenant à examiner divers détails de la métropole qui offrent de l'intérêt.

Tout d'abord, reproduisons le commencement d'une longue inscription gravée sur une table de marbre blanc attachée à la muraille du collatéral méridional; on y lit ce qui suit :

« *A la demande de Mgr Brossays Saint-Marc, archevêque de Rennes, en vertu des lettres apostoliques des papes Benoît XIV et Clément VIII, le cardinal Mattei, doyen du Sacré-Collège et archiprêtre de la Basilique Vaticane, et les chanoines et Chapitre de la même basilique ont agrégé, par décret capitulaire du* 10 *février* 1861, *l'église métropolitaine de Rennes à leur basilique, et étendu à tous les fidèles qui visiteront cette église les mêmes indulgences attachées à la visite de Saint-Pierre de Rome*[1]. »

Tout à côté, dans la chapelle Saint-Melaine, se trouvent les

1. Suit la longue nomenclature de ces indulgences.

débris, encore précieux et restaurés, du magnifique retable en bois sculpté qui décorait jadis le maître-autel de la cathédrale de Rennes, dont nous avons précédemment parlé.

Vis-à-vis, dans la chapelle Saint-Amand, est une châsse moderne de style roman, d'un fort bon goût, renfermant les reliques de ce saint évêque de Rennes, contenues dans un corps de cire revêtu de vêtements pontificaux; c'est cette châsse que l'on continue de porter processionnellement dans les temps de calamités publiques.

Notons aussi le buffet des grandes orgues, inaugurées en 1875 et placées au bas de la nef; le chemin de croix, série de bas-reliefs posés dans les collatéraux, et le splendide trésor épiscopal légué par le cardinal Saint-Marc; tous ces objets mériteraient une longue description que nous regrettons de ne pouvoir leur consacrer; il est toutefois impossible de ne pas signaler au moins, parmi les nombreuses pièces du trésor, le magnifique calice offert par Pie IX à Mgr Saint-Marc, la belle croix archiépiscopale donnée par le clergé de Rennes à son premier archevêque, et un superbe calice en cristal de roche fabriqué par ordre de notre cardinal.

Le personnel de la métropole se compose de l'archevêque et de ses trois vicaires généraux, — des neuf chanoines formant le Chapitre, — de quelques chanoines honoraires, — d'un maître des cérémonies, — d'un prêtre custode ou sacriste, — d'un prêtre directeur de la maîtrise, — d'une psallette composée de seize enfants de chœur, — d'un organiste, — — de plusieurs chantres laïques et autres enfants, — de deux massiers, — d'un suisse, etc.

Nous terminerons cette étude sur la métropole de Rennes par quelques mots concernant l'enfeu épiscopal qu'elle renferme.

Nous avons vu précédemment qu'en 1756, après avoir opéré l'ouverture de tous les tombeaux de l'ancienne cathédrale condamnée à disparaître, les chanoines de Rennes firent refaire les anciennes châsses qui se trouvaient usées, y repla-

cèrent les corps des évêques trouvés entiers, et déposèrent les autres débris d'ossements dans la châsse de l'abbé de Rillé; les restes du bienheureux Yves Mahyeuc furent tout particulièrement recueillis avec vénération et mis à part dans une double châsse de chêne et de plomb. Tous ces cercueils furent ensuite descendus dans un nouveau caveau que le Chapitre fit construire au bas des nefs de la cathédrale et qu'il bénit solennellement le 9 mars 1756.

Depuis ce moment jusqu'en 1790, il ne mourut point d'évêques à Rennes, mais le caveau s'ouvrit pour plusieurs chanoines décédés dans ce laps de temps.

En 1872, Mgr Saint-Marc ordonna de faire des recherches dans la métropole pour y retrouver ce caveau dont on avait perdu le souvenir depuis près d'un siècle. Le prélat désirait surtout revoir les restes précieux d'un de ses prédécesseurs, Yves Mahyeuc, mort en odeur de sainteté. On parvint à découvrir l'entrée du caveau où avaient été déposées les châsses mentionnées dans les procès-verbaux de 1756; mais une fois descendus dans l'enfeu, au lieu d'y rencontrer les cercueils et les inscriptions désignant chaque personnage, on ne trouva que des ossements épars et confondus sans aucun indice de distinction.

La Révolution, qui ne respectait pas même les morts, avait, en effet, passé dans cette crypte; et sans doute, en vertu du décret qui ordonnait de fouiller les tombeaux pour en retirer les plombs et les fers au profit de la nation, on avait ici, comme ailleurs, violé les sépultures et dispersé les ossements sans égard ni respect.

Voulant donc réparer autant que possible cet outrage de l'impiété, Mgr Saint-Marc ordonna que tous ces restes vénérables seraient réunis dans une même châsse, déposés sous un catafalque pendant la cérémonie d'un service funèbre célébré dans la métropole le 5 novembre 1872, et reportés processionnellement dans un sépulcre qui leur serait préparé dans le caveau.

Tout cela fut exécuté, et l'on plaça au fond de l'enfeu, au-dessus de ces ossements, une sorte de tombeau en forme d'autel, portant les inscriptions suivantes :

HIC IN CHRISTO REQUIESCUNT
OSSA VENERANDA EPISCOPORUM RHEDONENSIUM

D. D. YVONIS MAHYEUC
virtutibus et miraculorum fama percelebris, de quibus et solemnis inquisitio ad Apostolicam sedem transmissa est;

ALANI DE CHATEAUGIRON,
RADULPHI DE TREAL,
GUILLELMI BRILLET,
MICHAELIS GUIBE,
BERTRANDI DE MARILLAC,
ÆMARI HENNEQUIN,
FRANCISCI LARCHIVER,
PETRI DE CORNULIER,
JOHAN. BAPT. DE BEAUMANOIR DE LAVARDIN,
CAROLI LE TONNELIER DE BRETEUIL;

Insuper et ossa ISABELLÆ BRITANNIÆ *sororis ducissæ Annæ, cum pluribus aliis ignotis.*

Effossa templo ruinam agente et in hoc Canonicorum conditorio deposita anno 1756, *dum hic expectant ut, reædificata ecclesia, propriis tumulis restituantur, impiorum jussu suis etiam spoliata sunt loculis, anno ferali* 1793.

Quæ tandem reperta promiscue jacentia et insepulta non ferens, Illustrissimus Archiepiscopus Godefridus St Marc Rhedonensis, piaculari studio, colligenda statuit, et, suffragantibus ecclesiæ suæ Metropolitæ Canonicis, in hoc communi sepulchro decenter reposuit. Anno Domini 1872, *die* 5^a *novembris.*

EXULTABUNT DOMINO OSSA HUMILIATA[1].

1. *Semaine Religieuse de Rennes*, VIII, 819.

Cinq ans plus tard, la dépouille mortelle du cardinal Saint-Marc était apportée, à son tour, dans son église métropolitaine; nous avons dit qu'il y fut inhumé dans le chœur, devant le maître-autel, et nous avons décrit son tombeau. Il convenait, en effet, que le premier archevêque de Rennes, honoré de la pourpre romaine, dormît de son dernier sommeil à la place d'honneur de cette métropole si magnifiquement décorée par ses soins : au milieu de ce sanctuaire qu'entourent tous les saints de nos diocèses bretons, sous ces voûtes resplendissantes des armoiries des évêques de Rennes et des Chapitres de Bretagne, sous la protection spéciale de la Sainte Vierge et de sainte Anne, « les bonnes mères du peuple d'Armorique, » repose dignement ce généreux et vertueux prélat. Sans chercher aucun honneur, Mgr Saint-Marc les reçut tous dans sa propre ville natale, et il mérita d'être appelé le *cardinal de Bretagne*[1]; aussi sa mémoire bénie et déjà légendaire restera-t-elle longtemps gravée dans l'esprit de nos pieuses populations bretonnes, personnifiant en quelque sorte le nouvel archevêché de Rennes.

1. V. *Revue de Bretagne et Vendée*, XXXVIII, 317.

FIN DU TOME PREMIER

CORRECTIONS :

Pages,	*lignes,*	*au lieu de :*	*lisez :*
12,	35,	383 paroisses,	384 paroisses.
19,	21,	chappiers,	chapiers.
28,	8,	*vexitque,*	*rexitque.*
	22,	*coetu,*	*cœtu.*
	24,	*principi,*	*principis.*
35,	9,	avaient,	avoient.
40,	21, 22,	avait... estait,	avoit... estoit.
50,	note 1,	*Concile,*	*Concil.*
51,	note 2,	Joan Maan. — D. Taillandier,	Jean Maan. — D. Morice.
56,	12,	*vigilem, sollicitudo,*	*vigilem sollicitudo.*
73,	17, 18, 23,	Bénoit,	Benoît.
82,	11,	DIOCESIS,	DIOECESIS.
84,	22,	dit-on,	*à supprimer.*
85,	21,	DIE 28ª,	DIE 20ª.
117,	note 1,	en 1071,	en 1076.
132,	27, 30,	manse,	mense.
140,	5, 13,	déceda,	décéda.
158,	21,	chappe,	chape.
171,	1, note,	*Redo.*,	*Redon.*
197,	21,	54,776^{l} 15^{s} 3^{d},	54,776^{l} 1^{s} 7 ^{d}.
219,	31,	arcediacre du Désert,	arcediacre de Rennes.
245,	18,	siècles,	siècle.
279,	27,	*demium,*	*Demum.*
288,	6,	pelottes,	pelotes.
347,	8,	21 paroisses.	20 paroisses.
359,	7,	Vaux, prieuré de Montfort,	*à supprimer.*
364,	11,	de Vaux, en Feins,	*à supprimer.*
403,	27,	Sainte-Martie,	Sainte-Marie.
416,	20,	où l'on y voit encore,	où l'on voit encore.
528,	21,	Tardifume,	Tartifume.
548,	18,	paroisse éteinte en 1773,	paroisse éteinte en 1775.
584,	3,	en 1152,	en 1252.
625,	6,	des deux anciens,	de deux anciens.
655,	note 2,	presque,	*à supprimer.*
677,	23,	discussion,	dissension.
695,	30,	ce quit,	ce qui.
748,	20,	de 1802,	de 1803.